



HAL
open science

Les usages des châteaux forts urbains en Bourgogne à l'époque moderne

Estelle Jeangrand

► **To cite this version:**

Estelle Jeangrand. Les usages des châteaux forts urbains en Bourgogne à l'époque moderne. Histoire. Université de Bourgogne, 2011. Français. NNT : 2011DIJOL024 . tel-00685493

HAL Id: tel-00685493

<https://theses.hal.science/tel-00685493>

Submitted on 5 Apr 2012

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

UNIVERSITE DE BOURGOGNE
UFR de sciences humaines - Ecole doctorale 491 LISIT
UMR-CNRS 5605 – Centre Georges Chevrier

Thèse

Pour obtenir le grade de docteur de l'Université de Bourgogne,
discipline histoire, présentée et soutenue publiquement le 18 novembre 2011 par

Estelle Jeangrand

Les usages des châteaux forts urbains en Bourgogne à l'époque moderne



Tome I

Directeur de thèse : Mme Christine Lamarre
Co-encadrant : M. Hervé Mouillebouche

Jury

M. Nicolas Faucherre, Professeur d'histoire de l'art médiéval, Université de Nantes
Mme Christine Lamarre, Professeur émérite d'histoire moderne, Université de Bourgogne
M. Hervé Mouillebouche, Maître de conférences d'histoire médiévale, Université de Bourgogne
M. Jean-Pierre Poussou, Professeur émérite d'histoire moderne, Université de Paris IV-Sorbonne

Extrait du « Plan d'Auxonne » (sans date) réalisé vers 1741
(BMD, chapelle B, portefeuille BC, I5)

Avant propos

La transcription des citations a été réalisée au plus près de l'original. Seule la ponctuation a été modifiée lorsque cela s'avérait nécessaire à la bonne compréhension du propos. On perçoit ainsi, au plus juste, la manière d'écrire de l'auteur.

Les abréviations, utilisées dans les notes de bas de page pour les sources et les références bibliographiques, sont répertoriées dans le tome II.

Remerciements

Mes premiers remerciements vont à ma directrice de thèse, Mme Christine Lamarre professeur émérite à l'université de Bourgogne, pour m'avoir orientée, tout au long de ces années, avec ses conseils avisés et son œil critique précieux visant à structurer et à améliorer mon travail. Mes seconds remerciements s'adressent à mon co-encadrant de thèse, M. Hervé Mouillebouche maître de conférences à l'université de Bourgogne, pour ses suggestions toujours judicieuses, pour son continuel soutien et pour, à travers ses cours de licence, m'avoir donné goût à la castellologie. Je tiens aussi à souligner que cette thèse aurait difficilement abouti sans l'allocation de recherche de trois ans que l'université de Bourgogne a bien voulu m'accorder.

Ma gratitude va également au personnel des différents centres d'archives, des bibliothèques et des musées pour leur accueil, leur disponibilité et leur gentillesse. Je sais gré en particulier à M. Moyse, directeur des ADCO, du soutien qu'il m'a apporté dans mes demandes de dérogations.

J'exprime aussi mes profonds remerciements au conservateur en chef du musée archéologique de Dijon, M. Christian Vernou, pour ses encouragements et, avant tout, pour la merveilleuse exposition estivale qu'il a bien voulu consacrer au château de Dijon en 2007. Si l'avancée de ma thèse en a pâti pendant quelques mois il faut bien l'avouer, ce fut un plaisir sans bornes de pouvoir présenter, à des Dijonnais curieux et étonnés, les résultats de mon travail de master sur cette forteresse oubliée et d'avoir les moyens de la faire renaître par la magie de la 3D.

Je tiens également à saluer les personnes qui m'ont aidée dans la collecte d'informations sur leur ville, notamment M. Louis adjoint au maire à Bourbon-Lancy et Mme Speranza conservateur à la bibliothèque d'Auxonne.

En ces instants où le travail s'achève, j'ai une pensée furtive pour ceux qui ont douté de ma persévérance. J'ai une pensée reconnaissante pour mon pc, qui n'a pas buggé, et pour ma C2, compagne de mes déplacements jusqu'à un certain terre-plein sur l'A6. J'ai une pensée sympathique pour tous ceux que j'ai côtoyés, dans la bonne humeur, pendant ces longues - mais souvent passionnantes - journées passées aux archives.

Last but not least, un grand merci pour leur soutien, leur patience et leurs nombreux encouragements à mes anciens collègues de « haute patate », à mes amis et à ma famille.

Introduction

Le 14 juillet 1789, les Parisiens s'emparèrent de la Bastille, symbole parmi d'autres de l'absolutisme d'Ancien Régime. Si cet événement est un emblème historique et national, il est également symptomatique d'un mouvement général dans le royaume de France : l'appropriation des châteaux urbains par les villes et leurs habitants, conduisant à la disparition de ces édifices.

Les châteaux comptent pour une grande part dans la réputation dont jouit le patrimoine bourguignon. La *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*¹ de l'abbé Claude Courtépée à la fin du XVIIIe s. s'apparente au premier recensement détaillé de châteaux réalisé pour la province de Bourgogne, même si ce n'était pas la vocation de l'ouvrage². On y relève une quarantaine de villes dotées d'un château³, qu'il soit intact, déjà mutilé voire en ruines⁴. Lorsque l'on visite ces localités aujourd'hui, le constat est bien différent. Seulement une petite moitié de ces châteaux marquent encore le paysage urbain⁵ et de façon bien faible généralement : sous la forme de maigres vestiges (d'une tour le plus souvent) en ruines.

¹ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, Dijon, L. N. Frantin et Causse, 1775-1785, 7 vol. La réédition de 1967-1968 (Avallon, éd. F.E.R.N.) contient une introduction critique conséquente par Pierre Gras et Jean Richard.

² Enseignant au collège des Godrans à Dijon, l'abbé Courtépée entreprit de réaliser une monographie complète (touchant à l'histoire, la religion, la géographie et l'économie) de chaque paroisse de la province de Bourgogne. Il s'inscrivait en cela dans la lignée de la *Description du gouvernement de Bourgogne* d'Antoine Garreau (GARREAU (Antoine), *Description du gouvernement de Bourgogne suivant ses principales divisions temporelles, ecclésiastiques, militaires et civiles*, Dijon, s. n., 1717) en effectuant un travail plus profond (Garreau réalisa une nomenclature des localités bourguignonnes). Courtépée mena de minutieuses recherches (documentaires et sur le terrain) et fit appel à de nombreux correspondants dans chaque paroisse (prêtres, érudits et même aristocrates détenteurs d'archives seigneuriales). En reconnaissant les mérites de l'œuvre, Hervé Mouillebouche a néanmoins souligné « quelques inexactitudes dans le domaine de la castellologie. De façon générale, la rédaction finale s'attarde assez peu sur l'histoire des châteaux » (MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIIIe au XVIe s.*, Dijon, EUD, 2002, p. 27).

³ Pour ce recensement, ont été comptabilisées comme « villes » celles représentées par un député (permanent ou non) aux Etats de Bourgogne au XVIIIe s. N'ont été retenus comme châteaux que les édifices correspondant aux critères de définition de la castellologie contemporaine et non l'ensemble de ceux qualifiés de « châteaux » par Courtépée. En effet, celui-ci incluait indifféremment sous cette dénomination des *oppida* néolithiques, des manoirs et autres bâtiments dépourvus de fortifications (telles les commanderies templières). Dans cette perspective, pour le territoire correspondant à l'actuel département de la Côte-d'Or, plus de 12 % des « châteaux » de Courtépée (aussi bien ruraux qu'urbains) n'en sont pas en fait (MOUILLEBOUCHE (Hervé), *op. cit.*, p. 27).

⁴ Ces sites sont, par ordre alphabétique, Arc-en-Barrois, Arnay-le-Duc, Autun, Auxerre, Auxonne, Avallon, Bagé-le-Châtel, Bar-sur-Seine, Beaune, Bourbon-Lancy, Chalon-sur-Saône, Charolles, Châtillon-sur-Seine (château de Châtillon et celui de l'ancienne localité de Chaumont-les-Châtillon), Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Cravant, Cuiseaux, Cuisery, Dijon, Is-sur-Tille, Louhans, Mâcon, Marcigny, Mirebeau-sur-Bèze, Montbard, Montcenis, Montréal, Noyers-sur-Serein, Paray-le-Monial, Pontailler-sur-Saône, Saint-Gengoux-le-National, Saint-Jean-de-Losne, Saulieu, Seignelay, Semur-en-Auxois, Semur-en-Brionnais, Seurre, Talant, Verdun-sur-le-Doubs, Vermenton et Vitteaux.

⁵ C'est-à-dire des édifices qui possèdent des vestiges bien visibles hors sol (tels une tour, une courtine, un boulevard) et non souterrains uniquement (comme le cellier du château de Talant ou les galeries de contremine de celui de Dijon). Ces sites sont : Arnay-le-Duc, Autun, Auxerre, Auxonne, Avallon, Bar-sur-Seine, Beaune, Charolles, Châtillon-sur-Seine, Cravant, Is-sur-Tille, Mirebeau-sur-Bèze, Montbard, Noyers-sur-Serein, Paray-le-Monial, Saint-Gengoux-le-National, Semur-en-Auxois, Semur-en-Brionnais, Seurre et Vitteaux.

Ce rapide constat laisse deviner les évolutions qui touchèrent les châteaux des villes en Bourgogne : changements des relations avec leur environnement menant souvent à leur disparition du paysage urbain. Ce phénomène local témoigne plus largement d'une réalité nationale (urbaine et rurale), récent objet d'étude du congrès national des sociétés historiques et scientifiques⁶. Philippe Contamine fit remarquer lors de ce congrès le manque de travaux dans ce domaine⁷ ; c'est un appel dans lequel notre travail de recherche s'inscrit. Les démolitions ne constituent pas une spécificité des périodes révolutionnaire et contemporaine ; elles apparurent dès le Moyen Age – parallèlement aux édifications de châteaux – puis s'accrochèrent à l'époque moderne. Notre travail visera à étudier, dans le cadre de la province de Bourgogne, ce phénomène assez méconnu et nous essaierons d'appréhender les causes spécifiques des démolitions des forteresses urbaines, notamment liées aux oppositions entre les occupants des châteaux et les villes.

Comme l'a souligné Philippe Contamine, « toute fortification, qu'elle soit de terre, de pierre, de brique ou de bois, demande un entretien, régulier ou par à-coups. Sinon, on assiste à un phénomène inéluctable d'usure et d'érosion. [...] la notion d'urbanisme n'était guère présente dans l'esprit des dirigeants médiévaux et postmédiévaux : par indifférence, par manque de moyens, on laissait aisément les constructions devenues sans objet dans leur état de délabrement naturel⁸ ». Peut-on ainsi résumer les causes du long mouvement de destruction de châteaux urbains constaté en Bourgogne ? On peut se demander si tous les édifices, ou du moins une grande majorité d'entre eux, s'assimilaient à des « constructions devenues sans objet » au moment de leur suppression. De plus, toutes les disparitions de châteaux urbains ne sont peut-être pas à mettre au titre d'un simple défaut d'entretien ; des politiques volontaristes ont pu exister en la matière.

La problématique des destructions castrales fait aussi intervenir des questions de poliorcétique. Les progrès de l'artillerie (introduction de l'artillerie à trébuchet à partir des dernières décennies du XIIIe s. puis surtout de l'artillerie à poudre au milieu du XVe s.) amenèrent d'importantes évolutions dans l'architecture castrale, à l'image de l'apparition des boulevards ou des galeries d'escarpes. Face à ce mouvement, nombre de châteaux devinrent

⁶ BLIECK (Gilles), CONTAMINE (Philippe) et CORVISIER (Christian) (dir.), *La forteresse à l'épreuve du temps : destruction, dissolution, dénaturation, XIe-XXe siècle. Actes du 129^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Besançon, 2004*, Paris, CTHS, 2007.

⁷ « Destruction, dissolution, dénaturation des forteresses et des fortifications [...] Il a semblé aux organisateurs que le problème, [...], sans être ignoré, avait insuffisamment retenu l'attention des historiens, des historiens de l'architecture, des archéologues » (CONTAMINE (Philippe), « Les temps médiévaux (jusqu'au milieu du XVIe siècle), introduction », *La forteresse à l'épreuve du temps*, p. 7).

⁸ CONTAMINE (Philippe), « Les temps médiévaux (jusqu'au milieu du XVIe siècle), introduction », *op. cit.*, p. 7-8.

obsolètes et cédèrent la place à de nouveaux ouvrages au sein des villes. Comme le résuma Jean-François Pernet, « la destruction va de pair avec la construction⁹ ». On trouve des échos de ce phénomène en Bourgogne, par exemple à Mâcon où la citadelle du roi Charles IX s’implanta sur les vestiges du château médiéval. Ce genre de cas fait pourtant figure d’exception dans la province de Bourgogne. Ainsi, à Dijon, le château ducal médiéval survécut à l’élévation de celui de Louis XI. A l’image de la situation générale nationale¹⁰, le destin des châteaux urbains bourguignons fut en fait essentiellement dirigé par les conflits armés. C’est pourquoi le présent travail étudiera le devenir des châteaux bourguignons durant les événements des guerres de Religion, de la Ligue et de la Fronde.

S’interroger sur le devenir des châteaux urbains nécessite également de s’intéresser à leur rapport avec leur environnement : l’espace urbain, les municipalités et les populations. Cette problématique des relations châteaux-villes est un angle de recherche de castellologie exploité tardivement et assez peu en profondeur. Cette perspective d’étude fut initiée par les colloques de Flaran en 1979 et 1988 puis développée ponctuellement par plusieurs colloques (en 1992, 1994, 2000, 2001, 2004 et 2009)¹¹. L’intérêt de la question est donc certain.

⁹ PERNOT (Jean-François), « Temps et destructions aux rythmes de la défense moderne », *La forteresse à l’épreuve du temps*, p. 122.

¹⁰ Philippe Contamine a souligné, pour la période médiévale, que les destructions de forteresses constituèrent « un cas extrêmement fréquent durant les diverses phases de la guerre de Cent ans » (CONTAMINE (Philippe), « Les temps médiévaux (jusqu’au milieu du XVIe siècle), introduction », *op. cit.*, p. 13).

¹¹ Ces colloques sont, par ordre chronologique : CENTRE CULTUREL DE L’ABBAYE DE FLARAN (VALENCE-SUR-BAISE, GERS). JOURNEES INTERNATIONALES D’HISTOIRE, *Châteaux et peuplements en Europe occidentale du Xe au XVIIIe siècles : actes du 1^{er} colloque international d’histoire 20-22 septembre 1979, Flaran I*, Auch, Centre culturel de l’abbaye de Flaran, 1980 ;

CENTRE CULTUREL DE L’ABBAYE DE FLARAN (VALENCE-SUR-BAISE, GERS). JOURNEES INTERNATIONALES D’HISTOIRE, *Aux portes du château : actes du 3e colloque de castellologie, Flaran, 1988*, Valence-sur-Baïse, Centre culturel de l’abbaye de Flaran, 1989 ;

BUR (Michel) (dir.), *Aux origines du second réseau urbain. Les peuplements castraux dans les pays de l’Entre-Deux : Alsace, Bourgogne, Champagne, Franche-Comté, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Sarre : actes du colloque de Nancy 1er-3 octobre 1992*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1993 ;

RENCONTRE INTERNATIONALE D’ARCHEOLOGIE ET D’HISTOIRE EN PERIGORD, *Château et territoire : limites et mouvances. 1^{ère} rencontre d’archéologie et d’histoire en Périgord, Périgueux, 23-25 septembre 1994*, Besançon, Université de Besançon, coll. Annales littéraires de l’Université de Besançon, n° 595, série historiques, n° 12, 1995 ;

BLIECK (Gilles), CONTAMINE (Philippe) et FAUCHERRE (Nicolas) (dir.), *Le château et la ville, conjonction, opposition, juxtaposition (XIe-XVIIIe siècle) : actes du 125^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, section archéologie et histoire de l’art, Lille 2000*, Paris, CTHS, 2002 ;

RENCONTRE INTERNATIONALE D’ARCHEOLOGIE ET D’HISTOIRE EN PERIGORD, *Château et ville. Actes des Rencontres d’Archéologie et d’Histoire en Périgord les 28, 29 et 30 septembre 2001*, Bordeaux, Ausonius, Paris, de Boccard, 2002 ;

COLLOQUE INTERNATIONAL DE CHATEAU-GAILLARD, *Château-Gaillard : études de castellologie médiévale. 22, Château et peuplement : actes du colloque international de Voiron, Isère, France, 28 août-4 septembre 2004*, Caen, Publications du CRAHM, 2006 ;

CRESSIER (Patrice) (éd.), *Castrum, vol 8, Le château et la ville : espaces et réseaux (VIe – XIIIe siècle)*, Madrid, Casa Velasquez, 2009.

Néanmoins, ce sujet est le plus souvent abordé par des médiévistes particulièrement intéressés par l'histoire initiale ou belliqueuse des rapports châteaux-villes et par des contemporanéistes soucieux du mouvement de débastonnement en France. On ne recense somme toute qu'un seul article portant sur les relations entre les châteaux et les villes à l'époque moderne en Bourgogne : celui de Christine Lamarre¹². Spécialiste du fait urbain dans cette province au XVIIIe s., elle s'est intéressée spécifiquement à cette période. Sur la base de ce solide article, un vaste travail restait donc à effectuer pour aller plus en profondeur et couvrir l'ensemble de l'époque moderne. Pour la première fois, une recherche d'histoire moderne traite des châteaux urbains d'une province entière et sur une vaste période (plus de deux siècles).

Après cet exposé des principaux enjeux de ce travail, venons-en au sujet d'étude en lui-même : les châteaux, ou plus précisément les châteaux forts. Cet adjectif revêt une importance toute particulière : il distingue les édifices pourvus d'éléments de fortification des châteaux dits « de plaisance¹³ » qui n'en sont pas munis. Ce caractère défensif spécifique confère à ces édifices une importance militaire et donc politique. C'est bien là tout l'intérêt de leur étude et ce qui nous a déterminé à n'inclure que ce type de châteaux dans notre corpus.

Celui-ci s'inscrit donc dans la définition qu'en a donné Jean Mesqui : « le château est un centre de pouvoir et de conquête, chef-lieu administratif, résidence du seigneur. Edifice fortifié pour résister à l'assaut, plus ou moins pourvu de défenses, il est constitué d'un ensemble de bâtiments résidentiels plus ou moins luxueusement agencés à l'intérieur du corset défensif¹⁴ ». Le château a ainsi trois fonctions principales : l'habitation, la défense et l'ostentation d'un pouvoir. Ceci constitue autant d'angles d'approche pour toute étude de ce type d'édifice.

Sur la base de la définition de Jean Mesqui, ont été écartés de notre corpus les hôtels urbains fortifiés, tel celui des princes de Condé élevé à Arnay-le-Duc. Ces édifices, même avec quelques éléments de fortification, s'apparentent aux « châteaux de plaisance » et n'ont pas le caractère politico-militaire inhérent aux châteaux forts. De même, les enceintes urbaines ne seront pas étudiées spécifiquement. Bien que proches en de nombreux points des

¹² LAMARRE (Christine), « Châteaux et villes en Bourgogne au XVIIIe siècle », *Château et ville : actes des rencontres d'archéologie et d'histoire en Périgord les 28, 29 et 30 septembre 2001*, Paris, de Boccard, 2002, p. 147-162.

¹³ Gérard Giuliano souligna « que le terme « château » désigne au sens large toutes les formes de résidences seigneuriales ou supposées telles construites entre le XIème et le XIXème siècle. Une pareille abondance conduit à distinguer les « châteaux forts » des « châteaux de plaisance » » (GIULIANO (Gérard), *Châteaux et maisons fortes en Lorraine centrale*, Paris, éd. de la maison des sciences de l'Homme, 1992, coll. documents d'archéologie française n°33, p. 28).

¹⁴ MESQUI (Jean), *Les châteaux forts. De la guerre à la paix*, Paris, Gallimard, 1995, p. 14.

forteresses (défensivement, géographiquement, etc.), elles ne relèvent cependant pas des mêmes problématiques, tant au niveau de leurs raisons d'être originelles que de leurs évolutions. Toutefois, leur évocation est inévitable dans une recherche s'intéressant aux châteaux urbains, comme le démontrent les définitions des villes.

Dans son dictionnaire de 1679, Pierre Richelet caractérisait la ville comme un « lieu plein de maisons, et fermé de terrasses et de fossés, ou de murailles et de fossés¹⁵ ». A sa suite, en 1690, dans son *Dictionnaire universel*, l'académicien Antoine Furetière la définissait comme l'« habitation d'un peuple assez nombreux, qui est ordinairement fermée de murailles ; assemblage de plusieurs maisons disposées par rues et renfermées d'une clôture commune, qui est ordinairement de murs et de fossés¹⁶ ». Furetière soulignait déjà qu'« il est assez difficile de donner une bonne définition du mot de ville, à cause que l'usage a toujours conservé le nom de bourg ou de village à certains lieux qui sont pourtant de véritables villes¹⁷ ». Ce problème de définition se pose encore aux historiens travaillant sur l'urbanisme de nos jours. Comme l'a souligné Christine Lamarre, les caractéristiques de la ville sont multiples : territoire fermé par une enceinte, doté de privilèges, importance d'un bâti ordonné, nombre d'habitants, fonction économique¹⁸.

Dès lors, quels critères retenir pour définir notre corpus de villes bourguignonnes et donc de châteaux urbains ? Cette étude portant sur un territoire et une période spécifique (la Bourgogne à l'époque moderne), il était opportun que nos critères s'inscrivent dans ce même cadre. Ont donc été retenues en premier lieu les localités reconnues comme des villes par l'une des plus importantes institutions de la province : les Etats de Bourgogne.

¹⁵ RICHELET (Pierre), *Dictionnaire françois*, Genève, chez J.-H. Widerhold, 1679-1680, art. ville.

¹⁶ FURETIERE (Antoine), *Dictionnaire universel, contenant tous les mots français tant vieux que modernes, et les termes de toutes les sciences et des arts*, La Haye, chez A. et R. Leers, 1690, art. ville.

¹⁷ FURETIERE (Antoine), *op. cit.*, art. ville.

¹⁸ LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIIIe siècle : le cas bourguignon*, Dijon, EUD, 1993, p. 15-36 (1^{ère} partie, chap. 1 : La genèse d'une définition statistique de la ville).

S'appuyant sur Bruzen de La Martinière (BRUZEN DE LA MARTINIERE (Antoine-Augustin), *Grand dictionnaire géographique, historique et critique*, La Haye, chez P. Gosse, R.-C. Alberts et P. de Hondt, 1726-1739), Roland Mousnier et Pierre Goubert firent des privilèges (droit de police, privilège juridique, existence d'un corps de ville) le critère essentiel de caractérisation de la ville (MOUSNIER (Roland), *Les institutions de la France sous la monarchie absolue 1598-1789*, Paris, PUF, 1974-1980, t.1, p. 437 ; GOUBERT (Pierre), *L'Ancien Régime. 1, La société*, Paris, Armand Colin, 1969, p. 192-193).

A partir de la fin du XVIIe s., est apparue la notion de classification des localités selon le nombre d'habitants dans les œuvres des cartographes et géographes (dictionnaire de BRUZEN DE LA MARTINIERE déjà évoqué ; LUBIN (père Augustin), *Le Mercure géographique ou le guide du curieux des cartes géographiques*, Paris, C. Rémy, 1678 ; SANSON (Guillaume), *Introduction à la géographie*, Paris, l'auteur, 1681).

L'approche économique de la ville a été particulièrement développée dans l'*Encyclopédie méthodique* (*Encyclopédie méthodique. Economie politique et diplomatique*, Paris, chez Panckoucke, 1784-1788).

Les Etats généraux du duché de Bourgogne, des comtés et pays adjacents¹⁹ votaient l'impôt, le percevaient, le répartissaient et administraient la province pour tout ce qui ne relevait pas d'autres corps institutionnels de Bourgogne (le Parlement, la chambre des comptes et le bureau des finances)²⁰. Les Etats se composaient des députés des trois ordres (noblesse, clergé, Tiers-Etat) réunis tous les trois ans²¹.

Les députés du Tiers-Etat étaient les représentants des villes bourguignonnes élus chacun par l'assemblée générale des habitants de leur localité, c'est-à-dire les maires. Les villes se répartissaient en deux grandes catégories :

- les villes de la grande roue : Dijon, Autun, Beaune, Nuits-Saint-Georges, Saint-Jean-de-Losne, Chalon-sur-Saône, Semur-en-Auxois, Montbard, Avallon, Châtillon-sur-Seine, Auxonne, Seurre, Auxerre, Bar-sur-Seine et Charolles²²

- les villes de la petite roue : Arnay-le-Duc, Noyers-sur-Serein, Saulieu, Flavigny-sur-Ozerain, Talant, Montréal, Mirebeau-sur-Bèze, Marcigny, Bourbon-Lancy, Semur-en-Brionnais, Vitteaux, Montcenis, Cuiseaux, Saint-Laurent, Louhans, Cuisery, Verdun-sur-le-Doubs, Seignelay, Cravant, Vermenton, Saint-Bris, Mailly, Paray-le-Monial, Mont-Saint-Vincent, Toulon-sur-Aroux et Perrecy²³.

Le nombre de députés envoyés par chaque ville dépendait de ces distinctions. Les villes de la grande roue nommaient chacune deux députés, sauf Dijon qui en désignait trois. Celles de la petite roue en élisaient deux, sauf Marcigny, Bourbon-Lancy, Semur-en-Brionnais, Montcenis, les localités des comtés d'Auxonne et d'Auxerre qui n'en avaient qu'un. Enfin, les comtés du Charollais, du Mâconnais et de Bar-sur-Seine en nommaient deux. L'ensemble de ces villes députant aux États de Bourgogne²⁴ compose la base de référence de notre corpus de châteaux forts urbains.

¹⁹ Aux Etats du duché proprement dit, s'ajoutaient d'autres Etats particuliers réunis au fur et à mesure : les Etats du comté d'Auxonne en 1639, ceux du comté d'Auxerre en 1668, ceux du comté de Bar en 1721 et ceux du comté du Charollais en 1751. Ceux du Mâconnais persistèrent jusqu'en 1789 même si, à partir de 1782, ils furent soumis aux Etats généraux.

²⁰ Dans son introduction du répertoire de la série C (papiers de l'intendance) des archives départementales de Côte-d'Or, l'archiviste Joseph Garnier a décrit avec précision l'ensemble des institutions de Bourgogne, dont les Etats. Ceux-ci s'occupaient notamment des routes, des chemins et des canaux. Ils rédigeaient également des remontrances au roi.

²¹ Après avoir été annuelles et biennales, ces réunions finirent par être triennales. En sus de ces réunions, il existait une délégation permanente appelée chambre des Elus généraux de Bourgogne composée de l'élu du clergé, de l'élu de la noblesse, de deux députés de la chambre des comptes, de l'élu du roi, du maire de Dijon et de l'élu du Tiers-Etat.

²² Parmi l'ensemble des députés de ces localités étaient choisis l'élu du Tiers-Etat et l'un des trois alcades (commissaires examinant l'administration des Elus et qui en rendaient compte à l'assemblée).

²³ Les députés de ces villes nommaient le deuxième alcade, sauf Seignelay, Cravant, Vermenton et Saint-Bris.

²⁴ Ont été retenues aussi bien les villes députant de façon régulière (à chaque réunion des Etats) que par alternance, de façon continue à l'époque moderne ou seulement à partir du XVIIe ou du XVIIIe s.

A cet important socle, s'adjoignent d'autres localités désignées officieusement²⁵ comme des villes au XVIIIe s. Christine Lamarre²⁶ a souligné que cette reconnaissance contemporaine est visible dans deux types de sources : d'une part dans les ouvrages de description de la province réalisés (et soutenus financièrement par les Etats) au XVIIIe s. par Antoine Garreau²⁷ et l'abbé Claude Courtépée²⁸, d'autre part dans deux répertoires commandés par les Etats, l'état général des localités du duché imprimé en 1760²⁹ et sa version corrigée et additionnée de 1783³⁰. S'ajoutent de cette manière à notre corpus six sites, celui-ci étant finalement ainsi composé (cf carte en annexe 1) : Arc-en-Barrois³¹, Arnay-le-Duc, Autun, Auxerre, Auxonne, Avallon, Bagé-le-Châtel, Bar-sur-Seine, Beaune, Bourbon-Lancy, Chalon-sur-Saône, Charolles, Châtillon-sur-Seine, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Cravant, Cuiseaux, Cuisery, Dijon, Is-sur-Tille³², Louhans, Mâcon, Marcigny, Mirebeau, Montbard, Montcenis, Montréal, Noyers-sur-Serein, Paray-le-Monial, Pontailler-sur-Saône, Saint-Gengoux-le-Royal³³, Saint-Jean-de-Losne, Saulieu, Seignelay, Semur-en-Auxois, Semur-en-Brionnais, Seurre, Talant, Verdun-sur-le-Doubs, Vermenton et Vitteaux.

La constitution de ce corpus est bien sûr imparfaite car les localités retenues apparaissent disparates ; que de différences par exemple entre Dijon, plus important centre urbain siège des institutions de la province, et sa voisine immédiate Talant, petit bourg qui sous Henri IV ne comptait pas plus de 120 feux³⁴. Le choix de s'appuyer principalement sur

²⁵ Dans le sens où elles ne sont pas reconnues comme telles par les Etats généraux de Bourgogne.

²⁶ LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIIIème siècle : le cas bourguignon*, Dijon, EUD, 1993. L'ensemble des qualificatifs (ville, paroisse ou bourg) attribués aux localités de Bourgogne a été réuni dans un tableau de synthèse p. 110-112 (tableau 12).

²⁷ GARREAU (Antoine), *Description du gouvernement de Bourgogne, suivant ses principales divisions temporelles, ecclésiastiques, militaires et civiles. Avec un abrégé de l'histoire de la Province et une description particulière de chaque pays, villes, bourgs, paroisses et autres communautés qui dépendent de ce gouvernement*, Dijon, chez A. de Fay, 1717 et 1734 (2^e éd. corrigée et considérablement augmentée par rapport à celle de 1717).

²⁸ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, 1775-1785.

²⁹ *Etat général alphabétique des villes, bourgs, paroisses et communautés du duché de Bourgogne*.

Ce document accompagnait les cartes de la province commandées par les Etats, comme celle de Seguin.

³⁰ *Nouvel état général et alphabétique des villes, bourgs et paroisses, villages, hameaux et écarts en dépendant compris dans les Etats du duché de Bourgogne, comtés et pays adjacents [...] rédigé et imprimé par ordre de MM. les Elus-généraux des Etats de Bourgogne conformément à leur délibération du 12 novembre 1781*, Dijon, chez A. de Fay, 1783.

³¹ Arc-en-Barrois entre aux Etats de 1706 sous la double condition que son maire ne puisse accéder à l'alcatat et que cela soit accepté par l'assemblée générale des habitants (LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIIIème siècle : le cas bourguignon*, p. 107).

³² En 1787, les Etats refusent l'entrée d'Is-sur-Tille sans que l'on connaisse les motivations de cette décision (LIGOU (Daniel), « La communauté d'Is-sur-Tille et les Etats de Bourgogne (1692-1789) », *Actes du 93^e congrès des Sociétés savantes, Tours 1968*, t. 2, p. 27-45, cité par LAMARRE (Christine), *op. cit.*, p. 107).

³³ Aujourd'hui Saint-Gengoux-le-National.

³⁴ En 1590, Talant comptait 120 feux ; moins de la moitié d'entre eux subsistait en 1640 (cherches des feux et rôles pour le paiement des garnisons cité dans GARNIER (Joseph), « Le château de Talant, monographie », *MCACO*, t. 3 (1847-1852), p. 273).

Le duc Eudes III accorda une charte de commune à Talant promulguée en novembre 1216 (GARNIER (Joseph), *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, Dijon, Rabutot, 1867-1877, t. 1, p. 497).

cette définition officielle (par une institution provinciale) de la ville peut être critiquée, comme tout parti pris, mais il s'inscrit en tout cas dans une totale cohérence avec, à la fois, le cadre géographique et les limites temporelles de cette étude.

L'un des enjeux de cette recherche sur les forteresses urbaines est d'appréhender le mouvement de dislocation du réseau castral bourguignon. Cette problématique a déterminé les marges chronologiques de l'étude. Comme nous l'avons déjà évoqué, les conflits qui touchèrent la Bourgogne ont fortement influé sur le devenir des châteaux forts à l'époque moderne. Il convenait donc de faire coïncider le début de notre recherche avec celui des guerres de Religion. Elles marquèrent à la fois la première utilisation massive des forteresses dans des combats qui touchèrent l'ensemble de la Bourgogne et la première cause de transformation du réseau castral. Toutefois, le sujet choisi a également conduit à explorer les périodes antérieures pour remonter aux origines médiévales des problématiques soulevées.

La seconde borne chronologique qui s'est imposée est le début de la période révolutionnaire. Celle-ci marqua un autre tournant dans le devenir des forteresses, symboles de pouvoirs alors combattus. Néanmoins, ce virage n'entre pas dans la lignée des mouvements des siècles précédents, comme celui généré par les guerres de Religion par exemple. Il s'inscrit au contraire dans un contexte spécifique, ce qui a conduit à exclure la période révolutionnaire de cette étude.

Pour mener ce travail sur les châteaux forts urbains, nous avons choisi de nous intéresser à un territoire étendu mais bien circonscrit : la province de Bourgogne dans ses limites de la fin de l'Ancien Régime. Cet espace a en effet évolué au cours des siècles. Il doit ses origines au duché de Bourgogne qui commença à se fixer avec l'avènement de Robert Ier, petit-fils de Hugues Capet, en 1032. Ce premier duc de Bourgogne était à la tête d'un espace composé d'une multitude de châtelainies et de comtés que ses successeurs finirent par faire totalement leurs au fil des siècles³⁵. En 1361, suite à la mort de Philippe Ier de Rouvres, dernier duc capétien, son héritage passa au roi Jean le Bon qui le transmit en 1363 à son fils

Suite à la démolition du château ducal et de l'enceinte urbaine de Talant, Henri IV signifia qu'« il n'entendait toucher ni faire aucun préjudice au titre et qualité de ladite ville, ny aux privilèges accordés aux habitans par les deus ducs de Bourgoigne et par ses prédécesseurs, mais qu'il les confirmait et voulait qu'ils jouissent des mesmes tiltres de ville, droits de justice, eschevinage, séance aux estats, usages des bois du roy et aultres à eulx concédés » (lettre patentes de février 1609 citées dans GARNIER (Joseph), « Le château de Talant, monographie », *MCACO*, t. 3 (1847-1852), p. 273).

³⁵ RICHARD (Jean), *Les ducs de Bourgogne et la formation du duché du XIe au XIVe siècle*, Paris, Les Belles Lettres, 1954, p. 111-160.

Philippe le Hardi. Sous les quatre ducs Valois³⁶, une grande Bourgogne se développa de la Flandre au Nivernais.

Après la mort de Charles le Téméraire en 1477, les territoires ducaux furent partagés entre l'empereur et Louis XI : le Comté de Bourgogne resta terre d'Empire et le duché devint province du royaume de France³⁷. Sous Louis XIII, la province comprenait, en sus du duché de Bourgogne (incluant le Dijonnais, le Châtillonnais, l'Auxois, l'Autunois et le Chalonnais), les comtés d'Auxonne, du Charollais, du Mâconnais, d'Auxerre et de Bar-sur-Seine³⁸. Par le traité de Lyon en 1601³⁹, les pays de Bresse, Bugey, Valromey et Gex y furent adjoints. Enfin, en 1762, la principauté jusqu'alors indépendante des Dombes fut réunie à la France et devint une subdélégation de la généralité de Dijon en 1781.

L'homogénéité de ces territoires reposait sur les divers pouvoirs publics de la province⁴⁰. A côté des Etats généraux déjà évoqués, la seconde grande institution bourguignonne était le Parlement. Créé par Louis XI en contrepartie de la soumission du duché, le Parlement était un tribunal suprême de justice et de police administrative. Deux autres institutions avaient autorité sur l'ensemble de la province : la chambre des comptes, cour souveraine en matière de comptabilité et de féodalité, et le bureau des finances dont relevaient le département des impôts, la régie du domaine et la grande voirie. A ces corps institués s'ajoutaient deux hommes forts : le gouverneur, représentant direct du roi (créé après la réunion de la Bourgogne à la couronne) à l'autorité quasi illimitée, et, à partir de 1631⁴¹, l'intendant de justice, police et finances, commissaire départi pour l'exécution des ordres du roi dans la province.

³⁶ Philippe le Hardi (1364-1404), Jean sans Peur (1404-1419), Philippe le Bon (1419-1467) et Charles le Téméraire (1467-1477).

³⁷ Sur ce point consultez ROSSIGNOL (Charles), *Histoire de la Bourgogne pendant la période monarchique : conquête de la Bourgogne après la mort de Charles le Téméraire 1476-1483*, Dijon, Lamarche et Drouelle, 1853.

³⁸ Ces trois derniers comtés conservèrent une spécificité au sein de la généralité : ils ne relevaient pas du Parlement de Dijon mais de celui de Paris.

³⁹ Traité entre Charles-Emmanuel Ier duc de Savoie et le roi de France Henri IV, signé le 17 janvier 1601. Les clauses du traité stipulaient que les Etats de Savoie perdaient le contrôle du Rhône mais qu'ils gagnaient le marquisat de Saluces. Le texte du traité est publié pour la première fois dès 1601 par Henri LANCELOT VOISIN sieur de LA POPELINIERE dans *L'Histoire de la conquête des pays de Bresse et de Savoye par le Roy très-chrestien*, Lyon, chez T. Ancelin, 1601. TURREL (Denise) (dir.), « Introduction : le Traité de Lyon (1601) », *Cahiers d'histoire* [en ligne] 46-2, 2001, <http://ch.revues.org/index227.html>.

⁴⁰ Dans son introduction à la série C (papiers de l'intendance) des ADCO, l'archiviste Joseph Garnier a décrit avec précision l'ensemble des institutions de Bourgogne.

⁴¹ En 1631, Louis XIII instaura, comme dans d'autres provinces, un intendant pour neutraliser les puissants corps institués de Bourgogne. Par un édit de mai 1635, dans le contexte de l'entrée dans la guerre de Trente Ans, Richelieu sédentarisait les intendants dans les généralités et augmenta leurs pouvoirs ; d'inspecteurs ils devinrent ainsi administrateurs.

Appréhender la dissolution du réseau castral urbain de Bourgogne, telle est l'intention première de cette étude. Si cet aspect de l'histoire urbaine peut paraître guère enthousiasmant a priori⁴², c'est en fait un sujet riche et passionnant qui soulève de nombreuses interrogations.

Il s'agit tout d'abord d'analyser la temporalité des disparitions de forteresses : mouvement long et régulier ou vagues ponctuelles. Il est aussi question d'explorer leurs causes : naturelles (manque d'entretien) ou non (volonté des monarques, des institutions provinciales, des seigneurs ou des villes).

Le sujet amène aussi à s'intéresser aux éléments du réseau castral urbain préservés jusqu'à la fin du XVIIIe s. Pourquoi échappèrent-ils au mouvement de destruction de forteresses que connut la Bourgogne ? Cette préservation fut-elle totale ou ne se fit-elle que grâce à des mutations de leurs usages voire à des dénaturations ?

S'intéresser au devenir des châteaux forts urbains implique nécessairement de s'attacher aussi à la question primordiale des relations châteaux-villes. C'est, d'une part, étudier les rapports entre des bâtiments et les espaces habités dans lesquels ils se sont implantés ou, au contraire, auxquels ils ont donné naissance. D'autre part, il s'agit de se pencher sur les relations entre des pouvoirs et des hommes : d'un côté les dirigeants, propriétaires et occupants des forteresses et, de l'autre côté, les municipalités et les populations.

On l'aura compris, c'est un sujet vaste et riche qui a été choisi ; il convenait donc que les sources étudiées en soient le reflet. Une recherche sur des édifices urbains impose d'examiner les ensembles archivistiques des autorités de tutelles des villes de Bourgogne : ceux de l'intendance, des Etats et de la chambre des comptes. L'intendant, chargé de l'exécution des ordres royaux dans la province, intervenait fréquemment dans la vie des localités ; « par le biais d'une tutelle financière étroite, il réussit à contrôler tous les projets des villes, voire à les inspirer ou à les corriger⁴³ ». De plus, il faisait souvent office d'arbitre dans les conflits entre les municipalités et les occupants de châteaux. Parce que l'intendant incarnait l'autorité royale, il s'occupait également des forteresses dotées de garnisons : adjudications de travaux, gestion des effectifs par l'extraordinaire des guerres, etc.

⁴² « Il n'y a donc rien de bien exaltant à faire des recherches sur l'évaporation lente de l'activité militaire dans la plupart des cités. Cela explique que ces aspects de l'histoire urbaine aient été négligés au profit de l'histoire économique, sociale ou culturelle des villes » (CORVISIER (André), « Le pouvoir militaire et les villes », *Pouvoir, ville et société en Europe 1651-1750 : colloque du C.N.R.S., octobre 1981*, Paris, Ophrys, 1983, p. 16).

⁴³ LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIIIème siècle*, p. 9.

Les papiers des Etats (registres des décrets, correspondance, jugements...) sont également des sources clés pour appréhender l'histoire des châteaux urbains année après année. Ceci s'explique par le rôle essentiel des Etats dans la gestion administrative et fiscale de la province ; leur importance dans la vie des villes se renforça avec leur rachat des offices municipaux dans les dernières années du XVIIe s.

Le bureau des finances, dont les compétences s'étendaient sur l'ensemble de la généralité, avait, outre le département des impôts et la grande voirie, la régie du domaine. Ses documents (registres de délibérations, audiences de la chambre du Domaine, états au vrai, sommiers des rentes, accensements et engagements, etc.) sont donc primordiaux pour appréhender les changements de mains des châteaux. Ces passations sont également visibles dans les archives de la chambre des comptes qui enregistrerait notamment les reprises de fief et dénombrements de Bourgogne⁴⁴. Par cette institution à la fois administrative et judiciaire, les monarques régissaient leurs châtellenies ; elle avait en charge ainsi tout ce qui touchait de près ou de loin au Domaine (recettes, dépenses, amortissements, dons, pensions, aliénations, concession de privilèges, etc.). Le recueil Peincedé⁴⁵ est d'une grande aide pour mener des recherches parmi les documents de cette chambre.

Au titre des papiers directement liés à la province, s'ajoutent enfin ceux des gouverneurs de Bourgogne. Sur l'espace chronologique choisi pour cette étude, ceux-ci sont issus de la maison Bourbon-Condé⁴⁶. Il était donc incontournable d'explorer minutieusement ces archives privées, conservées au musée Condé au château de Chantilly. Elles seules permettent d'entrer pleinement et largement dans le quotidien de la vie des grandes places fortes royales dont le gouverneur était, après le roi, le plus haut dirigeant.

Une partie des édifices du corpus étant (ou devenant) seigneuriaux, il fallait aussi recourir aux archives de ces familles bourguignonnes. Il s'agit tant des titres de familles que des fonds spéciaux (comme celui de Buffon pour Montbard) ou des archives notariales. En outre, l'étude portant sur des édifices urbains, il était nécessaire de solliciter l'ensemble des archives des villes du corpus. La tâche fut plutôt longue mais simplifiée lorsque ces

⁴⁴ Lors de l'achat d'un fief ou d'un héritage, on devait, sous peine de confiscation, en reconnaître l'origine, en préciser l'étendue et en confesser la servitude qui y était attachée. Ainsi, la chambre des comptes recevait-elle les fois et hommages, reconnaissait et inventoriait les fiefs.

⁴⁵ Jean-Baptiste Peincedé fut le « garde des livres de la chambre des comptes » de 1771 à 1786. Il rédigea alors ce recueil conservé aux ADCO et accessible en ligne. Il s'agit d'un inventaire des archives de la chambre des comptes couvrant la période XIIIe-XVIIIe s. Outre ses tables alphabétiques des noms de lieux et de personnes, ce recueil présente le grand intérêt de contenir des notes sur des documents aujourd'hui disparus.

⁴⁶ La seule exception est le gouverneur de Bourgogne Paul-Hippolyte de Beauvilliers duc de Saint-Aignan, en fonction de 1740 à 1754, en attendant que Louis V de Condé soit en âge d'assumer le gouvernement. Sur cette maison, voyez BEGUIN (Katia), *Les princes de Condé : rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999.

documents font l'objet d'un dépôt dans les archives départementales⁴⁷ ou qu'il existe un service d'archives municipales organisé⁴⁸. L'exercice a été plus fastidieux, voire parfois aventureux, quand les municipalités ont conservé leurs archives, en totalité comme à Bourbon-Lancy⁴⁹ ou partiellement (seulement leurs délibérations) comme à Mirebeau.

Notre recherche archivistique n'a pas fait non plus l'économie de l'exploration de séries moins logiquement concernées par le sujet à première vue. Ainsi, les archives judiciaires (série B), ecclésiastiques (Clergé régulier et séculier) et révolutionnaires (séries L et Q concernant respectivement la période révolutionnaire et les biens nationaux) ont fourni de précieuses informations sur les châteaux forts urbains de Bourgogne (rapports avec les villes et entretien essentiellement).

Dans la mesure du possible, les dépôts nationaux ont été visités : CHAN et SHAT. Au centre historique des archives nationales, ont essentiellement été recherchés les documents concernant les places fortes royales à garnisons : nomination des membres des états-majors, documents sur les prisonniers d'Etat. Parmi eux, le Service Historique de l'Armée de Terre s'est logiquement avéré le plus précieux avec les archives du Génie, institution constructrice de l'armée et gestionnaire de son domaine militaire. Ces archives révèlent, par des documents écrits et iconographiques, le travail des ingénieurs du roi oeuvrant pour la défense du territoire à partir de la fin du XVIIe s.

Les bibliothèques, enfin, constituent un important complément aux sources archivistiques. La BnF (spécialement le fonds français) s'avère particulièrement précieuse pour retracer, par le truchement des témoignages contemporains, l'histoire des guerres de Religion et de la Ligue dans les villes bourguignonnes. La bibliothèque municipale de Dijon s'inscrit dans la même perspective en fournissant de nombreux récits des épisodes belliqueux survenus en Bourgogne, tant dans la seconde moitié du XVIe s. qu'au milieu du XVIIe s.

Aucune recherche ne peut se passer des travaux réalisés antérieurement. Il s'agissait tout d'abord d'explorer ceux consacrés à l'essence même du sujet : la castellologie. Si les châteaux ont été étudiés depuis le XIXe s, notamment à travers le *Dictionnaire raisonné de*

⁴⁷ Les recherches ont été menées dans les archives départementales de l'Aube, de Côte d'Or, de Haute-Marne, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

⁴⁸ C'est le cas à Auxerre, Auxonne, Beaune, Chalon-sur-Saône, Dijon et Mâcon.

⁴⁹ Un grand merci à M. Hubert Louis, adjoint au maire de Bourbon-Lancy en charge de la vie scolaire et culturelle, pour son aide précieuse dans la recherche des vestiges du château et l'accès aux archives dans les hauteurs de l'hôtel de ville.

l'architecture française de Viollet-le-Duc⁵⁰, les véritables travaux pionniers sont bien plus récents. Il faut attendre les années 1970 pour voir apparaître les ouvrages phares de José-Federico Fino⁵¹, Raymond Ritter⁵², André Chatelain⁵³, Gabriel Fournier⁵⁴, Michel Bur⁵⁵, Charles-Laurent Salch⁵⁶ et Jean Mesqui⁵⁷. Depuis la seconde moitié des années 1980, la castellologie connaît son véritable essor avec de nouveaux ouvrages (de Jean Mesqui⁵⁸ et de Nicolas Faucherre⁵⁹ entre autres) et colloques de référence (journées internationales d'histoire de Flaran⁶⁰, colloques internationaux de Château-Gaillard⁶¹, rencontres internationales en Périgord⁶², congrès des sociétés historiques et scientifiques⁶³). Ces colloques constituent d'ailleurs la base d'appui pour l'étude des relations entre les châteaux et les villes.

Pour ce qui concerne la Bourgogne spécifiquement, la première référence de castellologie moderne est l'article d'André Déléage en 1931⁶⁴. Il faut attendre les années 1990

⁵⁰ VIOLLET LE DUC (Eugène-Emmanuel), *Dictionnaire raisonné de l'architecture française du XIe au XVIe siècle*, Paris, A. Morel, 1867-1870.

⁵¹ FINO (José-Federico), *Forteresses de la France médiévale : construction, attaque, défense*, Paris, Picard, 1969.

⁵² RITTER (Raymond), *L'architecture militaire du Moyen Age*, Paris, Fayard, 1974.

⁵³ CHATELAIN (André), *Donjons romans des pays d'Ouest : étude comparative sur les donjons quadrangulaires de la France de l'Ouest*, Paris, Picard, 1973 ; *Châteaux et guerriers de la France au Moyen Age*, Strasbourg, Publitotal, 1981.

⁵⁴ FOURNIER (Gabriel), *Châteaux, villages et villes d'Auvergne au XVe siècle : d'après l'armorial de Guillaume Revel*, Paris, Arts et métiers graphiques, Genève, Droz, 1973 ; *Le château dans la France médiévale : essai de sociologie monumentale*, Paris, Aubier Montaigne, 1978.

⁵⁵ BUR (Michel), *La formation du comté de Champagne v. 950-v. 1150*, Nancy, université de Nancy II, 1977.

⁵⁶ SALCH (Charles-Laurent) (dir.), *L'atlas des châteaux-forts en France*, Strasbourg, Publitotal, 1977.

⁵⁷ MESQUI (Jean), *Provins : la fortification d'une ville au Moyen Age*, Paris, Arts et métiers graphiques, 1979.

⁵⁸ MESQUI (Jean), *Châteaux et enceintes de la France médiévale : de la défense à la résidence*, Paris, Picard, 1991.

⁵⁹ FAUCHERRE (Nicolas), *Les citadelles du roi de France sous Charles VII et Louis XI*, s. l., s. n., 1993.

⁶⁰ CENTRE CULTUREL DE L'ABBAYE DE FLARAN (VALENCE-SUR-BAISE, GERS). JOURNEES INTERNATIONALES D'HISTOIRE, *Châteaux et peuplements en Europe occidentale du Xe au XVIIIe siècles : actes du 1^{er} colloque international d'histoire 20-22 septembre 1979, Flaran I*, Auch, Centre culturel de l'abbaye de Flaran, 1980 ; CENTRE CULTUREL DE L'ABBAYE DE FLARAN (VALENCE-SUR-BAISE, GERS). JOURNEES INTERNATIONALES D'HISTOIRE, *Aux portes du château : actes du 3e colloque de castellologie, Flaran, 1988*, Valence-sur-Baïse, Centre culturel de l'abbaye de Flaran, 1989.

⁶¹ COLLOQUE INTERNATIONAL DE CHATEAU-GAILLARD, *Château-Gaillard : études de castellologie médiévale. 22, Château et peuplement : actes du colloque international de Voiron, Isère, France, 28 août-4 septembre 2004*, Caen, Publications du CRAHM, 2006.

⁶² RENCONTRE INTERNATIONALE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE EN PERIGORD, *Château et territoire : limites et mouvances. 1^{ère} rencontre d'archéologie et d'histoire en Périgord, Périgueux, 23-25 septembre 1994*, Besançon, université de Besançon, coll. annales littéraires de l'université de Besançon, n° 595, série historiques, n° 12, 1995 ; RENCONTRE INTERNATIONALE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE EN PERIGORD, *Château et ville. Actes des Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord les 28, 29 et 30 septembre 2001*, Bordeaux, Ausonius, Paris, de Boccard, 2002.

⁶³ BLIECK (Gilles), CONTAMINE (Philippe) et FAUCHERRE (Nicolas) (dir.), *Le château et la ville, conjonction, opposition, juxtaposition (XIe-XVIIIe siècle) : actes du 125^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, section archéologie et histoire de l'art, Lille 2000*, Paris, CTHS, 2002 ;

BLIECK (Gilles), CONTAMINE (Philippe) et CORVISIER (Christian) (dir.), *La forteresse à l'épreuve du temps : destruction, dissolution, dénaturation, XI-XXe siècle, Actes du 129^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Besançon, 2004*, Paris, CTHS, 2007.

⁶⁴ DELEAGE (André), « Les forteresses de la Bourgogne franque », *Annales de Bourgogne*, t. 3 (1931), p. 162-168.

pour voir son héritage fructifier par l'intermédiaire de Jean Richard⁶⁵ puis, surtout, d'Hervé Mouillebouche⁶⁶. Ce dernier a donné toute sa vigueur à la castellologie bourguignonne par ses travaux de recherche mais aussi par son soutien apporté à de nombreuses monographies (par exemple sur le château de Noyers⁶⁷ et celui de Dijon⁶⁸) et au CeCab (centre de castellologie de Bourgogne)⁶⁹.

Au-delà de ces références particulières, s'adjoint la bibliographie bourguignonne dont le premier catalogue fut réalisé par Philibert Milsand à la fin du XIXe s⁷⁰. Cette région possède de sérieuses références anciennes en la matière : Pierre de Saint-Julien de Baleure⁷¹ au XVIe s., Etienne Pérard⁷² au siècle suivant, Dom Urbain Plancher⁷³ et l'abbé Courtépée⁷⁴ au XVIIIe siècle, Ernest Petit⁷⁵ et Joseph Garnier (édition de sources)⁷⁶ au XIXe s. Plus récemment, l'histoire bourguignonne a été portée par Henri Drouot⁷⁷, André Déléage⁷⁸, Pierre de Saint-Jacob⁷⁹ et Jean Richard⁸⁰. Des études plus particulières ont également fourni de

⁶⁵ RICHARD (Jean), « Les peuplements castraux dans la Bourgogne ducal », *Aux origines du second réseau urbain. Les peuplements castraux dans le pays de l'Entre-Deux : Alsace, Bourgogne, Champagne, Franche-Comté, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Sarre : actes du colloque de Nancy 1er-3 octobre 1992*, p. 39-46.

⁶⁶ MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIIIe au XVIe s.*, Dijon, EUD, 2002.

⁶⁷ CAYOT (Fabrice), *Le château de Noyers. Contribution à l'étude des châteaux bourguignons à la fin du Moyen-Age*, Dijon, s. n., 2007 (thèse de doctorat d'histoire, dir. A. Saint-Denis, université de Bourgogne).

⁶⁸ JEANGRAND (Estelle), *Le château de Dijon : de la forteresse royale au château des gendarmes 1688-1802*, Précy-sous-Thil, l'Armançon, Neuilly-les-Dijon, Murmure, 2007.

⁶⁹ CENTRE DE CASTELLOLOGIE DE BOURGOGNE (CECAB), *Chastels et maisons fortes en Bourgogne I, Actes des journées de castellologie de Bourgogne 1994-1998*, Montceau-les-Mines, CeCab, 2001 ;

CENTRE DE CASTELLOLOGIE DE BOURGOGNE (CECAB), *Chastels et maisons fortes II, Actes des journées de castellologie de Bourgogne 1999-2007*, Montceau-les-Mines, CeCab, 2008 ;

CENTRE DE CASTELLOLOGIE DE BOURGOGNE (CECAB), *Chastels et maisons fortes III, Actes des journées de castellologie de Bourgogne 2008-2009*, Montceau-les-Mines, CeCab, 2010.

⁷⁰ MILSAND (Philibert), *Bibliographie bourguignonne ou catalogue méthodique d'ouvrages relatifs à la Bourgogne*, Dijon, Lamarche, 1885-1888.

⁷¹ SAINT-JULIEN DE BALEURE (Pierre de), *Meslanges historiques et recueils de diverses matières pour la plupart paradoxalles & neantmoins vrayes*, Lyon, B. Rigaud, 1588 ; *De l'origine des Bourgongnons et antiquité des estats de Bourgogne*, Paris, chez Nicolas Chesneau, 1581.

⁷² PERARD (Etienne), *Recueil de plusieurs pièces cruiieuses servant à l'histoire de Bourgogne, choisy parmi les plus anciens de la Chambre des Comptes de Dijon, des abbayes & autres églises considérables & des archives des villes & communautes de la Province*, Paris, chez Claude Cramoisy, 1664.

⁷³ Dom URBAIN PLANCHER, *Histoire générale et particulière de Bourgogne*, Dijon, A. de Fay, 1733.

⁷⁴ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*

⁷⁵ PETIT (Ernest), *Histoire des ducs de Bourgogne de la race capétienne*, Paris, Le Chevalier, 1885.

L'auteur réalise une excellente synthèse de la bibliographie bourguignonne dans cet ouvrage (p. 22-65).

⁷⁶ GARNIER (Joseph), *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, Dijon, Rabutot, 1867-1877 ; *Correspondance de la mairie de Dijon*, Dijon, Rabutot, 1868-1870.

⁷⁷ CALMETTE (Joseph) et DROUOT (Henri), *Histoire de la Bourgogne*, Paris, Boivin, 1941 (1928) ; DROUOT (Henri), *Mayenne et la Bourgogne 1587-1596, contribution à l'histoire des provinces françaises pendant la Ligue*, Paris, Picard, 1937.

⁷⁸ DELEAGE (André), *La vie rurale en Bourgogne jusqu'au début du XIe s.*, Mâcon, Protat frères, 1941.

⁷⁹ SAINT-JACOB (Pierre de), *Les paysans de la Bourgogne du nord au dernier siècle de l'Ancien Régime*, Paris, Les Belles Lettres, 1960.

⁸⁰ RICHARD (Jean), *Histoire de la Bourgogne*, Toulouse, Privat, 1984.

précieuses informations parmi lesquelles les annales d'Arnay-le-Duc⁸¹ et celles de Saint-Jean-de-Losne⁸². Les auteurs de ces très sérieuses monographies retracent l'histoire de ces villes à partir des pièces d'archives dont certaines sont transcrites intégralement. Les dictionnaires topographiques fournissent également d'importantes bases pour commencer toute recherche sur les villes de Bourgogne.

Enfin, une plongée dans la bibliographie d'histoire urbaine s'avérait indispensable. Parmi celle-ci, citons plus particulièrement les ouvrages de synthèse de Georges Duby⁸³ et Pierre Lavedan⁸⁴ ainsi que le colloque *Pouvoir, ville et société en Europe*⁸⁵. Pour la Bourgogne spécifiquement, la thèse de Christine Lamarre⁸⁶ constitue le plus solide point d'appui pour toute étude s'intéressant au fait urbain dans la province.

Cette étude sur les châteaux forts urbains est structurée en trois parties, couvrant une période qui s'étend de la seconde moitié du XVIe s. au tournant des années 1780-1790. Néanmoins, afin d'appréhender au mieux les relations châteaux-villes sur ce laps de temps, il a semblé indispensable de prendre en compte leur genèse et donc de s'intéresser à des temps bien plus reculés. Ainsi, le premier chapitre consacré à l'ancrage des forteresses dans la société s'attachera tout d'abord à explorer les rapports originaux entre les châteaux forts et les agglomérations pour déterminer, dans chaque site, quel élément a engendré l'autre. Un second chapitre étudiera ensuite la place des édifices dans la société par le biais de leur iconographie, tant celle générée par l'Etat que celle issue de la société civile.

Cette première partie, présentant une double vision de l'ancrage des châteaux dans les villes, permettra de mieux appréhender, dans une seconde partie, le devenir de ces édifices au cours des périodes de guerre qu'a connu la province de Bourgogne à l'époque moderne. On constatera que, de la réunion de la province à la couronne par Louis XI à la Fronde, en passant par les guerres de Religion et la Ligue, les forteresses urbaines furent au cœur des conflits armés. Cette seconde partie sera l'occasion de mettre en évidence les évolutions des rapports

⁸¹ LA VIOTTE (Justinien Paul César), *Annales de la ville d'Arnay-le-Duc en Bourgogne*, Autun, Dejussieu, 1837.

⁸² DHETEL (Philippe), *Annales historiques de la ville de Saint-Jean-de-Losne Côte-d'Or et ancien duché de Bourgogne depuis ses origines jusqu'en 1789*, Paris, H. Champion, 1908-1910.

⁸³ DUBY (Georges) (dir.), *Histoire de la France urbaine*, Paris, Seuil, 1980-1985.

⁸⁴ LAVEDAN (Pierre) et HUGUENEY (Jeanne), *L'urbanisme au Moyen Age*, Paris, Arts et métiers graphiques, 1974 ; LAVEDAN (Pierre) et HUGUENEY (Jeanne) et HENRAT (Philippe), *L'urbanisme à l'époque moderne XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, Arts et métiers graphiques, 1982.

⁸⁵ LIVET (Georges) et VOGLER (Bernard) (dir.), *Pouvoir, ville et société en Europe : 1650-1750, Colloque international du C.N.R.S., octobre 1981*, Strasbourg, Association des publications près les universités de Strasbourg, Paris, Ophrys, 1983.

⁸⁶ LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIIIème siècle : le cas bourguignon*, Dijon, EUD, 1993.

châteaux-villes au cours de ces événements, ceux-ci allant d'une réelle solidarité à une franche opposition. Il s'agira aussi d'examiner les modalités des importantes mutations du réseau castral bourguignon qui sortit amoindri de ces décennies de guerre.

« Les habitants de nos villes n'ont pas été à plaindre depuis la Fronde jusqu'à la Révolution. Aucun événement extraordinaire, aucun incident notable ne vinrent altérer le cours régulier de leur existence⁸⁷ ». Cette période pacifiée fera l'objet de la troisième et ultime partie. Ce « cours régulier » ne saurait masquer pourtant les réelles mutations qui touchèrent la majorité des châteaux forts urbains. Ces changements sont perceptibles tant par le comportement des monarques successifs et de leurs représentants que celui des seigneurs ou encore des villes. De nouveaux rapports entre ces dernières et les forteresses se firent alors jour, les municipalités participant plus que jamais au devenir de ces édifices. Enfin, il est apparu indispensable de traiter à part la situation des trois citadelles de la province implantées à Auxonne, Chalon-sur-Saône et Dijon. Elles constituent en effet des cas particuliers symbolisant la persistance du roi - et de son autorité - dans les villes de Bourgogne.

⁸⁷ BABEAU (Albert), *La ville sous l'Ancien Régime*, Paris, l'Harmattan, 1997 (1884), t. 1, p. 5.

1^{ère} partie :

Naissance et représentation des châteaux forts urbains

Avant d'étudier les usages des châteaux forts urbains dans la province de Bourgogne, il convient de se pencher sur leur place dans la société. Comme nous le verrons par la suite, leur position influa en effet sur leur utilisation à l'époque moderne. L'ancrage des châteaux forts urbains s'analysera sur deux plans. Il s'agira, tout d'abord, d'appréhender l'implantation originelle de ces édifices dans les localités de Bourgogne puis d'examiner les représentations iconographiques qui en ont été faites du Moyen-Age à la Révolution.

Chapitre 1 :

Villes et châteaux : la genèse

L'étude de la morphogenèse des villes s'avère difficile, tant elle concerne des époques reculées pour lesquelles les archives sont clairsemées. Il s'agira dans cette première partie d'appréhender la naissance et le développement des villes sous l'angle particulier de leurs relations originelles avec les châteaux. En d'autres termes, la question est de savoir, dans chaque localité, qui du château ou de la ville est apparu le premier, suscitant la naissance de l'autre.

Les urbanistes répartissent traditionnellement les villes en deux catégories. L'une est constituée par les « villes d'accession » (ou spontanées ou *gewordene* en allemand), c'est-à-dire les agglomérations qui se sont peu à peu développées autour d'un élément qui n'était pas urbain en soi (château ou monastère). L'autre regroupe les « villes créées » qui, par la volonté d'un homme, sont nées là où il n'y avait rien ou presque et dont le plan, dessiné à l'avance, a été imposé à la nouvelle agglomération¹. Comme certaines « villes créées » le furent parfois à partir d'un château, il a donc fallu s'appuyer sur une autre classification.

Les sites étudiés ici sont les localités devenues des villes reconnues comme telles par les Etats de Bourgogne à la fin de l'époque moderne. Nous les avons répartis selon trois grandes catégories. La première d'entre elles rassemble les châteaux à l'origine de villes. Ce premier type renvoie à la notion de bourg castral que l'on définira, à la suite de Michel Bur, comme un « bourg né d'un château ou remodelé par un château² ». On se penchera ensuite sur le cas des villes dotées de châteaux, avant de présenter les cités simplement pourvues d'une enceinte urbaine.

Pour ce faire, la *Description générale et particulière du duché de Bourgogne* de Edme Béguillet et Claude Courtépée³, au XVIIIe s., reste un solide point de départ pour toute étude bourguignonne. En complément, on peut s'appuyer sur les dictionnaires topographiques et quelques monographies sérieuses, des XIXe et XXe s. en général, qui apportent parfois un éclairage nouveau sur les origines des sites. De plus, des éditions de sources s'avèrent indispensables, à commencer par l'ouvrage de référence de Joseph Garnier, *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*⁴, qui recense l'essentiel des actes de naissance des communes de la région.

¹ LAVEDAN (Pierre) et HUGUENEY (Jeanne), *L'urbanisme au Moyen Age*, Paris, Arts et métiers graphiques, 1974, p. 1.

² BUR (Michel), « Aux origines du second réseau urbain : l'impact du château sur le peuplement », *Aux origines du second réseau urbain. Les peuplements castraux dans les pays de l'Entre-Deux : Alsace, Bourgogne, Champagne, Franche-Comté, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Sarre : actes du colloque de Nancy 1er-3 octobre 1992*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1993, p. 9.

³ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, Dijon, 1774-1785, 3^e éd. avec préface et notes de P. Gras et J. Richard, Avallon, F.E.R.N., 1967-1968.

⁴ GARNIER (Joseph), *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, Dijon, Rabutot, 1867-1877.

Comme le soulignait Etienne Fournial pour le Forez, partir à la recherche des origines des villes et des châteaux s'avère complexe : « Evoquer les premiers moments de ces villes naissantes, n'est pas chose facile. A quelle date le château fut-il construit ? Pourquoi et comment une agglomération vint-elle se blottir auprès de lui ? Comment évolua-t-elle ? Problèmes malaisés à résoudre : les documents sont peu prolixes et l'on ne dispose guère que de quelques faits discontinus⁵ ». Les cas de la Bourgogne et du Forez ne diffèrent pas en cela du reste de la France.

Ainsi, malgré les recherches archivistiques et bibliographiques, certains sites n'ont pu être répartis selon les trois catégories décrites précédemment en raison de leurs origines inconnues. Il s'agit tout d'abord de Coulanges-la-Vineuse (fig. 1), implanté à une quinzaine de kilomètres au sud d'Auxerre, sur le versant d'un petit bassin. La ville est citée pour la première fois au XIIe s. et elle reçut sa charte d'affranchissement avant 1279⁶. Elle fut dotée d'une enceinte à onze tours au XIIIe ou XIVe s.⁷ Le château se tenait dans la partie sud de la ville, proche de l'enceinte. L'édifice comportait essentiellement deux grandes ailes rectangulaires, l'une orientée est-ouest, l'autre nord-sud perpendiculairement à la première⁸. L'ensemble date du XIIIe s. au plus tard selon Courtépée : en 1279, Jean de Joigny, seigneur du lieu, reconnaissait tenir du comte Guillaume de Chalon la ville et le château de Coulanges⁹.

Des sites faisant partie du premier réseau urbain demeurent également inclassables en raison d'une méconnaissance des origines du château. C'est le cas de Cuiseaux, ville de l'extrême sud de la Bourgogne, dotée d'une enceinte avec quatre portes dont une dite « du château » ; les habitants reçurent une charte de franchises en juillet 1260¹⁰. Le château, situé dans le quartier sud-est de la ville, était la résidence des seigneurs de Cuiseaux. Selon

⁵ FOURNIAL (Etienne), *Les villes d'échange en Forez aux XIIIe et XIVe siècles*, Paris, Les Presses du Palais-Royal, 1967, p. 24.

⁶ Première mention en 1197 (QUANTIN (Maximilien) (dir.), *Cartulaire général de l'Yonne : recueil de documents authentiques pour servir à l'histoire des pays qui forment ce département*, Auxerre, Perriquet et Rouillé, 1854-1860, t. 2, n° 479) ; franchises en 1279 et non en 1365 comme l'indique Courtépée (BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, Dijon, 1774-1785, 3^e éd. avec préface et notes de P. Gras et J. Richard, Avallon, F.E.R.N., 1967-1968, t. 4, p. 356).

RIBIERE (Hippolyte), « Coulanges-la-Vineuse », *BSSY*, t. 4 (1850), p. 118-119.

⁷ Construction au XIIe s. pour François MARTIN (« Coulanges-la-Vineuse : toute une histoire », *BSFY*, n° 7 (1990), p. 63), au XIVe s. pour Hippolyte RIBIERE (*op. cit.*, p. 124).

⁸ RIBIERE (Hippolyte), *op. cit.*, pl. V bis.

⁹ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 4, p. 356.

¹⁰ MOREY (Bernard), *Cuiseaux, son histoire, ses histoires*, Dijon, éd. des Grands Ducs, 1989, p. 17, 26 et 28.

Courtépée, sa première mention remonte à 1200, lorsque le seigneur de Cuiseaux en rendit hommage à l'abbé de Tournus¹¹.

La dernière incertitude concerne Montcenis (fig. 2) situé à 5 km au sud-ouest du Creusot en Saône-et-Loire. Selon Courtépée, le château y fut bâti par les ducs de Bourgogne de la première race puis reconstruit par le duc Philippe le Hardi en 1383¹². Néanmoins, les informations manquent pour déterminer les liens originels entre la ville et le château. La ville n'est pas mentionnée dans les textes avant le XIIe s. tandis qu'au XIIIe s. apparaissent le plus ancien capitaine du lieu connu et l'indication « *castrum* de Monceniz »¹³. Le château se trouvait sur un tertre naturel¹⁴. Les travaux récents de Louis Lagrost¹⁵ ont permis de déterminer enfin le visage de l'édifice et d'infirmer la description qu'en avait faite Eugène Fyot¹⁶. Sur le sommet du site, se tenait un quadrilatère construit en surélévation. Il était flanqué de trois tours circulaires et d'une tour maîtresse carrée par laquelle se faisait l'entrée. Il se situait dans une basse-cour cantonnée de cinq tours et délimitée par une vaste enceinte contre laquelle s'adossaient des bâtiments d'habitation. Cette configuration de site suggère un bourg castral. Signalons qu'on en sait peu sur le château originel car il fut incendié en septembre 1368 avant d'être rebâti dès juillet 1369¹⁷.

Passons sur ces sites à la genèse incertaine qui ne représentent finalement que des exceptions, la genèse des autres localités et édifices étant bien mieux connue. Parmi eux intéressons-nous tout d'abord aux châteaux qui sont à l'origine de villes, c'est-à-dire aux bourgs castraux.

¹¹ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 311.

¹² BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 145. Les comptes des bailliages d'Autun et de Montcenis révèlent aussi, en 1400, des réparations au château (ADCO, B2318).

¹³ Première mention de Montcenis dans des documents ducaux de 1227 et 1228, ADCO, B1264/2 ; PETIT (Ernest), *Histoire des ducs de Bourgogne*, Nendeln, Klaus, 1976, t. 4, p. 238-239. La première mention de la châtelainie de Montcenis (qui sous-entend donc la présence d'un château) date de 1247 ; le duc Hugues IV, en 1272, peu avant sa mort, donna en douaire à sa belle-fille plusieurs châteaux dont celui de Montcenis (ADCO, B1264/1 ; LAGROST (Louis), *Du château ducal à la « seigneurie » du Creusot (XIIe-XVIIIe siècles). Archéologie et documents d'archives pour servir à l'histoire du Creusot et de sa région*, Le Creusot, CeCab, 2009, p. 29-33).

¹⁴ COURTOIS (Félix), « Notes sur le château de Montcenis et sur ses carreaux émaillés », *MSE*, t. 10 (1881), p. 122.

¹⁵ LAGROST (Louis), *op. cit.* L'auteur a procédé à des recherches archéologiques d'envergure en sus du dépouillement intégral des comptes de la châtelainie.

¹⁶ FYOT (Eugène), « La châtelainie de Montcenis », *MSE*, t. 29 (1901), p. 289-354 et t. 30 p. 161-249.

¹⁷ BnF, coll. Bourgogne, t. 107, f° 127 ; LAGROST (Louis), *op. cit.*, p. 94-95.

I. Des châteaux à l'origine de villes

A l'instar des autres provinces du royaume de France¹⁸, la Bourgogne a connu le phénomène des bourgs castraux. Selon les mots d'André Debord, « une agglomération se forme auprès du château ou à l'intérieur de ses limites, spontanément ou sur l'initiative du châtelain : c'est là le bourg castral à proprement parler¹⁹ ». Si la définition est bien connue et paraît à première vue simple, Michel Bur a souligné l'ambiguïté du concept de bourg castral, conseillant de parler plutôt de bourg né d'un château ou remodelé par un tel édifice²⁰. Nous n'aborderons pas d'avantage l'approche institutionnelle de la question. Le propos ici est d'étudier les caractéristiques de l'habitat groupé né à partir d'un château ou profondément modifié par la construction d'une forteresse.

En Bourgogne, des châteaux ont suscité des regroupements de population qui, pour certains sont restés des hameaux, pour d'autres sont devenus de véritables villes. Nous nous intéressons à ces derniers cas. Le sujet a été traité, de manière générale pour la Bourgogne, par Jean Richard en 1992 puis, de façon plus restreinte, par Hervé Mouillebouche²¹.

Pour appréhender les peuplements castraux, nous reprenons la typologie établie par Bernard Metz²². Ce dernier définit un « type *primaire* » pour les sites où « un château au départ isolé donne naissance à une agglomération entièrement nouvelle, qui en prend le nom ». Le « type *secondaire* » regroupe les cas dans lesquels « une localité préexistante est pour ainsi dire aspirée par un château, qui s'est implanté à quelque distance. Ou bien elle se dédouble ». Enfin, il envisage « comme villes castrales *tertiaires* des localités anciennes dans

¹⁸ Consultez notamment FOURNIAL (Etienne), *op. cit.*, et FOURNIER (Gabriel), *Châteaux, villages et villes d'Auvergne au XVe siècle d'après l'armorial de Guillaume Revel*, Paris, Arts et métiers graphiques – Genève, Droz, 1973.

¹⁹ DEBORD (André), « Les bourgs castraux dans l'ouest de la France », *Châteaux et peuplements en Europe occidentale du Xe au XVIIIe siècles : actes du 1^{er} colloque international d'histoire 20-22 septembre 1979, Flaran I*, Auch, Centre culturel de l'abbaye de Flaran, 1980, p. 64.

²⁰ BUR (Michel), « Aux origines du second réseau urbain : l'impact du château sur le peuplement », *op. cit.*, p. 9.

²¹ RICHARD (Jean), « Les peuplements castraux dans la Bourgogne ducale », *Aux origines du second réseau urbain. Les peuplements castraux dans le pays de l'Entre-Deux : Alsace, Bourgogne, Champagne, Franche-Comté, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Sarre : actes du colloque de Nancy 1er-3 octobre 1992*, p. 39-46 ;

MOUILLEBOUCHE (Hervé), « Les peuplements castraux en Côte d'Or », *MCACO*, t. 37 (1993-1996), p. 217-240 ; JACQUIER (Elizabeth), « Le château de Semur-en-Brionnais et le réseau castral en Bourgogne du Sud aux XIe et XIIe siècles », *Paray-le-Monial Brionnais-Charolais : le renouveau des études romanes : IIe colloque scientifique international de Paray-le-Monial (2-3-4 octobre 1998)*, Paray-le-Monial, Amis de la basilique de Paray-le-Monial, 2000, p. 185-199.

²² METZ (Bernard), « En Alsace, bourgs castraux ou villes castrales ? », *Les peuplements castraux dans le pays de l'Entre-Deux : actes du colloque de Nancy 1er-3 octobre 1992*, p. 226-227.

lesquelles - ou à proximité immédiate desquelles - s'est implanté un château, et qui sont devenues des villes à cause de ce château, mais sans transfert de site ».

Faute d'informations suffisantes, un site ne peut être inscrit dans l'un de ces trois types, même si sa nature de peuplement castral est avérée. Il s'agit de Cuisery (fig. 3), situé à 8 km à l'est de Tournus. On ignore l'époque de construction du château, mentionné pour la première fois en 1185 quand le sire de Bagé reconnaît le tenir en fief du duc²³.

Le château fut établi sur un très léger promontoire (rebord de plateau) qui domine la Seille (rivière) d'une vingtaine de mètres, permettant de surveiller les environs jusqu'aux collines du Jura. C'était une place stratégique, aux confins du duché de Bourgogne, de la Savoie et de la Comté. Suivant un plan tenant du parallélogramme, le château était flanqué à chaque angle d'une tour haute d'environ 20 m ; deux tours supplémentaires, rondes, défendaient l'entrée tandis que les bâtiments intérieurs, adossés aux murailles, ménageaient une vaste cour. Les fossés entourant l'édifice étaient plus restreints sur les flancs est et sud protégés par la pente du terrain²⁴. On a ici l'archétype du château philippien²⁵ comme en témoignent ses archères.

Le bourg castral n'était pas installé au pied même du château mais à environ 200 m au sud-ouest ; il renfermait des halles et l'église paroissiale Saint-Pierre du XIe s²⁶. Selon Lucien Guillemaut, suite à la construction du château par les sires de Bagé, la petite ville se forma peu à peu²⁷. Néanmoins, on ne peut affirmer qu'il s'agit là d'un site de type *primaire* : dès 927, le village de Cuisery est mentionné²⁸ mais on ne sait pas si le château existait déjà. Cependant la ville est bien un bourg castral, comme le soulignent plusieurs auteurs : « toute la vie de la petite cité se déroule et s'ordonne à l'époque qui nous occupe [1359-1370] autour de son château²⁹ ». Michel Bouillot met en avant le parcellaire orthogonal du bourg, traversé par une grande rue est-ouest assez étroite³⁰.

²³ BOURGUIGNON (Jean-Paul), « La « grande maison », une résidence seigneuriale de la fin du Moyen Age », *Chastels et maisons fortes en Bourgogne, vol. 1-2001, Actes des « Journées de castellologie »*, p. 49.

²⁴ Description établie selon les comptes de châtellenie de 1360-1370, SANTONI (Jean-François), « La châtellenie de Cuisery sous les ducs de Bourgogne », *BAC*, n° 13 (1981) p. 2-17, n° 14 (1981) p. 2-13, n° 16 (1982) p. 2-15.

²⁵ C'est-à-dire sur le modèle de celui du Louvre construit par Philippe Auguste. Cela renvoie donc à un édifice bâti sur le plan d'un quadrilatère, tendant au carré, pourvu de tours d'angles.

²⁶ VIALET (Patrick), « Description du château de Cuisery », *SAAST*, t. 69 (1971), p. 149.

²⁷ GUILLEMAUT (Lucien), *Notice historique sur Cuisery et son canton*, p. 7.

²⁸ BERNARD (Auguste) et BRUEL (Alexandre), *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, Paris, Imprimerie nationale, 1876-1903, charte 288.

²⁹ VIALET (Patrick), *op. cit.*, p. 149.

³⁰ BOUILLOT (Michel), « Formes et urbanisme. Morphologie urbaine de la Saône-et-Loire », *La vie urbaine*, n. s. 1967, n° 3 juillet-septembre, p. 186.

Les autres sites bourguignons sont suffisamment connus pour être répartis selon la typologie de Bernard Metz. Penchons-nous sur le type *primaire* qui correspond, rappelons-le, aux localités où « un château au départ isolé donne naissance à une agglomération entièrement nouvelle, qui en prend le nom³¹ ».

1) Le type *primaire*

Au sein du type *primaire*, on peut établir deux sous-ensembles :

- les *Gründungsstädte*³² où la naissance du bourg a été voulue et organisée par une autorité supérieure (entre autres les ducs de Bourgogne pour notre région),
- les *gewachsene Städte*³³ où le peuplement s'est spontanément aggloméré autour du château.

a) Quatre *Gründungsstädte* ou villes neuves

Aux portes de Dijon (à 3 km au nord-ouest), le duc de Bourgogne Eudes III édifia un château sur la petite butte isolée de Talant (fig. 4), dominant de 120 m la vallée de l'Ouche. L'édifice s'étendait, dans la partie sud de la butte, sur une esplanade de 70 sur 150 m environ³⁴. L'ensemble de la butte fut cédé à Eudes III par les moines de l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon en 1209³⁵. Les ducs firent du château l'une de leurs résidences et leur dépôt du Trésor des Chartes³⁶. La famille ducale logeait dans un grand bâtiment pourvu de deux tourelles aux extrémités. Dans la cour se trouvaient la chapelle castrale et des « salles basses »³⁷.

³¹ METZ (Bernard), « En Alsace, bourgs castraux ou villes castrales ? », *op. cit.*, p. 226-227.

³² Terme allemand provenant de *Gründung* fondation et de *Stadt* ville. Ce terme et le suivant sont utilisés par Bernard Metz (« En Alsace, bourgs castraux ou villes castrales ? », *op. cit.*).

³³ De l'allemand *Stadt* ville et *wachsen* s'accroître, s'étendre.

³⁴ MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIIIe au XVIe s.*, Dijon, EUD, 2002, cédérom, art. Talant.

³⁵ L'abbé et le couvent de Saint-Bénigne transportent au duc Eudes tout ce qu'ils ont en la motte et dedans la cloison de Talant, réservée l'église (ADCO, B1350/4, cité par MOUILLEBOUCHE (Hervé) (dir.), *L'habitat fortifié en Bourgogne (Côte-d'Or, Saône-et-Loire)*, cédérom, s. l., CeCaB, 2006, art. Talant).

³⁶ Avant d'être transférées en 1366 à Dijon, les archives ducales étaient conservées dans la tour dite du Trésor du château de Talant. GARNIER (Joseph), « Le château de Talant, monographie », *MCACO*, t. 3 (1847-1852), p. 218, n. 5.

³⁷ Pour un descriptif approfondi, voyez GARNIER (Joseph), *op. cit.*, p. 284-289 et surtout MOUILLEBOUCHE (Hervé), « Les peuplements castraux en Côte d'Or », *op. cit.*, p. 231-232.

Tandis que le château s'érigait, le duc dota le site d'une ville neuve, au plan bien défini, avec son église. Le bourg fut élaboré en lots réguliers, qui s'alignaient sur sept « rangs » coupés par quatre rues ; il était séparé du château par un simple mur. Les colons - des paysans en majorité - occupèrent rapidement le reste de la butte, attirés par les avantages offerts par le duc³⁸. Ainsi, dès 1214, ce dernier leur accorda des franchises qui avaient la particularité de les charger de la défense des murailles. Puis, en novembre 1216, les habitants du bourg castral reçurent, par une charte inspirée de celle de Dijon, le droit de s'administrer eux-mêmes³⁹.

La situation de Saint-Jean-de-Losne (fig. 5) est assez similaire à celle de Talant : il s'agit également d'une création ducal *ex nihilo* du XIII^e s. De plus, le site était, depuis l'époque romaine, une position stratégique de premier ordre : avant que Pontallier et Auxonne n'entrent dans le domaine ducal, c'était le point de passage pour aller en Franche-Comté⁴⁰.

Sur la rive ouest de la Saône, le duc établit une maison-forte, de forme rectangulaire, fermée par une tour porche⁴¹. L'édifice, visant à contrôler un passage de la Saône, se trouva par la suite au centre du bourg castral, pourvu de fossés⁴². Pour s'assurer la fidélité de cette place forte, Alix de Vergy, veuve du duc Eudes III et duchesse régente, accorda aux habitants de Saint-Jean-de-Losne une charte de commune dès 1227. Preuve supplémentaire de la similitude entre cette ville et Talant, la charte de Saint-Jean-de-Losne est, à trois articles près, la réplique exacte de celle accordée aux Talantais⁴³.

La situation de Châtillon-sur-Seine (fig. 6) constitue un cas tout à fait singulier parmi les créations ducal. A l'origine, ce n'était pas une mais deux villes distinctes avec chacune leur château : Chaumont au nord, le « Bourg » au sud. La plus ancienne des deux entités est « le Bourg » installé sur un éperon rocheux. Signe de sa puissance, on y transféra les reliques de saint Vorles en 868⁴⁴ ; c'était alors un *castrum* dont les limites suivaient les contours de

³⁸ GARNIER (Joseph), « Le château de Talant, monographie », *op. cit.*, p. 220.

³⁹ GARNIER (Joseph), *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, Dijon, Rabutot, 1867-1877, t. 1, p. 497-499.

⁴⁰ GARNIER (Joseph), *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, t. 2, p. 7.

⁴¹ Atlas de Côteaux, ADCO, 11H138.

⁴² DHETEL (Philippe), *Annales historiques de la ville de Saint-Jean-de-Losne Côte-d'Or et ancien duché de Bourgogne depuis ses origines jusqu'en 1789*, Paris, H. Champion, 1908-1910, p. 156.

⁴³ GARNIER (Joseph), *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, t. 2, p. 7.

⁴⁴ *Acta sancta Veroli, Acta sanctorum junii*, t. III, p. 382-388. La *Vita S. Veroli* ne fait aucune allusion aux craintes inspirées par les Normands mais elle indique expressément que l'un des motifs invoqués pour justifier le transfert des saintes reliques à Châtillon fut l'espoir d'une plus grande sécurité, *ut tutius repositae maneat*.

l'éperon. Le bourg castral s'est développé au pied de cet éperon, sur la rive droite de la Seine⁴⁵.

Les prestigieux seigneurs de l'édifice contribuèrent en fait à la naissance du bourg castral. Comme l'indique un terrier de Châtillon dressé par ordre du duc Philippe le Bon, « Le duc, à Chastillon, avoit le chastel, basse cour, le donjon et ses appartenances⁴⁶ ». Peu à peu la population s'installa au pied de l'édifice. D'ailleurs, dès la fin du Xe s., l'évêque y fonda une collégiale tandis que les habitations en contre-bas étaient déjà nombreuses⁴⁷. Lorsque les ducs de Bourgogne de la première race firent du château une de leurs résidences vers le milieu du XIIe s., ils suscitèrent un développement supplémentaire du bourg.

Au nord, la seconde ville qui constituera plus tard Châtillon, nommée Chaumont, possédait elle aussi semble-t-il son château : le Châtelot. Il est très mal connu, sans doute parce qu'il fut, selon Courtépée, remanié au XVe siècle⁴⁸. Nicolas Bourceret corrige cette affirmation : selon lui, il y eut bien des travaux mais de telle ampleur que le Châtelot fut en fait remplacé par une maison seigneuriale⁴⁹. Quoi qu'il en soit, les deux hommes s'accordent sur un point : l'auteur de ce profond remaniement fut Nicolas Rolin, le célèbre chancelier du duc Philippe le Bon. En effet, Chaumont appartenait aux ducs de Bourgogne qui créèrent ce bourg neuf au pied de leur château⁵⁰. Il s'agissait sans doute là d'un paréage avec l'évêque, seigneur lui aussi à Châtillon.

Les deux châteaux se distinguaient toutefois l'un de l'autre. Dans les textes médiévaux, il est question de *castrum* pour celui du Bourg et de *castellum* pour celui de Chaumont⁵¹. De plus, le château du Bourg était plus étendu et bien plus puissant que le second. Ces différences perdurèrent et, à l'unification des deux bourgs en 1638, la nouvelle ville ainsi formée porta le nom de Châtillon⁵².

⁴⁵ MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIIIe au XVIe s.*, Cédérom, art. Châtillon-sur-Seine.

⁴⁶ Cité sans précision de cote par SURIREY (Gilles), « Des anciennes fortifications de Châtillon », *CC*, Châtillon-sur-Seine, Association des Amis du Châtillonnais, 2004, n°187, p. 37. Il s'agit vraisemblablement du terrier de 1430 (*Recueil de Peincédé : inventaire de la chambre des comptes de Bourgogne*, t. 17, p. 346).

⁴⁷ RICHARD (Jean), « Les peuplements castraux dans la Bourgogne ducale », *op. cit.*, p. 41. Voyez aussi MECHIN (David), *Châtillon-sur-Seine entre l'évêque et le duc* du XIIe au XIVe siècle, Dijon, s. n., 2001, p. 19-20.

⁴⁸ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 4, p. 170.

⁴⁹ AMCh/Seine, ms Bourceret.

Les comptes du Châtillonnais de 1391-1394 mentionnent des dépenses destinées aux « constructions faites au châtel du duc » (ADCO, B4016), ceux de 1401-1402 « les grands travaux que le duc fait exécuter au châtel » (ADCO, B4023) et ceux de 1403-1404 parlent de « la construction du châtel de Châtillon » (ADCO, B4026).

⁵⁰ MOUILLEBOUCHE (Hervé), « Les peuplements castraux en Côte d'Or », *op. cit.*, p. 221.

Le parcellaire témoigne bien d'une ville neuve organisée autour de deux grandes rues.

⁵¹ AMCh/Seine, ms Bourceret.

⁵² AMCh/Seine, AA7.

A Seurre (fig. 7), les données sur la genèse du château sont également défailtantes. La localité se situe sur la rive gauche de la Saône, aux confins du duché et du comté de Bourgogne. Le château se trouvait dans le faubourg Saint-Georges, au sud de la ville. On ignore quand il fut bâti, sa première mention remontant à 1266⁵³. On ne connaît pas non plus l'architecture de l'édifice : il fut remplacé par un autre château au début du XVIIe s., lui-même démoli au XVIIIe s. pour faire place à ce que les contemporains désignaient comme « un beau pavillon carré à l'italienne⁵⁴ ».

La ville reçut des franchises en 1246 et une charte de commune en 1278⁵⁵. Son parcellaire indique clairement qu'il s'agit d'une ville neuve. Il s'organise en un réseau viaire orthogonal qui forme un rectangle presque parfait. Signe supplémentaire, l'une des deux principales voies part du château.

Talant et Saint-Jean-de-Losne présentent donc deux cas identiques, où château et bourg sont des créations duciales *ex nihilo* du début du XIIIe s. On peut leur associer les deux entités urbaines de Châtillon dont une partie (Chaumont-les-Châtillon) fut fondée à la même époque tandis que l'autre partie se développa alors véritablement. Le manque d'informations sur Seurre empêche d'identifier le promoteur de cette ville neuve du XIIe ou XIIIe s.

Eudes III conçut Talant pour faire concurrence à Dijon, ville ancienne de plus en plus occupée par le haut clergé et la municipalité face auxquels le duc voulut s'affirmer⁵⁶. Le site présentait également des avantages militaires de par sa position stratégique, tout comme Saint-Jean-de-Losne situé aux portes de la Bourgogne. Cette localité se trouvait sur une voie commerciale importante, la Saône, et constituait un point de passage qu'il fallait contrôler⁵⁷. Enfin, à Châtillon, le politique prévalut : le duc rivalisait dans cette double entité urbaine avec l'évêque qui en possédait également une partie. Ce sont là, à la fois, des bourgs castraux et des villes neuves. Ces sites participent de la volonté des ducs d'imprimer leur empreinte sur leur territoire.

Quatre villes neuves ont été ici présentées mais il convient de rappeler que l'étude ne porte que sur les localités députant aux Etats de Bourgogne à la fin du XVIIe s. Buxy et Brazey sont d'autres exemples de ce type de créations urbaines. Ainsi, il serait erroné de

⁵³ Hugues, comte de Vienne, reprit alors du duc de Bourgogne Hugues IV le château, ville et dépendances de Seurre qu'il tenait en franc-alleu. BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 269.

⁵⁴ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 270.

⁵⁵ DOREY (Nicole), « La commune de Seurre au Moyen Age », *AB*, t. 28 (1956), p. 288.

⁵⁶ GARNIER (Joseph), « Le château de Talant, monographie », *op. cit.*, p. 213-216, 219.

⁵⁷ RICHARD (Jean), « Les peuplements castraux dans la Bourgogne ducal », *op. cit.*, p. 46.

penser que la Bourgogne fut peu touchée par le phénomène des villes neuves que connut toute l'Europe, à la même époque, dans le contexte d'un grand mouvement d'urbanisme⁵⁸. Les quatre cas étudiés sont en fait les villes neuves de la région qui ont réussi : elles ont pris de l'ampleur au fur et à mesure, au point de finir par être considérées comme des localités principales de Bourgogne à l'époque moderne.

Néanmoins, le nombre de villes neuves en Bourgogne est supérieur à celui d'autres régions septentrionales françaises. Ainsi, en Normandie, seuls trois sites ont été créés par une autorité supérieure dans l'Eure⁵⁹ ; on n'en recense qu'un en Bretagne, dû au duc⁶⁰. En Alsace, seuls Kaysersberg et Zellenberg sont des *Gründungstädte*⁶¹. La situation bourguignonne se rapproche davantage de celle du nord-est de la France où l'on dénombre treize sites en Lorraine (dont la plupart sont restés de petits villages) et sept en Champagne⁶².

En tout état de cause, pour la France septentrionale, les bourgs castraux diligentés par une autorité supérieure, telle la famille ducale en Bourgogne, restent un phénomène mineur. La grande majorité des sites sont des créations spontanées, c'est-à-dire des lieux où la population s'ajouta d'elle-même à un élément (ici le château) qui n'était pas urbain par définition.

b) Les bourgs castraux spontanés

Quatre châteaux bourguignons parmi notre corpus de villes (bien plus si l'on s'intéresse à toutes les localités bourguignonnes⁶³) ont suscité des bourgs castraux spontanés ou *gewachsene Städte*. Ces sites présentent plusieurs similitudes, tant au niveau chronologique que géographique.

Aux confins de la Bourgogne et de la Champagne, les comtes de Bar construisirent à Bar-sur-Seine (fig. 8) un château, en forme de triangle isocèle. L'édifice date au plus tôt du

⁵⁸ Les dénominations varient selon les pays : on parle de *poblaciones* et *villanovas* en Espagne, *boghi nuovi* en Italie, *Gründungstädte* en Allemagne. Consultez à ce sujet LAVEDAN (Pierre) et HUGUENEY (Jeanne), *op. cit.*, p. 101-134.

⁵⁹ Il s'agit de Verneuil et Nonancourt (créations royales) et du Grand-Andely (création de l'archevêque de Rouen), BAUDUIN (Pierre), « Bourgs castraux et frontière en Normandie aux XIe et XIIe siècles : l'exemple du département de l'Eure », *Château et territoire : limites et mouvances. 1^{ère} rencontre d'archéologie et d'histoire en Périgord, Périgeux, 23-25 septembre 1994*, Paris, Les Belles Lettres, 1995, p. 35.

⁶⁰ Le duc de Bretagne établit à partir de 1223 un château et un bourg sur une hauteur à Saint-Aubin-du-Cormier, LAVEDAN (Pierre) et HUGUENEY (Jeanne), *op. cit.*, p. 96.

⁶¹ METZ (Bernard), « En Alsace, bourgs castraux ou villes castrales ? », *op. cit.*, p. 229.

⁶² GUYOT (Charles), « Villes neuves en Lorraine », *Mémoires de la Société d'archéologie Lorraine*, Nancy, A. Lepage, 1885, p. 7 ; LAVEDAN (Pierre) et HUGUENEY (Jeanne), *op. cit.*, p. 97.

⁶³ MOUILLEBOUCHE (Hervé) (dir.), *L'habitat fortifié en Bourgogne*, cédérom.

Xe s., époque de la première mention des seigneurs de Bar sous le règne du roi Robert⁶⁴. Le château fut, jusqu'à la fin de l'époque moderne, réputé pour être une place « très forte, et presque imprenable ; de façon que c'estoit anciennement le boulevard et la forteresse de tout le pays⁶⁵ ». Cette réputation tenait à l'implantation de l'édifice : il fut bâti sur la partie la plus élevée du site : « un château situé sur la montagne »⁶⁶. Un narrateur du XVIe s. nous renseigne davantage sur le château et la ville⁶⁷. L'édifice, pourvu de sept tours, était défendu, à l'ouest par un large fossé taillé dans le rocher et, à l'est, par la pente très abrupte de la butte formant quasiment un précipice.

Sur cette « montagne », était aussi la basse-cour du château, de forme carrée, qui « paroissoit une seconde forteresse, estant environnée de bons fosséz creuséz dans la roche comme ceux du chasteau⁶⁸ ». Il semble que la basse-cour ne servait que de refuge temporaire pour la population en cas de nécessité. En effet, l'habitat se concentra en contre-bas de la colline, dans l'espace entre celle-ci et la rivière, le long de la route suivant la vallée de la Seine. La situation de Bar-sur-Seine rappelle donc le type majoritaire des bourgs castraux de Haute-Saône, composés de deux niveaux où le « bourg du dessus » est complété par une ville basse⁶⁹.

A Bar-sur-Seine, le peuplement dans l'étroit resserrement du val de Seine est antérieur au château puisqu'il est mentionné dès le IXe s. ; néanmoins, l'édification de la forteresse suscita son réel développement⁷⁰. Par exemple, la maison-dieu de Bar fut fondée en 1210. L'officialisation de la naissance du bourg advint en 1231 lorsque les habitants reçurent une charte d'affranchissement de leur seigneur Thibaut, comte de Champagne⁷¹.

Le château de Charolles (fig. 9) fut élevé un siècle après celui de Bar-sur-Seine. Les comtes de Charolles bâtirent un édifice, de plan semi-circulaire, sur un éperon calcaire dont il

⁶⁴ Les comtes de Bar sont mentionnés depuis l'époque du roi Robert au Xe s. BUR (Michel), *La formation du comté de Champagne, v. 950 – v. 1150*, Nancy, Université de Nancy II, 1977 p. 141-143.

⁶⁵ Témoignage de Jean de Lausserois au XVIe s., dont le manuscrit est désormais perdu, cité par BELOTTE (Michel), *La région de Bar-sur-Seine à la fin du Moyen-Age : du début du XIIIe siècle au milieu du XVIe siècle, étude économique et sociale*, Dijon, s. n., 1973, p. 14.

⁶⁶ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 4, p. 423.

⁶⁷ J. de Lausserois cité dans BELOTTE (Michel), *op. cit.*, p. 14.

⁶⁸ *Ibidem*.

⁶⁹ AFFOLTER (Eric), BOUVARD (André) et VOISIN (Jean-Claude), « Aspects d'une recherche sur les bourgs castraux de la Haute-Saône », *Les peuplements castraux dans les pays de l'Entre-Deux : actes du colloque de Nancy 1er-3 octobre 1992*, p. 26.

⁷⁰ Mention en 840-870 (SOCARD (Emile), *Dictionnaire topographique de l'Aube*, Paris, Imprimerie Nationale, 1874, art. Bar-sur-Seine). COUTANT (Lucien), *Histoire de la ville et de l'ancien comté de Bar-sur-Seine. Dédié à la Société académique de l'Aube*, Paris, Le livre d'histoire - Loris, 2002 (1854), p. 65.

⁷¹ ROUGET (A.), *Recherches historiques, générales et particulières sur la ville et Comté de Bar-sur-Seine*, Dijon, Frantin, 1772, p. 166-172 (franchises), p. 203-205 (maison-dieu).

occupait le sommet à 280m d'altitude⁷². Ce château faisait partie des forteresses carolingiennes du Xe s : le cartulaire de Cluny atteste son existence dès 956-978⁷³. Il était stratégique, tant au niveau défensif qu'économique en raison de sa position par rapport aux voies de communication ; la route pour se rendre à Autun passait sous les murailles de l'édifice. Le château se composait, dans sa forme la plus développée, de nombreuses tours et sa cour comportait des bâtiments d'habitations, des écuries, des granges et une chapelle⁷⁴.

Son emplacement sur le réseau routier contribua au peuplement castral⁷⁵. Les habitations s'installèrent, au pied de l'éperon du château, au fond d'un vallon, entre deux collines ; deux rivières, l'Arconce et la Semence, enlaçaient le peuplement dans leurs méandres⁷⁶. Ainsi, la population du bourg castral tirait doublement profit du site, par la présence de cours d'eau et par la protection du château dans le prolongement duquel elle s'inscrivait. Le parcellaire de la ville, fait de plusieurs décrochements sur une forte déclivité, rappelle celui des villes de la vallée du Rhône et, en Bourgogne, celui des bourgs Est de Mâcon⁷⁷. Dès le XIIe s., Charolles fut doté d'une église paroissiale⁷⁸.

A une dizaine de km au nord d'Auxerre se trouve Seignelay (fig. 10). Saint Ebbon archevêque de Sens édifia, sur la butte de Seignelay, une chapelle surmontée d'une tour⁷⁹. Aucun vestige n'en a été trouvé car un autre bâtiment fortifié fut construit sur cet emplacement, sans doute au XIIIe s. selon Françoise Vignier⁸⁰. Il semble qu'il date plutôt du XIIe s. au moins car Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre de 1207 à 1220, naquit au château dont son père était le seigneur⁸¹.

⁷² JACQUIER (Elizabeth), *Les châteaux médiévaux de la Bourgogne du sud : d'après les comptes du bailliage de Charolles*, Paris, s. n., 1995, p. 207.

⁷³ BERNARD (Auguste) et BRUEL (Alexandre), *op. cit.*, t. 3 (987-1027), charte n° 1249.

Les comtes sont mentionnés dès le Xe s., DELEAGE (André), « Les origines des châtelainies du Charolais », *La Physiophile*, t. 6 (1933-1937), mars 1934, p. 57.

⁷⁴ JACQUIER (Elizabeth), *Les châteaux médiévaux de la Bourgogne du sud*, p. 214 et 236.

⁷⁵ JACQUIER (Elizabeth), *op. cit.*, p. 222 ; CHALEAT (Franck), « Autour de quelques châteaux en Charolais-Brionnais : les bourgs de Semur-en-Brionnais et Charolles », *Chastels et maisons fortes III, Actes des journées de castellologie de Bourgogne 2008-2009*, Montceau-les-Mines, CeCab, 2010, p. 241-265.

⁷⁶ DENIZEAU (M.), *Histoire de Charolles : Charolles en vingt-quatre heures*, Paris, Res universis, 1992 (1900), p. 49.

⁷⁷ BOUILLOT (Michel), *op. cit.*, p. 190.

⁷⁸ BERNARD (Auguste) et BRUEL (Alexandre), *op. cit.*, t. 5 (1091-1210), charte n° 3827.

⁷⁹ Mention de Seignelay en 864 (QUANTIN (Maximilien) (dir.), *op. cit.*, t. 1, n° 88). HENRY (Waast-Barthelemy), *Mémoires historiques sur la ville de Seignelay, département de l'Yonne, depuis sa fondation au huitième siècle jusqu'en 1830*, Avallon, Comynet et Herlobig, 1833-1853, p. 130-131.

⁸⁰ VIGNIER (Françoise) (dir.), *Le guide des châteaux de France : 89, Yonne*, Paris, Hermé, 1985, p. 110.

⁸¹ SOT (Michel) (dir.), *Les Gestes des évêques d'Auxerre*, Paris, Les Belles Lettres, 2002-2006, t. 2, p. 194.

Sur cette famille, voyez BOUCHARD (Constance), « The structure of a Twelfth-Century Family : The lords of Seignelay », *Viator : Medieval and Renaissance studies*, t. 10 (1979), p. 39-56.

Les habitations se groupèrent au pied du château, au nord⁸². On n'en sait pas davantage sur cet édifice car il ne survécut pas au début du XVe s. : Charles de Savoisy l'abattit au profit d'une nouvelle construction, beaucoup plus puissante, vers 1410⁸³. Il s'agissait cette fois-ci d'un château en forme de couronne, pourvu à l'origine de 17 tours, protégé par une enceinte⁸⁴.

Le dernier site est Montréal (fig. 11) dont le château fut régulièrement fréquenté par les ducs de Bourgogne de la première race. Selon « un vieux manuscrit » nous dit Courtépée, il fut bâti au début du XIe s. par le seigneur Anséric Ier, au sommet d'un monticule élevé, dominant une partie de la vallée d'Epoisses⁸⁵.

Le château d'Anséric fut très régulièrement réparé par les sires de Montréal puis par les ducs de Bourgogne et les rois de France⁸⁶. L'édifice était imposant : suivant un plan rectangulaire, il comportait une vingtaine de tours, dont quatre grosses carrées (une seule des quatre n'était pas à un angle du château), protégées par un fossé profond⁸⁷.

Le château était, en sus, doté d'une enceinte forte et assez vaste, pourvue de tours rondes et carrées ; cette muraille renfermait également l'importante église collégiale située toute proche du château, côté sud-est⁸⁸. Cette enceinte s'ouvrait, au sud, par la porte dite « d'En-Haut » de laquelle partait un chemin qui descendait la pente de la colline. L'habitat s'établit le long de cette route qui menait à la forteresse. Ce bourg castral fut, lui aussi, protégé par une enceinte, munie de tours rondes et carrées, s'étirant vers le sud à partir de la porte « d'En-Haut » de la première enceinte sur la colline. Somme toute, pour reprendre la métaphore d'Ernest Petit, les deux enceintes formaient « l'empreinte d'une semelle de botte dont le talon était occupé par le château proprement dit et la collégiale⁸⁹ ».

⁸² HENRY (Waast-Barthelemy), *op. cit.*, p. 135.

⁸³ VIGNIER (Françoise) (dir.), *op. cit.*, p. 110.

⁸⁴ Lors de la restauration postérieure du château par Colbert, le nombre de tours fut réduit à treize.

BARBIER (Pierre), *Auxerre et l'Auxerrois, pays d'art et d'histoire*, Paris, Revue du centré, 1936, coll. La Bourgogne historique et monumentale, p. 241 ; BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 4, p. 371.

⁸⁵ PETIT (Ernest), « Seigneurie de Montréal-en-Auxois », *BSSY*, t. 19 (1865), p. 75.

⁸⁶ Dépenses pour réparer le château de 1349 à 1599 citées par PETIT (Ernest), « Seigneurie de Montréal-en-Auxois », *op. cit.*, p. 75.

⁸⁷ PETIT (Victor), *Description des villes et campagnes du département de l'Yonne, arrondissement d'Avallon*, Avallon, Voillot, 1988 (1870), p. 109.

⁸⁸ La collégiale fut fondée au XIe s. (QUANTIN (Maximilien), *Dictionnaire topographique du département de l'Yonne*, p. 87). PETIT (Victor), *op. cit.*, p. 109.

⁸⁹ PETIT (Ernest), « Seigneurie de Montréal-en-Auxois », *op. cit.*, t. 19 (1865), p. 75.

Ces quatre sites présentent plusieurs caractéristiques communes. Tout d'abord, trois châteaux sont nés de la volonté des puissants des lieux aux alentours de l'an Mil⁹⁰ ; ils comptent donc parmi les plus anciens édifices du duché. Les bourgs castraux de type *primaire* de Bourgogne s'inscrivent dans la même période chronologique moyenne que ceux d'autres régions, en particulier de l'Est de la France. Par exemple, en Haute-Marne, au moins huit châteaux sont nés dans la première moitié du XIe s⁹¹.

En outre, les quatre bourgs castraux étudiés se situent aux confins de la Bourgogne de l'époque moderne : un au sud-ouest et trois dans son extrémité nord-ouest. Plus précisément, trois sites se trouvent, à l'époque de leur naissance, dans des comtés vassaux du duché de Bourgogne : les comtés du Charollais, d'Auxerre et d'Avallon. On peut donc voir dans ces bourgs castraux la volonté des comtes de matérialiser leur autorité face aux ducs. De plus, ces sites ont vu leur importance stratégique s'accroître jusqu'à l'époque moderne : peu à peu ils se sont trouvés dans les zones frontalières du duché puis de la province. Ceci explique sans doute leur pérennité.

Enfin, dans ces quatre bourgs castraux, les châteaux se situaient tous sur une hauteur, qu'il s'agisse d'une simple butte ou d'un éperon. Ainsi, ils occupaient une position défensive remarquable, la meilleure possible même. Les fondateurs ont donc su tirer le plus grand profit de chaque site.

2) Le type *secondaire*

Comme indiqué précédemment, le type *secondaire* regroupe les cas pour lesquels « une localité préexistante est pour ainsi dire aspirée par un château, qui s'est implanté à quelque distance. Ou bien elle se dédouble⁹² ». En d'autres termes, sont ici concernées des villes aux origines anciennes. Parmi notre corpus de localités bourguignonnes considérées comme des villes à la fin de l'époque moderne, trois d'entre elles ont été « aspirées » par le château et quatre présentent un dédoublement de site.

⁹⁰ A considérer pour Seignelay l'édifice du VIIIe s. et non celui du XIIIe s.

⁹¹ LUSSE (Jackie), « Quelques types de bourgs castraux en Haute-Marne », *Les peuplements castraux dans le pays de l'Entre-Deux : actes du colloque de Nancy 1er-3 octobre 1992*, p. 77.

⁹² METZ (Bernard), « En Alsace, bourgs castraux ou villes castrales ? », *op. cit.*, p. 226-227.

a) Les localités « aspirées »

Les origines de Louhans (fig. 12) sont incertaines, même si le nom de cette localité de la Bourgogne méridionale suggère une origine burgonde⁹³. Lorsqu'en 878 Louis le Bègue fit don de Louhans à l'abbaye de Tournus⁹⁴, il s'agissait d'un village déjà pourvu d'une église à laquelle s'ajouta un prieuré au Xe s. L'établissement signifia l'arrivée de moines de Tournus qui suscitèrent le développement de Louhans désormais « village tournusien⁹⁵ ».

Vers le milieu du XIIIe s., Henri de Vienne seigneur d'Antigny et de Sainte-Croix établit un château à Louhans, sur la rive gauche de la Seille⁹⁶. Il s'agissait d'un important donjon situé au nord-ouest de l'église, à l'écart du peuplement qui partait de l'édifice religieux vers le sud, parallèlement à la rivière le Solnan ; le château commandait ainsi le port⁹⁷. Henri d'Antigny installa ses hommes au pied du château, sur son flanc sud-est, et leur fournit des équipements (bâtiments, four banal...) ; un bourg castral, jouxtant l'église et le peuplement primitif, était ainsi formé⁹⁸. Sa morphologie renvoie à celle d'une ville neuve : des divisions parcellaires étroites s'organisaient le long d'une longue rue d'orientation est-ouest⁹⁹. La ville neuve et ses équipements attirèrent à lui le « village tournusien ». L'attraction se renforça avec la clôture du bourg et l'octroi en 1269 d'une charte à ses habitants¹⁰⁰.

La situation du château de Semur-en-Brionnais (fig. 13 et 14) est assez semblable à celle de Charolles. D'une part, l'édifice est aussi une forteresse comtale du Xe s.¹⁰¹. D'autre part, le château fut établi sur le point culminant du site. Plus précisément, l'imposant donjon-

⁹³ PACAUT (Marcel), « Les débuts de l'histoire de Louhans », *AAM*, t. 47 (1964-1965), p. 65.

⁹⁴ Archives municipales de Louhans, GG16 ; la donation a été confirmée par Charles le Simple et Henri I^{er}.

⁹⁵ PACAUT (Marcel), « L'espace louhannais et la formation de la ville au cours de son histoire », *SABL*, n° 27 (1999), p. 11.

⁹⁶ PACAUT (Marcel), *Louhans : des origines à nos jours : la ville et le Louhannais dans leur histoire*, Le Coteau, Horvath, 1994, p. 67.

⁹⁷ Le port est mentionné dès 1160 (GUILLEMIN (Jules), *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Louhans (Saône-et-Loire) avec les formes anciennes et nouvelles*, Chalon-sur-Saône, Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, 1866, p. 38).

⁹⁸ PACAUT (Marcel), « L'espace louhannais et la formation de la ville au cours de son histoire », *SABL*, n° 27 (1999), p. 11-12.

⁹⁹ BOUILLOT (Michel), *op. cit.*, n. s. 1967, n° 3, p. 164.

¹⁰⁰ Archives municipales de Louhans, AA1.

¹⁰¹ JACQUIER (Elizabeth), « Le château de Semur-en-Brionnais et le réseau castral en Bourgogne du Sud aux XIe et XIIe siècles », *op. cit.*, p. 186 ;

CHALEAT (Franck), « Autour de quelques châteaux en Charolais-Brionnais : les bourgs de Semur-en-Brionnais et Charolles », *Chastels et maisons fortes III*, *op. cit.* p. 244-252.

logis du château, dit tour Saint-Hugues¹⁰², se tenait sur un rebord de plateau, dans la partie orientale d'une colline allongée orientée est-ouest. Le donjon était de forme quadrangulaire pour des dimensions au sol de 14,80 sur 10,25 m¹⁰³. Ce type de donjon, qui fait partie des premiers châteaux forts résidentiels, fut rare dans la Bourgogne ducal¹⁰⁴. Postérieurement, y fut rattaché un massif d'entrée encadré de deux tours rondes, l'ensemble clos par une enceinte polygonale. Cette enceinte, avec *aula*, dépendances et maisons, était le lieu de vie réservé au seigneur¹⁰⁵.

L'habitat préexistant, situé dans l'actuel hameau de Saint-Martin, se serait groupé autour du château. Un marché hebdomadaire « *sub castro de Sinemuro* » est attesté entre 1055 et 1080¹⁰⁶. La colline, sur l'extrémité de laquelle se trouvait le château, fut elle-même pourvue d'une grande enceinte ovale qui délimitait le bourg castral ou « haute ville »¹⁰⁷. Celui-ci était tout à fait particulier : il renfermait certes une église romane mais elle n'était pas, à l'origine, l'église paroissiale ; c'était une église utilisée par la suite du seigneur et par la communauté de chanoines installée dans le bourg castral¹⁰⁸. Le reste du peuplement s'établit dans ce que Courtépée nomme la « ville basse », sous-entendu hors de la colline fortifiée¹⁰⁹.

A 30 km au nord d'Avallon, le château des seigneurs de Noyers-sur-Serein (fig. 15) est implanté sur un promontoire rocheux dominant le Serein. Dès la protohistoire, ce site a été occupé. Il s'agissait d'un emplacement privilégié : un éperon, dominant l'emplacement de la future ville, qui a pu être barré par une enceinte dès cette époque. Les premières mentions des seigneurs datent des années 1070¹¹⁰. Le château apparaît dans les textes quelques décennies plus tard : un document de 1101 signale la donation, par l'évêque de Langres, de l'église de Noyers et d'une chapelle, située dans le château, à l'abbé de Molesmes.

¹⁰² Saint Hugues de Cluny, sixième abbé de Cluny de 1049 à 1109, naquit au château de Semur en 1024.

¹⁰³ AULOY (Gilles) et SALCH (Charles-Laurent), « Grands donjons romans en Bourgogne méridionale », *Châteaux-forts d'Europe*, n° 32 (déc. 2004), p. 20.

¹⁰⁴ CHATELAIN (André), *Châteaux forts, images de pierre des guerres médiévales*, Paris, Rempart : Desclée de Brouwer, 2003 (1983), p. 22.

¹⁰⁵ AULOY (Gilles) et SALCH (Charles-Laurent), *op. cit.*, p. 13 et 15.

¹⁰⁶ RICHARD (Jean), *Le cartulaire de Marcigny-sur-Loire (1045-1144), essai de reconstitution d'un manuscrit disparu*, Dijon, Société des Analecta Burgundia, 1957, charte n° 3, p. 5.

¹⁰⁷ Dénomination utilisée dans le terrier de Semur de 1483 (JACQUIER (Elizabeth), « Le château de Semur-en-Brionnais et le réseau castral en Bourgogne du Sud aux XIe et XIIe siècles », *op. cit.*, p. 194).

¹⁰⁸ Dans la ville haute, se trouvait la collégiale Saint-Hilaire ; ce chapitre fut fondé en 1274. BOUILLOT (Michel), *op. cit.*, p. 190.

¹⁰⁹ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 88.

¹¹⁰ Mention des seigneurs en 1075 pour la fondation de l'abbaye de Molesmes (QUANTIN (Maximilien), *Cartulaire général de l'Yonne*, *op. cit.*, t. II, p. 16) et en 1077 lors de la donation par le duc de Bourgogne de l'église Notre Dame d'Avallon à laquelle assistèrent Mile et Etienne de Noyers (Sainte-Marthe (Louis de), *Gallia Christiana*, Paris, s. n., 1656, t. IV, p. 715).

Les *Gesta* des évêques d'Auxerre¹¹¹ décrivent le développement de ce qui n'était à l'origine qu'un vaste donjon carré. A la fin du XIIe s., les sires de Noyers complétèrent le système défensif : aux environs de 1190, Clérambault fit construire « autour du château » une muraille « élevée et solide » avant de partir en Terre Sainte pour, selon les *Gesta*, se prévenir de ses voisins. Après son décès et avant 1196, son frère Hugues¹¹² prit possession du château qu'il transforma amplement en renforçant ses défenses.

Il bâtit ainsi l'un des plus grands sites bourguignons avec une emprise au sol de plus de 5,5 hectares. Suivant la forme triangulaire de l'éperon, il se composait d'un donjon, d'une basse-cour et d'un réseau de murs et de fossés complétés par des dispositifs de flanquements. La basse-cour, délimitée au sud par les fossés du donjon et au nord par l'enceinte extérieure, accueillait des bâtiments artisanaux et, sans doute, les habitations des serviteurs¹¹³. La zone centrale du site, nommée donjon par les textes, occupait l'extrémité de l'éperon ; s'y trouvaient la tour maîtresse, cinq autres tours, la grande salle, la chapelle, des maisons, les greniers et une citerne.

Une *villa* gallo-romaine est attestée sur la rive gauche du Serein, au carrefour de voies de communication. Dans la seconde moitié du XIIe s. au plus tard, le centre de peuplement s'est déplacé dans le cœur du méandre ; le château a donc généré le développement d'un bourg castral au pied de l'éperon sur lequel il était implanté¹¹⁴. Le parcellaire régulier de la ville corrobore la théorie de son déplacement. Le bourg s'organise autour de quelques longues rues d'orientation nord-est/sud-ouest reliées par de très courtes rues qui les coupent perpendiculairement et les rattachent les unes aux autres.

Selon les *Gesta*, dès la fin du XIIe s., Hugues de Noyers dota le bourg d'une enceinte achevée au XIIIe s. Dans la première moitié du XIIIe s., celle-ci fut pourvue de tours ; leur financement fut partagé entre le seigneur Mile VII et les bourgeois dans le cadre de la charte d'affranchissement de 1232¹¹⁵. Cette dernière contribua au développement du bourg castral qui, depuis le XIVe s. au moins, disposa d'un marché hebdomadaire, de trois foires annuelles, de fours, pressoirs, moulins, halles et lieux de cultes¹¹⁶. L'église paroissiale y fut même

¹¹¹ SOT (Michel), (dir), *Les Gestes des évêques d'Auxerre*, Paris, Les Belles Lettres, 2006, t. II, p. 154-160.

¹¹² Hugues de Noyers, évêque d'Auxerre entre 1183 et 1206, prit possession du château en tant que tuteur de son neveu Mile VII.

¹¹³ CAYOT (Fabrice), *Le château de Noyers-sur-Serein, Contribution à l'étude des châteaux en Bourgogne du nord à la fin du Moyen Age*, s. l., s. n., 2007, vol. 1, p. 137.

¹¹⁴ CAYOT (Fabrice), *op. cit.*, vol. 1, p. 113-114.

¹¹⁵ ADY, 4E280/AA1.

Cette charte d'affranchissement de décembre 1232 a été transcrite par CAYOT (Fabrice), *op. cit.*, vol. 2, p. 87, et traduite par GARNIER (Joseph), *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, t. 2, p. 131.

¹¹⁶ En 1366, le roi de France écrit au bailli de Sens et au prévôt de Villeneuve-le-Roi pour leur demander de faire cesser le marché de Chablis qui portait préjudice à celui de Noyers (ADCO, B 1275 ; Cayot, vol. 1, p. 114).

transférée à la fin du XIV^e s¹¹⁷. Le château seigneurial a ainsi généré un bourg castral fortifié qui s'est rapidement développé.

Les châteaux de Semur-en-Brionnais et Noyers sont assez similaires : ce sont des forteresses édifiées aux environs de l'an Mil sur le point culminant du site. Les comparaisons entre ces deux sites et Louhans sont assez limitées. Leur fondateur cherchait par le château à affirmer son autorité. C'est particulièrement le cas à Semur-en-Brionnais où l'édifice est là pour faire face aux ambitions d'un comté voisin.

L'autre point commun est leur situation géographique. Les trois sites se trouvent aux confins de la Bourgogne moderne, l'un au nord, les deux autres au sud. On ne peut y voir une vocation de protection d'une bordure de territoire car les limites de la région à l'époque moderne ne correspondent pas aux séparations territoriales médiévales. Par contre, leur position géographique qui, avec les mouvements des limites territoriales, devint de plus en plus stratégique explique sans nul doute le succès de ces bourgs castraux devenus des villes députant aux Etats de Bourgogne à l'époque moderne.

b) Les dédoublements de site

Les dédoublements de site constituent le second sous-ensemble du type *secondaire*. Quatre localités parmi notre corpus sont concernées. Elles sont ici présentées selon l'époque d'apparition du château.

Dans le nord de la région, Montbard (fig. 16) est dominé par un château du IX^e s., souvent fréquenté par les ducs de Bourgogne de la seconde race et leur famille¹¹⁸. L'édifice fut érigé au sommet d'un monticule dont il occupait la partie septentrionale. La basse-cour était implantée au centre de la butte et formait le lien entre le château et le bourg castral. En effet, selon les recherches archéologiques menées depuis 1994 par Pierre Ickowicz, Patrice Beck et Emmanuel Laborier, l'habitat se concentra dans la partie méridionale de la butte, plus large, dans un espace public appelé « belle »¹¹⁹.

Néanmoins, il s'agit bien d'un cas de type *secondaire* car il y eut un dédoublement de site ; l'histoire de l'église paroissiale en témoigne. Pendant plusieurs siècles après la naissance

¹¹⁷ CAYOT (Fabrice), *op. cit.*, vol. 1, p. 135.

¹¹⁸ Les comptes du châtelain des XIV^e s. et XV^e s. en témoignent largement (ADCO, B5301 à B5341, cités par MOUILLEBOUCHE (Hervé) (dir.), *L'habitat fortifié en Bourgogne*, art. Montbard).

¹¹⁹ MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIII^e au XVI^e s.*, cédérom, art. Montbard.

du bourg castral, le cimetière et l'église paroissiale restèrent à Courtangy, à 1200 m au sud du château. Ce petit hameau était le site de peuplement primitif qui fut aspiré par le château de Montbard. Le transfert de paroisse en faveur de l'église Saint-Urse ne s'effectua qu'en 1702¹²⁰.

A environ 7 km à l'est de Mâcon, Bagé-le-Châtel (fig. 17) occupe un site qui domine la plaine de la Saône d'une cinquantaine de mètres. Le château est très mal connu. On sait seulement qu'il comportait plusieurs tours, dont une nommée la tour de Biron, et qu'il servait de résidence aux sires de Bagé¹²¹. On ignore l'époque exacte de son implantation : elle est antérieure au milieu du XIIIe s. et date, au plus tôt, du temps du premier sire de Bagé au début du XIe s¹²².

Le peuplement s'établit d'abord dans le lieu qu'on appelle désormais Bagé-la-Ville puis le château fut implanté à environ 300 m au sud-ouest du site primitif¹²³. Comme la toponymie le suggère, Bagé-le-Châtel ne fut d'abord constitué que par le château qui peu à peu attira les habitations : le parcellaire montre que le peuplement s'installa au nord-est du château puis fut protégé par une vaste enceinte ronde (actuel chemin de ronde) qui incluait le château au sud-ouest¹²⁴. Les murailles, édifiées en brique, étaient régulièrement flanquées de tourelles¹²⁵. Elles sont très largement postérieures au château : Aymon de Savoie autorisa leur construction en 1399 mais les travaux n'intervinrent qu'au tout début du XVe s¹²⁶.

Le développement du bourg castral tint à la puissance des sires de Bagé. Le site appartenait au royaume de Bourgogne avant de dépendre, à partir de 1033, de l'Empire Germanique. Ce territoire éloigné échappait à l'autorité impériale qui s'en désintéressait ; les seigneurs de Bagé mirent à profit cette situation pour affirmer leur puissance. Ils accordèrent ainsi une charte de franchises à leur bourg en 1250¹²⁷.

¹²⁰ MOUILLEBOUCHE (Hervé), « Les peuplements castraux en Côte d'Or », *op. cit.*, p. 224.

¹²¹ GACON (abbé M.), *Histoire de Bresse et du Bugey à laquelle on a réuni celle du pays de Gex, du Franc-Lyonnais et de la Dombes*, Bourg, P. F. Bottier, 1825 (1650), p. 368.

¹²² GACON (abbé M.), *op. cit.*, p. 31 ;

PHILIPON (Edouard), *Dictionnaire topographique du département de l'Ain comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, Paris, Imprimerie nationale, 1861, p. 22-23.

¹²³ GACON (abbé M.), *op. cit.*, p. 368. Bagé est mentionné depuis 1018-1030 (RAGUT (Camille), *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon connu sous le nom de Livre enchaîné*, Mâcon, Protat, 1864, n° 2).

¹²⁴ ADAin, cadastre de Bagé-le-Châtel, section A2.

¹²⁵ COMBAUD (Louis), « Bagé-le-châtel, capitale de la Bresse », *AAM*, t. 52 (1974-1975), p. 78.

¹²⁶ *Richesses touristiques et archéologiques du canton de Bagé-le-Châtel*, s. l., Patrimoine des pays de l'Ain, 1990, p. 29 et 43.

¹²⁷ *Richesses touristiques et archéologiques du canton de Bagé-le-Châtel*, p. 28-29.

A une soixantaine de kilomètres au sud-ouest d'Autun, Bourbon-Lancy (fig. 18) est connu avant tout pour ses thermes romains. L'agglomération celtique s'était groupée autour des sources, dans le bourg Saint-Léger. Le château fort médiéval s'implanta dans la partie la plus élevée du site : sur un rocher de granit escarpé au sommet d'une colline, de plain-pied avec le plateau au nord. L'emplacement dominait d'une cinquantaine de mètres les thermes au sud et permettait de surveiller la plaine de la Loire.

Le château est mentionné pour la première fois aux alentours de l'an Mil¹²⁸. Le texte suggère qu'il était alors tenu en fief du comte de Chalon Hugues Ier. L'édifice inspirait encore le respect au XVIe s. : « le chasteau de Bourbon par nature et par artifice est asses fort car il est environné d'autes et fortes murailles et grandz fossés qui le separent d'avec la ville et est fortiffié de sept grosses tours, trois desquelles sont quarrées et les autres quatre rondes¹²⁹ ».

On possède très peu de renseignements sur l'architecture du château. Un document de 1490, listant les importants travaux à réaliser cette année-là dans l'édifice, est le seul à révéler de précieux détails. On ordonna alors de « couvrir les tours galeries et maisonnements dudit chastel », d'achever un escalier à vis en bois et d'en réaliser un autre « pour monter en la chambre de la chappelle », de refaire à neuf « le pont levant et le pont dormant de boys », ce dernier devant reposer sur des piles de pierre. On devait aussi travailler à une fenêtre du rez-de-chaussée « de la tour de ladite chappelle¹³⁰ ». Ces réparations de grande ampleur suggèrent qu'en 1490 l'édifice était déjà ancien ; on cherchait à le restaurer et à le renforcer.

La construction du château amena un regroupement des habitants sur son flanc nord-est, par delà ses fossés. Pour renforcer la défense de la place forte, le bourg castral, de forme rectangulaire, fut puissamment fortifié avec une enceinte, pourvue dans sa forme la plus développée de fossés et de deux tours du côté de l'orient¹³¹. Néanmoins, le site primitif de peuplement, le faubourg Saint-Léger, ne fut pas abandonné pour autant. En 1397, s'y tenaient des foires et des marchés et en 1461 c'était l'une des trois paroisses de la localité¹³². Le dédoublement de site est donc bien avéré.

¹²⁸ BERNARD (Auguste) et BRUEL (Alexandre), *op. cit.*, t. 3 (987-1027), charte n° 2846.

¹²⁹ NICOLAY (Nicolas de), *Description générale du Bourbonnais en 1569*, Moulins, C. Desrosiers, 1875, p. 141. Sur cet auteur et son oeuvre voyez BOUTIER (Jean), DEWERPE (Alain) et NORDMAN (Daniel), *Un tour de France royal. Le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Paris, Aubier, 1984, p. 48-54.

¹³⁰ CHAN, P1358/I, n° 462.

¹³¹ NICOLAY (Nicolas de), *op. cit.*, p. 141.

La clôture du bourg remonte au moins au milieu du XVe s. (*Recueil de Peincedé*, t. 18, p. 805-823).

¹³² *Recueil de Peincedé*, t. 18, p. 776-780 et 805-823.

Dans la Bourgogne septentrionale, le château ducal de Vitteaux (fig. 19) fut construit sur un petit éperon dominant la Brenne et le ruisseau de Massingy, deux rivières confluant au pied du rocher. De forme pentagonale irrégulière, c'était une plate-forme importante délimitée par des murs imposants et, au nord et au levant, de profonds fossés¹³³.

Lors de l'édification du château, l'habitat était déjà présent à Vitteaux depuis 994 au moins¹³⁴. Pour se protéger d'éventuelles inondations de la Brenne et du Massingy tout en profitant de leurs eaux, les premiers habitants s'établirent sur deux monticules : l'un sur la rive gauche de la Brenne, l'autre sur la rive droite à l'est¹³⁵. Par la suite, le premier accueillit l'église Saint-Germain (à la fin du Xe s.¹³⁶), le second le château (au plus tard au début du XIVe s.¹³⁷).

Après l'implantation du château, l'habitat s'est déplacé : la population est descendue dans le creux entre les deux monticules ; le souci de se mettre à l'abri sous les murs du château prévalut au risque d'inondation par les deux rivières¹³⁸. S'il y a bien eu déplacement des populations avec la création d'un bourg castral, celui-ci ne fut pas total. D'une part, l'habitat installé sur le monticule du château avant son édification perdura : le terrier de 1473 mentionne 27 maisons de Vitelliens au sein même de la place forte, à côté de la maison du seigneur¹³⁹. D'autre part, l'église Saint-Germain placée sur l'autre monticule, ne fut pas déplacée et on n'en construisit pas d'autre dans le bourg castral dans la vallée. On peut donc parler de dédoublement de site lors de l'établissement du bourg castral.

Il n'y a pas de rapprochements possibles entre les quatre localités avec dédoublement de site, hormis le lieu d'implantation du château : dans chaque cas, l'édifice fut érigé sur une hauteur. Plus largement, c'est le cas de 6 des 7 sites de type *secondaire*. Les fondations seigneuriales et comtales prédominent sur les fondations ducales. Enfin, Vitteaux excepté, les localités se trouvaient, au temps des ducs Valois, aux bords du duché, tant dans sa partie septentrionale que méridionale. C'est sans doute là une des explications du succès de ces

¹³³ MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIIIe au XVIe s.*, cédérom, art. Vitteaux. Pour une description plus précise, voyez le terrier de Vitteaux de 1473 (ADCO, E729).

¹³⁴ GARNIER (Joseph), *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, t. 2, p. 272.

Pour Alphonse Roserot (*Dictionnaire topographique de la Côte d'Or comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, Paris, Imprimerie Nationale, 1924, p. 431), la première mention remonte à 992.

¹³⁵ HUTINEL (François-Etienne) et MATHEY (Jean-Baptiste), *Vitteaux : monographie*, Paris. H. Champion, 1912, p. 153.

¹³⁶ GARNIER (Joseph), *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, t. 2, p. 272.

¹³⁷ La première mention du château dans les archives date de 1346-1349 (ADCO, B6669 ter, cité par MOUILLEBOUCHE (Hervé) (dir.), *L'habitat fortifié en Bourgogne*, art. Vitteaux).

¹³⁸ HUTINEL (François-Etienne) et MATHEY (Jean-Baptiste), *op. cit.*, p. 153.

¹³⁹ Terrier de Vitteaux, ADCO, E729.

bourgs castraux érigés en places frontières qui devinrent peu à peu des villes reconnues par les Etats de la province à l'époque moderne.

Somme toute, le type *secondaire* est globalement caractérisé par des châteaux implantés par des seigneurs locaux pour signifier leur autorité. Il s'agit ainsi de localités, déjà humanisées, politiquement et militairement importantes qu'il fallait contrôler ; ce contrôle passait par l'édification de châteaux qui assuraient la main-mise sur les environs dont les transferts de population, partiels ou complets, témoignent.

3) Le type *tertiaire*

Le type *tertiaire* concerne « des localités anciennes dans lesquelles - ou à proximité immédiate desquelles - s'est implanté un château, et qui sont devenues des villes à cause de ce château, mais sans transfert de site¹⁴⁰ ». En d'autres termes, il est question de sites de peuplement peu importants, aux origines gallo-romaines, dont le développement médiéval repose sur le château.

A environ 25 km au nord-ouest de Dijon, Mirebeau-sur-Bèze (fig. 20) était une localité dès l'antiquité romaine comme en témoigne un sanctuaire gaulois¹⁴¹. On ne saurait toutefois avancer qu'il y eut continuité de peuplement jusqu'à l'époque médiévale. Le château est mentionné pour la première fois en 1031¹⁴². Cette année-là, le roi Robert II le Pieux vint à Mirebeau pour prendre et détruire l'édifice ; d'après les sources médiévales, celui-ci faisait alors partie de ces châteaux élevés par des seigneurs pour leur propre compte afin de piller les terres de leurs voisins¹⁴³.

On reconstruisit le château puisque Guillaume de Vergy en rendit hommage lige au duc de Bourgogne Hugues en janvier 1229¹⁴⁴. Il s'agissait d'un puissant château installé sur

¹⁴⁰ METZ (Bernard), « En Alsace, bourgs castraux ou villes castrales ? », *op. cit.*, p. 226-227.

¹⁴¹ MUSEE ARCHEOLOGIQUE DE DIJON, *Trésors et mystères du sanctuaire gaulois de Mirebeau-sur-Bèze : exposition au musée archéologique de Dijon du 18 décembre 2003 au 29 février 2004*, Dijon, Les Amis des musées de Dijon, 2003.

¹⁴² BOUGAUD (abbé Emile) et GARNIER (Joseph), *Chronique de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon suivie de la chronique de Saint-Pierre de Bèze publiées d'après les textes originaux*, Dijon, Darantière, 1875, p. 372.

¹⁴³ BOUGAUD (abbé Emile) et GARNIER (Joseph), *op. cit.*, p. 316 ; FOURNIER (Gabriel), *Le château dans la France médiévale*, p. 106.

¹⁴⁴ En janvier 1229, Guillaume de Vergy rendit hommage lige au duc Hugues de Bourgogne pour son château de Mirebeau, la garde du prieuré de Saint-Léger, la châtellenie et seigneurie de Mirebeau, la sénéchaussée de Bourgogne et la seigneurie de Beire : « *Ego, Guillelmus de Vergeio, dominus Mirabelli, notum facio presentibus*

une motte constituée en partie par un éperon marneux retillé ; il se composait d'un bâtiment rectangulaire avec au moins trois tours¹⁴⁵. On manque d'informations supplémentaires car, vers 1526, Philippe Chabot amiral de France, en fit édifier un second à la place, doté d'au moins deux tours¹⁴⁶.

La présence du château suscita le développement du bourg qui se développa sur son flanc sud-est. L'habitat s'organisa de part et d'autre de la route orientée nord-ouest/sud-est qui formait le cœur du bourg. Le parcellaire régulier suggère une ville neuve commandée par une motte ; la ville neuve est sans doute à mettre en liaison avec la reconstruction du château avant 1229. En 1387, le bourg était pourvu de murailles formant un cercle presque parfait ; dès cette époque, il y avait « foire et marché¹⁴⁷ ». Signe du dynamisme de Mirebeau, en 1469, les foires s'y tenaient trois fois par an et le marché chaque mardi¹⁴⁸.

Verdun-sur-le-Doubs (fig. 21) occupait une position stratégique du Chalonnais, au confluent du Doubs et de la Saône. Les nombreuses découvertes de l'époque gallo-romaine témoignent de l'antiquité du peuplement. La cité gagna en importance puisque au IXe s. on y frappait des deniers d'argent et qu'au début du XIe s. s'y tint un concile de paix¹⁴⁹.

On ignore la période exacte d'érection du château. Il est mentionné pour la première fois dans un acte de 1166-1167¹⁵⁰. Il aurait été édifié par un des comtes de Chalon qui possédèrent la seigneurie de Verdun jusqu'au XIe s¹⁵¹. La description du château proposée par Casimir Perrier (un plan tendant au carré doté d'une tour à chaque coin et d'une grosse tour au centre) paraît peu réaliste¹⁵². L'acte de partage de la seigneurie de Verdun entre les deux frères Jean et Eudes de Verdun en 1344 révèle quelques éléments de la disposition de

et futuris quod teneo in feodum a domino meo Hugone duce Burgundie castrum Mirabelli jurabilis ipsi et heredibus suis in perpetuum qui descendunt de corpore suo et suum legium contra omnis hominem qui possit vivere et mori », ADCO, B10471, B10423 f° 41 et B10424 f° 17, cité par MOUILLEBOUCHE (Hervé) (dir.), *L'habitat fortifié en Bourgogne*, art. Mirebeau.

¹⁴⁵ MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIIIe au XVIe s.*, cédérom, art. Mirebeau-sur-Bèze.

¹⁴⁶ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 2, p. 222.

¹⁴⁷ « Les feux de Mirebel, laquelle ville est fermée, et y a foire et marché, et sont abonnés à Jehan de Vergiet », ADCO, B11575, f° 62, cité par MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIIIe au XVIe s.*, cédérom, art. Mirebeau-sur-Bèze.

¹⁴⁸ « Mirebel. Ville ferme, chastel fort, trois foires l'an [...] et marchief chacun mardi de l'an », ADCO, B11590, cité par MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIIIe au XVIe s.*, cédérom, art. Mirebeau.

¹⁴⁹ Concile de paix réuni en, 1021 ou 1022 (SOT (Michel) (dir.), *op. cit.*, t. 1, p. 250, n. 486) ;

BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 281, 285.

¹⁵⁰ DUBY (Georges), *Recueil des pancartes de l'abbaye de La Ferté-sur-Grosne (1173-1178)*, Gap, Ophrys, 1953, pancarte 25, charte n° 260.

¹⁵¹ LA FAY (Jean-François), *La châtelainie de Verdun-sur-le-Doubs 1442-1472*, Dijon, s. n., 1998, p. 16.

¹⁵² PERRIER (Casimir), *Verdun-sur-le-Doubs, essais historiques*, Saint-Seine-l'Abbaye, éd. de Saint-Seine-l'Abbaye, 1984 (1911), p. 47.

l'édifice : il y avait une grande salle, un puits, une chapelle, une chambre pour le prêtre, un grenier, une grange, une tour, un pont et au-dessus de la porte se trouvait une tourelle¹⁵³.

Si désormais l'emplacement du château se trouve sur une île, ce n'était pas le cas à l'origine : situé à l'extrémité est du peuplement, entouré sur ses flancs sud et est par le Doubs, il n'était séparé de la ville à l'origine que par un fossé sur son côté occidental¹⁵⁴. Il semble que les fossés du château furent envahis par le Doubs dès le XIV^e s. au moins. Une enquête de 1398 indique que le château était alors sur une petite île close « environnée de la rivière du Doulx laquelle chieyt ylec mesmes en la rivière de Soone ¹⁵⁵».

Le peuplement resta à son emplacement initial, à l'ouest du château, défendu naturellement par les rivières qui l'entouraient. Néanmoins, pour renforcer cette position, on édifia une enceinte avec des tours et des fossés en eaux¹⁵⁶. Le bourg castral reçut des franchises en 1234 de son seigneur ; il était alors déjà doté d'une église paroissiale qui pourrait avoir disparu dès 1450¹⁵⁷.

A 25 km au sud de Chaumont, se trouve Arc-en-Barrois (fig. 22), signalé par des vestiges de l'époque romaine. Les recherches archéologiques ont avéré l'existence d'un édifice sur un monticule, le fortin de la Motte, au pied duquel des habitations se groupèrent¹⁵⁸. Sur ce site, on bâtit un château au XIII^e s.¹⁵⁹. L'édifice est postérieur à la constitution de la ville puisque le *castrum* d'Arc est mentionné à la fin du XII^e s.¹⁶⁰. Néanmoins, les habitants d'Arc ne furent affranchis par leur seigneur qu'après l'apparition du château, en 1326, ce que le duc de Bourgogne Eudes IV confirma l'année suivante. En contrepartie des franchises, le seigneur exigea des corvées des habitants « lesquelles courvées seront mises en soutenir et retenir les murs et forteresse de nostre chastel d'Arc¹⁶¹ ».

Le château était une demeure seigneuriale prenant la forme d'un donjon pourvu de fossés et de tours. L'édifice était protégé par une vaste enceinte avec fossés en eaux qui

¹⁵³ ADCO, B1355. La chapelle était dédiée à Notre-Dame (ADCO, B11714).

¹⁵⁴ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 282.

¹⁵⁵ ADCO, B11613.

¹⁵⁶ ADCO, B11613 et PERRIER (Casimir), *op. cit.*, p. 47.

¹⁵⁷ GARNIER (Joseph), *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, t. 2, p. 144 ;

AULOY (Gilles) et DICONNE (Jean-Paul), *Habitat fortifié en Verdunois*, Verdun-sur-le-Doubs, Groupe d'études historiques, 1997, p. 146.

¹⁵⁸ BREUILLON (F.), *Arc-en-Barrois : recherches sur 18 siècles d'histoire*, s. l., s. n., 1991, p. 1.

¹⁵⁹ POUILLAIN (Abel) (trans. par C. WILLOTTE), *Notes pour servir à l'histoire de la ville d'Arc-en-Barrois*, Jarville, C. Willotte, 1997 (1877-1878), p. 7.

¹⁶⁰ Mention en 1182, ROSEROT (Alphonse), *Dictionnaire topographique de la Haute-Marne*, art. Arc-en-Barrois.

¹⁶¹ La charte ducale est conservée à Arc. Elle a été retranscrite par Abel POUILLAIN, « Lettres d'affranchissement des habitants d'Arc-en-Barrois par les anciens seigneurs en 1326 », *La Haute-Marne, revue champenoise*, Chaumont, C. Cavaniol, 1856, p. 242-246 et dans DEPPING (M.), « Notice archéologique sur la ville d'Arc-en-Barrois », *Mémoires de la société des Antiquaires de France*, 1846, p. 141.

incluait l'église et le bourg castral¹⁶². Le parcellaire ne témoigne pas d'une ville neuve mais d'un développement progressif du peuplement le long de quelques rues partant du château.

Les origines de Pontailler (fig. 23), sur les bords de la Saône, remontent à l'époque romaine¹⁶³. Dès le IXe s., un « *palatium Regis*¹⁶⁴ » s'y trouvait. D'après André Déléage, ce serait peut-être la dernière seigneurie royale de la région à l'époque carolingienne. Il se justifie en évoquant l'existence d'un courtil au village de Quetigny ayant pour tenant le fisc royal de Pontailler, alors que de telles propriétés sont en voie de disparition dans le Dijonnais¹⁶⁵. L'édifice suscita un regroupement de peuplement autour de lui, attesté également dès le IXe s.¹⁶⁶. A la même époque, le bourg possédait déjà une église consacrée à saint Hippolyte¹⁶⁷.

Au XIVe s., on reconstruit un château, à partir des ruines de ce bâtiment, au cœur de la ville déjà fortifiée et affranchie¹⁶⁸. Cette ré-édification s'inscrivait dans un vaste programme de reconstruction de la ville, touchant ses ponts, ses portes et ses fortifications à partir de 1374¹⁶⁹. Le château se situait sur la rive droite de la Saône, au sein de la paroisse Saint-Maurice¹⁷⁰. Depuis le IXe s., le peuplement avait poursuivi sa croissance et reçut une charte de commune en 1257¹⁷¹.

Arnay-le-Duc, traversé par une voie militaire reliant Autun à Alise-Sainte-Reine, faisait partie du premier réseau urbain¹⁷². Le château seigneurial dit de la « Motte-

¹⁶² L'eau provenait du détournement de l'Aujon qui passait à l'emplacement actuel de la rue des fossés. DEPPING (M.), « Notice archéologique sur la ville d'Arc-en-Barrois », *op. cit.*, p. 131.

¹⁶³ C'était (ou il y avait à proximité) un lieu de culte ; en témoignent un autel votif à Jupiter (HERON DE VILLEFOSSE (Antoine), « Stations légionnaires de Pontailler-sur-Saône et de la Noue », *Bull. archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1908, p. 132) et un cénotaphe (LE GALL (Jacques), « Le souvenir d'un consul de 141 après J.-C. au musée archéologique de Dijon », *MCACO*, t. 24 (1954-1958), p. 95-100).

¹⁶⁴ COURTOIS (Joseph), *Chartes de l'abbaye de Saint-Étienne de Dijon : VIIIe, IXe, Xe et XIe siècles*, Dijon, Nourry, Paris, Picard, 1908, n° 4, p. 11-12.

¹⁶⁵ DELEAGE (André), *La vie économique et sociale de la Bourgogne dans le Haut Moyen Age*, t. 1, p. 193.

¹⁶⁶ DELEAGE (André), *op. cit.*, t. 2, p. 808.

¹⁶⁷ Consécration par Gelon, évêque de Langres, le 7 des ides d'octobre 883 (BOUGAUD (abbé Emile) et GARNIER (Joseph), *op. cit.*, p. 269-270).

¹⁶⁸ PHILIPPE (Michel), *La châtelainie de Pontailler aux XIVe et XVe siècles*, Paris, s. n., 1985, t. 1, p. 170-171.

Pour la charte d'affranchissement de 1257, se reporter à GARNIER (Joseph), *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, t. 2, p. 299.

¹⁶⁹ Comptes de la châtelainie de Pontailler, ADCO, B5619 et suivants.

¹⁷⁰ PHILIPPE (Michel), *op. cit.*, t. 1, n. 4 p. 171.

¹⁷¹ GARNIER (Joseph), *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, t. 2, p. 299.

¹⁷² BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 4, p. 30.

forte » fut édifié au XI^e s. sans doute¹⁷³. On connaît très mal son architecture originelle. Actuellement, il ne reste plus du château qu'une grosse tour ronde dite « tour de la Motte-Forte ».

Le plan de la localité (fig. 24) suggère que le château fut implanté à l'emplacement d'un enclos ecclésial, entouré de fossés, situé au cœur d'Arnay. Hervé Mouillebouche a souligné que l'utilisation de ce site « en tant que cimetière n'est pas explicitement attestée, mais on sait qu'entre 1088 et 1098, « l'ancien cimetière » d'Arnay a été déplacé à l'extérieur de la ville, près du prieuré Saint- Jacques. Cette translation correspond vraisemblablement à la transformation de l'enclos ecclésial en château seigneurial¹⁷⁴ ». Le château est venu s'ajouter à un peuplement préexistant dont il a favorisé le développement. L'agglomération continua de s'étendre sous la protection de l'édifice seigneurial en se réorganisant autour de lui.

Le cas d'Arnay-le-Duc est à rapprocher de celui de Vermenton. Cette localité, située à mi-chemin entre Auxerre et Avallon, semble ancienne, même si elle n'est pas présente dans les textes avant l'an 901¹⁷⁵. La communauté d'habitants édifia à ses frais l'église et reçut des chartes au début du XIII^e s.¹⁷⁶

Au milieu de la ville, fortifiée par autorisation royale de 1368, se trouvait le château. On sait seulement qu'il comportait « une belle tour » datant au moins de l'époque du roi Charles V¹⁷⁷. Les moines de l'abbaye de Reigny, située à environ 3 km au sud de Vermenton, se réfugiaient en cas de nécessité au château dont ils contribuaient à l'entretien. Pour Maximilien Quantin, ceci indique que l'édifice est antérieur à l'enceinte urbaine¹⁷⁸. Au vu des vestiges, on peut aussi supposer que le château et l'enceinte datent tous deux du XIV^e s.¹⁷⁹.

Le plan de Vermenton de 1785 (fig. 25 et 26) nous en apprend beaucoup plus sur l'édifice et sa genèse. On y distingue nettement un plan tendant au quadrilatère et, côté ouest, deux tours rondes dont une totalement ouverte sur la cour. Des ouvertures dans la courtine pourraient laisser présumer de la présence d'une ou deux autres tours, côté est, qui auraient

¹⁷³ MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIII^e au XVI^e s.*, cédérom, art. Arnay-le-Duc.

¹⁷⁴ MOUILLEBOUCHE (Hervé), « Cercles de paix, cimetières et châteaux en Bourgogne », *Ex animo - Mélanges d'histoire médiévale offerts à Michel Bur*, Langres, Dominique Guéniot, 2009, p. 73-138.

¹⁷⁵ Mention de Vermenton en 901, QUANTIN (Maximilien) (dir.), *Cartulaire de l'Yonne*, t. 1, n° 132.

¹⁷⁶ En 1214-1215 le seigneur, comte d'Auxerre, promet aux Vermentonnais de continuer à respecter les droits et coutumes sous lesquels ils avaient jusqu'alors vécu ; en 1235 les bourgeois obtinrent la « coutume de Louis » (charte définissant les redevances et droits des habitants déjà accordée à d'autres villes de l'Yonne).

QUANTIN (Maximilien), *Recherches sur l'histoire et les institutions de la ville de Vermenton*, p. 11-12.

¹⁷⁷ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 4, p. 376.

¹⁷⁸ Archives de Reigny citées, sans précision de cotes, par Maximilien QUANTIN, *Recherches sur l'histoire et les institutions de la ville de Vermenton*, p. 22.

¹⁷⁹ SALCH (Charles-Laurent) (dir.), *Dictionnaire des châteaux et fortifications du Moyen-Age en France*, p. 1211.

été rasées avant 1785. La légende révèle que la basse-cour (notée « q ») se situait côté ouest. Le plan de Vermenton tend à rapprocher la situation de cette localité de celle d'Arnay-le-Duc. En effet, avec une très imposante église dans la cour du château, le parcellaire suggère que l'édifice fut implanté à l'emplacement d'un ancien cimetière fortifié situé au cœur de la ville. Le château serait donc postérieur au peuplement dont il aurait favorisé le développement. D'ailleurs, le plan de Vermenton en 1785 montre bien que les rues s'articulaient à partir de l'édifice, centre de la localité.

A l'extrême nord-ouest de la Bourgogne, sur la rive gauche de l'Yonne, Coulanges-sur-Yonne (fig. 27 et 28) est cité pour la première fois dans les textes en 864¹⁸⁰. On trouve au XIIIe s. la mention d'une maison épiscopale à Coulanges sans que l'on apprenne quoi que ce soit sur l'état de développement du peuplement à cette époque¹⁸¹. Les comtes d'Auxerre y élevèrent un château mentionné à partir de 1242¹⁸².

L'édifice se trouvait dans la partie sud de la ville, au plus près de l'Yonne. Il était pourvu de deux grosses tours et défendu par des fossés séparés de la rivière par un petit chemin¹⁸³. La ville quant à elle fut mise en défense avec la création d'une enceinte.

Les localités de type *tertiaire* étudiées ici font partie, somme toute, des zones de peuplement remontant à l'époque romaine en général. De plus, à l'exception du « palatium regis » de Pontailler, les châteaux implantés dans ces petites villes ne sont l'œuvre ni d'un roi de France, ni d'un duc de Bourgogne : ce sont les édifices d'hommes locaux puissants. En outre, tous les sites se rejoignent sur un équipement : l'enceinte urbaine, qu'elle soit antérieure ou postérieure au château.

La plupart des localités (5 sur 7) se situaient aux limites de la Bourgogne de l'époque moderne, tant orientales, qu'occidentales ou encore septentrionales. Ceci suggère, qu'en acquérant le statut de places frontières, ces localités ont connu un développement certain qui amena leur reconnaissance en tant que ville. En majorité, les châteaux se dressaient au point le plus élevé des localités. Par contre, aucune concordance chronologique : les édifices s'étaient du IXe s. au XIIIe s. au moins.

¹⁸⁰ QUANTIN (Maximilien) (dir.), *Cartulaire général de l'Yonne*, t. 1, p. 88.

¹⁸¹ SOT (Michel) (dir.), *op. cit.*, t. 2, p. 162.

¹⁸² QUANTIN (Maximilien) (dir.), *Cartulaire de l'Yonne*, t. 2, n° 476.

¹⁸³ BONNEAU (Gustave), « Histoire de Coulanges-sur-Yonne », *BSSY*, t. 60 (1906), p. 142 et 187.

4) Les peuplements castraux bourguignons : conclusions

Rappelons avant tout que la présente étude porte sur un corpus bien délimité : les sites devenus des villes représentées aux Etats de Bourgogne à la fin de l'époque moderne. En d'autres termes, il est ici question de bourgs castraux qui ont réussi.

a) Poids dans la région

Que retenir sur les peuplements castraux urbains en Bourgogne ? Penchons-nous d'abord sur leur poids dans le réseau urbain bourguignon. Sur les 49 villes bourguignonnes de l'époque moderne¹⁸⁴, on connaît les origines de 47 d'entre elles (Coulanges-la-Vineuse et Cuiseaux étant exclues). Parmi ces 47, 24 sont des peuplements castraux (Montcenis et Cuisery inclus même si leur type de peuplement castral reste indéterminé et Châtillon-sur-Seine comptant pour deux entités).

Les peuplements castraux représentent un peu plus de la moitié des villes de la fin de l'époque moderne ; c'est donc là un phénomène répandu qui a profondément marqué l'urbanisme médiéval. A titre de comparaison, l'Alsace compte elle aussi 22 villes castrales mais qui représentent un peu plus d'un quart des cités de la région ; à cet égard les peuplements castraux ont bien plus largement marqué le paysage urbain bourguignon qu'alsacien. Notre région ne ressemble pas non plus à l'espace forézien où les trois quarts des villes sont nées au pied d'un château¹⁸⁵.

Ces constats ne vont pas forcément à l'encontre des schémas imaginés par Henri Pirenne pour qui l'urbanisation en Europe est née du commerce, les villes étant l'œuvre de marchands¹⁸⁶. En effet, une partie relativement importante des sites bourguignons est implantée sur des voies fluviales ou routières d'importance, vecteurs du commerce dans la

¹⁸⁴ Arc-en-Barrois, Arnay-le-Duc, Autun, Auxerre, Auxonne, Avallon, Bagé-le-Châtel, Bar-sur-Seine, Beaune, Bois-Sainte-Marie, Bourbon-Lancy, Chalon-sur-Saône, Charolles, Châtillon-sur-Seine, Cluny, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Cravant, Cuiseaux, Cuisery, Dijon, Flavigny-sur-Ozerain, Givry, Is-sur-Tille, Louhans, Mâcon, Marcigny, Mirebeau-sur-Bèze, Montbard, Montcenis, Montréal, Noyers-sur-Serein, Nuits-Saint-Georges, Paray-le-Monial, Pontailler-sur-Saône, Saint-Bris-le-Vineux, Saint-Gengoux-le-National, Saint-Jean-de-Losne, Saint-Seine-l'Abbaye, Saulieu, Seignelay, Semur-en-Auxois, Semur-en-Brionnais, Seurre, Talant, Tournus, Verdun-sur-le-Doubs, Vermenton, Vitteaux.

¹⁸⁵ FOURNIAL (Etienne), *op. cit.*, p. 23.

¹⁸⁶ PIRENNE (Henri), *Histoire de l'Europe des invasions au XVIe siècle*, Bruxelles, Nouvelle société d'éditions, 1936, p. 145-156. Voir également du même auteur *Les villes du Moyen Age, essai d'histoire économique et sociale*, Bruxelles, Lamertin, 1927.

région. Or « la position sur un axe de circulation étant pour la nouvelle agglomération une garantie de pérennité¹⁸⁷ », on tient là l'une des explications du succès des peuplements castraux implantés de la sorte.

Les sites étudiés sont tous des peuplements castraux couronnés de succès, dans la mesure où ils sont devenus des villes qui ont perduré pendant des siècles. Néanmoins, les sites des châteaux les plus tardifs (à partir du XIII^e s.) comptent parmi les plus petites villes à l'époque moderne. Cela montre, d'une part, que leur prospérité a été limitée face à un réseau urbain antérieur déjà bien installé. D'autre part, cela suggère que les fondations les plus précoces ont bénéficié des meilleurs emplacements, élément important dans l'explication de leur succès. En outre, le nombre et la diversité des équipements urbains constituent un bon baromètre pour appréhender et expliquer le succès des peuplements castraux.

b) Equipements

Dans quasiment tous les sites étudiés, l'habitat était protégé par une enceinte en dur ; c'est la différence majeure avec les peuplements castraux ruraux¹⁸⁸. A partir du XIII^e s., l'enceinte est un caractère constant des villes qui accélère le processus d'urbanisation¹⁸⁹. Néanmoins, plusieurs sites - comme Semur-en-Brionnais - possédaient un tel équipement bien avant le XIII^e s. ; il s'agit en fait des peuplements suscités par une forteresse carolingienne.

Second équipement, d'ordre institutionnel cette fois, les chartes de franchises : plus des trois quarts des localités en ont été dotées. Cela n'a rien d'étonnant dans la mesure où les chartes permettaient de renforcer le caractère attractif du bourg : elles garantissaient des conditions de vie plus favorables pour les populations tandis qu'elles étaient économiquement avantageuses pour celui qui les accordait. Néanmoins, il convient de relever la précocité du mouvement en Bourgogne par rapport à d'autres régions plus méridionales comme le Forez.

¹⁸⁷ BUR (Michel), « Aux origines du second réseau urbain : les peuplements castraux dans les pays de l'Entre-Deux », *op. cit.*, p. 8.

¹⁸⁸ Sur les enceintes urbaines et rurales consultez GIULIATO (Gérard), « Enceintes urbaines et villageoises en Lorraine médiévale », *Les peuplements castraux dans les pays de l'Entre-Deux : actes du colloque de Nancy 1er-3 octobre 1992*, p. 139 à 168.

¹⁸⁹ BUR (Michel), « Aux origines du second réseau urbain : les peuplements castraux dans les pays de l'Entre-Deux », *op. cit.*, p. 12.

En fait, comme le soulignait Etienne Fournial, notre région, en particulier dans sa partie septentrionale, a « subi l'influence des communes flamandes, artésiennes ou picardes¹⁹⁰ ».

Quant aux autres équipements (religieux, économiques, institutionnels), une norme semble émerger pour les cas bourguignons, qui rejoint des constatations faites pour des régions plus orientales¹⁹¹ : plus le rang social du fondateur du château était élevé, plus nombreux étaient les équipements du bourg. Ainsi, Talant, de création ducal, fut doté d'une église (à l'extérieur du château qui avait sa chapelle), d'un four banal, d'un prieuré, d'un chapitre, d'un marché et surtout de franchises larges incluant le droit pour les habitants de s'administrer eux-mêmes¹⁹².

A l'inverse, les populations regroupées autour d'un château seigneurial ne disposaient le plus souvent que du strict nécessaire : une église et un four. Lorsque les équipements étaient plus nombreux, ils étaient parfois antérieurs au château, tels l'église, le prieuré et le moulin à Louhans. Cette pré-existence, par exemple, de l'église sur le château se retrouve dans d'autres contrées proches comme le Barrois et le Verdunois¹⁹³. Par contre, les sites bourguignons se distinguent de ceux de l'est de la France comme en Haute-Marne où « marchés et foires ne se rencontrent qu'occasionnellement¹⁹⁴ » et en Alsace où « un marché est attesté dans 13 villes castrales sur 22¹⁹⁵ ». La Bourgogne tend davantage à ressembler à l'ouest de la France où, selon André Debord, « il n'est pas exagéré de dire que presque partout la dotation en foires et marchés caractérise les bourgs castraux¹⁹⁶ ».

¹⁹⁰ FOURNIAL (Etienne), *op. cit.*, p. 87-88.

¹⁹¹ Dans le comté du Luxembourg, dans les pays de la Sarre, de la Blies et en Bavière, le développement du peuplement castral est fortement lié au soutien du seigneur (MARGUE (Michel), « Rayonnement urbain et initiatives comtales : l'exemple des chef-lieux du comté de Luxembourg », *Villes et campagnes au Moyen Age, mélanges Georges Despy*, Liège, éd. du Perron, 1991, p. 429-464 ;

HERRMANN (Hans-Walter), « Les villes engendrées ou réorganisées par les châteaux dans les pays de la Sarre et de la Blies », *Les peuplements castraux dans les pays de l'Entre-Deux : actes du colloque de Nancy 1er - 3 octobre 1992*, p. 264-265 ;

STÖRMER (Wilhelm), « Die Gründung von Kleinstädten als Mittel herrschaftlichen Territorienaufbaues, gezeigt an fränkischen Beispielen », *Zeitschrift für bayerische Landesgeschichte*, t. 36, p. 563-585).

¹⁹² Le prieuré relevait de l'abbaye Saint-Bénigne de Dijon et le marché s'installait dans la rue Notre-Dame sur la place devant l'église. GARNIER (Joseph), « Le château de Talant, monographie », *op. cit.*, p. 218 à 221.

¹⁹³ KRAEMER (Charles), « Genèse et développement des bourgs castraux aux confins du Barrois et du Verdunois (XIe-XVIIe siècles) », *Les peuplements castraux dans les pays de l'Entre-Deux : actes du colloque de Nancy 1er-3 octobre 1992*, p. 202.

¹⁹⁴ LUSSE (Jackie), « Quelques types de bourgs castraux en Haute-Marne », *Les peuplements castraux dans les pays de l'Entre-Deux : actes du colloque de Nancy 1er-3 octobre 1992*, p. 100.

¹⁹⁵ METZ (Bernard), « En Alsace, bourgs castraux ou villes castrales ? », *op. cit.*, p. 232.

¹⁹⁶ DEBORD (André), « Les bourgs castraux dans l'ouest de la France », *Châteaux et peuplements en Europe occidentale du Xe au XVIIIe siècles : actes du 1^{er} colloque international d'histoire, Flaran I*, p. 67.

c) Chronologie

Les peuplements castraux étudiés en Bourgogne ne sont pas apparus à une période précise et ne répondent pas à un rythme d'évolution¹⁹⁷ : ils se répartissent régulièrement du Xe s. au XIIIe s. André Debord a souligné que ce type de mouvement « commence au XIe siècle seulement¹⁹⁸ », ce qu'a confirmé Hervé Mouillebouche pour les peuplements ruraux en Côte-d'Or¹⁹⁹. Or, parmi les localités étudiées ici, on relève tout de même huit sites antérieurs à cette période. Une partie des peuplements castraux urbains bourguignons semble donc plus précoce que les peuplements castraux bourguignons restés à l'état de bourgades rurales et que l'ensemble de ceux recensés en France. Ainsi, en Alsace, dans les pays de la Sarre et de la Blies, dans le Barrois et le Verdunois, les peuplements castraux intervinrent surtout à partir du XIIIe s²⁰⁰. En fait, le phénomène en Bourgogne ressemble davantage à celui qu'ont connu la Normandie, le Val d'Aoste ou des régions plus proches comme la Haute-Marne et l'espace lorrain où le réseau castral s'est développé dès le XIe s.²⁰¹.

Les premiers peuplements castraux bourguignons apparurent donc dans le contexte d'une croissance démographique qui induisait une nécessaire réorganisation des structures d'encadrement du territoire. Un « second réseau urbain²⁰² » est ainsi né des peuplements castraux en Bourgogne.

d) Typologie et implantations

La répartition typologique des sites confirme cette réorganisation profonde de la région. En effet, on relève 8 peuplements de type *primaire*, 7 *secondaire* et 7 *tertiaire*. Rappelons que le type *primaire* renvoie à des agglomérations entièrement engendrées par un

¹⁹⁷ L'espace lorrain par exemple est caractérisé par des rythmes d'évolutions (FRAY (Jean-Luc), « Petites villes et bourgs castraux dans l'espace lorrain », *Les peuplements castraux dans les pays de l'Entre-Deux : actes du colloque de Nancy 1er-3 octobre 1992*, p. 117 à 137).

¹⁹⁸ DEBORD (André), « Conclusions », *Les peuplements castraux dans les pays de l'Entre-Deux : actes du colloque de Nancy 1er-3 octobre 1992*, p. 352.

¹⁹⁹ MOUILLEBOUCHE (Hervé), « Les peuplements castraux en Côte d'Or », *op. cit.*, p. 219.

²⁰⁰ METZ (Bernard), « En Alsace, bourgs castraux ou villes castrales ? », *op. cit.*, p. 228 ; HERRMANN (Hans-Walter), *op. cit.*, p. 257 ; KRAEMER (Charles), *op. cit.*, p. 223.

²⁰¹ BAUDUIN (Pierre), « Bourgs castraux et frontière en Normandie aux XIe et XIIe siècles : l'exemple du département de l'Eure », *Château et territoire : limites et mouvances. 1^{ère} rencontre d'archéologie et d'histoire en Périgord, Périgeux, 23-25 septembre 1994*, p. 42.

BILLER (Thomas), « Bürgen und Türme im Val d'Aosta – zum Forschungsstand », *Château-Gaillard: études de castellologie médiévale. 22, Château et peuplement*, p. 53.

LUSSE (Jackie), *op. cit.*, p. 103 ; FRAY (Jean-Luc), *op. cit.*, p. 137.

²⁰² BUR (Michel), « Aux origines du second réseau urbain : l'impact du château sur le peuplement », *op. cit.*, p. 5 à 14.

château tandis que le *secondaire* correspond à des édifices ayant suscité un déplacement des habitations, partiel (dédoublé de site) ou total (aspiration de l'habitat primitif). Ainsi, *primaire* et *secondaire* se rapportent aux situations où le château imprime le plus son autorité sur le territoire, en transformant profondément le peuplement. Représentant au total 15 sites sur 22, ces cas sont majoritaires et indiquent la naissance d'un second réseau urbain.

Plus de la moitié des peuplements castraux bourguignons se sont installés à l'emplacement (ou aux abords) de sites gallo-romains. Le même phénomène a été relevé, dans des proportions identiques, dans le département de l'Eure en Normandie²⁰³ et plus massivement en Haute-Saône et en Haute-Marne²⁰⁴. L'explication relève davantage de la topographie (un site stratégique) que de la continuité de peuplement²⁰⁵. L'autre moitié des peuplements castraux qui ne s'implantèrent pas sur des vestiges romains suggère un renouveau de l'encadrement territorial suscité par l'essor économique et démographique du XI^e s.

La carte des sites bourguignons étudiés révèle que les agglomérations se situent, à trois exceptions près (Arnay-le-Duc, Talant et Vitteaux), aux frontières de la région à l'époque moderne. Michel Bur notait déjà pour la Champagne la propension à établir les châteaux à la limite de circonscription de l'époque carolingienne²⁰⁶. Les châteaux sont autant de bornes pour limiter les visées expansionnistes des territoires voisins. Comme cela a été souligné pour l'Eure, les édifices permettent de renfermer la puissance de l'initiateur du château qui réorganise ainsi le système défensif du territoire²⁰⁷. En devenant au fil du temps des places frontières du duché de Bourgogne puis de la province, les localités ont vu leur importance s'accroître ; c'est là l'une des explications du succès de ces bourgs.

La logique d'implantation économique est également bien présente, particulièrement visible dans l'est bourguignon. Pas moins de six agglomérations (Mirebeau-sur-Bèze, Pontailler-sur-Saône, Saint-Jean-de-Losne, Verdun-sur-le-Doubs, Cuisery et Bagé-le-Châtel) s'égrènent le long du val de Saône. C'était, et c'est encore, la principale voie de communication et la colonne vertébrale du commerce en Bourgogne, reliant la Champagne à

²⁰³ BAUDUIN (Pierre), *op. cit.*, p. 29.

²⁰⁴ La proportion est de 80% en Haute-Saône (AFFOLTER (Eric), BOUVARD (André), VOISIN (Jean-Claude), « Les Bourgs castraux de la Haute-Saône », *op. cit.*, p. 24).

LUSSE (Jackie), « Quelques types de bourgs castraux en Haute-Marne », *op. cit.*, p. 78-80.

²⁰⁵ MOUILLEBOUCHE (Hervé), « Les peuplements castraux en Côte d'Or », *op. cit.*, p. 238.

²⁰⁶ BUR (Michel), *La formation du comté de Champagne*, p. 231.

²⁰⁷ BAUDUIN (Pierre), *op. cit.*, p. 35.

la vallée du Rhône. Cette implantation a sans nul doute joué un rôle primordial dans le développement et le succès de ces bourgs.

Dans quasiment tous les cas étudiés²⁰⁸, l'édifice ne se trouve pas au cœur même de l'agglomération, même pour les sites de type *primaire*. Comme le montrent les différents plans, il se situe presque toujours à une extrémité du peuplement et très proche de l'enceinte urbaine. Ceci s'explique par la vocation stratégique de l'édifice : il est plus aisé de défendre un château ayant un maximum d'abords dégagés qu'un édifice entouré de maisons qui gêneront en cas d'attaque extérieure ou de révolte des habitants. De plus, en s'installant aux abords immédiats de l'enceinte urbaine, la forteresse permettait ainsi de surveiller cet équipement militaire de premier ordre de la ville. L'explication peut relever davantage du symbolique. En restant un point relativement isolé dans l'agglomération, le château marque par là sa différence et son symbole d'autorité ; ceci est d'autant plus vrai pour les implantations sur des sites de hauteur.

e) Fondateurs

Sur 20 châteaux pour lesquels on possède l'information, 14 ont été fondés par des comtes ou de simples seigneurs contre seulement 5 par la famille ducale et 1 par un roi. Cette prédominance des sites seigneuriaux et comtaux renvoie au symbole d'autorité qu'ils sont : comme le soulignait André Debord, « politiquement, passé l'An Mil, il n'y a plus de pouvoirs sans château²⁰⁹ ». Depuis le capitulaire de Pîtres en 864 qui cherchait à juguler le développement sauvage des constructions militaires²¹⁰, la forteresse apparaissait comme un enjeu de pouvoir cristallisant les rapports de force entre des autorités concurrentes. En d'autres termes, la construction d'un château était un acte de pouvoir ; l'édifice confère la puissance et celle-ci permet le château²¹¹.

Parmi les quatre cas ducaux, trois peuvent être considérés comme des villes neuves où le duc a organisé le parcellaire du bourg au début du XIIIe s. Elles marquent la volonté de la maison de Bourgogne de matérialiser et d'affirmer son autorité, dans le contexte d'une croissance démographique qui s'épuisait. Maître de localités, le duc se définit par rapport à

²⁰⁸ Sur les 50 sites présentés ici, le château n'est au cœur de la ville qu'à Montcenis, Pontailler, Vermenton et, à la fin du Moyen Age, à Arc-en-Barrois et Arnay-le-Duc, soit dans 10% des cas.

²⁰⁹ DEBORD (André), « Conclusions », *Les peuplements castraux dans les pays de l'Entre-Deux : actes du colloque de Nancy 1er-3 octobre 1992*, p. 354.

²¹⁰ DELEAGE (André), « Les forteresses de la Bourgogne franque », *AB*, t. 3 (1931), p. 162.

²¹¹ DEMOTZ (Bernard) (dir.), *Les principautés dans l'Occident médiéval à l'origine des régions*, Turnhout, Brepols, 2007, p. 162.

ces sites, signes tangibles de son pouvoir. Les villes neuves représentaient aussi pour les ducs un moyen d'améliorer leurs revenus à l'instar d'autres princes dans l'ouest de la France²¹².

Hormis les trois villes neuves, les autres bourgs castraux devenus des villes sont des créations spontanées, manifestations de l'essor économique et démographique de la région. Le même constat a été fait pour les bourgs castraux ruraux²¹³. Soulignons qu'on ne trouve parmi les peuplements castraux étudiés qu'une fondation royale (Pontailler) alors qu'on en connaît plusieurs en Normandie²¹⁴. Cela traduit la très faible présence royale dans le domaine des ducs de Bourgogne qui bénéficiaient d'une grande liberté et autorité.

f) Des sites de relief

La caractéristique première du peuplement castral en Bourgogne tient à son implantation géographique dans chaque localité. Sur 20 sites²¹⁵, 17 châteaux sont implantés sur des élévations naturelles. Hervé Mouillebouche a déjà souligné qu'en Côte-d'Or châteaux et bourgs castraux, tant pour les agglomérations que pour les très petits villages, « sont généralement des sites de hauteur²¹⁶ » et souvent d'anciens *oppida* celtiques. Ainsi, les sites urbains et ruraux sont similaires sur ce point. Cette implantation en hauteur est un trait répandu dans d'autres régions telle la Haute-Saône, la Haute-Marne²¹⁷.

Les recherches menées sur l'habitat fortifié en Bourgogne du sud n'ont pas abouti aux mêmes conclusions. Dans le Chalonnais, l'Autunois et le Mâconnais, les constructions en hauteur ne sont pas majoritaires ; il y a une propension avérée pour les édifications en plaine, sur des terrains plats²¹⁸. Ces conclusions pour la Bourgogne méridionale ne sont pas contradictoires avec les nôtres. Cette différence suggère en fait que les édifices en hauteur ont

²¹² DEBORD (André), « Les bourgs castraux dans l'ouest de la France », *Châteaux et peuplements en Europe occidentale du Xe au XVIIIe siècles : actes du 1^{er} colloque international d'histoire, Flaran I*, p. 63.

²¹³ MOUILLEBOUCHE (Hervé), « Les peuplements castraux en Côte d'Or », *op. cit.*, p. 222.

²¹⁴ Par exemple Verneuil et Nonancourt dans l'Eure (BAUDUIN (Pierre), « Bourgs castraux et frontière en Normandie aux XIe et XIIe siècles : l'exemple du département de l'Eure », *op. cit.*, p. 35).

²¹⁵ Coulanges-sur-Yonne, Pontailler-sur-Saône, Seurre et Vermenton ne sont pas comptabilisés car on manque d'informations sur l'implantation du château.

²¹⁶ MOUILLEBOUCHE (Hervé), « Les peuplements castraux en Côte d'Or », *op. cit.*, p. 219.

²¹⁷ AFFOLTER (Eric), BOUVARD (André), VOISIN, (Jean-Claude), « Les Bourgs castraux de la Haute-Saône », *op. cit.*, p. 23 ; LUSSE (Jackie), « Quelques types de bourgs castraux en Haute-Marne », *op. cit.*, p. 76.

²¹⁸ AULOY (Gilles), « L'habitat fortifié en Chalonnais », *Chastels et maisons fortes en Bourgogne. Actes des « Journées de castellologie » (1994-1998)*, p. 17 ;

NIAUX (Roland), « L'habitat fortifié dans l'Autunois », *Chastels et maisons fortes en Bourgogne : actes des « Journées de castellologie » (1994-1998)*, p. 200-201 ;

NIMMEGEERS (Nathanaël), *L'habitat fortifié en Mâconnais du Xe au XVe siècle*, Dijon, s. n., 1996, p. 56-57.

connu un développement beaucoup plus important que ceux implantés dans des zones dépourvues de relief puisque les premiers sont, bien davantage que les seconds, devenus des villes à l'époque moderne. D'ailleurs, les études sur la Bourgogne du sud ont toutes souligné que les sites de hauteur étaient certes très largement minoritaires mais qu'ils concernaient les plus grosses forteresses des zones étudiées.

Comme l'a expliqué Hervé Mouillebouche²¹⁹, cette position de hauteur pour les châteaux induit différentes morphologies de bourgs, ayant pour point commun une nécessaire adaptation au relief. Ainsi, soit le peuplement occupe, dans le prolongement de la pointe du château, le replat sommital (comme à Talant), soit il s'égrène sur un versant de l'élévation (Semur-en-Brionnais par exemple avec sa ville haute et sa ville basse), soit il s'installe au pied de la hauteur sur laquelle est dressé le château (Vitteaux).

Enfin, les quatre châteaux implantés sur un site sans élévation partagent une autre caractéristique : tous l'ont été au bord, ou à proximité immédiate, d'un (ou plusieurs) cours d'eau. Les recherches sur l'habitat fortifié en Bourgogne méridionale soulignent également ce phénomène²²⁰. La proximité de l'eau, indispensable à la population, prévalait alors sur la qualité stratégique du site. L'implantation au bord d'un cours d'eau important (à Verdun-sur-le-Doubs par exemple) présente un intérêt indéniable qu'a souligné Pierre Demolon pour l'Artois²²¹. Ce point permet d'avoir un contrôle sur le trafic fluvial et le franchissement de la rivière est l'occasion de percevoir des péages. Relevons que pour nos quatre sites, le peuplement s'est groupé autour du château mais seulement sur la rive occupée par l'édifice ; c'est la particularité de ces sites. Ainsi, même sans être sur une hauteur, le château occupait un point stratégique dans la ville tout en contrôlant une voie de communication.

²¹⁹ MOUILLEBOUCHE (Hervé), « Les peuplements castraux en Côte d'Or », *op. cit.*, p. 227 et 229.

²²⁰ AULOY (Gilles), « L'habitat fortifié en Chalonnais », *op. cit.*, p. 17 ;
NIAUX (Roland), « L'habitat fortifié dans l'Autunois », *op. cit.*, p. 200-201 ;

NIMMEGEERS (Nathanaël), *op. cit.*, p. 57.

²²¹ DEMOLON (Pierre) (dir.), *Mottes et maisons fortes en Artois médiéval*, Douai, société archéologique de Douai, 1988, p. 27.

II. Des villes dotées de châteaux

Intéressons-nous maintenant aux villes dotées, *a posteriori*, d'un château voire parfois de plusieurs. Il s'agit en grande majorité des plus anciennes cités de la région, celles du premier réseau urbain. Lorsque plusieurs châteaux successifs existèrent dans une agglomération, le site est classé dans la catégorie du dernier édifice bâti. Par exemple Dijon, avec son logis ducal et son château royal, se trouve dans le paragraphe consacré aux châteaux royaux.

1) Un donjon et des châteaux-palais

Saulieu (fig. 29) compte parmi les localités les plus anciennes de l'Auxois : elle est attestée depuis le II^e s. dans la table de Peutinger²²². La ville fut affranchie au XIII^e s.²²³. En 1359, le roi autorisa les habitants à lever un impôt pour construire des murailles²²⁴.

Le donjon de Saulieu est fort méconnu : on ignore qui ordonna sa construction et à quelle époque. Une gravure du XVIII^e s. renseigne sur son architecture : c'était un donjon rectangulaire, cantonné de hautes tourelles rondes et fines ; il se trouvait à côté d'une porte des remparts, non loin de l'église Saint-Andoche²²⁵. La représentation de Saulieu en 1749 fait apparaître que l'on modifia le tracé des remparts lors de l'édification du donjon. Ce dernier devint alors une sorte de porte géante de la ville à laquelle on accédait, en venant de la campagne, par un passage étroit et long partant de l'ancienne porte du tracé initial des murailles²²⁶.

Situé à un carrefour stratégique de voies routières et navigables dans le nord-ouest de la Bourgogne, Auxerre (fig. 30) fut pourvu d'une muraille dès le Bas Empire ; ce *castrum*

²²² DESJARDINS (Ernest), *Table de Peutinger, d'après l'original conservé à Vienne*, Paris, Hachette, 1869-1876, p. 30.

²²³ MASSICOT (Jean-Baptiste), *Saulieu, son origine et son histoire jusqu'en 1792*, Paris, Res universis, 1992 (1886), p. 22 ; GARNIER (Joseph), *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, t. 2, p. 2.

²²⁴ Archives de l'évêché d'Autun, cartulaire vert cité par CHARMASSE (Anatole de), « Une révolution à Saulieu en 1409 », *MSE*, t. 12 (1883), p. 63-92.

²²⁵ LALLEMAND (Jean-Baptiste), *Autre vue d'une porte de Saulieu vers le chemin de Paris* (BnF, IFN-7742534).

²²⁶ ADCO, C2843.

s'établit au point le plus haut du site, sur une éminence, peut-être à la fin du IV^e s²²⁷. Puis, à partir de 1166, les comtes d'Auxerre, Guillaume IV en tête, enfermèrent dans une nouvelle enceinte le bourg et l'abbaye Saint-Germain (qui avait ses propres murailles) et le bourg formé autour de Saint-Pierre-en-Vallée²²⁸.

Les évêques d'Auxerre construisirent un palais, sans doute en bois. L'édifice, détruit deux fois par des incendies, changea d'emplacement avant qu'Hugues de Montaigu (évêque de 1115 à 1136) ne le rebâtit en pierre²²⁹. De leur côté, les comtes d'Auxerre établirent, dans le *castrum*, leur palais qui formait à l'époque féodale « un vaste quadrilatère de terrain à l'angle SO de la cité. On y pénétrait par une porte s'ouvrant sur l'actuelle rue de l'Horloge »²³⁰. Le palais comtal était formé de plusieurs bâtiments, d'une chapelle, de cours, de prisons, de cuisines, de galeries²³¹. Si l'on ignore l'époque exacte de son élévation, on sait que le palais disparut au début du XVII^e s., remplacé à partir de 1617 par un bâtiment n'ayant plus rien d'un château fort²³².

Située à mi-chemin entre Digoin et Charolles dans le sud de la Bourgogne, Paray-le-Monial (fig. 31) est une fondation pieuse du Xe s. Dans les années 971-975, Lambert, comte de Chalon, avec l'approbation de l'abbé de Cluny saint Maieul, fonda une église et un prieuré au sommet d'une colline ; le peuplement laïc semble dater de la même époque²³³. La ville fut fortifiée au XIV^e s. puis, en 1540, François I^{er} autorisa l'élévation de nouveaux remparts qui incluaient le château ; celui-ci servait de résidence aux abbés de Cluny lors de leurs séjours à Paray-le-Monial²³⁴.

Le seul élément connu de ce palais abbatial est sa tour cylindrique, à quatre étages intérieurs, mesurant environ 16 m de hauteur pour 9 de diamètre. Si l'architecture et la

²²⁷ SAPIN (Christian) (dir.), *Auxerre*, Paris, Association pour les fouilles archéologiques nationales : Ministère de la culture, direction de l'architecture et du patrimoine, 1998, p. 27.

Le peuplement s'établit sur l'éminence dès le III^e s.

²²⁸ SAPIN (Christian) (dir.), *op. cit.*, p. 41.

²²⁹ SAPIN (Christian) (dir.), *op. cit.*, p. 35 et 45.

²³⁰ VIGNIER (Françoise) (dir.), *op. cit.*, p. 25.

²³¹ CHALLE (Ambroise), « Le château des comtes d'Auxerre », *Conférences faites à Auxerre sous le patronage de la Société des sciences de l'Yonne*, p. 1-61.

²³² Selon Christian Sapin, « si l'on considère la tour Saint-Albon comme partie prenante de la résidence des Comtes, on pourrait admettre son existence dès l'attestation de la tour dans les textes (XII^e s.) ou encore à l'apparition des comtes d'Auxerre au Haut Moyen Age » (SAPIN (Christian) (dir.), *op. cit.*, p. 45).

VIGNIER (Françoise) (dir.), *op. cit.*, p. 25.

²³³ ROLLIER (Gilles), « Premiers résultats des fouilles archéologiques sur la basilique de Paray-le-Monial : les deux priorales », *Paray-le-Monial Brionnais-Charolais : le renouveau des études romanes : II^e colloque scientifique international de Paray-le-Monial (2-3-4 octobre 1998)*, Paray-le-Monial, Amis de la basilique de Paray-le-Monial, 2000, p. 54-55.

²³⁴ ASSOCIATION « HISTOIRE DE PARAY-LE-MONIAL », *Paray-le-Monial*, Paray-le-Monial, Association « Histoire de Paray-le-Monial », 1986, p. 14.

maçonnerie de la tour suggèrent une construction du XVe s.²³⁵, il semble que l'édifice soit plus tardif. En effet, les armoiries des bâtisseurs encore présents dans le palais au XVIIIe s. indiquent que l'élévation du donjon débuta en 1480 et se poursuivit jusque vers 1510²³⁶.

A l'exception de celui d'Auxerre, ces châteaux partagent une même localisation dans la ville : ils ne sont pas au cœur du peuplement mais en retrait, à l'une de ses extrémités contre ou sur l'enceinte urbaine. Il est, assez logiquement, plus difficile d'implanter un édifice au centre d'une agglomération déjà bien développée. Saulieu excepté, les édifices étudiés relèvent plus du palais et du château résidence que du véritable château pourvu d'élément défensif. Ce n'est sans doute pas une coïncidence de trouver ce type de bâtiments dans des villes à forte présence religieuse.

2) Les châteaux ducaux

Augustodunum, Autun désormais (fig. 32), est sans doute la cité antique de Bourgogne la plus célèbre. Cette capitale du peuple éduen fut pourvue d'une immense enceinte augustéenne, sur une pente dominant l'Arroux. Le développement urbain se fit par la suite à l'intérieur de l'enceinte mais autour de deux pôles²³⁷. D'une part, la ville haute dite le château (un *castrum* en fait) était un pôle religieux organisé autour de la cathédrale Saint-Lazare et des maisons des ecclésiastiques. D'autre part, la ville basse, ou quartier Marchaux, était un pôle marchand. Enfin, à l'époque moderne, une ville moyenne réunit les deux pôles médiévaux. Il faudra attendre la fin du XVIe s. pour voir ces deux pôles médiévaux réunis à nouveau dans une même enceinte²³⁸.

Le château Rivault vint s'accrocher dans la partie nord de la ville haute, sur un mamelon rattaché par une étroite langue de terre à la montagne Saint-Claude qui, fermant l'horizon au midi, lui servait de rempart naturel. Le château s'implanta au XIIe s. sur des vestiges de fondations romaines, comme en témoigne l'appareil de la base de sa tour

²³⁵ MOUILLEBOUCHE (Hervé) (dir.), *L'habitat fortifié en Bourgogne (Côte-d'Or, Saône-et-Loire)*, cédérom, art. Paray-le-Monial.

²³⁶ Il s'agit des armoiries de Jean de Bourbon et de Jacques d'Amboise mort à Paray en 1516 (BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 54).

²³⁷ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 2, p. 489.

²³⁸ GRIVOT (Denis), *Autun*, Lyon, Lescuyer, 1967, p. 81.

principale²³⁹. L'édifice est en forme de triangle dont un côté regarde la ville et la pointe la campagne. Y résidait le bailli du duc de Bourgogne qui y tenait ses assises²⁴⁰.

A Is-sur-Tille (fig. 33), sur les bords de l'Ignon à environ 25 km au nord de Dijon, le peuplement remonte aussi à l'époque romaine ; néanmoins, la première mention d'Is dans les textes ne date que de 722²⁴¹. On ignore l'époque à partir de laquelle les habitants bénéficièrent de franchises ; toutefois, en 1310, Humbert de Rougemont, sire de Til-Châtel reconnut les franchises dont les habitants jouissaient déjà²⁴². Dès 1387 au moins l'église était fortifiée, défendue par une enceinte²⁴³.

Les fortifications autour de l'édifice religieux sont méconnues et il en va de même du château. Selon Courtépée, l'édifice, installé le long de la rivière, était l'œuvre des ducs de Bourgogne ; il n'en restait déjà plus qu'une « grosse tour carrée » en ruine au XVIIIe s²⁴⁴. Si la première mention du bâtiment date de 1372, l'appareil des maigres vestiges pourrait suggérer une construction du XIIIe s²⁴⁵.

A Marcigny (fig. 34), dans le sud de la Bourgogne, le peuplement s'installa le long de la voie romaine, autour des églises Saint-Pierre et Saint-Nizier²⁴⁶. On peut considérer que la ville est d'origine monastique : elle s'est véritablement développée après la fondation par saint Hugues, abbé de Cluny, d'un monastère de bénédictines en 1054²⁴⁷. Les seigneurs du lieu accordèrent aux bourgeois de Marcigny une concession de commune entre 1218 et 1266 puis, au XIVe s., le duc Philippe de Rouvre permit à la ville de percevoir un impôt pour financer la création de fortifications urbaines²⁴⁸.

²³⁹ PICARD (Etienne), « Le château de Riveau ou la citadelle d'Autun au XVe s. », *MSE*, t. 8 (1879), p. 236 ;
BESNIER (Christophe), *La tour des Ursulines (Autun, Saône-et-Loire) : étude archéologique et architecturale*, Paris, s. n., 2003 ;

BESNIER (Christophe), « Une construction ducale du XIVe siècle à Autun : la tour des Ursulines », *Chastels et maisons fortes III*, *op. cit.*, p. 67-82.

²⁴⁰ ABORD (Hippolyte), *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, Paris, Dumoulin, Autun, M. Dejussieu, 1855-1886, t. 2, p. 64.

²⁴¹ BnF, ms. Bouhier (*Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Flavigny*), p. 5.

²⁴² GARNIER (Joseph), *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, t. 2, p. 423.

²⁴³ ADCO, B11575, f° 80 ; MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIIIe au XVIe s.*, cédérom, art. église d'Is-sur-Tille.

²⁴⁴ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 2, p. 206.

²⁴⁵ Mention de 1372 : Jean de Saulx, seigneur de Courtivron, tient à Is-sur-Tille le meix et maisonnement qui furent à Jean d'Is, où il y a une tour (ADCO, B10520, cité par MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIIIe au XVIe s.*, cédérom, art. tour d'Is-sur-Tille).

²⁴⁶ DEROST (Jean-Baptiste), *Les chroniques de Marcigny*, Mâcon, Buguet-Comptour, 1949, p. 5-6.

²⁴⁷ BOUILLOT (Michel), « Formes et urbanisme. Morphologie urbaine de la Saône-et-Loire », *op. cit.*, p. 193.

²⁴⁸ DEROST (Jean-Baptiste), *op. cit.*, p. 7, 24 et 35.

Au XVe s., les ducs de Bourgogne renforcèrent la défense de Marcigny avec un château bâti au point le plus vulnérable de la cité²⁴⁹. L'endroit choisi était stratégique à un autre titre : il se trouvait à côté de la porte Sainte-Catherine, ce qui permettait d'en surveiller l'accès. Le château était un haut donjon carré, entouré d'un fossé et d'une puissante muraille flanquée de tours²⁵⁰. Selon un témoin de sa destruction en 1603, il restait alors trois tours, dont une plus imposante que les autres du côté de la ville avec 26 m de hauteur, 13 m de diamètre et des murs épais d'environ 2,30 m ; les courtines étaient hautes de 13 m et larges d'environ 1,60 m²⁵¹.

On retrouve l'intervention ducal dans la Bourgogne septentrionale à Semur-en-Auxois (fig. 35 et 36), cité du premier réseau urbain. En 517, l'abbaye de Saint-Maurice d'Agaune est positionnée dans le *castellum de Sinemuro* et le *castrum* de Semur est attesté depuis le IXe s²⁵². Le site est un promontoire de granite de type éperon barré, entouré à son pied par un méandre de l'Armançon qui le contourne par l'ouest et creuse une profonde vallée. L'éperon barré forme une vaste étendue (environ 4 hectares), tendant à l'ovale, dont le château occupait la partie ouest²⁵³. Le lobe du méandre servait de réduit défensif. L'étroitesse du lobe, auquel on accédait difficilement, conditionna le développement urbain : le bourg, nommé Notre-Dame, s'implanta à l'extérieur du méandre de l'Armançon, sur le plateau à l'est du château²⁵⁴.

Au début du XIVe s., les ducs de Bourgogne construisirent un imposant château appelé « le donjon », sur l'isthme de l'éperon, qui fermait ainsi le *castrum* primitif dans sa partie est²⁵⁵. Ce donjon forme un rectangle de 50 sur 70 m, flanqué de quatre puissantes tours. Par sa position, il coupait la principale voie d'accès au *castrum* et l'isolait du bourg. On peut y voir une manifestation patente de l'autorité des ducs. En effet, après l'édification du donjon

²⁴⁹ DEROST (Jean-Baptiste), *op. cit.*, p. 39.

²⁵⁰ DEROST (Jean-Baptiste), « Le canton de Marcigny : géographie et histoire », *BSB*, mai 1935, p. 212.

²⁵¹ DU CRAY (Serge), « Marcigny : contribution à l'histoire de cette ville et de la contrée environnante », *BSEB*, t. 65 (1991), p. 467.

²⁵² RAEMY (Daniel de), *Châteaux, donjons et grandes tours dans les états de Savoie (1230-1330) : un modèle : le château d'Yverdon*, Lausanne, Association pour la restauration du château d'Yverdon-les-Bains, 2004, t. 1, p. 316 ;

Acta Sanctorum januarii, t. 3, p. 482 section A : vie de saint Jean de Réôme ;

RUSSO (Daniel), « Etude sur le manuscrit de la Bibliothèque municipale de Semur-en-Auxois [manuscrit des environs de l'an Mil, « Vie de saint Jean de Réôme et mélanges sur l'histoire de Moutiers-Saint-Jean »] : enluminure de manuscrit et réforme monastique », *Bull. du Centre d'Etudes médiévales d'Auxerre*, n° 10 (2006).

²⁵³ BENET (Jérôme), *Semur-en-Auxois au XVe siècle : paysage urbain d'une « bonne ville » en Bourgogne*, Dijon, s. n., 1995, p. 15.

²⁵⁴ Description détaillée du site de Semur par Daniel de RAEMY, *op. cit.*, t. 1, p. 316-327.

²⁵⁵ RAEMY (Daniel de), *op. cit.*, t. 1, p. 317.

ducal, cet édifice remplaçait le château primitif dans son rôle de commandement direct du bourg.

Ces quatre villes dotées par les ducs d'un château partagent l'antiquité de leurs origines : toutes remontent à l'époque romaine. Par contre, on ne peut effectuer de regroupement quant à l'époque de création des édifices ducaux : l'un date du XIIe, un du XIIIe, un du XIVe et le dernier du XVe s. Ils ne participent donc pas à une volonté générale des ducs de renforcer, à une période donnée, la défense des villes de leur territoire.

Dès lors, quel était le rôle du château ducal dans ces quatre localités ? Pour le savoir, penchons-nous sur son rapport chronologique avec les autres éléments de défense. A Is-sur-Tille et Marcigny, c'est-à-dire dans la moitié des cas, le château est antérieur à l'enceinte urbaine. Ceci suggère la vocation essentiellement militaire de l'édifice, érigé pour protéger les populations en cas de danger.

A l'inverse, à Autun et Semur-en-Auxois, le château est postérieur aux fortifications urbaines. Dans ces deux sites, le château n'était pas seulement un complément au dispositif de défense des localités. A Autun, l'implantation géographique du château Rivault à la pointe sud de l'enceinte urbaine, dominant toute la ville, ne traduit pas simplement une préoccupation stratégique. En effet, la forteresse se situait au-dessus du quartier de la ville haute, c'est-à-dire du *castrum* ecclésiastique organisé autour de la cathédrale. Ainsi, par leur château, les ducs marquaient non seulement leur autorité sur la ville mais s'imposaient également face au puissant groupe religieux. A Semur, la domination du château est encore plus patente. L'emplacement choisi pour l'édifice ducal traduit une arrière-pensée politique et symbolique : le bâtiment bloquait littéralement la seule entrée du *castrum* qui était donc soumis au duc et à ses hommes. De la même manière, le *castrum* qui contrôlait le bourg perdit cette fonction au profit du château. Somme toute, les ducs s'imposaient comme les maîtres de la ville par leur construction. En cela, le comportement des ducs fut similaire à ceux d'autres régions. Ainsi, le duc de Bretagne Jean IV fit édifier la tour Solidor à quelques distances de la ville de Saint-Malo et le château de l'Hermine à Vannes, à la fin du XIVe s., pour signifier le retour de son autorité sur ces villes²⁵⁶.

²⁵⁶ CORVISIER (Christian), « Le château de Brest, le château de Saint-Malo et les quiqu'engrognent des ducs de Bretagne », *Le château et la ville, conjonction, opposition, juxtaposition (XIe-XVIIIe siècle) : actes du 125^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, section archéologie et histoire de l'art*, Lille 2000, Paris, CTHS, 2002, p. 44-45, 51-52.

3) Les châteaux royaux

Tout comme le firent les ducs de Bourgogne, les rois de France participèrent eux aussi à la constitution du réseau castral urbain dans la province. Ces châteaux forts royaux, au nombre de sept, s'inscrivent dans des chronologies différentes reflétant des enjeux distincts.

a) Les premiers châteaux royaux

A une vingtaine de kilomètres au nord de Cluny, Saint-Gengoux-le-Royal (fig. 37), actuellement Saint-Gengoux-le-National²⁵⁷, est une ville neuve bâtie selon un plan régulier entre deux monts en fond de vallée²⁵⁸. En 1166, le roi de France Louis VII et l'abbaye de Cluny convinrent d'un pariage pour la *villa* de Saint-Gengoux, siège d'un doyenné de Cluny depuis le Xe s.²⁵⁹ Le pariage établit que le monarque pourra y établir plusieurs fortifications et sera représenté sur place par un prévôt qui percevra la moitié des droits utiles. Par cet acte, la *villa* de Saint-Gengoux, avec toutes ses dépendances, appartenait désormais au roi qui s'installait ainsi dans le domaine clunisien, à quelques distances seulement de la puissante abbaye. Le roi pourvut alors à la défense de la cité en la dotant d'une enceinte achevée seulement sous Philippe Auguste²⁶⁰.

A l'angle sud-ouest de la nouvelle enceinte fut édifée une grosse tour rectangulaire, encore visible actuellement²⁶¹. De dimensions imposantes (12 x 10,5 m au sol), elle comporte trois étages en sus d'un rez-de-chaussée voûté et à demi-enterré²⁶². L'époque exacte d'élévation du donjon est inconnue mais on la situe entre 1172 et 1185²⁶³. Le donjon fut ainsi contemporain de l'enceinte urbaine, signe qu'il était conçu comme un maillon à part entière des fortifications de la ville et non comme un élément supplémentaire greffé postérieurement.

²⁵⁷ La localité portait le nom de Saint-Gengoux-le-Royal depuis 1246. Pendant l'époque révolutionnaire, elle fut rebaptisée Jouvence (d'où le nom des habitants : Jouvencelles et Jouvenceaux), avant de devenir Saint-Gengoux-le-National.

²⁵⁸ MOUILLEBOUCHE (Hervé) (dir.), *L'habitat fortifié en Bourgogne (Côte-d'Or, Saône-et-Loire)*, cédérom, art. Saint-Gengoux-le-National.

²⁵⁹ MEHU (Didier), *Paix et communautés autour de l'abbaye de Cluny (Xe-XVe siècle)*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2001, p. 398-400.

²⁶⁰ TREMEAU (Bernard), *Saint-Gengoux-le-National*, Moroges, B. Trémeau, 1982, p. 30.

²⁶¹ Elle abrite désormais le presbytère de Saint-Gengoux.

²⁶² MOUILLEBOUCHE (Hervé) (dir.), *L'habitat fortifié en Bourgogne (Côte-d'Or, Saône-et-Loire)*, cédérom, art. Saint-Gengoux-le-National.

²⁶³ AULOY (Gilles) et SALCH (Charles-Laurent), « Grands donjons romans en Bourgogne méridionale », *op. cit.*, p. 36.

Situé à une vingtaine de kilomètres au sud d'Auxerre, Cravant (fig. 38) occupe une place privilégiée sur l'axe Auxerre-Avallon. Son caractère de place de transit est renforcé par son implantation : l'agglomération est sise en tête d'un important pont sur l'Yonne au bout duquel le peuplement s'est implanté sur une petite colline. La *villa* de Cravant est mentionnée en 933²⁶⁴. La ville reçut ses franchises en 1280 et l'autorisation de se fortifier, en 1384, du roi Charles VI²⁶⁵.

L'édification du château, un simple donjon, se situe entre ces deux dates. D'une part, lorsque Charles VI permit aux habitants d'établir une enceinte urbaine, sa volonté était de « fortifier partie de ladite ville en laquelle partie sera enclos un petit fort qui dès maintenant est en ycelle ville²⁶⁶ ». D'autre part, la charte d'affranchissement de Cravant mentionne la construction du donjon : en contre-partie des franchises accordées, les bourgeois devaient donner 200 livres pour faire élever une prison, c'est-à-dire le donjon, et payer le geôlier²⁶⁷. L'édifice fut vraisemblablement achevé vers 1308²⁶⁸. Une fois l'enceinte urbaine édifiée, le donjon constituait l'angle sud-ouest des murailles de l'enceinte de Cravant, dominant une partie de la ville située en contre-bas sur la pente de la colline.

Ce donjon à quatre niveaux était rectangulaire, de petites dimensions, avec des murs peu épais et très peu d'ouvertures ; il était complété, à son angle nord-ouest, par une tourelle octogonale contenant un escalier²⁶⁹. L'architecture du bâtiment était parfaite pour l'usage que l'on en fit jusqu'au début du XVIIe s. : une prison de l'église d'Auxerre.

b) Les trois sœurs bourguignonnes

Cette expression rassemble les trois châteaux forts bourguignons édifiés par la volonté du roi Louis XI : Auxonne, Beaune et Dijon. Les points communs entre eux sont nombreux, tant au niveau de leur raison d'être que de leur construction ou de leur place dans leur ville. Dans sa thèse portant sur les citadelles de Charles VII et Louis XI, Nicolas Faucherre a étudié

²⁶⁴ SOT (Michel) (dir.), *op. cit.*, t. 1, p. 222.

²⁶⁵ SASSIER (Philippe), « Les graffiti du « donjon » de Cravant, prison de l'église d'Auxerre », *BSSY*, t. 114 (1982), p. 47.

²⁶⁶ Citation rapportée par QUANTIN (Maximilien), « Mémoires pour servir à l'histoire des communes du département : Cravant », *ASY*, année 1840, p. 101.

²⁶⁷ LEBEUF (abbé Jean), *Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre et de son ancien diocèse*, t. 4, p. 128-129.

²⁶⁸ SASSIER (Philippe), *op. cit.*, p. 49.

²⁶⁹ SASSIER (Philippe), *op. cit.*, p. 47 et 49.

dans le détail la construction et l'architecture des trois sœurs bourguignonnes²⁷⁰ ; nous n'en rappellerons donc ici que les éléments principaux.

Le premier site, Auxonne (fig. 39), se trouve sur les bords de la Saône, à une trentaine de kilomètres au sud-est de Dijon. La première mention du *castrum* d'Auxonne date de 1197²⁷¹. Selon Pierre Camp, Auxonne serait une ville neuve²⁷². La théorie se confirme lorsque l'on s'attache à sa physionomie : son plan, assez géométrique, se développe autour d'un axe est-ouest, sis en tête du pont sur la Saône, et de deux rues perpendiculaires à la première. En tout cas, dès les années 1170, Auxonne avait gagné en importance : l'agglomération comptait désormais un prévôt et le comte Etienne II, de la branche cadette de Bourgogne-Comté, s'y était installé. Ce puissant baron édifia au XIIe s. le premier château d'Auxonne²⁷³. Ce logis des sires d'Auxonne était appelé « la motte de la vieille monnaie »²⁷⁴. Cette dénomination ne suggère pas forcément que l'édifice était sur un tertre artificiel²⁷⁵. On ne peut trancher cette question puisque ce « chastel », remis en état par le duc Jean sans Peur en 1414, fut détruit peu après²⁷⁶. Dès 1412, il fit place au couvent des Clarisses que supplantera par la suite l'hôpital²⁷⁷. Ce château n'était pas seulement la marque de l'autorité comtale sur un territoire ; il avait également une importance stratégique. Il permettait de contrôler un passage important sur la Saône dans un pays dépourvu de sites facilement défendables par nature ; Auxonne était sur la route reliant Dijon, capitale du duché de Bourgogne, et Dole, capitale du comté. Ce premier château suscita le développement du peuplement, de surcroît après la concession de

²⁷⁰ FAUCHERRE (Nicolas), *Les citadelles du roi de France sous Charles VII et Louis XI*, s. 1., s. n., 1993, t. 2, p. 82-115 (château de Dijon), 116-146 (château d'Auxonne) et 147-164 (château de Beaune), t. 3, fig. 308-362 (Dijon), fig. 363-430 (Auxonne) et fig. 431-473 (Beaune).

²⁷¹ Etienne, comte d'Auxonne reprend du duc Eudes III en fief son château et ville d'Auxonne (*ville Ausonnam cum castro jurabilem et reddibilem*) « sauf la foi à Saint Vivant de Vergy », ADCO, B495 et B10423, f° 27 (cité par MOUILLEBOUCHE (Hervé) (dir.), *L'habitat fortifié en Bourgogne*, art. Auxonne).

²⁷² CAMP (Pierre), *Histoire d'Auxonne au Moyen Age*, Dijon, Association bourguignonne des sociétés savantes, 1960, p. 34.

Alphonse ROSEROT (*Dictionnaire topographique de la Côte d'Or*, p. 98) évoque une charte du XIIe s. du duc Amalgaire qui mentionne la fondation d'un village « *qui vocatur Aussona* ».

²⁷³ En 1197, le comte Etienne III déclare jurable et rendable au duc de Bourgogne Eudes III la ville et le château d'Auxonne (ADCO, B495).

²⁷⁴ FAUCHERRE (Nicolas), *op. cit.*, t. 2, p. 116.

²⁷⁵ Comme l'a souligné Hervé Mouillebouche (« La maison forte et ses avatars dans les environs de Dijon », *MCACO*, t. 36 (1990-1992), p. 254-255), « dès le XIIIème s. la « motte » désigne très vaguement un terrain fossoyé [...] autour de Dijon, ce toponyme n'est jamais en relation avec les vestiges apparents de ce que les archéologues appellent une « motte castrale » ».

²⁷⁶ On édifia ensuite un hôpital à l'emplacement de l'hôtel de la monnaie. BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 2, p. 419.

²⁷⁷ CAMP (Pierre), *op. cit.*, p. 24.

franchises par le comte pour attirer de nouveaux habitants en 1229²⁷⁸. Soulignons la précocité de la charte d'Auxonne qui est la première du territoire situé outre-Saône.

Le second château d'Auxonne (toujours visible) fut édifié au tournant des XVe et XVIe s. par les rois de France à environ 150 m au sud-ouest du château comtal. L'endroit fut stratégiquement choisi : situé entre la Saône et un marais, il surveillait d'une part le passage sur la rivière et, d'autre part, la ville elle-même dans l'éventualité d'un retour de patriotisme bourguignon. Après la mort du duc Charles le Téméraire en 1477, Louis XI rattacha le duché à la couronne de France²⁷⁹. Ceci suscita, dès la fin février, un vent d'insoumission dans la région, en particulier dans les villes où les partisans de Marie de Bourgogne, seule héritière du défunt duc, étaient nombreux²⁸⁰. Auxonne constituait, avec Dole et Saint-Jean-de-Losne, le cœur de la révolte, la fille du Téméraire saluant même officiellement la loyauté des habitants envers elle le 19 mai 1477²⁸¹. Louis XI n'obtint la soumission de la ville que le 4 juin 1479 après une dizaine de jours de siège²⁸².

Très vite, Louis XI ordonna la construction d'un puissant château ; dès août 1479, on avait procédé aux premiers relevés et expropriations (huit au total) pour faire place à l'édifice royal²⁸³. Le chantier fut prestement mené : dès 1491, on n'y travaillait déjà plus²⁸⁴. Néanmoins, les travaux reprirent en 1493 car l'importance militaire d'Auxonne s'était amplifiée. Par le traité de Senlis du 23 mai 1493, Louis XI et l'empereur Maximilien d'Autriche, époux de Marie de Bourgogne, se répartirent officiellement l'héritage de la fille du Téméraire décédée dès 1482 ; l'ancien comté de Bourgogne était reconnu terre d'Empire, faisant d'Auxonne la porte et le verrou de cette partie orientale de la France jusqu'en 1678²⁸⁵. Jusqu'en 1494, on travailla un peu partout dans le château, tant pour sa défense que pour son occupation au quotidien par des soldats²⁸⁶. En 1495, le château était achevé mais, d'avril 1499 à septembre 1501, on renforça les fortifications de la ville, faces extérieures de l'édifice royal

²⁷⁸ AMAux, liasse 1.

²⁷⁹ Pour en savoir plus, voyez SCHNERB (Bernard), *L'Etat bourguignon 1363-1477*, Paris, Perrin, 1999.

²⁸⁰ ROSSIGNOL (Charles), *Histoire de la Bourgogne pendant la période monarchique : conquête de la Bourgogne après la mort de Charles le Téméraire 1476-1483*, Dijon, Lamarche et Drouelle, 1853, p. 63-65.

²⁸¹ AMAux, AA liasse 1.

²⁸² Et non « au bout de cinq ou six jours » comme l'indique Philippe de Commynes contemporain des événements mais qui n'était pas sur place, PHILIPPE DE COMMYNES, *Mémoires*, Paris, Pocket, 2004, p. 439 ; CAMP (Pierre), *op. cit.*, p. 76.

²⁸³ AMAux, liasse 1.

²⁸⁴ Aucune dépense pour « les edifices du chastel » ni « pour les gaiges d'officiers », ADCO, B11852, f° 42 v°.

²⁸⁵ Le traité de Nimègue de 1678 entérinait la réunion de la Franche-Comté à la France. Auxonne perdait ainsi son rôle de place frontalière. CAMP (Pierre), *op. cit.*, p. 77.

²⁸⁶ ADCO, B11853, f° 106-108.

incluses²⁸⁷. La fin du chantier fut marquée par la venue sur place de Louis XII et d'Anne de Bretagne en mai 1501²⁸⁸.

En définitive, l'édifice se situait au bord de la Saône, dans l'angle sud-ouest de l'enceinte urbaine dont il s'appropriait trois tours²⁸⁹. Côté ville, on édifia deux autres tours basses et très puissantes avec leurs canonnières. Suivant le plan d'un pentagone irrégulier de 100 m sur 80, le château était ceinturé par des fossés en eau et n'offrait un accès que par deux portes²⁹⁰.

A mi-chemin quasiment entre Dijon et Chalon-sur-Saône, la ville de Beaune (fig. 40) est bien plus connue pour son vignoble et ses hospices que pour son château dont il ne subsiste que des tours. Dès l'époque romaine, Beaune était un *castrum* sur une importante voie romaine ; la localité semble avoir maintenu son rôle aux époques mérovingienne et carolingienne²⁹¹. Peu à peu, la population croissante dut s'établir hors des murs, comme en témoigne la construction au XIe s. de l'église paroissiale Saint-Pierre²⁹². Beaune fut érigée en commune par le duc Eudes III en 1203²⁹³.

La ville était politiquement importante dans le duché puisque s'y tenait le Parlement de Bourgogne au temps des ducs capétiens et valois²⁹⁴. L'un d'eux, Philippe le Hardi, édifia, pour ses séjours dans la ville, un château-résidence au tournant des XIVe et XVe s. On en sait peu sur cet « hostel ducal » situé dans la portion sud-est du *castrum*, au niveau du milieu de la rue du Paradis²⁹⁵. Les ducs avaient régulièrement pourvu aux fortifications de la ville : ils conservèrent l'enceinte primitive et en créèrent une seconde enveloppant la première²⁹⁶. A la mort de Charles le Téméraire, la ville était imposante et tout à fait apte à soutenir un siège, ce qui advint en 1478.

²⁸⁷ ADCO, J5787, f° 146-159 et 166-176, cité par Nicolas FAUCHERRE, *op. cit.*, t. 2, p. 119.

²⁸⁸ GUILLE DES BUTTES (M.-C.), *Evolution des fortifications d'Auxonne d'après les archives du Génie à Vincennes*, Paris, s. n., 1986, p. 27.

²⁸⁹ Il s'agit des tours « Maître-Jehan » (renommé ensuite du « Pied-de-Biche »), « au Chault » (« du Chesne ») et « de Soone » (« de Beauregard »).

²⁹⁰ FAUCHERRE (Nicolas), *op. cit.*, p. 127-144.

²⁹¹ PROU (Maurice), *Catalogue des monnaies françaises de la Bibliothèque nationale : Les monnaies mérovingiennes*, Paris, C. Rollin et Feuadent, 1892, p. 36 ; précepte de Charles le Chauve du 4 décembre 861, RAGUT (C.), *op. cit.*, n° 109.

Pour la reconstitution du tracé du *castrum* voyez CYROT (Louis), « Le pourpris de l'ancien *castrum* Belnense », *MSB*, 1876, p. 65-107.

²⁹² GANDELLOT (abbé Antoine), *Histoire de la ville de Beaune et de ses antiquités*, Dijon, Frantin, 1772, p. 41.

²⁹³ GARNIER (Joseph), *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, t. 1, p. 207.

²⁹⁴ ROSSIGNOL (Claude), *Histoire de Beaune*, Marseille, Laffitte, 1977, p. 221.

²⁹⁵ GANDELLOT (abbé Antoine), *op. cit.*, p. 28.

²⁹⁶ GANDELLOT (abbé Antoine), *op. cit.*, p. 85, 108-109 ; LAVEDAN (Pierre) et HUGUENEY (Jeanne), *op. cit.*, p. 40.

Fin avril 1478, simultanément à l'Auxois et au Châtillonnais, la ville de Beaune quitta le parti du roi Louis XI, nouveau maître de la région, pour soutenir Marie de Bourgogne²⁹⁷. Pour les fidèles de la duchesse, Beaune était une place capitale. D'une part, Beaune était facile à relier, tant par la Saône que par les grandes voies terrestres ; ainsi, l'argent, les hommes et les directives venant de l'est, où se tenait Marie de Bourgogne, y parvenaient facilement avant d'être diffusés dans toute l'arrière-côte. D'autre part, Beaune était la plus importante des villes révoltées, par son étendue, ses puissantes fortifications, ses richesses, ses établissements religieux et ses traditions parlementaires. Pour obtenir la soumission de la cité, les troupes de Louis XI durent l'assiéger. Au bout de cinq semaines faites de menaces, de terrassements considérables, de tentatives d'assauts et de ravages, Beaune se rendit le 2 juillet 1478²⁹⁸.

Tout comme à Auxonne, Louis XI décida d'édifier un puissant château à Beaune pour surveiller les habitants et les décourager de toute nouvelle révolte. On érigea l'édifice à l'emplacement exact de la brèche faite dans l'enceinte urbaine par les troupes royales lors du siège près de la porte Bataillée²⁹⁹. Ce choix symbolique était aussi stratégique : c'était l'endroit le plus faible des fortifications qu'il convenait donc de renforcer avant tout autre. On retrouve la même politique d'implantation pour la tour Saint-Martin à Mantes-la-Jolie et une politique similaire pour le château Trompette à Bordeaux³⁰⁰.

Selon un document notarié de 1483, des propriétés avaient déjà été prises et des maisons abattues pour établir le château un an auparavant³⁰¹. Cet acte mentionne « le chasteaul que le roi nostre sire a fait faire au dit Beaune », ce qui sous-entend que l'édifice était achevé ou, au moins, grandement avancé. Ceci va dans le sens de Nicolas Faucherre pour qui un premier château était debout avant la mort de Louis XI, avant que Louis XII ne lance un nouveau chantier d'agrandissement non prévu initialement³⁰².

Sous Louis XI, le château s'inscrivait uniquement à l'intérieur de la ville, dans l'angle nord-est de l'enceinte urbaine, signe qu'il était là pour surveiller uniquement les Beaunois. Deux demi-tours s'appuyaient contre les remparts, une troisième tour circulaire étant à

²⁹⁷ Philippe de Commynes (*Mémoires*, p. 440) plaçait d'ailleurs Beaune en tête parmi les villes révoltées. CHEVANNE (Jean-Robert de), « Les débuts de la campagne de 1478 en Bourgogne », *MSB*, t. 44 (1931-1932), p. 289-306.

²⁹⁸ ROSSIGNOL (Claude), *op. cit.*, p. 345.

²⁹⁹ FAUCHERRE (Nicolas), *op. cit.*, t. 2, p. 148.

³⁰⁰ Le château Trompette se dressait à l'endroit où les combats avaient été les plus virulents lors de la prise de la ville ; FAUCHERRE (Nicolas), *op. cit.*, t. 1, p. 169.

³⁰¹ Le terrier des biens des moines de Cîteaux réalisé par le notaire Lelaiche en 1483 révèle qu'en 1482 ont été prises une maison et un meix appartenant aux religieux ainsi qu'une propriété de deux frères beaunois. (cité dans ROSSIGNOL (Claude), *op. cit.*, p. 349).

³⁰² FAUCHERRE (Nicolas), *op. cit.*, t. 2, p. 148.

équidistance des deux autres plus avancée dans la ville. Ce château primitif formait quasiment un losange dont les deux côtés regardant l'est étaient les remparts de la ville. Durant le règne de Charles VIII, on ne fit que pourvoir les deux demies tours des moitiés qui leur manquaient par-delà l'enceinte urbaine (côté campagne). A partir de 1494 ou 1496, Louis XII doubla quasiment la surface du château en établissant deux grosses tours, reliées entre elles et aux remparts par trois larges courtines, côté campagne à l'extérieur de la ville³⁰³. Cette orientation vers l'extérieur n'est pas sans lien avec le traité de Senlis de 1493 qui, en rendant la Comté terre d'Empire, faisait de Beaune une place stratégique à environ 40 km de la frontière orientale du royaume de France. Somme toute, débuté en 1479, l'édifice royal ne fut totalement achevé qu'en 1527, même si dès 1482 le « capitaine du château » avait pourvu à son armement³⁰⁴.

L'équipement en armes du château constitue une preuve supplémentaire de la volonté de soumission de la localité par le biais du château. L'armement de l'édifice fut assuré en prenant celui de la ville. Ainsi, un inventaire de 1482 comptabilisa les « armes et pièces d'artillerie de la ville qui ont été prises par le lieutenant du Sieur de Sandonville capitaine du château » consistant, au total, en 130 pièces³⁰⁵. Une opération similaire fut menée en 1491 avec, cette fois-ci, 43 armes et de la poudre³⁰⁶.

Capitale du duché de Bourgogne, Dijon (fig. 41) comportait, comme Beaune, trois châteaux : un *castrum*, un château (palais) ducal et une puissante forteresse royale. Le *castrum* du Bas-Empire est bien connu, en particulier grâce à Grégoire de Tours qui le dépeignit au milieu du VI^e s. comme « une place forte munie de murs très puissants au milieu d'une plaine très agréable [...] Quatre portes ont été placées aux quatre coins du monde et trente-trois tours ornent toute l'enceinte ; le mur de celle-ci a été édifié avec des pierres de taille jusqu'à une hauteur de vingt pieds et au-dessus en pierraille ; il y a trente pieds de hauteur³⁰⁷ et quinze de largeur. J'ignore pourquoi cette localité n'a pas été qualifiée de cité³⁰⁸ ». Cette interrogation est légitime au vu de l'étendue du *castrum* (près de 11 hectares) et de la puissance de ces fortifications.

³⁰³ FAUCHERRE (Nicolas), *op. cit.*, t. 2, p. 159-164.

³⁰⁴ L'armement se composait notamment de 8 brigandines, 2 arbalètes, 32 couleuvrines, 8 arquebuses, 12 salades, etc. (ROSSIGNOL (Claude), *op. cit.*, p. 350) ; FAUCHERRE (Nicolas), *op. cit.*, t. 2, p. 154.

³⁰⁵ AMB, car. 3, cote 6.

³⁰⁶ AMB, car. 3, cote 7.

³⁰⁷ Soit environ 9 mètres.

³⁰⁸ GREGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, trad. R. LATOUCHE, Paris, Les Belles Lettres, 1995 (rééd.), p. 165-166.

Le développement ultérieur de Dijon est dû en grande partie à son équipement religieux. En effet, au VI^e s., une communauté religieuse s'installa au voisinage du tombeau de saint Bénigne à quelques distances à l'ouest du *castrum*. Peu à peu, de petits faubourgs actifs apparurent autour d'autres églises et cimetières, jusqu'à la constitution vers 1100 de la septième paroisse de la ville, Saint-Nicolas³⁰⁹. Suite au grand incendie de 1137 qui ravagea une grande partie de la cité, le duc Hugues II ordonna la construction d'une nouvelle enceinte très vaste : d'un périmètre de 2631 m, elle englobait les faubourgs installés autour du *castrum*³¹⁰. En 1183, le roi Philippe Auguste confirma l'octroi de la charte de commune, accordée aux Dijonnais par le duc Hugues III³¹¹.

Au cœur de la nouvelle ville ainsi tracée, se trouvait le château, appelé palais, des ducs de Bourgogne implanté sur la face nord du *castrum* primitif. Mentionné pour la première fois en 960, il fut reconstruit ensuite par les ducs Valois, Philippe le Hardi en tête³¹². La résidence dijonnaise des ducs se constituait d'un corps de logis rectangulaire flanqué à l'ouest par la tour de la Terrasse (ou tour Philippe le Bon) haute de 45 m et à l'est par la tour Neuve (tour de Bar) plus petite. Le palais était défendu par une enceinte dotée de sept tourelles côté sud et crénelée au nord ; deux tours porches à tourelles dépourvues de pont-levis en contrôlaient l'accès³¹³.

Après la mort du dernier duc Charles le Téméraire le 5 janvier 1477, Louis XI réclama son héritage dès le 9, la Bourgogne étant un apanage français³¹⁴. Pour obtenir la soumission des Dijonnais, le roi multiplia les promesses et proclama une amnistie le 19 janvier³¹⁵. Le 1^{er} février, les troupes royales entrèrent dans l'ancienne capitale ducal sans incidents³¹⁶. A partir de la fin avril 1478, un mouvement de révolte, le second, se déclara contre Louis XI dans l'Auxois, le Châtillonnais, le Beaunois et une partie du val de Saône ; peu à peu Dijon devenait le dernier bastion du roi et de son armée dans la région³¹⁷.

³⁰⁹ CHAUME (Maurice), « Les origines de Dijon », *AB*, t. 20 (1948), p. 253.

³¹⁰ GARNIER (Joseph) et VALLOT (Nicolas), « Rapport sur le cours de Suzon et les différents bras de ce torrent qui ont traversé la ville de Dijon », *MCACO*, t. 1 (1838-1841), p. 185.

³¹¹ GARNIER (Joseph), *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, t. 1, p. 1.

³¹² La mention se trouve dans un diplôme du roi Lothaire, *Gallia Christiana, in Provincias ecclesiasticas distributa qua series & historia archiepiscoporum, episcoporum & abbatum*, t. 4 (archidiocèse de Besançon), Paris, Palmé, Bruxelles, Lebrocqy, 1876, p. 5 pr.

³¹³ MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIII^e au XVI^e s.*, cédérom, art. Dijon/palais des ducs de Bourgogne.

³¹⁴ Lettre de Louis XI rappelant aux Dijonnais qu'ils étaient « de la couronne et du royaume », AMD, B453.

³¹⁵ Dom PLANCHER (Urbain), *Histoire générale et particulière de Bourgogne, avec des notes, des dissertations et les preuves justificatives*, Dijon, A. de Fray et Frantin, 1739-1781, t. 4, pr. CCLXVIII.

Louis XI employa la même stratégie dans le Boulonnais (HELIOT (Pierre), « Louis XI et le Boulonnais », *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. 100 (1939), p. 117).

³¹⁶ LEGUAI (André), « La conquête de la Bourgogne par Louis XI », *AB*, t. 49 (1977), p. 8.

³¹⁷ LEGUAI (André), *Dijon et Louis XI (1461-1483)*, Dijon, Bernigaud et Privat, 1947, p. 65-66.

Dans ce contexte de tension, Louis XI manifesta début juin la volonté de faire construire une forteresse à Dijon : il ordonna « que de toute diligence l'on feist faire ung fort ou chasteaul aux fraits du roy, amprès la porte Guillaume de Dijon³¹⁸ ». Plus précisément, l'édifice fut implanté à cheval sur l'enceinte ducale du XIIIe s., sur une éminence dans le nord ouest de la ville peu urbanisée³¹⁹. Pour justifier cette construction, le roi invoqua la défense de la ville, théorie reprise par les échevins de Dijon pour ratifier la décision royale : la Chambre décida le 5 juin « que son bon vouloir soit fait tant de faire ediffier ledit chasteaul comme d'autres fortifications pour la seurté et deffense de la dite ville³²⁰ ». En fait, l'édifice était bien plus conçu pour surveiller les Dijonnais et les dissuader de suivre d'autres villes bourguignonnes dans leur révolte ; la construction de la forteresse, retracée par Nicolas Faucherre, en témoigne³²¹.

En effet, on bâtit d'abord à l'intérieur de la ville deux tours d'artillerie et un boulevard en forme de fer à cheval dont les canonnières regardaient uniquement la ville. A la mort de Louis XI en 1483, le château était déjà doté d'une garnison et d'une artillerie depuis deux ans³²² ; tourné contre la ville, l'édifice n'avait qu'un second boulevard de pierre à l'extérieur des remparts. Sous Charles VIII seulement, le château fut étendu en dehors de la ville côté campagne avec principalement l'érection de deux grosses tours d'artillerie. En 1500, la forteresse était achevée depuis quatre ans déjà lorsque Louis XII l'agrandit à l'extérieur de la ville par un boulevard bien plus imposant que celui de Louis XI côté ville. Après environ une décennie supplémentaire de travaux, le château en forme de quadrilatère avec ses deux boulevards était enfin achevé (fig. 42).

Les points communs entre les trois sœurs bourguignonnes ne manquent pas. Ces châteaux royaux ont été voulus par Louis XI après la réunion du duché de Bourgogne à la couronne de France à la fin du XVe s. Les mêmes architectes dirigèrent les travaux des trois

³¹⁸ Délibérations municipales 1477-1484, AMD, B165.

³¹⁹ FAUCHERRE (Nicolas), *op. cit.*, t. 2, p. 89.

³²⁰ Délibérations municipales 1477-1484, AMD, B165.

³²¹ FAUCHERRE (Nicolas), *op. cit.*, t. 2, p. 84-86.

Sur la base de l'analyse de Nicolas Faucherre, une reconstitution en 3D de la construction du château (extrait fig. 42) a été réalisée au printemps 2007. Elle a été présentée au public lors de l'exposition consacrée à l'édifice au musée archéologique de Dijon de juin à octobre 2007. Je remercie à nouveau le conservateur en chef de ce musée, Christian Vernou, d'avoir partagé, avec autant d'enthousiasme, mon intérêt pour cet édifice méconnu des Dijonnais et d'avoir permis la création de cette reconstitution 3D et, plus largement, de cette grande exposition. Le film 3D devrait intégrer de façon pérenne les collections du musée dès que les conditions techniques seront réunies.

³²² Dès 1482, on réalisa un inventaire de l'artillerie du château qui mentionnait notamment les canons surnommés « la bombarde de Niort » et « les deux frères de Langres », un serpent, un canon pierrier, deux grosses coulevrines de fonte, trois de fer et quatre faucons de fer (ADCO, B11864).

sites. Les édifices marquèrent une rupture totale avec la tradition architecturale antérieure, notamment avec leurs grosses tours d'artillerie tendant à la standardisation et leurs boulevards³²³ destinés à répondre à la crise du boulet métallique survenu quelques décennies plus tôt³²⁴. Ces châteaux ont été conçus pour répondre à cette mutation de l'artillerie avec des innovations comme les galeries d'escarpe ventilées, aux canonnières rasant les fossés, employées à Dijon pour la première fois³²⁵. On ne saurait dire s'il s'agissait là d'une invention des architectes de Louis XI ou d'une copie du château de Milan (ou la *Rocca* d'Ostie) en Italie conçu semblablement à la même période³²⁶. Quoi qu'il en soit, les galeries d'escarpe du château de Dijon firent date et furent reprises peu après au château de Salses³²⁷.

Les trois sœurs bourguignonnes partageaient surtout un rapport particulier à la ville, ou plutôt contre la ville. D'une part, elles correspondaient, dans chaque site, à un second château destiné à surpasser militairement et symboliquement le premier bâti (ou rebâti) par les ducs de Bourgogne. D'autre part, contrairement à l'argumentation royale, ces forteresses ne furent pas édifiées pour protéger les Auxonnais, les Beaunois et les Dijonnais mais bien pour les surveiller et les dissuader de se révolter à nouveau contre Louis XI. Leur construction en témoigne : à la mort de Louis XI, les trois édifices achevés s'inscrivaient quasi-uniquement dans l'intérieur des enceintes urbaines, les canons des tours étant tournés contre les habitants. Ces derniers prirent bien vite conscience de cette disposition agressive et rejetèrent ces forteresses royales. Leur rancœur fut accentuée par le comportement du roi : faisant fi de ses promesses, Louis XI finança les trois constructions par des impôts levés dans toute la Bourgogne jusqu'à sa mort³²⁸.

L'emplacement des trois forteresses ne relevait pas seulement de la stratégie. A Beaune, le château s'implanta sur la porte Bataillée, fierté des habitants, contraints dès lors à faire un grand détour pour entrer dans la ville. A Dijon, la forteresse se trouvait à 80 m

³²³ JEANGRAND (Estelle), *Le château de Dijon : de la forteresse royale au château des gendarmes 1688-1802*, Précý-sous-Thil, l'Armançon, Neuilly-les-Dijon, Murmure, 2007, p. 44-49 pour les boulevards et p. 59-61 pour les tours.

³²⁴ Sur la crise du boulet métallique, consultez PERROY (Edouard), « L'artillerie de Louis XI dans la campagne d'Artois (1477) », *Revue du Nord*, t. 26 (1943), p. 171-315 ;

CONTAMINE (Philippe), « L'artillerie royale française à la veille des guerres d'Italie », *Annales de Bretagne*, t. 71 (1964), p. 221-261 ;

RITTER (Raymond), *L'architecture militaire au Moyen Age*, Paris, Fayard, 1974 ;

FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes, bastion du pouvoir*, Paris, Rempart : Desclée de Brouwer, 2000 (1986), p. 11-22.

³²⁵ FAUCHERRE (Nicolas), *Les citadelles du roi de France sous Charles VII et Louis XI*, t. 1, p. 92-106.

³²⁶ SALCH (Charles-Laurent) « Le château de Milan : un grand chantier de château-fort 1451-1492 », *Châteaux-forts d'Europe*, n° 16 (2000), p. 12-43.

³²⁷ BAYROU (Lucien), FAUCHERRE (Nicolas) et QUATREFAGES (René), *La forteresse de Salses, Pyrénées-Orientales*, Paris, éd. du Patrimoine, 1998, p. 32-34.

³²⁸ FAUCHERRE (Nicolas), *Les citadelles du roi de France sous Charles VII et Louis XI*, t. 2, p. 83.

seulement de la porte Guillaume modifiée pour ouvrir dans la direction de l'édifice royal. Ainsi, ces portes furent soumises à la volonté de Louis XI. Or, dans les fortifications urbaines, les portes constituent des éléments de bravoure par lesquels la cité célèbre ses libertés³²⁹. Une porte passant sous l'autorité du roi symbolisait donc le rattachement définitif de la cité, et plus largement de l'ancien duché, à la royauté. Dans ce rapport entre château royal et portes urbaines, Louis XI se place dans la lignée de Charles V et de sa bastille Saint-Antoine à Paris ; il reprendra le même procédé à Perpignan et Arras³³⁰.

Ces trois châteaux bâtis par Louis XI contre les villes furent agrandis au-delà des enceintes urbaines seulement sous les règnes de Charles VIII et Louis XII. Cette évolution vers la campagne est à mettre en relation avec le traité de Senlis de 1493 qui octroyait au roi de France le duché de Bourgogne et à l'empereur Maximilien le comté de Bourgogne. Beaune, Dijon et Auxonne en tête devenaient ainsi le triangle défensif stratégique de la frontière Est du royaume, contrôlant un carrefour de grands axes de communication.

La situation de ces trois sœurs bourguignonnes, notamment dans leur rapport à la ville, est loin d'être un cas isolé. En effet, aux quatre coins de la France, les rois implantèrent des châteaux pour maîtriser des villes nouvellement annexées : Charles VII en Normandie (Dieppe, Cherbourg) et en Aquitaine (Bordeaux, Bayonne, Dax), Louis XI en Roussillon (Perpignan, Puigcerda) et en Artois (Arras), Charles VIII en Bretagne (Brest, Nantes, Saint-Malo)³³¹. A chaque fois, sous le couvert de protection d'une frontière (terrestre ou maritime), les édifices avaient pour but premier le contrôle de la population. En cela, la politique des monarques français rappelle celle pratiquée chez les Turcs ottomans : après la prise de Constantinople en 1453, Mehmet Fatih édifia une citadelle adossée à l'intérieur de l'enceinte urbaine, contrôlant ainsi la porte principale de la ville³³². D'ailleurs la similitude entre Constantinople et Beaune est étonnante : dans les deux cas, on implanta la forteresse à l'endroit exact de la brèche par laquelle la ville avait été prise. Ainsi, d'un bout à l'autre de l'Europe, la portée symbolique du château se retrouve.

³²⁹ HEERS (Jacques), *La ville au Moyen Age en Occident : paysages, pouvoirs et conflits*, Paris, Fayard, 1990, p. 328-331.

³³⁰ FAUCHERRE (Nicolas), *op. cit.*, t. 1, p. 164.

³³¹ BRAGARD (Philippe) et FAUCHERRE (Nicolas), « Les citadelles, expression de l'âge classique », *Le château et la ville, conjonction, opposition, juxtaposition (XIe-XVIIIe siècle)*, p. 206.

Pour les citadelles de Charles VII et Louis XI, voyez FAUCHERRE (Nicolas), *Les citadelles du roi de France sous Charles VII et Louis XI*, t. 2, p. 1-81.

³³² GABRIEL (Albert), *Châteaux turcs du Bosphore*, Paris, Boccard, 1943, p. 100.

c) Les derniers châteaux royaux au XVIe s.

Etablie le long de la Saône, Chalon-sur-Saône (fig. 43), cité du premier réseau urbain, devint vite une localité importante en Bourgogne. Dès le Bas-Empire (fin du IIIe ou début du IVe s.), Chalon possédait son enceinte urbaine pourvue de nombreuses tours³³³. Située sur un axe fluvial et routier de premier ordre³³⁴, l'agglomération s'est en grande partie développée en même temps que les échanges dans la Bourgogne médiévale. Les symboles les plus évidents de l'orientation commerciale de la ville furent les foires internationales. Celles-ci prirent toute leur ampleur à partir de la fin du XIIIe s. sous l'action décisive des ducs de Bourgogne, qui se rapproche de celle des comtes en Champagne³³⁵.

Ainsi, Chalon était déjà l'une des principales villes de la région, avec ses remparts (agrandis par François Ier³³⁶) et ses installations urbaines, lorsque la citadelle fut commencée en 1547. La construction dura plus de quatre décennies, jusqu'en 1591³³⁷. Ce nouvel édifice, voulu par le roi de France, provoqua un réel bouleversement dans l'agglomération : tout le quartier à l'ouest du vieux *castrum* (bourg Saint-Pierre, faubourgs Saint-Alexandre et des Laidés) disparut pour faire place à la citadelle et à ses bastions³³⁸. C'est en particulier le cas de l'abbaye bénédictine fortifiée Saint-Pierre, restaurée pourtant au début du XVIe s., dont l'emplacement va former le cœur de la citadelle. On détruisit également deux églises : en 1547 Sainte-Croix et, en 1563, Saint-André dont les pierres furent utilisées pour édifier la citadelle. En d'autres termes, le découpage paroissial de la ville fut bouleversé, le sacré étant chassé par le militaire dans l'ouest chalonnais.

Sur la rive occidentale de la Saône, à l'extrême sud de la Bourgogne, Mâcon (fig. 44) tire son origine de l'établissement d'un *oppidum*. La localité va rapidement se développer, notamment grâce à son port fluvial, et se fortifier dès le IVe s. ; son *castrum* est alors l'un des plus vastes de la région. L'existence des comtes de Mâcon, seigneurs du *castrum*, est avérée dès le IXe s³³⁹. Ceux-ci établirent dans la ville un château, doté de plusieurs tours, dont les

³³³ LEVEQUE (Pierre) (dir.), *Histoire de Chalon-sur-Saône*, Dijon, EUD, 2005, p. 23-24.

Les « *muros ciuitatis* » sont mentionnés du temps de l'évêque d'Auxerre Didier entre 605 et 623 (SOT (Michel) (dir.), *op. cit.*, t. 1, p. 96).

³³⁴ Notamment les axes Champagne / vallée du Rhône et Ile-de-France / vallée du Rhône.

³³⁵ Consultez à ce sujet DUBOIS (Henri), *Les foires de Chalon et le commerce dans la vallée de la Saône à la fin du Moyen Age*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1976.

³³⁶ AMChal, CC16.

³³⁷ LEVEQUE (Pierre) (dir.), *op. cit.*, p. 65.

³³⁸ *Ibidem*.

³³⁹ L'enceinte est souvent mentionnée dans le cartulaire de Saint-Vincent : 93 fois entre 851 et 1124 (RAGUT (Camille), *op. cit.*).

plus anciennes traces remontent à 1020-1030³⁴⁰. L'édifice situé au cœur du *castrum* est très mal connu : il fut réédifié dès le début du XIIe s. avant d'être démolí, petit à petit, de l'époque de saint Louis jusqu'en 1604 pour faire place notamment à un couvent de Dominicains³⁴¹. Au XIIIe s., la ville reçut de ses comtes des franchises (en 1239) tandis que l'enceinte urbaine fut agrandie pour inclure le nouveau grand quartier dit « bourg neuf » établi à la tête du pont sur la Saône³⁴². L'enceinte s'avérait nécessaire pour protéger la cité car, de l'autre côté de la Saône, la rive bressane était savoyarde, c'est-à-dire d'Empire ; Mâcon constituait donc une ville frontalière de première importance.

Les guerres de Religion donnèrent naissance à un nouveau château à Mâcon. La ville était déchirée par le conflit : environ la moitié des habitants était devenue calviniste, les protestants menant deux assauts victorieux en 1562 et 1567. Dès lors, les autorités réagirent pour renforcer les défenses de la ville par la construction d'une citadelle³⁴³. Les travaux furent rondement menés : après seulement un an de labeur, l'édifice était achevé en 1569³⁴⁴. Il se tenait dans la partie nord du vieux *castrum*, depuis la tour de Charolles jusqu'à la hauteur du couvent des Jacobins détruit en 1567 et sur les ruines duquel il s'implanta³⁴⁵. Au sud, il s'étendait jusqu'aux quelques vestiges du château comtal qu'il englobait³⁴⁶. En ces temps de trahisons, la citadelle royale était interdite aux habitants et l'on avait limité son étendue pour rassembler les moyens de défense plus efficacement contre les protestants³⁴⁷. L'édifice possédait deux entrées, comme le château de Dijon par exemple : une porte regardant la ville, l'autre ouvrant à l'extérieur sur la campagne. Malheureusement, les données sur l'édifice sont assez limitées car il fut détruit sur ordre du roi Henri III dès 1585³⁴⁸.

³⁴⁰ MAGNIEN (Emile), *Histoire de Mâcon et du Mâconnais*, Mâcon, Le caractère en marche, 1992 (1971), p. 94 ; MOUILLEBOUCHE (Hervé), « Les juifs de la Roche de Solutré, ou la guerre de 1230 en Mâconnais », *Chastels et maisons fortes II*, op. cit., p. 45-68 (notice nécrologique de l'évêque Aymon p. 57-61).

³⁴¹ MAGNIEN (Emile), op. cit., p. 104.

Du château il ne subsiste plus aujourd'hui qu'une tour ronde dans un angle du jardin du couvent des Visitandines.

³⁴² MAGNIEN (Emile), op. cit., p. 100 et 102.

³⁴³ MAGNIEN (Emile), op. cit., p. 149.

³⁴⁴ AMMac, BB40 et EE10.

³⁴⁵ On utilisa d'ailleurs comme matériaux de construction de la citadelle les ruines du couvent (MORGAND (Arthur), « La citadelle de Mâcon », *AAM*, t. 27 (1930-1931), p. 17).

³⁴⁶ La citadelle occupait l'emplacement des actuels place Gardon et couvent de la Visitation ; MORGAND (Arthur), « La citadelle de Mâcon », *ABSS*, 6^e congrès (1929), p. 30.

³⁴⁷ MAGNIEN (Emile), op. cit., p. 149.

³⁴⁸ ADSL, C469 et AMMac, BB50.

Finalement, ces quatre châteaux royaux et les trois sœurs bourguignonnes partagent un site et une assiette identiques³⁴⁹. D'une part, tous se trouvent en plaine et sur au moins une voie de communication importante ; les châteaux sont ainsi géographiquement et stratégiquement au même niveau que l'agglomération. D'autre part, leur implantation dans la ville est similaire : ils furent édifiés dans la cité, adossés aux remparts urbains, et jamais en plein cœur de l'agglomération. Outre l'aspect pratique (l'expropriation dans un quartier hautement urbanisé coûte cher), le côté stratégique explique cette situation : situé à l'écart du cœur urbain, le château apparaît comme un réduit plus facilement défendable en cas d'attaque extérieure ou de révolte des citadins. Il ne faut pas non plus oublier la portée symbolique : l'implantation contre ou sur l'enceinte urbaine, fierté des communes, suggère la soumission de celles-ci au dirigeant de la forteresse.

En effet, plus de la moitié des châteaux urbains royaux de la région (4 sur 7) furent bâtis contre la ville : les trois sœurs bourguignonnes étaient là pour surveiller et dissuader d'une nouvelle révolte les Auxonnais, les Beaunois et les Dijonnais après la réunion du duché à la France tandis que la citadelle de Mâcon devait contrer les huguenots dans cette cité déchirée par les guerres de Religion. D'ailleurs, dans ces quatre sites, l'édifice royal était un second château dans l'agglomération surpassant largement le premier, d'origine comtale ou ducale, en puissance. En sus d'une simple évolution architecturale liée à la crise du boulet métallique, il y a bien sûr là une portée toute symbolique : la matérialisation par la pierre d'un changement de domination du territoire ; la cité a changé de maître.

Louis XI est incontestablement le souverain qui a le plus marqué la Bourgogne de son empreinte avec la construction de trois châteaux, comptant d'ailleurs parmi les plus puissants de la région. Ce monarque s'inscrivait dans la droite ligne de son prédécesseur, Charles VII, qui redémarra, le long du littoral atlantique, l'activité constructive des rois après 75 ans d'arrêt total des chantiers³⁵⁰. La côte atlantique pour Charles VII et l'est du royaume de France pour Louis XI révèlent que les édifices royaux urbains étaient en totale corrélation avec les mutations de frontières du royaume. Déjà dans l'Angleterre du XIe s., Guillaume le Conquérant pratiquait cette même politique reprise par ses successeurs en Ecosse³⁵¹ ; tout territoire nouvellement conquis devait être pourvu d'un château, et ce à double titre :

³⁴⁹ Les géographes distinguent le site (situation de la ville dans le pays ou dans un ensemble plus vaste) de l'assiette, ou assise, (situation dans la ville) ; LAVEDAN (Pierre) et HUGUENEY (Jeanne), *op. cit.*, p. 9.

³⁵⁰ FAUCHERRE (Nicolas), *Les citadelles du roi de France sous Charles VII et Louis XI*, t. 1, p. 161-163.

³⁵¹ MARSHALL (Pamela), « Three urban castles and their communities in the East Midlands : Lincoln, Nottingham and Newark », *Château-Gaillard : études de castellologie médiévale*, 22, *Château et peuplement*, p. 265 ; R. D. ORAM, « Castles and colonists in 12th and 13th century Scotland : the case of Moray », *Château-Gaillard : études de castellologie médiévale*, 22, *Château et peuplement*, p. 298.

stratégiquement pour défendre cette terre des attaques extérieures et intérieures (de la population urbaine), symboliquement pour montrer la soumission des villes, et donc plus largement d'une région, à un nouveau pouvoir qui s'affirme par la pierre.

Les villes dotées d'un château le furent en grande majorité (9 fois sur 13) tardivement, aux XIVe, XVe et XVIe s. A l'exception d'Auxerre et de Paray-le-Monial, les édifices étaient soit ducaux soit royaux. En d'autres termes, ils traduisaient souvent une réorganisation dans la domination de la ville et, plus largement, de la région. De cette manière, les ducs de Bourgogne bâtirent pour affirmer leur autorité sur leur domaine, parfois face à d'autres autorités (par exemple religieuses à Autun et Dijon) tandis que les rois de France construisirent de puissants édifices pour asseoir leur pouvoir sur des villes révoltées.

Néanmoins, ces explications symboliques ne concernent pas tous les sites et ne sont pas suffisantes pour ceux qu'elles concernent. La citadelle de Chalon-sur-Saône par exemple visait à renforcer les fortifications de l'une des plus importantes cités commerçantes de la région. D'ailleurs, même lorsque les châteaux furent bâtis contre la ville, pour surveiller ses habitants, la justification fournie officiellement relevait uniquement de la défense urbaine et régionale. C'est reconnaître par là l'importance des villes que l'on ne peut se mettre frontalement à dos pour asseoir son autorité sur un territoire.

III. Des villes-châteaux

Les fortifications les plus répandues dans les villes de Bourgogne sont incontestablement les enceintes urbaines ; à l'instar d'autres régions européennes comme l'Angleterre³⁵², quasiment point de villes dépourvues d'une enceinte, plus ou moins tardive. Que la ville soit née à partir d'un château ou qu'elle en ait été dotée postérieurement, elle a généralement eu sa propre enceinte. Le cas de figure qui nous intéresse ici n'est pas celui où la cité est dotée d'un édifice spécifique de défense mais celui où elle est, elle-même, une ville-château. Il convenait d'aborder ces villes afin d'avoir une vision d'ensemble des sites urbains de Bourgogne. L'objectif est d'appréhender les origines de ce type de fortifications pour les mettre en relation avec le mouvement de naissance des forteresses urbaines.

1) Quatre petites villes et une grande ville

Les exemples bourguignons se relèvent aussi bien parmi les villes importantes que les plus petites bien moins connues telle Bois-Sainte-Marie (fig. 45). Il s'agit d'une localité de la Bourgogne méridionale, située à 15 km au sud de Charolles à mi-chemin entre Paray-le-Monial et Mâcon. L'agglomération peu étendue, mais pourvue d'une église romane, fut dotée d'une enceinte comprenant trois portes³⁵³. La petite ville fortifiée dès le XIIe s. formait un bourg ovale au plan régulier à église centrale et au finage très petit ; ceci pourrait suggérer une ville neuve qui n'aurait pas connu de croissance postérieure. Cette enclave ouest du Mâconnais était une petite capitale locale avec son siège de châtelainie, son archiprêtre de l'évêque de Mâcon, son hôtel des Monnaies, son grenier à sel et son prieuré de Cluny³⁵⁴.

Des fortifications similaires se trouvent à Givry (fig. 46), autre petite ville de Saône-et-Loire située au cœur de la côte chalonnaise et de ses vignobles réputés. Le peuplement s'y

³⁵² CREIGHTON (Oliver), « 'Castles of communities' : medieval town defences in England ; Wales and Gascony », *Château-Gaillard : études de castellologie médiévale. 22, Château et peuplement*, p. 76.

³⁵³ BOUILLOT (Michel), « Formes et urbanisme. Morphologie urbaine de la Saône-et-Loire », *op. cit.*, p. 173 ; VIREY (Jean), « Bois-Sainte-Marie », *Congrès archéologique de France, 98^e session tenue à Lyon et à Mâcon en 1935*, Paris, Picard, 1936, p. 451.

³⁵⁴ BOUILLOT (Michel), « Formes et urbanisme. Morphologie urbaine de la Saône-et-Loire », *op. cit.*, p. 173.

est regroupé autour de la fontaine et de l'église³⁵⁵. Au début du XIVe s. (en 1310), l'évêque Guillaume de Mello, seigneur de Givry, autorisa les habitants à clore l'agglomération placée désormais sous l'autorité d'un châtelain de leur choix³⁵⁶. L'enceinte, d'environ 2,5 m d'épaisseur, vit le jour avec ses huit tours, ses quatre portes et ses fossés creusés dans le sol rocheux de la côte chalonnaise³⁵⁷. La ville ainsi clôturée tendait à former un carré organisé autour de deux rues se coupant à angle droit en une place centrale.

Toujours dans les coteaux viticoles bourguignons se trouve Nuits-Saint-Georges (fig. 47). Située à mi-chemin entre les deux grandes villes que sont Dijon et Beaune, cette petite agglomération est mentionnée pour la première fois vers 1006-1020³⁵⁸. Elle reçut des fortifications urbaines au XIVe s. En 1362, les habitants obtinrent l'autorisation de construire une enceinte ; la permission émanait directement du roi de France Jean II le Bon. Cette décision faisait suite au passage des Anglais et des grandes Compagnies, engagées dans la guerre de Cent Ans, qui avaient mis à sac la petite agglomération alors dépourvue d'organes défensifs. Avec l'accord royal, les habitants édifièrent, en 1379 au plus tard, une enceinte défendue encore au XVIIIe s. par huit tours imposantes et une double ligne de fossés³⁵⁹.

Dans le nord-ouest de la Bourgogne, à 9 km d'Auxerre, Saint-Bris-le-Vineux (fig. 48 et 49) fait également partie des localités vigneronnes de la région. La ville est née à partir de l'église que fit édifier saint Germain, évêque d'Auxerre au Ve s³⁶⁰. Après cette fondation, il attira la population autour du lieu sanctifié en lui accordant des avantages importants³⁶¹. Ainsi, au XIe s., est mentionnée la « villa » de Saint-Bris³⁶². On ignore l'époque exacte d'édification de l'enceinte urbaine mais elle était déjà debout au temps de Guillaume de Mello, seigneur de Saint-Bris et père de l'évêque d'Auxerre Guy de Mello ; elle date donc au plus tard du XIIIe s³⁶³. Les fortifications de cette petite ville furent sévèrement endommagées en 1359 par les Anglais puis, en 1368, par des compagnies gasconnes dans le contexte de la guerre de Cent Ans. En 1393, dans une lettre patente, le roi Charles VI signifiait « que cette

³⁵⁵ PETIT (Victor), *op. cit.*, p. 295.

³⁵⁶ SOT (Michel) (dir.), *op. cit.*, t. 2, p. 294.

³⁵⁷ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 332-333.

³⁵⁸ Dom PLANCHER (Urbain), *op. cit.*, t. 1, pr. p. 26.

³⁵⁹ « Nuiz, bonne ville ferme » en 1379 (ADCO, B11527) ; BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 2, p. 361.

³⁶⁰ SOT (Michel) (dir.), *op. cit.*, t. 1, p. 40.

³⁶¹ QUANTIN (Maximilien), « Recherches historiques sur Saint-Bris et ses seigneurs », *ASY*, 1838, p. 281.

³⁶² SOT (Michel) (dir.), *op. cit.*, t. 1, p. 268.

³⁶³ Guy de Mello fut évêque de 1247 à 1269. SOT (Michel) (dir.), *op. cit.*, t. 2, p. 202.

ville était très ancienne forteresse, de grande enceinte, et l'une des plus notables du pays, à laquelle il y avait plusieurs grosses réparations à faire »³⁶⁴.

Enfin, toujours dans le département de l'Yonne, une agglomération importante fut protégée par des fortifications urbaines qui évoluèrent avec le temps : Avallon (fig. 50). Cette ville fut pourvue de plusieurs enceintes successives, englobant un espace urbain toujours plus vaste. Une première enceinte fut établie à l'époque romaine sur le promontoire qui surplombe la rivière le Cousin. Puis la ville connut une seconde période de construction de l'enceinte extérieure, du XI^e au XIV^e s., avant de renforcer ses fortifications aux XV^e et XVI^e s. par l'ajout de nombreuses tours et de bastions³⁶⁵. En d'autres termes, la ville, tout en élargissant son enceinte, l'adapta aux évolutions des armes à feu.

Le château d'Avallon, nommé « château des Comtes » puis « château des ducs » et enfin « château du roy », occupait toute la pointe de l'éperon de la ville depuis l'époque gallo-romaine. Plus précisément, ce *castrum* occupait l'éperon jusqu'à la porte de l'horloge³⁶⁶. Sa première mention date de 931. Le comte Gilbert abandonna alors le roi Raoul car la reine Emma lui avait enlevé ce château qu'elle lui avait d'abord sans doute concédé³⁶⁷.

Au XII^e s., selon la restitution proposée par M. Mignard et l'abbé Parat établie d'après les vestiges et les données archivistiques, le château était fermé par une enceinte suivant les bords de l'éperon avec plusieurs tours et deux portes. A l'intérieur, se trouvaient plusieurs bâtiments aux fonctions temporelles et spirituelles : un donjon, un vicomté et prétoire, une église-collégiale dédiée à saint Lazare, un chapitre, des bâtiments d'habitation pour les hommes du seigneur et d'autres pour le stockage des provisions et du matériel de guerre³⁶⁸.

Ces sites se rejoignent par l'ancienneté de leurs éléments fortifiés : entre le XI^e et le XIV^e s. Ceux-ci s'inscrivent donc dans la même temporalité que celle constatée pour les bourgs castraux. La mise en défense des sites traduit la pérennisation d'un habitat qui s'est implanté généralement précocement et autour d'une église.

³⁶⁴ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 4, p. 369.

³⁶⁵ POULAIN (Agnès), « Les fortifications d'Avallon », *Amis du vieil Avallon*, n°1 (1989).

³⁶⁶ PETIT (VICTOR), *op. cit.*, p. 52.

³⁶⁷ *Monumenta Germaniae Historica, scriptores*, Flodoardi annales, Hanovre, G.-H. Pertz et al., depuis 1826, t. 3, p. 379.

³⁶⁸ MIGNARD (Charles) et abbé PARAT, « Le château-fort ducal d'Avallon au XII^e s », *BSSY*, t. 71 (1917), p. 104-105.

2) Les villes d'origine monastique

Parmi les villes non dotées d'un édifice castral spécifique mais d'une enceinte fortifiée, il convient de distinguer quatre cas particuliers : Flavigny-sur-Ozerain, Tournus, Saint-Seine-l'Abbaye et Cluny. Ces sites partagent une origine commune : un établissement monastique a suscité la naissance de l'agglomération qui est devenue une ville à l'époque moderne.

Flavigny-sur-Ozerain, en Côte-d'Or (fig. 51), constitue le moins étendu de ces bourgs abbaciaux. Située à une quinzaine de kilomètres à l'est de Semur-en-Auxois et au nord de Vitteaux, Flavigny était déjà un *castrum* sur un éperon rocheux lorsque Varé y fonda une abbaye bénédictine en 723³⁶⁹. Celle-ci devint renommée, en particulier grâce aux reliques qu'elle renfermait, notamment celles de sainte Reine d'Alise³⁷⁰. L'abbaye était importante et son abbé eut rapidement une influence significative sur le développement urbain ; néanmoins, les vestiges des fortifications de la ville (murailles, tours et deux portes) datent seulement du XVe s. Elles sont donc largement postérieures au premier *castrum*, même si les tracés des deux fortifications devaient être proches³⁷¹.

Le développement de Flavigny tint aussi aux privilèges dont bénéficia la localité. Dès l'époque de Charlemagne et de Louis le Pieux, le monastère jouit de l'immunité et de privilèges commerciaux³⁷². De plus, Louis le Pieux fit don aux moines des foires qui se tenaient à Alise³⁷³.

Dans certaines villes, l'importance monastique sur l'urbanisme fut encore plus développée qu'à Flavigny. C'est le cas de Tournus (fig. 52), ancien camp de garnison romaine bâti au bord de la Saône. Les Romains y établirent un *castrum*, pôle commercial très actif

³⁶⁹ MARILIER (Jean) (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Pierre et Saint-Prix de Flavigny en Bourgogne, (719-1113)*, s. l., s. n., s. d. [après 1986], dactyl., n° 1 et 2. ; BRITAIN BOUCHARD (Constance) (éd.), *The cartulary of Flavigny : 747-1113*, Cambridge, Mass., 1991.

³⁷⁰ Translation du corps de sainte Reine d'Alise à Flavigny en 864 (LE GALL (Joël), SAINT-DENIS (Eugène de), WEIL (Raymond) et MARILIER (abbé Jean), *Alésia : textes littéraires antiques. Textes médiévaux*, Paris, Les Belles Lettres, 1980 (Publications de l'Université de Dijon, 1973), p. 147).

³⁷¹ MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIIIe au XVIe s.*, cédérom, art. Flavigny-sur-Ozerain.

³⁷² Diplôme de Charles le Chauve en 849, GIRY (Arthur), PROU (Maurice) et TESSIER (Georges) (éd.), *Recueil des actes de Charles II le Chauve, roi de France*, Paris, Imprimerie Nationale, 1943, t. 1, p. 310-313, n° 117.

³⁷³ Diplôme de Lothaire de 840 (dom MARTIN BOUQUET, *Recueil des historiens des Gaules et de la France, commencé par les bénédictins de la congrégation de Saint-Maur, continué par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, Paris, V. Palmé, 1869-1880, t. 8, p. 376-377).

servant d'étape sur la voie Agrippa non loin de Mâcon³⁷⁴. Cette forteresse romaine devint forteresse franque puis archiprêtré médiéval³⁷⁵.

La localité se développa sous l'influence religieuse, avec d'abord la création du sanctuaire de saint Valérien qui aurait prêché à Tournus. Le site prit encore plus d'ampleur avec l'arrivée des moines de Noirmoutier qui apportèrent avec eux leurs reliques de saint Philibert en mai 875³⁷⁶. Signe de leur importance acquise rapidement, dès 889, l'enceinte fit l'objet d'une délégation royale : l'abbé Blitgaire en reçut la jouissance et même la possession du roi Eudes³⁷⁷. Les moines suscitérent le véritable développement de la ville qui devint un centre religieux important, symbolisé par l'abbaye Saint-Philibert des XI^e et XII^e s. La ville en croissance finit par être clôturée dans son ensemble par des remparts, munis de tours rondes, au XV^e s ; c'était là une enceinte surtout abbatiale mais aussi urbaine.

On retrouve l'influence monastique à Saint-Seine-l'Abbaye (fig. 53) situé sur la route reliant Troyes à Dijon, à environ 25 km au nord-ouest de la capitale bourguignonne. A quelque distance de cette localité, une abbaye bénédictine s'implanta sur un coteau dominant d'une dizaine de mètres le fond de la vallée de l'Ougne ; le monastère est mentionné pour la première fois en 830 dans le cartulaire qu'il produisit³⁷⁸. Le rayonnement de cette institution suscita au XIII^e s. la construction d'une abbatiale à Saint-Seine-l'Abbaye qui fut fortifiée un siècle après.

En effet, en 1359, la reine Jeanne de Boulogne manda la fortification de l'abbaye³⁷⁹. Les travaux ne durent commencer qu'en 1363, date des lettres patentes du roi Jean portant permission de munir l'abbaye d'éléments défensifs tandis que les combats de la guerre de Cent Ans faisaient rage³⁸⁰. Les bâtiments monastiques occupèrent l'angle nord-ouest de l'enceinte, munie de quatre portes, qui englobait également les habitations groupées autour de

³⁷⁴ DUBY (Georges), *Qu'est-ce que la société féodale ?*, p. 57.

³⁷⁵ DELEAGE (André), « Les forteresses de la Bourgogne franque », *op. cit.*, p. 165.

³⁷⁶ En mars 875, Charles le Chauve donna à l'abbé Geilon et à sa communauté le monastère de Saint-Valérien de Tournus avec toutes ses dépendances (GIRY (Arthur) et POUPARDIN (René), *Monuments de l'histoire des abbayes de Saint-Philibert : Noirmoutier, Grandlieu, Tournus*, Paris, Picard, 1905, p. 113-114). La communauté de moines arriva à Tournus avec ses reliques le 14 mai 875.

³⁷⁷ Précepte d'Eudes du 16 juillet 889 cité par André DELEAGE, « Les forteresses de la Bourgogne franque », *op. cit.*, p. 165.

³⁷⁸ LEMPS (Michel de), *Les cartulaires de Saint-Seine : introduction historique et édition critique*, Paris, s. n., 1972 (thèse de l'Ecole des Chartres), charte n° 2.

Joseph Garnier (*Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, t. 2, p. 447) mentionne *Sequanus* dès le VI^e s. mais il s'agit du saint et non de l'abbaye.

³⁷⁹ Mandement du 5 mars 1359 de la reine Jeanne de Boulogne pour la fortification de l'église de l'abbaye, ADCO, B11652, cité par MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIII^e au XVI^e s.*, cédérom, art. Saint-Seine-l'Abbaye.

³⁸⁰ ADCO, 10H3, f° 19.

l'abbaye³⁸¹. Dès 1384, le site était une ville avec son enceinte urbaine et abbatiale, sa foire et son marché³⁸².

Enfin, une localité fait figure de fleuron bourguignon parmi les villes d'origine monastique : Cluny (fig. 54). Il n'est pas question ici de retracer l'histoire de la célèbre abbaye mais seulement de s'intéresser à son influence sur le développement urbain. D'un point de vue défensif, le monastère de Cluny formait un vaste ensemble fortifié, de forme rectangulaire, de 450 sur 350 m³⁸³.

A la fondation de l'abbaye en 910, Cluny n'était qu'« un hameau isolé, à l'écart des grands chemins, beaucoup plus modeste que des localités voisines aujourd'hui à peu près disparues [...] chefs-lieux de circonscriptions religieuses et administratives³⁸⁴ ». En moins d'un siècle, l'abbaye renommée attira les populations puisque dès 994 la première mention du bourg apparaît³⁸⁵. Des ouvriers et des serfs s'installèrent sur le flanc sud du monastère avant de peupler, un peu plus tard, le côté est ; le développement du bourg monastique fut corrélatif à l'accroissement du rayonnement spirituel de l'abbaye³⁸⁶. Le peuplement s'est développé à partir des différents lieux de cultes : après le monastère, pôle principal, les chapelles et les églises du site (dont trois vont devenir paroissiales : Saint-Maïeul, Sainte-Marie et Saint-Marcel) ont servi de noyaux au bourg après l'an Mil³⁸⁷. Dès le XIe s., Cluny était ainsi l'une des plus importantes villes de la région dotée de quatre églises et pourvue de franchises (parmi les premières de Bourgogne)³⁸⁸. A la fin du XIIe s., le bourg abbatial fut pourvu d'une enceinte, englobant de deux côtés celle de l'abbaye³⁸⁹.

³⁸¹ MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIIIe au XVIe s.*, cédérom, art. Saint-Seine-l'Abbaye.

³⁸² « Saint-Seine où il y a foire, marché et forteresse », ADCO, B11561, cité par MOUILLEBOUCHE (Hervé) (dir.), *L'habitat fortifié en Bourgogne*, cédérom, art. Saint-Seine-l'Abbaye.

³⁸³ MOUILLEBOUCHE (Hervé) (dir.), *op. cit.*, cédérom, art. Cluny.

Pour une description détaillée du site, consultez SALVEQUE (Jean-Denis), *L'abbaye de Cluny*, Paris, Centre des monuments nationaux, éd. du Patrimoine, 2001 et GARRIGOU-GRANDCHAMP (Pierre), *La ville de Cluny du XIIe au XIVe siècle, architecture domestique et structures urbaines*, Paris, s. n., 1997.

L'ouvrage de référence le plus actuel sur Cluny est la thèse MEHU (Didier), *Paix et communautés autour de l'abbaye de Cluny (Xe-XVe siècle)*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2001.

³⁸⁴ DUBY (Georges), « La ville de Cluny au temps de Saint-Odilon », *A Cluny : congrès scientifique, 9-11 juillet 1949*, p. 260.

³⁸⁵ BERNARD (Auguste) et BRUEL (Alexandre), *op. cit.*, t. 3 (987-1027), charte n° 2255.

Pour l'analyse complète de cette mention voyez MEHU (Didier), *op. cit.*, p. 202-203.

³⁸⁶ DUBY (Georges), *Qu'est-ce que la société féodale ?*, p. 57.

³⁸⁷ MEHU (Didier), *op. cit.*, p. 211.

³⁸⁸ LAVEDAN (Pierre) et HUGUENEY (Jeanne), *op. cit.*, p. 34.

³⁸⁹ MEHU (Didier), *op. cit.*, p. 204-205.

Somme toute, les neuf localités fortifiées présentées ici sont à la fois des agglomérations placées à la périphérie de grandes villes (Saint-Bris-le-Vineux, Givry) et plus éloignées (Saint-Seine-l'Abbaye, Flavigny-sur-Ozerain). Point de similitudes non plus quant à leur taille : des plus petites, comme Bois-Sainte-Marie, aux plus importantes, telle Cluny, l'écart est très important. On ne peut pas non plus établir de rapprochement entre les neuf localités quant à l'époque de leur mise en défense : les enceintes datent aussi bien de l'époque romaine que de la guerre de Cent Ans ; il n'y a donc pas eu de facteur commun général déclenchant l'érection d'enceintes urbaines simultanément. Au niveau du plan du bourg, on ne saurait non plus dégager un type commun aux neuf localités : elles se répartissent équitablement entre les plans circulaire, orthogonal et les bourgs-rues. Par contre, la plupart des sites partagent des origines contemporaines : ils remontent souvent à la période romaine, précoce (Tournus) ou plus tardive (Saint-Seine-l'Abbaye). Notons aussi que, pour les plus petites villes, la raison de leur développement est de deux ordres : soit viticole soit religieuse.

D'ailleurs, quasiment la moitié des sites (4 sur 9) sont des villes d'origine monastique relativement isolées par rapport aux autres cités de la région. La Bourgogne a donc été fortement touchée par le phénomène des bourgs abbaciaux, ceux-ci étant en général, dans d'autres portions du territoire français, peu nombreux et au succès plus limité³⁹⁰. Dans chacun des quatre bourgs monastiques bourguignons, l'impact de l'institution religieuse sur le développement urbain fut fondamental, ne se limitant pas à encourager un mouvement spontané pré-existant. Néanmoins, la part monastique dans la genèse des agglomérations bourguignonnes n'a pas atteint la planification de création du bourg comme ailleurs en France, à Saint-Dié par exemple. Dans cette localité vosgienne, ne se tenait qu'un monastère jusqu'au milieu du XIIe s. lorsque le chapitre fonda une ville en attirant les colons par des avantages³⁹¹.

En général, les bourgs monastiques se juxtaposèrent à l'élément religieux sur un seul (Saint-Seine-l'Abbaye) ou plusieurs de ses côtés (Cluny). A Tournus, l'impact de l'abbaye sur le parcellaire urbain fut le plus marqué : à la fin du Moyen Age, la rue principale reliait directement le *castrum* au site religieux vers lequel plusieurs petites rues convergeaient également. Les villes d'origine monastique bourguignonnes partagent, Tournus excepté, une implantation particulière : en retrait des grandes voies de communication. Dès lors, comment expliquer la croissance urbaine de ces sites isolés ?

³⁹⁰ DUBY (Georges) (dir.), *Histoire de la France urbaine, t. 2: La ville médiévale*, p. 70.

³⁹¹ BAUMONT (Georges), *Coup d'œil sur l'histoire de Saint-Dié des origines à 1789*, Saint-Dié, impr. Ad. Weick, 1935.

Première raison, à une époque (XI^e s.) où le féodalisme et l'insécurité qu'il engendre se développaient, les abords d'une abbaye constituaient un asile dans le contexte de la paix de Dieu. En outre, le prestige moral d'un monastère a suscité la ville : le rayonnement spirituel croissant d'une abbaye attirait aussi bien de riches hommes que des chevaliers et des pauvres. Enfin, pour Cluny tout spécialement, le développement tint aussi à la manière dont les moines ont exploité leur très grande seigneurie foncière. Cette dernière nécessitait une main-d'œuvre toujours plus nombreuse pour effectuer les besognes matérielles que les moines n'effectuaient pas en raison de leur règle de vie. Ainsi le développement urbain des villes d'origine monastique peut relever à la fois ou en partie du politique, du spirituel et de l'économie.

Villes et châteaux, la genèse : conclusion

Finalement, la Bourgogne comptait peu de villes sans un château en sus de fortifications urbaines (9 sur 50). Ceci révèle l'importance stratégique et politique des villes dont on se préoccupait en premier lieu car imposer son autorité sur une agglomération, c'était l'imposer également sur le territoire environnant. Parmi les localités dotées seulement d'une enceinte, quasiment la moitié d'entre elles sont d'origine monastique et relativement éloignées du maillage urbain. Cluny en reste l'exemple le plus célèbre et le plus accompli, où le succès du bourg monastique dut beaucoup au rayonnement exceptionnel de l'abbaye. La Bourgogne a ainsi été davantage marquée que d'autres régions par les bourgs monastiques, tant dans leur nombre que dans leur réussite³⁹².

L'urbanisme bourguignon est toutefois encore davantage touché par le second type de villes d'accession³⁹³ : les villes d'origine féodale. Comme précisé auparavant, un peu plus de la moitié des villes de la région sont des peuplements castraux qui ont donc grandement contribué à la naissance d'un second réseau urbain. Ce phénomène est assez précoce dans notre région (à partir du Xe s.) par rapport au reste de la France, la Bourgogne ressemblant en cela à la Normandie, à la Haute-Marne et à l'espace lorrain. Le succès des peuplements castraux bourguignons est corrélé à l'octroi de chartes de franchises ou de communes, le plus souvent vendues par les ducs. En matière de franchises et d'avènement communal, la Bourgogne fut précoce, influencée notamment par la Flandre.

Le second réseau urbain, porté en grande partie par les peuplements castraux, s'est superposé au premier réseau qu'il a complété en ré-encadrant le territoire dans le contexte de l'essor économique et démographique de la fin du Xe et du XIe s³⁹⁴. Plus de la moitié des châteaux se trouvaient ainsi à l'emplacement, ou aux abords, de sites stratégiques occupés dès l'époque gallo-romaine. Notre région s'inscrit en cela dans la lignée de la Normandie, de la Haute-Marne et de la Haute-Saône. Tous ces territoires sont autant d'exemples contrant la

³⁹² DUBY (Georges) (dir.), *Histoire de la France urbaine*, t. 2 : *La ville médiévale*, p. 70.

³⁹³ Les urbanistes (LAVEDAN (Pierre) et HUGUENEY (Jeanne), *op. cit.*, p. 1) répartissent les villes en deux catégories :

1 - les « villes d'accession » (ou spontanées ou *gewordene* en allemand), agglomérations qui se sont peu à peu développées autour d'un élément qui n'était pas urbain en soi (château ou monastère),

2 - les « villes créées » qui, par la volonté d'un homme, sont nées là où il n'y avait rien ou presque et dont le plan, dessiné à l'avance, a été imposé à la nouvelle agglomération.

³⁹⁴ BUR (Michel), « Aux origines du second réseau urbain : les peuplements castraux dans les pays de l'Entre-Deux », *op. cit.*, p. 5.

théorie longtemps admise d'une complète rupture entre la civilisation urbaine antique et celle du Moyen Age³⁹⁵.

La caractéristique première des châteaux présentés reste leur implantation sur des élévations, naturelles le plus souvent. Les forteresses de plaine sont généralement plus tardives, les emplacements les plus facilement défendables étant déjà occupés. Les bâtisseurs des châteaux urbains furent quasiment autant les seigneurs, que les comtes ou encore les ducs de Bourgogne³⁹⁶. Néanmoins, l'origine publique des édifices domine ; en ce sens, on rejoint les conclusions de André Déléage et Georges Duby en Mâconnais, d'Edouard Perroy en Forez et de Robert Fossier en Picardie. Leur but fut double : défendre leurs villes et leurs environs face à des voisins aux envies expansionnistes mais aussi symboliser leur autorité sur leur territoire par la pierre ; comme le soulignait Bruno Phalip, le château est source de pouvoir et la matérialisation de ce pouvoir³⁹⁷. Les intentions des rois de France furent les mêmes lorsqu'ils implantèrent, plus tardivement, des châteaux dans des villes mais avec souvent la surveillance des citadins aux tendances belliqueuses comme intention première.

L'étude des origines des forteresses a permis d'appréhender leurs relations initiales avec leur environnement urbain. L'intérêt de celles-ci ne se limite pas à la connaissance d'une situation primitive des sites : elles permettent de mieux comprendre les rapports postérieurs, tant lors des périodes de conflits armés qu'en temps de paix.

³⁹⁵ HEERS (Jacques), *op. cit.*, p. 15, 50 et 54.

³⁹⁶ Parmi les fondateurs identifiés, 11 sont des seigneurs, 9 des comtes, 11 des ducs et 9 des rois de France.

³⁹⁷ PHALIP (Bruno), *Seigneurs et bâtisseurs : le château et l'habitat seigneurial en Haute-Auvergne et en Brivadois entre le XIe et le XVe s.*, Clermont-Ferrand, Institut d'Etudes du Massif-Central, 1993, p. 72.

Chapitre 2 :

Villes et châteaux mis en lumière

On l'aura compris, du Moyen Age à Louis XIV, le réseau castral urbain de Bourgogne subit de nombreuses modifications. Avant d'étudier l'évolution et l'utilisation de ce réseau à l'époque moderne, penchons-nous sur le second volet de l'ancrage des châteaux forts urbains dans la province : leurs représentations. Celles-ci s'inscrivent dans deux cadres distincts : d'une part les représentations visant à connaître et faire connaître les localités et les édifices ; d'autre part la production iconographique liée à l'action concrète de l'Etat sur les édifices et, plus largement, sur les villes de Bourgogne.

I. Connaître et faire connaître

Il existe un nombre conséquent de dessins, gravures et plans assez divers des châteaux forts urbains. Ces représentations appartenaient à un ensemble ou étaient uniques ; elles furent composées par des ingénieurs ou des artistes et leur création s'échelonne du Moyen Age à la fin du XVIIIe s. On peut classer ces documents iconographiques en deux catégories : ceux commandés par une autorité pour connaître son territoire et ceux exécutés pour faire connaître des lieux à un plus grand nombre de contemporains.

1) Connaître

Les différentes autorités (royale et locale à travers les Etats de Bourgogne) étaient demandeuses de représentations, que ce soit pour simplement connaître les localités ou pour améliorer l'administration des lieux représentés. C'est d'ailleurs ce que révèle une lettre écrite par Henri IV à Sully le 9 octobre 1598 où il demande « les plans de toutes mes villes de frontière, pour voir où je serois d'avis que l'on fist travailler³⁹⁸ ».

a) Les représentations de Claude Chastillon

Le travail de Claude Chastillon s'inscrit dans la perspective de cette volonté du roi Henri IV. Ingénieur et topographe de ce monarque, Claude Chastillon appartenait à la première génération du corps organisé des ingénieurs du roi remanié par Sully. Il était, en sus, chargé particulièrement des fortifications en Champagne³⁹⁹. Il apparaît donc comme un spécialiste de la cartographie et des sites fortifiés. Il était aussi un urbaniste qui contribua à deux importantes réalisations de l'époque : la place de France à Paris et la ville

³⁹⁸ BERGER DE XIVREY (Jules) (éd.), *Recueil des lettres missives de Henri IV*, Paris, Imprimerie royale puis nationale puis impériale, 1843-1876, t. 5, p. 46.

³⁹⁹ HERME-RENAULT (Marie), « Claude Chastillon et sa « topographie française » », *Bull. monumental*, t. 139 (1981), p. 142.

d'Henrichemont⁴⁰⁰. Dans sa *Topographie française ou représentation de villes, bourgs, châteaux, maisons de plaisance, ruines et vestiges d'antiquités du royaume de France*, il n'a représenté que trois châteaux bourguignons dont seulement un urbain : celui de Châtillon-sur-Seine⁴⁰¹. Publié à titre posthume en 1641, ce gros volume, comprenant environ 500 gravures, est empreint d'une certaine uniformisation : les gravures ont un format standard (17,5 x 11,5 cm ou 38 x 17 cm) et le titre se situe toujours au-dessus.

Le dessin de « Chastillon bourcq et chasteau sur la riviere de Seine » (fig. 55) ne représente en fait au premier plan que Chaumont-les-Châtillon avec son château : le châtelot. L'édifice est totalement surdimensionné par rapport à la ville, occupant toute la hauteur de l'image. Comme l'a souligné Jean-Pierre Ravaux, les gravures de Chastillon « ne sont pas des photographies : son souci est de donner une image de son objet. Pour cela, il donne au monument principal une plus grande importance que dans la réalité, comme les géographes qui exagèrent les hauteurs sur une carte en relief⁴⁰² ». Si un soin particulier a été apporté aux fortifications urbaines, le bâti de la ville est figuré très simplement et d'une façon stéréotypée, reprise dans des vues d'autres localités. A l'inverse, le paysage en arrière-plan est d'une grande précision avec notamment la figuration assez réaliste du Mont-Lassois. Ce souci du détail pour le paysage est une constance dans la *Topographie française* qui était d'ailleurs d'« une précision rarement atteinte par les générations suivantes⁴⁰³ ». Ceci est à mettre en rapport avec le métier de l'auteur : professionnel de la levée de terrain, il n'était guère envisageable qu'il donnât une vue artificielle, arbitraire ou stéréotypée des paysages. Cette différence de précision entre le bâti urbain et la campagne à l'arrière-plan constitue une exception dans l'œuvre de l'auteur ; Françoise Boudon a noté que « dans ses images, paysages et architecture sont, presque toujours, traités avec le même soin, et c'est ce qui fait leur intérêt⁴⁰⁴ ».

Somme toute, Chastillon offre une vue urbaine plutôt dénuée de réalisme qui fait partie des pièces de qualité médiocre de son œuvre. Il s'agit même du seul site bourguignon au réalisme défailant. Comme cela a déjà été souligné par d'autres chercheurs, ces

⁴⁰⁰ RAVAUX (Jean-Pierre), *Claude Chastillon (vers 1560-1616) et sa topographie française à l'aide de renseignements inédits : catalogue de l'exposition Châteaux et fortifications dans l'œuvre de Claude Chastillon*, Châlons-en-Champagne, éd. de la Société des amis de musées de Châlons-en-Champagne, 1998, p. 18-24.

⁴⁰¹ Marie Herme-Renault commet donc un erreur lorsqu'elle affirme que l'œuvre de Chastillon ne couvre « rien en Bourgogne ». Chastillon a représenté Châtillon-sur-Seine et les châteaux d'Aisey-le-Duc et Chamesson.

⁴⁰² RAVAUX (Jean-Pierre), *op. cit.*, p. 28.

⁴⁰³ BOUDON (Françoise), « La *Topographie française* de Claude Chastillon. Proposition pour une grille d'analyse des gravures », *Cahiers de la recherche architecturale*, t. 18 (1985), p. 57.

⁴⁰⁴ BOUDON (Françoise), *op. cit.*, p. 55.

différences de qualité peuvent s'expliquer par la multiplicité des graveurs qui ont travaillé à l'élaboration du recueil de Chastillon⁴⁰⁵.

On peut s'étonner que l'auteur ait choisi de représenter le châtelot de Chaumont-les-Châtillon, château résidence, et non le château fort du bourg de Châtillon. Ceci trouve une explication dans le démantèlement du second, survenu dans les dernières années du XVIe s. après la Ligue. On comprend que l'ingénieur d'Henri IV n'ait pas figuré l'ancien édifice ligueur, longtemps rebelle à l'autorité de ce monarque.

b) Le recueil de Sébastien de Beaulieu

Le second ingénieur ayant laissé un recueil de vues incluant la Bourgogne est Sébastien de Pontault sieur de Beaulieu. Alors qu'il était commissaire d'artillerie, il entama en 1642, sur demande du roi, une nouvelle carrière de graveur et d'éditeur. Un privilège royal lui accorda l'autorisation de faire graver des vues de sièges et de batailles de la Guerre de Trente Ans⁴⁰⁶.

On manque d'indications pour savoir si le reste de l'œuvre de Beaulieu découle également d'une demande royale comme son recueil intitulé *Les cartes, plans et profils des principales villes et lieux considérables du comté de Bourgogne et païs adjacents*. On y trouve un « Plan de la ville de Seure où [sic] Bellegarde en Bourgogne » (fig. 56). Celui-ci figure simplement les fortifications de la localité, dans la lignée des plans des ingénieurs de l'époque : légende expliquant les références lettrées du plan, représentation des environs de la place, orientation du plan où le nord est indiqué par une fleur de lys, etc. Malheureusement, Beaulieu n'a pas figuré le bâti urbain et donc pas non plus le château reconstruit au début du XVIIe s.

c) Les plans des États de Bourgogne et des villes

Comme le pouvoir central, les États de Bourgogne passèrent des commandes de représentations de villes auprès d'ingénieurs. De cette façon, en 1759, l'ingénieur Mikel leva

⁴⁰⁵ HERME-RENAULT (Marie), *op. cit.*, p. 148.

⁴⁰⁶ Il en résulta deux ouvrages : *Plans et profils des villes et forteresses conquises par Louis XIV* (surnommés les « Petites Beaulieu ») et *Conquestes de Louis Le Grand* (« Grand Beaulieu »). PASTOUREAU (Mireille), *Les atlas français XVI-XVIIIe siècles*, Paris, Bibliothèque nationale, 1984, p. 13-15 ; ROUX (Antoine de), « Sébastien de Beaulieu, le cartographe des sièges et batailles de la Guerre de Trente ans », *Bull. du Comité français de Cartographie*, n° 130 (sept. 1991), p. 23-27.

« par les ordres de M. M. les Elus Généraux de Bourgogne et de M. M. les Maire et Echevins de ladite Ville » un « plan géométral de la ville de Dijon⁴⁰⁷ » (fig. 57). Cette commande des Etats de Bourgogne poursuivait une tradition de représentation initiée par Jacques Gomboust avec son plan géométral de Paris de 1652. Celui-ci innova en abandonnant la représentation cartographique perspective des villes ; le plan urbain géométral commença à se généraliser à sa suite⁴⁰⁸. Ce type de représentation s'inscrivait dans la parfaite lignée de ceux servant aux travaux annuels dans les places fortes du royaume, même si le détail est ici très poussé : figuration de l'empreinte au sol de tous les édifices importants (civils et religieux) et noms des petites et grandes artères de la voirie.

La spécificité de ce plan géométral réside dans les figurations portées sur ses bords. D'une part, l'auteur a placé, à gauche et à droite du plan, des cartouches contenant le dessin des principaux lieux et édifices de la localité : palais des Etats, places et portails d'églises. D'autre part, au-dessus du plan se trouve une vue-profil de la ville. Ce type de diversité n'avait rien d'exceptionnel à l'époque. Depuis le XVIIe s., on cherchait à obtenir des représentations totales du complexe objet qu'est une ville. Le but était atteint avec cette décomposition en vues multiples, offrant chacune diverses possibilités de connaissance⁴⁰⁹. Avec trois modes de figuration, la combinaison du plan de 1759 était la plus élaborée que l'on réalisait⁴¹⁰.

Parmi toutes les représentations qu'offrait le plan de 1759, seul le grand plan central figurait le château. Le dessin est très précis puisqu'il va jusqu'au dessin des bâtiments, des arbres et du puits situés dans la cour de l'édifice. L'étroite filiation avec les plans réalisés par les ingénieurs en poste dans l'édifice est patente.

Un plan similaire fut réalisé pour Auxonne en 1764⁴¹¹. Dédié à « Monsieur Amelot de Chaillou intendant de Bourgogne », il se décompose lui aussi en trois parties. Au centre, un plan d'Auxonne dans la tradition des plans des « ville et château » mais avec, comme pour Dijon, la représentation des plus importants édifices et la désignation des places, rues et bâtiments. En haut, un plan profil de la localité avec la Saône au premier plan. En bas (et non

⁴⁰⁷ AMD, 4Fi3370. Exemplaire similaire mais sans le plan profil : SHAT, art. 8, sec. 1 Dijon, carton 1.

⁴⁰⁸ ROULEAU (Bernard), « Les plans-reliefs et la cartographie au XVIIe siècle : palliatif ou objet de prestige ? », *Actes du colloque international sur les plans-reliefs au passé et au présent*, p. 72.

⁴⁰⁹ NUTI (Lucia), « La notion de temps dans les codes de représentation des villes », *Le paysages des cartes*, p. 78.

⁴¹⁰ BAKKER (Boudewijn), « Maps, books and prints », *The Dutch cityscape in the 17th century and its sources*, Amsterdam et Toronto, Amsterdam Historisch Museum et Art Gallery of Ontario, 1977, p. 72-73.

⁴¹¹ SHAT, art. 8, sec. 1, Auxonne car. 1 et ADCO, C727.

sur les côtés comme pour Dijon), des dessins des principaux édifices d'Auxonne mais sans cartouches. Cette mise en avant des bâtiments montre que le plan était destiné « à célébrer la ville⁴¹² » ; il possède donc de grandes similitudes avec le plan de Dijon par Mikel. D'ailleurs, dans ce document, le château n'est, une fois encore, figuré que sur le grand plan central. Les bâtiments de la cour sont fidèlement dessinés, tout comme la courtine et les tours de l'édifice. Ce réalisme s'explique par la filiation de ce plan avec ceux des « villes et châteaux ».

L'administration provinciale jouait aussi un rôle dans les plans commandés par des municipalités aux ingénieurs des Ponts et Chaussées. L'exemple le plus patent, développé par Christine Lamarre⁴¹³, est Semur-en-Auxois. Le projet, né à l'assemblée générale des habitants du 20 mars 1784, fut rapidement chapeauté par l'intendance qui chercha à profiter de l'occasion pour régler la levée des plans de toutes les villes de la généralité. Ceci aboutit à l'ordonnance du 4 mars 1787 qui définit très précisément des normes en matière d'échelle, de couleurs, d'orientation, de légende, de graphie et même de taille des feuilles employées. Cette volonté de normalisation révèle l'esprit utilitariste des plans et donc leur nécessaire précision. Cela bénéficie à la figuration des châteaux, empreinte d'un profond réalisme.

Le plan de Semur eut des échos : des plans partiels furent établis à Seurre après 1785 et à Saint-Gengoux en 1789. Mais les commandes municipales ne se limitent pas aux années 1780, même si elles ne débutèrent que dans la seconde moitié du siècle. On relève ainsi les plans de Pontailleur-sur-Saône (1751), Saint-Jean-de-Losne, Verdun-sur-le-Doubs, Avallon (1758) et Charolles (1762)⁴¹⁴. Ils se rejoignent sur leur mode de relevé : leurs auteurs (ingénieurs des Ponts et Chaussées) procédaient par triangulation, ce qui pouvait engendrer quelques erreurs. Par rapport aux deux plans évoqués précédemment (Dijon par Mikel de 1759 et Auxonne de 1764), ils sont moins détaillés ; les rues notamment ne portent pas, dans leur dessin, leur nom⁴¹⁵. Mais ces considérations n'entravent nullement une bonne représentation des châteaux.

⁴¹² LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIIIème siècle : le cas bourguignon*, Dijon, EUD, 1993, p. 518.

⁴¹³ LAMARRE (Christine), *op. cit.*, p. 518-519.

⁴¹⁴ Tous ces plans sont conservés dans le fonds de l'intendance (série C) aux ADCO.

⁴¹⁵ Pour davantage d'informations sur ces plans, voyez LAMARRE (Christine), *op. cit.*, p. 515-516.

2) Faire connaître

Si les recueils commandés par le pouvoir central laissent une bien maigre place aux sites bourguignons, il en va autrement de ceux destinés à faire connaître des sites à un plus large public.

a) Les livres et recueils topographiques

Le plus ancien ouvrage offrant plusieurs vues de villes de Bourgogne est la *Cosmographie universelle* de Sebastian Münster (1488-1552) publiée pour la première fois en allemand en 1544 puis augmentée dans ses versions de 1550 et 1575. Cet homme de science publia 15 livres d'études hébraïques, 11 d'astronomie-mathématiques et 8 de géographie⁴¹⁶.

La *Cosmographie universelle* est le dernier de ses ouvrages géographiques. Elle fut un livre phare de la Renaissance comme en témoigne les 45 éditions dans le siècle suivant sa première publication en latin (1550), français (1552), anglais (1553), tchèque (1554) et italien (1558)⁴¹⁷. Cette œuvre de plus d'un millier de pages constitua l'une des principales sources de connaissances géographiques, ethnographiques, historiques et scientifiques de l'époque. « En Allemagne, durant un siècle, la *Cosmographie* est considérée comme un monument national, comme un trésor de la culture germanique, véritable *bible laïque* qu'on conserve soigneusement dans les familles, qu'on se transmet pieusement de père en fils⁴¹⁸ ». En effet, c'est un ouvrage scientifique, très bien documenté, décrivant le monde de façon générale et particulière mais aussi un recueil de cartes et d'illustrations plus accessibles. Il s'agit d'une encyclopédie cherchant à s'adresser à tous.

Pour rendre compte le plus fidèlement possible de l'état du monde, Münster se fit aider : « nous nous sommes servis du jugements & ayde de plusieurs gens scavants⁴¹⁹ » qui lui ont fourni des descriptions, cartes et illustrations de différents lieux d'Europe. Ainsi, on doit à plusieurs auteurs les représentations de la Bourgogne, la plupart du temps intégrées dans la réédition augmentée de 1575. R. Rancurellus (Raymond Rancurel) réalisa « Le vray portraict de la ville de Chalon » en 1573 (fig. 43) et « Le pourtraict de la ville de Mascon »

⁴¹⁶ Pour la biographie complète de Münster voyez BURMEISTER (Karl-Heinz), *Sebastian Münster : Versuch eines biographischen Gesamtbildes*, Basel-Stuttgart, Helbing & Lichtenhahn, 1969 (1963).

⁴¹⁷ BERGEVIN (Jean), *Déterminisme et géographie : Hérodote, Strabon, Albert le Grand et Sébastian Münster*, Sainte-Foy, Presses de l'Université de Laval, 1992, p. 119.

⁴¹⁸ BROU (Numa), *La Géographie de la Renaissance : 1420-1620*, Paris, CTHS, 1986, p. 83.

⁴¹⁹ MÜNSTER (Sébastien), *Cosmographie universelle*, Bâle, H. Pierre, 1565 (1544), préface p. vii.

(fig. 44), Edouard Bredin « Le vray portraict de la ville de Diion » en 1574 (fig. 41), Belleforest « Plan et portraict de la ville d'Autun » (fig. 32) et « Le vray portraict de la ville de Beaulne » en 1575 (fig. 40) et Philibert Espiard « le vray portraict de la ville de Semur ».

Tous ces portraits de villes forment une série relativement homogène : élévation du bâti, figuration du relief, système de références lettrées désignant les principaux monuments et expliquées en légende. Ce sont des plans en perspective qui constituent à l'époque une nouvelle forme de représentation des villes apparue en Italie⁴²⁰.

L'ouvrage de Münster offre les premières représentations complètes des principales localités de Bourgogne et de leur château. La comparaison entre la figuration des forteresses sur ces « portraits » et les plans ultérieurs révèle une assez bonne qualité et fiabilité du dessin général du château (emplacement dans la localité, empreinte au sol, nombre de tours, implantation du puits...). Néanmoins, les différents auteurs ont commis des erreurs. Par exemple, pour Dijon, Bredin fit, à tort, un donjon du bâtiment de la porte d'entrée côté ville du château ; de plus, il fit abstraction de l'existence d'un boulevard côté campagne. Il n'en reste pas moins que les figurations des châteaux urbains dans la *Cosmographie universelle* sont précieuses car elles sont généralement les plus anciennes qui existent.

Un second ouvrage du XVI^e s. s'intéressa à la Bourgogne : les *Civitates orbis terrarum* de Georges Braun. Publiés pour la première fois de 1572 à 1618, les six livres des *Civitates orbis terrarum* présentent les principales villes et lieux remarquables du monde. Considéré comme le premier atlas, l'ouvrage connut un véritable succès dont témoignent ses nombreuses rééditions en latin, allemand et français.

Pour chaque site, l'auteur retraça son histoire et l'accompagna d'une planche. Son livre 3 renferme ainsi plusieurs plans de villes bourguignonnes : Autun (fig. 32), Mâcon (fig. 44) et Chalon-sur-Saône. Braun a globalement repris les plans de ces localités publiés dans l'édition de 1575 de Sebastian Münster, procédé utilisé pour d'autres sites comme Mons. On relève seulement quelques minimes différences : cartouches, légendes, ajouts par Braun de personnages en costume d'époque et, pour Chalon et Mâcon, changements d'orientation conduisant à quelques reprises de dessin.

La figuration des châteaux urbains dans les *Civitates orbis terrarum* est assez réaliste (empreinte au sol, nombre et forme des tours). Toutefois, les bâtiments internes du château Rivault d'Autun manquent, ce qui n'est pas le cas pour la citadelle de Mâcon. D'ailleurs, avec

⁴²⁰ NUTI (Lucia), « La notion de temps dans les codes de représentation des villes », *Le paysage des cartes*, p. 74.

Münster, Braun offre l'unique représentation qui existe de cette citadelle construite et détruite dans le dernier tiers du XVI^e s.

Au XVII^e s., un recueil de plans offrit de nouvelles vues de villes bourguignonnes avec leur château. Christophe Nicolas Tassin, cartographe et ingénieur géographe du souverain Louis XIII depuis 1631, reçut, comme Beaulieu, une commande du pouvoir central⁴²¹.

En 1631, il obtint le privilège, pour 10 ans, de faire librement imprimer et vendre des cartes générales et particulières de France et de l'étranger. De 1633 à 1635, Tassin publia ainsi toute son œuvre gravée, avant de vendre son privilège. Contrairement à la commande de Richelieu, ces ouvrages étaient des œuvres de vulgarisation à l'usage des militaires bien sûr mais aussi des voyageurs. Parmi ses *plans et profils de toutes les principales villes et lieux considerables de France*, plusieurs se rapportent à la Bourgogne. Outre une carte générale de la province, il figura les grandes villes bourguignonnes avec les cartes de l'étendue du gouvernement de chacune d'elles.

Ainsi, Tassin offre une représentation de Dijon, de Chalon-sur-Saône (fig. 58), d'Auxonne, de Saint-Jean-de-Losne, de Seurre (Bellegarde), d'Autun, de Beaune et de Mâcon. Les quatre premières sont conçues de manière identique : elles ne figurent que les fortifications urbaines et le château, le bâti urbain et les bâtiments internes de l'édifice manquent. Le plan de Seurre est comparable sauf que le tracé du bâti de la ville apparaît, mais sans détails, pas même pour le château. La représentation d'Autun tranche avec les précédentes : la localité est largement détaillée avec ses fortifications, sa citadelle, ses rues, ses places, ses maisons, ses jardins et ses édifices religieux.

Les plans de Beaune et Mâcon se singularisent par rapport aux autres : ce ne sont que des copies parfaites de ceux de la *Cosmographie universelle* de Sebastian Münster publiée au siècle précédent. Ces deux fac-similés vont dans le sens d'un ouvrage de vulgarisation de la cartographie pour un large public qui n'aurait pas connu les œuvres des précurseurs comme Münster. Ils révèlent en outre la qualité des sources utilisées par l'auteur qui offre somme

⁴²¹ Sur la demande initiale de Richelieu, il travailla de 1627 à 1634 à la cartographie des régions côtières, en liaison avec le projet de fortification du littoral français. Ce travail aboutit en 1634 à la publication d'un atlas : *Les cartes générales et particulières de toutes les costes de France*. Il s'agissait de la première publication officielle touchant spécifiquement aux confins maritimes du royaume (LIEPPE (Denis), « La représentation cartographique du rivage occidental de la France aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Comité de Documentation historique de la Marine. Communications 1993-1994*, Vincennes, Service historique de la Marine, 1995, p. 323-342).

toute des représentations simples (absence des bâtiments internes) mais fidèles des châteaux urbains.

A la fin du XVIII^e s., la *Description générale et voyage pittoresque de la France* de Jean-Benjamin de La Borde (valet de chambre du roi), Jean-Etienne Guettard et Edme Bégouillet offrit de nouvelles représentations des châteaux urbains. Cet ouvrage, premier grand recueil d'illustrations monumentales, traduit un mouvement de l'époque : le développement de l'industrie de la gravure et la montée d'un sentiment régionaliste⁴²². Cette fois-ci, il ne s'agit pas de plans mais de vues montrant seulement une partie des localités, voire un seul bâtiment. Jean-Baptiste Lallemand, peintre paysagiste dijonnais fécond, réalisa les dessins pour la Bourgogne⁴²³. Ceux-ci forment une série homogène (couleurs, emplacement du titre...) se répartissant en deux catégories :

- celles figurant la ville vue d'un certain point et n'offrant, au mieux, qu'une vision partielle du château. Dans ce cas, l'édifice est peu visible, comme dans les deux aquarelles d'Arnay-le-Duc où l'on distingue seulement le haut de la tour de la Motte-Forte⁴²⁴. Seule l'*Autre vue d'une porte de Saulieu vers le chemin de Paris*⁴²⁵ permet de voir clairement le château-donjon puisque Lallemand a choisi de peindre ce côté spécifique de la ville.

- des dessins aquarellés concernant spécifiquement des châteaux urbains. C'est le cas à Dijon (*Vue de l'ancien château de Dijon en Bourgogne* (fig. 59)⁴²⁶), à Beaune (*1^{ère} vue du château de Beaune sur le rempart hors la ville, 1^{ère} vue d'une partie du château de Beaune dans l'intérieur de la ville, 2^e vue d'une partie du château de Beaune sur le rempart de Beaune hors la ville, 2^e vue d'une partie du château de Beaune ruiné dans l'intérieur de la ville*⁴²⁷), à Autun (*1^{ère} vue d'une ancienne tour d'un château des Romains à Autun, 2^e vue d'une ancienne tour d'un château des Romains à Autun*⁴²⁸) et à Chalon-sur-Saône (*1^{ère} vue de la citadelle de Chalon et de la porte qui conduit à Dijon, 2^e vue de la citadelle de Chalon-sur-Saône et de la grande place du marché prise du levant*⁴²⁹). Dans ces documents, Lallemand

⁴²² MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIII^e au XVI^e s.*, p. 67.

⁴²³ Dans les volumes de l'ouvrage, les vues de Lallemand sont des monochromes alors que les dessins originaux (conservés à la BnF) sont des aquarelles en couleur. Pour plus d'informations sur Lallemand voyez QUARRE (Pierre), *Un paysagiste dijonnais du XVIII^e siècle : J.-B. Lallemand 1716-1803*, Musée de Dijon, Palais des Etats de Bourgogne, 1954, Dijon, Darantière, 1954.

⁴²⁴ BnF, IFN-7742400 et IFN-7742401. Même constat pour la *Petite vue d'Autun sur le chemin de Montjeu* (BnF, IFN-7742547) et la *Vue de la ville d'Autun* (BnF, IFN-7742546).

⁴²⁵ BnF, IFN-7742534.

⁴²⁶ BnF, IFN-7742445 .

⁴²⁷ BnF, IFN-7742407, IFN-7742415, IFN-7742409, IFN-7742414.

⁴²⁸ BnF, IFN-7742560, IFN-7742561.

⁴²⁹ BnF, IFN-7742586 pour la 1^{ère} vue ; BMD, ms 1085 pour la 2^{ème} vue.

restitue fidèlement l'esprit architectural des châteaux urbains mais il a exagéré certaines caractéristiques. Par exemple, il fit des fossés du château de Dijon de très vastes étendues d'eau alors que les plans des ingénieurs du roi montrent qu'ils n'étaient quasiment plus en eau⁴³⁰. Par contre, il représente précisément le boulevard Louis XII et les tours avec leurs latrines ou encore le chemin couvert entre les tours. Au final, on peut donc considérer que Lallemand figure assez fidèlement les châteaux urbains, même s'il extrapola parfois certaines réalités pour magnifier les édifices.

b) Les autres représentations : une grande disparité

Les autres représentations qui nous sont parvenues des châteaux urbains constituent un ensemble totalement disparate, à plusieurs niveaux. Tout d'abord, elles s'échelonnent du XVIe s. à la fin du XVIIIe s., la plus ancienne étant le diptyque de l'église Saint-Vorles de Châtillon-sur-Seine (fig. 60) du début du XVIe s⁴³¹. On comprend donc qu'elles ne présentent aucune uniformisation. Même celles aux dates de conception identiques ou proches ne se ressemblent pas les unes les autres.

Elles diffèrent ensuite sur la qualité de figuration du château. Par exemple, sur le plan cavalier de Dijon en 1621 réalisé par I. Laurus⁴³² (fig. 61), l'édifice est méconnaissable avec seulement deux tours (au lieu de quatre) et un boulevard (au lieu de deux). A l'inverse, Joachim Duviert représente fidèlement Montbard et son château en 1609 (fig. 16), Bar-sur-Seine la même année et Noyers-sur-Serein en 1610⁴³³.

Par contre, les représentations se rejoignent sur un point : elles n'offrent pas de vue depuis l'intérieur des châteaux urbains. Un seul dessin fait exception : « Le chevalier d'Eon, en habits de femme, au château de Dijon en mars 1779⁴³⁴ » (fig. 62). Comme son titre l'indique, il fut réalisé lors de la détention du célèbre chevalier d'Eon au château, mais l'intérêt est ailleurs. Ce dessin offre une vue exceptionnelle et unique des bâtiments de la cour de l'édifice : magasins, chapelle, verger, casernes, écuries, gouvernement (habitation du gouverneur). La comparaison entre les plans des ingénieurs et les comptes-rendus de travaux

⁴³⁰ Même constat pour le château de Beaune.

⁴³¹ Il s'agit d'un diptyque sur bois de la translation des reliques de saint Vorles, dont le second plan montre l'église et le château de Châtillon-sur-Seine. Comme cela a été remarqué, la représentation de l'église « semble réaliste, ce qui laisse espérer que celle du château l'est aussi » (MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIIIe au XVIe s.*, p. 65).

⁴³² AMD, plans GF, pl. 6.

⁴³³ BnF, cabinet des estampes, coll. Lallemand de Betz, VX 23. La vue cavalière de Noyers est reproduite dans Cayot (Fabrice), op. cit., vol. 3, planche 7.

⁴³⁴ BMD, ms. 989.

du XVIIIe s. (notamment la reconstruction des casernes) révèlent la parfaite fidélité de restitution des bâtiments⁴³⁵.

On constate finalement que toutes ces représentations montrent souvent le château au milieu de son environnement : la ville. Celle-ci était un sujet iconographique de prédilection. C'est là l'explication au nombre de représentations, plus important que celles recensées pour les forteresses non urbaines⁴³⁶.

⁴³⁵ JEANGRAND (Estelle), *op. cit.*, p. 14-15.

⁴³⁶ MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIIIe au XVIe s.*, p. 64-76

II. Des outils de travail militaires et administratifs

Le second pan des représentations des châteaux forts urbains est constitué par la production iconographique liée à l'action concrète de l'Etat sur les édifices et, plus largement, sur les villes de Bourgogne. Les diverses représentations étudiées dans ce paragraphe se rejoignent sur deux points : leur raison d'être et la profession de leur auteur. Elles constituaient de réels outils de travail à l'époque moderne : elles accompagnaient les projets de réalisations et de réparations que l'on pouvait ainsi appréhender concrètement. De plus, leur auteur est à chaque fois un (ou plusieurs) ingénieur(s) du roi, en poste dans l'édifice (ou la ville) dont il dressait le plan⁴³⁷. Il était le meilleur connaisseur du site puisqu'il dirigeait les réparations effectuées selon ses ordres.

A partir de la seconde moitié du XVIIIe s., les ingénieurs nommés dans les places fortes bourguignonnes par le souverain avaient suivi une formation poussée à l'école du corps royal du Génie à Mézières. Fondée en 1748, cette école était l'établissement le plus renommé d'Europe en la matière ; elle visait notamment à promouvoir les nouvelles technologies de la guerre marquée par les progrès de l'artillerie. Elle constitua une rupture quant à la formation des ingénieurs : à un apprentissage domestique prodigué par les ingénieurs en chef, on substitua un enseignement scolaire uniforme de deux ans⁴³⁸. Le Génie constituait un corps important : en 1776, il comptait 329 officiers, répartis en 21 brigades, sous les ordres de 13 directeurs⁴³⁹. La Bourgogne était dirigée, avec la Franche-Comté, par un directeur résidant à Besançon.

Cartographe était l'une des missions des ingénieurs : le « grand règlement » de Sully de 1604 stipulait que tous devaient produire des plans et les fournir à leurs supérieurs⁴⁴⁰. La production de plans par les ingénieurs relevait de techniques et de règles particulières. Elle

⁴³⁷ La création du corps des ingénieurs du roi des places fortes de la Guerre et de la Marine date du début du règne personnel de Louis XIV qui les réunit en 1691 en département des fortifications (BLANCHARD (Anne), *Les ingénieurs du « roy », de Louis XIV à Louis XVI : étude du corps des fortifications*, Montpellier, Centre d'histoire militaire et d'études de défense nationale, 1979, p. 9).

⁴³⁸ BLANCHARD (Anne), *op. cit.*, p. 188-189 (histoire de cette école p. 188-213).

⁴³⁹ ADCO, C181.

⁴⁴⁰ ORGEIX (Emilie d'), « Collections et portefeuilles de plans », *op. cit.*, p. 7-8.

était également soumise à une autre contrainte : celle de l'évolution des méthodes de levé topographique, d'où l'existence de diverses formes de plans.

1) Les plans des châteaux

On conserve, pour chacune des trois forteresses royales encore dotées d'une garnison aux XVII^e et XVIII^e s. (Auxonne, Dijon et Chalon-sur-Saône), plusieurs plans, généraux ou partiels, réalisés par les ingénieurs du roi en poste dans ces édifices⁴⁴¹.

a) Les plans généraux

Les archives du Génie contiennent trois plans du château d'Auxonne (datés de novembre 1687, 1689 et 1762⁴⁴²), quatorze pour celui de Dijon (novembre 1730, octobre 1740, 1750, 1757, 1759, 1773, 1775, 1777, 1780, 1784, 1785, 1786, 1788 et septembre 1790⁴⁴³) et douze pour la citadelle de Chalon-sur-Saône (août 1691, mars 1692, décembre 1699, août 1701, mars 1744, 1750, novembre 1774, 1775, 1776, 1782, 1783 et 1785⁴⁴⁴). A cela, il faut ajouter les plans conservés dans les dépôts bourguignons : deux plans pour le château de Dijon (1780 et 1790) réalisés également par des ingénieurs du roi⁴⁴⁵.

Comment expliquer ce foisonnement de plans ? Le titre de plusieurs d'entre eux révèle leur utilité. Par exemple, celui du château d'Auxonne réalisé en 1762 précise : « Pour servir aux projets de 1763 [...], pour faire veur [voir] les batimens qui ont été réparez pendant l'année 1762, et ceux qu'on propose de réparer pendant la prochaine 1763⁴⁴⁶ ». Autrement dit, la réalisation des plans était corrélée aux travaux annuels effectués dans les forteresses. On ne

⁴⁴¹ Le « grand règlement » de Sully en 1604 stipulait que tous les ingénieurs devaient produire des plans et les fournir à leurs supérieurs (ORGEIX (Emilie d'), « Collections et portefeuilles de plans », *Portefeuilles de plans : projets et dessins d'ingénieurs militaires en Europe du XVI^e au XIX^e siècle. Actes du colloque international de Saint-Amand-Montrond 2 et 3 mars 2001*, Bourges, Conseil Général du Cher, 2001, p. 7-8).

⁴⁴² SHAT, art. 8, sec. 1, Auxonne, car. 1. Nous datons de 1762 le « Plan du château d'Auxonne pour servir aux projets de 1763 ».

⁴⁴³ SHAT, art. 8, sec. 1, Dijon, car. 1. Nous datons de 1777 le « Plan du château de Dijon pour servir au projet de 1778 » et de 1786 celui « pour servir au projet de 1787 ». Le « Plan du château de Dijon 1785 » est référencé ici pour 1784, suivant la même logique que pour les précédents ; en outre, le même dépôt contenait déjà un « plan du château de Dijon 1785 p[ou]r 1786 » différent, ce qui confirme notre hypothèse.

⁴⁴⁴ SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon-sur-Saône, car. 1. Nous datons de 1750 le « plan de la citadelle de Chalon sur Saône relatif aux jardins établis dans les ouvrages de fortifications pour l'année 1751 », de 1776 celui intitulé « Citadelle de Chalon-sur-Saône 1776 pour 1777 ».

⁴⁴⁵ BMD, ms. 3386 et portefeuille CT-VII-2.

⁴⁴⁶ SHAT, art. 8, sec. 1, Auxonne, car. 1.

saurait dire si chaque campagne annuelle de travaux conduisait systématiquement à l'élaboration d'un plan ou si un tel document n'était réalisé que ponctuellement, lorsque les travaux étaient importants.

En outre, il ne faut pas s'étonner de trouver plusieurs plans d'une même année dans divers dépôts⁴⁴⁷. En effet, ces documents devaient être fournis en plusieurs exemplaires. Pour ce faire, on procédait par piquetage. En d'autres termes, on reproduisait les points caractéristiques du plan original sur sa copie placée en dessous par piquetage, à l'aide d'une épingle. Les points ainsi obtenus étaient reliés au crayon puis à l'encre de Chine avant l'apposition des couleurs.

La réalisation de ces plans s'inscrit dans une tradition instaurée par Vauban⁴⁴⁸. Commissaire général des fortifications, il rédigea en 1680 un mémoire *Concernant les fonctions des différents officiers employés dans les fortifications* (ou *Directeur général des fortifications*). Il y indiquait que « l'ingénieur fera à la fin de l'année un plan assez grand pour que toutes les pièces qui le composent y puissent être clairement distinguées⁴⁴⁹ ». Dans cet ouvrage, il posa les codes de couleur que l'on trouve sur les plans des châteaux et ceux des villes réalisés par les ingénieurs des places fortes. Ceci explique les fortes similitudes entre ces documents tendant à l'uniformisation. Ces ressemblances concernent l'orientation, l'échelle, les éléments écrits, les couleurs (fig. 63 à 65) :

- l'orientation : elle était le plus souvent indiquée par une rose des vents ou une étoile à huit branches au moins bicolore⁴⁵⁰. Le nord y était repéré par une fleur de lys. Il n'y avait pas d'orientation pré-établie pour toutes les forteresses mais les ingénieurs reprenaient quasiment toujours la même pour chaque édifice⁴⁵¹, ce qui facilitait les lectures comparatives d'un plan à l'autre.

- l'échelle : les ingénieurs la représentaient systématiquement sous la forme d'une règle graduée en toises avec l'indication numérique de la proportion adoptée. Aucun plan n'est dépourvu d'échelle mais il n'y avait pas de normalisation. Face aux diverses dimensions

⁴⁴⁷ Plan du château de Dijon de 1780 et 1790 en deux exemplaires (au SHAT et dans les dépôts de Dijon). Néanmoins, on ne saurait préciser si les plans dijonnais ont été vraiment réalisés en 1780 et 1790 comme ceux du SHAT ou s'ils l'ont été en 1779 et 1789 pour les projets de travaux de 1780 et 1790.

⁴⁴⁸ Général BARDE (Yves), *Vauban, ingénieur et homme de guerre*, Précyc-sous-Thil, l'Armançon, 2006, p. 51-53.

⁴⁴⁹ BSHAT, ms. 12 et 29.

⁴⁵⁰ Il n'y a pas d'orientation sur les plans du château d'Auxonne ni sur ceux de la citadelle de Chalon hormis le plan de 1699. Le plan du château de Dijon de 1773 est orienté grâce à un cercle avec huit rayons et celui de 1784 par une simple flèche.

⁴⁵¹ Seuls les plans du château de Dijon de 1740 et 1773 font exception à cette règle.

des châteaux, on adoptait, pour chaque place, l'échelle la mieux adaptée pour rendre plus aisées la réalisation puis la lecture du document.

- les éléments écrits : chaque plan comportait un titre, presque toujours inscrit en haut à gauche et souvent répété au verso du document⁴⁵² pour faciliter son identification lorsqu'il était plié. Le titre indiquait en général l'objet du plan (château ou citadelle) et une ou deux années, par exemple « Plan du château de Dijon 1785 p[ou]r 1786 » c'est-à-dire réalisé en 1785 pour les projets de travaux que l'on réalisera en 1786. Chaque plan pour Auxonne et Dijon comportait des chiffres et des lettres référant, les uns, les éléments de fortification (tours, bastions, boulevards...) et, les autres, les bâtiments (casernes, magasins, ...). Les représentations de la citadelle de Chalon étaient moins normalisées : soit uniquement des chiffres, soit seulement des lettres, soit un système à la fois chiffré et lettré différent de celui employé pour Auxonne et Dijon. Les ingénieurs à Dijon étant (ou ayant été) souvent aussi en poste à Auxonne, on comprend l'utilisation d'un système semblable dans les deux places et divergeant de celui de Chalon qui avait, si l'on peut dire, ses propres ingénieurs.

L'argument est le même pour expliquer la systématisation de la légende explicative des références chiffrées et lettrées à Auxonne et Dijon ; à Chalon, les premiers plans (1691 et 1692) en sont dépourvus. Dans ce cas, l'explication des indications portées sur le plan devait être fournie dans un mémoire joint au document mais qui ne nous est pas parvenu.

Enfin, au titre des éléments écrits, il faut ajouter le visa de l'auteur (ou des auteurs), devenu systématique au XVIII^e s., et quelquefois une date précise de réalisation⁴⁵³.

- les couleurs : la représentation des ouvrages et des bâtiments répondait aux règles strictes établies par Vauban⁴⁵⁴. Ainsi, les lavis de couleur rouge correspondaient aux parties achevées et le jaune à celles en projet. Parfois, pour figurer d'importants travaux à venir, on avait recours aux « papillotes » (ou « feuilles volantes »), petits morceaux de papier fixés par onglet(s) collé(s), qu'on pouvait soulever pour apercevoir l'état avant travaux. Ce procédé fut assez tôt intégré par les ingénieurs en place en Bourgogne puisque l'on trouve une « papillote » sur le plan de la citadelle de Chalon de 1699.

Les limites du château, strictes ou étendues (courtines, fossés, talus, escarpes, contre-escarpes), et les ponts étaient généralement soulignés par du gris-noir. Seul le plan de la citadelle de Chalon en 1776 est composé à la seule encre de Chine et donc dépourvu de

⁴⁵² Seuls les plans de la citadelle de Chalon de 1692 et 1701 ont un titre placé au centre du dessin de l'édifice et celui de 1774 n'a de titre qu'au verso.

⁴⁵³ La date est mentionnée, au recto ou au verso, pour le plan du château d'Auxonne de 1687, pour ceux de la citadelle de Chalon de 1691, 1692, 1699, 1701 et 1774 et ceux du château de Dijon de 1730, 1740 et 1790.

⁴⁵⁴ Général BARDE (Yves), *op. cit.*, p. 52.

couleur. Sans doute, s'agit-il là d'une copie pour laquelle on ne s'est pas donné la peine de reproduire les couleurs du plan original.

La réalisation des plans de châteaux royaux par les ingénieurs suivait donc les règles instaurées par Vauban. Néanmoins, les plans du XVIII^e s. témoignent d'évolutions de cette tradition. D'une part, sur les plans du château de Dijon de 1773 et 1790, l'ingénieur a dessiné les ombres des divers éléments de l'édifice, comme s'il était éclairé par la gauche. Ces évolutions, amenant un perfectionnement des plans, sont sans doute à mettre en relation avec les changements d'ingénieurs⁴⁵⁵ intégrant les progrès de la cartographie militaire. D'autre part, on passa d'une absence de représentation à une représentation précise des abords des forteresses avec le dessin des jardins et du bâti. Cette nouveauté apparaît à partir de 1699 pour Chalon et 1750 pour Dijon. Elle témoigne de la prise en considération croissante de l'environnement urbain dans l'appréhension des forteresses ; les ingénieurs les considérèrent de moins en moins comme des îlots royaux hermétiques au sein des villes.

b) Les plans partiels

Aux plans généraux des châteaux, s'ajoutent des plans que l'on qualifiera de partiels car ils ne représentaient que certains éléments de l'édifice. On en dénombre :

- trois pour le château d'Auxonne : « Plan d'une partie du château d'Auxonne » réalisé en 1776 pour le projet de 1777 (fig. 66), « Plan et profils du pont dormant de l'entrée du château » en 1778 pour 1779, « Plan et profils du pont dormant du corps de la place de la porte royale » 1778 pour 1779⁴⁵⁶.

- trois pour la citadelle de Chalon : « Plan de partie de la citadelle de Chalon du côté de la ville et de partie de la ville du côté de la citadelle » de 1776 (fig. 67), « Citadelle de Chalon sur Saone », sans date mais qui semble être une copie sans couleur du précédent, et « Fragment du plan des citadelle et ville de Chalon sur Saône » de 1783⁴⁵⁷.

- quatre pour celui de Dijon : « Plan et profils du pont dormant en maçonnerie de l'entrée du château en avant du fer à cheval côté 2 [boulevard côté ville] construit en place du pont en charpente ordonné pour le 1^{er} article des ouvrages de 1771 », « Plan profil et développement

⁴⁵⁵ Les signatures des auteurs des plans rendent compte de ces changements réguliers d'ingénieurs.

⁴⁵⁶ SHAT, art. 8, sec. 1, Auxonne, car. 1.

⁴⁵⁷ Pour les deux premiers : AMChal, DD34 (=DD41), pour le dernier : SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon-sur-Saône, car. 1.

[sic] extérieure du fer à cheval coté 6 [boulevard côté campagne] » 1776 pour 1777 (fig. 68), « Plan profil et élévation du corps de casernes » 1778, « Plan et profils du pont à l'entrée du fer à cheval coté 2 [boulevard côté ville] relatif à l'article 1^{er} du projet » 1786⁴⁵⁸.

En fait, ces représentations sont souvent des profils, c'est-à-dire des dessins d'un ouvrage représenté dans son élévation comme coupé par un plan perpendiculaire. Ce type de document est une réponse trouvée au XVIII^e s. pour parer à la difficulté de représenter un volume sur un plan horizontal. À partir du XVIII^e s., les ingénieurs réalisèrent, pour des points particuliers des places fortes, des coupes verticales, des élévations et des profils afin de figurer la troisième dimension.

À l'exception de deux documents pour Chalon, les plans partiels précédemment cités sont dépourvus de rose des vents (ou d'un autre signe pour indiquer l'orientation) et de légende. Hormis cela, ils présentent les mêmes caractéristiques que les plans généraux, dans la tradition de Vauban. Par exemple, les travaux en projet sont en jaune et ceux déjà effectués en lavis de rouge. Preuve supplémentaire de cette étroite relation, les documents partiels reprennent souvent les références chiffrées (ou lettrées) des plans généraux. Le renvoi paraissait tellement évident à l'époque que les plans partiels étaient dépourvus de légende explicative. De nos jours, on doit donc se livrer à une lecture comparative entre les deux types de documents pour comprendre à quelle partie du château est consacré un plan partiel.

Une fois cette représentation clairement appréhendée, elle apparaît comme la meilleure source possible. En effet, elle fournit les informations les plus précises et détaillées sur la taille et l'aspect d'éléments particuliers du château. Le dessin illustre concrètement ce que l'on ne connaissait jusqu'alors que par les comptes-rendus de travaux annuels. Ces derniers étaient très techniques et permettaient difficilement de comprendre les modifications effectuées à un seul bâtiment. Par exemple, entre 1725 et 1733, on reconstruisit totalement les deux corps de casernes du château de Dijon⁴⁵⁹. Les bilans annuels des travaux fournissaient notamment la taille des fenêtres installées mais pas leur forme ni leur position dans le bâtiment, ce qu'indique parfaitement le « Plan profil et élévation du corps de casernes » de 1778. On ne peut donc que regretter la quantité très limitée de plans partiels qui nous soit parvenue ; notre connaissance détaillée des châteaux s'en trouve ainsi énormément restreinte.

⁴⁵⁸ Pour le premier BMD, ms. 3382 ; pour les autres SHAT, art. 8, sec. 1, Dijon, car. 1.

⁴⁵⁹ JEANGRAND (Estelle), *op. cit.*, p. 75-80.

2) Les « plans des ville et château »

Les ingénieurs du roi réalisaient également des plans des localités où se trouvaient les châteaux royaux accueillant une garnison. Ces documents s'inscrivaient dans la droite lignée des plans de forteresses ; on ne réitérera donc pas l'étude de leurs caractéristiques qui sont semblables. Ces représentations s'intitulaient le plus souvent « plan des ville et château », signe de l'importance de l'édifice dans l'agglomération, ou parfois simplement « plan de [nom de la ville] ».

On en recense six pour Chalon. La moitié d'entre eux associe la citadelle et la ville dans leur titre : le « plan de la ville et citadelle de Chalon-sur-Saône » au XVIIe s., le « Plan des ville, citadelle et faubourgs de Chalon-sur-Saône » de 1739 (fig. 69) et le « Plan général de la citadelle et des fortifications de la ville de Chalon-sur-Saône avec la démarcation de leurs limites et la division des terrains inféodés, distingués par une teinte jaune des terrains censables au Roy qui sont designés par une teinte rouge » de 1788. Les autres documents sont de 1726, 1785 et un, sans date, de la seconde moitié du XVIIIe s.⁴⁶⁰. Pour Auxonne, pas moins de 37 plans ont été retrouvés (fig. 70) s'échelonnant assez régulièrement de 1673 à 1790⁴⁶¹. Par contre, pour Dijon, aucun plan n'a été trouvé, hormis celui de 1788 inclus dans l'*Atlas de Dijon*⁴⁶² qui sera donc étudié dans le paragraphe consacré à ce type de représentation. Comment expliquer cette carence et à l'inverse la profusion pour Auxonne ?

La réponse se trouve dans la raison d'être de ces documents : ils visaient à faire état de travaux effectués et à présenter ceux de l'année à venir. Le roi ne fit pas réaliser de travaux aux fortifications urbaines de Dijon dont l'entretien revenait à la municipalité. A l'inverse, il s'attacha particulièrement aux fortifications d'Auxonne. Ce fut d'ailleurs la seule place forte de la région à laquelle Vauban travailla (réalisation de casernes, d'un arsenal, de bastions). Le figuré utilisé pour représenter les travaux faits et en projet répondait aux règles strictes établies par Vauban : en rouge les travaux réalisés, en jaune ceux à venir. Plusieurs projets ou

⁴⁶⁰ BOUCHOT (Henri), *Inventaire des dessins exécutés pour Roger de Gaignières et conservés aux départements des estampes et manuscrits*, Paris, Plon, 1891, t. 2, Gaignières 5765 pour le plan non daté du XVIIe s. ; ADCO, C2829 pour le plan de 1788.

Pour les autres plans : SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon-sur-Saône, car. 1.

⁴⁶¹ Dates précises des plans : 1673, 1677, 1679, 1688, deux de 1691, deux de 1698, 1699, 1700, 1706, 1714, 1724, 1738, 1741, 1751, 1753, 1756, 1759, 1763, 1765, 1770, 1774, 1776, 1777, 1778, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1788, 1789, 1790 et un sans date vraisemblablement de 1741 (SHAT, art. 8, sec. 1, Auxonne, car. 1 et 2. Pour le plan datant probablement de 1741 : BMD, chapelle B, portefeuille BC, I, 5).

⁴⁶² BMD, ms. 3202 et AMD, H139 bis.

campagnes de travaux pouvant exister successivement sur une année, on ne s'étonnera pas de trouver des plans différents d'une même ville pour une seule année⁴⁶³.

Les représentations du château sur ce genre de plan variaient beaucoup. En fait, lorsque le bâti urbain était détaillé, les bâtiments dans l'enceinte du château l'étaient aussi. Inversement, lorsque le plan ne traçait que le contour des fortifications urbaines, il en allait de même pour la forteresse. Ce second cas était le moins répandu : il ne se rencontre que pour les plans d'Auxonne du XVIIIe s. et de 1706⁴⁶⁴. Ceci suggère une précision croissante des documents avec le temps.

Trois plans d'Auxonne se situent à mi-chemin entre ces deux catégories. Sur celui de 1782, l'intérieur du château n'est pas détaillé mais le bâti dans la ville est représenté très sommairement. Au contraire, dans ceux de 1789 et 1790, les bâtiments de la forteresse sont détaillés mais seuls les plus importants de la ville (comme l'église) et ceux à vocation militaire ont été figurés. Finalement, la représentation du château et celle de la ville étaient globalement corrélées l'une à l'autre.

Les plans sur lesquels le château était précisément dessiné constituent d'importantes sources. Ils permettent d'appréhender l'évolution architecturale de l'agencement interne des forteresses. Certains plans, comme celui de Chalon de 1785 et quasiment tous ceux d'Auxonne de la seconde moitié du XVIIIe s., référencent même les fonctions des bâtiments. Somme toute, les plans « des ville et château » complètent les plans consacrés spécifiquement aux édifices.

3) Les plans en relief

En matière de représentation des villes et des châteaux en France, une grande innovation s'opéra sous Louis XIV : la construction de plans en relief réalisés en bois, carton et papier. Les ingénieurs français ne faisaient en fait que reprendre une pratique déjà ancienne puisque le premier plan en relief connu est celui de Rhodes exécuté en 1521⁴⁶⁵.

En France, cette nouveauté fut liée à la mise en œuvre d'un vaste programme de fortifications sous Louis XIV. Celui-ci concernait les régions de la frontière est du royaume,

⁴⁶³ Par exemple, il existe deux plans d'Auxonne pour 1691 et deux pour 1698.

⁴⁶⁴ Il s'agit des plans de 1673, 1677, 1679, 1688, 1691(deux plans), 1698, 1699 et 1706.

⁴⁶⁵ Plan en relief exécuté à la demande du grand maître de l'ordre des Hospitaliers afin de préparer le siège mené par les Turcs dès 1522 (WARMOES (Isabelle), *Musée des plans-reliefs : maquettes historiques de villes fortifiées*, Paris, éd. du Patrimoine, 1997, p. 7).

dont la Bourgogne. Les plans en relief constituaient des « outils de travail⁴⁶⁶ » : ils visaient à présenter concrètement les places fortes au roi pour l'aider dans ses décisions⁴⁶⁷. Ils devinrent des outils pour la planification tactique des opérations de siège. Ils constituent dorénavant une source des plus précieuses pour le chercheur. Ils restituent parfaitement, en trois dimensions et selon une échelle précise⁴⁶⁸, la réalité détaillée d'une forteresse, d'une ville fortifiée voire souvent des deux à la fois. La qualité des plans en relief repose sur la compétence de leurs auteurs : les ingénieurs du roi qui les réalisaient dans les places fortes même où ils étaient en poste⁴⁶⁹.

L'extraordinaire révolution apportée par les plans en relief résidait dans la possibilité de voir une place forte sous tous les angles : à la fois en vue plongeante comme avec les plans perspectifs, en profil comme avec les portraits de ville des géographes et en vue géométrale comme avec une photo aérienne. Les plans en relief permettaient de comprendre un problème d'urbanisme inhérent aux villes fortifiées : elles étaient contraintes dans leur développement, à une époque (XVII-XVIIIe s.) caractérisée par la croissance en superficie de pratiquement toutes les villes⁴⁷⁰.

En 1668, à la fin de la campagne de Flandres, Louis XIV donna le coup d'envoi d'une collection normalisée de plans en relief ; Louvois, ministre de la Guerre, commanda à Vauban la réalisation du relief de Dunkerque élaboré en août 1668⁴⁷¹. Cette démarche est à mettre en rapport avec le contexte d'expansion du domaine royal et avec l'annexion d'une partie des Flandres en 1668⁴⁷² ; les plans en relief étaient directement liés aux travaux de fortifications

⁴⁶⁶ FAUCHERRE (Nicolas) et ROUX (Antoine de), « Les plans en relief de Louis XIV, des outils de travail pour la construction de la frontière », *Actes du colloque international sur les plans-reliefs au passé et au présent : les 23, 24, 25 avril 1990 en l'Hôtel national des Invalides*, Paris, SEDES, 1993, p. 101-105.

⁴⁶⁷ Les plans en relief acquièrent ensuite une dimension symbolique. Exposés dans la grande galerie joignant les Tuileries au Louvre à la fin du règne de Louis XIV, ils devinrent des « objets de prestige » du roi exaltant « la puissance du royaume, la richesse des cités » (GRODECKI (Louis), *Plans en relief des villes belges*, Bruxelles, Pro Civitate, 1965, p. 11).

⁴⁶⁸ Les échelles vont du 1/95^e pour le château d'If de Marseille au 1/6000 pour Barcelone parmi les plans inventoriés en 1697. Les plans établis entre 1684 et 1696 possèdent une échelle normalisée au 1/600^e.

⁴⁶⁹ FAUCHERRE (Nicolas), MONSAINGEON (Guillaume) et ROUX (Antoine de), *Les plans en relief des places du Roy*, Paris, Centre des monuments nationaux : Biro éditeur, 2007, p. 129.

⁴⁷⁰ MEYER (Jean), *Etudes sur les villes en Europe occidentale : milieu du XVIIe siècle à la veille de la Révolution Française*, Paris, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1983, t. 1, p. 167.

⁴⁷¹ FAUCHERRE (Nicolas), « L'origine de la collection française », *Actes du colloque international sur les plans-reliefs au passé et au présent*, p. 7-8.

Dès la fin du XVIe s., les ingénieurs italiens de Charles IX fabriquaient régulièrement, avant d'entamer toute campagne de travaux dans une forteresse, un modèle en bois de chaque projet devant être soumis au roi. Suivant l'exemple italien, l'ingénieur Alain Munesson-Mallet offrit en 1663 à Louis XIV son premier plan-relief : la maquette de Pignerol, alors place française en Piémont.

⁴⁷² Le traité d'Aix-la-Chapelle reconnut la mainmise française sur la région de Bergues, Lille, Courtray, Tournai et Charleroi. Entre 1648 et 1661, par les traités de Westphalie et des Pyrénées, les régions de Dunkerque, Béthunes, Arras, Sedan et Thionville avaient rejoint le royaume de France (SINCLAIR (Stéphane), *Atlas de géographie historique de la France et de la Gaule : de la conquête césarienne à nos jours*, Paris, Sedes, 1985, p.

des places nouvellement conquises. En 1697, Vauban inventoria 144 plans en relief représentant 108 sites différents⁴⁷³. Parmi ceux-ci, deux seulement concernaient la Bourgogne : deux d'Auxonne représentant la ville et le château en 1677 et 1696⁴⁷⁴ (fig. 71). Comment expliquer cette spécificité ?

Auxonne est en fait la seule ville de Bourgogne et l'une des rares « de l'intérieur » du royaume à avoir été représentée en relief. C'était la place forte bourguignonne la plus importante de l'est de la province gardant la frontière avec la Franche-Comté. Elle fut d'ailleurs la seule dans laquelle Vauban fit d'importants travaux (enceinte urbaine bastionnée et arsenal d'artillerie) à compter de 1677⁴⁷⁵. Comme pour d'autres sites, le plan en relief d'Auxonne est une source inégalable pour appréhender la topographie détaillée du château et de son environnement urbain. Il est à la fois une photographie aérienne, un plan donnant un état ponctuel des ouvrages militaires et du bâti et « un embryon de cadastre⁴⁷⁶ ».

En représentant un instantané de la localité en 1677, le plan d'Auxonne fait apparaître un contraste entre la ville et le château à cette date. Le caractère encore médiéval de la localité (bâti dense de la vieille ville notamment) s'opposait à une puissante forteresse adaptée à l'artillerie moderne, tout comme les importantes fortifications urbaines qu'elle commandait.

Néanmoins, la figuration de la ville laisse parfois à désirer. Par exemple, les halles (futur arsenal) sont mal localisées, même si l'erreur d'implantation n'est pas grossière. De plus, si l'empreinte du bâti au sol semble exacte, la représentation des murs des maisons résulte d'une simple répétition de quelques façades typiques de la localité reproduites pour

108-123 ; ENGEL (Josef), *Grosser historischer Weltatlas, t. 3 Neuzeit*, München, Bayerischer Schulbuch-Verlag, 1957, t. 3, pl. 140 a à d).

Deux plans en relief français existaient déjà : celui de Pignerol réalisé en 1663 et de Narbonne en 1665.

⁴⁷³ Actuellement il n'en reste plus qu'une vingtaine, tous postérieurs à 1686.

Etat des plans en relief qui sont dans le palais des Tuileries reproduit dans BORNECQUE (Robert), *Vauban et ses successeurs dans les places des Alpes et du Jura (XVIIe et XVIIIe siècles)*, s. l., s. n., 1976, p. 55-63, et plus récemment dans FAUCHERRE (Nicolas) et ROUX (Antoine de), « Le « coup d'œil militaire » à la Galerie des « plans en relief ». L'Etat de 1697 », *Les collections : fables et programmes*, Seyssel, Champ Vallon, 1993, p. 225-230.

⁴⁷⁴ Le plan de 1677 est méconnu et n'existe plus. Le second de 1696, réalisé au 1/600^e, d'une superficie de 4,56 m² (2,48 x 1,84 m), est conservé au musée des Plans-Reliefs aux Invalides. Vauban, dans son *Estat de 1697*, le qualifie d'« imparfait ». Il fut réparé et mis à jour en 1771 puis restauré en 1906.

⁴⁷⁵ En 1673, le roi chargea le comte d'Apremont, ingénieur militaire, de construire une enceinte bastionnée autour de la ville et un arsenal. Les travaux furent poursuivis selon les projets de Vauban à partir de 1677. Au décès d'Apremont en juin 1678, Vauban lui succéda dans la direction des travaux dont il vint se rendre compte de l'avancement sur place en janvier 1679. Avant sa mise à jour en 1771, le plan en relief d'Auxonne de 1696 rendait compte de ces projets (WARMOES (Isabelle), *op. cit.*, p. 44).

⁴⁷⁶ FAUCHERRE (Nicolas), MONSAINGEON (Guillaume) et ROUX (Antoine de), *op. cit.*, p. 130.

figurer l'aspect de tout le bâti urbain⁴⁷⁷. Ce procédé n'est pas une exception, les mêmes constats pour la figuration de l'habitat ayant déjà été émis pour d'autres plans en relief⁴⁷⁸.

Le plan en relief fournit par contre un cliché très précis de l'intérieur du château. On peut se rendre compte des dimensions des bâtiments (notamment leur hauteur que ne fournissent pas les plans traditionnels) avant les travaux qu'ils subirent au XVIIIe s. On aperçoit aussi la double rangée d'arbres qui ceinture presque entièrement l'intérieur de la forteresse au niveau des remparts⁴⁷⁹. Le plan en relief permet de comprendre son utilité : la hauteur et la double épaisseur des arbres visaient à dissimuler les bâtiments de la place et les canons placés en hauteur dont la fumée des tirs était diffusée et donc un peu camouflée par les feuilles. Signe de cette utilité des rangées d'arbres, on les retrouve sur une très grande majorité des plans en relief⁴⁸⁰.

Somme toute, le plan en relief ne constituait pas seulement un mode de représentation supplémentaire du château et de la ville voulu par le roi. Il apportait des informations nouvelles que ne pouvaient fournir les autres types iconographiques.

4) Les atlas

Le terme « atlas » désigne plusieurs sortes de documents : les atlas topographiques (incluant les atlas des routes), les atlas historiques, les atlas maritimes et les atlas de places fortes⁴⁸¹. Parmi ces derniers, on distingue deux catégories : les recueils factices ou composites

⁴⁷⁷ Pour ces judicieuses remarques, merci à Mme Speranza, bibliothécaire de la bibliothèque municipale d'Auxonne, spécialiste du château qui a accompli une longue et minutieuse enquête sur les représentations de l'édifice.

⁴⁷⁸ ROUX (Antoine de), « Les plans en relief, une source capitale d'informations pour l'histoire des villes et de l'équipement des campagnes », *Actes du colloque international sur les plans-reliefs au passé et au présent*, p. 25 ;

CHARBONNEAU (André), « La valeur documentaire du plan en relief : l'exemple de celui de Québec (1806-1807) », *Actes du colloque international sur les plans-reliefs au passé et au présent*, p. 39 ;

CLAVAL (Paul), « Les enseignements géographiques des plans en relief », *Actes du colloque international sur les plans-reliefs au passé et au présent*, p. 108.

⁴⁷⁹ Les devis et états des ouvrages réalisés au château confirment cette présence. Par exemple, en 1729, on élargit « le rempart du château afin d'y pouvoir planter des arbres » (toisé des ouvrages de 1729, ADCO, C187).

⁴⁸⁰ Voir les photographies des plans en relief dans FAUCHERRE (Nicolas), MONSAINGEON (Guillaume) et ROUX (Antoine de), *op. cit.*

⁴⁸¹ PELLETIER (Monique), « Les atlas militaires : essai de typologie appliquée », *Atlas militaires manuscrits européens : XVIe-XVIIIe siècles : forme, contenu, contexte de réalisation et vocations : actes des 4^e Journées d'études du Musée des plans-reliefs, Paris, hôtel de Croisilles, 18-19 avril 2002, Paris, Musée des plans-reliefs, 2003, p. 28.*

et les atlas réalisés d'une même main, selon l'intention d'un ingénieur⁴⁸². Ce paragraphe est consacré à ces derniers et aux atlas des routes.

a) Les atlas des places fortes

En France, dans la seconde moitié du XVIIIe s., on délaissa les plans en relief au profit des plans nivelés. Les ingénieurs du roi constituèrent alors un atlas pour chaque place forte. Ceci était considéré comme une réelle avancée technique puisqu'il « exige la plus scrupuleuse exactitude et sera autant et même plus intéressant pour les vrais connaisseurs que la belle collection des plans en relief de la Galerie du Louvre⁴⁸³ ». En effet, les atlas étaient composés de plans et de profils soigneusement cotés qui permettaient de préparer, plus sûrement que les plans en relief, les travaux obsidionaux. Cela s'accompagnait d'un rapport écrit, le « mémoire », dans lequel l'ingénieur exposait les caractéristiques principales de la forteresse ou encore le détail de travaux en cours, ou à réaliser, avec les matériaux à employer. La somme de renseignements sur le château était presque toujours complétée par des mémoires sur la ville⁴⁸⁴.

On conserve plusieurs atlas pour la Bourgogne. Pour la première moitié du XVIIe s., il en existe un, non signé, au département des Cartes et Plans de la BnF⁴⁸⁵, un de l'ingénieur Saint Esprit à la bibliothèque de la Sorbonne⁴⁸⁶, un offert par le duc d'Enghien (futur Grand Condé) au roi⁴⁸⁷. Ce dernier atlas est particulier : il s'agit d'une œuvre de courtisan dans lequel Condé offre « les essais de son esprit et de sa main » des places de la frontière dont il assure l'intendance en 1640. Le point commun à ces trois documents est l'époque de leur réalisation : en pleine guerre de Dix Ans (1636-1646). Ce contexte suggère l'utilité militaire des atlas.

Il existe deux atlas traitant chacun d'une seule place forte : un *Atlas d'Auxonne*, réalisé en 1775 par l'ingénieur Nicolas Rémy de Favard d'Herbigny⁴⁸⁸, et un *Atlas de Dijon*⁴⁸⁹, de

⁴⁸² WARMOES (Isabelle) et ORGEIX (Emilie d'), « Atlas militaires composites : rames de cartes ou recueils organisés ? », *Atlas militaires manuscrits européens*, p. 41.

⁴⁸³ Propos de Chevallier de Damoiseau en 1774 cité par FAUCHERRE (Nicolas), MONSAINGEON (Guillaume) et ROUX (Antoine de), *op. cit.*, p. 49.

⁴⁸⁴ BLANCHARD (Anne), *Les ingénieurs du « Roy » de Louis XIV à Louis XVI*, p. 407.

⁴⁸⁵ BnF, dpt des Cartes et Plans, rés. Ge. DD. 2662.

⁴⁸⁶ BSorb., rés. ms. 98.

⁴⁸⁷ BSHAT, atlas 97.

⁴⁸⁸ BSHAT, atlas 48.

⁴⁸⁹ On en conserve deux exemplaires, une copie de 1858 (AMD, H139 bis) et un original (BMD, ms 3202).

1788 (fig. 72) par Legrand et Perthuis ingénieurs en poste à Dijon et Auxonne⁴⁹⁰. Ils se divisent en deux parties, comme les atlas d'autres places du royaume⁴⁹¹. L'*Atlas d'Auxonne* comporte 30 pages de mémoires puis sept plans de parties du château, de l'édifice entier et de la ville⁴⁹². Celui de Dijon est plus concis : les mémoires, présentant surtout les ressources et les points faibles de la ville en cas d'attaque⁴⁹³, sont moins développés et le nombre de plans est réduit à quatre :

- *Plan des ville et château avec les environs jusqu'à 300 toises*
- *Plan de la ville et du château qui ne représente que la ligne magistrale des ouvrages, les magasins, les ponts, les bâtiments civils et autres*
- *Plan des ville et château ou sont marqués les dénivèlement tant autour des fortifications que dans la campagne sous la distance de 300 toises*
- *Plan du château où sont représentés les points de nivellement des ouvrages et des souterrains.*

Ces plans présentent une certaine homogénéité. Ils ont la même orientation, toujours donnée par une rose des vents au moins bicolore à huit branches (le nord orienté vers le haut quasiment à la verticale). L'échelle figure systématiquement, sous la forme d'une règle graduée en toises avec l'indication numérique de la proportion adoptée. Tous sont polychromes avec une dominante rose et verte. Les alentours de l'élément principal du plan (ville ou château) sont soigneusement représentés à chaque fois. Ces points communs résultent en fait de normes en vigueur à l'époque auxquelles se conformaient les ingénieurs du roi depuis Vauban⁴⁹⁴.

⁴⁹⁰ Antoine Vincent Legrand (1759- ?) devint ingénieur ordinaire en 1784. On le chargea en 1788 des places d'Auxonne et de Dijon. Léon de Perthuis (1757-1830) fut ingénieur ordinaire et aspirant du Génie en 1779. En poste à Dijon en 1788, il se retira comme capitaine du Génie en 1791 (BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs militaires*, p. 455 et 588-589).

⁴⁹¹ MULLER (Josy), « Plans anciens du génie militaire français. Arlon, Bastogne, Laroche, Marche, 1681-1696 », *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. 85 (1954), p. 268.

⁴⁹² Titres des sept plans : Plan de l'ancienne enceinte avec inscription sous la porte du bastion de Comté, Carte des environs d'Auxonne, Plan d'Auxonne relatif à la fortification, Plans (2) relatifs aux attaques et contre-approches, Plan d'Auxonne relatif aux bâtiments, Plan de nivellement, Détails des bâtiments et souterrains (BSHAT, atlas 48).

⁴⁹³ Le texte se compose d'une série de courts mémoires : Mémoire sur la situation de la place par rapport à la frontière et à son utilité ; Mémoire de l'examen de la fortification par front ; Mémoire sur les manœuvres d'eau ; Mémoire sur ce que les citernes peuvent contenir d'eau et les moyens de s'en procurer ; Mémoire sur les mines et augmentations dont elles peuvent être susceptibles ; Mémoire pour indiquer le nombre d'hommes, la quantité de munition qu'on peut mettre à l'abri de la bombe, les souterrains, les bâtiments, etc. ; Etat de tous les bâtiments destinés au logement des troupes de garnison ou de passage ; Etat général de tous les bois nécessaires pour palissader la place ; Mémoire sur l'état des fours et moulins, et sur les emplacements propres au dépôt des grains ; Mémoire sur l'histoire de la ville, de ses habitants, son commerce et ses manufactures.

⁴⁹⁴ Général BARDE (Yves), *op. cit.*, p. 52.

D'autres caractéristiques relèvent de la même tradition stricte instaurée par Vauban. Il en va ainsi de la limitation à 300 toises de l'espace représenté qui correspond au point d'installation des batteries de siège. Dans ce même esprit d'héritage de Vauban, le dernier plan comporte une « feuille volante », dite aussi « papillote », fixée par un onglet collé au plan et qui forme charnière. Ce procédé, généralement utilisé pour figurer simplement les étages des tours bastionnées, sert ici également à faire apparaître les cloisons internes des bâtiments. Enfin, les deux derniers plans de l'atlas comportent de nombreuses cotes d'altitude portées aux points jugés les plus intéressants par l'ingénieur ; ceci servait à établir les profils du terrain⁴⁹⁵. A partir du plus haut niveau du site, on abaissait des perpendiculaires pour rendre, en chiffres négatifs, les cotes des points choisis. En complémentarité de ce système, le plan du seul château comporte des dessins d'ombres provenant d'un éclairage par la gauche, procédé là encore initié par Vauban.

Les atlas d'Auxonne et de Dijon s'inscrivaient dans la longue tradition des plans réalisés par les ingénieurs du roi depuis le XVIIe s. On ne s'étonnera donc pas que les plans de ces atlas ressemblent à ceux d'autres places bourguignonnes et françaises. D'ailleurs, le quatrième plan de l'*Atlas de Dijon* s'inscrit dans la droite lignée de ceux réalisés tout au long du XVIIIe s., avec notamment la reprise de l'erreur concernant le tracé au sol du château de Dijon (représenté comme un parallélogramme parfait alors que ce n'était pas le cas dans la réalité).

L'intérêt de l'atlas était de regrouper différents plans éclairant chacun un aspect particulier de la localité. Ainsi, pour Dijon, le premier plan représente la ville avec ses fortifications, son château et surtout son bâti qui remplit tout l'espace intra-muros et a même commencé à se développer à l'extérieur de la cité. Le second plan est très semblable, hormis qu'il ne représente pas le bâti mais seulement les édifices importants : château, palais des Ducs et des Etats, hôpital, palais de justice, intendance etc. Par un système de couleurs, le document sert à indiquer à qui revient la charge de l'entretien de ces édifices (le roi, la ville, les deux ou la province). Le troisième plan représente seulement les fortifications urbaines et le château avec des cotes indiquant leurs niveaux. Enfin, le dernier représente le seul château avec l'explication détaillée de la destination de chaque bâtiment de la cour et le nom de chacune de ses parties, ce qui était esquissé dans les deux premiers plans.

⁴⁹⁵ Les ingénieurs méridionaux Milet de Mureau et Gervain de Roquepiquez proposèrent les premiers (l'un dès 1748, le second en 1761) de couvrir les plans de cotes de nivellement « qui font connaître au premier coup d'œil les différents commandements d'un ouvrage sur un autre et qui donnent le moyen de profiler la fortification dans tous les sens sans autre moyen qu'un tel plan exactement coté. Il serait souhaitable que pareil nivellement fut mis sur tous les plans des places du royaume [...] afin de [...] faciliter la connaissance d'un local que plusieurs profils ne peuvent expliquer » (Mémoire de Roquepiquez de 1761, SHAT, AIG, art. 4, sec. 1, car. Mahon).

La réunion de ces quatre plans permettait donc d'avoir une vision d'ensemble des plus précises de Dijon et du château. Notons que l'association « ville et château » se retrouve dans le titre des trois plans représentant la cité. Ceci révèle l'importance de l'édifice mais aussi qu'on ne pouvait vraiment dissocier les deux entités.

Les atlas d'Auxonne et de Dijon semblent découler d'une commande royale. Le 7 mars 1774, le duc d'Aiguillon, ministre de la Guerre, demanda aux directeurs régionaux « de former un atlas pour chacune des places du royaume⁴⁹⁶ » (cf annexe 2). Il en définissait précisément l'objectif : « pour y puiser sans délai, dépense ny travail les éclaircissements désirables ou nécessaires suivant les circonstances ». Il imposait une certaine normalisation : « cet atlas doit estre fait dans un format uniforme grand in-folio de 20 pouces de hauteur sur 16 pouces de largeur ». Treize articles en décrivaient le contenu : trois principaux plans dont un au moins avec des cotes de nivellement, sept mémoires et trois états statistiques sur la fortification, la frontière, la situation géographique et économique de la place et de ses environs. Si l'on prend en compte le fait que chaque ingénieur pouvait aussi traiter d'un détail qu'il jugeait utile⁴⁹⁷, les atlas d'Auxonne et de Dijon correspondent tout à fait à ces directives ministérielles. Ils s'insèrent donc dans une série remarquable constituée dans la décennie suivant la commande du pouvoir⁴⁹⁸.

b) Les atlas des routes

Un nouveau genre d'atlas se répandit au XVIIIe s. : les atlas des routes. Ils constituaient un relevé précis d'un territoire particulièrement utile pour projeter des équipements de grande ampleur comme ceux touchant aux routes. La plus importante série fut réalisée de 1745 à 1780 sur ordre de Charles-Daniel Trudaine, intendant des Finances et directeur des Ponts et Chaussées. Ces « atlas des routes et grands chemins de France », appelés communément « atlas de Trudaine », constituent une collection unique et homogène de 62 volumes contenant plus de 3000 planches manuscrites aquarellées⁴⁹⁹. Ces atlas représentent les routes faites ou à faire, avec leurs abords immédiats, des 22 généralités des pays d'élections régies par des intendants. Malheureusement pour notre étude, comme tous les

⁴⁹⁶ SHAT, AIG, art. 2, sec. 1, n° 372 . Lettre transcrite en annexe 2.

⁴⁹⁷ Lettre du duc d'Aiguillon du 31 mars 1774, SHAT, AIG, art. 2, sec. 1, n° 372.

⁴⁹⁸ Cette série d'atlas est conservée à la bibliothèque de l'Inspection du Génie.

⁴⁹⁹ Cette collection se trouve au CHAN, CP/F/14/8443 à 8507.

pays d'Etats et d'autres régions, la Bourgogne est exclue de cette couverture cartographique puisque les Etats administraient eux-mêmes les chemins⁵⁰⁰.

Néanmoins, la région immédiate d'Auxerre est incluse dans l'atlas de Trudaine car elle dépendait de la généralité de Paris. Ainsi, la « route de Sens à Auxerre jusqu'à Appoigny » offre-t-elle une représentation de Villeneuve-sur-Yonne (nommée Villeneuve-le-Roy sur l'atlas) et celle « de Troyes à Dijon et Bourgogne » une vue de Bar-sur-Seine (fig. 73)⁵⁰¹. On se rend compte qu'en 1757 le château de Villeneuve-sur-Yonne n'est plus constitué que par deux petits bâtiments, signe de son état avancé de ruines. Le château de Bar-sur-Seine n'est même pas représenté, bien qu'il en restât encore quelques éléments après sa destruction dans les premières années du XVIIIe s.

Sur le modèle de Trudaine, les Etats de Bourgogne firent réaliser un atlas des routes de la province (fig. 7, 10, 28, 33, 47, 48, 51, 53 et 74). La tâche fut quasiment aussi longue à mener que pour l'atlas de Trudaine : commandé en 1759, l'atlas des routes de Bourgogne ne fut achevé qu'en 1780⁵⁰². La conception est identique à l'atlas de Trudaine : représentation des routes et des rues (en blanc), du bâti (en rose), et de l'environnement végétal (en lavis de vert).

Le tout est très détaillé ce qui offre de belles représentations réalistes de l'état des châteaux (et de leurs bâtiments internes) dans la seconde moitié du XVIIIe s⁵⁰³. Ce réalisme tient aux auteurs des atlas des routes : les ingénieurs des Ponts et Chaussées⁵⁰⁴. Si leur priorité est la figuration des routes, leur rigueur se porte aussi sur les villes, d'où les figurés très précis des châteaux urbains. Par exemple, on constate que le château de Dijon (enceinte et bâtiments internes) est très bien représenté, comme s'il s'agissait d'une copie miniature des plans de l'édifice dressés par les ingénieurs du roi. D'ailleurs, l'erreur présente sur tous les plans des ingénieurs royaux, à savoir faire de l'édifice un parallélogramme parfait, est reproduite dans

⁵⁰⁰ Sont exclus de cette représentation les pays d'Etats (Bretagne, Bourgogne, Languedoc et Provence) et les pays d'imposition (régions frontalières conquises sous Louis XIV), hormis la généralité de Metz (trois atlas) et le Haut-Cambrésis (trois atlas).

⁵⁰¹ Pour Villeneuve : CHAN, CP/F/14/8445 ; pour Bar : CHAN, CP/F/14/8477.

⁵⁰² ADCO, C3882 (avec f° 1 : imprimé de la délibération des Elus contenant règlement pour la levée des cartes des routes de la Province, ordonnée par décrets des Etats de l'année 1759) et C3883. Une copie partielle existe : BMD, ms. 278 et 279.

⁵⁰³ La « qualité exceptionnelle » des atlas des routes de Bourgogne a été soulignée par ROUX (Antoine de), « Les atlas de Trudaine », *Portefeuille de plans*, p. 186.

On peut par exemple s'en rendre compte en comparant les représentations du château d'Auxonne sur l'atlas des routes aux plans particuliers que les ingénieurs du roi réalisaient de cet édifice régulièrement. Le réalisme de la figuration des châteaux urbains dans l'atlas transparaît également lorsqu'on la confronte aux vestiges de l'édifice comme à Semur-en-Auxois notamment.

⁵⁰⁴ Sur ce sujet voyez PICON (Antoine), « Cartographie et aménagement du territoire », p. 107-125.

l'atlas des routes. Une procédure de copie semble toutefois très improbable : les plans des ingénieurs du roi ne pouvaient pas être diffusés parce qu'ils étaient « secret d'Etat⁵⁰⁵ ». On pencherait plutôt pour une visite des hommes des Ponts et Chaussées au château qui, à la fin du XVIIIe s., était relativement accessible⁵⁰⁶. A l'inverse, la représentation des châteaux ruraux laisse parfois à désirer⁵⁰⁷.

L'atlas des routes de Trudaine et celui des Etats de Bourgogne ne couvrent malheureusement pas l'ensemble de la province. Il n'existe pas une telle représentation pour les territoires méridionaux : ceux du Chalonais et ceux ressortissant des Etats du Charollais et du Mâconnais. Les raisons de ces manques sont vraisemblablement à rechercher dans l'administration particulière du Mâconnais et dans le partage des archives opéré à la Révolution.

⁵⁰⁵ BLANCHARD (Anne), *Les ingénieurs du « Roy » de Louis XIV à Louis XVI*, p. 402.

⁵⁰⁶ Ceci ressort de l'étude des conditions de détention des prisonniers d'Etat dans le château (JEANGRAND (Estelle), *op. cit.*, p. 211-216).

⁵⁰⁷ Globalement, Hervé Mouillebouche a relevé que « la précision de ces illustrations à grande échelle est toutefois peu satisfaisante. En les superposant aux plans cadastraux, on constate que seules les routes et les distances entre les stations sont à une échelle fixe. Les villages et les châteaux semblent être des illustrations exécutées à main levée [...]. Les angles sont souvent simplifiés en angles droits, et les bâtiments tendent vers une symétrie qu'ils n'ont pas toujours en réalité. Les plans comportent parfois des erreurs. A Vianges, le second fossé de la maison forte n'est pas représenté. A Essey, le château de Villeneuve (...) est représenté deux fois, avec deux plans différents » (MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIIIe au XVIe s.*, p. 69).

Villes et châteaux mis en lumière : conclusion

On constate finalement une grande disparité dans la représentation des châteaux forts urbains bourguignons. Ceux qui étaient encore occupés par des soldats du roi au XVIIIe s. (Auxonne, Chalon-sur-Saône et Dijon) ont été fortement privilégiés par rapport aux autres ; pour quelles raisons ?

Tout d'abord, les auteurs ont figuré avant tout les grandes localités de la région, les plus importantes en terme d'habitants, de commerce, de patrimoine architectural et les sièges de l'administration royale. Cette situation se retrouve pour toutes les provinces du royaume (chez Beaulieu, Chastillon, Tassin, etc.) mais aussi à l'étranger (Münster, Braun...).

Ensuite, les châteaux d'Auxonne, Chalon et Dijon conservant encore une activité militaire, on y faisait des travaux expliqués et recensés par des plans annuels. Ceux-ci étaient de véritables outils d'aménagements au quotidien dont Vauban codifia strictement la réalisation, conduisant à leur uniformisation poussée. Ils constituent les sources iconographiques les plus précieuses car les plus fiables et détaillées. Ils renseignent ainsi précisément sur l'architecture des édifices mais aussi sur le cadre de vie quotidien de leurs occupants en révélant l'organisation des bâtiments internes.

A l'abondance des figurations de ces trois châteaux royaux, s'ajoute une diversité qui n'existe pas pour les autres places : plans généraux des édifices, plans particuliers d'un de leurs éléments (fortification ou bâtiment), atlas, gravures par des artistes, représentation dans les plans des villes de toutes sortes (plans en relief, géométral, profil, cavalier, en perspective).

Les ingénieurs du roi représentent la majorité des auteurs des représentations des châteaux urbains. Ce n'est guère étonnant puisque, depuis l'époque d'Henri IV, ce travail cartographique était inhérent à leur fonction. Mais certains réalisèrent également des vues publiées en recueil destinées à un plus large public.

En outre, les représentations des châteaux d'Auxonne, Chalon et Dijon, par leur diversité et leur abondance, sont les seules à témoigner de l'intégralité de l'évolution de la cartographie du XVIe au XVIIIe s. Elles rendent ainsi compte d'une continuelle recherche de perfectionnement de la tradition. Les plans en perspective et les vues cavalières en usage depuis la Renaissance privilégiaient un point de vue unique, insuffisant pour l'usage militaire. Les plans coupes, profils et élévations détaillés des places offrirent ensuite une lecture plus

précise mais encore partielle des sites. Les atlas, plans généraux des châteaux et plans des villes permettaient une appréhension plus complète. Les plans en relief, enfin, constituèrent un aboutissement en remédiant aux carences de la cartographie traditionnelle : ils offraient une vision globale des lieux, en révélant surtout immédiatement au lecteur la dénivellation du relief, si primordiale pour la défense des places.

Ce perfectionnement de la représentation des châteaux avec le temps est corrélé au contexte éclairé du siècle des Lumières. Cette époque alliant sciences et techniques fut également celle des grandes enquêtes statistiques parmi lesquelles les atlas et les plans en relief ont toute leur place⁵⁰⁸. De plus, comme l'a résumé Catherine Bousquet-Bressolier, « la carte devient un outil de l'aménagement du territoire dont l'ingénieur est le principal acteur⁵⁰⁹ ». On ne s'étonnera donc pas de trouver au XVIIIe s. la grande majorité des représentations des châteaux urbains sous l'Ancien Régime. Si ceci s'explique au niveau national par l'essor de la cartographie militaire, une autre raison s'ajoute spécifiquement pour la Bourgogne. Les Etats de cette province ont eu le souci constant de faire réaliser des plans et des cartes (Delisle, Cassini, Seguin, Gauthey) de grande qualité⁵¹⁰.

Cette initiative des Etats bourguignons révèle l'âpre compétition à laquelle se livrèrent les militaires (ingénieurs du roi) et les civils en matière de cartographie au XVIIIe s⁵¹¹. C'est d'ailleurs à ce développement de la cartographie civile que l'on doit la plupart des représentations (plus ou moins fidèles) de tous ces châteaux urbains dépourvus de fonction militaire. L'iconographie civile trouve ses racines à la Renaissance, époque où l'imprimé permit d'amorcer une démocratisation de l'image⁵¹² à laquelle n'échappèrent pas les représentations des châteaux des grandes villes. L'essor de la cartographie civile au siècle des Lumières témoigne d'une appropriation croissante de l'espace urbain.

⁵⁰⁸ GILLE (Bertrand), *Les sources statistiques de l'histoire de France : des enquêtes du XVIIIe siècle à 1870*, Genève, Droz, 1980 (1964), p. 46-99.

⁵⁰⁹ BOUSQUET-BRESSOLIER (Catherine), « Cultures et codification du paysage », *Le paysage des cartes: genèse d'une codification. Actes de la 3^e journée d'études du Musée des Plans-Reliefs, Paris, Hôtel des Invalides, 19 novembre 1998*, Paris, Musée des Plans-Reliefs, 1999, p. 15.

⁵¹⁰ DAINVILLE (François de), « Cartes de Bourgogne du XVIIIe siècle », *La cartographie reflet de l'histoire*, p. 59.

⁵¹¹ PELLETIER (Monique), « Formation et missions de l'ingénieur géographe militaire », *L'œil du cartographe*, p. 73-90.

⁵¹² BOUSQUET-BRESSOLIER (Catherine), « Portraits de villes et recueils de plans (XVIe et XVIIe siècles) : force de l'image et éducation », *Portefeuilles de plans*, p. 79.

Naissance et représentation des châteaux forts urbains : conclusion

Le couple château-ville constitue un héritage médiéval. Le développement de l'urbanisme en Bourgogne fut fortement marqué par les villes d'accession d'origine féodale : un peu plus de la moitié des sites étudiés sont des peuplements castraux. Ceux-ci ont donc grandement contribué à la naissance d'un second réseau urbain au Moyen Age. Ce second réseau se superposa au premier qu'il a complété en ré-encadrant le territoire, dans le contexte de l'essor démographique et économique de la fin du Xe et du XIe s. Le succès des peuplements castraux fut étroitement lié à l'octroi de chartes de franchises ou de communes. Le château urbain bourguignon type était implanté sur une élévation naturelle et était d'origine publique. Les différentes autorités cherchaient ainsi à défendre une localité et ses environs mais aussi à matérialiser leur domination sur un territoire vaste.

L'urbanisme bourguignon a aussi été marqué par les villes d'accession d'origine monastique. Elles représentent une part importante des localités dépourvues de château mais dont les fortifications urbaines en font des villes-châteaux. Parmi celles-ci, les localités d'origine monastique se distinguent par le développement qu'elles ont connu, à l'instar de Cluny.

Enfin, troisième configuration, le château fut implanté dans une ville déjà formée et développée. Dans ce cas relativement fréquent (presque 1/3 des sites étudiés), l'édifice n'était pas au cœur de la cité mais greffé généralement contre l'enceinte urbaine qu'il cherchait ainsi à contrôler. Dans les principales localités bourguignonnes (Autun, Auxonne, Beaune, Chalon, Dijon, Mâcon), ce château assez tardif fut un second château, la plupart du temps un édifice royal visant à supplanter, en puissance et en autorité, un édifice ducal.

L'importance de certains édifices par rapport à d'autres se retrouve dans la mise en lumière qui en fut faite à travers l'iconographie. L'essor de la cartographie, civile et militaire à l'époque des Lumières conduisit à une sur-proportion et à une diversité des représentations des édifices encore militairement actifs dans des localités majeures : les châteaux d'Auxonne, de Chalon-sur-Saône et de Dijon. Cette situation témoigne d'une appropriation croissante de

l'espace urbain et de ses édifices. Intéressons-nous justement au sort réservé par les différentes autorités aux châteaux urbains à partir de la fin du XVIIe s.

2^{ème} partie :

Les châteaux urbains au cœur des guerres

Après l'étude des sites à travers leur ancrage dans la société, intéressons-nous à leur histoire à l'époque moderne et plus précisément en temps de guerre. Il ne sera pas question de retracer, dans le détail, tous les troubles que connut chaque localité. Il s'agira d'étudier les relations entre les châteaux et les villes durant des moments particulièrement marquants de l'histoire de France et du devenir des châteaux à l'ère moderne : les guerres de Religion au XVI^e s. et la Fronde au milieu du XVII^e s. Il convient toutefois de revenir, avant cela, sur un épisode qui marque le prélude de l'époque moderne en Bourgogne et eut des échos dans les événements belliqueux postérieurs : le rattachement de la province à la Couronne à la fin du XV^e s.

Prolégomènes :

**Mutations de frontière et
réorganisation du réseau castral
par Louis XI**

Comme l'a souligné la description des sites d'Auxonne, de Beaune et de Dijon dans le premier chapitre, le rattachement du duché de Bourgogne à la France suscita l'érection de trois puissantes forteresses voulues par Louis XI. Ce vaste programme de construction ne fut pas la seule action du souverain en matière de réorganisation défensive de la nouvelle province. Des châteaux furent touchés par cette mutation géopolitique de la fin du XVe s.

I. Les anciennes frontières du duché

Le rattachement de la Bourgogne à la France modifia le rôle stratégique de certaines zones de l'ancien duché. Les franges ouest, nord et sud de la région virent leur importance militaire fortement diminuer : d'espaces frontières avec le royaume de France à l'époque ducale, elles devinrent de simples contrées intégrées dans l'est du domaine de Louis XI¹ (fig. 75). Les châteaux n'avaient donc plus vocation de sentinelles défensives ou, du moins, ce rôle ne réapparaîtrait qu'en cas de conflit franco-français comme ce sera le cas lors de la Ligue. Cette modification géopolitique de la Bourgogne eut divers impacts sur les éléments fortifiés des villes.

Dans de nombreuses villes, les fortifications endommagées - voire détruites - lors de la conquête de la Bourgogne par Louis XI ne furent pas réhabilitées. Ce fut par exemple le cas dans l'extrême sud de la Bourgogne, à Cuiseaux. La localité fut totalement détruite, en juin 1478, par les Français dans leur lutte contre les partisans de la fille du Téméraire².

Néanmoins, Louis XI ne laissa pas dépérir tous les éléments fortifiés de sa nouvelle province. Il participa à la restauration des fortifications de certaines cités, telle Autun. En 1478, il permit aux Autunois « de prendre dans ses forêts des bailliages d'Autun et de Montcenis les bois nécessaires pour les réparations et fortifications de la ville, cité et faubourgs de Marchaux³ ». Pourquoi ce choix alors qu'Autun se trouvait bien loin de la nouvelle frontière orientale du royaume ? D'une part, la cité restait, depuis l'époque romaine, l'une des principales de la région, forte notamment de son évêché. D'autre part, en 1478, toute la Bourgogne n'était pas encore soumise à Louis XI ; soutenir la restauration de ces fortifications pouvait donc s'avérer utile pour les mois à venir. Enfin, Autun fut l'une des rares places à ne pas s'être révoltée lors de la conquête de 1477 à 1479⁴. Louis XI récompensait ainsi cette fidélité en permettant la restauration des enceintes, symboles et fiertés de la ville.

¹ Sur Louis XI, voyez notamment la biographie que lui a consacré Jean FAVIER, *Louis XI*, Paris, Favier, 2001.

² BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, Avallon, F.E.R.N., 1967-1968 (1775-1785), t. 4, p. 312.

³ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 2, p. 488.

⁴ Nuits-Saint-Georges, Tournus et probablement Avallon furent les autres rares villes à ne pas se révolter. LEGUAI (André), « La conquête de la Bourgogne par Louis XI », *AB*, t. 49 (1977), p. 9.

II. La nouvelle frontière orientale du royaume

La mort inattendue du Téméraire offrit à Louis XI une occasion unique de s'approprier l'héritage bourguignon. Il ne manqua pas ce rendez-vous historique et réalisa ainsi « la plus spectaculaire expansion du Domaine royal depuis la fin de la guerre de Cent ans⁵ ». Pour asseoir son autorité sur ce vaste territoire, le monarque mit sur pied une politique de réorganisation du réseau castral. Celle-ci s'articulait autour de deux axes complémentaires : constructions et destructions. Elle était, en outre, guidée par des raisons stratégiques définies par la nouvelle frontière orientale du royaume.

Tandis que les flancs nord, ouest et sud de l'ancien duché perdaient de l'importance, celui de l'est en gagnait. L'ancien espace constituant le cœur du duché et du comté de Bourgogne devenait une zone frontalière éminemment sensible face à l'Empire dont Marie de Bourgogne avait épousé le futur souverain. L'attention royale s'est logiquement portée à cet endroit. Le monarque y mena une politique spécifique vis-à-vis des châteaux urbains.

Suite à la révolte dijonnaise dite « la Mutemaque » du 26 juin 1477⁶, Louis XI décida de renforcer ses positions aux portes de la ville. Une ordonnance royale rendue le 31 août à Béthunes mentionnait une : « somme nécessaire pour les réparations et fortifications de notre chastel de Tallant⁷ ». Cette petite ville, située sur une éminence à 3 km au nord-ouest de Dijon, était stratégique pour parer à toute nouvelle rébellion de l'ancienne capitale ducal. Preuve supplémentaire de l'importance de cette place, une garnison permanente s'y installa⁸.

Comme évoqué précédemment, l'œuvre principale de Louis XI après la conquête de la Bourgogne fut l'érection des trois sœurs bourguignonnes : les châteaux de Dijon, Beaune et Auxonne. Parallèlement à ces constructions, une réorganisation défensive de cette région orientale s'opéra : d'autres fortifications furent délaissées, voire détruites. De cette manière, l'importante résistance de la région beaunoise, conclue par la capitulation de Beaune après cinq semaines de siège, poussa Louis XI à démolir plusieurs châteaux : ceux de Meursault,

⁵ LASSALMONIE (Jean-François), *La boîte à l'enchanteur : politique financière de Louis XI*, Paris, Ministère de l'économie des finances et de l'industrie, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002, p. 440.

⁶ LEGUAI (André), *Dijon et Louis XI (1461-1483)*, Dijon, Bernigaud et Privat, 1947, p. 50-60.

⁷ DE PASTORET (Emmanuel) (dir.), *Ordonnances des rois de France de la troisième race*, t. 18, Paris, Impr. Royale, 1723-1849, p. 284.

⁸ Elle se composait d'une vingtaine d'hommes (GARNIER (Joseph), « Le château de Talant, monographie », *MCACO*, t. 3 (1847-1852), p. 256).

Savigny-les-Beaune et Mimeure⁹. Ces destructions, justifiées par la fidélité de leurs possesseurs à Marie de Bourgogne, affaiblissaient toute nouvelle tentative de rébellion contre le roi. Parallèlement, elles renforçaient donc aussi l'emprise du château de Beaune sur cette portion de territoire.

Incontestablement, le val de Saône (fig. 76) fut la zone bourguignonne la plus touchée par l'action royale. Tandis que le château d'Auxonne s'élevait rapidement, on ne prêta pas attention à Pontailler. Un terrier réalisé vers 1530 révèle que le château, à l'exception de sa plus haute tour, était alors en ruines et que des « noyers occupent la motte »¹⁰. Si la venue des Ecorcheurs sur le site vers 1438 fut vraisemblablement à l'origine de cette situation, les combats liés à l'arrivée du roi en Bourgogne y contribuèrent sans doute aussi pour beaucoup. En tout cas, rien ne fut fait par les souverains pour remettre en état ce château situé à seulement 15 km au nord d'Auxonne.

De même, le château des ducs de Bourgogne à Saint-Jean-de-Losne ne pouvait pas faire ombrage ou menacer celui d'Auxonne. Charles le Téméraire avait établi un bail à rente perpétuel de l'édifice en faveur des moines de Cîteaux. La procédure d'aliénation entamée en 1469 ne s'acheva qu'en 1473 et Louis XI, devenu maître de la région, n'y changea rien¹¹.

Par contre, le monarque se préoccupa de Verdun-sur-le-Doubs située à un point stratégique au confluent de la Saône et du Doubs. Malgré une tour abattue en 1415, le château était encore debout et il eut même un rôle actif dans la lutte contre Louis XI. Bien plus, la ville restait l'une des dernières poches de résistance en juin 1479, ce qui constitue une explication à la destruction d'une grande partie du château par le roi cette année là¹².

La politique de réorganisation du réseau castral fut donc guidée par la préoccupation de protéger la nouvelle frontière orientale. Elle se matérialisa par deux mouvements complémentaires : les constructions et les destructions d'édifices. D'un côté, Louis XI implanta à Auxonne, Beaune et Dijon trois forteresses qui, conçues pour répondre à la crise du boulet métallique, constituaient les plus puissants et solides châteaux urbains de la région.

⁹ MOUILLEBOUCHE (Hervé) (dir.), *L'habitat fortifié en Bourgogne (Côte-d'Or, Saône-et-Loire)*, s. 1., CeCab, 2006, art. Meursault, Mimeure et Savigny-les-Beaune.

¹⁰ PHILIPPE (Michel), *La châtelainie de Pontailler aux XIVe et XVe siècles*, Paris, s. n., 1995, t. 1, p. 172.

¹¹ Délivrance du château par le duc aux abbés contre 24 livres de cens annuel et perpétuel en 1469, bail ratifié par Charles Le Téméraire en 1473 puis par les rois Louis XI et Charles VIII en 1478 et 1483, ADCO, 11H1051 et 11H1052.

¹² Lettre de Louis XI à Sigismond, duc d'Autriche, du 24 juin 1479, *Lettres de Louis XI, roi de France*, t. 8, p. 35-37.

En outre, le monarque participa à la restauration des enceintes urbaines endommagées par les combats de la longue campagne française en Bourgogne. Ce souci des fortifications urbaines est un élément supplémentaire témoignant de l'importance des villes dans la défense de la région nouvellement conquise.

Cependant, d'un autre côté, la conquête de la Bourgogne marqua le début de la fin pour les fortifications de plusieurs villes. D'une part, des murailles d'agglomérations révoltées contre le roi ne furent pas restaurées après leur soumission. D'autre part, le souverain fit abattre les châteaux des villes et des seigneurs qui l'avaient longtemps combattu. Toutefois, cette politique ne doit pas être assimilée à une simple revanche de la part de Louis XI. Un double objectif le guidait. Premièrement, il détruisait des châteaux qui ne pouvaient être utiles à ses troupes¹³. Il ne fallait pas que des lieux fortifiés puissent servir de refuge aux résistants à son autorité. Deuxièmement, l'étude de la position géographique des édifices démolis révèle que le roi détruisit (ou abandonna dans le cas de Pontailler) des châteaux proches des forteresses qu'il érigeait. En d'autres termes, il se débarrassa d'édifices, urbains et ruraux, qui pouvaient servir de base à des sujets félons pour attaquer les nouveaux châteaux pendant leur longue phase de construction, c'est-à-dire quand ils étaient encore vulnérables. Immédiatement et pour l'avenir, raser les édifices aux alentours renforçait la puissance des forteresses et leur domination sur les territoires environnants. En définitive, la politique de réorganisation du réseau castral de Louis XI s'articula autour des villes, clés de la Bourgogne.

En tout cela, la situation bourguignonne reflète celle des contrées ayant formé les Etats bourguignons. Ainsi, la résistance face à Louis XI fut au moins aussi intense en Comté, en Picardie, en Hainaut et en Flandre, c'est-à-dire dans toutes les possessions de la maison de Bourgogne à la mort de Charles le Téméraire (fig. 75)¹⁴. Les combats et les nombreux sièges mirent à mal dans ces régions tous les types de fortifications, tant urbaines que rurales. Parallèlement à ces destructions dues à la lutte pour la domination de ces territoires, Louis XI réalisa aussi des constructions imposantes. Il bâtit par exemple deux forteresses à Arras. Par ces édifices, l'objectif du monarque était le même qu'à Auxonne, Beaune et Dijon : imposer

¹³ DEMOTZ (Bernard) (dir.), *Les principautés dans l'Occident médiéval à l'origine des régions*, Turnhout, Brepols, p. 175.

¹⁴ BASIN (Thomas), *Histoire de Louis XI*, t. 3, liv. VI chap. I-XXIII et liv. VII chap I-VIII, Paris, Les Belles Lettres, 1963-1972 ;

SEE (Henri), *Louis XI et les villes*, Paris, Hachette, 1891, chap. VI (Louis XI et les villes de Franche-Comté) p. 274 et suiv. ;

GRESSER (Pierre), *Le crépuscule du Moyen Age en Franche-Comté*, Besançon, Cêtre, 1992, p. 49-80 pour la résistance face à Louis XI, p. 244-255 pour les fortifications endommagées ou rasées.

son autorité et tenir la ville en respect¹⁵. Si le but fut atteint en Bourgogne, il n'en fut pas toujours de même dans les autres localités.

La conquête de la Bourgogne par Louis XI marqua, somme toute, une réorganisation du réseau castral urbain par le monarque. Le second temps fort belliqueux pour les châteaux urbains s'inscrit dans le dernier tiers du XVI^e s. Les guerres de Religion puis la Ligue n'épargnèrent aucune contrée bourguignonne ; partout les châteaux furent au cœur des troubles.

¹⁵ FAUCHERRE (Nicolas), *Les citadelles du roi de France sous Charles VII et Louis XI*, s. l., s. n., 1993, t. 2, p. 57-58.

Chapitre 3 :

Les guerres de Religion et la « guerre des châteaux » : de la solidarité à l'opposition

Quel fut le rôle des châteaux forts urbains pendant les affrontements du XVI^e s., c'est-à-dire pendant les guerres de Religion et la Ligue ? Si ces deux conflits sont indéniablement liés, tant par leur chronologie que par leur fondement religieux, il convient néanmoins de les distinguer. Ils relèvent en effet de problématiques distinctes, particulièrement en Bourgogne, comme le montreront les paragraphes qui vont suivre sur l'histoire de chacun de ces deux conflits.

Des recherches de grande ampleur ont déjà été menées sur les guerres de Religion et la Ligue. Pour une approche nationale, on s'est référé notamment aux ouvrages d'Arlette Jouanna, en particulier *La France du XVI^e siècle 1483-1598* et *Le devoir de révolte. L'Histoire de la France : l'affirmation de l'Etat absolu 1515-1652*, de Joël Cornette, met en relief l'évolution des souverains successifs face à ces troubles¹⁶.

Pour la Bourgogne spécifiquement, la thèse pionnière d'Henri Drouot, *Mayenne et la Bourgogne 1587-1596*¹⁷ constitue un ouvrage phare. Charles de Lorraine, duc de Mayenne, fut le meneur de la Ligue en Bourgogne, dont il était le gouverneur, mais aussi au niveau national. En complément, pour une vision plus locale, *l'Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun* d'Hippolyte Abord et *l'Histoire des guerres du calvinisme et de la Ligue dans l'Auxerrois, le Sénonais et les autres contrées qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne* d'Ambroise Challe sont deux ouvrages de référence : ils utilisent à la fois les récits des contemporains de l'époque et les archives dont certaines pièces ont aujourd'hui disparu. La *Description générale et particulière du duché de Bourgogne* d'Edme Béguillet et de Claude Courtépée fournit un récit, plus ou moins bref, des événements survenus dans chaque localité lors des guerres de Religion et de la Ligue. Néanmoins, on préférera généralement se référer aux autres ouvrages déjà cités qui s'appuient sur l'étude, généralement exhaustive, des archives.

A cela, s'ajoutent les témoignages de l'époque : pièces d'archives (délibérations municipales notamment) et récits des contemporains assez nombreux. L'un des plus précieux est le *Journal de Gabriel Breunot conseiller au Parlement de Dijon*. C'est un document d'une grande valeur, réalisé par un robin remarquablement attentif aux événements dijonnais, bourguignons et plus lointains. Il fournit une information abondante, au jour le jour, notée sans retard, sauf à de rares exceptions, pour les années 1575 à 1602¹⁸. Il offre une vision critique, le plus souvent sûre, comme on peut s'en rendre compte en la confrontant aux

¹⁶ Le chapitre 4 (p. 111 à 146) est consacré à la période allant « des guerres de religion au règne de Henri IV 1562-1610 ».

¹⁷ Pour les références complètes des ouvrages, se référer à la bibliographie.

¹⁸ Il ne reste que trois fragments de son journal qui couvrent seulement les années 1575-1578 et 1593-1602.

registres municipaux et à ceux du Parlement. Breunot apporte un complément aux registres du Parlement. Comme tout chroniqueur contemporain, il juge les hommes et les événements de son point de vue mais avec une remarquable capacité d'objectivité.

A l'inverse, d'autres témoignages contemporains sont à utiliser avec de réelles précautions : leurs auteurs montrent souvent un vrai parti pris comme par exemple le royaliste Guillaume de Saulx-Tavannes. Ses *Mémoires des choses advenues en France ès guerres civiles*, couvrant la période 1560-1596, est une auto-apologie camouflée. Ce lieutenant-général, évincé en 1595, voulait démontrer l'injustice qui lui fut faite en étalant ses mérites et en passant sous silence ceux de ses ennemis personnels, y compris au sein de son parti. Néanmoins, on peut souvent identifier les exagérations de l'auteur et l'ouvrage reste le témoignage de l'homme qui commandait au nom du roi la Bourgogne antimayenniste. A l'inverse, les *Mémoires de Gaspard de Saulx seigneur de Tavannes* offrent une vision ligueuse des faits. Toutefois, il ne s'agit que de souvenirs sur ce maréchal de France, rédigés par son fils cadet qui y inclut de longues digressions sur sa propre carrière. Son récit souffre d'un profond désordre chronologique des faits relatés selon une version mayenniste. Néanmoins, il constitue une source précieuse quant à la psychologie de son auteur qui fut lieutenant de Mayenne en Bourgogne de 1592 à 1595. En outre, malgré son aigreur, l'auteur, avec le recul du temps, porte un jugement relativement lucide sur le sens des événements qu'il a vécus¹⁹.

Avec le seul exemple des écrits des Tavannes, on comprend qu'il existe souvent plusieurs variantes à la relation d'un événement. Quand une seule version d'un épisode existe, celui-ci a quand même été rapporté malgré son caractère polémique. Il n'est alors pas à prendre à la lettre ; il montre l'esprit de propagande inhérent à la plupart des témoignages de l'époque qui visaient à discréditer le parti adverse.

Le développement qui suit n'a pas la prétention de relater l'intégralité des événements des guerres de Religion et de la Ligue en Bourgogne ; cela a déjà été réalisé de belle manière par les ouvrages cités précédemment. L'objectif ici est d'appréhender les relations entre les villes et les châteaux au cours de ces événements, de l'union solidaire à la franche opposition.

¹⁹ JOUANNA (Arlette), *Le devoir de révolte*, Paris, Fayard, 1989, p. 195-196.

Malgré des sources et une bibliographie relativement importantes, les rapports entre les villes et les forteresses n'ont pas pu être mis à jour dans tous les sites²⁰. Certains édifices, comme le donjon de Cravant, ont sans doute joué un rôle dans les affrontements, vu leur caractère militaire, mais les témoignages font défaut. A l'inverse, d'autres comme le château abbatial de Paray-le-Monial n'ont été vraisemblablement que très peu impliqués dans les événements compte tenu de leur nature propre²¹.

Même s'il ne restait que quelques morceaux d'un édifice, celui-ci pouvait quand même être utilisé par les protagonistes du conflit. Ce fut le cas du château de Cuisery dont la démolition est avérée depuis 1525 au moins²². Cependant, tout ne fut pas détruit et les caves de l'ancienne forteresse servirent de prisons pendant les guerres de Religion²³. A Semur-en-Brionnais, lorsque les royalistes tentèrent de reprendre la ville aux ligueurs en juillet 1595, celui qui commandait les partisans de Mayenne sur place s'était réfugié au château « dans les ruines duquel il s'étoit fortifié et enclos²⁴ ».

Quoi qu'il en soit, de manière générale, les châteaux furent au cœur des rivalités et des luttes de pouvoir pendant les décennies de troubles à la fin du XVIe s. L'enjeu était alors de se rendre maître d'un château car on obtenait du même coup le contrôle du territoire qui en dépendait. De plus, la Ligue spécifiquement constitue une révolte de grandes familles du royaume qui avaient généralement la main mise sur les châteaux, en particulier ceux des villes dans lesquelles se trouvait d'ailleurs l'argent nécessaire au combat. Cette place centrale des forteresses poussa Henri Drouot à renommer la Ligue la « guerre des châteaux²⁵ ». En effet, partout les combats touchaient aux édifices. Si les châteaux ruraux étaient concernés par les affrontements, leurs homologues urbains l'étaient plus encore car les villes elles-mêmes représentaient des enjeux particuliers. Comme le soulignait Henri Drouot, « plus encore que la garde du plat-pays, et des châteaux, celle des places importait. Contrôler, renouer les dévouements, les garnisons, les murs mêmes, imposer aux villes les capitaines choisis, l'œuvre, en 1591-1592, ne fut peut-être pas méthodiquement menée : on la sent cependant

²⁰ C'est notamment le cas pour Arc-en-Barrois, Cuiseaux, Coulanges-sur-Yonne, Cravant, Is-sur-Tille, Pontailler-sur-Saône, Saulieu et Vermenton. Pour ces sites, aucun document n'informe sur le rôle du château pendant les troubles.

²¹ Par exemple, lors de la tentative royaliste sur Paray-le-Monial le 27 avril 1594, il n'est pas fait mention du château (GREGAINE (Jean), « Journal de Jean Grégaïne », *MSE*, t. 38 (1910), p. 44-45).

²² En avril 1525, une enquête fut réalisée au sujet de la démolition du château déjà en grande partie délabré. Un habitant déposa que le capitaine châtelain, Jehan Ragon, prenait alors des pierres de l'édifice pour reconstruire les moulins de la Seille (ADCO, B1019, cité par GUILLEMAUT (Lucien), *Notice historique sur Cuisery et son canton*, Louhans, La Bresse louhannaise, 1908, p. 8-9).

²³ GUILLEMAUT (Lucien), *op. cit.*, p. 9.

²⁴ GREGAINE (Jean), *op. cit.*, p. 65.

²⁵ DROUOT (Henri), *Mayenne et la Bourgogne 1587-1596, contribution à l'histoire des provinces françaises pendant la Ligue*, Paris, Picard, 1937, t. 1, p. 327-333.

dans la plus petite forteresse, entreprise ou préparée²⁶ ». On comprend dès lors l'importance, pour chaque camp, des villes dans lesquelles il fallait se rendre maître du château. En ce sens, les fortunes des uns et des autres furent diverses : tantôt la garnison du château et la ville se rangeaient ensemble dans le même camp, tantôt ils prenaient des options différentes aboutissant à une confrontation.

²⁶ DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 2, p. 89.

I. Les châteaux urbains pendant les guerres de Religion

Les guerres de Religion correspondent à une série de conflits, assimilés à des guerres civiles, qui opposèrent catholiques et protestants calvinistes de 1562, année de la promulgation de l'édit de Nantes, jusqu'à la fin du XVI^e s., avec de brèves périodes de paix²⁷. Ces guerres civiles françaises s'inscrivaient dans un contexte européen de querelle religieuse prenant ses racines dans l'émergence de la Réforme au début du XVI^e s.

En France, le pouvoir royal mena assez vite une politique de persécution, initiée par François I^{er} et Henri II. Le massacre d'une assemblée huguenote à Wassy (le 1^{er} mars 1562) marqua le début des guerres de Religion : les protestants s'armèrent et s'emparèrent de nombreuses villes. Le conflit prit vite une dimension supplémentaire : il se doubla d'une lutte entre les grands seigneurs du royaume qui cherchaient à accroître leur autonomie et à placer le pouvoir royal sous leur influence. Les conflits se succédèrent ainsi pendant plusieurs décennies, sous la double forme d'affrontements religieux et politiques.

En Bourgogne²⁸, la Réforme apparut à l'aube des années 1530 et les premières persécutions, dans diverses villes de la province²⁹, la décennie suivante. Les combats de la première guerre de Religion touchèrent, dès mai 1562, le sud de la Bourgogne avec des saccages à Mâcon et à Chalon-sur-Saône puis à Tournus, Marcigny et Cluny. La réaction du lieutenant-général de la province, Tavannes, permit d'empêcher la propagation du mouvement à Dijon, Beaune et Autun. De façon similaire, les affrontements suivants visèrent préférentiellement les villes et les localités où l'empreinte religieuse était intense³⁰. On comprend dès lors que les châteaux urbains jouèrent un rôle pendant les guerres de Religion, même si leurs homologues ruraux furent aussi concernés par ces conflits comme l'a montré Hervé Mouillebouche (fig. 77)³¹.

²⁷ On distingue traditionnellement la première guerre en 1562-1563, la seconde en 1567-1568, la troisième de 1568 à 1570, la quatrième en 1572-1573, la cinquième de 1574 à 1576, la sixième en 1576-1577, la septième en 1579-1580, la huitième de 1585 à 1598 (JOUANNA (Arlette), *op. cit.*, p. 341-648).

²⁸ RICHARD (Jean) (dir.), *Histoire de la Bourgogne*, Toulouse, Privat, 1984, p. 221-224.

²⁹ Notamment à Montcenis, Mâcon, Autun, Arnay-le-Duc, Tournus, Semur-en-Auxois.

³⁰ Comme Cluny, Auxerre, Vézelay, La Charité-sur-Loire.

³¹ Des gentilshommes ayant embrassé la cause réformiste utilisaient leur château comme des lieux de prêche. Ce fut notamment le cas de Conforgien dans les environs de Saulieu, de la Nucle près d'Autun et de Vaux-Jaucourt dans l'Avallonnais (RICHARD (Jean) (dir.), *op. cit.*, p. 224).

L'interrogation sur la place des châteaux urbains dans les affrontements pose en fait la question des relations de ces édifices et de leurs hommes avec les villes et leurs habitants. Selon les localités, ces rapports furent variés, s'inscrivant dans la bonne entente et la solidarité ou, au contraire, dans la mésentente et l'opposition.

1) De bonnes relations entre le château et la ville

Les bonnes relations entre la garnison d'un château et une ville pendant les guerres de Religion apparaissent de plusieurs manières. Elles se traduisaient par une union défensive entre le château et la ville face aux assaillants ; ce fut le cas à Noyers-sur-Serein. Il s'agit de l'une des localités bourguignonnes où les changements de domination se répétèrent le plus souvent pendant les guerres de Religion. Durant les années 1560, c'était une place protestante³² puis, de 1568 à 1592, les catholiques et les protestants la prirent trois fois chacun alternativement, sans compter les tentatives inabouties³³. Au cours de ces événements, les relations entre la ville et les hommes du château furent bonnes, marquées par l'entraide.

Ce mouvement d'union défensive pouvait même, dans un certain sens, être initié par le pouvoir royal comme à Marcigny. En 1567, le roi Charles IX ordonna de réparer le château de la localité, notamment son pont-levis et ses casernements. La campagne de travaux toucha simultanément la ville avec la fortification du port et l'érection de la tour dite Milan-Perle, haute de cinq étages. Ces efforts, unissant défensivement la ville et le château, s'avérèrent néanmoins vains face aux passages de troupes en 1570 et 1576³⁴.

A défaut de renforcer à la fois les défenses de la ville et du château, on s'attachait seulement à celle de l'édifice ; ce fut par exemple le cas à Talant. Au début des guerres de Religion, le château n'était défendu que par un capitaine et quatre soldats. Cette faible

³² Le 6 novembre 1565, Louis de Bourbon, prince de Condé, épousa Françoise d'Orléans et devint seigneur de Noyers. En 1568, se sentant menacé, Condé s'y réfugia avec sa famille et y effectua d'importants travaux pour fortifier la place (BnF, ms. fr. 15547, f° 313 et ms. fr. 15548, f° 37, 73, 83 et 114 (cités par CAYOT (Fabrice), *op. cit.*, vol 1, p. 73)

³³ CHALLE, (Ambroise), *Histoire des guerres du calvinisme et de la Ligue dans l'Auxerrois, le Sénonais et les autres contrées qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne*, Auxerre, G. Perriquet, 1863-1864, t. 1 p. 32, 207, 223, 259, 260, t. 2 p. 76, 111, 113, 150-151, 162-163, 173.

³⁴ BERTHAULT (Léonard) et CUSSET (Pierre) (impr.), *L'illustre Orbandale (ou l'histoire ancienne et moderne de la ville et cité de Chalon-sur-Saône enrichie de plusieurs recherches curieuses et divisée en éloges)*, Lyon, Cusset, 1662, t. 1, suppl., p. 44-47 ;

DEROST (Jean-Baptiste), « Le canton de Marcigny : géographie et histoire », *BSB*, mai 1935, p. 213.

garnison fut renforcée avec la persistance des troubles en 1569 et 1575³⁵. Autrement dit, le château apparaissait comme une base militaire pensée et voulue par le souverain comme protectrice pour la localité.

Au-delà de cette perception par le roi, on constate que la population pouvait, elle aussi, appréhender le château comme un abri ; c'est ce que révèle l'exemple de Coulanges-la-Vineuse. En février 1568, lorsque les protestants (en la personne d'un lieutenant du prince de Condé) se présentèrent aux portes de la ville, les habitants cherchèrent à protéger des pillages à venir leurs biens les plus précieux. Entre autres, ils mirent à l'abri la statue en argent de saint Christophe (patron de leur paroisse) dans le lieu qui leur paraissait le plus sûr de la ville : le puits du château³⁶. L'édifice renfermait ainsi un emblème fort de la cité. Les Coulangeois durent sortir la précieuse statue de sa cachette et la donner aux assaillants pour être épargnés³⁷.

Dans les cas d'union entre la garnison et la ville, le château avait parfois une place particulière dans les combats urbains. Il en fut ainsi à Bourbon-Lancy où il fut la dernière prise des assaillants. Cette localité fut prise dès 1567³⁸. Le dimanche 28 septembre, des Huguenots arrivèrent à Bourbon-Lancy par les faubourgs avant d'entrer dans la ville elle-même. Ils causèrent des dégâts au prieuré, à l'hôpital, à la collégiale, au presbytère, dans plusieurs églises et chapelles. Puis ils portèrent leurs efforts sur le point le plus élevé et le mieux protégé de la ville : le château. Selon le procès-verbal dressé en 1567, l'édifice aurait été saisi en plein après-midi par une dizaine d'hommes seulement. Cette petite poignée de Huguenots aurait suffi à prendre l'édifice grâce à la complicité de quelques Bourbonnais, dont Tassin Turet capitaine et concierge du château. Si cette relation des événements par des catholiques est sujette à caution, elle témoigne en tout cas de la chronologie des faits. Si l'édifice ne fut pas la première cible des huguenots, cela tint peut-être simplement à la topographie du site. En effet, le moyen le plus facile pour atteindre le château était d'y accéder en traversant la ville auparavant. Toutefois, en étant l'ultime prise des assaillants, l'édifice symbolisait la prise de la ville.

³⁵ GARNIER (Joseph), « Le château de Talant, monographie », *MCACO*, t. 3 (1847-1852), p. 261.

³⁶ LEBEUF (abbé Jean), *Histoire de la prise d'Auxerre par les Huguenots*, Auxerre, J. B. Troche, 1723, p. 400.

³⁷ RIBIERE (Hippolyte), « Coulanges-la-Vineuse », *BSSY*, t. 4 (1850), p. 129.

³⁸ Procès verbal des « violences et excez commis par les gens de la religion prétendue réformée à Bourbon-Lancy en 1567 », pièce d'archive conservée dans la série G des archives de Moulins dans la seconde moitié du XIXe s., aujourd'hui introuvable (peut-être déplacée aux archives départementales). Document retranscrit dans LEX (Léonce), *Notes et documents pour servir à l'histoire du département de Saône-et-Loire*, Mâcon, Bellemand, 1887, chap. XIV, p. 66-69. Une copie se trouve également à la mairie de Bourbon-Lancy dans un dossier regroupant les extraits des documents traitant de la ville depuis ses origines.

Dans un esprit similaire, la dimension symbolique d'un château faisait de l'édifice une cible de choix dans la ville. De cette manière, les restes du château de la Motte-Forte à Arnay-le-Duc connurent une attaque peu avant la célèbre bataille survenue aux portes de la ville en 1570³⁹. Depuis 1566, la ville était l'une des rares localités de Bourgogne où une Eglise réformée était tolérée⁴⁰. Pourtant, c'est bien du passage des troupes protestantes qu'Arnay souffrit en 1569. Les soldats s'attaquèrent à la grosse tour du château de la Motte-Forte, la plus importante tour d'Arnay. Le château, tombant en ruines depuis le XIV^e s., avait été confié à cette époque aux habitants (contre un cens perpétuel). Ces derniers avaient entreposé là des coffres contenant les archives de la ville, signe que l'hôtel de ville s'y était installé⁴¹. En 1569, les troupes protestantes s'engouffrèrent dans les salles de la grosse tour et s'en prirent aux archives⁴². Il y avait dans ce geste une portée symbolique. Les archives constituent le passé d'une ville. En conservant ces précieux documents et en servant d'hôtel de ville, le château devenait le symbole de la ville ; s'en rendre maître, c'était dès lors prendre la ville. Mais surtout, les archives contenaient l'attestation des droits de la commune (charte de franchises, traités passés avec le seigneur pour d'autres droits, etc.). En s'y attaquant, les assaillants cherchaient à dépouiller la ville de son essence même et à la réduire.

2) Des relations tendues et conflictuelles

Si les bonnes relations entre les châteaux et les villes étaient fréquentes au temps des guerres de Religion, les tensions l'étaient tout autant. Elles prenaient la plupart du temps la forme de violences. Selon les témoignages contemporains, celles-ci furent particulièrement marquées à Bar-sur-Seine, située sur la route reliant Paris à Dijon⁴³. Prise à de multiples

³⁹ Elle eut lieu au cours de la troisième guerre de Religion (août 1568- août 1570). Au printemps 1570, les forces huguenotes, commandées par Coligny, entreprirent « une grande marche dévastatrice » dans le sud du royaume avant de remonter la vallée du Rhône et d'atteindre la Bourgogne. Le 27 juin, une bataille opposa troupes protestantes et catholiques à Arnay-le-Duc. Au terme du combat, les hommes de Coligny en sortirent vainqueurs et purent poursuivre leur route jusqu'à La Charité-sur-Loire (JOUANNA (Arlette), *La France au XVI^e siècle*, Paris, PUF, 1997 (1996), p. 456-457).

⁴⁰ Par la paix de Beaulieu en 1576, le roi attribua aux Huguenots des places de sûreté dans le royaume, dont Arnay (CORNETTE (Joël), *Histoire de la France : l'affirmation de l'Etat absolu 1515-1652*, Paris, Hachette, 2003 (1992), p. 126 ; LAVIROTTE (Justinien Paul César), *Annales de la ville d'Arnay-le-Duc en Bourgogne*, Arnay-le-Duc, Amis du Pays d'Arnay, 2001 (1837), p. 56).

⁴¹ L'hôtel de ville occupa la tour de la Motte-forte jusque vers 1788 comme cela sera expliqué dans le chapitre consacré aux mutations des châteaux urbains dans la 3^{ème} partie.

⁴² LAVIROTTE (Justinien Paul César), *op. cit.*, p. 57.

⁴³ Les principales sources pour l'histoire de Bar sont les *Mémoires* de Jacques Carorguy. Greffier du bailliage de Bar-sur-Seine, celui-ci réunit dans cet ouvrage des notes certainement prises au fur et à mesure des événements.

reprises par les Huguenots et les Catholiques, cette localité fut le théâtre quasi incessant des plus horribles atrocités, et ce très précocement. Dès 1562, les protestants occupèrent Bar et semèrent le trouble parmi sa population⁴⁴. Les récits de ces événements mettent en avant la cruauté de tous les protagonistes, y compris des catholiques. Parmi eux, le procureur du roi Ralet se distingua particulièrement : il aurait supplicié et tué plusieurs habitants huguenots, dont son propre fils. Il aurait ensuite lui-même été mis à mort par les troupes protestantes avant que celles-ci ne soient chassées de la ville⁴⁵. Cette reprise de Bar fut un véritable massacre et des centaines d'habitants périrent⁴⁶. L'exemple barrois, s'il reste assez extrême pour la Bourgogne, ne constituait toutefois pas une exception dans la France de l'époque. Comme l'a souligné Arlette Jouanna, « cette première guerre [de Religion] a été marquée par des violences sauvages [...]. Les mutilations sexuelles, l'éventration, le dépiècement des cadavres y témoignent de la volonté de faire perdre toute figure humaine à l'ennemi ; l'adversaire que l'on poursuit en lui n'est autre que Satan⁴⁷ »

Selon Pithou, témoin des événements de Bar, les relations entre la ville et la garnison du château expliquent cette prise sanglante. Pour lui, la mésentente entre Jean le Semonneux, qui tenait le château, et le capitaine Freniz, qui occupait la ville, était à l'origine des faits. Face à l'assaut catholique, ce capitaine s'enfuit avec une partie de ses hommes, facilitant ainsi la prise de Bar et de sa forteresse⁴⁸.

A la fréquente opposition par la violence physique, s'ajoutait parfois des actions davantage chargées d'une violence plus symbolique mais à laquelle les habitants étaient particulièrement sensibles. L'opposition entre les hommes installés dans le château de Chaumont-lès-Châtillon, dit le châtelot, et la population au cours de l'été 1576 s'inscrit dans cette perspective⁴⁹. L'édifice était alors occupé par Martin Legrand, secrétaire du frère du roi

Ces propos sont particulièrement animés, colorés, vivement écrits et particulièrement précieux (car rares) sur les réactions des habitants. Bien que rédigées après les faits en deux fois, ces mémoires constituent un bon témoignage sur la perception de la guerre dans la ville de Bar, située sur la route reliant Dijon à Paris.

L'autre source, plus tardive, est la *Décade historique de Langres, archidiaconé de Bar-sur-Seine* écrite au milieu du XVII^e s. par le père Jacques VIGNIER. Cette œuvre est précieuse car l'auteur a consulté des documents aujourd'hui disparus tel que les *Recherches sur l'histoire de Bar-sur-Seine* de Jean de LAUSSEROIS, procureur au bailliage de Bar de 1582 à 1615.

⁴⁴ CHALLE (Ambroise), *op. cit.*, t. 1, p. 93.

⁴⁵ THOU (Jacques-Auguste de), *Histoire universelle de Jacques Auguste de Thou depuis 1543 jusqu'en 1607*, Londres, s. n., 1734, liv. XLII.

⁴⁶ BnF, fr. 5995, f° 229 (*Décade historique de Langres, archidiaconé de Bar-sur-Seine*).

⁴⁷ JOUANNA (Arlette), *op. cit.*, p. 409.

⁴⁸ PITHOU (Nicolas), *Histoire ecclésiastique de la ville de Troyes capitale du conté et du pays de Champagne*, Troyes, Leroy, s. d., t. 1, p. 433-442. Le manuscrit original est conservé à la BnF coll. Dupuy.

⁴⁹ L'épisode est le sujet de l'opuscule *Le vray récit et discours par cy-devant avéré du fait énorme et plein de blasphèmes, d'aucuns soldats, advenu en la ville de Chastillon-sur-Seine, l'an 1576, contre une image de saint*

tenant pour le parti des huguenots au nom du duc d'Alençon. Ce dernier, parcourant la province, décida de séjourner dans la ville. Il y arriva le 5 juin avec ses gentilshommes et son importante armée. Selon un récit contemporain, ces hommes se livrèrent pendant 21 jours à des exactions, tant à Chaumont-lès-Châtillon, qu'à Châtillon et dans les villages voisins.

Les militaires procédèrent à une autre attaque contre la ville, plus symbolique. Les soldats de la suite du duc, chargés de la garde du châtelot, profanèrent l'un des emblèmes de la localité. Ils sortirent d'une niche de la porte Saint-Antoine de la ville une image du saint vénéré par la population. Ils l'affublèrent d'une arquebuse, d'un chapeau et de vêtements qu'ils changeaient régulièrement. Puis ils le placèrent, bien en vue, au niveau d'une porte de la ville, telle une sentinelle ; les habitants passant par là devaient s'agenouiller devant la statue. Ce qui n'était sans doute qu'un jeu pour eux, constituait, selon le récit qui en est fait, une incroyable profanation aux yeux des habitants scandalisés de cet acte d'impiété. Les militaires en vinrent ensuite aux armes : ils lapidèrent la représentation du saint et l'attaquèrent à coups d'arquebuse avant de la brûler. Quelques temps après, les habitants avaient replacé une image de saint Antoine sur la porte ; par ce geste, l'affront fait à la ville disparaissait.

Si la relation de l'événement s'avérait véridique, l'épisode apparaîtrait bien anecdotique face aux pillages et violences imposées à la même époque. Il révélerait en tout cas que les emblèmes de la ville (porte et saint protecteur) étaient des cibles privilégiées des occupants du château dans leur lutte contre la localité. Cependant, il convient de manier cet épisode rapporté par un contemporain avec précaution. En effet, son auteur, anonyme, pourrait avoir inventé, ou du moins exagéré, cette situation. Son récit pourrait n'être qu'une œuvre de propagande visant à diaboliser les Protestants dans le cadre de ce qu'Arlette Jouanna a décrit comme « le combat par la plume⁵⁰ ».

L'opposition entre le château et la ville au cours des guerres de Religion en Bourgogne ne se limita pas à des violences, qu'elles soient sanglantes ou davantage symboliques. Elle prit aussi la forme d'une confrontation en matière de pouvoir dans certaines localités. Ce fut le cas, dans le stratégique val de Saône, à Chalon-sur-Saône dont les Huguenots se rendirent maître dès 1562 avant d'en être repoussés⁵¹. La première confrontation entre la citadelle et la

Antoine qui étoit au-dessus d'une des portes de ladite ville. SURIREY (Gilles), « Des anciennes fortifications de Châtillon », *CC*, n° 187 (2004), p. 28-30.

⁵⁰ JOUANNA (Arlette), *op. cit.*, p. 409.

⁵¹ La principale source pour la fin du XVIe s. à Chalon est tout d'abord *L'illustre Orbandale*, document composite publié en 1662, qui est un recueil de « traictez » sur les institutions, l'histoire de Chalon et une

ville débuta au milieu des années 1570⁵². Une chaîne barraît alors la Saône pour empêcher les bateaux de passer sans être visités. Un arrêt du Conseil privé d'Henri III du 23 septembre 1574 en régla le contrôle : on placerait trois cadenas sur la chaîne en confiant une clé au bailli de Chalon, une au capitaine de la citadelle et une au maître des ports, ponts et passages de la ville. Cette répartition mettait sur un pied d'égalité la ville et la citadelle, parant théoriquement à tout conflit entre elles.

Pourtant, des soldats de la place forte rompirent et jetèrent dans la Saône le cadenas attribué au maître des ports. Ce dernier s'en plaignit et obtint une ordonnance royale en novembre 1575. Celle-ci sommait les autorités locales, dont le Parlement de Dijon, de faire rigoureusement respecter la décision de septembre 1574 et de procéder à une information contre les malfaiteurs de la citadelle. L'affaire prit un nouveau tournant en 1576 lorsque la municipalité chalonnaise entra à son tour dans le débat. Estimant que l'arrêt de 1574 portait atteinte à ses privilèges, elle s'opposa à son exécution et obtint de traiter directement avec les trois gardiens des clés le 21 octobre 1576. C'est là un exemple fort de l'affirmation du pouvoir communal face au roi ; la ville surveillait jalousement la défense de ses privilèges. Cet événement illustre un mouvement national : les troubles favorisaient la revendication d'un pouvoir local qui entendait concurrencer, voire faire barrage, à l'autorité d'un souverain dont le crédit s'effritait de plus en plus⁵³. On notera toutefois que la réaction de la municipalité chalonnaise se fit attendre, signe peut-être que d'autres éléments, qui nous échappent, la déclenchèrent. Cependant, l'autorité royale prévalait et tous les protagonistes de l'affaire furent convoqués devant le Conseil privé du roi à Blois dès décembre pour résoudre l'antagonisme. Le monarque se montra bien plus prompt à réagir que la commune de Chalon ne l'avait fait.

La même année, un autre conflit survint au sujet de la désignation du capitaine gouverneur de la ville et citadelle⁵⁴. Conformément à ses droits, le corps municipal avait nommé à ce poste le sieur de Bauffremont, baron de Sennecey, tandis que le sieur de

description de son bailliage. L'ouvrage offre de nombreux et bons renseignements puisés dans les archives de la ville, les registres municipaux, les *Mémoires* de Guillaume de TAVANNES, l'*Historia delle guerre civili de Francia* du vénitien Henrico-Caterino DAVILA et de « plusieurs manuscrits ».

L'*Histoire civile et ecclésiastique, ancienne et moderne de la ville et cité de Chalon-sur-Saône* de Claude PERRY, publié en 1659, est une histoire par évêché, conçue sous la forme d'annales. Elle s'avère supérieure en bien des points à l'*Illustre Orbandale*. Le jésuite Perry s'est appuyé sur le cartulaire de l'évêché et sur les registres municipaux, désormais disparus, qui apportent toute sa valeur à l'ouvrage.

⁵² Toutes les pièces relatives à cette affaire se trouvent aux AMChal, FF56 (mandements, ordonnances et arrêts d'Henri III et de son conseil privé, commandement de mise à exécution des ordres royaux par Mayenne, requêtes de la municipalité).

⁵³ CORNETTE (Joël), *op. cit.*, p. 124.

⁵⁴ AMChal, FF56 (arrêts et extraits des registres du Conseil privé d'Henri III, requêtes de la municipalité au roi, ordonnances d'Henri III).

Montessus s'était fait pourvoir du même office par lettres de provisions. La municipalité voulait la révocation de Montessus. Elle obtint que l'affaire soit présentée devant le Conseil privé du roi en février 1576. C'était la reconnaissance par la commune du « roi justicier » dont le rôle consistait « à reconnaître, à légitimer, à confirmer ou à octroyer ces privilèges, à obliger chaque corps à les observer, à apaiser les différends ou les rivalités qui pouvait surgir entre les corps » pour qu'ils ne contrarient pas « le bien commun du royaume dont le prince avait la charge et dont il était à la fois le tuteur et le garant⁵⁵ ». Finalement, le sieur de Montessus ne se présenta pas aux convocations du Conseil royal et, le 7 avril, le roi annula ses lettres de provisions, ratifiant l'élection de Bauffremont par la municipalité⁵⁶.

Dans ces deux affaires achevées en 1576, l'opposition entre la citadelle et la ville portait sur les privilèges de la commune ; les hommes de la place forte, du simple soldat au plus haut dirigeant, les contestaient. A chaque fois, on en référa au roi, érigé en arbitre de ce conflit. Si l'on ignore l'issue de la première affaire, celle de la seconde fait du souverain le protecteur des privilèges municipaux face aux ambitions de ses soldats en garnison dans la citadelle. Ce positionnement royal s'explique par le contexte national. Le combat contre les protestants affaiblissait le pouvoir monarchique. Dès lors, il valait mieux s'ériger en défenseur des privilèges des communes qui, en reconnaissance, pourraient se montrer de fidèles alliées au besoin. Cela était d'autant plus vrai à Chalon-sur-Saône, centre de communication et de commerce de premier plan en Bourgogne.

La situation chalonnaise au cours des guerres de Religion est à rapprocher de celle de Dijon. Néanmoins, dans cette dernière localité, les tensions ne se limitèrent pas à la garnison du château et à la municipalité ; elles touchèrent également les habitants eux-mêmes. En effet, le château fut une prison fréquentée par plusieurs Dijonnais. Dès la troisième guerre de Religion, on y incarcéra des Huguenots. Ce fut par exemple le cas, en 1570, de M. de Traves un des chefs de la religion réformée. Arrêté puis incarcéré au château, il fut tué par les gens du prévôt des maréchaux puis son cadavre fut jeté dans les fossés de la forteresse⁵⁷. Le château devenait ainsi un lieu emblématique des violences exercées contre la population,

⁵⁵ CORNETTE (Joël), *op. cit.*, p. 10.

⁵⁶ Il ne se présenta pas à la première convocation du 3 février ni à la seconde du 15 février, AMChal, FF56. Arrêt du conseil royal du 7 avril accordant le gouvernement de Chalon à de Bauffremont, AMChal, BB6.

⁵⁷ Délibérations municipales de 1570-1571, AMD, B208 ; PEPIN (Bénigne), *Livre de souvenance de Pépin chanoine de la Sainte Chapelle de cette ville [au XVIe s.]*, dans *Journal de Gabriel Breunot*, Dijon, Rabutot, 1864, t. 1, p. 10.

même si seuls les sujets protestants étaient alors les victimes. Cette opposition était l'émanation d'une politique générale dans le royaume⁵⁸.

En août 1570, l'édit de Saint-Germain mit fin à la troisième guerre de Religion. Pour autant, le retour (provisoire) de la paix n'eut pas d'influence sur les relations entre les hommes de la forteresse et la municipalité ; celles-ci restèrent très tendues. Ainsi, en 1571 et au début de l'année 1572, à la suite de plaintes de Dijonnais, la municipalité faisait régulièrement des remontrances au capitaine du château, M. de Trotedan, à propos du mauvais comportement de ses soldats⁵⁹. Pour toute réponse, Trotedan injuriait le procureur de la ville et les échevins qui s'en plaignirent. Le comte de Charny, lieutenant général en Bourgogne, dut intervenir pour apaiser ce conflit latent : il somma le capitaine du château de ne plus rien faire à l'avenir qui pourrait mécontenter les élus dijonnais. Cela ne calma que pour un temps les soldats de la forteresse.

Dès 1575-1576, dans le contexte de la cinquième guerre de Religion, les Dijonnais eurent à nouveau à se plaindre des soldats du château. Les militaires s'emparaient des animaux échappés qui se retrouvaient dans les fossés de l'édifice. Ils ne les rendaient à leurs propriétaires que contre une amende fixée selon leur bon vouloir. Les échevins durent intervenir auprès du capitaine de la place forte pour faire cesser cette pratique⁶⁰. Finalement, il apparaît que l'opposition originelle entre le château et la ville perdura pendant les décennies marquées par les guerres de Religion mais aussi bien durant les temps de paix que ceux de conflit ouvert. C'est un signe supplémentaire de l'opposition latente des Dijonnais au château depuis la construction de l'édifice à la fin du XVe s. En cela, la situation dijonnaise se distingue de celle des autres villes bourguignonnes.

Le cas mâconnais constitue également une particularité parce que la citadelle fut construite à cause et au cours des guerres de Religion. La ville fut très tôt touchée par les affrontements : en 1562 et 1567 des églises y furent incendiées et les habitants molestés par des Protestants⁶¹. Dès lors, la royauté réagit pour prévenir d'assauts similaires en édifiant une citadelle en 1569, dans la ville et contre ses remparts. Les objectifs étaient multiples : renforcer la défense de la ville mais aussi soutenir l'autorité du roi en Mâconnais. Dès le

⁵⁸ Plusieurs épisodes des guerres de Religion marquent la persécution des réformés comme les massacres de Sens, de Tours et de Blois en 1562, la Saint-Barthélémy en 1572.

⁵⁹ Délibérations municipales de 1571-1572, AMD, B209.

⁶⁰ Délibérations municipales de 1575-1576, AMD, B213.

⁶¹ MORGAND (Arthur), « La citadelle de Mâcon (1568-1585) », *AAM*, t. 27 (1930-1931), p. 17-33.

départ, la citadelle était fermée aux habitants pour en éviter une prise par trahison en ces temps troublés. En d'autres termes, c'était un élément extérieur - le roi - dans la ville.

Dans les premiers temps, les relations entre les hommes de l'édifice nouvellement bâti et la municipalité étaient bonnes. La cité fournit, sans protestation, l'armement de la citadelle, des ustensiles en tout genre et la nourriture pour la garnison⁶² ; ce soutien logistique s'inscrivait en fait dans une pratique répandue dans tout le royaume pour les places fortes royales. En échange de l'armement fourni, les soldats de la citadelle devaient pourvoir à la défense de la ville en cas de besoin.

Le gouverneur de l'édifice était également gouverneur de la ville⁶³ ; la collaboration entre les deux entités en était donc facilitée. Néanmoins, ces rapports dépendaient fortement de la personnalité du gouverneur. Ainsi, de 1571 à 1573, sous le premier gouverneur Philibert de la Guiche, aucun conflit ne survint. Par contre, avec l'arrivée de son successeur, Gilbert des Serpens seigneur de Gondras, en 1573⁶⁴, des tensions apparurent. Dès 1574, les habitants souffrirent des abus et exactions de la garnison, un prévôt des maréchaux en subissant même les conséquences⁶⁵. Cependant, l'opposition était limitée et, somme toute, le comportement des soldats ne différait pas vraiment de celui de leurs homologues dans d'autres places de la région. D'ailleurs, la municipalité entretenait des rapports cordiaux avec Gondras⁶⁶. En fait, l'opposition entre la citadelle et la ville prit toute son ampleur sous le troisième gouverneur, Georges de Bauffremont comte de Cruzilles, de 1583 à 1585. Les confrontations n'impliquaient alors plus seulement la population et les soldats de la garnison ; elles prirent également une dimension politique en concernant également l'état-major de la citadelle et le corps municipal. Cette généralisation de l'affrontement sera étudiée dans la partie à venir sur la Ligue puisque ces événements relèvent de ce conflit spécifique.

⁶² Inventaire de l'artillerie mise dans la citadelle en 1572 et provenant de l'arsenal de la maison de ville de Mâcon (40 pièces diverses, 2 mortiers, 46 arquebuses, 14 mousquets, 2075 livres de poudre, 1963 boulets et plusieurs pièces de bois d'orme), AMMac, EE21.

Inventaire des ustensiles (linge, lits garnis, tables, plats, chandeliers, huile, etc.) et de la nourriture à fournir par les habitants aux soldats de la citadelle, AMMac, EE27.

L'aide matérielle apportée par la ville se poursuit dans les années suivantes dans les mêmes domaines : équipement et nourriture (achat par la ville de sept paires de roues « pour monter de petites pièces estant en la citadelle », comptes de la ville de 1574-1575, AMMac, CC86 ; fourniture par la ville de matelas au gouverneur de la citadelle, comptes de la ville de 1582-1585, AMMac, CC92 ; fourniture de nourriture au sieur de Cruzille, comptes de la ville de 1585-1587, AMMac, CC93).

⁶³ Il en allait de même dans les autres forteresses royales de Bourgogne (Auxonne, Beaune, Chalon-sur-Saône et Dijon) et du royaume.

⁶⁴ Commission « du gouvernement de la ville et citadelle de Mascon et garde des clefs du pont » donnée en 1573 par Charles IX à Gilbert des Serpens sieur de Gondras, AMMac, BB42.

⁶⁵ Il fut relevé de ses fonctions à cause de ces exactions (minutes du bailliage de Mâcon, ADSL, B1324).

⁶⁶ Par exemple, elle lui offrait régulièrement du vin (comptes de la ville de 1580 à 1582, AMMac, CC91).

Enfin, les relations entre les châteaux et les villes apparaissent contrastées au cours des guerres de Religion. En effet, on recense quasiment autant de situations dans lesquelles ces rapports furent au beau fixe, marqués par l'entraide, que de cas dans lesquels ils furent sous l'égide des tensions et des affrontements physiques et politiques violents. On relève toutefois que les différences de relations se superposent en grande partie⁶⁷ aux dissemblances originelles entre les sites constatées dans le premier chapitre. Ainsi, les relations tendues se rencontrent majoritairement dans les localités où le château était une citadelle royale, implantée dans une ville formée depuis plusieurs siècles sur un axe de passage stratégique dans l'est du royaume. Dès lors, aux violences inhérentes à l'essence même des guerres de Religion, s'ajoutait une opposition politique entre les soldats du château et le corps municipal, relevant en fait d'une concurrence de pouvoir.

⁶⁷ Sont ici concernées les localités de Chalon-sur-Saône, Dijon et Mâcon. Les affrontements relevés à Bar-sur-Seine et à Chaumont-lès-Châtillon s'expliquent par la localisation de ces villes sur des routes stratégiques reliant le nord du royaume au val de Saône.

II. Les châteaux pendant la Ligue

La Ligue était une alliance nationale à la fois militaire, politique et religieuse visant à lutter contre les progrès de la Réforme en France durant les guerres de Religion. Elle prend ses racines dans l'édit de Beaulieu de 1576. Celui-ci accorda aux protestants une « liberté de culte presque totale⁶⁸ » qui suscita le rassemblement de gentilshommes voulant s'y opposer. En 1584, les Guises fondèrent la Sainte Ligue⁶⁹, suite à la mort de François d'Anjou, héritier du trône. Son décès fit du protestant Henri de Bourbon, roi de Navarre, le successeur de la couronne de France et les Ligueurs, comprenant de nombreux nobles, entendaient empêcher cela. A cette Ligue nobiliaire, s'agrégea une ligue roturière parisienne, la Sainte-Union, d'aspiration plus radicale, apparue à la fin de l'année 1584.

L'année 1585 fut un tournant : des groupes ligueurs se créèrent dans de nombreuses villes du royaume (en Champagne, en Bourgogne, à Lyon et à Marseille), recrutèrent soldats et partisans et tentèrent leurs premiers coups de mains. C'était le début de la huitième guerre de Religion. Le 7 juillet 1585, les Ligueurs obtinrent la capitulation royale face à leurs exigences. En effet, le traité de Nemours interdisait la religion réformée, les protestants devant choisir entre l'abjuration ou l'exil sous six mois et Henri de Navarre était déchu de ses droits à la succession. De plus, les dirigeants ligueurs obtenaient des villes tandis que les places de sûreté des protestants étaient rendues⁷⁰. Suite à ce traité, les réformés, Henri de Navarre à leur tête, prirent les armes un peu partout dans le royaume. Au cours des Etats de Blois de décembre 1588, le roi fit assassiner le duc et le cardinal de Guise, pensant ainsi en finir avec la Ligue. Mais ce fut un échec. Après l'assassinat d'Henri III, Henri de Navarre, prêt à abjurer, fut l'héritier désigné et dut à son tour combattre les ligueurs.

La Ligue toucha profondément la Bourgogne car son gouverneur, le duc de Mayenne, était le frère de François et Charles de Guise auxquels il succéda à la tête du mouvement après leur assassinat en 1589. A l'instar des Grands engagés dans l'affrontement, Mayenne mobilisa

⁶⁸ JOUANNA (Arlette), *op. cit.*, p. 513.

⁶⁹ La ligue fondée en 1576 n'avait pas disparue ; le duc d'Aumale la menait en 1580. Une autre ligue avait vu le jour en 1579 en Bassigny. Les Guises créèrent une Ligue en septembre 1584 après concertation avec le duc de Lorraine à Nancy. Cette Ligue est soutenue par le roi d'Espagne, Philippe II, son neveu l'empereur, le duc de Savoie et le roi d'Ecosse Jacques VI (JOUANNA (Arlette), *op. cit.*, p. 578-579).

⁷⁰ JOUANNA (Arlette), *op. cit.*, p. 583-584.

sa clientèle dans son gouvernement bourguignon où il trouva un fort écho⁷¹. Tandis que de nombreuses mairies - dont celle de Dijon – embrassaient la cause ligueuse, le Parlement se divisa en deux : un Parlement ligueur siégeant toujours à Dijon et un autre royaliste à Flavigny-sur-Ozerain puis Semur-en-Auxois. L’emprise ligueuse en Bourgogne fut donc forte ; Mayenne compta d’ailleurs parmi les derniers à résister à Henri IV, jusqu’à l’édit de Folembray en janvier 1596.

1) Les châteaux : des protecteurs

Au cours de la Ligue, les châteaux urbains eurent différentes fonctions vis-à-vis des villes et de leurs habitants. Conformément à l’une de leur vocation originelle, institutionnalisée par le droit de retrait, ils firent office de lieux de protection. Cette situation suppose que les soldats de la forteresse et ceux de la ville aient pris position pour le même camp. Dans toute la Bourgogne, les châteaux de Seignelay, Coulanges-la-Vineuse, Montréal, Châtillon, Montbard, Verdun-sur-le-Doubs, Autun, Semur-en-Auxois, Talant, Vitteaux remplirent leur fonction primitive de protection envers les villes où ils étaient implantés. Cette protection castrale prenait diverses formes selon les localités.

a) Le château : un refuge

Au cours des combats de la Ligue, le château de Seignelay fut utilisé comme un refuge dans la ville. En 1589, les ligueurs attaquèrent cette localité. Après avoir essayé de défendre le bourg fortifié en vain, une grande partie des habitants et la garnison du château se retirèrent dans l’édifice⁷². C’était un lieu sûr : le plus fort et le plus élevé de la ville. Comme le soulignait l’abbé Henri, « le village est sans vallations, sans murailles ; son château est son asile [...] Des détachements paraissent-ils sur les hauteurs voisines, le tocsin sonne, chacun se précipite vers le château [...] On dit que le bétail était tellement accoutumé de monter au

⁷¹ De manière similaire, Henri de Guise mobilisait en Champagne, Claude de La Châtre en Berry, le comte de Brissac en Poitou, Elbeuf en Normandie, Aumale en Picardie. En Bourgogne, l’ampleur de la Ligue tint aussi à une frustration sociale des élites envers les gens de haute robe et à une volonté d’un retour d’un plus grand pouvoir des villes (thèse défendue par Henri DROUOT et reprise par Arlette JOUANNA, *op. cit.*, p. 606-607).

⁷² CHALLE (Ambroise), *op. cit.*, t. 2, p. 85.

château, qu'au seul son de la cloche il y allait de lui-même⁷³ ». Les ligueurs se portèrent alors sur cette dernière poche de résistance qu'était la forteresse. Comme souvent, une fois ce lieu d'asile tombé, la ville toute entière fut soumise à la Ligue⁷⁴.

A côté des cas identiques à Seignelay où l'édifice fortifié remplit avec succès son rôle d'abri, un site se détache : Coulanges-la-Vineuse. Le château y fut, comme dans d'autres villes, la cible des assaillants lors des nombreuses prises et reprises de la place par les deux camps. Au début du mois de juin 1589, les ligueurs attaquèrent la ville. Les habitants et les royalistes, qui tenaient alors la place, se retranchèrent dans le château, dernier lieu de résistance dans la cité. Mais la fonction protectrice de l'édifice s'avéra inefficace. En effet, sous la menace de l'incendie, les Coulangeois tentèrent d'en sortir par une voie détournée : en utilisant une corde pour atteindre les fossés. L'opération échoua : le premier homme à tenter cette fuite fut arrêté et les suivants tués⁷⁵. A nouveau en 1594, le château ne fut pas un abri sûr : lorsque les ligueurs s'emparèrent de la ville, les officiers assaillirent l'édifice et s'y installèrent⁷⁶.

Le rôle de refuge d'un château dépassait parfois le seul territoire de la ville. Ce fut le cas de Montréal qui devint l'asile d'un parti dans le nord de la Bourgogne. En mai 1589, le siège du bailliage d'Avallon fut transféré dans cette localité⁷⁷. Ceci marquait le début d'un mouvement qui s'opéra surtout après la mort d'Henri III, les transferts d'institutions répondant aux prises ou pertes de villes⁷⁸. Second volet de l'érection de Montréal en refuge, les royalistes d'Auxerre s'y établirent une fois leur ville tombée aux mains des ligueurs. La mise en œuvre de la fonction d'asile sûr tenait à plusieurs facteurs. D'une part, la ville et les soldats du château étaient constamment restés fidèles à la royauté. D'autre part, il s'agissait d'un site doublement défendu par les fortifications urbaines et la forteresse. Le parti royaliste avait d'ailleurs conscience de l'importance de la place comme l'avait souligné le comte de Tavannes dès la troisième guerre de Religion : « le dict chasteau de Montréal est des plus forts et tient ung grand passage⁷⁹ ». L'importance stratégique de l'édifice contribua donc à faire de Montréal un asile des loyalistes.

⁷³ HENRY (Waast-Barthelemy), *Mémoires historiques sur la ville de Seignelay, département de l'Yonne, depuis sa fondation au huitième siècle jusqu'en 1830*, Avallon, Comynet et Herlobig, 1833-1853, t. 1, p. 303.

⁷⁴ CHALLE (Ambroise), *op. cit.*, t. 2, p. 77, 87 et 470.

⁷⁵ Seuls les femmes et les enfants furent épargnés (RIBIERE (Hippolyte), « Coulanges-la-Vineuse », *BSSY*, t. 4 (1850), p. 132).

⁷⁶ Par exemple, lorsque les ligueurs s'emparèrent de Coulanges en 1594, les officiers assaillirent le château et s'y installèrent (CHALLE (Ambroise), *op. cit.*, t. 2, p. 220).

⁷⁷ Arrêt d'Henri III du 15 mai 1589, BnF, Moreau 804, f° 106.

⁷⁸ DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 1, p. 346. Sur ces transferts voyez GROS (Louis), « Le Parlement et la Ligue en Bourgogne », *Revue bourguignonne*, t. 20 (1910), p. 31-36.

⁷⁹ Lettre du comte de Tavannes au roi Charles IX de 1568 citée par CHALLE (Ambroise), *op. cit.*, t. 2, p. 86.

b) La protection militaire et défensive du château

Plus couramment, le rôle protecteur du château se traduisait par l'aide de la garnison apportée aux habitants pour la défense de la ville comme à Châtillon-sur-Seine⁸⁰. Dans cette localité, les hommes de la ville et du château tinrent pour le parti de la Ligue de bout en bout du conflit. La ville fut assiégée en mai 1589 par les royalistes, commandés par le maréchal d'Aumont, qui furent repoussés par les efforts de la population et des hommes installés dans la forteresse⁸¹. Les royalistes comptaient revenir à la charge et cela se savait : dès le 19 juin, les Dijonnais priaient les dirigeants ligueurs de secourir Châtillon menacée par « l'étranger »⁸². A la veille de la mort d'Henri III, Guillaume de Tavannes tenta effectivement de prendre à nouveau la ville et le château. Ce fut un nouvel échec (il ne prit que les faubourgs) face à la solidarité défensive entre les habitants et les soldats de l'édifice⁸³.

La protection militaire du château joua également à Montbard. Le duc de Nemours, frère de Mayenne, étant seigneur de la localité, les soldats de la forteresse et la population se déclarèrent pour la Ligue dès les premiers moments⁸⁴. En février 1590, Montbard fut assiégée par les royalistes venus avec de très nombreuses troupes, signe de l'importance de la place. L'affaire semblait jouée d'avance face à la petite trentaine de soldats du château⁸⁵. Pourtant les royalistes échouèrent : au cours de la quinzaine que dura le siège⁸⁶ et des assauts répétés, ils ne prirent que les faubourgs⁸⁷. La force de leurs opposants tenait à l'union de la ville et de la garnison utilisant les ressources défensives de la forteresse. L'édifice, l'un des plus forts des environs, comptait bon nombre de canons. Son gouverneur organisa la défense de la ville, quasiment tous les habitants défendant leur position avec une arme⁸⁸.

Cette résistance héroïque menée, main dans la main, par la ville et la garnison fut une source de grande fierté à Montbard. Pour preuve, on imprima dans les mois qui suivirent la

⁸⁰ Il est ici question du bourg et non de Chaumont-les-Châtillon qui sera traité dans la partie « le château contre la ville ».

⁸¹ Lettre du maréchal d'Aumont à Nevers écrite à Langres le 15 juillet 1591, BnF, fr. 3615, f° 76.

⁸² Délibérations municipales de juin 1589, AMD, B226, f° 264.

⁸³ Délibérations municipales de juillet 1589, AMD, B227, f° 74.

⁸⁴ Le duc de Nemours logeait d'ailleurs au château ; H. DROUOT, *Mayenne et la Bourgogne*, t. 2, p. 164 n. 1.

⁸⁵ NADAULT (Jean), *Mémoires pour servir à l'histoire de Montbard d'après le manuscrit inédit de J. Nadault, publié par L. Mallard et Nadault de Buffon*, Paris, Picard, Dijon, Grigne, 1881, p. 47-48.

⁸⁶ On ne connaît pas les dates exactes du siège. D'après des lettres patentes du roi du 12 mars 1590, le siège débuta le 10 février et dura trois semaines, jusqu'au dernier jour du mois (FARCY (Louis), « Histoire de la ville de Montbard (suite) : Un épisode de la Ligue en Bourgogne : le siège de Montbard en février 1590 », *BSABM*, n° 7 (oct 1912), p. 26). Selon le récit (d'esprit ligueur) des habitants (*Discours véritable du siège mis devant la ville de Montbard*), il commença le 8 février.

⁸⁷ *Discours véritable du siège mis devant la ville de Montbard*.

⁸⁸ NADAULT (Jean), *op. cit.*, p. 49.

relation de ce siège par les habitants⁸⁹ et l'on instaura la fête des lansquenets. Cette dernière commémora l'événement chaque année pendant plus d'un siècle, signe de la fierté des habitants vis-à-vis de cet épisode⁹⁰. Cette résistance remarquable fit d'ailleurs de Montbard l'un des symboles de la Ligue en Bourgogne. En récompense, les habitants bénéficièrent d'une exemption pendant plusieurs années de « ce à quoy pourront monter leur part du Tallion, et permission de lever vingt solz par minot de sel qui se vendra en leur grenier⁹¹ ». On encourageait ainsi leur fidélité à la cause ligueuse. Ceci témoigne également de la volonté des ligueurs à faire de leur parti l'incarnation de l'Etat légitime.

La situation de Verdun-sur-le-Doubs apparaît similaire à celle de Montbard mais côté royaliste cette fois-ci. Verdun constituait une place capitale en raison de sa position aux confluent de la Saône et du Doubs. Les royalistes la défendirent avec force car les ligueurs voulaient faire de la Saône un axe stratégique, de Lyon à Auxonne, dans leur conquête de territoire. Comme évoqué précédemment, le château de Verdun avait été démoli par Louis XI à la fin des années 1470. Ainsi, en 1589, il ne formait plus qu'un amas de ruines de pans de murailles envahies par la végétation ; seule la chapelle restait encore à moitié debout sur l'île⁹².

Vu l'importance stratégique de la ville, le gouverneur de Verdun décida de la fortifier mais aussi d'ériger un nouvel édifice sur l'île au commencement des années 1590. Seule une porte, face à la ville, donnait accès au nouveau château, preuve de son rapport étroit avec la localité⁹³. L'édifice se révéla vite utile à la défense de Verdun : en 1592, la localité subit deux sièges de la part des ligueurs⁹⁴. A chaque fois, la ville et le château essuyèrent des assauts

⁸⁹ *Discours véritable du siège mis devant la ville de Montbard*. Ce document est une lettre écrite à Mayenne par les habitants de Montbard qui fut imprimée à Lyon dès 1590.

⁹⁰ NADAULT (Jean), *op. cit.*, p. 50.

⁹¹ Exemption accordée par les dirigeants ligueurs (enregistrement de cette exemption par la chambre des comptes, ADCO, B29, f° 13). La chambre des comptes indique que la mesure valait pour quatre ans et non trois comme mentionné dans BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 513.

⁹² JEANDET (Jean-Pierre Abel), *Fragments des annales de la ville de Verdun sur Saône et Doubs*, Dijon, Darantière, 1893, p. 73.

⁹³ Il se composait d'un gros pavillon carré flanqué de quatre tours carrées et surmonté d'une lanterne où s'installait le guetteur. Ses murs avaient un revêtement en pisé jusqu'à 9 m de hauteur pour amoindrir l'impact des boulets. L'ensemble était protégé par des fossés, en sus de la protection naturelle de la Saône et du Doubs. A cela s'ajoutaient encore trois rangées de palissades (JEANDET (Jean-Pierre Abel), *op. cit.*, p. 206-209).

⁹⁴ Les ligueurs, commandés par Jean de Saulx-Tavannes, investirent une première fois Verdun le 25 août 1592. Après 15 jours, ils levèrent le siège dans la nuit du 10 au 11 septembre. Les assaillants revinrent avec des renforts le 20 septembre mais durent à nouveau abandonner leur siège au bout de quelques jours le 25 septembre (BRUNAND (Félix), « Le siège de Verdun en 1592 », *Recueil de travaux concernant Verdun-sur-le-Doubs et la région verdunoise*, ABSS, 37^e congrès (1966), p. 37-39).

répétés mais toujours repoussés⁹⁵. Les habitants et la garnison de l'édifice firent front ensemble face aux ligueurs ; ceux-ci échouèrent devant cette place si stratégiquement importante.

Le château de Rivault, à Autun, joua également un rôle militaire protecteur. La ville signa le serment de la Ligue ; des troupes ligueuses vinrent alors renforcer la garnison du château mais aussi protéger la ville en s'installant dans le quartier Marchaux⁹⁶. La forteresse joua également un rôle dans l'approvisionnement de la localité : d'importantes provisions, destinées tant aux habitants qu'aux soldats, y furent entreposées⁹⁷.

L'implication active d'Autun dans le parti de la Sainte-Union poussa le royaliste maréchal d'Aumont à en faire le siège à partir de la fin du mois de mai 1591⁹⁸. Les efforts se concentrèrent sur le château de Rivault, signe que prendre l'édifice signifierait prendre aussi la ville. Selon les propres mots d'Aumont, « la longueur du siège de cette ville d'Autun, causée par l'opiniâtreté des rebelles de Sa Majesté qui sont dedans, pourroit apporter de la disette en l'armée du roi par nous conduite⁹⁹ ». En effet, à la fin du mois de juin, après plus d'un mois de combats, les royalistes levèrent le siège¹⁰⁰. Cet échec eut un grand écho : les Dijonnais et les Chalonnais célébrèrent l'événement qu'un tableau (fig. 78) immortalisa d'ailleurs¹⁰¹.

La solidarité château-ville continua à jouer après cet événement. Ainsi, à la fin de l'année 1592, les rumeurs d'un éventuel nouveau siège courant, les Autunois travaillèrent à leurs fortifications ; ils s'attelèrent à la fois à celles de la ville et à la citadelle¹⁰². Ils prévoyaient donc que le sort des deux entités soit encore intimement lié dans des combats à venir.

⁹⁵ Tous deux furent bombardés, le château recevant par exemple près d'une quarantaine de coups de canons en une journée (JEANDET (Jean-Pierre Abel), *op. cit.*, p. 287).

⁹⁶ Ces renforts militaires étaient nombreux : au total plus de cent hommes (ABORD (Hippolyte), *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, Paris, Dumoulin, Autun, M. Dejussieu, 1855-1886, t. 1, p. 30).

⁹⁷ Il s'agissait de bois, sarments, fascines, poix, résine, charbon, soufre et salpêtre, plomb, niches, cordes, échelles, lanternes, flambeaux, torches, outils de terrassement, munitions (délibérations de l'hôtel de ville du 2 juin 1589 au 22 août 1591, AMAut, B5).

⁹⁸ Jean d'Aumont, maréchal de France, baron de Couches, marquis de Nolay (1529-1595). Dès le 18 juin 1591, les canons du château répliquaient à cette attaque (ABORD (Hippolyte), *op. cit.*, t. 2, p. 224-227).

⁹⁹ Lettre d'Aumont à Guillaume de Clugny baron de Conforgien, BnF, fonds Fontette, portefeuille 37, n° 29.

¹⁰⁰ Délibérations municipales de la fin du mois de juin 1591, AMAut, BB5.

¹⁰¹ Des processions et des messes furent organisées (AMD, B 229, f° 18 v° ; AMChal, FF1).

Le tableau intitulé « La ville et cité d'Autun assiégée par le Sr maréchal d'Aumont en l'année 1591 » est conservé au musée Rolin d'Autun (ancienne collection, HVI). On ignore son auteur et son commanditaire ; ses caractéristiques (technique de représentation, matériaux, etc.) montrent qu'il fut réalisé dans les années suivant le siège.

¹⁰² ABORD (Hippolyte), *op. cit.*, t. 2, p. 296.

Semur-en-Auxois offre l'exemple d'un site où la ville était elle-même impliquée dans le rôle protecteur du château envers elle. Cette localité resta fidèle au roi pendant la Ligue, à partir de 1589 en tout cas. En effet, jusqu'en mars 1589, les ligueurs tenaient Semur¹⁰³. Le château servait de base de commandement avec des soldats installés dans le donjon. La garde de celui-ci fut confiée au maire Charles Blanot qui avait livré la place aux mayennistes.

Quand à la fin de mars 1589, les royalistes, emmenés par Guillaume de Tavannes, résolurent de prendre Semur, leur cible fut logiquement le donjon et le *castrum* auquel il donnait accès. Ainsi, on tira quelques arquebusades seulement à l'approche des portes du *castrum* qu'on chercha à faire exploser et à escalader. Les préparatifs de ces actions suffirent à effrayer le maire Blanot qui se soumit aux assaillants. La résistance du donjon dura un peu plus : le capitaine Laplume qui le commandait ne se rendit que le lendemain. Le maire fut destitué par les habitants et Semur devint l'une des villes étendard du gouvernement navarriste en Bourgogne¹⁰⁴. La mise à l'écart du maire témoigne bien de la responsabilité de l'homme dans la mise en œuvre du rôle protecteur du château envers la ville.

La protection des soldats du château envers les habitants ne se limitait pas forcément à l'espace de la localité ; ce fut le cas à Talant. En 1585, Mayenne prit le château et, par cette action, la ville et la campagne environnante tombèrent aussi entre ses mains¹⁰⁵. Les royalistes connaissaient aussi l'importance stratégique de Talant et essayèrent de s'emparer de la ville et du château à plusieurs reprises mais sans succès ; prendre le château, c'était prendre aussi la petite ville par la même occasion. C'est pourquoi en 1590 le nouveau commandant du château, Chanlecy¹⁰⁶, ravitailla et répara l'édifice¹⁰⁷. Début 1593, il céda sa place au vicomte de Tavannes qui y installa des geôles¹⁰⁸. Parmi les prisonniers, on ne relève aucun Talantais, ce qui souligne de bons rapports entre les soldats installés dans le château et les habitants.

¹⁰³ Les ligueurs perdirent Semur le 31 mars 1589 suite à une attaque royaliste (DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 1, p. 351 ; VAULABELLE (Alfred de), *Histoire générale de Semur-en-Auxois*, Paris, impr. de F. Chantenay, 1927, p. 53).

¹⁰⁴ MUTEAU (Charles), *Les capitaines de la Sainte-Union : souvenirs de la Ligue en Bourgogne*, Dijon, Jobard, 1883, p. 10 ; DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 1 p. 123 et t. 2 p. 122 et 160.

¹⁰⁵ Mayenne se servit d'ailleurs de la menace de cette place aux portes de Dijon pour soumettre la capitale bourguignonne (délibérations municipales du 29 mars 1585, AMD, B222).

¹⁰⁶ Jean de Boyer seigneur de Chanlecy était un proche de Mayenne.

¹⁰⁷ GARNIER (Joseph), « Le château de Talant, monographie », *MCACO*, t. 3 (1847-1852), p. 264.

¹⁰⁸ Il reçut de Tavannes 10 000 écus en échange du commandement du château. Tavannes se méfiait en fait de la parenté de Chanlecy avec le royaliste Thiard de Bissy ; il ne pouvait lui laisser davantage le commandement

Au-delà, en mai 1594, le capitaine du château envoya des hommes protéger des Talantais hors de la ville. Quelques habitants s'étaient rendus à Dijon et ces soldats les escortèrent pour leur retour chez eux par crainte des royalistes postés tout près de Fontaines-Dijon¹⁰⁹. Avec ces bonnes relations, Talant apparaissait comme l'une des places les plus sûres pour les ligueurs. Pour preuve, le vicomte de Tavannes couchait souvent au château¹¹⁰. Bien plus, à la fin mai 1595, Talant comptait parmi les derniers sites tenus par Mayenne en Bourgogne¹¹¹.

c) Une protection économique

La protection que les soldats des châteaux offraient aux localités était parfois aussi d'ordre économique. Vitteaux présente l'exemple le plus patent de cette situation. Son seigneur et baron, Antoine Duprat, comptait parmi les ligueurs les plus zélés et les plus acharnés. Le château de Vitteaux lui servait de base pour ses opérations menées non pas contre la ville mais contre celles des alentours : la garnison de l'édifice rançonnait tout l'Auxois¹¹².

La fin de la Ligue à Vitteaux confirme que les habitants de la localité furent protégés par le dirigeant du château. La ville comptait parmi les dernières places insoumises à la fin du printemps 1595. Après la capitulation du château de Dijon notamment, le baron entama des pourparlers avec Henri IV qui aboutirent, en juillet, à un traité par lequel le roi achetait véritablement la paix avec le baron de Vitteaux¹¹³. De telles négociations étaient monnaie courante à l'époque, le roi menant cette politique dans tout le royaume vis-à-vis de ses

d'une place si stratégique aux portes de Dijon (DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 2, p. 89 ; GARNIER (Joseph), *op. cit.*, p. 266).

¹⁰⁹ GARNIER (Joseph), *op. cit.*, p. 266.

¹¹⁰ GARNIER (Joseph), *op. cit.*, p. 268.

¹¹¹ DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 2, p. 415.

De plus, pendant le siège du château de Dijon par les royalistes, Tavannes se réfugia à Talant d'où il traita sa reddition officialisée à la mi-juin (AMD, B232 ; TAVANNES (Jean de Saulx vicomte de), *Mémoires de très noble et très illustre Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes*, Paris, éd. du commentaire analytique du Code civil, 1838, p. 363. Le roi accorda 10 000 écus au « vicomte de Tavannes pour la rédition et démolition de la citadelle de Talant », ADCO, C5380).

¹¹² BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 531.

¹¹³ DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 2, p. 439.

Le traité signé le 6 juillet fut enregistré au Parlement de Dijon le 11 juillet. Il a été publié intégralement avec les conditions du baron et les réponses du roi : DURANDEAU (Joachim), *Documents pour servir à l'histoire de Vitteaux (5^e fascicule) : le traité du baron de Vitteaux (Antoine Duprat) avec le roi Henri IV*, s. l., s. n., 1896.

Par ce traité, le baron recevait 20 000 écus et se voyait confirmer, pour deux ans, le commandement de ses châteaux de Vitteaux et de Noyers-sur-Serein qu'il tenait alors encore. De plus, le roi prenait à sa charge l'entretien des compagnies du baron et de ses amis, soit plusieurs centaines d'hommes au total, dont 50 tiendraient garnison au château de Vitteaux (article 4 à 7 du traité).

ennemis¹¹⁴. Comme l'a souligné Arlette Jouanna, « la ténacité avec laquelle ils négocient leur ralliement n'est pas simple rapacité, mais lutte pour leur survie politique et sociale¹¹⁵ ».

Preuve d'une symbiose avec la cité, le baron négocia et obtint que les habitants de Vitteaux reçoivent « les tailles et toutes autres impositions à quoy ils ont esté cottisés pour le service de Sa Majesté, depuis les troubles ». De plus, Henri IV confirmait les privilèges de la ville, levait toutes les saisies faites sur les biens des Vitelliens et leur accordait une amnistie totale pour tous les évènements survenus au cours des troubles¹¹⁶. La protection du maître du château envers la ville s'étendit donc au-delà des combats de la Ligue. Ceci est également à interpréter comme un geste du monarque envers une ville dans le contexte plus général d'une volonté de reconstruction de l'Etat et des relations entre celui-ci et les municipalités, en particulier celles qui lui avaient tourné le dos pendant la Ligue.

En définitive, dans de nombreux sites bourguignons, le château joua un rôle protecteur envers la ville pendant la Ligue. Celui-ci se traduisait généralement sous deux formes. D'une part, l'édifice servait de refuge pour la ville. Ce n'était là que la continuité d'une pratique institutionnalisée depuis l'époque médiévale : le droit de retrait. D'autre part, le château, par son armement et sa garnison, assurait la défense de la ville, en collaboration avec les habitants. Cette union générait une plus grande sécurité pour tous, la localité devenant dès lors une solide base pour un parti.

Il est à souligner que l'action protectrice du château se produisit dans des villes plutôt petites où le château occupait une implantation stratégique depuis son origine. En effet, il était établi sur le plus haut point de la localité ou, à défaut, il contrôlait une voie de communication éminemment stratégique. En d'autres termes, la protection du château s'opéra essentiellement dans des localités où l'édifice était naturellement le plus à même de l'exercer.

2) Les châteaux : des fardeaux

L'existence des châteaux et les actions de leurs occupants pendant la Ligue en Bourgogne ne furent pas toujours salvatrices pour les villes. Les édifices apparaissaient parfois comme des fardeaux pour les localités, à divers titres.

¹¹⁴ JOUANNA (Arlette), *op. cit.*, p. 634 et 638-639.

¹¹⁵ JOUANNA (Arlette), *op. cit.*, p. 639.

¹¹⁶ Article 11 du traité entre le baron de Vitteaux et Henri IV.

a) Des lieux de commandement stratégiques convoités

Pendant la Ligue, les châteaux constituèrent, dans les localités, des lieux de commandement stratégiques que chaque camp cherchait à s'approprier. Ainsi, à Mirebeau-sur-Bèze, le château fut une cible privilégiée lors de la prise de la ville. En 1591, les ligueurs portèrent leurs attaques contre l'édifice¹¹⁷. La forteresse devint un poste de commandement ligueur où s'installa le baron de Talmay ; il pouvait ainsi veiller sur les précieux biens se trouvant sur place qui constituaient un réel butin de guerre¹¹⁸. La prise du château n'était donc pas dénuée de toute arrière-pensée pécuniaire. Néanmoins, en s'emparant de l'édifice, on cherchait surtout à accélérer la soumission de la ville.

A Marcigny également, le château fut au cœur des combats. De 1587 à octobre 1594 (date de la soumission définitive de la localité aux partisans d'Henri IV), la ville fut prise et reprise, tantôt par les royalistes tantôt par les ligueurs. A chaque fois, les combattants faisaient du château le centre nerveux de leurs opérations. Ils y installaient un capitaine avec une garnison pour défendre cette position¹¹⁹ et, plus largement, tenir la ville.

Dans ces deux sites, l'intérêt de chaque camp pour le château constituait un fardeau pour la petite ville dans la mesure où chaque changement de domination se répercutait sur la localité. Même si l'objectif des combattants était l'édifice fortifié, les habitants subissaient les affrontements répétés. En ce sens, le destin de la ville était subordonné à celui du château qui suscitait les convoitises.

Preuve que les cibles étaient bien les forteresses en particulier, et non les villes en général, des localités dépourvues de châteaux forts ne furent pas des lieux d'affrontement, même, chose étonnante, lorsqu'elles étaient un siège politique important comme Flavigny-sur-Ozerain. Cette petite ville, sans château mais dotée de fortifications urbaines, devint le symbole politique du parti royaliste. De 1589 à 1595, les ennemis de la Ligue s'y réfugièrent ; bien plus, le Parlement de Bourgogne d'aspiration royaliste s'y implanta¹²⁰. Ce n'était pas un simple transfert mais une véritable scission puisque les parlementaires d'orientation davantage ligueuse restèrent à Dijon. Ce spectacle extraordinaire de deux cours rivales ne fut pas une spécificité bourguignonne à l'époque. Dans plusieurs autres ressorts parlementaires

¹¹⁷ L'édifice avait été rebâti dans le premier tiers du siècle. Face à l'attaque ligueuse, le marquis du lieu, François Chabot, comte de Brion et baron de Lugny, défendit sa position. Mais sa résistance fut vaine et il fut fait prisonnier lors de la prise du château (ABORD (Hippolyte), *op. cit.*, t. 2, p. 164).

¹¹⁸ DUMAY (Gabriel), *Derniers sires de Pontailleur, seigneurs de Talmay (1471-1636)*, Dijon, SBGH, 1913, p. 83; PEPIN (Bénigne), *op. cit.*, t. 1, p. 66.

¹¹⁹ GREGAINE (Jean), *op. cit.*, p. 4-5, 9-10, 55.

¹²⁰ Sur ces transferts voyez GROS (Louis), *op. cit.*, p. 31-36.

(Paris, Toulouse, Grenoble, Rouen, etc.), le même dédoublement se produisit¹²¹. Flavigny devint un emblème du parti royaliste mais ne fut pas l'enjeu à proprement parler de combats pour la domination de la localité. Ainsi, les attaques de villes pourvues d'un château fort tenaient à l'existence d'un édifice fortifié servant de poste de commandement.

b) Des fardeaux financiers pour les villes

Outre d'être une cible des combattants, les châteaux pouvaient représenter un fardeau pour les villes à un second titre : financier. Bar-sur-Seine offre l'exemple d'un site où ces deux aspects se retrouvent. Déjà victime des premières guerres de Religion, la ville fut au cœur de la Ligue¹²². Prise à de multiples reprises par les ligueurs et les royalistes, elle fut le théâtre répété des plus horribles atrocités. Le château, dominant et donc commandant la ville, fut une cible privilégiée dans la localité, sans doute à cause de sa localisation sur la route Paris-Dijon. En juin 1591, lorsque le navarriste Praslin¹²³ s'attaqua à Bar, il chercha d'emblée à investir le château plutôt que la ville qu'il ne soumit que le lendemain¹²⁴. Les habitants, ligueurs depuis 1588, résistèrent contre cette attaque mais ils échouèrent¹²⁵. Praslin installa

¹²¹ La fraction ligueuse du Parlement de Paris s'installa à Tours, la Cour de Toulouse à Carcassonne, celle de Grenoble à Romans et celle de Rouen à Caen (*Mémoire de la Ligue*, Amsterdam, Arkstée et Merkus, 1758, t. 3, p. 224-226 ; LAIR (Jules), *Histoire du Parlement de Normandie depuis sa translation à Caen en juin 1589 jusqu'à son retour à Rouen en avril 1594*, Caen, chez Hardel, 1860).

¹²² La principale source pour Bar est Jacques Carorguy avec ses *Mémoires*. Greffier du bailliage de Bar-sur-Seine, il réunit dans cet ouvrage des notes certainement prises au fur et à mesure des événements. Ces propos sont particulièrement animés, colorés, vivement écrits et particulièrement précieux (car rares) sur les réactions des habitants. Bien que rédigées après les faits en deux fois, ces mémoires constituent un bon témoignage sur la perception des combats par la ville de Bar, située sur la route reliant Dijon à Paris. L'autre source, plus tardive, est la *Décade historique de Langres, archidiaconé de Bar-sur-Seine* écrite au milieu du XVIIe s. par le père Jacques VIGNIER. C'est un document précieux car l'auteur a consulté des documents aujourd'hui disparus telles les *Recherches sur l'histoire de Bar-sur-Seine* de Jean de LAUSSEROIS, procureur au bailliage de Bar de 1582 à 1615.

¹²³ Charles de Choiseul marquis de Praslin. Il reçut en février 1591 une commission pour commander, en l'absence du duc de Nevers et de Dinteville, lieutenant-général en Champagne, dans le bailliage de Troyes et partie de celui de Sens (BnF, fr. 3618, f° 27).

¹²⁴ Une nuit de juin, il s'empara de l'édifice qui était mal gardé, selon l'aveu même d'un habitant royaliste : Jacques Carorguy, greffier au bailliage. Celui-ci témoigne des événements dans ses *Mémoires de Jacques Carorguy greffier de Bar-sur-Seine 1582-1595*. Le manuscrit se trouve à la bibliothèque municipale de Troyes sous le titre *Le Receuil de m [nom effacé] greffier à Bar sur Seine, des choses les plus mémorables advenues en ce royaume depuis l'an Vc quatre vingt deulx jusques en l'année Vc quatre vingt quinze* (ms 2216). Ces mémoires ont été transcrits (et commentés) par Edm Bruwaert dans « Mémoires de Carorguy », *Le Cabinet historique*, t. 23 à 25 (1877-1879).

¹²⁵ BRUWAERT (Edm), *op. cit.*, t. 23, p. 115.

dans l'édifice une garnison. Les habitants en supportèrent alors le poids : ils durent l'entretenir pendant ses six mois de présence dans la place forte¹²⁶.

L'aspect financier entra à nouveau en ligne de compte lors de la reprise de la ville, en novembre 1592, par les hommes du duc de Guise, des ligueurs. Une fois encore, l'attaque porta directement sur le château : ils l'assiégèrent et le bombardèrent pendant trois jours avant qu'il ne capitule. Forte de l'expérience de l'année précédente, la ville chercha à traiter avec le vainqueur plutôt que de s'engager dans une résistance¹²⁷. La ville dut ainsi accompagner sa capitulation de 8 000 écus¹²⁸. Les ligueurs installèrent une forte garnison au château et la ville dut, une fois encore, supporter le lourd poids de son entretien¹²⁹.

Le fardeau financier s'accrut encore avec l'arrivée, le 2 janvier 1593, d'un gouverneur nommé par Mayenne, Théophile de Grammont¹³⁰. Il s'attela rapidement à renforcer, aux frais de la population, la défense de la ville mais surtout de la forteresse qu'il « rendit quasi imprenable¹³¹ ». Cette impression d'invulnérabilité tenait également aux renforts de soldats amenés par Grammont (30 à 40 hommes). Dans un contexte de pénurie, la garnison rançonnait la ville soumise à « une grande misère [...] la boucherye fut fermée ; les boulangers, pâtisseries, taverniers et marchands n'exposaient rien en vente¹³² ». Les habitants ne pouvaient pas non plus compter sur les campagnes et villes environnantes pour se ravitailler ; la garnison les pillait également, en même temps que les troupes royalistes¹³³. La situation inspira à Carorguy cette comparaison historique : « nostre ville, laquelle est gourmandée et tenue soubz une telle tyrannie que celle que exerçoit Silla sur les Romains n'estoit pas plus grande¹³⁴ ». Même si le royalisme de l'auteur pouvait le pousser à des exagérations sur les exactions commises par les ligueurs, il s'agit là d'un témoignage fort du fardeau financier représenté par les soldats du château pour la ville.

Comme le relate Carorguy, la vie entière des habitants était soumise au bon vouloir de la garnison. Ainsi, lorsqu'à la mi-octobre 1593 les habitants voulurent vendanger leurs vignobles, le capitaine de la forteresse fit fermer les portes de la ville et trois habitants furent

¹²⁶ ROUGET (A.), *Recherches historiques, générales et particulières sur la ville et Comté de Bar-sur-Seine*, Dijon, Frantin, 1772, p. 85.

¹²⁷ BRUWAERT (Edm), *op. cit.*, t. 23, p. 116.

¹²⁸ BnF, fr. 5995, f° 232.

¹²⁹ 100 hommes selon Carorguy (BRUWAERT (Edm), *op. cit.*, t. 25, p. 290) et selon les comptes de la ville (ADCO, C7517) et non 400 comme énoncé par Courtépée (BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), t. 4, p. 424).

¹³⁰ Théophile dit Amédée d'Aure de Grammont d'Aster, sieur de Mueidan.

¹³¹ BRUWAERT (Edm), *op. cit.*, t. 25, p. 294.

¹³² BRUWAERT (Edm), *op. cit.*, t. 25, p. 295.

¹³³ BELOTTE (Michel), *La région de Bar-sur-Seine à la fin du Moyen-Age : du début du XIIIe siècle au milieu du XVIe siècle, étude économique et sociale*, Dijon, s. n., 1973, p. 161.

¹³⁴ BRUWAERT (Edm), *op. cit.*, t. 25, p. 331.

emprisonnés au château. Ces incarcérations étaient devenues monnaie courante. Mais la population était, avant tout, financièrement asservie. En sus de l'entretien des soldats, des travaux à la forteresse et de son armement, le gouverneur réclamait des tailles extrêmement élevées tandis que la garnison recourait à toutes sortes de pratiques pour obtenir toujours plus d'argent : par exemple, de façon très classique, elle s'emparait de vaches que les habitants ne pouvaient récupérer qu'en payant¹³⁵.

Le joug financier aboutit à l'affrontement armé en 1594. Un soldat du château fit prisonniers plusieurs habitants. En réponse, la population tua le militaire, suscitant une importante réaction armée de la part de ses collègues¹³⁶. En 1594, le poids financier s'étendit aux localités alentour¹³⁷. La garnison du château de Bar y multipliait les raids et les pillages. Elle perdit, au cours de ces opérations, une dizaine d'hommes dont le gouverneur Grammont ; ceci amoindrit la garnison ligueuse du château qui finit par se rendre aux royalistes l'année suivante¹³⁸.

On constate finalement que les châteaux furent souvent des fardeaux pour les villes pendant la Ligue. D'une part, parce qu'ils étaient des édifices fortifiés constituant des postes stratégiques de commandement, ils focalisaient l'attention des combattants ; les populations urbaines en subissaient dès lors les conséquences. D'autre part, les hommes qui s'installaient dans les forteresses faisaient supporter aux villes le poids financier de la guerre ; ils se faisaient entretenir par les habitants par des voies institutionnelles (taille par exemple) ou de manière frauduleuse (vols).

¹³⁵ BRUWAERT (Edm), *op. cit.*, t. 25, p. 331-332.

¹³⁶ En réaction au meurtre du soldat, le capitaine du château braqua plusieurs canons du château en direction de la ville. Le lendemain, l'importante garnison au complet, excepté un soldat resté pour garder la forteresse, descendit en ville où elle fit des ravages (BRUWAERT (Edm), *op. cit.*, t. 25, p. 353-354).

¹³⁷ Pendant l'année, la situation avait quelque peu évolué. Le conflit entre les habitants et la forteresse s'apaisa lorsque le gouverneur reconnut Henri IV le 10 mai 1594. Depuis quelques temps, le procureur du roi et le receveur militaient auprès de Grammont pour qu'il s'engage dans cette voie mais ils ne le convinrent pas. La ville n'avait aucun poids sur le château. Grammont fit ce choix à cause des défaites répétées de ses hommes qui faisaient des incursions dans les environs (BELOTTE (Michel), *op. cit.*, p. 161) ; la forteresse de Bar, servait, comme d'autres à l'époque, de base pour des opérations contre d'autres localités. La reconnaissance du roi par Grammont eut un effet bénéfique très concret pour les habitants : tous les prisonniers du château (plus d'une cinquantaine) furent libérés (BRUWAERT (Edm), *op. cit.*, t. 25, p. 355).

¹³⁸ Grammont fut tué le 16 octobre 1594 par les habitants d'un petit bourg qu'il tentait de dépouiller (BnF, fr. 5995, f° 232). Dans les semaines suivantes, la forteresse négocia sa reddition avec les royalistes en la personne du maréchal de Biron. Aucun accord n'intervenant, Biron assiégea l'édifice avec le soutien de la population toujours sous le joug du château. Finalement, une partie de la garnison quitta la place le 12 janvier 1595, une autre, soumise au roi, y resta jusqu'en mars 1597 (Selon Vignier, le château aurait été occupé jusqu'à cette date. Le 9 mars 1597, la garnison de la forteresse se serait rendue à la ville moyennant 1500 écus versés par les habitants (BnF, fr. 5995, f° 233). Carorguy ne témoigne pas de ces événements de 1597 ni de la présence de soldats jusque-là).

3) Les châteaux : des dangers

Si les châteaux représentaient souvent un fardeau pour les villes, ils constituaient encore plus fréquemment de véritables dangers pour les habitants. Ces dangers prenaient diverses formes, des simples emprisonnements aux confrontations armées entre les soldats de la forteresse et les citoyens. Ces différents aspects des relations château-ville se retrouvant souvent dans une même localité, ils ne seront pas étudiés un à un. Au contraire, il est plus intéressant d'appréhender, pour chaque site, la succession et la conjonction de ces aspects. A ce titre, il convient de distinguer deux sous-ensembles : d'un côté les châteaux des petites villes, de l'autre les citadelles des grandes villes. La taille de l'agglomération, la nature de l'édifice et de sa garnison influaient en effet sur les relations entre les deux entités.

a) Les châteaux des petites villes

Les soldats des châteaux représentaient des dangers pour les citoyens de plusieurs manières. L'exemple d'Autun illustre l'une d'elles. Les Autunois, engagés dans la Ligue avec la garnison du château de Rivault, cherchèrent à négocier leur soumission au roi à partir de novembre 1594 mais la reddition de la ville et de la citadelle n'intervint que bien plus tard, au printemps 1595¹³⁹. Pendant ce laps de temps, les citoyens souhaitant le ralliement au souverain effectuaient quelques tentatives en ce sens ; devenant ainsi les ennemis des ligueurs autunois, ils se retrouvèrent nombreux à être enfermés au château de Rivault¹⁴⁰. Les emprisonnements des citoyens ne partageant pas les visions politiques des soldats de la forteresse étaient en fait une pratique courante rythmant les relations ville-château en Bourgogne pendant la Ligue.

Le danger représenté par les garnisons prenait aussi fréquemment la forme de violences qui ne se limitaient d'ailleurs pas forcément aux villes où elles étaient implantées. C'est ce que révèle notamment l'exemple de Seurre¹⁴¹. La ville, dont François Ier avait particulièrement renforcé les fortifications, résista aux ligueurs jusqu'en février 1595. Pour

¹³⁹ DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 2, p. 411.

¹⁴⁰ DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 2, p. 377, n. 4.

¹⁴¹ Le même phénomène se retrouve par exemple à Noyers-sur-Serein (évoqué dans le paragraphe suivant) et à Bar-sur-Seine où la garnison du château pillait les villages alentour (BRUWAERT (Edm), *op. cit.*, t. 25 (1879), p. 355).

autant, ceux-ci en firent l'une des dernières villes insoumises au roi jusqu'en 1598¹⁴². Cette situation particulière était due au capitaine La Fortune qui, avec sa garnison, défendait fermement sa position depuis le château. Ce ligueur se distingua par la terreur qu'il sema, avec la garnison de la forteresse, dans tout le val de Saône soumis à des violences de tous ordres¹⁴³. Ainsi, les soldats du château de Seurre ne s'en prenaient pas à la ville elle-même mais représentaient un danger pour les localités alentour.

Dans quelques petites localités, le danger représenté par le château prit la forme d'une réelle confrontation armée entre les hommes installés dans l'édifice et ceux de la ville. Outre le cas de Bar-sur-Seine déjà évoqué, celui de Noyers-sur-Serein s'inscrit dans cette perspective. A la fin de l'année 1592, le baron de Vitteaux, ardent ligueur, se rendit maître de la place et il établit, au château, une garnison¹⁴⁴. Au départ, les rapports entre les soldats et les habitants se caractérisaient par l'entente et même l'entraide : lors d'une tentative d'assaut par les royalistes en 1593, tous s'unirent pour la défense de leur place. La garnison s'en prenait par contre aux contrées environnantes par toutes sortes de délits et de rançonnements. Ceux qu'elle faisait prisonniers étaient emmenés au château de Noyers, théâtre de leurs tortures. Cette politique de terreur s'appliqua aussi aux habitants de Noyers à partir de 1594.

Le corps de ville décida alors de se révolter et d'embrasser le parti du roi¹⁴⁵. Profitant d'une absence du baron de Vitteaux, il s'empara de soldats du château faisant la sentinelle aux portes de la ville puis il remit la localité aux royalistes qui y établirent une garnison. Ainsi, d'une opposition d'hommes à hommes (habitants contre soldats), on passa à une opposition de parti à parti, ville royaliste contre château ligueur.

¹⁴² Le roi acheta la soumission du capitaine La Fortune 51 000 écus (lettres patentes d'Henri IV du 4 mai 1598, ADCO, C5380).

¹⁴³ DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 2, p. 464 ; BnF, Moreau 833, f° 201 et suiv. (correspondance de La Fortune), 805 f° 117 et suiv.

Il faisait des prisonniers qu'il libérait contre rançon, comme le sergent Estiot détenu au prieuré de Bar (délibération des Etats royalistes du 20 décembre 1590, ADCO, C3070, f° 58).

Autres mentions des actes de La Fortune : acceptation des offres du maréchal de Biron d'envoyer un exprès au Roi pour réclamer contre les ravages du capitaine La Fortune en mars 1596, ADCO, C3073, f° 93 ; en juin 1597, sur l'avis du saccage de la basse-cour du château de Pagny par le capitaine La Fortune, les Elus prièrent le baron de Lux de lui en demander des explications, ADCO, C3073, f° 171 ; le prince de Mayenne se plaignit des ravages commis par La Fortune dans le bailliage de Chalon le 3 juillet 1597, ADCO, C3073, f° 172 ; La Fortune menaçant d'enlever tous les habitants qu'il rencontrera si on ne lui paye ce qu'il demande, les Elus lui envoient 500 écus, délibération des Etats du 11 janvier 1597, ADCO, C3073, f° 216 ; plaintes des magistrats de Beaune au sujet de l'enlèvement d'habitants par le capitaine La Fortune, délibération des Etats du 11 février 1598, ADCO, C3073, f° 222.

¹⁴⁴ Cette garnison était commandée par le capitaine Lionet, seigneur de Villeferry (lettre de « Henry de Nassau à monseigneur d'Orval gouverneur de Champagne », BnF, fr. 2931, f° 26 ; CHALLE (Ambroise), *op. cit.*, t. 2, p. 173).

¹⁴⁵ Le récit qui suit de ce changement de parti est issu des *Mémoires servant à l'histoire de la ville de Noyers*, BnF, fr. 9873-4, f° 17-20.

Dès lors, la guerre était proclamée entre les deux partis qui s'affrontaient quotidiennement. Recevant des aides extérieures (d'Auxerre notamment), toute la population, femmes y compris, combattait les soldats du château. A la faveur d'une trêve à la fin du printemps 1595, les communications entre la ville et la forteresse se rétablirent. Le capitaine de cette dernière profita de l'apaisement pour gagner à sa cause quelques habitants et s'emparer de la ville, qui fut pillée, tandis que les notables étaient enfermés au château. La terreur imposée décourageait toute tentative de révolte¹⁴⁶. Ainsi, à la fin du printemps 1595, Noyers figurait parmi les dernières localités insoumises au roi. Sentant l'étau se refermer sur les places qu'il tenait encore, le baron de Vitteaux négocia sa reddition à Henri IV comme évoqué précédemment. Celle-ci prit la forme, en juillet, d'un traité tout à fait favorable au ligueur¹⁴⁷. Ceci suggère les moyens dont il disposait encore, Noyers notamment étant réputée comme une forteresse difficile à prendre. Une seule clause du traité concernait les habitants : les prisonniers locaux encore enfermés au château durent payer pour leur remise en liberté. Si le baron avait négocié en faveur des Vitteliens comme nous l'avons déjà évoqué, il n'agit pas de même pour Noyers qui s'était élevé contre lui et dont il n'était d'ailleurs pas seigneur.

La dangerosité de la garnison pour les villes n'existait pas seulement dans les localités où la population n'avait pas embrassé le même parti que les soldats. Elle apparaissait parfois là où une solidarité s'était exprimée entre une garnison protectrice et la population, comme à Châtillon¹⁴⁸. Dans cette localité, les occupants de la ville et du château tinrent pour le parti de la Ligue de bout en bout du conflit. Comme évoqué précédemment, ils repoussèrent ensemble les deux assauts royalistes de 1589. En juillet 1593, Mayenne y entretenait encore une garnison de 250 hommes, signe de l'importance de la place¹⁴⁹.

Pourtant, les habitants eurent à souffrir des actions du gouverneur du château et de la garnison. Le baron de Thenissey commandait à Châtillon depuis juin 1589 officiellement mais

¹⁴⁶ Les hommes de Duprat, baron de Vitteaux, « battoient et excédoient de telle façon, qu'en six ou sept mois il en estoit mort dans ledict chastel de Noyers jusqu'au nombre de soixante dix hommes qu'ils jetoient après leur mort par-dessus les murailles dudit chastel. Et a ouy dire ledict déposant à un marchand demourant au pays de Nivernois, qui sortit de prison dudit lieu, qu'il avoit veu mourir deux hommes, par faulte de leur daministrer vivres par ceulx qui commandoient audit chasteau, qui vouloient éprouver combien l'homme peut vivre de jours sans manger ; et un desquels avoit vescu, sans boire ni manger neuf jours, et l'autre onze jours ; et après leur mort furent jetés par-dessus les murailles dudit chasteau comme les autres » (extrait du procès-verbal d'enquête sur la mort de Pierre Créthé, receveur des décimes pour le roi au bailliage d'Auxerre, de 1595, ADY, fonds de la chambre du clergé, transcrit par CHALLE (Ambroise), *op. cit.*)

¹⁴⁷ DROUOT (HENRI), *op. cit.*, t. 2, p. 439 ; le traité a été publié intégralement par DURANDEAU (Joachim), *op. cit.* Par ce traité, le baron de Vitteaux conservait cette place forte avec une nombreuse garnison (plus d'une centaine d'hommes) entretenue par le roi. Passé deux ans, il devait sortir de Noyers mais recevait alors 8000 écus et pouvait emporter toute l'artillerie du château.

¹⁴⁸ Il est ici question du bourg et non de Chaumont-les-Châtillon.

¹⁴⁹ DROUOT (HENRI), *op. cit.*, t. 2, p. 164 n. 1.

il ne s'installa dans la ville qu'en mai 1593¹⁵⁰. Dès lors, les habitants se plainquirent des brutalités qu'il exerçait sur eux avec ses hommes. Son comportement les conduisit même à demander au gouverneur l'autorisation de négocier une trêve avec le parti royaliste ; ils n'obtinrent satisfaction que moyennant rétribution¹⁵¹. C'est ici une preuve patente des difficiles relations entre la ville et le château à partir de 1593. D'ailleurs, Thenissey ne mit en œuvre la trêve promise aux habitants qu'en mai 1594 et, malgré cela, Châtillon comptait toujours parmi les localités, peu nombreuses, encore tenues par Mayenne en septembre 1594. Les négociations s'ouvrirent avec les royalistes au début de l'année 1595 seulement pour une paix définitive en juillet¹⁵².

La situation des petites villes bourguignonnes pendant la Ligue montre que les châteaux représentaient des dangers pour elles par les agissements de leurs occupants. Soulignons que cette dangerosité apparaissait essentiellement dans des sites où la forteresse occupait, par son implantation géographique originelle, une position stratégique : elle dominait naturellement la localité. En outre, ressort le rôle primordial joué par le dirigeant du château ; il tenait sans doute à la taille de cette dernière : il est toujours plus aisé d'assujettir une petite agglomération que de s'imposer sur une cité bien plus peuplée. Cette hypothèse va se vérifier avec l'étude des grandes localités.

b) Les citadelles des grandes villes

En 1585, la prise d'armes de la Ligue orienta toutes les attentions sur les villes, et principalement les grandes places fortes. Le traité de Nemours du 7 juillet 1585 officialisait des gouvernements de châteaux (royaux généralement) déjà pris par les ligueurs¹⁵³. Dès lors, les dirigeants des forteresses constituaient la plus solide armature sur laquelle Mayenne,

¹⁵⁰ Lettres de provisions du duc de Mayenne, Soissons 1^{er} juin 1591, AMCh/Seine, carton Ligue, cahier 19.

¹⁵¹ Thenissey accepta cette marche vers la trêve moyennant l'imposante somme de 24 000 écus (AMCh/Seine, carton Ligue, cahier 19).

¹⁵² AMCh/Seine, carton Ligue, cahier 12 ; DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 2, p. 353.

En février 1595, Henri IV accorda à Châtillon une cessation d'armes et une trêve de quatre ans. Les articles de la trêve datent du 20 février (AMCh/Seine, carton Ligue, cahier 12). Après de longues semaines de tractations, la ville et les hommes du château capitulèrent ensemble en juillet. Le roi signa les articles du texte le 23 juillet 1595 (ADCO, C3088, f° 239) et la capitulation fut validée par lettres patentes du 11 septembre (ADCO, B30, f° 76).

¹⁵³ Le traité prévoyait de donner, pour cinq ans, Soissons au cardinal de Bourbon, Rue au duc d'Aumale, Beaune et le château de Dijon à Mayenne, Dinan et Le Conquet au duc de Mercœur, Verdun, Toul, Saint-Dizier et Châlons (en Champagne) au duc de Guise. Il accorda aussi faveurs, pensions et gouvernements à leurs clients et partisans (MARIEJOL (Jean-Hippolyte), *La Réforme, la Ligue, l'Edit de Nantes 1559-1598*, Paris, Taillandier, 1983 (1904), p. 274).

meneur de la Ligue et gouverneur de Bourgogne, pouvait s'appuyer. Les villes furent les victimes directes des oppressions exercées par les dirigeants des édifices. En Bourgogne, Mâcon et Auxonne furent les premières grandes villes à réagir contre le joug de la citadelle.

Déjà tendues au cours des années 1570, les relations entre la localité et la citadelle de Mâcon, construite contre la ville durant la troisième guerre de Religion, s'aggravèrent dès les prémices de la Ligue. Elles continuaient à dépendre fortement de la personnalité du gouverneur de l'édifice. Ainsi, l'opposition entre la citadelle et la ville prit toute son ampleur sous le troisième gouverneur, Georges de Bauffremont comte de Cruzilles, présent entre 1583 et 1585. Les habitants s'opposèrent d'emblée à sa prise de fonction au motif qu'il n'avait pas été nommé par le roi mais avait acheté la charge à son prédécesseur. Il fallut l'intervention du monarque pour calmer les esprits¹⁵⁴. Le premier contact avec les échevins mâconnais en juin 1583 fut difficile d'emblée : Bauffremont leur demanda les clés de la ville, faisant fi des privilèges de la cité. Les échevins protestèrent énergiquement et demandèrent sa révocation au roi qui refusa¹⁵⁵.

La confrontation entre la citadelle et la ville ne se limita pas à ces questions relativement symboliques. Comme en témoignent les contemporains, les habitants de Mâcon et des localités alentour souffrirent du comportement des soldats de la garnison : ces derniers « vont çà et là, prennent les poules des pauvres villageois, tuent icelles à coups d'arquebust jectés à l'égarée, mesmes contre les maisons et fenestres des pauvres paysans ; prennent les lardz et emportent tout ce qui est de la nourriture desdictz pauvres paysans ; les contraignent à faire une infinité de charrins ; estant tellement oppressez à l'allée et venue des soldatz [...] qu'ilz sont contraintz abandonner le pays¹⁵⁶ ». Sous couvert de réquisitions, la garnison commettait des violences et des déprédations dont l'ampleur augmentait, allant jusqu'aux voies de fait. Le bailliage et l'élection du Mâconnais recevaient de plus en plus de plaintes de la population. De leur côté, les échevins rapportaient leurs doléances en haut lieu, précisant que ces violences provoquaient l'insécurité dans la ville où l'on en venait à « arrêter le commerce¹⁵⁷ ». Mais toutes ces protestations restèrent vaines.

¹⁵⁴ Registre des délibérations municipales de 1583, AMMac, BB49.

¹⁵⁵ Les échevins se méfiaient d'autant plus du gouverneur qu'on le suspectait de complicité avec des protestants menant des raids violents dans les campagnes environnantes ; délibérations municipales de 1583-1584, AMMac, BB49.

¹⁵⁶ Plaintes de la population transcrites dans les délibérations des Etats du Mâconnais, ADSL, C469, f° 9.

¹⁵⁷ Plaintes des habitants relayées par la municipalité au duc de Mayenne, AMMac, BB50, f° 5.

En mars 1585, sous la menace armée du gouverneur Bauffremont, les échevins se résolurent à lui donner les clés de la ville, préférant sacrifier un de leurs privilèges plutôt que de voir la localité détruite¹⁵⁸. Cette fois-ci les protestations des Mâconnais furent entendues et Mayenne, gouverneur de Bourgogne, se rendit à Mâcon en mai¹⁵⁹. Il prit parti pour les habitants : il imposa à Bauffremont la remise des clés de la ville et la limitation du nombre de soldats dans la citadelle¹⁶⁰. Ainsi, il s'érigea en protecteur de la localité, ce qui s'inscrivait dans sa politique générale visant à s'attirer les faveurs, et donc le soutien, des villes.

Cependant, l'arbitrage de Mayenne ne calma que brièvement les esprits : dès septembre, une nouvelle crise éclata, plus grave encore que les précédentes. Forts de représentants royaux acquis à leur cause, le gouverneur de la citadelle en tête, les protestants se rapprochaient de Mâcon qu'ils préoyaient de prendre. Dès le 13 septembre, les échevins apprirent que « des armées de soldats [...] ce font tant à Cluny, Tournus, que aux environs¹⁶¹ ». Dans la nuit du 17 au 18, un messager venu exprès de Lyon¹⁶² leur confirma l'intervention dans les trois jours à venir ; il leur recommandait de « prendre gardes, mesmement du costé de la citadelle et de ce fortifier pour résister¹⁶³ ». L'hostilité de la garnison de l'édifice envers la ville était donc connue bien au delà de Mâcon, signe qu'elle était profonde.

Ainsi alarmée, la municipalité réagit après avoir vainement questionné Bauffremont sur l'éventuelle intervention. D'une part, elle chercha à se renforcer : avec les officiers du bailliage, elle demanda de l'aide aux villes et aux seigneurs des alentours. D'autre part, elle voulut affaiblir son ennemi : le 20 septembre, elle demanda au gouverneur de « faire murer la porte qui sortoit de la citadelle hors la ville et de ce retirer dans la ville pour y faire sa demeure¹⁶⁴ ». Bauffremont refusa tout, conscient sans doute qu'il serait alors prisonnier de la ville. Les importants renforts espérés par les échevins arrivèrent¹⁶⁵. D'une confrontation

¹⁵⁸ Bauffremont rassembla dans les environs de la ville « cent ou six-vingt arquebusiers » qui, selon sa menace, étaient prêts à piller la cité avant de s'installer dans la citadelle (AMMac, BB50, f° 26).

¹⁵⁹ Arrivée du duc de Mayenne mentionnée dans les délibérations municipales de mai, AMMac, BB50.

¹⁶⁰ Règlement établi par le duc de Mayenne « pour estre observé cy-après par Monseigneur le comte de Cruzilles, gouverneur de la ville et citadelle de Mascon, et par les officiers de Sa Majesté, eschevins, capitaines, manans et habitans de ladite ville, pour obvier aux difficultés et différens meus cy-devant entre eulx », AMMac, EE50.

¹⁶¹ Délibération municipale du 13 septembre 1585, AMMac, BB50, f° 62.

¹⁶² L'alerte ne venait pas de Lyon par hasard : au cours des guerres de Religion, Mâcon entretenait de proches relations avec cette ville dont elle suivait les opinions. A ce sujet, voyez le témoignage de Pierre de SAINT-JULIEN DE BALLEURE, *Gemelles ou pareilles*, Lyon, Pesnot, 1584 ; l'auteur fut doyen du chapitre de l'église cathédrale de Chalon et archidiacre de Mâcon.

¹⁶³ Délibération municipale du 18 septembre 1585, AMMac, BB50, f° 64.

¹⁶⁴ Délibération municipale du 20 septembre 1585, AMMac, BB50, f° 66.

¹⁶⁵ Ils ne comptaient pas moins de 300 Lyonnais plus 100 arquebusiers envoyés par l'abbé de Cluny, le plus puissant seigneur des environs (délibérations des Etats du Mâconnais, ADSL, C469).

citadelle-ville on passait ainsi à une union de villes contre l'édifice ; ce changement constitua un tournant décisif.

Usant de sa nouvelle position de force, la municipalité traita avec Bauffremont et obtint qu'il accueillît « vingt deux gentilshommes en [...] la citadelle, pour la garder avec luy¹⁶⁶ ». Les habitants et les échevins ne cessèrent dès lors de réclamer le départ du gouverneur. Une fois encore, il fallut l'intervention d'une autorité supérieure pour désamorcer la situation. En l'absence de Mayenne, le comte de Charny, lieutenant général du roi en Bourgogne, vint à Mâcon fin septembre. Le 30, il se rendit à la citadelle d'où il fit partir les 22 Mâconnais placés là par les échevins mais aussi « le sieur comte de Crusille et tout son train et soldats » ; le gouverneur quitta la ville dès le lendemain avec tous ses effets¹⁶⁷. En d'autres termes, le comte de Charny vida littéralement la place où il ne laissa qu'un lieutenant. Il fit également murer la porte de l'édifice donnant sur la campagne, ne conservant que celle donnant sur Mâcon ; la citadelle devenait ainsi soumise à la ville. L'intervention de Charny eut l'effet escompté : l'effervescence populaire retomba. La ville sortait victorieuse de son opposition aux hommes de l'édifice.

Les ressemblances et la proximité chronologique entre les événements mâconnais et auxonnais amenèrent certains contemporains à penser qu'Auxonne ne faisait que suivre Mâcon. C'est le cas d'un ambassadeur florentin qui remarquait qu'Auxonne demandait « *come le altre città*¹⁶⁸, *la demolizione della citadella e castelli*¹⁶⁹ ». Les deux villes partageaient une position stratégique : aux confins de la Bourgogne, elles étaient des villes marchandes profitant d'un grand pont sur la Saône. De plus, Auxonne, longtemps à la tête d'un comté, tenait à sa tradition d'autonomie¹⁷⁰. Somme toute, Auxonne était une place de premier ordre que ligueurs et royalistes voulaient prendre ; Jean de Tavannes considérait lui-même qu'Auxonne était aussi importante que Calais ou Metz¹⁷¹.

Les origines de l'opposition entre la forteresse et la ville remontent au printemps 1585. A cette époque, Péliissier, lieutenant du gouverneur, « rendit » le château mais aussi la ville

¹⁶⁶ En outre, la ville refusa un marché proposé par Bauffremont : ce dernier exigeait un renvoi des renforts lyonnais et clunisien avant de renvoyer lui-même les soldats de secours qu'il avait reçus (AMMac, BB50, f° 72).

¹⁶⁷ Délibération municipale du 31 septembre 1585, AMMac, BB50 f° 75.

¹⁶⁸ « Comme les autres villes » fluviales dont Mâcon.

¹⁶⁹ *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, Paris, Impr. Nationale, 1859-1886, t. 4, p. 628 ; BnF, fr. 17281, f° 51-86.

¹⁷⁰ Sur ce particularisme d'Auxonne voyez JURAIN (Claude), *Histoire des antiquitez et prérogatives de la ville et conté d'Auxonne*, Dijon, C. Guyot, 1611.

¹⁷¹ BnF, fr. 17281, f° 54 (*Histoire de la Ligue* par un familier du président Jeannin).

« au party du duc de Mayenne¹⁷² ». La majorité de la population n'était alors pas encline à embrasser la cause ligueuse et s'indigna de ce brusque positionnement en élevant des barricades¹⁷³. L'intensité du conflit redoubla lorsque les ligueurs renforcèrent la garnison de la citadelle par une troupe très nombreuse composée, qui plus est, en partie d'étrangers.

De plus, les soldats du château montrèrent, par la force, leur domination sur la ville : ils rompirent les barricades dressées par les habitants et contraignirent la municipalité à abandonner - sous couvert de réquisitions - son artillerie et à fortifier le bâtiment qu'elle occupait. Deux échevins, accusés de complot par les dirigeants de la forteresse, y furent enfermés. Enfin, pour développer les fortifications du château côté ville, les soldats abattirent plusieurs maisons et même certaines constructions du couvent des Clarisses¹⁷⁴. Les Auxonnais protestèrent contre ce régime de « réquisitions et de terreur¹⁷⁵ » mais en vain.

L'apaisement vint en juillet avec l'intervention, comme à Mâcon, de Mayenne. Celui-ci transmit des ordres à Tavannes, qui gouvernait le château, depuis le traité de Nemours qui avait entériné sa nomination. Tavannes renvoya les soldats venus renforcer la garnison et fit stopper peu à peu les travaux de fortifications de la place ; c'étaient là des mesures de prudence de la part de Mayenne¹⁷⁶. Néanmoins, les Auxonnais durent mener une procédure devant le Parlement de Dijon pour obtenir la libération des échevins prisonniers au château. Non contents de ces succès, les habitants voulaient se débarrasser des dirigeants du château, le gouverneur Tavannes en tête. Le 1^{er} novembre 1585, ils le capturèrent avant de procéder de même avec son lieutenant, le capitaine Deschamps, qui leur livra la forteresse. Les habitants s'attaquèrent alors à l'édifice dont ils commencèrent à détruire les tours¹⁷⁷.

Cette révolte populaire avait été en fait soutenue par le royaliste Joachim de Rochefort dit Pluvault qui fut introduit dans la ville avec ses hommes¹⁷⁸. Il fit signer à Tavannes sa reddition avant de le remplacer au gouvernement de la forteresse d'Auxonne. Il arrêta les démolitions entreprises par les habitants, étant sans doute conscient de l'importance

¹⁷² TAVANNES (Gaspard de Saulx seigneur de), *Mémoires des choses advenues en France ès guerres civiles, depuis l'an mil cinq cens soixante jusques en l'an mil cinq cens quatre-vingt seize par Messire Guillaume de Saulx seigneur de Tavanès*, Paris, s. n., 1875, p. 476.

¹⁷³ DROUOT (Henri), « Après la paix de Nemours : l'affaire d'Auxonne 1585-1586 », *AB*, t. 1 (1929), p. 306.

¹⁷⁴ BnF, fr 17281, f° 51-54 (*Histoire de la Ligue* par un anonyme familial du président Jeannin).

¹⁷⁵ PINGAUD (Léonce), *Les Saulx-Tavannes. Etudes sur l'ancienne société française. Lettres et documents inédits*, Paris, Didot, 1876, p. 134-136.

¹⁷⁶ BnF, fr 17281, f° 53 (*Histoire de la Ligue* par un anonyme familial du président Jeannin).

¹⁷⁷ BnF, fr 17281, f° 57 (*Histoire de la Ligue* par un anonyme familial du président Jeannin); BnF, fr. 10270, f° 239 ; TAVANNES (Jean de Saulx vicomte de), *op. cit.*, p. 161.

¹⁷⁸ Ce surnom est dû à la maison qu'il possédait à Pluvault, situé tout proche d'Auxonne. C'était le capitaine d'une compagnie de lances des ordonnances du roi.

stratégique de la place forte¹⁷⁹. Néanmoins, les Auxonnais n'avaient pas agi par conviction royaliste contre les officiers ligueurs ; c'était bien un mouvement de la ville contre le château cause de leurs maux. Pour preuve, ils s'opposèrent lorsque Charny, lieutenant-général du roi en Bourgogne, voulut s'emparer de leur prisonnier, Tavannes. La résistance fut vaine mais elle révèle l'esprit d'autonomie de la ville¹⁸⁰. Marque supplémentaire de cette indépendance traditionnelle alors encore d'actualité, Pluvault ne put s'établir au château comme gouverneur qu'après délibération des habitants en ce sens¹⁸¹.

Pour Drouot, cet « autonomisme » apparentait la ville à « une de ces « républiques » urbaines à la mode italienne ou allemande »¹⁸². Cela y ressemblait fortement, même si cette « république » profondément neutraliste dut se soumettre successivement à un gouverneur ligueur puis à un royaliste. Quoiqu'il en soit, les Auxonnais ne voulaient pas se voir imposer de l'extérieur un nouveau gouverneur et ils résistèrent à toutes les tentatives menées en ce sens¹⁸³. Suite à d'importants pourparlers impliquant Mayenne, ses frères (les Guises) et le roi qui voulaient tous s'emparer de la ville et de la forteresse, Auxonne signa sa capitulation le 15 août par le traité de Tillenay¹⁸⁴. Pluvault et la municipalité sortaient gagnants des négociations, tous deux obtenant d'importants avantages pécuniaires. La ville obtint notamment une exemption fiscale de neuf ans et la démolition des extensions du château réalisées sur son territoire. En contrepartie, les Auxonnais acceptaient Claude de Bauffremont, baron de Sennecey, comme gouverneur ; l'homme, d'âge avancé, paraissait pacifique, raisonnable, prudent et respectueux de l'esprit d'indépendance de la ville¹⁸⁵. L'avenir le confirma : dans les années suivantes, Sennecey défendit fort habilement la neutralité auxonnaise, établissant de bonnes relations entre les soldats du château et la ville¹⁸⁶.

¹⁷⁹ La reddition de Tavannes valait pour Auxonne mais également pour le puissant château de Saulx-le-Duc dont Tavannes était aussi gouverneur ; BnF, fr. 17281, f° 57 (*Histoire de la Ligue* par un anonyme familier du président Jeannin).

¹⁸⁰ Les Auxonnais écrivirent même au roi pour demander que Tavannes reste prisonnier dans leur ville ; BnF, fr. 17281, f° 58 (*Histoire de la Ligue* par un anonyme familier du président Jeannin).

¹⁸¹ BnF, fr. 17281, f° 59 (*Histoire de la Ligue* par un anonyme familier du président Jeannin).

¹⁸² DROUOT (HENRI), *op. cit.*, AB, t. 1 (1929), p. 310.

¹⁸³ Ces tentatives étaient menées par Henri de Navarre, les Guise, Charny et Catherine de Médicis. Après plus de six mois de résistance neutraliste, les magistrats auxonnais et Pluvault, qui tenait le château, en subirent les conséquences : le 1^{er} mai 1586, le roi Henri III ordonna au Parlement d'entamer contre eux une procédure pour crime de lèse-majesté. La municipalité et le gouverneur se déchargeaient l'un sur l'autre de cette accusation (DROUOT (HENRI), *op. cit.*, AB, t. 1 (1929), p. 309-316).

¹⁸⁴ Sur ces négociations et leur aboutissement, voyez GIRAULT (Claude-Xavier), *Réfutation sur le prétendu siège soutenu par la ville d'Auxonne en 1586*, Paris, J. B. Bajou, 1812, p. 15-17. A noter que l'auteur n'admet pas la présence de Guise aux portes d'Auxonne, à tort selon Drouot.

¹⁸⁵ Pour le détail des articles du traité, consultez BnF, fr. 17281, f° 81-82 et fr. 3902, f° 293 (copie du traité). Lettres de décharge d'Henri III en faveur des Auxonnais, BnF, fr. 4898, f° 11 et suiv.

¹⁸⁶ La neutralité d'Auxonne était alors comparable à celle d'autres villes de frontière telles Verdun, Toul, Sedan et Mézières mais elle n'allait pas jusqu'à l'indépendance affirmée de Saint-Malo par exemple. BnF, fr. 4898 et DROUOT (HENRI), *op. cit.*, t. 1, p. 285-286 et 401.

Dans une autre place du val de Saône le dirigeant du château joua un rôle déterminant dans les relations entre la localité et la forteresse : à Chalon-sur-Saône. Cette ville tint les premiers rôles pendant la Ligue en Bourgogne¹⁸⁷. Comme le soulignait Courtépée, « Chalon fut l'une des villes du royaume la plus zélée pour la Sainte-Union et où Mayenne avait le plus de crédit [...] c'est de ce foyer qu'il alluma les feux de la Ligue qui embrasèrent la Province pendant huit ans¹⁸⁸ ». On devine dès lors que la ville dut composer avec ce poste de commandement ligueur, d'une puissance politique bien supérieure à la sienne.

En 1589, les Chalonnais partageaient la volonté de neutralité des marchands du val de Saône, se méfiant autant de leur évêque jugé trop royaliste que du gouverneur de Chalon, le baron de Saint-Vincent, fervent mayenniste¹⁸⁹. Ce dernier devait sa place à la prise de la citadelle par les ligueurs qui fut habilement opérée le 28 décembre 1588¹⁹⁰. Il imposa Lartusie

¹⁸⁷ Pour cette période, les principaux ouvrages sont : *L'illustre Orbandale*, composition composite publiée en 1662, qui est un recueil de « traitez » sur les institutions, l'histoire de Chalon et une description de son bailliage. L'ouvrage offre de nombreux et bons renseignements puisés dans les archives de la ville, les registres municipaux, les *Mémoires* de Guillaume de TAVANNES, l'*Historia delle guerre civili de Francia* du vénitien Henrico-Caterino DAVILA et de « plusieurs manuscrits ». *L'Histoire civile et ecclésiastique, ancienne et moderne de la ville et cité de Chalon-sur-Saône* de Claude PERRY, publié en 1659, est une histoire par évêché, conçue sous la forme d'annales. Elle s'avère supérieure en bien des points à *L'illustre Orbandale*. Le jésuite Perry s'est appuyé sur le cartulaire de l'évêché et sur les registres municipaux désormais disparus qui apportent toute sa valeur à l'ouvrage. De l'époque des faits évoqués, on possède le *Discours de la trahison et entreprise des hérétiques rebelles sur la citadelle et ville de Chalon-sur-Saône*, imprimé en 1591, d'esprit ligueur.

¹⁸⁸ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 207.

¹⁸⁹ DROUOT (HENRI), *op. cit.*, t. 1, p. 286.

¹⁹⁰ Ce jour-là, Mayenne se rendit à Chalon où la citadelle, alors sous les ordres du baron de Lux, fut rapidement enlevée. Les ligueurs manœuvrèrent habilement. Plusieurs témoignages contemporains de l'épisode existent, dont un par les Chalonnais et un autre par un homme de l'entourage très proche du président Jeannin ligueur, présent à Chalon le jour des faits (il s'agit de l'auteur anonyme, que Drouot pense être le secrétaire de Jeannin, de *L'Histoire de la Ligue*, BnF, fr. 17281, f° 205 et suiv.). C'est à ce dernier qu'est emprunté ce récit que Drouot qualifie de « plein de sens » (DROUOT (HENRI), *op. cit.*, t. 1, p. 228) ; il est confirmé par d'autres témoignages de l'époque (Par exemple par Claude SULLOT, *Le journal de Claude Sullot, procureur au Parlement de Dijon*, p. 12).

Mayenne se rendit à la citadelle où, le baron de Lux étant absent, il dîna avec sa femme qui attendait de lui des nouvelles de son époux. Pendant le repas, des hommes de Mayenne pénétraient négligemment dans la place : ils « venoient à la file feignans se demander les uns les autres ». Le chef ligueur rapporta à son hôtesse l'assassinat de ses frères à Blois. Puis il finit par lui annoncer qu'il « avoit prié le sieur de Lartusie de prendre la charge de commander en ladite citadelle » pour pallier l'insécurité provoquée par les absences répétées du baron de Lux. La première dame de la place fut stupéfaite « de se veoir si soudainement depossédée » mais dut se résoudre à « troussez et serrer bagage ». Selon les rumeurs de l'époque, l'affaire entre Mayenne et le baron de Lux se serait réglée par une compensation financière (Lux aurait reçu 600 écus « ainsi qu'on disoit », TAVANNES (Gaspard de Saulx), *Mémoires*, p. 476).

Claude Perry propose une version chalonnaise de cet épisode en s'appuyant notamment sur des sources aujourd'hui perdues (PERRY (Claude), *Histoire civile et ecclésiastique [...] de Chalon-sur-Saône*, p. 365). Selon lui, la prise de la citadelle reposa sur Baron, le seul officier alors présent dans la place forte. Ce soldat, après avoir demandé conseil à deux notables (P. Bataille et C. Perrault, conseiller et greffier au bailliage), ouvrit les portes de la citadelle aux soldats commandés par le sieur de Saint-Julien. Dans cette version, le contexte national est absent, personne à Chalon n'avait connaissance des événements de Blois.

comme capitaine de la citadelle à la place du baron de Lux¹⁹¹. En procédant à ce double changement à la tête de la ville et de l'édifice, Mayenne s'inscrivait dans l'illégalité : seul le monarque pouvait procéder à ce genre de nomination. En s'appropriant ainsi une prérogative royale, Mayenne réalisait un acte de franche insurrection. Mais cela lui permettait de se rendre maître de l'une des plus vastes citadelles de Bourgogne, dans une ville stratégiquement importante par sa place dans le réseau routier et fluvial. Le choix de Lartusie était tout aussi réfléchi. Ce fidèle de Mayenne (bien que Béarnais), réputé rusé, avait des attaches personnelles et financières en Bourgogne et à Chalon même¹⁹².

Une fois la citadelle prise, Mayenne s'occupa de la ville aussitôt. En janvier 1589, il établit un de ses fidèles, Joachim de Chastenay, baron de Saint-Vincent¹⁹³, commandant de la ville et de la citadelle. C'est d'ailleurs de lui que les Chalonnais eurent à souffrir en premier. Dès le 6 février, « pour conserver ceste ville en l'obéissance de monseigneur, laquelle autrement est perdue », le gouverneur renforça la garnison de la citadelle avec une centaine d'hommes et fit emprisonner à Dijon « cinq ou six politiques, les plus remuans¹⁹⁴ ». Les ligueurs exigèrent en plus un serment des représentants de la ville en faveur de la Sainte-Union et nommèrent des magistrats de leur convenance¹⁹⁵. En d'autres termes, on cherchait à réduire au silence le courant royaliste et à transformer la cité en fille ligueuse de la citadelle. D'ailleurs, de la petite poignée de suspects royalistes emprisonnés en février, on passa à 23 dès l'été ; c'est là un signe fort de l'animosité grandissante entre la ville et le commandement ligueur de la citadelle. Ces 23 Chalonnais subirent un procès, à l'issue jouée d'avance : le tribunal était présidé par deux hommes désignés par le Conseil de la « Sainte-Union » parmi ses membres. Pour donner un semblant d'impartialité, les deux juges associèrent certaines autorités locales ; la ville contribua ainsi elle-même à la condamnation des 23 habitants fin

¹⁹¹ Antoine de Guillermy sieur de Lartusie était un béarnais, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 300 hommes d'armes. Il servait sous le commandement de Mayenne depuis 1580 et l'avait suivi dans sa révolte dès 1585 ; il fut gouverneur de La Mirande (ou Mirandole) de 1584 à 1593 au moins (*Mémoires du capitaine Lartusie*, BnF, fr 16074, f° 421).

¹⁹² En 1583, Lartusie fut créancier de la ville à hauteur de 2400 écus (AMChal, CC171). Il était marié avec Françoise de Rochechouart de la branche chalonnaise de cette famille (voyez l'article Rochechouart dans BEAUNE (Henri) et ARBAUMONT (Jules d'), *La noblesse aux Etats de Bourgogne de 1350 à 1789*, Dijon, Lamarche, 1864). En 1584, il procéda à une reprise de fief à Bellevesvre, situé à moins de 50 km de Chalon, dont il deviendra seigneur en 1593 (ADCO, B 10685).

¹⁹³ Saint-Vincent en Bresse. L'homme était un ancien capitaine des gardes de Mayenne. A son sujet voyez PETEL (Auguste), *Les Seigneurs de Ville-sur-Arce* : essai généalogique et historique, Ville sur Arce, L. Frémond, 1898, p. 204-211 et BEAUNE (Henri) et ARBAUMONT (Jules d'), *op. cit.*

¹⁹⁴ Lettre de Saint-Vincent à Fervaques des 1^{er} et 6 février 1589, GARNIER (Joseph), *Correspondance de la mairie de Dijon*, Dijon, Rabutot, 1868-1870, n° 357 et 358.

¹⁹⁵ A défaut des registres municipaux qui manquent de 1588 à 1590, on se reportera à PERRY (Claude), *Histoire civile et ecclésiastique [...] de Chalon-sur-Saône*, p. 365-366 ; DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 1, p. 229.

juillet 1589¹⁹⁶. Ceux-ci constituaient les premières victimes de la domination de la citadelle sur la cité mais aussi une sorte de sacrifice concédé par la ville, dans l'espoir de bonnes relations avec les officiers. C'était se méprendre.

En effet, le capitaine Lartusie prit le relais du gouverneur dans les mauvais traitements infligés aux Chalonnais, mais de façon beaucoup plus insidieuse. Par exemple, en octobre 1592, il offrit aux habitants, contre une importante somme d'argent, le blé de « monition » auquel ils étaient taxés. Après la livraison de céréales, les Chalonnais s'aperçurent que le blé était « eschauffé » et impropre à toute utilisation¹⁹⁷ ; Lartusie s'était joué d'eux en s'assurant une nette amélioration de ses revenus. Si c'était une manière pour la citadelle d'assujettir un peu plus la cité, c'était aussi l'émanation d'une politique de Lartusie ; d'autres furent victimes d'extorsions de fonds de sa part¹⁹⁸. Le capitaine profitait des affrontements pour défendre ses intérêts privés.

En cela, il n'était pas une exception à l'époque. Comme l'a souligné Gustave Fagniez à propos des ligueurs « leur principal motif qui les retenait dans l'Union était d'exploiter le plus possible leurs gouvernements et leurs charges¹⁹⁹ » et certains le reconnaissaient eux-mêmes²⁰⁰. Les navarristes n'étaient pas en reste comme en témoignent plusieurs décisions d'Henri IV. En 1584, il recommanda au gouverneur de Montréal dans l'Aude d'empêcher le renouvellement des courses que sa garnison poussait jusqu'à Limoux²⁰¹. En novembre 1590, il prit des mesures pour faire observer la discipline sur ce sujet à son armée. Puis, dans un édit du 7 mars 1591, il défendit, sous peine de mort, de lever des contributions en argent ou en nature, de saisir les bétails, de piller, de son autorité privée, les biens de l'ennemi etc²⁰². La répétition de ces ordres suggère une certaine inefficacité des décisions ; Gustave Fagniez soulignait d'ailleurs que « les bonnes intentions du roi de Navarre restèrent à peu près stériles²⁰³ ».

¹⁹⁶ *Jugement rendu par deux conseillers du Conseil de l'Union contre quelques habitants de Chalon prisonniers. MDLXXXIX*, BnF, Moreau 804 f° 108-109.

¹⁹⁷ Délibérations municipales, AMChal, BB10, f° 153.

¹⁹⁸ Lartusie extorqua 12 000 écus aux navarristes de Semur puis 7 000 écus de rançon au conseiller au Parlement Etienne Millet.

¹⁹⁹ FAGNIEZ (Gustave), *L'économie sociale de la France sous Henri IV 1589-1610*, Paris, Hachette, 1897, p. 15.

²⁰⁰ Par exemple le sieur de Rieux, orateur de la noblesse aux Etats généraux de 1593, avouait « je courrai la vache et le menant tant que je pourrai » (LABITTE (Charles) (éd.), *Satyre ménippée : de la vertu du Catholicon d'Espagne et de la tenue des estats de Paris*, Paris, G. Charpentier et E. Fasquelle, 1841 (1593), p. 115). Gustave Fagniez indique que la comparaison avec les registres d'Etat de Bretagne et les travaux d'histoire locale montre que ce n'était pas un cas particulier ni une exagération (FAGNIEZ (Gustave), *op. cit.*, p. 15).

²⁰¹ BERGER DE XIVREY (Jules) (éd.), *Recueil des lettres missives de Henri IV*, Paris, Imprimerie royale puis nationale puis impériale, 1843-1876, t. 1, p. 679.

²⁰² FAGNIEZ (Gustave), *op. cit.*, p. 12-13.

²⁰³ FAGNIEZ (Gustave), *op. cit.*, p. 8.

Si des mesures étaient prises contre les dérives des troupes, les dirigeants se montraient parfois compréhensifs face à l'avidité de leurs hommes²⁰⁴. Celle-ci répondait tout d'abord au besoin de financement des combats. De plus, elle était souvent un réflexe face à la dépréciation persistante des monnaies, aux ravages des domaines et à la baisse des revenus due à la perte de rentes ou de biens²⁰⁵. Pour sa part, Lartusie ne souffrit pas de ces pertes. A l'inverse, ses extorsions lui permirent d'acheter des terres et même de devenir créancier de la ville de Chalon²⁰⁶. Par cette habile manœuvre, il établissait une relation tout à fait singulière avec la cité pour laquelle il était à la fois un tortionnaire et un bienfaiteur ; on devine là toute l'intelligence politique de l'homme.

L'avidité de Lartusie étant connue, le royaliste Aumont promit au capitaine 10 000 écus en échange de la livraison de sa citadelle en juin 1591. Les tractations s'effectuaient par l'intermédiaire d'Etienne Millet, conseiller au Parlement²⁰⁷. Lartusie laissa entrer Millet et la petite troupe qui l'accompagnait dans sa place, prit les 10 000 écus, fit prisonnier ses visiteurs tandis qu'il repoussait, par le canon, les troupes royalistes qui suivaient celles déjà entrées²⁰⁸. Les boulets touchèrent également la partie de la ville où se trouvait le chemin emprunté par les royalistes montant à la citadelle. C'était une éclatante victoire du capitaine dont la renommée ne cessait de grandir, à commencer dans sa ville. Les coups de maître de Lartusie décourageaient les Chalonnais de toute tentative contre lui.

Les simples soldats de la citadelle contribuaient, eux aussi, aux exactions contre la population. Excédée, celle-ci portait parfois plainte. Le cas le plus singulier en ce domaine est l'enquête menée début mars 1594 contre le soldat Zacharie Masson²⁰⁹. Une servante l'accusait d'avoir cherché à la contraindre à crier « Vive le roy ! » et d'avoir déclaré « Par la mort-Dieu ! Je ne mourrai jamais que je n'aye tué demi douzaine de ligueurs ». C'était là une accusation très grave : un soldat de la citadelle aurait été un fervent royaliste ! Si les faits s'avéraient exacts, ce mouton noir dans la bergerie ligueuse s'exposait à de lourdes sanctions, jusqu'à la mort sans doute. Lors de son interrogatoire, le prévenu nia les accusations

²⁰⁴ Sur la défense des intérêts privés et le profit financier tiré des troubles de la fin du XVIe s., voyez FAGNIEZ (Gustave), *op. cit.*, chap. 1 et DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 1, p. 410-415.

²⁰⁵ FAGNIEZ (Gustave), *op. cit.*, p. 328.

²⁰⁶ Comptes de la ville de Chalon, AMChal, CC171 et CC172.

²⁰⁷ L'homme ne faisait pas le poids face à Lartusie rompu aux stratagèmes les plus élaborés. Selon un contemporain mayenniste, le parlementaire « n'avoit pas le gros d'un grain de millet d'expérience aux affaires d'estat » (*Discours de la trahison et l'entreprise des hérétiques rebelles sur la citadelle et ville de Chalon-sur-Saône* [...], Lyon, Pillehotte, 1591).

²⁰⁸ La captivité de Millet durera près d'un an et ne prendra fin qu'avec le versement de 7 000 écus de rançon (ADCO, C3635). BnF, fr.17281, f° 351 et suiv. (*Histoire de la Ligue* par un anonyme familier du président Jeannin) ; THOU (Jacques-Auguste de), *op. cit.*, liv. XI, p. 429-430.

²⁰⁹ Procès-verbaux de l'enquête, AMChal, FF8.

longuement. Si la femme disait vrai, elle avait mis en lumière un grave problème interne à la citadelle qui aurait pu déboucher sur une mutinerie. Si elle mentait, cette accusation s'apparentait à un acte de malveillance qui témoignait de la profonde hostilité des habitants envers les militaires de la place forte. Dans tous les cas, cette plainte ne fit que conforter le capitaine Lartusie dans sa politique de soumission de la ville.

D'ailleurs, en juin 1594, la garnison accentua nettement son emprise sur la ville par le biais des élections municipales ; le capitaine Lartusie et le gouverneur Saint-Vincent en furent les chefs d'orchestres y imposant les hommes de leur choix²¹⁰. Par ce biais, ils pouvaient contrôler, ou du moins fortement influencer, les décisions communales. C'était d'une importance particulière à cette période où la Bourgogne de Mayenne était saisie par les deux extrémités. Les comtés adjacents à la province, comme celui de Bar, avaient déjà capitulé ainsi que deux importantes villes du val de Saône : Mâcon et Tournus²¹¹. Ces localités étaient tombées aux mains des royalistes car les bourgeoisies échevinales avaient cédé face à la poussée populaire. Les ligueurs mettaient donc tout en œuvre pour que cela ne se produise pas à Chalon.

Voyant ces pertes successives de villes, Lartusie demanda des renforts au début de l'année 1595. On lui envoya plus de cent hommes qui se postèrent, non pas à la citadelle, mais dans la ville²¹². Ceci devait dissuader la population de toute tentative de soulèvement royaliste et le mater au besoin. La prise de Beaune par le parti du roi, au début de mars 1595, eut un énorme retentissement et les soumissions des villes bourguignonnes se multiplièrent. Mayenne, miné par la perte beaunoise, s'établit dès lors à Chalon, l'une de ses cités asiles qui restait bien gardée.

Le joug ligueur se fit alors encore plus pesant sur la ville. Celle-ci dut renouveler le serment d'Union tandis que Lartusie emprisonnait à la citadelle les habitants suspectés de royalisme, dont les principaux notables²¹³. De plus, il réduisit considérablement la participation des habitants dans la garde de la ville, ce qui constituait une atteinte grave à leurs privilèges. Pour renforcer la défense de Chalon, les ligueurs procédèrent aussi à des

²¹⁰ Parmi ces hommes imposés, se trouvait notamment le conseiller au bailliage Jacques Parise (DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 2, p. 348).

²¹¹ DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 2, p. 344-346.

²¹² DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 2, p. 387.

²¹³ Parmi eux se trouvaient les sieurs Crestin, Malloud, Julien, Perrault, le doyen Pavaillon, les avocats Sibille et Clerguet (PERRY (Claude), *Histoire civile et ecclésiastique [...] de Chalon-sur-Saône*, p. 387).

démolitions au faubourg d'Echavannes et à des travaux de fortifications, sans se préoccuper du sort des habitants ainsi dépossédés²¹⁴.

Les Chalonnais durent aussi supporter le poids de compagnies toujours plus nombreuses : celle de Thianges puis celles de Thenissey, du baron de Vitteaux, les 560 soldats de Montmoyen qui se réfugièrent là après leur défaite à Beaune et, enfin, plusieurs compagnies napolitaines arrivées début avril²¹⁵. Au total, les habitants enduraient la présence simultanée de 1 500 à 2 000 soldats serrés dans la ville. L'animosité était patente, d'autant que les militaires commettaient des méfaits en tous genres²¹⁶. L'oppression subie par les Chalonnais faisait même figure de référence : à l'annonce à Dijon de l'arrivée de troupes supplémentaires, on disait qu'elles allaient rendre les habitants « misérables à la façon de Chalon²¹⁷ ».

Le 15 avril 1595, Mayenne quitta Chalon mais la situation ne s'améliora pas pour les habitants car il y laissait des soldats napolitains, savoyards et lorrains sous les ordres de son fils, lui-même confié à la garde de Lartusie. Les hommes du fils de Mayenne étaient toujours entretenus sur les caisses du pays et donc de Chalon ; les habitants continuaient à être accablés de réquisitions dont ils ne cessaient de se plaindre²¹⁸. Cela contribua à la montée du courant royaliste dans la ville. La citadelle aussi semblait vaciller comme s'en inquiétait le fils de Mayenne à la mi-juin : Lartusie « donne tous les jours assez d'argumens de soupçon. Sy le chasteau de Dijon se pert, je tiens qu'il suivra [...]. Ceux en qui vous estes le plus commis et qui se meslent des affaires près de moy vous tournent le dos et trouvent de mauvais services. Je ne scay plus en qui me fier. Je vois venir le coup et ne le puis parer²¹⁹».

Mayenne revint à Chalon dans les derniers jours de juin²²⁰ et prit aussitôt des mesures de fermeté. Il imposa d'autorité un maire auquel il faisait confiance (le procureur au bailliage Philibert Bled), il procéda à de nouveaux travaux de fortification, à des réquisitions et à des

²¹⁴ AMChal, BB11, f° 97-98 (délibération municipale sur la garde de la ville) et EE7 (documents municipaux sur les destructions et les fortifications).

²¹⁵ AMChal, BB11 f° 96-111 ; GREGAINE (Jean), *op. cit.*, t. 38 (1910), p. 57 ; BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 2, p. 460-461, 469 et suiv. ; sur le renfort napolitain, BnF, fr. 15910, f° 193-194.

²¹⁶ Parmi les premiers méfaits, on relève la destruction des clôtures et des étaux dont les soldats se servaient comme moyen de chauffage lors d'un hiver rigoureux. Si le geste peut paraître anodin, c'était pour les habitants une attaque contre leurs propriétés.

²¹⁷ BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 2, p. 476.

²¹⁸ AMChal, BB11 (délibérations municipales) f° 117, 119, 122, 124-125, 129, 131, 134, 136-141, 143 ; ADCO, B11605 et C3351, f° 47.

²¹⁹ Lettre du prince Henri de Mayenne à Mayenne (son père), BnF, fr. 17322, f° 145.

²²⁰ Ce retour était motivé par des raisons stratégiques (réaffirmer son autorité sur la ville et la citadelle). Mais il découlait surtout d'un accord avec le roi : dès la prise du château de Dijon par les royalistes, Mayenne négocia une convention qui lui permettait de se retirer à Chalon sans avoir à en redouter le siège. AMChal, BB11 f° 147-149 (délibérations municipales de la fin du mois de juin 1595).

mesures de protection des récoltes²²¹. Pour prévenir un soulèvement populaire, Mayenne annonça comme prochaine sa soumission à « son roy » et engagea des négociations avec les envoyés du souverain²²². Les tractations durèrent des mois, au delà de la publication de la trêve accordée en septembre par le roi. Mayenne, toujours à Chalon à l'automne, ne se préoccupait pas seulement de son sort : il conseilla aux Chalonnais de demander au souverain le remboursement des dépenses de guerre et le maintien de leurs privilèges²²³. C'était une bonne manière d'apaiser leurs rapports.

Finalement, « Chalon, qui avait été le premier abri du fugitif de décembre 1588 fut aussi le dernier refuge du vaincu de 1595²²⁴ ». Par l'édit de Folembray en janvier 1596, Mayenne obtint en effet trois places de sûreté, dont Chalon²²⁵. Son fils obtint le gouvernement du bailliage de Chalon, « séparé pour ledit temps de celui de Bourgogne », pour six ans. Durant cette même période, Lartusie resta commandant de la citadelle qu'il ne quitta qu'en 1601. Jusqu'à cette date, les rapports entre la garnison et la ville furent vraisemblablement apaisés ; c'est du moins ce que l'on peut déduire de l'absence de traces de conflit. Cet apaisement tenait sans doute pour beaucoup à Lartusie qui avait été auparavant le déclencheur des conflits. En d'autres termes, comme dans d'autres localités, les relations entre la citadelle et la ville dépendaient de la personnalité et du comportement de l'homme fort du château. En outre, ce dernier devait, dans une grande agglomération comme Chalon, prendre en compte la municipalité, ce à quoi n'était pas contraint le dirigeant du château dans une localité plus petite à la tradition communale bien moins présente.

Les mêmes constats s'appliquent à la situation de Beaune. L'opposition originelle entre le château, construit contre la ville, et la population persista durant la Ligue²²⁶. En 1585,

²²¹ Décisions de Mayenne enregistrées à Chalon, AMChal, EE7 et FF1.

²²² Événements repris dans les délibérations municipales de la ville de Chalon, AMChal, BB11, f° 154.

²²³ AMChal, BB11, f° 198.

²²⁴ DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 2, p. 433.

²²⁵ Mayenne rendait le gouvernement de Bourgogne en échange, pour six ans, des places de Chalon, Seurre et Soissons et 3 580 000 livres (édit de Folembray, ADCO, B11911, BnF, fr. 17282, f° 386-391 et JOUANNA (Arlette), *op. cit.*, p. 639).

²²⁶ Sur les événements beaunois, on dispose de plusieurs sources importantes. Le *Discours de la prise des Ville et Chasteau de Beaune par monsieur le mareschal de Biron*, rédigé avant la prise de Dijon, est une apologie royaliste.

Le *Discours veritable sur la réduction des villes et chasteau de Beaulne en l'obéissance du roy Henry quatriesme* est un récit soigné, parfois minutieux, par un Beaunois pacifiste et politique qui montre bien l'évolution des esprits dans la ville ; une copie (BnF, Moreau 805, f° 70-92) attribue le texte à Jean Deslandes.

L'*Histoire de la prise des ville et chasteau de Beaune*, rédigé plusieurs années après les faits, emprunte beaucoup aux récits contemporains à la prise de Beaune en estropiant parfois les noms des protagonistes.

En 1735, on publia la *Relation au vray de ce qui s'est passé à la réduction des ville et chasteau de Beaune à l'obéissance d'Henry le Grand d'heureuse mémoire*, tirée d'une relation ancienne, il est d'esprit royaliste.

la forteresse tomba aux mains de Mayenne. Ce n'était pas le fruit d'une victoire sur le terrain, les Beaunois ayant refusé de lui ouvrir leurs portes. C'était la conséquence d'un accord avec le roi - le traité de Nemours - qui concédait à Mayenne plusieurs places de sûreté dont le château de Beaune. Le ligueur obtint aussi que les Bourguignons, dont les Beaunois, paient pour l'entretien de ses hommes installés dans la place forte²²⁷. Mayenne confia le commandement du château à l'un de ses proches : son maître d'hôtel Edme Regnier baron de Montmoyen²²⁸. Sous les ordres de ce capitaine, se trouvait comme lieutenant le sieur de Montjalin. Aussitôt en poste, Montmoyen engagea des travaux pour réparer et réaménager l'édifice tandis qu'il en augmentait la garnison²²⁹. Ceci traduit l'importance du château pour les ligueurs et confirme, plus généralement, le rôle primordial pour eux des citadelles dans leur contrôle de la Bourgogne.

La présence des ligueurs se fit de plus en plus oppressante pour les habitants. Les quelques dizaines de soldats multipliaient les exactions contre eux. Ils agrandissaient les fossés du château et renforçaient ses fortifications, augmentant ainsi sa force contre la ville²³⁰. La municipalité de son côté fit réparer ses remparts et refondit ses canons²³¹. De surcroît, dès 1585, le château fut la geôle de Beaunois soumis à de dures conditions de détention²³². L'aversion des Beaunois envers les ligueurs tenait aussi au fardeau fiscal qu'ils leur imposaient. Par exemple, le vin, fleuron du commerce local, était surtaxé (de 20 sols par queue²³³). Les magistrats se disaient en « grand paine » et s'en plaignaient à leurs homologues chalonnois notamment : « Nous semble » que les rois naguère « ont voulu introduire beaucoup

La même orientation, mais moins marquée, caractérise le *Livre de famille de Jean Groselier de Beaune (1583-1603)* ; sur ce document voyez CHEVANNE (Jean Robert de), *MSB*, t. 36-37 (1926-1929).

²²⁷ DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 1, p. 125. Délibération des États de Bourgogne à propos des garnisons, ADCO, C3069, f° 201.

²²⁸ Sur les Regnier de Montmoyen voyez l'article qui leur est consacré dans ARBAUMONT (Jules d'), *Armorial de la chambre des Comptes de Dijon d'après le manuscrit inédit du père Gautier*, Dijon, Lamarche, 1881 et ABORD (HIPPOLYTE), *op. cit.*, t. 2, p. 31. Leur frère Pierre, sieur de Latrecey, président aux Comptes était mayenniste. Sur Edme de Montmoyen et sur Montjalin voyez BIGARNE (Charles), *Les capitaines du château de Beaune : études généalogiques*, Beaune, Devis, 1885. Montmoyen avait commandé au château de Châtillon-sur-Seine.

²²⁹ QUANTIN (Edmond), *Marchefs des réparations du chastel de Beaune 1587-1590*, Beaune, Devis, 1888, p. V et 10-13. L'agrandissement des fossés n'interviendra pas avant la fin de l'année 1587. En juillet 1593, Montmoyen commandait 50 hommes au château (DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 2, p. 164, n. 1).

²³⁰ QUANTIN (Edmond), *op. cit.*, p. 10-13.

L'agrandissement des fossés commença à la fin de l'année 1587 et se poursuivit jusqu'au printemps 1588.

²³¹ Correspondance de la mairie de Dijon, AMD, B457, lettre n° 129.

²³² En 1585, Montmoyen, avec l'aide d'un prêtre acheté, arrêta, lors d'un office, des Beaunois soupçonnés de royalisme (GANDELOT (abbé Antoine), *Histoire de la ville de Beaune et de ses antiquités*, Dijon, Frantin, 1772, p. 134).

Un acte notarié du 26 avril 1589 révèle qu'un notable Beaunois a été fait prisonnier avec « force et violence ». Les hommes du château l'ont dépouillé avant de le mettre « au profond d'une tour ». Leur but était pécuniaire : s'approprier les deniers publics que cet homme gérait (QUANTIN (Edmond), *op. cit.*, p. 60-64).

²³³ Une queue équivaut à 455 litres.

moindres charges²³⁴ ». Leur nostalgie de la fiscalité d'Henri III n'était pas une exception. De nombreuses communes, et même les Etats de Bourgogne, la partageaient²³⁵. L'idée selon laquelle Mayenne opprimait davantage la province que ne l'avait fait le roi était répandue.

Les sympathies navarristes étaient bien présentes à Beaune. Dès septembre 1594, les échevins demandèrent une trêve à Henri IV qui leur accorda sa sauvegarde pour quatre mois²³⁶. En cela, la ville avait montré le chemin à d'autres localités bourguignonnes qui cherchèrent à l'imiter. Néanmoins, la ville était toujours soumise aux ligueurs du château²³⁷. D'ailleurs, comme dans d'autres localités, les ligueurs interférèrent très largement dans l'élection du maire en juin 1594 pour faire élire un homme de leur convenance²³⁸.

L'opposition entre la cité et le château prit toute son ampleur à la fin de 1594. Le 30 novembre, Mayenne s'établit dans la place²³⁹. Pour rassurer la population, il fit des déclarations pacifiques : il promettait « de ne jamais manquer à la bonne volonté qu'il portoit aux habitans, lesquels il aimoit, il chérissoit [...] comme ses propres enfans » et présentait les garnisons, dont celles du château, comme de simples garanties de leur sécurité²⁴⁰. Cependant, lors de sa rencontre avec les échevins de la ville, Mayenne leur indiqua « sans plus dissimuler, qu'il avoit choisy laditte ville pour y faire sa retraite » et qu'il voulait la fortifier si bien « qu'une armée d'Empereur ne trouveroit moyen d'y entreprendre » puis qu'il allait y laisser non seulement les 300 Lorrains déjà présents mais « s'il le faut, 600, 1 000, 1 500 hommes et plus »²⁴¹.

La présence de Mayenne déclencha un soulèvement populaire le 1^{er} décembre, les vigneron de Beaune prirent les armes et tuèrent six soldats. Le mouvement fut rapidement maté par les militaires du château soutenus par un renfort de 250 hommes que les habitants durent aussi entretenir par la suite. Bien plus, Mayenne mit en œuvre les travaux de fortification annoncés²⁴². Pour ce faire, il réquisitionna les villageois retrayants du château et

²³⁴ Lettre du 10 novembre 1592 de la municipalité beaunoise à celle de Chalon, AMChal, BB10, f° 181. Le chapitre de Beaune appuyait d'ailleurs les protestations des magistrats (ADCO, G2509, f° 129).

²³⁵ En octobre 1593, les Etats voulaient revenir au régime fiscal du temps d'Henri III (ADCO, C3072).

²³⁶ TAVANNES (Jean de Saulx vicomte de), *op. cit.*, p. 292 ; *Discours veritable sur la réduction des villes et chasteau de Beaulne*, p. 22.

²³⁷ Dès 1592, un premier mouvement en faveur des royalistes s'ébaucha dans le Beaunois (GARNIER, (Joseph), *Correspondance de la mairie de Dijon*, n° 540). En 1594, un appel navarriste, *l'Advertissement à la noblesse et villes de Bourgogne*, montrait que Beaune était encore dévolu à Montmoyen (p. 19).

²³⁸ BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 2, p. 159.

²³⁹ DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 2, p. 375.

²⁴⁰ Le discours tenu à Beaune par Mayenne est résumé dans *l'Histoire de la prise des ville et chasteau de Beaune*, p. 119 et dans le *Discours de la prise des Villes et Chasteau de Beaune*, p. 18.

²⁴¹ *Discours veritable sur la réduction des villes et chasteau de Beaulne*, p. 29-36 ; BnF, fr. 17282, f° 318 ; BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 2, p. 412-413.

²⁴² Délibérations du chapitre de Beaune, ADCO, G2509 f° 260-267 ; *Discours veritable sur la réduction des villes et chasteau de Beaulne*, p. 39-42 ; *Histoire de la prise des ville et chasteau de Beaune*, p. 120 ; *Discours de*

fit procéder à d'importantes démolitions pour agrandir notamment les fossés du château²⁴³. Tout cela pesa lourdement sur les petites gens mais aussi sur des bourgeois et des vignerons dont les pressoirs, les granges et les jardins, situés dans les faubourgs, furent détruits²⁴⁴.

Les ligueurs établirent également une nouvelle répartition pour la garde des portes de la ville : la moitié serait désormais assurée par les soldats du château. C'était là une atteinte grave aux privilèges de la commune que Mayenne avait déjà opérée à Chalon-sur-Saône. Affront supplémentaire, les clés des portes seraient conservées au château, la ville étant ainsi tributaire de la garnison. L'avantage pour Montmoyen était de pouvoir gérer seul les entrées et sorties à Beaune. Il profita de cette situation dans les premiers jours de février 1595 pour faire entrer dans la ville des soldats au mépris des règles communales puisqu'il se passait de la présence, normalement obligatoire, des magistrats²⁴⁵.

L'oppression financière et toutes les brutales destructions renforcèrent l'opposition aux ligueurs (et donc au château) tandis que le parti royaliste trouvait de plus en plus d'écho dans la cité. Ainsi, le 5 février 1595, le lendemain du départ de Mayenne, les milices bourgeoises de la ville se révoltèrent après que, sur ordre de Mayenne, Montmoyen eût incarcéré des notables beaunois dont trois échevins ; au total, au matin du 5 février, il y avait 14 prisonniers au château²⁴⁶. Cela renforça sans doute la décision des Beaunois de se révolter l'après-midi du 5 février. En réaction, Montmoyen ordonna de mettre le feu aux maisons et de ne faire preuve d'aucune pitié. Tandis que les canons du château tiraient sur les habitants, le feu se propageait dans la ville et ni les femmes, ni les enfants ni les vieillards n'étaient épargnés par les soldats.

Pendant ce combat, les habitants ouvrirent les portes de Beaune aux royalistes, conduits par Biron. Les canons du château continuèrent à tirer sur les révoltés et les assaillants mais sans les décourager malgré les dégâts causés²⁴⁷. Les ligueurs durent se réfugier dans la

la prise des Villes et Chasteau de Beaune, p. 19 ; GROSELIER (Jean), *Livre de famille de Jean Groselier de Beaune*, f° 2.

²⁴³ On procéda à d'importantes destructions dans les faubourgs Madeleine, Saint-Martin, Saint-Jean, de Perpereux, de la Bretonnière et Saint-Nicolas, trois églises.

²⁴⁴ GANDELOT (Antoine), *op. cit.*, p. 137.

²⁴⁵ Les portes devaient rester fermées la nuit. GANDELOT (Antoine), *op. cit.*, p. 138.

²⁴⁶ Parmi eux se trouvaient le lieutenant criminel, l'avocat du roi et le procureur du roi au bailliage, deux officiers du grenier à sel, etc. L'ordre d'incarcération, contenant la liste complète des prisonniers, a été publié par Henri CHEVREUL dans *Pièces sur la Ligue en Bourgogne*, Paris, J. Martin, 1881, p. 97-100. Certains se rendirent au château, sur la demande de Montmoyen, pour un faux prétexte, d'autres se rendirent d'eux-mêmes après le pillage de leur maison par les soldats de la forteresse.

²⁴⁷ Au total 24 maisons furent brûlées (procès-verbal du 10 avril 1595 du sieur Delamare, lieutenant civil du bailliage de Beaune, de l'état des maisons brûlées lors du siège du château, AMB, car. 11, cote 2). En 1629 les Etats indemnisèrent encore le sieur Dumay, conseiller au Parlement pour une maison dont les royalistes s'étaient aidés lors du siège du château : « remboursement sur le pays de l'estimation des desmolitions et ruynes arrivées en une maison qui luy appartient en la ville de Beaulne » (délibération des Etats, ADCO, C3079, f° 56). Le 2

forteresse qui fut vite bloquée²⁴⁸. C'était là une première victoire des Beaunois contre les ligueurs du château. Le siège de la forteresse par les royalistes, soutenus par la population²⁴⁹, dura six longues semaines du 6 février au 19 mars. Après une intensification des bombardements, Montmoyen finit par capituler ; il sortit de Beaune le 19 mars avec ses 60 hommes. La victoire fut largement célébrée dans la ville²⁵⁰.

Signe de l'importance de la forteresse beunoise pendant la Ligue, sa prise eut un grand retentissement. L'écho des événements beunois parcourut tout le royaume ; quelque soit leur inclinaison politique, les chroniqueurs et auteurs de « discours » sur la Ligue²⁵¹ en témoignèrent largement. De cette manière, même le ligueur Pépin reconnaissait qu'il s'agissait d'« un très grand coup de baston à la Bourgogne²⁵² ». C'était en effet la première grande victoire des navarristes dans une grande place clé de la terre de Mayenne. Dès lors, les populations des villes encore soumises à Mayenne « voulurent ensuivre et imiter Beaune²⁵³ ».

Pendant les guerres de Religion et la Ligue, l'opposition originelle entre Dijon et son château prit successivement plusieurs formes différentes²⁵⁴. Elle concerna tantôt seulement les

mars 1595, des lettres patentes d'Henri IV autorisèrent les Beaunois à se servir en bois dans les forêts de Borne et d'Argilly « pour la réparation des maisons brûlées lors du siège du château » (lettres patentes d'Henri IV données à Paris le 2 mars 1595, AMB, car. 11, cote 1).

²⁴⁸ Le registre du Conseil de ville de 1594-1595 a disparu et celui du chapitre Notre-Dame (ADCO, G2509, f° 269-270) ne saurait le remplacer ici. Mais les détails abondent dans les discours et relations de l'époque (en particulier MORAND (Louis), *Deux relations inédites de la prise de Beaune en 1595 suivies de notes [...] sur la Ligue en Bourgogne et de deux autres relations peu connues*, Beaune, Devis, 1887, p. 32-44 ; *Discours véritable sur la réduction des villes et chasteau de Beaulne*, p. 63-82 ; *Histoire de la prise des ville et chasteau de Beaune*, p. 119-135 ; ADSL, F503) ; BnF, fr. 17282, f° 318 et suiv (*Histoire de la Ligue* par un anonyme familier du président Jeannin) ; BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 2, p. 447-450 ; GROSELIER (Jean), *op. cit.*, f° 2 ; BMD, Baudot 139, p. 304-306.

²⁴⁹ Elle leur fournit du pain, du vin, du foin, du bois, des outils, des armes, de l'argent, etc. pour un montant estimé par le roi, en 1600, à 10 000 livres (lettres patentes d'Henri IV données à Lyon le 19 août 1600 par lesquelles il récompense les habitants de leur fidélité à son égard et les dédommage des vivres fournis à l'armée du duc de Biron lors du siège du château, AMB, car. 23, cote 10. Engagement de la ville lors du siège : AMB, car. 11 cote 3 (état des vivres fournis à l'armée qui assiégeait le château et des vins et outils fournis aux divers métiers qui travaillaient aux tranchées), car. 23 cote 53 (arrêt du Conseil d'Etat rendu le 15 septembre 1601 sur la requête des Beaunois par lequel sont reconnus les dettes et emprunts contractés par la ville pour le paiement de la solde des Suisses lors de la reddition du château) et registre des délibérations municipales 1594-1595 et 1600-1601).

²⁵⁰ Nombreux détails suggestifs dans BREUNOT (GABRIEL), *op. cit.*, t. 2, p. 450-476. L'*Histoire de la prise des ville et chasteau de Beaune* (p. 133) et le *Discours véritable sur la réduction des villes et chasteau de Beaulne* (p. 83), entre autres, signalent le rôle de La Sablonnière et d'un secours venu d'Autun ; ils notent le discrédit de Montmoyen dans la citadelle. Evocation de l'événement dans L'ESTOILE (Pierre de), *Mémoires-journaux de Pierre de l'Estoile*, Paris, éd. Des Bibliophiles, Jouaust, 1875-1896, t. 7, p. 19.

²⁵¹ Répertoire en bibliographie dans la partie consacrée aux sources manuscrites du XVI^e s.

²⁵² PEPIN (Bénigne), *op. cit.*, t. 1, p. 125.

²⁵³ CHEVERNY (comte de), *Mémoires de Philippe Hurault comte de Cheverny*, p. 543.

²⁵⁴ C'est le site pour lequel les récits contemporains sont les plus nombreux et prolixes. Au titre des ouvrages à l'auteur identifié se trouve notamment le *Journal de Gabriel Breunot conseiller au Parlement de Dijon*, déjà étudié en introduction.

représentants des institutions de la ville ou de la province installés à Dijon tantôt les habitants, avant de se généraliser.

Les relations entre la garnison du château et le corps de ville prirent un tout autre tournant avec la Ligue. L'édit de Nemours de juillet 1585 accordait officiellement à Mayenne plusieurs places de sûreté en Bourgogne dont le château de Dijon²⁵⁵. Mayenne installa à la tête de la forteresse Jean de Boyault sieur de Franchesse, noble bourbonnais de rang médiocre qui était l'un de ses bons serviteurs²⁵⁶. En janvier 1588, la municipalité avait embrassé le parti de la Ligue, suivant Mayenne avec lequel elle était en entente complète²⁵⁷. Le château et la commune étaient donc ensemble sous les ordres du chef ligueur.

Ceci explique que les soldats se firent les protecteurs de la municipalité. Le 23 avril 1589, le maire échappa à un assassinat. L'homme soupçonné d'être à l'origine de cette tentative, le lieutenant général de Bourgogne Fervaques²⁵⁸, se réfugia au château sous la menace des habitants qui voulaient le tuer. La solidarité garnison-municipalité joua complètement : Franchesse l'arrêta et l'emprisonna dans la forteresse sur demande des maire

Le *Livre de souvenance ou journal de M. Pépin* chanoine musical de la Sainte-Chapelle de Dijon, relate les événements de 1571 à 1601. L'auteur avait peu de conversations avec ses concitoyens dijonnais (il révèle à plusieurs reprises qu'il les connaît peu, par exemple en confondant les personnes et en leur attribuant des prénoms faux) ; il s'avère donc bien inférieur à Breunot pour l'information et offre une certaine naïveté. Ligueur intelligent, il voit le huguenot partout : Mayenne et tout gentilhomme « catholique » suscitent son admiration. Ses notes, les dates surtout, sont à contrôler car il brouille parfois les faits. Moyennant ces réserves, il est d'un réel secours lorsque Breunot fait défaut. Il fait surtout connaître l'opinion d'un ligueur dépourvu de rôle politique.

Le *livre de Dominique Cuny, chronique dijonnaise du temps de la Ligue* rapporte les événements locaux de décembre 1592 à septembre 1594. Il ne complète guère Breunot et Pépin (hormis sur les indications économiques) mais révèle les rages de cet avocat ligueur passionné.

Le *Journal de Claude Sullot, procureur au Parlement de Dijon* est en fait un récit englobant les années 1588 à 1613 qui, écrit après les faits, pose des problèmes de confusions de dates. L'auteur, royaliste et navarriste, n'offre qu'un intérêt local rétrospectif avec aussi la reproduction *in extenso* de quelques pièces. Enfin, les divers discours et relations de la reddition de la ville et du château de Dijon, anonymes et très courts, sont globalement des récits valorisant cette victoire royaliste.

²⁵⁵ CONSTANT (Jean-Marie), *La Ligue*, Paris, Fayard, 1996, p. 130-131.

Dès le 29 mars, Mayenne s'était emparé du château de Dijon (PEPIN (Bénigne), *op. cit.*, t. 1, p. 32).

²⁵⁶ DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 1, p. 302-303 ; DROUOT (Henri), « Note sur Franchesse » in « Notes sur la Ligue en Bourgogne », *Revue bourguignonne*, t. 20 (1910), p. 175-264 ; MUTEAU (Charles), *op. cit.*

²⁵⁷ DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 1, p. 235.

Le 30 juillet 1588, Mayenne proclama, à la maison de ville en présence de « la plupart des habitants », son accord complet avec les maire et échevins, sans l'approbation desquels il déclarait n'avoir rien fait, qu'il avait « laissé le tout gouverner prudemment comm'ilz ont fait » et qu'il remerciait hautement, « les priant de continuer pour le service de dieu, du Roy et de l'estat d'icelle ville, en quoi, de sa part, il ne manquera, toutes occasions se présentant, d'y employer sa vie et celle de ses enfants, ensemble ses moyens, déclarant qu'il ne chérit moins iceux habitants que sesdits enfants » (délibérations municipales, AMD, B226, f° 48 et suiv.).

²⁵⁸ Guillaume de Hautemer, seigneur de Fervaques, comte de Châteauvillain, baron de Grancey, maréchal de France (1536?-1613). A son sujet voyez DINGREMONT (A. J. L.), *Notice sur Guillaume de Hautemer, seigneur de Fervaques, maréchal de France*, Lisieux, Tissot, 1824.

La municipalité dijonnaise accusait Fervaques d'avoir aussi voulu porter atteinte aux privilèges de la commune, d'avoir injurié, menacé et fait arrêter plusieurs échevins.

et échevins²⁵⁹. Après plusieurs tentatives d'évasion, de vastes négociations et un serment de fidélité à la Sainte Union, Fervaques recouvra la liberté²⁶⁰.

Les soldats du château et ceux de la municipalité étant unis, l'opposition entre la forteresse et Dijon se limita aux habitants hostiles à Mayenne, à commencer par les membres du Parlement. Soucieux de préserver son indépendance, le Parlement n'entendait pas se soumettre à Mayenne comme l'avait déjà fait le corps municipal. Ainsi, il fallut attendre le 7 janvier 1589 pour qu'une délégation de cette instance aille saluer le chef ligueur officiellement et reconnaître, par là, son autorité sur la province et sa capitale²⁶¹. Dans la délégation, se trouvaient les conseillers Bretagne et Odebert qui furent enfermés le jour même au château. Le 16, le Parlement demanda leur libération, en vain²⁶². La place forte devenait le lieu d'humiliation des grands magistrats attachés à leurs libertés. La garnison de la forteresse agissait contre le Parlement mais aussi contre la population, civile ou religieuse²⁶³.

Le capitaine du château devint l'homme fort de Dijon et Mayenne lui confiait des missions dans toute la région qui débordaient largement du seul domaine militaire²⁶⁴. De plus, Franchesse présidait (et surveillait) le « Conseil », conseil secret qui représentait la Sainte-Union particulièrement en tant qu'organe de propagande et de combat ; c'était aussi le centre et le moteur d'une organisation bourgeoise de défense composée des adhérents les plus déclarés ou ambitieux²⁶⁵. Somme toute, comme le soulignait Henri Drouot, « sa forteresse devient une vigie épiant Dijon même, le magistrat local et les corps dirigeants de la

²⁵⁹ Délibérations municipales, AMD, B226 f° 208 et suiv. ; PEPIN (Bénigne), *op. cit.*, t. 1, p. 48.

²⁶⁰ Fervaques fut libéré le 22 février contre une amende de plus de 20 000 écus ; délibérations municipales du 21 au 27, AMD, B227. Pour les détails de cette affaire, voyez BAUDOUIN (Paul-Médéric), *Histoire du protestantisme et de la Ligue en Bourgogne*, Auxerre, Vosgien et Chambon, 1881-1884, t. 2, p. 410-412.

²⁶¹ DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 1, p. 234.

²⁶² *Extraits des registres du Parlement de Dijon*, t. 3 (1589-1595), p. 262-263.

²⁶³ Par exemple, les soldats Forteau et La Couture signèrent un placard séditionnel, affiché aux piliers du Palais, qui mit en émoi le Parlement (MUTEAU (Claude), *op. cit.*, p. 12).

Pour sa part, Franchesse maltraitait ou regardait de haut les bourgeois et terrorisait les vigneron de la ville qui le surnommaient « ce gros diable » (surnom mentionné dans le *Journal de Gabriel Breunot*, t. 2, p. 51). Franchesse traitait de haut les parlementaires, les avocats et autres officiers royaux (BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 1, p. 268, 270, 304, 423). En outre, Franchesse contribua à expulser de la ville deux chanoines, deux autres religieux et le gardien du couvent des Cordeliers en septembre 1594 (PEPIN (Bénigne), *op. cit.*, t. 1, p. 119).

²⁶⁴ Laissant au château son lieutenant Léonard de Marcilly, il alla de plus en plus souvent inspecter une vaste zone de la Bourgogne (AMD, B457). Lors d'un soulèvement paysan en mai 1592, le capitaine du château de Beaune en rendit compte directement à lui (GARNIER (Joseph), *Correspondance de la mairie de Dijon*, n° 540). Franchesse commandait aussi le fort de Salmaise (« Etat des garnisons de la Bourgogne pour la Ligue, ce 22 juillet 1593 », BnF, fr. 3984, f° 165). En 1594, il arbitra les différends entre ligueurs (BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 2, p. 372). Il jugea même une affaire relative à des biens séquestrés (jugement du 12 mars 1593, AMD, B9ter). Il fut le représentant de Mayenne lors de négociations, par exemple en 1590 dans l'affaire de l'échange du fils Frémyot, prisonnier des magistrats dijonnais, contre le château de Duesme (GARNIER (Joseph), *op. cit.*, n° 503).

²⁶⁵ Liste des membres de ce Conseil : AMD, A2.

province²⁶⁶ ». Elle contrôlait la municipalité : tout courrier ou paquet provenant du gouvernement central ou d'un homme important passait d'abord par le château avant d'atteindre la mairie. Preuve de la mainmise des officiers de la forteresse sur la ville, de 1592 à 1594, chaque correspondance d'un ligueur influent à un Dijonnais en responsabilité contenait un message pour Franchesse²⁶⁷ ; même Henri de Navarre lui écrivit pour estimer s'il pouvait traiter²⁶⁸.

En tout ceci, Franchesse s'inscrivait dans la lignée des autres capitaines de places fortes importantes. Ces créatures de Mayenne prenaient, en son nom, de plus en plus d'importance dans la vie locale qu'ils cherchaient à maîtriser à tous les niveaux. Franchesse réussit en cela plus que tout autre capitaine, sans doute parce que c'était une nécessité vitale pour les ligueurs : il fallait dominer la capitale de la province plus que toute autre ville. Pour y parvenir, tous les moyens étaient utilisés. L'un d'eux était de mettre les hommes de son choix aux postes clés, notamment dans les mairies.

Le contrôle des ligueurs du château sur Dijon fut patent lors des élections municipales de juin 1592. Ils firent émerger et soutinrent des candidatures multiples, agissant « par argent, banquets, ivrogneries et autres dissolutions²⁶⁹ ». Le résultat escompté fut atteint : enlever au maire sortant nombre de voix et faire élire Bernard. Lors des élections de juin 1594, les ligueurs de la forteresse jouèrent un rôle encore plus important. Le maire était alors Jacques La Verne²⁷⁰, partisan de la Sainte Union. Mais, à une époque où la cause royaliste gagnait de plus en plus de Dijonnais, sa politique très autoritaire ne convenait plus à Mayenne ; celui-ci voulait une politique de prudence que La Verne ne pouvait ni incarner ni appliquer. Tout fut donc mis en œuvre pour qu'il ne soit pas réélu. Le 22 juin, jour du vote, les soldats étaient un peu partout dans la ville, menaçant de mort les électeurs de La Verne. Le capitaine du château achetait les voix des électeurs et se tenait à la porte du couvent des Jacobins où se déroulait

²⁶⁶ DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 2, p. 90.

²⁶⁷ Quelques exemples : DROUOT (Henri), « La Ligue et le règne d'Henri IV : études et documents », *MAD*, 1927-1931, partie V lettre n° IV ; GARNIER (Joseph), *op. cit.*, n° 567 ; BREUNOT (Gabriel), t. 1, p. 283 et t. 2, p. 85, 108, 210, 279.

²⁶⁸ DROUOT (Henri), « La Ligue et le règne d'Henri IV : études et documents », *MAD*, 1927-1931, partie II lettre n° II du 16 septembre 1594 ; BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 2, p. 337.

²⁶⁹ PEPIN (Bénigne), *op. cit.*, t. 1, p. 82.

²⁷⁰ Elu en 1587 et 1588. En janvier 1590, il remplaça le maire Michel décédé. Il fut réélu en juin 1590 et 1591. Battu en 1592 par Bernard, il prit sa place, à son départ pour les Etats de la Ligue, et fut réélu en 1593. Au total, il fut maire pendant 6 ans, presque sans interruption.

l'élection ; le maire élu serait donc « le maire du Chateau²⁷¹ ». Abandonné par Mayenne, La Verne fut battu et finit par passer aux royalistes.

Le 21 août, Mayenne fut averti d'un complot mis sur pied par les royalistes dijonnais²⁷². La Verne, désigné comme le chef de l'opération, finit par être enfermé au château avec une vingtaine d'autres hommes soupçonnés de conspiration²⁷³. C'était là une infraction aux privilèges de la commune : tous auraient dû être incarcérés à la prison de la ville mais la municipalité autorisa cet écart aux règles²⁷⁴. C'était, une fois encore, une soumission de la ville aux soldats du château. La menace supposée du complot offrit aux ligueurs de la forteresse une justification idéale (trop peut-être pour s'avérer réelle) pour faire peser la terreur sur Dijon. Jusqu'en septembre, ils procédèrent à de multiples arrestations et expulsions pour calmer l'effervescence royaliste²⁷⁵.

La Verne et son second dans le complot finirent sur l'échafaud à l'issue d'un procès mené par la Chambre de la ville qui n'était là que l'auxiliaire du dirigeant du château²⁷⁶. Mais les ligueurs n'assumaient pas cette réalité : fin novembre 1594, Mayenne rejeta la responsabilité des exécutions et des emprisonnements sur la municipalité. Pour accréditer cette théorie, une partie des comploteurs détenus au château furent libérés moyennant toutefois des rançons²⁷⁷. S'engagea alors un affrontement sur les responsabilités dans cette affaire entre la commune et les officiers de la forteresse²⁷⁸ ; c'était le début d'un profond désaccord et la fin de leur partenariat.

La situation tourna à l'affrontement armé en 1595. En avril, la municipalité arrêta sa politique de répression contre les royalistes et s'orienta vers un projet de trêve. Pendant ce temps, les canons du château braqués sur la ville visaient à la dissuader de passer aux royalistes²⁷⁹. Le 10 mai, les gardes dijonnais refusèrent d'ouvrir les portes de Dijon aux

²⁷¹ BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 2, p. 142-163 ; CUNY (Dominique), *Le livre de Dominique Cuny, chronique dijonnaise du temps de la Ligue*, dans *Deux livres de raison bourguignons*, publié par C. Oursel, Dijon, Nourry, 1908, extrait des *MSBGH*, t. 24 (1908), p. 78.

²⁷² Délibérations municipales, AMD, B232, f° 90 et 299.

²⁷³ BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 2, p. 264-266. Pour la liste détaillée des hommes emprisonnés, voyez DROUOT (Henri), *L'affaire La Verne*, p. 160-186.

²⁷⁴ Délibérations municipales, AMD, B232, f° 91-92.

²⁷⁵ BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 2, p. 288 et 292 ; DROUOT (Henri), *L'affaire La Verne*, p. 160-186.

²⁷⁶ Délibérations de la Chambre de la ville, AMD, B180 bis ; CAYET (Pierre-Victor) dit Palma, *Chronologie novenaire contenant l'histoire de la guerre sous le règne du très-chrestien roy de France et de Navarre Henry IV*, dans MICHAUD (Jean-François) et POUJOULAT (Jean-Joseph-François) (éd.), *Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe siècle*, t. 12, p. 621 ; D'AUBIGNE (Agrippa), *Histoire universelle*, Paris, Société de l'Histoire de France, 1886-1909, t. 9, p. 48.

²⁷⁷ BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 2, p. 377.

²⁷⁸ BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 2, p. 378 ; AMD, B232, f° 180 et 191.

²⁷⁹ DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 2, p. 406.

renforts envoyés par Mayenne²⁸⁰. Ce fut le début du conflit armé entre les ligueurs du château et Dijon. Le 15 mai, une partie des habitants se souleva contre les soldats de Mayenne. Ceux-ci, aidés par la garnison, réprimèrent par la force cette émeute ; les canons du château furent même utilisés dans la nuit contre la ville²⁸¹.

Le capitaine de la forteresse comptait sur sa puissance de feu comme moyen de dissuasion. Malgré les menaces de bombardement, les habitants s'engagèrent dans cette voie et le 27 mai la bataille faisait rage entre la garnison et la milice²⁸². Un coup de canon fut tiré du château, causant la mort d'un Dijonnais²⁸³. Il s'agit de la première mention d'une utilisation des canons du château de Dijon à but militaire²⁸⁴.

Le 28 mai, la ville ouvrit une de ses portes au royaliste Biron qui, repoussant une contre-attaque des soldats de la forteresse, se rendit maître de la capitale de Mayenne. Les habitants contribuèrent à cette victoire en combattant la garnison, forcée de se retrancher dans l'édifice²⁸⁵. Pour montrer sa force et repousser les Dijonnais, Franchesse utilisa à nouveau ses canons contre la ville : à partir de la nuit du 28 au 29, ce fut un feu quasi continu des « plus grands et furieux coups que faire ce peut, dévastant et brisant les plus belles et meilleures maisons de la ville²⁸⁶ » et causant des blessés parmi les Dijonnais et les troupes royalistes.

Lorsque Henri IV arriva à Dijon le 4 juin, ses troupes étaient positionnées autour du château dont la puissance de feu continuait à être utilisée ; chaque camp recevait des renforts

²⁸⁰ AMD, B232, f° 262-263 ; BnF, fr. 17282, f° 329 ; BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 2, p. 498-499.

²⁸¹ Breunot (BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 2, p. 506-513) donne un récit détaillé de l'émeute. *Relation inédite de la reddition de la ville et du château de Dijon*, p. 215-217.

²⁸² Délibérations municipales, AMD, B232, f° 270-272, 275 ; BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 2, p. 527-529, 533-534. Des soldats de l'édifice parcoururent les rues de la ville avec des flambeaux pour essayer d'y mettre le feu ; les habitants les en empêchèrent. Les militaires firent des prisonniers parmi les habitants, pillèrent plusieurs maisons proches de leur forteresse.

²⁸³ Il s'agissait d'Odot La Verne, marchand dijonnais, qui perdit ses deux jambes et succomba (BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 2, p. 539).

²⁸⁴ Jusque là, ils n'avaient servi qu'à accompagner des festivités comme par exemple celles du jour de la Saint-Fiacre le 30 août 1591 (PEPIN (Bénigne), *op. cit.*, t. 1, p. 72).

²⁸⁵ Délibérations municipales, AMD, B232, f° 276-278 ; BnF, nouv. acq. fr. 2042, f° 8 ; BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 2, p. 537-541 ; PEPIN (Bénigne), *op. cit.*, t. 1, p. 129-130 ; lettre de Biron au roi du 29 mai 1595, DROUOT (Henri), « Lettres sur les événements de Bourgogne à la veille et au lendemain de Fontaine-Française n° I », *Questions et documents d'histoire de Bourgogne*.

²⁸⁶ PEPIN (Bénigne), *op. cit.*, t. 1, p. 130.

Selon Pépin, le feu des canons sur la ville continua le 30 mai, brisant la plus grosse cloche de Saint-Bénigne et endommageant une des tours de l'église. A partir du 2 juin, à cause des toits et morceaux de pierres qui tombaient des bâtiments, il y eut des blessés parmi la population et les troupes royales postées aux abords de la place forte.

pour l'affrontement final²⁸⁷. La municipalité dijonnaise prêta au roi ses canons ; elle voulait contribuer à la défaite des soldats de la forteresse et montrer son attachement à la cause royaliste. Comme le soulignait un chef royaliste, la prise de la place forte dijonnaise était capitale: « A la vérité tout l'effort de la fortune de Mr de Mayenne consiste en la prise ou secours du chasteau de Dijon²⁸⁸ ». Henri IV faisait lui-même de l'édifice son principal objectif : il « m'est de telle ymportance que je n'en puis abandonner l'entreprinse ni y espargner aulcune chose²⁸⁹ », « encores qu'il soit bon et fort, et muny de toutes choses, comme la retraicte choisye par le duc de Mayenne pour luy et sa famille²⁹⁰ ».

Le siège du château de Dijon marqua profondément les esprits des habitants qui en subirent les conséquences avec des dégâts matériels, des blessures et des décès²⁹¹. Finalement, après la reddition de Tavannes au château de Talant le 13 juin, Franchesse entama des négociations le 15 et capitula le 17²⁹². Henri IV accordait à cette victoire encore plus d'importance qu'à celle de Fontaine-Française remportée le 5 juin : ce fut seulement à ce moment là qu'il annonça la province gagnée²⁹³.

Autre preuve de l'importance de cette victoire, elle fut représentée par une gravure (fig. 79) qui résume la chute de la garnison du château. Elle représente à la fois l'entrée de

²⁸⁷ Le château reçut des renforts espagnols tandis que les royalistes obtinrent de l'artillerie de siège, notamment des villes de Chaumont, Langres et Saint-Jean de-Losne (lettres de Nicolas de Villeroy au duc de Nevers du 5 juin, BnF, fr. 3992, f° 163 ; lettre de Nicolas de Harlay de Sancy à Nevers, 9 juin 1595, BnF, fr. 3992, f° 176 ; lettres d'Henri IV aux magistrats de Chaumont et à ses chefs de troupes à Lyon, BERGER DE XIVREY (Jules) (éd.), *op. cit.*, t. 4, p. 1040 ; mémoires des munitions fournies par Dijon, BnF, Moreau 805, f° 6-69 ; comptes de la ville de Dijon, AMD, M127, f° 159 et suiv. ; *Relation inédite de la reddition de la ville et du château de Dijon*, f° 242 ; GIRAULT (Claude-Xavier), « Henri IV à Dijon pendant le mois de juin 1595 », *MAD*, 1818, p. 87-103.

²⁸⁸ Lettre du 18 juin 1595 du duc de Nevers à Schomberg, BnF, fr. 3992, f° 209).

²⁸⁹ Henri IV à Bellevièvre 8 juin 1595, BERGER DE XIVREY (Jules) (éd.), *op. cit.*, t. 9, p. 411.

²⁹⁰ Henri IV à Du Plessis-Mornay 9 juin 1595, BERGER DE XIVREY (Jules) (éd.), *op. cit.*, t. 4, p. 373.

²⁹¹ Leurs maisons étaient touchées une à une, tout comme les bâtiments officiels (une grande corniche de la maison du roi fut abattue) ou les remparts de la ville (réparations de ces brèches (détail des travaux et paiement), AMD, H101, H185 et M348 f° 5 ; BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 2, p. 554). En sus des blessés et pertes humaines parmi les troupes d'Henri IV, on dénombra de multiples Dijonnais blessés (dont la fille du procureur général) et tués par les chutes de morceaux de bâtiments. Parmi les victimes, celle qui marqua le plus les habitants fut un religieux : le 12 juin, les canons du château tuèrent frère Cl. Tisserand, « l'hermite de Notre-Dame d'Estang, estant couché en son lit en l'abbaye de Saint-Bénigne » (BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 2, p. 563).

²⁹² Sa capitulation coûta au roi 18 000 écus, des gratifications et la confirmation de charges ou bénéfices obtenus par Franchesse et les hommes de Mayenne (lettres d'Henri IV 17 et 18 juin 1595, BERGER DE XIVREY (Jules) (éd.), *op. cit.*, t. 4, p. 379 et t. 9, p. 412 ; lettre du 17 juin 1595, DROUOT (HENRI), « Lettres sur les événements », *AB*, t. 3 (1831), p. 265 ; BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 2, p. 565, 568 ; PEPIN (Bénigne), *op. cit.*, t. 1, p. 134. Articles de la capitulation dans SULLOT (Claude), *op. cit.*, p. 43 ; BnF, fr. 17282, f° 348 et Moreau 805, f° 64). C'était la politique pratiquée par Henri IV dans tout le royaume qui lui coûta l'équivalent de plus d'une année de recettes fiscales (JOUANNA (Arlette), *Le devoir de révolte*, Paris, Fayard, 1989, p. 203 ; JOUANNA (Arlette), *La France du XVI^e siècle*, p. 634 ; CORNETTE (Joël), *op. cit.*, p. 136).

²⁹³ Lettres d'Henri IV des 17-18 juin 1595, BERGER DE XIVREY (Jules) (éd.), *op. cit.*, t. 4, p. 378-379. Une nouvelle série de bulletins de victoire le 30 juin, jour où le château est livré (id., t. 4, p. 380 ; lettre de Henri IV au duc de Nevers écrite à Dijon le dernier jour de juin 1595, BnF, fr. 3992, f° 241).

Biron et de ses troupes dans la ville, le siège de l'édifice avec une ligne de soldats royaux face à une ligne de soldats de la forteresse aidés par d'autres sortant de l'édifice, le tout sous le feu des canons. Malheureusement, les informations sur cette gravure sont extrêmement lacunaires : on ignore les noms de son auteur et de son commanditaire. Seule sa légende révèle qu'il s'agit d'une gravure d'une région alémanique, ce qui peut expliquer le manque de réalisme de la représentation : la ville est totalement déformée et le château n'est pas conforme à sa réalité architecturale²⁹⁴. L'auteur a mis l'accent sur les caractéristiques militaires de Dijon (et donc sur la difficulté de cette prise) en faisant nettement ressortir la forteresse et les fortifications urbaines (murailles, bastions et portes). Il indiqua également les nombreux établissements ecclésiastiques avec leurs enclos qui caractérisaient la cité. Cette gravure, célébrant la victoire des Navarristes, était vraisemblablement destinée à commémorer l'événement parmi les troupes allemandes et suisses des royalistes²⁹⁵. Elle témoigne du grand retentissement de cet épisode.

Finalement, pendant la Ligue, de nombreux châteaux jouèrent leur rôle originel de protection de la ville en étant un refuge ou en participant à sa défense avec les habitants. Mais l'action protectrice se limita aux localités plutôt petites où l'édifice occupait une implantation stratégique depuis son origine.

Dans les autres sites, majoritaires, la Ligue fut une époque de tensions, voire de franche opposition, entre les garnisons des châteaux et les habitants des villes, leurs relations étant régies par les dirigeants des forteresses. Pour les protagonistes de la Ligue, s'imposer dans les grandes agglomérations était souvent plus difficile que dans les petites ; ce fut en particulier le cas dans le val de Saône (à Auxonne et à Chalon-sur-Saône) où il fallait combattre l'esprit de neutralité des marchands. Il était surtout nécessaire de composer avec la municipalité, ce qu'on ne rencontrait quasiment pas dans les petites villes. Si dans les localités de moindre taille le dirigeant du château s'opposait aux habitants, dans les plus importantes il s'en prenait aussi bien à la population qu'au corps municipal. S'imposer dans les grandes cités était en effet un enjeu capital : non seulement leurs remparts offraient une relative protection des hommes, de l'argent et des vivres mais, surtout, elles constituaient des postes de

²⁹⁴ Le bâtiment de la porte d'entrée côté ville devient un donjon. La tour Guillaume n'est pas la plus haute de l'édifice et est carrée au lieu d'être ronde. Le boulevard côté ville a perdu sa forme de demi-lune pour devenir un demi-carré. La chapelle est absente et les magasins sont mal positionnés dans la cour.

²⁹⁵ En 1592, « des mercenaires allemands sont recrutés [par Henri IV], sous la direction du neveu de Jean-Casimir, le prince Christian d'Anhalt, ainsi que 6 000 Suisses » (JOUANNA (Arlette), *La France au XVIe s.*, p. 611).

commandement stratégiques. En d'autres termes, comme l'a souligné Stéphane Gal, « prendre une ville était donc un moyen d'accroître ses richesses ainsi que sa puissance politique et militaire²⁹⁶ ».

Dans les faits, l'opposition château-ville se traduisait par les exactions en tous genres des soldats de l'édifice contre les habitants, du vol au meurtre. Au mieux le dirigeant de la forteresse fermait les yeux sur ces délits, au pire il en était l'initiateur. Cette situation n'était pas une spécificité bourguignonne ; la terreur inspirée dans toute la France par les troupes a déjà été soulignée²⁹⁷. Dans les grandes villes, l'homme fort du château méprisait régulièrement les privilèges de la ville ; dictant sa loi, il s'érigait en maître de la localité dans tous les domaines. Les dirigeants des places de conséquence constituaient la plus solide armature effective sur laquelle Mayenne put s'appuyer pleinement. Ils formaient un groupe solidaire d'intérêts et d'autorité contre les habitants et les municipalités livrées à leur triste sort²⁹⁸. Les populations ne pouvaient qu'en référer à des autorités supérieures, souvent en vain, parfois avec succès lorsque le conflit ville-château était au bord de l'implosion.

Un autre volet des relations conflictuelles entre la commune et la forteresse était d'ordre pécuniaire. Les dirigeants de châteaux faisaient très souvent entretenir leurs troupes par la ville qui finançait ainsi les auteurs de ses maux et un parti (ligueur ou royaliste). En ces temps troublés, les hommes de chaque camp révélaient leur cupidité partout dans le royaume, à des fins personnelles ou, plus largement, pour assurer le financement de leur parti²⁹⁹. En sus de la fiscalité royale, on voyait se multiplier des levées parallèles, sauvages et officieuses faites d'emprunts forcés, de prélèvements et de réquisitions en tous genres.

Plus la ville était petite, plus les garnisons pesaient sur les habitants qui en subissaient les foudres régulières. En effet, dans les grandes agglomérations, le corps municipal était tellement présent que l'on ne pouvait l'ignorer totalement. Néanmoins, la capacité d'action des municipalités était le plus souvent bien limitée, surtout lorsque leurs membres avaient été

²⁹⁶ GAL (Stéphane), *Grenoble au temps de la Ligue : étude politique, sociale et religieuse d'une cité en crise, vers 1562-vers 1598*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2000, p. 38.

²⁹⁷ Par exemple, FAGNIEZ (Gustave), *op. cit.*, p. 6-8.

²⁹⁸ Jean de Tavannes dit qu'en 1592 il trouva les capitaines de Dijon, Beaune et Chalon-sur-Saône « intelligens » (TAVANNES (Jean de Saulx vicomte de), *op. cit.*, p. 196). En juillet 1592, une assemblée de gouverneurs se tint à Dijon (PEPIN (Bénigne), *op. cit.*, t. 1, p. 82 et 87). A l'automne 1593, Franchesse et Lartusie s'associèrent pour obtenir la condamnation à mort de Claude Thuron dit le capitaine La Gauche (PEPIN (Bénigne), *op. cit.*, t. 1, p. 109 et BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 1, p. 391-397).

²⁹⁹ Par exemple à Grenoble (GAL (Stéphane), *op. cit.*, p. 58-59), dans le Dauphiné (VAN DOREN (Scott), « Civil war taxation and the foundations of fiscal absolutism », *Proceedings of the third annual meeting of the western Society for French historical studies*, 1976, p. 35-53). Pour l'ensemble du royaume voyez G. FAGNIEZ, *L'économie sociale de la France sous Henri IV*, chap. 1.

choisis par les soldats du château qui contrôlaient les élections. On ne saurait donc aller dans le même sens que Jean-Marie Constant lorsqu'il cite la Bourgogne de Mayenne comme une contrée où les villes jouissaient d'une très grande indépendance en l'absence des princes ligueurs. Les grandes agglomérations bourguignonnes ressemblaient en fait à celles de l'ouest du royaume, comme Nantes ou Rouen, vivant sous tutelle³⁰⁰.

Pour autant, dans les grandes villes, les sources tendent à montrer que la révolte contre les châteaux fut commandée par les municipalités. Ce qui pourrait apparaître comme le signe d'une tradition communale ancestrale encore bien vivace n'est peut-être que le fruit d'une réécriture *a posteriori* des faits qui cherche à mettre en avant les municipalités. Toutefois, l'exemple d'Auxonne est une bonne illustration de l'impatience de la plupart des villes françaises à reprendre, à la faveur des troubles, une certaine autonomie qu'elles avaient à l'époque des anciennes communes au Moyen Age.

Cependant, chaque ville ne put se soustraire elle-même au fardeau représenté par le château. Dans les petites localités, l'accalmie ne vint que par la volonté du gouverneur. Dans les grandes cités, il fallut une union de forces, tantôt union de villes contre le château comme à Mâcon, tantôt union avec les troupes royalistes comme à Dijon et Beaune. En tout cas, le salut définitif des grandes villes n'advint que grâce à une intervention extérieure, signe qu'elles représentaient un enjeu capital pour le camp ligueur qui tenait à les contrôler le plus longtemps possible. Dans cet affrontement final, les cas de Beaune et Dijon se distinguent : il fallut assiéger le château. Cet épisode marqua profondément les esprits des habitants puisque les canons des deux édifices furent utilisés contre la ville. Ceci marqua l'apogée dans l'opposition château-ville en Bourgogne.

³⁰⁰ CONSTANT (Jean-Marie), *op. cit.*, p. 278-280.

III. Les destructions de châteaux

Avec la guerre de conquête menée par Louis XI, les guerres civiles apparaissent comme l'autre cause principale de disparition de châteaux. En cela, la Bourgogne ne se singularise pas par rapport à d'autres provinces du royaume, ni même par rapport à des territoires étrangers. En Italie par exemple, les démantèlements et destructions³⁰¹ furent aussi étroitement liés aux guerres³⁰².

A la fin du XVIe s., de nombreux châteaux bourguignons portaient les stigmates des combats comme à Autun³⁰³. A Auxonne en novembre 1585, les habitants avaient commencé à détruire les tours, sans pouvoir toutefois aller au bout de leur dessein³⁰⁴. Au château de Dijon, au sortir du siège qu'il subit en 1595, il y avait « de grandes réparations à faire parce que portion des tours et bâtimens sont presque ruinés³⁰⁵ ». Le château de Bagé-le-Chatel fut en partie démoli par Biron qui en abattit la grosse tour³⁰⁶. D'autres édifices ne furent pas seulement mutilés mais totalement détruits.

Présentons tout de suite le cas méconnu de Cuiseaux. Le château sortit des guerres de religion mal en point : ses murs avaient été partiellement abattus, des toits avaient brûlé et des tours étaient quasiment abattues³⁰⁷. On ignore le moment exact de la démolition complète de l'édifice. Sans doute intervint-elle à la suite de la décision d'Henri IV de 1602 d'abattre de nombreux édifices bourguignons (*cf* annexe 3)³⁰⁸. En tout cas, en 1628 le prince palatin

³⁰¹ Au sens propre, un démantèlement de château se limitait à pratiquer des ouvertures dans ses murailles pour qu'il ne soit plus défendable. Pour une destruction, on faisait alors appel à un entrepreneur.

³⁰² VIGANO (Marino), « Les « citadelles des tyrans ». Démolition de forteresses en Italie entre guerre, révolution et spéculation », *La forteresse à l'épreuve du temps : destruction, dissolution, dénaturation, XI-XXe siècle, Actes du 129^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Besançon, 2004*, Paris, CTHS, 2007, p. 131-142.

³⁰³ Les Etats de Bourgogne refusèrent de contribuer aux réparations des brèches du château de Rivault et de la ville d'Autun causées par le siège de 1591 (délibération des Etats du 12 août 1591, ADCO, C3071, f° 132).

³⁰⁴ BnF, fr 17281, f° 57 (*Histoire de la Ligue* par un anonyme familier du président Jeannin) ; BnF, fr. 10270, f° 239 ; TAVANNES (Jean de Saulx vicomte de), *op. cit.*, p. 161.

³⁰⁵ BREUNOT (Gabriel), *op. cit.*, t. 2, p. 584.

³⁰⁶ *Richesses touristiques et archéologiques du canton de Bagé-le-Chatel*, p. 30 et 42.

³⁰⁷ GUILLEMAUT (Lucien), *op. cit.*, p. 31.

³⁰⁸ Délibération des Etats du 14 octobre 1602 notant que les Elus, de retour du voyage en Cour, rapportent que le roi a accordé la démolition des châteaux de Beaune, Saulx-le-Duc, Talant, Vergy, Semur-en-Auxois, Autun, Montbard, Bourbon-Lancy, Losne, Bremur, Mâlain, Vitteaux, Epoisses, Cuiseaux ainsi que de toutes les fortifications élevées pendant les troubles, ADCO, C3075, f° 46. Transcription de cette délibération en annexe 3.

Frédéric-Casimir, époux d'Amélie de Nassau, concéda les décombres et l'emplacement de la forteresse aux habitants pour 200 livres³⁰⁹.

La disparition du château de Montréal est encore plus mal connue. Bien que la ville soit restée fidèle à Henri IV pendant la Ligue, le monarque ordonna d'abattre les portes et murailles de la ville³¹⁰. Il serait logique que, dans un même mouvement, il ait commandé également la démolition du château mais il n'y a aucune certitude sur ce point³¹¹.

1) Des châteaux victimes d'un parti

Certains châteaux disparurent au cours des affrontements, par la volonté d'un parti engagé dans les combats. Ce fut le cas à Louhans et à Coulanges-sur-Yonne. En novembre 1591, Louhans était occupé par les royalistes. Les ligueurs vinrent reprendre la localité qu'ils avaient perdue peu avant³¹². Avant la Noël 1591, les troupes ligueuses du baron de Thianges mirent à bas le château seigneurial avant de quitter la ville³¹³. Ceci s'assimile à une mesure stratégique qui prévalait sur la dépense de la destruction : avant tout, les ligueurs voulaient éviter que l'édifice puisse être utilisé contre eux par les royalistes à l'avenir.

La situation fut similaire à Coulanges-sur-Yonne, même si la fin du château intervint ici pendant la Ligue. Sur ordre du maréchal de Biron, royaliste, l'édifice fut « ruiné, démoly et tellement rendu inhabitable qu'il était impossible de le mettre en l'état qu'il était auparavant³¹⁴ ». Néanmoins, les ruines du château ne furent pas rasées puisque la reprise de fief de la seigneurie de Coulanges en 1596 mentionnait encore « les terre, seigneurie, château, maison forte³¹⁵ » de Coulanges. L'état du château joua un rôle dans le contrat : le prix initial de 3 344 écus fut réduit à 2 794 notamment à cause « de la ruyne et démolition naguères advenues du château et maison-forte³¹⁶ ». La Ligue causa donc la ruine du château dont les

³⁰⁹ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 311 ; abbergement de la place du château par le seigneur de Cuiseaux à la communauté de Cuiseaux, ADSL, Cuiseaux Edep 2854.

³¹⁰ PETIT (Victor), *Description des villes et campagnes du département de l'Yonne, arrondissement d'Avallon*, Avallon, Voillot, 1988 (1870), p. 113.

³¹¹ PETIT (Victor), *op. cit.*, p. 111.

³¹² DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 1, p. 433-434.

³¹³ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 302.

³¹⁴ Rôle des dîmes, ADCO, B1000.

³¹⁵ Reprise de fief de la seigneurie par François Le Bourgoing le 30 janvier 1596, ADCO, B10686.

³¹⁶ Lettres patentes d'Henri IV du 30 janvier 1596 sur la reprise de fief de la seigneurie de Coulanges, ADCO, B29.

parties épargnées restèrent en place, le nouveau seigneur ne s'engageant pas dans la coûteuse destruction des vestiges.

Les cas de Louhans et Coulanges-sur-Yonne témoignent somme toute d'une réalité relativement peu répandue en Bourgogne. Si les combats des guerres de Religion et la Ligue causèrent de nombreux dégâts dans de multiples châteaux urbains et ruraux, ils n'en firent disparaître que peu. En fait, bien plus souvent, ce furent les habitants eux-mêmes qui s'attaquèrent aux forteresses. Leur motivation était double : faire disparaître une cause de leurs problèmes pendant les affrontements mais aussi récupérer les matériaux des édifices pour leur propre compte.

2) Les corps de ville et les habitants contre les châteaux

Le château seigneurial de la Motte-Forte, à Arnay-le-Duc, fut pris et repris plusieurs fois durant les guerres de Religion et la Ligue. Son démantèlement commença au début des années 1590. Dans les derniers mois de 1592, tandis que la population travaillait à l'enceinte urbaine, elle démonta des portes, des remparts et des contrescarpes des fossés de la Motte-Forte. C'était la poursuite d'un travail de destruction entamé quelques temps avant, sans que l'on puisse préciser davantage ; les matériaux pris à la Motte-Forte servaient aux réparations des murailles de la ville³¹⁷.

Les travaux se poursuivirent l'année suivante comme en témoigne un document du 17 mai 1593. Ce jour là, les échevins passèrent un marché pour faire opérer la démolition jusqu'à ras de terre de la tour dite du « Fer à cheval » du château de la Motte-Forte³¹⁸. Les habitants avaient obtenu, en 1361, la cession de l'édifice avec ses dépendances sous la condition de pourvoir à son entretien et à sa défense³¹⁹. Selon Lavirotte, ils auraient eu le droit de

³¹⁷ LAVIROTTE (Justinien Paul César), *op. cit.*, p. 135.

Les travaux de Lavirotte constituent une solide référence pour Arnay-le-Duc. Cet auteur a étudié l'ensemble des archives se rapportant à la ville qui, à son époque, n'étaient pas classées. Ceci rend parfois difficile de retrouver les cotes actuelles des documents sur lesquels il s'appuie. Néanmoins les pièces étudiées dans le cadre de nos recherches confirment le sérieux de l'auteur.

³¹⁸ Archives d'Arnay-le-Duc citée par LAVIROTTE (Justinien Paul César), *op. cit.*, p. 136.

³¹⁹ Vidimus de 1446 d'une lettre du 25 mars 1362 par laquelle Jean de Meulun, comte de Tancarville, lieutenant du roi en Bourgogne, cède aux habitants d'Arnay l'emplacement du château et motte d'Arnay « *castrum et motam de Arneto cum fossatiis circumstantibus* », à charge pour les habitants et par les retoyants de réparer cette vieille forteresse, de la défendre contre l'ennemi et de l'entretenir en bon état, et ce pour le cens de 10 livres (ADCO, B484).

démembrer le château au XVI^e s³²⁰. Toujours en 1593, on démolit aussi la maison de l'ancien capitaine d'Arnay située dans l'enceinte du vieux château ; une fois encore, on récupéra les matériaux pour les travaux des murailles de la ville³²¹.

Il ne semble donc pas, comme l'énonçait Courteépée, que les catholiques aient démoli le château stigmatisé comme l'asile des huguenots³²². On pencherait plutôt pour une initiative des habitants visant à réaménager les défenses de la ville dans le contexte des combats de la Ligue. Les destructions se poursuivirent en 1602 : on abattit alors le petit portail de la basse-cour du château pour dégager l'entrée de l'église Saint-Laurent³²³. Ainsi, toutes les atteintes au château se faisaient au nom de l'aménagement de l'espace urbain.

La situation d'Arnay constitue en fait une exception, les habitants d'autres villes ne s'en prenant pas au château pour les mêmes raisons. A Bar-sur-Seine, le château avait été la source des maux subis par la population qui s'y attaqua en 1594. Ayant agi sans autorisation, les habitants écrivirent très vite à Henri IV pour lui demander de leur pardonner ce qui pouvait lui apparaître comme un acte de désobéissance³²⁴. Pour justifier leur acte, ils rappelèrent dans cette lettre les nombreux « maux par eux soufferts » et soulignèrent le poids financier que représentait la garnison installée dans l'édifice dont ils avaient la charge. De surcroît, ils indiquèrent qu'« il n'a point été jugé nécessaire qu'il y eût un Châtel en ladite Ville ». Les habitants de Bar obtinrent gain de cause : par lettres patentes du 27 octobre 1594, Henri IV leur signifia son pardon.

A Autun également, les habitants agirent sans demander d'autorisation officielle. Avant même la reddition du château de Rivault au printemps 1595, les Autunois envisagèrent d'abattre l'édifice. A l'automne 1594, dans le cadre de leurs négociations avec Henri IV, les Autunois lui firent cette proposition le 10 novembre : « en cas de reddition de la ville, le château de Rivault d'Autun, avec le boulevard dressé de nouveau par le sieur Odinet de Chissey, commandant, sera démoli et abattu en ce qui est du côté de la ville, et le fossé sera rempli à rez-de-pavé³²⁵ ». La proposition n'aboutit pas lorsque la garnison du château se rendit au printemps 1595.

³²⁰ LAVIROTTE (Justinien Paul César), *op. cit.*, p. 136-137.

³²¹ LAVIROTTE (Justinien Paul César), *op. cit.*, p. 140.

³²² BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 4, p. 32.

³²³ Archives d'Arnay-le-Duc citée par LAVIROTTE (Justinien Paul César), *op. cit.*, p. 155.

³²⁴ La lettre des habitants et la réponse du roi par lettres patentes sont intégralement reproduites dans ROUGET (A.), *op. cit.*, p. 213 et suiv.

³²⁵ ABORD (Hippolyte), *op. cit.*, n. 1 p. 558.

Néanmoins, quelques années plus tard, les habitants démolirent eux-mêmes l'édifice. Une fois les royalistes maîtres de la forteresse en 1595, Biron y installa ses hommes de confiance³²⁶. En 1602, à la nouvelle de la conspiration attribuée au maréchal de Biron³²⁷, les habitants craignirent que le dirigeant du château, partisan de Biron, ne se révoltât contre le roi, entraînant la ville avec lui. A la fin du mois de juin, le Conseil de ville, rappelant les dommages que la citadelle avait provoqués pendant la Ligue, décida de la détruire en commençant par son côté regardant la ville³²⁸.

Le bailli d'Autun, Edme de Rochefort, s'opposa vivement à ces destructions qu'il s'efforçait de ralentir. Il rappelait à la ville l'illégalité de son action, le roi n'ayant pas donné son accord. Impuissant, le bailli en référa à la mère du gouverneur du château³²⁹. S'appuyant sur une lettre du roi, celle-ci voulut contraindre la ville non seulement à stopper les destructions mais aussi à reconstruire ce qui avait été déjà abattu³³⁰. Finalement, à la mi-juillet, la ville députa l'échevin Philippe de Goubault devant le roi pour obtenir son pardon pour les démolitions réalisées³³¹. Après de nombreuses démarches, Goubault obtint une audience royale le 8 août. Henri IV pardonna le geste des Autunois, estimant qu'ils avaient agi pour son service. Il octroya des lettres de grâce et de rémission dont Goubault dut acquitter les 200 livres de frais. La ville dut aussi verser 1 000 écus à la mère du jeune gouverneur et autant au lieutenant du château en guise de dédommagement³³².

La citadelle n'étant encore qu'en partie démolie, la ville voulut parachever son travail. Cette fois-ci, elle agit dans les formes : en octobre, le même Goubault et le vierg (le maire) d'Autun, Jean Dardault, présentèrent une requête au duc de Bellegarde, gouverneur de Bourgogne, qui leur donna satisfaction. La ville put alors achever la destruction et même

³²⁶ Ainsi, il nomma Humbert de Marcilly de Cypierre gouverneur officiel de la ville et du château mais celui-ci était souvent absent. Il lui attacha donc comme lieutenant le sieur de La Fossilière pour le seconder et le remplacer au besoin. A la mort du gouverneur en 1597, son jeune fils Charles lui succéda, La Fossilière continuant d'occuper son poste (H. ABORD, *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, p. 556).

³²⁷ Biron, estimant que le roi ne l'aurait pas assez récompensé pour ses services pendant la Ligue, aurait fomenté une révolte. C'est en tout cas au nom de cette conspiration qu'il fut arrêté à Fontainebleau, emprisonné à la Bastille, jugé puis décapité le 31 juillet 1602 (délibération du 19 juin 1602 des Elus des Etats de Bourgogne sur l'arrestation et l'emprisonnement de Biron, ADCO, C3075, f° 32-33 ; KLEINCLAUSZ (Arthur), *Histoire de Bourgogne*, Paris, Hachette, 1903, p. 262).

³²⁸ ABORD (Hippolyte), *op. cit.*, p. 557.

³²⁹ Comme expliqué précédemment, le gouverneur était alors le fils du gouverneur précédent ; étant donné son jeune âge, sa mère gérait pour lui ses affaires.

³³⁰ ABORD (Hippolyte), *op. cit.*, p. 558.

³³¹ « Rapport de Philippe de Goubault, échevin, fait au Conseil de ville, le 5 septembre 1602, sur sa négociation en Cour, au sujet de la démolition du château de Rivaux », AMAut, BB9, f° 226-229.

³³² Lettre du président Jeannin reproduite intégralement dans ABORD (Hippolyte), *op. cit.*, p. 566.

Par une délibération du 17 mars 1603, les Etats de Bourgogne accordèrent également une indemnité à Mme de Cypierre, mère du gouverneur, pour la démolition du château de Rivault et celle du donjon de Semur, ADCO, C3075, f° 82.

employer les matériaux pour réparer les murailles de la cité³³³. La manière avec laquelle les autorités traitèrent la démolition du château par les Autunois suggère qu'elles voyaient cette disparition avec une grande bienveillance. D'ailleurs, le président Jeannin lui-même souligna que le roi était satisfait de cette action des Autunois ; dans une lettre aux échevins, il leur indiqua : vous auriez « obtenu plus commodément ce que vous désiriez, si vous eussiez attendu la résolution que Sa Majesté a prins de faire desmolir plusieurs autres places dans la province, entre lesquelles celle-ci eût esté sans doute comprinse³³⁴ ».

Selon Courtépée, « Henri IV fit démolir en 1598 » le château de Châtillon-sur-Seine³³⁵. Si l'année est correcte, l'initiateur de cette destruction ne l'est pas ; la situation dans cette ville fut en fait similaire à celle d'Autun. Le baron de Thenissey, ancien ligueur finalement soumis au roi, resta gouverneur de la ville et du château de Châtillon au sortir des combats de la Ligue. A sa mort, son frère, Saint-Anthost, lui succéda ; en 1597, il a « remis ledict chasteau en main des habitants dudict Châtillon » qui l'ont « souldain desmoly et desmantelé³³⁶ », n'épargnant que quelques maigres parties.

Ayant procédé sans autorisation officielle, les habitants demandèrent *a posteriori* l'aval du roi et l'obtinrent en 1598 (cf annexe 4)³³⁷. Henri IV justifiait sa décision par les malheurs que l'édifice avait fait subir aux Châtillonnais et aux populations des environs. Selon lui, c'était pour cette même raison que les habitants avaient abattu le château. Henri IV avançait en sus un argument économique : une forteresse était coûteuse à entretenir, de surcroît lorsqu'elle abritait une garnison. En plus de l'aval du monarque, la ville obtint l'autorisation de se rembourser des 4 000 écus de frais de démolition sur les localités voisines³³⁸. Elle dut sans doute aussi tirer avantage de la revente des matériaux de l'édifice effectuée en 1598³³⁹. La destruction du château ne fut donc pas une opération coûteuse pour la ville.

³³³ Demande des Autunois et réponse du duc de Bellegarde reproduites dans ABORD (Hippolyte), *op. cit.*, p. 566-567.

³³⁴ Lettre retranscrite dans ABORD (Hippolyte), *op. cit.*, p. 565-566.

³³⁵ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 4, p. 178.

³³⁶ Compte de Faulle Garnier commis par les Elus des Etats de Bourgogne pour la recette de 4 080 écus imposés sur les villes, bourgs et villages du bailliage de La Montagne « pour le remboursement des deniers avancés par la ville de Châtillon, dans la composition faite avec le sieur de Saint-Anthost, commandant du chastel de Châtillon et la démolition d'icellui, en 1598 », ADCO, B4159.

³³⁷ Lettres patentes d'Henri IV du 7 février 1598, ADCO, C5380 et B4159.

³³⁸ *Ibidem.*

³³⁹ Commission du 27 juin 1598 des trésoriers généraux de France au trésorier Bury et au trésorier général de La Montagne pour procéder à la vente des matériaux de la démolition du château de Châtillon, ADCO, C2653.

Il semble que seuls les habitants de Beaune agirent dans la légalité pour procéder à la mise à bas du château, symbole de leur maux pendant la Ligue. Malgré sa longue et énergique utilisation contre Henri IV, le château de Beaune était encore debout en 1602. Les habitants avaient demandé aux autorités la démolition de la forteresse³⁴⁰. Gandelot analyse bien les motivations des Beaunois : d'une part, la population redoutait que l'édifice ne soit à nouveau le siège d'une révolte, d'autre part la mairie voyait dans cette destruction le rétablissement certain de son autorité dans la ville, le château ne lui faisant plus concurrence en ce domaine³⁴¹.

Henri IV finit par accéder à la requête des Beaunois par édit du 11 août 1602³⁴², selon Gandelot « pour donner à Beaune une plus grande marque de sa confiance³⁴³ ». En fait, après la reddition de la place forte en 1595, le royaliste Biron y avait placé ses hommes. Ils furent accusés par la monarchie de fomenter une conspiration et c'est à la suite de cet événement qu'Henri IV ordonna la démolition de la forteresse³⁴⁴.

La mise à bas du château construit par Louis XI s'acheva en 1606³⁴⁵. On conserva toutefois les éléments indispensables à la clôture de la ville qui furent même restaurés³⁴⁶. Par exemple, la porte du château devint une porte de la ville. Les Chartreux obtinrent l'autorisation de prendre sur place les matériaux de la forteresse pour reconstruire leur église et réparer leur couvent tous deux ravagés par les combats ; les habitants purent procéder de même pour les fortifications urbaines³⁴⁷. L'artillerie de la place forte fut emmenée au château de Dijon et à la citadelle de Chalon-sur-Saône³⁴⁸, excepté les petites pièces prises à la

³⁴⁰ Requête des habitants transcrite dans les délibérations des Etats de Bourgogne, ADCO, C3075.

³⁴¹ GANDELLOT (Antoine), *op. cit.*, p. 161-162.

³⁴² Enregistrement de l'édit royal par la municipalité, AMB, reg. des délibérations municipales 1602-1609. Copie de l'édit : AMB, car. 11, cote 4.

³⁴³ GANDELLOT (Antoine), *op. cit.*, p. 161 ; AMB, car. 11 cotes 4, 7 à 9 ; délibérations municipales des 27 octobre et 10 novembre 1602 relative aux travaux de démolition, AMB, reg. des délibérations municipales 1602-1609.

³⁴⁴ ROSSIGNOL (Charles), *Histoire de Beaune*, Marseille, Laffitte, 1977, p. 404. Sur la révolte de Biron, voyez JOUANNA (Arlette), *Le devoir de révolte*, p. 206-211.

³⁴⁵ Procès verbal de la démolition du pont du château le 18 octobre 1605, AMB, car. 11, cote 14 ; GANDELLOT (Antoine), *op. cit.*, p. 162.

³⁴⁶ Ordonnance du duc de Bellegarde gouverneur de Bourgogne rendue le 13 août 1605, suite à la requête de la municipalité de Beaune, par laquelle il lui permet d'enlever les ais du pont du côté de la campagne et renvoie au roi sa demande pour la réparation des tours du château du côté de la ville, AMB, car. 11, cotes 12 et 13.

³⁴⁷ AMB, car. 11 cotes 5 (ordonnance de Roger de Bellegarde gouverneur de Bourgogne du 31 octobre 1602 rendue suite à la requête des maire et échevins de Beaune par laquelle il accorde à la ville les pierres et matériaux du château de Beaune pour la réparation des murailles et fortifications de la ville), cote 15 (transaction passée le 7 décembre 1606 devant le notaire beaunois Cheignard entre la ville et les Chartreux de Fontenay qui maintenaient que les matériaux du château leur appartenaient par don du roi ; par cette transaction la ville leur paie 60 livres) et reg. des délibérations municipales 1602-1609 (délibération du 8 novembre 1608).

³⁴⁸ Commission du 2 novembre 1602 donnée au sieur Bourdin, lieutenant du Grand Maître d'artillerie en Bourgogne, pour faire conduire l'artillerie du château de Beaune et des autres châteaux qui doivent être démolis dans les magasins de Dijon et de Chalon-sur-Saône, AMB, car. 11, cote 10. Inventaire de cette artillerie le 1^{er} novembre 1602, AMB, car. 11 cote 11.

municipalité qui lui furent restituées. La victoire de la ville sur le château était totale : non seulement elle avait obtenu sa démolition mais, de surcroît, elle s'appropriait pleinement les vestiges de l'édifice qui serait dorénavant à son service pour la première fois dans l'histoire.

On retiendra que les atteintes portées par les corps de ville aux châteaux ne se pratiquaient pas toujours dans le cadre légal. Leur action était souvent un geste de prudence pour l'avenir face à un édifice source de leurs souffrances pendant les longues années de troubles. De plus, les maires et échevins abattaient le siège d'une autorité concurrente. C'est peut-être parce que leur détermination était profonde que les villes agirent dans l'illégalité. Mais à la sortie de trois décennies de guerres civiles, les notions de légalité et d'illégalité étaient floues. Les demandes *a posteriori* de l'aval du monarque pour les destructions réalisées montrent donc le retour de l'Etat dont le pouvoir a été rapidement reconstruit et réaffirmé par Henri IV³⁴⁹. Le souverain accueillait toujours favorablement ces requêtes, signe qu'il voyait ces destructions d'un bon oeil. On peut aussi voir dans sa réaction un volet de la politique qu'il mena vis-à-vis de nombreuses localités du royaume après les troubles : en habile politique, il eut soin de respecter les villes pour s'assurer de leur fidélité à l'avenir³⁵⁰.

Les habitants d'Arnay-le-Duc et de Beaune furent les seuls à agir dans un cadre légal. Les premiers s'attaquèrent à un édifice seigneurial qu'on leur avait cédé depuis plusieurs siècles. Les seconds demandèrent l'autorisation d'Henri IV pour s'en prendre à la forteresse royale.

La destruction des châteaux par les citadins revêtait une dimension politique que n'abordent pas les récits contemporains. Les municipalités y avaient un intérêt important car, le château abattu, une autorité concurrente dans la ville disparaissait. Ce caractère politique concerne particulièrement les villes les plus importantes comme Beaune. On le retrouve d'ailleurs de façon similaire dans d'autres grandes agglomérations du royaume, par exemple à Orléans où la citadelle fut détruite par les habitants au début d'avril 1589³⁵¹. Mais c'est sans doute en Picardie, Abbeville en tête, que la volonté de puissance communale fut la plus affirmée³⁵².

³⁴⁹ A ce propos voyez CORNETTE (Joël), *op. cit.*, p. 111, 136-138.

³⁵⁰ CORNETTE (Joël), *op. cit.*, p. 136.

³⁵¹ CONSTANT (Jean-Marie), *op. cit.*, p. 262 et 391.

³⁵² CARPI (Olivia), *Une république imaginaire : Amiens pendant les troubles de religion*, Paris, Belin, 2005, p. 84-88 ; CONSTANT (Jean-Marie), *op. cit.*, p. 268 et 391.

3) Le roi et les Etats contre les châteaux

Les destructions des châteaux par les corps de ville et les habitants furent un phénomène relativement répandu dans les villes bourguignonnes à l'extrême fin du XVIe s. avec finalement cinq occurrences. Néanmoins, elles restent minoritaires face à celles demandées par les Etats de Bourgogne et ordonnées par le roi qui apparaissent trois fois plus nombreuses.

Le premier château urbain abattu par ordre royal à la fin du XVIe s. fut la citadelle de Mâcon. Le 14 octobre 1585, parvinrent dans la ville des lettres patentes d'Henri III datées du 8 qui ordonnaient de « faire rompre et abattre la citadelle de Mascon³⁵³ ». Le souverain justifiait sa décision par le changement politique : la raison qui avait conduit à l'érection de la citadelle, à savoir la menace huguenote, n'existait plus ; dès lors la forteresse n'avait plus de raison d'être. C'est pourquoi il donnait ordre « de faire promptement, en toutes diligences, travailler par corvées et toutes autres façons à ladite démolition, si bien qu'elle soit faite en peu de temps sans qu'il en demeure aucuns vestiges³⁵⁴ ».

Ces lettres étaient accompagnées d'autres, destinées en particulier au comte de Charny. Le roi lui demandait d'agir vite : « je désire que la chose soit à demy faite avant que l'on sçache icy que je l'ay résolue ». Cet empressement royal en dit long sur les difficultés et les intrigues au milieu desquelles se débattait Henri III. Les sources (archives municipales) tendent à exagérer l'accueil réservé par les Mâconnais à cette décision. En effet, selon elles, le soir même de la lecture des ordres royaux, une grande partie des murailles de la citadelle auraient déjà été abattues et le lendemain, dès huit heures du matin, plus de 600 personnes (des Mâconnais et des habitants des environs ayant souffert des incursions de la garnison) auraient travaillé sur la citadelle déjà à moitié renversée³⁵⁵.

Si les Mâconnais se réjouirent sans doute de la décision d'abattre l'édifice dont ils avaient eu à souffrir, ils ne purent en aucun cas renverser en une journée la moitié d'une citadelle du XVIe s. caractérisée, comme ses homologues contemporaines, par sa robustesse. Si les habitants se sont attaqués le soir même à l'édifice, ils n'ont pu pratiquer que quelques maigres percées. Les 600 personnes évoquées par les sources pour les démolitions du

³⁵³ Lettres patentes d'Henri III du 8 octobre 1585, AMMac, EE11.

Douze des principaux notables de la ville furent convoqués d'urgence dans la place forte pour entendre la lecture de la décision royale.

³⁵⁴ Délibération municipale du 14 octobre 1585, AMMac, BB50, f° 81 ; délibérations des Etats du Mâconnais, ADSL, C469.

³⁵⁵ Dépenses pour la démolition faites par la ville, AMMac, CC93.

lendemain, si elles s'avèrent réelles, devaient au moins être dirigées par des artisans spécialistes (maçons, artificiers, etc.).

Le jour où l'on s'attaqua massivement à la citadelle, un contre-ordre d'Henri III arriva pour suspendre la destruction ; selon les sources, il suscita la protestation des habitants. Le comte de Charny, pris entre deux feux, choisit de poursuivre la démolition. Les sources mâconnaises justifient cette décision par la volonté du comte de suivre celle de la population et de lui épargner à l'avenir d'autres souffrances venant de la citadelle³⁵⁶. Plus objectivement, il était plus aisé de poursuivre le démantèlement que de faire machine arrière et donner ainsi naissance à une protestation locale. De plus, le comte de Charny avait un intérêt à la poursuite de l'entreprise puisque le roi, dans ses lettres patentes, lui avait concédé les matériaux provenant de la démolition qui se poursuivit donc les jours suivants.

Le vieux château comtal avait été, rappelons-le, englobé dans la citadelle. On l'épargna encore une fois et son vieux donjon s'éleva encore quelques années au milieu des ruines de l'édifice royal. Cette sauvegarde prouve *a contrario* qu'en détruisant la citadelle on s'en prenait à un symbole de pouvoir et d'oppression. Les pierres et autres matériaux de la citadelle, concédés par le roi au comte de Charny, furent utilisés pour la reconstruction du quartier : on éleva des maisons, un couvent des Capucins et un nouveau couvent de Jacobins reconstruit là où il se trouvait avant qu'il ne fasse place à la citadelle³⁵⁷. Ainsi, la disparition de la forteresse royale du paysage mâconnais permit un réaménagement de l'espace urbain.

Après la fin précoce de la citadelle de Mâcon, il faut attendre l'année 1599 pour trouver une autre destruction prescrite par un roi de France. Cela n'est guère étonnant : entre temps, Henri III et Henri IV durent combattre longuement les ligueurs dont certains leaders ne se rendirent que tardivement et au terme de négociations. Ce fut notamment le cas d'Antoine Duprat, baron de Vitteaux.

Le traité conclu entre Henri IV et le baron en juillet 1595 avait accordé à ce dernier la jouissance du château seigneurial de Noyers pour deux années au terme desquelles il devait le

³⁵⁶ Délibérations municipales de la mi-octobre 1585, AMMac, BB50 f° 81 et suiv. ; MORGAND (Arthur), « La citadelle de Mâcon (1568-1585) », *AAM*, t. 27 (1930-1931), p. 33.

³⁵⁷ AMMac, BB51 (Henri III donne à Charny l'emplacement et les matériaux de la citadelle), BB53 (Charny offre de les vendre à la ville), BB70 (l'emplacement de la citadelle est accordé aux Capucins pour y bâtir leur monastère), EE11 (noms des particuliers qui ont pris des matériaux provenant de la citadelle), GG109 (lettres patentes d'Henri IV permettant aux Capucins de « faire construire et bastir une église et couvent de leur ordre [...] en la place et appartenances de l'ancien chasteau et citadelle de Mascon »), GG111 (le trésorier général de France met les Jacobins en possession de 20 toises carrées dans la place de la citadelle « où a esté aultrefois basty le couvent desdits religieux, auparavant la desmolition d'iceluy, pour estre restably sur les anciens fondements »).

quitter³⁵⁸. Le baron respecta cette clause du traité. Le roi rendit alors la forteresse, avec la ville et sa seigneurie, à la princesse de Condé, héritière du dernier possesseur légitime des lieux. Cependant, Henri IV ordonna le 5 mars 1599 de raser l'édifice³⁵⁹. La forteresse fut comprise parmi les nombreux autres édifices, détruits à la même période, qui ne servaient plus à protéger la population et la région mais à abriter la révolte et le brigandage. Ainsi, en 1600, trois maçons furent payés pour procéder à des démolitions³⁶⁰.

Courtépée indique que le château de Montcenis fut démoli par Henri IV en 1601³⁶¹. Cela peut surprendre quand on pense que la ville resta fidèle au monarque durant la Ligue. En fait, le sort de cette place se joua en 1595. En juillet, le duc de Mayenne et Henri IV négocièrent à propos de plusieurs places royalistes dont Montcenis. Les deux hommes finirent par se mettre d'accord le 10 juillet sur la destruction des fortifications de Montcenis³⁶². Celle-ci n'intervint qu'un peu plus tard. Ainsi, en 1598 et 1599 les Etats de Bourgogne délibéraient encore sur les conditions de cette démolition³⁶³.

A l'inverse, la mise à bas du château de Marcigny, commencée le 4 septembre 1603, ne fit pas l'objet de tractations³⁶⁴. Elle émanait d'une ordonnance du duc de Bellegarde, gouverneur de Bourgogne, qui transcrivait les ordres du roi. L'opération ne fut pas aisée : il fallut saper la grande tour particulièrement épaisse qui résistait à d'autres techniques. Ceci suscita l'inquiétude de la population : située du côté de la ville, la tour risquait, dans sa chute, de provoquer d'importants dégâts dans le quartier environnant. La grande tour fut finalement abattue le 10 octobre, sans qu'on ne relevât apparemment de dégâts dans la ville. Les

³⁵⁸ DURANDEAU (Joachim), *op. cit.* Délibérations des Etats de mars 1611 sur la transaction avec le baron de Vitteaux pour le règlement des sommes convenues entre le roi et lui pour la capitulation du château de Noyers, ADCO C3076, f° 225-227.

³⁵⁹ CHALLE (Ambroise), *op. cit.*, p. 241.

³⁶⁰ Paiement par la ville d'Avallon de 40 livres à « Jehan Marchant, Pierre Menoir de Chasteau Girard et Jehan Tavailloi massons pour la par de pourtion a quoy la ville davallon devoit imposer pour la demolition du chasteau de Noier en certain androyt a autre moitie audit chasteau » (ADY, 4E25/CC206, cité par CAYOT (Fabrice), *op. cit.* vol. 2, p. 115).

³⁶¹ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 145.

³⁶² DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 2, p. 452, n. 3.

³⁶³ Délibération le 21 février 1598 sur les articles arrêtés avec le maréchal de Biron pour l'entretien des garnisons et le démantèlement de Montcenis, « de la démolition du chastel de Montcenis », ADCO, C3073, f° 231 ; délibération du 17 mai 1599 sur le remboursement de 1 600 écus à M. de Rochebaron, comte de Berzé, pour avances faites lorsqu'il commandait le château de Montcenis qui doit être démantelé, ADCO, C3073, f° 324.

³⁶⁴ Le récit de cette destruction vue par un contemporain est reproduite dans DU CRAY (Serge), « Marcigny : contribution à l'histoire de cette ville et de la contrée environnante dont une partie relève de l'Allier et de la Loire », *BSEB*, t. 65 (1991), p. 467-468.

matériaux de l'édifice furent donnés aux révérends pères Récollet qui s'établirent à Marcigny en 1623³⁶⁵. Comme à Mâcon, les vestiges du château devinrent un couvent.

La situation de Marcigny s'inscrit dans le contexte d'une vague de destructions de châteaux en Bourgogne sur ordre d'Henri IV. Cependant, l'initiative en revenait aux Etats de Bourgogne qui sollicitèrent en ce sens le gouverneur de la province avant de se tourner vers le souverain³⁶⁶. Ainsi, le roi accorda la démolition des châteaux et forts de Beaune, Saulx-le-Duc, Talant, Vergy, Semur-en-Auxois, Autun, Montbard, Bourbon-Lancy, Losne, Brémur, Mâlain, Vitteaux, Epoisses, Cuiseaux ainsi que de toutes les fortifications élevées pendant les troubles (*cf* annexe 3). Cette décision apparemment générale cache des réalités diverses. Comme nous l'avons déjà indiqué, Henri IV avait déjà accordé aux Beaunois la démolition de la forteresse par édit du 11 août 1602 et, trois jours auparavant, il avait approuvé *a posteriori* celle du château de Rivault d'Autun entamée dès la fin juin. De plus, la décision royale ne fut que partiellement exécutée : les édifices de Semur-en-Auxois, Montbard, Bourbon-Lancy, Losne, Mâlain et Epoisses furent épargnés et restèrent encore debout pendant plusieurs décennies³⁶⁷. On ignore les raisons de ces absences d'application de l'ordre royal³⁶⁸. En outre, les démolitions, ou du moins les démantèlements, réalisés conformément à la volonté d'Henri IV ne se firent pas sans difficultés ni lenteur³⁶⁹ comme en témoignent les exemples de Talant et de Vitteaux.

L'édifice de Talant avait été l'une des bases des ligueurs tenue par le vicomte de Tavannes qui ne se rendit au roi qu'en juillet 1595. Les canons de l'édifice avaient même tiré

³⁶⁵ DEROST (Jean-Baptiste), « Le canton de Marcigny : géographie et histoire », *BSB*, juin-juillet 1935 p. 223.

³⁶⁶ Délibération du 13 septembre 1602 des Etats demandant aux Elus en Cour de solliciter du duc de Bellegarde, gouverneur de la province, la démolition des châteaux de Beaune et de Saulx-le-Duc, 13 septembre 1602, ADCO, C3075, f° 45.

Délibération des Etats du 14 octobre 1602 notant que les Elus, de retour du voyage en Cour, rapportent que le roi a accordé la démolition de châteaux bourguignons, ADCO, C3075, f° 46. Autre copie de cette décision royale : ADCO, C2979, f° 264-265.

³⁶⁷ MOUILLEBOUCHE (HERVE) (dir.), *L'habitat fortifié en Bourgogne (Côte-d'Or, Saône-et-Loire)*, art. Bourbon-Lancy, Epoisses, Losne, Montbard, Mâlain, Semur-en-Auxois.

³⁶⁸ On pourrait penser que la question du coût des destructions en fut la cause comme le suggère l'exemple de Semur-en-Auxois. Son donjon est toujours visible de nos jours alors que les Etats de Bourgogne ont délibéré à plusieurs reprises sur sa destruction : commissions données le 17 octobre 1602 aux Elus Margeret, Espiard, Fremiot et de Pluvaut pour présider aux démolitions des châteaux de Saulx-le-Duc, Semur-en-Auxois, Vitteaux et Beaune (ADCO, C3075 f° 51), délibération du 20 octobre 1602 sur le paiement de 2 000 écus pour la démolition du donjon de Semur (ADCO, C3075, f° 54), délibération du 13 novembre 1602 par laquelle les Etats accordent les matériaux de la démolition du donjon aux habitants de Semur s'ils consentent à en faire les frais, (ADCO, C3075, f° 61). Cette dernière délibération tend à montrer que le manque de financement explique l'absence de destruction.

³⁶⁹ En décembre 1602, le roi pria les gouverneurs de faire accélérer la démolition des places fortes (délibération des Etats de Bourgogne du 16 décembre 1602, ADCO, C3075, f° 66).

sur Henri IV lors de son entrée dans Dijon cette année-là. On comprend donc que le monarque ait tenu à raser cette forteresse. La démolition tarda puisqu'en 1608 le roi donnait commission à son grand prévôt en Bourgogne, M. de la Fondrière, pour faire démolir plusieurs édifices dont celui de Talant qui était donc toujours debout³⁷⁰.

Dans les derniers jours de 1608, le roi accorda au duc de Bellegarde, gouverneur de Bourgogne, les matériaux provenant des fortifications de Talant³⁷¹. Le château lui-même ne dut être abattu qu'en 1609. En juillet 1609, un marché fut passé avec cinq maçons dijonnais pour remplir les fossés et démolir les « murailles, tours, bastions, casemates » et autres fortifications³⁷². Il ne fallut donc pas moins de sept années pour que l'ordre royal soit exécuté. Cette lenteur s'explique par un double problème financier. Dans un premier temps, les Etats de Bourgogne durent régler la question des sommes promises par le roi à Tavannes pour la remise de ses places fortes dont Talant³⁷³. Puis, dans un second temps, ils furent confrontés au financement des travaux de démolition ; ils voulurent en faire supporter le poids à la municipalité dijonnaise qui s'y opposa avec succès³⁷⁴.

La situation de Talant ressemble en fait à celle de Vitteaux, à la différence que dans cette dernière ville il est question de propriété seigneuriale et non royale. Par le traité de juillet 1595, Henri IV accordait au baron de Vitteaux la garde du château seigneurial pour deux ans³⁷⁵. La cohabitation avec les Vitteliens était apaisée et le baron avait restauré son autorité sur la localité ; c'est du moins ce que suggère la célébration de la naissance de la fille du

³⁷⁰ Délibérations municipales de la ville de Dijon, AMD, B246.

Les délibérations des Etats rapportent que M. de la Fondrière, prévôt général de Bourgogne, leur fit connaître que, sur l'ordre du roi et du gouverneur, il s'est rendu à Talant pour communiquer au vicomte de Tavannes la lettre de cachet qui l'invite à lui remettre la place, laquelle doit être démolie, et que ne l'ayant pas rencontré il l'avait laissé à son lieutenant ; puis les Etats délibérèrent que la somme de 10 000 livres, moitié de celle de 20 000 livres promise au vicomte, lui sera payée en échange de cette remise, ce qui fut effectué (délibérations des 18 et 19 janvier 1609, ADCO, C3076, f° 116-117).

³⁷¹ Lettres patentes d'Henri IV du 28 décembre 1608 (réitérées le 20 août 1609), ADCO, B34 f° 207 et C2522.

³⁷² Marché passé le 24 juillet 1609, ADCO, C3648 et C3076, f° 158-159.

Ce marché, adjugé pour 12 600 livres, faisait suite à la procédure d'adjudication pour la démolition décidée par délibération des Etats de Bourgogne en juillet 1609 (ADCO, C3076, f° 157-158).

³⁷³ Ordonnance pour imposition des 18 000 et des 30 000 livres promises au comte et au vicomte de Tavannes pour la démolition des châteaux de Vergy et de Talant (délibération des Etats du 20 mai 1609, ADCO, C3076, f° 149-150).

En juillet 1609, cette question était encore à l'ordre du jour (délibérations de juillet 1609 des Etats sur les demandes du comte de Tavannes sur les sommes qui lui sont dues, ADCO, C3076, f° 158-159).

³⁷⁴ Refus de la mairie de Dijon de prendre la démolition à sa charge puis paiement des ouvriers ayant démolé les portes et ponts-levis du château : délibérations des Etats de Bourgogne des 23 et 25 janvier 1609, ADCO, C3076, f° 117-119.

³⁷⁵ Le traité signé le 6 juillet 1595 entre le roi et le baron de Vitteaux a été publié intégralement, avec les conditions du baron et les réponses du roi, dans DURANDEAU (Joachim), *op. cit.*

baron en 1598 saluée par la ville et les canons du château³⁷⁶. Comme nous l'avons déjà indiqué, Vitteaux figurait en 1602 parmi les forteresses que le roi voulait voir démantelées (cf annexe 3). Mais l'effet des lettres patentes fut suspendu pendant de très nombreuses années. Ainsi, au début de l'année 1609, Henri IV dut réaffirmer sa décision de 1602 et demanda au baron de Lux, lieutenant général de la province, de faire cette fois-ci exécuter ses ordres³⁷⁷. En complément, le même mois, le souverain envoya en Bourgogne le prévôt général des maréchaux de France, La Fonchière, pour procéder à divers démantèlements ordonnés en 1602, dont celui du château de Vitteaux³⁷⁸. Les Etats de Bourgogne protestèrent alors contre cette destruction dont ils devaient en supporter le coût. Ils firent observer au baron de Lux qu'il serait peut-être moins dispendieux de se contenter d'abattre la clôture entre le château et la ville plutôt que l'édifice entier³⁷⁹.

Les registres des Etats de Bourgogne des deux décennies suivantes mentionnent régulièrement l'ordre exprès d'abattre le château³⁸⁰. Pourtant, la démolition n'intervint qu'en 1631 suite à ce qui s'apparente à des négociations entre le roi et les Etats. Face à une commission royale « pour faire démolir les nouvelles fortifications faictes au chasteau de Viteaux pendant les troubles », les Etats firent une nouvelle fois part de leur réticence, argumentant que le château pouvait servir vu sa proximité avec le comté de Bourgogne³⁸¹. En définitive, seule la tour du Crot fut jugée stratégiquement nécessaire à la défense de Vitteaux et donc préservée. Ainsi, comme à Beaune, la partie sauvegardée du château servait à la ville. Le 31 octobre 1631, le conseil d'Etat du roi interdit la reconstruction de l'édifice, ce qui suggère que la question avait été évoquée. L'arrêt stipulait également que l'emplacement revenait aux habitants de la ville qui pouvaient même y bâtir des maisons « comme ils faisoient auparavant la construction dudit château³⁸² ». En d'autres termes, Louis XIII cherchait à faire disparaître complètement l'édifice en encourageant l'appropriation de son emplacement par la ville, comme cela avait déjà été fait à Mâcon au XVIe s.

³⁷⁶ Achat par la ville de 18 livres de poudre et 6 brasses de corde pour célébrer la naissance de la fille du baron née de son union avec Chrétienne de Sayve de Monculot (HUTINEL (François-Etienne) et MATHEY (Jean-Baptiste), *Vitteaux : monographie*, Paris. H. Champion, 1912, p. 331).

³⁷⁷ Lettres patentes d'Henri IV du 4 janvier 1609 rappelant qu'il « a ordonné la démolition de plusieurs chasteaux et places fortes » en août 1602 « entre autres des nouvelles fortifications faictes pendant les durables troubles au chasteau de Viteaux » et ordonnant au baron de Lux d'exécuter ces lettres patentes (ADCO, 3076, f° 188-189)

³⁷⁸ Délibérations municipales de la ville de Dijon, AMD, B246.

³⁷⁹ Le baron leur répondit qu'il ne pouvait interpréter la volonté du roi ; il écrivit en Cour sur cette question et reçut une réponse négative au final (délibération des Etats du 21 janvier 1610, ADCO, C3076, f° 188-189).

³⁸⁰ Par exemple dans leur délibération du 24 janvier 1626 concernant la députation en Cour des Etats au sujet de cette démolition, ADCO, C3078, f° 218-219.

³⁸¹ Délibération des Etats du 3 avril 1631 suite à la présentation par le comte de Commarin, lieutenant général de la province, de la commission du roi, ADCO, C3079.

³⁸² BMD, ms. 1001, f° 182. Pour les détails de la démolition du château en 1631, voyez ADCO, 1F576, f° 95-98.

Pour conclure, les destructions de châteaux ordonnées par les souverains intervinrent, à l'exception de celui de Mâcon, à la fin des combats de la Ligue. Dans un tiers des cas présentés ici, la décision royale fut assez longue à être exécutée, à cause de réticences bourguignonnes. Celles-ci ne venaient pas de la population, prompte à se débarrasser d'un édifice dont elle avait eu à souffrir. Elles résultaient plutôt d'une réaction des Etats de Bourgogne qui devaient financer ces destructions. Mais leurs protestations n'avaient guère d'effet le plus souvent ; les attermolements et les applications partielles se révélaient plus efficaces. Il n'était pas rare que les matériaux provenant des destructions reviennent aux habitants qui assuraient ainsi le bon déroulement du chantier. Ce système de cession était une pratique courante dans tout le royaume, instituée par Henri IV en 1598³⁸³.

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, les monarques ne détruisirent pas seulement des forteresses dont les dirigeants avaient choisi le parti de la Ligue. Henri III dut faire abattre la citadelle de Mâcon pour parachever le retour au calme dans la ville³⁸⁴ tandis qu'Henri IV sacrifia, sur l'autel des négociations de paix avec Mayenne, Montcenis pourtant place royaliste³⁸⁵.

Par contre, tous les châteaux ayant été tenus par des ligueurs ne furent pas rasés. Ainsi, les places fortes faisant face aux routes de la Comté furent logiquement préservées³⁸⁶. Le roi Henri IV se garda bien également d'abattre les places les plus importantes de la région et indispensables à sa défense, telles Auxonne, Chalon-sur-Saône et Dijon. Pourtant, en 1595, les autorités de cette dernière ville, soutenues par les différents ordres de la Province, demandèrent au roi la démolition du château avant même sa reddition ; leur requête fut rejetée³⁸⁷. La situation dijonnaise se retrouve dans d'autres localités du royaume, par exemple à Laon. En 1598, cette ville envoya trois députés solliciter auprès d'Henri IV la disparition de la citadelle élevée en 1595 ; ils furent déboutés³⁸⁸.

³⁸³ L'article cinq de l'Edit de Nantes stipulait que seules les démolitions par ordonnances royales autorisaient les ecclésiastiques et autres personnes publiques ou privées à réclamer les emplacements et les matériaux des fortifications. Pour un point législatif sur cette question à la fin du XVIe s., voyez GIL (Vincent), « Politiques de démantèlements de fortifications en Poitou, des guerres de religion à Richelieu : quelles réalités ? », *La forteresse à l'épreuve du temps*, p. 166.

³⁸⁴ Ce n'était pas là sa première destruction puisque, déjà en 1575, Henri III avait condamné le château de Lusignan au nom de la sûreté de la région (GIL (Vincent), « Politiques de démantèlements de fortifications en Poitou, des guerres de Religion à Richelieu : quelles réalités ? », *La forteresse à l'épreuve du temps*, p. 155).

³⁸⁵ D'ailleurs, ces négociations aboutirent au sacrifice similaire d'autres éléments de défense telles les fortifications d'Epoisses, localité restée fidèle au monarque (DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 2, p. 452, n. 3).

³⁸⁶ DROUOT (Henri), *op. cit.*, t. 2, p. 485.

D'ailleurs, dans son ordre de 1602 d'abattre les châteaux bourguignons, Henri IV soulignait bien qu'il ne s'agissait que « de châteaux et places fortes qui y a esloignées des frontieres, et par conséquent inutiles a la garde et seureté du pays » (mandement du roi, ADCO, C2979, f° 264).

³⁸⁷ AMD, B233.

Si les destructions opérées par ordre du souverain furent nombreuses en Bourgogne, elles auraient dû l'être encore bien davantage. En effet, Henri IV ordonna des démolitions qui ne furent pas réalisées sans que l'on en connaisse la raison. C'est par exemple le cas pour les châteaux de Bourbon-Lancy et d'Epoisses, inclus dans la liste des édifices à démanteler de 1602³⁸⁹.

Globalement, les démolitions commandées par Henri IV intervinrent plus tardivement que celles réalisées par les populations elles-mêmes. Ceci suggère l'impatience des habitants à se débarrasser des édifices symboles de leurs maux pendant les longues années de troubles. Comme le soulignait Henri Drouot, « Ligueuses ou royalistes, que leur gouverneur soit aux Princes ou au Roi, elles [les villes] vont bientôt, au premier prétexte, assaillir le château qui les domine, s'efforcer parfois de le jeter bas³⁹⁰ ». Arnay-le-Duc apparaît comme une exception puisque les destructions réalisées sur le château de la Motte-Forte relevaient plutôt d'un réaménagement urbain. En cela, Arnay préfigure la situation que l'on rencontrera dans plusieurs villes bourguignonnes au XVIIIe s. Les destructions par les populations constituent une situation particulière que ne connurent pas toutes les régions du royaume. Ainsi, en Poitou, de 1569 à 1635, elles faisaient toujours suite à une décision royale, qu'il s'agisse d'un château privé ou royal³⁹¹.

Dès 1592, les Etats de Bourgogne royalistes avaient délibéré en faveur d'une demande au roi d'abattre le château de Dijon, ce qui était resté sans effet (dans l'hypothèse où le roi laissera le duc de Mayenne gouverneur de Bourgogne, « il lui plaira ordonner que le chasteau de Dijon sera desmoly ou abbatu », délibération du 17 mars 1592, ADCO, C3070, f° 213-214).

En 1629, les mêmes Etats demandèrent similairement la destruction de la citadelle de Chalon à Louis XIII en mettant en avant l'inutilité stratégique de la place et le coût de son entretien pour la province (délibération des Etats du 30 mai 1629 : « Monsieur le marquis d'Uxelles [gouverneur de la citadelle] étant décédé, on pourroit obtenir du Roy la démolition de la citadelle de Chalon qui nestoit frontière pour descharger le pays de la grande garnison qui y est entretenue », de plus c'était une « place inutile au service de Sa Ma[jes]té et à la pro[vin]ce qui seroit pas à moins soulagée de l'entretien [...] de la garnison et des aussi incommodités quelle en reçoit », ADCO, C3079, f° 89, 30 mai 1629).

Cette décision faisait suite à l'ordonnance royale « publiée à Paris au mois de janvier dernier par le 363^e article de laquelle saditte Ma[jes]té veut que les places fortes estans audedans du royaume qui se trouvent inutilles seroient desmolies affin que par en mois elle soit deschargée de la despense des garnisons quelle est contrainte dy entretenir [...] la garnison laquelle couste tous les ans audit pays plus de douze mil livres n'ayant été construite que depuis environ soixante ans contre ceulx de la Religion prétendue réformée qui sont aujourd'huy en fort petit nombre en laditte ville de Chalon, quelle n'est frontière du comté de Bourgongne » (délibération des Etats du 14 juin 1629, ADCO, C3079, f° 91).

³⁸⁸ *Laon, 1594 : Henri IV, la Ligue et la Ville : actes du colloque, 19-20 novembre 1994*, Laon, Conseil général de l'Aisne, Archives départementales, p. 51 et 151.

³⁸⁹ Commission donnée aux Elus des Etats pour procéder aux démolitions des châteaux, ADCO, C3075.

³⁹⁰ DROUOT (Henri), « Après la paix de Nemours : l'affaire d'Auxonne 1585-1586 », *AB*, t. 1 (1929), p. 333.

³⁹¹ GIL (Vincent), *op. cit.*, p. 171.

Par contre, on trouve des échos à ces soulèvements urbains contre les châteaux en Italie dès le début du XVIe s. Ainsi, la forteresse *porta Galliera*, dressée pour menacer Bologne, fut détruite par la municipalité dans un mouvement de révolte en 1511. Le même sort frappa le château de Louis XII, *la Briglia*, à Gênes en 1513 ou encore la citadelle de *Siena* rasée par les habitants en 1554 (VIGANO (Marino), « Les « citadelles des tyrans ». Démolition de forteresses en Italie entre guerre, révolution et spéculation », *La forteresse à l'épreuve du temps*, p. 133-134).

Les destructions ordonnées par le souverain et étudiées ici ne représentent en fait qu'une partie de celles qui eurent lieu à la fin de la Ligue dans la région. Elles touchèrent d'autres lieux comme Saulx-le-Duc, Duesme, Mâlain, Pouilly-en-Auxois et Vergy³⁹². On ne saurait préciser si les édifices bourguignons furent davantage touchés que ceux d'autres régions, faute de données. En tout état de cause, le cas de la Bourgogne reflète une situation générale en France. Par exemple, dès 1577, Henri IV entreprit de se débarrasser des forts et « bicoques » du plat pays de Périgord où les pillers trouvaient une retraite³⁹³. Pour justifier les destructions de châteaux bourguignons en 1602, il reprit une argumentation semblable : il abattait des édifices qui « ne peuvent se servir que de retraite à ceux qui y voudroient faire du trouble et du désordre³⁹⁴ ».

Si les corps de ville prirent l'initiative d'abattre plusieurs édifices, l'ombre du roi n'était jamais loin. Parce qu'ils agissaient généralement dans l'illégalité (la démolition d'un château relevant du domaine royal était un privilège du souverain), ils durent obtenir *a posteriori* l'aval du monarque. Les rois voyaient en fait d'un œil bienveillant ces destructions de châteaux ayant tenu pour la Ligue, signe peut-être qu'ils les auraient ordonné eux-mêmes.

Les nombreuses opérations de démolition furent somme toute profitables à tous. Les habitants se débarrassèrent d'un symbole de leurs maux et d'un important poids financier lorsqu'ils devaient pourvoir à l'entretien de la garnison. Les municipalités recouvraient une grande part de leur souveraineté avec la disparition d'un concurrent en matière d'autorité sur la localité. De plus, les villes récupéraient généralement l'emplacement du château détruit qu'elles se réapproprièrent en bâtissant maisons et édifices divers dans l'espace libéré. Somme toute, la disparition de la forteresse suscita souvent un nouveau souffle dans les villes.

Les souverains furent également gagnants : ils se débarrassèrent d'édifices qui auraient pu servir à nouveau de point d'appui et d'asile à des mouvements de révolte. Le dossier des démolitions constitue une démonstration du renouveau de l'autorité royale mise à mal pendant les décennies précédentes. En effet, les requêtes des villes auprès d'Henri IV, pour obtenir après coup son consentement à leurs destructions, témoignent bien de la reconnaissance de l'autorité suprême du monarque par la population et donc de la reconstruction rapide du

³⁹² MOUILLEBOUCHE (HERVE) (dir.), *op. cit.*, art. Duesme, Mâlain, Pouilly-en-Auxois, Saulx-le-Duc et Vergy.

³⁹³ BERGER DE XIVREY (Jules) (éd.), *op. cit.*, t. 1, p. 145.

Dans une lettre du 13 juin 1601 adressée au connétable Henri de Montmorency, Henri IV évoquait un arrêt du Conseil pris dans le même sens : « Mon cousin, mes subjects qui font profession de la religion prétendue réformée en vostre gouvernement ont fait plaincte en mon conseil qu'au préjudice de lé démolition que j'ay ordonnée en mon dict conseil estre faite des forts et citadelles de mon royaume, hormis celles que j'ay voulu réserver, le sieur de Saint-Roman fortifie journallement celuy de la Motte » (BERGER DE XIVREY (Jules) (éd.), *op. cit.*, t. 5, p. 426-427).

³⁹⁴ Mandement du roi qui ordonne le démantèlement de châteaux, ADCO, C2979, f° 264.

pouvoir de l'Etat par Henri IV. Comme l'a souligné Arlette Jouanna, « la violence des guerres civiles de la seconde moitié du XVIe siècle a accouché [...] d'une monarchie de style autoritaire³⁹⁵ ».

³⁹⁵ JOUANNA (Arlette), *La France du XVIe siècle*, p. 649.

Les guerres de Religion et la « guerre des châteaux », de la solidarité à l'opposition : conclusion

Les relations entre les châteaux et les villes au cours des guerres de Religion furent contrastées. On dénombre en effet quasiment autant de situations marquées par de bons rapports que de tensions voire d'affrontements. Ainsi, dans quinze localités, le château et ses occupants remplirent leurs fonctions originelles de protection (y compris économique pour le cas de Vitteaux), de refuge et d'aide militaire (union avec les habitants dans la défense de la ville). A l'inverse, dans treize cités, le château y fut un poids parce qu'il était une cible privilégiée qui attirait les combattants dans la ville, parce que sa garnison était un fardeau financier pour les habitants. Au delà, les forteresses se révélaient également être souvent de véritables dangers pour les localités car leurs soldats exerçaient sur elles une domination par la violence - militaire et politique - qui n'avait aucune limite. Il est à noter que cinq sites³⁹⁶ relèvent des deux catégories des relations château-ville, preuve de la complexité de celles-ci et de leur caractère parfois ponctuel lié au cours des événements et des retournements de domination.

Il convient de souligner que les dissemblances de relations identifiées se superposent en grande partie³⁹⁷ aux différences originelles entre les sites constatées dans le premier chapitre. De cette façon, les rapports furent difficiles dans les localités où la forteresse était postérieure à la ville ; dans ces cas, s'ajoutait aux violences une opposition politique entre les garnisons et les municipalités qui relevait en fait d'une concurrence de pouvoir.

Dans le même ordre d'idées, on constate que, lors de la Ligue, le rôle protecteur du château fut mis en œuvre dans les localités de taille plutôt réduite où l'édifice occupait une implantation stratégique depuis son origine. Ailleurs, la Ligue fut davantage synonyme de tensions, voire de violentes oppositions, entre les soldats des forteresses et leur environnement urbain, les relations ville-château étant régies par les dirigeants des places fortes. Ces derniers

³⁹⁶ Autun, Châtillon-sur-Seine, Noyers-sur-Serein, Marcigny et Mirebeau.

³⁹⁷ Sont ici concernées les villes de Autun, Auxonne, Beaune, Chalon-sur-Saône, Chaumont-les-Châtillon, Dijon, Mâcon, Marcigny.

représentaient en fait la plus solide armature sur laquelle Mayenne s'appuya pour déployer puis appuyer son pouvoir en Bourgogne.

Dans les grandes cités plus que dans les petites, les protagonistes de la Ligue éprouvaient davantage de difficultés pour s'imposer, eu égard à la nécessité de composer avec le pouvoir municipal ou, pour le val de Saône, avec l'esprit local de neutralité. D'ailleurs, plus la ville était de taille réduite, plus les soldats du château pesaient sur elle, faute d'un puissant contrepouvoir municipal. Toutefois, dans les grandes localités, la capacité d'action des municipalités restait le plus souvent limitée. Pour preuve, elles ne purent se soustraire au joug des dirigeants du château qu'avec le secours d'aides extérieures.

Les combats de la fin du XVI^e s., qui marquèrent l'apogée dans l'opposition château-ville en Bourgogne à l'époque moderne, signifièrent également un bouleversement du paysage castral : il fut touché par une vague sans précédent de démantèlements et de destructions qui concernèrent plus de 39% des édifices de notre corpus³⁹⁸. Ce mouvement eut lieu, à une exception près (Mâcon), à la fin de la Ligue.

Les habitants et les municipalités y jouèrent un rôle de premier ordre en s'en prenant eux-mêmes aux édifices dès la fin des combats, impatients qu'ils étaient à faire disparaître le symbole de leurs maux, un pouvoir concurrent et un poids financier lorsqu'il y avait une garnison à entretenir même en temps de paix. A Arnay-le-Duc seulement, la destruction est due à un réaménagement urbain. La récurrence des actions des villes contre les forteresses après la Ligue en Bourgogne constitue une spécificité au sein du royaume de France.

Ces initiatives locales réalisées, le plus souvent, hors de tout cadre légal durent chercher *a posteriori* l'aval d'Henri IV. Celui-ci y consentit à chaque fois car disparaissaient ainsi des châteaux pouvant servir à d'éventuelles futures révoltes. Les démarches des villes pour légitimer leur acte auprès du souverain témoignent d'ailleurs de la reconnaissance de son autorité et donc de la reconstruction rapide du pouvoir de l'Etat.

Henri IV fut le second acteur du bouleversement qui toucha les châteaux forts urbains de la province, au nom de la protection de la monarchie contre de futurs troubles potentiels. Les démolitions voulues par le souverain s'opérèrent plus tardivement que celles mises en œuvre par les villes elles-mêmes. Il y eut en effet des réticences à l'exécution des ordres royaux : les Etats de Bourgogne n'étaient pas enclins à financer les destructions ordonnées. Henri IV préserva les places fortes stratégiquement indispensables, en particulier celles

³⁹⁸ Ils touchèrent les châteaux de : Arnay-le-Duc, Autun, Bagé-le-Chatel, Bar-sur-Seine, Beaune, Châtillon-sur-Seine, Coulanges-sur-Yonne, Cuiseaux, Louhans, Mâcon, Marcigny, Montcenis, Montréal, Noyers-sur-Serein, Talant, Vitteaux.

proches de la Comté. La Ligue offrit finalement au monarque l'opportunité de réorganiser à sa guise le réseau castral bourguignon et donc la défense de la province. Henri IV agit ainsi comme l'avait fait Louis XI après la réunion de la région à la France, à la différence près que Louis XI fut aussi un bâtisseur.

Chapitre 4 :

Les châteaux pendant la Fronde

Le XVII^e s., avec ses décennies de conflits, fut une époque d'intense utilisation militaire des châteaux forts urbains en Bourgogne. Cet usage ressurgit au XVIII^e s. mais dans de moindres proportions. Alors que les affrontements des guerres de Religion et de la Ligue impliquèrent une très large majorité d'édifices, ceux du XVIII^e s. se limitèrent aux châteaux du Dijonnais et du val de Saône ; ceci s'explique par leur importance stratégique.

Le val de Saône était, d'une part, un axe de communication de premier ordre qui reliait la Lorraine à Lyon, en traversant la Comté et la Bourgogne. D'autre part, il formait une zone frontière avec la Comté qui relevait de l'Empire depuis la fin du XV^e s. Cette portion de la province de Bourgogne fut donc l'objet d'attentions particulières au cours des années 1630.

Dans le contexte de la guerre de Trente Ans³⁹⁹, Louis XIII et Richelieu décidèrent d'envahir la Comté, déclenchant ainsi la guerre de Dix Ans (1635-1644) comme la désignèrent les Comtois. En perspective des hostilités en Comté, Louis XIII décida de renforcer ses positions et d'engager des travaux de fortification dans le val de Saône ainsi qu'à Dijon⁴⁰⁰.

Les combats, ponctués de sièges tel celui de Dole, furent dévastateurs pour les villes et les campagnes de Comté. La contre-attaque impériale, tout aussi ravageuse⁴⁰¹, fut menée par

³⁹⁹ La guerre de Trente Ans correspond à une succession d'affrontements qui touchèrent l'Europe de 1618 à 1648. Les combats, impliquant la plupart des monarchies mais concentrés au départ dans l'Europe centrale relevant du Saint-Empire, s'étendirent ensuite au reste du continent (Pays-Bas, France, Italie, Catalogne, Portugal). Ainsi, d'un affrontement religieux à la base, la guerre de Trente Ans se transforma en une lutte politique opposant principalement le royaume de France aux états des Habsbourg. Les traités de Westphalie mirent un terme à la guerre de Trente Ans en 1648 (BOGDAN (Henry), *La guerre de Trente Ans*, Paris, Perrin, 1999 ; LIVET (Georges), *La guerre de Trente Ans*, Paris, PUF, 1994 ; KRUMENACKER (Yves), *La guerre de Trente Ans*, Paris, Ellipses, 2008).

⁴⁰⁰ En juillet 1635, les Etats reçurent l'abbé de Courson, commissaire envoyé par le roi en Bourgogne pour inviter les Elus à placer des troupes dans les places frontières de la province et à préparer les munitions nécessaires (délibération des Etats du 17 juillet 1635, ADCO, C3081, f° 245).

Au début du mois d'août, une conférence réunit Condé, gouverneur de Bourgogne et l'intendant Machault pour discuter de la sûreté de la province (délibération des Etats du 4 août 1635, ADCO, C3081, f° 259).

Richelieu donna ensuite des instructions pour la fortification des villes de la Saône et pour faire lever des fonds par les Etats (délibération des Etats du 10 août 1635, ADCO, C3081, f° 263).

Les travaux étaient de grande ampleur puisqu'en juin 1636 le prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, donnait encore des ordres pour faire « presser » la fortification d'Auxonne et de Seurre (délibération des Etats du 6 juin 1636, ADCO, C3082, f° 228).

On renforça également les fortifications de Dijon : délibération des Etats en ce sens du 13 août 1635 (ADCO, C3081, f° 268), dépêches du roi et du prince de Condé pour travailler « sans relâche » aux fortifications de Dijon (délibération des Etats du 7 février 1636, ADCO, C3082, f° 39), ordre de Condé pour faire « presser » les travaux à Dijon (délibération des Etats du 14 juin 1636, ADCO, C3082, f° 229-231).

⁴⁰¹ Les délibérations des Etats de 1636 et 1637 témoignent de ces ravages dans le val de Saône. Ainsi, les Etats députèrent l'élu Mochet auprès du prince de Condé pour le supplier de pourvoir aux « courses, ravages et bruslements » commis par les ennemis dans la province (délibération des Etats du 12 juillet 1636, ADCO, C3082, f° 255).

le général Gallas qui parvint, depuis Gray, à envahir la vallée de la Vingeanne jusqu'au Dijonnais et au val de Saône avec 60 000 hommes⁴⁰².

Les châteaux se trouvant sur le chemin des troupes impériales furent dès lors impliqués dans les combats (fig. 80). Ceux-ci touchèrent deux édifices urbains : les châteaux de Mirebeau et de Pontailier-sur-Saône. Le premier avait reçu des renforts avec l'envoi d'une compagnie de cheveu-légers et des soldats de la milice d'infanterie placés sous le commandement du sieur des Essarts⁴⁰³. Pourtant, l'édifice et la ville tombèrent aux mains des Impériaux le 24 octobre 1636 après une résistance de trois jours, avant d'être détruits en grande partie⁴⁰⁴. De façon similaire, le château de Pontailier fut pris puis incendié par les troupes de Gallas qui descendaient le val de Saône (fig. 80)⁴⁰⁵.

L'utilisation active des châteaux urbains bourguignons aux combats de la guerre de Dix Ans se limita à ces deux cas. En effet, le célèbre siège de Saint-Jean-de-Losne par Gallas à la fin d'octobre 1636 n'impliqua pas le château de cette localité. Ceci s'explique par sa localisation : situé au cœur du sud de la ville, il resta protégé par les fortifications urbaines (fig. 5) âprement défendues par les habitants⁴⁰⁶. Il ne faudrait néanmoins pas croire que les combats du milieu des années 1630 ne concernèrent finalement que très peu de châteaux de cette partie de la Bourgogne. Au contraire, Hervé Mouillebouche a montré que bon nombre (une trentaine) de châteaux et de maisons fortes ruraux de la vallée de la Vingeanne, du

⁴⁰² RICHARD (Jean) (dir.), *op. cit.*, p. 213 ; DE VERNISY (Edmond), *L'invasion de Gallas*, Paris, Desclée de Brouwer, 1936.

La ville de Dijon ne fut pas touchée par les combats grâce à l'arrivée à temps de l'armée du cardinal de la Valette et des Suédois du prince de Saxe-Weimar pour la protéger.

⁴⁰³ Portrait de Guillaume Viard avec cette inscription : « Guillaume Viard, sieur des Essarts, capitaine et gouverneur des villes et château de Mirebeau qu'il défendit en 1636 contre l'armée de l'empereur commandée par le comte de Galas » (*MCACO*, t. 7, 1869, p. XXXIV).

En 1637, M. de Parnes, élu de la noblesse, rapporta que sa compagnie de chevaux-légers, avec une partie de la milice d'infanterie mises en garnison à Mirebeau, y furent assiégés par l'armée de Gallas, que ces soldats et les habitants ont courageusement souffert et retardé l'invasion avant d'être contraints de se retirer en perdant tout (demande aux Etats que l'entretien de ces troupes soit supporté par la province, délibération des Etats du 1^{er} janvier 1637, ADCO, C3083, f^o 1).

⁴⁰⁴ La visite de feux de 1643 révèle l'étendue des dégâts à Mirebeau : « tous les batiments qui estoient aux environs de l'église ont esté bruslés comme aussi ceux qui estoient autour du chasteau » (visite de feux de 1643 publiée *in extenso* dans ROSSIGNOL (Charles), *Le bailliage de Dijon après la bataille de Rocroy. Procès verbaux de la visite des feux publiés pour la première fois par M. Rossignol*, Dijon, Jobard, 1857, p. 32).

Le château ne dut pas être totalement détruit puisqu'en décembre 1636 le prince de Condé envoya 30 mousquetaires dans l'édifice (délibération des Etats du 1^{er} décembre 1636, ADCO, C3082, f^o 344).

⁴⁰⁵ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 2, p. 440.

⁴⁰⁶ Gallas mit le siège devant Saint-Jean-de-Losne le 25 octobre 1636. La résistance inattendue de la population (commémorée jusqu'à aujourd'hui) face à des Impériaux en surnombre tint jusqu'à l'arrivée des renforts de Condé, gouverneur de Bourgogne. Gallas dut lever le siège et quitter la Bourgogne (DE VERNISY (Edmond), *op. cit.*; *Le véritable récit de la ville de Saint-Jean-de-Losne, assiégée par l'armée impériale commandée par le général Galas, jointe avec le duc de Lorraine et son armée*, (introduit et annoté par CLEMENT JANIN), s. l., impr. J. Marchand, 1877 ; RICHARD (Jean) (dir.), *op. cit.*, p. 213).

Dijonnais et du val de Saône jusqu'à Beaune servirent de points d'appui dans les combats contre Gallas, retrouvant là leur fonction militaire d'origine⁴⁰⁷.

Si les affrontements de la guerre de Trente Ans ne concernèrent quasiment pas les châteaux urbains, il en alla autrement des combats bien plus politiques de la Fronde. A l'instar du chapitre précédent consacré aux guerres de Religion et à la Ligue, ce développement sur la Fronde n'entend pas retracer le fil détaillé des événements de ce qui restera comme la dernière grande révolte nobiliaire contre la monarchie de l'Ancien Régime. Mentionnons seulement les éléments principaux nécessaires pour situer le conflit.

Cette crise généralisée a été nommée par les contemporains « Fronde » comme le lance-pierre constitué d'une lanière de cuir munie d'une poche avec lequel on projette des cailloux⁴⁰⁸. Cette dénomination, apparue au début de l'année 1648 dans la langue courante, désignait la rébellion contre le gouvernement de Mazarin⁴⁰⁹. Selon la définition d'Hubert Méthivier, la Fronde « qualifie une crise particulière, spécifique et complexe de cinq années [1648-1652 plus 1653 pour la Bourgogne] dans un fond permanent ou spasmodique de troubles urbains et provinciaux, une vraie guerre civile n'apparaissant d'abord qu'avec le soulèvement des cadres socio-politiques, la Robe, de la capitale, suivis des notables privilégiés des provinces et de quelques éléments bourgeois et populaires, de Paris à Angers, à Bordeaux, à Aix⁴¹⁰ ». On divise généralement le conflit en deux phases : la Fronde parlementaire en 1648 et 1649 puis celle des princes à partir de 1650.

Comme l'a souligné Robert Mandrou dans son introduction d'une chronique de l'époque, « nous sommes à la fois trop riches et trop pauvres en ce qui concerne la Fronde : une quantité effarante de pamphlets [dont les mazarinades] répandus à travers toute l'Europe d'une part ; une masse considérable de « papiers d'Etat » dûment conservés dans nos archives et qui ne révèlent qu'une part de ce que fut la Fronde ; mais en regard très peu de mémorialistes qui aient pris la peine de réfléchir la plume à la main sur ce qu'ils avaient

⁴⁰⁷ MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIIIe au XVIe s.*, p. 348-350.

Les délibérations des Etats de 1636 et 1637 (ADCO, C3082 et 3083) recèlent de nombreuses requêtes de villages consécutives aux ravages subis.

⁴⁰⁸ RANUM (Orest Allen), *La Fronde*, Paris, Seuil, 1995, p. 11.

⁴⁰⁹ Cardinal de RETZ (Jean-François-Paul de Gondi), *Mémoires*, Paris, S. Bertière, 1987 (1718), t. 1, p. 505 ; marquis de MONTGLAT (François de Paule de Clermont), *Mémoires*, in MICHAUD J. F. et POUJOULAT J.-F. (éd.), *Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'Histoire de France depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe*, 3^e série, 5, Paris, chez l'éditeur du commentaire analytique du Code Civil, 1838 (1727), p. 197 ; M^{lle} de MONTPENSIER (Anne-Louise d'Orléans dite), *Mémoires*, Paris, A. Chéruel, 1858-1860 (1729), t. 1, p. 180.

⁴¹⁰ METHIVIER (Hubert), *La Fronde*, Paris, PUF, 1984, p. 13.

vécu⁴¹¹ ». Les *Mémoires* du Cardinal de Retz restent le témoignage le plus utilisé pour retracer les événements de la Fronde auxquels l'auteur a activement participé. Pourtant son récit n'est pas toujours conforme à la réalité.

En Bourgogne, le principal témoignage est celui de M.-A. Millotet, avocat général au Parlement et vicomte mayeur de Dijon, avec son *Mémoire des choses qui se sont passées en Bourgogne depuis 1650 jusqu'à 1668*. Pour compléter le récit de Millotet, centré sur ses actions pendant les troubles, on se tournera vers les *Anecdotes du Parlement de Bourgogne ou Histoire secrète de cette compagnie depuis 1650* du conseiller Claude Malteste, beaucoup plus modéré et détaché que Millotet. Pour contrebalancer les visions de ces deux hauts membres du parti loyaliste à Dijon, inflexibles opposants de Condé, il convient de se référer aux *Mémoires* de Pierre Lénét, lui aussi membre du Parlement (procureur général jusqu'en décembre 1649) mais fidèle agent de Condé à qui il dut sa place de conseiller d'Etat. Sa version recoupe à peu près celle qui est fournie par les *Mémoires* de Jacques de Saulx, comte de Tavannes, fidèle de Condé. Enfin, Pierre Genreau a laissé un *Journal et registre domestique* qui constitue un récit supplémentaire d'un membre du Parlement de Dijon où il était procureur général. Malgré ces différents témoignages d'acteurs de la Fronde, seul le sort de Dijon et des villes avoisinantes est connu. Les recherches menées n'ayant pas permis de combler de larges lacunes, la présente étude se limite aux cas des cités du nord-est de la province de Bourgogne.

La plupart des ouvrages consacrés à la Fronde depuis le XVII^e s. évoquent rarement les événements bourguignons et quasiment jamais le sort des châteaux⁴¹². Les rares mentions des forteresses dans la bibliographie de la Fronde traduisent mal le rôle de ces édifices, surtout ceux des villes. Comme cela a déjà été souligné par plusieurs auteurs, la Fronde fut un « phénomène urbain à la base⁴¹³ ». Quelques agglomérations, dépourvues de château-fort, participèrent à la Fronde mais il ne s'agit que de grandes localités, à l'image d'Auxerre⁴¹⁴.

⁴¹¹ VAN WICQUEFORT (Abraham), *Chronique discontinue de la Fronde 1648-1652*, [présenté par R. Mandrou] Paris, Fayard, 1978, p. 8.

⁴¹² L'exception concerne celui de Dijon pour lequel il existe notamment trois récits contemporains de sa soumission finale à la monarchie (*Journal de ce qui s'est passé au siège du Chasteau de Dijon ; La prise du chasteau de Dijon par les troupes du Roy ; Relation de ce qui s'est passé en l'attaque et prise du chasteau de Dijon*).

⁴¹³ MÉTHIVIER (Hubert), *op. cit.*, p. 29.

Boris Porchnev (*Soulèvements en France au XVII^e siècle*, p. 356) admet que toute la deuxième Fronde est réellement concentrée dans les villes.

⁴¹⁴ RICHARD (Jean) (dir.), *op. cit.*, p. 229.

Ceci traduit le caractère urbain du conflit et pas forcément une inflexion dans l'importance des forteresses.

D'ailleurs, les châteaux urbains furent utilisés pendant le conflit. On ne saurait néanmoins appliquer à la Fronde l'expression de « guerre de châteaux » qu'énonça Henri Drouot pour la Ligue en Bourgogne. Alors que les guerres de Religion et la Ligue impliquèrent la plupart des châteaux bourguignons, un nombre bien moindre d'édifices participa à la Fronde. Seuls ceux dont l'utilité militaire avait été réveillée par la guerre de Dix Ans jouèrent un rôle : ceux du val de Saône et celui de la capitale de la province, Dijon.

La Fronde en Bourgogne a revêtu une dimension quelque peu particulière, comme en Champagne ou en Guyenne⁴¹⁵. En effet, durant la plus grande partie du conflit, son gouverneur fut le prince de Condé, Louis II de Bourbon, surnommé le Grand Condé en raison de ses exploits militaires. Il échangea son poste en mai 1651 avec le duc d'Épernon gouverneur de Guyenne⁴¹⁶. Par là, il cherchait à étendre sa zone d'influence dans le royaume. Cette décision ne risquait pas de diminuer son autorité en Bourgogne tant elle y était enracinée depuis longtemps et profondément ; les Condé en étaient même gouverneurs depuis 1631⁴¹⁷. Un rapport anonyme adressé à Mazarin en octobre 1652 sur la situation politique dans cette province révélait l'étendue de la puissance de la grande maison de Condé, l'une des plus importantes du royaume : « un seigneur ou gentilhomme du pays n'eût osé s'attacher directement au Roi ni à un autre prince ni au ministre sans être exposé à son indignation et persécution⁴¹⁸ ». Les contemporains soulignaient même que chaque homme à un poste de quelque importance en 1649-1650 était un client et un partisan de Condé, jusque dans le Parlement⁴¹⁹. Condé lui-même commandait à son secrétaire Abraham Girard de veiller « à ce qu'aucun ne soit esleu scindicq que ceux par [luy] choisis⁴²⁰ ».

⁴¹⁵ Le gouverneur de Champagne était Conti, frère de Condé. Ce dernier devint gouverneur de Guyenne en mai 1651.

⁴¹⁶ RANUM (Orest Allen), *op. cit.*, p. 289.

⁴¹⁷ BEGUIN (Katia), *Les princes de Condé : rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, p. 213.

⁴¹⁸ CARRIER (Hubert), *Le labyrinthe de l'Etat : essai sur le débat politique en France au temps de la Fronde (1648-1653)*, Paris, Champion, 2004, p. 479.

⁴¹⁹ Par exemple Marc-Antoine Millotet dans son *Mémoire des choses qui se sont passées en Bourgogne depuis 1650 jusqu'en 1668* (Dijon, Muteau, 1864, p. 3-4) : « personne n'estoit entré en charge, soit au Parlement, ou autres juridictions, que par sa médiation ou celle de Monsieur son père. Personne n'avoit esté pourveu de bénéfice que par leurs nominations. Tous les emplois de la noblesse n'estoient que dans leurs régimens, et tous les officiers des villes, soient maires, eschevins, capitaines, lieutenans et enseignes, n'estoient entrés dans ces honneurs populaires que par son moyen ». DU PLESSIS-BESANÇON (Bernard), *Mémoires*, Paris, Renouard, 1892, p. 78 ; FEILLET (Alphonse), *La misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul, ou un chapitre de l'histoire du paupérisme en France*, Paris, Didier, 1862, p. 106-107.

⁴²⁰ Lettre d'Henri II de Bourbon à A. Girard écrite à Paris le 4 février 1643 (AC, série M, vol. 30, f° 98).

Dès lors, on comprend que Condé était le personnage clé de la période : ses choix, relayés par sa nombreuse clientèle, étaient d'une importance considérable en Bourgogne. Il apparaît par conséquent nécessaire d'aborder l'étude de la Fronde selon deux temporalités : les événements survenus tout d'abord pendant la détention de Condé puis ceux qui intervinrent après sa libération.

I. Pendant la détention de Condé

Condé, si puissant en Bourgogne, apparaissait comme le meneur de la Fronde des princes. On ne s'étonnera donc pas que les troubles ne gagnèrent véritablement la Bourgogne qu'en 1650, à la suite de son arrestation le 18 janvier⁴²¹. Pendant son emprisonnement, ses partisans travaillaient pour sa cause, préparant la « Fronde condéenne⁴²² ». Ils s'activaient un peu partout dans le royaume⁴²³ et la Bourgogne ne fit pas exception.

1) Les châteaux du val de Saône : des enjeux stratégiques

Pendant la détention de Condé, chaque camp cherchait à gagner les châteaux, clés des villes. Ce fut le cas pour les places stratégiques du val de Saône, proches de la frontière avec la Franche-Comté espagnole. Les hommes de Condé contactèrent Saint-Point, commandant de Saint-Jean-de-Losne, Royer de Saint-Micault, gouverneur de Seurre en l'absence de Marsin, et de Bar, commandant de Verdun⁴²⁴. Tous reçurent ordre de se retirer dans leurs forteresses, de mettre celles-ci en état d'alerte, de renforcer leurs positions et de tenir fermement leurs places fortes. Ainsi, Saint-Micault fit venir des garnisons d'Autun, de Mâcon, de Chalon-sur-Saône et d'autres villes à Seurre, Verdun-sur-le-Doubs et Saint-Jean-de-Losne⁴²⁵. Pendant ce temps, le comte de Tavannes parcourait la région pour encourager la révolte contre la Reine tandis que Millotet faisait de même avec l'objectif inverse.

⁴²¹ GRONAU-CHENILLET (Heide), *Le jeu des clientèles au Parlement de Bourgogne sous la Fronde : rivalité entre les familles Bouchu et Brulart*, Dijon, s. n. 1993, p. 12.

⁴²² L'expression est d'Hubert Méthivier (*La Fronde*, p. 124) qui désigne ainsi la Fronde des princes dirigée par Condé.

⁴²³ BELVEDERI, (Raffaele), « La Fronde dans les papiers des Nonces de France », *La Fronde en questions*, p. 101.

⁴²⁴ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 10 ; BMD, ms. 766, p. 560 (24 janvier 1650) ; LENET (Pierre), *Mémoires*, in J. F. Michaud et J.-F. Poujoulat (éd.), *Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'histoire de France depuis le XIII^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e*, 3^e série, t. 2, Paris, chez l'éditeur du commentaire analytique du Code Civil, 1838, p. 183-632, p. 212 et 216.

Claude de Rochefort d'Ally, comte de Saint-Point, était maître de camp au régiment d'infanterie de Bourgogne. Bar était lieutenant-colonel du régiment d'infanterie de Bourgogne et cousin de Pierre Lénéet. Philippe-Emmanuel de Royer, sieur de Saint-Micault, était lieutenant du roi à Seurre et beau-frère de Tavannes ; depuis 1646, les seigneurs de Seurre étaient les princes de Condé.

⁴²⁵ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 16 ; FEILLET (Alphonse), *op. cit.*, p. 170-171.

Les soldats du parti du prince retirés dans les forteresses rançonnèrent les localités environnantes pour leur approvisionnement et emprisonnèrent bien souvent leurs opposants, comme ce fut le cas notamment à Seurre⁴²⁶. Dans cette dernière place, Saint-Micault fit même désarmer les habitants et les contraignit à se déclarer pour Condé⁴²⁷. Le comte de Tavannes ne put que s'en féliciter lorsqu'il arriva dans la ville durant les derniers jours de janvier 1650 pour en prendre le commandement⁴²⁸.

Dans cette politique de conquête des places fortes, les opposants à la révolte réussirent mieux que les condéens. Le gouverneur de la ville et citadelle de Chalon-sur-Saône, Louis-Chalon du Blé marquis d'Uxelles, après s'être réfugié dans sa place à l'annonce de l'arrestation de Condé, offrit finalement sa fidélité au roi en février 1650 contre la promesse d'une promotion⁴²⁹. Après avoir été neutralisés par les habitants, les gouverneurs de Verdun-sur-le-Doubs, Bar-sur-Seine, et celui de Saint-Jean-de-Losne, Saint-Point, se livrèrent assez vite, en échange de la conservation du commandement de leurs châteaux⁴³⁰.

Comment expliquer l'attitude des gouverneurs ? Ils hésitaient à suivre leur ancien protecteur dans une rébellion par peur de perdre leur charge et les revenus associés. Ces défections d'hommes, qui devaient pour la plupart leur ascension à la maison Condé, ne sont pas une spécificité bourguignonne⁴³¹. Mais dans cette région le phénomène fut accentué par le grand nombre de places aux mains de clients du prince. La venue de Mazarin, de la reine-mère et du roi en Bourgogne, à la mi-mars 1650, joua aussi un rôle dans ces défections relativement rapides⁴³².

⁴²⁶ Saint-Micault « ravageoit insolemment tout le plat pays » (BNF, ms. fr. 10, f° 274) ; MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 20.

Les ravages des troupes étaient menés jusqu'aux portes de Dijon parfois comme à la mi-février 1650 (BMD, ms. 766, p. 588-589) ; MICHAUD (Paul), « La campagne seuroise et les guerres du XVIIe siècle », *AB*, t. 3 (1931), p. 349-354.

⁴²⁷ BMD, ms. 766, p. 563-568.

⁴²⁸ TAVANNES (Jean de Saulx vicomte de), *op. cit.*, p. 27-28.

⁴²⁹ Le duc de Vendôme lui promit le poste de lieutenant général de l'armée du roi. En cette qualité Uxelles participa au siège du château de Dijon en novembre-décembre 1651 (MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 43-46 ; LENET (Pierre), *op. cit.*, p. 212 ; *Journal de ce qui s'est passé au siège du Chasteau de Dijon*, p. 1-2, 6-7). Selon Henri MALO (*Le grand Condé*, Paris, Albin Michel, 1937, p. 221), Roches, le lieutenant de la citadelle, persuada Uxelles de se rallier aux loyalistes.

⁴³⁰ LÉNET (Pierre), *op. cit.*, p. 216.

Selon Millotet (*Mémoire*, p. 17), c'est seulement suite à sa venue à Verdun que les habitants en chassèrent les soldats condéens ; son ouvrage étant une justification et une glorification *a posteriori* de ses actes, on peut douter fortement de sa version.

⁴³¹ Le même phénomène se retrouve par exemple à Stenay dans la Meuse, à Montrond dans le Bourbonnais, à Clermont-en-Argonne dans la Meuse (BEGUIN (Katia), *op. cit.*, p. 121).

⁴³² La famille royale arriva à Dijon le 16 mars (BMD, ms. 766, p. 611).

Néanmoins, Seurre résistait toujours, sous l'influence de plusieurs officiers condéens qui s'y installèrent⁴³³. Le 10 avril, le jeune Louis XIV se rendit en personne dans cette ville où il assista à la victoire de ses troupes qui l'acclamèrent⁴³⁴. Trois semaines de mauvais temps avaient empêché de démarrer le siège de la ville. La venue du monarque précipita les négociations déjà entamées qui aboutirent dès le lendemain (11 avril)⁴³⁵. Le Parlement de Dijon enregistra le traité de reddition de Seurre le 16 avril⁴³⁶. Son gouverneur, Marchin, un fidèle de Condé, fut arrêté et emprisonné⁴³⁷ ; les autres officiers, dont Tavannes qui commandait en fait la place, furent amnistiés par le roi qui cherchait ainsi à éviter la renaissance de nouvelles tensions⁴³⁸.

2) La Fronde à Dijon : le château contre la ville

Sans doute plus que tout autre château urbain, celui de Dijon fut au cœur de la Fronde en Bourgogne. Ceci s'explique par l'importance qu'il tenait dans la capitale de la province gouvernée par le prince de Condé, comme le soulignait un contemporain : « le Chasteau de Dijon, par lequel il [Condé] pouvoit s'emparer de la ville⁴³⁹ ». Signe supplémentaire de cette primauté, le messenger apportant la nouvelle de l'emprisonnement des princes et de Condé se rendit d'abord au château. Puis, Bussière, l'un des commandants de l'édifice avec Comeau, porta les courriers avec l'intendant de justice Machaud au premier président du Parlement⁴⁴⁰. Si cet épisode témoigne de l'importance de la forteresse dans la ville, soulignons que Bussière

⁴³³ Parmi ces jeunes officiers ambitieux se trouvaient notamment Coligny-Saligny arrivant du Limousin avec plusieurs régiments, le comte de Briord venu d'Auvergne, Guitaut amenant la cavalerie légère de Condé (TAVANNES (Jean de Saulx vicomte de), *op. cit.*, p. 28 ; comte de COLIGNY-SALIGNY, *Mémoires*, Paris, J. Renouard, 1841, p. 19-20 ; LENET (Pierre), *op. cit.*, p. 216 ; BMD, ms. 766, p. 574 (4 février 1650) ; MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 19).

⁴³⁴ « On ne [saurait] bien exprimer avec quelle joye, quels applaudissements et quelles acclamations Sa M^{te} fut receue par nos troupes » (MAZARIN (Jules), *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, Paris, A. Chéruel et G. Avenel, 1872-1906, t. 3, p. 529) ; BMD, ms. 1011, f° 47-48 ; MAZARIN (Jules), *op. cit.*, p. 71.

⁴³⁵ Même les condéens confirment dans leurs mémoires l'effet décisif de la présence du roi à Seurre (par exemple TAVANNES (Jean de Saulx vicomte de), *op. cit.*, p. 32-33). Duc de NAVAILLES, *Mémoires du duc de Navailles*, in M. C. MOREAU (éd.), *Mémoires du marquis de Chouppes suivies des Mémoires du duc de Navailles et de La Valette, 1630-1682*, Paris, J. Techener, 1861, p. 53-56.

⁴³⁶ BMD, ms. 766, p. 621-622.

⁴³⁷ Jean-Gaspard-Ferdinand de Marchin (ou Marsin) (?-1673).

L'amitié et l'estime qu'accordait Condé à ce Liégeois lui valurent le gouvernement de Seurre. Arrêté, il passa treize mois en prison. Puis, une fois Condé et lui libérés, le prince lui donna le gouvernement de Stenay dans la Meuse (BEGUIN (Katia), *op. cit.*, p. 428).

⁴³⁸ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 52 ; LENET (Pierre), *op. cit.*, p. 245-246.

⁴³⁹ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 85.

⁴⁴⁰ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 6-7.

Bussière et Comeau commandaient le château à tour de rôle, par semestre.

et Comeau étaient des gentilshommes devant leur ascension aux Condés depuis plusieurs décennies.

Fidèles à leur bienfaiteur désormais emprisonné, Bussière et Comeau, commandants du château de Dijon, contribuèrent à leur manière à la poursuite du combat de Condé. Par courrier du 18 janvier, ils avaient reçu ordre de munir le château pour « tenir en bride la ville⁴⁴¹ ». Pour cela, ils renforcèrent leur garnison, enrôlant quelques vigneron et, *summum* de menace pour la ville, placèrent leurs canons uniquement dans les tours regardant vers la ville. Ils approvisionnèrent aussi massivement la forteresse en moyens de chauffage, nourriture et vin⁴⁴². Assez étonnamment c'est cette dernière mesure surtout qui fit réagir la municipalité⁴⁴³. La garnison du château surpayait ses fournisseurs, faisant craindre aux échevins une inflation des denrées de première nécessité. Millotet, vicomte mayeur, interdit alors toute vente aux soldats du château ; il soupçonnait « que l'on en vouloit à la ville, peut-être pour s'en emparer » et craignait de subir la loi du château « s'il arrivoit guerre civile⁴⁴⁴ ». Ainsi, en ville et au château, on se préparait à une opposition frontale.

Les craintes de Millotet se confirmèrent le lendemain : au château, on avait profité de la nuit pour renforcer la garnison ainsi que les stocks de vivres et d'armes (dont un grand nombre prises à la municipalité). Comeau fit même rapatrier dans sa place forte ses enfants qui logeaient en ville⁴⁴⁵. Le vicomte-mayeur avertit le Parlement de tous ces préparatifs inquiétants. Selon lui, il fallait que la ville s'organise à son tour. Le premier président dédaigna la « peur panique » de la municipalité qui tirait des « conclusions ridicules⁴⁴⁶ ». Il souligna d'ailleurs la situation juridique : il n'était pas du ressort du Parlement d'intervenir contre la garnison du château qui n'avait à répondre de ses actes que devant le roi. Toutefois, parce qu'il était un intime des commandants de la forteresse, il s'enquerra auprès d'eux de la situation. Le Parlement s'érigea ainsi en voix de la raison dans cette opposition. Interrogés sur leurs actions par deux délégués du Parlement, Bussière et Comeau ne fournirent que des réponses évasives sur leurs intentions⁴⁴⁷.

Tandis que les lettres de cachet relatives à l'emprisonnement de Condé étaient présentées au Parlement de Paris dès le 19 janvier 1650, elles n'arrivèrent à Dijon que le

⁴⁴¹ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 7.

⁴⁴² Délibération du Parlement de Dijon du 24 janvier 1650, BMD, ms. 766, f° 559-560 ; délibération municipale du 26 janvier 1650, AMD, B287 f° 266.

⁴⁴³ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 7.

⁴⁴⁴ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 11.

⁴⁴⁵ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 8.

⁴⁴⁶ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 9.

⁴⁴⁷ Délibération du Parlement de Dijon du 24 janvier 1650, BMD, ms 766, f° 560-561.

25⁴⁴⁸. Ceci contribua, pendant ces quelques jours, à faire naître de nombreuses spéculations sur les raisons des préparatifs du château. Ce contexte explique que, face à la menace de la forteresse, la Chambre de Ville ait décidé le blocus de l'édifice. Elle y interdit tout accès, fit fermer voire murer les portes et fenêtres des édifices qui regardaient la forteresse et elle interdit aux commerçants de continuer l'approvisionnement de la garnison. Elle prit aussi une mesure militaire qui marqua le début de l'opposition armée entre la ville et le château : elle plaça cinq corps de la milice tout autour de l'édifice⁴⁴⁹.

La situation évolua avec l'arrivée à Dijon du comte de Tavannes, lieutenant général des armées du roi et commandant de la compagnie d'ordonnance de Condé. Celui-ci exhorta les Dijonnais à se révolter contre l'arrestation de Condé. La municipalité, s'opposant à cette rébellion naissante, en référa une nouvelle fois au Parlement⁴⁵⁰. De son côté, l'appel à la révolte de Tavannes n'eut pas de succès dans la ville au point qu'il dut se réfugier au château pour sauver sa vie⁴⁵¹.

Après son échec à rallier les Dijonnais à la cause condéenne, le comte de Tavannes essaya de s'emparer de la clé de la cité : la forteresse. Là encore, sa tentative n'aboutit pas. Bien qu'hommes de la maison de Condé, Bussière et Comeau refusèrent de céder leur commandement au comte et même d'accepter un renfort en hommes⁴⁵². Ce refus de soldats supplémentaires s'explique surtout par la situation concurrentielle entre Bussière et Comeau. Ce dernier, ayant pris son commandement semestriel de la place forte depuis quelques jours, avait déjà reçu des renforts envoyés par deux de ses cousins germains, conseillers au Parlement et amis de Millotet. Ces militaires étaient donc attachés surtout à Comeau qui obtenait ainsi un avantage sur Bussière. De fait, ce dernier était plus ou moins contraint de suivre les décisions de Comeau, enclin à une certaine neutralité. Mais la suspicion de la municipalité envers le château continuait, comme en témoigne l'arrestation d'un messager envoyé par un fidèle de Condé auprès de Bussière⁴⁵³.

Un nouveau tournant s'opéra avec la venue à Dijon, le 16 février 1650, du duc de Vendôme, oncle du roi envoyé en Bourgogne par Mazarin⁴⁵⁴. Dès le lendemain matin, il rallia

⁴⁴⁸ CHERUEL (Adolphe), *op. cit.*, t. 3, p. 384-385.

⁴⁴⁹ Délibération municipale du 26 janvier 1650, AMD, B287, f° 266.

⁴⁵⁰ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 12-13.

⁴⁵¹ TAVANNES (Jean de Saulx vicomte de), *op. cit.*, p. 27 ; MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 14-15.

⁴⁵² TAVANNES (Jean de Saulx vicomte de), *op. cit.*, p. 26-27 ; MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 15-16 ; délibération du Parlement du 26 janvier 1650, BMD, ms. 766, p. 563 ; LENET (Pierre), *op. cit.*, p. 209-213 ; FEILLET (Alphonse), *op. cit.*, p. 170.

⁴⁵³ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 23.

⁴⁵⁴ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 35.

César duc de Vendôme (1594-1665) était le fils légitimé d'Henri IV et de sa favorite Gabrielle d'Estrées. La tradition bibliographique (KOSSMANN (Ernst), *La Fronde*, Leiden, s. n., 1954, p. 159 ; LA CUISINE (Elisabeth),

à son parti les commandants du château, Bussière et Comeau, moyennant une forte somme⁴⁵⁵. Dès lors, les relations entre la forteresse et la ville s'apaisèrent et reprirent leur cours habituel. Le duc de Vendôme chargea le Parlement d'établir un inventaire des provisions en munitions et en vivres du château⁴⁵⁶. L'édifice servit de prison pour des partisans de Condé ; les condéens dénoncèrent cette pratique vue comme « un crime » car l'édifice n'était pas une prison régulière mais « une prison privée »⁴⁵⁷. A ce sujet le Parlement fit même des remontrances au roi « sur les fréquens emprisonnemens au chasteau⁴⁵⁸ ».

Au titre des collaborations entre la ville et le château, il faut ajouter la célébration du baptême du fils du maire Millotet dont le parrain fut le duc de Vendôme. La forteresse participa, par des tirs de canons, aux réjouissances données pour l'occasion en décembre 1650⁴⁵⁹. En outre, la municipalité récupéra ses canons transportés au château au début de 1650 ; la garnison reçut même du vin et deux pâtés de la part de la ville, signe des bonnes relations retrouvées⁴⁶⁰.

Néanmoins, la cité ayant souffert pendant des semaines de la menace du château, elle réclama la démolition de l'édifice. Le 21 février 1650, elle demanda le soutien du Parlement

Le Parlement de Bourgogne, depuis son origine jusqu'à sa chute, Dijon, Rabutot et Durand, 1864, t. 3, p. 26 ; SEGAUD (M.), *La Fronde en Bourgogne*, Dijon, Univ. de Dijon, 1909, p. 17 ; CHERUEL (Adolphe), *op. cit.*, p. 40 ; HARDING (Robert), *Anatomy of a power elite. The provincial governors of early modern France*, London, New Haven, 1978, p. 203 ; MOOTE (Lloyd), *The revolt of the judges. The Parlement of Paris and the Fronde, 1643-1652*, Princeton, Princeton university press, 1971, p. 260-262) en fait le gouverneur légitime de la Bourgogne mais il n'en avait ni les pouvoirs ni même le titre.

Pour preuve, on peut comparer la situation de Vendôme à celle des gouverneurs Condé et Epernon : ADCO, B12102, f° 58-60 (lettres de la charge de gouverneur pour Condé datées du 5 janvier 1647), f° 230-231 et 236-237 (pouvoirs donnés à Vendôme pour commander la province, 31 janvier et 1^{er} février 1650), f° 353-355 (lettres de la charge de gouverneur pour les ducs d'Epernon et de Candale, 16 mai 1651). Cette analyse a été réalisée par GRONAU-CHENILLET (Heide), *Le Parlement de Dijon et la Fronde : un corps face à la crise*, Dijon, s. n., 1991, p. 134-137.

⁴⁵⁵ Au moins « dix mille livres, qui estoit le prix des provisions qu'ils avoient faites » (MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 36) ; BMD, ms. 1018, f° 88.

Mazarin fut l'initiateur de cette proposition financière (lettre de Mazarin à Le Tellier du 7 février 1650 : « Si on peut s'asseurer du Chasteau de Dijon moyennant quelque argent, il n'en faut pas perdre l'occasion, car ce seroit un très grand avantage d'en sortir par cette voye là », MAZARIN (Jules), *op. cit.*, t. 3, p. 468).

⁴⁵⁶ Délibérations du Parlement des 17 et 18 février 1650, BMD, ms. 766, f° 597-598. Procès verbal de l'inventaire de 1650, ADCO, B11864.

⁴⁵⁷ Termes employés par Claude Malteste (*Anecdotes du Parlement de Bourgogne*, p. 9-15). Parmi les hommes emprisonnés, relevons l'incarcération dans les derniers jours de janvier 1651 du comte de Beaumont, frère cadet du comte de Tavannes, accusé d'organiser un soulèvement nobiliaire en faveur de Condé (MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 172-174). Pour d'autres arrestations voyez MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 65 ; BMD, ms. 766, f° 764-765 ; MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 8.

⁴⁵⁸ Délibération du Parlement du 15 février 1651, BMD, ms. 766, f° 781 ; MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 38.

⁴⁵⁹ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 70-71.

⁴⁶⁰ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 73 ; BMD, ms. 1018, f° 89 ; état des pièces d'artillerie qui furent tirées des arsenaux de la ville pour être déposées au château et restitution desdites pièces ordonnée par le prince de Condé, AMD, H117 ; dépense par la municipalité de 18 livres pour une feuille de vin envoyée aux soldats du château, AMD, M225.

pour sa requête⁴⁶¹. Celui-ci convoqua tous les corps présents en ville (chambre des comptes, bureau des finances, chambre de la ville et Parlement) pour organiser une députation au duc de Vendôme afin de soumettre cette demande. Averti de la démarche, Vendôme fit part de sa désapprobation, relevant « que ce n'étoit pas le tems de parler de telle affaire⁴⁶² », d'autant plus « qu'elle ne dépendoit pas de lui, ains de la seule Volonté du Roy⁴⁶³ ». La procédure fut alors annulée et la municipalité dut se résigner à la présence de la forteresse.

Le duc de Vendôme était lui aussi bien conscient que l'édifice était la clé de la ville. Une lettre de Mazarin du 17 mars 1650 rapporte que « M. de Vendosme a fait grande instance à la Reyne pour mettre quelqu'un dépendant de luy dans le chasteau de Dijon, représentant qu'il seroit entierement décrédité dans ce pays et n'auroit pas moyen d'y bien servir le Roy si les peuples ne voyoient ledict chasteau en sa disposition⁴⁶⁴ ». Ainsi, point de contrôle de la Bourgogne sans mainmise sur la forteresse de sa capitale. Le souhait de Vendôme ne fut pas exaucé, Mazarin disant vouloir ménager Condé encore gouverneur en titre de la province donc maître des nominations des officiers⁴⁶⁵.

⁴⁶¹ Délibération du Parlement du 21 février 1650, BMD, ms. 766, f° 600-601 ; délibération municipale du 21 février, AMD, B287, f° 304.

⁴⁶² Délibération du Parlement du 22 février 1650, BMD, ms. 766, f° 602.

⁴⁶³ Délibération du Parlement du 22 février 1650, BMD, ms. 766, f° 603.

⁴⁶⁴ MAZARIN (Jules), *op. cit.*, t. 3, p. 508.

⁴⁶⁵ Lettre de Mazarin à Vendôme du 5 mars 1650, MAZARIN (Jules), *op. cit.*, t 3, p. 494.

II. Après la libération de Condé

Le 13 février 1651, le prisonnier Condé recouvra la liberté. La nouvelle de sa libération fut rapidement connue en Bourgogne et dans toutes les villes de la Province l'« on fit de grandes resjouissances et l'on donoit partout quelques coups de bec aux Mazarins et aux Vendosmistes⁴⁶⁶ ». Les événements prirent dès lors un autre tournant dans la province, notamment dans le val de Saône.

1) Le val de Saône : cœur de la révolte

Aussitôt la libération de Condé connue, Seurre, qui avait été la dernière poche de résistance condéenne en 1650, fut la première cité à se révolter à nouveau. Dès le 23 février, les habitants se rebellèrent contre le commandant de la ville, le marquis de Roncherolles, fidèle de Mazarin. Les habitants désarmèrent les soldats de Roncherolles et lui arrachèrent son commandement⁴⁶⁷.

Après sa libération, Condé retrouva le gouvernement de Bourgogne et s'empressa de s'occuper des places fortes de sa province. Les gouverneurs qui l'avaient abandonné lors de son incarcération furent sanctionnés : Condé les fit remplacer. Ainsi Montmorency-Boutteville fut mis à la tête de Seurre et Du Harle à Verdun⁴⁶⁸. A chaque fois, ces nouveaux gouverneurs étaient des hommes moins âgés que leurs prédécesseurs et dont Condé venait d'éprouver la fidélité. Le prince procéda de même dans les autres provinces dans lesquelles il avait de l'autorité. Par exemple, il substitua de nouveaux hommes sûrs aux gouverneurs de Stenay, Montrond et Clermont-en-Argonne⁴⁶⁹. Le choix de ces condéens à ces postes révèle l'importance qu'accordait le prince aux places fortes. Condé fit d'ailleurs tripler les garnisons

⁴⁶⁶ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 99.

⁴⁶⁷ BMD, ms. 766, p. 783-784 (23 février) ; MALTESTE (Claude), *Anecdotes du Parlement de Bourgogne ou Histoire secrète de cette compagnie depuis 1650, suivies de principales délibérations de la Chambre de Ville au temps de la Fronde*, Dijon, Muteau, 1868, p. 48-49.

⁴⁶⁸ BEGUIN (Katia), *op. cit.*, p. 397 ; MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 122.

François-Henri de Montmorency, comte de Boutteville (1628-1695) fut d'abord aide de camp de Condé auquel il resta fidèle pendant la Fronde, le suivant dans toutes ses intrigues. Nommé maréchal de France en 1675, Boutteville est plus connu sous le nom de maréchal de Luxembourg.

⁴⁶⁹ LEFEVRE D'ORMESSON (Olivier), *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, Paris, Cheruel, 1860-1861, t. 2, p. 774 (9 avril 1651) ; BEGUIN (Katia), *op. cit.*, p. 121.

de Saint-Jean-de-Losne, Seurre et Verdun-sur-le-Doubs⁴⁷⁰. Ces changements imposés aux villes ne se faisaient pas toujours sans heurts. Du Harle, commandant de Verdun, dut ainsi tenir d'une main de fer la localité pour s'imposer, certains habitants n'hésitant pas à l'attaquer⁴⁷¹.

Le 15 mai 1651, Condé échangea son poste de gouverneur de Bourgogne avec Epernon, gouverneur de Guyenne⁴⁷². Il conservait cependant, à titre personnel, le commandement suprême des forteresses de Bourgogne, preuve de l'importance qu'il leur accordait⁴⁷³. Signe qu'un affrontement se préparait dans la province, Boutteville, commandant de Seurre, renforça en août sa garnison avec des soldats suisses et finança ses opérations avec des levées d'impôts sur les villages avoisinants⁴⁷⁴.

De leur côté, les loyalistes bourguignons travaillaient à gagner des places fortes du stratégique val de Saône. Ils y parvinrent peu à peu. Vers la mi-septembre, ils s'emparèrent du commandement de la garnison de Saint-Jean-de-Losne⁴⁷⁵. A Verdun-sur-le-Doubs, un coup de force des bourgeois loyalistes fit perdre la place aux condéens⁴⁷⁶. De son côté, Epernon voulait s'implanter à Auxonne pour avoir un point d'appui fort dans la province. Il traita avec Duplessis-Besançon qui commandait le château d'Auxonne, et obtint la place moyennant une forte somme⁴⁷⁷. Il y installa comme gouverneur Saint-Quantin, capitaine de ses gardes. Finalement, en quelques semaines, les places fortes frontalières du val de Saône, Seurre exceptée, redevinrent loyalistes.

Après le siège et la prise du château de Dijon par les troupes royales en décembre 1651, Seurre devint le dernier bastion des condéens où se rassemblèrent de nombreux officiers ; leurs troupes continuaient de faire des ravages dans les environs⁴⁷⁸. Ils perturbaient

⁴⁷⁰ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 115.

⁴⁷¹ MILLOTET (*op. cit.*, p. 123-124) évoque entre autres la menace du sieur Du Harle de se saisir des échevins et de tuer une partie des habitants réticents à la révolte condéenne. De leur côté des bourgeois tentaient de résister, attaquant même Du Harle du haut des fenêtres des maisons.

⁴⁷² BMD, ms. 766, p. 807-812 ; MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 93-94.

⁴⁷³ BMD, ms. 766, p. 807-808 ; GARNIER (Joseph), *Correspondance de la mairie de Dijon*, t. 3, p. 353 ; *Relation de ce qui s'est passé en l'attaque et prise du Chasteau de Dijon*, p. 3.

⁴⁷⁴ MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 391-392 ; BMD, ms. 766, p. 843-844 (19 août).

⁴⁷⁵ BMD, ms. 766, p. 851-852 (16 septembre) et 872-876 (5 octobre) ; *Relation de ce qui s'est passé en l'attaque et prise du Chasteau de Dijon*, p. 3-4.

⁴⁷⁶ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 122-124 et 204-205 ; *Relation de ce qui s'est passé en l'attaque et prise du Chasteau de Dijon*, p. 3.

⁴⁷⁷ 25 000 livres (MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 129).

Bernard du Plessis-Besançon, conseiller du roi et lieutenant général dans ses armées, fut gouverneur des ville et château d'Auxonne de 1644 à 1651 puis de 1660 à sa mort le 6 avril 1670 (DU PLESSIS-BESANÇON (Bernard), *Mémoires*, Paris, Renouard, 1892, p. XII, 51).

⁴⁷⁸ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 145 et 177 ; ADCO, C3098 f° 132 et E2761 ; ADSL, F532 ; MAILLY (Jean-Baptiste), *L'Esprit de la Fronde ou histoire politique et militaire des troubles de France, pendant la minorité de Louis XIV*, Paris, Moutard, 1772, p. 728.

même la capitale de la province : en juillet 1652, les soldats de la garnison volèrent le courrier venant de Paris à destination de Dijon⁴⁷⁹. Les châteaux étaient souvent une cible privilégiée : le 7 décembre 1651, Boutteville, commandant de Seurre, s'empara du château de Pagny⁴⁸⁰. En janvier 1653, on découvrit que le commandant de Seurre intriguait pour surprendre le château de Montfort⁴⁸¹. Bien plus, les condéens de Seurre s'aventurèrent jusque dans le sud de la province où ils dévastèrent notamment les châteaux de Thoisy et, le 28 septembre 1652, la ville et le château de Cuisery⁴⁸².

En juin 1653, le gouverneur Epernon dut aller en personne diriger le siège de la ville de Seurre considérée comme « l'une des mieux fortifiées qui fussent en France⁴⁸³ ». La place fut investie le 9 mai et la tranchée fut commencée dans la nuit du 13 au 14. Boutteville, commandant de Seurre qui logeait au château⁴⁸⁴, rendit la place le 8 juin ; on lui accorda de se retirer avec ses troupes à Stenay⁴⁸⁵. La chute de Seurre ôta tout espoir aux partisans de Condé : « La réduction de Bellegarde [Seurre⁴⁸⁶] donna la paix à toute la Province, fit perdre l'espérance à M. le Prince de plus faire aucuns mouvemens, puisque ceux de son party n'avoient plus de retraite⁴⁸⁷ ». Les fortifications de la ville furent démolies sur ordre royal du 6 juin 1653 ; les matériaux furent donnés aux habitants et aux Capucins qui s'établirent sur l'ancien bastion⁴⁸⁸.

« Pour satisfaire aux exigences de la garnison de Seurre et éviter le pillage », le village de Pontoux dut emprunter de fortes sommes (ADCO, E602). Quatorze villages (Pagny-le-Chastel, Le Chastelet, Pagny-l'église, La Bruyère, Chamblanc, Toutenan, Longepierre, Gelanges, Saint-Georges, Chasselles, Trugny, Mont, Chivre, Labergement-le-Duc) furent réduits en cendres (délibérations des Elus des Etats, 23 mars 1652, ADCO, C3097).

⁴⁷⁹ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 283.

⁴⁸⁰ TABOUROT (Nicolas), *Journal burlesque du siège de Seurre, 1653*, Dijon, Impr. régionale, 1908, n. 2 p. 50. Boutteville dut abandonner le château six jours après face aux royalistes.

⁴⁸¹ MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 295.

⁴⁸² MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 149 ; MAILLY (Jean-Baptiste), *op. cit.*, p. 728.

⁴⁸³ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 187 (l'auteur fournit une description détaillée des fortifications). Sur le siège et sa préparation : ADCO, C3098 f° 56-57, 120 et 149, C3352.

⁴⁸⁴ TABOUROT (Nicolas), *op. cit.*, p. 31.

⁴⁸⁵ MAILLY (Jean-Baptiste), *op. cit.*, p. 733-735. Pour le récit détaillé du siège voyez *Relation de ce qui s'est passé au siège de Bellegarde* ; BMD, ms. 767, p. 150, 154-156 (5 mai et 13 juin 1653).

⁴⁸⁶ En 1611, Roger de Bellegarde obtint de Louis XIII l'érection de la seigneurie de Seurre en marquisat puis en duché pairie en 1619 sous le nom de Bellegarde. La ville de Seurre porta ce nom jusqu'au siège de 1653.

⁴⁸⁷ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 191.

⁴⁸⁸ ADCO, C3098 f° 166 et 204, C3352, C3635 et C3643 ; MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 191. Roncherolles, gouverneur de la ville, reçut 10 000 livres à titre de dédommagement de la démolition des fortifications (ADCO, C3028). A l'inverse, Louis-Antoine Duprat, baron de Vitteaux, se vit débouté par les Etats de Bourgogne de sa demande d'indemnisation (ADCO, C3098, f° 132).

2) Le château de Dijon : lieu de cristallisation des enjeux

La nouvelle de la libération de Condé atteignit la capitale provinciale le vendredi 17 février 1651⁴⁸⁹. Comeau, commandant de la forteresse dijonnaise, fit alors célébrer l'événement au son des tambours. Ceci lui valut les réprimandes de la municipalité : il avait agi sans la permission du maire⁴⁹⁰. Cette anecdote révèle que les tensions entre la forteresse et la ville n'étaient pas tout à fait apaisées ; ce n'était là qu'un début.

a) La forteresse du prince de Condé

Une fois rétabli dans son gouvernement de Bourgogne, Condé reprit la province en main et remplaça la direction du château de Dijon. Il y installa le sieur Arnault avec le titre de « capitaine des ville et chasteau de Dijon » ; la garnison fut renforcée à hauteur de 200-300 hommes⁴⁹¹. Malgré l'échange de gouvernement qu'il opéra avec Epernon gouverneur de Guyenne, Condé conserva à titre personnel le commandement suprême des forteresses bourguignonnes, dont le château de Dijon⁴⁹². La municipalité s'inquiéta aussitôt de ce retour de Condé et de sa toute puissance retrouvée ; elle regardait à nouveau le château d'un œil méfiant⁴⁹³.

Son inquiétude fut vite confirmée : sur ordre de Condé, le lieutenant d'Arnault, nommé Barin, tenta de pousser la municipalité à rétablir par ordonnance tous les officiers destitués depuis l'emprisonnement du prince⁴⁹⁴. Le refus du maire Millotet le contraignit à renoncer à sa fonction municipale tandis que les échevins avaient déjà été remplacés par des

⁴⁸⁹ *Journal et registre domestique de Pierre Genreau*, BMD, ms. 1011, f° 56 ; MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 417.

⁴⁹⁰ Délibération municipale du 17 février 1651, AMD, B289.

⁴⁹¹ Isaac Arnaud (ou Arnould) de Corbeville (? - 1651) était issu d'une grande famille ; son père fut le secrétaire de Sully et son oncle avocat au Parlement. Il servit plusieurs campagnes sous le commandement de Louis II de Bourbon. Il guerroya à ses côtés contre les frondeurs en 1649 avant de devenir, pendant l'incarcération du prince, son agent à Paris. Sa nomination comme capitaine du château de Dijon fut une récompense de sa grande fidélité envers Condé (BEGUIN (Katia), *op. cit.*, p. 397) ; MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 102 et 106 ; BMD, ms. 1018, f° 90.

⁴⁹² GARNIER (Joseph), *Correspondance de la mairie de Dijon*, t. 3, p. 353 ; BMD, ms. 766, p. 807-808 ; *Relation de ce qui s'est passé en l'attaque et prise du chasteau de Dijon*, p. 3.

⁴⁹³ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 102-104.

⁴⁹⁴ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 105-107.

partisans de Condé⁴⁹⁵. Selon Millotet, ces démonstrations de force des condéens amenèrent un parti à se former autour de lui, constitué de Dijonnais de plus en plus nombreux ; un proche de Millotet, Malteste, lui succéda à la mairie. La situation à Dijon commençait à se retourner au point qu'« Arnault ne venoit plus guère à la ville⁴⁹⁶ ». Millotet exagère peut-être ici le phénomène mais témoigne en tout cas d'une animosité grandissante entre les habitants et la garnison du château.

Pour contrebalancer sa perte d'influence dans la municipalité, Condé confia à Arnault la lieutenance de la ville de Dijon⁴⁹⁷, ce qui suscita un tollé de la Chambre de Ville : tous ses membres, de quelque tendance qu'ils fussent, entendaient défendre les libertés municipales. En effet, cette nomination était contraire aux privilèges de la commune et aux droits du maire à qui revenait le commandement de la cité. La municipalité refusa donc ce qu'elle considérait comme une ingérence inadmissible.

La forteresse dijonnaise n'était pas seulement une place condéenne parmi d'autres en Bourgogne. Arnault était l'un des agents les plus actifs du prince dans la région, s'occupant notamment du renforcement des garnisons de Verdun-sur-le-Doubs et Saint-Jean-de-Losne. Il se faisait aussi la voix de Condé auprès du Parlement⁴⁹⁸. Somme toute, « M. le Prince se reposoit de tout ce qui se devoit faire en Bourgogne sur ledit sieur Arnault⁴⁹⁹ ». Ainsi, le château de Dijon était le poste de commandement pour la province comme cela avait déjà été le cas pendant la Ligue.

b) Des tensions à l'affrontement armé

A partir de l'été 1651, la Bourgogne s'enfonça progressivement dans la guerre civile. Au château, en septembre, Arnault réapprovisionna massivement la place en munitions de guerre avec « force boulets et force bombes⁵⁰⁰ ». Il fit des stocks de vivres et consolida les fortifications de la place, se préparant à toute éventualité⁵⁰¹. Les préparatifs se justifèrent dès la fin du mois de septembre : le roi ordonna à la ville de Dijon de dresser des barricades devant la forteresse. Tandis qu'Arnault protestait de ses intentions pacifiques, le Parlement ne

⁴⁹⁵ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 106-111.

⁴⁹⁶ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 118.

⁴⁹⁷ J. GARNIER, *Correspondance de la mairie de Dijon*, t. 3, p. 361 ; MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 371-374 ; AMD, B290.

⁴⁹⁸ BMD, ms. 766, f° 834-835 ; MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 115 et 130.

⁴⁹⁹ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 121.

⁵⁰⁰ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 118.

⁵⁰¹ MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 121 et 391 ; délibérations du Parlement, BMD, ms. 766, f° 849 (13 septembre) et 855 (25 septembre).

voulait pas assumer la responsabilité de l'exécution de l'ordre royal et s'en déchargea sur le lieutenant général du roi en Bourgogne, le marquis de Mirebeau⁵⁰².

Le décès d'Arnault le 14 octobre 1651 ne provoqua pas de changements particuliers dans la situation puisqu'il fut simplement remplacé par son lieutenant La Planchette⁵⁰³. Celui-ci refusa de remettre la place forte entre les mains du gouverneur Epernon, à la tête de la Bourgogne depuis la mi-mai. Il rompit même toutes relations avec le Parlement et la Chambre de ville pour protester contre le blocus du château⁵⁰⁴.

L'arrivée du gouverneur de Bourgogne à la même époque n'arrangea pas la situation. Bien que l'échange de poste entre Condé et Epernon datât du printemps 1651, le nouveau dirigeant de la région ne fit son entrée à Dijon qu'à la fin d'octobre. Peu après, dans les premières heures de la nuit du 14 au 15 novembre, les canons du château commençaient à tirer sur la ville, comme au temps de la Ligue. Le jour revêtait une importance particulière : il s'agissait précisément de la date de l'ouverture de la session du Parlement à laquelle assistait le duc d'Epernon⁵⁰⁵. Ceci signifiait la présence assurée du gouverneur, ce que la garnison du château n'ignorait pas. Outre la simple occasion offerte par les événements, on peut voir dans le choix de cette date une dimension symbolique : la garnison du château perturbait la rentrée du Parlement et affirmait ainsi son autorité face à ce pouvoir installé dans la ville.

Le gouverneur Epernon s'attela aux préparatifs du siège du château de Dijon. Il demanda aux Etats de Bourgogne « de faire au plustost et incessamment lever et mettre sur pied le nombre de huict cens pionniers⁵⁰⁶ ». Il fit acheter de l'artillerie et des munitions à Lyon, prit trois canons à Auxonne ; le gouverneur de Chalon-sur-Saône, le marquis d'Uxelles, lui fournit deux canons et un mortier tandis que la ville de Langres prêta un gros canon et un mortier. L'échevinage de Dijon s'impliqua aussi avec son artillerie installée dans la tour Saint-Nicolas⁵⁰⁷. Somme toute, les autres places fortes de la région et la ville contribuèrent au siège du château de Dijon comme cela s'était déjà produit pendant la Ligue. Selon Millotet, Epernon voulait assiéger la forteresse car « il n'y avoit pas de seureté pour luy dans Dijon,

⁵⁰² MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 143 ; délibérations du Parlement du 20 au 25 septembre, BMD, ms. 766, f° 853-855.

⁵⁰³ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 125.

⁵⁰⁴ Délibérations du Parlement des 14 et 25 octobre 1651, BMD, ms. 766, f° 877-881 ; MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 153-154 ; BMD, ms. 748 (*Journal des choses arrivées à Dijon depuis l'année 1650 jusqu'en l'année 1669 par sieur Gaudélet*), f° 4.

⁵⁰⁵ BMD, ms. 748, f° 4-5 ; BMD, ms. 766, f° 884-885 ; MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 162-175 ; *Relation de ce qui s'est passé en l'attaque et prise du Chasteau de Dijon*, p. 4.

⁵⁰⁶ Lettre du duc d'Epernon du 28 novembre 1651, ADCO, C3635.

⁵⁰⁷ *Relation de ce qui s'est passé en l'attaque et prise du Chasteau de Dijon*, p. 4 et 8.

parce que le Chasteau estoit une porte ouverte aux ennemis qui auroient tenu la campagne, et que la garnison qui estoit forte pouvoit entreprendre sur luy⁵⁰⁸ ». En fait, il ne faisait qu'exécuter les ordres du roi⁵⁰⁹.

A ce stade des événements, l'animosité entre la garnison de la forteresse et la population était montée d'un cran. Les soldats n'hésitaient pas à tirer sur les Dijonnais qui s'aventuraient sur le chemin couvert de la place forte. Quant à La Planchette, il utilisait un code chiffré pour ses courriers, preuve de la suspicion régnante⁵¹⁰. La rumeur d'un siège imminent poussait les royalistes à agir pour diminuer les forces du château. Selon Malteste, La Planchette dut chasser plusieurs membres de sa garnison qu'il soupçonnait d'intriguer pour le trahir⁵¹¹. Selon Millotet, les loyalistes réussirent à convaincre un quart des soldats qui désertèrent ; La Planchette stoppa l'hémorragie « en faisant fermer le Chasteau⁵¹² ». Epernon essaya d'acheter un officier en lui promettant une charge militaire mais en vain. En outre, La Planchette surprit « une femme chargée de poignards et de bayonnettes » dans sa place forte, il l'accusa de tentative d'assassinat sur sa personne⁵¹³.

Signe révélateur de la tension poussée entre la ville et le château, un messenger qui tentait de se rendre dans l'édifice, aux portes désormais closes, fut arrêté par les royalistes. Il dut livrer le message des Condéens à destination de La Planchette dont il était porteur : le château allait être assiégé mais un soutien armé allait venir au secours de la garnison⁵¹⁴. On laissa le messenger, transformé désormais en espion des anti-condéens, aller au château.

Si les faits rapportés par les contemporains sont parfois sujets à caution, il reste le témoignage de l'atmosphère de l'époque : tout était bon pour obtenir des informations et déstabiliser l'autre camp. Millotet indique d'ailleurs que les Condéens du château n'étaient pas en reste : le canonier Du Chesne était soupçonné d'être en pourparlers avec le camp adverse pour convaincre ses collègues de remettre le château aux royalistes. En fait, le canonier restait fidèle à Condé et ne faisait que renseigner La Planchette sur les moyens pernicieux utilisés par ses opposants et sur la situation en ville⁵¹⁵. Pendant ce temps, on enfermait des partisans du roi dans l'édifice⁵¹⁶.

⁵⁰⁸ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 129.

⁵⁰⁹ MAILLY (Jean-Baptiste), *op. cit.*, t. 5, p. 725.

⁵¹⁰ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 131.

⁵¹¹ MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 164.

⁵¹² MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 132.

⁵¹³ MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 164-165.

⁵¹⁴ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 132-133.

⁵¹⁵ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 134.

⁵¹⁶ Au nombre de huit, ils étaient dans l'étage le plus bas d'une tour avec de l' « eau jusqu'au ventre » (MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 139).

A force d'intrigues de part et d'autre, on se préparait peu à peu à l'affrontement. Il semble qu'un élément particulier déclencha les hostilités. Les loyalistes dijonnais réussirent à s'emparer du major de la forteresse et le gardèrent prisonnier⁵¹⁷. Les négociations pour sa libération n'aboutissant pas, à nouveau les soldats de la place forte tirèrent sur les Dijonnais qui s'approchaient du chemin couvert puis, le 24 novembre, déclenchèrent quatre volées de canon⁵¹⁸. Elles endommagèrent la maison d'un avocat située place saint-Jean, celle du premier président au Parlement et celle du grand maître des Eaux et Forêts. Les dégâts furent limités mais marquèrent les esprits : comme déjà pendant la Ligue, de la forteresse on tirait sur la ville.

Le bombardement recommença le lendemain et les jours suivants, de jour comme de nuit, provoquant de nombreux dégâts matériels, la mort d'une femme et une grave blessure à la joue de l'enfant qu'elle tenait dans ses bras⁵¹⁹. Millotet nous dresse le tableau d'une ville relativement passive : la seule mesure prise fut de poster des hommes aux points les plus élevés pour rendre compte du point d'impact des coups de canons et diriger les secours. De leur côté, les notables qui en avaient les moyens éloignaient leurs familles de la ville⁵²⁰. La milice bourgeoise fut lente à réagir, en grande partie parce que les membres du Parlement refusaient d'assurer en personne les fonctions d'officiers supérieurs qu'ils y avaient⁵²¹. Mais finalement, après un réel manque de discipline, la milice finit par être efficace et répliqua : alors « il y eut force mousquetades tirées de part et d'autre⁵²² ».

Arnault tentait d'en appeler à l'arbitrage pacifique du Parlement auquel il se plaignit du blocus du château et des nombreuses tentatives menées par la ville pour, au mieux, semer le trouble parmi les soldats du château, au pire tenter de les tuer⁵²³. Ce fut peine perdue. Au contraire, le Parlement résolut de dresser un procès-verbal des événements « pour instruire le procès de La Planchette⁵²⁴ ». Pendant ce temps, les forces armées des deux camps, condéens et loyalistes, se dirigeaient activement vers Dijon en vue du siège du château.

Le siège commença au soir du 26 novembre tandis que les canons de la forteresse continuaient à être actionnés⁵²⁵. Un nombre impressionnant d'officiers royaux et de nobles de

⁵¹⁷ MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 165-166.

⁵¹⁸ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 141 ; MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 166 ; *Relation de ce qui s'est passé en l'attaque et prise du Chasteau de Dijon*, p. 4-5.

⁵¹⁹ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 143.

⁵²⁰ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 142.

⁵²¹ Délibération du Parlement du 14 novembre 1651, BMD, ms. 766, f° 884-886 ; MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 162-164.

⁵²² MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 166.

⁵²³ MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 172-173.

⁵²⁴ MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 174.

⁵²⁵ *Journal de ce qui s'est passé au siège du Chasteau de Dijon*, p. 1 ; MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 175.

la région participa à ce combat⁵²⁶. Le siège fit des blessés de part et d'autre dès les premiers jours. Furent notamment touchés le fils de l'ancien président de la chambre des comptes de Dijon le 27 novembre et deux soldats du château le lendemain⁵²⁷. De son côté, la municipalité encourageait les Dijonnais à soutenir les assiégeants comme elle le faisait elle-même par la fourniture de vivres, de vin, de linge, de moyen de chauffage et d'argent. Elle invitait même les prêtres et médecins à visiter les soldats du roi blessés⁵²⁸. Les canons du château firent encore des dégâts pendant le siège : plusieurs maisons furent sérieusement endommagées⁵²⁹.

Le 8 décembre, la forteresse capitula à la suite de l'ouverture d'une petite brèche dans sa tour Notre-Dame⁵³⁰. Les assiégés obtinrent de sortir « bagnes sauvés⁵³¹ » mais ne purent emporter que leurs affaires personnelles, laissant dans la place toute l'artillerie et les munitions⁵³². Selon Millotet, l'épisode dijonnais fut tellement important que des colporteurs rapportèrent la nouvelle de la prise du château sur le Pont-Neuf à Paris⁵³³. Afin de conserver ce qui apparaissait comme la clé de la province, Epernon installa des hommes à lui dans l'édifice pour en assurer la garde⁵³⁴.

c) L'affaire du démantèlement du château

Après avoir subi de multiples attaques provenant du château, les Dijonnais voulurent démolir l'édifice. Leur argumentation officielle reposait sur son utilisation séditionnaire par Condé et sur la source d'oppression qu'il fut pour la ville pendant la Fronde mais aussi pendant la Ligue⁵³⁵. La municipalité demanda au Parlement de soutenir sa démarche.

Cette affaire devint vite un enjeu politique au sein de cette institution encore ravagée par la division entre loyalistes et condéens. Ces derniers soutinrent la demande de démolition qui affaiblirait la défense de la province et servirait donc les projets militaires de Condé dans

⁵²⁶ La *Relation de ce qui s'est passé en l'attaque et prise du Chasteau de Dijon* (p. 6-8) fait la liste des assiégeants en mentionnant leur rôle dans le siège et les blessures qu'ils y subirent. Au final, il y eut 40 à 50 décès et autant de blessés parmi les assiégeants.

⁵²⁷ *Journal de ce qui s'est passé au siège du Chasteau de Dijon*, p. 4-5.

⁵²⁸ Délibérations municipales des 25 au 30 novembre 1651, AMD, B290 ; état des dépenses faites par la ville pour le siège du château, AMD, H199 ; dépenses occasionnées par le siège du château de Dijon, AMD, L556.

⁵²⁹ AMD, M364 : 120 livres d'indemnités versées par la ville à Mme de La Place « pour ruynes arrivées en sa maison pendant le siège du chasteau ».

⁵³⁰ *Relation de ce qui s'est passé en l'attaque et prise du Chasteau de Dijon*, p. 5 ; MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 174-175 ; BMD, ms. 748, f° 4-7 ; BMD, ms. 766, f° 890-894 ; ADSL, B1670.

⁵³¹ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 144.

⁵³² *La prise du chasteau de Dijon*, p. 1-2.

⁵³³ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 174.

⁵³⁴ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 146.

⁵³⁵ *Ibidem*.

une région où Seurre résistait encore. De leur côté, les loyalistes du Parlement ne pouvaient s'opposer ouvertement au démantèlement du château pour ne pas susciter l'hostilité de leur alliée traditionnelle, la municipalité. Mais ils ne voulaient pas non plus soutenir complètement une démarche qui déplairait sans doute au gouverneur Epernon. Cet épineux dilemme provoqua de fortes tensions au sein du Parlement⁵³⁶.

Finalement, le Parlement dirigea une délégation, composée de tous les Corps constitués de la province (chambre des comptes et des Elus, bureau des finances, Clergé, Chambre de Ville), auprès du gouverneur de Bourgogne. Celui-ci leur signifia son refus ferme d'accéder à leur demande. Il argua qu'il avait ordre formel de Louis XIV de conserver le château de Dijon. Les Corps de la province, toujours sous la direction du Parlement, députèrent alors en Cour, le monarque seul pouvant accorder le démantèlement de la forteresse royale⁵³⁷.

La délégation se rendit à Poitiers où se trouvait Louis XIV et la Cour à la fin de janvier 1652. Selon Millotet, les Bourguignons furent assez mal reçus⁵³⁸ mais son animosité envers le Parlement toujours dominé par les condéens dut le pousser à ne pas reconnaître la vérité⁵³⁹. En effet, les députés de la ville rapportèrent dans une lettre du 20 janvier 1652 qu'« il ne s'est jamais tant vehu de courtoisie que celle avec laquelle on nous receut⁵⁴⁰ ». Le contexte de cette fin du mois de janvier tend à conforter la version des députés. Le retour de Mazarin suscita des protestations qui, indirectement, profitaient à Condé⁵⁴¹. Il devait donc traiter correctement une délégation venue de Bourgogne où l'autorité royale n'était pas encore souveraine et les condéens encore actifs, notamment à Seurre. Argument supplémentaire en faveur d'un bon

⁵³⁶ MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 175-186 ; MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 146-149 ; délibérations du Parlement des 11, 12, 13, 16 et 18 décembre 1651, BMD, ms. 766, f° 896-899.

⁵³⁷ MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 175-186 ; MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 146-149 ; délibérations du Parlement des 11, 12, 13, 16 et 18 décembre 1651, BMD, ms. 766, f° 896-899 ; délibérations des Etats de la mi-décembre 1651, ADCO, C3096, f° 200-214 ; dépenses de 960 livres pour les frais de voyage et de séjour des deux échevins envoyés à la cour avec les députés du Parlement et de la chambre des comptes, AMD, M226, f° 250.

⁵³⁸ « ils furent si mal receus en toutes leurs audiences du Roy, de la Reyne et des Ministres, qu'ils retournèrent promptement » (MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 148-149).

⁵³⁹ Sur ce point voyez l'explication judicieuse de GRONAU-CHENILLET (Heide), *Le Parlement de Dijon et la Fronde*, p. 282.

⁵⁴⁰ GARNIER (Joseph), *Correspondance de la mairie de Dijon*, t. 3, p. 367. Cette bienveillance royale envers la délégation bourguignonne est confirmée par les registres du Parlement (BMD, ms. 767, f° 17-18, 24-25).

⁵⁴¹ Après plusieurs victoires du roi au cours de l'automne 1651, le retour de Mazarin vers la fin du mois de décembre renversa à nouveau la situation en faveur de Condé. En effet, de nombreux Parlements, dont celui de Paris, s'opposèrent violemment à ce retour et les condéens regagnèrent ainsi du terrain, relançant la guerre civile. La situation poussa d'ailleurs le roi à se retirer à Poitiers (KOSSMANN (Ernst), *op. cit.*, p. 207-212 ; MOOTE (Lloyd), *op. cit.*, p. 321-327 ; METHIVIER (Hubert), *op. cit.*, p. 150-154).

accueil de la délégation, la reine reçut les députés très cordialement en audience dans ses appartements privés⁵⁴².

Louis XIV refusa d'autoriser la démolition du château de Dijon. Au vu des circonstances politiques et militaires en Bourgogne, on comprend qu'il ne pouvait se passer de cette puissante forteresse proche, en outre, de la frontière orientale du royaume. Néanmoins, lors de leur entrevue avec la reine, celle-ci spécifia aux délégués bourguignons que le roi réfléchirait à nouveau au démantèlement après la fin de la guerre civile. Ceci contenta les délégués : ils n'avaient certes pas obtenu l'aval de Louis XIV mais ils n'avaient pas essuyé un refus absolu et définitif du pouvoir royal⁵⁴³. C'était pourtant bien le cas, la monarchie ne pouvant véritablement renoncer à l'une de ses plus importantes places fortes de Bourgogne.

⁵⁴² Les députés rapportèrent au Parlement que la reine les reçut « d'un air caressant [...] avec un tel témoignage d'affection et de Satisfaction de la Conduite de cette Compagnie, qu'ils n'avoient pas de paroles qui puissent exprimer le favorable accueil [sic] qu'ils reçurent de Sa Majesté » (BMD, ms. 767, f° 18 et 26).

⁵⁴³ GARNIER (Joseph), *Correspondance de la mairie de Dijon*, t. 3, p. 366-368 ; BMD, ms. 767, f° 18 et 26 ; MALTESTE (Claude), *op. cit.*, p. 217.

Les châteaux pendant la Fronde : conclusion

Pendant la Fronde, les châteaux urbains de l'est bourguignon ont donc été des enjeux de premier plan. Frondeurs et loyalistes ne cessèrent de se les disputer parce qu'ils permettaient de se rendre maître des territoires alentour et, plus largement, de la province. C'est particulièrement le cas du château de Dijon. L'intérêt qu'y ont accordé les différents récits des contemporains révèle bien l'enjeu capital qu'il représentait. Il était la clé de la plus importante ville de Bourgogne qui était surtout la capitale de la province où siégeaient ses plus hautes instances, à commencer par le Parlement.

Pour autant, les châteaux de campagne ne furent pas épargnés par les protagonistes. Tout bâtiment fortifié pouvant servir de point d'appui dans une portion stratégique de territoire était convoité. Par exemple, lorsque le duc de Vendôme vint en Bourgogne, il se dirigea vers Bletterans, petite bourgade du Jura à 10 km de Lons-le-Saunier. Il tenait à se rendre maître de la ville et du château qu'avait pris le duc de Longueville, beau-frère de Condé et gouverneur de Normandie⁵⁴⁴. L'intérêt pour cette petite place tenait à son importance stratégique : elle « pouvoit fort incommoder la frontière » et elle approvisionnait les condéens du val de Saône. Le duc de Vendôme mit donc un point d'honneur à amener, sous la pression des armes, le commandant de la forteresse de Bletterans à la loyauté⁵⁴⁵.

Dans d'autres régions, les châteaux furent aussi des enjeux de premier ordre pour chaque parti. Ce fut notamment le cas en Normandie où les édifices furent des cibles, plus précocement qu'en Bourgogne. Ainsi, lors de la « guerre d'Harcourt⁵⁴⁶ » en 1649, certains châteaux servirent de refuge ou de point d'appui militaire comme celui de Médavy pour les Frondeurs ou celui de Neubourg pour les royalistes ; d'autres édifices, tel le château de Tancarville, servirent de prison⁵⁴⁷. Signe de l'importance des forteresses dans le conflit, en représailles de la prise de l'une d'elles par un camp, l'autre parti se rendait maître d'une autre⁵⁴⁸.

⁵⁴⁴ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 40.

⁵⁴⁵ MILLOTET (Marc-Antoine), *op. cit.*, p. 40-43 ; BMD, ms. 766, f° 632 et 634.

⁵⁴⁶ Guerre d'escarmouches ainsi surnommée par les Normands qui opposa le comte d'Harcourt, royaliste, au duc de Longueville, gouverneur de Normandie et beau-frère du Grand Condé.

⁵⁴⁷ LOGIE (Paul), *La Fronde en Normandie*, Amiens, chez l'auteur, 1951, t. 2, p. 144, 152 et 155.

⁵⁴⁸ Par exemple en représailles à la prise du château de Neubourg par les royalistes, les Frondeurs s'emparèrent de celui de Clèves (LOGIE (Paul), *op. cit.*, t. 2, p. 156).

A l'instar de Dijon, d'autres grandes villes du royaume cristallisèrent les attentions des deux camps. L'exemple provincial le plus patent est sans doute celui de Bordeaux, capitale stratégique où Louis XI avait implanté, non pas un château comme à Dijon, mais deux (le château Trompette et celui du Hâ). Jusqu'en 1653, la ville connut plus de deux années de graves émeutes⁵⁴⁹. Comme la Bastille de Paris que les parlementaires frondeurs tentèrent de prendre en 1649, les deux châteaux de Bordeaux devinrent des points de fixation de l'opposition entre le gouverneur et les habitants. Depuis les édifices, on tira sur la population révoltée. Les Bordelais finirent par prendre l'ascendant sur les garnisons des châteaux. La victoire de la ville fut parachevée par la démolition des deux édifices quelques années plus tard, ce qui n'a pas été possible à Dijon⁵⁵⁰.

La situation des châteaux forts urbains en Bourgogne pendant la Fronde se différencie des autres régions du royaume sur un point : on n'ordonna pas de destruction de château. Le roi fit certes procéder à un démantèlement à Seurre mais il conserva les fortifications urbaines. C'était là une mesure relativement courante vis-à-vis des villes révoltées comme Marseille par exemple⁵⁵¹. Les monarques firent abattre plusieurs forteresses insoumises pendant la Fronde. Ce fut notamment le cas de celle de Montrond dans le Cher, possession des Condé depuis 1621. Après un siège réussi en 1652, le roi ordonna de raser l'édifice, à la joie des habitants qui y voyaient la source de leurs malheurs pendant la guerre⁵⁵². Les Dijonnais n'eurent pas ce plaisir. Le souverain entendait en fait supprimer toutes les places fortes susceptibles de servir de base arrière à des mouvements d'opposition. Si la Bourgogne échappa à cette politique, cela relève de sa localisation : elle était la région frontière avec la Franche-Comté alors espagnole. Il était donc imprudent de se passer de ses places fortes.

⁵⁴⁹ MÉTHIVIER (Hubert), *op. cit.*, p. 168.

⁵⁵⁰ Les habitants commencèrent eux-mêmes à s'attaquer au château Trompette (finalement détruit à la fin du XVIIIe s.) tandis que le démantèlement de celui du Hâ fut accordé en septembre 1652 par Condé, gouverneur de Guyenne. RANUM (Orest Allen), *op. cit.*, p. 253-266 et 281-288.

⁵⁵¹ CORVISIER (André), « Le pouvoir militaire et les villes », *Pouvoir, ville et société en Europe*, p. 19.

⁵⁵² Le siège commença en octobre 1651 et la garnison de forteresse ne capitula que le 1^{er} septembre 1652. LALLIER (Dominique), « Une forteresse démantelée sur ordre de Mazarin : Montrond », *La forteresse à l'épreuve du temps*, p. 175-183.

Les châteaux urbains au cœur des guerres : conclusion

La conquête de la Bourgogne par Louis XI amena la disparition de plusieurs places fortes. Le monarque raya de la carte des édifices pouvant servir de sanctuaire à ses adversaires. Associée à la construction de trois puissantes forteresses urbaines, cette politique amena une réorganisation défensive de la région.

Les événements belliqueux des XVI^e et XVII^e s. constituent deux autres périodes charnières. Pendant les guerres de Religion, la Ligue et la Fronde, les châteaux urbains furent au cœur des rivalités et des luttes de pouvoir. Tout l'enjeu était de s'en rendre maître car ils constituaient des éléments indispensables pour s'emparer des villes et, plus largement, des territoires environnants. Cela était d'autant plus vrai pour les cités qui étaient les sièges d'un organe de l'administration provinciale. On comprend donc pourquoi le château de Dijon cristallisa les attentions et subit un siège en règle, tant durant la Ligue que la Fronde.

Pendant les guerres de Religion et la Ligue, la plupart des châteaux et des villes de Bourgogne⁵⁵³ traversèrent côte à côte ces temps troublés. Une partie d'entre eux (ceux de puissants seigneurs) devinrent véritablement le symbole d'un camp qui s'en servait comme base pour mener ses raids dans les localités environnantes. D'autres subirent ensemble des changements successifs de domination ; le château devint une cible privilégiée car il était la clé de la ville ou servait de refuge à la population. Lorsque les relations entre la garnison et la population prenaient un tournant conflictuel, cela tenait à la personnalité du gouverneur du château qui présidait à la destinée des habitants en affrontant le pouvoir municipal. Ce fut généralement dans les agglomérations de taille réduite que le joug des soldats fut le plus insupportable. En effet, dans les grandes villes à la tradition communale bien présente, la garnison du château ne pouvait ignorer totalement la municipalité. On relèvera que les endroits où ville et garnison s'opposèrent correspondent souvent (sept cas sur onze, soit plus

⁵⁵³ 12 sites sur 23 traversèrent l'ensemble des troubles côte à côte. On arrive à 15 sites (sur 23 toujours) si l'on y ajoute ceux concernés par cette solidarité pendant au moins une partie des troubles, ce qui représente plus de 65% des cas.

de 63% des cas⁵⁵⁴) à ceux où l'édifice est postérieur au peuplement, comme si ces greffes castrales n'avaient pas réussi.

Même si des aides extérieures leur furent souvent nécessaires, les pouvoirs municipaux jouèrent un rôle prépondérant dans les révoltes contre les châteaux. La démolition de forteresse étant un privilège royal, les villes durent agir en conséquence lorsqu'elles voulurent s'en débarrasser : elles sollicitèrent l'aval d'Henri IV, même *a posteriori*. L'association entre les municipalités et le roi pour abattre des édifices se retrouve simultanément ailleurs en France. Par exemple, en Provence, en Dauphiné et en Angoumois, les corps de ville obtinrent du souverain le démantèlement de quantités de places fortes⁵⁵⁵.

Toutefois, les destructions effectuées sur ordre du roi furent davantage répandues. Ainsi, dès août 1570, Charles IX requit de démanteler de nombreuses petites places du Poitou pour qu'elles ne servent pas de retraite aux pillers et que personne ne s'en prévale⁵⁵⁶. Plus largement, aux Etats généraux de Blois, en 1576 et 1588, il fut question de mesures visant au démantèlement de châteaux et maisons fortifiées⁵⁵⁷. Ce type de politique trouve un écho dans les villes de Bourgogne dès 1585 à Mâcon où Henri III fit raser la citadelle. A cette exception près, les ordres royaux relatifs à des destructions émanent en fait d'Henri IV à la fin de la Ligue après sa victoire. Leur application fut très incomplète, toute destruction nécessitant un financement que les Etats de Bourgogne n'étaient pas enclins à assurer.

La fonction militaire des châteaux forts fut remise à l'ordre du jour au XVIIe s. Les combats de la guerre de Dix Ans, limités à la Bourgogne orientale, touchèrent certes des dizaines de forteresses mais seulement quelques unes implantées dans les villes. La Fronde également impliqua des châteaux urbains de la province mais dans une bien moindre mesure que pendant les guerres de Religion et la Ligue. En effet, les affrontements se concentrèrent sur Dijon et le val de Saône, places qui étaient déjà apparues stratégiques aux yeux d'Henri IV et qu'il avait donc logiquement préservées. Contrairement à son aïeul, Louis XIV n'ordonna pas de destruction de châteaux où s'étaient basés les frondeurs. Il avait en effet à craindre le voisinage de la Franche-Comté espagnole et ne pouvait se passer de places fortes indispensables pour la défense de la province de Bourgogne.

⁵⁵⁴ A savoir : Autun, Auxonne, Beaune, Chalon-sur-Saône, Chaumont-les-Châtillon, Dijon et Mâcon.

⁵⁵⁵ AVEZOU (Laurent), « Richelieu, destructeur des fortifications, historiographie d'un mythe national », *La forteresse à l'épreuve du temps*, p. 147.

⁵⁵⁶ *Mémoire ou instruction pour la sûreté des places du Poitou, présenté au roi par le comte du Lude, accompagné des réponses et décisions du roi* (30 août 1570), t. 12, n° 215 cité par GIL (Vincent), *op. cit.*, p. 155.

⁵⁵⁷ PICOT (Georges), *Histoire des Etats généraux*, Paris, Hachette, 1872, t. 3, p. 214.

Les ordonnances de Moulins (1566) et les Grands Jours de Poitiers (1579) validèrent aussi le démantèlement de châteaux en cas de résistance à la justice du roi.

3^{ème} partie :

**Les châteaux forts urbains
en temps de paix**

Chapitre 5 :

Les mutations des châteaux urbains

Qu'advint-il des châteaux urbains en Bourgogne après la Fronde, dernier grand conflit qui toucha la province sous l'Ancien Régime ? Ce fut une période de changements, à de nombreux niveaux, pour ces édifices qui ne jouèrent plus de rôle militaire actif, particulièrement après la réunion de la Franche-Comté à la France en 1678. Ce développement ne concerne pas les forteresses royales encore pourvues d'une garnison, c'est-à-dire celles d'Auxonne, de Chalon-sur-Saône et de Dijon étudiées par la suite. Ce choix s'impose de lui-même tant ces trois citadelles se distinguent des autres édifices urbains. Cette différenciation, perceptible depuis la construction de ces citadelles aux XVe et XVIe s., se poursuivit jusqu'à la Révolution.

Il sera donc ici question de cette multitude de châteaux urbains médiévaux quel que soit leur état : édifices intacts, déjà amputés de certaines parties ou en état de ruines. On ne saurait écarter de l'étude les vestiges des forteresses car, bien que totalement inutiles au niveau stratégique, ils étaient encore présents dans l'espace urbain.

Les principales sources utilisées se trouvent dans la série C des archives départementales. Le fonds de l'intendance¹ révèle les affaires dans lesquelles intervint l'intendant, agent direct du roi chargé d'exécuter ses volontés et de le représenter vis-à-vis des grands corps de la Province et des administrations. Parmi ses attributions, l'intendant s'occupait de la direction des bâtiments royaux, de celle des auditoires des bailliages royaux et des prisons. Il administrait également le Domaine et donc les châteaux royaux.

Pour une raison similaire, le fonds du bureau des finances constitue une autre source importante. En effet, ce bureau avait notamment la régie du Domaine et de la grande voirie. Il était également chargé de l'enregistrement des reprises de fief qui, au-delà d'établir les transmissions de terres, offraient parfois des descriptions des châteaux.

Les Etats du duché de Bourgogne, comtés et pays adjacents s'occupaient eux aussi de l'administration de la province, notamment des bâtiments et des routes. A ce titre, leurs archives sont indispensables, tout particulièrement les registres (chronologiques) de leurs décrets et leur correspondance.

La série B se révèle également très précieuse avec des cotes consacrées spécifiquement aux fortifications, châteaux inclus. On y trouve également le fonds de la chambre des comptes devant laquelle les reprises de fiefs et dénombremens étaient présentés.

¹ L'intendant de justice, police et finances, commissaire départi pour l'exécution des ordres du roi dans la province apparut en 1631. Par édit de mai 1635, Richelieu accrut ses pouvoirs (présidence du bureau des finances, des Trésoriers de France, etc.).

La place et l'interaction des châteaux avec leur environnement citadin restent parfois difficiles à cerner, faute de sources suffisantes. C'est tout particulièrement le cas dans les plus petites villes de notre corpus : les archives sont peu nombreuses et, lorsqu'elles mentionnent le château, ce n'est généralement que très succinctement. Par exemple, à Cravant, on a seulement connaissance de l'existence d'un « capitaine des ville et château² » en 1684 et 1686, sans informations complémentaires. Dans d'autres localités, les sources permettent de déterminer la ou les nouvelles fonctions affectées aux châteaux urbains mais très rarement d'entrer vraiment dans le détail, à l'exception de quelques sites.

Malgré ces lacunes, les grandes tendances du devenir des châteaux urbains bourguignons après la Fronde ont pu être appréhendées. Elles consistèrent en des réorientations que l'on peut qualifier d'importantes mutations. Elles touchèrent des domaines très divers et concernèrent tous les acteurs de la vie urbaine : la monarchie, les seigneurs, les municipalités et les habitants. Ces évolutions transparaissent dans l'attention que la haute société prêtait aux châteaux mais aussi dans la place occupée par ces édifices dans les villes.

² Sentence rendue par le prince de Condé le 19 août 1689 entre le capitaine et les habitants de Cravant, ADCO, C2911.

I. Le désintérêt de la haute société pour les châteaux urbains

La période allant de l'après Fronde à la Révolution constitua un temps de profonds changements pour les châteaux des villes de Bourgogne. Cette époque fut marquée par une évolution de leur situation juridique de manière très généralisée dans toute la province. Comme nous allons le montrer, ces mutations résultaient en fait d'un désintérêt des différentes autorités desquelles dépendaient les châteaux : le roi, ses représentants dans les localités et les seigneurs.

1) Le détachement royal

Les rois de France firent construire eux-mêmes peu de forteresses dans les villes de Bourgogne (Saint-Gengoux, Cravant, Auxonne, Beaune, Dijon, Chalon-sur-Saône et Mâcon) mais ils ont « hérité » des nombreux châteaux des ducs de Bourgogne. Ils jouèrent par conséquent un rôle majeur dans le devenir de ces édifices. Si l'on compare le nombre des châteaux royaux sous le règne d'Henri IV et à la fin du XVIII^e siècle, une diminution de leur nombre apparaît ; c'est ce phénomène que ce développement va chercher à appréhender et à expliquer.

Rechercher les signes d'attachement, ou de détachement, vis-à-vis des châteaux amène à s'interroger sur leurs fonctions principales, à commencer par la défense. A la suite des guerres de Religion, de la Ligue et des décisions d'Henri IV qui en découlèrent, les châteaux urbains étaient moins nombreux et ont perdu de leur capacité militaire à cause des démantèlements ou des destructions partielles ou totales. Il s'en suivit une indéniable baisse d'intérêt stratégique de ces châteaux pour les monarques successifs.

La fonction résidentielle constitue une autre caractéristique intrinsèque des châteaux, depuis leur origine à l'époque médiévale³. Ceci se perpétua au début de l'ère moderne dans l'ensemble du royaume⁴. La province de Bourgogne fait figure d'exception en la matière car les séjours royaux dans les châteaux urbains furent très rares. La seule occurrence concerne, dans les années 1580, Henri III et son épouse, Louise de Lorraine. Ils effectuèrent plusieurs séjours à Bourbon-Lancy où ils logèrent au château sur les hauteurs de la localité⁵. Toutefois, cette occupation royale de l'édifice ne tenait qu'à l'attrait majeur de la ville : ses thermes réputés, dans tout le royaume, pour soigner la stérilité des femmes depuis la venue de Catherine de Médicis.

Les souverains de France ne séjournèrent plus dans les châteaux urbains lors de leurs visites (ou simples passages) en Bourgogne après la Fronde. On peut avancer plusieurs explications à ce phénomène, au-delà de la simple diminution des voyages royaux. Premièrement, ces édifices avaient été au cœur des combats lors des guerres de Religion, de la Ligue et, pour certains d'entre eux, lors de la Fronde. Depuis, beaucoup avaient gardé cette image de siège des révoltes face au roi. Cette perception des contemporains est particulièrement visible dans les descriptions de Courtépée⁶.

Deuxièmement, une grande majorité des châteaux urbains n'était tout simplement pas en mesure d'héberger le roi et sa cour faute de place. Plus probablement, les édifices n'étaient plus en état pour servir de résidence convenable à des hôtes aussi prestigieux. En effet, comme vont le montrer les paragraphes à venir, la majorité des châteaux urbains bourguignons souffrait d'un réel manque d'entretien qui en faisait des logements plutôt repoussants. Leur mauvais état fut d'ailleurs au centre des procédures par lesquelles les souverains les délaissèrent.

³ Comme l'a souligné Jean Mesqui, « l'architecture castrale est une architecture civile, résidentielle » (MESQUI (Jean), *Châteaux forts et fortifications en France*, Paris, Flammarion, 1997, p. 10). Voyez aussi sur la dimension résidentielle des édifices MESQUI (Jean), *Châteaux et enceintes de la France médiévale, de la défense à la résidence*, t. 2, Paris, Picard, 1993.

⁴ « tant que le voyage ne pousse pas le roi hors de l'aire de déplacement régulier, traditionnel, le réseau des résidences royales pourvoit sans difficulté aux besoins » (BOUTIER (Jean), *Un tour de France royal : le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Paris Aubier, 1984, p. 131). Lorsque les châteaux royaux manquaient, le roi s'installait dans des monastères, des palais épiscopaux voire des châteaux seigneuriaux (*op. cit.* p. 132).

⁵ Séjours du couple royal au château en 1580, 1582, 1583 et 1586 (registres paroissiaux de Bourbon-Lancy, paroisse Saint-Léger, AMBou, et GAILLARD (Renée), *Bourbon oublié, une promenade dans le passé du vieux Bourbon-Lancy*, Bourbon-Lancy, éd. des « Cahiers bourbonnais », 1967).

⁶ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, Dijon, 1774-1785, 3^e éd. avec préface et notes de P. Gras et J. Richard, Avallon, F.E.R.N., 1967-1968.

a) Deux abandons à des communautés religieuses

L'une des matérialisations du désintérêt des monarques pour leurs châteaux se traduit par des abandons purs et simples d'édifices que l'on peut qualifier de dons. On en recense deux cas en Bourgogne. Ce type de procédure fut initié dans la province à Autun par Louis XIII. Dans cette localité, les vestiges du château Rivault, démantelé sous Henri IV, relevaient de deux autorités au début du XVIIe s. : de la municipalité pour deux courtines et du roi pour le reste⁷. En 1617, Louis XIII abandonna la partie de l'édifice relevant de son domaine : il la concéda gratuitement à la communauté des Ursulines qui s'y installa complètement en 1626⁸. L'édifice étant démantelé, il n'avait plus d'intérêt stratégique pour le roi. Comme cela a déjà été évoqué, les Ursulines procédèrent à leur tour à des destructions qui visaient à adapter l'édifice à son nouvel usage.

Louis XIV reproduisit la politique de son père à Saint-Gengoux-le-Royal dans le dernier tiers du XVIIe s. Comme à Autun, le bénéficiaire de cette action faisait partie de l'Eglise. Depuis 1596, la châtelainie de Saint-Gengoux relevait des habitants du lieu mais on ignore le sort alors réservé au château⁹. En 1678, le roi fit don, sans contrepartie, « de la place du château [...] aux présidents secrétaires et concurés de l'église collégiale dud.[it] St Jean Goux¹⁰ ». Pour autant, malgré la perte de fonction militaire du château, il continua à y avoir un « capitaine gouverneur commandant pour le Roy dans les ville et château de Saint Gengoux le Royal¹¹ » jusqu'en 1693 au moins. Ceci peut suggérer que le don n'était peut-être pas envisagé comme perpétuel à l'origine. Mais il dut le devenir par la suite puisqu'en 1763 il n'était plus question que du « gouverneur de la ville et communauté de Saint Gengoux¹² », la mention du château ayant disparu. C'est une preuve de la pérennisation de la nouvelle affectation du château et donc du don.

⁷ L'explication pour les deux courtines tient à ce que le château était, dans sa partie nord, fermé par deux pans des fortifications urbaines. Le reste de l'édifice, ducal à l'origine, était passé à la Couronne comme le reste du duché de Bourgogne en 1477-1478.

⁸ De là vient la dénomination « tour des Ursulines » pour la tour du château appelée auparavant tour de Rivaux ou encore tour François I^{er}.

⁹ Acte de la délivrance faite le 28 juin 1596 de la châtelainie au profit des habitants du lieu moyennant 1 000 écus, ADCO, B1315.

¹⁰ Mention « des lettres patentes de S. M. du mois de janvier 1678 contenant le don par elle fait » dans un jugement de l'intendant de Bourgogne du 21 août 1684 relative à une requête du capitaine gouverneur de Saint-Gengoux, ADCO, C2908.

¹¹ Testament de l'épouse du capitaine gouverneur du 4 septembre 1693, ADSL, G401. Autres mentions du capitaine en 1653 (provisions de la charge de capitaine), 1663 (cession de rentes par le capitaine, ADSL, B1924/2) et 1685 (conflit avec les échevins à propos de ses « prérogatives et avantages », ADSL, Saint-Gengoux-le-National Edep 387).

¹² Lettres de provisions de gouverneur pour Jean-Pierre Bretagne, ADCO, B67.

Dans ces deux cas, Louis XIII et Louis XIV firent sortir du Domaine le château par un don. Les procédures ne concernèrent que les édifices ; en d'autres termes, il n'était pas question conjointement de terres, de justices et de droits. Comment expliquer ces abandons ? Ils s'apparentent à des actes de piété de la part des monarques. Toutefois, on ne saurait oublier l'aspect pratique des choses : ils se déchargeaient également de l'entretien de ces bâtiments anciens. On peut enfin s'interroger sur le caractère limité de ce phénomène avec deux occurrences seulement. Cette rareté montre que les châteaux n'étaient pas des éléments du domaine royal dénués de tout intérêt.

b) Un intérêt seulement financier pour les châteaux

Les monarques savaient que les châteaux avaient encore un intérêt non négligeable : un intérêt financier. Ils ne manquèrent donc pas d'en tirer parti, par deux moyens : les accensements et les engagements.

Les accensements

On peut définir l'accensement comme « un bail à cens ou rente foncière avec rétention de foi [...]. Le roi peut aliéner par accensement les petits domaines qu'il possède¹³ ». Le cens correspond donc à « une redevance ou prestation annuelle imposée par un seigneur direct, lors de la première concession qu'il a fait de l'héritage sujet à ce devoir¹⁴ ». Plus récemment, il a été défini comme « une redevance à caractère réel, qui est due par la terre, et qui grève, par conséquent, tous ses possesseurs successifs, quels qu'ils soient. C'est un droit fixe, perpétuel et irrachetable [...]. Le cens est le plus souvent stipulé en argent, mais il n'est pas rare de rencontrer des cens en nature¹⁵ ». Comme l'a souligné Serge Dontenwill, « sur ces terres, le seigneur conserve une propriété théorique, « éminente », symbolisée par la perception du « cens », mais les tenanciers [...] en ont généralement la « propriété utile », héréditaire, avec la possibilité de vendre, moyennant certaines conditions¹⁶ ».

¹³ GUYOT (Joseph), *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, Paris, chez Panckoucke, 1776-1783, p. 172.

¹⁴ RENAULDON (Joseph), *Dictionnaire des fiefs et droits seigneuriaux utiles et honorifiques*, Paris, chez Knapen, 1765, art. « cens ».

¹⁵ AUBIN (Gérard), *La seigneurie en bordelais au XVIIIe siècle d'après la pratique notariale*, Rouen, Publ. de l'Université de Rouen, 1989, thèse d'Etat de droit, Bordeaux, 1981.

¹⁶ DONTENWILL (Serge), *Une seigneurie sous l'ancien Régime : l'Etoile en Brionnais du XVIe au XVIIIe siècle (1575-1778)*, Roanne, Horvath, 1973, p. 46.

La procédure d'accensement a concerné les trois châteaux bourguignons qui relevaient du domaine royal : Montbard, Charolles et Beaune. A Montbard, elle ne s'appliqua qu'à une portion de l'édifice. Le 3 mai 1687, l'intendant de Bourgogne Joseph de Harlay, au nom du roi, concéda au sieur Lorin, curé de la ville, une partie des bâtiments de l'ancien château longtemps inhabité : « les bâtiments étant dans la basse cour du château de Montbard, une tour et deux jardins dans le donjon dudit château moyennant une rente annuelle de trente deux livres¹⁷ ». Comme nous le verrons par la suite, cet accensement d'une partie du château n'était qu'une première étape dans la recherche d'une rentabilité de l'édifice. Pour preuve, le document de l'intendance chargeait également le curé d'entretenir les lieux dont se défaisait le roi.

Cette situation perdura pendant plus d'un demi-siècle : un acte notarié de 1742, révèle que le sieur Lorin, curé de Montbard, avait toujours des « droits, noms, raisons, actions, propriétés et jouissances [...] au château de Montbard ». Ce Lorin était le neveu du Lorin précédent, lui aussi prêtre à Montbard, mentionné dans l'acte de 1687¹⁸. Il y eut donc transmission de l'accensement entre les deux occupants successifs de la cure. Autrement dit, Louis XV ne chercha pas à reprendre les terres accensées à la mort du premier Lorin ; ceci montre la permanence de son désintérêt pour ces lieux. D'ailleurs, Louis XV ne s'opposa pas à la revente des parcelles effectuée par le second Lorin en 1742¹⁹.

A Charolles également, l'accensement ne concerna pas la totalité du château. L'édifice entra dans le XVIIIe s. en piteux état ; pour preuve, en 1705, une tour délabrée s'effondra dans le jardin du maire Quarré, provoquant la mort d'un habitant²⁰. On comprend dès lors pourquoi le seigneur du lieu, la comtesse du Charolais, ne chercha pas à conserver l'édifice qui fut cédé en octobre 1760 à Louis XV²¹. Mais cette cession s'effectua dans le cadre d'une

¹⁷ Accensement relaté dans un acte notarié du 3 juillet 1688, ADCO, C2576. Autre mention de l'accensement : ADCO, C2428, f° 24.

¹⁸ Procès-verbal d'adjudication des domaines en Bourgogne sujets à réparations du 16 août 1687, ADCO, C2574.

¹⁹ Le contrat passé entre le prêtre et Buffon, seigneur engagiste de Montbard, prévoyait que le curé garde un double « des deux principales portes d'entrée dudit château » pour qu'il puisse toujours accéder au cimetière et à la « maison curiale » (acte notarié du 3 juin 1742, ADCO, C2574).

²⁰ Acte de sépulture de Georges Furtin, archives municipales de Charolles, reg. paroissial de 1705 cité par GAUTHIER (Marthe), *Le comté de Charolais (Histoire générale et particulière)*, Bourbon-Lancy, Sotty, Moulins, Impr. Réunies, 1973, p. 99.

²¹ Acquisition de la seigneurie, incluant le château, par le roi à la comtesse du Charolais (Elisabeth-Alexandrine de Bourbon-Condé dite Melle de Sens), contrat passé chez le notaire Martel les 15 et 17 octobre 1760 puis ratification de la transaction par lettres patentes de décembre 1761 enregistrées par le Parlement de Bourgogne en avril 1763, ADSL, C204.

Le comté du Charolais, réuni à la France par Louis XI en 1477 à la mort du duc Charles le Téméraire, fut rendu par le roi Charles VIII à Philippe le Beau, archiduc d'Autriche et fils de Marie de Bourgogne. Le comté fut ensuite disputé par la France, l'Espagne et l'Autriche. En 1659, il fut cédé à l'Espagne par le traité des Pyrénées. Mais le prince de Condé le fit saisir et se le fit adjuger par arrêt du Parlement de Paris en 1684. Au XVIIIe s., il

transaction de bien plus grande ampleur : c'est en fait l'ensemble de la seigneurie que le roi acquit à ce moment là. Il semble que le seul intérêt porté au château par Louis XV était d'ordre financier. Déjà en 1752, le roi avait signé un bail de location pour une grande partie de l'édifice à des fermiers²². Le contrat prévoyait que ceux-ci devaient faire « aud[it] château et dépendances les réparations » nécessaires. En d'autres termes, le roi n'entendait que tirer profit du château, se déchargeant des dépenses d'entretien.

Une autre explication à la politique d'accensements menée par le monarque apparaît avec le cas du château de Louis XI à Beaune. A la demande de la municipalité beaunoise, le roi concéda l'emplacement du château (et du bastion de la Bretonnière proche de l'édifice) à la ville pour environ 16 livres en 1778²³. L'acte permettait aux « officiers municipaux de disposer des pierres et autres matériaux » ; le château leur était cédé « pour par eux en jouir et disposer à titre d'accensement et de propriété incommutable à perpétuité²⁴ ». Cette précision montre que Louis XVI se débarrassait bel et bien d'un édifice auquel il ne portait pas d'intérêt. Stratégiquement parlant, ce château urbain n'avait en effet plus guère d'utilité pour le roi depuis le recul plus à l'est de la frontière du royaume en 1678. En outre, par cette transaction, le roi accédait à une demande de la municipalité qui avait dans l'esprit un aménagement de cet espace urbain. En d'autres termes, par cet acte, le roi acquiesçait à une volonté d'expansion urbaine.

Les engagements

La seconde procédure par laquelle la monarchie se détachait de ses châteaux avec un bénéfice financier était l'engagement. Celui-ci peut être défini comme la cession par le roi de domaines et/ou de droits appartenant à la couronne, cession faite avec faculté de rachat perpétuel²⁵. Cette procédure était plus fréquente que celles du don et de l'accensement. Elle n'était d'ailleurs pas une innovation politique de Louis XIV. Son père déjà procéda à un engagement qui concernait un château urbain bourguignon. Louis XIII céda le donjon des

devint l'apanage de Charles de Bourbon-Condé, comte du Charolais. En 1760, Melle de Sens, comtesse du Charolais, s'en démit au profit de Louis XV en échange de la seigneurie de Palaiseau.

²² Contrat du 30 août 1752 mentionné dans une lettre du 30 juin 1766 envoyée à M. de Courteille, intendant des finances, ADSL, C204.

²³ AMB, car. 89, cote 36 et ADCO, C2135 bis, f° 90-91.

Le roi demanda 3 deniers par toise carrée (AMB, car. 89, cote 36). Cette somme semble être une norme puisqu'on la retrouve dans d'autres affaires similaires, comme à Semur-en-Auxois en 1780 (ADCO, C2135 bis). Le procès verbal d'arpentage du 30 août 1779 réalisé par Gauthey, sous ingénieur des Ponts et Chaussées de Bourgogne, estima la superficie du château de Beaune à 1 274 toises carrées, environ 7 562 m² (AMB, car. 89, cote 39).

²⁴ Arrêt du Conseil d'Etat du 29 septembre 1778, AMB, car. 89, cote 23.

²⁵ Le seigneur engagiste percevait donc les revenus et exerçait les droits attachés à la seigneurie tout le temps que durait l'engagement mais il ne pouvait pas être considéré comme le vrai propriétaire qui restait le roi.

ducs de Bourgogne à « la ville et communauté de Semur[-en-Auxois]²⁶ » en 1622. Cet acte intervenait dans le cadre d'un accord plus large : le roi engageait simultanément « la justice de la prévôté et mairie de lad.[ite] ville civile, criminelle et de police », « des cens en argent » et « les terres du Fremblay²⁷ ».

On ne saurait dire si le donjon, avec son coûteux entretien, était alors vu comme une charge transmise à la municipalité en contrepartie des autres objets de l'engagement, rentables pour la ville. En tout cas, la monarchie continua à financer l'entretien des prisons installées dans l'édifice. En 1739, l'étrangeté de la situation fut relevée par les bureaux de Versailles : « Les maire et Echevins de Semur sont engagistes du domaine de Semur en Auxois et sont tenus en cette qualité des réparations des prisons [...] c'est mal apropos que les réparations qui ont été précédemment faites à ces prisons ont été payées des fonds du domaine²⁸ ».

Au-delà de cette question d'entretien, la situation de Semur-en-Auxois se distingue des cas ultérieurs d'engagement de châteaux urbains bourguignons. D'une part, le donjon ne fut pas engagé conjointement avec l'ensemble de la seigneurie. D'autre part, l'engagement n'était pas en faveur d'un particulier mais d'une ville.

Parmi les autres châteaux engagés après la Fronde, on peut établir deux groupes : d'un côté ceux de Bourbon-Lancy et de Montcenis, de l'autre ceux de Pontailler-sur-Saône, Charolles et Montbard. Après avoir été sous l'autorité d'un gouverneur, la ville et le château de Bourbon-Lancy connurent un tout autre destin à partir de 1750. Cette année-là, Louis XV engagea la baronnie avec ses haute, moyenne et basse justices et sa forteresse à Pierre-César Ducrest, déjà implanté dans la région²⁹. Louis XV engagea ensuite la baronnie une deuxième fois à Charles-Jean-Baptiste des Gallois seigneur de La Tour³⁰. Cette succession d'engagements dans la seconde moitié du XVIIIe s. révèle l'indifférence de la monarchie pour

²⁶ Contrat d'engagement du 10 mars 1622 mentionné dans l' « Etat des biens que la ville et communauté de Semur tient du Roy » de 1773, ADCO, B1339.

²⁷ *Ibidem*.

²⁸ Lettre de l'administration royale (auteur précis non identifiable) du 2 janvier 1739, ADCO, C1670.

²⁹ Pierre-César Ducrest était le père de la célèbre madame de Genlis. Il avait déjà acquis le marquisat de Saint-Aubin, tout proche de Bourbon-Lancy ; ADCO, B67 f° 21-23, B11035 et C2162 f° 11-13 ; Madame DE GENLIS, *Mémoires*, Paris, Mercure de France, 2004, p. 39-40 ; BERNARD-LANGLOIS (Alphonse), *Etudes topographiques, historiques, hygiéniques, morales, géologiques, agricoles, industrielles et commerciales sur le canton de Bourbon-Lancy arrondissement de Charolles, département de Saône-et-Loire avec carte*, Moulins, M. Place et Bourbon-Lancy, J. Gauthey St Aubin, 1865, 1ère partie, p. 45.

³⁰ Extrait des registres du Conseil d'Etat du roi, ADSL, B62.

La reprise de fief de la « terre et baronnie de Bourbon Lancy » par Gallois de Latour remontait en fait au 28 juin 1768 (ADCO, B67 f° 432 et B11067). Il était alors intendant de Provence après avoir été président du Parlement d'Aix.

le château ; celui-ci n'était qu'un élément, parmi d'autres, de la baronnie dont le roi se détachait.

De façon similaire, le roi engagea l'emplacement du château de Montcenis, en même temps que l'ensemble de la baronnie, à plusieurs reprises aux XVII^e et XVIII^e s. Contrairement à l'affirmation de Courtépée³¹, le château ne fut pas détruit sous Henri IV ; en 1610 il était encore question d'« une place forte et chastel assis sur une motte ronde auquel et au fort d'icelluy y a ung donjon³² » et un capitaine du seigneur y résidait encore³³.

En 1691, après quasiment 25 années de démêlés juridiques, la baronnie de Montcenis, avec sa forteresse, fut réunie à la Couronne³⁴. Les récentes recherches de Louis Lagrost ont mis en lumière l'existence d'un seigneur engagiste dès 1698³⁵. En 1719, le marquis de Montmain devint, à son tour, engagiste de la baronnie³⁶ puis la terre passa au seigneur des Buissons en 1747³⁷ et à François de La Chaise en 1767³⁸.

Au cours des engagements successifs, la ruine définitive du château survint. En 1731, le subdélégué du bailliage de Montcenis qualifiait l'édifice de « vieux château³⁹ » où le fermier du seigneur engagiste faisait labourer et soulignait que « c'est le seul usage qu'on en peut faire à présent⁴⁰ ». Bien plus, en 1748, des experts constatèrent « que l'ancien château de

³¹ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 145.

³² Terrier de la baronnie de Montcenis de 1610, ADCO, B1263, f° 8.

Le terrier montre que la défense de l'édifice était encore organisée : « pour la garde dudit chastel tant de jour que de nuit, les habitants dudit Montcenis sont tenus garder la porte dudit chastel en nombre suffisant et tel qu'il plait au capitaine dudit chastel de jour et de nuit faire les escharguets sur les murailles et les cy après nommés faire le guet et garde audit chastel à leur tout et par l'ordonnance dudit capitaine » (terrier de la baronnie de Montcenis de 1610, ADCO, B1263, f° 8).

³³ Recherche des feux de 1610 par Philibert Lenet, président de la chambre des comptes, en 1610, ADCO, C4745, f° 219-222. Ce document révèle que le seigneur de Montcenis, Charles de Bourbon comte de Soissons, avait confié la garde de l'édifice à Claude Descrot son capitaine.

³⁴ Arrêt du Conseil d'Etat du 2 octobre 1691, ADCO, C2674. Sur les longs démêlés juridiques préalables à cette décision entre d'un côté le fermier du domaine royal et de l'autre Marie de Bourbon princesse de Carignan et Marie d'Orléans duchesse de Nemours, voyez LAGROST (Louis), *Du château ducal à la « seigneurie » du Creusot (XII^e-XVIII^e siècles)*. Archéologie et documents d'archives pour servir à l'histoire du Creusot et de sa région, Le Creusot, CeCab, 2009, p. 260-261.

³⁵ Mention « du seigneur engagiste dudit Montcenis » en 1698 dans une condamnation par l'intendant Ferrand du seigneur du Breuil pour défaut de paiement de cens, ADCO, C2544, cité par LAGROST (Louis), *op. cit.*, p. 265.

³⁶ Henri de Tenarre, marquis de Montmain, seigneur engagiste de Montcenis depuis le 19 avril 1719 ; LAGROST (Louis), *op. cit.*, p. 265.

³⁷ Jules-Mathieu de Rochemont, seigneur des Buissons, de l'Avoizotte et de la Motte-sur-Dheune. Il signa le contrat d'engagement le 7 septembre 1747, ADCO, C2544 et LAGROST (Louis), *op. cit.*, p. 266.

³⁸ Avocat et subdélégué de l'intendance de Bourgogne, il acheta la terre de Montcenis à la veuve du seigneur engagiste précédent, par contrat du 11 août 1767, en versant 1 207 livres annuellement au Domaine (ADCO, B11065 ; pour les détails de cette transaction voyez LAGROST (Louis), *op. cit.*, p. 270).

³⁹ Réponse du subdélégué à une enquête royale, lancée en 1731, visant à inventorier (nombre, état, utilisation faite et à faire) les châteaux situés dans le Domaine royal, ADSL, B2019/2. Seule la réponse de ce subdélégué est connue.

⁴⁰ ADSL, B2019/2.

Montcenis était totalement écrasé et en ruines [... depuis] un temps immémorial⁴¹ ». Neuf ans plus tard, le curé de Montcenis parlait de l'« ancien château dont il ne reste plus que les vestiges et ruines⁴² ». En 1769, le seigneur engagiste indiquait lui-même que « le château de Montcenis n'est plus qu'une mesure, on laboure une partie des anciens fossés et tout ce qui peut l'être dans l'enceinte dudit château⁴³ » ; cette situation perdura comme le confirmait Courtépée à la fin du XVIIIe s.⁴⁴. Somme toute, au cours des engagements successifs accordés par la monarchie, l'édifice perdit toutes les fonctions (résidentielle, défensive et ostentatoire) qui en faisaient un château fort.

Si à Bourbon-Lancy et Montcenis les engagements de la seigneurie incluaient systématiquement l'intégralité du château, il n'en fut pas de même dans d'autres localités. Au XVIIIe s., le roi se sépara de l'édifice de Pontailier-sur-Saône jusqu'alors confié à la garde d'un « capitaine » qu'il nommait⁴⁵. On ne connaît pas précisément la date à laquelle le roi engagea pour la première fois le château avec toute la châtelainie ; elle est en tout cas postérieure à 1688⁴⁶.

Au XVIIIe s., la châtelainie fut successivement engagée au prince de Condé⁴⁷, au comte de La Marche⁴⁸ puis, en 1769, à Louis-Armand-François de la Rochefoucault, duc d'Estissac, et à sa femme⁴⁹. Très vite, le couple visita le château pour établir un état des lieux (*cf* annexe 5). Celui-ci révèle un mauvais état général : les murs étaient au mieux lézardés ou, au pire, menaçaient de s'écrouler, le château prenait l'eau par le grenier faute d'un toit en bon état, et pas une pièce ne nécessitait pas une série de réparations. L'ampleur des dégradations suggère qu'au début du XVIIIe s. le roi s'était défait d'un édifice déjà délabré qui ne pouvait qu'être source d'importantes dépenses. Preuve supplémentaire de cette hypothèse, le roi ne

⁴¹ Experts nommés pour visiter le domaine suite à la plainte déposée par le nouveau seigneur engagiste auprès de l'administration royale à propos de l'état d'abandon de l'ensemble de la baronnie, ADCO, C2544.

⁴² Réponse du curé à l'enquête menée pour servir à l'établissement de la carte de la province en 1757, ADCO, C3530.

⁴³ « Etat de tout ce qui compose la baronnie de Montcenis » par François de La Chaise en décembre 1769, ADCO, B1265. Document transcrit intégralement par LAGROST (Louis), *op. cit.*, p. 272.

⁴⁴ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 145.

⁴⁵ Lettres patentes pour la nomination d'un capitaine du château en 1616, ADCO, C2490.

⁴⁶ Cette année-là un « capitaine du château » recevait encore un salaire, ADCO, C2236.

⁴⁷ Mention en 1714 de « la chatellenie de Pontailier engagée au feu sieur prince de Condé dans les comptes précédents », ADCO, C2207, f° 149.

⁴⁸ Mention en 1764 du comte de La Marche « seigneur engagiste » de Pontailier, ADCO, C2490.

⁴⁹ Contrat d'engagement de la châtelainie passé le 21 juin 1769 au couple contre 100 000 livres, ADCO, C2489 et C2490.

conserva qu'une partie du château très révélatrice : deux caves encore en bon état qui servaient de prison (*cf* annexe 5)⁵⁰.

Une situation identique à celle-ci se retrouve à Charolles. En 1762, Louis XV ordonna l'aliénation d'une partie des bâtiments du château⁵¹. Suite à l'avis d'un ingénieur envoyé sur place, il céda les parties jugées « tout à fait inutiles à l'exploitation⁵² » et conserva celles qui étaient en bon état. Ces dernières comprenaient une tour jugée « fort bonne », une autre disposant d'« une bonne cave, la seule qu'il y ait dans toutes les dépendances du château » et « un grenier, le seul qu'il y ait aussi dans tout le château, fort spacieux percé de 4 croisées [...] et couvert d'une belle et magnifique charpente ». Au contraire, l'administration constata que « les bâtiments à aliéner sont vieux, caducs et menacent ruine. Sûrement l'aliénation profitera au Domaine⁵³ ». Louis XV se débarrassait donc des parties en ruines alors que leur vente constituait une bonne opération financière.

D'ailleurs, le contrat de vente confirme cette politique. Il spécifiait que l'acquéreur, le sieur Gouvenain, avocat au Parlement subdélégué de l'intendant de Bourgogne en Charolais, devait, dans un délai de 6 mois, réparer l'une des tours dont le roi restait propriétaire. Il devait aussi restaurer « la partie du mur d'enceinte dud.[it] château qui menace ruine », déblayer les propriétés voisines des pierres du château tombées dans leur jardins et indemniser les propriétaires victimes des chutes de pierres. L'opération était, somme toute, profitable de tous côtés pour le souverain : il vendait des ruines et s'assurait gratuitement les réparations d'une partie des éléments du château qu'il conservait. Ceci montre la volonté royale d'engager le moins de frais possibles pour entretenir des châteaux devenus stratégiquement inutiles à la défense du royaume. D'ailleurs, le souverain continua par la suite à se séparer d'autres parties de l'édifice de Charolles.

Malgré le contrat avec le sieur Gouvenain, une lettre des Elus de Bourgogne de 1764 révèle qu'ils ordonnèrent « de nouvelles réparations aux prisons de Charolles ». Cette mesure s'imposait au vu de l'état des geôles qu'il fallait rendre « plus solides et plus sûres telles qu'il convient pour le bien de la justice⁵⁴ ». On cherchait donc à éviter la multiplication des évasions. Ces travaux comptèrent parmi les rares entrepris au XVIII^e s. dans les parties de la

⁵⁰ Rapport des 30 et 31 août 1769 de l'entrepreneur Bernardot, nommé par la chambre du Domaine, contenant l'état des bâtiments et terres dépendants de la châtellenie de Pontailler, ADCO, C2489 et C2490.

⁵¹ Arrêt du Conseil du roi du 5 septembre 1762, ADSL, C204.

⁵² Lettre du 30 juin 1766 adressée à M. de Courteille, intendant des finances, ADSL, C204.

⁵³ *Ibidem*.

⁵⁴ Lettre des Elus des Etats de Bourgogne du 30 mai 1764 à M. de Courteille, intendant des finances, ADCO, C3362, f^o 165.

forteresse que le roi possédait encore pleinement. Pour preuve, le 11 juillet 1767, deux notaires royaux de Charolles dressèrent un procès-verbal « pour constater la chute depuis plus de deux ans d'une très considérable partie des ruines du château appartenant à S.M. ⁵⁵ ». Les morceaux de pierres churent dans les propriétés des habitants voisins de l'édifice⁵⁶. Ceux-ci multiplièrent les courriers à l'administration royale pour lui demander de s'intéresser aux problèmes causés par le château⁵⁷.

D'une certaine manière, leur requête fut entendue : en 1775, Louis XV se sépara d'une grande partie de l'édifice, conservant surtout une tour (celle dite « tour des archives ») servant de prison⁵⁸. Le roi aliéna au sieur Bernigaud, procureur du roi au bailliage, les ruines de la forteresse contre un cens perpétuel⁵⁹. Cet exemple charolais est révélateur de la politique royale : se débarrasser de châteaux plutôt que gérer les problèmes récurrents, dus au manque d'entretien, avec les citadins riverains.

La population joua également un rôle dans le devenir du château de Montbard. A la fin du XVIIIe s., Montbard relevait du domaine du roi⁶⁰ mais il fallut rendre plusieurs jugements pour faire respecter cette décision sur le terrain⁶¹. L'accensement d'une partie du château au curé de Montbard à la fin des années 1680 s'inscrivait d'ailleurs dans ce mouvement⁶² : l'héritier du dernier seigneur engagiste contestait le caractère domanial de la terre. Pendant ce temps, le roi ne prêtait guère un intérêt, autre que financier, à l'édifice ; en témoigne le manque d'entretien des lieux conduisant à leur délabrement⁶³. D'ailleurs, exemple significatif,

⁵⁵ Mention de ce procès-verbal dans une lettre du 27 juillet 1767 émanant vraisemblablement de la municipalité charolaise, ADSL, C204.

⁵⁶ De très nombreuses pierres tombèrent dans deux jardins et sur des bâtiments contigus au château.

⁵⁷ Par exemple lettre du 19 septembre 1767 d'un Charolais à M. Saissy, ADSL, C204.

⁵⁸ ADSL, B537 et B617.

⁵⁹ Le cens était de 11 septiers de bon froment (mesure de Paris) par an soit un peu plus de 850 livres ; GAUTHIER (Marthe), *Le comté de Charolais (Histoire générale et particulière)*, Bourbon-Lancy, Sotty, Moulins, Impr. réunies, 1973, p. 99.

⁶⁰ Arrêt du conseil du roi du 14 février 1682, ADCO, C2574.

Tout au long du XVIIIe s., la seigneurie fit l'objet d'engagements. En 1671, à la mort du seigneur engagiste Christophe Duplessis, son héritier Philippe Aubery reçut la seigneurie. S'engagea alors un long procès, conclu en février 1682 par l'arrêt du Conseil du roi qui déclara la seigneurie terre domaniale (ADCO, C2574).

⁶¹ « les habitants de la ville de Montbard avoient entrepris d'aliéner à titre de cens les places des fortifications avec les autres places publiques de lad. ville », ordonnance de l'intendant Ferrand du 16 juin 1694, ADCO, C2576.

⁶² Aliénation des bâtiments, jardins, écurie, colombier etc. du château de Montbard, faite au Sr Lorin curé dudit lieu le 3 juillet 1688 moyennant un cens de 32 livres par an, ADCO, C2576.

⁶³ En 1701, on effectua certes des réparations aux murs du château mais ce furent les seuls éléments restaurés. Cette intervention n'était due qu'à leur état de « ruines continuelles » qui imposait ces travaux (description des travaux réalisés, ADCO, C2576). D'ailleurs, en 1715, des experts envoyés pour visiter le château constatèrent un manque d'entretien général des lieux ; par exemple, une galerie fut « déclarée en ruine » (visite de reconnaissance du château dans les derniers jours d'avril 1715, ADCO, C2576).

« des réparations à faire au domaine de Montbard » en 1705 concernèrent la chapelle et plusieurs bâtiments banaux (halle, granges, four, etc.) mais pas le château⁶⁴.

Dès lors, l'engagement de la forteresse, en même temps que l'ensemble de la seigneurie, à la fin des années 1710 s'inscrit dans la logique du désintéret pour l'édifice. En 1718, Benjamin-François Le Clerc, conseiller au Parlement de Dijon et seigneur de Buffon⁶⁵, devint seigneur engagiste de la terre de Montbard, celle-ci incluant notamment les « jardins, grange, écurie et colombier du château⁶⁶ ».

En 1742, le fils de ce seigneur engagiste, le célèbre George-Louis Le Clerc de Buffon, obtint que l'engagement, dont il jouirait à la mort de son père, s'étende à « la totalité du château⁶⁷ ». Louis XV motivait cette décision par sa reconnaissance pour les recherches botaniques de Buffon dont la notoriété était déjà reconnue mais aussi par les travaux effectués par les Buffon au château⁶⁸. Autrement dit, le roi avait conscience de la charge que représentait l'entretien d'un édifice qui n'avait, militairement parlant, plus d'utilité. D'ailleurs, par sa décision de 1742, Louis XV délaissait aux Buffon le reste du château qui lui appartenait encore et qui n'était pas compris dans l'engagement de 1718⁶⁹. L'abandon par la monarchie était cette fois-ci total.

⁶⁴ Adjudication des réparations à faire au domaine de Montbard du 28 avril 1705 par Louis Le Clerc juge prévôt de Montbard et subdélégué de l'intendant, ADCO, C2576.

⁶⁵ Commune du canton de Montbard.

Benjamin-François Le Clerc, qui avait acheté cette seigneurie, la revendit par acte du 7 novembre 1729 à Pierre-Louis de Mauroy, écuyer, lieutenant de cavalier au régiment de Condé, et à sa femme. Ceux-ci la rétrocédèrent le 14 octobre 1731 à Georges-Louis Le Clerc qui avait déjà pris le nom de Buffon. Il obtint que la seigneurie fût érigée en comté héréditaire par lettres patentes de juillet 1772 (DESVOYES (Léon-Paul), « Généalogie de la famille Le Clerc de Buffon », *BSSS*, t. 11 (1874), p. 91-92, reproduction des lettres patentes p. 98-99).

⁶⁶ Il lui en coûta 13 000 livres. Engagement par arrêt du Conseil du 15 décembre 1718, ADCO, C2574 et C2577.

⁶⁷ C'est-à-dire aux parties qui relevaient du curé Lorin. L'extension territoriale de l'engagement se fit contre 700 livres annuelles par arrêt du Conseil d'Etat du 11 septembre 1742, ADCO, C2574 et C2577. Autre mention : ADCO, C2428, f° 24.

Le botaniste Buffon devint effectivement seigneur engagiste à la mort de son père le 19 avril 1775 (ADCO, C2574 et 2428 f° 25).

⁶⁸ « ayant fait dans cet endroit des réparations très considérables » (arrêt du Conseil d'Etat du 7 août 1742, ADCO, C2576). Buffon était alors déjà membre de l'académie royale des sciences et intendant des jardins du roi ; ADCO, C2576, C2577 et C2428 f° 24.

⁶⁹ Il s'agissait des portions accensées au curé Lorin en 1687 plus d'autres parcelles : « le suppliant dont le père est engagiste du Domaine de Sa Majesté à Montbard a acheté des héritiers du sieur Lorin les bâtiments et jardins du château de Montbard, qu'ayant fait dans cet endroit des réparations très considérables, il désireroit d'acquérir aussi de Sa Majesté les places joignantes pour avoir la totalité dudit château de Montbard, lesd[ites] places consistantes en un terrain [...], la tour Saint Louis qui est ruinée déz 1687 et dont la couverture à la charpente sont entièrement détruites et laditte tour d'Aubepin qui est voutée et dans laquelle il pleut de tems immémorial, ces deux tours étant sans aucune porte, fenêtres ny fermetures quelconques » (ADCO, C2576. Autres mentions : ADCO, C2422 f° 46 et C2427 f° 40).

En échange, Buffon devait verser 13 livres annuellement. Au total Buffon prenait possession d'un ensemble d'un peu plus de 50 ares (ADCO, C2424 f° 46 et C2427 f° 40).

Verdun-sur-le-Doubs constitue un cas singulier dans les procédures d'engagements. En effet, l'engagement n'eut lieu qu'après la mise à bas de l'édifice : le roi engagea « l'isle de Verdun appelée le vieux château » à la dame de Villiers en 1719⁷⁰. Le terrain ne comportait plus de bâtiments de l'ancienne forteresse ; il s'agissait de terres immédiatement cultivables dont les autorités provinciales reconnaissaient l'importance financière⁷¹. Mais le souvenir du château était encore vivace : en 1736 on désignait encore le lieu comme « l'isle du château ⁷² ». La persistance du souvenir de l'édifice détruit révèle l'empreinte forte et durable des forteresses dans les villes.

Le cas particulier de Verdun-sur-le-Doubs, avec un engagement très tardif après la disparition du château, tient sans doute à sa situation géographique. Située dans le val de Saône dont elle était une place commerciale importante, la ville de Verdun gardait un intérêt stratégique, même si celui-ci était moindre depuis la réunion de la Franche-Comté au royaume en 1678.

Si l'on compare les procédures d'accensements et d'engagements, il apparaît que les premières se limitaient aux forteresses, voire parfois à certaines parties seulement des édifices. A l'inverse, les châteaux engagés (plus nombreux) l'étaient le plus souvent simultanément à l'ensemble de la seigneurie ; ils ne sont alors qu'un élément parmi d'autres intégré dans une procédure globale.

⁷⁰ Engagement du 22 juin 1719 pour la vie seulement de la dame de Villiers contre 1 700 livres, ADCO, C3184, f° 309.

⁷¹ En 1708 les Etats reconnaissaient que « cette isle ou vieux château étoit un des principaux et plus considérable revenu du domaine » (ADCO, C3184, f° 309). En 1736, les Etats de Bourgogne voulurent procéder à « l'enlèvement de l'isle du château », toujours engagée à la dame de Villiers, en l'abandonnant « à l'impétuosité des eaux des deux rivières [la Saône et le Doubs], pour estre entièrement emportée » (validation par les Etats du devis de l'ingénieur Bonnichon le 29 novembre 1736, ADCO, C3182, f° 490). La dame de Villiers et ses fermiers travaillant sur l'île protestèrent et firent faire machine arrière aux Etats (délibération des Etats du 12 novembre 1738 sur l'arrêt des travaux et la remise en état de l'île suite aux protestations et réclamations d'indemnités financières par la dame de Villiers et ses fermiers et après consultation de la municipalité, ADCO, C3184, f° 309-312 ; le 28 janvier 1739, les Etats délibérèrent en faveur de la reconnaissance des travaux pour remettre l'île en état, ADCO, C3186, f° 86-87).

⁷² Délibération des Etats de Bourgogne du 29 novembre 1736 sur leur projet d'engloutir l'île, ADCO, C3182, f° 490.

2) Des représentants royaux loin des châteaux

Le roi délaissant ses châteaux, cette politique se répercutait sur place, à travers les gouverneurs de ces édifices. Ils étaient encore assez nombreux après la Fronde en Bourgogne⁷³ et plus largement en France⁷⁴.

a) La fonction de gouverneur

Les gouverneurs étaient à la tête des forteresses. Ils tiraient leur autorité du roi directement. Celui-ci choisissait, parmi la noblesse, un homme digne de confiance qu'il nommait « gouverneur des ville et château ». Le roi était le seul à désigner, mais aussi à pouvoir révoquer, les gouverneurs de ses places fortes.

Leurs lettres de provisions définissaient leurs missions en ces termes : « pour commander sous n[ot]re auctorité aux gens de guerre qui y sont ou seront en garnison tout ce qu'ils auront à faire pour n[ot]re service. Pourvoir à tout ce qui est n[ôt]re pour la conservation desd.[ites] ville et ch[âte]au sous n[ot]re obéissance et auctorité [...] administrer à nos sujets [...]. Maintenir tous les h[abit]ans en bonne union et concorde. Et s'opposer aux différens entreprises de nos ennemis [...] Faire vivre lesd.[its] soldats avec telle police que nos sujets⁷⁵ ». En d'autres termes, l'homme était à la fois à la tête de la forteresse et de la ville ; il devait asseoir et faire respecter son autorité sur les deux entités.

b) La réalité du travail des gouverneurs

La charge de gouverneur ne suscitait pas une grande activité mais elle perdurait malgré cela ; par exemple, à Montbard, il existait encore au XVIIe s. un « capitaine et

⁷³ Au XVIIIe s., il y avait encore un gouverneur, de la ville seulement ou des « ville et château », à Auxonne, Avallon, Bar-sur-Seine, Bourbon-Lancy, Châtillon-sur-Seine, Cravant, Flavigny-sur-Ozerain, Nuits-Saint-Georges, Saint-Jean-de-Losne, Semur-en-Auxois et Talant (LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIIIème siècle : le cas bourguignon*, Dijon, EUD, 1993, p. 304). Une grande partie des lettres de provisions de ces gouvernements sont conservées dans les archives des Condés, AC, 2GB24 à 2GB39.

⁷⁴ En 1736, dans son ouvrage *Plans des principales places de guerre et des villes maritimes frontières du royaume*, P. Lemau de la Jaisse recense 270 « villes intérieures » qui possèdent un gouverneur. Un édit de 1694 plaça des gouverneurs dans toutes les villes closes qui en étaient dépourvues. Après des mouvements contradictoires (suppression en 1700, rétablissement en 1709, suppression en 1717), on réduisit le nombre de gouverneurs de ville à 114 en 1776 (BABEAU (Albert), *La ville sous l'Ancien Régime*, Paris, l'Harmattan, 1997 (1884), t. 1 p. 234).

⁷⁵ Lettre de provisions de Gaspard d'Amanzé du 5 janvier 1644, ADSL, E52.

gouverneur de la ville et château » alors que la châtellesie ne relevait pas du Domaine jusqu'en 1681⁷⁶. Les souverains pourvoyaient régulièrement à l'occupation de cette fonction. Ainsi, à la mort du sieur de Donemerey, Louis XIV accorda la charge vacante (et les gages qui s'y rapportaient) au sieur de Bouilhaguet⁷⁷. Au vu des archives, il ne semble pas que les gouverneurs du XVIIe s. se soient occupés réellement des châteaux dont ils avaient pourtant la responsabilité. C'est en tout cas ce que suggère la mention, dans plusieurs documents administratifs du XVIIIe s., de la « tour daubepin [...] dans laquelle il pleut de tems immémorial » cette tour « étant sans aucune porte, fenêtres ni fermetures quelconques⁷⁸ ». Les gouverneurs successifs n'avaient donc porté aucune attention à l'état de l'édifice ; ils avaient obtenu du roi un titre, non une réelle mission concrète requérant de l'intérêt pour le château.

En étudiant une autre ville et sur une période plus étendue, on constate le même désintérêt des gouverneurs. La baronnie de Bourbon-Lancy fut réunie à la couronne après la décapitation du maréchal de Biron en 1602⁷⁹. Le roi confia la charge de « gouverneur des ville et château » de Bourbon-Lancy à la famille d'Amanzé à partir de la fin du XVIe s. au moins⁸⁰. Les Amanzé s'y succédèrent de père en fils avec, à chaque fois, le consentement royal⁸¹. Tous étaient en effet des hommes ayant déjà prouvé leur dévouement aux souverains que ce soit par les armes ou au sein de leur administration⁸² ; la charge de gouverneur apparaît donc comme une récompense pour leurs services. C'était généralement le cas des personnes nommées à ce genre de poste dans toute la province comme dans l'ensemble du royaume⁸³.

⁷⁶ Par jugement de l'intendant de Bourgogne du 16 juillet 1681, la châtellesie de Montbard et ses dépendances furent réunies au domaine du roi, ADCO, C2574.

⁷⁷ Lettres patentes du roi du 26 août 1652, ADCO, C3632.

⁷⁸ ADCO, C2428, f° 24. Autre mention : ADCO, C2422, f° 46.

⁷⁹ BERNARD-LANGLOIS (Alphonse), *op. cit.*, 1ere partie, p. 45.

⁸⁰ « Claude Boisselot, commis et commandant aux fortifications de cette ville et faubourgs, sous Mr d'Amanzé, gouverneur dudit Bourbon », copie d'un document de 1593, AMBou, dossier sur l'histoire de la ville par M. Boirot, p. 750.

⁸¹ En 1644 Gaspard d'Amanzé succéda à son père Jean qui démissionna en sa faveur puis, Gaspard résigna de la même manière en faveur de son fils Louis. Le gouvernement passa ensuite au gendre de Louis, Anne-Gilbert de Laqueuille marquis de Chateaugay (mentions de ces gouverneurs dans leur correspondance et dans divers documents officiels dont leurs lettres de commission du gouvernement de Bourbon-Lancy, ADSL, B58, B62, E52, E61, E63, F23).

⁸² Jean d'Amanzé, gouverneur au début du XVIIe s. était conseiller du roi, maréchal de camp (ADSL, B7 et E14).

Gaspard, nommé en 1644, était notamment lieutenant général pour le roi au gouvernement des bailliages de Dijon, du comté d'Auxonne, de Châtillon-sur-Seine et Bar-sur-Seine, premier chevalier du Parlement de Bourgogne (ADSL, B47).

Louis, en poste de 1661 à sa mort en 1706 était conseiller du roi et son premier lieutenant général au gouvernement de Bourgogne (ADSL, E61 et E63).

Le marquis de Chateaugay était conseiller du roi, maître de camp de cavalerie et officier de garde du corps du roi (titres énoncés dans un bail qu'il passa le 18 mai 1713, ADSL, F23).

⁸³ Ceci sera montré dans la partie, à venir, sur les trois citadelles bourguignonnes.

Occupant souvent d'autres charges, parfois bien plus prestigieuses et lourdes, ces hommes avaient d'autres préoccupations que leur gouvernement de Bourbon-Lancy. C'est pourquoi ils nommaient un « lieutenant du château » pour s'occuper de l'édifice en leur nom sur place auquel s'ajoutait un « concierge »⁸⁴. L'édifice avait dès lors perdu sa fonction de résidence seigneuriale ; aucun des documents rédigés par les gouverneurs de Bourbon-Lancy ne le fut dans cette localité⁸⁵.

Toutefois, il ne faudrait pas croire que ces hommes se désintéressaient totalement de leur rôle. Ils n'oubliaient pas d'exercer leur autorité sur la localité. Par exemple, en décembre 1696, Louis d'Amanzé condamna à un an d'emprisonnement le sieur Gravier des Bessons et l'envoya dans les geôles du château d'Auxonne puis dans celles de la citadelle de Chalon-sur-Saône⁸⁶. En outre, les archives révèlent une (mais une seule) intervention d'un gouverneur pour l'entretien du château. En 1696, Louis d'Amanzé écrivit au secrétaire d'Etat Le Pelletier à propos de réparations. Le Pelletier lui répondit qu'il ne s'adressait pas à la bonne personne : « je ne prends connaissance que des ouvrages des fortifications des places de guerre et des châteaux où il y a garnison ; à l'égard des autres comme celui de Bourbon Lancy ils regardent le domaine, ainsi c'est à M. de Pontchartrain ou à Mr d'Armenonville intendant des finances qui a le département du domaine qu'il faut que vous vous adressiez⁸⁷ ». Ceci montre que Louis d'Amanzé ne s'intéressait quasiment jamais à l'entretien du château puisqu'il ne savait même pas de quelle autorité il relevait. La chute en 1744 du pont-levis et de plusieurs pans de murailles suggère que les gouverneurs suivants ne se soucièrent pas davantage de l'entretien de l'édifice⁸⁸. L'unique intervention du gouverneur en 1696 tend à montrer qu'il n'agissait que pour des affaires vraiment importantes pour lesquelles sa position sociale permettait, en théorie, de régler ou du moins d'accélérer la résolution.

⁸⁴ Deux sieurs Falque furent lieutenants du château dans les années 1650 (baptême de la fille du lieutenant, AMBou, reg. paroissiaux de la paroisse Saint-Léger de Bourbon-Lancy de 1653) et 1680 (le lieutenant Nazaire Falque se charge de l'approvisionnement en paille du château en 1681 et 1684, ADSL, E62 ; il décéda en fonction et au sein même de l'édifice en 1691, AMBou, reg. paroissiaux de la paroisse Saint-Léger de 1691). Au second succéda, immédiatement après sa mort, Philippe Mouteau (baptême de ses fils, AMBou, reg. paroissiaux de Saint-Léger de 1692, 1694 et 1698) qui décéda lui aussi en fonction (AMBou, reg. paroissiaux de Saint-Léger de 1699). En 1712, François Andrieu était lieutenant du château (testament d'Andrieu en mars 1712, ADSL, B58). Deux concierges du châteaux sont connus : Jean Giraud et Jean Dessausés, tous deux en poste à la fin du XVIIe s. (baptême de la fille du premier, AMBou, reg. paroissiaux de 1677 ; baptême du fils du second, AMBou, reg. paroissiaux de 1680).

⁸⁵ C'est par exemple le cas de la correspondance de Louis d'Amanzé qui montre sa résidence régulière dans la bourgade d'Amanzé (ADSL, E63). Il mourut d'ailleurs à Paris et aucun passage de son testament ne concernait Bourbon-Lancy (testament de Louis d'Amanzé, ADSL, E61). De même, la correspondance du marquis de Chateaugay témoigne de sa présence régulière à Amanzé (correspondance de 1713 à 1740, ADSL, E14 et F23).

⁸⁶ L'homme avait injurié et attaqué à coups de flambeau allumé un habitant, ADSL, E63.

⁸⁷ Lettre du 25 août 1696, ADSL, E63.

⁸⁸ AMBou, dossier sur l'histoire de la ville réalisé par M. Boirot (non coté), p. 829.

En définitive, on constate que les gouverneurs se désintéressaient des châteaux ; le gouvernement n'était qu'un titre honorifique. En Bourgogne, si l'on exclut les citadelles de Dijon, Auxonne et Chalon-sur-Saône, aucun d'entre eux ne résidait dans « son » château. C'est une spécificité de la province car, dans d'autres régions, les gouverneurs logeaient dans des édifices urbains (Loches, Angers, Sainte-Menehould, Bourges ...) ⁸⁹.

En tout cela, le comportement des gouverneurs de forteresses ne faisait finalement que suivre le chemin montré par le souverain. N'assurant, au mieux, que les réparations d'extrême urgence, la royauté se débarrassait peu à peu des charges d'entretien des châteaux. Ceci intervenait dans le cadre d'un abandon de plus en plus total des édifices, via des dons, des accensements et des engagements, envers des seigneurs, des municipalités ou des membres de l'Eglise. L'explication de cette dynamique est double : d'une part le poids financier de l'entretien d'édifices médiévaux, d'autre part l'absence d'intérêt militaire et stratégique de ces éléments fortifiés.

3) Des seigneurs peu intéressés par les châteaux

Qu'ils soient à la tête de châteaux par héritage familial, par accensement ou engagement royal, les seigneurs se ressemblaient, à quelques rares exceptions, par leur manque d'intérêt pour ces édifices urbains. Ceci est perceptible à travers la manière dont ils entretenaient les châteaux et à travers les usages qu'ils en faisaient. Arc-en Barrois constitue un cas particulier. L'histoire de ce château, faute de sources suffisantes, est mal connue ; il fut d'ailleurs totalement reconstruit au XIXe s. Aussi, le témoignage de Courtépée est-il des plus précieux. Il révèle qu'à son époque la chapelle de l'édifice servait d'église à la petite ville ⁹⁰. Autrement dit, on était passé d'un lieu privé réservé au seigneur à un espace public.

a) Manque d'entretien et usage résidentiel quasi disparu

Cette disparition de l'usage résidentiel est avérée dans plusieurs autres châteaux urbains de Bourgogne. Au milieu du XVIIIe s., le château de Vermenton était engagé, comme

⁸⁹ « Etat des châteaux appartenant au roi et situés dans les villes en 1732 », CHAN, H¹519 et 665, reproduit dans BABEAU (Albert), *op. cit.*, t. 2, pièce justificative V.

⁹⁰ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 4, p. 207.

le reste de la seigneurie, au marquis du Châtelet⁹¹ qui n'y résidait pas. D'ailleurs, les travaux qu'il y fit s'inscrivaient seulement dans le cadre de la mutation d'usage du château qu'il réalisa en 1753⁹².

L'exemple de Bourbon-Lancy apporte une explication à cette perte de fonction résidentielle. Aucun document n'indique que les seigneurs successifs du XVIIIe s. aient un jour séjourné dans la forteresse. Ils préférèrent fréquenter d'autres châteaux relativement peu éloignés de Bourbon-Lancy. Ainsi, la famille Ducrest et le seigneur Gallois de La Tour résidèrent dans celui de Saint-Aubin⁹³. A chaque fois, les seigneurs préféraient des châteaux à la campagne, relativement isolés, à la forteresse urbaine de Bourbon-Lancy, suivant ainsi les aspirations de l'époque.

Ne servant plus de résidence seigneuriale, les châteaux restaient néanmoins souvent habités quand même. De cette façon, au XVIIIe s. à Mirebeau, le marquis de Bauffremont, seigneur des lieux, n'habitait pas l'édifice et son « capitaine châtelain du château » suivait son exemple⁹⁴, par contre, « le sieur Joseph d'Eboz écuyer de Mr le marquis Debauffremont demeura[i]t au château de Mirebeau⁹⁵ ». Ainsi, la fonction résidentielle n'avait pas totalement disparu mais elle était fortement dévalorisée par le rang social du résidant.

Ce constat peut être reproduit à Pontailler-sur-Saône. Les seigneurs engagistes de la châtelainie abandonnèrent l'édifice comme en témoigne l'état des lieux réalisé en 1769 (*cf* annexe 5)⁹⁶. La description complète du château et de ses dépendances (trois pages et demie) mentionne une succession de portes, planchers, carrelages, murs, escaliers et toits « en mauvais état » nécessitant des réparations. Bien pire, plusieurs éléments étaient « à la veille de s'écrouler [...], en pourriture et menaçant ruine⁹⁷ ». Somme toute, seules quelques pièces

⁹¹ Alexis-Jean marquis du Châtelet, seigneur de Vermenton et de la Ferté-les-Saint-Riquier, grand voyer de Picardie, gouverneur de Bray-sur-Somme. Il fut le premier de sa famille à entrer aux Etats de Bourgogne en 1751.

⁹² QUANTIN (Maximilien), *Recherches sur l'histoire et les institutions de la ville de Vermenton*, Paris, Res universis, 1993, p. 98. Le seigneur laissa son château à la municipalité. Les détails de cette reconversion vont être exposés dans le paragraphe à venir consacré à la conquête des châteaux par les municipalités.

⁹³ Gallois de La Tour fit reconstruire entièrement le château de Saint-Aubin, preuve de son intérêt particulier pour cet édifice de sa seigneurie.

⁹⁴ Délibération municipale du 22 février 1733 sur l'imposition de ce capitaine à laquelle s'opposait le seigneur ; la délibération précise que le capitaine « ne réside point au château même », AMMir, BB2, reg. 20.

⁹⁵ Délibération municipale du 22 mars 1733, AMMir, BB2, reg. 20.

⁹⁶ Visite du château en août 1769, visant à « procéder à l'examen et vérification des batimens, édifices et étangs dépendant dud.[it] engagement », en présence du duc d'Estissac et de sa femme, seigneurs engagistes depuis le 21 juin de la même année pour 100 000 livres, ADCO, C2489 et C2490.

⁹⁷ Il s'agissait de murs de clôture, de deux bâtiments entiers et des murs de plusieurs pièces à l'intérieur du principal bâtiment d'occupation, ADCO, C2489 et C2490.

étaient dans un état acceptable, les meilleures restant celles servant de prisons. Le moins bon état du bâtiment d'habitation principal par rapport aux prisons ne témoigne pas d'un souci particulier des seigneurs engagistes pour les conditions de détention des contrevenants de leur châtelainie ; le roi devait entretenir les prisons. Au contraire, cette distinction révèle l'abandon de l'usage résidentiel du château par les seigneurs successifs.

Le seigneur engagiste suivant, M. de Caumartin, se désintéressa du château tout autant que ses prédécesseurs. A son époque, l'édifice était qualifié de « mauvaise baraque en ruine, qu'on appelle le château qui sert de logement au garde chasse⁹⁸ ». Non entretenu et non habité par le seigneur, l'édifice ne constituait pas non plus un symbole ostentatoire du pouvoir seigneurial puisqu'il était réduit à n'être que la maison du garde chasse.

Le château semblait aussi avoir perdu toute fonction militaire. En 1769, une partie de la cour était un jardin depuis au moins 1753 (fig. 81) tandis que le rez-de-chaussée d'un petit bâtiment de la cour avait été transformé en « un poulailler et une étable à porcs⁹⁹ » mentionnés en 1769.

L'exemple d'Arnay-le-Duc montre également la corrélation entre l'absence d'usage résidentiel du château par son seigneur et son manque d'entretien. Au XVIIIe s., la seigneurie appartient à la famille de Brionne. A plusieurs reprises, la comtesse de Brionne¹⁰⁰ traita avec la ville à propos du château de la Motte Forte¹⁰¹, partiellement démoli après les guerres de Religion et la Ligue. La comtesse délaissait l'édifice : une partie des lieux (la tour de la Motte Forte) servait même d'hôtel de ville tandis que la famille seigneuriale ne résidait pas au château. Un document de 1764 soulignait d'ailleurs ce point : « attendu que de ce château étoit inutile aud.[it] seigneur qui ne venoit jamais en cette ville et qui n'auroit pas trouvé un logement suffisant et convenable dans ce château ». Une longue absence d'entretien explique sans doute ce jugement. Si l'édifice était jugé impropre à servir de résidence seigneuriale, il était tout de même habité : il « n'avoit servi qu'à y loger gratuitement le S[ieu]r P[rocurer] d'office et le garde dud.[it] seign[eu]r ». L'emploi de la tournure « n'avoit servi qu'à » témoigne de la perception par les contemporains de la dévalorisation du château. D'ailleurs,

⁹⁸ Enquête relative au domaine de Pontailier du dernier tiers du XVIIIe s., ADCO, C2489. Le document n'est pas daté mais son contenu indique qu'il est postérieur à septembre 1779.

⁹⁹ ADCO, C2489 et C2490.

¹⁰⁰ Louise-Julie-Constance de Rohan, comtesse de Brionne, veuve de Louis-Charles de Lorraine, comte de Brionne et de Charuy, pair et grand écuyer de France, maréchal de camp et des armées du roi, gouverneur et lieutenant général du roi de la province d'Anjou, gouverneur des villes et châteaux d'Angers et du Pont de Cé, décédé en 1761. Le couple eut deux fils (Charles-Eugène de Lorraine, prince de Lambere, qui succéda à son père au gouvernement de l'Anjou et des villes et châteaux d'Angers et du Pont de Cé puis Antoine de Lorraine, prince d'Elboeuf) et deux filles, Joseph-Thérèse puis Anne-Charlotte (ADCO, C625).

¹⁰¹ Sauf mention contraire, les documents concernant ces transactions sont issus de ADCO, C625.

cette fonction résidentielle n'était qu'une solution ultime, choisie « parce qu'on n'aurait pas trouvé à l'amodier n'y ayant que quelques chambres et grandes salles qu'on aurait pu occuper et dont on aurait pu tirer tout au plus que cent livres par an de loyers, ce qui n'aurait pas suffi par commune année pour l'entretien et les réparations les plus pressantes dud.[it] château¹⁰² ».

Le désintérêt seigneurial se ressentait également dans l'entretien du château que la comtesse de Brionne n'assurait plus. Bien plus, elle s'en déchargea sur la ville qui y tenait ses assemblées municipales¹⁰³. D'ailleurs, quand en 1764 la comtesse laissa la jouissance de l'édifice à la municipalité en même temps que ses privilèges touchant au four¹⁰⁴, le contrat prévoyait qu'en contre-partie cette dernière se charge « de toutes grosses et menues réparations [du château] de quelque nature et qualités qu'elles soient sans aucunes exceptions n'y réserve¹⁰⁵ ». Les deux parties avaient conscience que c'était un réel poids, comme le soulignait le contrat entre elles : « les précédants seigneurs dud[it]. Arnay prédécesseurs de S.[on] A.[ltesse] Mgr le comte de Brionne, ayant reconnu que l'entretien dud[it]. château étoit si coûteux qu'ils prirent la pensée il y a beaucoup d'années de détruire » plusieurs éléments de l'édifice.

La municipalité n'était pas à l'origine de ce traité de 1764. Au contraire, elle s'installa au château sur une demande du comte de Brionne remontant à 1756¹⁰⁶. Ainsi, le contrat de 1764 concrétisait la volonté d'abandon du château par la famille seigneuriale. Néanmoins cet abandon n'était que financier et temporaire puisque la municipalité devait « rendre le tout en bon état lorsqu'il plaira auxd.[its] seign[eu]rs et Dem[ois]elles Princes et Princesses mineurs [héritiers du seigneur] de le retirer », c'était un « prêt du château¹⁰⁷ ». En d'autres termes, le seigneur agissait tout comme les monarques avec les procédures d'engagement ; pour ces deux autorités l'intérêt pour leurs édifices n'était que pécuniaire. Néanmoins, il n'y eu pas de vente du château d'Arnay, signe tout de même d'un certain attachement seigneurial envers un édifice toujours symbole de pouvoir.

¹⁰² Traité du 21 juin 1764 « contenant prêt du château d'Arnay le duc par Mad. la comtesse de Brionne, Dame dud. Arnay, aux habitants de lad. ville pour leur servir d'hôtel de ville », ADCO, C625.

¹⁰³ Délibération municipale du 7 mars 1756 par laquelle la ville accepte de se charger de l'entretien de l'édifice, ADCO, C625.

¹⁰⁴ Contre 360 livres de rente annuelle, la municipalité prit aussi possession du « droit de bannalité, ainsi que de la place et des bâtiments du four banal ». La comtesse de Brionne l'autorisa à détruire le bâtiment qui abritait le four, au nom de l'embellissement de la place où il se situait (contrat du 21 juin 1764 entre le seigneur d'Arnay et la municipalité, ADCO, C625).

¹⁰⁵ Contrat du 21 juin 1764 entre le seigneur d'Arnay et la municipalité, ADCO, C625.

¹⁰⁶ Délibération municipale du 7 mars 1756 par laquelle l'assemblée des habitants « accepta avec plaisir [...] l'offre qui lui étoit faite », ADCO, C625.

¹⁰⁷ Contrat du 21 juin 1764 entre le seigneur d'Arnay et la municipalité, ADCO, C625.

Si les châteaux urbains n'avaient plus d'attrait résidentiel, ils continuaient toutefois de faire partie des transactions terriennes. Par exemple, en 1696 un chanoine de la Sainte-Chapelle de Dijon prit possession d'un lot à Is-sur-Tille comprenant la tour¹⁰⁸. L'ensemble consistait en une grande tour carrée, une grange avec écurie, un pressoir, un colombier, une maison qualifiée de « seigneuriale », trois cours et trois jardins dont un fermé de murailles. Il s'agissait donc de tout un ensemble habitable qui attira le chanoine.

Ceci se confirme avec la description du fief en 1774 : « la tour d'Is-sur-Tille est une grande tour carrée tombée en ruine, dont il n'y a plus que les quatre murs, et de vastes bâtiments encore en assez bon état¹⁰⁹ ». On constate clairement une nette différence d'entretien entre l'élément fortifié et les autres bâtiments ; le militaire était passé depuis longtemps au dernier plan des préoccupations. Ce délabrement s'explique sans doute par l'abandon du lieu par les propriétaires : en 1757, il était loué à un fermier qui y était le seul résident¹¹⁰. Un autre facteur explique le délabrement avancé de la tour constaté en 1774. Le curé d'Is-sur-Tille indiquait, en 1757, que l'« ancienne tour, battie en pierre de taille [...] n'est pas couverte de tems imemoriable¹¹¹ ». Incontestablement, cette absence de toit sur la tour depuis plusieurs décennies contribua à l'accélération de son érosion par les éléments naturels.

b) Quelques rares exceptions

Le désintérêt, largement répandu, des seigneurs pour les châteaux ne saurait toutefois être une règle générale s'appliquant à toutes les localités de notre corpus. Quatre propriétaires ou engagistes prêtèrent une réelle attention à leur bien : le cardinal Bouillon à Paray-le-Monial, la famille Buffon à Montbard, Bataille de Frances à Seurre et Colbert à Seignelay. En 1704, le cardinal Emmanuel-Théodose de Bouillon répara et embellit le château de Paray-le-Monial dont il fit tracer et aménager les jardins¹¹². Ces travaux étaient en fait liés au destin de l'homme : disgracié par Louis XIV, il fut exilé dans l'édifice où il s'installa.

¹⁰⁸ Reprise de fief du 7 août 1696 par Jean Le Grand, ADCO, B10889.

¹⁰⁹ ADCO, *Recueil de Peincedé*, t. 17, p. 173.

¹¹⁰ Réponses du curé d'Is-sur-Tille pour servir à la carte géographique de la province, ADCO, C3531/2, f° 156.

¹¹¹ *Ibidem*.

¹¹² BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 54.

Le cas de Montbard est peut-être encore plus significatif dans la mesure où plusieurs seigneurs engagistes successifs montrèrent un réel attachement au château. Au terme de nos recherches, il apparaît que les Buffon furent les seuls à occuper régulièrement leur château. Le célèbre George-Louis Buffon, seigneur engagé de Montbard, y rédigea son *Histoire naturelle*¹¹³. Son père habita l'édifice depuis son retrait des affaires en 1742 jusqu'à son décès le 23 avril 1775¹¹⁴. Il s'agit de l'unique cas bourguignon d'un seigneur résidant régulièrement dans son château urbain. L'usage résidentiel de l'édifice engendrait logiquement un entretien des lieux.

Toutefois, l'attitude des Buffon reste une exception à Montbard où ils se distinguèrent des seigneurs précédents. Christophe Duplessis, seigneur des lieux jusqu'à sa mort en 1672, ne vivait pas à Montbard mais à Paris¹¹⁵. Son cousin, héritier de la baronnie de Montbard, ne quitta pas Paris pour s'installer dans le château ni même dans la ville¹¹⁶. Il ne se déplaçait même pas pour des actes requérant pourtant sa présence en Bourgogne¹¹⁷. De plus, en 1680 il amodia à François Lorin, curé de Montbard, « le collombier estant en l'une des tours du chasteau et donjon dud.[it] Monbard¹¹⁸ ». C'est le signe de son absence d'utilisation, au moins partielle, de la forteresse.

Un document de 1687 suggère un entretien aléatoire du château : « Le château de Montbard entouré de murailles consistant en une basse cour dans laquelle il y a un petit corps de logis, une grande escurie voutée, un grenier dessus, une grange, une autre cour apellée le Donjon avec deux corps de logis dont l'un est ruiné, et l'autre consiste en une cuisine voutée, une chambre sans cheminée, un escalier et galerie presque ruiné, trois chambres hautes et deux cabinets au second estage, une petite tour en quarrée servant de volliere, une chambre et une autre attenante ; à la pointe dud.[it] donjon est une tour apellée l'haubepin contenant trois chambres l'une sur l'autre, en entrant dans le donjon il y a un pont levis et ensuite deux petits jardins avec une petite escurie [...]un petit jardin avec les dependances de la basse cour estant

¹¹³ Il résidait dans son hôtel particulier en ville, rue Saint-Victor (acte notarié passé à Montbard le 11 mars 1754 pour l'acquisition d'une propriété « au bas de l'étang St Michel de cette ville », ADCO, C2578. Autre mention de la résidence de Buffon à Montbard en 1770, ADCO, C2577). Il travaillait en journée à la belle saison au château puis redescendait coucher dans son hôtel en ville.

¹¹⁴ DESVOYES (Léon-Paul), « Généalogie de la famille Le Clerc de Buffon », *BSSS*, t. 1 (1874), p. 17.

¹¹⁵ Testament de Christophe Duplessis, conseiller du roi, ADCO, C2574.

¹¹⁶ Ce cousin était Philippe Aubery, trésorier du duc de Mazarin. Un procès s'engagea rapidement au sujet du testament faisant d'Aubery le nouveau seigneur de Montbard. Aubery perdit le procès et Montbard intégra officiellement le domaine royal par arrêt de 1682 (ADCO, C2574).

¹¹⁷ Par exemple le 26 décembre 1680 il se fit représenter pour un acte notarié concernant le colombier et donjon du château, ADCO, C2576.

¹¹⁸ Acte notarié du 26 décembre 1680 établissant l'amodiation, ADCO, C2576.

en friche¹¹⁹ ». Le fait que le château ne serve pas de résidence seigneuriale est corrélé à ce manque d'entretien de l'édifice, à l'instar de ce qui se passait dans d'autres localités déjà évoquées.

Somme toute, le désintérêt seigneurial pour les châteaux urbains transparait sous de multiples aspects. A de rares exceptions, les édifices bourguignons avaient définitivement perdu leur fonction de résidence seigneuriale qui avait été, au Moyen Age, l'une de leurs caractéristiques intrinsèques originelles. Cette perte d'usage allait de pair avec un profond manque d'entretien qui explique leur état (voire leur disparition) à la fin du XVIIIe s. Autre volet du désintérêt, les seigneurs vendaient ou louaient couramment leur château. Ceci montre que l'édifice n'était pour eux qu'un élément, parmi d'autres, de leur seigneurie dont ils se préoccupaient essentiellement au niveau financier. En tout cela, le comportement des seigneurs bourguignons ne faisait que reproduire celui des monarques. Néanmoins, outre l'aspect pécuniaire, les explications à ces comportements tenaient à des problématiques distinctes. Le détachement seigneurial s'explique, en partie, par le déplacement progressif des résidences seigneuriales des villes vers les campagnes. Quant au détachement royal, il est aussi à analyser sous l'angle militaire. D'une part, aux XVIIe et XVIIIe s., le temps des châteaux forts avait cédé la place à celui des citadelles et des constructions bastionnées. D'autre part, avec les mutations de frontière, la plupart des édifices urbains de Bourgogne avaient désormais perdu toute importance sur le plan militaire.

Au-delà du désintérêt seigneurial, la fin du XVIIe s. et le XVIIIe s. furent le temps d'un détachement général envers les châteaux urbains de la part des autorités desquelles ils relevaient. Cette situation se traduisit par des changements de possession. Si ces mutations n'apparurent pas à cette époque, elles y prirent une ampleur nouvelle. Ce désintérêt allait de pair avec la perte du symbole d'autorité inhérent aux châteaux depuis leur origine. Mais l'aspect primordial de ce changement fut pécuniaire : les diverses autorités cherchaient à limiter les frais liés aux édifices, voire à en tirer profit en s'en débarrassant totalement. Ce contexte permit une autre mutation en termes d'usages des châteaux forts urbains.

¹¹⁹ Procès-verbal de l'adjudication des domaines en Bourgogne du 16 août 1687, ADCO, C2576.

II. Le développement d'usages multiples

Dans le contexte du développement urbain des XVII^e et XVIII^e s., cette époque fut aussi celle de la reconversion des châteaux des villes. Ils perdirent les usages inhérents à leur caractère militaire au profit d'autres, liés à la société civile.

1) Les fonctions régaliennes

Parmi les usages des châteaux urbains bourguignons, les plus répandus dans notre corpus étaient régaliens : utilisation de ces lieux comme greniers à sel, sièges de justice et lieux de détention. Ces deux derniers étaient intimement liés aussi bien théoriquement que, comme nous allons le voir, dans la pratique. Ce n'était pas en soi une nouveauté dans ces édifices puisque, déjà au Moyen Age, il s'agissait là de leur quotidien. Mais il y eut rarement pérennité de cette double fonction au cours des siècles à cause des nombreux changements de domination des châteaux et de la construction de l'Etat royal. En outre, la nouveauté résidait dans le fait que cette fonction judicio-carcérale était désormais la seule, alors qu'auparavant elle coexistait avec les usages résidentiels et militaires.

a) Les greniers à sel

Depuis le XII^e s., le commerce du sel constituait un monopole d'Etat. Théoriquement total (sur la production, les actions économiques et le transport), ce monopole se limitait en réalité, faute de moyens, à certaines opérations stratégiques seulement : le prélèvement de péages et le commerce d'entrepôt. Les entrepôts de sel étaient des stocks gérés par des officiers publics et distribués au fur et à mesure des besoins à des compagnies fermières¹²⁰.

Dans notre corpus, deux châteaux servirent de greniers à sel : ceux de Charolles et de Semur-en-Auxois. Pour le premier, Courtépée écrit que la chapelle de l'édifice, dédiée à saint

¹²⁰ HOCQUET (Jean-Claude), *Le sel et le pouvoir, de l'an mil à la Révolution française*, Paris, Albin Michel, 1985.

Pierre, avait été transformée en grenier à sel dans les années 1770¹²¹. La date exacte à laquelle cette reconversion du monument religieux s'opéra est inconnue. Elle est toutefois postérieure à mars 1673 puisque, à cette époque, les habitants s'y rendaient encore pour les célébrations de Pâques¹²².

A Semur-en-Auxois, la première mention relative à la présence du sel au château remonte à 1695 : le donjon servait alors de « greniers à sel et [...] grange de dépôt des sels¹²³ ». Cet usage perdura jusqu'à la Révolution, les tours de Gehenne et Margot continuant à servir pour le « dépôt des sels¹²⁴ ». La pérennité de cet usage s'explique par l'adéquation entre l'architecture des lieux (épaisseur des murs surtout) et la conservation du sel. Cependant, si le sel s'acclimatait bien au donjon, l'inverse n'était pas vrai. En effet, avec le temps, le sel attaquait les murs petit à petit, conduisant à leur lente dégradation¹²⁵.

b) La justice installée dans les châteaux

Une autre fonction régaliennne fut, au cours de la période étudiée, de plus en plus présente au sein des châteaux urbains : la justice. Cette présence dans les châteaux pouvait prendre diverses formes, de la simple conservation de documents d'utilité judiciaire à la présence de ses institutions. Un document de 1766 révèle qu'à Charolles une chambre de l'une des tours, encore en bon état, était « destinée aux archives » du comté, classées et

¹²¹ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 17.

¹²² Rapport du concierge des prisons du château de 1673, ADSL, B537.

¹²³ Mémoire pour la ville de Semur-en-Auxois contre le sieur Lesche officier au grenier à sel de ladite ville de 1780 (sans date plus précise), ADCO, C1669.

¹²⁴ Etat des biens que la ville de Semur tient du Roy par engagement réalisé en 1773, ADCO, B1339. En 1778, les tours Gehenne et Margot, « depuis un siècle et plus sont tenues à la ferme pour servir de greniers à sel ».

Un autre document de la même année indique que « deux des tours sont affermees depuis près de deux siècles pour le dépôt du sel ». En 1788, on reconduisit le bail, passé en 1778, pour 8 années supplémentaires des tours servant au dépôt du sel (reconduction du bail en octobre 1778, ADCO, C1669).

¹²⁵ Procès-verbal de 1755 des réparations à effectuer, ADCO, C1670.

A cause de ce souci, un conflit opposa à la fin des années 1770 la ville à ses locataires, les fermiers généraux, quant à l'entretien des tours (divers documents de la municipalité et de l'intendance, ADCO, C2553). En 1778, « des réparations très considérables » étaient à faire aux deux tours, signe d'un défaut d'entretien depuis plusieurs années. D'ailleurs, « les officiers municipaux sont sollicités depuis longtemps par les fermiers généraux pour faire exécuter ces réparations ». La ville reconnaissait la nécessité des travaux mais n'avait jusqu'alors pas voulu y pourvoir « sous prétexte de défaut de fond » (lettre du 17 juillet 1788 adressée au « directeur général » par Guéneau de Mussy, ADCO, C1669). Propriétaires et locataires aboutirent à un accord en 1778 sur un devis de 2 200 livres de réparations (devis du 12 mai 1778 reprenant un autre devis du 17 septembre 1777, ADCO, C1669). La ville paya 800 livres et les fermiers généraux avancèrent le reste à la municipalité qui, en échange, réduisit quasiment à néant leurs loyers des années suivantes. Cet accord sur l'entretien permit la signature d'un nouveau bail de neuf ans entre la ville et les officiers du grenier à sel.

inventoriées, comme cela commençait à se pratiquer à l'époque en Bourgogne¹²⁶. Ceci témoigne de la persistance symbolique du château comme lieu important du Charollais : ces documents de grande valeur pouvaient être des pièces essentielles lors de procès.

Dans d'autres châteaux, la fonction judiciaire ne se réduisait pas à la présence d'archives ; les édifices étaient véritablement le siège d'institutions judiciaires. C'est le cas notamment à Bourbon-Lancy où le siège du bailliage se trouvait dans la forteresse¹²⁷. A Cuisery, ancienne châtelainie royale engagée au duc de Biron¹²⁸, la seule tour restante du château reçut l'auditoire¹²⁹.

Un auditoire existait également à Semur-en-Brionnais. Ce rôle ne fut que temporaire puisqu'il cessa après la création d'un nouveau bailliage¹³⁰. Cette édification s'explique par l'état de délabrement avancé de celui qui était installé dans la forteresse. Le 6 avril 1777, le syndic Debelzerbes en rendit compte à ses homologues. L'auditoire se composait alors d'une salle attenante à un « très petite cabinet appelé chambre du Conseil » joignant lui-même « le dépôt des titres et minutes¹³¹ » situé au rez-de-chaussée ; ces deux dernières pièces dataient seulement d'une cinquantaine d'années. Pourtant, la couverture du toit abritant le tout était « presque hors de service, il y pleut de toute part », ce qui s'ajoutait à « l'humidité [de] la chambre des archives ou dépôt ». Les conséquences étaient bien sûr catastrophiques : « les voûtes à cannes s'écroulent journellement. Tous les registres et papiers sont à moitié effacés et menacent d'une putréfaction prochaine ». Ainsi, même abritant une institution, le château avait été délaissé depuis plusieurs décennies.

L'envoi sur place d'un expert par l'intendance confirma l'état déplorable des lieux décrit par le syndic. Ses conclusions furent sans appel : « les réparations à faire à ces bâtiments coûteront presque autant qu'une nouvelle construction ». Les habitants suivirent son avis et délibérèrent de traiter avec l'intendant afin d'établir un nouveau bâtiment pour accueillir l'auditoire, ce qui fut fait. Cette décision constituait une étape supplémentaire dans l'abandon du château.

¹²⁶ LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIIIème siècle : le cas bourguignon*, p. 441. Les archives installées dans le château de Charolles contenait « tous les titres de ce comté » (ADSL, C204).

¹²⁷ LAMARRE (Christine), « Châteaux et villes en Bourgogne au XVIIIe siècle », *Château et ville. Actes des Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord*, p. 151.

¹²⁸ Mention de cet engagement dans les lettres de provisions de l'office de conseiller du roi lieutenant en la châtelainie de Cuisery pour Gabriel Bergier datées du 25 janvier 1737, ADCO, B67. Ses héritiers conservèrent l'engagement puisque le 2 octobre 1774 un arrêt du conseil du roi fit de Louis-Antoine de Gontant duc de Biron, pair et maréchal de France, le nouveau seigneur engagiste (ADCO, C2428, f° 43).

¹²⁹ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 317.

¹³⁰ ADSL, Semur-en-Brionnais Edep 534 (registre des délibérations municipales).

¹³¹ *Ibidem*.

c) La fonction carcérale

Intimement liée à la justice, la fonction carcérale constituait l'usage le plus répandu en Bourgogne dans les châteaux urbains aux XVII^e et XVIII^e s. Les témoignages contemporains ne permettent malheureusement pas toujours de déterminer avec précision les dates de début et de fin de cet usage des édifices. Par exemple, pour Montréal, Courtépée mentionne simplement les « cachots » du château qu'il qualifie d'« affreux ».

En 1656, les Etats de Bourgogne procédèrent à l'adjudication des travaux « pour faire réparer les prisons royales¹³² » installées à l'intérieur du château de Bourbon-Lancy. Ceux-ci s'avéraient très importants puisque le marché s'élevait à 18 000 livres et qu'ils n'étaient toujours pas achevés en 1671¹³³. Le château était donc en assez mauvais état, comme le confirme un événement survenu en 1670.

Cette année-là, l'entrepreneur chargé des travaux signala que « faisant travailler au parachèvement des ouvrages et réparations des prisons qui sont situées au chasteau dudit Bourbon, le pont de bois sur lequel l'on passoit pour y aller estant tout pourry et gasté seroit entièrement tombé par terre [...] de sorte qu'il estoit impossible d'entrer dans ledict chasteau, ny pouvoir conduire les prisonniers dans lesdictes prisons¹³⁴ ». Outre la vétusté et l'usage régulier du pont, un autre élément put accélérer son délabrement : le pont avait les pieds dans l'eau des fossés qu'il enjambait¹³⁵.

On décida de reconstruire l'édifice en cherchant à le rendre plus pérenne que le précédent en « le faisant de pierre [plutôt] que de bois¹³⁶ ». Toutefois, à cause de la « rareté de la pierre de taille », seules les arcades du pont furent ainsi édifiées¹³⁷. C'est sans doute ce qui

¹³² Adjudication de travaux réalisée le 26 avril 1656 sur demande du substitut du procureur du roi au bailliage de Bourbon, ADCO, C3801.

¹³³ La longueur des travaux s'explique également par un incendie survenu en 1670 qui retarda le chantier ; paiement des travaux, ADCO, C3801.

¹³⁴ Lettre de François Lopine, marchand de Bourbon-Lancy, chargé des travaux aux Etats de Bourgogne le 13 décembre 1670, ADCO, C3801.

¹³⁵ A l'hiver 1739-1740, cette présence d'eau est mentionnée dans les délibérations municipales : « dans le fossé qui sert d'abreuvoir aux chevaux, il y a une bande de fond pour le vider quand il est besoin, et un déchargeoir pour faire couper les eaux, lorsqu'il est plein, et ces mêmes eaux prennent leur cours sous le pont qui est proche de la tour de l'horloge et vont se perdre dans les fossés du château », AMBou, BB5.

¹³⁶ Décision du gouverneur du château, Amanzé, qui, averti de la chute du pont, demanda sa reconstruction en pierre, ADCO, C3801.

¹³⁷ Pour 1 000 livres, on édifia un pont long de 54 pieds (environ 17,5 m) et large de 10,5 pieds (3,4 m). Il possédait sur chacun de ses côtés « une muraille de trois pieds d'hauteur et d'un pied d'épaisseur [environ 97 cm de haut pour 32 de large] pour servir de parapet » (vérification des travaux achevés par des experts envoyés par les Etats, ADCO, C3801).

explique que, vingt ans plus tard, une grande partie du pont partant de la ville vers le château dut être reconstruite¹³⁸.

Cet épisode est révélateur des défauts d'entretien des châteaux royaux, dépourvus de rôle militaire et réduits à n'être que des prisons. On ordonnait des réparations seulement quand le délabrement de l'édifice l'imposait, empêchant son fonctionnement habituel. Avec une telle politique, l'édifice finit, à la fin du XVIIe s. par ne plus être adéquat pour recevoir l'auditoire et les prisons du bailliage. C'est pourquoi les Etats décidèrent la construction d'un nouveau bâtiment qui abriterait à la fois l'auditoire et les prisons. On ignore la date précise à laquelle ce transfert s'effectua. En 1690, on travaillait déjà depuis neuf années sur le dossier¹³⁹ ; la municipalité avait acquis une maison en ville pour y installer les prisons et l'auditoire¹⁴⁰. Après ce transfert, le château perdit définitivement toute utilité.

A l'inverse, l'usage carcéral fut davantage pérenne à Pontailler-sur-Saône où deux caves du château servaient de prisons¹⁴¹. Une visite des lieux en 1769 fournit cette description : leurs « murs et voûtes faits en pierres et briques paroissent bons et solides, la porte d'entrée de la cour dans lesd.[ites] caves manque et la seconde porte est en bon état¹⁴² ». A vrai dire, aucune autre pièce du château ou des bâtiments de sa cour n'était aussi bien préservée. L'installation en sous-sol des prisons contribuait à ralentir leur détérioration par rapport aux autres éléments du château exposés aux intempéries.

Le bon état des geôles ne saurait traduire une attention particulière accordée aux conditions de détention mais, à l'inverse, un abandon du reste du château. D'ailleurs, un document postérieur à 1769 révèle une détérioration de la prison devenue « une cave malsaine et humide¹⁴³ ». Preuve supplémentaire, en 1787, le seigneur engagiste, le duc de Caumartin,

¹³⁸ Délibération du 8 mars 1694 des Etats de Bourgogne concernant la reconnaissance des ouvrages, ADCO, C3139 f° 168-169 et C4445.

¹³⁹ Lettre du 13 mars 1690 de la municipalité bourbonnaise, aux Elus des Etats de Bourgogne, indiquant qu'elle travaillait depuis neuf ans à « la deslivrance des ouvrages pour la construction », ADCO, C3801. Un fonds de 5 400 livres avait déjà été constitué dans cette perspective (lettre du 13 mars 1690 de la municipalité aux Etats, ADCO, C3801 ; délibération des Etats sur une partie de cette somme en novembre 1681, ADCO, C3126, f° 319).

¹⁴⁰ Délibération des Etats du 13 mars 1690 validant cette décision municipale, ADCO, C3135, f° 283-285. L'acquisition, dont la première mention retrouvée date de 1690, coûta 1 500 livres. La maison fut transformée par un artisan marbrier bourbonnais pour 2 900 livres (délivrance des ouvrages du 12 mai 1690, ADCO, C3801 ; délibération des Etats à ce sujet : ADCO, C3134 f° 224 et 345, C3135 f° 149-150 et 272).

¹⁴¹ Rapport des 30 et 31 août 1769 sur l'état des bâtiments et fonds dépendants de la châtellenie de Pontailler en présence du nouveau seigneur engagiste, ADCO, C2489.

¹⁴² Visite du château en août 1769, visant à « procéder à l'examen et vérification des batimens, édifices et étangs dépendant dud.[it] engagement », en présence du duc d'Estissac et de sa femme, seigneurs engagistes depuis le 21 juin de la même année, ADCO, C2489.

¹⁴³ « Etat détaillée du Domaine de Pontailler » non daté mais postérieur à 1769 (date de l'engagement de la châtellenie), ADCO, C2489.

ne s'estimait « pas tenu de l'entretien des prisons¹⁴⁴ » du château ni de « salarier le concierge » ou de pourvoir à son remplacement. Son argument était des plus simples : « la prison dud[it]. lieu appartient au Roi¹⁴⁵ ». La position du duc de Caumartin le conduisit, en 1787, à un conflit avec le Parlement de Dijon qui n'entendait pas supporter ce poids financier. Celui-ci lui signifia donc clairement qu'il devait non seulement financer les réparations des prisons de la châtelainie mais aussi payer les geôliers et la nourriture des prisonniers¹⁴⁶. On ne faisait que rappeler là des clauses du contrat d'engagement¹⁴⁷. Au-delà, une déclaration royale du 7 novembre 1724 indiquait clairement que les prisons situées dans des terres engagées devaient être entretenues par les engagistes chargés « d'y pourvoir de fidels geoliers¹⁴⁸ ». Pontailler-sur-Saône reste le seul cas rencontré d'un seigneur cherchant à se dérober face à son devoir en la matière.

On a parfois la preuve d'une utilisation passagère de la forteresse comme lieu de détention. A Vitteaux, l'édifice n'avait pas été entièrement détruit en 1631 et les Duprat, seigneurs de Vitteaux, se positionnaient toujours en maître des restes de l'édifice. Parmi les parties subsistantes, l'une d'elles accueillait des geôles. Une lettre du 27 juin 1725 de Jacques Duprat révèle qu'une grande cave voûtée, située sous la chapelle du château, servait de prisons qui étaient en bon état¹⁴⁹.

Cette situation changea en quelques décennies. En 1763, il n'y avait plus de geôles à Vitteaux, ce que le procureur du roi de la maréchaussée de Dijon qualifiait de situation « extraordinaire [...], un perturbateur du repos public ne peut être arrêté sans une dépense considérable puisqu'il faut le conduire aux prisons les plus proches qui sont celles de

¹⁴⁴ « Observations responsives au mémoire donné par M. le procureur général sur la prétention de l'engagiste de la châtelainie de Pontailler d'être exempt d'acquitter les frais de justice et autres charges en dépendant » (doucement anonyme du 9 octobre 1787), ADCO, C2489.

En 1787, le seigneur, le duc de Caumartin, avait acheté le domaine de Pontailler au seigneur engagiste précédent, le duc d'Estissac, pour 150 000 livres le 9 août 1775 (mention de ces engagements dans l'Etat détaillé du Domaine de Pontailler (non daté), ADCO, C2489).

Le salaire du concierge des prisons étaient proportionnel au nombre de détenus (« 20 à 30 s.[sols] pour chaque prisonnier commis à sa garde » à la fin du XVIIIe s. dans le mémoire (non daté mais sans doute de 1787) du sieur Pérard procureur général du Parlement de Dijon, ADCO, C2489).

¹⁴⁵ Les droits de justice appartenaient également au roi qui ne les avait pas engagés avec la châtelainie.

¹⁴⁶ Mémoire du sieur Pérard, procureur général du Parlement de Dijon, ADCO, C2489.

¹⁴⁷ Conditions du contrat d'engagement de la seigneurie de Pontailler notifiées dans l'arrêt du Conseil du roi du 27 février 1769, ADCO, C2489.

¹⁴⁸ Mention de la déclaration royale et de son contenu dans les « observations responsives au mémoire donné par M. le procureur général » du 9 octobre 1787, ADCO, C2489.

¹⁴⁹ ADCO, 1F576, f° 254.

Cette cave voûtée est mentionnée dans le terrier de 1479 qui décrit la chapelle ; celle-ci était encore visible avec sa cave voûtée en 1802 (ADCO, 1F576, f° 433-434).

Semur éloignées de 4 lieues et demie¹⁵⁰ ». C'est pourquoi le procureur décida d'en faire établir de nouvelles. On aménagea donc des prisons dans une maison du seigneur de Vitteaux où il ne vivait pas ; cette habitation était occupée seulement par un homme du seigneur qui était l'un des gardes du château. Elle se situait au bout des halles, adossée au chemin qui reliait la ville au château¹⁵¹. Ce rapprochement vers le cœur de la localité traduit symboliquement un transfert de pouvoir entre le château et la ville.

L'exemple de Pontailler-sur-Saône s'avère également singulier par le relatif bon état des prisons installées dans le château. Au delà de la situation de Bourbon-Lancy déjà évoquée, on peut citer le cas de Charolles. Bien que l'édifice soit en partie démoli, la fonction carcérale y était présente avec des « prisons royales¹⁵² ». Les bâtiments dédiés à cet usage étaient en assez mauvais état comme en témoigne le procès-verbal de l'évasion de détenus en 1670¹⁵³. Le geôlier s'y déchargeait de toute responsabilité, protestant que l'on ne pouvait « recevoir cy-après aucunes personnes ou criminels jusqu'à ce que lesdictes prisons soient sûrement restables ou que d'autres ne soyent faictes toutes à neufve, attendu que celles cy-dessus sont entièrement ruyneuses et les murailles de toutes parts prestes à choir ». Ses protestations restèrent vaines. En effet, quelques années plus tard, l'état des prisons n'avait pas changé et permit une nouvelle évasion¹⁵⁴. La présence de geôles dans ce château délabré apparaît donc comme une solution de fortune choisie pour éviter le coût de la construction d'un nouveau bâtiment.

Malgré l'inadaptation du château à un usage carcéral, celui-ci fut pérenne. Ainsi, en 1756, on relevait que « le mur du cachot qui est du cotté des jardins par le dehors de la ville est presque entièrement ruiné¹⁵⁵ ». Plusieurs parties devaient même être refaites totalement, à savoir : le sol d'un cachot installé dans la tour, le mur et le toit des latrines, la couverture de la tour et celle de la chambre du concierge. On améliora aussi les latrines en perçant « un

¹⁵⁰ Copie du procès verbal dressé par le procureur du roi le 28 mars 1765, ADCO, 1F576, f° 255.

¹⁵¹ ADCO, 1F576, f° 254-256.

¹⁵² Relations de l'évasion d'un homme de ces prisons en 1673, ADSL, B537.

¹⁵³ Procès-verbal conservé dans les archives du bailliage cité (sans précision de cote) dans GAUTHIER (Marthe), *Le comté de Charolais*, p. 100.

¹⁵⁴ Claude Rougemont, « concierge des prisons royales de Charolles », confia avoir mis « un prisonnier criminel dans la basse fosse desdictes prisons » le 26 mars 1673. Lorsqu'il ouvrit plus tard la porte de la geôle « pour lui donner un peu d'air », il avait « trouvé la muraille de ladite basse-fosse rompue du costé derrier le chasteau et brisée par le dedans ». Le concierge retrouva « les fers dont ledict prisonnier estait enfermé au pied de ladite muraille, brisés et rompus, la branche d'un costé et les deux jambières de l'austre, s'étant encore aperçu d'une corde faite d'une meshante chemise ou autre ligne pendant en partie depuis ledict trou jusqu'au bas de la muraille » (rapport du concierge sur l'évasion, ADSL, B537).

¹⁵⁵ Devis des réparations à faire aux prisons de 1756, ADCO, C3803.

canal¹⁵⁶ à trois pieds plus bas que le lie de la rivière » et « traversé de trois bareaux de fer pour empêcher qu'on ne puisse y passer ». Le souvenir des évasions était toujours présent. On retrouve cette préoccupation sécuritaire dans un autre devis de réparations des prisons en 1760¹⁵⁷. C'était en fait une attention récurrente à l'époque comme le montreront d'autres exemples à venir.

Malgré les travaux effectués en 1756, 1758 et 1760¹⁵⁸, les officiers de la maréchaussée de Charolles soulignaient en 1760 « que les prisons royales de lad.[ite] ville étoient en si mauvais état que les prisonniers n'y étoient point en sureté et que d'ailleurs elles étoient trop resserrées pour pouvoir contenir le nombre de prisonniers qu'on y enfermait chaque jour¹⁵⁹ ». L'insalubrité et l'exiguïté des lieux devaient être patentes puisque les Etats envoyèrent sur place l'ingénieur Dumorey. Celui-ci établit un devis des réparations à effectuer, incluant des travaux d'agrandissement des prisons sur des parcelles voisines (fig. 82 ; les tracés en pointillés (ligne EBC) désignent les murs abattus et ceux en jaune les murs à construire)¹⁶⁰.

L'ingénieur y dressait un tableau déplorable des lieux (*cf* annexe 6) : « le concierge n'a pour tout logement qu'une chambre sur la rue : le guichet qui est le lieu où l'on interroge les prisonniers n'a que six pieds de largeur sur neuf de longueur¹⁶¹, de sorte que les officiers de justice ne peuvent s'y placer avec les gardes des prisonniers. [...] Le plus grand cachot qui est de forme ovale est dans une tour de la ville, et n'a que dix sur douze pieds de diametre¹⁶², le rez de chaussée est submergé par les eaux de la petite rivière de Semence de sorte que l'on n'y peut mettre aucun prisonnier. Les deux autres petits cachots n'ont que cinq pieds de largeur sur six de longueur¹⁶³. Dans ce petit espace il a actuellement trente cinq prisonniers des deux sexes¹⁶⁴ ». Sur ce dernier point, les prisons de Charolles étaient dans la plus grande irrégularité. Depuis 1670, on ordonnait que « les hommes prisonniers, et les femmes, seront

¹⁵⁶ D'environ 1,1 m de large, 1,6 m de hauteur et 31,7 m de long.

¹⁵⁷ « Pendant que dureront les réparations et nouvelles constructions l'entrepreneur est tenu de faire sortir tous les soirs, toutes les échelles, cordages et autres équipages qui pourroient favoriser l'évasion des prisonniers. » (devis de réparations de 1760 par l'ingénieur Dumorey, ADCO, C3803). « Il est indispensable de placer deux barres de fer dans les cheminées pour éviter l'évasion des prisonniers [sic], ces barres auront quinze lignes de grosseur et quatre pieds de longueur elles seront sellée dans les murs de cheminée au niveau des planches du grenier, ces deux barres pesseront quarante huit livres » (devis des réparations de 1766, ADCO, C3803).

¹⁵⁸ Devis des réparations, ADCO, C3803.

¹⁵⁹ Délibération des Elus des Etats de Bourgogne du 17 mai 1763, ADCO, C3803.

¹⁶⁰ Ces parcelles appartenaient au chapitre de l'église collégiale de Saint-Nizier de Charolles et à M. Quarré de Champvigny. Ceux-ci acceptèrent « de vendre et aliéner » leurs terrains pour l'agrandissement des prisons. ADCO, C3803.

¹⁶¹ Environ 1,95 m sur 2,92 m.

¹⁶² 3,2 m sur 3,9 m de diamètre.

¹⁶³ Soit environ 1,62 m sur 1,95. ADCO, C3803. Le début du devis décrivant les lieux est transcrit en annexe 6.

¹⁶⁴ Devis estimatif des réparations à effectuer aux prisons par l'ingénieur Dumorey de 1760, ADCO, C3803.

mis en des chambres séparées¹⁶⁵ ». Plutôt qu'une défaillance du geôlier, ceci montre l'inadéquation entre le château et l'usage qui en était fait. Ceci est une explication à la persistance des problèmes d'exiguïté, de surpopulation et surtout d'insalubrité des prisons de Charolles tout au long du XVIIIe s.

L'inadaptation du château à un usage carcéral tenait aux problèmes de place mais aussi à son manque d'entretien. Comme le soulignait l'ingénieur Dumorey, « ce bâtiment est très ancien mais comme on n'a fait que les réparations les plus urgentes, il en reste quelques-unes qui deviennent de jour en jour plus indispensables, tant pour la sécurité du concierge que pour assurer la détention des prisonniers¹⁶⁶ ». Le manque d'entretien continua à générer de nouvelles évasions au XVIIIe s.¹⁶⁷. Pierre Bodineau a souligné que l'insécurité, en sus de l'exiguïté et de l'insalubrité, des geôles de Charolles se rencontraient dans d'autres lieux de détention en Bourgogne¹⁶⁸.

Suite aux constats de Dumorey, on réalisa cette fois-ci d'importants travaux mais il fallut en effectuer encore d'autres jusqu'à la Révolution¹⁶⁹. Dumorey fournit l'explication à la nécessité de ces travaux à répétition : « ce bâtiment est très ancien et seroit déjà détruit entièrement s'il n'avoit pas été réparé par les ordres de MM. les Elus généraux de Bourgogne¹⁷⁰ ». En d'autres termes, une fois entamée la politique de conservation du vieux château médiéval, les investissements réalisés incitaient à poursuivre l'utilisation du bâtiment. En outre, on pérennisait ainsi le symbole d'autorité de l'édifice.

Semur-en-Brionnais offre un autre exemple de château en grande partie détruit qui servait de geôle. Les vestiges de la forteresse accueillait les prisons du bailliage dans ses tours, en sus de l'auditoire¹⁷¹. En 1757, le curé de Semur indiquait que l'« ancien château [...] est presque démoli, ce qui en reste sert pour les prisons¹⁷² ». Le délabrement de l'édifice perdura. Ainsi, en 1777 le syndic semurois dénonça l'état de ces prisons résumé en ces

¹⁶⁵ Ordonnance criminelle de 1670, titre 13, art. 20 (DECRUSY, JOURDAN (Alfred) et ISAMBERT (François-André), *Recueil général des anciennes lois françaises : depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Paris, Plon frères, 1800-1899, t. 18, p. 394).

¹⁶⁶ Devis estimatif des réparations à effectuer aux prisons par l'ingénieur Dumorey de 1760, ADCO, C3803.

¹⁶⁷ « le grand mur est percé en plusieurs endroits par les tentatives des prisonniers, il s'en est même échappé plusieurs » (devis des réparations et nouvelles constructions à faire aux prisons de Charolles du 6 juillet 1763 par l'ingénieur Dumoret, ADCO, C3803).

¹⁶⁸ BODINEAU (Pierre), « La gestion des prisons bourguignonnes à la fin de l'Ancien Régime », *Histoire et criminalité de l'Antiquité au XXe siècle nouvelles approches*. Actes du colloque de Dijon-Chenôve 3, 4 et 5 octobre 1991, p. 482.

¹⁶⁹ Puis en 1770, 1771, 1775, 1786 et 1790 (devis de réparations, ADCO, C3803).

¹⁷⁰ Devis des réparations et nouvelles constructions à faire aux prisons de Charolles du 6 juillet 1763 par l'ingénieur Dumoret, ADCO, C3803, cf annexe 6.

¹⁷¹ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 86.

¹⁷² Réponse du curé à l'enquête menée pour l'établissement de la carte de la province, ADCO, C3530.

termes : « elles sont les plus mal disposées et les moins saines de toute la province¹⁷³ ». Le syndic appuyait son point de vue avec une description des lieux devenue très précieuse puisqu'elle est la seule que l'on possède.

Il révèle que le château contenait deux espaces de détention : une « prison des femmes » que le syndic qualifiait de « cachot affreux, où l'on ne peut rester sans risque de perdre la vie » et une seconde « un peu plus airée [aérée] ». Outre l'insalubrité des geôles, le syndic dénonçait leur mode de fonctionnement : faute de place vraisemblablement, les prisonniers - tant hommes que femmes - n'étaient pas séparés selon le délit (civil ou criminel) pour lequel ils passaient devant le tribunal ; tous étaient enfermés ensemble au point que « les plus grands criminels sont confondus avec les débiteurs ». Le geôlier n'était guère mieux loti puisque son logement de fonction se résumait à « une seule et très petite chambre inhabitable par l'impossibilité d'y avoir du feu, n'y ayant qu'une ouverture dans le mur, et la fumée y étant continuelle ». Autrement dit, le vieux château médiéval n'était pas adapté à l'usage que l'on en faisait, comme à Charolles.

L'expert envoyé pour juger de l'état de l'auditoire installé dans le château s'intéressa aussi à celui des cachots. Il estima les travaux nécessaires aussi coûteux que la construction d'un nouveau bâtiment. Tout comme pour l'auditoire, les habitants suivirent cette expertise ; ils se penchèrent sur l'établissement de nouvelles prisons que le budget communal ne pouvait toutefois supporter à lui seul¹⁷⁴. Avec le transfert de l'auditoire hors du château, celui des prisons du bailliage signifiait un abandon de l'édifice dépourvu désormais de toute fonction.

A l'inverse de Charolles et Semur-en-Brionnais, Semur-en-Auxois offre le rare exemple de geôles royales installées dans un château urbain préservé. Cette fonction était attachée au donjon depuis longtemps puisqu'on trouve déjà leur mention au XVI^e s¹⁷⁵. Cet usage perdura après 1622, date à laquelle le roi céda le donjon à la ville¹⁷⁶, et les prisons conservèrent leur caractère royal¹⁷⁷.

¹⁷³ Délibération municipale du 6 avril 1777, ADSL, Semur-en-Brionnais Edep 534.

¹⁷⁴ Correspondance entre les États, la municipalité, les ingénieurs et les entrepreneurs, ADCO, C3803.

¹⁷⁵ Mention des prisons par exemple en 1573 et 1595 (extraits de chevauchées de trésoriers de France, ADCO, C2553).

¹⁷⁶ Etat des biens que la ville et communauté de Semur tient du Roy par engagement, ADCO, B1339.

Par exemple, dès 1624, la municipalité procéda à des réparations dans les prisons du donjon (devis et toisé des réparations, ADCO, C2553).

¹⁷⁷ En 1719, le duc d'Orléans, régent, ordonna le transfert d'un détenu, originaire de Riby, des prisons de Semur à celles de La Rochelle. Le prisonnier devait rester dans cette ville « jusqu'à ce qu'il parte un vaisseau pour la Louisiane » (ordonnance du duc d'Orléans du 20 novembre 1719, ADCO, C385).

La préservation du donjon de Semur n'était cependant pas synonyme d'un état différent de ses prisons par rapport à celles déjà évoquées. C'est ce que révèlent les nombreuses réparations effectuées au XVIIIe s. Celles-ci sont, en outre, d'excellentes sources pour appréhender, sur près d'un siècle, l'entretien des geôles et les conditions de vie des détenus.

Outre des réparations répondant souvent à des besoins urgents¹⁷⁸, les travaux relevaient globalement de deux domaines : la sécurité et l'hygiène. Comme à Charolles, on cherchait à prévenir les évasions des prisonniers du donjon de Semur. Ceci explique de nombreuses réparations réalisées au XVIIIe s. Ainsi, en 1700, on remonta les murs, séparant trois cachots¹⁷⁹, qui étaient « en partie ruinés, de sorte que les prisonniers peuvent aller de l'un à l'autre¹⁸⁰ ». On remplaça également « les portes des cachots desd.[ites] prisons [qui] ne sont point solides » et on en plaça à d'autres endroits. On s'attacha à renforcer, ou à poser, des systèmes de fermetures aux portes et aux fenêtres. En 1700, l'attention s'orienta aussi sur la « chambre de la question¹⁸¹ » dont on sécurisa fortement les fenêtres orientées côté cour et les murs donnant sur l'extérieur¹⁸².

En 1738, on travailla à deux geôles, notamment pour y combler une brèche¹⁸³. En 1786, il fut question d'installer « 3 barreaux de fer aux latrines des prisons » mais, pour une raison indéterminée, l'adjudicataire des travaux ne les posa pas¹⁸⁴. En tout cas, l'intention originelle révèle un souci de sécuriser les lieux. En 1789, des dégradations causées par des détenus poussèrent à la restauration de la chambre du geôlier¹⁸⁵. Plus précisément, « les prisonniers ont dégradé le mortiers du mur faisant le contrecœur de la chambre du geôlier, afin d'en arracher les moëlons ». Cette chambre se trouvant à proximité immédiate de la porte d'entrée des prisons et donnant sur l'extérieur, les détenus durent tenter de s'évader par une brèche créée dans le mur de cette pièce. On remplaça en effet une partie du mur par « un

¹⁷⁸ Par exemple la réfection d'escaliers prêts à s'effondrer en 1700, ou d'une galerie dans le même état en 1738. On recense aussi des travaux de réfection des cachots, du logement du geôlier, de la chapelle etc. A noter qu'en 1700 on boucha 6 des 10 créneaux d'une tour par lesquels « les pluies et les neiges entrent [...] ce qui gaste la voûte » ; on conserva les autres pour fournir un minimum de lumière au grenier installé au sommet de la tour (documents relatifs aux réparations, ADCO, C2553 et C1670).

¹⁷⁹ « chacun desd. Cachots ayant neuf pieds de long [...] et six de large » soit environ 2,90 m sur 1,95 m.

¹⁸⁰ Devis des réparations, ADCO, C2553.

¹⁸¹ C'est-à-dire une salle d'interrogatoire sous la torture.

¹⁸² Salle de sept toises carrées (environ 41,5 m²) pavée, pourvue d'une cheminée. Elle comportait deux fenêtres donnant sur l'intérieur du donjon ; on y mit des fenêtres et des volets avec des systèmes de fermeture et des barreaux de fer « espacés de cinq pouces en cinq pouces » (soit environ 13 cm). En sus, on renforça tous les joints du mur donnant sur l'extérieur car « les prisonniers pourroient se sauver par là s'ils n'estoient bouchés » ; devis des réparations, ADCO, C2553.

¹⁸³ Devis de 1738 des réparations à effectuer aux prisons, ADCO, C1670.

¹⁸⁴ Devis des réparations, ADCO, C1670.

¹⁸⁵ Devis des réparations de 1789, ADCO, C1670.

parpin de 9 pouces d'épaisseur [...] sur une longueur de 5 pieds et une hauteur de 4¹⁸⁶ ». Pour renforcer le tout, on posa « des agraffes de fer dans les joints du parpin » par crainte vraisemblablement d'une nouvelle tentative d'évasion par cette voie.

Le second volet récurrent des réparations effectuées aux prisons relevait de l'hygiène. En 1700, on tenta de remédier à l'humidité des cachots en pavant leur sol¹⁸⁷ et on remplaça le siège des latrines « rompu, ce qui cause une infection qui incommoder beaucoup les prisonniers¹⁸⁸ ». En 1702, on établit « un puis perdu dans la cour des prisonniers pour tirer les eaux pluviales et ménagères aussi bien que de la petite cour ». C'était un aménagement indispensable car la cour regorgeait des eaux de pluies « plus de huit mois l'année, et qui y croupissent de telle sorte qu'à peine peut-on aller aux cachots¹⁸⁹ ». On travailla donc le sol pour que les eaux coulent dans le nouveau puits¹⁹⁰. Toujours en 1702, on vidangea les latrines de la cour et celles situées dans un étage de la tour des prisons. L'opération était urgente puisque les prisonniers en étaient réduits à « faire leurs excréments dans lesdites chambres et tour¹⁹¹ ». Une autre vidange urgente s'imposa encore en 1738, les latrines de la cour étant « toutes pleines d'ordures » et celles de la tour « remplies pour n'avoir pas été viduées depuis plus de vingt ans, comm'on nous en a assuré, ce qui cause une puanteur insoutenable¹⁹² ». Somme toute, les réparations touchant à l'hygiène ne relevaient pas d'un souci constant des conditions de vie des prisonniers ; elles n'intervenaient que rarement, seulement lorsque l'insalubrité des lieux les rendaient impérieuses.

Par contre, les règles élémentaires en matière d'incarcération étaient respectées au donjon de Semur. Des geôles (au moins trois) se trouvaient dans sa cour qui était divisée en deux parties par un mur : une dédiée aux prisonniers « criminels » et l'autre pour les détenus « civils¹⁹³ ». D'autres geôles se trouvaient dans un étage d'une tour, au-dessus de la chapelle ; dénommées « chambres des prisonniers » au lieu de « cachots » pour les premières, elles étaient destinées à des individus enfermés « pour dettes civiles ».

¹⁸⁶ Soit environ 24 cm d'épaisseur pour 1,6 m de long et 1,3 m de haut.

¹⁸⁷ « Le terre-plein desd.[its] cachots est trop bas et trop humide » c'est pourquoi on décida de le rehausser et de « paver avec pierre de taille chacun desd.[its] cachots », ADCO, C2553.

¹⁸⁸ Les latrines occupaient « environ six pieds en quarré » soit un peu plus de 63 cm² ; leur siège était en pierre de taille et elles comportaient une porte « avec ses fermants nécessaires », ADCO, C2553.

¹⁸⁹ Devis des réparations à effectuer, ADCO, C2553.

¹⁹⁰ Le nouveau puits fut réalisé sur une profondeur de 15 pieds pour « six pieds en quarré », soit environ 4,9 m pour 63 cm² d'ouverture.

¹⁹¹ Procès verbal des réparations, ADCO, C2553.

¹⁹² Devis de 1738 des réparations à effectuer aux prisons, ADCO, C1670.

¹⁹³ Visite en 1738 des prisons, sur demande de l'intendant, pour évaluer les réparations nécessaires, ADCO, C1670.

Comme nous le verrons par la suite, le donjon de Semur fut aussi transformé en hôtel de ville ; cet usage supplémentaire ne fut pas sans conséquence sur son utilisation carcérale. Ainsi, au sommet de la tour partagée par la municipalité et les prisonniers, il existait une cloche servant à « avertir lorsqu'il arrive quelques tumultes à la prison¹⁹⁴ » comme cela se pratiquait à l'époque¹⁹⁵. En théorie, c'était très utile mais, en pratique, beaucoup moins. La cloche se trouvait dans le grenier de la tour. Pour l'activer, le geôlier devait donc monter jusqu'au dernier étage en ayant auparavant traversé l'hôtel de ville intercalé entre le grenier et la chambre du geôlier. Ce dernier mit en avant cette difficulté et, sur sa proposition, on perça les différents étages pour faire descendre la corde activant la cloche jusqu'au logement du geôlier. Le problème avait toutefois persisté pendant 36 ans¹⁹⁶.

Somme toute, les conditions de détention des détenus n'étaient pas au centre des préoccupations. Des travaux étaient entrepris seulement parce que l'insalubrité, la dégradation prononcée et l'insécurité des lieux l'exigeaient. L'usage carcéral du château ne garantissait pas son bon entretien ; il générait simplement des travaux supplémentaires visant à éviter les évasions.

Pour conclure, les fonctions régaliennes, et tout particulièrement celles judiciaires et carcérales, étaient très répandues dans les châteaux urbains de la Bourgogne des XVIIe et XVIIIe s. Ces affectations pérennisaient le symbole d'autorité de ces édifices dans le paysage urbain, même si cela s'effectuait de manière différente par rapport à l'époque médiévale. Néanmoins, le mauvais état généralisé des châteaux mettait à mal ce symbole.

Le développement des tribunaux et des prisons dans les châteaux n'était ni une spécificité des édifices urbains ni un phénomène limité à la Bourgogne¹⁹⁷. De même, l'état

¹⁹⁴ *Ibidem*.

¹⁹⁵ Elle fut installée en 1702 et le procès verbal des réparations indique qu'il fallait « avoir une cloche ausd.[ites] prisons commil se pratiquoit par tout » (ADCO, C2553).

¹⁹⁶ La cloche avait été installée en 1702 et le percement des étages n'intervint qu'à la suite de la visite des prisons en 1738 (ADCO, C1670).

¹⁹⁷ L'« Etat des châteaux appartenant au roi et situés dans les villes en 1732 » (CHAN, H¹519 reproduit dans BABEAU (Albert), *op. cit.*, t. 2, pièce justificative V) mentionne un usage carcéral (sans compter les prisons d'Etat) dans les châteaux de Troyes en Champagne, du Corps et d'Etoile en Dauphiné, de Castres en Languedoc, de Montauban et de Villeneuve-de-Rouergue dans la généralité de Montauban, de Foix dans celle de Perpignan, de Tarascon en Provence et de Tours en Touraine.

Une recherche parmi les milliers de fiches de châteaux dans les bases de données numériques Mérimée et Palissy du ministère de la Culture confirme l'existence récurrente des fonctions régaliennes en leur sein.

des prisons bourguignonnes n'était pas une exception dans le royaume¹⁹⁸. Comme l'a résumé Benoît Garnot, « les petits établissements sont généralement mal tenus, faute d'argent [...] ; exigüité, insécurité, insalubrité, sont les principaux problèmes qui s'y posent¹⁹⁹ ». La situation était bien loin des directives de Louis XIV qui entendait que les prisons « soient sûres et disposées en sorte que la santé des prisonniers n'en pût être incommodée²⁰⁰ ». L'utilisation de châteaux vétustes et à l'entretien coûteux ne pouvait en tout cas pas satisfaire aux attentes royales.

2) La conquête des châteaux par les municipalités

Parallèlement au développement des fonctions régaliennes, les châteaux urbains bourguignons connurent d'autres mutations aux XVIIe et XVIIIe s. Ces autres usages, assez divers, se rejoignaient sur leur signification : ils traduisaient une conquête des châteaux par les municipalités, à savoir celles de Beaune, Vermenton, Arnay-le-Duc et Semur-en-Auxois. Dans la première localité, le corps de ville donna une nouvelle affectation à l'édifice, dans les autres localités, la forteresse devint le siège de plusieurs équipements ou institutions urbaines.

a) Beaune : le château, un quartier organisé par la municipalité

A Beaune, le château se retrouva entièrement aux mains de la ville qui put l'aménager à sa guise. Après avoir acheté l'édifice au roi en 1778, la municipalité s'occupa assez vite de son aménagement. Le voyer de la commune, Quinard, projeta d'établir un bâtiment dénommé

¹⁹⁸ L'intendant de Normandie, par exemple, dénonçait la situation carcérale dans sa province comme un « monument d'horreur et de cruauté » (rapport de l'intendant de Normandie au XVIIIe s., Archives Départementales de Seine-Maritime, C1040).

¹⁹⁹ GARNOT (Benoît), *Justice et société en France aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Ophrys, 2000, p. 197. Même constat dans GARNOT (Benoît), *Crimes et justice aux XVIIe et XVIIIe s.*, Paris, Imago, 2000, p. 186-194 et dans CASTAN (Nicole) et ZYSBERG (André), *Histoire des galères, bagnes et prisons en France de l'Ancien Régime*, Toulouse, Privat, 2002, p. 42-43 et 70-73.

²⁰⁰ Ordonnance criminelle de 1670, titre 13, art 1 (DECRUSY, JOURDAN (Alfred) et ISAMBERT (François-André), *op. cit.*, t. 18, p. 393). Cette partie de l'ordonnance vise à améliorer l'ordinaire dans les prisons, notamment concernant les geôliers, un contrôle extérieur (visites hebdomadaires de médecins et procureurs du roi), le suivi des détenus par les registres d'écrou, etc.

dans les sources « hôtel du gouvernement » dans l'enceinte de l'édifice (fig. 83)²⁰¹. Mais le projet ne fut pas réalisé, supplanté par un autre : la municipalité mit en adjudication « l'emplacement du château²⁰² » le 24 juin 1780²⁰³.

Par cette procédure, la ville ne se débarrassait pas de l'édifice comme l'avait fait le roi. Au contraire, les acquéreurs devaient se plier aux conditions strictes qu'elle leur imposait. D'une part, ils devaient ménager l'emplacement de trois rues au tracé et à la largeur bien définis selon un plan (fig. 84)²⁰⁴. D'autre part, ils étaient « tenus de maisonner dans les emplacements qui leurs seront délivrer et de présenter à la Chambre le plan des constructions pour faire homologuer ». Enfin, ils devaient laisser « sur les deux côtés et au fond du château toute l'épaisseur des anciens murs dudit château libre pour la descente des tours et bastions dudit château » ; on entendait donc encore utiliser l'édifice pour la défense urbaine. Finalement, la municipalité organisait et contrôlait l'extension de la ville dans le château, désormais totalement conquis. Dans les années suivantes, à partir de 1782, le corps de ville contrôla minutieusement les constructions établies dans ce nouveau quartier de Beaune²⁰⁵.

b) Des utilisations municipales multiples

Dans trois autres villes, la conquête municipale de la forteresse prit des formes plus diversifiées mais avec une constante : l'installation du siège du pouvoir municipal. A Vermenton au milieu du XVIIIe s., le château relevait du seigneur engagiste, le marquis du Châtelet. Celui-ci transforma l'édifice en hôtel de ville (et siège de la prévôté royale) en 1753. Il le fit même réparer dans cette optique et apposer cette inscription : « Hôtel de ville et des juridictions de Vermenton²⁰⁶ ». Cet usage perdura jusqu'à la fin du XVIIIe s.²⁰⁷.

²⁰¹ Plusieurs plans du projet furent établis par Quinard (plans et élévations de la charpente du gouvernement, plan du premier ou bel hetage du gouvernement de la ville de Beaune, plan du rez-de-chaussée du gouvernement de la ville de Beaune, plan par terre de l'emplacement du château et dudit projet par lequel on ménage une place devant ledit château et en continu sans interruption les remparts de la ville par les tours et courtines dudit château), AMB, car. 56, cotes 23 à 26.

²⁰² Par cette expression, les sources désignent un ensemble incluant la place vacante laissée par les parties du château détruites mais aussi les tours et courtines qu'il en restait (AMB, car. 56, cote 26).

²⁰³ Les Moyne, père et fils, remportèrent les enchères pour 5 220 livres (adjudication de l'emplacement de l'ancien château de Beaune du 24 juin au 13 août 1780, AMB, car. 11, cote 23 ; copie : AMB, car. 89, cote 42 ; validation de l'adjudication par le bureau des Finances : ADCO, C2429).

²⁰⁴ Plan levé le 22 juin 1780 par le voyer Quinard, AMB, car. 93, cote 46.

Ce document reprend un plan de l'ingénieur Gauthey, conçu lors de l'arpentage qu'il fit du château, qui déterminait précisément le tracé des nouvelles rues voulues par la municipalité (plan du 14 août 1779, AMB, car. 89, cote 42).

²⁰⁵ Procès-verbal, devis, adjudications et rapports concernant l'emplacement du château de 1782 à 1789, AMB, car. 89, cotes 43 à 53.

²⁰⁶ QUANTIN (Maximilien), *Recherches sur l'histoire et les institutions de la ville de Vermenton*, p. 98.

Dans deux autres sites (Arnay-le-Duc et Semur-en-Auxois), la conquête du château par la ville fut davantage progressive et prit divers aspects. A Arnay-le-Duc, ceci commença en 1747. Suite aux victoires françaises en Hollande lors de la guerre de Succession d'Autriche, de nombreux prisonniers furent détenus en Bourgogne²⁰⁸. La ville d'Arnay dut « loger et garder le régiment de Soute prisonnier hollandais consistant en 33 officiers et 574 soldats²⁰⁹ ». Cela représentait beaucoup pour la petite localité qui ne dépassa pas les 4 000 habitants au XVIIIe s.²¹⁰.

Les prisons de la ville s'avéraient bien évidemment inadaptées. La municipalité annexa alors le château, avec la permission de Charles de Lorraine seigneur d'Arnay propriétaire de l'édifice, pour en faire une vaste prison comme le montre le plan de 1751 (fig. 24)²¹¹. En contre-partie, le seigneur imposa au corps de ville « de faire plusieurs réparations audit château pour que lesdits prisonniers fussent en seureté²¹² ». L'argument de la sécurité des détenus était un bon prétexte utilisé par le seigneur pour tirer avantage de la situation en faisant réparer gratuitement son bien. En sus des travaux, la municipalité dut « amodier une maison voisine dudit château pour y faire monter jour et nuit une garde bourgeoise pendant les cinq mois moins quelques jours » qu'elle eut les prisonniers²¹³. Finalement, cette première utilisation du château par la municipalité n'était qu'un acte ponctuel, dicté par les circonstances ; le propriétaire de l'édifice en tira profit, contrairement au corps de ville.

La seconde phase de conquête, bien plus importante, date de 1764. Par un traité passé cette année-là avec le seigneur d'Arnay, la municipalité établit l'hôtel de ville dans le château²¹⁴. L'installation de cette institution communale, représentant l'autorité et le prestige

²⁰⁷ Le plan de Vermenton de 1785 (ADY, 1Fi Vermenton 1 ; fig. 25) indique qu'une des tours du château servait encore d'auditoire.

²⁰⁸ Par exemple, Dijon accueillit « un grand nombre de prisonniers de guerre Hollandais et Ecosais » (AMD, H4) ; au total plusieurs milliers (ADCO, C3196, f° 75). La guerre de Succession d'Autriche (1740-1748) était un conflit européen né de la Pragmatique Sanction par laquelle l'empereur du Saint-Empire, Charles VI, légua à sa fille, Marie-Thérèse d'Autriche, les Etats héréditaires de la maison des Habsbourg. Le traité d'Aix-la-Chapelle mit officiellement fin au conflit en 1748.

²⁰⁹ Délibération des Etats de février 1748, ADCO, C3196, f° 74.

²¹⁰ En 1774 (première année pour laquelle il existe une donnée démographique précise), Arnay-le-Duc comptait 3 697 habitants (ADCO, C47).

²¹¹ A côté de la tour de la Motte-Forte, le plan indique des « prisons » et une « cour des prisons » (plan géométral d'une partie de la ville d'Arnay-le-Duc, levé en avril 1751, ADCO, C628).

²¹² Délibération des Etats de février 1748, ADCO, C3196, f° 74.

²¹³ Elle dut aussi leur « fournir du pain et de la paille ». Au total, l'opération coûta plus de 626 livres à la ville qui demanda le remboursement de cette somme aux Etats. La requête de la municipalité fut à moitié entendue puisqu'elle dut quand même assumer 257 livres sur ses propres deniers (délibération des Etats de février 1748, ADCO, C3196, f° 74-75).

²¹⁴ ADCO, C625. Voir le paragraphe sur le désintérêt seigneurial qui a déjà détaillé ce traité.

de la localité²¹⁵, apparaît comme le plus fort symbole de la conquête du château par la ville. Même si l'édifice était alors en mauvais état et inadapté pour accueillir les séances du corps municipal²¹⁶, celui-ci s'y implanta. Ceci montre la primauté de l'aspect financier dans cette affaire : l'opération évitait à la ville le coût de la construction d'un bâtiment dédié à cette fonction. Néanmoins, avec le temps, la municipalité prit conscience du coût de l'entretien des lieux. Elle chercha alors à les rentabiliser en louant quelques pièces et, parfois, en chargeant le locataire des travaux de son logement²¹⁷. En d'autres termes, elle agissait comme le propriétaire du château.

A la fin du XVIIIe s., la comtesse de Brionne vendit la seigneurie d'Arnay aux Dames de Saint-Cyr qui permirent à la ville de rester dans le château²¹⁸. Dans les années 1780, la municipalité, toujours installée dans l'édifice, songeait sérieusement à bâtir un hôtel de ville, mal logée qu'elle était dans un bâtiment vétuste et coûteux à entretenir²¹⁹. Cette construction revêtait peut-être aussi une dimension symbolique : la municipalité s'affranchissait ainsi du seigneur qui, selon les termes du traité de 1764, pouvait à tout moment la chasser des lieux. Le nouvel hôtel de ville²²⁰ était donc la matérialisation du pouvoir municipal qui gagnait en indépendance vis-à-vis de l'autorité (au moins symbolique) du seigneur. Arnay-le-Duc n'est

²¹⁵ Cela était d'ailleurs reconnu par les contemporains : c'était un « privilège véritablement précieux, puisqu'il est le fondement de la liberté de nos cités » (BOILEAU (Marie-Louis-Joseph de), *Recueil des règlements et recherches concernant la municipalité*, Paris, chez Prévot, 1784- 1786, t. 1, p. 1). A ce sujet voyez LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIIIème siècle : le cas bourguignon*, p. 438-439.

²¹⁶ Dès 1764, le traité entre la ville et le seigneur reconnaissait que l'hôtel de ville se trouvait « dans une grosse tour dont l'accès et la montée étoient très difficiles et la chambre trop petite et très incommode » et que plusieurs parties du château étaient « ruineuses en plusieurs endroits, ouvertes, fendues et anguillées de toutes parts » (« traité contenant prêt du château d'Arnay le Duc par Mad. la comtesse de Brionne aux habitants de lad. ville » du 21 juin 1764, ADCO, C625).

²¹⁷ La municipalité en louait quelques parties : elle passa un bail « d'une chambre et d'un grenier du château dont on ne retirait rien » (lettre du maire Moingeon du 5 décembre 1776, ADCO, C626). Dans le même esprit, en 1784, la municipalité loua au sieur Dupond, contrôleur des actes, un appartement situé dans la partie du château occupé par l'hôtel de ville. Il consistait en plusieurs chambres, un grenier, une cave et un jardin. Le sieur Dupond réalisait les réparations nécessaires. En 1789, un contentieux surgit : sur demande de certains habitants, la municipalité demanda au sieur Dupond de présenter la convention par laquelle il avait été autorisé à habiter au château. Le locataire admit que l'on avait seulement agit « verbalement » ; faute d'écrit, la municipalité lui demanda de quitter les lieux (requête des habitants contre le sieur Dupond d'octobre 1789, ADCO, C630).

²¹⁸ Mandement de 15 livres payé au garde des Dames de Saint-Cyr du 8 juin 1787, ADCO, C625.

²¹⁹ Par exemple en 1787, la municipalité jugeait que le château « est ancien, devient tous les jours ruineux » et que les réparations nécessaires pourraient « dans quelques tems devenir pour elle une surcharge considérable » (mandement de 15 livres payé au garde des Dames de Saint-Cyr du 8 juin 1787, ADCO, C625).

En 1788, alors que le déménagement du corps municipal était imminent, les Dames de Saint-Cyr réclamèrent une remise en état du château qui était en assez mauvais état : « la porte en taille de la cour du château [était] prête à tomber [...] et [...] différentes portes de chambres et cabinets [...] tombent en ruine ». Les officiers municipaux reconnaissaient que « les ouvrages nécessaires et urgents étoient considérables ». De son côté, le subdélégué faisait état de « bâtimens trop longtemps négligés²¹⁹ » et jugeait que « les off[ici]ers m[unicip]aux ne peuvent guères se dispenser de négligence à cet égard ». La question des réparations fut âprement discutée. Après avoir fait estimer les travaux nécessaires, le maire refusa de les faire avant le déménagement de l'hôtel de ville, ne se disant contraint qu'aux réparations locatives (correspondance entre la municipalité, l'intendance et le subdélégué, ADCO, C625).

²²⁰ Sur la construction du nouvel hôtel de ville, voyez ADCO, C625.

en fait qu'un exemple parmi les nombreuses villes de la province (une quinzaine) qui élevèrent de tels édifices à l'époque ; ce mouvement fut en fait plus marqué en Bourgogne que dans d'autres régions²²¹. Le double usage que fit la municipalité d'Arnay-le-Duc du château (prisons et hôtel de ville) trouve des échos contemporains dans d'autres localités. Par exemple, le château de Couthures-sur-Garonne renfermait des prisons et l'hôtel de ville. Un cas similaire se rencontre aussi en Bourgogne, à Semur-en-Auxois.

A Semur-en-Auxois, les nouveaux usages du château par le corps de ville furent encore plus nombreux qu'à Arnay-le-Duc. La municipalité conquit le donjon en 1622 lorsque le roi lui céda l'édifice²²². L'édifice fut ensuite réuni au Domaine en 1686 mais la municipalité continua à jouir des lieux²²³. La situation resta toutefois confuse très longtemps, comme le reconnaissait l'administration en 1778 : « la question de savoir si le donjon de Semur et les quatre tours qui l'entourent sont du domaine du Roi n'est pas aisée à décider : cette même question s'est déjà présentée plus d'une fois et jusqu'ici elle n'a point été complètement décidée²²⁴ ». On retiendra que, dans la pratique quotidienne, la municipalité disposait du donjon.

En 1686, l'édifice faisait l'objet d'utilisations très variées puisque s'y trouvaient des greniers à sel et des prisons (déjà évoquées précédemment), des « hales » (en fait de simples magasins construits par la ville²²⁵), un four banal et des écuries²²⁶. Le four banal, présent depuis le XIV^e s. au moins, se trouvait au milieu du donjon²²⁷. Il est tout à fait significatif que la municipalité occupât l'endroit de la ville où se trouvait ce four, éminent symbole du pouvoir seigneurial depuis l'époque médiévale.

²²¹ LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIII^e siècle : le cas bourguignon*, p. 571-585 ; NIERES (Claude), *Les villes en Bretagne au XVIII^e siècle. Conditions et formes du développement urbain*, Paris, s. d., 1987.

²²² Engagement du 10 mars 1622 par Louis XIII, ADCO, B1339.

²²³ Jugement du 12 août 1686 par l'intendant de Bourgogne de Harlay stipulant le retour du donjon à la Couronne, ADCO, C1669 et C2553.

²²⁴ Le problème venait en fait d'un manque de précision de l'acte de 1622 : « la ville possède le domaine du Roi à titre d'engagement mais [...] dans l'acte d'engagement ce donjon n'est pas nommément exprimé, ce qui a toujours donné lieu à des doutes sur cet objet » (lettre du 30 juillet 1778 de Guéneau de Mussy à l'intendant, ADCO, C1669).

²²⁵ La ville bâtit cette « halle » entre les tours Margot et de Géhenne. En 1755, elle servait d'entrepôt pour le grenier à sel. Ce bâtiment s'étendait sur un peu plus de 14 m de long et 6,5 de large (rapport de l'architecte Jean Caristie nommé par l'intendant Joly de Fleury pour dresser un plan et un procès-verbal de l'état de deux tours du donjon, 9-12 juin 1755, ADCO, C1670).

²²⁶ Mémoire pour la ville de Semur-en-Auxois contre le sieur Lesche officier au grenier à sel de ladite ville de 1780 faisant état des usages du château depuis le XVII^e s., ADCO, C1669.

²²⁷ Mention en 1778 du « four banal qui subsiste depuis 4 à 500 ans », lettre du 17 juillet 1788 adressée au « directeur général » par Guéneau de Mussy, ADCO, C1669.

On relève quatre usages au donjon de Semur. Depuis 1695 au moins et jusqu'à la Révolution, une tour du donjon servait aussi de « magasins aux munitions de guerre²²⁸ ». Une tour carrée (fig. 85), adossée à la tour Margot, servait de colombier²²⁹. D'autre part, la tour Lourdeaul, servant de magasin, conservait également les « provisions des étapiers²³⁰ ». De plus, en 1783, la municipalité, son maire Guéneau de Mussy en tête, décida d'implanter un paratonnerre sur une des tours servant de grenier à sel²³¹. Ceci constituait une extraordinaire innovation technologique. L'Académie de Dijon n'avait expérimenté le paratonnerre qu'en 1776 mais, dès 1777, Semur en avait déjà placé un au sommet de l'église paroissiale et la ville en compta trois en 1783²³². Toutefois, cet usage du château reste unique dans la province et rare dans le royaume.

Enfin, le plus fort symbole de la conquête du donjon par la municipalité est l'implantation de l'hôtel de ville en son sein. Ce fleuron de l'institution municipale occupait, en 1738, une chambre, contenant les archives communales, et une autre où « les sieurs maire et échevins tiennent leurs délibérations²³³ ». Finalement, la ville avait pleinement conquis toutes les parties du donjon qui devenait le symbole de son pouvoir. Ceci explique que la municipalité semuroise s'occupât de l'entretien de l'édifice tout au long du XVIIIe s.²³⁴. Néanmoins, la répétition des travaux réalisés montre l'ampleur de la tâche : le donjon était un

²²⁸ Mémoire pour la ville de Semur-en-Auxois contre le sieur Lesche officier au grenier à sel de ladite ville de 1780, ADCO, C1669.

²²⁹ Mention de l'usage de cette tour, en pierre, sur un plan du *castrum* et du donjon de Semur de 1788, ADCO, C2553.

²³⁰ Mention de cet usage en 1778 (lettre du 17 juillet 1788 adressée au « directeur général » par Guéneau de Mussy, ADCO, C1669).

²³¹ Le nouveau paratonnerre installé en 1783 se constituait d'une « barre de fer de 15 à 18 pieds de haut » (environ 4,9 à 5,8 m). Sa partie supérieure comportait « cinq pointes ventailles qui elles mêmes seront terminées par des pointes d'argent ». La grande barre était reliée au sol par « une corde de fer filée en forme de câble composé de 27 brins ». Le tout coûta 150 livres, une somme jugée « médiocre » par la municipalité vu l'efficacité de l'objet ; document sur le projet et la construction du paratonnerre de juin et juillet 1783, ADCO, C1670.

²³² Lettre du 8 juillet 1783 du maire de Semur, ADCO, C1670.

Le paratonnerre de 1777 ne fit pas l'unanimité : « les ignorants les têtes faibles clabaudent en secret, mais ceux qui sont à la tête doivent faire le bien de ceux qui sont confiés à leurs soins même malgré eux » (lettre du maire de Semur à l'intendant du 23 janvier 1777, ADCO, C1670). En août 1781, la foudre tomba sur l'un d'eux, faisant fondre une partie de l'appareil mais protégeant le bâtiment sur lequel il se trouvait. L'efficacité de l'instrument ainsi prouvée, la municipalité poursuivit son action.

²³³ ADCO, C1670. Autre mention en ADCO, C1669.

²³⁴ La municipalité insistait d'ailleurs sur ce point : « quoique cet emplacement [...] paroisse être du domaine du Roi, il est cependant dans les mains de la ville qui y a toujours fait les réparations nécessaires à la conservation de la chose » (mémoire de la municipalité de 1778, ADCO, C1669). Les archives confirment cela avec des travaux réalisés en 1701-1702 (mur extérieur de clôture), 1733 (tour servant de grenier à sel), 1755-1757 (deux tours servant de grenier à sel), 1759 (mêmes tours et les prisons), 1765 (greniers à sel), 1766 (prisons, hôtel de ville, greniers à sel), 1778-1781 (greniers à sel), 1782 (donjon), 1787 (toitures des greniers à sel), 1789 (salle des archives dans l'hôtel de ville), devis et toisés de réparations, ADCO, B1339, C1669, C1670, C1672 et C2553. Chaque campagne de travaux pouvait coûter jusqu'à plusieurs milliers de livres, par exemple « plus de douze mille livres » en 1765 (toisé des réparations de 1765, ADCO, B1339).

vieux bâtiment exigeant de continuelles remises en état. La municipalité assumait cet entretien pour éviter qu'il ne tombe en ruines²³⁵, ce qui l'aurait poussée à faire construire, ou acquérir, d'autres bâtiments pour accueillir son hôtel de ville et des magasins.

La charge des réparations du donjon étant assez lourde, la municipalité semuroise, comme celle d'Arnay-le-Duc, cherchait à rentabiliser l'édifice. Les tours servant de greniers à sel (comptant parmi les plus importants de Bourgogne²³⁶) étaient en fait louées aux fermiers généraux²³⁷. Contrairement au roi qui délaissait un château lorsqu'il le louait ou l'engageait, cette municipalité pourvoyait elle-même à l'entretien de son bien. Toutefois, avec le temps, elle devint de plus en plus réticente aux travaux dans les tours dont le sel dégradait les murs petit à petit²³⁸.

Comme expliqué précédemment, la conquête municipale du château n'était pas très claire au point de vue juridique. C'est pourquoi, en 1779, un conflit surgit à propos du renouvellement du bail des greniers à sel. L'administration royale dénonçait ce bail comme « une usurpation manifeste²³⁹ ». Elle qualifiait les officiers municipaux d'« usurpateurs », estimant qu'ils louaient des tours qui ne leur appartenaient pas ; les loyers devaient en fait revenir au roi. Après des tractations²⁴⁰, les administrateurs du Domaine annulèrent « les baux à cens et à rentes faits par les officiers municipaux [...] des tours fossés et emplacement du château et donjon de lad.[ite] ville²⁴¹ » en 1789. Les bénéficiaires des baux restaient dans les lieux, à condition de verser désormais au Domaine ce qu'ils payaient jusqu'alors à la ville. En d'autres termes, l'intérêt du roi pour le donjon n'était que pécuniaire. En cela, Semur-en-Auxois ne constituait pas une exception. La même procédure avait été menée par Louis XVI en 1775 à propos des « murs, fossés et remparts de cette ville²⁴² ». Le souverain menait donc

²³⁵ Plusieurs procès-verbaux de travaux indiquent cette nécessité d'agir face aux dégradations, par exemple pour éviter « à l'avenir le deperissement de la tour » ou encore « pour éviter une plus grande ruine » (ADCO, C2553). On signalait régulièrement un élément qui « menace ruine » ; parfois une partie du donjon était « soutenue par des étais » (ADCO, C2553).

²³⁶ LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIIIème siècle : le cas bourguignon*, p. 314.

²³⁷ Pour 365 livres annuelles en 1765, ADCO, B1339.

²³⁸ Procès-verbal de 1755 des réparations à effectuer, ADCO, C1670.

A la fin des années 1770, un conflit opposa la ville à ses locataires, les fermiers généraux, quant à l'entretien des tours (divers documents de la municipalité et de l'intendance, ADCO, C2553). Un accord fut trouvé en 1778 ; il permit la signature d'un nouveau bail de neuf ans entre la ville et les officiers du grenier à sel (devis du 12 mai 1778 reprenant un autre devis du 17 septembre 1777, ADCO, C1669).

²³⁹ Lettre de l'administration du Domaine de janvier 1779, ADCO, C2553.

²⁴⁰ La municipalité proposa d'indemniser le roi à hauteur de 6 000 livres. C'était loin de correspondre au montant des baux établis depuis environ 100 ans par la ville pour le dépôt du sel. En contrepartie, la municipalité demanda au roi de lui concéder officiellement, à titre d'accensement, le donjon. ADCO, C2553.

²⁴¹ Lettre des administrateurs du Domaine de mai 1789, ADCO, C1669.

²⁴² La monarchie fit « procéder à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des parties desdits terrains qui se trouvent libres et ne sont occupées par personne » (arrêt du Conseil d'Etat du 23 novembre 1775, ADCO, C1669).

une politique de réappropriation des fortifications urbaines dans le but de faire siens les revenus qu'en tiraient les municipalités.

3) L'implantation de l'Eglise dans les châteaux

Les mutations qui touchèrent les châteaux urbains aux XVIIe et XVIIIe s. prirent un dernier aspect, de moindre ampleur que ceux déjà évoqués : l'implantation de l'Eglise, du moins de ses membres, en leur sein. Parmi notre corpus, nous avons déjà indiqué qu'un site était lié à l'Eglise depuis son origine de part l'identité de son seigneur : le château des abbés de Cluny à Paray-le-Monial. L'implantation de l'Eglise dans les châteaux ne constituait donc pas une nouveauté de la fin de l'Ancien Régime en Bourgogne. La nouveauté fut qu'elle s'effectuât dans des édifices dénués, à leur origine, de vocation ou de présence religieuse²⁴³.

Au château de Montbard, cette évolution s'effectua par l'accensement en 1687 d'une partie du château au sieur Lorin, curé de la ville comme cela a déjà été présenté. Outre l'établissement de la cure sur ce terrain, le prêtre transforma une « petite tour » en « vollière²⁴⁴ ». On ne possède pas davantage d'informations sur cette utilisation incongrue de cet élément du château par le prêtre. L'incongruité réside moins dans la mention d'oiseaux, souvent présents dans les châteaux, que dans la localisation de cet usage : ordinairement, les volières et autres colombiers occupaient des édifices spécifiquement dédiés à cette fonction et non des parties habitables du château.

La mutation religieuse du château de Saint-Gengoux-le-Royal ressemble fortement de celle de Montbard ; elle y fut toutefois plus développée. En 1678, le roi fit don « de la place du château [...] aux présidents secrétaires et concurés de l'église collégiale dud.[it] St Jean Goux²⁴⁵ ». Dès lors, l'ensemble de l'édifice servit de presbytère. Cette reconversion semble assez inédite à l'époque. Le seul autre exemple qui s'en rapproche est le château fort dit « maison de l'Evêque » à Epfig²⁴⁶. Celui-ci devint, comme à Saint-Gengoux, un presbytère, mais au début du XIXe s. seulement. En outre, l'édifice était, comme son surnom l'indique, pourvu d'une dimension religieuse dès son origine, ce qui n'est pas le cas dans notre exemple bourguignon qui ressort donc comme une exception.

²⁴³ Si l'on excepte bien sûr la présence de chapelles dans les châteaux.

²⁴⁴ Sommier des rentes d'accensement de 1778, ADCO, C2428, f° 24.

²⁴⁵ Ordonnance de l'intendant de Harlay du 21 août 1684, ADCO, C2908.

²⁴⁶ Commune du département du Bas-Rhin. Les informations sur ce château sont tirées des bases de données numériques (en ligne) Palissy et Mérimée du ministère de la Culture.

L'utilisation religieuse du château de Saint-Gengoux se prolongea tout au long du XVIIIe s. Par exemple, le 17 mars 1714, on procéda « à l'élection d'un président pour la société de l'église de St Gengoux [...] dans le château maison curiale et commune de ladite société²⁴⁷ » suite au décès du curé Louis Desir. La tenue de cette élection à cet endroit n'était pas une première : le même document mentionne, à plusieurs reprises, que l'assemblée se tint « à la manière accoutumée dans le château maison curiale ». Ainsi, la nouvelle affectation du château fut synonyme d'un réel regain d'activité en son sein.

Cette utilisation de l'édifice fut pérenne jusqu'à la fin du XVIIIe s. : un document de 1776 mentionne la « maison curiale appelée anciennement le château²⁴⁸ ». Il s'agit d'ailleurs de la seule reconversion d'un château urbain bourguignon qui perdure jusqu'à nos jours, le presbytère de Saint-Gengoux s'y trouvant toujours.

En définitive, les XVIIe et XVIIIe s. furent une époque de grands changements pour les châteaux urbains bourguignons. Après la Fronde au plus tard, ils perdirent leur rôle militaire au profit de fonctions très diverses. Celles-ci étaient généralement régaliennes ou municipales et, dans quelques cas, religieuses. Le développement de l'implantation des tribunaux et des prisons dans les forteresses témoigne de l'importance de la justice dans les villes.

L'aspect prédominant des évolutions qui s'opèrent reste la conquête des édifices par les municipalités qui y installaient leurs institutions, hôtel de ville en tête. De symboles du pouvoir royal ou seigneurial, les châteaux devenaient ainsi des symboles du pouvoir municipal. Cette mutation des forteresses contredit l'image de la dépréciation du pouvoir municipal qu'avaient les contemporains au XVIIIe s. Pour eux, les communes perdaient constamment pouvoir et autonomie, comme en témoigne l'article « municipalité » de l'Encyclopédie méthodique : « les municipalités ne furent plus en France d'aucune considération ; on les réduisit à de simples corps administratifs secondaires, subordonnés aux intendants et ne se mêlant que des soins de la charité, de quelques ouvrages et quelques autres

²⁴⁷ Acte notarié de 1714, ADSL, G401.

²⁴⁸ Procès-verbal de la visite de la ville dressé en janvier 1776 à la suite d'inondations ayant endommagé la localité, ADCO, B1946/3.

détails relatifs à la répartition des taxes sur les habitants²⁴⁹ ». Il a été montré que cette vision ne s'appliquait pas à la Bourgogne du XVIIIe s. « où l'une des préoccupations principales des maires consista à faire reconnaître leur autorité et leur prestige²⁵⁰ » ; c'était le temps d'un « pouvoir municipal affirmé et montré²⁵¹ ».

Les mutations qui touchèrent les châteaux peuvent apparaître bénéfiques pour les édifices dans la mesure où les nouveaux usages redonnaient vie à ces bâtiments délaissés de tous (rois et seigneurs) et réduits à n'être plus que des coquilles vides. Néanmoins, il serait plus approprié de parler de survie car ces nouvelles utilisations étaient rarement synonymes de vastes remises en état des édifices qui poursuivaient donc leur lent déclin. D'ailleurs, la plupart des châteaux urbains encore visibles actuellement (Semur-en-Auxois en tête) sont ceux dont l'entretien fut suivi tout au long du XVIIIe s.

²⁴⁹ *Encyclopédie méthodique. Jurisprudence*, t. 10, p. 564-565.

²⁵⁰ LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIIIème siècle : le cas bourguignon*, p. 494.

²⁵¹ LAMARRE (Christine), *op. cit.*, p. 403.

III. Les châteaux dans le développement urbain

Après avoir étudié l'influence de l'environnement extérieur sur les châteaux, il convient de se pencher sur le phénomène inverse. En d'autres termes, quelle place les châteaux urbains occupèrent-ils dans l'essor que connurent les villes aux XVII^e et XVIII^e s. ? En Bourgogne, les situations furent assez différenciées selon les localités. Malheureusement les sources font souvent défaut pour appréhender ces phénomènes, particulièrement dans les plus petites localités. Dans certaines d'entre elles, toutes les autorités se désintéressaient totalement des vestiges de la forteresse qui n'étaient ni réparés, ni rachetés, ni même détruits. Ainsi, pour Coulanges-sur-Yonne à la fin du XVIII^e s., Courtépée mentionne seulement qu'« on voit une masure d'un vieux château et de deux tours rondes²⁵² ». L'atlas des routes confirme cette persistance de l'édifice dans le paysage urbain (fig. 28). Courtépée n'indique pas, comme il le fait pour d'autres châteaux, que le lieu relevait du seigneur engagiste²⁵³. Il n'évoque pas plus un aménagement ou une reconversion des vestiges du château.

La situation semble similaire à Noyers-sur-Serein : les archives ne témoignent d'aucune préoccupation pour les ruines de l'édifice, ni de la part du roi ni du seigneur engagiste ni de la ville ni même d'un habitant. Le château, dont il ne restait déjà plus « que quelques bouts de muraille²⁵⁴ » en 1633, arriva dans cet état au début des années 1780 comme en témoigne Courtépée²⁵⁵.

Comment expliquer cette persistance de vestiges de châteaux à une époque où la notion de patrimoine culturel n'existait pas ? Il faut penser tout d'abord au coût d'une démolition, même pour quelques pans de murs. Une autre explication surgit à la lecture des plans de Coulanges-sur-Yonne (fig. 28) et de Noyers (fig. 15). Dans les deux cas, le château se trouvait à une extrémité de la ville en direction de laquelle le développement urbain ne pouvait s'établir pour des raisons topographiques. A Coulanges, il se situait quasiment le long de l'Yonne où la population était déjà totalement implantée. A Noyers, la forteresse occupait un promontoire dans un méandre du Serein, beaucoup moins favorable à l'extension de la ville que les terrains en contrebas. Ainsi, lorsque le château n'avait pas d'incidence sur le

²⁵² BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 4, p. 361.

²⁵³ En 1757, la seigneurie fut engagée au marquis d'Auroire (réponse du curé de Coulanges pour servir à la carte géographique de la province, ADCO, C3531/1, f° 13).

²⁵⁴ Enquête du promoteur de l'officialité de Langres en 1633, ADY, D27.

²⁵⁵ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 523.

développement urbain, ses ruines purent persister jusqu'à la Révolution dans les paysages urbains bourguignons. A l'inverse, dans de nombreuses villes, le château joua un rôle dans le développement de la localité, de manière active ou passive, négative ou positive.

1) Les empiètements populaires

Les développements précédents ont montré le désintérêt des monarques, de leurs représentants et des seigneurs bourguignons pour les châteaux urbains aux XVIIe et XVIIIe s. Ce détachement contraste avec l'attitude des populations qui cherchaient à s'approprier, en dehors de toute procédure légale, les terrains de ces forteresses.

Cet empiètement populaire pouvait provenir des seuls habitants voisins de l'édifice ; ce fut le cas à Charolles et à Saint-Jean-de-Losne. Dans les années 1760, un habitant de Charolles, le sieur Bernigaud, agissant seulement « de son autorité, s'est emparé des bâtiments du vieux château dont il s'agit et en dispose en maître²⁵⁶ ». Bernigaud agissait en toute illégalité mais en toute connaissance de cause : il avait été un témoin officiel de l'état des lieux réalisé en 1762²⁵⁷.

L'empiètement fut plus conséquent à Saint-Jean-de-Losne. Au tournant des XVIIe et XVIIIe s., un conflit opposa les abbés de Cîteaux à un habitant, Claude Comte gendarme du roi, qui s'appropriait illégalement une « place contiguë à sa maison sur les anciens fossés²⁵⁸ » du château. Les abbés de Cîteaux, disposant de l'édifice et de ses dépendances²⁵⁹, s'en offusquèrent et en janvier 1701, Louis XIV donna tort au particulier : « la place qu'il occupe des fossés du château de St Jean de Losne est censable à Messieurs de Cyteaux, comme le sont toutes les autres qui la joignent [...] c'est une usurpation qu'il a faite²⁶⁰ ». Dès lors, il fallait soit qu'il s'acquitte d'un cens soit « qu'il déguerpisse la place sur laquelle il est assigné », selon la volonté des religieux. Cette décision fut longtemps contestée : en 1704, l'usurpateur recourait encore contre sa condamnation²⁶¹.

²⁵⁶ Lettre (sans auteur identifié) à M. de Courteille contrôleur général du 30 juin 1766, ADSL, C204.

²⁵⁷ Etat des lieux réalisé en 1762 préalable à l'aliénation d'une partie des bâtiments accordée par décision du Conseil du roi du 5 septembre 1762, ADSL, C204.

²⁵⁸ Diverses requêtes des abbés et de l'accusé d'usurpation, ADCO, 11H1054.

²⁵⁹ Délivrance du château par le duc de Bourgogne aux abbés contre 24 livres de cens annuel et perpétuel en 1469. Le contrat fut ensuite ratifié (et poursuivi) par Louis XI en 1478 et Charles VIII en 1483, baux du château, ADCO, 11H1051 et 11H1052.

²⁶⁰ Décision du Conseil du roi du 15 janvier 1701, ADCO, 11H1054.

²⁶¹ Requête du sieur Comte du 9 mars 1754, ADCO, 11H1054.

L'arrêt du Conseil signifiant le verdict de 1701 explique le processus d'empiètement. L'usurpation de la parcelle se fit très simplement et lentement : « il s'en est emparé petit à petit par ce qu'elle s'est trouvé dans la bien seance & à portée de sa maison qu'il a contigue auxd.[its] fosséz [...] il s'en est emparé [...] d'une manière insensible²⁶² ». C'est donc en procédant à des extensions petites mais régulières de sa propriété que le particulier occupa finalement toute une partie des fossés du château. Ce mode opératoire semble efficace puisque les religieux mirent plus de 30 ans à se rendre compte de la manoeuvre et à réagir²⁶³.

Une affaire similaire fut jugée par le Parlement de Dijon en 1744²⁶⁴. Une fois encore, un habitant de Saint-Jean-de-Losne, légitimement propriétaire d'un emplacement proche du château, avait usurpé un terrain dans les fossés de l'édifice. Mais cette fois-ci l'usurpation était plus grave puisqu'il y avait construit une maison. La justice donna raison aux abbés de Cîteaux ; le particulier dut les dédommager pour les nombreuses années d'occupation illégale²⁶⁵ et s'acquitter d'un cens annuel envers eux. Cette affaire n'était pas étrangère à la première. En effet, le second usurpateur était voisin immédiat du premier ; il y a donc eu propagation de l'empiètement.

Les particuliers installés dans les fossés de l'édifice suscitèrent un autre problème. Par la pratique, ils instaurèrent une sorte de privatisation du « passage au travers de la cour » du château, empêchant les autres habitants de la ville d'y cheminer comme il était d'usage. Le procureur syndic de la ville dut intervenir et ordonna, le 16 juin 1673, que la voie redevienne « libre aux habitants de lad.[ite] ville²⁶⁶ ».

L'empiètement populaire à Saint-Jean-de-Losne revêtit encore une autre forme, plus ponctuelle. Les habitants prirent l'habitude de transformer une partie du château en terrain de jeux de quilles. Les échevins durent publier une ordonnance de police pour interdire et faire cesser cette pratique²⁶⁷. Plus encore que les usurpations limitées aux habitants voisins du château, cette affaire témoigne du comportement général des citadins vis-à-vis de l'édifice. Celui-ci n'est plus vécu comme un lieu particulier et séparé de la ville mais comme partie prenante de l'espace urbain. Cette situation tient pour beaucoup aux religieux de Cîteaux qui, en constituant une multitude de parcelles censables sur tout le pourtour de l'édifice (fig. 86), permirent une conquête de la ville sur le château.

²⁶² Décision du Conseil du 15 janvier 1701, ADCO, 11H1054.

²⁶³ Dans leurs diverses requêtes, les abbés mentionnent ce laps de temps, ADCO, 11H1054.

²⁶⁴ Procédures et sentences relatives aux requêtes du palais de justice de janvier 1744, ADCO, 11H1054.

²⁶⁵ Le dossier de l'affaire révèle que l'empiètement remontait au moins à 1693.

²⁶⁶ Décision du procureur syndic de la ville du 16 juin 1673, ADCO, 11H1055.

²⁶⁷ Ordonnance de police des échevins du 11 avril 1681, ADCO, 11H1055.

Les municipalités étaient parfois les seules instigatrices des empiètements locaux sur les châteaux urbains comme à Beaune. Le plan de la ville levé en 1764 par Monge et Fion révèle que l'emplacement de l'ancienne cour du château avait été transformé en un lieu de promenade bordé par deux rangées de marronniers ; en 1778, la situation demeurait inchangée²⁶⁸. On peut voir dans cette promenade un empiètement urbain sur l'édifice car Louis XVI n'accensa cet emplacement à la ville qu'en 1778. Toutefois, on ne trouve trace d'aucune protestation royale contre l'aménagement réalisé. Cette création correspond au goût de l'époque dont on trouve des exemples dans quasiment toutes les villes de Bourgogne²⁶⁹. Si à Beaune une promenade s'implanta dans le château, la situation fut très proche dans de nombreuses autres localités de la province où les fortifications urbaines (remparts, fossés, bastions) furent transformées²⁷⁰. Comme l'a souligné André Corvisier pour l'ensemble de la France, « c'est la plus grande mutation subie par le paysage urbain et cette mutation est une démilitarisation²⁷¹ ».

Pour comprendre les divers empiètements locaux sur les châteaux urbains, interrogeons-nous sur la pérennité, ou non, du symbolisme de ces édifices aux XVIIe et XVIIIe s. En d'autres termes, les usurpations résultaient-elles d'une perte du caractère majestueux des édifices ou, au contraire, traduisent-elles la persistance d'un symbole d'autorité que l'on cherchait à s'approprier ?

Deux exemples, Vermenton et Montbard, révèlent la persistance d'une dimension symbolique du château. Dans la seconde moitié du XVIIIe s., à la mort du marquis du Châtelet, seigneur engagiste, la terre de Vermenton réintégra le Domaine. Le sieur Lyonnais se prétendit alors seigneur de Vermenton. Pour asseoir ses prétentions, il fit remplacer l'écu de France, placé sur la grosse tour de l'édifice, par le sien²⁷². Le château apparaissait donc

²⁶⁸ Procès verbal d'adjudication du 24 juin 1780, AMB, car. 11, cote 23.

²⁶⁹ Création de promenades ou jardins à Châtillon-sur-Seine, Flavigny-sur-Ozerain, Vitteaux, Charolles, Semur-en-Auxois, Tournus, Louhans, Dijon, Is-sur-Tille, Saint-Jean-de-Losne, Bar-sur-Seine, Saulieu, Pontailler-sur-Saône, Arnay-le-Duc, Marcigny, Vermenton, Noyers-sur-Serein, Paray-le-Monial, Bourbon-Lancy, Seurre, Cluny, Avallon, Montbard (LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIIIème siècle : le cas bourguignon*, p. 546-550).

²⁷⁰ Ce fut le cas dans 11 villes (Semur-en-Auxois, Tournus, Cluny, Châtillon-sur-Seine, Saulieu, Seurre, Paray-le-Monial, Louhans, Bourbon-Lancy, Bar-sur-Seine et Saint-Jean-de-Losne).

²⁷¹ CORVISIER (André), « Le pouvoir militaire et les villes », *Pouvoir, ville et société en Europe 1651-1750*, p. 24.

²⁷² QUANTIN (Maximilien), *Recherches sur l'histoire et les institutions de la ville de Vermenton*, p. 98. Le sieur Maire dit Lyonnais était médecin des chiens de Louis XV (CREQUY (Renée Caroline de Froulay de), *Souvenirs de la marquise de Créquy*, Paris, Albin Michel, 1926 (1834-1835), t. 2, chap 4).

encore comme un symbole de pouvoir, le plus puissant même de la seigneurie puisque Lyonnais n'apposa ses armes qu'à cet endroit.

Le symbolisme est aussi patent à Montbard. En 1774 l'ingénieur des Etats fit une « visite et reconnaissance des murs de la maison curiale de Montbard et de clôture du jardin de M. le comte de Buffon, avec devis des réparations à y faire²⁷³ » suite à la chute d'une partie de ces murs. Les officiers municipaux, appelés pour assister à la visite en tant que responsables de la cure, ne se présentèrent pas alors que le curé et Buffon firent le déplacement. Le sous-ingénieur des Etats décida que l'entrepreneur chargé des travaux ne pourrait pas passer avec ses voitures par les jardins de M. Buffon pour éviter les « dommages qui en résulteraient, il lui sera seulement permis d'y faire passer ses ouvriers ». Les matériaux devaient être acheminés par la cour de la cure, bien que cela contraigne à finir le transport jusqu'au chantier à dos d'hommes. En d'autres termes, on préservait le château seigneurial, espace réservé. Cette affaire révèle également la suprématie du pouvoir du seigneur et l'autorité du personnage de Buffon sur Montbard. Sans doute, la municipalité était-elle consciente de cette domination, ce qui peut expliquer son absence lors de la visite.

Si ces deux exemples montrent la persistance du symbole d'autorité des châteaux urbains, ils constituent des exceptions, rares reliquats au XVIIIe s. d'une situation passée. Les empiètements populaires sur les châteaux urbains revêtaient donc très peu une dimension symbolique. Plus que de s'approprier une partie d'un édifice royal ou seigneurial, la simple volonté d'accroître leur propriété motivait les citoyens. Il est d'ailleurs significatif que les habitants concernés fussent voisins des châteaux. Par contre, la dimension symbolique s'impose davantage dans les empiètements initiés ou soutenus par les municipalités. Par ces actions, ces dernières gagnaient un peu de terrain, au sens propre comme au figuré, sur une autorité concurrente à la leur dans les villes. Plus largement, les empiètements pratiqués sur les châteaux furent comparables à ceux réalisés sur les fortifications urbaines²⁷⁴ dans le contexte du développement des villes.

²⁷³ ADCO, C1326.

C'est vraisemblablement l'effondrement de ce mur que Buffon évoque dans son *Histoire naturelle* (t. 10, p. 169) en ces termes : « Le jardin, environné de plusieurs terrasses, est sur le sommet de ce tertre ; une partie du mur, longue de 25 toises, de la dernière terrasse du côté du nord où la pente est la plus rapide, a glissé tout d'une pièce en faisant refouler le terrain inférieur ».

²⁷⁴ LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIIIème siècle : le cas bourguignon*, p. 519-521.

2) Le château : une gêne dans la ville

Si les citoyens jouèrent un rôle dans le devenir des châteaux, ceux-ci influèrent aussi, de leur côté, sur le devenir des villes aux XVII^e et XVIII^e s. Dans quatre localités bourguignonnes, le château s'apparenta à une gêne pour le développement de la ville, selon des modalités différentes, aux XVII^e et XVIII^e s. Les vestiges d'un château pouvaient avoir un certain effet répulsif comme ce fut le cas à Montréal. L'entretien de l'édifice laissait à désirer ; la nature reprenait peu à peu ses droits, au point qu'un étang « baignait les pieds du château » et ses « vapeurs occasionnaient des maladies meurtrières²⁷⁵ ». On se résolut donc, par nécessité, à assécher l'étendue d'eau repoussante.

L'influence négative des vestiges d'une forteresse se ressentait parfois sur le développement religieux de la localité. Châtillon-sur-Seine en est un exemple. Après le démantèlement de l'édifice sous Henri IV, seule l'église Saint-Vorles²⁷⁶ attirait encore les Châtillonnais sur le promontoire du château. Saint-Vorles était l'ancien oratoire de l'édifice devenu église paroissiale²⁷⁷. Mais, au XVIII^e s., les habitants fréquentaient le plus souvent deux chapelles, consacrées à saint Nicolas et saint Jean-Baptiste, qui étaient des « églises succursales »²⁷⁸. L'une se trouvait à Châtillon même et l'autre à Chaumont-les-Châtillon, avant la réunion définitive des deux bourgs en une seule ville en 1638²⁷⁹.

La persistance de l'ancien oratoire du château en l'église paroissiale était un poids pour la ville. En effet, la municipalité devait supporter l'entretien complet²⁸⁰ des trois édifices, y compris celui des chœurs et des clochers ; seul le chœur de Saint-Vorles n'était pas à sa charge²⁸¹. De fait, les deux églises succursales étaient peu et rarement entretenues. En outre, lorsque l'on travailla à ces édifices dans la seconde moitié du XVIII^e s., c'était toujours dans l'urgence et au moindre coût²⁸². La situation était telle que l'on envisagea même un temps de

²⁷⁵ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 624.

²⁷⁶ L'église fut d'abord sous l'invocation de St Martin puis de la Sainte Vierge avant celle de Vorles (BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 4, p. 181).

²⁷⁷ Toisés et devis de réparations de l'église, ADCO, C1015.

²⁷⁸ Toisés et devis de réparations, ADCO, C1014 et C1015.

²⁷⁹ Les deux bourgs avaient été réunis en 1589 et 1595 puis séparés en 1607 avant d'être définitivement réunis par un traité de 1637 officialisé par lettres patentes de 1638 (AMCh/Seine, AA7 ; BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 4, p. 178).

²⁸⁰ L'article 22 de l'édit d'avril 1695 imposait aux habitants l'entretien de la nef de l'église paroissiale, de la clôture des cimetières et la fourniture d'un logement au curé. Ces obligations, qui se forment vraiment au XVIII^e s., étaient bien plus anciennes : on les trouve dans l'ordonnance de Blois (1779) ou l'édit de Melun en 1580.

²⁸¹ Il était à la charge des gros décimateurs (documents sur les réparations de l'édifice, ADCO, C1015).

²⁸² Travaux de 1754 à 1788 (documents et correspondance sur les réparations, ADCO, C1015 à 1017).

démolir l'église Saint-Jean dont le clocher, surmontant le chœur, était trop lourd²⁸³. Indubitablement, si l'ancien oratoire du château n'avait pas survécu au démantèlement de l'édifice, la municipalité aurait eu davantage de fonds à consacrer à l'entretien des deux succursales.

Enfin, dernier cas de figure, une forteresse pouvait totalement empêcher le développement de la ville dans un de ses quartiers. C'est ce que montrent les exemples beaunois et vitellien. A Beaune, jusqu'à ce que le roi cède son château en 1778, la municipalité ne pouvait aménager l'emplacement de la forteresse car elle n'en était pas propriétaire. Pourtant, l'édifice était totalement ouvert sur l'espace urbain depuis son démantèlement dans les toutes premières années du XVIIe s. Le plan de Beaune de 1764 (fig. 87) montre bien que l'espace devant et à l'intérieur du château était le seul endroit de la ville encore dépourvu de constructions.

A Vitteaux, les vestiges du château freinèrent encore plus durablement l'extension territoriale de la localité. Henri IV avait ordonné la démolition du château qui n'intervint finalement qu'au début des années 1630. Louis XIII interdit alors de rétablir la forteresse et il entendait que son emplacement revienne aux Vitelliens : il ordonna que « la place soit et demeure libre aux habitants de ladite ville de Vitteaux pour y aller et venir et qu'ils puissent si besoin leur semble rebâtir leur maison, comme ils faisoient auparavant la construction dudit château²⁸⁴ ». La réalité fut toute autre : jusqu'à la Révolution, l'emplacement du château resta fermé aux habitants²⁸⁵. Les fermiers du seigneur de Vitteaux (de la famille Duprat) en amodiaient même le terrain²⁸⁶. C'était sans doute là le moyen trouvé pour continuer à tirer profit des lieux après le refus du roi de verser des indemnités pour la démolition du château²⁸⁷. Aux XVIIe et XVIIIe s, ce dernier restait en dehors de l'espace urbain et échappait à tout aménagement par la municipalité.

²⁸³ Le projet de démolition fut abandonné pour éviter une violente révolte des habitants du quartier de la ville correspondant à l'ancien bourg de Chaumont-les-Châtillon qui voulaient « conserver une Eglise où repose les cendres de leurs ancêtres » (ADCO, C1015).

²⁸⁴ Arrêt du Conseil d'Etat du 31 octobre 1631, BMD, ms. 1001, f° 182.

²⁸⁵ *Histoire de Vitteaux*, ADCO, 1F576, f° 99.

²⁸⁶ ADCO, 1F576, f° 99 ; HUTINEL (François-Etienne) et MATHEY (Jean-Baptiste), *Vitteaux : monographie*, Paris. H. Champion, 1912, p. 316.

²⁸⁷ Confirmation par les Etats de Bourgogne de la décision royale en avril 1653, ADCO, C3098, f° 132.

3) Le château, lieu d'impulsion du développement urbain

L'influence des châteaux urbains bourguignons sur les villes apparaît nettement contrasté puisque, dans cinq autres localités, l'existence de l'édifice ne freina pas le développement de la ville. Dans certains cas elle le conditionna, comme à Semur-en-Brionnais. Courtépée décrit la situation particulière de ce site à la fin du XVIII^e s. : « Semur, sur une éminence, est partagée en deux : la *haute ville*, où était la forteresse et la collégiale, est habitée par les ecclésiastiques, les nobles, les gens de justice et les bourgeois qui vivent en la plus grande union ; la *basse*, plus considérable, par les artisans ; c'est l'ancien emplacement, comme il se reconnaît par les mesures et les murailles²⁸⁸ ». Cette situation remontait à plusieurs décennies au moins puisqu'elle était déjà la même en 1757. Le curé de Semur indiquait alors que la ville haute, ou « ancienne ville », comprenait « la place du château, l'habitation des chanoines, de quelques bourgeois et officiers de justice²⁸⁹ ». En d'autres termes, le château donna naissance à un quartier socialement différencié des autres. Pôle élitiste, il poussa le reste de la population à se développer à sa suite. Ainsi, le développement urbain partit du sommet de l'éminence rocheuse castrale pour s'égrainer peu à peu sur toute la longueur de son flanc, jusqu'à son pied.

Le conditionnement du développement territorial, socialement différencié, par le château se retrouve à Bourbon-Lancy. Le peuplement s'y répartissait en deux catégories bien distinctes. La paroisse Saint-Léger (ou ville haute) jouxtant le château était peuplée par les élites (noblesse et bourgeoisie). A l'inverse, les paroisses Saint-Nazaire et le Fourneau, situés en contre-bas de la forteresse, étaient des quartiers d'artisans, de petits marchands et de marinières²⁹⁰.

Plus couramment, l'influence positive du château sur la ville au XVIII^e s. fut plus large, touchant divers domaines. Dans ces cas, cet impact tenait moins à l'édifice lui-même à proprement parler qu'à son propriétaire comme à Seurre. Dans les années 1770, le château fut à l'origine d'un réaménagement urbain dans les nouvelles aspirations de l'époque que nous

²⁸⁸ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 88-89.

²⁸⁹ Réponse du curé à l'enquête réalisée pour l'établissement de la carte de la province en 1757, ADCO, C3530.

²⁹⁰ GRANDJEAN (François), « Des « affaires d'épuration » à Bourbon-Lancy pendant la Révolution », *Echos du passé*, n° 98 (2005), p. 25.

décrit Courtépée²⁹¹. La reconstruction de l'édifice par le seigneur du lieu, Jacques Bataille de Frances²⁹², dans un style néo-classique bénéficia aussi à ses abords. Le domaine du château jouxtait une rive de la Saône qui fut totalement re-conçue : on nivela le terrain des fossés pour aménager, le long de la Saône, une promenade plantée d'arbres. Celle-ci étant destinée à toute la population, la municipalité en assura le financement²⁹³.

D'autres aménagements concernèrent les abords de l'église. En 1774, Jacques Bataille de Frances obtint l'accord de la municipalité pour « un alignement pour la construction du mur de clôture du jardin de son château qui est du côté de l'église²⁹⁴ ». Par cet alignement, la ville cédait une partie « d'un terrain appelé le cimetière des pauvres ». Le seigneur se chargea alors d'une opération souhaitée par le corps de ville : « débayer cet ancien cimetière » qualifié de « lieu ridicule par sa forme, très dangereux par l'état de ruine dans lequel étoit un mur de soutient et infecte par l'usage que l'on en faisoit²⁹⁵ ».

Bien plus, la ville négocia avec le propriétaire du château plusieurs autres aménagements dans ce quartier. Jacques Bataille de Frances établit ainsi un abreuvoir pour l'usage des habitants. Il aménagea aussi le port et agrandit considérablement la petite voie qui y menait, dite « avenue du bac²⁹⁶ », améliorant ainsi l'utilisation du port jusqu'alors quasiment impraticable²⁹⁷.

La municipalité reconnaissait que tous les travaux réalisés par le propriétaire du château contribueraient au développement de Seurre : « cet arrangement est très utile au public et à la ville et lui évitera des dépenses considérables » ; quant au « nouveau port » il « pouroit procurer à cette ville une augmentation dans les chargements et déchargements qui se font annuellement [...] et attirer par là le commerce²⁹⁸ ». Tout ceci mettrait la ville en bonne position face aux autres localités commerçantes de la Saône concurrentes de Seurre²⁹⁹.

²⁹¹ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 270.

²⁹² Jacques Bataille de Frances, marquis de Seurre, fut « Ministre Plénipotentiaire de S. M. auprès du Roi d'Angleterre » (arrêt du Conseil d'Etat du 31 janvier 1775 à propos de la concession des fortifications de Seurre, ADCO, C2541).

²⁹³ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 270.

²⁹⁴ Homologation par l'intendance de la délibération municipale du 13 juillet 1773, ADCO, C1733.

²⁹⁵ Lettre du maire de Seurre du 19 juillet 1774, ADCO, C1733.

²⁹⁶ Celle-ci passa de 17 pieds (environ 5,5 m) de large à 64 pieds (20,8 m), soit quasiment un quadruplement de ses dimensions. Ces nouvelles dimensions furent choisies de manière à ce « que les chevaux et les voitures puissent aborder pour les chargements et déchargements des bateaux » (lettre du maire de Seurre du 19 juillet 1774, ADCO, C1733).

²⁹⁷ « les voitures publiques faute de place devant la ville débarquent dehort, les étrangers souffroient et se plaignoient » (lettre du maire de Seurre du 19 juillet 1774, ADCO, C1733).

²⁹⁸ Rapport d'Antoine, architecte sous-ingénieur des Etats de Bourgogne du 18 juillet 1774, ADCO, C1733.

²⁹⁹ Cette importance primordiale du commerce à l'époque était tout à fait perçue par les contemporains, comme le résuma l'abbé de la Fare par cette métaphore : « le commerce est aux villes et aux Etats ce que la circulation du sang est au corps humain. Principe de la vie, il porte avec lui la chaleur, la force, l'activité » (cité par LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIIIème siècle : le cas bourguignon*, p. 186).

Le propriétaire du château procéda à un aménagement urbain de plus grande envergure : il la débarrassa de sa ceinture de fortifications. Suite à sa requête, Jacques Bataille de Frances obtint de Louis XVI la concession « de l'emplacement des anciens murs, de ceux actuellement existans, des cavaliers en terre, des fossés et de toutes les fortifications de la ville de Seurre³⁰⁰ » en 1775. Dans cette affaire, les intérêts personnels du propriétaire du château rejoignaient ceux de la ville. Le seigneur indiquait que les murs de la ville étaient « ruinés, au dehors de ces murs sont des fossés aussi mal entretenus et qui par le vice de leur construction retiennent dans les endroits enfoncés les eaux qui y tombent et qui s'y corrompent, ce qui occasionne des vapeurs mal saines³⁰¹ ». Si tous les habitants de Seurre souffraient de cette situation, le propriétaire du château était au premier plan de ces désagréments puisque l'édifice jouxtait quasiment ces fossés (fig. 88).

On ne peut pas dire que la salubrité publique entra en ligne de compte dans la décision royale. L'arrêt du Conseil révèle, au contraire, que la concession des fortifications était rendue possible par le changement de leur importance stratégique : « lors de leur construction la ville de Seurre était frontière, elle se trouve aujourd'hui dans le centre du royaume ». Est ici évoquée la conquête de la Franche-Comté en 1678 qui relégua Seurre de place frontière de premier ordre à une ville éloignée de plusieurs centaines de kilomètres de la limite est du royaume. Les fortifications de la place devinrent alors inutiles au roi ; c'est en ce sens qu'il faut penser leur concession. Le seigneur put donc abattre les fortifications qui gênaient son projet de réaménagement du château et de son parc. Il permit ainsi à la ville de se débarrasser de son corset de fortifications qui limitait son développement. La refonte néo-classique de l'édifice profita au développement de la ville en matière de salubrité, de commerce et d'ouverture de son espace.

Si l'on ne devait retenir qu'une localité bourguignonne où le château suscita un véritable et profond développement de la ville, ce serait Seignelay. En 1657, Jean-Baptiste Colbert (1619-1683) contrôleur général des Finances, acheta la baronnie de Seignelay à Marie

L'abbé de la FARE fut l'auteur d'*Essais sur les productions et le commerce de la province de Bourgogne* ; il travailla au développement des voies navigable de la province (canaux du Centre et de Bourgogne), du réseau routier.

L'étude du commerce des petites villes de Bourgogne par la fiscalité réalisée par Christine Lamarre a mis en avant l'importance de ce secteur d'activité à Seurre (LAMARRE (Christine), *op. cit.*, p. 186-189 et 222-226).

³⁰⁰ Décision du 31 janvier 1775 accordée en échange d'une redevance annuelle de 25 livres, ADCO, C2428 f° 59 et C2641.

³⁰¹ Propos contenus dans la requête du seigneur au roi sur la concession des fortifications repris dans l'arrêt du Conseil d'Etat accédant à sa demande le 31 janvier 1775, ADCO, C2641.

de Boucher, descendante des Savoisy, anciens seigneurs du lieu qui avaient rebâti la forteresse³⁰².

Le château fut une formidable source d'activité pour les artisans de Seignelay et des alentours. Lorsque Colbert l'acquît, l'édifice était dans un état assez délabré comme en témoignent les très importants travaux qu'il y réalisa à partir de 1658 pour que « [s]on chasteau soit logeable³⁰³ ». Les célèbres architectes François Le Vau puis Duplessis-Dieulamant dirigèrent les opérations³⁰⁴. Un tableau de Van Der Meulen (1632-1690) présente le château après ces travaux (fig. 89). Sa restauration fournit du travail aux artisans de tous les corps de métiers de la petite ville. Les fournisseurs de matériaux en tous genres profitèrent aussi du vaste chantier. Ils cherchèrent même à en tirer le plus de profits possibles en augmentant leurs prix. Ceci n'échappa pas à Colbert qui, dans une lettre à l'homme qui lui servait d'intendant à Seignelay, résumait ainsi cette situation : « vous n'êtes guère aydé par aucun de mes habitants³⁰⁵ ».

Une fois le château devenu « logeable », il devint une source d'activités à Seignelay. Colbert reçut des hôtes prestigieux, Louis XIV en tête³⁰⁶. Le lundi 31 mai 1683, il s'y rendit « en compagnie » pour « prendre en son parc le divertissement de la chasse³⁰⁷ ». Le royal invité et sa Cour trouvèrent à leur arrivée « en la grande salle une magnifique collation ».

Au delà, le propriétaire du château soutenait économiquement l'ensemble des habitants. Dès 1658 dans plusieurs de ces lettres³⁰⁸, Colbert mentionnait des prêts qu'il accordait aux Seignelois. Même si ce genre de prêts étaient une pratique seigneuriale courante, Colbert spécifiait bien à son intendant sur place qu'il « désire que vous en prestiez à

³⁰² Acte du « don des lods et ventes de la terre de Seignelay » du 28 février 1657 (acte reproduit dans COLBERT (Jean-Baptiste), *Lettres instructions et mémoires de Colbert, publiés d'après les ordres de l'Empereur sur la proposition de Son Excellence. M. Magne ministre secrétaire d'Etat des finances, par Pierre Clément*, Paris, Imprimerie impériale puis nationale, 1861-1883, t. 7, p. 338-339 ; ADCO, *Recueil de Peincedé*, t. 3, f° 78 et 80). En avril 1668, Colbert obtint des lettres patentes du roi qui érigèrent Seignelay en marquisat (ADCO, *Recueil de Peincedé*, t. 3, f° 522 ; lettres patentes reproduites dans COLBERT (Jean-Baptiste), *op. cit.*, t. 7, p. 351-353).

³⁰³ COLBERT (Jean-Baptiste), *op. cit.*, t. 7, p. 3.

³⁰⁴ COLBERT (Jean-Baptiste), *op. cit.*, t. 7 ; VIGNIER (Françoise) (dir.), *Le guide des châteaux de France : 89, Yonne*, Paris, Hermé, 1985, p. 290.

Colbert fit notamment achever la tour carrée commencée par Savoisy, édifier une chapelle et deux logis à la place d'une partie du rempart, aménager la basse cour en parc d'agrément et restaurer bon nombre de parties du château en commençant par les toitures. Un tableau de Van Der Meulen (1632-1690), non daté, permet d'appréhender le résultat des travaux.

³⁰⁵ COLBERT (Jean-Baptiste), *op. cit.*, t. 7, p. 2.

³⁰⁶ Le roi se rendit au total deux fois au château de Seignelay. La première fois, en 1674, il s'y arrêta sur la route le menant en Franche-Comté (VIGNIER (Françoise) (dir.), *op. cit.*, p. 290).

³⁰⁷ Registre paroissial de Seignelay du 31 mai 1683, ADY, GG3.

³⁰⁸ COLBERT (Jean-Baptiste), *op. cit.*, t. 7, p. 4.

ceux qui auront moyen de me le rendre et qui l'employeront utilement³⁰⁹ ». On sent bien là la volonté seigneuriale d'effectuer une action bénéfique pour la communauté.

La forteresse joua également un rôle prépondérant dans l'organisation de la vie religieuse et intellectuelle à Seignelay. L'édifice possédait quatre chapelles dont une, dédiée à Notre-Dame, où les chapelains du château célébraient un office public les dimanches et jours de fête³¹⁰. Colbert s'intéressait à l'instruction des habitants ; il demanda à ce « Que M. le curé fasse bien son devoir, qu'il excite, comme il y est obligé, mes habitans à être gens de bien, et prenne garde que les enfans soient bien instruits, et j'aurai soin de lui³¹¹ ». Pour lui, le développement urbain passait aussi par le développement intellectuel de la population.

L'action de Colbert sur l'équipement urbain se traduisit également par la restauration des halles, la fondation d'un hôpital³¹², l'édification d'un auditoire du bailliage³¹³, l'établissement d'une « chambre à sel³¹⁴ », de « bastimens [...] pour loger des fermiers³¹⁵ » et de manufactures auxquelles il était tant attaché politiquement³¹⁶. Le propriétaire du château se préoccupa aussi de ce que l'on qualifierait actuellement d'équipements péri-urbains de Seignelay. Colbert fut l'initiateur de la construction du chemin menant à Auxerre et de celui

³⁰⁹ COLBERT (Jean-Baptiste), *op. cit.*, t. 7, p. 15.

³¹⁰ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 4, p. 371.

³¹¹ Lettre de Colbert citée (sans référence) par CLEMENT (Pierre), *Histoire de Colbert et son administration*, Paris, Didier, 1874, t. 2, p. 451.

³¹² L'hôpital fut fondé en 1690 dans cette petite ville qui en était jusqu'alors dépourvue. En 1753, les sœurs de la Charité de Nevers s'y établirent ; BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 4, p. 371.

³¹³ L'auditoire fut construit en 1668, BARUTEAU (Claude), « Jean-Baptiste Colbert et Seignelay », *AB*, t. 32 (1960), fasc. 3, p. 4, n. 3.

³¹⁴ Dans une lettre du 21 janvier 1661 à son intendant à Seignelay, Colbert lui stipula de « disposer un lieu dans mon bourg qui soit propre pour faire une chambre à sel, en attendant que j'en aye fait bastir une » (COLBERT (Jean-Baptiste), *op. cit.*, t. 7, p. 17). Sa haute position facilita les démarches et, rapidement, le projet fut mis en route.

³¹⁵ COLBERT (Jean-Baptiste), *op. cit.*, t. 7, p. 17.

³¹⁶ Il s'agissait d'une manufacture de draps et d'une de soie, soutenues par les Etats de Bourgogne (LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIIIème siècle : le cas bourguignon*, p. 218 ; BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 4, p. 372-373).

Courtépée précise que l'on fabriquait à Seignelay de « la serge appelée *Londres* ». La serge est une étoffe de laine piquée ou croisée. Il en existait différentes sortes qui prenaient le nom de leurs qualités ou des endroits dans lesquelles on les fabriquait. Parmi elles, la « serge de Londres » était la plus réputée à l'époque (D'ALEMBERT (Jean) et DIDEROT (Denis), *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers par une société de gens de lettres*, Lausanne et Berne, chez les sociétés typographiques, 1780-1782 (1751-1777), t. 15, p. 84).

Sur les manufactures de textile en Bourgogne, voyez LAMARRE (Christine), *op. cit.*, p. 183-186 et 217-218. Les manufactures commencèrent à s'établir au début des années 1660 et Colbert encouragea leur essor comme il l'indiquait à son intendant dans une lettre de juillet 1661 : « ce qui me réjouit le plus est l'assurance que vous me donnez que la manufacture des draps commence à s'établir dans mon bourg. Il faut sur toutes choses que vous appuyiez ceux qui y travaillent et que vous excitiez mes habitans à envoyer leurs enfans apprendre à filer les laines » (COLBERT (Jean-Baptiste), *op. cit.*, t. 7, p. 17). A leur apogée, les manufactures de Seignelay employèrent jusqu'à 700 ouvriers, preuve de leur prospérité (BARUTEAU (Claude), *op. cit.*, p. 6). Colbert appliquait pour le développement économique de Seignelay sa politique nationale qui mena à la création de manufactures d'Etat (comme les tapisseries de Beauvais et des Gobelins) et privées telles les glaces de Saint-Gobain, les draps à Abbeville et Sedan, les soieries de Lyon (*Encyclopédie méthodique. Commerce*, t. 3, p. 502-574 ; *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. 3 affaires de finances, commerce, industrie).

conduisant à Briennon-sur-Armançon³¹⁷. Si ces nouveaux axes l'intéressaient personnellement pour faciliter l'approvisionnement du château notamment, ils étaient également profitables à l'essor de Seignelay ainsi mieux desservie, tant vers le nord que vers la grande ville épiscopale au sud.

Colbert réalisa somme toute une politique de développement pour sa ville similaire à celle qu'il appliquait pour le royaume. Il mena une politique économique dirigiste s'accompagnant d'un développement des infrastructures.

Après Colbert, l'influence du château sur la ville s'amoindrit, signe qu'elle tenait pour beaucoup à la personnalité du seigneur. D'ailleurs, après la mort de Colbert, la manufacture de soie tomba peu à peu en déclin et finit même par fermer³¹⁸.

Tout au long du XVIIIe s., les restaurations régulières du château continuèrent à soutenir l'activité artisanale de Seignelay³¹⁹. En 1757, le curé de la localité décrivait ainsi l'édifice : « un fort beau château fortifié à l'antique de treize tours rondes et une quarrée couverte tant en plomb qu'en ardoise avec des marchecoulis entre les tours. Il est situé au midi sur la montagne susdite, laquelle montagne ne contient que le château, une fort belle chapelle et les jardins, il seroit de cinq ou six lieues, il est accompagné d'un assès grand parc entouré de murs faisant partie d'un autre très grand qui peut passer pour une forest ci devant entouré de murs son circuit de plus d'une grande lieue, il y a une très grande allée en avenue qui coupe droit dans le milieu du château ce grand parc ou forest de plus d'un quart de lieue de longueur qui aboutit au pied du château en traversant le petit parc et une autre grande allée ou avenue commençant au pied du château du côté septentrionale à peu près de même longueur que l'autre, et qui va aboutir, au nord, sur la rivière de Ser[e]in³²⁰ ». En comparant cette description et le tableau de Van Der Meulen de la fin du XVIIe s. (fig. 89), on s'aperçoit que le château et son parc avaient gardé l'aspect que leur avait donné Colbert. Ses successeurs avaient donc assuré l'entretien du site et fourni ainsi du travail aux travailleurs locaux.

Dans les années 1780, des campagnes de restauration de grande envergure continuèrent à soutenir l'activité artisanale de Seignelay. De 1780 à 1784, Anne-Léon duc de Montmorency remania l'édifice dans le goût néo-classique (fig. 90)³²¹. Au titre de nouveaux

³¹⁷ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 4, p. 373 ; VIGNIER (Françoise) (dir.), *op. cit.*, p. 290.

³¹⁸ Elle ferma après 80 ans d'existence au milieu du XVIIIe s. (BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 4, p. 372-373 ; BARUTEAU (Claude), *op. cit.*, p. 6).

³¹⁹ Réparations de 1692, 1696 à 1700, 1702, 1767, s. d., ADY, E229 ; réparations mentionnées dans les comptes du marquisat de 1706, 1707, 1719 à 1747 et 1752 à 1757, ADY, E230.

³²⁰ Réponse du curé pour servir à la carte géographique de la province, ADCO, C3531/1, f° 133-134.

³²¹ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 4, p. 371.

aménagements réalisés en ville par ce propriétaire du château, on ne dénombre que la fondation de haras (fig. 91) qui paraît minime face aux actions de Colbert. Le développement de la ville était donc étroitement dépendant de la personnalité du propriétaire du château.

L'exemple de Montbard au XVIII^e s. montre que l'intérêt personnel du seigneur entraine en ligne de compte dans l'influence positive qu'il avait sur la localité. Buffon, seigneur engagiste de Montbard, agit tout d'abord sur l'entretien de la ville. Par exemple, en 1754, Charles Banchelin, marchand tanneur censitaire « du foulon étant au bas de l'étang St Michel de cette ville³²² », ne fut pas en mesure d'assurer les réparations de cet élément, dévasté par un incendie, comme l'y obligeait pourtant son titre d'accensement. Buffon décida alors « qu'il rentroit dans la propriété » et qu'il allait se charger des travaux plutôt que d'engager un procès au marchand. C'est l'un des exemples de la contribution du propriétaire du château à l'entretien d'un bâtiment de la ville. Bien plus, Buffon participa activement à son équipement. Il fit construire « une maison à four³²³ », c'est-à-dire un bâtiment accueillant un four à l'usage des habitants. Il créa également, à proximité immédiate de Montbard, des forges alimentées par la rivière qu'il aménagea³²⁴. En 1772, il permit la reconstruction des prisons, les anciennes étant « entièrement en ruines³²⁵ ». Le roi et son administration reconnurent, à plusieurs reprises, l'action positive de Buffon sur Montbard qu'il « avait affectionné et qu'il a embelli et amélioré³²⁶ »

L'influence du renommé Buffon servit à la ville pour régler, ou du moins accélérer la résolution, d'affaires en tous genres. Un exemple parmi d'autres³²⁷ : en 1786, on comptait sur son intervention au sujet d'un projet municipal visant à commuer les octrois en une taille

³²² Acte notarié du 11 mars 1754 convenant de l'accord entre cet homme et le seigneur Buffon, ADCO, C2578.

³²³ Mention de ce bâtiment dans le « mémoire responsif à la réplique de M. de Buffon fils sur un mémoire de l'administration du 28 novembre 1788 », ADCO, C2578. Ce four fut l'objet d'un litige entre l'administration et Buffon qui prétendait que, parce qu'il avait fait construire ce four, ce n'était pas un four banal. Cette affaire faisait partie d'un plus large et plus lourd contentieux touchant tout ce que devait Buffon au roi relativement à son engagement. Autre mention de ce four dans un bail du 14 avril 1770 à propos du four, de la maison et des dépendances, ADCO, C2577.

³²⁴ Acte notarié du 6 juin 1769 entre Buffon et Jacques Moncelot, ADCO, C2578.

³²⁵ Elles furent installées au rez-de-chaussée du bâtiment accueillant l'hôtel de ville (acte notarié du 8 juin 1772, ADCO, C1326).

³²⁶ Mémoire de l'administration des Domaines sur la seigneurie de Montbard (sans date précise mais postérieur au décès de Buffon survenu le 16 avril 1788), ADCO, C2574.

Un arrêt du conseil d'Etat du 11 septembre 1742 soulignait déjà « que depuis que le S. Le Clerc [père] jouit de ce Domaine il y a fait des améliorations considérables que le suppl[iant] son fils y a beaucoup contribué par la grande quantité de plantations d'arbres étrangers de toutes espèces qu'il y a fait faire, que ne l'ayant pu faire sans une dépense considérable » (arrêt accordant l'engagement de la seigneurie de Montbard à Buffon à la mort de son père, ADCO, C2574).

³²⁷ Pour d'autres exemples, voyez LAMARRE (Christine), *op. cit.*, p. 427.

négociable. Le fils du subdélégué indiquait, à propos de ce dossier, que Buffon « nous donnera un bon coup de main³²⁸ » pour infléchir la décision de l'intendance.

En outre, Buffon fut à l'origine d'une nouvelle organisation de la vie religieuse à Montbard. A cause de la configuration originelle de la ville, l'église paroissiale Saint-Urse et le presbytère se trouvaient dans un espace public, une cour nommée « belle », qui constituait l'une des trois parties du château³²⁹. Néanmoins, en 1687, le roi propriétaire de l'édifice, reconnaissait « la faculté que les habitants ont d'entrer dans lad.[ite] cour pour aller et sortir de lad.[ite] église paroissiale³³⁰ ». La localité s'étant développée au pied du château, les habitants utilisaient avant tout la chapelle Saint-Jean, située dans la ville, comme ils l'expliquaient eux-mêmes en 1758 : la chapelle « est très utile et même d'un secours inépuisable, elle résulte de ce que l'église paroissiale étant située sur une montagne escarpée et assez éloignée de la ville et des faubourgs, on a été obligé par le Conseil et avec l'approbation de l'Ordinaire de faire reposer le Saint Ciboire dans la dite chapelle afin d'être plus à portée d'administrer les malades³³¹ ». Preuve supplémentaire de l'abandon progressif de l'église Saint-Urse, elle ne fit l'objet d'aucune adjudication de travaux dans la seconde moitié du XVIIIe s. alors que l'on entretenait la chapelle Saint-Jean³³².

Buffon voyait d'un bon œil ce déplacement des usages vers la chapelle Saint-Jean, les paroissiens se rendant de moins en moins dans la cour de son château. C'est pourquoi il intervint en 1769 lorsqu'un problème surgit entre le curé et la ville au sujet du presbytère³³³. Rappelons que les municipalités étaient tenues de fournir un logement convenable au prêtre³³⁴. Jusqu'alors, l'ecclésiastique n'y résidait pas, occupant une maison familiale en ville. L'ayant perdu, il demanda « un autre logement dans l'intérieur de la ville³³⁵ » au corps de ville qui, avec le soutien des Etats, lui demanda d'occuper le presbytère³³⁶.

³²⁸ ADCO, C1326.

³²⁹ Mention en 1687 de « l'église paroissiale située dans la basse cour » avec le presbytère et en 1715 de « l'église paroissiale dudit Montbard batye dans l'ensainte dudit château proche la maison curiale en la grande cour appelée Lebel ou les habitants ont droit d'entrée [...] pour aller en laditte église » (ADCO, C2576).

³³⁰ ADCO, C2576. Autre mention du même droit en 1715 (même cote).

³³¹ ADCO, C1325.

³³² ADCO, C1325 et C2576.

³³³ L'affaire se déroula au total de 1769 à 1775, ADCO, C1325 et C1326. Sur cette affaire, voyez LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIIIème siècle : le cas bourguignon*, p. 426-427.

³³⁴ Article 22 de l'Édit d'avril 1695 qui impose aussi aux habitants d'entretenir la nef de l'église paroissiale et la clôture des cimetières. Ces obligations remontent en fait à l'ordonnance de Blois de 1579 (LAMARRE (Christine), *op. cit.*, p. 271 et 276-280).

³³⁵ Acte notarié du 8 juin 1772 entre Buffon et la municipalité, ADCO, C1326.

³³⁶ Par une lettre du 14 mars 1772, les Etats de Bourgogne envoyèrent une sommation au curé « pour l'obliger à habiter son presbytère », ADCO, C1326.

L'homme d'Eglise refusait, recourant aux arguments les plus divers : mauvais état du bâtiment (ce qui était vrai, comme dans d'autres villes bourguignonnes³³⁷), éloignement de la ville et de la chapelle où une partie du culte a été transféré, mauvais état des chemins montant au presbytère, insécurité des lieux (danger d'assassinat), effondrement de murs séparant le presbytère du château³³⁸. De son côté, la municipalité ne voulait pas financer un nouveau logement³³⁹, conduisant à une impasse puisque « les habitants ne consentiront jamais à aucun arrangement³⁴⁰ ».

Buffon apparut alors comme un arbitre qui pacifia la situation³⁴¹. Il proposa de détruire le presbytère et d'en bâtir un nouveau en ville. Après plusieurs péripéties, Buffon obtint gain de cause et le curé s'installa dans la nouvelle cure au milieu des habitations. Ceci accentua l'abandon de l'église Saint-Urse mais renforça la vie religieuse dans la ville ; Buffon était l'instigateur de ce développement. Au-delà d'un réel attachement à Montbard et d'un certain paternalisme avéré de Buffon, cette politique seigneuriale était intéressée : au gré des confrontations face à la municipalité remportées, Buffon devenait ainsi encore plus libre dans son château.

L'influence des châteaux urbains sur les villes bourguignonnes au XVIIIe s. apparaît contrastée. Dans quasiment la moitié des cas où elle est palpable, les édifices apparaissent comme des freins au développement des villes. Le volet le plus important de cette gêne était territorial : l'espace des châteaux échappait aux habitants et aux municipalités qui ne pouvaient donc l'aménager. C'était un *no man's land* dans la ville. A l'inverse, l'autre moitié des cas fait des châteaux des fers de lance du développement urbain. Leur impact positif pouvait être très divers et toucher le domaine social, économique, religieux, les équipements urbains et l'entretien de la ville.

Il apparaît finalement qu'aux XVIIe et XVIIIe s. les châteaux urbains bourguignons susciterent l'essor urbain de la province uniquement lorsque deux conditions étaient réunies :

³³⁷ A ce sujet voyez LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIIIème siècle : le cas bourguignon*, p. 276-280.

³³⁸ En 1774, après de nombreuses démarches de Buffon, le sous-ingénieur des Etats Antoine fit une « visite et reconnaissance des murs de la maison curiale de Montbard et de clôture du jardin de M. le comte de Buffon, avec devis des réparations à y faire ». Il constata « que la chute des murs du jardin de la maison curiale a occasionné celle des murs appartenant à M. le Comte de Buffon ». Il établit un devis des réparations à faire pour rétablir les murs (rapport d'Antoine du 8 avril 1774, ADCO, C1326).

³³⁹ La municipalité soulignait notamment que l'air était meilleur au presbytère, situé en hauteur, qu'en ville, qu'il était vaste et surtout pratique puisqu'il communiquait avec l'église.

³⁴⁰ Lettre du procureur syndic du 7 décembre 1770, ADCO, C1325.

³⁴¹ Divers actes notariés et procès-verbaux en témoignent, ADCO, C1325 et C1326.

le château était encore debout (et non réduit à des ruines) et il relevait d'un seigneur s'occupant de l'édifice et, plus largement, de sa seigneurie. D'ailleurs, les développements initiés par les châteaux s'expliquent souvent, et en grande partie, par l'intérêt que leurs propriétaires avaient à les réaliser pour leur propre compte. Il ne faudrait toutefois pas occulter, pour les cas de Buffon à Montbard et de Colbert à Seignelay, le caractère paternaliste de leur action sur leur ville. Les influences des châteaux bourguignons sur le développement urbain furent en fait minces ; on ne trouve dans cette province aucun cas comparable aux projets (plus ou moins couronnés de succès finalement) menés à Henrichemont ou Richelieu.

4) Une nouvelle vague de destructions

Le relatif équilibre, en nombre de cas, entre les sites où le château eut un effet positif sur la ville et ceux où il eut un impact négatif tient sans doute au sombre devenir de nombreux édifices aux XVII^e et XVIII^e s. Autrement dit, dans plusieurs localités, on détruisit l'édifice (ou ses vestiges) qui pouvait gêner le développement urbain.

Si l'on a connaissance des destructions, les informations sur leurs causes et leurs instigateurs manquent parfois. C'est par exemple le cas pour le château de Châtillon-sur-Seine. Démantelé sous Henri IV, il en restait encore deux tours au XVIII^e s. L'une d'elle fut détruite en 1776³⁴² sans que l'on en sache davantage sur cette opération.

De même, on ignore qui est l'initiateur du projet qui abattit les vestiges du château de Mirebeau au XVIII^e s. Courtépée révèle que quatre tours de l'édifice étaient encore debout jusqu'au premier tiers du siècle. Dans les années 1730, on procéda à des excavations, pour réaliser des caves, qui firent choir deux tours³⁴³. L'opération avait du être mal réfléchi car, selon Courtépée, quarante ans après cette chute, les deux autres tours restantes avaient un air « encore respectable », signe d'une certaine solidité. L'atlas des routes, de la seconde moitié du XVIII^e s., confirme l'information : ces deux tours y sont représentées (fig. 92). La disparition de deux tours à Mirebeau apparaît comme une destruction quasiment accidentelle. Il n'en fut pas de même pour les autres cas recensés dans la Bourgogne de l'après Fronde.

³⁴² BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 4, p. 178.

³⁴³ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 2, p. 222.

Une visite du château en 1794 confirme les propos de Courtépée (reconnaissance du château par J.-P. Antoine l'Aîné, ADCO, Q582).

a) Au nom de l'urbanisme

Des châteaux urbains furent détruits au nom du bien-être de la ville et de sa population. Dans deux localités, la justification tenait au danger représenté, aux yeux des habitants, par les vestiges de l'édifice. A Charolles, entre 1762 et 1786, une grande partie des murailles en ruines de la forteresse s'écroulèrent, endommageant les maisons avoisinantes. Les Charollais finirent par réagir : ils demandèrent l'abaissement des murs à la hauteur de six pieds³⁴⁴.

A Talant, la forteresse avait été démolie par Henri IV mais pas totalement rasée. Il en restait encore quelques éléments, dont le puits situé, à l'origine, dans le donjon de l'édifice. En 1679, les habitants demandèrent son comblement à l'intendant ; sa grande profondeur était pour eux une cause d'inquiétude à laquelle ils voulaient mettre fin³⁴⁵.

Quelques décennies plus tard, on s'en prit à nouveau aux restes de l'édifice. En 1731, la municipalité dijonnaise sollicita l'autorisation de se servir des pierres constituant les vestiges du château situé en proche banlieue de Dijon. Le bureau des finances accéda à cette requête en 1731 et les pans de murs subsistants furent alors rasés³⁴⁶. Seule la grande cave (ou cellier qui est encore visible actuellement) échappa à cette vague de destructions.

Les vestiges du château de Noyers-sur-Serein furent eux aussi victimes d'une volonté d'amélioration de l'espace urbain mais, dans ce cas-ci, l'initiateur était la municipalité elle-même. Détruit en 1599 sur ordre d'Henri IV, l'édifice n'avait pas totalement disparu du paysage : une tour et quelques pans de murailles avaient survécus. Le duc de Luynes, comte de Noyers³⁴⁷, autorisa la démolition de ces vestiges en 1785 et 1788 « pour faire un mur le long du Serein, vers l'est³⁴⁸ ».

A Autun également ce qu'il restait du château Rivault fut mis à mal par la politique municipale d'aménagement urbain. L'édifice fut démantelé au temps d'Henri IV mais en partie seulement car deux de ses côtés étaient aussi une portion des fortifications urbaines. La ville aménagea les abords des tours qui relevaient de son autorité. En 1741, la municipalité effectua des travaux pour établir « une promenade proche les murs de la ville attenants aux

³⁴⁴ DENIZEAU (M.), *Histoire de Charolles*, Paris, Res universis, 1992 (1900), p. 87.

³⁴⁵ Requête des Talantais à l'intendant Claude Bouchu, ADCO, C2522.

³⁴⁶ GARNIER (Joseph), « Le château de Talant, monographie », *MCACO*, t. 3 (1847-1852), p. 274. Procès verbal de reconnaissance de l'emplacement de l'ancien château en 1731, ADCO, C2522.

³⁴⁷ Louis-Joseph-Charles-Amable d'Albert (1748-1807), duc de Luynes, de Chevreuse et de Montfort-l'Amaury, marquis de Dangeau.

³⁴⁸ VALLERY-RADOT (Jean), « Noyers », *Congrès archéologique de France, Auxerre, 116^e session 1958*, Paris, Société française d'archéologie, 1959, p. 348.

tours de Riveaux³⁴⁹ », c'est-à-dire longeant extérieurement le domaine des Ursulines installées dans l'ancienne citadelle. Elle s'agrémentait de « plantation d'arbres et placement des gazons et bancs³⁵⁰ ». Autrement dit, il s'agissait bien d'une promenade aménagée comme il en fleurissait un peu partout dans les villes à l'époque.

La justification fournie par la municipalité à sa réalisation tenait en trois arguments : la nouvelle promenade « non seulement sera un ornement pour la ville, mais [...] sera encore très utile pour l'arrivée des étrangers et facilitera les villageois à conduire leurs marchandises au nouveau marchef de la place d'halencourt³⁵¹ ». En d'autres termes, ce nouvel aménagement urbain visait à une meilleure circulation dans la ville et à son embellissement. Ce sont là des préoccupations typiques du XVIIIe s³⁵².

Aux destructions pratiquées au nom de l'aménagement de la ville, il faut assimiler le cas particulier de Louhans. Le château avait disparu avec les guerres de Religion. Pourtant, il fallut attendre la fin du XVIIIe s. pour que la municipalité n'en efface définitivement le souvenir. Au début des années 1780, elle engagea des dépenses « pour niveler la place de l'ancien château³⁵³ ». On comprend ici que l'emplacement n'avait jusqu'alors pas fait l'objet d'aménagement et était resté un *no man's land* dans l'espace urbain.

Si des démolitions furent pratiquées par les villes, elles furent toutefois limitées en nombre et ne concernaient que des vestiges d'édifices. Les destructions étaient autorisées parce que ceux-ci ne présentaient pas d'intérêt particulier en l'état. A l'inverse, leur disparition ou leur transformation présentaient un avantage. L'ampleur et le nombre limité des mises à bas a une explication financière. Toute démolition coûtait de l'argent à la municipalité qui l'entreprenait ; il fallait donc qu'il y ait un réel intérêt pour juguler cet inconvénient.

b) Au nom des finances

Si une réflexion financière au sein des municipalités pouvait freiner des destructions, la même réflexion de la part de seigneurs pouvait, à l'inverse, en générer. Même si une

³⁴⁹ Validation par l'intendant du financement, ADSL, Autun Edep DD2.

³⁵⁰ Lettre des échevins autunois de 1742, ADSL, Autun Edep DD2.

³⁵¹ Lettre de la municipale d'avril 1741 au sieur de Saint-Contest commissaire député par le roi pour la vérification des comptes des villes et communautés de Bourgogne, ADSL, Autun Edep DD2.

³⁵² LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIIIème siècle : le cas bourguignon*, p. 499-511.

³⁵³ Pièces justificatives des comptes de la ville de 1780 à 1783, ADSL, Louhans Edep CC104.

démolition représentait pour eux aussi un coût, elle restait plus économique que l'entretien dispendieux d'un édifice délabré. Les destructions qui touchèrent les édifices d'Arnay-le-Duc et de Bourbon-Lancy s'inscrivirent dans cette logique.

Avant 1764, plusieurs seigneurs successifs d'Arnay-le-Duc, possesseurs du château de la Motte-Forte, décidèrent « de détruire la couverture en thuilles d'un grand pavillon en forme de tour carrée qui est dans l'enceinte de la cour du château et qui seul servoit d'écurie pour la dé[s]serte de ce château, de grenier à foin et de grenier à grains qu'ils firent pareillement descendre toute la charpente et détruire les planchers³⁵⁴ ». Leur motivation était pécuniaire : démolir ces bâtiments leur évitait d'avoir à les entretenir à l'avenir.

Signe supplémentaire de ce souci économique, les matériaux des destructions, c'est-à-dire « tous les bois de la charpente, et de la couverture, les sommiers, travaux et carreaux des planchers avec les thuilles, et tous autres matériaux³⁵⁵ », furent transportés au château de Mont-Saint-Jean³⁵⁶. Cet édifice, à l'instar de la baronnie, appartenait aux seigneurs d'Arnay-le-Duc. Ceux-ci préférèrent donc sacrifier une partie du château d'Arnay-le-Duc pour continuer à assurer l'entretien de celui de Mont-Saint-Jean. Les remplois de matériaux étaient courants à l'époque, à la nuance près qu'ils bénéficiaient généralement au même édifice, ou du moins à un autre bâtiment dans la même ville, ce qui ne fut pas le cas ici. Ce comportement témoigne du désintérêt seigneurial envers la ville d'Arnay-le-Duc, le seigneur préférant concentrer son action sur un édifice rural.

L'aspect économique fut tout aussi déterminant dans le devenir du château de Bourbon-Lancy. Tant que l'édifice relevait d'un représentant du roi, il fut à l'abri des destructions. La situation changea en 1750 avec l'engagement de la baronnie de Bourbon-Lancy à Pierre-César Ducrest, marquis de Saint-Aubin³⁵⁷. La fille de ce seigneur engagiste, Madame de Genlis, mentionne seulement dans ses *Mémoires* que son père était seigneur de Bourbon-Lancy³⁵⁸. Elle ne parle jamais de la forteresse alors que son père bouleversa le destin de l'édifice. Ces non-dits tiennent sans doute aux raisons peu glorieuses qui suscitérent ce bouleversement. Les Ducrest accumulaient de sérieux problèmes d'argent³⁵⁹ qui les

³⁵⁴ Mention de ces destructions dans le traité du 21 juin 1764 passé entre la municipalité et le seigneur, ADCO, C625.

³⁵⁵ Traité du 21 juin 1764 passé entre la municipalité et le seigneur à propos du château, ADCO, C625.

³⁵⁶ Situé dans le canton de Pouilly-en-Auxois, le château de Mont-Saint-Jean est une forteresse médiévale des alentours de l'an Mil, implantée sur un éperon dominant d'une centaine de mètres la vallée du Serein (MOUILLEBOUCHE (Hervé) (dir.), *L'habitat fortifié en Bourgogne*, art. Mont-Saint-Jean).

³⁵⁷ ADCO, B67, f° 21-23.

³⁵⁸ Madame DE GENLIS, *op. cit.*, p. 40 ; portrait de son père p. 48-49.

³⁵⁹ Le caractère dépensier de la famille était de notoriété publique, comme en témoigne par exemple la marquise de Créquy : la femme de Pierre-César Ducrest « jusqu'au mariage de sa fille, au moins, elle n'a jamais dépensé

poussèrent à se séparer peu à peu de leur patrimoine. A Bourbon-Lancy, ils entamèrent la démolition du château dans le but de tirer profit de la vente de ses boiseries, de ses briques et de ses pierres³⁶⁰. Cette action ne fut pas suffisante puisque les Ducrest engagèrent aussi « tous les droits utiles de leurs seigneuries³⁶¹ » dont celle de Bourbon-Lancy.

En 1771, Louis XV céda à Charles-Jean-Baptiste des Gallois, seigneur de La Tour³⁶², plusieurs seigneuries dont « le Domaine terre et seigneurie et baronnie de Bourbon Lancy [...] avec haute moyenne et basse justice dans l'étendue desd.[ites] terres³⁶³ ». Le nouveau seigneur poursuivit la destruction du château de Bourbon-Lancy. La forteresse devait être encore assez puissante et équipée puisqu'« on eut mille peines à la démolir en 1775 et on a trouvé quantité de flèches saines et entières³⁶⁴ ». Le démantèlement se poursuivit en 1776, signe de l'importance de l'opération³⁶⁵. Les raisons de cette opération devaient être financières ; d'ailleurs Gallois de La Tour délaissa les deux châteaux des Ducrest, celui de Saint-Aubin assez délabré et celui de Bourbon-Lancy en partie démoli déjà. La poursuite du démantèlement du château en 1775-1776 tenait donc sans doute aux destructions opérées auparavant qui le rendaient ni attirant ni même habitable aux yeux de ce seigneur³⁶⁶. Un cycle avait été commencé, il ne fit que le poursuivre, évitant ainsi le coût encore plus élevé d'une vaste remise en état.

dans une année moins de quinze à dix-huit mille francs » (comte de COURCHAMPS (Maurice Cousin), *Souvenirs de la marquise de Créquy de 1710 à 1803*, Paris, Garnier, 1855, t. 3, p. 87).

³⁶⁰ Comte de COURCHAMPS (Maurice Cousin), *op. cit.*, t. 3, p. 91.

³⁶¹ Engagement des droits pour 99 ans, BERNARD-LANGLOIS (Alphonse), *op. cit.*, 1ère partie, p. 46.

En 1767, les Ducrest vendirent la totalité de la seigneurie de Bourbon-Lancy à Charles-Guillaume Lenormand d'Etioles, Fils du fermier général et mari de la célèbre maîtresse en titre de Louis XV, madame de Pompadour (BERNARD-LANGLOIS (Alphonse), *op. cit.*, 1ère partie, p. 46 ; GAILLARD (Renée), *op. cit.*, p. 178). L'homme faisait partie de l'entourage familial : sa maîtresse, Mme de Bellevaux, était une parente des Ducrest chez laquelle la future Mme de Genlis et sa mère vécurent un temps (Madame DE GENLIS, *Mémoires*, p. 8).

L'acte du nouveau baron de Bourbon semblait plus motivé par une intéressante opération financière que par un réel intérêt pour la seigneurie et son château où il ne résida jamais. Dans une lettre au sieur Gay, maire de la localité, il indiquait que « des offres lui étaient faites pour acheter Saint-Aubin et Bourbon-Lancy » de la part du pouvoir royal ; ces offres aboutirent en 1771.

³⁶² Il s'agissait en fait d'un échange, Gallois de La Tour donnant au roi une portion de la forêt de Senonches. L'homme était intendant de Provence et ancien président du Parlement d'Aix. Avant d'être intendant de Provence en 1744, il fut intendant de Poitou et de Bretagne. Dans les différentes intendants, il succéda à son père tandis que son fils prit sa succession à l'intendance de Provence.

³⁶³ Arrêt du Conseil d'Etat du 20 juin 1771, ADSL, B62. Evocation de l'acte : ADCO, C2188.

³⁶⁴ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 182.

³⁶⁵ Le 11 octobre 1776, le syndic se plaignit de ce que les ouvriers travaillant à la démolition du château mettaient « des pierres dans le chemin par lequel on descend à Saint-Léger » (AMBou, délib. municipales).

³⁶⁶ D'après nos recherches, seules deux campagnes de travaux de restauration du château ont été entreprises aux XVIIe et XVIIIe s. L'une en 1625, « tant en charpentrye, massonnerye, que couverture », lorsque le château recevait encore des hôtes illustres allant aux bains (ADSL, B15) et l'autre conclue par un marché du 1^{er} mai 1639, entre le gouverneur et un ouvrier nommé Durand, visant à recouvrir à neuf les combles des deux tours carrées dénommées tours du capitaine et du concierge. Les travaux devaient durer jusqu'aux derniers jours du mois d'août (AMBou, dossier sur l'histoire de la ville par M. Boirot, p. 829).

c) Des destructions liées aux nouveaux usages des châteaux

La troisième explication aux démolitions de châteaux tient aux évolutions de leurs usages constatés aux XVII^e et XVIII^e s., par exemple à Autun. Démantelée sous le règne d'Henri IV, la citadelle de Rivault comportait encore plusieurs courtines et tours debout au XVII^e s. En 1617, Louis XIII concéda son emplacement à la communauté des Ursulines qui s'y installèrent complètement en 1626³⁶⁷. Depuis cette époque, elles procédèrent à des aménagements pour que la citadelle prenne de plus en plus la forme d'un couvent : clôture de leur terrain en 1636 puis suppression d'une tour de l'ancienne citadelle en 1647. Les destructions se poursuivirent au XVIII^e s. avec, en 1753, l'abaissement (jusqu'à la hauteur de 20 m) de la portion de l'enceinte de la citadelle leur servant de clôture³⁶⁸. Ces modifications successives réduisaient peu à peu le caractère fortifié de l'édifice médiéval transformé en un bâtiment urbain qui se fondait de plus en plus dans le paysage de la ville.

A Montbard également, les destructions réalisées sont à mettre en relation avec l'un des nouveaux usages de la forteresse. Courtépée mentionne que Buffon, seigneur engagiste, procéda à des démolitions pour établir un parc botanique à la place de bâtiments du château³⁶⁹. Ce fut notamment le cas de la chapelle de l'édifice³⁷⁰.

Grâce aux travaux réalisés, l'emplacement du château put être métamorphosé par son propriétaire, suscitant l'admiration des contemporains dont Courtépée : « Buffon a su répandre le goût et l'agrément dans les masses ruineuses de ce vaste emplacement, tout irrégulier qu'il est. Les jardins surtout, autant par leur ordonnance que par leur variété, méritent l'attention des curieux. On y voit des bosquets d'arbres étrangers, de grandes allées de platanes, des avenues et des terrasses plantées d'épicéas, de cyprès, cèdres, sycomores, érables, peupliers d'Italie, de la caroline à grandes feuilles dont ils se dépouillent fort tard. Ce terrain était brut et en rocher [...] ; le seigneur a su en faire un endroit délicieux³⁷¹ ». Ainsi, aux yeux des contemporains, les travaux botaniques du célèbre seigneur justifiaient largement les vastes amputations du château.

³⁶⁷ C'est de là que vient la dénomination « tour des Ursulines » pour la tour de la citadelle appelée auparavant tour de Rivaux ou François Ier.

³⁶⁸ ABORD (Hippolyte), *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, Paris, Dumoulin, Autun, M. Dejussieu, 1855-1886, n. 1 p. 67.

³⁶⁹ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 504.

³⁷⁰ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 506.

En 1714 et 1717, il était encore accordé 8 livres au « chapelain de la chapelle du château de Montbard » pour sa desserte (ADCO, C2207 f° 49 pour 1714 et C2209 f° 14 pour 1717).

³⁷¹ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 511.

d) Détruire le médiéval pour reconstruire

Si les destructions et les transformations réalisées par Buffon au château de Montbard s'inscrivaient dans le cadre de ses travaux scientifiques, elles reflètent également une aspiration de l'époque plus générale par laquelle on détruisait le médiéval pour reconstruire dans les goûts de l'architecture moderne. Ce mouvement toucha quatre châteaux : Charolles, Seignelay, Arc-en-Barrois et Seurre.

Bernigaud de Cerrecy, procureur du roi au bailliage, avait acquis en 1775 les parties en ruines du château de Charolles. Il les rasa pour construire à la place un pavillon d'habitation qualifié de « jolie maison » par Courtépée³⁷².

De 1780 à 1784, Anne-Léon duc de Montmorency, seigneur de Seignelay, remania le château dans le goût néo-classique³⁷³ (fig. 90). Pour ce faire, une grande partie des constructions antérieures furent détruites. Le duc de Montmorency fit notamment édifier, entre les sept tours restantes, de nouvelles tours plus contemporaines. Il modifia les terrasses et le parc. Il substitua au bâtiment d'entrée deux pavillons encadrant une grille imposante³⁷⁴.

Dans un esprit similaire, le seigneur d'Arc-en-Barrois, Louis-Alexandre de Bourbon comte de Toulouse, fit combler les fossés du château³⁷⁵. Cette décision semble motivée par une volonté précise d'aménagement : les fossés devinrent des jardins³⁷⁶. L'évolution de cet édifice représente parfaitement les désirs de la noblesse des XVIIe et XVIIIe s. vis-à-vis des châteaux : on délaissait l'aspect fortifié pour aller vers des châteaux-résidences, beaucoup mieux aménagés et agréables à vivre tant intérieurement qu'extérieurement.

Les mêmes aspirations commandèrent le sort du château de Seurre. Jacques Bataille de Frances, marquis de Seurre, abattit le château construit au début du XVIIe s. par Roger de Bellegarde³⁷⁷. Selon Courtépée, l'édifice était « délabré » avec un « vieux donjon » et de « larges fossés devenus cloaques ». Il fut remplacé par « un beau pavillon à l'italienne, de deux étages d'où l'on jouit de la vue la plus agréable et la plus variée³⁷⁸ » (fig. 93). Cette

³⁷² BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 17.

³⁷³ Courtépée parle de démolition « pour bâtir un château à la moderne » (BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 4, p. 371).

³⁷⁴ Comptes-rendus au marquis de Seignelay de recettes et dépenses faites dans le marquisat de Seignelay, ADY, E230.

³⁷⁵ Archives départementales de Haute-Marne, BREUILLON (F.), *Arc-en-Barrois : recherches sur 18 siècles d'histoire*, p. 32.

³⁷⁶ Archives départementales de Haute-Marne, POUILLAIN (Ab.), *Notes pour servir à l'histoire de la ville d'Arc-en-Barrois*, p. 68.

³⁷⁷ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 269. Jacques de France, gentilhomme ordinaire du roi, acquit le marquisat en 1773 du comte de la Marche, héritier de Melle de Charolais (ADCO, C2641).

³⁷⁸ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *op. cit.*, t. 3, p. 270.

démolition et cette construction traduisent tout à fait les goûts nobiliaires de l'époque s'orientant vers des châteaux-résidences. Ces derniers allaient de pair avec un plus grand confort avec, par exemple à Seurre, l'apport de l'eau courante dans tous les appartements grâce à une pompe. Les mutations touchaient également aux extérieurs : à la place des fossés, on établit des « jardins en gazon fin avec allées d'arbres [...]». Le mail ou parc très étendu forme une promenade délicieuse³⁷⁹ ». On sent ici combien l'héritage versaillais avait marqué la noblesse française qui cherchait à reproduire, à son échelle, ce modèle architectural et paysager donné par Louis XIV.

³⁷⁹ *Ibidem.*

Les mutations des châteaux urbains : conclusion

La période post-fronddienne fut marquée par une nouvelle vague de destructions de châteaux qui fut, somme toute, importante (treize cas) mais elle ne relevait pas des mêmes préoccupations que celles réalisées sous Henri IV. Il n'était plus question de démantèlements visant à ôter les qualités défensives et donc à réduire à néant l'utilité militaire des châteaux. Les démolitions postérieures à la Fronde s'assimilaient à la disparition de vestiges qui gênaient les habitants au quotidien et les plans d'aménagements urbains des municipalités. Les seconds grands acteurs de ce mouvement furent les seigneurs qui adaptèrent leur bien à l'usage qu'ils en faisaient ou, plus fréquemment, qui voulurent recréer un édifice dans le goût de leur époque. La noblesse cherchait à faire disparaître tout caractère médiéval à ses châteaux pour faire apparaître un nouvel esthétisme ancré, lui, dans les aspirations de l'époque moderne. Il est d'ailleurs significatif que la seule destruction totale d'un château urbain pratiquée en une seule fois après la Fronde (à Seurre) s'inscrive dans cette perspective.

Cette nouvelle vague de démolitions explique d'ailleurs le relatif équilibre relevé entre les influences positives et négatives des châteaux sur le développement des villes de Bourgogne aux XVII^e et XVIII^e s. En effet, avec la disparition des forteresses, les *no man's land* qu'elles constituaient dans les villes cessaient d'exister. Leur espace pouvait dès lors être gagné par l'essor urbain, même si la première marque de conquête de la ville sur les châteaux se traduisait souvent par les empiètements populaires.

Nous avons vu que les châteaux urbains furent en prise avec de profondes mutations, tant au niveau de l'intérêt qui leur était porté que des usages que l'on en faisait. Cette situation généralisée dans l'ensemble de la Bourgogne comporte néanmoins quelques rares exceptions notoires : les trois citadelles royales implantées à Auxonne, Chalon-sur-Saône et Dijon.

Chapitre 6 :

Auxonne, Chalon-sur-Saône et Dijon : la persistance du roi et des soldats dans la ville

Au milieu des autres châteaux urbains que nous venons d'étudier, qu'advint-il après la Fronde des puissantes forteresses royales d'Auxonne, de Chalon-sur-Saône et de Dijon, établies dans des cités à la tradition communale profondément enracinée ? Le chapitre précédent a montré que, dans les nombreuses autres localités de la province, les édifices fortifiés étaient délaissés par la haute société et phagocytés par les villes. Ce chapitre va établir que le constat ne peut être reproduit pour les trois grandes cités bourguignonnes. A Auxonne, à Chalon-sur-Saône et à Dijon, les édifices royaux conservèrent leurs caractères intrinsèques et leurs usages originels. Ils traduisaient ainsi la persistance du roi et de ses manifestations militaires dans les villes.

Si l'étude précédente de certains sites s'avérait délicate, eu égard à un manque de sources, la situation est ici totalement opposée : on frôle les mille cotes pour l'ensemble des trois sites. Les archives privées de la famille Condé³⁸⁰ constituent un fonds riche. Parmi elles, les éléments les plus importants et les plus précieux pour notre sujet sont les registres du gouvernement de Bourgogne. Les princes de Condé y firent transcrire, de la fin du XVIIe s. au début des années 1780, les pièces qu'ils estimaient d'intérêt pour la gestion de la province dont ils avaient le gouvernement. Il s'agit donc d'une sélection de documents opérée en fonction de leurs préoccupations du moment³⁸¹. L'ensemble des registres et la composition de chacun d'entre eux suivent la chronologie des événements ; ils ne s'interrompent que de 1740 à 1754, période correspondant à la minorité de Louis-Joseph de Bourbon pendant laquelle le duc de Saint-Aignan assura le gouvernement de Bourgogne. Le grand nombre de pièces relatives aux trois forteresses bourguignonnes dans l'ensemble de ces registres témoigne à lui seul d'un certain intérêt des Condé pour ces édifices dont ils assuraient la direction.

Les dépôts locaux constituent un indispensable complément aux archives condéennes. Les registres fiscaux (de taille et de capitation essentiellement), paroissiaux et hospitaliers fournissent de précieux renseignements sur l'ensemble des occupants des forteresses, tant au niveau de leur position dans les édifices que de leur vie sociale et privée en dehors. Les délibérations municipales apportent un éclairage essentiel sur les relations entre les hommes des citadelles et ceux des villes, simples habitants ou membres des municipalités.

³⁸⁰ Ces archives sont conservées au château de Chantilly dans le cabinet des livres. Une grande partie d'entre elles a été microfilmée et est conservée aux ADCO (1Mi276 à 1Mi344).

³⁸¹ Les registres, tenus chronologiquement, traitent principalement des affaires municipales (nomination de maires, d'officiers municipaux, de milice bourgeoise), des décisions des princes de Condé (règlements, permissions, ordonnances concernant les sociétés d'arquebuse, le domaine militaire, etc.), des commissions royales (pour les Condé et les officiers bourguignons), des correspondances diverses (avec les ministères, avec les officiers en poste en Bourgogne sous les ordres des Condé), des résumés des déplacements des Condé en Bourgogne (pour la tenue des États), etc.

Les forteresses d'Auxonne, de Chalon et de Dijon se distinguent des autres châteaux urbains bourguignons à plusieurs niveaux qui feront chacun l'objet d'un développement. Elles sont, d'une part, les seuls édifices occupés par une garnison, sans aucune interruption depuis leur édification jusqu'à la Révolution. D'autre part, elles servirent également, dès leur construction, de prisons d'Etat. Ces deux caractéristiques en faisaient des éléments singuliers au sein des villes ; il conviendra donc d'étudier pour finir la situation des trois forteresses face à l'expansion urbaine.

I. Des châteaux de garnison

Depuis leur origine, à la fin du XVe s. pour Auxonne et Dijon et au milieu du XVIe s. pour Chalon-sur-Saône, les trois forteresses royales accueillirent de façon permanente une garnison. Si au début celle-ci se composait d'une seule catégorie de soldats, la compagnie franche, la situation évolua à la fin du XVIIe s. avec l'arrivée des compagnies d'invalides. Deux corps militaires occupèrent alors conjointement les édifices jusqu'à la fin du XVIIIe s.

1) Les compagnies franches

Depuis l'époque de leur construction, les trois citadelles royales bourguignonnes furent pourvues d'une compagnie franche³⁸², ainsi dénommée parce qu'elle n'appartenait à aucun régiment. Elle était assignée à une forteresse et n'en était jamais déplacée, d'où son autre appellation de compagnie de mortes-payes³⁸³. Chaque compagnie avait à sa tête un capitaine qui, dans la pratique, déléguait ses fonctions quotidiennes à un ou deux lieutenants secondés par un enseigne. L'état-major de la compagnie franche était en fait celui de la forteresse.

a) Les missions des compagnies franches

La compagnie franche était la garnison permanente de chacune des citadelles. Traditionnellement, son rôle consistait à monter la garde de l'édifice. Celle-ci s'effectuait, de jour comme de nuit, sur la courtine et aux entrées du château dont les soldats ouvraient et

³⁸² En 1481, alors même que le château de Dijon était en pleine construction, une garnison y était déjà logée sous les ordres du lieutenant Guillaume Mailloche (FAUCHERRE (Nicolas), *Les citadelles du roi de France sous Charles VII et Louis XI*, s. l., s. n., 1993 (thèse de doctorat d'art et d'archéologie, dir. L. Pressouyre, Paris I), p. 83).

³⁸³ Un morte-paye était un « vieux soldat qu'on entretient dans les garnisons, qu'on paye en tout temps, & qui ne sort point de là pour aller dans une autre garnison, ou en campagne » (BERTHELIN (Pierre-Charles), *Abrégé du Dictionnaire universel françois et latin vulgairement appelé Dictionnaire de Trévoux*, Paris, chez les libraires associés, 1762).

fermaient les portes au lever et au coucher du soleil³⁸⁴. Quotidiennement, la compagnie était rassemblée dans la place d'armes de la forteresse par ses dirigeants³⁸⁵. On ne possède pas d'informations sur l'assiduité ou la qualité du travail des compagnies. Les registres paroissiaux d'Auxonne témoignent toutefois d'écarts disciplinaires de deux de ses soldats, sanctionnés par leur exécution capitale³⁸⁶. L'absence de précisions supplémentaires ne permet pas d'y voir le témoignage d'un esprit de mutinerie.

De façon ponctuelle, les compagnies franches remplissaient d'autres missions, en dehors de leur lieu de travail habituel. A Dijon, la municipalité faisait parfois appel à ces troupes pour des tâches diverses, comme par exemple en 1739 « pour tuer des chiens et des cochons enragés » dans un faubourg de la ville limitrophe du château³⁸⁷. Toutefois, aucune collaboration de ce type n'a été relevée à Chalon, ce qui accrédi-terait la thèse municipale selon laquelle la compagnie franche « n'est d'ailleurs d'aucune utilité à la ville³⁸⁸ ».

b) Leur recrutement

Les commandants des places fortes pouvaient suggérer des noms pour les recrutements des soldats. La décision finale revenait toutefois au gouverneur de la forteresse dont le choix était entériné par le roi³⁸⁹.

³⁸⁴ Procédure réglée par ordre du roi. Par exemple, l'instruction royale pour le service dans les places du 1^{er} mai 1765 spécifiait « à l'égard des portes de communication avec les villes, elles seront fermées au soleil couchant, et ne seront ouvertes le matin qu'après le soleil levé » (titre XXV, art. 8, ADCO, C109 ; ordre similaire dans l'« ordonnance du roy concernant le commandement et le service des places » du 1^{er} août 1733, art. 73 à 77 et 91-95, ADCO, C3643).

Le règlement de Condé de 1710 pour le château de Dijon (annexe 9) allait dans le même sens.

³⁸⁵ Par exemple à Auxonne en 1756 : « la place d'arme du château de cette ville [...], c'est le lieu où s'assemble journellement la garde » (lettre à propos d'une demande du major de La Martinière pour faire remettre du sable dans la cour du château « impraticable pendant l'hiver par le séjour des eaux » à cause de sa position en bord de Saône, ADCO, C186).

³⁸⁶ Décès de Claude Main « passé par les armes » en mars 1671 et de Jean Maithé en janvier 1672 dans les mêmes circonstances (registres paroissiaux, ADCO, 5Mi3R3).

³⁸⁷ Paiement des quatre soldats de la compagnie franche employés à cette tâche, AMD, B45ter.

³⁸⁸ Lettre de la municipalité rejetant une demande d'exemption d'un soldat en 1784, ADSL, C112.

³⁸⁹ Il en fut ainsi pour la nomination du sieur Tranchant à la place de garde des magasins d'artillerie du château de Dijon en 1780.

Le 14 août 1780, le commandant Guyard de Changey présentait ainsi la situation : « Je présume que cette place est à la nomination de l'artillerie, dont M. Dillon est directeur général, et M. de Mazy maréchal de camp inspecteur dans le département de la Franche-Comté et de la Bourgogne. J'ai cependant certitude que le S. Gindre a eu cette place par protection des auteurs de votre Altesse Sérénissime et sur la sollicitation de M. le Comte de Tavannes. Si elle vouloit accorder ses bontés et sa protection au S. le Brun, sergent de la compagnie franche, c'est un excellent sujet, très intelligent et très propre à remplir cette place avec l'approbation de ses supérieurs » (AC, 2GB37, f° 377-378).

Réponse de Condé le 1^{er} octobre 1780 : « Lorsque j'ai reçu Monsieur votre lettre du 14 août dernier au sujet de la place de garde-magasin du château de Dijon, j'avois déjà écrit en faveur du No[mm]e S. Tranchant. Sa nomination à cette place vient de m'être envoyée » (AC, 2GB37, f° 379).

Les compagnies franches ne se composaient pas d'un nombre prédéfini d'hommes. Les recherches menées sur celle du château de Dijon³⁹⁰ ont révélé des effectifs variant d'une vingtaine à une soixante de membres. Les informations recueillies pour Auxonne et Chalon confirment des chiffres similaires voire identiques³⁹¹. En outre, on retrouve des données semblables pour les XVe et XVIe s³⁹². Comparées aux compagnies franches créées au cours du XVIIIe s., celles des trois citadelles bourguignonnes apparaissent finalement de taille réduite³⁹³. Elles ne connurent donc pas de développement significatif au cours du temps.

De même, le recrutement géographique des compagnies franches ne fut pas modifié. Les registres de taille révèlent que quasiment tous les soldats étaient des habitants de la ville. L'étude du château de Dijon a ainsi révélé que, sur 188 membres de la compagnie franche dont on connaît le lieu d'habitation, deux seulement résidaient en dehors de la ville³⁹⁴. Des constats similaires s'imposent à la lecture des registres de taille d'Auxonne et de Chalon.

Les mêmes documents révèlent une autre caractéristique des membres des compagnies franches : la plupart d'entre eux exerçaient simultanément un métier en ville en tant qu'artisan, commerçant ou employé³⁹⁵. On ignore comment ils partageaient leur temps au quotidien entre leur emploi au château et celui pratiqué en dehors. En tout cas, l'existence de cette situation très largement répandue sous-entend que leur service au château était plutôt léger. Ceci est confirmé pour la citadelle de Chalon à la fin du XVIIIe s. : « il est constant que cette compagnie ne fait pas un service journalier [sic]³⁹⁶ ». On comprend aussi que la seule solde de soldat ne suffisait pas pour vivre, nécessitant la poursuite des activités commerciales en ville.

Un mémoire d'un dirigeant d'une compagnie franche à propos du renouvellement de l'uniforme précise davantage l'origine sociale des soldats : « tous les bourgeois de la compagnie franche consentent d'en faire la dépense et en sentent la nécessité ; il y a dans la

³⁹⁰ JEANGRAND (Estelle), *Le château de Dijon : de la forteresse royale au château des gendarmes 1688-1802*, Précyc-sous-Thil, l'Armançon, Neuilly-les-Dijon, Murmure, 2007, annexe 19 p. 186.

³⁹¹ En 1685, les compagnies des trois forteresses comprenaient chacune 58 hommes (AC, 2GB25, f° 242-243 et 2GB24, f° 95).

³⁹² Par exemple en 1540-1541 le château d'Auxonne comptait 45 hommes et celui de Dijon 55 (compte du receveur général des finances en Bourgogne contenant le paiement de ces soldats, ADCO, B1854).

³⁹³ L'ordonnance du roi pour la levée d'une compagnie franche du 31 mars 1761 par exemple indiquait que « ladite compagnie sera [...] composée de cent cinquante hommes » (art. 1, ADCO, C108).

³⁹⁴ JEANGRAND (Estelle), *Le château de Dijon au dernier siècle de l'Ancien Régime 1688-1789*, s. l., s. n., 2005 (mémoire de maîtrise, dir. C. Lamarre, univ. de Bourgogne), annexe 23.

³⁹⁵ Pour une liste complète de l'ensemble des métiers exercés à Dijon, voyez JEANGRAND (Estelle), *op. cit.*, annexe 23.

³⁹⁶ Lettre de Noirot au maréchal de Ségur à propos des exemptions de la compagnie franche, 19 juillet 1784, ADSL, C112.

compagnie tel habillement qui a passé de père en fils et qui a été fait en l'autre siècle³⁹⁷ », « il y a en outre quatre musiciens, bassons et hautbois, qui sont sans habits et ont porté jusqu'à présent des mauvais surtouts écarlattes, ancien uniforme de la milice bourgeoise, ce qui fait un fort mauvais effet à la tête de cette troupe³⁹⁸ ». En d'autres termes, la compagnie franche se composait de musiciens et de bourgeois, anciens membres souvent des milices de la ville qui possédaient donc une certaine compétence militaire. Une lettre du gouverneur du château d'Auxonne révèle l'existence d'une restriction quant au recrutement de ces citoyens : « l'on ne doit enrôler dans cette compagnie que des gens qui paioient au dessous de douze ou quatorze livres de taille³⁹⁹ ». Ceci limitait donc l'entrée dans la compagnie franche à la bourgeoisie la moins aisée. Cette sélectivité est à mettre en relation avec le statut fiscal dont jouissaient les membres des compagnies franches qui contribuait à en faire des citoyens particuliers.

c) Des citoyens particuliers

Occuper une fonction dans une citadelle royale était à plusieurs titres une particularité pour un habitant d'Auxonne, de Chalon ou de Dijon. Les membres des compagnies franches pouvaient bénéficier d'un logement de fonction au sein même des forteresses. Les plans de celles-ci montrent tous des bâtiments spécifiquement dédiés à l'usage résidentiel et occupés par ces soldats⁴⁰⁰. Toutefois, les registres de taille et les rôles des compagnies montrent que tous les soldats n'en bénéficiaient pas. En 1693, seuls 3 des 24 hommes de la compagnie franche (état-major exclu) habitaient au château de Dijon⁴⁰¹. L'hypothèse d'un manque de

³⁹⁷ Projet d'équipement de la compagnie franche en 1768 du commandant du château de Dijon Guyard de Changey, AC, 2GB36, f° 273.

³⁹⁸ Lettre du commandant Guyard de Changey au prince de Condé du 11 février 1769 à propos du renouvellement des uniformes de la compagnie franche, AC, 2GB36, f° 274.

Un document chalonnais confirme « que les soldats qui la composent s'habillent à leurs dépens » (lettre de la municipalité au sujet des exemptions dont bénéficie la compagnie en 1784, ADSL, C112).

³⁹⁹ Lettre du comte de Bissy aux magistrats d'Auxonne au sujet de la fiscalité de la compagnie franche, 21 avril 1760, AMAux, liasse 108.

Ceci est confirmé par une lettre du 26 août 1760 du maréchal de Belleisle à l'intendant Joly de Fleury : « concernant la compagnie franche du gouverneur, je marque à M. Le Marquis de Bissy que Sa Majesté a réglé quelle resteroit fixée au nombre ou elle est actuellement de 58 hommes compris les officiers, que les soldats ne pourront être imposés à la taille plus haut que 3# comme par le passé, à condition que l'on n'y admettra point des particuliers qui auroient païé précédemment audela de 12 ou 14# de taille et que le privilège des officiers et soldats ne pourra s'étendre à ceux qui posséderaient des fonds considérables, qui feroient valoir des fermes par eux-mêmes, ou qui feroient commerce à boutique ouverte ainsi qu'il a été réglé pour les bas officiers invalides qui sont employés en Bourgogne, vous voudrez bien tenir la main à ce que les intentions du Roy à cet égard soient exécutées » (AMAux, liasse 108).

⁴⁰⁰ Par exemple le plan du château d'Auxonne de 1689 mentionne le « rang de cazernes à deux étages où loge la compagnie franche » (SHAT, art. 8 sec. 1 Auxonne car. 1).

⁴⁰¹ « Rolle des soldats de la compagnie franche du château de Dijon » fait au château le 1^{er} mars 1693 par le major Durand de Fontenay, AMD, H199.

place n'est pas valable, les plans des édifices montrant clairement de vastes casernes (sur deux niveaux à Auxonne et Dijon). On pourrait croire aussi qu'il s'agissait d'une mesure réservée à quelques soldats car les trois résidents de 1693 au château de Dijon étaient le sergent, le canonnier et le tambour ; mais ce n'était pas tout à fait le cas. En effet, d'autres rôles montrent que des soldats sans fonction particulière logeaient sur leur lieu de travail⁴⁰² ; en fait seuls les sergents occupèrent de façon permanente un logement de fonction dans les forteresses. Les membres de la compagnie franche exerçant un second métier en ville, il paraît logique qu'ils aient souhaité habiter à proximité de leur commerce avec leur famille.

La seconde particularité des soldats des compagnies franches est d'ordre financier. Ils touchaient un salaire variable selon les années⁴⁰³, d'où leur dénomination de mortes-payes⁴⁰⁴. Au château de Dijon à la fin du XVIIe s.⁴⁰⁵, la province de Bourgogne, par l'intermédiaire du trésorier général de l'extraordinaire des guerres, payait au sergent de la compagnie franche 216 livres par an⁴⁰⁶, au garde magasin 200 livres, à chaque caporal 153 livres⁴⁰⁷, au tambour 108 livres⁴⁰⁸ et à chaque autre homme 90 livres⁴⁰⁹. Leur salaire de soldat au château s'ajoutait aux revenus provenant de leur autre métier exercé en ville.

Les compagnies franches bénéficiaient en outre d'un significatif avantage fiscal : les exemptions de taille et de logement de gens de guerre⁴¹⁰. La limite de 12-14 livres de taille comme condition au recrutement évoquée précédemment visait à éviter de trop importantes exemptions. L'effet d'aubaine que représentait une embauche dans la compagnie franche pour un citadin n'échappait pas aux diverses autorités ; dénoncé par la municipalité, il l'était aussi par le subdélégué : « elle [la compagnie franche de Chalon] a été composée presque en totalité

⁴⁰² En 1708, à Dijon, deux soldats sans distinction particulière résidaient aussi au château (AMD, H199). En 1716, le total des résidents au château s'élevait à 9 sur 57 membres de la compagnie (AMD, L45bis).

⁴⁰³ Ils « n'ont point de paye réglée » (lettre de la municipalité chalonnaise à propos des exemptions des soldats de la compagnie franche en 1784, ADSL, C112).

⁴⁰⁴ Nom donné aux soldats entretenus, aux dépens de la Province, qu'ils soient en garnison ou qu'ils marchassent. Sur l'origine des mortes payes voyez CONTAMINE (Philippe) (dir.), *Histoire militaire de la France, t. 1 Des origines à 1715*, Paris, PUF, 1992, p. 219.

⁴⁰⁵ Rolle des noms et surnoms d'une compagnie de 48 hommes de guerre à pied françois estant en garnison pour le service du Roy au château de Dijon sous la charge de Monseigneur le duc d'Anguien, gouverneur de lad. Place et gouverneur particulier de lad. compagnie, AC, 2GB25, f° 242.9 à 242.22.

Le document n'est pas daté. Il indique comme commandant Durand de Fontenay au lieu de Desmorières (rayé sur le document), ce qui le situe en 1696-1697.

⁴⁰⁶ Soit 12 sols par jour ou 18 livres par mois.

⁴⁰⁷ Soit 8 sols par jour ou 12 livres par mois.

⁴⁰⁸ Soit 9 livres par mois.

⁴⁰⁹ Soit 5 sols par jour ou 7 livres par mois.

⁴¹⁰ La majorité des soldats de la compagnie ne résidaient pas au château mais à leur domicile personnel en ville. Ils étaient toutefois soumis à la capitation qu'ils payaient directement « entre les mains du commandant » (AMD, L365). Pour qu'ils bénéficient de leurs exemptions, le commandant du château établissait une liste des membres de sa compagnie qui servait de document officiel. En complément, le soldat nouvellement engagé écrivait à la municipalité pour demander l'enregistrement de sa nouvelle position fiscale (par exemple AMD, L45bis, L365, L706, H199, H249).

de gens demeurans dans la ville qui ne se sont déterminés à y entrer que parce qu'on leur avoit fait entendre qu'ils jouiroient de l'exemption des charges publiques⁴¹¹ ». Si ces propos doivent être relativisés, il n'en reste pas moins que la particularité fiscale de la compagnie dérangeait.

On comprend dès lors l'existence de problèmes à répétition entre les municipalités et les soldats à propos de ces exemptions. Présents en grand nombre aux XVIIe et XVIIIe s., ces désaccords étaient déjà présents aux siècles précédents⁴¹². On peut diviser le contentieux en deux catégories : les cas d'abus patents d'imposition de la part des municipalités et les cas litigieux. L'abondance des conflits quasiment annuels dans les trois villes amène à ne présenter que les exemples les plus représentatifs afin d'éviter de fastidieuses énumérations répétitives. En 1756, la municipalité dijonnaise imposa Jean-Baptiste Leclerc à 3 livres ; suite à la requête du soldat, elle reconnut son erreur et fit machine arrière⁴¹³. Dans les cas litigieux, le souci venait du double statut des soldats de la compagnie franche, membres de la forteresse mais aussi de la population urbaine. En raison de leur métier en ville, les municipalités refusaient de leur appliquer les exemptions. Au mieux, après requête des soldats, on aboutissait à un compromis : le corps de ville réduisait le montant de leur taille et les militaires acceptaient de payer⁴¹⁴. Certains arrangements proposés par les municipalités paraissent incohérents, comme celui soumis à Villiers, soldat de la citadelle de Chalon : payer la taille mais être exempté du logement de gens de guerre⁴¹⁵. L'accumulation des discordes poussait régulièrement des membres d'une compagnie franche à s'associer dans leurs requêtes au corps municipal qui ne semblait pas impressionné par une telle démarche collective⁴¹⁶.

Souvent, le litige fiscal prenait une autre dimension avec l'intervention de l'état-major de la forteresse. Celle-ci se faisait quasiment toujours en faveur des soldats. Seul le commandant dijonnais Durand de Fontenay apparaît comme modéré en la matière. Il écrivit

⁴¹¹ Lettre du subdélégué Noirot au maréchal de Ségur à propos des exemptions de la compagnie franche, 19 juillet 1784, ADSL, C112.

⁴¹² En 1509, plusieurs soldats du château de Dijon présentèrent une requête à la municipalité pour « les tirer du rôle de la taille à laquelle ils avoient été imposés ainsi que de celui pour la fortification », accompagnée des remontrances de leur capitaine et du gouverneur de l'édifice (AMD, L65). François Ier en 1546 et Henri II en 1558 rendirent des ordonnances confirmant l'exemption des militaires des châteaux de Dijon et de Talant (AMD, L65).

⁴¹³ Imposition et requête du soldat, AMD, L45bis, L710. Même situation à Chalon, par exemple pour George Dulux et François Ladurelle en 1724 (AMChal, CC73 f° 25-26).

⁴¹⁴ Ainsi Jean Valluet du château de Dijon vit le montant de sa taille modéré à 3 livres (AMD, L707).

⁴¹⁵ Requête de Villiers à la municipalité pour demander l'application de ses exemptions suite à son embauche et réponse de la municipalité, juillet 1766, ADSL, C112.

⁴¹⁶ Requête de soldats de la compagnie franche de Chalon en 1776 et réponse municipale négative (la « prétention de ces soldats est absolument dénuée de fondement »), ADSL, C112.

au corps de ville à propos de plusieurs de ses subordonnés imposés en raison de leur activité professionnelle dans la localité ; il stipulait qu'il fallait « distinguer le commerce qui sert à s'enrichir ou celui dont on gagne simplement sa vie⁴¹⁷ » et donc étudier les situations au cas par cas. Mais c'est bien là un contre-exemple des comportements de l'état-major des forteresses qui défendait les avantages de ses hommes. Ainsi, le gouverneur du château d'Auxonne signifiait en ces termes son mécontentement aux magistrats de la localité en 1760 : « que ces gens là [les soldats] puissent faire quelques commerces cela ne vous regarde point [...] Il n'appartient pas aux officiers de la [compagnie] mettre à la taille arbitrairement comme ils ont faits. Il falloit au moins m'avertir⁴¹⁸ ». Faute de consultation avec Bissy, dirigeant du château et de la ville selon ses lettres de provisions royales⁴¹⁹, la municipalité dut répondre de ses agissements au secrétaire d'Etat à la guerre⁴²⁰.

A Chalon également l'opposition prit une ampleur particulière, la municipalité remettant régulièrement en cause l'utilité de la compagnie franche⁴²¹. Le conflit fiscal finit par être tranché par l'intendant de Bourgogne Amelot : il rendit une ordonnance confirmant les exemptions de la compagnie franche en 1766. Le corps de ville se soumit à cette décision jusqu'en 1775, date du changement d'intendant⁴²². Elle ranima alors les tensions, provoquant à nouveau des contestations de la part des soldats. Le gouverneur intervint en faveur de ses hommes, en vain. Une fois encore l'affaire se régla avec l'intervention de l'intendant et du secrétaire d'Etat à la guerre⁴²³ avant de ressurgir moins de dix ans plus tard lors d'un autre changement à l'intendance⁴²⁴. Cette affaire chalonnaise est une preuve supplémentaire de la

⁴¹⁷ Lettre de décembre 1701, AMD, L65.

⁴¹⁸ Lettre du gouverneur Thiard de Bissy à la municipalité le 21 avril 1760, AMAux, liasse 108.

⁴¹⁹ Les lettres de provisions des gouverneurs stipulaient toutes leur pouvoir « de commander sous nostre autorité [celle du roi] tant aux habitans de lad. ville qu'aux gens de guerre [...], faire vivre lesd. habitans en bonne union et concorde les uns avec les autres » (lettre de provisions du gouvernement du château de Dijon pour Condé en 1685, AC, 2GB25, f° 155-156).

⁴²⁰ Lettre au maire d'Auxonne le 12 mai 1760 « on s'est plaint, Monsieur, à Monseigneur le maréchal de Belleisle de ce que vous avéz imposé à la taille la compagnie », AMAux, liasse 108.

Ceci ne mit pas un point d'arrêt final au conflit qui dura jusqu'à la Révolution (impositions de soldats de la compagnie franche de 1762 à 1787, ADCO, C735 et AMAux, liasse 108).

⁴²¹ En 1775 la municipalité parlait « des soldats de la compagnie franche de la citadelle de Chalon qui ne font aucun service et ne sont d'aucune utilité » (délibération municipale du 18 mars 1775 au sujet des exemptions, AMChal, BB43, f° 7). Sa position demeurait la même quelques années plus tard : « il est constant que cette compagnie ne fait pas un service journalier, que les soldats qui la composent s'habillent à leurs dépens et qu'ils n'ont point de paye réglée, elle n'est d'ailleurs d'aucune utilité à la ville » (lettre des magistrats en 1784 relative à une demande d'exemption, ADSL, C112).

⁴²² Requêtes des soldats de 1776 rappelant la décision de l'intendant de 1766, ADSL, C112.

⁴²³ Délibération municipale, suite à une plainte du gouverneur de février 1775, signifiant que « les soldats de la compagnie franche tant anciens que nouveaux ne peuvent être exempts des impositions et autres charges municipales, tant qu'ils résident dans la ville, où ils font tous un commerce ou ont une industrie quelconque », AMChal, BB43, f° 7.

⁴²⁴ En 1784, des soldats de la compagnie franche étaient encore en conflit avec la municipalité qui ne voulait pas leur accorder leurs exemptions (lettre des magistrats sur la demande d'exemption de Berthault, ADSL, C112).

distance entre les pouvoirs théoriques du gouverneur, dirigeant à la fois de la ville et du château, et leur application pratique. Dans les conflits quotidiens, les municipalités n'admettaient pas l'arbitrage du gouverneur, bien qu'il soit un représentant du roi.

Bien que vivant majoritairement en ville et y travaillant encore, les soldats n'en constituaient pas moins un groupe soudé par leur emploi au château. C'est ce qui ressort de l'étude des registres paroissiaux d'Auxonne, de Chalon et de Dijon. Par exemple, 46 % des actes concernant la compagnie franche d'Auxonne témoignent d'un lien entre deux soldats⁴²⁵. Cette statistique repose sur l'examen des actes de mariage et de sépulture des soldats et des actes de baptême de leurs enfants de 1655 à 1789. Le lien mis à jour se traduit par la présence d'un soldat (ou d'un dirigeant) de la compagnie franche lors du mariage ou de l'enterrement de l'un de ses collègues. Plus couramment, cette attache est établie par le choix de prendre comme parrain un autre membre de la compagnie ou comme marraine la femme d'un collègue. Ces liens forts incluaient également l'état-major. Dans les trois sites, il était fréquent qu'un soldat choisisse pour parrain de son enfant un de ses supérieurs, ou pour marraine l'épouse ou la fille d'un membre de l'état-major⁴²⁶. Les mêmes registres témoignent d'un lien similaire entre les compagnies franches et les autres occupants des forteresses : domestiques de l'état-major, médecins et soldats des compagnies d'invalides. Somme toute, les compagnies franches apparaissent comme des microcosmes soudés au sein de l'espace urbain.

Ces militaires apparaissent finalement comme des troupes de garnison tout à fait singulières. Leurs membres n'étaient pas des militaires de métier, même s'ils pouvaient avoir acquis auparavant les compétences nécessaires au sein des milices urbaines. Ils apparaissent comme des soldats indigènes bénéficiant d'une situation privilégiée par rapport aux autres citadins.

Une fois encore, l'affaire finit devant le secrétaire d'Etat à la guerre qui chargea l'intendant de régler le problème (lettre du maréchal de Ségur faisant suite à la demande de Berthault, ADSL, C112).

⁴²⁵ Soit 65 actes sur 141 recensés (ADCO, 5Mi3R2 à 5Mi3R10). Les proportions sont sensiblement les mêmes dans les deux autres villes (environ 39% à Chalon et 41% à Dijon, AMChal, GG17 à GG28 ; ADCO, 2E239/12 à 91 et JEANGRAND (Estelle), *Le château de Dijon : de la forteresse royale au château des gendarmes 1688-1802*, Précy-sous-Thil, l'Armançon, Neuilly-les-Dijon, Murmure, 2007, p. 135-138).

⁴²⁶ Par exemple, en 1687 à Auxonne, la fille d'un soldat de la compagnie franche eut pour parrain le fils de Joseph-Gaspard Depra, commandant du château, et pour marraine la fille de Claude Delabarre, major du même édifice. A Dijon, en 1695, la fille d'un soldat eut pour marraine l'épouse du major (baptême de la fille de François Charpentier, ADCO, 2E239/19). A Chalon, en 1752, la fille d'un soldat de la compagnie franche eut pour marraine la femme du lieutenant de la compagnie (baptême le 1^{er} juin 1752, AMChal, GG25, f° 11).

2) Les invalides

En complément des compagnies franches, d'autres troupes étaient postées dans les trois forteresses royales bourguignonnes : des compagnies d'invalides. Celles-ci provenaient de l'Hôtel royal des Invalides de Paris, fondé par Louis XIV en 1674. Le but de cette institution, à la fois hôtel-Dieu national et caserne, était de prêter aide et assistance aux soldats « invalides » afin qu'ils finissent leurs jours paisiblement.

a) Des soldats en fin de carrière

Des conditions strictes régissaient l'admission à l'Hôtel royal des Invalides. En 1690 n'étaient admis que les soldats ayant au moins dix ans de service ou étant « hors d'état de servir, soit par sa trop grande vieillesse, soit par ses blessures ou maladie incurable⁴²⁷ ». Les conditions d'admission se durcirent en 1710. Il fallait alors sortir d'un régiment, avoir servi au moins vingt ans sans interruption ou souffrir de blessure, mutilation ou infirmité incurable, due au service, empêchant le soldat de porter des armes. Comme l'usage était d'admettre dans les corps de troupes des volontaires très jeunes, parfois d'une quinzaine d'années, beaucoup de soldats, après 20-25 ans de présence dans les rangs de l'armée, se retrouvaient qualifiés d'invalides aux environs de la quarantaine. Ces militaires n'étaient donc pas seulement des vieillards et des estropiés, même si le nombre de ces derniers ne cessa de croître par suite de la fréquence des guerres.

L'Hôtel royal des Invalides fut vite dépassé par son succès⁴²⁸ et le bâtiment parisien devint insuffisant. C'est pourquoi, le 16 février 1690, Louis XIV créa les compagnies détachées d'invalides, chacune étant dirigée par un capitaine secondé par des lieutenants⁴²⁹. Ces compagnies furent affectées à la garde des forteresses royales dans toute la France⁴³⁰. Ces troupes restaient toutefois administrées par l'hôtel royal parisien qui fournissait les uniformes, les armes (fusils, baïonnettes, épées avec ceinturon, hallebardes) et la solde.

⁴²⁷ BAILLARGEAT (René) (dir.), *Les invalides : trois siècles d'histoire*, Paris, musée de l'Armée, 1974, p. 205-206.

⁴²⁸ De 6 000 soldats se présentant à l'admission à l'Hôtel royal des Invalides entre 1676 et 1690, on passa à plus de 20 000 entre 1690 et 1705 (BAILLARGEAT (René) (dir.), *Les Invalides : trois siècles d'histoire*, Paris, musée de l'Armée, 1974, p. 205-206).

⁴²⁹ BAILLARGEAT (René) (dir.), *op. cit.*, p. 411.

⁴³⁰ BARDON (Arlette), *Décadence d'une institution à la fin de l'Ancien Régime : les Invalides et les réformes de Saint-Germain*, s. l., s. n., 1963 (thèse de doctorat de droit, Paris), p. 286-287. Il y avait notamment des invalides dans les châteaux de Tours, Saumur, Dax, Lourdes, Niort, Pontarlier, etc.

En complément des conditions d'admission de l'Hôtel royal parisien, d'autres s'ajoutaient pour l'intégration au sein des compagnies détachées d'invalides. La monarchie incorpora dans celles-ci les soldats encore en état de porter les armes dans le cadre d'un service sédentaire.

Une fois par an, en février, le commandant du château devait dresser « l'état des compagnies détachées de l'hôtel des Invalides [... pour] connoitre le mérite des officiers, non seulement de ceux qui sont à la tête des compagnies, mais aussy des lieutenants⁴³¹ ». Ce document devait, selon les consignes ministérielles du 12 novembre 1749, être très détaillé sur les officiers⁴³², sur « l'état de l'habillement, de l'équipement et des armes de la compagnie⁴³³ ». Cet état devait aussi contenir « le nombre effectif des hommes dont la compagnie est composée, et les noms de ceux que leurs infirmités ou leur trop grand âge mettent dans le cas de devoir être rappelés à l'hôtel⁴³⁴ ». Malheureusement, aucun état de ce type n'a été retrouvé.

D'autres sources néanmoins suggèrent que la condition d'aptitude au service théorique n'était pas toujours appliquée sur le terrain. L'ultime contrôle de revue⁴³⁵ des derniers invalides du château de Dijon réalisé le 10 juillet 1792 est, à ce titre, très éloquent : il qualifie 27 des 58 membres de la compagnie d'« infirmes ».

b) Des compagnies fluctuantes

A l'origine, en 1690, Louis XIV créa « 14 compagnies de 50 hommes chacune sous le commandement d'un capitaine et d'un lieutenant⁴³⁶ ». Le nombre et l'effectif de ces troupes ne cessèrent d'augmenter par la suite : on dénombra dans le royaume jusqu'à 151 compagnies avec un effectif maximum de 140 soldats chacune⁴³⁷.

Deux types de sources permettent d'appréhender la réalité des troupes d'invalides détachées dans les trois châteaux bourguignons. Il s'agit d'une part des documents de

⁴³¹ ADCO, 1J0193.

⁴³² Le document devait renseigner sur la santé, la conduite, l'autorité et la discipline du capitaine ainsi que sur la santé, la conduite et le travail de chacun de ses lieutenants.

⁴³³ ADCO, 1J0193.

⁴³⁴ *Ibidem*.

⁴³⁵ « Contrôl de reveu de la compagnie de Fourier en garnison au château de Dijon » réalisé par le capitaine Fourier juste avant le départ définitif de la troupe pour le château d'Auxonne, ADCO, L1035.

⁴³⁶ BAILLARGEAT (René) (dir.), *op. cit.*, p. 147.

⁴³⁷ Huit autres compagnies furent instituées en 1695. En 1702 on en comptait déjà 62, 17 supplémentaires en 1709, 30 en 1715 pour finalement atteindre le nombre de 151 de 1735 à 1763. L'effectif de chaque compagnie évolua aussi : il fut porté, pour certaines, à 60 hommes, 70, voire plus tard 100 ou 140 (BAILLARGEAT (René) (dir.), *op. cit.*, p. 150-152).

l'extraordinaire des guerres de la province de Bourgogne sur lequel étaient payés les invalides⁴³⁸. D'autre part, les extraits de la revue des invalides, servant au paiement de leur subsistance⁴³⁹, fournissent des données essentielles (noms des capitaines et des lieutenants puis effectifs seulement des autres soldats). De cette façon, il a pu être établi qu'au XVIIIe s. le nombre d'invalides au château de Dijon varia d'une trentaine à plus de 300⁴⁴⁰.

Les mêmes sources révèlent que les fluctuations étaient aussi géographiques. Chaque compagnie détachée n'avait pas de lieu de garnison fixe ; elle était mutée de forteresse en forteresse selon les besoins. On remarque toutefois que, jusqu'à la Révolution, quatre compagnies détachées en Bourgogne se répartissaient entre les châteaux d'Auxonne, de Chalon et de Dijon⁴⁴¹. Les transferts d'invalides d'une forteresse à une autre pouvaient susciter le mécontentement des états-majors. Ce fut par exemple le cas à Auxonne en 1759 : suite à une demande du comte de Bissy, gouverneur du château, le secrétaire d'Etat au département de la Guerre, le maréchal de Belleisle⁴⁴², reconnut le « préjudice notable » causé par « la translation de la comp[agn]ie de bas off[ici]ers invalides qui étoient au château d'Auxonne et qui a été envoyé à la citadelle de Chalons » et venait donc « de donner un ordre positif pour que l'on envoie sans delay des invalides au château d'Auxonne pour y faire le service⁴⁴³ ». Ainsi, si une place forte pouvait être dépourvue d'invalides, cette situation restait exceptionnelle grâce à l'intervention de l'état-major des lieux.

c) Des groupes solidaires

Au sein des citadelles, les compagnies d'invalides formaient des groupes d'hommes solidaires, tant au niveau professionnel que privé. A l'instar des soldats des compagnies

⁴³⁸ ADCO, C248 à 253.

⁴³⁹ ADCO, C129 à C135.

Chaque mois, pour chaque forteresse, le commissaire ordinaire des guerres du département de Bourgogne réalisait une revue des invalides, en présence du commandant du château et parfois du major. Le document comporte le nom du capitaine (qui donnait son nom à la compagnie), ceux de ses lieutenants puis le nombre de sergents, de caporaux, de tambours et de fusiliers avec la mention « présent » ou « à l'hôpital » ou « détaché » dans telle autre ville.

⁴⁴⁰ 34 invalides en mars et avril 1715, 309 en mai 1764, 300 le mois suivant, 304 en juillet et août 1776 (JEANGRAND (Estelle), *Le château de Dijon : de la forteresse royale au château des gendarmes 1688-1802*, Précy-sous-Thil, l'Armançon, Neuilly-les-Dijon, Murmure, 2007, annexe 21 p. 188-189).

⁴⁴¹ On pouvait ainsi privilégier une citadelle par rapport aux autres.

ADCO, C248 à 253 (extraordinaire des guerres de Bourgogne) et C129 à 135 (revues des invalides). Pour une étude détaillée des compagnies postées en Bourgogne, voyez JEANGRAND (Estelle), *op. cit.*, p. 142-148.

⁴⁴² Charles-Louis-Auguste Fouquet de Belleisle (1684-1761). Petit-fils du surintendant Fouquet, il se distingua notamment dans les guerres de Flandre et d'Espagne. Nommé maréchal de France en 1740, il devint pair de France en 1748, ministre d'Etat en 1756, secrétaire d'Etat à la Guerre en 1758. Il fut également gouverneur des Trois-évêchés de 1727 à sa mort.

⁴⁴³ Lettre du maréchal de Belleisle du 20 novembre 1759, ADSL, F631.

franches, les invalides éprouvaient régulièrement des difficultés avec les municipalités quant à l'application de leurs droits. Lorsque les logements étaient en nombre insuffisant dans les châteaux, les invalides devaient être logés en ville aux frais des municipalités mais celles-ci renâclaient régulièrement à collaborer. En réaction, les soldats s'associaient pour se plaindre ensemble de ces comportements à l'intendant⁴⁴⁴. Celui-ci faisait alors un rappel aux instructions royales en vigueur et réglait ainsi le conflit. Néanmoins, la multiplication des rappels à la législation montre que leur efficacité était limitée⁴⁴⁵.

La cohésion des compagnies d'invalides existait également dans leur vie privée comme le révèle l'étude des registres paroissiaux d'Auxonne par exemple ; 79 % des actes relatifs à un invalide mentionnent la présence d'au moins un autre soldat de la même troupe (ou d'une personne lui étant liée comme une épouse)⁴⁴⁶. Cette statistique repose sur l'étude des actes de mariage et de sépulture d'invalides et sur les actes de baptême de leur enfant de 1655 à 1789. Les cas évoqués sont ceux où un invalide (ou un membre de sa famille) était présent au mariage ou à l'enterrement de l'un de ses collègues ou encore lorsqu'il était parrain (ou marraine pour les épouses et filles de soldats) au baptême d'un enfant d'un autre invalide.

Le haut pourcentage (79 % alors qu'il n'est que de 46 % pour la compagnie franche) s'explique par le parcours de vie de ces hommes. Issus de toutes les provinces du royaume et anciens membres de l'armée royale, ils vivaient ensemble au sein d'une même compagnie et subissaient ensemble les déplacements de forteresse en forteresse. Ainsi, les invalides se sentaient proches, avant tout, de leurs collègues.

Tous ces constats sur la solidarité des invalides, voire le repli sur eux-mêmes, amène à considérer le château comme un monde clos. Ceci contribue à renforcer la fracture entre le monde de la ville et celui du château. La réalité de la vie quotidienne au sein des citadelles royales confirme leur étymologique de *cittadella* (petite ville).

⁴⁴⁴ En avril 1784 par exemple, plusieurs officiers invalides en garnison au château de Dijon écrivirent à l'intendant Amelot pour se plaindre du non paiement de leur loyer en ville par la municipalité depuis leur arrivée le 19 août 1783. Ils avaient au préalable sollicité le commissaire des guerres Poultier qui certifia la capacité insuffisante du château en matière de logements pour les invalides (ADCO, C420).

⁴⁴⁵ Dans l'affaire dijonnaise de 1784, l'intendant Amelot rappela que l'un de ses prédécesseurs (Antoine-Jean Amelot) avait déjà rendu une ordonnance en 1765 fixant le paiement du « logement des capitaines et lieutenants invalides attachés à la garnison de laditte ville à raison de dix livres par mois pour les premiers et de sept livres dix sols pour les autres » (ADCO, C420).

⁴⁴⁶ Soit 72 cas sur 91 actes relevés dans les registres paroissiaux de 1655 à 1789 (ADCO, 5Mi3R2 à 5Mi3R10).

d) Les invalides et les villes

Les invalides étaient détachés dans les forteresses pour en assurer la garde aux côtés des compagnies franches. Cependant, comme ces dernières, ils remplissaient d'autres missions en dehors des châteaux. Celles-ci s'exerçaient dans des contextes particuliers : des événements et célébrations organisés en ville. Invalides et milice furent ainsi associés à Dijon pour chasser les « vagabonds, mendiants et gens sans aveu [...] pendant la foire de la Sainte-Hostie et la quinzaine de Pâques⁴⁴⁷ ». L'aide pouvait être beaucoup plus massive, comme en septembre 1740 : on transféra une compagnie de 60 hommes du château de Dijon à Chalon et une autre compagnie de 150 soldats de Chalon à Dijon « pour le guet⁴⁴⁸ ». De façon assez similaire, en 1754 à la suite d'incursions de contrebandiers à Dijon et dans les environs⁴⁴⁹, le roi ordonna de « tirer du château de cette ville la plus grande partie de la compagnie des bas officiers qui y est⁴⁵⁰ » pour poster ces troupes dans la ville⁴⁵¹. Ce type de pratique devait être régulier puisqu'en 1768, le nouveau commandant du château de Dijon, Guyard de Changey, s'étonnait de ne trouver à sa nouvelle affectation qu' « une compagnie d'invalides de 67 hommes, dont il y en a une partie détachée dans la ville, de façon qu'il ne reste que 32 fusiliers, 3 sergens et 1 tambour pour faire le service du château⁴⁵² », ce qui gênait considérablement l'organisation de la place.

Les invalides détachés dans les forteresses pouvaient aussi remplir des missions hors de leurs villes d'affectation. Ainsi, en 1729, une compagnie en poste à la citadelle de Chalon fut envoyée à Seurre. La municipalité chalonnaise supporta le coût de ce transfert dont on

⁴⁴⁷ Mention du paiement des invalides pour ces missions au tournant des années 1730-1740 (AMD, I41).

⁴⁴⁸ Mention de ce transfert, sans plus de précision, dans le registre de la correspondance du ministre Saint-Florentin, ADCO, C2, f° 4.

⁴⁴⁹ A la même époque, on prenait également des mesures à Chalon contre les contrebandiers. En décembre 1754 et janvier 1755, le major de la citadelle établit un corps de garde supplémentaire « pour veiller sur une partie de l'enceinte de la citadelle qui exigeoit cette précaution » (demande et accord de remboursement des frais avancés pour ce corps de garde par le major en mars-avril 1755, ADCO, C168).

⁴⁵⁰ Lettre du comte d'Argenson au gouverneur de Bourgogne le 11 novembre 1754, AC, 2GB35, f° 45.

Cette décision royale faisait suite à une demande du lieutenant général de la province, Tavannes. Les invalides enlevés du château de Dijon seraient, au maximum, remplacés « en y faisant passer de l'Hôtel des Invalides [de Paris], tout ce qui peut s'y trouver de bas officiers en état d'aller servir dans cette compagnie ».

⁴⁵¹ Sur les 150 invalides en poste au château, 100 furent déployés dans la ville (lettre de Tavannes au gouverneur de Bourgogne du 16 novembre 1754, AC, 2GB35, f° 48).

⁴⁵² Le commandant demandait donc de « faire rentrer le détachement dans le château ou nous envoyer un renfort proportionné » ; lettre de Guyard de Changey du 28 avril 1768 à Condé, AC, 2GB36, f° 273.

ignore les motifs⁴⁵³. On ne saurait toutefois affirmer que cette procédure financière était une pratique institutionnalisée ni même fréquente⁴⁵⁴.

La présence des invalides généra quelques troubles au sein des villes. En 1754, le commandant du château de Dijon fut averti que « lors de la réception des ballots de l'habillement général, la plupart des officiers et soldats ayant conservés leurs habits du dernier envoy qui se trouvent encore passables, trafiquent et même vendent les nouveaux, au moyen de quoy ceux qui leur restent sont obligés de servir six années⁴⁵⁵ ». Ce trafic d'uniforme advenait aussi à Chalon où la municipalité réagit. En 1779, elle promulgua une ordonnance interdisant « à tous fripiers, revendeurs et revendeuses de cette ville d'acheter desdits bas officiers et soldats aucuns linges, habits, hardes et autres effets, sans qu'ils ne leur aient justifié d'une permission par écrit de M. le commandant de la citadelle de les vendre⁴⁵⁶ ».

D'autres corps de métiers virent leurs rapports avec les invalides réglementés. A deux reprises (en 1755 et 1779), la municipalité chalonnaise fit « très expresses inhibitions et déffenses aux habitans, cabaretiers, traiteurs caffetiers et autres de donner aucunes marchandises ou denrées à crédit soit aux dragons de Thianges en garnison en cette ville et aux bas officiers de la citadelle ; et de leur donner à boire et à manger après la retraite batüe à peine de perdre leurs diïs et de dix livres d'amende⁴⁵⁷ ». Ceci suggère l'existence de problèmes antérieurs survenus en la matière sur lesquels les informations font malheureusement défaut. En tout cas, on comprend que la présence des invalides avait un impact perturbateur sur la ville en générant régulièrement divers désordres économiques.

3) Auxonne : un château dans une ville militaire

Parmi les trois citadelles bourguignonnes, celle d'Auxonne se distingue. Elle se trouvait dans un environnement urbain particulier : sa situation géographique, en bord de Saône et à proximité immédiate de la frontière orientale du royaume jusqu'en 1678

⁴⁵³ Paiement de 10 livres à un voiturier pour le transport des bagages de la compagnie d'invalides effectué avec un char et 4 chevaux sur ordre de la municipalité chalonnaise du 14 mai 1729, AMChal, CC131, f° 17.

⁴⁵⁴ La seule autre mention d'une procédure similaire date de 1792. Lors du départ des derniers invalides du château de Dijon pour celui d'Auxonne à l'été 1792, la municipalité dijonnaise dut fournir les moyens de transport pour les soldats, leur famille et leurs bagages (ADCO, L1035).

⁴⁵⁵ Lettre du 15 juillet 1754 au commandant Desgranges, ADCO, 1J0193.

⁴⁵⁶ Délibération municipale du 31 mai 1779, AMChal, BB64.

⁴⁵⁷ Délibération municipale du 23 juillet 1755, AMChal, BB64.

(achèvement de la conquête de la Franche-Comté), en faisait une place éminemment stratégique. C'est pourquoi Louis XIV développa la capacité militaire de la ville.

a) Le château et la ville dans les années 1670

Place bourguignonne la plus proche de la Franche-Comté, Auxonne fut l'objet d'attentions particulières de la part de Louis XIV lors de la campagne de conquête de ce territoire. En 1673, débutèrent des travaux de fortification de la ville sous la direction de François de la Motte-Villebers, comte d'Apremont. Par l'amélioration des remparts existants et l'édification de bastions, il renforça la défense de la localité⁴⁵⁸.

Le célèbre Vauban poursuivit et perfectionna cette oeuvre. Il fit fermer l'enceinte urbaine d'une double muraille ; il la dota de bastions revêtus, de demi-lunes, d'une contre-garde et d'un chemin couvert⁴⁵⁹. Auxonne devint finalement une place forte pourvue de huit bastions.

Ces vastes campagnes de travaux concernèrent également le château mais dans une bien moindre mesure. Un demi-bastion lui fut adjoint côté campagne, en bord de Saône⁴⁶⁰. Toujours côté campagne, on relia la forteresse à l'enceinte urbaine et à un ravelin raccordé lui-même à une demi-lune (fig. 70)⁴⁶¹.

b) L'essor d'une place forte militaire

Après la conquête de la Franche-Comté, officialisée en 1678 par le traité de Nimègue, le développement militaire d'Auxonne perdura, signe que la ville gardait une importance stratégique aux yeux de Louis XIV. Ceci se traduisit tout d'abord par l'établissement d'un arsenal d'artillerie. Composé de trois bâtiments, il fut construit sur les directives de Vauban de 1689 à 1693 pour fabriquer des affûts de canon. Il contenait notamment un atelier pour les ouvriers du bois et un pour les grandes forges (regroupant 21 forges)⁴⁶². Ce grand ensemble fournit du travail à de nombreux Auxonnais.

⁴⁵⁸ La porte royale est également due au comte d'Apremont ; PIDOUX DE LA MADUERE (Pierre André), *Le Vieil Auxonne*, Dijon, Bernigaud Privat, 1932, p. 47.

⁴⁵⁹ LATRUFFE (Camille), *Histoire d'Auxonne*, Paris, Res universis, 1990, p. 103.

⁴⁶⁰ Il apparaît sous cette dénomination sur le plan d'Auxonne d'août 1677 (SHAT, art. 8 sec. 1 Auxonne car. 1).

⁴⁶¹ Plan d'Auxonne de 1679, SHAT, art. 8 sec. 1 Auxonne car. 1.

⁴⁶² LATRUFFE (Camille), *op. cit.*, p. 103 ; documents et plans du XVIIIe s. sur l'arsenal, ADCO, C206 et C207.

En 1690, parallèlement à l'édification de l'arsenal, Louis XIV ordonna la construction de deux autres bâtiments militaires : un polygone de tir, dans la direction de Tillenay, et une poudrerie (deux moulins à poudre) dans le proche village de Vonges sur la Bèze⁴⁶³.

Le château fut concerné par l'existence de l'arsenal bien plus tard : deux compagnies d'ouvriers (de Sabrevois et de Montjobert) y travaillant furent logés au sein de la citadelle dans les années 1770. Cette situation résultait d'un manque de place dans la ville. Les autorités militaires estimaient que ces hommes feraient preuve d'une bien meilleure discipline dans cette résidence plutôt qu'en logeant chez l'habitant⁴⁶⁴. Néanmoins, ces compagnies n'y habitèrent que temporairement, souffrant de l'humidité constante régnant dans cette forteresse de bord de Saône⁴⁶⁵.

Au milieu du XVIIIe s., le caractère militaire d'Auxonne s'accrut encore avec la construction de casernes⁴⁶⁶. En 1757, les habitants auraient demandé eux-mêmes au roi de les faire élever, qui plus est à leurs frais⁴⁶⁷. La proposition fut acceptée et le secrétaire d'Etat à la

⁴⁶³ LATRUFFE (Camille), *op. cit.*, p. 103 ; documents sur le polygone, ADCO, C208.

⁴⁶⁴ « la compagnie d'ouvriers de Montjobert, étant destinée à l'arsenal de construction d'Auxonne, doit recevoir incessamment les ordres de la Cour pour s'y rendre, qu'il n'étoit pas possible de la loger, faute de place, dans les casernes du régiment de Grenoble qui les occupoit en entier, qu'en la mettant en ville chez le bourgeois ce seroit une compagnie perdue, et qu'il paroisoit convenable de l'établir au château où étoit déjà la compagnie d'ouvriers de Sabrevois » (procès-verbal de visite du château d'Auxonne et des casernes de la ville des 21 et 23 avril 1770 par le commissaire ordonnateur des guerres en Franche-Comté et commissaire du corps royal de l'artillerie dans les deux Bourgognes, ADCO, C202).

⁴⁶⁵ « le changement de la compagnie d'ouvriers de Sabrevois dud. corps [d'artillerie], qui partoît demain de cette ville [Auxonne] pour Strasbourg, étoit occasionné par la nécessité de ne pas la laisser fondre dans le mauvais air qu'elle respiroit aux casernes du château, dont les chambres étoient d'une humidité à pourrir les fournitures de lits et les effets de soldats, joint à ce que les fossés du château et le marais de la gauche rendoient des exhalaisons pernicieuses, surtout depuis l'inondation du mois de juillet de l'année dernière [1770], en sorte que cette compagnie avoit eu continuellement un nombre prodigieux de malades ayant perdu son fourrier et quatre de ses ouvriers qui étoient des chefs d'ateliers [sic], par des fièvres putrides » (procès-verbal de visite des casernes du château d'Auxonne « qui contient des recherches sur le mauvais air et des moyens d'y remédier tant pour le château que pour la ville » par Le Grand, commissaire ordonnateur des guerres en Franche-Comté et commissaire du corps royal de l'artillerie dans les deux Bourgognes, 30 juin 1771, envoyé à l'intendant de Bourgogne, ADCO, C202).

⁴⁶⁶ Ces constructions font l'objet de plusieurs volumineuses cotes d'archives dans le fond de l'intendance de Bourgogne (ADCO, C200 à 205). Des plans plus tardifs sont conservés dans le fond du Génie (ADCO, 22J11 et 22J21).

⁴⁶⁷ L'origine précise de la requête reste floue : « selon le maire Suremain, quelques habitants de la ville auraient, sans y être autorisés, fait des placets pour obtenir ces constructions. Ils auraient été assez nombreux et auraient présenté leur projet avec assez d'autorité pour que l'on croie à une demande générale des habitants. Nous n'avons pas trouvé trace de ces demandes » (LAMARRE (Christine), « L'armée et la ville : l'exemple d'Auxonne », *L'armée et la ville dans l'Europe du Nord et du Nord-Ouest du XVe siècle à nos jours. Actes du colloque tenu en mai 2004 à l'Université Charles de Gaulle-Lille III*, Louvain-la-Neuve, Academia Bruylant, Presses universitaires de Louvain UCL, 2006, p. 308).

Les frais de la construction devaient théoriquement être compensés par la vente de bois de la forêt des Crochères. En pratique, les casernes auraient coûté 437 459 livres et endettèrent la ville à hauteur de 40 000 livres (LAMARRE (Christine), *op. cit.*, p. 309). Au départ, l'adjudication des casernes fut faite pour 343 000 livres (adjudication des casernes de la ville d'Auxonne au sieur Caristie le 2 janvier 1759, ADCO, C202).

Le « plan de la ville et château d'Auxonne relatif au projet de cette place pour l'année 1757 » ne comporte d'ailleurs aucune mention de ce projet (plan de l'ingénieur du roi Grillot de Prédelys, SHAT, art. 8 sec. 1 Auxonne car. 1).

guerre, le marquis de Paulmy, destina ce nouveau site au 6^{ème} bataillon du corps royal d'artillerie et du Génie accompagné d'une école d'artillerie⁴⁶⁸. L'érection de ces bâtiments, en pierre rose de Moissy (Jura), fut confiée à l'entrepreneur Caristie et à l'ingénieur de la province Saint-André. Elle dura quasiment trois années, de la première pierre posée le 29 octobre 1759 à l'installation des premiers soldats le 15 octobre 1762⁴⁶⁹. On dénombrait au total trois bâtiments : un grand corps central à deux étages, le pavillon de la ville et le pavillon royal.

A l'origine, il était prévu d'édifier ces nouvelles casernes dans le château⁴⁷⁰. Il présentait des avantages économiques et pratiques : pour « économiser ses fonds [du roi] » il fallait « profiter des bâtiments déjà construits et qui sont renfermés dans le château » en utilisant « un bâtiment solide, commode, et où la troupe soit renfermée tant pour obvier au cas de désertion que pour luy faire observer une exacte discipline, en logeant à portée les officiers qui doivent la contenir⁴⁷¹ ».

Les premières études réalisées en ce sens furent probantes avant que l'intendant de Bourgogne, Joly de Fleury, ne se rende sur place. Il conclut que « loger le 6^e bataillon d'artillerie au château en y construisant de nouveaux bâtiments est véritablement impraticable. 1^o parce qu'on ne peut pas assés compter sur la solidité du terrain pour y établir des fondations⁴⁷² [...] 2^o parce que l'emplacement est trop petit et qu'il n'y aurait pas assés d'air, 3^o parce que ce seroit rejeter sur le compte du Roy toute la dépense du cazernement⁴⁷³ ».

L'intendant proposa donc, à la suite de l'ingénieur de la direction des fortifications Joblot, un autre emplacement : « ce terrain est situé proche les capucins dans l'endroit le plus

⁴⁶⁸ Correspondance entre l'intendant de Bourgogne et le marquis qui chercha à obtenir - en vain - l'appui financier des Etats par l'entremise du prince de Condé gouverneur de la province.

⁴⁶⁹ Les trois bâtiments des casernes apparaissent sur le « plan de la ville et château d'Auxonne, relatif au projet de cette place pour l'année 1760 » sous la légende « 46 : corps de casernes et pavillons d'officiers commencées » (plan de l'ingénieur du roi Grillot de Prédelys, SHAT, art. 8 sec. 1 Auxonne, car. 1).

⁴⁷⁰ « placer dans la citadelle les nouveaux bâtimens [sic] à construire, de se servir des anciens bâtimens qui s'y trouvent pour les compagnies de mineurs et d'ouvriers, et de celui du gouvernement pour l'école » (lettre de Voyer de Paulmy d'Argenson, secrétaire d'Etat de la Guerre, à l'intendant Joly de Fleury du 18 juillet 1757, ADCO, C200).

Il s'agissait de l'idée des ingénieurs du roi de la direction des fortifications de Franche-Comté qui étaient aussi chargés de ceux réalisés en Bourgogne (« Observations sur les plans pour la construction d'un corps de cazernes projeté dans la ville d'Auxonne » par l'ingénieur du roi directeur général des Ponts et Chaussées de Bresse Bugey et pays de Gex, 11 février 1758, ADCO, C200).

⁴⁷¹ Mémoire concernant le nouvel établissement d'un bataillon du Corps Royal de l'artillerie, et du Génie, d'une compagnie de mineurs, et d'une d'ouvriers, avec une école à Auxonne, 20 avril 1757.

⁴⁷² Un autre document mentionne la raison de ce jugement : « le château ne [...] paroissant ny sufisant ny convenable pour une pareille construction attendu les inondations de la Saône » (« Mémoire pour la ville d'Auxonne » rédigé par la municipalité en 1759, ADCO, C200).

⁴⁷³ Lettre de l'intendant Joly de Fleury au secrétaire d'Etat à la Guerre Voyer de Paulmy du 17 septembre 1757, ADCO, C200. Cette lettre faisait suite au déplacement de l'intendant à Auxonne le 12 du même mois.

élevé et le plus sain de la ville, à portée de l'arcenal, l'acquisition ne sera pas fort chère, parce qu'il n'y a maintenant que des mazures et des jardins. J'ay pareillement reconnu la nécessité d'agrandir l'hôpital et d'y construire une nouvelle salle⁴⁷⁴». Le secrétaire d'Etat à la guerre valida ces propositions⁴⁷⁵ et les casernes furent édifiées dans la partie nord-est de la ville, à l'exact opposé du château. Ceci n'eut pas d'impact négatif sur la citadelle : les campagnes habituelles de travaux continuèrent d'avoir lieu chaque année afin de pourvoir à son entretien.

Ces développements sur les garnisons des trois citadelles ont montré qu'elles constituaient, dans les villes, des groupes particuliers qui s'apparentaient presque à des mondes clos. Pour leur environnement urbain, ces militaires jouaient un rôle perturbateur lié à leurs spécificités. En effet, les municipalités essayaient de jongler entre les réglementations liées à ces soldats qu'elles étaient censées appliquer et la résolution, au quotidien, des problèmes en tous genres (exemptions, trafics, logement...) que leur posait la présence des compagnies des citadelles.

⁴⁷⁴ Lettre de Joly de Fleury à Voyer de Paulmy du 17 septembre 1757, ADCO, C200.

⁴⁷⁵ Lettre du secrétaire d'Etat de la Guerre, Voyer de Paulmy, à l'intendant Joly de Fleury du 11 octobre 1757, ADCO, C200. Voyer de Paulmy ne soucrivit toutefois pas pleinement aux arguments de l'intendant en défaveur du château : « la mauvaise qualité du terrain est la seule de toutes les raisons que vous allégués qui me paroisse décisive ».

II. L'état-major des châteaux : des hommes de confiance

Dès leur construction aux XVe et XVIe s., les châteaux d'Auxonne, de Chalon et de Dijon furent pourvus d'une garnison sous les ordres d'un état-major. Ainsi, en 1481, le lieutenant Guillaume Mailloche commandait des soldats au château de Dijon alors que l'édifice était très loin d'être achevé⁴⁷⁶.

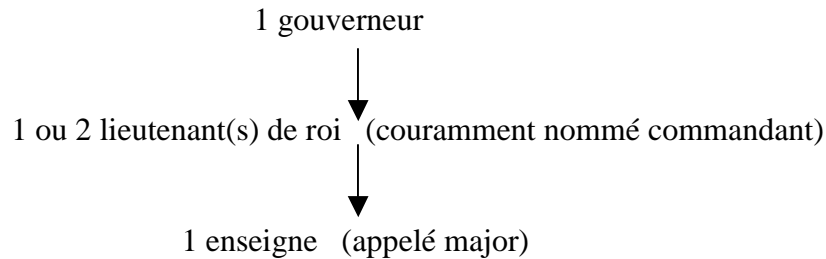
Les développements précédents ont montré l'importance déterminante des membres de l'état-major des trois forteresses pendant la Ligue et la Fronde. Qu'en fut-il après ce dernier grand conflit en temps de paix ? Qui étaient ces hommes ? On peut appréhender ces questions à travers les papiers des Condé, gouverneurs de la province de Bourgogne⁴⁷⁷ et de ses citadelles. Il s'agit particulièrement des lettres de nomination et de la correspondance entre les Condé et les états-majors des places fortes. A ces archives privées, s'ajoutent les sources fiscales, tels les registres de capitation qui recensent, année par année, les hommes à la tête des châteaux. Les délibérations municipales fournissent l'essentiel des informations concernant les relations quotidiennes entre ces dirigeants, les populations et les corps municipaux. Avant d'aborder ce point, il est nécessaire de présenter en détail la constitution des états-majors.

1) Une aristocratie strictement hiérarchisée

Les états-majors des forteresses d'Auxonne, de Chalon et de Dijon répondaient à une organisation précise, résumée par ce schéma :

⁴⁷⁶ Mention de Guillaume Mailloche « capitaine du chastel de Dijon », ADCO, B11827. Après l'ordre d'édification par Louis XI en juin 1478, la construction débuta rapidement pour ne s'achever qu'au début des années 1510 sous Louis XII (FAUCHERRE (Nicolas), *Les citadelles du roi de France sous Charles VII et Louis XI*, t. 2, p. 83 ; JEANGRAND (Estelle), *op. cit.*, p. 21-24).

⁴⁷⁷ Le gouverneur était le plus haut représentant militaire du roi dans la province. En théorie, il dirigeait les milices, la maréchaussée, le passage des troupes dans sa province. Dans la pratique, ces missions revenaient respectivement aux commissaires des Etats, à un prévôt général et aux commissaires des guerres. Le gouverneur était également commissaire du roi et, à ce titre, représentait le souverain en Bourgogne. Il pouvait donc intervenir dans à peu près tous les services administratifs qui exécutaient ses volontés (RICHARD (Jean) (dir.), *Histoire de la Bourgogne*, Toulouse, Privat, 1984 (1965), p. 269-272).



Cette stricte composition n'était pas seulement militaire. L'étude détaillée des états-majors va montrer que les stratifications reflètent en fait celles de la société et plus particulièrement de la noblesse.

a) Les gouverneurs

Dans chaque place forte, le gouverneur était la plus haute autorité. Celle-ci lui était déléguée directement par le monarque : on atteignait ce poste par nomination royale transcrite dans une lettre de provisions. C'était la procédure en vigueur pour les officiers sous l'Ancien Régime, qu'ils relèvent de la justice, des finances ou de l'armée. Dans le cas qui nous intéresse, ces lettres de provisions accordaient à l'homme choisi la fonction de « capitaine et gouverneur des ville et château ». En d'autres termes, celui-ci dirigeait non seulement la forteresse en tant que gouverneur et capitaine de la compagnie franche, mais aussi la ville. Plutôt qu'une soumission au dirigeant du château, ceci est à interpréter comme une soumission au roi dont le gouverneur était le plus haut représentant dans la localité. C'est ce que soulignaient les lettres de provisions, comme celle accordée par Louis XIV à Louis III de Bourbon-Condé : « nous avons à nostred.[it] Cousin le duc de Bourbon donné et octroyé, donnons et octroyons laditte charge de capitaine et gouverneur de nostre ville et château de Dijon [...] avec pouvoir à nostred. Cousin le duc de Bourbon de commander sous nostre autorité tant aux habitants de lad.[ite] ville qu'aux gens de guerre qui y sont ou seront cy après establys en garnison aud.[it] château tout ce qu'il jugera à propos pour nostred.[it] service, seureté et conservation desdits lieux en nostre obéissance, faire vivre lesd. habitans en bonne union et concorde les uns avec les autres et lesdits gens de guerre en bon ordre et police⁴⁷⁸ ». Fort de son double titre de dirigeant de la ville et du château, le gouverneur pouvait théoriquement apparaître comme un arbitre en cas de conflit entre ses subalternes militaires d'un côté et les populations et les autorités locales de l'autre. Les épisodes de la Ligue et de la

⁴⁷⁸ Provisions de capitaine et gouverneur des ville et château de Dijon du 26 juillet 1685 par Louis XIV en faveur de Louis III de Bourbon-Condé, AC, 2GB25, f° 155-161.

Fronde en Bourgogne ont prouvé que ce ne fut pas le cas. Les paragraphes à venir vont montrer que la situation ne changea guère jusqu' à la fin de l' Ancien Régime.

Parce que les gouvernements étaient des postes élevés, le roi les confiait traditionnellement à des hommes éminents, comme le montre le tableau suivant. Précisons que cette étude s'attachera aux relations entre les gouverneurs et les villes seulement dans les affaires directement liées à leur fonction de dirigeants de châteaux.

Les gouverneurs des châteaux d'Auxonne, de Chalon-sur-Saône et de Dijon du milieu du XVIIe s. à la Révolution⁴⁷⁹

Noms	En poste de - à -	Éléments sur la carrière au château
CHATEAU D'AUXONNE		
Jean-François Le Bigot marquis de Saint-Quentin (? (ap. 1601) - 1692)	1651-1660	Lettre de provisions le 31/08/1651. Quitte le gouvernement d'Auxonne pour celui du château Trompette de Bordeaux (provisions le 01/02/1660).
Charles-Bernard de Besançon seigneur Duplessis (dit Duplessis- Besançon) (1600-1670)	1644-1651 puis 1660-1670	Provisions le 16/12/1644. Se démet du gouvernement en 1651 (pendant la Fronde) en faveur du duc d'Epéron gouverneur de Bourgogne. Retrouve son poste par ordre du 24/12/1660 (le 31/12/60 il inspecte le château). Meurt en fonction le 06/04/1670.
Claude V de Thiard comte de Bissy (1620-1701)	1670-1687	Provisions le 13/04/1670. Démissionne en faveur de son fils en 1687.
Jacques de Thiard comte de Bissy (1649-1744)	1687-1718	Démission en faveur de son fils entérinée par lettres patentes du 10 août 1718.
Anne-Claude de Thiard marquis de Bissy (1682-1765)	1718-1753	Démissionne en faveur de son fils en 1753.
Claude VIII de Thiard comte-marquis de Bissy (1721-1801)	1753-1791 ⁴⁸⁰	Provisions le 25/08/1753.
CITADELLE DE CHALON-SUR-SAONE		
Louis-Chalon du Blé marquis d'Uxelles (1619-1658)	1634-1658	Meurt en fonction en 1658 à 39 ans.
Louis-Chalon du Blé marquis d'Uxelles (fils) (1648-1669)	1658-1669	Meurt en fonction en 1669 à 21 ans.
Nicolas du Blé marquis d'Uxelles (1652-1730)	1669-1730	Frère du précédent. Né à la citadelle de Chalon. Provisions le 30/09/1669. Renouvellement le 25/09/1672.

⁴⁷⁹ Liste établie (comme celles à venir) notamment à partir des registres d'imposition (essentiellement les registres de capitation, ADCO, C5589 à C5689), des archives de Chantilly (gouvernement de Bourgogne), des registres paroissiaux et des biographies de ces hommes (articles dans les dictionnaires et ouvrages biographiques répertoriés dans notre bibliographie). Merci à Mme Martine Speranza pour les données fournies sur Auxonne.

⁴⁸⁰ La charge de gouverneur est supprimée en 1791.

		Démissionne en 1730 et meurt peu après, la même année, à 78 ans.
Henri-Camille marquis de Béringhen (et d'Uxelles ⁴⁸¹) de Villeneuve (1693-1770)	1730-1770	Provisions 30/03/1730. Meurt en fonction en 1770 à 77 ans.
François comte de Monteynard (1735-1798)	1770-1788	Provisions le 18/02/1770.
CHATEAU DE DIJON		
Louis II de Bourbon-Condé (dit le Grand Condé) (1621-1686)	1646-1652 ⁴⁸² puis 1660-1670	Succède en 1646 à son père décédé. Suite au pardon royal accordé par le traité des Pyrénées de 1659, Condé fut rétabli dans son gouvernement par lettres de provisions du 17 février 1660 ⁴⁸³ .
Henri III Jules de Bourbon-Condé (1643-1709)	1670 ⁴⁸⁴ -1685	Provisions le 22/07/1670. Démissionne en faveur de son fils en 1685.
Louis III de Bourbon-Condé (1668-1710)	1685-1710	Provisions le 26/07/1685.
Louis IV Henri de Bourbon-Condé (1692-1740)	1710-1740	Devint prince Condé en 1710 à la mort de son père. Provisions le 04/03/1710.
Paul-Hippolyte de Beauvilliers duc de Saint-Aignan (1684-1776)	1740-1754	Assure le gouvernement pendant la minorité de Louis V de Bourbon-Condé.
Louis V Joseph de Bourbon-Condé (1736-1818)	1740 (1754)-1789	Succède officiellement à son père en 1740 mais assure véritablement le gouvernement à partir de sa majorité en 1754 seulement.

Tous les gouverneurs des trois forteresses royales appartenaient à de grandes familles nobles⁴⁸⁵. Les du Blé d'Uxelles sont des Bourguignons dont les origines remontent au XIIIe s.⁴⁸⁶. Les Thiard de Bissy, bien implantés en Bourgogne, tiennent le gouvernement d'Auxonne par héritage des Bauffremont, famille implantée en Bourgogne depuis le XIIIe s. également⁴⁸⁷. Ces deux familles bourguignonnes, bien que de très ancienne noblesse, n'égalent pas les Condé, membres de la maison royale des Bourbon⁴⁸⁸. Par leurs origines

⁴⁸¹ Il était le légataire universel de Nicolas Du Blé d'Uxelles (papiers sur cette succession, ADSL, E611).

⁴⁸² Le Grand Condé fut officiellement déchu de ses dignités et gouvernements par la déclaration royale de novembre 1652 (BEGUIN (Katia), *Les princes de Condé : rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, p. 136).

⁴⁸³ Lettres de provisions, ADCO, B380.

⁴⁸⁴ Selon le traité des Pyrénées, le Grand Condé devait donner son gouvernement à son fils. Les choses prirent du temps puisque les lettres de provisions du fils ne datent que du 22 juillet 1670 (AC, 2GB25, f° 117).

⁴⁸⁵ Tous, à titre personnel, font l'objet d'un article dans les dictionnaires de noblesse d'Ancien Régime comme le laissent deviner leurs titres.

⁴⁸⁶ Geoffroy du Blé, seigneur de Cormatin et de Massilly, vivant vers 1235 (BEAUNE (Henri) et ARBAUMONT (Jules d'), *La noblesse aux Etats de Bourgogne de 1350 à 1789*, Dijon, Lamarche, 1864, p. 131).

⁴⁸⁷ BEAUNE (Henri) et ARBAUMONT (Jules d'), *op. cit.*, p. 122.

⁴⁸⁸ Le premier des Bourbon-Condé, Louis Ier, n'était autre que l'oncle du roi Henri IV. Sur la généalogie des Condé voyez BEGUIN (Katia), *op. cit.*

anciennes, locales et prestigieuses, les gouverneurs imposaient de fait un certain respect aux villes.

L'hérédité de chaque gouvernement apparaît dans le tableau ci-dessus. Elle montre qu'il s'agissait d'un bien patrimonial. Cette hérédité constatée à partir du milieu du XVII^e s. n'était que la poursuite d'une pratique antérieure à la Fronde. Par exemple, Antoine du Blé d'Uxelles, seigneur de Cormatin, mort en 1616, était déjà gouverneur des ville et citadelle de Chalon ; la charge se transmet ensuite à son fils Jacques, décédé en 1629, puis au fils de celui-ci, Louis-Chalon. Si la Fronde sema le trouble dans les trois forteresses, on retrouve finalement les mêmes familles dans les trois gouvernements après les combats. Même le Grand Condé, meneur de la Fronde en Bourgogne, obtint que sa famille conservât la direction du château de Dijon⁴⁸⁹. L'hérédité de la charge accentuait l'implantation des gouverneurs dans les villes.

Héritiers de grandes familles, les gouverneurs avaient également acquis chacun un prestige personnel. Tous servirent durant de nombreuses années, avant ou pendant leur gouvernement, dans l'armée du roi et certains au plus haut niveau de l'Etat. A ce titre, plutôt que de revenir sur la carrière des Condé bien connue⁴⁹⁰, prenons le cas moins célèbre des du Blé d'Uxelles, en particulier de Nicolas. Gouverneur des ville et citadelle de Chalon en 1699, il participa ensuite activement à de nombreux sièges et, en récompense, devint maréchal⁴⁹¹. Du militaire, il passa ensuite au politique : après la mort de Louis XIV, il intégra le Conseil des Affaires Etrangères puis le Conseil de la Régence en 1718. En 1722, il porta la main de justice au sacre de Louis XV. Il se retira des affaires en 1729. A l'instar de Nicolas du Blé d'Uxelles, les gouverneurs des trois châteaux apparaissaient comme des serviteurs du roi ayant sa confiance pour incarner son autorité dans les villes.

Parmi ces gouverneurs, il convient de souligner la particularité des princes de Condé. Leur charge au château de Dijon découlait de celle de gouverneur de la province de Bourgogne et allait de pair avec celle d'autres places fortes (Saint-Jean-de-Losne et

⁴⁸⁹ Article 7 des articles secrets du traité des Pyrénées du 7 novembre 1659 : « il a esté pareillement accordé et convenu, que M. le Prince de Condé [...] ayant rendu ses respects au Roy [...] a esté restabli en l'honneur des bonnes grâces de Sa Majesté, Sadite Majesté fera mettre en les mains de M. le Duc de Longueville [...] les lettres patentes du gouvernement de Bourgogne et de Bresse, et du gouvernement du château de Dijon et de la ville de Saint-Jean-de-Losne, pour estre toutes les expéditions cy-dessus dites remises [...] auxdits Seigneurs Prince et Duc d'Anghien ».

⁴⁹⁰ Voyez l'ouvrage de Katia BEGUIN, *Les princes de Condé, op. cit.*

⁴⁹¹ Sièges de Valenciennes et de Cambray en 1676-1677, Gand et Ypres en 1678, Luxembourg en 1684, Philippsbourg en 1688 et en Allemagne en 1693. Ceci lui valut de devenir maréchal de camp en 1683 puis maréchal de France en 1703 (BADIER (Jacques) et LA CHESNAYE DES BOIS (François-Alexandre Aubert de), *Dictionnaire de la noblesse contenant les généalogies, l'histoire et la chronologie des familles nobles de France, l'explication de leurs armes et l'état des grandes terres du Royaume*, Paris, veuve Duchesne et Antoine Boudet, 1770-1778, art. du Blé d'Uxelles).

Seurre)⁴⁹². A ce titre, ils bénéficiaient d'un prestige et d'une autorité bien plus étendus que les autres gouverneurs ; ils avaient une influence sur les Etats et le Parlement⁴⁹³. Toutefois, parmi les autres gouverneurs, certains occupèrent aussi un poste de dimension provinciale. Par exemple, les gouverneurs de Chalon Louis-Chalon du Blé d'Uxelles, Henri-Camille Béringhen de Villeneuve et François de Monteynard furent chacun lieutenant général au gouvernement de Bourgogne⁴⁹⁴. Beaucoup de gouverneurs possédaient donc une autorité d'envergure provinciale, ce qui renforçait leur autorité sur les villes.

Si l'on s'attache à l'âge de ces officiers lors de leur prise de fonction, on remarque que la plupart des gouverneurs de Chalon et de Dijon le sont devenus jeunes, parfois même bien avant l'âge de la majorité. Cette précocité s'explique par l'hérédité de la charge : même s'ils n'étaient encore que des enfants, ils recevaient le gouvernement à la mort de leur père. La fonction devenait alors bien plus honorifique qu'exécutive. Parfois, on eut même recours à une sorte de régence⁴⁹⁵.

Le roi nommait les gouverneurs à vie puisque les lettres de provisions ne mentionnent pas une durée limitée pour l'occupation de la charge. Ceci est confirmé par le tableau précédent : sept gouverneurs moururent en fonction, soit plus de la moitié d'entre eux⁴⁹⁶. Dès lors, les hommes restaient longtemps en poste : toujours plus de dix ans, 24 ans en moyenne avec un record à 61 ans. Ces longévités ont permis à ces officiers de consolider année après année leur clientèle, héritée de l'enracinement ancien de leur famille en Bourgogne.

Venons-en enfin au rôle des gouverneurs dans leur château. Les sources poussent à se concentrer sur celui des Condé à Dijon, connu grâce aux archives de leur famille conservées à Chantilly. Au vu de celles-ci, l'une de leurs missions principales était de pourvoir à la vacance de postes au château. Ils nommaient les prêtres desservant la chapelle, les médecins et les chirurgiens. Dans le même ordre d'idée, ils proposaient au roi les officiers qu'ils souhaitaient

⁴⁹² Par exemple, en 1685, un brevet du roi officialisait la transmission de ces deux gouvernements entre Henri-Jules duc d'Enghien et son fils, Louis III duc de Bourbon. Le texte mentionne « la charge de gouverneur [...] en ses pais et duché de Bourgogne, Bresse, Beugey, Valromey et Gex, que celles de gouverneur particulier des villes et château de Dijon, Saint-Jean-de-Losne et Seurre » (AC, 2GB25, f° 117). Lettres de provisions du gouvernement de Dijon, de celui de Saint-Jean-de-Losne et de celui de Seurre du 26 juillet 1685, CHAN, K653, n°14 à 16).

⁴⁹³ BEGUIN (Katia), *op. cit.*, p. 318-321.

⁴⁹⁴ BADIÉ (Jacques) et LA CHESNAYE DES BOIS (François-Alexandre Aubert de), *op. cit.*

⁴⁹⁵ A la mort de Louis IV en 1740, son fils n'avait que 4 ans. En février, le roi nomma donc le duc de Saint-Aignan gouverneur, « sous la condition de le remettre au prince de Condé lorsqu'il aura atteint l'âge de dix-huit ans » (RENAUDOT (Théophraste), *Gazette de France*, Paris, chez différents libraires, 1766, table t. 1, p. 138). C'était un homme d'expérience dans cette fonction : il fut gouverneur et lieutenant-général des ville et citadelle du Havre, de Loches et de Beaulieu (CARRE DE BUSSEROLLE (Jacquese Xavier), « Recherches historiques sur l'ancienne châtellenie de Montrésor », *Mémoires société archéologique Touraine*, 1885, p. 86 (article p. 74-89)).

⁴⁹⁶ En exceptant du décompte les gouvernements interrompus par la Révolution et celui de Saint-Aignan.

voir devenir commandant, major et garde magasin d'artillerie. Toutes les nominations suggérées par les Condé et connues montrent que le roi validait toujours la proposition de son gouverneur. Après les lettres de provisions royales pour un commandant par exemple, le gouverneur établissait un brevet en faveur du même homme, le nommant lieutenant de la compagnie franche.

Les gouverneurs jouaient également un rôle éminent dans l'usage carcéral du château. Ils signifiaient au commandant de la forteresse les arrivées de prisonniers et les ordres de libération. En outre, ils intervenaient en plus haut lieu en faveur des autres membres de l'état-major de leur place pour des questions de rémunération⁴⁹⁷ ou, plus couramment, pour faire obtenir la croix de Saint-Louis à un commandant ou un major⁴⁹⁸. Enfin, ils réglaient, de temps à autre, des questions d'organisation dans les forteresses : instruction pour la réception d'un personnage de haut rang⁴⁹⁹, répartition des logements⁵⁰⁰.

Somme toute, le rôle des gouverneurs se limitait à des nominations et quelques questions d'organisation au château de Dijon ; les choses étaient identiques à Auxonne et à Chalon-sur-Saône. Ils n'intervenaient donc que ponctuellement, dans la vie de leur forteresse, sans doute parce que leurs préoccupations familiales, militaires et politiques les conduisaient bien loin de leur poste en Bourgogne⁵⁰¹. C'est pourquoi le reste de l'état-major (commandant et major) était essentiel pour assurer le bon fonctionnement des places fortes au quotidien.

b) Les commandants ou lieutenants de roi

Dans la hiérarchie militaire des trois châteaux, immédiatement après le gouverneur, venait le commandant. Il était aussi nommé lieutenant de roi parce qu'il avait le grade de lieutenant de la compagnie franche, corps de soldats dirigé par le gouverneur en tant que capitaine.

⁴⁹⁷ En 1772 et 1784, Condé soutint une demande en appointements du commandant Guyard de Changey (AC, 2GB36, f° 371 et 2GB38, f° 223-224).

⁴⁹⁸ Condé le fit pour le major de Vierville en 1756 (AC, 2GB35, p. 135, 246-247), pour le major Perreney de Charrey en 1762 (AC, 2GB35, p. 534-535) puis en 1780 (AC, 2GB37, p. 360-363).

⁴⁹⁹ Par exemple Condé envoya un mémoire au commandant pour l'instruire « sur les honneurs militaires que le Roy veut que l'on rende à l'ambassadeur de la Porte » en 1721 (AC, 2GB31, p. 380-381).

⁵⁰⁰ « Distribution des logemens du château de Dijon, faite par S.A.S. Monseigneur le Duc, et tels qu'ils doivent estre occupés par Mrs le commandant et le major, et celui destiné pour les prisonniers d'Etat » du 24 décembre.

⁵⁰¹ Par exemple, lorsqu'il n'était pas en campagne pour le roi, Jacques de Thiard résidait « ordinairement en son château de Pierre en Bourgogne [Pierre-de-Bresse] » (partage des biens de Jacques de Thiard marquis de Bissy et de Claude de Thiard comte de Bissy le 12 septembre 1710, ADSL, F591).

**Les commandants des châteaux d'Auxonne de Chalon et de Dijon
du milieu du XVIIe s. à la Révolution⁵⁰²**

Nom	En poste de - à -	Eléments sur la carrière au château
CHATEAU D'AUXONNE		
Gaston Lescudier (?- ?)	Au moins de 1656 à 1659	
Claude-Baptiste de Montrichard seigneur de Flammerans et d'Etroye (?-1682)	1670 au plus tard - 1682	Meurt en fonction le 09/10/1682.
Jacques de La Roche-Cousseau (?- ?)	16??-?	Présent en 1680.
Joseph-Gaspard de Pra(t) comte de Balaissaux (?-1709)	1683 au plus tard - 1709	Meurt en fonction le 28/02/1709.
Vallier (La Valiere) (?-1727)	1698 au plus tard - 1727	Meurt en fonction en 1727 (avant septembre).
Pierre-Adam Guillier, seigneur de La Motte (1657-1726)	1709-1726	Provisions le 08/02/1709. Meurt en fonction le 23/05/1726.
Nicolas Bapaume (?- ?)	?-17 ??	Présent en 1732.
De Boisfresne (?-173?)	?-173?	Présent en 1727. Meurt en fonction ; déjà décédé en 1734.
Chevalier de La Motte (?-1737)	1734-1737	Provisions le 24/11/1734. Meurt en fonction en 1737 (« vient de mourir » en mai).
Jean-François de Fages baron de Chazeaux (? (avant 1709)-1773)	1737-1772	Provisions le 02/05/1737.
Jean-Chrysostome Larcher comte de la Touraille (1720-1794)	1772-1791	Provisions le 24/03/1772.
CITADELLE DE CHALON-SUR-SAONE		
Charles de Hénin-Liétard, 1er du nom, seigneur de Roches et de La Rochette ⁵⁰³ (?-1671)	1654 au plus tard- 1671	Meurt en fonction le 03/11/1671.
Jean de la Garde de Cadenet seigneur du Clairon (dit Du Clairon-Cadenet) (? (avant 1626) -1685)	1671-1685	Provisions le 10/12/1671. Meurt en fonction en 1685.
Mathieu Barthelot marquis d'Ozenay (1649-1721)	1685-1721	Provisions le 20/08/1685. Meurt en fonction le 13/02/1721 à 72 ans.
Raymond de Saumaise (1673-1744)	1721-1744	Provisions le 21/02/1721. Meurt en fonction le 07/01/1744 à 71 ans.

⁵⁰² Voir la note introductive au tableau des gouverneurs pour la description des sources utilisées.

⁵⁰³ Sa signature apparaît, aux côtés de celles de Louis XIV et de Mazarin, sur le contrat de mariage de sa sœur utérine Charlotte de Chanlecy baronne de Sainte-Croix avec d'Artagnan.

Decroismare (?- ?)	17??-1749	Démissionne en 1749.
Henri-Charles Bataille comte de Mandelot (1713-1762)	1750-1754	Provisions le 30/01/1750. Démissionne en 1754.
Pierre-Marie de Naturel comte de Valetine, seigneur de Marigny et de la Tour Baudin (1712-17 ??)	1754-1761	Provisions le 06/10/1754. Démissionne entre début janvier et avril 1761.
Jean-François-Guillaume de Truchis (Truchy) comte de Serville, seigneur de Terrans et de La Motte (1726-1803)	1761-1788	Provisions le 25/04/1761.
CHATEAU DE DIJON		
Hérard II Bouton comte de Chamilly (1630-1672)	1661 au plus tard- 1672	Provisions ou renouvellement le 24/12/1661. Renouvellement le 29/01/1664. Meurt en fonction en 1672 à 42 ans.
François Bouton comte de Chamilly (fils) (1664-1722)	1672-après 1710	Provisions le 28/10/1672. Présent en 1710. Meurt le 23/01/1722 à 58 ans.
Jean Nau(It) Desmoriens (v. 1616-1696)	1664-1696	Provisions le 29/01/1664. Renouvellements : 20/12/1670, 15/01/1674, 09/07/1677, 30/06/1680, 09/08/1683, août 1686, 29/08/1689, 06/10/1692, 14/11/1695. Meurt en fonction le 28/05/1696 à environ 80 ans.
Claude-François Durand seigneur de Fontenay et de la Forest Ronde (1656-1714)	1697-1714	Provisions le 07/01/1697. Renouvellement de provisions le 06/09/1700, 17/12/1703, 17/07/1709. Meurt en fonction le 09/05/1714 à 58 ans.
Claude-Jacques Vitte Desgranges (De Grange) (1681-1767)	1714-1767	Provisions le 30/07/1714. Meurt en fonction le 11/11/1767 à 86 ans.
Hubert-Toussaint Guyard seigneur de Changey, d'Echevronne, de Fussey et de Grandmont (1725-18??)	1767-179?	Provisions le 15/12/1767.

Le tableau ci-dessus révèle un point commun à tous les commandants : la noblesse⁵⁰⁴. Il s'agissait généralement de membres de familles très anciennes. Par exemple, Jean-Chrysostome Larcher, comte de la Touraille, appartenait à l'une des plus anciennes familles de Bretagne remontant au XIIe s. Mais cet exemple auxonnais ne reflète pas l'origine géographique des commandants des trois châteaux qui étaient majoritairement issus de la noblesse bourguignonne. On relève parmi eux les Bouton de Chamilly implantés en Bourgogne depuis le XIVE s., les Durand de Fontenay depuis le XVIe s., les Saumaise depuis

⁵⁰⁴ Les informations sur les familles des commandants et la carrière de chacun d'entre eux sont issues, sauf mention contraire, des dictionnaires de la noblesse répertoriés en bibliographie.

le XIIIe s., les Bataille de Mandelot depuis le XIVe s., les Naturel de Valetine depuis le XVe s., les Truchis de Serville depuis le XVIe s.

Au-delà de l'implantation forte de ces familles dans la province, il faut souligner leur prestige. Par exemple, les Bouton de Chamilly occupèrent des postes importants sous les ducs puis sous les rois de France⁵⁰⁵. Le père de Barthelot d'Ozenay, commandant de la citadelle de Chalon, fut conseiller du roi, maître à la chambre des comptes de 1643 à 1651 puis secrétaire du roi ; son frère fut lieutenant de roi en Mâconnais⁵⁰⁶. Issus de familles de la noblesse, généralement locale et ancienne, ayant occupé des fonctions significatives dans la province, les commandants apparaissaient donc comme des hommes particulièrement respectables, incarnant de fait une certaine autorité dans les villes. Leur noblesse était toutefois systématiquement moins élevée que celle des gouverneurs.

Chaque commandant contribua personnellement au prestige de sa famille. Tous menèrent une carrière militaire, dans l'armée du roi, couronnée par au moins une reconnaissance officielle. Ainsi, Hérard Bouton de Chamilly, après avoir été mestre de camp du régiment de cavalerie de Condé et capitaine de la compagnie d'ordonnance du duc d'Enghien, fut maréchal et lieutenant de roi à Stenay. Dans les trois châteaux, des commandants⁵⁰⁷ furent élevés au rang de chevalier de l'ordre de Saint-Louis⁵⁰⁸. Le passé militaire exemplaire était d'ailleurs cité dans leurs lettres de provisions comme justification du choix royal⁵⁰⁹. En d'autres termes, c'était une condition importante, pour ne pas dire obligatoire, pour atteindre le commandement de l'un des trois châteaux bourguignons. Ceci paraît légitime : après avoir servi puis dirigé des soldats dans l'armée du roi, ces hommes

⁵⁰⁵ Le grand-père d'Hérard de Chamilly, commandant du château de Dijon, servit sous Charles IX, Henri II et Henri IV, notamment comme gentilhomme ordinaire de la chambre du roi. Son père, Nicolas, fut page de la reine Marie de Médicis (BEGUIN (Katia), *op. cit.*, notices biographiques de Nicolas et Hérard de Chamilly).

⁵⁰⁶ Documents sur la famille Barthelot d'Ozenay, ADCO, E2166/3.

⁵⁰⁷ Notamment Guillier et Larcher de la Touraille à Auxonne, Bataille de Mandelot, Naturel de Valetine et Truchis de Serville à Chalon, Bouton de Chamilly, Vitte Desgranges et Guyard de Changey à Dijon.

⁵⁰⁸ Ordre royal et militaire créé en avril 1693 par Louis XIV pour récompenser les officiers les plus valeureux. A la création de l'ordre, pour l'intégrer, il fallait être catholique et avoir servi plus de dix ans comme officier. La noblesse n'était pas requise, même si, finalement, les nobles représentaient une part très importante des effectifs. Les bas-officiers et les militaires du rang ne pouvaient pas recevoir l'ordre de Saint-Louis. L'ordre comprenait trois classes (grades) : chevalier, commandeur et grand-croix. En 1791, l'ordre fut réuni avec le mérite militaire. Il fut recréé par Louis XVIII en 1814 avant d'être définitivement supprimé en 1830.

⁵⁰⁹ Par exemple, pour le château de Dijon, dans les lettres de provisions de Desmorier du 29 janvier 1664, le roi mentionnait « l'entière confiance que nous prenons en votre valeur, courage, expérience en la guerre » (AC, 2GB25, f° 242/25-26), dans celles de Durand de Fontenay, de Vitte Desgranges et de Guyard de Changey, leur « expérience au fait des armes » (lettres de provisions de Durand de Fontenay du 7 janvier 1697, AC, 2GB28, f° 445-446 ; lettres de provisions de Vitte Desgranges du 30 juillet 1714, AC, 2GB30, f° 446 ; lettres de provisions de Guyard de Changey du 15 décembre 1767, AC, 2GB36, f° 238-239). Pour Chalon, les lettres de provisions de Barthelot d'Ozenay font état des « douze ans en qualité de capitaine dans le régiment de nostre très cher et bien aimé fils le Dauphin où vous nous avez donné des preuves de votre courage aux occasions qui se sont présentées » (AMChal, BB19, f° 53-54).

avaient toutes les compétences pour commander les garnisons des châteaux au quotidien. Le commandement apparaît dès lors comme la récompense d'une carrière.

Le processus de nomination des commandants était similaire à celui des gouverneurs : par lettres de provisions royales valables trois ans. Comment étaient-ils choisis ? Au-delà de la carrière militaire, un second critère entrainait en ligne de compte. Si l'on s'attache à la biographie des commandants, on s'aperçoit qu'ils avaient un lien avec le gouverneur du château, voire avec le gouverneur de la province. Cadenet du Clairon était ainsi lieutenant colonel dans le régiment du gouverneur de la citadelle (du Blé d'Uxelles) lors de sa nomination⁵¹⁰ et le chevalier de La Motte, capitaine réformé au régiment d'infanterie du futur prince de Condé (le duc d'Enghien)⁵¹¹.

Parmi les hommes de confiance des Condé, les Bouton de Chamilly occupèrent une place particulière⁵¹². De père en fils pendant trois générations⁵¹³, ils furent proches des Condé. Hérard débuta à treize ans comme page du jeune duc d'Enghien, futur Grand Condé. Il le suivit dans de nombreux combats, en particulier pendant la Fronde lors du siège de Stenay dont il était commandant. Il accompagna aussi Condé dans l'armée espagnole aux Pays-Bas. Il fut mestre de camp du régiment de cavalerie de Condé et capitaine de la compagnie d'ordonnance du duc d'Enghien (fils aîné de Condé). Avant de mourir, Hérard recommanda ses enfants à son protecteur. Son souhait fut exaucé par Condé qui donna la succession du commandement du château de Dijon à son fils François. Il s'agit de l'unique cas rencontré d'une hérédité de commandement dans les trois forteresses étudiées, ce qui révèle bien l'importance des Chamilly dans l'entourage des Condé.

Les lettres de provisions de Durand de Fontenay expliquent cette récurrence des liens entre les Condé et les commandants. Le roi y indiquait : « nous avons fait choix de votre personne pour remplir cette place sur les assurances qui nous en ont été données par nostre dit cousin [le prince de Condé] de votre expérience au fait des armes, ensemble de votre fidélité et affection à notre service⁵¹⁴ ». Autrement dit, Condé proposait un nom au roi qui

⁵¹⁰ Lettres de provisions du 10 décembre 1671, AC, 2GB26, f° 79.

⁵¹¹ Lettres de provisions du 24 novembre 1734, ADCO, 1Mi293, f° 57 (AC, 2GB34).

⁵¹² BEGUIN (Katia), *op. cit.*, p. 406 (biographies d'Hérard, Nicolas et Noël Bouton de Chamilly).

⁵¹³ Nicolas, père de Hérard, était déjà au service de Condé. Après avoir été lieutenant de la compagnie des gendarmes du comte de Tavannes, il fut capitaine d'un régiment d'infanterie d'Enghien en 1635 puis un commensal d'Henri II de Bourbon qui en fit l'un de ses gentilshommes de la chambre en 1638. Lieutenant-colonel du régiment d'Enghien en 1638, il participa à plusieurs sièges et fut nommé maréchal de camp au combat de Fribourg. Selon Katia Béguin, il entra aux Etats de Bourgogne grâce à Condé qui lui obtint la lieutenance du gouvernement de la citadelle de Stenay en 1645. Trois de ses fils bénéficièrent de la protection des Condé.

⁵¹⁴ Lettres de provisions du 7 janvier 1697, AC, 2GB28, f° 446-447.

validait ensuite ce choix. Au vu des sources étudiées, le monarque suivait toujours le conseil du gouverneur. Plus précisément, la demande passait par les ministres. Ainsi, le 8 mai 1737, le gouverneur de Bourgogne écrivit à un ministre en ces termes : « le chevalier de La Motte, l'un des mes gentilshommes, vient de mourir et laisse vacante la lieutenance de Roy d'Auxonne [...] Il y a aujourd'hui Chazaux qui est un autre de mes gentilshommes à qui je désirerois fort de procurer cette place [...] je vous prie de le proposer au Roy⁵¹⁵ ». Dès le 22 mai, on avertissait Condé que Louis XV avait accédé à sa demande.

Bien plus, pour s'assurer que l'un de ses protégés obtienne bien un commandement, Condé pouvait faire des demandes anticipées. Ce fut le cas pour Jean-Chrysostome Larcher comte de la Touraille. Il était gentilhomme ordinaire de la chambre du prince de Condé qui fut le parrain de son quatrième enfant en 1760⁵¹⁶. Condé demanda, et obtint, que le comte de la Touraille ait la survivance du commandement du château d'Auxonne⁵¹⁷.

On l'aura compris, ces postes au sein des trois puissants châteaux bourguignons étaient réservés en priorité aux membres de la clientèle des Condé qui voyaient ainsi leur fidélité récompensée. Déjà au temps de la Ligue et de la Fronde, les commandants s'apparentaient aux hommes de confiance des gouverneurs de la province ; cette situation perdura aux XVIIe et XVIIIe s. Par le biais de ces individus, les gouverneurs accentuaient leur assise dans les villes de Bourgogne.

Comme nous l'avons vu, les lettres de provisions du roi installaient les commandants pour trois ans seulement. Néanmoins, le tableau récapitulatif établi montre que, à une exception près qui a son explication propre⁵¹⁸, aucun commandement ne se limita à cette durée. En fait, tous les trois ans, le roi envoyait un renouvellement de provisions pour trois années supplémentaires. Les liens privilégiés entre les commandants et les Condé devaient jouer dans les multiples renouvellements. Le nombre de reconductions n'étant pas limité, les hommes pouvaient être reconduits à leur poste indéfiniment. Ceci explique la longueur des commandements, en moyenne près de 23 ans⁵¹⁹ et jusqu'à 53 ans pour Vitte Desgranges à Dijon.

⁵¹⁵ Lettre de Condé à Angervilliers du 8 mai 1737, AC, 2GB34, f° 381.

⁵¹⁶ BADIER (Jacques) et LA CHESNAYE DES BOIS (François-Alexandre Aubert de), *op. cit.*, art. Larcher de la Touraille.

⁵¹⁷ Lettre du marquis de Monteynard à Condé du 25 mars 1772 qui signale l'accord du roi à la demande de Condé, ADCO, 1Mi293, f° 151 (AC, 2GB36).

⁵¹⁸ Il s'agit du chevalier de La Motte au château d'Auxonne, en poste de 1734 à 1737. La fin de son commandement n'est due qu'à son décès.

⁵¹⁹ N'ont été comptabilisés que les 12 commandements pour lesquels on possède les dates exactes d'exercice.

Cette longévité influait sur la vie des forteresses. L'exemple le plus caractéristique se rencontre au château de Dijon. Peu après son arrivée en tant que successeur de Desgranges en 1767, Guyard de Changey informa Condé du problème des tenues portées par les soldats : « il n'y a rien dans cette compagnie d'uniforme, les uns ont de grands habits faits il y a trente ans [...], d'autres des chapeaux tels qu'on les portoit il y a vingt ans⁵²⁰ ». Depuis de nombreuses années, le commandant précédent Vitte Desgranges, mort en fonction à 86 ans⁵²¹, n'avait donc pas veillé à l'habillement de ses troupes alors qu'une réglementation stricte existait en la matière⁵²².

L'étude de l'âge des commandants, à partir du tableau précédent, montre que Desgranges ne constituait pas un cas unique ; la majorité des hommes accédaient à ce poste à la quarantaine⁵²³. Ainsi, contrairement à la plupart des gouverneurs, ils étaient des individus expérimentés, aptes à remplir leurs missions au château. La seule exception est François Bouton de Chamilly au château de Dijon, nommé à 8 ans seulement. Cette situation, semblable à celle des gouverneurs, trouve la même explication que pour ces derniers : il succéda à son père au décès de celui-ci. Le choix de mettre un enfant à ce poste ne perturba pas le fonctionnement de la place forte puisqu'à ce moment là un second commandant, adulte (Desmoriers), était en place. Signalons qu'il s'agit du seul cas de transmission familiale recensé. Ceci prouve que les commandements n'étaient pas des biens patrimoniaux comme les gouvernements.

En plaçant des hommes d'expérience à ces postes et en les y renouvelant, le roi finissait par avoir des êtres âgés pour commandants. Dès lors, rien d'étonnant à ce que plusieurs soient morts en fonction. Si l'on exclut les commandements écourtés par la chute de l'Ancien Régime, 59 % d'entre eux s'achevèrent avec le décès de leur titulaire à un âge parfois très avancé⁵²⁴.

Néanmoins, au vu des sources, ces âges avancés n'apparaissent pas vraiment comme un problème aux yeux des monarques, les majors pouvant pallier les défections des

⁵²⁰ Projet d'équipement de la compagnie franche de 1768, AC, 2GB36, f° 272. Le commandant Guyard de Changey y décrit, élément par élément, l'uniforme qu'il veut faire adopter à la compagnie franche pour que tous ses membres soient enfin vêtus de façon similaire. Condé approuva ses propositions (AC, 2GB36, f° 272-274).

⁵²¹ Le commandant Vitte Desgranges décéda en 1767 (reg. paroissiaux de Dijon de 1767, paroisse Saint-Jean, ADCO, 2E239 t. 66, f° 17-18).

⁵²² Par exemple le 25 avril 1767, le roi édicta un règlement pour l'habillement et l'équipement de ses troupes où il détaillait notamment l'uniforme imposé aux compagnies de soldats invalides (ADCO, C109).

⁵²³ Vitte Desgranges prit son poste à 33 ans, Barthelot d'Ozenay à 36, Durand de Fontenay à 41, Naturel de Valetine à 42, Desmoriers et Saumaise à 48, Larcher de la Touraille et Guillier à 52.

⁵²⁴ On recense deux septuagénaires et deux octogénaires avec un record à 86 ans. Au moins 5 commandants à Auxonne sur 10 moururent en fonction, 4 sur 7 à Chalon et 4 sur 5 à Dijon (peut-être même 5 sur 5 en incluant Chamilly dont le commandement se termina vraisemblablement avec son décès, même si cela n'est pas prouvé). Le pourcentage augmenterait sans doute si l'on connaissait les dates de décès de tous les commandants.

commandants. Ainsi, en 1690 le gouverneur du château de Dijon constatait que « le lieutenant de Roy est encore plus vieux et plus cassé⁵²⁵ » que le major mais sans penser à le remplacer. Une seule exception se rencontre à Auxonne. Le 11 mars 1772, Condé, en tant que gouverneur de Bourgogne, écrivit en haut lieu à propos du commandant du château d'Auxonne. Il souligna que « M. de Chazaux qui possède cette place depuis le mois de mai 1737 étant fort vieux et infirme, je désire fort qu'elle soit dès à présent assurée à M. de la Touraille ». Faisant preuve de tact, il s'était « assuré que cela ne feroit aucune peine à M. de Chazau. Il m'a fait dire que non seulement il consent que j'obtienne la survivance de cette place pour M. de la Touraille mais qu'il seroit fort aise de scavoir qu'il est son successeur⁵²⁶ ». Louis XV accéda à la demande et délivra à Larcher de la Touraille un brevet de lieutenant de roi dès le 24 mars.

Le tableau récapitulatif des commandants montre que deux hommes pouvaient occuper ce poste simultanément dans un même château. Ce fut le cas à Auxonne et à Dijon mais de façon limitée dans le temps : uniquement à la fin du XVIIe s., au moment de la conquête de la Franche-Comté. On pourrait y voir un signe de l'importance stratégique de ces deux places, ce qui justifierait le paiement de deux gages de commandants par les Etats. En fait, c'était une nécessité, comme l'indiquent les lettres de provisions de Jean Nau Desmoriens en 1664 : « ayant considéré que le Sr de Chamilly, auquel nous avons fait expédier notre commission le 24^e décembre de l'année 1661 pour commander pendant trois années dans notre château de Dijon [...] pourra estre obligé soit pour nostre service ou pour quelque autre occasion de s'absenter de lad.[ite] place et qu'il est nécessaire de pourvoir à ce qu'en son absence elle ne demeure point dépourvue d'un chef capable d'y commander et de veiller à sa conservation⁵²⁷ », le roi nommait Desmoriens commandant. En d'autres termes, ceux nommés à ce poste pouvaient poursuivre leur carrière militaire dans l'armée du roi⁵²⁸ mais faisaient alors défaut dans leur commandement. Ceci suggère donc que la fonction requérait une présence constante de l'homme au château, contrairement au gouverneur. D'ailleurs les commandants occupaient tous un logement de fonction (le plus vaste et le mieux aménagé)

⁵²⁵ Lettre du comte de Chamilly au baron de Rivière du 20 septembre 1690 à propos de la majorité du château de Dijon, AC, 2GB27, f° 721.

⁵²⁶ Brevet de lieutenant de roi à Auxonne en survivance pour le comte de La Touraille, ADCO, 1Mi293, f° 151-152.

⁵²⁷ Lettres de provisions du 29 janvier 1664, AC, 2GB25, f° 242/25 à 242/27.

⁵²⁸ Ainsi Hérard Bouton de Chamilly décéda alors qu'il combattait pendant la campagne de Hollande.

dans les forteresses dans lequel ils vivaient avec leur famille⁵²⁹. La nécessité d'une présence continue dans les places fortes se confirme avec l'étude des tâches que les commandants remplissaient au quotidien.

Les lettres de provisions d'un « commandant des ville et château » définissaient ses missions en ces termes : « commander dans led.[it] chasteau aux gens de guerre tant françois qu'étrangers estant et qui seront en garnison durant led. tems en iceluy, leur ordonner ce qu'ils auront à faire pour notre service, faire vivre lesd. gens de guerre en bonne discipline et police suivant nos règlements et ordonnances militaires, faire sévèrement chastier ceux qui oseront y contrevenir, avoir l'œil à la garde et conservation dudit château et généralement pour la sûreté d'iceluy tout ce que vous verrez nécessaire et à propos⁵³⁰ ». Autrement dit, le commandant était essentiellement chargé des troupes affectées dans son château et de la garde de l'édifice. Concrètement, il signalait en haut lieu tout problème de comportement d'un de ses subordonnés, comme ce fut le cas pour le major Baudin en 1729⁵³¹. Il devait établir un « rôle des noms et surnoms⁵³² » des soldats de la compagnie franche du château qui servait ensuite à les payer. Il veillait à la tenue vestimentaire de ces hommes⁵³³. Il informait le gouverneur lorsqu'une place au sein de la compagnie franche était vacante par décès de son titulaire et pouvait lui suggérer le nom d'un remplaçant⁵³⁴.

Au milieu du XVIIIe s., une particularité (sur laquelle les informations font défaut) toucha le commandement du château de Dijon. La fonction de « commandant des ville et château » fut divisée en deux : Vitte Desgranges démissionna du commandement de la ville tout en conservant son poste au château. Le sieur de Champrenault prit sa succession à la tête de la ville⁵³⁵. Ceci n'eut pas d'incidence concrète sur les relations quotidiennes entre le commandant de la forteresse et la municipalité. Aucune autre procédure de ce type n'a été

⁵²⁹ JEANGRAND (Estelle), *Le château de Dijon : de la forteresse royale au château des gendarmes 1688-1802*, Précy-sous-Thil, l'Armançon, Neuilly-les-Dijon, Murmure, 2007.

L'étude des décès des commandants (réalisée grâce aux registres paroissiaux) évoquée précédemment a montré que les hommes décédant durant leur commandement mouraient dans leur logement de fonction au château dans les trois forteresses.

⁵³⁰ Lettres de provisions du 29 janvier 1664 pour Desmoriers, AC, 2GB25, f° 242/25 à 242/27.

⁵³¹ Voir la partie suivante consacrée aux majors sur cette question.

⁵³² Sorte de liste de présence où étaient signalés les soldats décédés et absents de leur poste.

⁵³³ Projet d'équipement de la compagnie franche, AC, 2GB36, f° 272-273.

⁵³⁴ En 1780, Guyard de Changey avertit Condé du décès du garde d'artillerie du château de Dijon et suggéra de le remplacer par le sieur Brun, sergent de la compagnie franche, « un excellent sujet, très intelligent et très propre à remplir cette place » (AC, 2GB37, f° 377).

⁵³⁵ Par décision royale, les Elus de Bourgogne durent accorder, à partir de 1748, la même gratification aux deux hommes, soit 500 livres par an (ADCO, C3004, f° 388). A la mort de Champrenault survenue le 7 mai 1769 (ADCO, C3223, f° 224), lui succéda Michel Jacquot de Neuilly institué par brevet royal du 27 décembre 1769 (mention du brevet dans une demande de gratification en 1770, ADCO, C3220). Neuilly fut en poste jusqu'à sa mort le 16 février 1784 (demande de paiement de son héritière aux Elus des Etats, ADCO, C3239, f° 498).

trouvée à Auxonne ou à Chalon. Son existence à Dijon tient peut-être à la spécificité de la ville, capitale de la province où siégeaient notamment le Parlement et les Etats.

L'étude du château de Dijon au dernier siècle de l'Ancien Régime⁵³⁶ a montré qu'on en demandait en fait plus aux commandants. Ces missions supplémentaires s'appliquaient de la même façon au château d'Auxonne et à la citadelle de Chalon. Ils étaient ainsi responsables de la garde des prisonniers, tout particulièrement des détenus d'importance comme la duchesse du Maine, Mirabeau et le chevalier d'Eon. Ils étaient les interlocuteurs de la municipalité pour toute affaire concernant l'édifice ou ses hommes⁵³⁷. Ils établissaient des certificats validant le bon travail des fournisseurs et des entrepreneurs du château⁵³⁸. C'était aussi à eux que s'adressaient directement les autorités supérieures (gouverneur, secrétaires d'Etat et ministres) pour toute affaire liée aux citadelles⁵³⁹. Ils étaient chargés de l'organisation de célébrations auxquelles participaient les hommes du château conjointement avec ceux de la ville (procession du Saint-Sacrement le jour de la fête Dieu, célébration de l'entrée d'un personnage éminent dans la localité⁵⁴⁰). Somme toute, les commandants étaient, journalièrement, au cœur des relations entre la ville et le château. Leurs nombreuses et diverses tâches faisaient de leur fonction un vrai travail quotidien nécessitant leur présence dans l'édifice. En d'autres termes, le commandement était certes une récompense mais il ne s'agissait pas seulement d'un poste honorifique comme l'était un gouvernement.

c) Les majors ou enseignes

Le dernier maillon de l'état-major des châteaux d'Auxonne, de Dijon et de Chalon était le major. On le nommait aussi « enseigne » parce qu'il avait ce grade dans la compagnie

⁵³⁶ JEANGRAND (Estelle), *op. cit.*

⁵³⁷ Notamment lors de la visite des fortifications de la ville (incluant celles du château) et des problèmes d'impositions des soldats (JEANGRAND (Estelle), *op. cit.*, p. 44, 135, 144-145).

⁵³⁸ Par exemple, les commandants certifiaient que le fournisseur de viande avait bien livré les quantités prévues et que la marchandise était de qualité (non avariée). Ces certificats servaient ensuite aux fournisseurs et entrepreneurs à obtenir de la municipalité les exemptions de taxes touchant l'approvisionnement du château (AMD, H212ter, H212-4, L 86, L87).

⁵³⁹ Les archives des Condés à Chantilly et la correspondance de Louvois conservée au SHAT (SARMANT (Thierry) et STOLL (Mathieu), *La guerre et les grands bâtiments : index de la correspondance expédiée par François-Michel Le Tellier marquis de Louvois, secrétaire d'Etat de la guerre et surintendant des bâtiments du roi, 1683-1691 : sous-série A1 696-1033/Ministère de la Défense, Etat-major de l'armée de terre, Service historique*, Vincennes, SHAT, 1999) en témoignent.

⁵⁴⁰ Le jour de la fête-Dieu, à Dijon, le commandant devait organiser la procession du Saint-Sacrement sur la contrescarpe du château (AC, 2GB29, f° 330-331). Lors de la venue de l'ambassadeur de la Porte à Dijon en 1721, le commandant devait organiser et coordonner la réception par la ville et le château (AC, 2GB31, f° 380).

franche des forteresses. Par son poste et par son rôle au quotidien, il était le second du commandant⁵⁴¹.

Les majors des châteaux d'Auxonne, de Chalon-sur-Saône et de Dijon du milieu du XVIIe s. à la Révolution⁵⁴²

Noms	En poste de - à -	Éléments sur la carrière au château
CHATEAU D'AUXONNE		
Jean Baston d'E---	16??-16??	Présent en 1655.
d'Arligny	16??-16??	Présent en septembre 1668.
Nicolas Vautherot	16??-16??	Présent en 1682.
Jean-Baptiste Berbis des Maillys seigneur de La Serve et d'Auxey	1673-16??	Provisions en 1673. Présent au moins jusque vers 1682-1686.
Claude Delabarre	16??-?	Présent au moins de 1687 à 1694.
de La Croix	1698 au plus tard -1734	
Jean-Baptiste Suremain	?-17??	Présent en 1732.
Christophe Deshubas (ou Des Hubat) seigneur de Vernon	1709-1729	En juillet 1729 il propose de céder sa place au sieur de La Barre ; c'est accepté.
de La Barre (?-1733)	1729-1733	Meurt en fonction le 08/02/1733.
Michel Marchant sieur du Maulgny (ou Dumony) et de Rosey (1676-1748)	1734-1748	Provisions 24/11/1734 (la majorité était vacante depuis le décès du sieur de La Barre). Meurt en fonction le 10/04/1748 à 72 ans.
La Nouverre de Fleurigny (?-1754)	1748-1754	Meurt en fonction en avril 1754.
François-Xavier David de La Martinière (1723-1800)	1754-1791	
CITADELLE DE CHALON-SUR-SAONE		
De Tuffery seigneur de Trapenard	16 ??-16 ??	Présent au moins de 1643 à 1651.
Rémond de Tuffery seigneur de Trapenard	1669-1683	Provisions le 12/07/1669. Démissionne en faveur de son fils en 1683.
Philippe-Alexandre de Tuffery seigneur de Trapenard (1645-1695)	1683-1695	Provisions le 17/12/1683 (succède à son père). Meurt en fonction en 1695 à 50 ans.
Philippe Canat (?-1740)	1695-1740	Provisions le 12/05/1695, renouvellement le 08/05/1724.

⁵⁴¹ Ceci était officiellement reconnu. Après avoir accordé un congé au commandant Guyard de Changey pour qu'il se rende à Paris, le gouverneur de Bourgogne lui demanda, avant de partir, de « recommander de ma part à M. de Charrey [le major] de ne pas quitter Dijon jusqu'à votre retour afin que rien de relatif au service de la place ne souffre de votre absence » (lettre de Condé à Guyard de Changey du 31 janvier 1770, AC, 2GB36, f° 306).

⁵⁴² Voir la note introductive au tableau des gouverneurs pour la description des sources utilisées. Ce tableau est plus lacunaire que les précédents parce que les archives condéennes sont beaucoup moins nombreuses à leur sujet, parce qu'étant de petite noblesse leur famille a laissé peu d'archives et parce que les dictionnaires de noblesse sont, à leur sujet, très succincts voire inexistantes. Le fonds Vaillant de Meixmoron (généalogies des familles bourguignonnes, ADCO, E2166) a permis de combler quelques unes de ces lacunes seulement.

		Meurt en fonction en 1740.
Claude-Aimable Dumouchet de Beaumont (v. 1701-1751)	1740-1751	Provisions le 11/01/1740, renouvellement le 19/03/1744. Meurt en fonction le 26/11/1751 à 50 ans.
Jacques-Louis Béringhen de Villeneuve (1721-1788)	1752-1784	Provisions le 16/01/1752. Démissionne en 1784.
Jean Denisot	1784-1788	Provisions le 13/12/1784.
CHATEAU DE DIJON		
Dalbault (?-1678)	16??-1678	Meurt en fonction en janvier ou février 1678.
Edme Turpin de la Turpinière	1678-1690	Provisions le 14/02/1678. Démissionne le 21/11/1690.
Claude-François Durand seigneur de Fontenay et de la Forest Ronde (1656-1714)	1690-1697	Provisions le 02/12/1690, renouvellement le 03/11/1694. Promotion comme commandant le 07/01/1697.
Jacques Mauguin	1697-1703	Provisions le 07/01/1697. Retraite le 10/08/1703.
Joseph Gauvain de Vierville (1673-1728)	1703-1728	Provisions le 10/08/1703. Meurt en fonction le 09/04/1728 à 55 ans.
Baudin (Bedin)	1728-1730	Provisions le 31/05/1728. Démission en 1730.
George de Blanot de Champrenaut seigneur de Bornay (1683-1751)	1730-1751	Provisions le 04/07/1730. Meurt en fonction le 12/04/1751 à 68 ans.
Jacques Gauvain de Vierville (1705-1758)	1751-1758	Meurt en fonction le 18/02/1758 à 53 ans.
Guillaume-Bernard Perreney seigneur de Charrey (1712-1792)	1758-179?	Provisions le 13/09/1758. Décédé le 02/02/1792 à Charrey-sur-Saône.

A travers ce tableau, on comprend que la plupart des majors étaient nobles, à l’instar du reste de l’état-major des forteresses⁵⁴³. Toutefois, les majors appartenaient globalement à des maisons bourguignonnes moins prestigieuses que les autres officiers. Parfois, leur noblesse était même très récente, à l’instar de celle de Tuffery de Trapenard, anobli pour ses services militaires en 1646. On retrouve néanmoins quelques membres de familles renommées de la province parmi les majors tel Jean-Baptiste Berbis des Maillys, seigneur de la Serve. Sa famille siégeait aux Etats et intervenait au Parlement. Le père du major Perreney de Charrey était quant à lui président de la chambre des comptes. Il s’agissait donc de membres de familles bien implantées en Bourgogne, y compris dans les villes.

Comme les gouverneurs et les commandants, les majors étaient des hommes d’expérience ayant mené une carrière militaire : George Blanot de Champrenaut fut capitaine dans le régiment royal d’infanterie et Perreney de Charrey totalisait 15 années de service

⁵⁴³ Les informations sur les familles des commandants et la carrière de chacun d’entre eux sont issues, sauf mention contraire, des dictionnaires de la noblesse répertoriés en bibliographie.

avant d'être obligé de quitter l'armée pour blessure⁵⁴⁴. Une fois encore, ce passé militaire apparaissait comme une condition *sine qua non* pour accéder au poste de major : il était régulièrement mentionné comme justification dans les lettres de provisions. Celles de Baudin par exemple indiquaient qu'il était « lieutenant réformé au régiment Dauphin étranger cavallerie⁵⁴⁵ » et celles de Jacques Mauguin rappelaient qu'il a « esté douze ans capitaine dans le régiment de Sault et dans celui de Picardie⁵⁴⁶ ». D'ailleurs, les services militaires des majors furent parfois récompensés par la croix de Saint-Louis, au rang de chevalier⁵⁴⁷.

Similairement à la charge de commandant, celle de major n'était pas héréditaire, même si, de façon exceptionnelle, deux membres d'une même famille purent l'occuper⁵⁴⁸. A l'instar des autres membres de l'état-major, les majors étaient nommés par lettres de provisions du roi pour trois ans, régulièrement renouvelées. Comme pour le choix des commandants, le souverain entérinait en fait une proposition du gouverneur de la province ; ce système est d'ailleurs clairement mentionné dans les lettres de provisions⁵⁴⁹. Une lettre de Condé à Le Blanc, secrétaire d'Etat de la guerre, reconnaissait aussi pleinement cette procédure : « Sa Majesté y ayant toujours nommé sur la présentation du gouverneur de la province de Bourgogne⁵⁵⁰ ». Une fois encore, les titulaires de la charge étaient donc des membres de la clientèle des Condé. Tout porte à croire qu'à Auxonne et à Chalon, les gouverneurs tentaient eux-mêmes d'obtenir du gouverneur de Bourgogne qu'il confiât la charge de major à leurs hommes de confiance. Ainsi, Raymond de Tuffery de Trapenard,

⁵⁴⁴ AC, 2GB32, f° 599-600 (lettre d'Angervilliers à Condé du 7 juillet 1730 sur Blanot de Champrenault) et 2GB37, f° 361-362 (lettre de Condé au prince de Montbarrey du 4 mars 1780 résumant les états de service de Perreney de Charrey qui servi notamment au régiment de Bourbon).

⁵⁴⁵ Lettres de provisions de la majorité du château de Dijon pour Baudin le 31 mai 1728, AC, 2GB32, f° 187-188.

⁵⁴⁶ Lettres de provisions de la majorité du château de Dijon pour Mauguin le 7 janvier 1697, AC, 2GB28, f° 450-451.

⁵⁴⁷ Deux majors ne reçurent cette distinction qu'après leur nomination au château. Jacques Gauvain de Vierville et Perreney de Charrey demandèrent, et obtinrent, la croix de Saint-Louis alors qu'ils étaient en poste au château de Dijon (demande de Vierville en 1756 accordée en 1757, AC, 2GB35, f° 135 et 246-247. Demande de Perreney de Charrey en 1762 refusée (car il n'était plus en service depuis une quinzaine d'années), sa demande de 1780 fut acceptée, AC, 2GB35, f° 534-535 et 2GB37, f° 360-363). Deux autres majors furent semble-t-il dans la même situation au milieu du XVIIIe s. (une lettre du gouverneur de Bourgogne indique, à propos d'une demande de la croix de Saint-Louis de Perreney de Charrey qu'« il voit avec chagrin le major de Chalon et celui d'Auxonne l'avoir obtenue », AC, 2GB35, f° 534).

⁵⁴⁸ Ce fut le cas à la citadelle de Chalon des Tuffery de Trapenard au XVIIe s. et des Gauvain de Vierville au château de Dijon au XVIIIe s.

⁵⁴⁹ Par exemple, dans la commission pour Blanot au château de Dijon, le roi indiquait : « nous avons fait choix de votre personne pour remplir cette majorité sur les assurances qui nous ont été données par notre très cher et très aimé cousin le duc de Bourbon, prince de notre sang, gouverneur de notre province de Bourgogne et dudit château, de vos services, expérience au fait des armes, fidélité et affection à notre service », AC, 2GB33, f° 164.

⁵⁵⁰ Lettre du 25 mai 1730, AC, 2GB32, f° 597.

avant d'être major à Chalon, était capitaine d'une compagnie du régiment du gouverneur de la citadelle du Blé d'Uxelles.

Tout comme les commandants, les majors étaient expérimentés : ils arrivaient dans les châteaux au début de la quarantaine en moyenne⁵⁵¹. Ils restaient ensuite près de 15 ans à leur poste en moyenne⁵⁵², soit presque 10 ans de moins que les gouverneurs et les commandants. Cette différence s'explique par la multiplication chez les majors de phénomènes plus rares chez leurs supérieurs : les démissions et les retraites (cinq au total), volontaires ou forcées⁵⁵³, qui écourtaient leur carrière dans les forteresses. Néanmoins, en restant en place une quinzaine d'années, ils avaient le temps d'asseoir leur autorité dans leurs places fortes et face aux villes. Un nombre important des majors (44 %) moururent dans l'exercice de leur charge et dans leur logement de fonction au château ; cette proportion est toutefois nettement inférieure à celle des commandants (59%)⁵⁵⁴.

En théorie, un major pouvait espérer être promu commandant, comme l'affirmait le gouverneur du château de Dijon en 1690 : « si Turpinière se trouve major, ses services parleront peut être assez pour luy faire obtenir la lieutenance de Roy⁵⁵⁵ ». Ceci est en cohérence avec le rôle quotidien des majors : seconder les commandants dans toutes leurs tâches. Ce type de promotion restait quand même très rare : il n'advint qu'une fois dans les trois citadelles après la Fronde⁵⁵⁶. Ceci confirme que la hiérarchie de l'état-major reflétait bel et bien la hiérarchie de la noblesse ; un noble de petite extraction ne pouvait guère accéder au commandement réservé à une noblesse plus élevée. En outre, cette évocation du (rare) système de promotion interne au sein des forteresses met à jour sa grande influence sur les

⁵⁵¹ Cette moyenne repose sur les 9 majors pour lesquels on connaît l'âge à l'entrée en fonction.

⁵⁵² Moyenne réalisée à partir de la durée de 16 majorités, celles interrompues par la Révolution étant exclues. Le record de longévité est de 45 ans pour Philippe Canat à la citadelle de Chalon.

⁵⁵³ Auxonne offre un cas de démission volontaire ainsi résumé en 1729 : « Le sieur Deshubas, major d'Auxonne, propose de céder cet employ au sieur de la Barre qui jouit de 1 800 livres d'appointement [...] comme cy-devant major de Nancy, la raison du sieur Deshubas est qu'il ne peut subsister à Auxonne avec les 800 livres d'appointement dont il jouit » (lettre d'Angervilliers à Condé du 9 juillet 1729, AC, 2GB32, f° 322).

A l'inverse, la démission du major Baudin à Dijon fut vraisemblablement forcée après deux affaires en 1729. Il fut tout d'abord en conflit avec le sieur de la Genière, employé à la recette du tabac de Semur-en-Auxois ; tous deux furent blessés à l'épée et Baudin fut « mis aux arrêts pour quelque tems » au château de Dijon en mai. Puis une nouvelle querelle l'opposa aux Anglais Herisson et Burton en septembre, ce qui lui valut d'être incarcéré au château d'Auxonne jusqu'en mars 1730 (AC, 2GB32, f° 311-319 et 492-501).

La retraite de Mauguin fut souhaitée par les autorités : « n'étant pas à propos que le Sr Mauguin que nous avons commis pour faire les fonctions de major du chasteau de Dijon les continue plus longtems » (lettres de commissions de la majorité pour Gauvain de Vierville, 10 août 1703, AC, 2GB29, f° 387).

⁵⁵⁴ Toutefois, si l'on se concentre sur le XVIIIe s. pour les majorités, on arrive à 64 % de majors mourant en fonction, ce qui se rapproche de la statistique des commandants.

⁵⁵⁵ Lettre du comte de Chamilly au baron de Rivière du 20 septembre 1690, AC, 2GB27, f° 721.

⁵⁵⁶ En 1697 le major du château de Dijon Durand de Fontenay fut promu commandant (commission de commandant du 7 janvier 1697, AC, 2GB28, f° 445-448). Quand au major Turpinière à Dijon, sa promotion n'eut jamais lieu ; il démissionna d'ailleurs de la majorité.

nominations. Comme le reste de l'état-major, les majors étaient des fidèles du gouverneur de Bourgogne ou, du moins, des fidèles des gouverneurs et des commandants eux-mêmes liés directement aux Condé⁵⁵⁷. Le poste de major était une récompense mais, tout comme le commandement, ce n'était pas une fonction seulement honorifique ; elle impliquait un réel travail au quotidien.

2) Les états-majors et les municipalités

Les citadelles s'inscrivant dans un environnement urbain, leur état-major entretenait nécessairement des contacts fréquents avec les représentants des villes : les corps municipaux. Dans les trois localités (Auxonne, Chalon-sur-Saône et Dijon), ces relations pouvaient prendre trois aspects : les us, la collaboration et l'opposition. Elles étaient en outre influencées par un élément important : l'esprit de corps régnant au sein de l'état-major.

a) L'état-major : un corps soudé

A l'image des compagnies franches et d'invalides, l'état-major était marqué par un esprit de corps, visible tout particulièrement dans la sphère privée comme en témoignent les registres paroissiaux. La proximité entre les dirigeants des châteaux se ressentait au moment des inhumations. Sans surprise, lorsqu'un officier décédait, au moins un de ses collègues du corps dirigeant du château était présent⁵⁵⁸. Plus étonnant, cela pouvait parfois aller bien au-delà de ce simple rituel de politesse : en 1769 à Dijon, le commandant Guyard de Changey assista aux obsèques du frère de son prédécesseur qui était pourtant décédé depuis déjà deux ans à ce moment-là⁵⁵⁹. Dans un registre similaire, les veuves des officiers pouvaient aussi bénéficier d'égards particuliers. Ainsi, six ans après le décès de son époux, la femme du major

⁵⁵⁷ Par exemple, le gouverneur du château d'Auxonne, le comte de Bissy, proposa et obtint que le sieur Du Maulgny devienne major (lettre d'Angervilliers à Condé du 18 novembre 1734, AC, 2GB33, f° 529).

⁵⁵⁸ Par exemple, en 1758, le commandant du château de Dijon, Desgranges, assista à l'enterrement de son major Gauvain de Vierville (signature de Desgranges en bas de l'acte de sépulture du 18 février 1758, ADCO, 2E239 t. 57, f° 13).

⁵⁵⁹ Sépulture le 8 septembre 1769 de Jacques Vitte Desgranges, frère de l'ancien commandant du château Claude-Jacques décédé le 11 novembre 1767, ADCO, 2E239 t. 68. L'importance sociale du défunt, doyen du Parlement, joua peut-être aussi un rôle dans la présence de Guyard de Changey.

Canat résidait encore à la citadelle de Chalon⁵⁶⁰. Bien plus, en 1710, la veuve du major Turpin de la Turpinière vivait encore au château de Dijon alors que son mari avait démissionné de son poste en 1690⁵⁶¹. Ce cas suggère l'existence d'un vrai esprit de corps au sein de l'état-major qui s'étendait à l'ensemble des familles de ses membres.

Ceci transparaît encore davantage lors des baptêmes et des mariages. Par exemple, à Auxonne en 1758, le fils du major La Martinière eut pour parrain Anne-Claude Thiard de Bissy, gouverneur du château (jusqu'en 1753) et pour marraine son épouse⁵⁶². A Chalon, en 1672, l'union de la fille du major Tuffery de Trapenard se fit en présence du commandant Cardenet du Clairon⁵⁶³. Bien plus, en 1757 à Auxonne, le major La Martinière se maria avec la veuve du major précédent⁵⁶⁴ et, à Chalon, le major Villeneuve prit pour épouse la fille d'un officier de la citadelle où elle était même née⁵⁶⁵. On constate pour les unions l'existence d'une stricte homogamie sociale. En d'autres termes, la hiérarchie sociale de l'état-major persistait : les familles des gouverneurs par exemple ne s'alliaient jamais à celles de leurs subordonnés (commandants et majors). Chaque strate de l'état-major restait ainsi étanche, ce qui s'explique par les distinctions de noblesse expliquées précédemment. Les relations n'existaient que pour les baptêmes, la tradition sociale poussant à choisir pour parrain-marraine d'un enfant une personne de plus haute extraction⁵⁶⁶.

L'esprit de corps de l'état-major de chaque place ne s'étendait pas aux dirigeants de l'ensemble des trois forteresses. De cette façon, le gouverneur de la citadelle de Chalon constatait dans une lettre au gouverneur du château d'Auxonne en 1688 : « nous n'avons pas souvent commerce ensemble⁵⁶⁷ ». Néanmoins, les membres des différents états-majors pouvaient parfois entretenir des liens. C'est ce que montre notamment le choix de l'épouse du

⁵⁶⁰ Acte notarié du 31 mai 1746 de la vente d'un fief à Sainte-Croix en Bresse par Françoise-Eleonore Chatot, veuve du major Canat décédé en 1740, ADSL, E469.

⁵⁶¹ Procès-verbal de la vente des effets de Madeleine Thibert « dame de Turpinière » à partir du 2 septembre 1710 par le notaire Molle, ADCO, 4E2 art. 1524.

⁵⁶² Baptême le 22 avril 1758 d'Anne-Claude-Henry fils de François-Xavier David de La Martinière (reg. paroissiaux d'Auxonne, ADCO, 5Mi3R7, f° 397-398).

⁵⁶³ Mariage de la demoiselle Tuffery de Trapenard avec André Saumaise, ADSL, F426.

⁵⁶⁴ Mariage le 26 juin 1757 de François-Xavier David de La Martinière avec Madeleine Lambert, veuve de François Demoni (Demaulgni). La cérémonie eut lieu dans la chapelle du château en présence du frère du marié, d'une compagnie de bas officiers invalides en garnison au château, du lieutenant de cette compagnie et du lieutenant d'une autre compagnie d'invalides (reg. paroissiaux d'Auxonne, ADCO, 5Mi3R7, f° 359).

⁵⁶⁵ Mention de ces éléments dans une lettre de l'épouse, Jeanne Gueret, du 25 février 1788 réclamant de pouvoir continuer à jouir, avec son époux « attaqué d'une maladie très sérieuse », de leur logement dans la citadelle dont on commençait la destruction. Elle y déclarait qu'elle était la « fille d'un officier décédé à lad.[ite] citadelle ; que s'étant mariée à M. de Villeneuve, elle a toujours habité le lieu de sa naissance », ADCO, C3840, f° 222.

⁵⁶⁶ Le parrain était généralement l'officier immédiatement supérieur au père de l'enfant.

⁵⁶⁷ Lettre de Nicolas Du Blé d'Uxelles au marquis de Bissy écrite à Mayence le 9 décembre 1688, ADSL, F580.

commandant d'Auxonne comme marraine pour le petit-fils du major de la citadelle de Chalon en 1724⁵⁶⁸.

On relève enfin une cohésion entre l'état-major et les soldats étant sous leurs ordres tels les invalides. Prenons à titre d'illustration le baptême du fils d'un capitaine d'invalides à la citadelle de Chalon en 1729. Le nouveau-né eut pour marraine la fille du major de la place et pour parrain le commandant, absent et représenté par le futur major de la citadelle⁵⁶⁹. A l'inverse, dans un cadre plus professionnel et vraisemblablement obligatoire, les invalides (quelques uns seulement ou un détachement entier) assistaient généralement aux obsèques des membres de l'état-major⁵⁷⁰.

Tout cela reflète plus largement les relations entre l'ensemble des membres des forteresses. Pour preuve, en 1757, le commandant et le major du château de Dijon assistèrent aux obsèques de Nicolas Buchotte, ingénieur du roi chargé de l'édifice⁵⁷¹. De même, en 1732, les deux témoins du testament du sergent de la compagnie franche de Dijon furent l'aumônier et le chirurgien de la forteresse⁵⁷². Comme le montrent les plans des châteaux⁵⁷³, les membres de l'état-major (à l'exception des gouverneurs), les compagnies d'invalides (soldats et officiers), la compagnie franche, le médecin, le chirurgien et parfois l'ingénieur de chaque place forte y occupaient un logement de fonction. La cohésion et la solidarité de l'ensemble des membres des forteresses (leurs familles incluses) découlaient donc de leur vie en commun (dans le travail et en dehors du travail) dans les places fortes transformées en microcosmes⁵⁷⁴.

⁵⁶⁸ Baptême le 26 septembre 1724 de Claude fils de messire Louis de Thesut et de dame Henriette de Tuffery de Trapenard (fille du major de la citadelle de Chalon). Le parrain était un parent du commandant de la citadelle. AMChal, GG22.

⁵⁶⁹ Baptême le 9 avril 1729 du fils de Pierre de La Braconnière, capitaine d'une compagnie d'invalides. La marraine fut Marguerite Canat et le parrain Raymond de Saumaise représenté par Aimable Dumouchet ; AMChal, GG22.

⁵⁷⁰ Par exemple, les soldats du château de Dijon assistèrent en corps aux obsèques du commandant Desmorières le 28 mai 1696, ADCO, 2E239 t. 19. A Chalon, les officiers supérieurs étaient inhumés dans la chapelle de la citadelle (par exemple les commandants, AMChal, GG22, f° 2). Une telle pratique n'avait, au vu de nos recherches, pas lieu ni à Dijon ni à Auxonne (même si la chapelle était utilisée pour des baptêmes et des mariages de l'état-major et des officiers des compagnies comme cela se pratiquait aussi à Chalon ; il fallait pour cela obtenir la permission de l'évêque).

⁵⁷¹ Signatures de Vitte Desgranges et de Gauvain de Vierville au bas de l'acte de sépulture du 25 mars 1757, ADCO, 2E239 t. 56.

⁵⁷² Testament de Pierre Ferot dit La joye, sergent de la compagnie franche et garde magasin au château de Dijon, dressé dans la chambre du soldat au sein de la forteresse, ADCO, 4E2 art. 1558 (notaire Molle).

⁵⁷³ SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon car. 1, Auxonne et Dijon car. 1 et 2.

⁵⁷⁴ Ce point a été étudié en détail pour Dijon (JEANGRAND (Estelle), *op. cit.*, p. 69-81). Par manque de place, les hommes pouvaient toutefois résider en ville. Par exemple, en 1721, le gouverneur de Bourgogne prévoyait pour le major d'Auxonne « 200 livres par an pour son logement, s'il ne peut se logé dans le Cha[te]au » (AC, 2GB31, f° 448). La même année, on prévoyait que l'« ingénieur en chef à la résidence de Chalon-sur-Saône sera logé au château ou chez un bourgeois » (AC, 2GB31, f° 449).

Ces liens forts développés dans les châteaux n'étaient pas sans conséquence sur les relations des militaires avec les villes.

b) Des relations ritualisées avec les municipalités

L'un des aspects des relations entre les trois forteresses et les villes relève de rites sociaux et politiques traditionnels. En témoignent tout d'abord les présents offerts par les municipalités aux soldats du roi. C'était là une pratique ancienne : tout au long du XVIe s. la municipalité dijonnaise effectua des dons au commandant ou au capitaine du château, sous forme d'argent ou de cadeaux en nature⁵⁷⁵. Comme l'a souligné Albert Babeau, « les présents en nature et en argent étaient alors passés dans les mœurs [...] rien ne paraissait plus naturel à un grand personnage et même à un commis que de les accepter. Il n'y avait dans ces actes ni corruption, ni concussion ; c'était un usage consacré⁵⁷⁶ ». Cet usage concernait aussi d'autres personnages importants tels les intendants⁵⁷⁷.

Ce genre de pratique fut de moins en moins répandu à partir du XVIIe s. Les cadeaux aux membres de l'état-major se limitèrent alors à des occasions particulières comme la naissance d'un enfant. Ainsi, le major de Villeneuve à Chalon reçut « quatre douzaines de boîtes de dragées et confitures » de la municipalité lorsque son épouse accoucha en 1769⁵⁷⁸. La célébration d'un tel événement était habituelle mais avait évolué au fil du temps. Au XVIIe s., le corps de ville dijonnais avait financé « la construction et la décoration de l'arc de triomphe élevé à l'occasion du baptême du fils de M. de Termes, capitaine du château⁵⁷⁹ ». Le rituel de célébration d'un tel événement perdura au XVIIIe s. mais s'amointrit beaucoup, les villes réduisant considérablement leurs présents.

⁵⁷⁵ En 1595, la ville donna 200 écus au commandant de Parcours en reconnaissance des « amitiés, courtoisies et gratifications » qu'il a faites à la ville et pour avoir fait garder les vignes au moment des vendanges (AMD, I56). Vin offert par la municipalité à la femme du commandant en 1502 (AMD, I57).

⁵⁷⁶ BABEAU (Albert), *La ville sous l'Ancien Régime*, t. 1 Paris, Didier, 1884 (1880), p. 276-277.

⁵⁷⁷ A ce propos voyez par exemple GODARD (Charles), *Les pouvoirs des intendants sous Louis XIV*, Paris, Larose, 1901.

⁵⁷⁸ Cela fit l'objet d'une délibération municipale le 19 juillet 1769 : « la chambre municipale informée de l'accouchement de l'épouse de M. de Villeneuve major des villes et citadelles de Chalon, a arrêté qu'il luy sera offert quatre douzaines de boîtes de dragées et confitures, qu'elles seront commandées chez le S. Guillot marchand épicer en cette ville attendu le mécontentement qu'a tesmoigné M. l'intendant de la qualité de celles qui avoient été prises chez le S. Jaquet et enfin que ces confitures seront présentées par M. le syndic demain heure de neuf du matin » (AMChal, BB56).

⁵⁷⁹ Les peintures furent réalisées notamment par Florent et Despesches. Au total l'arc coûta près de 400 livres (compte de 1616-1617, AMD, M158, f° 88).

Les attentions des municipalités se concentrèrent en fait sur la personne des gouverneurs. Ainsi, en 1770, celle de Chalon célébra la naissance du fils du gouverneur par « une décharge de canon et par le carillon de l'hôtel de ville⁵⁸⁰ ». Dans le même ordre d'idées, en 1740 à Auxonne, on recensait « douze assiettes d'argent [...] et leurs écrins garnis d'étoffe qui ont été présentées et données à M. le marquis de Bissy pour le présent que la ville luy a fait en qualité de gouverneur d'icelle » pour un total dépassant les 2 054 livres⁵⁸¹. Ce type de cadeaux pouvait être intéressé, comme le reconnaissait la municipalité chalonnaise : en 1771, elle envisagea d'envoyer deux feuilletes de vin du Chalonnais au gouverneur, le comte de Monteynard, car « la communauté a bien des grâces à demander à ce seigneur par rapport au voisinage de la ville à cette citadelle⁵⁸² ». Il fallait néanmoins l'accord préalable de l'intendant de Bourgogne pour valider cette dépense, signe qu'elle n'était pas habituelle. Plus généralement, les municipalités offraient des présents aux gouverneurs lorsque ceux-ci faisaient leur entrée officielle dans leur ville ou lors d'un simple passage. Ainsi, le corps municipal offrit une épée en or, valant 1 500 livres, et 110 livres de vin et de fruits au gouverneur de Beringhen en 1730 quand il fit son entrée officielle à Chalon⁵⁸³.

Il s'agit là d'une pratique dont il n'a été trouvé aucune occurrence à Dijon ou à Auxonne. Chaque année, le corps municipal montait à la citadelle pour y faire une « visite d'honneur » au cours de laquelle il offrait une petite somme d'argent⁵⁸⁴ « aux soldats de la garnison⁵⁸⁵ ». Depuis 1651, cela se pratiquait « la veille de la St Jean Bap[tis]te après l'élection⁵⁸⁶ » des magistrats⁵⁸⁷. A partir de 1729, la visite se fit le premier jour de l'année⁵⁸⁸. Ce rituel de politesse de la municipalité envers les représentants de l'autorité royale permettait

⁵⁸⁰ Délibération municipale du 21 mars 1770 suite à l'annonce de l'accouchement de madame de Monteynard par son époux le 18 mars, AMChal, BB57.

⁵⁸¹ Comptes du patrimoine d'Auxonne de 1740, ADCO, C729.

⁵⁸² Lettres de la municipalité à l'intendant de Bourgogne pour agir en ce sens, décembre 1771, ADSL, C111.

⁵⁸³ Remboursement des commerçants chalonnais ayant fourni les cadeaux et du peintre ayant décoré la porte par laquelle le gouverneur fit son entrée, AMChal, CC132, art. 111, 139, 141 et f° 114.

⁵⁸⁴ De dix à onze livres parfois nommées « pourboire » par les sources (par exemple AMChal, CC113, f° 51).

⁵⁸⁵ Pratique mise à jour surtout par les registres de compte de la ville, AMChal CC102 à 135.

⁵⁸⁶ Comptes de l'année 1729, AMChal, CC131, f° 12.

⁵⁸⁷ « Visitte d'honneur dans ladicte citadelle le jour de leur eslection ainsy qu'il est prévu par le certificat de mise savoir du dernier jour de juin 1651 », AMChal, CC103. La visite pouvait aussi avoir lieu dans les jours suivant l'élection (« demande le comptable luy estre passé la somme de onze livres quil a donné gratuitement aux soldats de la garnison de la citadelle le jour de leur visitte d'honneur après leurs elections appert de leur certification du 24 juin 1681 », AMChal, CC103). Dans la pratique, la visite avait généralement lieu le 23 ou 24 juin.

⁵⁸⁸ « laquelle somme se donnoit autres fois la veille de la S[ain]t Jean Bap[tis]te après l'élection dans la visitte qui se faisoit led.[it] jour ayant été changé » (comptes pour l'année 1729, AMChal, CC131, f° 12) ; « le 1^{er} janvier 1731 pour donner aux soldats de la garde de la citadelle lors de la visitte d'honneur que Mrs les magistrats font à Mr le lieutenant de Roy » (AMChal, CC132, f° 12).

aux nouveaux représentants de la ville de faire connaissance avec l'état-major de la citadelle⁵⁸⁹ et de faire partir leurs relations sur des bases cordiales.

Les célébrations religieuses étaient également des manifestations des relations entre les garnisons et les corps de villes. Le baptême du fils du gouverneur d'Auxonne en 1670 en est un exemple très parlant. Le père choisit pour parrain « la ville d'Auxonne représentée par messire François de La Croix, conseiller et procureur du roi au bailliage et chancellerie d'Auxonne et maire de ladite ville et quatre échevins et syndic de lad.[ite] ville⁵⁹⁰ ». De la même façon, en 1762, la fille du commandant Truchy de Serville de la citadelle de Chalon eut pour parrain la ville de Chalon, représentée par son maire et des échevins⁵⁹¹. L'existence de ces parrainages révèle que les officiers des citadelles cherchaient à montrer une image pacifiée de leurs relations avec les corps municipaux. Ce type de parrainage montre une personnalisation de la ville ; à l'inverse les registres paroissiaux ne contiennent pas d'actes où la citadelle serait la marraine d'un enfant. Enfin, on peut voir dans les choix des parrains le signe de l'intégration des officiers des forteresses aux villes, même s'ils en vivaient à l'écart.

Ceci est confirmé par l'étude des enterrements. A Auxonne, en 1764, la municipalité rendit « à la mémoire de Mad.[ame] de Bissy les honneurs qui luy sont dûs⁵⁹² » tandis que le maire assista aux obsèques de la femme du major La Martinière en 1784⁵⁹³. On constate toutefois une disparité entre les trois forteresses : aucune participation d'un quelconque membre du corps de ville dijonnais n'a été trouvée à un seul enterrement d'un officier du château⁵⁹⁴. Aucune explication à cette situation particulière n'a été trouvée dans les sources étudiées. A Auxonne, cette participation existait, même si elle n'était pas systématique et restait donc limitée. A l'inverse, à Chalon, elle était très fréquente et même s'institutionnalisa.

⁵⁸⁹ La visite se faisait généralement « à Mr le lieutenant du Roy en l'absence de Monseigneur le Gouverneur » (AMChal, CC130, f° 13).

⁵⁹⁰ Baptême le 2 octobre 1670 de Pontus-Gabriel, fils de Claude de Thiard comte de Bissy ; la marraine fut l'épouse de Noël de Saulx marquis de Tavannes (ADCO, E2166 t. 15).

⁵⁹¹ Baptême le 11 février 1762 de la fille de Guillaume de Truchis de Serville ; la marraine fut la femme de l'intendant de Bourgogne Dufour de Villeneuve, AMChal, GG26, f° 5 et 11.

⁵⁹² Lettre de l'intendant Amelot acquiesçant la volonté de la municipalité, 27 novembre 1764, AMAux, liasse 79.

⁵⁹³ Inhumation le 11 août 1784 de l'épouse de François Xavier David de La Martinière. Présence d'Augustin de La Ramisse conseiller maître à la chambre des comptes de Bourgogne et Bresse, maire vicomte mayer lieutenant général de police de la ville d'Auxonne (reg. paroissiaux d'Auxonne, ADCO, 5Mi3R9, f° 636).

⁵⁹⁴ En 1696, le commandant Desmoriers fut inhumé en présence seulement « des S[ieur]rs chanoines qui ont assisté processionnellement à son convoi, et de la garnison du château qui l'a accompagné sous les armes » (reg. paroissiaux de la paroisse Saint-Jean de Dijon, 28 mai 1696, ADCO, 2E239/19). Les obsèques de son successeur, Durand de Fontenay, en 1714 se déroulèrent de la même manière (reg. paroissiaux de Saint-Jean de Dijon, 9 mai 1714, ADCO, 2E239 t. 27). En dehors des militaires, il n'y avait donc que des religieux de la ville aux enterrements d'officiers de la forteresse.

En 1685, à l'annonce du décès du commandant Cadenet du Clairon, la municipalité chalonnaise délibéra sur ce qu'il convenait de faire aux obsèques, signe qu'il s'agissait là d'une question politique importante⁵⁹⁵. Elle décida de participer officiellement à la cérémonie : « il a esté délibéré que Messieurs les Magistrats prendront la peyne d'aller jeter de l'eau beniste en corps, qu'ils iront dans le mesme ordre au convoy » accompagnés de « douze tocsins⁵⁹⁶ » aux armes de la ville et de « Messieurs les nottables ». Ces derniers ne défilèrent pas en ordre particulier, la municipalité estimant que, « quelques respes[t] qu'ils ayent d'ailleurs pour la mémoire de Mons. Du Clairon », cet honneur ne revenait qu'aux autorités supérieures comme les gouverneurs de la province. L'adaptation du cérémonial selon le grade de l'officier de la citadelle témoigne d'une pratique bien ancrée à Chalon et d'un acte politique codifié.

La délibération de 1685 fit date : elle servit de référence pour les obsèques suivantes. De cette manière, pour celles du commandant Barthelot d'Ozenay en 1721, les membres de la municipalité décidèrent d'examiner « les anciens registres de lad.[ite] ville pour reconnoistre ce qui auroit été fait lors du décès du précédent lieutenant de roy qui estoit M. Ducleron [Du Clairon] arrivé le 21 mai 1685⁵⁹⁷ ». Les récits détaillés des funérailles de Barthelot d'Ozenay et de son successeur Saumaise (*cf* annexe 7) dans la chapelle de la citadelle constituent des documents rares qui témoignent de la dimension politique de l'événement. Ils montrent en effet l'implication officielle, et en grande pompe, de la municipalité. Ils révèlent également la présence de simples citoyens aux funérailles ; ceci témoigne de l'existence de liens entre eux et les officiers de la forteresse et suggère que ces derniers faisaient partie de la cité aux yeux des Chalonnais.

Les obsèques d'un officier de la citadelle étaient donc l'occasion pour la ville de montrer sa cohésion propre et l'existence de son autorité. Même l'enterrement d'une épouse d'un membre de l'état-major était un événement d'importance dans la localité ; c'est ce que dévoile celui de la femme du commandant Barthelot d'Ozenay en 1718. A cette occasion, un conflit surgit entre le chapitre de la paroisse Saint-Georges et le curé qui procéda aux obsèques⁵⁹⁸. Comme de coutume pour les officiers de la citadelle et leurs proches, la cérémonie devait se dérouler dans la chapelle de la forteresse. Le chapitre protesta énergiquement : selon le curé, le chapitre voulait l'empêcher de procéder à la cérémonie « en vue d'en avoir l'honneur et le profit », selon le chapitre son seul but était que le corps fût

⁵⁹⁵ Délibération municipale du 20 mai 1685, AMChal, BB19, f° 26.

⁵⁹⁶ Dans sa délibération, la municipalité utilise une métonymie, un tocsin étant le tintement d'une cloche.

⁵⁹⁷ Délibération municipale du 13 février 1721, AMChal, BB30, f° 36.

⁵⁹⁸ Sépulture le 26 mars 1718 de Marie Penelle, femme de Barthelot d'Ozenay, AMChal, GG21.

préalablement présenté à l'église de la paroisse Saint-Georges dont relevait la citadelle⁵⁹⁹. Au delà de la question des privilèges ecclésiastiques et du versement de droits, ceci témoigne de l'importance de ces obsèques à Chalon et, par conséquent, de l'ancrage de l'édifice dans la ville.

c) De nécessaires collaborations

Les relations entre les occupants des forteresses et les villes étaient également marquées par de nécessaires collaborations, dans plusieurs domaines : religieux, festif, militaire et financier. Tout d'abord, les villes participaient à la vie religieuse des forteresses. Chacune des places fortes incluait une chapelle, en activité jusqu'à la Révolution. Si l'entretien du bâtiment revenait à la Couronne, son service était assuré par des citoyens. A Auxonne, la chapelle était desservie par les Capucins⁶⁰⁰, à Chalon par les Cordeliers⁶⁰¹, à Dijon la plupart du temps par des prêtres de la paroisse dont dépendait le château (Saint-Jean)⁶⁰². A Auxonne, les Cordeliers fournirent même le nécessaire aux offices pendant plusieurs années⁶⁰³. En outre, l'association religieuse prenait une dimension supplémentaire à Dijon. Chaque année, pour la fête-Dieu, une procession avait lieu dans les rues de la cité. On établissait un reposoir sur la contrescarpe de la forteresse pour accueillir le Saint-Sacrement qui faisait étape devant l'édifice. L'état-major et un détachement de la garnison participaient alors à la célébration aux côtés des religieux et des habitants de la ville⁶⁰⁴.

⁵⁹⁹ Ces deux versions sont développées à la suite et en marge de l'acte de sépulture.

⁶⁰⁰ Lettre (non datée) du major Du Maulgny réclamant des réparations et des fournitures à la chapelle, ADCO, C186.

⁶⁰¹ Paiement de 30 livres « aux religieux Cordeliers qui desservent la chapelle de la citadelle de Chalon », AC, 2GB25, f° 243.

⁶⁰² Sur les neuf desservants dont on connaît l'origine, quatre relevaient de la paroisse Saint-Jean, deux du diocèse d'Autun mais résidaient à Dijon, un de la paroisse Notre-Dame et un de la paroisse Saint-Bénigne (« il y a un curé au château de Dijon qui est pourvu par l'abbé de Saint Bénigne », ADCO, 1Mi277, f° 74 ; brevets des princes de Condé nommant les religieux à la desserte de la chapelle et lettres de démission des desservants, AC, 2GB26 f° 34, 101-104, 293, 2GB27 f° 67, 123-124, 2GB28 f° 402-404, 2GB29 f° 328-329).

⁶⁰³ Au début des années 1740, le major Du Maulgny réclama des fournitures (calice, chasubles, missel, aubes, amites, corporaux, nappes d'autel, etc.) à l'intendant pour la chapelle qui « est entièrement dépourvue de tout ce qui est nécessaire pour le service divin ». Dès lors, les Capucins apportaient le nécessaire à chaque messe et, sitôt celle-ci finie, le rapportaient à leur couvent. La demande du major fut déboutée en 1743 car le gouverneur recevait 500 livres par an « tant pour les appointements de l'aumonier de lad.[ite] chapelle que pour son entretien. Il s'en suivoit que c'étoit à luy à pourvoir en toutes ces choses, ou à mestre lad.[ite] chapelle entre les mains d'un chapelain qui y pourveut, au lieu qu'il ne donne aux Capucins de cette ville que 150[livres] par an pour y dire la messe les festes et dimanches ». Une demande similaire en 1736 avait déjà été rejetée (ADCO, C186).

⁶⁰⁴ Mémoire de ce que doit faire le commandant du château pour la procession du Saint-Sacrement au reposoir de la contrescarpe (AC, 2GB29, f° 330-331) :

De plus, on retrouve une collaboration entre la ville et les garnisons des châteaux lors des célébrations des grandes victoires du roi. Par exemple, pour la prise de Philippsbourg en 1688, le commandant de la citadelle de Chalon rapporta à Condé que lui et ses hommes avaient assisté au *Te Deum* donné en ville et que « Mrs du bailliage et de la ville se sont trouvés suivant l'ordre que je leur ay envoyé. J'ay fait prendre les armes à la garnison [...puis à l'] arrivée de la nuit Mrs de la ville ont fait un feu de Joye et j'ay fait mettre la garnison sous les armes, l'on a tiré le canon, nous avons tous fait de nostre mieux pour tesmoigner nostre joye⁶⁰⁵ ».

La coopération était également requise lors de la venue de personnages importants dans les villes. Ainsi, pour l'arrivée de l'ambassadeur de La Porte à Dijon à l'été 1721, le prince de Condé donna au commandant du château de Dijon ces consignes : « vous vous conformerez exactement à ce mémoire que je joins icy et vous concerterés avec les maire et échevins sur ce qui convient à chacun de vous⁶⁰⁶ ». En conséquence, l'entrée de l'ambassadeur se fit « au bruit du canon de la ville et du château » le 14 août et « tout le cortège partit le vendredy à cinq heures du matin au même bruit du canon⁶⁰⁷ ». C'était un cérémonial habituel : il fut reproduit pour la venue à Dijon du comte de Tavannes, lieutenant

« Le commandant du château de Dijon fera sortir le jour de la feste Dieu un détachement de la garnison et le fera ranger à droite et à gauche dans la rue par où le St Sacrement vient au reposoir à 2 ou 3 toises environ du bout de la rue, et lorsque le St Sacrement paroitra pour y entrer, il marchera à la teste du détachement, et les 2 files marcheront en même tems pour le recevoir, se mettront à genoux, et s'estant relevés lorsque le St Sacrement approchera ces files se tourneront du costé de l'autel et s'y avanceront, le commandant marchant à droite du St Sacrement comme à l'ordinaire.

Elles s'avanceront de costé et d'autre au-dedans du reposoir autant qu'il sera possible, celle de la droite précédée d'un officier s'arrestera à quelques pas en deçà de la crédence, en sorte qu'il laisse une place vuide où le commandant s'ira mettre au dessus de luy proche de la crédence.

Le commandant aura un carreau, quand les prières seront finies, et que le peuple sera levé, la file gauche marchera pour gagner la muraille de la rue par où la procession s'en retourne, et la file droit en même tems défilera de la manière la plus commode qu'il se pourra pour joindre la file gauche et marcher ensemble à la teste de la procession.

Quand le prestre se mettra sous le daiz, le commandant reprendra la place qu'il avoit lorsqu'il a été recevoir le St Sacrement, et l'accompagnera jusques dans l'église St Jean, où les choses se passeront en la manière accoutumée.

Fait à Dijon, le trentième juin 1703 ».

Mention de la cire utilisée lors de cette célébration, AC, 2GB25, f° 244/18. Pour la construction et financement du reposoir voyez JEANGRAND (Estelle), *op. cit.*, p. 138.

⁶⁰⁵ Lettre de Barthelot d'Ozenay à Condé du 17 novembre 1688, AC, 2GB27, f° 603-604.

⁶⁰⁶ Lettre de Condé du 29 juillet 1721 au commandant Desgranges, AC, 2GB31, f° 380-381.

⁶⁰⁷ Récit de la venue de l'ambassadeur, AC, 2GB31, f° 403-404.

général de la province, en 1722⁶⁰⁸ et pour le passage de la reine à Dijon et à Chalon en 1736⁶⁰⁹.

On retrouve aussi ce cérémonial à chaque entrée, même lors d'un simple passage, d'un gouverneur dans sa ville. Les autorités locales (municipalité ou état-major de la forteresse) recevaient alors des consignes strictes. Par exemple, en 1730 pour l'entrée à Chalon du marquis de Beringhen, lieutenant général en Bourgogne et gouverneur de la ville et de la citadelle de Chalon, l'intendant demanda à la municipalité de « faire rendre tous les honneurs deüs [dus] à ses places. 1° la comp[agn]ie de la maréchaussée de Chalon doit se trouver à son arrivée à Chagny comm'étant le premier lieu de son département. 2° Mrs les officiers de la citadelle doivent aller hors la ville prendre Mr de Beringhen, à l'exception de l'officier de garde qui ne doit pas désemparer. 3° Mr de Beringhen étant arrivé à la citadelle ou autre endroit où il voudra prendre son logement, tous les différens corps et Etats de la ville doivent aller en corps, et non pas députation, à l'exception du Clergé qui est dans l'usage de députer, pour le haranguer⁶¹⁰ ». Lors de ce rituel de salutation effectué pour tous les personnages importants, il y avait un ordre prédéfini. Ainsi, lorsque l'ambassadeur de La Porte se rendit à Chalon, « la première visitte qu'il reçeu fut celle de Mr le lieutenant de Roy [le commandant de la citadelle] qui fut suivi de celle de Mrs les magistrats⁶¹¹ ». Il y avait alors préséance de l'état-major de la citadelle sur le corps municipal.

La collaboration ville-château était encore plus poussée à Dijon lors de la venue régulière du gouverneur de Bourgogne pour la tenue des Etats. Comme à l'habitude, les canons de la forteresse et de la ville s'associaient pour célébrer l'événement⁶¹². Mais la garnison avait également un rôle particulier lors des Etats. En 1703 par exemple, plusieurs soldats (dont un tambour et un officier) durent « descendre [...] du chasteau [...] pour estre à

⁶⁰⁸ Le comte de Tavannes « fut salué en entrant de cinq coups de canon tirés du château, et ensuite [sic] de trois coups de la tour St Nicolas que le maire y avoit fait disposer » (AC, 2GB31, f° 471).

⁶⁰⁹ A Dijon, le 18 mars 1736, la reine « étant arrivée à quelques pas de la porte Guillaume, les canons du château, et de la tour Saint Nicolas ont été tirés » (AC, 2GB34, f° 338). Pour son départ le 20 mars, « les canons du château et de la tour Saint Nicolas ont été tirés à trois différentes fois comme à son arrivée » (*op. cit.*, f° 343). Puis le 22 mars à Chalon, « lorsque la Reine est entrée à la ville, les canons de la citadelle ont été tirés à trois différentes fois, ensemble plusieurs petites pièces de batterie de la ville » (*op. cit.*, f° 348) et le même cérémonial fut reproduit le 23 pour son départ (*op. cit.*, f° 350).

⁶¹⁰ Lettre de l'intendant du 17 août 1730, AMChal, CC132, f° 110 (copie en AMChal BB71, f° 63).

⁶¹¹ Récit de la venue de l'ambassadeur, AC, 2GB31, f° 407.

⁶¹² Mentions très régulières de ces tirs de canons, notamment en 1688 (AC, 2GB27, f° 544), en 1691 (AC, 2GB28, f° 62), en 1697 (AC, 2GB28, f° 581), en 1700 (AC, 2GB29, f° 88), en 1703 (AC, 2GB29, f° 284), en 1709 (AC, 2GB30, f° 44), en 1712 (AC, 2GB30, f° 322), en 1715 (AC, 2GB31, f° 86), etc.

Un accident exceptionnel survint lors de l'entrée solennelle du duc d'Enghien, gouverneur de la province, à Dijon le vendredi 8 mai 1671 : un boulet de canon tiré du château traversa le clocher de l'église Saint-Philibert (remboursement de 150 livres aux fabriciens de l'église pour les aider à réparer le clocher, comptes de 1671, AMD, M369, f° 226).

la porte des Etats⁶¹³ » de sorte que, lors de l'arrivée du Tiers-Etat au palais des Etats, « ils trouvèrent la compagnie franche du château rangée sur une ligne du côté de la place, tambour battant⁶¹⁴ ». Il semble que ce détachement de la forteresse suivait en fait le gouverneur dans la ville : lors de son séjour dijonnais pour les Etats de 1706 « SAS [le prince de Condé] se rendit [...] en l'église de la S[ain]te Chapelle de Dijon, la compagnie franche du château, qui avait gardé les portes de l'Eglise et du palais des Etats, étoit rangée en haye à la porte de lad.[ite] église tambour battant⁶¹⁵ ». Somme toute, la coopération entre les municipalités et les garnisons lors des grandes festivités royales et provinciales était imposée et devenait, à force, une habitude.

Une collaboration réciproque était également requise dans le domaine militaire. La garnison aidait la ville dans diverses actions relevant globalement de la police. Par exemple, à Dijon, la municipalité requit quatre soldats du château « pour tuer des chiens et des cochons enragés et les encroter⁶¹⁶ » au faubourg Saint-Nicolas. La coopération pouvait être, de façon très rare, spontanée comme en 1719 à Dijon, où le major de la forteresse procéda, avec le procureur syndic de la ville, à l'arrestation et à l'incarcération de l'auteur d'une rixe⁶¹⁷.

L'une des affaires communes à Auxonne, Chalon et Dijon, où les occupants des châteaux et les corps de villes durent travailler ensemble, fut celle des prisonniers hollandais⁶¹⁸. La garde de ces soldats, arrivés en grand nombre en Bourgogne, dut être organisée en impliquant les militaires des lieux (l'état-major des forteresses) et les autorités locales (les municipalités). Le comte de Tavannes, lieutenant général de la province, donnait en ces termes la consigne pour Chalon : « la garde sera montée tous les jours par la milice bourgeoise⁶¹⁹, M. Dumouchet [major de la citadelle] et M. le maire de Chalon fixeront le nombre de fuseliers dont lad.[ite] garde sera composée⁶²⁰ », « c'est à vous, Monsieur [le maire de Chalon], à vous concerter avec Mr Dumouchet sur le nombre d'hommes dont il faudra que

⁶¹³ Instruction de Condé, AC, 2GB27, f° 563.

⁶¹⁴ Récit de la tenue des Etats de 1703, AC, 2GB29, f° 294.

⁶¹⁵ Récit de la tenue des Etats de 1706, AC, 2GB29, f° 567.

⁶¹⁶ Paiement de 5 livres 12 sols aux quatre soldats, AMD, B45ter, f° 34.

⁶¹⁷ Le major du guet, Sénégué, se battit avec les comédiens de la troupe de L'Escot le soir du 25 mai 1719 sur la place royale. Grièvement blessé, il fut arrêté par le major Gauvain de Vierville et le procureur syndic puis incarcéré dans les prisons de la ville (AMD, B57ter).

⁶¹⁸ Il s'agit des soldats des Provinces-Unies faits prisonniers dans le cadre de la guerre de Succession d'Autriche (1740-1748) opposant, d'une part, la Prusse, la France, l'Espagne et la Bavière et, d'autre part, l'Autriche, la Grande-Bretagne et les Provinces-Unies (Pays-Bas septentrionaux).

⁶¹⁹ C'était une pratique en vigueur depuis plusieurs années, répandue par le ministre Louvois. La milice urbaine, appelée bourgeoise à partir du XVIIe s., comprend les troupes formées par les villes pour assurer leur propre police et défense sous l'autorité des magistrats municipaux.

⁶²⁰ Ordonnance du 16 août 1746, AMChal, EE10.

la garde soit composée [...] j'écris à Mr Dumouchet pour qu'il voye s'il peut vous aider pour quelques corps de garde des bas officiers de la garnison⁶²¹ ».

La coopération militaire pouvait aussi s'appliquer à l'espace même de la citadelle. Les municipalités étaient parfois impliquées, plus ou moins fortement, dans la bonne application des ordonnances interdisant les dégradations et usurpations des fossés des forteresses⁶²². En outre, dans la seconde moitié du XVIIIe s. à Chalon, l'état-major et la municipalité passèrent un accord pour que la compagnie de l'arquebuse puisse occuper une partie de l'esplanade de la citadelle contre une redevance annuelle⁶²³.

Une forteresse pouvait aussi être utile à l'ensemble des villes bourguignonnes : à Dijon, sur demande des Elus de Bourgogne, le château fut le lieu de rassemblement des nouveaux membres de la milice au début du XVIIIe s.⁶²⁴ ; on cherchait par là à éviter les désertions. En échange, les Elus se chargèrent de fournir de nouveaux lits pour les miliciens au château et de veiller à leur santé⁶²⁵. Ils rétribuèrent également le commandant pour l'entretien des centaines de miliciens et pour leur garde⁶²⁶. Cette collaboration au sujet des miliciens dura de 1703 à 1711⁶²⁷. Dans le même ordre d'idées, en 1778, des invalides de la forteresse dijonnaise furent employés pendant 28 jours « à garder les portes des bureaux et des cours du logis du Roi » et du Palais des Etats, lors de l'assemblée des soldats provinciaux⁶²⁸.

⁶²¹ Lettre de Tavannes au maire de Chalon du 20 août 1746, AMChal, EE10.

⁶²² Ce fut notamment le cas pour Chalon en 1754 (ordonnance du 29 mars 1754, AMChal, BB64).

⁶²³ On concéda ainsi en 1762 un espace « de cent dix toises de longueur sur trente huit de large dans lad.[ite] place de Gloriette [esplanade de la citadelle] pour y établir leur pavillon et exercice » ; cela ne fut possible qu'après accord du Conseil du Roi, AMChal, BB41.

⁶²⁴ Fourniture de bas et de souliers à des miliciens venus du comté du Charollais en 1703 (ADCO, C3148 f° 302, C3149 f° 247). Lettre des Elus à Condé disant que, conformément aux ordres du roi, ils procèdent à la levée de la milice dans toute la province « mais comm'il y a des officiers en recrue qui pourroient nous les enlever comme l'année dernière, nous croyons que le moyen de les mettre à couvert, ce seroit de les garder dans le château de Dijon » jusqu'à leur départ (lettre non datée des années 1700 ou 1710, ADCO, C3150, f° 627).

⁶²⁵ Les Elus passèrent un marché avec un artisan dijonnais pour qu'il fournisse « quarente lits garnis pour mettre au château afin d'y coucher les soldats de milice que l'on y doit mettre » (ADCO, C3150, f° 642) pour « empêcher d'en perdre un nombre considérable par les désertions » comme les années passées (ADCO, C3150 f° 643). En 1707, par ordre des Elus, un chirurgien de Dijon « a visité, traité et médicamenté plus[ieurs] miliciens qui estoient au château » (demande de paiement du chirurgien, ADCO, C3152, f° 256 ; même procédure en 1706, ADCO, C3152, f° 257, et en 1712, ADCO, C3158, f° 822-823).

⁶²⁶ Paiement des Etats au commandant du château de Dijon notamment pour les « sentinelles devant les portes des cazernes pour garder lesd.[its] soldats » au nombre de 675 (délibération des Etats du 26 mai 1706, ADCO, C3151 f° 194-195 ; autres remboursements à divers fournisseurs, f° 201 et 233).

⁶²⁷ Délibération des Elus pour mettre les déserteurs au château de Dijon (19 avril 1711, ADCO, C3157, f° 308-310). Remboursements de frais de nourriture des miliciens depuis le 2 décembre 1711 jusqu'en novembre 1712 (ADCO, C3158, f° 797-798-799).

⁶²⁸ L'épée d'un invalide fut même brisée « dans la foule », ADCO, C3231.

Les soldats provinciaux sont ceux de la milice provinciale qui exista de 1688 à 1791. La milice provinciale, qui s'apparente à une forme de conscription, visait à compléter le recrutement des armées royales avec des sujets contraints de servir. L'ordonnance du 25 février 1726 fit de la milice provinciale une troupe permanente ayant pour but « d'avoir toujours sur pied dans l'intérieur du royaume un corps de milice qui, s'exerçant pendant la paix au maniement des armes, sans déranger les travaux qu'exige l'agriculture, ni sortir des provinces, pût être prêt à marcher sur les frontières pour en augmenter les forces dans les besoins les plus pressants de l'Etat ».

Un échange tout à fait singulier eut lieu entre le château et la ville de Dijon en 1778. On démonta un moulin à bras installé dans une cave de la forteresse pour le réparer avant de le transporter dans la localité « pour le service des habitants » souffrant alors de la sécheresse qui empêchait les moulins à eau de fonctionner⁶²⁹. Il s'agit là de l'unique témoignage d'une entraide que l'on peut qualifier de sociale.

La collaboration ne se faisait toutefois souvent que dans un sens. Les villes devaient pourvoir, sans contrepartie, à diverses fournitures des forteresses⁶³⁰, à l'entretien de leurs lits garnis (c'est-à-dire avec les draps, oreillers, etc.)⁶³¹ et, grand souci pour les municipalités, au logement des militaires ne pouvant habiter au château faute de place⁶³². Enfin, les hôpitaux d'Auxonne, de Chalon et de Dijon devaient accueillir les militaires des forteresses, faute d'hôpital militaire dans chacune de ces localités⁶³³. Somme toute, les trois châteaux royaux représentaient une réelle charge financière pour les municipalités d'Auxonne, de Chalon et de Dijon⁶³⁴. Par exemple, pour une année de la fin du XVIIe s., la dépense pour le château de Dijon s'élevait à 4 543 livres ainsi réparties⁶³⁵ : 740 livres pour le commandant, 400 pour le major, 300 pour les trois aumôniers de la chapelle, 2 333 au total pour 58 membres de la

⁶²⁹ Procès-verbal du démontage du moulin par Valotte, substitut du procureur-syndic, AMD, H199.

⁶³⁰ Lettre de Leblanc à Mr de Fuselet du 06/07/1719 « les officiers des compagnies des invalides qui seront logés à la citadelle doivent se contenter des fournitures que les Maire et échevins de Chalon sont convenus de leur faire donner » (lettre de Leblanc du 6 juillet 1719, AMChal, BB69, f° 12).

La fourniture principale était celle du bois de chauffage pour la garnison. Cela s'effectuait en nature jusqu'au XVIIIe s. puis par le biais d'une somme d'argent (lettre des 19 villages retrayans du château d'Auxonne au gouverneur Duplessis-Besançon le 28 juillet 1662 réclamant la conversion de la fourniture de bois en une somme d'argent comme cela avait déjà été fait pour les citadelles de Chalon et de Dijon, ADCO, C3674).

⁶³¹ C'est-à-dire « blanchir les linceuls des lits [...], entretenir les matelats et fournir la paille des paillasses » (AC, 2GB35, f° 242/17). Sur cette obligation municipale, voyez notamment les comptes des villes (par exemple AMChal, CC121 à 143).

⁶³² A Dijon par exemple, la ville installa notamment des invalides dans un bâtiment appartenant aux religieux de Clairvaux (conflit entre la municipalité et les religieux à ce sujet en 1763, ADCO, C420). A défaut de trouver un bâtiment adéquat, la ville donnait une somme à chaque officier pour qu'il loue une « chambre garnie » dans la localité (ADCO, C730 ; mention de cette pratique dans les comptes des trois villes ; cela fit l'objet d'une réglementation en 1721, ADCO, C168). Le problème de place a perduré jusqu'à la Révolution : en 1789 on constatait encore à Auxonne que « les cazernes du château ne peuvent contenir que soixante et onze hommes » (Etat des dépenses militaires de la ville d'Auxonne au premier may 1789, ADCO, C714).

⁶³³ A Chalon, les commandants Cadenet du Clairon et Hénin-Liétard certifièrent, en 1683 et 1668 respectivement, que leurs hommes étaient envoyés à l'hôpital de la ville (AMChal, GG56). Pour Auxonne, voyez le dossier relatif à l'agrandissement de l'hôpital au début des années 1770, ADCO, C374, et pour Dijon, JEANGRAND (Estelle), *op. cit.*, p. 165-169 et LAMARRE (Christine), *L'hôpital de Dijon au XVIIIe siècle*, Langres, D. Guéniot, 2004, p. 158-159.

⁶³⁴ D'ailleurs, la municipalité dijonnaise souligna le coût pour elle du château dans sa demande au roi en 1789 pour obtenir la concession de l'édifice en vue de le détruire (délibérations municipales d'octobre 1789, AMD, 1Mi553, f° 225).

⁶³⁵ Etat de la dépense qu'il faut faire au château, AC, 2GB25, f° 242.12 à 242.22. Le document est non daté mais les membres de l'état-major cité permettent d'affirmer qu'il concerne l'année 1696 ou 1697.

compagnie franche⁶³⁶, 120 au commissaire des guerres contrôlant les revues de la garnison, 380 livres pour le chauffage et l'éclairage⁶³⁷ et 270 livres de dépenses diverses⁶³⁸. A cela s'ajoutait du sel pour l'état-major, le garde magasin et le médecin de l'édifice⁶³⁹.

d) De nombreux conflits

L'ultime volet des relations entre les garnisons et les villes porte sur leurs nombreuses relations conflictuelles. Une partie des problèmes découlait directement de la collaboration qu'on leur imposait. L'exemple le plus parlant est celui de la garde des prisonniers hollandais à Chalon au milieu du XVIIIe s⁶⁴⁰.

Comme cela a déjà été évoqué, le lieutenant général de la province, Tavannes, ordonna au maire et au major de la citadelle de se concerter sur le sujet pour gérer ensemble la situation⁶⁴¹. Pendant les premières semaines, la coordination se passa bien ; le major de la citadelle consentit même, sur demande de la municipalité, à réduire le nombre de miliciens chargés des prisonniers⁶⁴². Mais assez vite des conflits survinrent⁶⁴³ et durèrent, au point que Tavannes dut intervenir en 1748 comme il le signifia au maire : « j'écris monsieur à M. Dumouchet par cet ordinaire de manière à luy persuader que je n'approuve nullement sa conduite et je crois que ma lettre luy fera assez d'impression pour que vous n'aïez plus de plaintes à me porter à ce sujet⁶⁴⁴ ». Les autorités provinciales, en imposant une collaboration entre les garnisons et les corps municipaux, créaient des conflits qu'elles devaient ensuite régler.

Toutefois, les deux entités chalonnaises réussissaient aussi très bien à créer elles-mêmes des sujets de confrontation. En 1727, Tavannes écrivit au corps de ville pour le « remercier de n'avoir point fait de difficulté pour donner à Mr Canat [major de la citadelle]

⁶³⁶ Soit 200 livres au garde magasin d'artillerie, 216 au sergent, 459 pour les 3 caporaux, 1 350 pour 15 soldats, 108 au tambour.

⁶³⁷ Soit 200 livres pour les corps de garde, 105 pour le commandant, 75 pour le major.

⁶³⁸ Soit 39 pour la tenue des roles de la compagnie franche, 40 pour l'entretien des lits garnis, 50 pour la chapelle (éclairage, décoration, pain béni), 55 pour un jardinier en charge du parterre d'un ravelin du château, 36 pour un homme qui nettoie l'édifice (tours, parapets, courtines, gargouilles) et 50 livres de dépenses diverses.

⁶³⁹ Au total 23 minots de sel dont 5 pour le commandant et 13 d'une valeur de 40 livres chacun pour le gouverneur.

⁶⁴⁰ Leur arrivée était prévue pour le 27 août 1746 (lettre du major Dumouchet, AMChal, EE10).

⁶⁴¹ « la garde sera montée tous les jours par la milice bourgeoise, M. Dumouchet [major de la citadelle] et M. le maire de Chalon fixeront le nombre de fuseliers dont lad.[ite] garde sera composée » (ordonnance du 16 août 1746, AMChal, EE10).

⁶⁴² Lettre de Dumouchet du 13 septembre 1746, AMChal, EE10.

⁶⁴³ Le premier semble dater de la mi-octobre 1746 : Dumouchet reprocha au maire de ne pas avoir pourvu au remplacement d'un soldat malade (lettre de Dumouchet du 19 octobre 1746, AMChal, EE10).

⁶⁴⁴ Lettre de Tavannes, lieutenant général de la province, du 24 décembre 1748, AMChal, BB74, f° 23.

les soldats de la milice bourgeoise qu'il [...] a demandé⁶⁴⁵ ». Au-delà de la simple politesse, ceci suggère que les autorités avaient conscience des tensions récurrentes.

Les conflits financiers constituent un socle commun aux relations entre châteaux et villes dans les trois sites étudiés. Les municipalités auxonnaise, chalonnaise et dijonnaise manifestaient les mêmes réticences à l'égard de leurs obligations financières envers les forteresses.

Elles étaient loin de montrer un zèle particulier pour payer les logements dus aux soldats des citadelles qui ne pouvaient y habiter faute de place. Les plaintes contre les municipalités se multipliant, l'intendant dut intervenir pour régler officiellement les choses et faire cesser toutes les contestations, pour un temps du moins⁶⁴⁶. Dans le même ordre d'idées, les villes devaient rétribuer les fournisseurs des lits des châteaux, leur fournir un logement et un endroit où travailler. Là encore, le sujet amena des conflits récurrents jusqu'à nécessiter parfois l'intervention d'un ministre en faveur de l'artisan⁶⁴⁷.

Si les municipalités se pliaient généralement aux ordres venus de haut lieu, celle de Chalon montra une résistance singulière. Après l'ordre ministériel de prendre en charge le logement de l'entrepreneur chargé des lits, la ville délibéra certes en ce sens⁶⁴⁸ mais cela resta sans effet. L'artisan dut se plaindre à nouveau ; l'intendant en fut particulièrement agacé et ordonna à la mairie de se conformer au « traité que vous avés fait avec le nommé Guyard entrepreneur de la fourniture des lits à Chalon, pour en finir une fois pour toute vos contestations et que Mr Leblanc ny moy n'en entendions plus parler, il faut payer à cet entrepreneur son logement [...] je vous prie de vous conformer à ce que je vous demande de sorte qu'il ne m'en revienne aucune plainte⁶⁴⁹ ». La situation chalonnaise ne constituait pas une exception dans le royaume. C'est en tout cas ce que suggère la publication, le 14 août 1725, d'une ordonnance royale « concernant les privileges accordez à l'entrepreneur de la

⁶⁴⁵ Lettre de Tavannes à la municipalité au sujet du droit des magistrats d'ordonner la garde aux portes de la ville, 7 octobre 1727, AMChal, EE1.

⁶⁴⁶ Requêtes des officiers invalides en garnison au château de Dijon contre la municipalité et réponse de l'intendant, ADCO, C420.

⁶⁴⁷ A Chalon par exemple, la ville refusant au fournisseur des lits de « luy faire donner un logement et un magasin où il puisse serrer ses provisions réparer ses fournitures et mettre celles qu'il aura de surnécessaires », le secrétaire d'Etat à la guerre Le Blanc intervint pour contraindre la municipalité à ses obligations (lettre de Le Blanc à Fuselet du 6 juillet 1719, AMChal, BB69, f° 12). Déjà en 1695, la municipalité ne remplit pas son devoir (AMChal, CC6).

⁶⁴⁸ Délibération du 24 juillet 1719, AMChal, BB29.

⁶⁴⁹ Lettre de l'intendant à la municipalité le 26 décembre 1719 (AMChal, BB69) faisant suite à la requête de l'entrepreneur Guyard (AMChal, FF94).

fourniture des lits & à ses commis⁶⁵⁰ ». Celle-ci rappelait aussi que « lesdits commis seroient exempts de toutes charges publiques ; cependant on [y] fait journellement des difficultez ». La prise en main du sujet par la plus haute autorité de l'Etat eut un effet plus durable que les interventions de l'intendant.

Les exemptions nombreuses attachées aux forteresses étaient en effet le second point important de discordance pécuniaire entre les municipalités et les militaires des places fortes. Comme nous l'avons vu, tant à Auxonne, qu'à Chalon et Dijon, les soldats éprouvaient régulièrement des difficultés à bénéficier des exemptions auxquelles ils avaient droit (taille et logement de gens de guerre)⁶⁵¹. L'état-major intervenait régulièrement pour défendre ses subordonnés et réussissait à régler les situations. Cependant, cela restait du cas par cas, les officiers du château ne parvenant jamais à changer durablement les habitudes municipales comme en témoigne la répétition ininterrompue des conflits fiscaux. Bien plus, l'état-major lui-même subissait parfois des impositions à tort⁶⁵². Le problème était tel qu'il fit l'objet d'une ordonnance royale : « pour empêcher à l'avenir, & [et] même prévenir les contestations qui sont survenûes & pourroient survenir au sujet des fonctions, droits, privilèges & exemptions de nosdits gouverneurs, lieutenans & majors, voulons qu'ils jouissent de tous ceux portés par lesdits édits, déclarations et arrêts⁶⁵³ ». Cette notification royale limpide fut plus efficace que les interventions de l'intendant.

Le problème des exemptions concernait aussi les entrepreneurs chargés des travaux dans les forteresses. Ceux qui travaillaient à la citadelle de Chalon en 1783 furent ainsi soumis par la mairie au logement des gens de guerre. Faute d'une intervention de l'état-major en leur faveur au niveau local, l'affaire finit devant l'intendant⁶⁵⁴.

En outre, toutes les denrées fournies aux soldats étaient théoriquement exemptées de toutes taxes⁶⁵⁵. Dans la pratique, cela générait fréquemment des conflits avec les municipalités. Celles-ci réclamaient régulièrement des taxes au fournisseur de viande par exemple. Un conflit surgit sur ce point à Auxonne en 1761 entre l'adjudicataire des petits

⁶⁵⁰ Le roi ordonnait aux municipalités de « faire fournir gratuitement & sans payer aucune chose [...] un logement et un magasin raisonnable, dans lequel ils puissent commodément habiter et resserrer des lits, paillasses, traversins, draps et couvertures [...] lorsque dans quelque'une des places où sont établis lesdits lits, il ne se trouvera pas de logemens ni magasins, il leur en soit fourni gratuitement par les maires & échevins des lieux les plus prochains & plus commodes pour le bien du service» (AMChal, EE8).

⁶⁵¹ Par exemple l'adjudication des petits octrois et des péages de Chalon du 1^{er} décembre 1762 spécifiait clairement l'exemption des soldats de la citadelle, AMChal, CC22bis.

⁶⁵² Requête de l'enseigne de la citadelle de Chalon en 1784, ADSL, C112.

⁶⁵³ « Déclaration du roy concernant les offices de gouverneurs, lieutenans de roy et majors des villes » du 9 décembre 1710, ADSL, C23, f^o 6.

⁶⁵⁴ Requête des entrepreneurs et réponse favorable de l'intendant en août 1783, ADSL, C112.

⁶⁵⁵ Ainsi, l'adjudication des droits des octrois d'Auxonne en 1760 reconnaissait l'exemption « pour les denrées nécessaires à la subsistance et pour le service des troupes » (art. 3 de l'adjudication, ADCO, C724).

octrois et le boucher alimentant la forteresse en viande. Le corps de ville prit le parti de l'adjudicataire et le major du château celui du commerçant ; l'intendant dut régler le conflit⁶⁵⁶.

D'autres fournitures posaient problème. Ainsi, en 1685, le gouverneur et le commandant du château d'Auxonne écrivirent aux Etats pour se plaindre du commis au grenier à sel qui voulait leur faire payer le sel ; ayant refusé, ils ne furent pas approvisionnés⁶⁵⁷. Dans le même ordre d'idée, l'intendant dut intervenir pour qu'un fournisseur de bois de la citadelle de Chalon soit remboursé des droits d'entrée dans la ville dont il avait dû s'acquitter⁶⁵⁸. Les conflits sur les fournitures perdurèrent jusqu'à la Révolution : en 1789, les magistrats auxonnais luttèrent encore contre le vin détaxé de la place forte. Ils finirent par obtenir satisfaction en mars : « Sa Majesté a jugé que, n'y ayant plus de garnison en ce château, la cessation du privilège d'exemption qui avoit été accordé dans le principe en faveur de cette garnison, devoit nécessairement indispensable⁶⁵⁹ ».

Tous ces conflits entre les forteresses et les villes avaient des raisons communes. Les municipalités cherchaient à juguler les fraudes, comme l'expliquait clairement celle de Chalon en 1714 : l'« adjudicataire des droits d'entrées de cette ville [...] s'est plaint de ce que tant pendant le jour que la nuit les bouchers et autres habitants entrent et passent en fraude des viandes et autres denrées [...] au bas du bastion de la citadelle proche la porte de Beaune et au dessous du moulin à vent parce que une partye de lad.[ite] muraille et celle de la citadelle sont tombées et comme par ce moyen tant luy que ses associés en souffrent des intérêts considérables⁶⁶⁰ ». La municipalité soupçonnait les fournisseurs et les habitants de profiter de la situation particulière de la citadelle pour frauder.

Ceci se retrouve à Auxonne et à Dijon. Dans cette dernière ville par exemple, on rappelait que les exemptions sur le vin et la viande tenaient à la condition qu'on ne « puisse vendre du vin ni donner à boire audit château ni vendre de la viande aux habitants de la

⁶⁵⁶ Lettres du boucher et du major David de La Martinière à l'intendant, ADCO, C724.

Dijon connut le même problème (indemnité accordée aux officiers des compagnies d'invalides en garnison au château à cause de leur assujettissement aux droits dont ils étaient exempts sur la viande destinée à leur consommation en 1768, AMD, L20).

⁶⁵⁷ Requête du 6 février 1685, ADSL, F702.

⁶⁵⁸ Ordonnance de l'intendant du 8 février 1698 suite à la requête d'Anthoine Viard pour feu Alphonse Dubois, adjudicataire des étapes et casernes de la ville de Chalon, pour obtenir le remboursement des droits d'entrée du bois fournis pour le corps de garde de la citadelle comme l'a certifié le commandant, AMChal, CC107.

⁶⁵⁹ Lettre de l'intendant Amelot à la municipalité le 24 mars. Le document révèle que la décision royale faisait suite à une demande municipale du 21 février 1789 : « la délibération que les habitants de la ville d'Auxonne ont prise pour demander la suppression de l'exemption des droits d'octrois sur les vins, qui seroient à l'avenir débités en détail dans la cantine du château. En conséquence elle n'a pu qu'approuver le parti que vous avés pris d'ordonner que cette exemption n'auroit plus lieu à compter du 1^{er} de ce mois » (AMAux, liasse 108).

⁶⁶⁰ En conséquence, la ville délibéra en faveur de la construction de palissades suite à des chutes de pans de murailles tombés le 2 janvier 1714, AMChal, BB68.

ville⁶⁶¹ ». Cette condition, valable pour toutes les places fortes du royaume, posa justement problème à Auxonne : le boucher fournissant le château, installé d'ailleurs dans l'édifice même, fut accusé de vendre ses produits détaxés aussi aux Auxonnais⁶⁶².

Les exemptions générèrent le plus important conflit à Chalon. Celui-ci commença pour une raison assez ordinaire : la municipalité condamna un invalide pour « enarrhement de blé ». Mais il dégénéra quand le major Dumouchet prit la défense du soldat avec force. Il demanda au procureur du roi syndic de la ville de venir s'expliquer de la condamnation à la citadelle. Celui-ci refusant de s'exécuter, Dumouchet envoya un détachement de soldats armés chercher l'homme alors qu'il siégeait à une séance municipale. Le procureur s'en plaignit et l'affaire finit devant le roi. Ce dernier condamna fermement le comportement du major. Néanmoins, dans un souci d'apaisement général, le ministre Saint-Florentin exhorta la municipalité « à entretenir toujours avec lui [le major] la bonne intelligence, et d'avoir pour lui toute la déférence que l'ordre public exige⁶⁶³ ». Ceci montre bien que les plus hautes autorités connaissaient le climat conflictuel régnant régulièrement à Chalon.

Cette situation chalonnoise n'était pas un cas isolé dans le royaume, à tel point que Louis XIV dut réaffirmer en 1709 les privilèges de ses représentants militaires dans les villes : il les déclara « exemts de tous droits d'entrées, même de ceux appartenans aux villes et communautes pour les vins et autres boissons & denrées de leur provisions seulement [...] Voulons que les gouverneurs, lieutenans & majors jouissent des privileges de noblesse, de l'exemption de service personnel, même de la contribution à l'arrière-ban, de taille, tutelle, curatelle & de toute autres exemptions, prérogatives, honneurs & privileges dont jouissent les

⁶⁶¹ « Articles des clauses et conditions pour la levée et perception des droits des anciens et nouveaux octrois de la ville de Dijon » du 16 juin 1724 édictés par le prince de Condé et l'intendant Labriffe : « ne seront pareillement levés aucun droits sur les bois, charbons et fagots nécessaires pour l'usage et consommation de l'hôpital, du château, de la Monnoye » (AMD, M279, f° 33), « le château de Dijon sera exempt des octrois desdits vins qui se consommeront sous les officiers et soldats, ensemble les bœufs, vaches et cochons pour leur nourriture seulement et provisions sans qu'on puisse vendre du vin ni donner à boire audit château ni vendre de la viande aux habitants de la ville à telle peine qu'on avisera bon être » (AMD, M279, f° 34).

⁶⁶² Requête du boucher, François Bouché, à l'intendant Dufour de Villeneuve contre l'adjudicataire des petits octrois d'Auxonne, Claude Lucan, qui lui réclamait 73 livres 6 sols « pour les taxes qu'il dit être imposées sur les bestiaux qu'il a tué et abatu [sic] depuis le vingt novembre mil sept cent soixante exclusivement jusqu'au trois février dernier inclusivement », ADCO, C724.

⁶⁶³ Lettre de Saint-Florentin au maire et aux échevins le 13 octobre 1749 où il rapporte la décision royale, AMChal, FF1. Procès verbal du 22 août relatant la plainte de l'invalide condamné, témoignages portés contre lui le 23 août et lettre de Tavannes au maire le 24, AMChal, FF1. Récit de l'épisode survenu lors de la séance municipale du 22 août 1749 suivi de la copie de la lettre de Saint-Florentin du 13 octobre, AMChal, BB74, f° 27-28.

gentilshommes de nôtre royaume⁶⁶⁴ ». La récurrence des conflits à propos des exemptions postérieures à cette déclaration royale montre que celle-ci n'eut guère d'effets concrets.

Le second aspect des conflits entre les garnisons des châteaux et les corps de villes relevait d'une concurrence de pouvoir et d'autorité. Les municipalités entendaient être traitées d'égal à égal par les officiers des forteresses. C'est pourquoi un litige surgit en 1697 entre le corps municipal de Chalon et le major de la citadelle ; ce dernier leur demandait des marques particulières de déférence, ressenties par les membres de l'hôtel de ville comme des témoignages de soumission. Concrètement, la municipalité se plaignait de ce que le major envoyât, à plusieurs reprises, un soldat à l'hôtel de ville pour faire monter un de ses membres à la citadelle. Elle refusait constamment d'obéir au major car « sa prétention ne tend qu'à assujettir les magistrats à des choses contraires à leurs caractères [...il est à] craindre qu'un magistrat exposé seul dans une place de guerre à la mercy dud.[it] Sr Canat [le major] ne receut quelques atteintes préjudiciables à l'honneur des magistrats⁶⁶⁵ ».

La gestion de la milice urbaine était également un sujet de tensions. Les municipalités auxonnaise et chalonnaise s'estimaient indépendantes sur ce point tandis que les états-majors des forteresses affirmaient que les milices, organes militaires, relevaient de leur compétence⁶⁶⁶. Les représentants du roi dans la province donnèrent systématiquement raison aux officiers des châteaux, en conformité avec leurs lettres de provisions qui leur confiaient leurs prérogatives en ce domaine⁶⁶⁷. Ainsi, en 1709, l'intendant indiqua au maire de Chalon à propos du commandant Barthelot d'Ozenay : « vous ne pourriez pas faire prendre les armes à vos habitants sans sa permission⁶⁶⁸ » ; une ordonnance de Louis XIV confirma ce jugement⁶⁶⁹. La position royale pourtant parfaitement claire n'empêcha pas les conflits de se reproduire au XVIIIe s. En 1756, Tavannes affirmait que « le maire de Chalon, qui a la police dans la ville

⁶⁶⁴ « Déclaration du roi concernant les privilèges et prérogatives des offices de gouverneurs, lieutenans de Roy et majors » du 11 août 1709, ADSL, C23.

⁶⁶⁵ Délibération municipale du 3 octobre 1697, AMChal, BB65, f° 36-37.

⁶⁶⁶ Par exemple, en 1760, le comte de Bissy, gouverneur d'Auxonne, notifia à la municipalité que « Le commandant en l'absence du gouverneur avoit la meme auctorité sur le bourgeois que sur le militaire » (lettre du 21 avril 1760, AMAux, liasse 108). De façon similaire, le marquis de Beringhen, gouverneur de Chalon, ordonnait « que le maire ne puisse faire prendre les armes à la milice bourgeoise n'y faire battre le tambour sous quelque prétexte que ce soit sans sa permission et en son absence sans celle de Saumaise [commandant de la citadelle] et en l'absence de Mr de Saumaise sans celle de Mr Canat [major de la citadelle] » (ADCO, C1682).

⁶⁶⁷ Mémoire de Tavannes au ministre Saint-Florentin, 9 juin 1756, ADCO, E1682 ; cette lettre de Tavannes mentionne un règlement édicté par le gouverneur Louis IV prince de Condé sur ce sujet.

⁶⁶⁸ Lettre du 2 juin 1709 faisant suite à la contestation entre le maire et le commandant au sujet des assemblées d'habitants en armes pour les feux de joie, AMChal, AA21.

⁶⁶⁹ En 1709, le roi rappela que les états-majors des forteresses « commanderont la milice bourgeoise de la ville de leur établissement » (déclaration du 11 août 1709 concernant « les privilèges & prérogatives des offices de gouverneurs, lieutenans de Roy et majors », ADSL, C23).

mais qui n'a aucun commandement militaire, qui ne peut faire prendre les armes à la milice bourgeoise dont il est colonel que par leur permission [celle des officiers de la citadelle], leur étant absolument subordonné en tout ce qui a trait au militaire, ne cesse de chercher à leur disputer le commandement ». Parallèlement à ces mises au point, on rappelait régulièrement que les magistrats « ne doivent pas y voir une atteinte à leurs privilèges⁶⁷⁰ ».

La concurrence s'exprimait aussi dans les questions de préséance. Dans les villes, les membres de la municipalité et l'état-major des forteresses constituaient deux autorités qui cherchaient chacune à montrer leur primauté sur l'autre lors de manifestations officielles. A Chalon en août 1678, la compagnie des arquebusiers de la ville organisa un grand prix avec celles des autres cités de la province. L'ouverture de la manifestation se donnait par un coup d'arquebuse, nommé « coup d'honneur ». Selon les règlements, le privilège de tirer ce coup revenait au maire, M. Blondeau. Le commandant de la citadelle, Cadenet du Clairon, voulut se l'approprier, estimant que la manifestation relevait du domaine militaire et donc de son autorité. La mairie défendit son statut⁶⁷¹. Ce conflit de préséance marqua les esprits et fit jurisprudence puisqu'en 1746, Tavannes, lieutenant-général de la province, mentionnait encore cette affaire vieille de 68 ans ! En fait, cette année-là le même conflit survint ; il fallut cette fois-ci l'intervention de Tavannes pour que le commandant de la citadelle renonçât au privilège qu'il exigeait⁶⁷².

La question de la préséance constituait un thème ancien d'affrontement. A Dijon, en 1639 déjà, le maire contestait au capitaine du château la préséance lors des obsèques du lieutenant de la forteresse⁶⁷³. Ce type de conflit existait aussi à Auxonne. En 1736 par exemple, une controverse naquit entre le major Du Maulgny et le maire quant à leur rang respectif dans une procession ; une fois encore, Tavannes intervint et donna au major la première place, devant le maire, en l'absence d'autres représentants de l'état-major⁶⁷⁴. Le

⁶⁷⁰ Lettre de Tavannes et de l'intendant La Briffe d'octobre 1727, AMChal, EE1.

⁶⁷¹ Le conseil de ville estima que l'honneur revenait à la municipalité « eu égard que la ville contribue aux frais dudit prix, et que la chose a été toujours ainsi pratiquée » (délibération municipale du 21/08/1678, AMChal, BB18).

⁶⁷² Le « coup d'honneur » revint au lieutenant général de Bourgogne, « un lieutenant de roy de ville et citadelle ne pouvant s'imaginer de prétendre les mêmes honneurs que le lieutenant général et le commandant de la province » ; lettre de Saulx-Tavannes du 3 septembre 1746 (reproduite *in extenso* dans FOUQUE (Victor), *Recherches historiques sur les corporations des archers, des arbalétriers et des arquebusiers*, Paris, Dumoulin, 1852, p. 320-323). Sur le sujet en Bourgogne voyez LAMARRE (Christine), « Le costume rutilant : les chevaliers des jeux militaires urbains au XVIIIe s. en Bourgogne », *Vêtire et pouvoir (XIIIe – XXe siècles). Actes du colloque des 19 et 20 octobre 2001, Centre universitaire d'Albi*, Franespa, 2003, p. 85-99.

⁶⁷³ Suite au refus du capitaine, le vicomte-mayeur et les officiers de la milice décidèrent de ne pas assister aux obsèques du sieur Mielle (AMD, H9).

⁶⁷⁴ Lettre de Tavannes à Condé du 24 juillet 1736, AC, 2GB34, f° 248.

lieutenant général de la province ne faisait là qu'appliquer la position du roi sur le sujet⁶⁷⁵. Les conflits pouvaient aussi remonter jusqu'au gouverneur de Bourgogne. Celui-ci entendait souvent la version de chaque protagoniste avant de rendre son arbitrage⁶⁷⁶.

La préséance représentait un véritable sujet de société à l'origine de tensions dans tout le royaume⁶⁷⁷ ; de nombreux arrêts et écrits en traitaient⁶⁷⁸. Somme toute, pour la Bourgogne, on constate que les tensions relatives à une concurrence d'autorité et de pouvoir furent plus fréquentes et plus diverses à Chalon que dans les deux autres localités. Il s'agit du seul site où un symbole fort de la ville - les clés - fut longtemps un sujet de conflit⁶⁷⁹. En 1675, le commandant de la citadelle, Cadenet du Clairon, et le maire s'affrontèrent au sujet de la garde

⁶⁷⁵ La déclaration de Louis XIV, du 11 août 1709, sur « les privilèges & [et] prérogatives des offices de gouverneurs, lieutenans de Roy et majors » affirmait la préséance des dirigeants des châteaux : « qu'ils ayent le pas dans les villes sur toutes sortes d'officiers, excepté les gouverneurs et nos lieutenans de ladite province, ou du département dans lequel lesdites villes seront scituées, & [et] le seigneur particulier si aucun y a. Jouiront lesdits gouverneurs, & [et] en leur absence les lieutenans de nous, de tous droits honorifiques dont ont coutume de jouir les autres gouverneurs & [et] lieutenans de nous des autres villes de nôtre royaume ; & [et] pourront prendre telle place qu'ils jugeront à propos dans toutes les assemblées publiques & [et] particulières, soit à la tête des officiers de justice ou du corps de ville à leur choix, à la réserve des villes où il y aura cours supérieures dans lesquelles le gouverneur, ou en son absence le lieutenant de Nous, ne pourra marcher qu'à la tête du corps de ville, & devant le maire [...]. Allumeront lesdits officiers les feux de joye à la tête du corps de ville » (ADSL, C23).

⁶⁷⁶ Le 24 août 1719, Condé écrivit au maire de Chalon, Gauthier, et au commandant de la citadelle, Barthelot d'Ozenay, au sujet du cérémonial pratiqué lors des cérémonies publiques dans la ville. Il leur demanda de lui envoyer chacun « un mémoire bien circonstancié » sur leurs prétentions (AC, 2GB31, f° 201).

⁶⁷⁷ Par exemple à Saumur en 1675, le commandant du château s'opposa à la municipalité et aux officiers de la sénéchaussée sur la préséance lors des cérémonies à l'église (arrêt du Conseil d'Etat du 20 avril 1675 tranchant l'affaire (globalement en faveur du commandant), ADCO, C1683).

A Angers en 1670, une contestation surgit entre le commandant et le doyen de la cathédrale « touchant la première place que chacun prétend occuper après celle du sieur évêque, dans le chœur de ladite église, tant les jours de cérémonies, et de festes solennelles, que les ordinaires » (arrêt du Conseil d'Etat du 22 août 1670, ADCO, E1683). Le roi donna la préséance au doyen dans la cathédrale pour les célébrations ordinaires et au commandant pour les *Te Deum* et autres cérémonies où les officiers du présidial d'Angers assistaient en corps (arrêt du Conseil d'Etat, 22 août 1670, ADCO, E1683).

On relève le même conflit à Amiens entre le gouverneur et les chanoines de l'église cathédrale en 1678 (arrêt du Conseil d'Etat du 28 janvier 1678, ADCO, C1683).

⁶⁷⁸ Quelques exemples : AUBERY (Antoine), *De la prééminence de nos Roys et de leur préséance sur l'Empereur et le roy d'Espagne*, Paris, M. Soly, 1650 ;

DU BOULAY (César-Egasse), *Remarques sur la dignité, rang, préséance, autorité et jurisdiction du recteur de l'université de Paris*, Paris, P. et J. Bresche, 1668 ;

BULTEAU (Charles), *De la préséance des rois de France sur les roi d'Espagne*, Paris, L. Billaine, 1674 ;

ROUSSET DE MISSY (Jean), *Mémoires sur le rang et la préséance entre les souverains de l'Europe et entre leurs ministres représentants*, Amsterdam, F. l'Honoré et fils, 1746 ;

Arrêt du Conseil du roy du 2 mai 1749 qui fait défenses aux lieutenants de Messieurs les maréchaux de France de troubler les officiers des bailliages, présidiaux, sénéchaussées et sièges royaux dans le droit de préséance dans toutes les cérémonies publiques, Paris, P. Prault, 1750.

⁶⁷⁹ La détention de clés posa problème dès les années 1570, alors que l'édifice n'était pas encore achevé. En 1574, le roi Henri III dut trancher le conflit entre le commandant de la citadelle et la municipalité au sujet de la garde des clés d'une chaîne avec laquelle on barrait la Saône (comme cela se faisait aussi à Lyon) pour empêcher les bateaux de passer sans être contrôlés. L'arrêt du Conseil privé d'Henri III du 23 septembre 1574 décida que le bailli de Chalon, le capitaine de la citadelle et le maître des ports, ponts et passages en cette ville auraient chacun une clé particulière de la chaîne pour laquelle il y aurait trois serrures différentes. Cette mesure ne régla pas tout de suite le conflit : en novembre 1575, des soldats de la citadelle rompirent le cadenas dont le maître des ports avait la clé ; on dut alors réaffirmer l'arrêt royal de 1574. En 1576, la municipalité contesta la mesure royale et l'affaire retourna devant le Conseil privé du roi en décembre (AMChal, FF56).

des clés de la localité, emblèmes de la souveraineté de la ville⁶⁸⁰. Puis, en 1709, le même problème survint entre le commandant Barthelot d'Ozenay et le maire⁶⁸¹. En 1710, la déclaration de Louis XIV « concernant les offices de gouverneurs, lieutenans de Roy & majors des villes » spécifia « que les portiers des villes soient tenus de porter les clefs d'icelles chez eux⁶⁸² ». Cette intervention royale porta visiblement ses fruits puisque les archives ne mentionnent par la suite plus qu'un seul conflit sur le sujet à Chalon entre le gouverneur de la citadelle et le maire⁶⁸³.

Les problèmes de préséance posés par les officiers de la citadelle de Chalon ne concernaient pas seulement la municipalité ; ils pouvaient impliquer d'autres institutions urbaines. Ainsi, en 1716, une ordonnance royale dut régler « la contestation survenue entre le Sr de Canat major de Chalon sur Saone et les officiers du présidial de cette ville au sujet du rang et de la séance que cet officier doit avoir aux processions et aux cérémonies publiques où leur compagnie est obligé d'assister en corps lorsque le gouverneur ou le lieutenant de Roy se trouvent absents⁶⁸⁴ ».

Au-delà des problèmes financiers et de préséance, d'autres sources de tensions existaient, sans que l'on puisse expliquer pleinement leur origine. On relève ainsi plusieurs violences verbales et physiques. Par exemple, à Chalon, il fut question en 1699 de l'insulte prononcée par le commandant Barthelot d'Ozenay à l'encontre de François Bougot, commissaire aux revues et logements des gens de guerre⁶⁸⁵ et en 1749 « de l'injure faite par M. Dumouchet major à la citadelle de cette ville à Mess[ieu]rs les magistrats étant en séance à

⁶⁸⁰ Lettre de la municipalité à « monseigneur le duc » à ce sujet, AMChal, AA21.

⁶⁸¹ Réponse de l'intendant Joly de Fleury au maire de Chalon, 2 juin 1709, AMChal, AA21. L'intendant s'étonnait de l'existence d'un conflit : « Je n'ay monsieur jamais rien veu arriver de semblable à ce que vous me faites l'honneur de m'escire, n'y rien eu à demesler avec monsieur d'Auzenay que j'ay trouvé touiours très facile à vivre ». Il exhortait donc le maire à régler le problème directement avec le major ou, faute d'accord, à se conformer à la volonté du gouverneur, le marquis d'Uxelles.

⁶⁸² Déclaration royale du 9 décembre 1710, f° 7, ADSL, C23. La garde des clés revenait en fait au commandant militaire dans les places fortes ou en temps de guerre.

⁶⁸³ Le gouverneur ordonna au maire de porter les clés de la ville tous les soirs chez lui et, en son absence, chez le commandant ou le major de la citadelle. La municipalité répondit que les clés pouvaient être déposées chez le gouverneur lorsqu'il logeait en ville et seulement en cas de troubles ; elles ne pouvaient être portées à la citadelle qui fermait ses portes la nuit, ADCO, E1682.

⁶⁸⁴ Enregistrement le 3 janvier 1716 en présence du major et du procureur du roi syndic de Chalon de l'ordonnance royale du 19 juillet 1712, AMChal, BB67, f° 47. Le roi y donnait raison au major.

⁶⁸⁵ Procès-verbal relatant que le commissaire, dans l'exercice de ses fonctions, a été gravement insulté par le commandant (accompagné du major) qui, après plusieurs paroles blessantes et la menace réitérée de faire mettre en prison Bougot, l'a saisi par sa cravate et a levé sa canne sur lui le 13 août 1699. Barthelot d'Ozenay reprochait à Bougot de ne pas avoir visiter les voûtes d'un ouvrage. AMChal, FF9.

l'hôtel de ville⁶⁸⁶ ». A Dijon, un soldat du château donna un coup d'épée à un habitant en 1676⁶⁸⁷ ; la violence entre la garnison et les citadins ponctuait leurs relations depuis les origines du château quasiment⁶⁸⁸. Les mentions de violences physiques et verbales se limitent à Chalon et Dijon, Auxonne semblant étonnamment épargnée par ce phénomène. Pourtant, les militaires étaient bien plus nombreux à Auxonne qu'ailleurs avec, outre ceux du château, ceux de l'école d'artillerie et de l'arsenal. Il faut croire que cette présence en masse concourait à des relations, bien que conflictuelles, moins brutales qu'ailleurs, à moins que les victimes n'osassent porter plainte. En outre, les plaintes pour violence n'allaient que dans un sens : aucune trace n'a été trouvée d'une violence, physique ou verbale, provoquée par un membre d'une institution urbaine ou même par un habitant à l'encontre d'un soldat d'une forteresse.

De plus, les conflits pouvaient aussi être d'ordre territorial. En 1760, le marquis de Bissy rédigea un mémoire au sujet de « portions de terrains en litige entre le major et les échevins d'Auxonne⁶⁸⁹ ». En 1674, une querelle similaire dut être tranchée par l'intendant Bouchu qui débouta le major de la citadelle de Chalon, en conflit avec le corps de ville, de sa prétention à avoir la jouissance exclusive des fossés de la cité⁶⁹⁰. Dans la même localité, la municipalité prétendait être propriétaire des terrains de Gloriette (esplanade de la citadelle) mais fut obligée de payer 240 livres par an à l'état-major de la forteresse lorsque le roi lui accorda la jouissance du lieu en 1761⁶⁹¹. Des affaires similaires se rencontrent à Dijon mais au XVIIe s. seulement⁶⁹².

On relève enfin plusieurs autres sujets de litiges spécifiques à Chalon. Comme cela a déjà été évoqué, les magistrats chalonnais se rendaient à la citadelle une fois par an pour y

⁶⁸⁶ Délibération municipale du 18 septembre 1749 à propos d'une lettre reçue du comte de Saint-Florentin contenant la décision royale sur l'injure faite par le major, AMChal, BB51, f° 106.

⁶⁸⁷ Délibération municipale sur l'emprisonnement du soldat suite à son agression d'un Dijonnais, AMD, B314.

⁶⁸⁸ Dans les années 1510, le capitaine du château, Boulier, fut l'auteur de « vexations » contre des Dijonnais (AMD, B169). Dans les années 1540, le maire fut injurié par le capitaine de la forteresse (AMD, B182). En 1571, le capitaine Tortedan insulta le procureur de la ville et deux échevins (AMD, B209 et J127). Au sortir de la Ligue, la mairie intenta un procès à un soldat qui avait tué une Dijonnaise d'un coup d'arquebuse (délibérations municipales de 1596-1597, AMD, B234 et H198). En 1631, plusieurs soldats blessèrent plusieurs habitants de coups de mousquets (AMD, B268 et B209).

⁶⁸⁹ Mention de ce mémoire dans une lettre 3 août 1761, ADCO, C188.

⁶⁹⁰ Copie collationnée de l'ordonnance de l'intendant du 19 avril 1674, AMChal, DD1 (voir aussi CC22).

⁶⁹¹ Délibérations du Conseil de Chalon démontrant que la commune est incontestablement propriétaire des terrains de Gloriette, 27 mai 1599, 18 novembre 1604, 31 août 1606, 29 avril 1693, AMChal, DD1. Arrêt du Conseil d'Etat qui accorde à la commune de Chalon la possession et la jouissance du pâquis de Gloriette (esplanade de la citadelle), à charge pour elle de payer annuellement la somme de 240 livres aux officiers de la citadelle, 16 octobre 1761, AMChal, DD1.

⁶⁹² Ordonnance du comte de Charny de 1572 prescrivant au capitaine du château de combler un fossé creusé dans un terrain où était un chemin commun et de ne pas troubler les Dijonnais dans leur jouissance des chemins et terrains voisins du château (1572, AMD, H197). Contestations entre la ville et les capitaines du château, Busseval et Trotedan, selon lesquels les magistrats ne pouvaient pas disposer de terrains communaux proches de la forteresse. Les capitaines s'opposaient aussi au passage des habitants sur les chemins qui y conduisaient (AMD, K116).

faire « leur visite en corps » et offrir alors un « pourboire aux soldats ⁶⁹³ ». Au commencement des années 1730, la municipalité se plaignit du comportement du commandant de la forteresse vis-à-vis de ce rituel : « il y a quelques tems que les maire et échevins de Chalon s'étant plaints que [...] M. de Saumaise lieutenant de Roy de la citadelle [...] ne les recevoit point comme il convient, ne les conduisoit pas et ne leur rendoit pas la visite comme faisoit son prédécesseur et comme le fait M. l'évêque de Chalon en pareil cas ⁶⁹⁴ ». Tavannes et Condé durent intervenir à plusieurs reprises pour résoudre, non sans difficultés, l'affaire. D'ailleurs, une vingtaine d'années plus tard, les officiers de la citadelle se plaignirent à leur tour du comportement municipal ⁶⁹⁵.

La seconde source de conflit spécifique à Chalon tient au gouverneur de Beringhen ; celui-ci imposa son autorité sur la municipalité en lui demandant notamment de lui communiquer les rôles de taille et de lui expliquer comment s'opérait la répartition de cet impôt. Il voulait également décider un nouveau mode d'élection pour les échevins, annuler « les décisions rendues entre les magistrats » et la compagnie d'arquebuse de Chalon et soumettre les exercices de cette compagnie à la seule permission de l'état-major de la citadelle ⁶⁹⁶. La municipalité s'y opposa fermement, voyant là une grave atteinte à ses privilèges. Beringhen agissait suite à des plaintes de Chalonnais à l'encontre de la mairie qui lui étaient parvenues ⁶⁹⁷ ; il ne faisait qu'agir conformément à sa fonction de « gouverneur des ville et citadelle de Chalon ». Pour la municipalité, ce titre n'était qu'honorifique et elle ne reconnaissait pas l'autorité du gouverneur sur elle. L'affaire finit donc encore une fois devant le gouverneur de Bourgogne.

On constate, somme toute, une plus grande récurrence des conflits de pouvoir, de préséance et d'autorité à Chalon qu'ailleurs ; pourquoi ? L'élévation tardive de la citadelle

⁶⁹³ Ce « pourboire » comme le dénomment les sources était généralement de 10 livres (comptes de la ville des XVIIe et XVIIIe s., AMChal, C102 à C168).

⁶⁹⁴ Lettre de la municipalité à Condé, AC, 2GB33, f° 189. Un autre document mentionne un règlement antérieur de Louis IV prince de Condé qui prévoyait que l'officier de la citadelle rende la visite à la municipalité (lettre de Tavannes du 13 juin 1756, ADCO, E1682).

⁶⁹⁵ « Le maire [...] affecte toujours de se dispenser de leur rendre visite avec le corps de ville, envoie demander comment on le recevra à la citadelle où logent ces officiers, si on bastra aux champs, pour le corps de ville et affecte toujours de ne point se conformer à ce règlement quoiqu'il ait été confirmé par monsieur le comte de Saint Florentin » (lettre de Tavannes au comte de Saint Florentin pour lui demander la permission de faire exécuter le règlement, 13 juin 1756, ADCO, E1682).

⁶⁹⁶ Réponse de la municipalité aux prétentions du gouverneur, ADCO, C168.

⁶⁹⁷ Des mémoires de Chalonnais furent envoyés au gouverneur pour se plaindre du maire et de ses pratiques (lettre du maire Gauthey à Condé du 6 novembre 1730, AC, 2GB33, f° 75 ; autre mention de ces plaintes : ADCO, E1682).

constitue un élément de réponse : son apparition dans la seconde moitié du XVII^e s. bouleversa les habitudes bien réglées de toutes les autres autorités présentes à Chalon. Une autre explication est à rechercher dans l'implantation topographique de l'édifice : la citadelle est une emprise sur la ville dont elle a pris quasiment un quart du territoire. De plus, la chronologie des conflits à Chalon amène à s'interroger sur la question des personnes elles-mêmes. Les discordes furent par exemple plus nombreuses que jamais durant les 36 ans du commandement de Barthelot d'Ozenay⁶⁹⁸. Ainsi, au-delà d'une simple rivalité entre deux pouvoirs dans la ville, les altercations entre les soldats des places fortes et les municipalités tenaient à des conflits de personnes. Rappelons que les membres de l'état-major étaient issus d'une haute et moyenne aristocratie ; ils étaient donc à même de tisser des liens avec l'aristocratie locale. Mais ceux-ci étaient rendus difficiles par les aspirations de domination des officiers des citadelles.

⁶⁹⁸ Il s'opposa à la municipalité notamment en 1699 (injures, menaces réitérées et violences physiques à l'encontre des membres de la municipalité et du commissaire aux revues et logements des gens de guerre ; AMChal, FF9), en 1701 (possession de plusieurs exemplaires d'un livre interdit : le *Recueil des ordonnances synodales du diocèse de Chalon* ; AMChal, FF10) et 1709 (problème de la garde des clés de la ville et de la convocation de la milice bourgeoise ; AMChal, AA21).

III. Des citadelles prisons d'Etat

Après la vocation militaire, la fonction de prison d'Etat était le second usage des citadelles. Il s'agissait d'une fonction historique : depuis leur construction, on y incarcérait des individus. A Dijon par exemple, alors que le château ne fut achevé que vers 1510, un habitant fut resserré dans l'édifice sur ordre du gouverneur de Bourgogne dans les années 1480⁶⁹⁹.

Les archives de la famille Condé constituent la plus importante source pour retracer l'usage carcéral des trois citadelles bourguignonnes dans lequel les gouverneurs jouaient un rôle important. A cela, s'ajoute un document succinct mais de la plus grande valeur : l'inventaire de la correspondance, de 1740 à 1758, du comte de Saint-Florentin, ministre secrétaire d'Etat aux intendants de Bourgogne⁷⁰⁰, chargé des prisons de la province. Il retrace, mois après mois, les entrées et sorties des différents prisonniers. L'ensemble de ces sources a permis d'établir ce tableau récapitulatif des détenus des trois citadelles :

Liste des prisonniers des châteaux d'Auxonne, de Chalon-sur-Saône et de Dijon après la Fronde (par site et par ordre chronologique)

Nom	Profession, fonction ou qualité ; lieu de résidence	Date de l'ordre d'arrestation ⁷⁰¹ (O) ou de l'incarcération (I)	Date de l'ordre de libération (O) ou de la libération (L) ⁷⁰²	Cause de détention
CHATEAU D'AUXONNE				
Samuel Gravier	seigneur des Bessons	fin 1696	transféré début 1697 à la citadelle de Chalon	violences verbale et physique contre C.-M. de

⁶⁹⁹ Remise à la mairie d'un habitant emprisonné, par ordre du gouverneur, au château que le roi venait de faire bâtir à Dijon, AMD, C6.

⁷⁰⁰ Louis Phélypeaux, comte de Saint-Florentin, marquis puis duc de La Vrillière (1705-1777). Ministre d'Etat en 1761, il fut secrétaire d'Etat à la Maison du roi de 1749 à 1775 puis secrétaire d'Etat aux affaires étrangères en 1770-1771.

⁷⁰¹ Plusieurs ordres d'arrestation pouvaient exister pour un même homme parce qu'ils étaient envoyés successivement à la maréchaussée de plusieurs villes lorsque le futur prisonnier s'enfuyait à travers la Bourgogne. Par exemple, le 23 février 1736, le gouverneur de Bourgogne signalait que « les ordres du Roy contre le sieur Barault sont demeurés jusqu'à présent sans exécution parce que ce maire s'est absenté et tenu caché de manière qu'on n'a pu le découvrir » (AC, 2GB34, f° 259).

⁷⁰² Il s'agit soit de la date de l'ordre libérant le prisonnier soit du jour où le prisonnier a effectivement été libéré. L'écart entre les deux était toujours faible (quelques jours) et correspondait seulement au temps nécessaire pour que l'ordre parvienne au commandant du château.

				Fautrières seigneur de Corcheval
Sébastien Poncet (Poncey)	?	mentionné prisonnier en 1725 et 1730		détenu par commutation de peine au château d'Auxonne
Dulcis Panissod	habitants du pays de Gex	mentionnés en septembre 1729		sédition
Baudin	major du château de Dijon	19/11/1729 (O) avant le 01/12/1729 (I)	22/03/1730 (O)	querelles avec Herrisson et Burton, gentilshommes anglais
Fleury	gentilhomme bourguignon		03/02/1730 (O) peu après le 08/02/1730 (L)	
Roze de Provencher	Autunois	12/04/17-- (1742 au plus tard)	?	?
Rousselot	?	1742		transféré depuis la citadelle de Besançon
Larcher	?	mentionné le 31/--/1744 (avant avril)		?
sieur de Montmorillon	noble	27/04/1744 (O)	toujours détenu le 09/12/1745	sur demande de sa famille
Gaudin	?	mentionné le 28/10/1747	?	?
sieur de La Maillauderie	noble	mentionné le 11/09/1748	?	?
Variot	?	11/02/1750 (O)	?	transféré du couvent des Cordeliers de Beaune au château d'Auxonne
Denis-Charles de Silva	?	mentionné le 10/06/1753	?	?
CITADELLE DE CHALON-SUR-SAONE				
M. de Lauzun	noble, ami de la comtesse de Chamilly, femme du commandant du château de Dijon	mentionné en 1681	?	transféré de Bourbon. Sort de la citadelle pour réintégrer Bourbon
Samuel Gravier	seigneur des Bessons	5 janvier 1697 (I)	1697 après un an de prison à Auxonne et à Chalon	violences verbale et physique contre C.-M. de Fautrières seigneur de Corcheval
duchesse du Maine	princesse	le 13/05/1719 elle part de Dijon pour Chalon	part le 13/08/1719 pour un autre	conspiration de Cellamare

			lieu de détention près de Beaune	
Nicod	habitant du pays de Gex	?	évasion avant le 29/04/1729	sédition
sieur de Ragny	?	1742	?	transféré depuis le château de Pierre-Encise
Thomas	?	29/11/1746 (O)	?	transférés d'une prison de la ville à la citadelle
sieur du Chemy				
Moliere	maréchal des logis de la gendarmerie	mentionnés le 24/02/1756	?	?
Brunai	gendarmes			
Crespy				
Castel				
Pignace				
Malvau				
Valentin				
CHATEAU DE DIJON				
Denis Virey	conseiller, maître des comptes à Dijon	1664	1664	tentative d'assassinat sur Venost conseiller au bailliage de Chalon
Philippe Anchement	avocat à Chalon			
plusieurs bourgeois	Dijonnais	mentionnés prisonniers en novembre 1677		affaire survenue dans les vignes de Talant et de Fontaine-les-Dijon au moment des vendanges
Odoharty	soldat	au plus tard le 01/11/1712 (I)		11/11/1715
Jouard	maire de Châtillon-sur-Seine	20/04/1713 (I)	27/04/1713 (O)	?
Micheteau	greffier de Châtillon-sur-Seine			
Turel fils	fils d'un trésorier de France	27/04/1713 (O)	?	incarcéré sur demande de son père pour « action de jeunesse et de chaleur »
duchesse du Maine	princesse	14/01/1719 (I)	transférée le 13/05/1719 à la citadelle de Chalon	conspiration de Cellamare
Brivot	procureur d'office et premier échevin de Bligny-sur-Ouche	15/12/1721 (O)	12/02/1722 (O)	sédition et fraude à l'élection des échevins
Saint-Amand le	garde de la compagnie du	15/12/1721 (O)	?	a imité la

cadet	prince de condé			signature de Condé « pour arrester ceux qu'il jugeoit à propos »
Laurent	receveur des Domaines et bois	19/07/1722 (I)		a injurié Michel, trésorier de France
Brémond	conseiller au bailliage dans le pays de Gex	01/09/1728 (O) 09/09/1728 (I) puis réincarcéré à l'automne 1729 suite à son évasion	évasion avant le 09/02/1729 puis 09/12/1729 (O)	chef d'une sédition
Baudin	major du château de Dijon	mis aux arrêts en mai 1729	fin de la mise aux arrêts ordonnée le 06/07/1729	querelle et échange de coups d'épée avec le sieur de La Genière
marquise de Listenois	noble	08/03/1730 (O). Arrivée au château le 02/04/1730 entre 22 et 23 h	dans les jours suivants le 22 avril 1730	sur demande de sa mère
Guillaume Remboz	secrétaire de l'hôtel de ville de Chaussin	19/08/1731 (O) 28/08/1731 (I)	06/09/1731 (O)	?
Genreau fils	fils d'un avocat au Parlement de Dijon	27/03/1733 (O)	?	sur demande de son père
François Liege	soldat du régiment de Richelieu, compagnie de Hallebout	11/01/1734 ?	fin 1 ^{ère} semaine avril 1734 ?	faux-tabac
Audra	marchands à Dijon	23/04/1735 (O). Le 28 ils sont déjà au château	27/05/1735 (O). Le 2 juin ils ont déjà été libérés	libelle à l'occasion de l'élection des magistrats de Dijon en 1734
Chretiennot			16/05/1735 (O)	
Lavoignat				
Foucherot(te)				
Marlot				
Sirot				
Ponsenard	avocat au Parlement de Dijon			
Derepas	maire de Vitteaux	09/06/1735 (O). Le 18 il a déjà été incarcéré	17/07/1735 (O)	refus d'exécuter les ordres de Condé à propos des échevins. Absence de registres de comptes
Toussaint Roux	procureur syndic d'Autun	20/01/1736 (O).	20/03/1736 (O)	liée à sa fonction
Odet Tixier	secrétaire de l'hôtel de ville d'Autun	Confirmation d'incarcération le		

François Barrot	étapier à Autun	23/02/1736		
sieur de Silva	ancien officier dans les troupes du roi de Suède, propriétaire d'une terre près de Dijon	peu avant le 22/10/1737 (O) Avant le 06/11/1737 (I)	?	?
?	6 habitants de Saint-Seine-l'Abbaye	22/04/1740	?	désobéissance aux ordres du roi lors de l'élection des magistrats
?				
?				
?				
?				
?				
Nicolas Barault	maire d'Autun	24/05/1740		multiples malversations pendant son mandat de maire
Petit de Bessé	noble dijonnais	11/06/1740	?	?
sieur de Ganay	seigneur de Visigneux	25/06/1740	?	?
Guillaume	syndics de Bussy	06/06/1741	29/06/1741	liée à leur fonction
Naron				
Roussot				
Morel	avocat de Châtillon-sur-Seine	incarcéré deux fois	18/10/1741 puis 01/04/46	?
Petitot	lieutenant de l'arquebuse de Dijon	03/01/1742	?	?
Texier	habitant de Bar-sur-Seine	?	31/12/1744	troubles lors du passage des gardes du corps du roi
Michon	échevin de Paray-le-Monial	?	27/04/1745 ?	?
Masson	Dijonnais	12/05/1745	?	?
Bolet fils	jeune Dijonnais	26/09/1745	?	sur demande de son père
Grozelier	Dijonnais	16/01/1747	21/02/1747	?
chevalier de Forbin	faux noble ?	04/12/1747	après le 02/02/1748	?
Monin	?	08/03/1749	?	?
Perruchot	?	08/03/1749	?	?
Guillier	syndic de Saulieu	09/07/1749	?	au sujet des blés
Lajanry de Loutre	noble	17/05/1750	?	transféré des Cordeliers de Chalon-sur-Saône au château de Dijon

chevalier Jacques de Manse	noble	03/05/1751	27/11/1751	incarcéré sur demande de son frère parallèlement au procès que celui-ci lui faisait. Transféré des Cordeliers de Chalon-sur-Saône au château de Dijon ⁷⁰³
Lambert	Arnay-le-Duc	01/09/1753	?	?
sieur de Buxy de Marcilly	noble	28/04/1754	26/04/1755	?
Chabam	deux capitaines au régiment d'infanterie de Lyonnais	?	14/12/1758 (O)	
Hobac			18/12/1758 (L)	
sieur de Chastenay	capitaine d'infanterie au régiment de La Tour du Pin	08/12/1758 (O) 17/12/1758 (I)	30/12/1758 (O) 05/01/1759 (L)	a injurié M. de Blancey secrétaire des Etats et commissaire pour la levée et assemblée des milices de Bourgogne
plusieurs soldats	capitaines au régiment de Piémont	au moins depuis le 09/03/1760	?	?
marquis de Nesle	noble	1761	?	?
marquis de Saint-Huruge	noble	signalé prisonnier en 1766		?
comte de Lauraguais	noble	21-23/09/1766	évasion dans la nuit du 18 au 19/11/1766	causes multiples
comte de Guiche	noble	signalé prisonnier le 28/04/1768		?
chevalier de Mâcon	noble	?	évasion dans la nuit de 24 au 25/05/1776	?
comte de Mirabeau	noble	21/03/1766	évasion dans la nuit du 24 au 25/05/1776	évadé du fort de Joux et affaire de mœurs avec Sophie de Ruffey
chevalier d'Eon	noble	22/03/1779 à 1h du matin (I)	19/04/1779 ?	causes politiques et de mœurs
sieur Le Doux de La Mérie	« gendarme anglais »	avant le 12/03/1786 (I)	évasion avant le 22/04/1786	?

⁷⁰³ Jacques de Manse fut tout d'abord incarcéré à Pierre-Encise puis au château de Blamont, à Saint-Lazare, aux Cordeliers de Chalon, au château de Dijon et enfin aux Cordeliers de Dijon.

A cette liste, il faut ajouter la présence le 9 mars 1760 des sieurs Rocault, Montagu, La Forestille, Vichy, Ravinet, Daudiran et La Bonne, tous capitaines au régiment de Piémont et prisonniers à la citadelle de Chalon et au château de Dijon. Les sources ne permettent pas de déterminer quels capitaines se trouvaient dans quelle forteresse.

1) Des prisons spécifiques

Les citadelles constituaient un lieu carcéral supplémentaire dans les villes, bien différent des autres geôles présentes au coeur d'Auxonne, de Chalon-sur-Saône et de Dijon⁷⁰⁴. Contrairement aux autres lieux de détention urbains, les prisons de ces forteresses ne relevaient pas d'une instance juridique spécifique, tel un bailliage, mais du plus haut pouvoir : l'autorité personnelle du roi.

a) Prison d'Etat : définitions

Les geôles installées dans les places fortes royales du pays étaient des prisons d'Etat. On y était envoyé par décision arbitraire du souverain, matérialisée par la lettre de cachet⁷⁰⁵. Celle-ci relevait de la justice retenue du roi et court-circuitait le système judiciaire ordinaire puisqu'il n'y avait pas de jugement préalable par un tribunal. Ce symbole du despotisme et de l'arbitraire royal suscita d'ailleurs de vigoureuses protestations au cours du XVIIIe s⁷⁰⁶.

En 1748, le juriste français Ferrière définissait la prison comme « un lieu public qui est destiné à garder les criminels et aussi quelques fois les débiteurs [...]. Les prisons ne sont établies que pour garder les criminels et non pour les punir⁷⁰⁷ ». Les prisons d'Etat constituaient un cas à part. A l'origine, elles étaient destinées aux détenus politiques ayant tenté de s'en prendre au roi ou à l'un de ses représentants. Aux XVIIe et XVIIIe s., elles

⁷⁰⁴ Par exemple le châtelet à Chalon, la conciergerie à Dijon ; voyez BODINEAU (Pierre), « La gestion des prisons bourguignonnes à la fin de l'Ancien Régime », *Histoire et criminalité de l'Antiquité au XXe siècle*, Dijon, EUD, 1992, p. 477-485.

⁷⁰⁵ Lettre écrite par ordre du souverain, contresignée par un sceau d'Etat et cachetée du cachet du roi (GUYOT (Pierre-Jean-Jacques-Guillaume), *Répertoire universel et raisonné de jurisprudence civile, criminelle, canonique et bénéficiale*, Paris, Visse, 1784-1785, t. X, art. lettre de cachet).

⁷⁰⁶ PETIT (Jacques-Guy) (dir.), *Histoire des galères, bagnes, et prisons XIIIe-XXe s.* : introduction à l'histoire pénale de la France, Toulouse, Privat, 1991, p. 46.

⁷⁰⁷ Cité par LAINGRI (André) et LEBIGRE (Arlette) (dir.), *Histoire du droit pénal*, t. 1, Paris, Cujas, 1979, p. 122.

accueillirent aussi des individus dont le comportement dérangeait simplement leur entourage, le plus souvent leurs parents⁷⁰⁸.

b) Des entrées et sorties arbitraires

Si théoriquement l'enfermement dans les citadelles royales ne relevait que du souverain, dans la pratique d'autres autorités agissaient. L'étude des Bourguignons incarcérés dans les châteaux d'Auxonne, de Chalon et de Dijon révèle que les décisions d'emprisonnement venaient du gouverneur de Bourgogne ; il agissait parfois sur suggestion de l'un des lieutenants généraux de la province. Il transmettait sa demande au ministre référent chargé d'obtenir du roi l'ordre officiel d'incarcération. De même, il amorçait et finalisait la procédure de remise en liberté. En d'autres termes, le gouverneur de Bourgogne était l'homme-clé des procédures carcérales dans les citadelles ; les détenus locaux le reconnaissaient d'ailleurs comme tel⁷⁰⁹.

A partir de 1719, une évolution concerna la fonction carcérale du château de Dijon. Sur ordre du prince de Condé, l'édifice put accueillir les personnes arrêtées par le guet de la ville. Le maire décidait alors de ces incarcérations et de ces libérations. En outre, la place forte devait recevoir « aussy les particuliers qui y seront conduits par mes gardes [ceux du prince de Condé] pour fait de chasse⁷¹⁰ ». Aucune trace de procédures similaires n'a été trouvée pour les forteresses d'Auxonne et de Chalon.

Les ordres d'enfermement et de remise en liberté dans les trois forteresses émanaient donc généralement du gouverneur. Cette pratique remontait à l'origine des édifices. On relève ainsi, dès la fin du XVe s., l'emprisonnement d'un Dijonnais écroué « par ordre du gouverneur » au château de Dijon⁷¹¹. Très vite, ce pouvoir fut source de conflit avec la municipalité dijonnaise. Ainsi, en 1533 (v. s.), le vicomte-mayeur, Jean Morin, et le corps

⁷⁰⁸ FARGE (Arlette) et M. FOUCAULT (Michel) (éd.), *Le désordre des familles : lettres de cachet des Archives de la Bastille au XVIIIe siècle*, Paris, Gallimard, 1982, p. 15-16, 159-173, 352-353.

Les abus de cette pratique n'étaient pas rares : certains parents abusaient du procédé pour faire corriger leur enfant et ainsi réaffirmer leur autorité (J.-G. PETIT (dir.), *Histoire des galères, bagnes, et prisons XIIIe-XXe s.*, p. 50-51).

⁷⁰⁹ Les prisonniers adressaient systématiquement leur demande de grâce au gouverneur de Bourgogne avec parfois une copie au ministre référent (nombreux exemples dans les archives des Condé, AC, 2GB25 à 37).

⁷¹⁰ Lettre du prince de Condé au commandant Desgranges du 28 janvier 1719 concernant les prisonniers envoyés par le maire et par ses gardes, AC, 2GB31, f° 184.

⁷¹¹ Remise à la mairie d'un habitant emprisonné, par ordre du gouverneur, au château que le roi venait de faire bâtir à Dijon dans les années 1480 (AMD, C6). C'est vraisemblablement le même homme que le bourguignon Huguenin de Bregilles, incarcéré au château et remis au procureur syndic de Dijon en février 1484 (v.s.)/1485 (n.s.) (acte notarié du 13 février 1484, AMD, C6).

municipal protestèrent contre l’incarcération dans la forteresse d’un homme « en violation des privilèges de la ville qui rendent les bourgeois justiciables de la mairie en première instance⁷¹² ». Au-delà d’un simple conflit de juridiction, l’affaire est symptomatique des tensions entre la municipalité et le gouverneur. En effet, le détenu était un échevin enfermé pour avoir différé un paiement à un subordonné direct du gouverneur⁷¹³. Intéressons-nous justement de plus près aux individus resserrés dans les citadelles.

2) Des prisonniers de haute extraction

Certains détenus des trois forteresses bourguignonnes partageaient un rang social élevé, se traduisant par un titre de noblesse ; le tableau récapitulatif des prisonniers recense 4 chevaliers, 3 comtes, 3 marquis(es) et 1 duchesse. Le haut rang de ces individus allait de pair avec une célébrité, plus ou moins importante, qui ne laissait pas passer leur incarcération inaperçue parmi leurs contemporains.

La haute extraction des personnes enfermées dans les citadelles bourguignonnes après la Fronde apparaît comme une continuité avec l’histoire carcérale antérieure. Les premiers prisonniers de haut rang connus des trois forteresses sont les sieurs de Traves, « un des chefs de la religion réformée », en 1570⁷¹⁴, et Hautemer de Fervaques⁷¹⁵ en 1588-1590 accusé de vouloir attenter à la vie du maire de Dijon⁷¹⁶. Ces deux nobles s’apparentent à des prisonniers politiques dans le cadre des guerres de Religion et de la Ligue. Les détentions n’entraient pas dans cette logique politique pour tous les individus de haut rang après la Fronde ; étudions cela au cas par cas⁷¹⁷.

⁷¹² Protestation municipale adressée à M. de Beaumont-Bréssac, lieutenant de l’amiral Chabot au gouvernement de Bourgogne, AMD, C14 ter.

⁷¹³ L’échevin Nicolas Raviet, receveur au bailliage, avait différé le paiement de 500 livres, ordonné par les Etats, à M. de Vailleux, lieutenant de la bande de l’amiral Chabot. La municipalité devait régler le paiement pour que son échevin recouvre la liberté (AMD, C14ter).

⁷¹⁴ Délibération relative à la mort de M. de Traves, un des chefs de la religion réformée, détenu prisonnier au château de Dijon, qui fut tué par les gens du prévôt des maréchaux et dont le corps fut jeté dans les fossés de l’édifice (AMD, B208).

⁷¹⁵ Guillaume de Hautemer, seigneur de Fervaques, comte de châteauvillain, baron de Grancey, maréchal de France (1536 ?-1613). Voyez à son sujet DINGREMONT (A.-J.-L.), *Notice sur Guillaume de Hautemer, seigneur de Fervaques, maréchal de France*, Lisieux, Tissot, 1824, et sur sa détention JEANGRAND (Estelle), *op. cit.*, p. 196.

⁷¹⁶ Délibérations municipales sur les causes, les conditions de sa détention et de sa libération, AMD, B226-227.

⁷¹⁷ Ne seront abordées que les détentions de personnages de haut rang pour lesquelles on possède des informations certaines et suffisantes pour permettre leur étude. On n’abordera pas, par exemple, la détention peu renseignée du marquis de Nesle en 1761 ou l’incarcération incertaine de Victor-Amédée de la Fage Clermont, marquis de Saint-Huruge, au château de Dijon (voyez JEANGRAND (Estelle), *op. cit.*, p. 200-201).

a) Peu de prisonniers politiques

Le premier personnage de haute extraction enfermé dans les citadelles bourguignonnes après la Fronde fut la duchesse du Maine. Outre d'être l'une des deux seules femmes recensées parmi les détenus de cette époque, la plus célèbre et la plus prestigieuse, elle fut la seule à fréquenter les geôles bourguignonnes pour une raison pleinement politique. Anne-Louise-Bénédicte de Bourbon (1676-1753), fille du gouverneur de Bourgogne décédé en 1709, était l'épouse de Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine, fils légitimé de Louis XIV et de madame de Montespan⁷¹⁸. A la mort de Louis XIV, la duchesse avait espéré que son mari occupât la régence mais celle-ci échut finalement au duc d'Orléans⁷¹⁹. La duchesse entreprit alors de renverser celui qui avait pris la place de son époux à ses yeux. Après des procédures juridiques infructueuses, elle mit sur pied, en 1718, la conspiration de Cellamare (du nom de l'ambassadeur d'Espagne en France qui y trempa) pour provoquer la chute de la régence mais la machination fut découverte avant qu'elle n'aboutisse⁷²⁰. Début décembre 1718, on procéda aux premières arrestations qui ne touchèrent le duc et la duchesse du Maine qu'au matin du 29 décembre.

Le duc fut incarcéré à la citadelle de Doullens⁷²¹ et la duchesse au château de Dijon où elle arriva, après un voyage rempli de péripéties, à la mi-janvier 1719⁷²². Ce choix n'était pas

⁷¹⁸ Sur ce couple voyez PIEPAPE (général Léonce de), *Une petite-fille du Grand Condé*, Paris, Plon-Nourrit, 1910, GOURDIN (Jean-Luc), *La duchesse du Maine*, Paris, Pygmalion, 1999 ;

LENSEL (Pierre-Louis), *Sociabilité, politique et religion : le duc et la duchesse du Maine*, s. l., s. n., 2006 (mémoire de master 2, dir. B. Hours, Lyon 3) ;

CESSAC (Catherine) et COUVREUR (Manuel) (dir.), *La duchesse du Maine (1676-1753) : une mécène à la croisée des arts et des siècles : actes du colloque tenu du 25 au 27 septembre 2003 à l'orangerie du château de Sceaux*, Bruxelles, éd. de l'université de Bruxelles, 2003.

⁷¹⁹ Par son testament du 2 août 1714, Louis XIV désigna « un conseil de régence [...] composé du duc d'Orléans, chef du conseil ; du duc de Bourbon, quand il aura vingt-quatre ans accomplis ; du duc du Maine, du comte de Toulouse, du chancelier de France, du chef du conseil royal, des maréchaux de Villeroi, de Villars, d'Uxelles, de Tallard et d'Harcourt, des quatre secrétaires d'Etat, du contrôleur-général des finances ».

Parmi eux, le duc du Maine fut distingué : « Voulons, que la personne du roi mineur soit sous la tutelle et garde du conseil de régence ; mais comme il est nécessaire que, sous son autorité, quelque personne d'un mérite universellement reconnu, et distinguée par son rang, soit particulièrement chargée de veiller à la sûreté, conservation et éducation du roi mineur, nous nommons le duc du Maine pour avoir cette autorité » (*Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789 dit recueil Isambert*, Paris : Belin-Leprieur, Verdrière : Plon frères, 1830, t. 20, p. 623).

Le lit de justice du 12 septembre 1715 confirma l'arrêt du Parlement du 2 septembre cassant le testament de Louis XIV et déclara le duc d'Orléans régent (FLAMMERMONT (Jules), *Remontrances du Parlement de Paris au XVIIIe s.*, Paris, Hachette, 1888-1898, t. 1, p. 1-41).

⁷²⁰ PIEPAPE (général Léonce de), *op. cit.*, p. 144-180. Voyez également les *Mémoires de madame de Staal* ; femme de chambre de la duchesse, elle fit partie de l'entourage de la duchesse arrêté en même temps qu'elle ; elle fut embastillée de 1718 à 1720.

⁷²¹ Ou Doullens à l'époque. C'était l'une des plus puissantes citadelles de Picardie. Construite sous Louis XIII, elle fut augmentée par Vauban et servait, comme de nombreuses autres places fortes royales, de prison d'Etat.

anodin : le gouverneur était le neveu de la duchesse que, selon les témoignages contemporains, elle détestait ouvertement et qui le lui rendait bien. Saint-Simon rapporte qu'au moment où elle prit conscience de son lieu de détention, « la fureur la suffoqua ; elle dit rager de son neveu et de l'horreur du choix de ce lieu⁷²³ ». Ceci explique qu'elle ne cessa de se plaindre au cours de sa captivité, finissant par obtenir son transfert à la citadelle de Chalon-sur-Saône. Partie de Dijon le 13 mai 1719, elle arriva dans les jours suivants à sa nouvelle prison. Elle resta incarcérée à la citadelle de Chalon-sur-Saône jusqu'au 13 août, date de son départ pour un autre lieu d'enfermement près de Beaune (cf annexe 8)⁷²⁴.

Une seconde femme fréquenta les geôles d'une citadelle bourguignonne : la marquise de Listenois. Hélène de Courtenay (1689-1768) était, par son père, descendante du roi Louis VI, même si elle n'avait pas le titre de princesse de sang⁷²⁵. En 1712, elle entra dans une autre grande maison française en épousant Louis-Bénigne de Bauffremont, marquis de Listenois. Elle se rendit célèbre par ses amours avec Melle Lambert que ne manquaient pas de commenter leurs contemporains⁷²⁶. Selon le président du Parlement de Bourgogne, cette liaison atypique fut à l'origine du séjour carcéral de la marquise au château de Dijon : « la grande nouvelle d'ici est qu'on doit amener incessamment en notre château la Marquise de

⁷²² Sur son transfert de Paris à Dijon et sur la date de son arrivée (13 ou 14 janvier), voyez RAVAISSON (François), *Archives de la Bastille : documents inédits*, Paris, A. Durand et Pedone-Lauriel, 1866-1884, t. 13, p. 224-245 et JEANGRAND (Estelle), *op. cit.*, p. 204-205.

⁷²³ SAINT-SIMON (Louis de Rouvroy, duc de), *Mémoires complets et authentiques*, t. 7, Paris, J. Bonnot, 1966, p. 349.

⁷²⁴ A Chalon, on reçut des ordres pour un transfert vers Ladoix-Serrigny (ordonnance du 31 juillet 1719 au nom du roi portant réquisition de chevaux et de voitures pour le transfert des bagages de la duchesse du Maine et de sa suite, de la citadelle de Chalon au château de Ladoix-Serrigny près de Beaune, pour leur départ le 13 août (AMChal, BB69, cf annexe 8). Mais « l'air du château de Sérigny a été jugé malsain, à cause des eaux dont il est environné » (lettre du 12 août 1719 de Desangles, commandant détaché à la citadelle pour la surveillance de la duchesse, à l'abbé des Plannes, RAVAISSON (François), *op. cit.*, t. 13, p. 269). Tandis que le président de Migieu (Abraham-François de Migieu, marquis de Savigny sous Beaune, président à mortier au Parlement de Dijon) refusait de prêter son château de Savigny, on envisagea d'opter pour le château de Gilly, propriété de l'abbé de Cîteaux. (RAVAISSON (François), *op. cit.*, t. 13, p. 269-271).

Les mémoires de madame de Staal résument finalement les faits : « Madame la duchesse du Maine ayant été environ trois mois à Châlons, le duc d'Orléans [...] consentit qu'elle allât passer quelque temps dans une maison de campagne. On lui proposa Savigny [les Beaune] en Bourgogne, comme un lieu agréable. Elle fit demander au président de *** [Migieu], à qui cette maison appartenait, de la lui prêter. Il craignit de déplaire à M. le duc, gouverneur de la province, & la lui refusa. On en indiqua une autre, nommée Serrigny, qui fut prêtée à madame la duchesse du Maine. M. de la Billarderie était revenu avec son détachement des gardes pour la conduire, & l'y mena. Cependant, le président, qui avait d'abord refusé sa maison [...], revint en faire offre. Madame la duchesse du Maine ne voulait pas l'accepter ; mais La Billarderie lui représenta que ce serait prodiguer son ressentiment que d'en avoir contre un tel homme, & qu'elle serait plus commodément à Savigny. Elle y fut, & y passa quelque temps » (Madame de Staal, *Mémoires 1684-1750*, Clermont-Ferrand, Paleo, 2004, p. 199).

⁷²⁵ Sa requête en ce sens fut rejetée par le Parlement de Paris le 7 février 1737 (*Encyclopédie méthodique. Histoire*, Paris, chez Panckouke, 1784-1804, t. 2, art. Courtenay).

⁷²⁶ Le président du Parlement de Bourgogne, Jean Bouhier, faisait régulièrement des commentaires sur ce couple d'homosexuelles dans sa correspondance avec l'avocat Mathieu Marais. Il fournit les renseignements les plus précis que l'on possède sur le séjour carcéral de la marquise de Listenois au château de Dijon.

Listenois qui y est reléguée par lettres de cachet. On dit que Mme sa mère l'a demandé ainsi pour arrêter le cours de ses amours, dont vous connaissez sans doute la singularité⁷²⁷ ».

Le 8 mars 1730, l'ordre d'arrestation de la marquise fut lancé ; celle-ci prit la fuite avec son amante⁷²⁸. Elle fut reprise à Pont-de-Vaux (dans l'Ain) et arriva finalement au château de Dijon le 2 avril entre 22 et 23 h. Grâce à l'intervention de sa sœur, Mme de la Vrillière, elle le quitta dans les jours suivants le 22 avril 1730.

En septembre 1766, le château de Dijon accueillit un prisonnier de haut rang : Louis-Léon-Félicité comte de Lauraguais, fils d'un pair de France⁷²⁹. Les raisons de son incarcération n'étaient pas politiques. Elles tenaient notamment à une rixe avec un autre noble : M. de Villette. Leur querelle, qui occupait beaucoup leurs contemporains comme en témoigne Bachaumont⁷³⁰, les conduisit tous deux en prison. Le comte arriva à Dijon par transfert depuis la Bastille parisienne⁷³¹. Selon Bachaumont, cette détention dijonnaise était « moins pour cette affaire [avec Villette] que pour d'autres, dans lesquelles sa légèreté, pour ne rien dire de plus, l'a fait compromettre⁷³² ». Sa sortie du château de Dijon fit aussi grand bruit puisqu'il s'en évada dans la nuit du 18 au 19 novembre avec son valet de chambre qui l'avait accompagné en détention⁷³³.

De même, le séjour d'Honoré-Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau, au château de Dijon ne tenait pas à des raisons politiques. Il s'explique par deux éléments liés : son évasion de Pontarlier, où il avait été écroué au fort de Joux, et sa relation adultérine avec Sophie de

⁷²⁷ Lettre de Jean Bouhier à l'avocat Mathieu Marais du 21 mars 1730 (DURANTON (Henri), *Correspondance littéraire du président Bouhier, n° 10, Lettres de Mathieu Marais III (1728-1730)*, Saint-Etienne, Université de Saint-Etienne, 1983, lettre n° 340 p. 226).

⁷²⁸ « Le bruit court qu'elle s'est évadée. Je vous manderai la suite de cette affaire » (lettre du président Jean Bouhier à l'avocat Mathieu Marais du 21 mars 1730, *op. cit.*, lettre n° 340 p. 226).

« La marquise de Listenois s'est en effet évadée et s'est, dit-on, sauvée en terre papale comme d'Assoucy, avec le cher objet de ses folles amours. » (lettre du même au même du 28 mars 1730, *op. cit.*, lettre n° 342 p. 230).

« Mme de Listenois a été assez sottie pour se laisser arrêter à Pontdevaux. Elle est en notre château » (lettre du même au même du 15 avril 1730, *op. cit.*, lettre n° 345 p. 238).

⁷²⁹ HOEFER (Ferdinand), *Nouvelle biographie générale depuis les temps les plus reculés*, Paris, Firmin-Didot, 1858-1866, t. 29, p. 916-917.

⁷³⁰ Louis Petit de Bachaumont (1690-1771) fut élevé à la Cour par son grand-père, médecin du prince de Conti puis du dauphin. Il était l'animateur d'un salon où l'on mettait en commun des informations collectées dans la journée et redistribuées sous forme de « nouvelles à la main ».

⁷³¹ *Le Mercure dijonnais*, 19 septembre 1766.

⁷³² BACHAUMONT (Louis Petit de), *Mémoires secrets*, Londres, chez John Adamson, 1777-1789, 21 septembre 1766.

⁷³³ *Le Mercure dijonnais*, 19 septembre 1766.

Ruffey⁷³⁴. Incarcéré par ordre du 21 mars 1776, il réussit, lors de sa deuxième tentative, à s'évader de la forteresse dijonnaise dans la nuit du 24 au 25 mai 1776 en compagnie de son ami le chevalier de Mâcon⁷³⁵.

De mars à avril 1779, le château de Dijon accueillit le célèbre tonnerrois Charles-Généviève Eon de Beaumont, dit le chevalier (ou chevalière) d'Eon. Membre depuis 1755 du Secret du Roi (ou « cabinet noir »), le service secret de Louis XV, ce militaire dut sa renommée internationale à son transvestisme, utilisé d'abord comme un outil pour réussir ses missions secrètes aux quatre coins de l'Europe avant d'y avoir recours, par volonté personnelle, dans son quotidien⁷³⁶. Si les raisons précises de son enfermement au château de Dijon restent incertaines, elles tenaient en tout cas à son goût pour la provocation et son insoumission répétée aux ordres royaux lui demandant de choisir et de se tenir à être officiellement un homme ou une femme⁷³⁷.

Les causes d'incarcération des personnes de haute extraction dans les citadelles bourguignonnes étaient donc rarement politiques ; elles avaient généralement trait aux mœurs. Une ordonnance royale de 1733 prévoyait qu'« à l'égard de ceux qui seront mis en prison pour dettes, libertinage ou autres deffauts de conduite, Sa Majesté s'en remet aux Commandans de ses places, & à ceux des corps dont ils seront, de les y laisser le temps qu'ils jugeront nécessaire pour leur correction⁷³⁸ ». Cette règle ne s'appliqua pas aux prisonniers de haute extraction des forteresses bourguignonnes : tous ne furent libérés que sur ordre du roi. En outre, on constate une concentration d'individus de haut rang dans quasiment un seul château : celui de Dijon. L'explication tient peut-être à ce qu'il fût dans la capitale de la province et sous les ordres directs du gouverneur de Bourgogne.

⁷³⁴ Sur Mirabeau et ses nombreux séjours carcéraux, voyez CHAUSSINAND-NOGARET (Guy), *Mirabeau*, Paris, Seuil, 1982 ; DEBERRE (Emile), « Mirabeau à Dijon (mars-juin 1776) », *Bull. d'histoire, de littérature et d'art religieux du diocèse de Dijon*, 1901, p. 49-53, et MIRABEAU (Honoré-Gabriel Riqueti comte de), *Mémoires biographiques, littéraires et politiques de Mirabeau écrits par lui-même, son père, son oncle et son fils adoptif*, Bruxelles, Hauman & Cie, 1834.

⁷³⁵ MIRABEAU (Honoré-Gabriel Riqueti comte de), *Lettres à Sophie*, t. 1, p. XIV.

⁷³⁶ Voyez EON DE BEAUMONT (Charles), *Mémoires du chevalier d'Eon*, Paris, Grasset, 1965 ; FROMAGEOT (Paul), *La chevalière d'Eon à Versailles en 1777*, Le Carnet historique, 1900 ; HOMBERG (Octave) et F. JOUSSELIN (Fernand), *Un aventurier au XVIIIe siècle : le chevalier d'Eon d'après des documents inédits*, Paris, Plon, 1994 ; PINSSEAU (Pierre), *L'étrange destinée du chevalier d'Eon*, Paris, Clavreuil, 1945 ; LEVER (Maurice), *Le chevalier d'Eon*, Paris, Fayard, 2009.

⁷³⁷ Par exemple, Eon reçut le 27 août 1777 ordre du roi Louis XVI « de quitter l'habit uniforme de dragon qu'il a coutume de porter, et de reprendre les habits de son sexe, avec défense de paraître dans le royaume sous d'autres habillements que ceux convenables aux femmes » (EON DE BEAUMONT (Charles), *op. cit.*, p. 259). L'autopsie du chevalier réalisée immédiatement après sa mort en mai 1810 en Angleterre où il finit sa vie atteste qu'il était bien un homme (le médecin dirigeant l'autopsie déclara dans son rapport avoir trouvé « the male organs of generation in every respect perfectly formed », ADY, E125).

⁷³⁸ Article 9 de l'« ordonnance du Roy concernant le commandement & le service de ses places du premier aoust 1733 », ADCO, C3643.

b) Les conditions de détention

Les détenus de haute extraction bénéficiaient de traitements spécifiques dans les forteresses bourguignonnes. Ils n'occupaient pas la même geôle que les autres individus incarcérés⁷³⁹, ce qui laisse supposer des conditions de détention différentes. Le plan de la citadelle de Chalon de 1774 (fig. 94) indique deux bâtiments distincts servant de prison. La légende du plan définit le n° 12 comme « une chambre et un cabinet p[ou]r les prisonniers d'Etat » et le n° 28 comme « tour de la prison et logement d'un concierge⁷⁴⁰ ».

Dans chacune des trois citadelles, la geôle était de dimension respectable. Par exemple, à Dijon, les prisonniers de haute extraction occupaient « une chambre haute, une petite chambre voutée et une autre petite chambre voisine avec une petite cuisine dessous⁷⁴¹ ». De plus, on remettait régulièrement en état ces pièces⁷⁴² parce qu'elles étaient destinées à des individus de haute condition mais surtout « pour la seureté des prisonniers⁷⁴³ ».

L'étude de leurs conditions de détention révèle l'existence d'une évolution en ce domaine. Au début du XVIIIe s., la duchesse du Maine était soumise à des règles strictes lui interdisant toute sortie et même toute communication avec les membres de la forteresse, à

⁷³⁹ A Dijon, la prison pour les individus de haut rang se situait, au XVIIIe s., dans le bâtiment de la porte d'entrée sur deux niveaux et une autre geôle se trouvait au rez-de-chaussée des casernes de la compagnie franche (JEANGRAND (Estelle), *op. cit.*, p. 68-69). A Auxonne, les réparations de 1730 comportaient des travaux « pour faire deux guérites de bois, une devant les armes [du corps de garde], l'autre pour garder les prisonniers d'estat » (ADCO, C186 et C187). A Chalon, il y avait une prison dans une tour et une autre dans « l'ancienne chapelle » dans la première moitié du XVIIIe s. (réparations de 1737 et 1740, ADCO, C190).

⁷⁴⁰ Plan de la citadelle de Chalon de 1774 par l'ingénieur du roi Montorge, SHAT, art. 8 sec. 1, Chalon car. 1.

⁷⁴¹ Description extraite de la « distribution des logements du chasteau de Dijon faite par SAS Mgr le Duc, et tels qu'ils doivent estre occupés par Mrs le commandant et le major, et celui destiné pour les prisonniers destat » du 24 décembre 1719, AC, 2GB31, f° 241.

⁷⁴² Par exemple, on ordonna à Dijon, pour la duchesse du Maine, « de mettre le principal appartement du château en état de l'y recevoir, en y faisant, sans perdre un moment, toutes les réparations nécessaires pour qu'elle y soit commodément » et d'y « faire travailler jour et nuit sans relâche » (lettre du secrétaire d'Etat à la guerre Le Blanc au lieutenant des gardes du corps La Billarderie du 29 décembre 1718, RAVAISSON (François), *op. cit.*, t. 13, p. 224).

Pour la détention de la même duchesse à la citadelle de Chalon, on répara son futur logement : « Comme Mme la duchesse du Maine s'est enfin déterminée à aller à la citadelle de Chalon, il n'y a pas un moment à perdre à y faire les réparations nécessaires » (lettre, du 23 avril 1719, du secrétaire d'Etat à la guerre Le Blanc à Candau, ingénieur en charge de la citadelle de Chalon et du château d'Auxonne, RAVAISSON (François), *op. cit.*, t. 13, p. 243) et on fit faire de nouveaux matelas (paiement de 36 livres pour les matelas, AMChal, CC124, art. 96). Tout au long du XVIIIe s., on répara régulièrement la prison, en particulier ses portes et ses grillages (toisés et devis de réparations, ADCO, C189 à C191).

A Auxonne, les réparations du château font état de travaux aux prisons (par exemple en 1669, ADCO, C186). Celles de 1728 mentionnent la « maçonnerie [...] faite pour construire une prison, l'ancienne estant inhabitable à costé de la porte d'entrée du château. Celle [la maçonnerie] qui a esté faite pour murer l'ancienne porte du guichet hors de service [...] autre partie faite pour construire le siège des latrines de lad. prison [...] pour avoir fait un lit de camp dans lad. prison avec des vieux bois, fait le siège mis une vieille porte appartenante au Roy laquelle a esté ferré, mis une vieille vitre appartenant aussy au Roy ;ourny un contrevent a la fenestre » (ADCO, C187).

⁷⁴³ Précision apportée dans un ordre pour le paiement de l'entrepreneur des travaux aux prisons de la citadelle de Chalon, juin 1729, ADCO, C171.

l'exception du commandant⁷⁴⁴. Son courrier était systématiquement ouvert tandis qu'on détacha spécialement plusieurs invalides de leur Hôtel Royal parisien pour assurer sa garde étroite, tant à Dijon qu'à Chalon⁷⁴⁵. La sévérité de ces consignes correspondait en fait au « règlement pour le service du château de Dijon » édicté en 1710 (*cf* annexe 9) par le gouverneur de Bourgogne à l'intention de l'état-major de la forteresse : « Lorsque les prisonniers sont adressés [sic] au commandant, il doit les visiter luy mesme parce qu'il en doit répondre, et quand il ne le peut pas faire, il en doit avertir le major, afin qu'il le fasse, estant entièrement subordonné au commandant. Les clefs de la prison doivent être toujours suivant les règles chés le major, et il ne les doit donner que lors qu'il faut porter à manger aux prisonniers ou qu'on les va visiter⁷⁴⁶ ». Ces instructions s'appliquèrent donc pour la duchesse du Maine à Dijon puis à Chalon. Elle bénéficia, dans cette seconde prison, de quelques améliorations de son quotidien : elle s'y occupa d'un ânon⁷⁴⁷, elle embellit son environnement⁷⁴⁸, elle put converser librement avec l'aumônier⁷⁴⁹ et le major de la place forte⁷⁵⁰. Par leur intermédiaire, elle se tenait au courant des dernières nouvelles⁷⁵¹.

⁷⁴⁴ JEANGRAND (Estelle), *op. cit.*, p. 205-209.

⁷⁴⁵ Lettre de Le Blanc, secrétaire d'Etat à la guerre, à La Billarderie, lieutenant des gardes du corps, du 29 décembre 1718 à propos de 12 invalides envoyés au château de Dijon, RAVAISSON (François), *op. cit.*, t. 13, p. 224. Emploi d'invalides à la garde de la duchesse à Chalon et paiement de leurs fournitures, AMChal, CC123.

⁷⁴⁶ Règlement du 10 janvier 1710, AC, 2GB30, f° 120-121 ; document reproduit en annexe 9.

⁷⁴⁷ Ceci lui valut ce commentaire de Voltaire : « Dans ces murs malheureux, votre voix enchantée ne put jamais charmer qu'un âne et les échos » (propos cités dans RAVAISSON (François), *op. cit.*, t. 13, n. 1 p. 247). La duchesse emporta ensuite l'ânon dans son domaine à Sceaux.

⁷⁴⁸ « elle a même fait venir de Lyon, par le tapissier de l'arsenal, qui est ici, une tapisserie, un beau miroir, une commode et d'autres meubles pour le meubler » (lettre de Desangles, commandant détaché à la citadelle pour la surveillance de la duchesse, à Le Blanc du 23 juin 1719, RAVAISSON (François), *Archives de la Bastille*, t. 13, p. 256).

⁷⁴⁹ Cet aumônier, l'abbé Desplannes, cherchait à provoquer les confidences de la prisonnière et avait un œil sur ses gardiens. Il rendait régulièrement compte de la captivité de la duchesse du Maine au secrétaire d'Etat Le Blanc (lettre du secrétaire d'Etat à la guerre Le Blanc au lieutenant des gardes du corps La Billarderie du 29 décembre 1718, RAVAISSON (François), *op. cit.*, t. 13, n. 1 p. 248 et suiv.).

⁷⁵⁰ Celui-ci, avec sa famille et d'autres résidants de la citadelle, avaient été logés en ville pendant la détention de la duchesse : « lorsque la duchesse du Maine ne sera plus dans la citadelle de Chalon, Mme de Canat et tous ceux qui en étaient sortis pourront y retourner sans difficulté, mais ils en ressortiront si cette princesse y revient » (lettre de Desangles à La Billarderie du 11 août 1719, RAVAISSON (François), *op. cit.*, t. 13, p. 269).

⁷⁵¹ Le major logeait alors en ville, ce qui en faisait une bonne source d'information et un facteur efficace (« 300 liv. [res] que S.A.R. lui a accordées pour le dédommager du logement qu'il est obligé d'avoir dans la ville », lettre de Le Blanc à l'abbé Desplannes du 5 juillet 1719, RAVAISSON (François), *op. cit.*, t. 13, p. 261).

L'aumônier, dans ses lettres au secrétaire d'Etat Le Blanc, dénonçait le comportement du major (« tout passera par le major à l'avenir », lettre de l'abbé Desplannes au secrétaire d'Etat à la guerre Le Blanc du 24 juin 1719, RAVAISSON (François), *op. cit.*, t. 13, p. 252).

Il accusait également le commandant du château de Dijon d'avoir été soudoyé par la duchesse et ses proches (« vous avez à Paris un agent secret de Madame : c'est M. Desgranges qui, sous prétexte d'aller remercier la cour, va travailler pour elle [...] ; la princesse lui a donné des instructions, il a promis de n'y rien négliger et de la servir de son mieux. Mme la duchesse du Maine fonde sur ce voyage de grandes espérances », lettre de l'abbé Desplannes au secrétaire d'Etat à la guerre Le Blanc du 21 juin 1719, RAVAISSON (François), *op. cit.*, t. 13, p. 251-252).

Les conditions de captivité assez sévères appliquées à la duchesse du Maine furent reconduites pour les détenus suivants⁷⁵². Toutefois, les prisonniers de la seconde moitié du XVIIIe s. connurent un sort plus heureux. Par exemple, le chevalier d'Eon, qui séjourna à Dijon en habits de femme, sympathisa avec le commandant et son épouse dont il partageait la table ; c'était là une exception accordée seulement à quelques détenus dans les prisons du royaume⁷⁵³. Constituant une véritable attraction dans la ville, Eon recevait de nombreux visiteurs au château, des hommes d'Eglise aux conseillers du Parlement ; somme toute, la notabilité dijonnaise venait le voir, partageant même parfois un repas avec lui⁷⁵⁴. A l'inverse, le prisonnier Mirabeau allait rencontrer les Dijonnais directement en ville où il faisait également des achats⁷⁵⁵. Comme il le résumait lui-même : « on m'a traité comme si j'eusse été en pleine liberté », le château étant « un lieu où j'étais bien et sans aucun inconvénient⁷⁵⁶ ».

Les corps de ville pouvaient être impliqués dans la vie des prisonniers. Ce fut le cas à Chalon en 1719 : la municipalité dut fournir les moyens de transport pour le transfert de la duchesse du Maine « depuis lad.[ite] citadelle jusqu'au château de Serrigny près la ville de Beaune », ce qui comprenait aussi les « personnes étans à sa suite [sic] », ses « hardes, meubles et bagages », « les officiers de bouche de Sa Majesté estans à la suite de Mad[am]e Dame la duchesse du Maine », les « autres personnes destinées pour son service, et pour la garde de sa personne⁷⁵⁷ ». Au vu des registres de comptes, la municipalité ne dut pas, en plus, supporter le coût de ce transfert, question soulevée par l'intendant de Bourgogne à la fin décembre 1719⁷⁵⁸.

⁷⁵² Par exemple pour le comte de Lauraguais (JEANGRAND (Estelle), *op. cit.*, p. 201-202) ou pour la marquise de Listenois : « l'intention de Sa M[ajesté] est qu'elle ayt seulement le château pour prison, et que cependant en luy laissant une honnête liberté, on l'empêche de faire aucune débauche, soit par le vin ou autrement » (lettre d'Angervilliers au commandant Desgranges du 8 mars 1730, AC, 2GB32, f° 535).

⁷⁵³ VIMONT (Jean-Claude), *La prison politique en France : genèse d'un mode d'incarcération spécifique, XVIIIe-XXe siècles*, Paris, Anthropos, 1993, p. 20.

⁷⁵⁴ HOMBERG (Octave) et JOUSSELIN (Fernand), *Un aventurier au XVIIIe siècle – Le chevalier d'Eon (1728-1810)*, Paris, Plon, 1904, p. 261-262.

⁷⁵⁵ MIRABEAU (Honoré Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau), *Lettres à Sophie*, t. 1, Paris, Brissot-Thivars, 1925, p. 273-274.

⁷⁵⁶ MIRABEAU (Honoré Gabriel Riquetti, comte de Mirabeau), *op. cit.*, t. 1, p. 273 et 276.

⁷⁵⁷ Ordonnance du régent du 31 juillet 1719, AMChal, BB69 ; cf annexe 8.

⁷⁵⁸ « A l'égard du payement des voitures que vous avés fait fournir par ordre du Roy pour porter de Chalon à Serigny les équipages de mad[am]e la duchesse du Maine. J'écriray jeudy à M. Desangles pour scavoir qui doit payer ces voitures », lettre du 26 décembre 1719 de l'intendant à la municipalité de Chalon, AMChal, BB69.

3) Des prisonniers bourguignons

Les personnes incarcérées dans les trois citadelles n'étaient pas toutes de haute extraction, bien au contraire. La grande majorité d'entre elles étaient issues des localités de l'ensemble de la Bourgogne.

a) Des prisonniers et des délits divers

Une partie conséquente des détenus appartenait aux corps municipaux de la province : sur les presque 70 prisonniers recensés au château de Dijon par exemple, 17 étaient des représentants officiels de villes. Leur incarcération était directement liée à l'exercice de leur fonction.

L'affaire la mieux connue concerne l'hôtel de ville d'Autun. Le maire Barault, le procureur syndic Roux, le secrétaire de l'hôtel de ville Tixier et l'étaquier Barrot contribuèrent tous à une gestion délictueuse de la municipalité⁷⁵⁹. Condé résumait ainsi les faits au comte de Saint-Florentin : « le sieur Barault maire d'Autun [a] accusé les autres magistrats en place d'avoir excité une cabale et soulevé la ville contre luy par un mémoire [...], ce maire étoit coupable de plusieurs vexations et [...] a abusé de sa place en beaucoup d'occasions en faisant son profit des deniers de la ville [...], il y a quelques autres magistrats qui sont seulement coupables d'avoir eu la complaisance sans intérêts de se prêter aux manœuvres de ce maire⁷⁶⁰ ». Toute l'affaire partit de mémoires du maire Barault accusant le procureur syndic Roux de semer l'esprit de cabale contre lui et de diviser ainsi la ville.

Il fallut dépêcher sur place Tavannes, lieutenant général de la province, pour tirer cette affaire au clair. Envoyé à Autun pendant dix jours, Tavannes s'aperçut qu' « il y a vingt ans qu'il n'y a eu de comptes rendu⁷⁶¹ » des finances de la ville, comme chaque municipalité était pourtant tenue de le faire. Il résuma à propos de l'hôtel de ville que « jamais il n'y en a eu un plus en désordre⁷⁶² ». Tavannes interrogea les protagonistes de l'affaire et étudia les documents municipaux existants. Il en conclut que le maire était coupable d'abus d'autorité depuis plusieurs années et devait, en conséquence, être emprisonné au château d'Auxonne et

⁷⁵⁹ Ordre d'incarcération du gouverneur de Bourgogne pour ces hommes le 20 janvier 1736, AC, 2GB34, f° 257-258.

⁷⁶⁰ Lettre de Condé, gouverneur de Bourgogne, à Saint-Florentin le 12 janvier 1736, AC, 2GB34, f° 256-257.

⁷⁶¹ Lettre de Tavannes au gouverneur de Bourgogne le 29 novembre 1735 où il rendait compte des malversations mises à jour lors de son enquête à Autun, AC, 2GB34, f° 255.

⁷⁶² Même lettre de Tavannes au gouverneur de Bourgogne du 29 novembre 1735, AC, 2GB34, f° 254.

restituer les sommes détournées⁷⁶³. Barault s'enfuit jusqu'à Paris pour échapper à l'incarcération, tout en se défendant par des mémoires, et un procès fut mené. Après sa condamnation et quatre années de fuite, le maire finit par être incarcéré au château de Dijon en 1740⁷⁶⁴.

Cette affaire autunoise est symptomatique des dérives municipales ayant conduit des échevins et syndics de la province dans les geôles des trois forteresses bourguignonnes⁷⁶⁵. Tavannes lui-même reconnaissait que cette situation était répandue dans toute la province. Il soulignait ainsi « la nécessité qu'il y a de veiller plus qu'on n'a fait jusqu'icy à la conduite des maires qui ne se servent pour l'ordinaire du nom de V[otre] A[ltesse] S[érénissime] [le prince de Condé] que pour se rendre de petits tirans dans les villes et satisfaire leur cupidité et leur avarice⁷⁶⁶ ». On pourrait s'étonner de voir les membres de corps municipaux enfermés uniquement dans le château de Dijon⁷⁶⁷. L'explication tient peut-être à ce que Dijon était la capitale de la province, siège de ses plus hautes institutions. Plus probablement, la raison tient à ce que Condé, gouverneur de Bourgogne, fût également gouverneur de l'édifice dijonnais. Enfermer les maires, syndics et échevins dans la forteresse dont il avait personnellement la direction, c'était montrer symboliquement la soumission des corps municipaux bourguignons à son autorité provinciale.

Cette hypothèse est étayée par les incarcérations de particuliers liées à des élections municipales. Ainsi, en 1740, six habitants de Saint-Seine-l'Abbaye furent écroués au château de Dijon pour avoir désobéi à des ordres du roi lors de l'élection des magistrats de leur

⁷⁶³ Selon Tavannes, le maire « a abusé de sa place plusieurs fois notamment par fausses délivrances d'ouvrages à charge de la ville, par mandements faux et d'autres enflés dont il faisoit son profit [...], il s'est fait construire une terrasse aux dépens de la ville qui est chargée de l'entretenir à perpétuité », il s'est emparé de matériaux de démolitions appartenant à la ville, il a fait travailler chez lui des hommes sans rétribution, il a pris la moitié des appointements du secrétaire de l'hôtel de ville comme condition de son embauche, il a déchargé plusieurs membres de sa famille de taille et logement de gens de guerre (AC, 2GB34, f° 250 à 257).

⁷⁶⁴ A son procès, le maire fut reconnu coupable « de prévarication et malversation dans cette charge » et condamné à 50 livres d'amendes, 300 livres d'aumônes, à rembourser 522 livres à la ville d'Autun, à rendre des cadeaux reçus lors de son mandat et à ne pas exercer d'offices et emplois publics pendant deux ans. (AC, 2GB34, f° 259-264 et 446, ADCO, C2 et C3354). Le procès condamna aussi les sieurs Febvre, Contant, le procureur syndic Roux, le secrétaire de l'hôtel de ville Tixier et l'étaquier Barrot (AC, 2GB34, f° 446).

⁷⁶⁵ Par exemple, Guillier, syndic de Saulieu fut incarcéré pour une malversation « au sujet des blés » (ADCO, C2). Le maire de Vitteaux fut emprisonné pour ne pas avoir renouvelé plusieurs échevins conformément aux ordres de Condé de 1733 et 1734 et pour ne pas avoir tenu de registres de comptes des revenus patrimoniaux. Pendant son incarcération, on enquêta sur place. Condé exigea la démission du maire comme condition à sa libération qui devait permettre au maire déchu de remettre en ordre l'hôtel de ville et ses comptes (correspondance entre Condé, Tavannes et de La Briffe et sur cette affaire, AC, 2GB34, f° 56-61).

⁷⁶⁶ Lettre de Tavannes à Condé, gouverneur de Bourgogne, le 29 novembre 1735 faisant suite à l'enquête de Tavannes à Autun, AC, 2GB34, f° 253-254.

⁷⁶⁷ A l'origine, le maire d'Autun Barault devait être enfermé au château d'Auxonne mais ce choix visait seulement à le séparer des autres Autunois incarcérés au château de Dijon (ordre royal, confirmant la proposition de Condé, d'incarcérer Barault à Auxonne et les autres Autunois à Dijon relaté dans une lettre de Saint-Florentin à Condé du 15 janvier 1736, AC, 2GB34, f° 257).

ville⁷⁶⁸. De même, sept Dijonnais (cinq marchands, un avocat et un imprimeur) connurent les geôles de la même forteresse pour avoir réalisé un libelle imprimé à l'occasion de l'élection des magistrats de la localité en 1734⁷⁶⁹. En outre, en 1744, un habitant de Bar-sur-Seine fit un séjour carcéral dans le même édifice pour s'être mal conduit lors du passage des gardes du corps du roi dans sa ville. Il semble donc que toute atteinte à un événement officiel conduisait au château de Dijon qui devenait ainsi le symbole de la répression aux atteintes à l'autorité royale.

A l'inverse, les autres catégories de prisonniers se retrouvent dans les autres forteresses. C'est le cas des militaires, qu'ils soient coupables de violences verbales comme le capitaine d'infanterie Chastenay⁷⁷⁰, de trafic comme Liege soldat du régiment de Richelieu⁷⁷¹, ou d'autres délits⁷⁷². On en recense au total une vingtaine dans les trois citadelles bourguignonnes.

On rencontre également, à Auxonne comme à Dijon, de jeunes hommes incarcérés sur demande de leur famille. La liste des détenus de cette catégorie révèle que, en Bourgogne comme dans le reste du royaume, cette procédure n'était pas l'apanage des seuls nobles et

⁷⁶⁸ Inventaire de la correspondance du comte de Saint-Florentin, ADCO, C2.

⁷⁶⁹ Le libelle fut répandu dans Dijon sous le nom des marchands de la ville (AC, 2GB34, f° 6). Tavannes, lieutenant général de la province, déterminait que cinq marchands (Audra, Chretiennot, Lavoignat, Foucherot et Marlot) « étaient les principaux auteurs de ce libelle, que le sieur Ponsenard avocat l'a composé et fait imprimer en prenant le soin de retirer les feuilles de sa minute, et que le nommé Sirot l'a imprimé sans permission » (lettre de Condé à Tavannes, 23 avril 1735, AC, 2GB34, f° 9).

Dès le 30 avril, les avocats du Parlement demandèrent la libération de leur collègue Ponsenard, tout en condamnant son geste, et l'obtinrent après le repentir du prisonnier. L'avocat fut convoqué auprès de Tavannes pour y recevoir « une sévère réprimande » exigée par Condé (AC, 2GB34, requête des avocats f° 10-11, réponse favorable de Condé le 12 mai et ordre à Tavannes de libérer et de réprimander l'avocat f° 11, lettre du 17 mai de Tavannes à Condé rapportant la libération et l'exécution de la réprimande f° 12, repentir du prisonnier le 7 mai f° 13).

Après avoir demandé grâce à Condé, Foucherot et Marlot furent libérés (AC, 2GB34, demande de grâce le 6 mai f° 12-13, ordre de libération le 16 mai f° 13-14) avant les trois derniers marchands, fin mai, considérés comme les plus mutins (AC, 2GB34, ordre de libération du 27 mai eu égard au préjudice de leur détention sur leur commerce f° 15-16).

⁷⁷⁰ M. de Chastenay, capitaine d'infanterie au régiment de La Tour Du Pin, injuria M. de Blancey, secrétaire des Etats et commissaire pour la levée et l'assemblée des milices de Bourgogne. Les Etats demandèrent, et obtinrent, son emprisonnement en décembre 1758. Les mêmes requièrent sa libération peu après son incarcération auprès de Condé et Saint-Florentin qui les exaucèrent (ADCO, C3362 ; AC, 2GB35, f° 321 et 323-326).

⁷⁷¹ François Liege, soldat du régiment de Richelieu, compagnie de Hallebout, fut arrêté fin 1733 en possession de faux tabac (tabac détaxé) lors d'un congé. Il fut condamné à trois mois de détention, preuve que la prison existait déjà comme peine consécutive à un délit pour les soldats (ADCO, 1J0193).

⁷⁷² L'article 9 de l'« ordonnance du Roy concernant le commandement et le service de ses places du premier aoust 1733 » prévoyait que « les gouverneurs ou commandans, tant des villes que des citadelles, forts et châteaux, pouront y faire arrester prisonniers les officiers de la garnison qui seront tombez en grieve faute ; voulant néanmoins Sa Majesté qu'ils ayent à luy donner avis dans les 24 heures de la détention, pour recevoir ses ordres ». L'article 10 stipulait ensuite qu'« à l'exception des officiers qui tiendront garnison dans les citadelles, forts et châteaux, et qui, suivant l'article précédent, pourront y estre retenus en prison, aucun officier d'une garnison estrangere, ou autre particulier quel qu'il soit, ne pourra y estre reçu et détenu prisonnier, sans un ordre exprès de Sa Majesté, ou des gouverneurs & lieutenans généraux » (ADCO, C3643).

bourgeois⁷⁷³. Notons qu'il s'agit de l'unique type de prisonniers pour lesquels le retour à la liberté ne dépendait pas du gouverneur de la province mais du parent ayant sollicité l'enfermement⁷⁷⁴.

La dernière grande catégorie de prisonniers bourguignons dans les trois forteresses regroupe les individus accusés de sédition, portant donc atteinte à l'autorité royale. Le cas le plus important en la matière concerna, dans les années 1720, quatre habitants du pays de Gex accusés de suivre un dénommé Rough dans l'agitation de cette partie méridionale de la province. Plus précisément, on leur reprochait d'avoir fomenté une cabale et d'avoir envoyé au roi un mémoire dirigé contre un noble⁷⁷⁵. Par mesure de sécurité vraisemblablement, on incarcéra Rough à la Bastille à Paris, un de ses complices à la citadelle de Chalon, un autre au château de Dijon et les deux derniers à Auxonne. Cette répartition tend à indiquer que les individus les plus mutins (ici Rough meneur de la sédition) étaient envoyés hors de Bourgogne pour les couper davantage de leur environnement.

b) Les évasions

Le devenir des autres habitants du pays de Gex prisonniers montre que la mesure prise pour Rough fut judicieuse et qu'on aurait dû la leur appliquer également. En effet, l'individu incarcéré au château de Dijon s'évada à la fin mars 1729 et celui enfermé dans la citadelle de Chalon fit de même les jours suivants⁷⁷⁶. Tous deux s'enfuirent à Genève, c'est-à-dire à quelques kilomètres seulement du pays de Gex, d'où ils pouvaient poursuivre leur action⁷⁷⁷. Cette double évasion, quasiment simultanée, amène à s'interroger sur les conditions de détention dans les forteresses, comme le firent les autorités. Il ressortit que le prisonnier de

⁷⁷³ Sur cette procédure voyez PETIT (Jacques-Guy) (dir.), *Histoire des galères, bagnes et des prisons en France XIII-XXe siècles : introduction à l'histoire pénale de la France*, Toulouse, Privat, 1991, p. 51.

⁷⁷⁴ Un ordre de Condé au commandant du château de Dijon, Desgranges, le 27 mars 1733 spécifiait ainsi « Mr De Grange commandant du château de Dijon retiendra dans ledit château le fils de M. Genreau avocat général du Parlement de cette ville qui y est actuellement détenu tant que ledit sieur Genreau père jugera à propos qu'il y reste » (AC, 2GB33, f° 297).

⁷⁷⁵ Nicod, Brémond, Dulcis et Panissod avaient écrit un mémoire contre le sieur de Brannaux (AC, 2GB32, f° 270, 284-395, 364-369).

⁷⁷⁶ Lettres de Condé à Saint-Florentin le 3 avril 1729 et à Tavannes le 29 avril évoquant l'évasion de Brémond de Dijon, AC, 2GB32, f° 270 et 284-285.

⁷⁷⁷ Condé affirmait que l'évadé de Dijon avait repris ses actions séditeuses (lettre à Saint-Florentin du 3 avril 1729, AC, 2GB32, f° 270). En septembre 1729, l'évadé de Chalon se trouvait encore à Genève (demande de grâce écrite par Nicod depuis Genève à Condé, AC, 2GB32, f° 364-365). Pendant ce temps, les deux individus incarcérés au château d'Auxonne y étaient encore, demandant leur grâce à Condé à plusieurs reprises (AC, 2GB32, lettres de Dulcis f° 365-366 et 367, lettres de Panissod f° 367-368 et 369).

Chalon « a été aydé par quelqu'un, et [il y a tout lieu] de soupçonner le capitaine d'invalides qui s'estoit chargé de faire passer les lettres de ce prisonnier au sieur Brémond au château de Dijon⁷⁷⁸ ». Les deux évasions n'étaient donc que les points d'orgues d'une série de graves fautes.

Sans aller jusqu'à dire que les évasions étaient monnaie courante, on en relève un certain nombre dans les citadelles bourguignonnes aux mêmes époques⁷⁷⁹. Ainsi, le 6 juin 1730, on avertissait Condé que le sieur Poncet « détenu depuis plusieurs années par commutation de peine dans le château d'Auxonne [a] trouvé le moyen de s'en évader⁷⁸⁰ ». Là encore, les accusés furent les mêmes : « le Roy a jugé qu'il y avoit eu de la connivence entre luy, un lieutenant et trois soldats invalides⁷⁸¹ », ce qui requérait leur arrestation.

La complicité des invalides geôliers peut s'expliquer par leur nature même. Ces soldats, détachés de l'hôtel royal parisien, étaient régulièrement mutés de places fortes en places fortes, établissant des liens dans chacune d'elles et rendant donc la transmission de courrier entre détenus possible. Ces transferts réguliers les exposaient aussi à l'influence des idées modernes contre le despotisme. En outre, une part non négligeable des invalides, gradés y compris, étaient des Bourguignons⁷⁸², ce qui peut expliquer une certaine compassion envers les prisonniers locaux.

Les autorités militaires ne retenaient elles qu'une explication : le soudoiment des soldats. Concernant l'évasion de Poncet en 1730, le major du château d'Auxonne résumait ainsi son point de vue : « si ce prisonnier s'est sauvé qu'il n'y a point de ma faute attendu qu'il étoit bien fermé et serré conformément aux ordres que j'y avois de la Cour [...] on ne peut estre à l'abry d'une brique qui s'est faite de m'enlever ce prisonnier par la corruption d'un sentinell⁷⁸³ ». Les autorités royales de la province reconnaissaient que ce problème était

⁷⁷⁸ Lettre de Condé à Tavannes du 29 avril 1729, AC, 2GB32 f° 284-285. Condé y validait la proposition de Tavannes de « faire faire une information par un Commissaire des Guerres sur cette évasion, tout cela doit faire voir à la Cour [...] que la cabale de Gex est plus dangereuse qu'on n'a cru ».

⁷⁷⁹ Et aussi avant : plusieurs eurent lieu au tout début du XVIIIe s. à Auxonne ce qui conduisit, en 1703 à procéder à des dépenses « pour avoir bouché une embrasure à l'une des prisons du château par où ils s'estoient sauvés des prisonniers » (ADCO, C187). Consultez la liste des prisonniers p. 394-399

⁷⁸⁰ Lettre de Tavannes à Condé le 6 juin 1730, AC, 2GB32, f° 578. Pendant sa détention, Poncet devint père en 1725 ; cet enfant, conçu hors mariage, fut donné au père au château qui le fit baptiser (baptême de la fille illégitime d'Estiennette Ravier donné à Sébastien Poncey. Le registre précise : « la mère a déclaré à la sage-femme que c'étoit la fille de Sébastien Poncey prisonnier au château », reg. paroissiaux d'Auxonne, ADCO, 5Mi3R5, f° 355).

⁷⁸¹ Même lettre de Tavannes à Condé dans laquelle il rapporte le procès-verbal de l'évasion confectionné par le major Labarre et envoyé au ministre d'Angervillers, AC, 2GB32, f° 578-579.

⁷⁸² Il a été montré que, parmi les invalides français, les Bourguignons étaient surreprésentés aux XVIIe et XVIIIe s. (CONTAMINE (Philippe) (dir.), *Histoire militaire de la France*, t. 1 : Des origines à 1715, Paris, PUF, 1992, p. 444, carte 26 « origine des 7 252 invalides français admis de 1670 à 1690 », carte 27 « origine des 15 000 invalides français vivants en 1715 »).

⁷⁸³ Lettre du major Labarre à Condé le 28 juin 1730, AC, 2GB32, f° 580-581.

répandu en Bourgogne. Ainsi, Tavannes résumait-il, non sans ironie, la situation à Condé à la suite des évasions de 1729 et 1730 : « les châteaux de Bourgogne n'auront pas la vogue pour la garde des prisonniers, il est certain que tout cela vient des invalides qui y sont en garnison à qui par intérêt on trouve moyen de faire faire tout ce que l'on veut⁷⁸⁴ » ; Condé partageait ce point de vue⁷⁸⁵. Pourtant, les sources ne mentionnent pas la prise de mesures particulières visant à renforcer la garde des détenus dans les forteresses bourguignonnes, même s'il faut attendre plus de trois décennies pour rencontrer d'autres évasions⁷⁸⁶.

⁷⁸⁴ Lettre de Tavannes à Condé le 6 juin 1730, AC, 2GB32, f° 579.

⁷⁸⁵ « Vous avez raison de dire que les châteaux de Bourgogne n'auront pas la vogue pour la garde des prisonniers » (lettre de Condé à Tavannes le 24 juin 1730, AC, 2GB32, f° 579).

⁷⁸⁶ Évasions du château de Dijon en 1766 du comte de Lauraguais puis en 1776 du comte de Mirabeau accompagné de son valet et du chevalier de Mâcon (JEANGRAND (Estelle), *op. cit.*, p. 202 et 212).

IV. Les citadelles face à l'expansion urbaine

Les trois citadelles royales bourguignonnes partageaient une implantation géographique particulière dans la province. Chacune d'entre elles fut implantée dans une ville, de surcroît dans une localité importante que ce soit au niveau politique, commercial ou stratégique. A l'époque du développement urbain dans le royaume de France, qu'en fut-il de ces édifices bâtis, en leur temps, dans des espaces plutôt faiblement peuplés ? Espaces militaires, donc théoriquement protégés et interdits, les citadelles ne furent pourtant pas opaques à leur environnement urbain. Les délibérations municipales et les archives des Condé en témoignent largement.

1) Les empiètements populaires sur des espaces réservés

Edifices militaires royaux, les trois forteresses constituaient des lieux réservés dans l'espace urbain. En d'autres termes, sauf justification particulière validée par les dirigeants des places fortes ou leurs supérieurs, les populations et les municipalités n'avaient pas à y accéder⁷⁸⁷. Dans la pratique, il en allait autrement. Ainsi, en 1775, un rapport (*cf* annexe 10) constatait à propos de Chalon qu'« entre qui veut dans cette citadelle⁷⁸⁸ ». Bien pire, les citadins s'accaparaient les glacis, contrescarpes ou fossés des châteaux.

⁷⁸⁷ En journée, tout arrivant au château était arrêté par une sentinelle à chaque porte ou pont-levis, les voitures et chariots étaient fouillés « afin d'examiner s'il n'y a rien qui tende à surprise, comme soldats, armes, poudre, et autres munitions de guerre » et « tout inconnu arrivant au château subira un interrogatoire sur ses intentions et ne pourra circuler dans la place qu'après approbation » d'un membre de l'état-major (ordonnance du roy concernant le commandement et le service des places du 1^{er} août 1733, art. 88 à 90, ADCO, C3643 ; voir aussi l'annexe 9). Les entrées des châteaux étaient d'ailleurs closes (portes fermées et ponts-levis relevés) la nuit (ordonnance sur les places, 1^{er} août 1733, art. 73 à 77 et 91-95, ADCO, C3643 ; instruction royale pour le service dans les places du 1^{er} mai 1765, titre XXV, art. 8, ADCO, C109).

⁷⁸⁸ Lettre de Damoiseau du 6 juin 1775 faisant suite à sa visite de la place forte en début d'année, SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon, car. 1.

a) Quels empiètements ?

Les empiètements réalisés sur les citadelles étaient de deux types : les constructions et les utilisations agricoles (cultures, jardins, pâturages). Le phénomène toucha les forteresses de Chalon et Dijon⁷⁸⁹ tandis que celle d'Auxonne, de par son implantation en bord de Saône, fut épargnée⁷⁹⁰. De plus, les régulières inondations que connaissait le château d'Auxonne⁷⁹¹ rendaient ses fossés difficilement exploitables. Les empiètements ne se limitaient d'ailleurs pas aux forteresses : c'était un problème de vaste ampleur touchant également les fortifications urbaines dans toute la province⁷⁹².

Les usurpations furent plus nombreuses à Chalon. Par exemple, un rapport d'une visite de la citadelle en 1775 (*cf* annexe 10) soulignait la « surprise en entrant dans cette citadelle [...] elle ressemble plutôt à une ferme bien cultivée qu'à une place de guerre entretenue par le Roy, on y a labouré sans aucun ménagement, les remparts, parapets, banquettes, talus du corps de place, les glacis parapets, terre-plein des chemins couverts de façon qu'à peine en reconnoit-on le tracé, tous les ouvrages sont presque entièrement effacés dans les parties qui ne sont pas revêtues de maçonnerie. Cette citadelle qu'on peut avec raison considérer dans l'état où elle est comme une métairie est totalement dégradée, tout en ce moment est semé en froment [on] y entretient du bétail et des moutons⁷⁹³ ».

La citadelle chalonnaise connut, au fil du temps, trois autres phénomènes qui semblent n'avoir concerné que cet édifice. En 1667, alors que Chalon était encore place frontière,

⁷⁸⁹ A propos des empiètements sur les fortifications du château de Dijon, voyez JEANGRAND (Estelle), *op. cit.*, p. 42-44.

A Chalon, la veuve du jardinier Charnot par exemple usurpait un terrain sur l'esplanade de la citadelle (années 1730, AMChal, BB34, f° 26 R ; usurpation au même endroit par le sieur Deroux en 1726, AMChal, BB32, f° 38 et 95, et par d'autres citadins en 1685 AMChal, BB18 f° 226-227).

Même des citadins de haut rang pouvaient s'inscrire dans l'illégalité comme « M. de Champeaux conseiller au Parlement de Dijon, propriétaire d'une maison attenante le rempart du château » (mention dans une lettre du 21 mai 1786 au sujet de sa demande à Condé de lui permettre de construire un escalier et de relever le mur de sa maison, suite à l'accord du maire de Dijon, AC, 1GB9, doc. 215).

⁷⁹⁰ Aucune mention d'usurpation à Auxonne n'a été trouvée dans les archives.

⁷⁹¹ Dans une lettre du 15 août 1756, le major du château demandait à « ressabler » la cour du château régulièrement envahie par l'eau (ADCO, C186).

⁷⁹² Par exemple, les autorités savaient que « plusieurs particuliers se sont emparés des fossés et glacis de la ville de Tallant » (lettre du 31 octobre 1737 de Condé à Tavannes qui lui avait signalé ce problème, AC, 2GB34, f° 434).

⁷⁹³ Lettre de Damoiseau (directeur des fortifications) du 16 février 1775 à l'un de ses supérieurs (non identifié) rapportant sa visite à la citadelle, SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon, car. 1.

Suite à cette visite, Damoiseau devait rendre son « avis sur la plantation de mûriers que M. le contrôleur général propose de faire sur le terrain tant intérieur qu'extérieur de la citadelle ». Cette proposition faisait suite à la demande d'un habitant de Chalon nommé Valet.

l'esplanade de l'édifice servait de décharge aux habitants⁷⁹⁴. Quelques décennies plus tard, alors que ce rôle stratégique s'était éteint, des habitants « étoient vus journellement avec des armes à feu, dont ils se servoient à tirer, soit sur des hirondelles, soit en cible ou autrement⁷⁹⁵ » sur les talus des fossés. Enfin, en 1775, on constatait que « les revêtements de cette citadelle sont ruinés dans bien des parties, l'âpreté de plusieurs particuliers en a souvent accéléré la ruine pour en voler nuitamment les matériaux⁷⁹⁶ ». Ces trois phénomènes montrent que les Chalonnais ne différenciaient guère la citadelle, édiflée au XVIe s. sur des faubourgs de la ville, d'autres parties de l'espace urbain.

b) Les réactions face aux usurpations

Quelles furent les réactions face à ces empiètements sur des espaces militaires théoriquement réservés ? Régulièrement, le souverain publiait des ordonnances pour mettre un terme à ces pratiques. On relève ainsi l'ordonnance royale du 30 juillet 1695 pour « empêcher ce qui peut gêner les fortifications⁷⁹⁷ ». Elle n'était en fait que le rappel de quatre précédentes datant de 1668, 1670, 1675 et 1680⁷⁹⁸ et d'autres lui succédèrent au XVIIIe s⁷⁹⁹. Ces réitérations suggèrent l'inefficacité de ce type de mesure.

De son côté, le gouverneur de Bourgogne établissait aussi des ordonnances mais édifice par édifice. Ce fut le cas le 26 décembre 1667 pour la citadelle de Chalon ; la municipalité devait pourvoir à la bonne exécution de ses ordres⁸⁰⁰. De façon similaire, le 12 juillet 1703, le gouverneur publia une ordonnance pour empêcher les usurpations des glacis des remparts de

⁷⁹⁴ Mention de cette pratique dans l'ordonnance du gouverneur de Bourgogne du 26 décembre 1667 : « quelques habitans de la ville avoient faits porter des immondices dans lad. esplanade ou les jettoient dans la rivière » (AMChal, EE2).

⁷⁹⁵ Délibération municipale du 29 mars 1754 faisant « défenses à tous les habitans de la ville et des faubourgs, de quelle qualité et condition que ce soit, de dégrader les glacis et talus des fossés de la citadelle, comm'aussi d'y passer et repasser avec des armes à feu, de quelle espece que soit, d'y tirer des hyrondelles, en cible ou autrement, à peine de l'amende arbitraire, de la confiscation desd.[ites] armes, et même d'emprisonnement », AMChal, BB64.

⁷⁹⁶ Rapport de Damoiseau du 16 février 1775 suite à sa visite à la citadelle, SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon, car. 1.

⁷⁹⁷ Ordonnance du roi pour empêcher ce qui peut endommager les fortifications des places du 30 juillet 1695, AMD, H126.

⁷⁹⁸ Citation de ces ordonnances dans celle de 1695, AMD, H126.

⁷⁹⁹ Comme l'ordonnance du 9 décembre 1713 pour la conservation des ouvrages des fortifications et pour empêcher qu'on ne batisse des maisons dans leur étendue (AMChal, EE2).

⁸⁰⁰ Ordonnance de Louis duc de Bourbon prince de Condé portant notamment que les possesseurs de maisons et de jardins établis sur l'esplanade de la citadelle de Chalon et sur certains terrains achetés par le roi devront, sous peine de voir détruits leursdits immeubles, produire leurs titres de propriété faute de quoi leurs maisons et jardins seraient détruits (AMChal, EE2).

la ville et du château de Dijon « soit par des bâtimens ou clostures de jardins⁸⁰¹ ». Il prévoyait, là aussi, sa mise en application concrète en ordonnant aux échevins de Dijon de faire « recherche de ceux qui peuvent avoir fait des usurpations ». Le texte comportait également un volet préventif : les portiers de la ville devaient, chaque semaine, vérifier qu'aucune nouvelle usurpation n'avait été faite ; s'ils en constataient une, l'intendant devait en être averti et y remédier. En multipliant les implications de diverses autorités, on espérait accroître les chances de réussite. Le gouverneur comptait aussi sur les délations comme moyen d'action efficace. Ainsi, pour parer aux dépôts d'immondices sur l'esplanade de la citadelle de Chalon, ordonna-t-il à la municipalité de faire payer 50 livres d'amendes à chaque contrevenant, dont 1/3 reviendrait au dénonciateur et les 2/3 serviraient à la réparation de trois bastions chalonais⁸⁰².

Le second type de mesure était l'action par l'intermédiaire des représentants du roi sur place directement. Un ministre ordonna ainsi à Damoiseau, directeur des fortifications en charge de la Bourgogne, de se rendre à la citadelle de Chalon : « je vous recommande [...] d'y réprimer tous les établissemens abusifs dans la fortification que vous avez remarqué [...] vous vous y rendrez de nouveau [...] pour y défendre de ma part et l'ordonnance à la main le labourage, toutes espèces de culture, et l'entretien du bétail dans les différentes parties de la fortification et leur faire rendre la forme qu'elles doivent avoir⁸⁰³ ». L'homme s'exécuta, rencontrant les auteurs des plus importantes usurpations et sommant l'ingénieur en chef de l'édifice de veiller à la régularisation de la situation⁸⁰⁴.

Signe que le phénomène d'usurpation des terrains militaires était patent, apparurent au XVIIIe s. des demandes d'installation dans les contrescarpes des places fortes. A Chalon, en 1735, un particulier (le sieur Escalier de Felgerolles), sollicita « la permission de faire planter

⁸⁰¹ Ordonnance pour empêcher les usurpations des glacis et des remparts de la ville et du château de Dijon, AC, 2GB29, f° 354 ; copie en AMD, H126.

⁸⁰² Ordonnance de Condé du 26 décembre 1667, AMChal, EE2.

Le versement d'immondices dans la rivière était sanctionné de façon similaire. L'effet de l'ordonnance ne fut pas éternel : en 1748, l'état-major de la citadelle se plaignit à la municipalité « de ce que depuis quelques tems les habitans s'étoient avisés de déposer sur le chemin qui va des trois maures à lad. citadelle toutes les boues et immondices qu'ils sortent de leur maison » ; le corps municipal délibéra contre cette pratique sanctionnée par une amende (délibération municipale du 24 novembre 1748, AMChal, BB51, f° 75).

⁸⁰³ Lettre d'un ministre (non identifié mais le document a été écrit à Versailles, ce qui laisse supposer la fonction de son auteur) à Damoiseau du 23 mars 1775, SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon, car. 1.

⁸⁰⁴ « Je me suis rendu en conséquence de vos ordres pour faire cesser les cultures de toutes espèce qu'on a pratiqué dans le terrain tant intérieur qu'extérieur de la citadelle de cette place, j'ay expressément défendu au nommé Valet amodiateur d'une partie de ces terrains d'y continuer aucun labourage n'y entretien de bétail », lettre de Damoiseau du 6 juin 1775, SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon, car. 1.

L'ingénieur de la citadelle, chargé de rétablir la situation, s'exécuta, comme en témoigne un mémoire du gouverneur de la citadelle s'opposant à son action : l'ingénieur « exige la destruction des jardins, la suppression des baraques et la cessation de toute espèce de culture » (mémoire de Monteynard du 19 juin 1775, SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon, car. 1).

des meuriers sur les terrains intérieurs et extérieurs de la citadelle de Chalon⁸⁰⁵ ». Sa demande fut déboutée par le gouverneur de Bourgogne⁸⁰⁶. La même question ressurgit en 1774 : les dénommés Valet et Bourceret, utilisant déjà les fortifications de la citadelle comme des lieux de cultures et de pâturages, firent à leur tour des demandes officielles, à diverses autorités, pour « former une plantation de muriers sur le terrain tant intérieur qu'extérieur de la citadelle de Chaalons [sic] sur Saone⁸⁰⁷ ». La requête fut acceptée par les Etats de Bourgogne mais rejetée par les autorités militaires⁸⁰⁸. La différence de réponse relève bien la différence de vision entre les autorités militaires et les civiles (la province, représentante des aspirations locales) sur l'importance stratégique de la citadelle. Le gouverneur de Chalon résumait ainsi la situation stratégique de l'édifice selon les autorités militaires : « quoique depuis la conquête de la Franche Comté et la réunion à la France de la Bresse et du Bugey cette place soit moins importante, le gouvernement a cru devoir la conserver, parce qu'il n'y en a pas d'autre jusqu'à la frontière, et que si des événements amenoient la guerre en Italie, elle pourroit au moins servir de magasin⁸⁰⁹ ».

La difficulté à stopper le mouvement d'usurpation venait aussi du fait que certaines d'entre elles étaient pratiquées par les soldats de ces édifices. Ainsi, en 1745, un rapport officiel notait, à propos de la citadelle de Chalon, que « la plus grande partie des officiers et soldats invalides ont pratiqué des jardins dans l'intérieur des ouvrages, il y a mesme plus de vingt ans qu'on a planté une vigne dans la demy lune entre les bastions St Paul et St Pierre⁸¹⁰ appartenant actuelement au major de lad.[ite] citadelle⁸¹¹ ». Un autre indiquait que « tout l'intérieur de cette citadelle est ocupé par des jardins et qu'il n'est pas mesme possible d'y

⁸⁰⁵ Lettre du comte de Saint-Florentin à Condé du 6 octobre 1735, AC, 2GB34, f° 107.

⁸⁰⁶ Condé refusa d'autoriser la plantation de mûriers, notifiant dans sa décision qu'il lui « paroît que ces arbres ne réussiront point dans ce climat, et que d'ailleurs les magistrats de cette ville se proposent de planter des ormes dans ce même terrain, ce qui le décorera d'avantage et deviendra plus utile au public auquel il ne seroit pas avantageux de s'occuper à élever des vers a soye » (réponse de Condé à Saint-Florentin du 28 octobre 1735, AC, 2GB34, f° 108).

⁸⁰⁷ Lettre de Turgot (qui a reçu un mémoire sur la plantation de mûriers) au comte du Muy (secrétaire d'Etat à la Guerre) du 24 décembre 1774 à ce sujet, SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon, car. 1.

⁸⁰⁸ Mention de l'aval des Etats obtenu en décembre 1774 dans une lettre du 14 septembre 1775 du requéreur Bourceret au contrôleur général, ADCO, C3363. Rejet par les autorités militaires signifié dans une lettre à Damoiseau du 23 mars 1775, SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon, car. 1. Cette décision faisait suite à l'avis défavorable de Damoiseau : « il seroit plus naturel que le Roy jouisse de ses terrains qu'un particulier et qu'une plantation d'ormes ou d'autres arbres propres au service de l'artillerie seroit plus utile à Sa Majesté que des mûriers qui ne seroient plantés que pour l'avantage d'un fermier qui dégraderoit encore les ouvrages en cultivant cet arbre » (lettre de Damoiseau à un de ses supérieurs du 16 février 1775, SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon, car. 1).

⁸⁰⁹ Mémoire de Monteynard du 19 juin 1775, SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon, car. 1.

⁸¹⁰ Cet emplacement de la culture de vignes fut choisi « pour luy donner l'exposition du soleil plus directe » (lettre de Damoiseau du 6 juin 1775, SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon, car. 1).

⁸¹¹ Mémoire pour une partie de la direction du duché de Bourgogne en 1745, SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon, car. 1.

mettre la plus petite troupe en bataille⁸¹² ». Le développement d'usages civils de l'édifice influait donc négativement sur son fonctionnement militaire.

Auteurs d'usurpations eux-mêmes, les soldats de la citadelle jouaient un rôle dans celles pratiquées par les citoyens. Un rapport de l'ingénieur de la place constatait déjà en 1745 qu' « il y a dans lad.[ite] citadelle huit particuliers qui y logent dont quatre ont fait à leurs frais de petites baraques, et sont de vieux domestiques des lieutenants de roy et majors. Les quatre autres ne deverroient pas y loger⁸¹³ ». En outre, neuf « particuliers possédant des terrains sur les glacis de la citadelle » versaient en contrepartie « 50 livres pour servir d'indemnité à Mrs de l'Etat major de la citadelle⁸¹⁴ ». Ce comportement, déjà ancien, se perpétua, et se développa même, jusqu'à la destruction de la forteresse à la fin des années 1780⁸¹⁵.

Ces deux pratiques furent possibles grâce au consentement du gouverneur de l'édifice qui défendait le comportement de ses hommes. Selon lui, les usurpations ne « causent aucun préjudice » au service de la place et, de toute façon, en cas de faute, celle-ci revenait à la direction des fortifications et aux ingénieurs du roi de la citadelle qui, pendant des décennies, n'avaient point désapprouvé ces agissements⁸¹⁶. Somme toute, les diverses instances militaires avaient leur part de responsabilité dans les empiètements populaires ; comme le résumait un rapport officiel « l'impunité a encouragé » ces usurpations qui « ne se seroient point faites si on avoit exécuté l'ordonnance concernant la conservation des fortifications⁸¹⁷ ».

Pendant que des empiètements populaires s'opéraient sur les citadelles, quel intérêt les monarques portèrent-ils à ces édifices ? Ceci est perceptible à travers les campagnes de travaux. Les trois forteresses étaient régulièrement entretenues : tous les ans. Cependant, les réparations d'envergure restaient très exceptionnelles. Dans la seconde moitié du XVIIIe s., on

⁸¹² Lettre de Damoiseau à un de ses supérieurs (ministre ?) du 6 juin 1775, SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon, car. 1.

⁸¹³ Mémoire pour une partie de la direction du duché de Bourgogne 1745, SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon, car. 1.

En 1775, ces baraques étaient toujours là, servant à loger des invalides (mémoire du gouverneur de Chalon Monteynard du 19 juin 1775, SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon, car. 1) ou à l'« amusement » de particuliers qui n'était « pas toujours fort décent » selon un rapport officiel (lettre de Damoiseau du 6 juin 1775, SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon, car. 1).

⁸¹⁴ Rôle de répartition des 50 livres du 24 janvier 1763, AMChal, BB75, f° 18.

Sur ces terrains, certains particuliers avaient même construit des « baraques » (mentionnées dans le rapport de visite de la citadelle du 16 février 1775 de Damoiseau, SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon, car. 1, cf annexe 10).

⁸¹⁵ Comptes du gouvernement de la citadelle de la ville de Chalon de 1771 à 1787 pendant le gouvernement du comte de Monteynard, ADCO, 33F239. Un document de 1735 mentionnait déjà cette pratique : ouvrages « pour réparer de vieilles cazernes occupés par des particuliers, pour y loger cinquante bas officiers que le Roy envoy d'augmentation » (ADCO, C190).

⁸¹⁶ « les choses étoient dans cet état, lorsque M. le marquis de Paulmy en fit l'inspection il y a 22 ou 23 ans ; il ne le désapprouva point [...] 2° les cultures ne causent pas de préjudice, 3° idem des jardins » (mémoire du 19 juin 1775 de Monteynard, gouverneur de la citadelle au comte du Muy, SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon, car. 1).

⁸¹⁷ Rapport de visite de la citadelle par Damoiseau le 16 février 1775, SHAT, art. , sec. 1, Chalon, car. 1.

ne recense qu'une période d'importants travaux qui ne concernèrent pas Dijon : « le Roy [...] ayant résolu de faire travailler en toute diligence à mettre sa place d'Auxonne en état de ne point craindre l'attaque des Ennemis pendant que Sa Ma[jes]té sera à la teste de ses troupes, et de razer en mesme temps St Jean de Losne, Bellegarde et Verdun, et mettre en deffense la ville de Chalon sur Saône, Sa Ma[jes]té a résolu de faire faire tous les ouvrages de terre à corvées par les habitans de toutes les paroisses et communautez de huit ou dix lieues et environs de ces places⁸¹⁸ ». Les plans de la ville et du château d'Auxonne des années 1670 témoignent effectivement de ces travaux de renfort⁸¹⁹. A Chalon, en 1673, on pratiqua des extensions de la citadelle, comme le révèlent les indemnités versées aux habitants expropriés⁸²⁰. Ces campagnes à Auxonne et Chalon s'expliquent par l'intérêt stratégique de ces places dans le contexte de la conquête de la Franche-Comté par Louis XIV.

En dehors de cette période particulière des années 1670, les réparations annuelles réalisées dans les trois forteresses se concentraient sur les parties des édifices les plus utilisées au quotidien (bâtiments intérieurs) au détriment des éléments de fortification comme cela a été démontré pour Dijon⁸²¹. Ainsi, dans la première moitié du XVIIIe s., on rebâtit à neuf les casernes des trois forteresses mais ce furent là les seuls entretiens de grande envergure au cours du siècle⁸²². Signe d'une concentration des réparations sur certains éléments, l'état-major des châteaux devait parfois intervenir lui-même pour demander l'exécution de certains travaux impérieux⁸²³. L'ingénieur de la citadelle de Chalon, Montorge, résumait ainsi la situation à ses supérieurs en 1745 : « depuis 13 années que je suis employé en cette place, on n'a jamais accordé de fonds pour les entretiens des forti[ficati]ons, on en accorde seulement pour l'entretien des bastiments appartenant au Roy où loge [sic] l'Etat major [et] la

⁸¹⁸ Lettre du 28 février 1673, ADCO, C3352.

⁸¹⁹ Renforcement côté ville et côté campagne au niveau du ravelin et des bastions (plans de 1677, 1679 et Mémoire sur la position de la ville d'Auxonne, ses fortifications et partie de son histoire par Vauban en 1679, SHAT, art. 8, sec. 1, Auxonne, car. 1). Les travaux, dirigés par le comte d'Apremont et poursuivis par Vauban, concernèrent toutefois surtout la ville pourvue notamment de sept bastions (Mémoire sur la position de la ville d'Auxonne, ses fortifications et partie de son histoire par Vauban en 1679, SHAT, art. 8, sec. 1, Auxonne, car. 1).

⁸²⁰ Au total 24 personnes furent indemnisées (état du paiement fait par le trésorier général des fortifications de France [...] aux propriétaires des maisons et héritages pris pour les fortifications de la citadelle, 1673, AMChal, CC91).

⁸²¹ JEANGRAND (Estelle), *op. cit.*, p. 100.

⁸²² Les casernes de Dijon furent reconstruites de 1725 à 1733 (JEANGRAND (Estelle), *op. cit.*, p. 76-79), celles d'Auxonne dans les années 1700 à 1720 (devis et toisés des ouvrages, ADCO, C186 et C187), celles de Chalon de 1724 à 1741 (devis et toisés des ouvrages, ADCO, C189 et C190).

⁸²³ Par exemple, en 1756, le major du château d'Auxonne réclama plusieurs fois de « faire ressabler le château. [...] je puis vous affirmer Monsieur qu'elle est d'une nécessité indispensable, et que nous sommes dans la boue jusqu'à nos jambes, je n'ai pas seulement un endroit sec à pouvoir faire assembler les gardes » (lettre du 15 août 1756, ADCO, C186).

garnison⁸²⁴ ». Aussi, les parties visibles des forteresses par les citadins pouvaient-elles leur donner l'impression d'un désintérêt du roi pour ses édifices, les encourageant dans leurs empiètements.

2) La destruction de la citadelle de Chalon-sur-Saône

Parmi les trois forteresses bourguignonnes, Chalon tenait une place particulière. Comme nous venons de le voir, sa citadelle subissait davantage les empiètements populaires que les autres. Cette situation apparaît comme l'un des facteurs ayant contribué à sa destruction à la fin des années 1780. Ce démantèlement tardif n'était en fait que l'aboutissement d'un long processus.

a) Les prémices

On peut faire remonter la genèse de cette démolition au commencement des années 1760. L'état-major de la citadelle et les membres de la municipalité établirent, en 1760, un traité par lequel « il a été fait cession à ces derniers du Paquier de Gloriette, ou esplanade de lad.[ite] citadelle, ainsi que des émolumens dud.[it] Paquier et de ceux qui se percevoient sur des maisons et jardins qui y étoient construits moyennant la somme de 240 livres⁸²⁵ ». Comme pour les empiètements populaires, les officiers de la forteresse participaient donc pleinement au processus d'usurpation de l'espace royal par la ville. L'accord local reçut ensuite l'approbation du gouverneur de Chalon puis de l'intendant et enfin, en 1761, du monarque⁸²⁶.

L'appropriation de l'esplanade de la citadelle par la ville répondait en fait à un plan d'urbanisme d'envergure. La municipalité voulait construire un canal bordé par une

⁸²⁴ Mémoire pour une partie de la direction du duché de Bourgogne, SHAT, art. 8, sec. 1, Chalon, car. 1.

⁸²⁵ Traité du 24 septembre 1760, ADSL, C109. A partir de cette date, la mairie versa chaque année 240 livres à l'état-major de la citadelle (ADSL, C96).

⁸²⁶ Approbation du traité par Louis XV le 16 octobre 1761, ADSL, C109.

Le traité de 1760 fut suivi d'un autre le 9 février 1771 par lequel les deux parties (état-major et municipalité) définissaient clairement « ce qui peut appartenir à l'un et à l'autre [...] en faisant la différence des glacis et de l'esplanade, et faisant placer des bornes pour la sûreté des possessions » (ADSL, C108). Mais ceci n'empêcha pas quelques conflits à propos de cens versés par des particuliers installés dans les terrains concernés (contestation du gouverneur de la citadelle, le comte de Monteynard, à ce sujet en septembre 1772, ADSL, C109).

promenade publique⁸²⁷. Le traité rendit ce projet possible : elle fit « planter en 1761 et 1762 sur le terrain cédé à la ville la promenade neuve dite de Gloriette⁸²⁸ ». En outre, elle reçut plusieurs requêtes de Chalonnais sollicitant une installation sur son nouvel espace. La compagnie d'arquebuse de Chalon demanda à s'y implanter, ce qu'elle obtint⁸²⁹. Un apothicaire, le sieur Butti, sollicita la mairie en 1771 pour y établir « son jardin botanique » ; il fut exaucé l'année suivante⁸³⁰. Ces accords, validés préalablement par l'intendance⁸³¹, révèlent l'intérêt financier représenté par l'esplanade de la citadelle : en louant une partie des terrains, la mairie réduisait considérablement le poids dans ses finances des 240 livres annuelles qu'elle devait fournir à l'état-major de la forteresse conformément au traité de 1760.

b) Une volonté municipale et provinciale

Après cette première conquête de la ville sur la citadelle, les choses s'accélérent dans les années 1780. Au cours de l'été 1784, les officiers municipaux demandèrent aux Elus des Etats de Bourgogne de solliciter du roi « la suppression définitive et absolue de la citadelle de ladite ville⁸³² », là encore pour des questions d'aménagement urbain. A cette époque, Chalon, ville portuaire équipée de quais depuis le milieu du siècle, fut concernée par un vaste projet : la création du canal du Charollais, destiné à relier la Loire et la Saône. Bien qu'en discussion depuis le XVIe s., ce canal dut attendre l'émergence d'une véritable volonté politique, celle des Etats de Bourgogne, et les financements qui allaient de pair, pour enfin voir le jour. Les premières expropriations et le début des terrassements eurent lieu en 1783, les mises en eau débutèrent en 1790 et le canal fut intégralement achevé en 1793. C'est dans ce contexte d'essor économique et commercial de la ville que s'inscrit la demande municipale de détruire la citadelle.

La municipalité fut entendue et les Etats s'adressèrent à Condé, gouverneur de Bourgogne, le plus à même d'intercéder auprès du monarque. Les Elus généraux des Etats

⁸²⁷ « Ouvrages de construction au canal au pasquier appelé Gloriette, mis en délivrance en l'année 1762 », ADCO, B3847. L'établissement de promenades publiques se développa au XVIIIe s. dans les villes de Bourgogne comme ailleurs dans le royaume (LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIIIème siècle : le cas bourguignon*, Dijon, EUD, 1993, p. 546-550).

⁸²⁸ ADSL, C109.

Un autre document décrit cette promenade composée de « plantations d'arbres, ormeaux, bancs et bornes en pierres de taille » (ADCO, B3847).

⁸²⁹ « La compagnie de l'arquebuse a demandé et obtenu depuis le surplus de l'esplanade », ADSL, C109.

⁸³⁰ Requête de l'apothicaire chalonnais et accord de la municipalité, ADSL, C108.

⁸³¹ Par exemple, pour le jardin botanique, l'intendant Amelot autorisa la municipalité à louer une partie de l'esplanade le 15 septembre 1771, AMChal, CC41.

⁸³² Requête municipale aux Etats, AMChal, EE2 et ADSL, Csup 346.

rédigèrent un mémoire destiné à Condé le 24 juillet 1784 pour justifier la demande chalonnaise et l'appuyer. Ils y soulignaient que « la citadelle de Châlon, placée sur un coteau dans l'endroit le plus sain de la ville et dans la plus belle exposition, présente par sa proximité du canal⁸³³ l'emplacement le plus propre aux établissements du commerce. Ainsi le corps municipal de Chalon et les Etats de Bourgogne ont-ils le plus grand intérêt à obtenir de Sa Majesté la permission de bâtir sur l'esplanade et de combler et renverser les remparts qui séparent la ville de la citadelle pour y former de nouvelles rues [... estimant] 1° que la citadelle n'a aucun objet réel pour le Roy, 2° qu'elle est réellement onéreuse à l'Etat et que sa suppression seroit utile [...] la citadelle de Chalon fut construite dans un tems où la Franche-Comté et la Bresse n'appartenoient point à la France, placée alors sur la frontière [elle] pouvoit être nécessaire⁸³⁴ » mais ce n'était plus le cas. Les Elus concentrèrent leur argumentation sur la gêne représentée par la citadelle pour le développement de la ville, notamment au niveau commercial, et soulignaient en outre son mauvais état général qui ne pouvait qu'être source de dépenses pour le roi⁸³⁵.

Au-delà de la préoccupation de l'essor urbain, les Elus avaient leur propre intérêt à la suppression de la citadelle : ils n'auraient plus à supporter les dépenses liées à son fonctionnement leur incombant⁸³⁶. C'est ce qui explique qu'ils prirent à leur compte la demande municipale. L'ingénieur du roi Legrand, en charge de la place forte, dressa un plan de la citadelle (fig. 95) ; il y figura très distinctement (par une couleur spécifique) le vaste espace concerné par la requête. Deux ans après le mémoire à Condé, les Elus s'adressèrent au contrôleur général en soulignant « le grand intérêt qu'ont à la fois la construction du canal du Charollois, le commerce et les Etats à la démolition de la citadelle de Chalon⁸³⁷ ». L'année suivante, en 1787, ils s'adressèrent à nouveau à Condé, au contrôleur général mais aussi au maréchal de Ségur⁸³⁸. Cette multiplication des requêtes montre leur détermination à faire aboutir le dossier.

⁸³³ Il est ici question du canal du Charollais.

⁸³⁴ Mémoire des Elus des Etats de Bourgogne, ADSL, C110.

⁸³⁵ Les Elus insistaient sur « l'abandon dans lequel est restée cette citadelle depuis longtemps ; elle est presque démantelée ; un grand pan de mur est tombé depuis nombre d'années, sans qu'on ait songé à le relever ; cependant par cet endroit la citadelle est entièrement ouverte du côté de la campagne, une faible palissade que l'on entretient à peine supplée à sa défense [...] Les bâtiments intérieurs [...] sont dans le plus mauvais état, parce que, depuis longtemps, l'on n'y fait que les réparations absolument urgentes », ADSL, C110.

⁸³⁶ Notamment les gratifications annuelles de l'état-major.

⁸³⁷ Lettre des Elus des Etats de Bourgogne du 18 novembre 1786, ADCO, C3352, f° 193. Voir aussi la correspondance des Elus sur la destruction de la citadelle et le canal du Charollais, ADSL, Csup 346.

⁸³⁸ Lettre des Elus à Condé du 20 août 1787 (« Nous avons recours à Votre Altesse Sérénissime pour obtenir par l'efficacité de sa protection, la conclusion de l'affaire qui concerne la citadelle de Châlon. Depuis trois ans, nous sollicitons cet objet et il y en a deux que nous avons la promesse d'avoir au premier moment, le bon du Roi »), ADCO, C3358, f° 85. Lettre des Elus au maréchal de Ségur le même jour (« tout est prêt pour la consommation

Cette mobilisation fut efficace : elle aboutit à un arrêt du Conseil d'Etat royal le 20 novembre 1787 autorisant la destruction de la citadelle (*cf* annexe 11)⁸³⁹. C'était le commencement officiel d'une opération d'envergure d'aménagement urbain. L'arrêt concédait la forteresse, et au-delà les fortifications de la ville, non pas à la municipalité mais aux Elus des Etats de Bourgogne. Ceux-ci accédaient à la « propriété incommutable » des terrains contre un cens de trois deniers par toise carrée⁸⁴⁰. Ils pouvaient alors démolir les éléments à leurs frais et disposer des matériaux issus des destructions.

L'arrêt royal suscita un conflit entre les Elus et l'hôtel de ville puisque les terrains étaient attribués à la province et non à la ville. En février 1788, le corps municipal revendiqua la possession des lieux, avant de se rétracter quelques jours plus tard⁸⁴¹. Après négociations avec les Elus, le maire se rendit compte « que la commune persisterait en vain dans cette opposition mais qu'elle pourrait avec certitude de succès demander certaines compensations, ainsi elle obtiendrait que le mur extérieur de la citadelle fût conservé, qu'un espace de terrain, extérieur à la citadelle, fût ascensé aux chevaliers de l'arquebuse en remplacement du lieu de leur exercice destiné à être occupé par un bassin du canal du Charollais⁸⁴² ». Sur ce dernier point concernant la compagnie de l'arquebuse, le maire vit juste⁸⁴³.

L'édifice était encore à peu près intact au début du mois de février 1788, les Etats et la municipalité s'affrontant également sur les destructions à opérer. Cette dernière s'opposait à ce que l'on abatte les murs fermant la citadelle ; elle craignait que cela ne favorise la contrebande vis-à-vis des octrois. Les Elus furent fermes, répondant que « la ville de Chalon n'a aucune sorte de droit sur la citadelle, sur ses murs et sur ses dépendances⁸⁴⁴ ». La municipalité obtint satisfaction mais fut chargée, en contrepartie, de l'entretien des murs qu'elle tenait tant à voir conservés⁸⁴⁵.

Les travaux de démolition commencèrent vraisemblablement au début de 1788. Le 13 février, on permettait de procéder aux « déblais et remblais pour niveller le terrain de la

de cette affaire si intéressante pour la desserte du canal du Charollais et la prospérité du commerce dans cette partie », ADCO, C3358, f° 86. Mêmes mots adressés au contrôleur général le même jour, ADCO, C3358, f° 87.

⁸³⁹ Copie de l'arrêt, ADSL Csup 346, ADCO C2987 f° 236-237, ADCO, C2135bis f° 375-376. Le document est reproduit en annexe 11. Reprise de passages de l'arrêt, ADCO, C2428, f° 165.

⁸⁴⁰ C'était une somme habituelle, déjà rencontrée pour la concession des châteaux de Beaune (AMB, car. 89, cote 36) et de Semur-en-Auxois (ADCO, C2135 bis). La mesure des terrains révèle que la citadelle s'étendait sur 88 384 toises carrées (rapport du 29 janvier 1788, ADCO, C2828).

⁸⁴¹ Délibération municipale du 8 février 1788 formulant la revendication puis désistement le 18 février, AMChal, BB44.

⁸⁴² Décision municipale du 18 février 1788, AMChal, DD7(=DD9).

⁸⁴³ Délibération des Ponts et Chaussées du 10 mars 1788 concédant aux chevaliers de l'arquebuse un terrain dépendant de la citadelle, ADCO, C3841, f° 26-27.

⁸⁴⁴ Lettre des Elus généraux de Bourgogne du 7 février 1788, ADCO, C3643.

⁸⁴⁵ Délibération des Ponts et Chaussées du 7 mars 1788, ADCO, C3841, f° 1-2.

citadelle⁸⁴⁶ ». Les destructions se poursuivirent durant l'année 1788 et la suivante⁸⁴⁷. Au fur et à mesure que l'on enlevait les déblais, on procédait aux premiers aménagements : construction d'une route, d'aqueducs, du canal, plantation d'arbres, établissement de la compagnie de l'arquebuse⁸⁴⁸. Conformément à l'arrêt du 20 novembre 1787 (annexe 11), la province passa des marchés pour la démolition et vendit les matériaux qui en provenaient à des Chalonnais⁸⁴⁹. La province céda également des portions de la citadelle à des particuliers⁸⁵⁰. Toutefois, des parties de la forteresse échappaient encore aux Etats.

En effet, selon l'arrêt du 20 novembre 1787 (annexe 11), la province devait pourvoir au logement (et aux gages) de l'état-major de la place forte et des « demoiselles d'Apremont⁸⁵¹ ». Un rapport sur la citadelle, réalisé en avril 1788, révèle que 31 personnes y vivaient encore⁸⁵². Certaines d'entre elles se trouvaient directement liées à la forteresse : le commandant de l'édifice Truchis de Serville, le couple Villeneuve dont l'homme avait démissionné du poste de major en 1784, un lieutenant d'invalides, la fille d'un militaire décédé à la citadelle en 1773⁸⁵³ et les demoiselles d'Apremont déjà évoquées. Les autres résidants étaient des locataires de bâtiments loués par des membres de l'état-major⁸⁵⁴. Hormis les familles des soldats, tous durent évacuer leur logement dans la citadelle⁸⁵⁵.

Les militaires de la forteresse et leurs familles reçurent une indemnité et se virent proposer un logement en ville, à vie, mais beaucoup le refusèrent sans qu'on puisse l'expliquer⁸⁵⁶. En fait, le gouverneur, le commandant et la femme de l'ancien major de

⁸⁴⁶ ADCO, C3840, f° 92-95.

⁸⁴⁷ Mention de déblais à la citadelle en 1788 et 1789, ADSL, Csup 347 et 348.

⁸⁴⁸ Travaux réalisés en 1788 et 1789, ADSL, Csup 348. Marché passé le 24 mai 1788 avec André Violet pour faire « les aqueducs pour les canaux qui conduisent les eaux de la citadelle de Chalon à la fontaine de la place St André et celui qui doit être construit dans les fossés de la citadelle » (ADSL, C110).

⁸⁴⁹ Délivrance de plusieurs marchés en avril 1788, achat de 600 toises cubes de roi de pierres provenant de la citadelle le 8 mars 1788 par deux particuliers, délivrance d'un marché pour prendre la pierre de moellons le 24 juin 1789, marché pour faire abattre une tour attenante au logement du gouverneur, le corps de garde et deux petits bâtiments de la citadelle le 26 juin 1789, ADSL, C110.

⁸⁵⁰ Ordonnance rendue par les Elus pour l'accensement des terrains des fortifications extérieures de la citadelle le 10 mars 1788 (ADSL, Csup 346). Acte de cession fait, le 9 juillet 1789 devant le notaire Grassot, par les Elus à Pierre Caillot et sa femme Pierrette Leschenault d'un terrain et d'un bâtiment situés dans l'intérieur de la citadelle contre une rente annuelle et perpétuelle de 140 livres payables à la province, AMChal, DD7(=DD9).

⁸⁵¹ Il s'agissait de deux sœurs, Françoise et Marie-Antoinette, jouissant d'un logement dans la citadelle « à titre de récompense des services rendus par leurs ancêtres, elles ont toujours joui d'une caserne et d'un grenier séparés du petit bâtiment où elles font leur habitation » (lettre de l'une des demoiselles du 17 septembre 1787 pour conserver le logement, ADSL, C110).

⁸⁵² Etat des locataires de la citadelle, ADSL, C110.

⁸⁵³ Précision apportée par cette femme dans une lettre où elle demande à rester dans son logement, ADSL, C110.

⁸⁵⁴ Par exemple un homme était locataire de madame de Villeneuve, femme du major ayant démissionné en 1784, ADSL, C110.

⁸⁵⁵ Délibération des Ponts et Chaussées du 7 mars 1788, ADCO, C3841, f° 2-4.

⁸⁵⁶ Indemnités à l'état-major et au lieutenant invalide, ADSL, C110. Délibération des Ponts et Chaussées du 25 février 1788 concernant les relogements, ADCO, C3840, f° 220-223.

Villeneuve (devenue veuve au cours de l'année 1788⁸⁵⁷) conservèrent leur logement dans la citadelle, ces deux derniers continuant d'y vivre au quotidien. Leurs conditions de vie étaient dégradées, comme le souligna le commandant Truchis de Serville dans plusieurs lettres à la ville et à l'administration provinciale : on lui avait supprimé « un appartement de maître », un lavoir, un bûcher, une remise, un jardin et une cave tandis qu'il ne disposait plus de four, de logement pour domestiques ni du seul puits qui desservait sa maison. Il soulignait également les problèmes de sécurité causés par la menace de chutes de murs que l'on n'entretenait plus⁸⁵⁸. Il obtint des réparations à son logement⁸⁵⁹ ainsi que des indemnités de la municipalité et des Etats de Bourgogne⁸⁶⁰.

Malgré la présence de ces résidants dans la citadelle, les Etats n'hésitaient pas à vendre leurs logements à des particuliers. Ainsi, le 22 avril 1789, à l'occasion d'une vente aux enchères des terrains de la forteresse par les Elus de la province, l'entrepreneur Antoine Majetier « acheta à la Province l'hôtel de la majorité⁸⁶¹ de la citadelle de Châlon, conjointement avec le Sr Pérusson, moyennant la somme de 21 mille livres⁸⁶² ». Les Etats avaient fait la « promesse » de libérer les logements par « des arrangements » avec l'état-major occupant toujours les lieux. Cependant, en octobre, les acheteurs n'étaient toujours pas « entrés en jouissance de leur acquisition » et se rendaient compte que cela n'arriverait qu'à la mort des résidants. Ils ne purent que disposer d'un terrain, acheté le même jour, qu'ils louèrent à un aubergiste dont l'« auberge est une des plus belles de la ville⁸⁶³ ». De cette manière, si la municipalité ne parvint à s'approprier la citadelle, les concessions de portions de l'édifice réalisées par les Etats firent que les Chalonnais avaient bel et bien pris pied dans la forteresse.

⁸⁵⁷ Dans sa demande pour conserver le logement de fonction, la femme de l'ancien major signalait que son époux était « attaqué d'une maladie très sérieuse » (lettre du 25 février 1788, ADCO, C3840, f° 222) qui l'emporta dans l'année.

⁸⁵⁸ Lettre du commandant du 4 février 1789, ADCO, C3643.

⁸⁵⁹ Travaux au logement de Truchis de Serville en mai 1789, ADSL, Csup 349.

⁸⁶⁰ Réponses, en marge de la demande du commandant, du maire Gauthey le 22 décembre 1789 et des Elus des Etats le 11 janvier 1790, ADCO, C3643.

⁸⁶¹ C'est-à-dire le bâtiment occupé par le major.

⁸⁶² Lettre de Majetier du 19 octobre 1789, ADCO, C3643.

⁸⁶³ *Ibidem*.

Auxonne, Chalon-sur-Saône, Dijon, la persistance du roi et des soldats dans la ville : conclusion

Les forteresses d'Auxonne, de Chalon-sur-Saône et de Dijon formaient un trio singulier parmi les châteaux bourguignons. Elles étaient des lieux de garnison permanente, avec compagnies franches et invalides. Elles constituaient de puissants manifestes de l'autorité royale. Ainsi, elles accueillaient des individus de haut rang que l'on n'enfermait que dans ce type de château. Cette particularité s'explique par la présence de soldats du roi, chargés de la garde des prisonniers comme de celle de l'édifice. Ces militaires faisaient preuve d'une réelle solidarité ; ainsi, malgré une direction multi-céphale, la garnison de chaque édifice formait un corps soudé.

Cette situation influait nécessairement sur les relations avec l'autre autorité présente dans les villes : les municipalités. Même si l'on rencontre dans les trois sites de nombreux témoignages concrets de respect et des collaborations dans plusieurs domaines, tout cela n'était généralement que le fruit de traditions ancestrales et d'ordres issus du roi, de ses représentants ou de ceux de la province. Les rapports entre les deux autorités urbaines se caractérisaient par de nombreux conflits financiers ou relevant de luttes de pouvoir et d'autorité. La récurrence des affrontements témoigne de la difficulté à les régler. Cette situation bourguignonne reflète les relations entre les hommes des citadelles royales avec garnison et les villes dans d'autres parties du royaume. C'est en tout cas ce que montre l'existence, dès 1710, d'une déclaration de Louis XIV dans laquelle il faisait « trez expresses inhibitions & défenses aux Maires, échevins & jurats, consuls & capitouls desdites villes [du royaume] de troubler nosdits gouverneurs, lieutenans & majors, dans leurs fonctions⁸⁶⁴ ».

En outre, il convient de relever une distinction entre les trois sites bourguignons quant aux relations quotidiennes entre la ville (habitants et municipalité) et la forteresse : celles-ci étaient plus nombreuses à Chalon que dans les deux autres localités, ce qui peut suggérer que la citadelle était davantage intégrée à la ville qu'ailleurs. Les populations urbaines cherchèrent

⁸⁶⁴ Toute première entrave à l'ordre royal était sanctionnée par une amende de 500 livres ; « déclaration du roy concernant les offices de gouverneurs, lieutenans de Roy & majors des villes » du 9 décembre 1710, ADSL, C23, f° 7.

d'ailleurs à s'approprier peu à peu des parcelles de ces espaces royaux, théoriquement protégés de façon stricte. Ce phénomène est l'une des composantes du processus qui mena à la destruction de la citadelle de Chalon à la fin des années 1780.

Les trois forteresses bourguignonnes furent finalement touchées par des évolutions différentes de la Fronde à la Révolution. Tandis que celle de Dijon ne connut pas de changements significatifs, celle d'Auxonne devint l'une des composantes d'une ville-place forte où le militaire prit un essor inégalé dans la province. Le cas chalonnais est lui aussi singulier mais dans une optique diamétralement opposée : une politique d'aménagement de la cité, voulue par la municipalité ainsi que la Province et validée par Louis XVI, conduisit à la disparition de la citadelle du paysage urbain.

Les châteaux forts urbains en temps de paix : conclusion

A l'exception des trois citadelles royales, les châteaux forts urbains furent touchés par d'importantes mutations dans la période post-fronddienne. Les monarques, leurs représentants et les seigneurs s'en désintéressèrent. Ce détachement transparaît à travers la quasi disparition de la fonction résidentielle qui était pourtant, à leur origine au Moyen-Age, l'une de leurs caractéristiques intrinsèques. Il se manifeste également par des défauts, voire un abandon total, d'entretien. Dans la plupart des cas, le seul intérêt porté aux forteresses était d'ordre financier ; les souverains, par exemple, multiplièrent les accensements et les engagements tandis que les seigneurs cherchaient à se débarrasser de la charge que représentait l'entretien de ces vieux bâtiments.

L'utilisation faite des châteaux fut également profondément modifiée. On y installa des institutions judiciaires, des prisons, des greniers à sel et même des membres de l'Eglise. Ces reconversions ont pour point commun de rester, à de très rares exceptions, d'ordre public. En outre, elles montrent le passage des forteresses de la sphère royale à la sphère municipale. Celui-ci traduit, plus largement, la perte d'importance du militaire dans les localités urbaines aux XVIIe et XVIIIe . Comme cela a déjà été souligné, « le siècle qui va de la Fronde à l'épanouissement des Lumières permet d'embrasser l'essentiel du mouvement de démilitarisation des villes, les villes frontières exceptées⁸⁶⁵ ». Ainsi, la transformation subie par les châteaux s'inscrit-elle dans le même mouvement que celui qui transforma les portes fortifiées en arc de triomphe à la même époque.

Parce que les châteaux étaient phagocytés par les villes, les effets néfastes de ces édifices sur le développement urbain étaient limités ; finalement, en nombre de cas, les influences positives et négatives sont équilibrées. Dans quelques localités tenues par un puissant seigneur (tels Colbert à Seignelay et Buffon à Montbard), le château eut une incidence sur la localité dont il soutint le développement aux XVIIe et XVIIIe s. Ceci rejoint les constats de Christine Lamarre indiquant que « dans une région de forte seigneurialité

⁸⁶⁵ CORVISIER (André), « Le pouvoir militaire et les villes », *Pouvoir, ville et société en Europe 1651-1750*, p. 16.

comme la Bourgogne, les liens des villes et des seigneuries sont nombreux⁸⁶⁶ ». Toutefois la conquête municipale des châteaux ne put avoir lieu que parce que le roi et, à sa suite les seigneurs, se désintéressaient de ces édifices.

Le dernier volet des transformations subies par les forteresses prend la forme d'une nouvelle vague de démolitions (13 cas). Cette fois-ci, elles tenaient à la destruction de vestiges médiévaux jugée nécessaire par les populations et les municipalités pour améliorer leur quotidien et assurer le développement des villes. Les seigneurs, eux aussi, jouèrent un rôle en voulant faire disparaître un édifice (ou du moins ses parties) qui ne répondait pas aux aspirations de leur époque.

Dans ce contexte général de mutations, trois sites font figure d'exception. Les citadelles royales, à Auxonne, Chalon-sur-Saône et Dijon, demeurèrent des places militaires en activité avec une garnison permanente. Dans chaque site, celle-ci se composait d'une compagnie franche et de compagnies d'invalides sous les ordres d'un état-major. Ils avaient pour rôle d'assurer la garde des forteresses et des prisonniers d'Etat (souvent célèbres) qui y étaient enfermés ; ils remplissaient également des missions en dehors qui nécessitaient une collaboration avec les autorités urbaines.

Les militaires de ces places fortes, aux liens marqués, formaient un microcosme au sein des villes. Le recrutement systématiquement local des soldats de la compagnie franche en faisait des citoyens tout à fait particuliers, membres à la fois de la ville et de la citadelle. L'état-major, dont la structuration reflétait strictement la hiérarchie sociale de la noblesse, constituait une autorité concurrente à celle des municipalités dans les localités, ce qui générait des conflits à répétition. De vives tensions découlaient également des spécificités des citadelles. Elles bénéficiaient de nombreuses exemptions pour leurs approvisionnements, ce qui suscitait aux yeux des municipalités un risque, avéré, de fraude dans les cités. De même, les exemptions fiscales dont bénéficiaient tous les soldats étaient sources de récriminations incessantes de la part des corps de ville ; elles ne se réglaient que temporairement, malgré l'intervention de l'intendant, des ministres et même du roi.

Ces places fortes constituaient également des espaces royaux intouchables, gênant le développement urbain. Seul Auxonne fait figure d'exception : le château ne fut pas menacé car la ville elle-même devint la plus importante place militaire de la province. La forteresse dijonnaise fut davantage soumise aux empiètements populaires et aux contestations municipales mais les monarques garantirent sa pérennité. Ce ne fut pas le cas à Chalon :

⁸⁶⁶ LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIIIème siècle : le cas bourguignon*, p. 430.

rongée peu à peu par les habitants et la politique d'urbanisme de la municipalité, la citadelle finit par disparaître, Louis XVI consentant à la sacrifier au nom du développement de la ville et de la province symbolisé par le canal du Charollais.

Conclusion

L'histoire longue des châteaux forts urbains de Bourgogne révèle l'existence d'une corrélation entre la genèse, l'évolution et la disparition de tous ces édifices. Sur les 49 agglomérations définies comme des villes à l'époque moderne, la moitié d'entre elles (24) découlent de peuplements castraux médiévaux tandis que 9 seulement étaient dépourvues d'un édifice que l'on peut définir comme un château. Ces deux constats traduisent l'importance des forteresses dans le développement urbain de la province. Le château urbain bourguignon type était implanté, stratégiquement, sur une élévation naturelle. Par sa construction, les diverses autorités (seigneurs, comtes, ducs et rois) renforçaient la défense d'une localité et de ses abords immédiats. Elles matérialisaient également, dans l'espace, leur domination sur un territoire environnant bien plus vaste. Quand le château était ainsi à l'origine de la ville, il fut durablement intégré à son environnement urbain, ce qui joua dans son devenir à l'époque moderne.

Dans la genèse du couple château-ville, une autre configuration originelle a existé, même si elle a été moins répandue (un tiers des sites concernés) que la première : dans ces cas le château est venu se surajouter à un noyau urbain préexistant. L'édifice ne se situait alors pas au centre de la cité ; l'étude de nombreux plans montre bien qu'il s'agissait d'une greffe sur un bâti déjà développé. Bien plus, dans les grandes cités de la province (Auxonne, Beaune, Chalon-sur-Saône, Dijon et Mâcon), cette forteresse tardive constituait même un second château urbain dans la localité. Il apparaît alors clairement comme une tentative pour supplanter l'autorité locale existante (ou disparue depuis peu) et, en l'occurrence, un signe de l'affirmation du pouvoir royal dans une province rattachée à la couronne à partir de la fin du XV^e s. seulement. Cette implantation tardive a souvent suscité un rejet, immédiat ou postérieur révélé lors des conflits armés.

Ancrés dans les villes, les châteaux forts en étaient aussi reconnus comme des monuments exceptionnels, ce dont témoignent les nombreuses représentations qui en furent faites à partir du XVII^e s. principalement. Celles-ci rendent compte d'une recherche croissante de compréhension et d'appropriation de l'espace urbain. Les divers dessins, plans et atlas visaient à connaître les forteresses, à les faire connaître au plus grand nombre ou encore, pour les représentations émanant des ingénieurs royaux, à préparer méthodiquement des campagnes de travaux. A l'époque des Lumières et de l'essor de la cartographie, on représenta plus spécifiquement un type particulier d'édifices : les citadelles militairement actives situées dans des localités bourguignonnes majeures, à savoir Auxonne, Chalon-sur-Saône et Dijon.

La carte des forteresses implantées dans les villes de Bourgogne a évolué au gré des conflits armés. A partir du Moyen Age et à ces moments-là, on constate une réorganisation du réseau castral par les souverains successifs. Louis XI fut le premier grand acteur de ce mouvement en menant à la fois démolitions et constructions nouvelles après sa conquête de la Bourgogne. Cette politique répondait à un double objectif : asseoir son autorité dans la province et protéger la frontière orientale du royaume.

Les guerres de Religion et la Ligue puis la Fronde furent des moments clés dans l'histoire des forteresses. Au cours de ces événements, celles-ci furent au cœur des rivalités et des luttes de pouvoir. Chaque camp voulait s'en emparer ; elles constituaient, en effet, des prises indispensables pour se rendre maître des villes et, au-delà, des campagnes environnantes.

Au cours des événements de la fin du XVIe s., les relations château-ville dans la province de Bourgogne ne furent pas uniformes. Dans un peu plus de la moitié des localités¹, les soldats de la forteresse et les habitants entretenirent de bons rapports, matérialisés par une union défensive et la mise en oeuvre du rôle protecteur du château. Ces situations se rencontrent dans des villes de taille réduite qui sont des bourgs castraux à l'origine et, à l'inverse, elles ne concernent pas les trois citadelles royales bâties à partir de la fin du XVe s.

Toutefois, les guerres de Religion et la Ligue signifièrent aussi le début de l'opposition frontale entre les châteaux et les villes. Les plus petites d'entre elles, à l'instar de Bar-sur-Seine, subirent lourdement les actions et le poids financier des garnisons. Les plus importantes cristallisèrent les attentions de tous, chaque parti cherchant à se les approprier. A chaque fois, les forteresses étaient des cibles privilégiées car elles représentaient les clés des localités et servaient de base pour conquérir les territoires des alentours. Mais c'est bel et bien dans les sites où le château était largement postérieur au peuplement (c'est-à-dire les citadelles royales de la fin du XVe et du XVIe s.) que l'opposition fut la plus marquée selon les témoignages contemporains et eut le plus d'impact et d'importance politique ; c'est la traduction de l'échec de ces greffes castrales.

Le rôle prépondérant des châteaux dans ces événements explique l'existence d'une politique spécifique d'Henri IV en la matière après sa victoire à la fin de la Ligue. Il ordonna des démolitions qui venaient allonger la liste des édifices déjà détruits pendant les combats. Cette politique royale était souvent soutenue, voire initiée, par les citadins eux-mêmes et les

¹ A Arnay-le-Duc, Bourbon-Lancy, Coulanges-la-Vineuse, Marcigny, Mirebeau-sur-Bèze, Montréal, Montbard, Seignelay, Semur-en-Auxois, Talant, Verdun-sur-le-Doubs, Vitteaux. On peut ajouter à cette liste Autun, Châtillon-sur-Seine et Noyers-sur-Serein où il y eut des épisodes de solidarité entre les soldats du château et les habitants.

municipalités qui, en s'attaquant aux forteresses, voulaient faire disparaître un fardeau financier et une source de violences. Néanmoins, le coût des destructions (imputé aux Etats) ralentit l'exécution de celles-ci, voire amena la sauvegarde de quelques édifices². Finalement, 16 des 41 châteaux forts urbains bourguignons (soit 39 %) furent détruits ou réduits à l'état de ruines inutilisables militairement par la suite ; on mesure là l'impact considérable des guerres de Religion et de la Ligue sur le paysage castral de la province.

Quelques décennies plus tard, la Fronde fut une nouvelle occasion d'affrontement entre les garnisons des châteaux et les villes dans la Bourgogne du prince de Condé. Le phénomène fut toutefois d'une bien moindre ampleur que lors des événements belliqueux précédents. Il fut en effet principalement circonscrit cette fois-ci aux localités les plus importantes stratégiquement, à savoir essentiellement Dijon, siège politique de la province, et le val de Saône, localisé le long de la frontière avec la Comté espagnole. Lors de ces événements, les gouverneurs des places fortes jouèrent, tout comme à la fin du XVIe s., un rôle déterminant dans les relations entre les militaires et les citoyens. Cette fois-ci, les affrontements et leurs conséquences ne générèrent pas une vague spécifique de démolitions. Contrairement à son aïeul Henri IV, Louis XIV n'ordonna pas la destruction de places rebelles. Il se devait en effet de préserver ces forteresses militairement indispensables dans la crainte du voisinage de la Franche-Comté.

Après la Fronde, les châteaux forts urbains de Bourgogne ne tinrent plus de rôle actif dans des conflits armés. Cependant, de nombreux et profonds changements intervinrent dans les usages qui en étaient faits. Plus que jamais, le sort des citadelles à garnison se distingua de celui des autres édifices. Les forteresses dépourvues d'activité militaire furent délaissées par la haute société. Les souverains successifs (et leurs représentants) se détachèrent des édifices en leur possession jusqu'à en faire don parfois³. Ils ne cherchaient plus qu'à en tirer profit, comme le manifeste la multiplication des accensements et des engagements recensés dans huit sites. Suivant une voie similaire, les seigneurs ne montraient plus guère d'intérêt non plus pour leurs châteaux urbains ; le manque d'entretien constant des bâtiments et la quasi-disparition de la fonction résidentielle en témoignent largement. Soulignons néanmoins que Colbert, baron de Seignelay, Buffon, seigneur de Montbard, et Jacques Bataille de Frances à

² Bourbon-Lancy, Montbard, Semur-en-Auxois furent sauvegardés malgré l'édit d'Henri IV de 1602.

³ Deux cas ont été recensés : le château Rivault à Autun donné par Louis XIII aux Ursulines et celui de Saint-Gengoux-le-Royal par Louis XIV aux représentants du clergé séculier de la ville.

Seurre procédèrent à d'importants travaux et firent un usage régulier de leur bien pour leurs loisirs ou pour leur travail dans le cas de Buffon.

Ce désintérêt généralisé engendra le développement d'usages multiples et diversifiés des forteresses : éclosions des fonctions régaliennes (greniers à sel, sièges de justice, prisons) mais aussi municipales (installation de l'hôtel de ville par exemple). Les premières témoignent d'une réutilisation des édifices par les souverains dans l'optique d'éviter le coût de nouvelles constructions de bâtiments pour accueillir geôles, auditoires, greniers à sel, etc. La conquête des châteaux par les villes constitue l'une des manifestations du mouvement de démilitarisation des espaces urbains aux XVIIe et XVIIIe s. Le passage de la sphère royale ou seigneuriale à la sphère municipale souligne, plus largement, la question cruciale de la place des châteaux dans la croissance que les villes connurent aux XVIIe et XVIIIe s. L'impact de ces édifices reste contrasté : lorsqu'ils dépendaient d'un puissant seigneur qui s'occupait de ses biens et de ses terres, les châteaux ne freinaient pas le développement urbain, bien au contraire il en était un lieu d'impulsion. Toutefois, en étant des *no man's land* ou des espaces intouchables au sein des cités, les forteresses généraient souvent des contraintes pour les politiques d'urbanisme des municipalités. C'est d'ailleurs l'une des principales explications à la nouvelle vague de destructions (partielles ou totales) de châteaux qui eut lieu au XVIIIe s. et qui concerna treize édifices. Les autres raisons tiennent aux mutations des usages des édifices et à la volonté de leurs propriétaires de les ancrer davantage dans leur époque (suppression des éléments médiévaux pour répondre aux nouveaux goûts architecturaux et rendre les bâtiments plus habitables).

Pendant que s'opéraient toutes ces transformations, le système du XVe s. perdurait dans les trois citadelles encore dotées d'une activité militaire, à Auxonne, Chalon-sur-Saône et Dijon. Elles continuèrent à servir de prison d'Etat et à accueillir de manière permanente des soldats du roi ; c'était là leurs missions depuis leur construction. Dans chaque place forte, la garnison se composait à la fois de citadins formant la compagnie franche et de soldats venant de tout le royaume regroupés au sein de compagnies d'invalides ; elle était dirigée par des officiers issus de la noblesse locale.

Même si les citadelles formaient des microcosmes où les liens étaient forts, leurs garnisons ne vivaient pas pour autant en totale autarcie dans les villes. Les relations avec les citadins et, surtout, avec les corps municipaux étaient quasi quotidiennes. On pourrait croire que l'habitude des contacts était génératrice de rapports apaisés ; bien au contraire, les conflits étaient nombreux, les sujets d'affrontement récurrents et parfois même jamais résolus définitivement. Le principal problème tenait en fait à ce que les officiers du château,

représentants du pouvoir royal dans les villes, apparaissaient comme une autorité concurrente des municipalités.

Les châteaux de Dijon et d'Auxonne survécurent finalement aux protestations locales. Bien plus, à partir du dernier tiers du XVII^e s., Auxonne fut transformée en une véritable place forte militaire avec le renfort des fortifications urbaines, l'ajout d'un arsenal et d'une école d'artillerie puis, dans la seconde moitié du XVIII^e s., la construction de casernes. Dès lors, le château n'était plus le centre militaire de la ville. Somme toute, une seule ville, Chalon-sur-Saône, vint à bout de sa citadelle royale. Celle-ci disparut au nom de l'aménagement urbain. Parce que cette politique locale s'inscrivait dans le vaste projet du canal du Charolais qui visait au développement de la province par la jonction de la Saône et de la Loire, elle fut soutenue par les Etats et obtint l'assentiment de Louis XVI.

En définitive, il apparaît qu'un lien existe généralement entre le devenir des châteaux forts urbains et leur genèse. Dans le cas originel d'un bourg castral, le château s'intégra durablement à la ville et y demeura. A l'inverse, quand la forteresse est venue se surajouter à un espace urbain préexistant, la ville finit souvent par la faire disparaître.

Cette constante historique tient pour une part à l'aménagement de l'espace. Quand le château était tardif, et donc installé dans un quartier un peu à l'écart des habitations à l'origine, il bloquait finalement le développement urbain. A l'inverse, un édifice primitif se situait souvent sur une hauteur ou dans l'hyper-centre, ce qui nuisait nettement moins à l'accroissement territorial de la ville. Il peut également y avoir des raisons symboliques ; les citadins ont la mémoire longue. Les violences pratiquées par les garnisons marquèrent les esprits qui rappelaient ces douloureux événements pour obtenir la démolition de forteresses⁴. Il y a, enfin, des causes politiques. Dans le cas des bourgs castraux, le regroupement des populations autour des châteaux s'est fait de manière spontanée. Au contraire, quand on bâtit une forteresse dans une localité déjà constituée, c'était pour y établir un contre-pouvoir militaire au pouvoir de la municipalité que l'on voulait contrôler. Dans cette situation, la greffe ne prenait pas ; le paradigme est bien sûr la bastille parisienne, élevée pour surveiller la ville et détruite avec l'ardeur et la publicité que l'on sait.

L'époque moderne ne signifia finalement pas la mort des châteaux forts urbains en Bourgogne, même si nombre d'entre eux furent alors rayés de la carte. Elle marqua la disparition de ce qui les définissait à leur origine au Moyen Age : leurs fonctions résidentielle, défensive et ostentatoire. Celles-ci furent remplacées par d'autres usages (judiciaire, carcéral,

⁴ Ce fut par exemple le cas à Autun, Chatillon-sur-Seine et Dijon.

municipal) qui ont pour point commun de rester d'ordre public. Ces changements reflètent plus largement le passage pour les forteresses d'une société féodale, dans laquelle elles sont nées, à la société moderne, à laquelle on les adapta.

La question des rapports entre les châteaux et les villes en Bourgogne ne trouva pas un terme avec la période révolutionnaire. Les recherches menées en ce domaine ont montré que les politiques municipales mettant à mal les vestiges des forteresses continuèrent, et même s'accrochèrent, à partir de l'extrême fin du XVIIIe s. en Bourgogne comme dans le reste de la France⁵. La liste, déjà fournie, des édifices démolis ne cessa ainsi de s'allonger. Cette hémorragie put être freinée grâce à l'apparition de la notion de patrimoine, à la recherche de la préservation de celui-ci et à l'essor de la castellologie.

⁵ Ce sujet est régulièrement un objet d'étude des colloques de castellologie.

Table des matières du tome I

Avant propos	3
Remerciements	5
Introduction	7
1^{ère} partie : Naissance et représentation des châteaux forts urbains	25
Chapitre 1 : Ville et châteaux : la genèse	27
I. Des châteaux à l'origine des villes	32
1) Le type <i>primaire</i>	34
a) Quatre Gründungsstädte ou villes neuves	34
b) Les bourgs castraux spontanés	38
2) Le type <i>secondaire</i>	42
a) Les localités « aspirées »	43
b) Les dédoublements de site	46
3) Le type <i>tertiaire</i>	50
4) Les peuplements castraux bourguignons : conclusions	56
a) Poids dans la région	56
b) Equipements	57
c) Chronologie	59
d) Typologie et implantations	59
e) Fondateurs	61
f) Des sites de relief	62
II. Des villes dotées de châteaux	64
1) Un donjon et des châteaux-palais	64
2) Les châteaux ducaux	66
3) Les châteaux royaux	70
a) Les premiers châteaux royaux	70
b) Les trois sœurs bourguignonnes	71
c) Les derniers châteaux royaux au XVI ^e s.	81
III. Des villes-châteaux	85
1) Quatre petites villes et une grande ville	85
2) Les villes d'origine monastique	88
Villes et châteaux, la genèse : conclusion	93
Chapitre 2 : Villes et châteaux mis en lumière	95
I. Connaître et faire connaître	97
1) Connaître	97
a) Les représentations de Claude Chastillon	97
b) Le recueil de Sébastien de Beaulieu	99
c) Les plans des Etats de Bourgogne et des villes	99
2) Faire connaître	102
a) Les livres et recueils topographiques	102
b) Les autres représentations : une grande disparité	106
II. Des outils de travail militaires et administratifs	108
1) Les plans des châteaux	109

a) Les plans généraux	109
b) Les plans partiels	112
2) Les « plans des ville et château »	114
3) Les plans en relief	115
4) Les atlas	118
a) Les atlas des places fortes	119
b) Les atlas des routes	122
Villes et châteaux mis en lumière : conclusion	125
Naissance et représentation des châteaux forts urbains : conclusion	127
2^{ème} partie : Les châteaux urbains au cœur des guerres	129
Prolégomènes : Mutations de frontière et réorganisation du réseau castral par Louis XI	131
I. Les anciennes frontières du duché	133
II. La nouvelle frontière orientale du royaume	134
Chapitre 3 : Les guerres de Religion et la « guerre des châteaux » : de la solidarité à l'opposition	139
I. Les châteaux urbains pendant les guerres de Religion	145
1) De bonnes relations entre le château et la ville	146
2) Des relations tendues et conflictuelles	148
II. Les châteaux pendant la Ligue	156
1) Les châteaux : des protecteurs	157
a) Le château : un refuge	157
b) La protection militaire et défensive du château	159
c) Une protection économique	163
2) Les châteaux : des fardeaux	164
a) Des lieux de commandement stratégiques convoités	165
b) Des fardeaux financiers pour les villes	166
3) Les châteaux : des dangers	169
a) Les châteaux des petites villes	169
b) Les citadelles des grandes villes	172
III. Les destructions de châteaux	198
1) Des châteaux victimes d'un parti	199
2) Les corps de ville et les habitants contre les châteaux	200
3) Le roi et les Etats contre les châteaux	206
Les guerres de Religion et la « guerre des châteaux », de la solidarité à l'opposition : conclusion	216
Chapitre 4 : Les châteaux pendant la Fronde	219
I. Pendant la détention de Condé	227
1) Les châteaux du val de Saône : des enjeux stratégiques	227
2) La Fronde à Dijon : le château contre la ville	229
II. Après la libération de Condé	234
1) Le val de Saône : cœur de la révolte	234
2) Le château de Dijon : lieu de cristallisation des enjeux	237
a) La forteresse du prince de Condé	237
b) Des tensions à l'affrontement armé	238
c) L'affaire du démantèlement du château	242
Les châteaux pendant la Fronde : conclusion	245
Les châteaux urbains au cœur des guerres : conclusion	247

3^{ème} partie : Les châteaux forts urbains en temps de paix	249
Chapitre 5 : Les mutations des châteaux urbains	251
I. Le désintérêt de la haute société pour les châteaux urbains	255
1) Le détachement royal	255
a) Deux abandons à des communautés religieuses	257
b) Un intérêt seulement financier pour les châteaux	258
Les accensements	258
Les engagements	260
2) Des représentants royaux loin des châteaux	268
a) La fonction de gouverneur	268
b) La réalité du travail des gouverneurs	268
3) Des seigneurs peu intéressés par les châteaux	271
a) Manque d'entretien et usage résidentiel quasi disparu	271
b) Quelques rares exceptions	275
II. Le développement d'usages multiples	278
1) Les fonctions régaliennes	278
a) Les greniers à sel	278
b) La justice installée dans les châteaux	279
c) La fonction carcérale	281
2) La conquête des châteaux par les municipalités	291
a) Beaune : le château, un quartier organisé par la municipalité	291
b) Des utilisations municipales multiples	292
3) L'implantation de l'Eglise dans les châteaux	298
III. Les châteaux dans le développement urbain	301
1) Les empiètements populaires	302
2) Le château : une gêne dans la ville	306
3) Le château, lieu d'impulsion du développement urbain	308
4) Une nouvelle vague de destructions	317
a) Au nom de l'urbanisme	318
b) Au nom des finances	319
c) Des destructions liées aux nouveaux usages des châteaux	322
d) Détruire le médiéval pour reconstruire	323
Les mutations des châteaux urbains : conclusion	325
Chapitre 6 : Auxonne, Chalon-sur-Saône et Dijon : la persistance du roi et des soldats dans la ville	327
I. Des châteaux de garnison	331
1) Les compagnies franches	331
a) Les missions des compagnies franches	331
b) Leur recrutement	332
c) Des citoyens particuliers	334
2) Les invalides	339
a) Des soldats en fin de carrière	339
b) Des compagnies fluctuantes	340
c) Des groupes solidaires	341
d) Les invalides et les villes	343
3) Auxonne : un château dans une ville militaire	344
a) Le château et la ville dans les années 1670	345
b) L'essor d'une place forte militaire	345
II. L'état-major des châteaux : des hommes de confiance	349
1) Une aristocratie strictement hiérarchisée	349

a) Les gouverneurs	350
b) Les commandants ou lieutenants de roi	355
c) Les majors ou enseignes	364
2) Les états-majors et les municipalités	369
a) L'état-major : un corps soudé	369
b) Des relations ritualisées avec les municipalités	372
c) De nécessaires collaborations	376
d) De nombreux conflits	382
III. Des citadelles prisons d'Etat	394
1) Des prisons spécifiques	400
a) Prison d'Etat : définitions	400
b) Des entrées et sorties arbitraires	401
2) Des prisonniers de haute extraction	402
a) Peu de prisonniers politiques	403
b) Les conditions de détention	407
3) Des prisonniers bourguignons	410
a) Des prisonniers et délits divers	410
b) Les évasions	413
IV. Les citadelles face à l'expansion urbaine	416
1) Les empiètements populaires sur des espaces réservés	416
a) Quels empiètements ?	417
b) Les réactions face aux usurpations	418
2) La destruction de la citadelle de Chalon-sur-Saône	423
a) Les prémices	423
b) Une volonté municipale et provinciale	424
Auxonne, Chalon-sur-Saône, Dijon, la persistance du roi et des soldats dans la ville :	
conclusion	429
Les châteaux forts urbains en temps de paix : conclusion	431
Conclusion	435

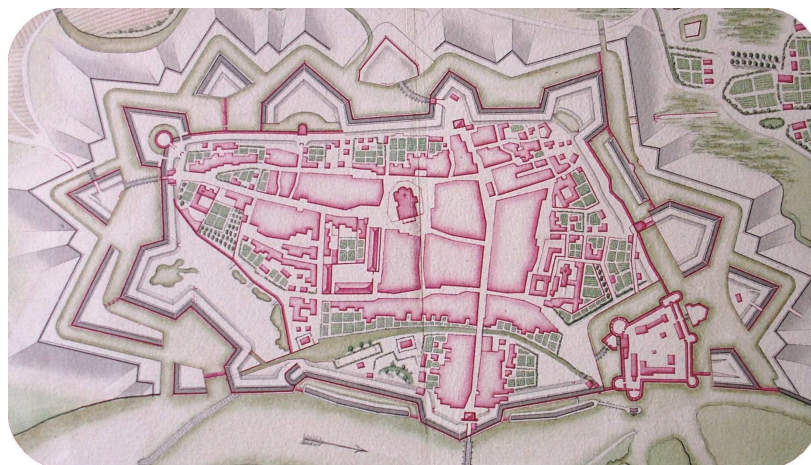
UNIVERSITE DE BOURGOGNE
UFR de sciences humaines - Ecole doctorale 491 LISIT
UMR-CNRS 5605 – Centre Georges Chevrier

Thèse

Pour obtenir le grade de docteur de l'Université de Bourgogne,
discipline histoire, présentée et soutenue publiquement le 18 novembre 2011 par

Estelle Jeangrand

Les usages des châteaux forts urbains en Bourgogne à l'époque moderne



Tome II

Directeur de thèse : Mme Christine Lamarre
Co-encadrant : M. Hervé Mouillebouche

Jury

M. Nicolas Faucherre, Professeur d'histoire de l'art médiéval, Université de Nantes
Mme Christine Lamarre, Professeur émérite d'histoire moderne, Université de Bourgogne
M. Hervé Mouillebouche, Maître de conférences d'histoire médiévale, Université de Bourgogne
M. Jean-Pierre Poussou, Professeur émérite d'histoire moderne, Université de Paris IV-Sorbonne

Extrait du « Plan d'Auxonne » (sans date) réalisé vers 1741
(BMD, chapelle B, portefeuille BC, I5)

Abréviations

art. : article
bull. : bulletin
car. : carton
chap. : chapitre
coll. : collection
dactyl. : dactylographié
délib. : délibération
impr. : imprimerie
liv. : livre
n. s. : nouvelle série
p. j. : pièces justificatives
pl. : planche
pr. : preuve
rééd. : réédition
reg. : registre
rés. : réserve
sec. : section
suiv. : suivants
trans. : transcription

AAM : Annales de l'Académie de Mâcon

AB : Annales de Bourgogne

ABSS : Association bourguignonne des sociétés savantes

ASY : Annuaire statistique du département de l'Yonne

BAC : Bulletin des amis du vieux Cuisery et de sa châellenie

BSABM : Bulletin de la société archéologique et biographique de Montbard

*BSB : Bulletin de la société d'études du Brionnais : Brionnais actuel et parties anciennes
comprises dans les départements de la Loire et de l'Allier*

BSEB : Bulletin de la société d'émulation du Bourbonnais

*BSFY : Bulletin de la société des fouilles archéologiques et des monuments historiques de
l'Yonne*

BSSS : Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de Semur-en-Auxois

BSSY : Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne

CC : Les cahiers du Châtillonnais

MAD : Mémoires de l'académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon

MCACO : Mémoires de la commission des antiquités de la Côte d'Or

*MSB : Mémoires de la société d'histoire, d'archéologie et de littérature de l'arrondissement
de Beaune (jusqu'en 1904) puis Mémoires de la société d'archéologie de Beaune (à
partir de 1906)*

MSBGH : Mémoires de la société bourguignonne de géographie et d'histoire

MSE : Mémoires de la société éduenne

SAAST : Société des amis des arts et des sciences de Tournus

*SABL : Société des amis des arts, sciences, archéologie, généalogie et histoire locale de la
Bresse Louhannaise*

SBGH : Société bourguignonne de géographie et d'histoire

AC : archives du musée Condé de Chantilly

ADAIN : archives départementales de l'Ain

ADAub : archives départementales de l'Aube
ADCO : archives départementales de Côte d'Or
ADHM : archives départementales de Haute-Marne
ADSL : archives départementales de Saône-et-Loire
ADY : archives départementales de l'Yonne
AMAut : archives municipales Autun
AMAux : archives municipales d'Auxonne
AMB : archives municipales de Beaune
AMBou : archives municipales de Bourbon-Lancy
AMChal : archives municipales de Chalon-sur-Saône
AMCh/Seine : archives municipales de Châtillon-sur-Seine
AMD : archives municipales de Dijon
AMMac : archives municipales de Mâcon
AMMir : archives municipales de Mirebeau
BMD : bibliothèque municipale de Dijon
BMT : bibliothèque municipale de Troyes
BnF : Bibliothèque nationale de France
BSHAT : bibliothèque du service historique de l'Armée de Terre
BSorb. : Bibliothèque de la Sorbonne
CHAN : centre historique des Archives Nationales
SHAT : service historique de l'Armée de Terre

Sources

I. Sources manuscrites

1) Archives nationales

A) Centre historique des archives nationales (CHAN)

- CP/F/14/8443 à 8507 Atlas des routes et des grands chemins de France, dit Atlas de Trudaine (consultable sur la base Internet ARCHIM¹), dont :
- CP/F/14/8445 Atlas de Trudaine pour la généralité de Paris, « Dernier quartier de 1757. Jean-Prosper Marival fils. Yonne. R[oute] n° 7. Généralité de Paris. Département de Fontainebleau. N° 4. Copie ». « Route de Sens à Auxerre jusqu'à Apoigny. Le plan de cette route en 8 cartes, cy 8cartes ». Portion de route de Villeneuve-sur-Yonne (« Villeneuve-le-Roy ») jusqu'à Armeau.
- CP/F/14/8477 Atlas de Trudaine pour la généralité de Châlons. « Route de Troyes à Dijon et Bourgogne, passant par Bar-sur-Seine et Mussy-l'Eveque ». 7. Portion de route de Bar-sur-Seine à Villeneuve.

- Série AP : archives privées de personnes et de familles

- 277AP/1 Papiers d'Eon, épaves des archives du chevalier d'Eon 1771-1791
- 289AP/151 Fonds Dampierre, famille Le Bigot de Saint-Quentin 1596-1778 (dossier 3 : Jean-François Le Bigot de Saint-Quentin)

- Série K : monuments historiques

Offices et charges : nominations, provisions, brevets, adjudications

- K651 Nominations et provisions 1236-1714 :
- n° 14 : provisions du gouvernement de Guyenne pour le prince de Condé sur la démission du duc d'Epéron, mai 1651
 - n° 17 : provisions du gouvernement de Bourgogne et de Bresse pour le duc de Bourbon, juillet 1685
 - n° 19 : provisions du gouvernement de Bourgogne et de Bresse pour Louis-Henri duc de Bourbon, 4 mars 1710
 - n° 21 : renouvellement de provisions et confirmation pour la charge de gouverneur de Bourgogne pour le duc de Bourbon, 14 septembre 1714
- K653 Nominations et provisions 1635-1773 :
- n° 14 à 16 : provisions de gouverneur des villes de Seurre, Saint-Jean-de-Losne, Dijon et du château de Dijon pour le duc de Bourbon, 26 juillet 1685
 - n° 19 à 21 : provisions de gouverneur de Dijon, Seurre et Saint-Jean-de-Losne pour le duc de Bourbon, 4 mars 1710

- Série P : chambre des comptes et comptabilité

Terriers

- P1358 Titres du Bourbonnais 1167-1523

¹ <http://www.culture.gouv.fr/documentation/archim/atlasdetrudaine.htm>

- Série T : papiers privés tombés dans le domaine public

Papiers émigrés ou condamnés

T1/20 Papiers Mailly-Nesle 1588-1800

B) Service historique de l'armée de Terre (SHAT)
devenu Service Historique de la Défense

- Série V : archives techniques du Génie

V3 : Archives de l'inspection du Génie (AIG)

Art. 2, sec. 1 Service du Génie militaire XVIIe-XVIIIe s.

Art. 4, sec. 1 Frontières de la France XVIIe-XVIIIe s.

Art. 8, sec. 1 Places françaises dont :

Art. 8, sec. 1, Auxonne, car. 1 : Auxonne 1673-1781

Art. 8, sec. 1, Auxonne, car. 2 : Auxonne 1782-1818

Art. 8, sec. 1, Dijon, car. 1 : Dijon 1730-1825

Art. 8, sec. 1, Chalon-sur-Saône, car. 1 : Chalon-sur-Saône 1691-1837

2) Archives départementales

A) Archives départementales de l'Ain (ADAin)

- Plans cadastraux

Cadastré de Bagé-le-Châtel 1826

B) Archives départementales de l'Aube (ADAub)

1Fi 72 *Vue prise des ruines du château des Comtes de Bar (tirée de l'Album pittoresque et monumental du département de l'Aube)*

C) Archives départementales de Côte-d'Or (ADCO)

- Série B : cours et juridictions, parlements, bailliages et autres juridictions secondaires, cour des comptes, cour des aides, cour des monnaies

B15 (sans titre ; documents sur la construction du château d'Auxonne) 1346-1446

B23 (sans titre ; documents sur les fortifications d'Auxonne) 1570-1573

B29 Pièce diverses du temps de la Ligue 1589-1596

B30 Pièce diverses du temps de la Ligue 1596-1598

B31 Pièce diverses du temps de la Ligue 1598-1601

B40 Provisions d'office 1626-1630

- B43 (sans titre ; documents sur la citadelle de Chalon) 1634-1641
- B67 (sans titre ; lettres patentes de Louis XV) 1754-1768
- B380 Récépissés de gouverneurs et de capitaines 1349-1660
- B533 Bourbon-Lancy 1570-1648
- B534 Bourbon-Lancy 1375-1729
- B1000 Chenôve 1497-1590
- B1315 Saint-Gengoux-le-National (le Royal) 1464-1772
- B1339 Semur-en-Auxois, Seurre, Soirans, Sombernon 1223-1773
- B1355 Verdun 1288-1390
- B1800 à 1869 Comptes des receveurs généraux des finances du roi en Bourgogne (travaux de construction puis de réparation et ravitaillement des châteaux d'Auxonne, Beaune et Dijon) 1489-1553
- B1946 Compte de la recette des deniers produits par les ventes des bois coupés dans les forêts du roi en Bourgogne 1651
- B2318 Autunois, compte de Regnault de Thoisy, receveur des revenus ordinaires des bailliages d'Autun et de Montcenis (château de Montcenis) 1400
- B2807 à 2866 Auxois, comptes des receveurs du bailliage d'Auxois (donjon de Semur-en-Auxois) 1439-1617
- B2930 à 2969 Auxonne, comptes (château d'Auxonne) 1517-1766
- B3042 bis Bar-sur-Seine (construction du château de Dijon) 1478-1480
- B3324 à 3345 Bourbon-Lancy, comptes du receveur de la terre et baronnie de Bourbon-Lancy 1532-1735
- B3562 à 3848 Chalon-sur-Saône, comptes des receveurs du bailliage (châteaux d'Auxonne, Beaune, Cuisery, Dijon, Saint-Gengoux, Talant et citadelle de Chalon) 1361-1776
- B4016 à 4159 Châtillonnais, comptes des receveurs généraux du bailliage (château de Châtillon-sur-Seine) 1391-1601
- B4258 et 4259 Chaussin, comptes d'Odot Girard pour le roi de France (travaux aux châteaux d'Auxonne, Dijon et Talant) 1513-1515
- B4518 à 4598 Dijonnais, comptes des receveurs du bailliage (châteaux d'Auxonne, Beaune et Dijon) 1479-1617
- B5083 à 5225 Mâcon, comptes du domaine (châteaux d'Auxonne, Beaune, Dijon, Saint-Gengoux et Talant) 1435-1642
- B5612 à 5715 Pontailler, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Fresne Saint-Mamès, comptes de la châtelainie (château de Pontailler) 1350-1631
- B6198 à 6278 Semur-en-Auxois, comptes de la châtelainie (château et donjon de Semur) 1351-1628
- B10679 Série chronologique des reprises de fiefs et dénombremments de Bourgogne 1584
- B10685 Série chronologique des reprises de fiefs et dénombremments de Bourgogne 1590-1591
- B10889 Série chronologique des reprises de fiefs et dénombremments présentés à la chambre des comptes 1693-1698
- B10944 Série chronologique des reprises de fiefs et dénombremments présentés à la chambre des comptes de Dijon par Ponthus de Thiard de Bragny, seigneur de Villenotte 1715
- B11017 et 11018 Série chronologique des reprises de fiefs et dénombremments présentés à la chambre des comptes de Dijon par Anne-Louis de Thiard marquis de Bissy et Anne-Claude de Thiard de Bissy 1744-1767
- B11035 Série chronologique des reprises de fiefs et dénombremments présentés à la chambre des comptes de Dijon par Pierre-César du Crest seigneur et baron de

- Bourbon-Lancy 1754-1767
- B11067 Série chronologique des reprises de fiefs et dénombremments présentés à la chambre des comptes de Dijon par Charles-Jean-Baptiste des Galois, chevalier, seigneur et baron de Bourbon-Lancy 1768-1773
- B11075 Série chronologique des reprises de fiefs et dénombremments présentés à la chambre des comptes de Dijon par Claude Thiard de Bissy 1771-1773
- B11080 Série chronologique des reprises de fiefs et dénombremments présentés à la chambre des comptes de Dijon par Hubert-Toussaint Guyard de Changey 1774
- B11186 bis Gabelle et greniers à sel (réduction de la citadelle de Chalon) 1599-1600
- B11527 Bailliage de Nuits 1379
- B11605 Communes, biens, octrois (s. d. ; XVIe-XVIIe s.)
- B11613 Communes, droits, biens, octrois 1380-1658
- B11823 à 11834 Capitaines de places 1344-1690
- B11845 à 11855 Fortifications (constructions des châteaux d'Auxonne, Beaune et Dijon) 1391-1493
- B11859 Fortifications, châteaux (châteaux de Montbard, Montcenis, Pontailler et Verdun) 1359-1610
- B11864 à 11867 Artillerie, magasins, inventaires (châteaux d'Arc-en-Barrois, Auxonne, Bourbon-Lancy, Chalon, Dijon, Montbard) 1410-1665
- B11888et 11889 Réduction des deux Bourgogne sous l'obéissance de Louis XI 1477-1479
- B11910 et 11911 Négociations, France (notamment entre Louis XI et l'archiduc Maximilien et sa femme Marie de Bourgogne) 1465-1596
- B12102 Enregistrement des édits et ordonnances 1593-1651
- J.-B. Peincedé, *Recueil de Peincedé : inventaire de la chambre des comptes de Bourgogne*, fin XVIIIe siècle

- Série C : administration provinciale, intendances, subdélégations, élections, bureaux des finances, Etats provinciaux, régences

Intendance de Bourgogne

- C2 Inventaire des dépêches adressées par M. de Florentin ministre-secrétaire d'Etat aux intendants de Bourgogne 1740-1758
- C45 à 48 Population 1772-1788
- C108 à 111 Affaires militaires 1720-1788
- C129 à 135 Invalides 1740-1790
- C144 à 157 Revues, artillerie 1743-1788
- C167 Habillement et équipement 1729-1790
- C168 Logements militaires 1720-1788
- C169 et 170 Etapes et convois militaires 1666-1786
- C171 Bois et lumières 1725-1790
- C174 à C196 Fortifications 1679-1790
- C200 à 205 Casernes 1757-1787
- C227 à 239 Hôpitaux militaires 1776-1788
- C247 à 253 Extraordinaire des guerres 1715-1782
- C373 et 374 Hôpitaux 1659-1788
- C384 Maisons de détention 1709-1789
- C385 Exportation 1719-1720
- C420 Dijon 1765-1789
- C442 à 453 Comptes de Dijon 1719-1788
- C618 à 638 Arnay-le-Duc 1676-1789
- C707 à 735 Auxonne 1386-1790

- C815 à 820 Pontailler 1692-1788
 C976 et 978 Chalon 1750
 C1014 à 1017 Châtillon 1735-1789
 C1323 à 1326 Montbard 1715-1788
 C1668 à 1672 Semur-en-Auxois 1695-1789
 C1682 Charigny 1771-1786
 C1683 Charny 1760-1789
 C1733 Seurre 1743-1787
 C1789 Vitteaux (plan) 1759
- Bureau des finances
- C2075 Registre des délibérations, règlements et autres affaires secrètes de la compagnie de M.M. les trésoriers de France 1705-1791
 C2084 à 2135 bis Registres d'enregistrements 1578-1787
 C2137 à C2163 Procès-verbaux de chevauchée des trésoriers de France en Bourgogne 1559-1588
 C2171 Carnot des audiences de la chambre du Domaine 1733-1746
 C2181 Suite des jugements des procès 1774-1790
 C2188 Jugements et ordonnances sur requête de la chambre du Domaine 1747-1785
 C2207 Etats au vrai 1714
 C2209 Etats au vrai 1717
 C2236 Etats du roi 1698-1703
 C2254 à 2256 Pontailler-sur-Saône, états au vrai 1562-1625
 C2282 Auxois, Domaine, états au vrai 1625-1631
 C2300 Chalonnais, Domaine, états au vrai 1647-1652
 C2311 La Montagne Châtillonnais, Domaine, états au vrai (château de Châtillon) 1599-1618
 C2422 Sommier du Domaine affermé, des rentes d'engagement, des articles découverts et des rentes albergues 1768-1773
 C2427 Sommier des rentes, cens et redevances 1776
 C2428 Sommier des rentes d'engagement émanées du Conseil par contrats de revente et autres 1771-1790
 C2429 Sommier des rentes d'accensement en vertu de jugements du bureau des finances ou portées par les terriers 1778-1791
 C2435 et 2436 Dijon, château 1560-1790
 C2456 Auxonne, châtellenie et prévôté 1560-1782
 C2489 et 2490 Pontailler-sur-Saône, châtellenie 1553-1787
 C2522 Talant et Chenôve, châtellenie 1505-1761
 C2544 Montcenis, châtellenie 1681-1789
 C2553 et 2554 Semur-en-Auxois, châtellenie 1276-1788
 C2566 Arnay-le-Duc châtellenie 1560-1781
 C2574 à 2582 Montbard châtellenie 1201-1790
 C2620 Chalonnais et ville de Chalon 1562-1788
 C2629 Cuisery, châtellenie 1588-1788
 C2641 Seurre, marquisat 1571-1781
 C2653 à 2655 Châtillon 1284-1789
 C2699 Saint-Gengoux, châtellenie 1540-1783
 C2828 et 2829 Chalon 1738-1788
 C2837 et 2838 Saint-Jean-de-Losne 1621-1768
 C2843 Saulieu : plan des terrains dépendant des anciennes fortifications de la ville, par G. Saunac ingénieur du roi 1749

- C2908 Jugements rendus par M. de Harlay, intendant de Bourgogne 1683-1684
 C2911 Jugements rendus par M. d'Argouges, intendant de Bourgogne 1689-1690
 C2927 à 2930 Jugements rendus par M. Pinon, intendant de Bourgogne 1705-1710
 C2956 Jugements rendus par M. de La Briffe, intendant de Bourgogne 1730
 Etats du duché de Bourgogne, comtés et pays adjacents
 C2987 Registre dixième des lettres et privilèges des Etats 1773-1789
 C3004 Registre dixième des décrets originaux des Etats 1742-1748
 C3028 Décrets et délibérations des Etats XVIIIe s.
 C3049 Chambre du Tiers-Etat, premier carnet des délibérations 1671-1724
 C3069 à 3243 Registres des décrets des Etats et des délibérations des Elus 1584-1788
 C3303 Commissaires des alcades 1605-1694
 C3320 Voyage d'honneur 1764
 C3351 à 3358 Correspondances originales 1549-1788
 C3362 Troisième registre des transcriptions des lettres et dépêches 1757-1767
 C3363 Quatrième registre des transcriptions des lettres et dépêches 1768-1775
 C3369 Etats de l'administration des Elus 1590-1604
 C3383 Etats de l'administration des Elus 1693-1696
 C3398 Etats de l'administration des Elus de la triennalité 1739-1741
 C3404 Etats de l'administration des Elus de la triennalité 1757-1759
 C3408 Etats de l'administration des Elus de la triennalité 1769-1771
 C3530 et 3531 Cartes de la province 1757
 C3632 Capitaines et gouverneurs de places 1652-1790
 C3635 Faits de guerre, sièges et redditions de places 1593-1654
 C3643 à 3653 Places fortes 1551-1790
 C3654 Artillerie, vivres, munitions 1590-1759
 C3674 Etapes et logements militaires 1655-1674
 C3801 Bâtiments. Bourbon-Lancy 1656-1789
 C3803 Bâtiments. Charolles 1751-1789
 C3804 Bâtiments. Charolles (plan des prisons levé par l'ingénieur Dumorey) 1756
 C3840 et 3841 Ponts et chaussées, délibérations 1788
 C3851 Ponts et chaussées, délibérations 1790
 C3882 et 3883 Ponts et chaussées. Atlas général des routes à partir de 1759
 C4445 Ponts et chaussées, chemins finérots 1671-1787
 C5380 Impositions, impositions de guerre 1521-1637
 C5432 Impositions, entretien des garnisons 1578-1589
 C5588 à 5591 Impositions, capitation, délibérations 1731-1790
 C5598 à 5687 Impositions, capitation des privilégiés, répartition 1696-1789
 C5688 et 5689 Impositions, capitation des taillables, répartition 1701-1702
 C7487 à 7489 Comté d'Auxonne, délibérations minutes des Elus 1508-1601
 C7517 Comté de Bar-sur-Seine. Impositions. Etats au vrai, comptes 1588-1720
 C7537 Comté de Macon, états particuliers, impositions 1589-1772

- Série E : féodalité, communes, bourgeoisie et familles

Féodalité, titres des familles

- E100 Blanot 1538-1751
 E602 Clermont. Pontoux. Couronne. Seigneurie. Communauté 1584-1786
 E729 Duprat. Vitteaux. Baronnie 1475
 E842 Flamant 1609-1776
 E891 Gauvain 1488-1703
 E915 Grillot-Prédélys. Meursault. Domaine 1782

E1681 à 1683 Saulx-Tavannes, Henri-Charles de Saulx comte de Tavannes 1642-1760
E2094 Villedieu, Montcenis, domaine 1551-1763
E2112 Torcy, seigneurie 1540-1788

Supplément

E34/1 Amanzé : Gaspard d'Amanzé 1644
E2166 Recueil de généalogies, de pièces, d'extraits de notes sur diverses familles de Bourgogne formé par M. Vaillant de Meixmoron XIXe s.

État-civil

2E239/11 à 91 Etat-civil de Dijon

Notaires

4E2 art 2 Notaire de Dijon N. Baudot 1697-1701
4E2 art 1433 Notaire de Dijon P. B. Andriot 1727-1728
4E2 art. 1467, 1524, 1535, 1546 à 1548, 1558, 1559 Notaire de Dijon P. Molle 1710-1744
4E2 art. 1886, 1887, 1890, 1900 à 1903, 1906, 1914 Notaire de Dijon N. Durey 1754-1779

- Série F : fonds divers se rattachant aux affaires civiles

Manuscrits

1F10 Saint-Jean-de-Losne, recueil des pièces sur le siège de 1636
1F15 Auxonne, mémoire ou retenu des choses les plus importantes contenues dans les archives de cette ville
1F21 Auxonne, description de la ville
1F576 *Histoire de la ville de Vitteaux rédigée par Pierre Collon curé de Saint-Jean-de-Losne d'après ses mémoires XIXe s.*
1F687 Liste des personnes détenues au château de Dijon en les années 1793 et 1794

Fonds

3F Fonds Thiard de Bissy XIVE-XVIIIe s.
17F17 Fonds Buffon, Montbard 1549-1735
33F239 Gouvernement de la ville et citadelle de Chalon-sur-Saône 1771-1787
33F398 Construction des châteaux de Dijon, Beaune, Auxonne et Talant
33F401 à 404 Ligue
33F407 Lettres et pièces variées concernant Auxonne
33F419 Journal de ce qui s'est passé à la réduction de la ville de Dijon en l'obéissance du roi Henri IV en 1595
34F16 Varia, liste de personnes habitant Dijon, notes sur la condition de la ville d'Auxonne par rapport au duché et au royaume tirées du « livre rouge » de la ville XVII^{ème} s.-1791

- Série G : clergé séculier

G2205 Rentes 1484-1574
G2509 Délibérations du Chapitre Notre-Dame de Beaune 1590-1595

- Série H : clergé régulier

10H3= inv 98 Inventaire général des titres et papiers de l'abbaye de Saint-Seine 1774-1787

Abbaye de Cîteaux

11H138 Atlas de Cîteaux 1718-1730
11H1034 Inventaire des pièces relatives aux droits seigneuriaux XVIIIe s.
11H1035 Cartulaire de Saint-Jean-de-Losne et Losne 1277-1723
11H1036 Terrier de Losne, Changey et Maison-Dieu 1480
11H1037 Terrier de la ferme 1683
11H1038 Copie du précédent 1683-1689

- 11H1039 Terrier de la ferme 1742-1743
- 11H1040 Manuel de cens 1755
- 11H1042 Ferme de Saint-Jean-de-Losne : baux 1444-1757
- 11H1051 Château 1250-1724
- 11H1052 Château : déclaration s. d. (v. 1781)
- 11H1054 Château : cens sur des jardins dans les fossés 1473/4-1748
- 11H1055 Château : justice, droit de passage 1486-1729

- Série J : entrées par voies extraordinaires

- 1J0193 Château de Dijon 1716-1766
- 22J Génie militaire XVIIIe-XIXe s.
- 81J35 Monuments 1911-1938
- 83J84 Eglise réformée de Dijon, architecte chargé des travaux du temple 1894-1901

- Série L : période révolutionnaire

Département de la Côte d'Or

- L1035 Affaires militaires, service de santé : vétérans nationaux et invalides 1790 - an VII

- Série Q : biens nationaux

- 1Q 582 Visite du château de Mirebeau 1794
- 1Q 736 Château de Dijon 1793-1829

- Mi : microfilms

- 1Mi276 et 277 Recueil des pièces sur l'administration de la Bourgogne de 1647 à 1702, formé par Henry-Jules de Bourbon duc d'Anguien, gouverneur de Bourgogne, vol. I et II, XVII-XVIIIe s. (copie de : musée Condé, cabinet des livres, manuscrits, vol. 1390 [524] et 1391 [525])
- 1Mi278 à 290 Registre général des actes relatifs au gouvernement de Bourgogne 1671-1784 (Musée Condé, cabinet des livres, manuscrits, vol. 1392 [330] à 1404 [342])
- 1Mi291 Registre des tenues des Etats et voyages d'honneur du duc de Bourbon en Bourgogne 1728-1739 (musée Condé, cabinet des livres, manuscrits, vol. 1405 [345])
- 1Mi293 Registre des provisions d'offices accordées par le Roi en Bourgogne sur lesquelles le gouverneur de la province a donné son attache 1730-1789 (musée Condé, cabinet des livres, manuscrits, vol. 1407 [344])
- 1Mi340 Documents relatifs au gouvernement de la province de Bourgogne 1631-1736 (Musée Condé, cabinet des titres, série G.B., carton 8)
- 1Mi341 Gouvernement de Bourgogne : correspondance et documents relatifs à la ville de Dijon 1648-1788 (Musée Condé, cabinet des titres, série G.B., carton 9)
- 1Mi342 Gouvernement de Bourgogne : correspondance et documents relatifs aux villes de Bourbon-Lancy, Chalon-sur-Saône, Auxonne, Autun, Saint-Jean-de-Losne, Charolles, Buxy, Seurre, Baigneux-les-Juifs, Châtillon-sur-Seine, Saulx-le-Duc, Chatel-Girard, Bligny-sur-Ouche, Bar-sur-Seine, Montbard, Semur-en-Auxois, Beaune, Auxerre et divers lieux, XVII-XVIIIe s. (Musée Condé, cabinet des titres, série G.B., carton 10)
- 1Mi344 Tenue des Etats de Bourgogne : députés, gratifications 1703-1787 (Musée Condé, cabinet des titres, série G. B., carton 12)
- 1Mi737 à 743 : Délibération de la communauté de Saint-Jean-de-Losne 1706-1792 (copie des archives communales Saint-Jean-de-Losne, BB7 à BB13)
- 1Mi757 à 765 Délibérations de la communauté de Semur-en-Auxois 1691-1792 (copie des

archives communales de Semur-en-Auxois, BB18 à 26)
1Mi782 et 783 Délibérations de la communauté de Châtillon-sur-Seine 1672-1701 (copie des
archives communales de Châtillon-sur-Seine, BB et 32)
5Mi3R2 à 10 Registres paroissiaux d'Auxonne 1597-1792

- Cadastres du XIXe s. (numérisés)

3P plan 573/1 Cadastre de Saint-Seine-l'Abbaye 1812

D) Archives départementales de Haute-Marne (ADHM)

3P2 art. 17 Cadastre d'Arc-en-Barrois 1814

E) Archives départementales de Saône-et-Loire (ADSL)

- Série A : actes du pouvoir souverain, domaine public, apanages, famille royale
AA24 Recueil de différents règlements concernant les frais de justice, soit à la charge
du

Domaine ou autrement, arrêts 1679-1760

**- Série B : cours et juridictions, parlements, bailliages, sénéchaussées et autres
juridictions secondaires, cours des comptes, cours des aides, cours des monnaies**

Parlement de Bourgogne

B4 Arrêts généraux 1622-1742

Bailliage de Bourbon-Lancy

B7 Audiences tenues par Guy Burgat, conseiller du Roi, bailli de Bourbon-Lancy et
par Pierre Blondat lieutenant général, juge en la juridiction civile audit
bailliage 1611-1612

B15 Audiences tenues par Guillaume Gevalois bailli et Jean-baptiste Dubuisson
lieutenant criminel au bailliage de Bourbon-Lancy 1625

B47 Audiences tenues par Guillaume Gevalois bailli de robe longue lieutenant général
civil, par Jean Lévêque juge lieutenant criminel et par Pierre Andrieu lieutenant
particulier assesseur criminel premier conseiller et commissaire examinateur au
bailliage de Bourbon-Lancy 1654

B52 Audiences tenues par Jacques Gevalois lieutenant général, par Pierre Andrieu
lieutenant particulier et par Jean Lévêque lieutenant criminel au bailliage et en
la chancellerie de Bourbon-Lancy 1661

B58 Audiences tenues par Jacques Gevalois seigneur de Fraise lieutenant général (puis
par son successeur Claude Reignault seigneur de la Chapelle et de Valette, en
faveur duquel il a résigné) et par Robert Marest lieutenant particulier au
bailliage et en la chancellerie de Bourbon-Lancy 1711-1720

B62 Audiences tenues soit par André Grangier lieutenant général civil et criminel au
bailliage de Bourbon-Lancy puis par son successeur Simon François Curé de
La Chaumelle, installé le 28 juin 1773, soit par Jacques Lambert lieutenant
particulier assesseur criminel 1773-1782

B537 Audiences tenues par Antoine Moleteste, lieutenant général, et par Claude de

Gonay, lieutenant particulier puis lieutenant général au bailliage royal de Charolles 1571-1576

Bailliage de Charolles

- B617 Minutes du bailliage de Charolles 1671-1674
- B689 Maréchaussée du Charollais 1694-1699
- B784 Justice de Marigny, Ocle et dépendances - minutes 1717-1789
- Bailliage de Mâcon
- B945 Bailliage royal 1602
- B1175 Bailliage royal et siège présidial, audiences des causes civiles, appointements, jugements par défaut, sentences réglant les différends entre particuliers 1675
- B1310 Bailliage royal et siège présidial, minutes 1762-1763
- B1324 Bailliage royal, insinuations 1571-1575
- B1348 Bailliage royal 1629-1631
- B1370 Bailliage royal 1679-1683
- B1670 Prévôté royale 1650-1653
- B1717 et 1718 Maréchaussée du Mâconnais 1789-1790
- B1871 à 1873 Châtellenie royale de Saint-Gengoux 1587-1601
- B1924/2 Châtellenie royale de Saint-Gengoux, minutes 1660-1662
- B1946 Châtellenie royale de Saint-Gengoux, minutes 1767-1778
- Bailliage de Montcenis
- B1984 Bailliage royal et chancellerie 1671-1679
- B2008 Bailliage royal, minutes 1687-1689
- B2019 Bailliage royal, minutes 1730-1732
- B2108 Bailliage royal, minutes de Jean Saclier notaire à Montcenis 1746-1751
- B2111 Bailliage royal, minutes de Jean Saclier notaire à Montcenis 1761-1767
- B2118 Bailliage royal 1687-1692
- Bailliage de Semur-en-Brionnais
- B2187 Bailliage et châtellenie 1661-1664
- B2195 Bailliage et châtellenie 1682-1686

- Série C : administrations provinciales - intendances, subdélégations, élections et autres divisions administratives ou financières, bureaux des finances, Etats provinciaux, principautés, régences, etc.

Intendance de Bourgogne et Bresse

- C23 Edits et déclarations des rois Louis XIV, Louis XV et Louis XVI, arrêts du Conseil d'Etat et ordonnances de l'intendant 1671-1785
- Subdélégation de Bourbon-Lancy
- C54 Octrois et revenus patrimoniaux de la ville de Bourbon-Lancy 1692-1787
- Subdélégation de Chalons
- C92 Ville de Chalons-sur-Saône, personnel et administration 1610-1789
- C93 Ville de Chalons-sur-Saône, impositions 1692-1789
- C95 Ville de Chalons-sur-Saône, étapes, adjudications, amodiations, droits divers 1696-1789
- C96 Ville de Chalons-sur-Saône, comptes du patrimoine 1753-1789
- C97 Ville de Chalons-sur-Saône, demandes des échevins, octrois et péages 1726-1789
- C98 Ville de Chalons-sur-Saône, octrois, fraudes, plaintes etc. 1779-1788
- C99 Ville de Chalons-sur-Saône, octrois, droits 1786-1789
- C102 Ville de Chalons-sur-Saône, charges affectées sur le patrimoine 1686-1789
- C108 Ville de Chalons-sur-Saône 1758-1787
- C109 Ville de Chalons-sur-Saône, affaires militaires 1746-1789

- C110 Ville de Chalon-sur-Saône, projet de suppression et de démolition de la citadelle 1781-1789
- C111 Ville de Chalon-sur-Saône, affaires militaires 1747-1789
- C112 Ville de Chalon-sur-Saône, logement des gens de guerre 1766-1787
Subdélégation de Charolles
- C204 Ville de Charolles 1762-1786
Subdélégation de Tournus
- C420 Communauté de Saint-Gengoux-le-Royal, divers 1769-1789
- C422 Communauté de Saint-Gengoux-le-Royal, divers 1786-1789
États du Mâconnais
- C461 Justice 1616-1739
- C466 Délibérations des Etats du Mâconnais 1570-1575
- C469 Délibérations des Etats du Mâconnais 1584-1590
- C474 Délibérations des Etats du Mâconnais 1658-1676
- C747 Auditoire et prisons royales 1581-1789
Supplément
- Csup 175 Vendeurs, donateurs, testateurs, cédants, échangeurs et autres 1766-1777
- Csup 346 et 347 Citadelle de Chalon, démolitions et agrandissements 1788-1790
- Csup 348 Citadelle de Chalon, comptes 1788-1790
- Csup 349 Citadelle de Chalon, dépenses en régie 1788-1790

- Série E : féodalité, communes, bourgeoisie et familles – Titres féodaux, titres de famille, notaires et tabellions, communes et municipalités, corporations d'arts et métiers, confréries et sociétés laïques

- Titres de famille
- E52 Amanzé 1620-1649
- E61 à 63 Amanzé 1680-1706
- E99 Bataillard 1746-1788
- E469 Renouard-Fleury 1701-1753
- E589 Thyard 1682-1787
- E611 Villedieu de Torcy 1729-1742
Notaires et tabellions
- E679 Notaire Agron 1644-1645
- E681 Notaire Agron 1648-1651
- E989 Notaire Demortières 1628-1629
- E1240 (=3E35311) Minutes 1670-1672
- E1445 Protocoles 1572-1587
2E : familles
- 2E14 Amanzé (s. d.)
E dépôt (archives communales déposées)
- Autun Edep. DD2 Promenade de Riveau XVIIIe s.
- Cuiseaux Edep. 2854 Abbergements 1521-1628
- Louhans Edep. AA1 Privilèges et franchises 1269-1615
- Louhans Edep. CC104 Pièces justificatives des comptes 1780-1783
- Louhans Edep. GG16 Eglise paroissiale Saint-Pierre, culte 878-1587
- Saint-Gengoux-le-National Edep. 387 Mandats 1765, octrois 1774-1779
- Semur-en-Brionnais Edep. 534 Registre des délibérations du conseil municipal 1753-1789

- Série F : archives civiles

Fonds de Bourgogne, familles

- F23 Amanzé 1585-1740
- F44 Barthelot d'Ozenay 1691-XVIIIe s.
- F73 Du Blé d'Uxelles 1575-1661
- F285 Longvy 1455-1554
- F426 Saumaise 1644-XVIIIe s.
- F471 Venot 1652-XVIIIe s.

Fonds de Bourgogne, familles

- F502 Auxonne 1727-1809
- F503 Beaune 1595-1742
- F506 Chalon-sur-Saône 1570-1820
- F532 Sassenay, Seurre 1666-1774

Fonds Thiard

- F570 Pontus de Thiard 1599-1602
- F577 à 582 Claude V de Thiard 1637-1711
- F591 Jacques de Thiard 1708-1747
- F615 à 624 Anne-Claude de Thiard 1645-1765
- F625 à 628 Anne-Louis de Thiard 1717-1748
- F631 Claude VIII de Thiard 1743-1810
- F702 et 703 Gouvernement d'Auxonne 1586-1791
- F721 Compte général de dépenses 1746-1748
- F800 Bissy-sur-Fley, charges 1692-1807

Documents isolés sur les familles notables

- 2F175 Du Blé d'Uxelles (marquis, gouverneur de Chalon) 1612-1618
- 2F282 La Fage seigneur de Saint-Huruge XVIIIe s.

- Série G : clergé séculier, évêchés, chapitres épiscopaux, officialités, séminaires, églises collégiales, églises paroissiales, bénéfiques, chapelles, etc.

Evêché de Mâcon

- G9 Reconnaissance des opérations des bâtiments, moulins, bans, étangs, vignes, églises, ornements, linges et vases sacrés, dépendant de l'évêché de Chalon 1754-1779
- G93 Affaires générales 1727-1744
- G99 Baronnie de Romenay 1530-1589
- G102 Baronnie de Romenay 1610-1631

Eglises collégiales et leurs fabriques

- G401 Eglise paroissiale de Saint-Gengoux-le-Royal XVIIe-XVIIIe s.

Evêché d'Autun

- G703 Etats de Bourgogne 1503-1673
- G708 États de Bourgogne, affaires de la province 1638-1698

- Série H : ordres et communautés de femmes

Abbaye Notre-Dame de Maizières

- H71 (pas de titre, à propos du siège du château de Dijon) 1580-1596
- Ordres religieux de femmes, abbaye de Lancharre
- H510 Rochefort, biens 1673-1689

- Série J : fonds privés

1J : château de La Rochette

- 1J1/8 Commission de gouverneur de la ville de Saint-Gengoux pour Louis de Rymon par le Prince du Maine 1593
- 1J2/31 Inventaire après décès de dame Claude de Rymon épouse de M. Deroche lieutenant de Roy (commandant) en la citadelle 1643
- 1J3/41 Inventaire de titres rapportés de la citadelle de Chalon-sur-Saône au château de la Rochette après le décès de M. Deroche commandant et lieutenant de roi de la citadelle 1675

- Série 1Fi : cartes, plans

- 1Fi 18-2 Plans de Mâcon et Chalon-sur-Saône vers 1580
- 1Fi 19/28 Plan de Beaune par Monge et Fion 1764 (retirage de 1951)
- 1Fi 24/19&20 Partie méridionale et septentrionale gouvernement général de Bourgogne 1752
- 1Fi 25/1 Carte du duché de Bourgogne 1709
- 2Fi 1/133 I. SILVESTRE, *Veue du chasteau de Bourbon Lancy et des Bains dudit lieu, bastis du temps de Iules Caesar XVIIe s.*
- 2Fi 1/134 R. RANCUREL, *La ville de Chalon sur Saone* 1573
- 2Fi 1/135 L. LALLEMAND, *1^{re} vue de la citadelle de Chalon-sur-Saône et de la Porte qui conduit à Dijon* 1780
- 2Fi 1/197 Copie noir et blanc de L. LALLEMAND, *1^{re} vue de la citadelle de Chalon-sur-Saône et de la Porte qui conduit à Dijon* 1780
- 2Fi 1/198 L. LALLEMAND, *Ile vue de la citadelle de Chalon-sur-Saône et de la grande place du marché prise du Levant* 1780
- 2Fi 1/250 C. BOURGEOIS, *Vue de la tour de Montbard et du cabinet de Buffon dé^t de la Côte d'Or* 1819
- 2Fi 2/45 à 49 Portraits des Thiard de Bissy
- 2Fi 4/39 R. RANCUREL, *La ville de Chalon sur Saone* 1573
- 2Fi 4/206 Photographies de Saint-Gengoux-le-National s.d. (XXe s.)

F) Archives départementales de l'Yonne (ADY)

- Série D : instruction publique, sciences et arts

- D27 (sans titre) 1633-1787

- Série E : seigneuries, familles, notaires, état civil

Seigneuries et familles

- E114 (=plan 219) Plan figuré de la ville et territoire de St-Bris et de ses environs, vers 1780
- E125 Chevalière d'Eon 1778-1780
- E229 Montmorency (marquis de Seignelay) 1306-1786
- E230 Comptes-rendus aux marquis de Seignelay par Jacques Poursin avocat bailli de Seignelay et autres des recettes et dépenses faites dans le marquisat de Seignelay 1690-1789
- E238 Terre de Seignelay 1228-1778
- E239 (=plan 240) Plan de la façade du château de Seignelay XVIIIe s.
- E588 Montréal 1571-1650
- E589 Montréal 1562-1650

Etat civil

- Seignelay, GG1 à 8 Registres des baptêmes, mariages, sépultures de Seignelay 1641-1790

- Série 1Fi : Cartes, plans

1Fi Vermenton1 Plan de la ville de Vermenton et terrains aadjants du 23 octobre 1785 par
Barbier Dumont

3) ARCHIVES MUNICIPALES

A) Archives municipales d'Autun (AMAut)

BB5 Registre des ddelibdrations du Conseil de ville 1589-1591
BB9 Registre des ddelibdrations du Conseil de ville 1601-1603

B) Archives municipales d'Auxonne (AMAux)

Liasse 1 Chartes et lettres patentes 1229-1779
Liasse 24 Octrois de la ville d'Auxonne 1397-1789
Liasse 79 Extraits des ddelibdrations, lettres de Mgr l'intendant et celles de Mr le Comte de
 Bissy gouverneur des ville et chateau d'Auxonne
Liasse 102 Affaires relatives aux guerres de Religion et aux troubles de la Ligue 1567-1616
Liasse 107 Fortifications, retrayants 1524-1781
Liasse 108 Garnison, milice bourgeoise, guet et garde 1468-1789

C) Archives municipales de Beaune (AMB)

- Fonds ancien

Car. 3 Artillerie (sans date)
Car. 11 Chateau 1595-1789
Car. 23 Dettes de la ville 1250-1789
Car. 31 Remparts et murailles 1580-1789
Car. 54 Milice bourgeoise 1422-1789
Car. 56 Htel du gouvernement 1738-1789
Car. 89 Portes de la ville 1415-1789
Car. 93 Alignements et police des rues 1572-1789
Reg. des ddelibdrations municipales 1594-1595
Reg. des ddelibdrations municipales 1600-1601
Reg. des ddelibdrations municipales 1602-1609
Reg. paroissiaux de la paroisse Saint-Lger XVIe s.

D) Archives municipales de Bourbon-Lancy (AMBou)

(sans cote) Plan de la ville en 1815
(sans cote) Dossier sur l'histoire de la ville par Max Boirot XXe s.
(sans cote) Reg. paroissiaux XVIIe s.
BB2 Ddelibdrations municipales 1634-1652

- BB4 Délibérations municipales 1687-1714
- BB5 Délibérations municipales 1715-1761
- BB6 Délibérations municipales 1761-1789

E) Archives municipales de Chalon-sur-Saône (AMChal)

- Série AA : actes constitutifs et politiques de la commune

- AA21 Correspondance des gouverneurs et autres personnages 1622-1776
- AA22 Entrées solennelles dans Chalon 1504-1730

- Série BB : administration communale

Délibérations générales

- BB6 Registre des délibérations 1576-1581
- BB10 Registre des délibérations 1591-1594
- BB11 Registre des délibérations 1594-1597
- BB16 Registre des délibérations 1657-1664
- BB17 Registre des délibérations 1664-1669
- BB18 Registre des délibérations 1675-1684
- BB19 Registre des délibérations 1684-1687
- BB29 Registre des délibérations 1716-1720
- BB30 Registre des délibérations 1720-1722
- BB34 Registre des délibérations 1731-1738
- BB36 Registre des délibérations 1741-1744
- BB41 Registre des délibérations 1767-1768
- BB43 Registre des délibérations 1774-1780
- BB44 Registre des délibérations 1780-1788

Délibérations particulières de la mairie

- BB51 (sans titre) 1746-1750
- BB56 (sans titre) 1767-1769
- BB57 (sans titre) 1769-1773
- BB64 Ordonnances et arrêtés de la mairie de Chalon 1752-1789

Livres d'enregistrement des actes administratifs

- BB65 (sans titre) 1696-1704
- BB67 (sans titre) 1709-1712
- BB68 (sans titre) 1713-1716
- BB69 (sans titre) 1719-1723
- BB71 (sans titre) 1727-1732
- BB73 (sans titre) 1735-1738
- BB74 (sans titre) 1740-1753
- BB75 (sans titre) 1761-1769
- BB77 (sans titre) 1783-1790

- Série CC : Impôts et comptabilité

- CC6 Tailles 1664-1699
- CC16 Impositions pour faire et entretenir les fortifications de la ville 1355-1673
- CC22 Octrois 1663-1758
- CC22bis Octrois 1762-1770

Droits divers

- CC41 Recueil factice de baux à cens faits par la ville et de reconnaissance, par divers

particuliers, des rentes et cens annuels qu'ils lui doivent 1738-1776

Comptabilité, perception des tailles et de la capitation

- CC54 Compte des tailles 1698
- CC73 Compte de la capitation 1724
- CC91 Extraits de comptes de receveurs dont les registres sont perdus, mémoires, mandats, quittances, etc. 1360-1685

Comptabilité communale

- CC102 à 143 Compte rendu des dépenses de la ville de Chalon 1679-1749
- CC146 Compte des octrois 1661
- CC171 Emprunts et remboursements 1555-1604
- CC172 Emprunts et remboursements 1585-1714

- Série DD : propriétés communales, terres, maisons et rentes ; eaux et forêts ; édifices ; travaux publics ; ponts et chaussées ; voirie

- DD1 Propriétés communales, terres 1334-1761
- DD7 (= DD9) Aliénations de terrains communaux 1682-1789
- DD34 (= DD41) Plans et dessins de terrains et édifices 1617-1797

- Série EE : affaires militaires

- EE1 Garde et défense de la ville 1361-1746
- EE2 Fortifications 1410-1786
- EE7 Ordonnances et faits militaires 1578-1747
- EE8 Passages et logements de gens de guerre 1636-1749
- EE10 Prisonniers de guerre 1704-1747

- Série FF : police, justice, procédures

Police

- FF1 Arrêts, ordonnances et règlements 1547-1766
- FF8 et 9 Répression des délits, des contraventions et des méfaits 1553-1699
- FF10 Jugements, règlements et ordonnances de police 1653-1745

Procès

- FF56 Procès au sujet des privilèges de la commune 1509-1726
- FF94 Procès et instances au sujet de fournitures militaires 1697-1732

- Série GG : matières ecclésiastiques, protestants, registres des paroisses, instruction publique, assistance publique et privée

Registres des baptêmes, mariages et inhumations, paroisse Saint-Vincent

- GG6 Registres 1689-1702
- GG8 Registres 1719-1727

Registres des baptêmes, mariages et inhumations, paroisse Saint-Georges

- GG17 à 28 Registres 1658-1790

Hôpital des malades

- GG44 et 45 Registres 1737-1792

Assistance publique

- GG56 Hôpital des malades 1497-1737

F) Archives municipales de Châtillon-sur-Seine (AMCh/Seine)

- Série AA : actes constitutifs et politiques de la commune

- AA3 Charte de franchise de Chaumont-les-Châtillon et son vidimus 1213-1218

- AA7 Traité de réunion des deux villes 1637-1638
- AA11 Affaires de la Ligue 1567-1587
- AA12 Affaires de la Ligue 1587-1588
- AA13 Affaires de la Ligue 1588-1589
- AA14 Affaires de la Ligue 1588-1593
- AA15 Affaires de la Ligue 1595-1609
- AA16 Affaires de la Ligue 1597-1611
- Ms Bourceret Abbé Nicolas Bourceret, *Histoire de Châtillon-sur-Seine*, XVIIIe s. (6 vol.)

G) Archives municipales de Dijon (AMD)

- Série A : actes politiques et administration générale

- A2 Privilèges et franchises 1361-1595

- Série B : privilèges, franchises et administration de la commune

- B9 bis Entreprise des ennemis, Ligue en Bourgogne 1557-1602
- B9 ter Saisie et vente des biens des ennemis de la Sainte-Union 1592-1601
- B45 ter Comptes des salaires, vacations et deniers avancés par les procureurs syndics
1736-1789
- B50 bis Secrétaire de la chambre du conseil, état des vacations 1650-1677
- B57 ter Affaire Sénégué, sergent de la mairie et major du guet 1719-1724
- B74 bis Voyages en cour 1570-1626
- B117 Registre blanc ou cartulaire des lettres patentes, arrêts et autres pièces concernant
la ville 1483-1610
- B122 Lettres patentes concernant les intérêts de la ville de Dijon 1428-1688
- B125 Enregistrements par la chambre du conseil et de police de la ville de Dijon 1581-
1782
- B156 bis Minutes de délibérations de la chambre de la ville 1514-1519
- B165 Papiers du secret 1477-1484
- B166 Papiers du secret 1485-1494
- B166 bis Minutes de délibérations de la chambre de la ville 1550
- B169 Registre du secret 1514-1520
- B179 bis Minutes de délibérations de la chambre de la ville 1590-1592
- B180 bis Minute de délibérations 1592-1596
- B182 Délibérations municipales 1542-1545
- B208 à 426 Délibérations municipales 1570-1790
- B453 Minutes et copies de lettres écrites par les magistrats de Dijon aux rois,
gouverneurs de la province, etc. 1513-1686
- B457 Minutes de lettres écrites par messieurs de la mairie et lettres originales des maires
et échevins de plusieurs villes et de divers grands seigneurs 1570-1599
- B460 et 463 Lettres originales de rois, des gouverneurs et intendants et minutes de lettres
écrites par messieurs de la mairie 1600-1699
- B479 et 480 Minutes de lettres écrites par Messieurs de la mairie et lettres à eux adressées par
les gouverneurs et intendants de la province, etc.
- B650 à 655 Registres mortuaires de l'Hôpital général de Dijon
- B657 Hôpital général, décès des militaires 1782-1791

- Série C : juridiction municipale

- C6 (sans titre ; un habitant emprisonné au château) 1465-1492

C14 ter Conflits de juridiction 1482-1635
C40 bis Prison et geôlage 1462-1789

- Série G : arts et métiers

G94 Lettres de maîtrise 1675-1677
G126 Lettres de maîtrise 1734
G154 Lettres de maîtrise 1716

- Série H : affaires militaires

H4 Commissaires des guerres, commandants militaires de la ville et de la province 1589-1788
H9 Délibérations prises par le corps des officiers de la milice bourgeoise 1579-1730
H51 Arquebuse (extraits et tables des registres de la compagnie de l') 1582-1704
H101 Garde des portes 1335-1782
H116 et 117 Artillerie de la ville, arsenal, etc. 1562-1698
H126 Fortifications 1625-1755
H139 bis *Atlas de Dijon* (par les ingénieurs du Génie Legrand et Perthuis) 1788
H176 Porte Neuve 1472-1497
H185 Tours 1530-1595
H197 à 199 Château 1478-1788
H211 Garnisons 1535-1596
H212ter Garnisons 1718-1790
H212/4 Officiers du Génie et artillerie 1785-1790
H218 Logements militaires 1651-1699
H249 Logements militaires 1721-1725

- Série I : police

I41 Joutes 1491-1539
I56 Présents (gratifications en argent) 1507-1599
I57 Présents (vins et avoines) 1500-1509

- Série J : voirie

J127 Routes 1501-1588

- Série K : propriétés communales

K83 Maison des « fillettes » 1393-1500
K116 Terrains communaux (alentours du château) 1515-1575

- Série L : impositions

L6 Mars, aides 1478-1515
L20 Don gratuit 1762-1776
L32 Habitantage (recensement de la population) 1452-1764
L45 Exemptions 1701-1709
L45bis Exemptions 1710-1736
L65 Exemptions 1320-1787
L86 Exemptions 1716-1740
L87 Exemptions 1742-1747
L251 à 329 Rôles des tailles des sept paroisses de Dijon 1678-1790
L340, 348, 365, 367 Comptes d'impôts pour les fortifications 1376-1489
L556 Comptes 1651-1653

L675 Impôts divers, requêtes 1497
L706 Impôts divers 1697-1703
L707 Impôts divers 1704-1713
L710 Impôts divers 1737-1758

- Série M : comptabilité

M79 Comptes 1482-1483
M127 Comptes 1594-1595
M158 Comptes 1616-1617
M176 Comptes 1625-1626
M225 Comptes 1650-1651
M226 Comptes 1651-1652
M348 Comptes 1595-1606
M362 Comptes 1624-1638
M364 Comptes 1634-1663
M369 Comptes 1663-1673
M379 Comptes 1724
M385 Comptes 1730
M397 Comptes 1758-1760
M403 Comptes 1776-1784

- Plans GF :

pl. 6 Plan cavalier de Dijon par I. LAURUS 1621

-Série Fi : iconographie

4Fi3370 Plan de Dijon par MIKEL 1759

H) Archives municipales de Givry

- Série CC : impôts et comptabilité

CC99 Comptabilité communale 1725 (travaux à la citadelle de Chalon)

I) Archives municipales de Mâcon (AMMac)

- Série BB : administration communale

BB40 Registre de Pierre Michelet 1569-1570
BB42 Registre de Pierre Michelet 1573
BB49 Registre d'Antoine de La Rochette secrétaire de la ville de Mâcon 1583-1584
BB50 Registre de François Vallier secrétaire de la ville de Mâcon 1585
BB51 Registre de François Vallier secrétaire de la ville de Mâcon 1586
BB53 Registre de François Vallier secrétaire de la ville de Mâcon 1588
BB70 Registre d'Hiérémie Perrier 1604

- Série CC : impôts et comptabilité

CC86 Comptabilité communale 1574-1575
CC91 Comptabilité communale 1580-1582
CC92 Comptabilité communale 1582-1585
CC93 Comptabilité communale 1585-1587

- **Série EE : affaires militaires**

- EE10 Fortifications de la ville 1563-1572
EE11 Fortifications de la ville 1575-1606
EE21 Artillerie et armes de guerre 1418-1789
EE27 Garnisons, logements militaires 1571-1598
EE50 Evènements politiques, faits de la guerre, etc. 1577-1588

- **Série GG : cultes, instructions et assistance publique**

- GG109 Capucins 1603-1737
GG111 Jacobins ou Dominicains 1485-1789

- **Série Fi : plans**

- 13Fi 1 Copie du plan de Mâcon inclus dans les *Civitates orbis terrarum* de G. BRAUN
13Fi 2 Copie aquarellée du plan de Mâcon inclus dans les *Civitates orbis terrarum* de G. BRAUN
13Fi 4 Copie du plan de C. N. TASSIN dans *Les plans et profils de toutes les principales villes et lieux considerables de France*
13Fi 7 Plan anonyme ancien de Mâcon, s. d.

J) Archives municipales de Mirebeau (AMMir)

- **Série BB : administration communale**

- BB2 Délibérations municipales 1722-1741

4) Bibliothèques

A) Bibliothèque nationale de France (BnF)

Ms. Bouhier *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de Flavigny*

- **Fonds français**

- fr. 10 *Journal d'un bourgeois de Paris pendant la Fronde*
fr. 2931 Recueil de lettres et pièces originales XVe-XVIe s.
fr. 3615 Lettres à Nevers des Bourguignons ou sur les Bourguignons 1589-1594
fr. 3618 Lettres à Nevers des Bourguignons ou sur les Bourguignons 1589-1594
fr. 3902 Recueil de lettres et pièces originales XVIe s.
fr. 3984 Recueil de lettres et pièces originales XVIe s.
fr. 3992 Recueil de lettres et pièces originales XVIe s.
fr. 4898 Lettres et pièces variées concernant Auxonne 1585-1595
fr. 5993 à 5998 Père Jacques Vignier, *Décade historique du diocèse de Lengres, divisée en trois parties, contenant dix livres : première partie, des archidioconez de Lengras et du Bassigny, comprenant les quatre premiers livres ; deuxième partie, des archidioconez de Dijon et du Tonnerrois, enfermez en trois livres ; troisième partie, intitulée, des ambarres estendus par les archidioconez de*

Lassois et du Barrois, souz trois livres ; avec trois suppléments : le premier des preuves, le deuxième des vies des saints particuliers de ce pays, le troisième de la généalogie de diverses maisons et familles considérables, souz le titre de Chronique de Grancey [milieu du XVIIe s.]

(dont fr. 5995 : Père Jacques Vignier, *Décade historique du diocèse de Lengres, archidiaconé de Bar-sur-Seine*, milieu du XVIIe s.)

fr. 9873-4 *Mémoires servant à l'histoire de la ville de Noyers*

fr. 10270 *Histoire de la Ligue*

fr. 15910 Lettres reçues par Bellièvre, en particulier du roi 1585-1595

fr. 16074 *Mémoires du capitaine Lartusie*, s. d. (1575 environ)

fr. 17281 et 17282 *Histoire de la Ligue* par un anonyme (familier du président Jeannin)

fr. 17322 Lettres d'Henri, fils de Mayenne, à son père 1595

- **Nouvelles acquisitions françaises**

nouv. acq. fr. 394 C. SULLOT, *Le journal de Claude Sullot, procureur au Parlement de Dijon*

nouv. acq. fr. 2042 Pièces notariées concernant la Ligue en Bourgogne 1588-1595

- **Collection Moreau** (anciens portefeuilles Févret de Fontette)

Moreau 803 Recueil de pièces sur l'histoire de Bourgogne, rangés par ordre chronologique

Moreau 804 Suite du même recueil 1576-1598

Moreau 805 Suite du même recueil 1590-1601 dont *Journal de ce qui s'est passé à la réduction de la ville de Dijon en l'obéissance du Roy Henri IV. MDXCV* (f° 58-61)

Moreau 833 Lettres et pièces sur la Ligue 1595-1596

- **Collection de Bourgogne**

coll. Bourgogne, t. 107 Copies par Pérard de comptes relatifs à l'Autunois, l'Auxerrois, l'Auxois, le Charolais, Bar-sur-Seine, Châtillon-sur-Seine, Chalon-sur-Saône, Montcenis et Mâcon, etc. XVIIe-XVIIIe s.

- **IFN** (documents numérisés accessibles sur Gallica²)

L'ensemble de ces vues de Lallemand constitue les originaux ayant servi d'illustrations à la *Description générale et voyage pittoresque de la France, I. gouvernement de Bourgogne*, (publ. par de LABORDE, GUETTARD, BEGUILLET), s.l., s. n., 1781.

IFN-7742400 J.B. LALLEMAND, *2^e vue d'Arnay le Duc qui regarde le couchant*

IFN-7742401 J.B. LALLEMAND, *1^{re} vue d'Arnay le Duc sur le chemin de Paris*

IFN-7742407 J.B. LALLEMAND, *1^{ère} vue du château de Beaune sur le rempart hors la ville*

IFN-7742409 J.B. LALLEMAND, *2^e vue d'une partie du château de Beaune sur le rempart de Beaune hors la ville*

IFN-7742414 J.B. LALLEMAND, *2^e vue d'une partie du château de Beaune ruiné dans l'intérieur de la ville*

IFN-7742415 J.B. LALLEMAND, *1^{ère} vue d'une partie du château de Beaune dans l'intérieur de la ville*

IFN-7742534 J. B. LALLEMAND, *Autre vue d'une porte de Saulieu vers le chemin de Paris*

IFN-7742546 J.B. LALLEMAND, *Vue de la ville d'Autun*

IFN-7742547 J.B. LALLEMAND, *Petite vue d'Autun sur le chemin de Montjeu*

IFN-7742560 J.B. LALLEMAND, *1^{ère} vue d'une ancienne tour d'un château des Romains à Autun*

IFN-7742561 J.B. LALLEMAND, *2^e vue d'une ancienne tour d'un château des Romains à Autun*

IFN-7742586 J.B. LALLEMAND, *Vue de la porte de Châlons qui conduit à Dijon avec la citadelle*

² <http://gallica.bnf.fr/>

- **Département des cartes et plans**

Cartes et Plans, rés. Ge. DD. 2662 *Atlas de la Bourgogne XVIIe s.*
Estampes, VX 23 J. DUVIERT, *La ville de Monbart en 1609*

B) Bibliothèque du SHAT (BSHAT)

Atlas 48 *Atlas d'Auxonne 1775*
Atlas 97 *Atlas de Bourgogne XVIIe s.*

C) Bibliothèque de la Sorbonne (BSorb)

Rés. ms. 98 *Atlas de la Bourgogne* par Saint-Esprit XVIIe s.

D) Bibliothèque municipale de Dijon (BMD)

- **Manuscrits**

Fonds Baudot, n° 139 Recueil contenant notamment (p. 291-313) un *Journal de ce qui s'est passé à la réduction de la ville de Dijon (1595)*

Ms. 278 et 279 Recueils de jolies cartes topographiques dessinées à la plume et coloriées ; atlas portatif d'un ingénieur de la Province (diverses routes de Bourgogne) XVIIIe s.

Ms. 748 *Journal des choses arrivées à Dijon depuis l'année 1650 jusqu'en l'année 1669 par sieur Gaudelet, auditeur en la chambre des Comptes de Dijon, XVIIIe s.*

Ms. 766-767 Registres du Parlement de Dijon, « Délibérations secrètes » 1641-1665

Ms. 989 *Monuments de Dijon, dessins et gravures XVIIIe-XIXe s.*

Ms. 1001 Recueil de pièces historiques imprimées et manuscrites relatives aux principaux lieux de Bourgogne composé par l'abbé Courtépée ; Semur-en-Auxois

Ms. 1011 *Journal et registre domestique de Pierre Genreau, procureur au Parlement de Dijon (1614-1669)*

Ms. 1018 Recueil historique bourguignon , XVIIe-XVIIIe s.

Ms. 1085 Gravures ou dessins concernant des villes, XVIIe-XIXe s.

Ms. 3202 *Atlas de Dijon, 1788*

Ms. 3382 Plans du nouveau pont dormant de l'entrée du château de Dijon 1771

Ms. 3386 Plan du château de Dijon 1780

- **Recueils iconographiques**

Chapelle B, portefeuille BC : Estampes grand format. Localités bourguignonnes autres que Dijon ; vues

Virely, portefeuille CT-VII Estampes et plans grand format, Dijon

E) Bibliothèque municipale de Troyes (BMT)

Ms. 2216 J. CARORGUY, *Mémoires de Jacques Carorguy greffier de Bar-sur-Seine 1582-1595*. Le manuscrit se trouve à la bibliothèque municipale de Troyes sous le titre *Le Receul de m [nom effacé] greffier à Bar sur Seine, des choses les plus mémorables advenues en ce royaume depuis l'an Vc quatre vingt deulx jusques en l'année Vc quatre vingt quinze*.

5) Musée

Musée Rolin à Autun

Ancienne collection, HVI Tableau anonyme, *La ville et cité d'Autun assiégée par le Sr maréchal d'Aumont en l'année 1591*, fin XVIe - début XVIIe s.

6) Archives privées

Archives du musée Condé à Chantilly (AC)

- Série GB : gouvernement de Bourgogne

1GB7 à 9 Documents relatifs au gouvernement de la Province de Bourgogne 1631-1736

2GB24 à 38 Registres du gouvernement de Bourgogne fin XVIIe s.- début des années 1780

- Série M : correspondance

vol.30 Correspondance passive de Henri II de Bourbon et de Louis de Bourbon duc d'Enghien 1643

II. SOURCES IMPRIMEES

1) EPOQUE MEDIEVALE

- _ BASIN (Thomas), *Histoire de Louis XI*, Paris, Les Belles lettres, 1972, coll. Les classiques de l'histoire de France au Moyen Age
- _ BERNARD (Auguste) et BRUEL (Alexandre) (éd.), *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, Paris, Imprimerie nationale, 1876-1903
- _ BOUGAUD (abbé Louis Victor Emile) et GARNIER (Joseph) (éd.), *Chronique de l'abbaye de Saint-Bénigne de Dijon suivie de la chronique de Saint-Pierre de Bèze publiées d'après les textes originaux*, Dijon, Darantière, 1875
- _ GARNIER (Joseph), *Chartes de communes et d'affranchissements en Bourgogne*, Dijon, Rabutot, 1867-1877
- _ GARNIER (Joseph), *Correspondance de la mairie de Dijon*, Dijon, Rabutot, 1868-1870
- _ GREGOIRE DE TOURS, *Histoire des Francs*, trad. R. LATOUCHE, Paris, Les Belles Lettres, 1995 (rééd.), coll. Les classiques de l'histoire de France au Moyen Age
- _ PHILIPPE DE COMMYNES, *Mémoires*, J. Calmette et G. Durville éd., Les Belles Lettres, 1924-1925
- _ QUANTIN (Maximilien) (dir.), *Cartulaire général de l'Yonne : recueil de documents authentiques pour servir à l'histoire des pays qui forment ce département*, Auxerre, Perriquet et Rouillé, 1854-1860
- _ QUANTIN (Maximilien), *Recueil de pièces pour faire suite au Cartulaire général de l'Yonne*, Auxerre, SSY, 1873
- _ RAGUT (Camille) (éd.), *Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon connu sous le nom de Livre enchaîné*, Mâcon, Protat, 1864
- _ SOCIETE DES BOLLANDISTES (éd.), *Acta sanctorum*, Paris, V. Palmé, 1863-1925 (XVIIe s.)
- _ SOT (Michel) (dir.), *Les Gestes des évêques d'Auxerre*, Paris, Les Belles Lettres, 2002-2006
- _ *Lettres de Louis XI, roi de France*, t. 8 : 1479-1480, Paris, Renouard, 1903

2) EPOQUE MODERNE

A) XVIe siècle

- _ BERGER DE XIVREY (Jules) (éd.), *Recueil des lettres missives de Henri IV*, Paris, Imprimerie royale puis nationale puis impériale, 1843-1876
- _ BRAUN (Georg), *Civitates orbis terrarum*, Cologne, s. n., 1572-1618
- _ BREUNOT (Gabriel), *Journal de Gabriel Breunot conseiller au Parlement de Dijon [au XVIe s.], précédé du Livre de souvenance de Pépin*, Dijon, Rabutot, 1864
- _ BRUWAERT (Edmond), « Mémoires de Jacques Carorguy greffier à Bar-sur-Seine [au XVIe s.] », *Le Cabinet historique*, t. 23 (1877) p. 113-144, t. 24 (1878) p. 289-331, t. 25 (1879) p. 241-393
- _ CAYET (Pierre-Victor) dit Palma, *Chronologie novenaire contenant l'histoire de la guerre sous le règne du très-chrestien roy de France et de Navarre Henry IV*, dans MICHAUD (Jean-

- François) et POUJOLAT (Jean-Joseph-François) (éd.), *Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe siècle*, t. 12
- _ comte de CHEVERNY, *Mémoires de Philippe Hurault comte de Cheverny (1528-1599)*, dans MICHAUD (Jean-François) et POUJOLAT (Jean-Joseph-François) (éd.), *Nouvelle collection des mémoires pour servir à l'histoire de France depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe siècle*, t. 9
- _ CHEVREUL (Henri), *Pièces sur la Ligue en Bourgogne*, Paris, J. Martin, 1881
- _ CHEVREUL (Henri) (publ.), *Discours de la prise des Ville et Chasteau de Beaune par monsieur le mareschal de Biron*, Paris, Martin, 1881 (Paris, C. de Montr'œil et J. Richer, 1595)
- _ CUNY (Dominique), *Le livre de Dominique Cuny, chronique dijonnaise du temps de la Ligue*, dans *Deux livres de raison bourguignons*, publié par C. Oursel, Dijon, Nourry, 1908, extrait des *MSBGH*, t. 24 (1908)
- _ DROUOT (Henri), « Lettres sur les évènements de Bourgogne à la veille et au lendemain de Fontaine-Française n° I », *Questions et documents d'histoire de Bourgogne*, Dijon, Bernigaud et Privat, 1930-1938
- _ DROUOT (Henri) (publ.), *Relation inédite de la reddition de la ville et du château de Dijon à Henri IV*, in *MSBGH*, t. 27 (1912), p. 201-251
- _ GREGAINE (Jean), « Journal de Jean Grégaine, bourgeois de Marcigny, pendant les guerres de la Ligue en Brionnais, 1589-1596 », *MSE*, t. 38 (1910), p. 1-79
- _ GROSELIER (Jean), *Livre de famille de Jean Groselier de Beaune (1583-1603)*, s. l., s. n., XIIIe s.
- _ LABITTE (Charles) (éd.), *Satyre ménippée : de la vertu du Catholicon d'Espagne et de la tenue des estats de Paris*, Paris, G. Charpentier et E. Fasquelle, 1841 (1593)
- _ L'ESTOILE (Pierre de), *Mémoires-journaux de Pierre de l'Estoile*, Paris, éd. Des Bibliophiles, Jouaust, 1875-1896
- _ MORAND (Louis), *Deux relations inédites de la prise de Beaune en 1595 suivies de notes [...] sur la Ligue en Bourgogne et de deux autres relations peu connues*, Beaune, Devis, 1887
- _ MUNSTER (Sébastien), *Cosmographie universelle*, Bâle, H. Pierre, 1565 (1544)
- _ NICOLAY (Nicolas de), *Description générale du Bourbonnais en 1569*, Moulins, C. Desrosiers, 1875
- _ PEPIN (Bénigne), *Livre de souvenance de Pépin chanoine de la Sainte Chapelle de cette ville [au XVIe s.]*, dans *Journal de Gabriel Breunot*, Dijon, Rabutot, 1864, t. 1
- _ PITHOU (Nicolas), *Histoire ecclésiastique de la ville de Troyes capitale du conté et du pays de Champagne*, Troyes, Leroy, s. d. (XXe s.)
- _ SAINT-JULIEN DE BALLEURE (Pierre de), *Gemelles ou pareilles*, Lyon, Pesnot, 1584
- _ SULLOT (Claude), *Le journal de Claude Sullot, procureur au Parlement de Dijon*, Dijon, Durandea, 1911
- _ TAVANNES (Jean de Saulx vicomte de), *Mémoires de très noble et très illustre Gaspard de Saulx, seigneur de Tavannes*, Paris, éd. du commentaire analytique du Code civil, 1838
- _ TAVANNES (Gaspard de Saulx seigneur de), *Mémoires des choses advenues en France ès guerres civiles, depuis l'an mil cinq cens soixante jusques en l'an mil cinq cens quatre-vingt seize par Messire Guillaume de Saux seigneur de Tavanés*, Paris, s. n., 1875
- _ THOU (Jacques-Auguste de), *Histoire universelle de Jacques Auguste de Thou depuis 1543 jusqu'en 1607*, Londres, s. n., 1734
- _ VARENNES (Jacques de) (publ.), *Les monumens précieux et intéressans pour l'histoire de Bourgogne, sous le règne de Henri IV* (autre titre : *Registres du Parlement de Dijon, de tout ce qui s'est passé pendant la Ligue*), Paris, Desventes de La Doué, 1772

- _ *Advertissement à la noblesse et villes de Bourgogne tenans le party de la Seinte Union*, Lyon, Jullieron et Ancelin, 1594
- _ *Discours de la trahison et l'entreprise des hérétiques rebelles sur la citadelle et ville de Chalon-sur-Saône, faillie d'estre executée la nuict du sammedy 15 de juin. Par la singulière grâce de Dieu et sage prévoyance et diligence du seigneur de l'Artusie, eleu gouverneur de ladicte citadelle par Monseigneur le duc de Mayenne, lieutenant général de l'Estat royal et couronne de France*, Lyon, Pillehotte, 1591
- _ *Discours véritable du siège mis devant la ville de Montbard en Bourgogne par le sieur de Tavane, associé des Reistres du Béarnois, avec la résistance et déffaicte desdits reistres par les habitans de ladicte ville avec la trahison descouverte*, Paris, Aubry, Dijon, Darantière, 1878 (1590)
- _ *Discours veritable sur la réduction des villes et chasteau de Beaulne en l'obéissance du roy Henry quatriesme*, publié par H. Chevreul en tête du *Discours de la prise des Ville et Chasteau de Beaune*, Paris, Martin, 1881
- _ *Extraits des registres du Parlement de Dijon imprimés et manuscrits 1515-1693*, s. l., s. n., 1767
- _ *Histoire de la prise des ville et chasteau de Beaune*, publié par H. Chevreul en tête du *Discours de la prise des Ville et Chasteau de Beaune*, Paris, Martin, 1881
- _ *Le vray récit et discours par cy-devant avéré du fait énorme et plein de blasphèmes, d'aucuns soldats, advenu en la ville de Chastilllon-sur-Seine, l'an 1576, contre une image de saint Antoine qui étoit au-dessus d'une des portes de ladite ville ; où l'on peut voir quelle punition ont soufferte lesdits soldats*, Troyes, s. n., 1586
- _ *Mémoire de la Ligue*, Amsterdam, Arkstée et Merkus, 1758
- _ *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. 4 : Henri III, Paris, Impr. Nationale, 1859-1886

B) XVIIe siècle

- _ BEAULIEU (Sébastien de Pontault sieur de), *Les cartes, plans et profils des principales villes et lieux considérables du comté de Bourgogne et païs adjacents*, Paris, chez l'auteur, s. d. (XVIIe s.)
- _ père BERTHAULT (Léonard) et CUSSET (Pierre) (impr.), *L'illustre Orbandale (ou l'histoire ancienne et moderne de la ville et cité de Chalon-sur-Saône enrichie de plusieurs recherches curieuses et divisée en éloges*, Lyon, Cusset, 1662
- _ BOUCHOT (Henri), *Inventaire des dessins exécutés pour Roger de Gaignières et conservés aux départements des estampes et manuscrits*, Paris, Plon, 1891
- _ CHASTILLON (Claude), *Topographie françoise ou Représentations de plusieurs villes, bourgs, chasteaux, plans forteresses, vestiges d'antiquités maisons modernes ou autres du royaume de France*, Paris, Louys Boissevin, 1655 (1641)
- _ CHAVANEL (Gabriel), « Histoire de Romenay [écrite en 1698 ; introd. et commentaires d'A. BARTHELEMY] », *SAAST*, t. 84 (1985), p. 3-76
- _ comte de COLIGNY-SALIGNY, *Mémoires*, Paris, J. Renouard, 1841
- _ GACON (abbé M.), *Histoire de Bresse et du Bugey à laquelle on a réuni celle du pays de Gex, du Franc-Lyonnais et de la Dombe*, Bourg, P. F. Bottier, 1825 (1650)
- _ JURAIN (Claude), *Histoire des antiquitez et prérogatives de la ville et conté d'Aussonne*, Dijon, C. Guyot, 1611
- _ LEFEVRE D'ORMESSON (Olivier), *Journal d'Olivier Lefèvre d'Ormesson*, Paris, Cheruel, 1860-1861

- _ R. P. LEGRAND (Etienne), *L'histoire sainte de la ville de Châtillon-sur-Seine au Duché de Bourgogne*, Autun, B. Simonnot, 1681 (1651)
- _ LENET (Pierre), *Mémoires*, in J. F. Michaud et J.-F. Poujoulat (éd.), *Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'histoire de France depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe*, 3^e série, t. 2, Paris, chez l'éditeur du commentaire analytique du Code Civil, 1838, p. 183-632
- _ MALTESTE (Claude), *Anecdotes du Parlement de Bourgogne ou Histoire secrète de cette compagnie depuis 1650, suivies de principales délibérations de la Chambre de Ville au temps de la Fronde*, Dijon, Muteau, 1868
- _ MAZARIN (Jules), *Lettres du cardinal Mazarin pendant son ministère*, Paris, A. Chéruel et G. Avenel, 1872-1906
- _ MILLOTET (Marc-Antoine), *Mémoire des choses qui se sont passées en Bourgogne depuis 1650 jusqu'en 1668, suivi des principales délibérations de la Chambre de Ville au temps de la Fronde*, Dijon, Muteau, 1864
- _ marquis de MONTGLAT (François de Paule de Clermont), *Mémoires*, in MICHAUD J. F. et POUJOULAT J.-F. (éd.), *Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'Histoire de France depuis le XIIIe siècle jusqu'à la fin du XVIIIe*, 3^e série, 5, Paris, chez l'éditeur du commentaire analytique du Code Civil, 1838 (1727)
- _ M^{elle} de MONTPENSIER (Anne-Louise d'Orléans dite), *Mémoires*, Paris, A. Chéruel, 1858-1860 (1729)
- _ duc de NAVAILLES, *Mémoires du duc de Navailles*, in M. C. MOREAU (éd.), *Mémoires du marquis de Chouppes suivies des Mémoires du duc de Navailles et de La Valette, 1630-1682*, Paris, J. Techener, 1861
- _ PERRY (Claude), *Histoire civile et ecclésiastique, ancienne et moderne de la ville et cité de Chalon-sur-Saône*, Chalon, P. Tan, 1659
- _ DU PLESSIS-BESANÇON (Bernard), *Mémoires*, Paris, Renouard, 1892
- _ cardinal de RETZ (Jean-François-Paul de Gondi), *Mémoires*, Paris, S. Bertière, 1987 (1718)
- _ TABOUROT (Nicolas), *Journal burlesque du siège de Seurre, 1653*, Dijon, Impr. régionale, 1908
- _ TASSIN (Nicolas), *Les plans et profils de toutes les principales villes et lieux considérables de France. Ensemble les cartes générales de chacune province & les particulières de chaque gouvernement d'icelles*, Paris, S. Cramoisy, 1634
- _ comte de TAVANNES (Jacques de Saulx), *Mémoires de Jacques de Saulx, Comte de Tavannes, suivis de l'Histoire de la Guerre de Guyenne*, par Balthazar, Paris, C. Moreau, 1858
- _ VAN WICQUEFORT (Abraham), *Chronique discontinue de la Fronde 1648-1652*, [présenté par R. Mandrou] Paris, Fayard, 1978
- _ *Journal de ce qui s'est passé au siège du Chasteau de Dijon, depuis le 26 jour de Novembre, jusqu'au 2 Décembre 1651*, Paris, chez Georges Le Rond, 1651
- _ *La prise du chasteau de Dijon par les troupes du Roy, commandées par Monsieur le duc d'Espernon, avec des articles accordés au sieur de la Planchette, commandant audit chasteau et à la garnison d'iceluy, qui tenoient pour le prince de Condé*, Paris, par les imprimeurs et libraires ordinaires du Roy, 1651
- _ *Relation de ce qui s'est passé au siège de Bellegarde, fait par son Altesse Monseigneur le Duc d'Espernon, Gouverneur de Bourgongne et Bresse, et Général de l'Armée de sa Majesté*, Dijon, chez Pierre Paillot, 1653
- _ *Relation de ce qui s'est passé en l'attaque et prise du chasteau de Dijon et autres places. Avec le nombre de morts et blessez*, Paris, chez Jacob Chevalier, 1652

C) XVIIIe siècle

- _ D'ALEMBERT (Jean) et DIDEROT (Denis), *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers par une société de gens de lettres*, Lausanne et Berne, chez les sociétés typographiques, 1780-1782 (1751-1777)
- _ BEGUILLET (Edme) et COURTEPEE (Claude), *Description générale et particulière du duché de Bourgogne*, Dijon, 1774-1785, 3^e éd. avec préface et notes de Pierre Gras et Jean Richard, Avallon, F.E.R.N., 1967-1968
- _ BEGUILLET (Edme), GUETTARD (Jean-Etienne) et LABORDE (Jean-Benjamin de), *Description générale et voyage pittoresque de la France*, s. l., s. n., 1781-1787
- _ BOILEAU (Marie-Louis-Joseph de), *Recueil des règlements et recherches concernant la municipalité*, Paris, chez Prévot, 1784- 1786
- _ famille CASSINI, *Carte de Cassini*, XVIIIe s.
- _ COLBERT (Jean-Baptiste), *Lettres instructions et mémoires de Colbert, publiés d'après les ordres de l'Empereur sur la proposition de Son Excellence. M. Magne ministre secrétaire d'Etat des finances*, par Pierre Clément, Paris, Imprimerie impériale puis nationale, 1861-1883
- _ comte de COURCHAMPS (Maurice Cousin), *Souvenirs de la marquise de Créquy de 1710 à 1803*, Paris, Garnier, 1855
- _ DEPPING (Georges-Bernard) (éd.), *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, Paris, imprimerie nationale (impériale), 1850-1852
- _ abbé DE LA FARE, *Essais sur les productions et le commerce de la province de Bourgogne*, Dijon, Defay, 1785
- _ FEILLET (Alphonse), *La misère au temps de la Fronde et saint Vincent de Paul, ou un chapitre de l'histoire du paupérisme en France*, Paris, Didier, 1862
- _ GANDELLOT (abbé Antoine), *Histoire de la ville de Beaune et de ses antiquités*, Dijon, Frantin, 1772
- _ GARREAU (Antoine), *Description du gouvernement de Bourgogne [...] avec un abrégé de l'histoire de la province et une description particulière de chaque pays, ville et bourg qui en dépendent*, Dijon, 1717, 2^e éd. aug., Dijon 1734
- _ Madame DE GENLIS, *Mémoires*, Paris, Mercure de France, 2004
- _ LEBEUF (abbé Jean), *Mémoires concernant l'histoire ecclésiastique et civile d'Auxerre et de son ancien diocèse*, Paris, Didron - Auxerre, Perriquet et Rouillé, 1848-1855 (1743)
- _ LEBEUF (abbé Jean), *Histoire de la prise d'Auxerre par les Huguenots*, Auxerre, J. B. Troche, 1723
- _ LECLERC comte de BUFFON (Georges-Louis), *Histoire naturelle, générale et particulière, avec la description du Cabinet du roy*, Paris, Imprimerie royale, 1749-1789
- _ LEMAU DE LA JAISSE (Pierre), *Plans des principales places de guerre et des villes maritimes frontières du royaume de France. Distinguez par départements gouvernemens généraux & particuliers des provinces. Avec les officiers généraux et principaux qui y commandent en chef pour le Roy, & dans la nouvelle France ou Amérique, ensemble les officiers des Etats Majors de ces places & des autres villes intérieures du Royaume, au Premier juillet 1736*, Paris, Didot, Quillau et Nully, 1736
- _ MAILLY (Jean-Baptiste), *L'Esprit de la Fronde ou histoire politique et militaire des troubles de France, pendant la minorité de Louis XIV*, Paris, Moutard, 1772
- _ dom PLANCHER (Urbain), *Histoire générale et particulière de Bourgogne, avec des notes, des dissertations et les preuves justificatives*, Dijon, A. de Fray et Frantin, 1739-1781
- _ ROUGET (A.), *Recherches historiques, générales et particulières sur la ville et Comté de Bar-sur-Seine*, Dijon, Frantin, 1772

- _ Mgr DE VALRAS (Lort de Sérignande), *Visites pastorales des archiprêtres de Charlieu et du Rousset par Mgr de Lort de Sérignan de Valras, évêque de Mâcon (1745-1746)*, publ. par J. DECHELETTE, AAM, t. 3 (1898), t. 4 (1889), t. 5 (1900), t. 6 (1901) et t. 7 (1902)
- _ *Almanach du Parlement de Bourgogne*, Dijon, s. n., 1756-1790
- _ *Encyclopédie méthodique, ou par ordre de matières par une société de gens de lettres de savans et d'artistes*, Paris, Panckoucke puis Agasse, 1782-1832

Bibliographie

I. ATLAS, DICTIONNAIRES, REPERTOIRES

- _ BELY (Lucien) (dir.), *Dictionnaire de l'ancien Régime : royaume de France, XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, PUF, 2003 (1996)
- _ BENEZIT (Emmanuel) (dir.), *Dictionnaire critique et documentaire des peintres, sculpteurs, dessinateurs et graveurs de tous les temps et de tous les pays*, Paris, Gründ, 1976 (1911-1921)
- _ BLANCHARD (Anne), *Dictionnaire des ingénieurs militaires : 1691-1791*, Montpellier, Université Paul Valéry Montpellier III, 1981
- _ BLUCHE (François), *Dictionnaire du Grand siècle*, Paris, Fayard, 2005 (1990)
- _ DECRUSY, JOURDAN (Alfred) et ISAMBERT (François-André), *Recueil général des anciennes lois françaises : depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789*, Paris, Plon frères, 1800 ?-1899 ?
- _ ENGEL (Josef), *Grosser historischer Weltatlas, t. 3 Neuzeit*, München, Bayerischer Schulbuch-Verlag, 1957
- _ GUILLEMIN (Jules), *Dictionnaire topographique de l'arrondissement de Louhans (Saône-et-Loire) avec les formes anciennes et nouvelles*, Chalon-sur-Saône, Société d'histoire et d'archéologie de Chalon-sur-Saône, 1866
- _ JOLIBOIS (Emile), *La Haute-Marne ancienne et moderne : dictionnaire géographique, statistique, historique et biographique*, Paris, Office d'édition du livre d'histoire, 1995 (1858)
- _ MARION (Marcel), *Dictionnaire des institutions de la France aux XVIIe-XVIIIe siècles*, Paris, Picard, 1968 (1923)
- _ PHILIPON (Edouard), *Dictionnaire topographique du département de l'Ain comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, Paris, Imprimerie nationale, 1861
- _ QUANTIN (Maximilien), *Dictionnaire topographique du département de l'Yonne comprenant les noms de lieu anciens et modernes*, Paris, Imprimerie nationale, 1862
- _ ROSEROT (Alphonse), *Dictionnaire topographique de la Côte d'Or comprenant les noms de lieux anciens et modernes*, Paris, Imprimerie Nationale, 1924
- _ ROSEROT (Alphonse), *Dictionnaire topographique de la Haute-Marne, comprenant les noms de lieu anciens et modernes*, Paris, Imprimerie nationale, 1903
- _ SALCH (Charles-Laurent) (dir.), *Dictionnaire des châteaux et fortifications du Moyen Age en France*, Strasbourg, Publitotal, 1979
- _ SINCLAIR (Stéphane), *Atlas de géographie historique de la France et de la Gaule : de la conquête césarienne à nos jours*, Paris, Sedes, 1985
- _ SOCARD (Emile), *Dictionnaire topographique de l'Aube*, Paris, Imprimerie Nationale, 1874

II. HISTOIRE GENERALE ET HORS DE BOURGOGNE

1) Histoire militaire et institutionnelle

- _ AUBIGNE (Agrippa d'), *Histoire universelle*, Paris, Société de l'Histoire de France, 1886-1909
- _ colonel AUGOYAT (Antoine-Marie), *Aperçu historique sur les fortifications, les ingénieurs et sur le corps du génie en France*, Paris, C. Tanera et J. Dumaine, 1860-1864
- _ général BARDE (Yves), *Vauban, ingénieur et homme de guerre*, Précyc-sous-Thil, l'Armançon, 2006
- _ BLANCHARD (Anne), *Les ingénieurs du « roy », de Louis XIV à Louis XVI : étude du corps des fortifications*, Montpellier, Centre d'histoire militaire et d'études de défense nationale, 1979 (thèse de doctorat d'histoire, dir. A. Dupront, Montpellier)
- _ BORNECQUE (Robert), *Vauban et ses successeurs dans les places des Alpes et du Jura (XVIIe et XVIIIe siècles)*, s. l., s. n., 1976 (thèse de doctorat d'histoire, dir. J. Thuillier, Paris IV)
- _ BUISSET (David), *Ingénieurs et fortifications avant Vauban : organisation d'un service royal aux XVIe-XVIIe siècles*, Paris, CTHS, 2002
- _ CASTAN (Nicole) et ZYSBERG (André), *Histoire des galères, bagnes et prisons en France de l'Ancien Régime*, Toulouse, Privat, 2002
- _ CONTAMINE (Philippe) (dir.), *Histoire militaire de la France, t. 1 : Des origines à 1715*, Paris, PUF, 1992
- _ CONTAMINE (Philippe), « L'artillerie royale française à la veille des guerres d'Italie », *Annales de Bretagne*, t. 71 (1964), p. 221-261
- _ CORNETTE (Joël), *Histoire de la France : l'affirmation de l'Etat absolu 1515-1652*, Paris, Hachette, 2003 (1992)
- _ CORVISIER (André), « Le pouvoir militaire et les villes », *Pouvoir, ville et société en Europe : 1650-1750, Colloque international du C.N.R.S., octobre 1981*, Strasbourg, Association des publications près les universités de Strasbourg, bull. n° 6, p. 15-26
- _ DELMAS (Jean) (dir.), *Histoire militaire de la France, t. 2 : De 1715 à 1871*, Paris, PUF, 1992
- _ DEMOTZ (Bernard) (dir.), *Les principautés dans l'Occident médiéval à l'origine des régions*, Turnhout, Brepols, 2007
- _ GARNOT (Benoît), *Justice et société en France aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, Paris, Ophrys, 2000
- _ GARNOT (Benoît), *Crimes et justice aux XVIIe et XVIIIe s.*, Paris, Imago, 2000
- _ HARDING (Robert), *Anatomy of a power elite. The provincial governors of early modern France*, London, New Haven, 1978
- _ LIVET (Georges) et VOGLER (Bernard) (dir.), *Pouvoir, ville et société en Europe : 1650-1750, Colloque international du C.N.R.S., octobre 1981*, Strasbourg, Association des publications près les universités de Strasbourg, Paris, Ophrys, 1983
- _ KRUMENACKER (Yves), *La guerre de Trente Ans*, Ellipses, 2008
- _ PETIT (Jacques-Guy), *Histoire des galères, bagnes et des prisons en France XIII-XXe siècles*, Toulouse, Privat, 1991

2) Les guerres de Religion et la Ligue

- _ BOUTIER (Jean), DEWERPE (Alain) et NORDMAN (Daniel), *Un tour de France royal. Le voyage de Charles IX (1564-1566)*, Paris, Aubier, 1984
- _ CONSTANT (Jean-Marie), *La Ligue*, Paris, Fayard, 1996
- _ FAGNIEZ (Gustave), *L'économie sociale de la France sous Henri IV 1589-1610*, Paris, Hachette, 1897
- _ GAL (Stephane), *Grenoble au temps de la Ligue : étude politique, sociale et religieuse d'une cité en crise, vers 1562-vers 1598*, Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 2000 (thèse de doctorat d'histoire, dir. R. Favier, Université Pierre Mendès France à Grenoble)
- _ JOUANNA (Arlette), *Le devoir de révolte*, Paris, Fayard, 1989
- _ JOUANNA (Arlette), *La France du XVIIe siècle 1553-1598*, Paris, PUF, 1997 (1996)
- _ MARIEJOL (Jean-Hippolyte), *La Réforme, la Ligue, l'Edit de Nantes 1559-1598*, Paris, Taillandier, 1983 (1904)
- _ VAN DOREN (Scott), « Civil war taxation and the foundations of fiscal absolutism », *Proceedings of the third annual meeting of the western Society for French historical studies*, 1976, p. 35-53
- _ *Laon, 1594 : Henri IV, la Ligue et la Ville : actes du colloque, 19-20 novembre 1994*, Laon, Conseil général de l'Aisne, Archives départementales, 1996

3) XVIIe et XVIIIe s.

- _ BABEAU (Arsène), *Histoire de Troyes pendant la Révolution*, Paris, Dumoulin, 1873-1874
- _ BEGUIN (Katia), *Les princes de Condé : rebelles, courtisans et mécènes dans la France du Grand Siècle*, Seyssel, Champ Vallon, 1999 (thèse de doctorat d'histoire, dir. D. Roche, Paris IV)
- _ CARRIER (Hubert), *Le labyrinthe de l'Etat : essai sur le débat politique en France au temps de la Fronde (1648-1653)*, Paris, Champion, 2004
- _ CHERUEL (Adolphe), *Histoire de la France pendant la minorité de Louis XIV*, Paris, Hachette, 1879-1880
- _ CLEMENT (Pierre), *Histoire de Colbert et son administration*, Paris, Didier, 1874
- _ DUCHENE (Roger) et RONZEAUD (Pierre) (dir.), *La Fronde en questions : actes du 18^e colloque du Centre méridional de rencontres sur le XVIIe siècle, Marseille 28-29, Cassis 30-31 janvier 1988*, Aix-en-Provence, Université de Provence, 1989
- _ GILLE (Bertrand), *Les sources statistiques de l'histoire de France : des enquêtes du XVIIe siècle à 1870*, Genève, Droz, 1980 (1964)
- _ père JEAN (Armand), *Les évêques et archevêques de France depuis 1682 jusqu'à 1801*, Paris, G. Fleury et A. Dangin, 1891
- _ KOSSMANN (Ernst), *La Fronde*, Leiden, s. n., 1954 (thèse de doctorat de lettres, Université de Leiden)
- _ LOGIE (Paul), *La Fronde en Normandie*, Amiens, chez l'auteur, 1951
- _ MALO (Henri), *Le grand Condé*, Paris, Albin Michel, 1937
- _ METHIVIER (Hubert), *La Fronde*, Paris, PUF, 1984
- _ MOOTE (Lloyd), *The revolt of the judges. The Parlement of Paris and the Fronde, 1643-1652*, Princeton, Princeton university press, 1971
- _ PORCHNEV (Boris), *Soulèvements en France au XVIIe siècle*, Paris, Flammarion, 1972 (1970)
- _ RANUM (Orest Allen) (trad. P. Chemla), *La Fronde*, Paris, Seuil, 1995

III. CHATEAUX, PEUPELEMENTS CASTRAUX, PLACES FORTIFIEES

1) En Europe

- _ CENTRE CULTUREL DE L'ABBAYE DE FLARAN (VALENCE-SUR-BAISE, GERS). JOURNEES INTERNATIONALES D'HISTOIRE, *Châteaux et peuplements en Europe occidentale du Xe au XVIIIe siècles : actes du 1^{er} colloque international d'histoire 20-22 septembre 1979, Flaran I, Auch, Centre culturel de l'abbaye de Flaran, 1980*
- _ CENTRE CULTUREL DE L'ABBAYE DE FLARAN (VALENCE-SUR-BAISE, GERS). JOURNEES INTERNATIONALES D'HISTOIRE, *Aux portes du château : actes du 3e colloque de castellologie, Flaran, 1988, Valence-sur-Baise, Centre culturel de l'abbaye de Flaran, 1989*
- _ COLLOQUE INTERNATIONAL DE CHATEAU-GAILLARD, *Château-Gaillard : études de castellologie médiévale. 22, Château et peuplement : actes du colloque international de Voiron, Isère, France, 28 août-4 septembre 2004, Caen, Publications du CRAHM, 2006*
- _ COULSON (Charles), *Castles in medieval society : fortresses in England, France and Ireland in the central Middle Ages, Oxford, Oxford university press, 2003*
- _ CRESSIER (Patrice) (éd.), *Castrum, vol 8, Le château et la ville : espaces et réseaux (VIe – XIIIe siècle), Madrid, Casa Velasquez, 2009*
- _ HERRMANN (Hans-Walter), « Les villes engendrées ou réorganisées par les châteaux dans les pays de la Sarre et de la Blies », *Aux origines du second réseau urbain. Les peuplements castraux dans les pays de l'Entre-Deux : Alsace, Bourgogne, Champagne, Franche-Comté, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Sarre : actes du colloque de Nancy 1er-3 octobre 1992, p. 264-265*
- _ RAEMY (Daniel de), *Châteaux, donjons et grandes tours dans les états de Savoie (1230-1330) : un modèle : le château d'Yverdon, Lausanne, Association pour la restauration du château d'Yverdon-les-Bains, 2004*
- _ SALCH (Charles-Laurent), « Le château de Milan : un grand chantier de château-fort 1451-1492 », *Châteaux-forts d'Europe, n° 16, déc. 2000*
- _ VIGANO (Marino), « Les « citadelles des tyrans ». Démolition de forteresses en Italie entre guerre, révolution et spéculation », *La forteresse à l'épreuve du temps : destruction, dissolution, dénaturation, XI-XXe siècle, Actes du 129^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Besançon, 2004, Paris, CTHS, 2007, p. 131-142*

2) En France

- _ BAYROU (Lucien), FAUCHERRE (Nicolas) et QUATREFAGES (René), *La forteresse de Salses, Pyrénées-Orientales, Paris, Ed. du Patrimoine, 1998*
- _ BLIECK (Gilles), CONTAMINE (Philippe) et FAUCHERRE (Nicolas) (dir.), *Le château et la ville, conjonction, opposition, juxtaposition (XIe-XVIIIe siècle) : actes du 125^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, section archéologie et histoire de l'art, Lille 2000, Paris, CTHS, 2002*
- _ BLIECK (Gilles), CONTAMINE (Philippe) et CORVISIER (Christian) (dir.), *La forteresse à l'épreuve du temps : destruction, dissolution, dénaturation, XI-XXe siècle, Actes du 129^e congrès national des sociétés historiques et scientifiques, Besançon, 2004, Paris, CTHS, 2007*
- _ BUR (Michel), *La formation du comté de Champagne, v. 950 – v. 1150, Nancy, Université de Nancy II, 1977 (thèse de doctorat de lettres, Nancy II)*

- _ BUR (Michel) (dir.), *Aux origines du second réseau urbain. Les peuplements castraux dans les pays de l'Entre-Deux : Alsace, Bourgogne, Champagne, Franche-Comté, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Sarre : actes du colloque de Nancy 1er-3 octobre 1992*, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 1993
- _ CHATELAIN (André), *Châteaux forts, images de pierre des guerres médiévales*, Paris, Rempart : Desclée de Brouwer, 2003 (1983)
- _ DEMOLON (Pierre) (dir.), *Mottes et maisons fortes en Artois médiéval*, Douai, société archéologique de Douai, 1988
- _ FAUCHERRE (Nicolas), *Les citadelles du roi de France sous Charles VII et Louis XI*, s. l., s. n., 1993 (thèse de doctorat d'art et d'archéologie, dir. L. Pressouyre, Paris I)
- _ FAUCHERRE (Nicolas), *Places fortes, bastion du pouvoir*, Paris, Rempart : Desclée de Brouwer, 2000 (1986)
- _ FOURNIER (Gabriel), *Châteaux, villages et villes d'Auvergne au XVe siècle d'après l'armorial de Guillaume Revel*, Paris, Arts et métiers graphiques – Genève, Droz, 1973
- _ FOURNIER (Gabriel), *Le château dans la France médiévale : essai de sociologie monumentale*, Paris, Aubier Montaigne, 1978
- _ LAPLANCHE (René), *Sites fossoyés médiévaux dans l'est du Bourbonnais*, s. l., s. n., 1995 (mémoire en vue du diplôme de l'EHESS, dir. J.-M. Pesez)
- _ MESQUI (Jean), *Châteaux et enceintes de la France médiévale, de la défense à la résidence*, Paris, Picard, 1991
- _ MESQUI (Jean), *Châteaux forts et fortifications en France*, Paris, Flammarion, 1997
- _ PHALIP (Bruno), *Seigneurs et bâtisseurs : le château et l'habitat seigneurial en Haute-Auvergne et en Brivadois entre le XIe et le XVe s.*, Clermont-Ferrand, Institut d'Etudes du Massif-Central, 1993
- _ RENCONTRE INTERNATIONALE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE EN PERIGORD, *Château et territoire : limites et mouvances. 1^{ère} rencontre d'archéologie et d'histoire en Périgord, Périgueux, 23-25 septembre 1994*, Besançon, Université de Besançon, coll. Annales littéraires de l'Université de Besançon, n° 595, série historiques, n° 12, 1995
- _ RENCONTRE INTERNATIONALE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE EN PERIGORD, *Château et ville. Actes des Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord les 28, 29 et 30 septembre 2001*, Bordeaux, Ausonius, Paris, de Boccard, 2002

3) En Bourgogne

- _ AULOY (Gilles) et DICONNE (Jean-Paul), *Habitat fortifié en Verdunois*, Verdun-sur-le-Doubs, Groupe d'études historiques, 1997
- _ AULOY (Gilles), MAERTEN (MICHEL) et SALCH (Charles-Laurent), « Donjons des XIIIe et XIVe siècles en Bourgogne méridionale », *Châteaux-forts d'Europe*, n° 35-36, 2005
- _ AULOY (Gilles) et SALCH (Charles-Laurent), « Grands donjons romans en Bourgogne méridionale », *Châteaux-forts d'Europe*, n° 32, déc. 2004
- _ BIGARNE (Charles), *Les capitaines du château de Beaune : études généalogiques*, Beaune, Devis, 1885
- _ CAYOT (Fabrice), *Le château de Noyers. Contribution à l'étude des châteaux en Bourgogne du Nord à la fin du Moyen-Age*, s. l., s. n., 2007 (thèse de doctorat d'histoire, dir. A. Saint-Denis, université de Bourgogne)
- _ CENTRE DE CASTELLOLOGIE DE BOURGOGNE (CeCAB), *Chastels et maisons fortes en Bourgogne I, Actes des journées de castellologie de Bourgogne 1994-1998*, Montceau-les-Mines, CeCab, 2001
- _ CENTRE DE CASTELLOLOGIE DE BOURGOGNE (CeCAB), *Chastels et maisons fortes II, Actes des journées de castellologie de Bourgogne 1999-2007*, Montceau-les-Mines, CeCab, 2008

- _ CENTRE DE CASTELLOLOGIE DE BOURGOGNE (CeCAB), *Chastels et maisons fortes III, Actes des journées de castellologie de Bourgogne 2008-2009*, Montceau-les-Mines, CeCab, 2010.
- _ COURTOIS (François), « Notes sur le château de Montcenis et sur ses carreaux émaillés », *MSE*, t. 10 (1881), p. 119-133
- _ DELEAGE (André), « Les forteresses de la Bourgogne franque », *AB*, t. 3 (1931), p. 162-168
- _ FAUCHERRE (Nicolas), « Le château de Dijon, histoire », *Muraille de Dijon : exposition, musée archéologique de Dijon juillet-septembre 1989*, Dijon, Musée archéologique, 1989, fasc. 2
- _ GARNIER (Joseph), « Le château de Talant, monographie », *MCACO*, t. 3 (1847-1852), p. 213-311
- _ JACQUIER (Elizabeth), *Les châteaux médiévaux de la Bourgogne du sud : d'après les comptes du bailliage de Charolles*, Paris, s. n., 1995 (thèse de doctorat d'art et d'archéologie, dir. A. Prache, Paris IV)
- _ JACQUIER (Elizabeth), « Le château de Semur-en-Brionnais et le réseau castral en Bourgogne du Sud aux XI et XIIe siècles », *Paray-le-Monial Brionnais-Charolais : le renouveau des études romanes : IIe colloque scientifique international de Paray-le-Monial (2-3-4 octobre 1998)*, Paray-le-Monial, Amis de la basilique de Paray-le-Monial, 2000, p. 185-199
- _ JEANGRAND (Estelle), *Le château de Dijon : de la forteresse royale au château des gendarmes 1688-1802*, Précy-sous-Thil, l'Armançon, Neuilly-les-Dijon, Murmure, 2007
- _ LAGROST (Louis), *Du château ducal à la « seigneurie » du Creusot (XIIe-XVIIIe siècles). Archéologie et documents d'archives pour servir à l'histoire du Creusot et de sa région*, Le Creusot, CeCab, 2009
- _ LAMARRE (Christine), « Châteaux et villes en Bourgogne au XVIIIe siècle », *Château et ville. Actes des Rencontres d'Archéologie et d'Histoire en Périgord les 28, 29 et 30 septembre 2001*, p. 147-162
- _ MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIIIe au XVIe s.*, Dijon, EUD, 2002, livre + cédérom
- _ MOUILLEBOUCHE (Hervé) (dir.), *L'habitat fortifié en Bourgogne (Côte-d'Or, Saône-et-Loire)*, cédérom, s. l., CeCaB, 2006
- _ MOUILLEBOUCHE (Hervé), « Les peuplements castraux en Côte d'Or », *MCACO*, t. 37 (1993-1996), p. 217-240
- _ MOUILLEBOUCHE (Hervé), « La maison forte et ses avatars dans les environs de Dijon », *MCACO*, t. 36 (1990-1992), p. 251-276
- _ NIMMEGEERS (Nathanaël), *L'habitat fortifié en Mâconnais du Xe au XVe siècle*, Dijon, s. n., 1996 (mémoire de maîtrise d'histoire, dir. A. Saint-Denis, Université de Bourgogne)
- _ PERRAUD (François), « Châteaux ou maisons fortes de Romenay », *Le Romenayou*, n°40 (1987), p. 1-3 (article posthume)
- _ QUANTIN (Edmond), *Marchefs des réparations du chastel de Beaune 1587-1590*, Beaune, Devis, 1888
- _ RICHARD (Jean), « Les peuplements castraux dans la Bourgogne ducal », *Aux origines du second réseau urbain. Les peuplements castraux dans le pays de l'Entre-Deux : Alsace, Bourgogne, Champagne, Franche-Comté, Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Sarre : actes du colloque de Nancy 1er-3 octobre 1992*, p. 39-46
- _ SASSIER (Philippe), « Les graffiti du « donjon » de Cravant, prison de l'église d'Auxerre », *BSSY*, t. 114 (1982), p. 47
- _ VIALET (Patrick), « Description du château de Cuisery », *SAAST*, t. 69 (1971), p. 148-158
- _ VIGNIER (Françoise) (dir.), *Le guide des châteaux de France : 89, Yonne*, Paris, Hermé, 1985

4) Représentation des châteaux et des villes

- _ BAKKER (Boudewijn), « Maps, books and prints », *The Dutch cityscape in the 17th century and its sources*, Amsterdam et Toronto, Amsterdam Historisch Museum et Art Gallery of Ontario, 1977, p. 72-73
- _ BLECON (Jean), BOUDON (Françoise) et BOURDU (Jeannine), *L'archéologie du paysage du 17^e siècle : la topographie française de Claude Chastillon : la région parisienne*, Paris, Ministère de l'Urbanisme et du Logement, 1984
- _ BOUDON (Françoise), « La Topographie française de Claude Chastillon. Proposition pour une grille d'analyse des gravures », *Cahiers de la recherche architecturale*, t. 18 (1985), p. 54-65
- _ BOUSQUET-BRESSOLIER (Catherine) (dir.), *L'œil du cartographe et la représentation du Moyen Age à nos jours : actes du colloque européen « La cartographie topographique »*, Paris, 29 et 30 octobre 1992, Paris, CTHS, 1995
- _ BOUSQUET-BRESSOLIER (Catherine) (dir.), *Le paysage des cartes : genèse d'une codification. Actes de la 3^e journée d'études du Musée des Plans-Reliefs, Paris, Hôtel des Invalides, 19 novembre 1998*, Paris, Musée des Plans-Reliefs, 1999
- _ BURMEISTER (Karl-Heinz), *Sebastian Münster: Versuch eines biographischen Gesamtbildes*, Basel-Stuttgart, Helbing & Lichtenhahn, 1969 (1963)
- _ CORVISIER (André) (dir.), *Actes du colloque international sur les plans-reliefs au passé et au présent : les 23, 24, 25 avril 1990 en l'Hôtel national des Invalides*, Paris, SEDES, 1993
- _ DAINVILLE (François de), *La cartographie reflet de l'histoire : recueils d'articles présentés par Michel Mollat du Jourdin*, Genève, Paris, Slatkine, 1986
- _ FAUCHERRE (Nicolas), « Outil stratégique ou jouet princier ? », *Monuments historiques*, n° 148 (déc. 1986), p. 38-44
- _ FAUCHERRE (Nicolas), MONSAINGEON (Guillaume) et ROUX (Antoine de), *Les plans en relief des places du Roy*, Paris, Centre des monuments nationaux : Biro éditeur, 2007
- _ FAUCHERRE (Nicolas) et ROUX (Antoine de), « Le « coup d'œil militaire » à la Galerie des « plans en relief ». L'Etat de 1697 », *Les collections : fables et programmes*, Seyssel, Champ Vallon, 1993, p. 225-233
- _ HERME-RENAULT (Marie), « Claude Chastillon et sa « topographie française » », *Bull. monumental*, t. 139 (1981), p. 141-163
- _ LACROCQ (Nelly), *Atlas des places fortes de France (1774-1788)*, Vincennes, Ateliers d'impression de l'Armée de Terre, 1981
- _ MAROTEAUX (Vincent) et ORGEIX (Emilie d'), *Portefeuilles de plans : projets et dessins d'ingénieurs militaires en Europe du XVI^e au XIX^e siècle. Actes du colloque international de Saint-Amand-Montrond 2 et 3 mars 2001*, Bourges, Conseil Général du Cher, 2001
- _ MULLER (Josy), « Plans anciens du génie militaire français. Arlon, Bastogne, Laroche, Marche, 1681-1696 », *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. 85 (1954), p. 261-274
- _ PASTOUREAU (Mireille), *Les atlas français XVI-XVIII^e siècles*, Paris, Bibliothèque nationale, 1984
- _ PELLETIER (Monique), « Formation et missions de l'ingénieur géographe militaire », *L'œil du cartographe*, p. 73-92
- _ RAVAUX (Jean-Pierre), *Claude Chastillon (vers 1560-1616) et sa topographie française à l'aide de renseignements inédits : catalogue de l'exposition Châteaux et fortifications dans l'œuvre de Claude Chastillon*, Châlons-en-Champagne, Ed. de la Société des amis de musées de Châlons-en-Champagne, 1998
- _ ROUX (Antoine de), « Sébastien de Beaulieu, le cartographe des sièges et batailles de la Guerre de Trente ans (du recueil manuscrit de Perpignan (1653) aux éditions méconnues

- (1647-1679) des « Glorieuses conquêtes de Louis Le Grand », *Bull. du Comité français de Cartographie*, n° 130 (sept 1991 : « Cartographie militaire au XVIIIe siècle »), p. 23-27
- _ VAN DEN HEUVEL (Charles), ORGEIX (Emilie d') et WARMOES (Isabelle) (dir.), *Atlas militaires manuscrits européens : XVIe-XVIIIe siècles : forme, contenu, contexte de réalisation et vocations : actes des 4^e Journées d'études du Musée des plans-reliefs, Paris, hôtel de Croisilles, 18-19 avril 2002*, Paris, Musée des plans-reliefs, 2003
- _ WARMOES (Isabelle), *Musée des plans-reliefs : maquettes historiques de villes fortifiées*, Paris, Ed. du Patrimoine, 1997

IV. Villes et urbanisme

- _ BABEAU (Albert), *La ville sous l'Ancien Régime*, Paris, l'Harmattan, 1997 (1884)
- _ BEAUJEU-GARNIER (Jacqueline), *La France des villes*, Paris, La documentation française, 1978-1980
- _ BOUILLOT (Michel), « Formes et urbanisme. Morphologie urbaine de la Saône-et-Loire », *La vie urbaine*, nouvelle série 1967, n° 3 juillet-septembre, p. 161-200
- _ DERLANGE (Michel), *Les communautés d'habitants en Provence au dernier siècle de l'Ancien Régime*, Toulouse, Association des publications de l'Université de Toulouse-le-Miral, 1987
- _ DUBY (Georges) (dir.), *Histoire de la France urbaine*, Paris, Seuil, 1980-1985
- _ ESQUIEU (Yves), *La ville au Moyen Age*, Joué-les-Tours, A. Sutton, 2001
- _ FOURNIAL (Etienne), *Les villes d'échange en Forez aux XIIIe et XIVe siècles*, Paris, Les Presses du Palais-royal, 1967
- _ GOGER (Jean-Marcel), *La politique routière en France de 1716 à 1815*, Lille, s. n., 1989 (thèse de doctorat de lettres, dir. J.-C. Perrot, E.H.E.S.S.)
- _ HEERS (Jacques), *La ville au Moyen Age en Occident : paysages, pouvoirs et conflits*, Paris, Fayard, 1990
- _ LAMARRE (Christine), « Administrations et petites villes en Bourgogne à la fin du XVIIIe siècle », *Les petites villes du Moyen-Age à nos jours : colloque international, Bordeaux, 25-26 octobre 1985*, Paris, CNRS, 1987, p. 307-322
- _ LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIIIème siècle : le cas bourguignon*, Dijon, EUD, 1993 (thèse de doctorat d'Etat d'histoire, Université de Dijon)
- _ LAVEDAN (Pierre) et HUGUENEY (Jeanne), *L'urbanisme au Moyen Age*, Paris, Arts et métiers graphiques, 1974
- _ LAVEDAN (Pierre), HUGUENEY (Jeanne) et HENRAT (Philippe), *L'urbanisme à l'époque moderne XVIe-XVIIIe siècles*, Paris, Arts et métiers graphiques, 1982
- _ LEPETIT (Bernard), *Les villes dans la France moderne (1740-1840)*, Paris, Albin Michel, 1988
- _ LIVET (Georges) et VOGLER (Bernard) (dir.), *Pouvoir, ville et société en Europe : 1650-1750, Colloque international du C.N.R.S., octobre 1981*, Strasbourg, Association des publications près les universités de Strasbourg, Paris, Ophrys, 1983
- _ MEYER (Jean), *Etudes sur les villes en Europe occidentale : milieu du XVIIe siècle à la veille de la Révolution Française, t. 1 : Généralités, France*, Paris, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1983
- _ NIERES (Claude), *Les villes en Bretagne au XVIIIe siècle. Conditions et formes du développement urbain*, Paris, s. d., 1987 (thèse de doctorat d'Etat, Paris IV)
- _ POUSSOU (Jean-Pierre) et LOUPES (Philippe) (dir.), *Les petites villes du Moyen-Age à nos jours : colloque international, Bordeaux, 25-26 octobre 1985*, Paris, CNRS, 1987

V. HISTOIRE DE LA BOURGOGNE

1) Histoire générale

- _ ARBAUMONT (Jules d'), *Armorial de la chambre des Comptes de Dijon d'après le manuscrit inédit du père Gautier, avec un chapitre supplémentaire pour le officiers du bureau des finances de la même ville*, Dijon, Lamarche, 1881
- _ BEAUNE (Henri) et ARBAUMONT (Jules d'), *La noblesse aux Etats de Bourgogne de 1350 à 1789*, Dijon, Lamarche, 1864
- _ DELEAGE (André), *La vie économique et sociale de la Bourgogne dans le Haut Moyen Age*, Macon, Protat, 1941
- _ CALMETTE (Joseph) et DROUOT (Henri), *Histoire de la Bourgogne*, Paris, Boivin, 1941 (1928)
- _ DUBY (Georges), *Qu'est-ce que la féodalité ?*, Paris, Flammarion, 2002
- _ KLEINCLAUSZ Arthur, *Histoire de Bourgogne*, Paris, Hachette, 1924 (1909)
- _ PETIT (Victor), *Description des villes et campagnes du département de l'Yonne, arrondissement d'Avallon : recueil de notices historiques, biographiques, géographiques, géologiques, agricoles, ... accompagnées d'une nombreuse collection de dessins, cartes et plans*, Avallon, Voillot, 1988 (1870)
- _ RICHARD (JEAN), *Histoire de la Bourgogne*, Toulouse, Privat, 1984
- _ SCHNERB (Bernard), *L'Etat bourguignon 1363-1477*, Paris, Perrin, 1999

2) Réunion de la Bourgogne à la France

- _ CHEVANNE (Jean-Robert de), « Les débuts de la campagne de 1478 en Bourgogne », *MSB*, t. 44 (1931-1932), p. 289-306
- _ FAVIER (Jean), *Louis XI*, Paris, Favier, 2001
- _ GRESSER (Pierre), *Le crépuscule du Moyen Age en Franche-Comté*, Besançon, Cêtre, 1992
- _ LASSALMONIE (Jean-François), *La boîte à l'enchanteur : politique financière de Louis XI*, Paris, Ministère de l'économie des finances et de l'industrie, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2002 (thèse de doctorat d'histoire, dir. P. Contamine, Paris IV)
- _ LEGUAI (André), « La conquête de la Bourgogne par Louis XI », *AB*, t. 49 (1977), p. 7-12
- _ LEGUAI (André), *Dijon et Louis XI (1461-1483)*, Dijon, Bernigaud et Privat, 1947
- _ ROSSIGNOL (Charles), *Histoire de la Bourgogne pendant la période monarchique : conquête de la Bourgogne après la mort de Charles le Téméraire 1476-1483*, Dijon, Lamarche et Drouelle, 1853
- _ SEE (Henri), *Louis XI et les villes*, Paris, Hachette, 1891 (thèse de doctorat de lettres, Paris)

3) Guerres de Religion et Ligue

- _ ABORD (Hippolyte), *Histoire de la Réforme et de la Ligue dans la ville d'Autun*, Paris, Dumoulin, Autun, M. Dejussieu, 1855-1886
- _ BAUDOIN (Paul-Médéric), *Histoire du protestantisme et de la Ligue en Bourgogne*, Auxerre, Vosgien et Chambon, 1881-1884
- _ CHALLE (Ambroise), *Histoire des guerres du calvinisme et de la Ligue dans l'Auxerrois, le Sénonais et les autres contrées qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne*, Auxerre, G. Perriquet, 1863-1864

- _ DROUOT (Henri), *Mayenne et la Bourgogne 1587-1596, contribution à l'histoire des provinces françaises pendant la Ligue*, Paris, Picard, 1937 (thèse de doctorat de lettres, Paris)
- _ DROUOT (Henri), « Après la paix de Nemours : l'affaire d'Auxonne 1585-1586 », *AB*, t. 1 (1929), p. 306
- _ DROUOT (Henri), « Lettres sur les événements de Bourgogne à la veille et au lendemain de Fontaine-Française », *AB*, t. 3 (1831), p. 261-267
- _ DURANDEAU (Joachim), *Documents pour servir à l'histoire de Vitteaux (5^e fascicule) : le traité du baron de Vitteaux (Antoine Duprat) avec le roi Henri IV*, s. l., s. n., 1896
- _ GIRAULT (Claude-Xavier), *Réfutation sur le prétendu siège soutenu par la ville d'Auxonne en 1586*, Paris, J. B. Bajou, 1812
- _ GROS (Louis), « Le Parlement et la Ligue en Bourgogne », *Revue bourguignonne*, t. 20 (1910), p. 31-36
- _ MORGAND (Arthur), « La citadelle de Mâcon (1568-1585) », *AAM*, t. 27 (1930-1931), p. 17-33.
- _ MUTEAU (Charles), *Les capitaines de la Sainte-Union : souvenirs de la Ligue en Bourgogne*, Dijon, Jobard, 1883

4) XVII^e et XVIII^e s.

- _ BODINEAU (Pierre), « La gestion des prisons bourguignonnes à la fin de l'Ancien Régime », *Histoire et criminalité de l'Antiquité au XX^e siècle nouvelles approches*. Actes du colloque de Dijon-Chenôve 3, 4 et 5 octobre 1991, p. 477-483
- _ BODINEAU (Pierre), *L'urbanisme dans la Bourgogne des Lumières*, Dijon, Centre Georges Chevrier pour l'histoire du droit, 1986
- _ DESVOYES (Léon-Paul), « Généalogie de la famille Le Clerc de Buffon », *BSSS*, t. 1 (1874), p. 77-105
- _ DONTENWILL (Serge), « « Micro-villes » ou « villages-centres » ? Recherches sur quelques localités du Mâconnais-Brionnais aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Les petites villes du Moyen-Age à nos jours : colloque international, Bordeaux, 25-26 octobre 1985*, Paris, CNRS, 1987, p. 255-281
- _ DONTENWILL (Serge), *Une seigneurie sous l'Ancien Régime : l'Etoile en Brionnais du XVI^e au XVIII^e siècle (1575-1778)*, Roanne, Horvath, 1973 (thèse de 3^e cycle d'histoire, Lyon II, 1971)
- _ GRONAU-CHENILLET (Heide), *Le Parlement de Dijon et la Fronde : un corps face à la crise*, Dijon, s. n., 1991 (thèse de doctorat d'histoire, dir. J. Richard, Université de Bourgogne)
- _ GRONAU-CHENILLET (Heide), *Le jeu des clientèles au Parlement de Bourgogne sous la Fronde : rivalité entre les familles Bouchu et Brulart*, Dijon, s. n. 1993
- _ LA CUISINE (Elisabeth), *Le Parlement de Bourgogne, depuis son origine jusqu'à sa chute*, Dijon, Rabutot et Durand, 1864
- _ LAMARRE (Christine), « La population de la Bourgogne à la fin du XVIII^e siècle à travers le dénombrement Amelot (1786) », *AB*, t. 55 (1983), p. 66-99
- _ LIGOU (Daniel), « Les petites villes de Bourgogne à la fin du XVII^e siècle d'après le mémoire de l'intendant Ferrand (1699) », *AB*, t. 58 (1986), p. 5-28
- _ MICHAUD (Paul), « La campagne seuroise et les guerres du XVII^e siècle », *AB*, t. 3 (1931), p. 343-369
- _ QUARRE (Pierre), *Un paysagiste dijonnais du XVIII^e siècle : J.-B. Lallemand 1716-1803*, Musée de Dijon, Palais des Etats de Bourgogne, 1954, Dijon, Darantière, 1954
- _ SAINT-JACOB (Pierre de), *Les paysans de la Bourgogne du nord au dernier siècle de l'Ancien Régime*, Dijon, EUD, 1995 (1960)

_ SEGAUD (M.), *La Fronde en Bourgogne. Le rôle du Parlement et de la Chambre de ville de Dijon. Millotet, maire et avocat général*, Dijon s. n., 1909 (mémoire du diplôme d'études supérieures de Lettres, Université de Bourgogne)

5) Monographies de villes de Bourgogne

Arc-en-Barrois

_ DEPPING (M.), « Notice archéologique sur la ville d'Arc-en-Barrois », *Mémoires de la société des Antiquaires de France*, 1846, p.132-158

_ POUILLAIN (Abel) (transcrit par C. WILLOTTE), *Notes pour servir à l'histoire de la ville d'Arc-en-Barrois*, Jarville, C. Willotte, 1997 (1877-1878)

Arnay-le-Duc

_ LA VIROTTE (Justinien Paul César), *Annales de la ville d'Arnay-le-Duc en Bourgogne*, Arnay-le-Duc, Amis du Pays d'Arnay, 2001 (1837)

Autun

_ BESNIER (Christophe), *La tour des Ursulines (Autun, Saône-et-Loire) : étude archéologique et architecturale*, Paris, s. n., 2003 (mémoire de maîtrise d'histoire de l'art, dir. D. Sandron et S. Balcon, Paris IV)

_ BESNIER (Christophe), « Une construction ducal du XIVe siècle à Autun : la tour des Ursulines », *Chastels et maisons fortes III, Actes des journées de castellologie de Bourgogne 2008-2009*, Chagny, CeCab, 2010

_ GRIVOT (Denis), *Autun*, Lyon, Lescuyer, 1967

_ PICARD (Etienne), « Le château de Riveau ou la citadelle d'Autun au XVe s. », *MSE*, t. 8 (1879), p. 235-256

Auxerre

_ CHALLE (Ambroise), « Le château des comtes d'Auxerre », *Conférences faites à Auxerre sous le patronage de la Société des sciences de l'Yonne*, Auxerre, Société des sciences de l'Yonne, 1868-1869, p. 1-61

_ SAPIN (Christian) (dir.) CENTRE NATIONAL D'ARCHEOLOGIE URBAINE, *Auxerre*, Paris, Association pour les fouilles archéologiques nationales : Ministère de la culture, direction de l'architecture et du patrimoine, 1998

Auxonne

_ CAMP (Pierre), *Histoire d'Auxonne au Moyen Age*, Dijon, Association bourguignonne des sociétés savantes, 1960

_ GUILLE DES BUTTES (M.-C.), *Evolution des fortifications d'Auxonne d'après les archives du Génie à Vincennes*, Paris, s. n., 1986 (mémoire de maîtrise, dir. L. Pressouyre, Paris I)

Avallon

_ MIGNARD (Charles) et PARAT (abbé A.), « Le château-fort ducal d'Avallon au XIIe s », *BSSY*, t. 71 (1917), p. 99-105

_ POULAIN (Agnès), « Les fortifications d'Avallon », *Amis du vieil Avallon*, n°1 (juillet 1989)

Bagé-le-Châtel

_ COMBAUD Louis, « Bagé-le-châtel, capitale de la Bresse », *AAM*, t. 52 (1974-1975), p. 75-82

_ *Richesses touristiques et archéologiques du canton de Bagé-le-Châtel*, s. l., Patrimoine des pays de l'Ain, 1990

Bar-sur-Seine

_ BELOTTE (Michel), *La région de Bar-sur-Seine à la fin du Moyen-Age : du début du XIIIe siècle au milieu du XVIe siècle, étude économique et sociale*, Dijon, s. n., 1973 (thèse de doctorat de lettres, dir. J. Richard, Université de Bourgogne)

_ BELOTTE (Michel), *Histoire de Bar-sur-Seine des origines à 1789*, Dijon, M. Belotte, 2003

_ COUTANT (Lucien), *Histoire de la ville et de l'ancien comté de Bar-sur-Seine. Dédié à la Société académique de l'Aube*, Paris, Le livre d'histoire - Lorissee, 2002 (1854)

_ WEILING (J.), « Le château des comtes de Bar », *La vie en Champagne*, n°192 (sept. 1970), p. 34-35

Beaune

_ CYROT (Louis), « Le pourpris de l'ancien castrum Belnense », *MSB*, 1876, p. 65-107

_ ROSSIGNOL (Claude), *Histoire de Beaune*, Marseille, Laffitte, 1977

Bois-Sainte-Marie

_ VIREY (Jean), « Bois-Sainte-Marie », *Congrès archéologique de France, 98^e session tenue à Lyon et à Mâcon en 1935*, Paris, Picard, 1936, p. 451-463

Bourbon-Lancy

_ GAILLARD (Renée), *Bourbon oublié, une promenade dans le passé du vieux Bourbon-Lancy*, Bourbon-Lancy, éd. des « Cahiers bourbonnais », 1967

_ BERNARD-LANGLOIS (Alphonse), *Etudes topographiques, historiques, hygiéniques, morales, géologiques, agricoles, industrielles et commerciales sur le canton de Bourbon-Lancy arrondissement de Charolles, département de Saone-et-Loire avec carte*, Moulins, M. Place et Bourbon-Lancy, J. Gauthey St Aubin, 1865

Chalon-sur-Saône

_ LEVEQUE (Pierre) (dir.), *Histoire de Chalon-sur-Saône*, Dijon, EUD, 2005

Charolles

_ DELEAGE (André), « Les origines des châtelainies du Charolais », *La Physiophile*, t. 6 (1933-1937), mars 1934

_ GAUTHIER (Marthe), *Le comté de Charolais (Histoire générale et particulière)*, Bourbon-Lancy, Sotty, Moulins, Impr. Réunies, 1973

Châtillon-sur-Seine

_ MECHIN (D.), *Châtillon-sur-Seine entre l'évêque et le duc du XII^e au XIV^e siècle*, Dijon, s. n., 2001 (mémoire de maîtrise, dir. A. Saint-Denis, Université de Bourgogne)

_ SURIREY (Gilles), « Des anciennes fortifications de Châtillon », *CC*, Châtillon-sur-Seine, Association des Amis du Châtillonnais, 2004, n°187

Cluny

_ DUBY (Georges), « La ville de Cluny au temps de saint Odilon », *A Cluny : congrès scientifique. Fêtes et cérémonies liturgiques en l'honneur des Saints Abbés Odon et Odilon 9-11 juillet 1949. Travaux du Congrès, art, histoire, liturgie*, Dijon, Bernigaud et Privat, 1950, p. 260-264

_ GARRIGOU-GRANDCHAMP (Pierre), *La ville de Cluny du XII^e au XIV^e siècle, architecture domestique et structures urbaines*, Paris, s. n., 1997 (thèse de doctorat d'art et d'archéologie, dir. L. Pressouyre, Paris I)

_ MEHU (Didier), *Paix et communautés autour de l'abbaye de Cluny (Xe-XVe siècle)*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2001 (thèse de doctorat d'histoire, dir. Jacques Chiffolleau, Lyon II)

Coulanges-la-Vineuse

_ MARTIN (Françoise), « Coulanges-la-Vineuse : toute une histoire », *BSFY*, n° 7 (1990), p. 63-68

_ RIBIERE (Hippolyte), « Coulanges-la-Vineuse », *BSSY*, t. 4 (1850), p. 115-163

Coulanges-sur-Yonne

_ BONNEAU (Gustave), « Histoire de Coulanges-sur-Yonne », *BSSY*, t. 60 (1906), p. 79-202

Cravant

_ QUANTIN (Maximilien), « Mémoires pour servir à l'histoire des communes du département : Cravant », *ASY*, année 1840, p. 62-103

Cuiseaux

_ GUILLEMAUT (Lucien), *Notice historique sur Cuiseaux et son canton*, s. l., s. n., s. d. (extrait de *La Bresse Louhannaise*, t. 26 (1914) et t. 27 (1915))

_ MOREY (Bernard), *Cuiseaux, son histoire, ses histoires*, Dijon, Ed. des Grands Ducs, 1989

Cuisery

_ GUILLEMAUT (Lucien), *Notice historique sur Cuisery et son canton*, Louhans, La Bresse louhannaise, 1908

_ SANTONI (Jean-François), « Description du château-fort de Cuisery », *BAC*, n° 12 (1980), p. 2-9

_ SANTONI (Jean-François), « La châtelainie de Cuisery sous les ducs de Bourgogne », *BAC*, n°13 (1981) p. 2-17, n°14 (1981) p. 2-13, n°16 (1982) p. 2-15

Dijon

_ HAUSER (Henri), « Le site et la croissance de Dijon », *Dijon et la Côte d'Or en 1911*, 40^e congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences, t. 1 (1911), p. 37-60

Flavigny-sur-Ozerain

_ CHAMPION (Adrien), *Ville de Flavigny sur Ozerain, recherches historiques sur l'abbaye de ce nom et notes sur Flavigny et l'ancienne ville disparue*, Chaumont, s. n., 1899

Givry

_ LEX (Léonce), *Notice sur la ville de Givry et ses hameaux d'après les archives antérieures à 1790*, Givry, Tourisme accueil, 1986 (1892)

Is-sur-Tille

_ MOCHOT (Auguste), *Histoire d'Is-sur-Tille*, Dijon, J. Marchand, 1873

Louhans

_ PACAUT (Marcel), « L'espace louhannais et la formation de la ville au cours de son histoire », *SABL*, n°27 (1999), p. 9-19

Mâcon

_ MAGNIEN (Emile), *Histoire de Mâcon et du Mâconnais*, Mâcon, Le caractère en marche, 1992 (1971)

_ PERRAUD (François), *Le Mâconnais historique : seigneurs, châteaux. 2, étude sur les cantons de Saint-Gengoux, tournus, Lugny, Cluny et Matour*, Mâcon, Protat frères, 1921

Marcigny

_ DEROST (Jean-Baptiste), *Les chroniques de Marcigny*, Mâcon, Buguet-Comptour, 1949

_ DEROST (Jean-Baptiste), « Le canton de Marcigny : géographie et histoire », *BSB*, août-sept 1934 p. 175-176, mai 1935 p. 211-213, juin-juillet 1935 p. 223-224

_ DU CRAY (Serge), « Marcigny : contribution à l'histoire de cette ville et de la contrée environnante dont une partie relève de l'Allier et de la Loire », *BSEB*, t. 65 (1991), p. 462-472

Montbard

_ FARCY (Louis), « Histoire de la ville de Montbard (suite) : Un épisode de la Ligue en Bourgogne : le siège de Montbard en février 1590 », *BSABM*, n°7, oct 1912, p. 23-27

_ Laborier (Emmanuel), « Montbard, parc Buffon, le château », *Archéologie médiévale*, t. 27 (1997), p. 236

_ NADAULT (Jean), *Mémoires pour servir à l'histoire de la ville de Montbard d'après le manuscrit inédit de J. Nadault, publié par L. Mallard et Nadault de Buffon*, Paris, Picard, Dijon, Grigne, 1881

Montcenis

_ FYOT (Eugène), « La châtelainie de Montcenis », *MSE*, t. 29 (1901), p. 289-354

Montréal

_ PETIT (Ernest), « Seigneurie de Montréal-en-Auxois », *BSSY*, t. 19 (1865), p. 168-261

Noyers

_ CAYOT (Fabrice), *Le château de Noyers, contribution à l'étude des châteaux bourguignons à la fin du Moyen-Age*, s. l., s. n., 2007 (thèse de doctorat, dir. Alain Saint-Denis, Dijon)

- _ PETIT (Ernest), « Les sires de Noyers », *BSSY*, t. 28 (1874), p. 67-381
- _ VALLERY-RADOT (Jean), « Noyers », *Congrès archéologique de France, Auxerre, 116^e session 1958*, Paris, Société française d'archéologie, 1959, p. 345-354
- Pontailier
- _ DUMAY (Gabriel), *Derniers sires de Pontailier, seigneurs de Talmay (1471-1636)*, Dijon, SBGH, 1913
- _ PHILIPPE (Michel), *La châteltenie de Pontailier aux XIV^e et XV^e siècles*, Paris, s. n., 1985 (thèse de doctorat d'histoire, dir. H. Dubois, Paris IV)
- Saint-Bris-le-Vineux
- _ QUANTIN (Maximilien), « Recherches historiques sur Saint-Bris et ses seigneurs », *ASY*, année 1838, p. 281-293
- Saint-Gengoux-le-National
- _ TREMEAU (Bernard), *Saint-Gengoux-le-National*, Moroges, B. Trémeau, 1982
- Saint-Jean-de-Losne
- _ DHETEL (Philippe), *Annales historiques de la ville de Saint-Jean-de-Losne Côte-d'Or et ancien duché de Bourgogne depuis ses origines jusqu'en 1789*, Paris, H. Champion, 1908-1910
- Saulieu
- _ MASSICOT (Jean-Baptiste), *Saulieu, son origine et son histoire jusqu'en 1792*, Paris, Res universis, 1992 (1886)
- Seignelay
- _ BOUCHARD (Constance), « The structure of a Twelfth-Century Family : The lords of Seignelay », *Viator : Medieval and Renaissance studies*, t. 10 (1979), p. 39-56
- _ BARUTEAU (Claude), « Jean-Baptiste Colbert et Seignelay », *AB*, t. 32 (1960), fasc. 3, p. 1-7
- _ HENRY (Waast-Barthelemy), *Mémoires historiques sur la ville de Seignelay, département de l'Yonne, depuis sa fondation au huitième siècle jusqu'en 1830*, Avallon, Comynet et Herlobig, 1833-1853
- Semur-en-Auxois
- _ BENET (Jérôme), *Semur-en-Auxois au XV^e siècle : paysage urbain d'une « bonne ville » en Bourgogne*, Dijon, s. n., 1995 (mémoire de maîtrise d'histoire, dir. A. Saint Denis, Université de Bourgogne)
- _ VAULABELLE (Alfred de), *Histoire générale de Semur-en-Aussois*, Paris, impr. de F. Chantenay, 1927
- Seurre
- _ DOREY (Nicole), « La commune de Seurre au Moyen-Age », *Annales de Bourgogne*, t. 28 (1956), p. 288-289
- _ GUILLEMOT (Paul), *Histoire de Seurre suivie de ses chartes d'affranchissements*, Beaune, Batault-Morot, 1859
- Verdun-sur-le-Doubs
- _ ABSS, « Recueil de travaux concernant Verdun-sur-le-Doubs et la région verdunoise : archéologie, histoire, vie économique, industrie, linguistique, folklore », *ABSS*, 37^e congrès (1966), p. 37-45
- _ JEANDET (Jean-Pierre Abel), *Fragments des annales de la ville de Verdun sur Saône et Doubs*, Dijon, Darantière, 1893
- _ LA FAY (Jean-François), *La châteltenie de Verdun-sur-le-Doubs 1442-1472*, Dijon, s. n., 1998 (mémoire de maîtrise d'histoire, dir. V. Tabbagh, Université de Bourgogne)
- _ PERRIER (Casimir), *Verdun-sur-le-Doubs, essais historiques*, Saint-Seine-l'Abbaye, éd. de Saint-Seine-l'Abbaye, 1984 (1911)
- Vermenton

_ QUANTIN (Maximilien), *Recherches sur l'histoire et les institutions de la ville de Vermenton*, Paris, Res universis, 1993

Vitteaux

_ HUTINEL (François-Etienne) et MATHEY (Jean-Baptiste), *Vitteaux : monographie*, Paris. H. Champion, 1912

Figures

Les plans sont orientés comme le premier : le nord en haut.

La flèche rouge indique l'emplacement du château.

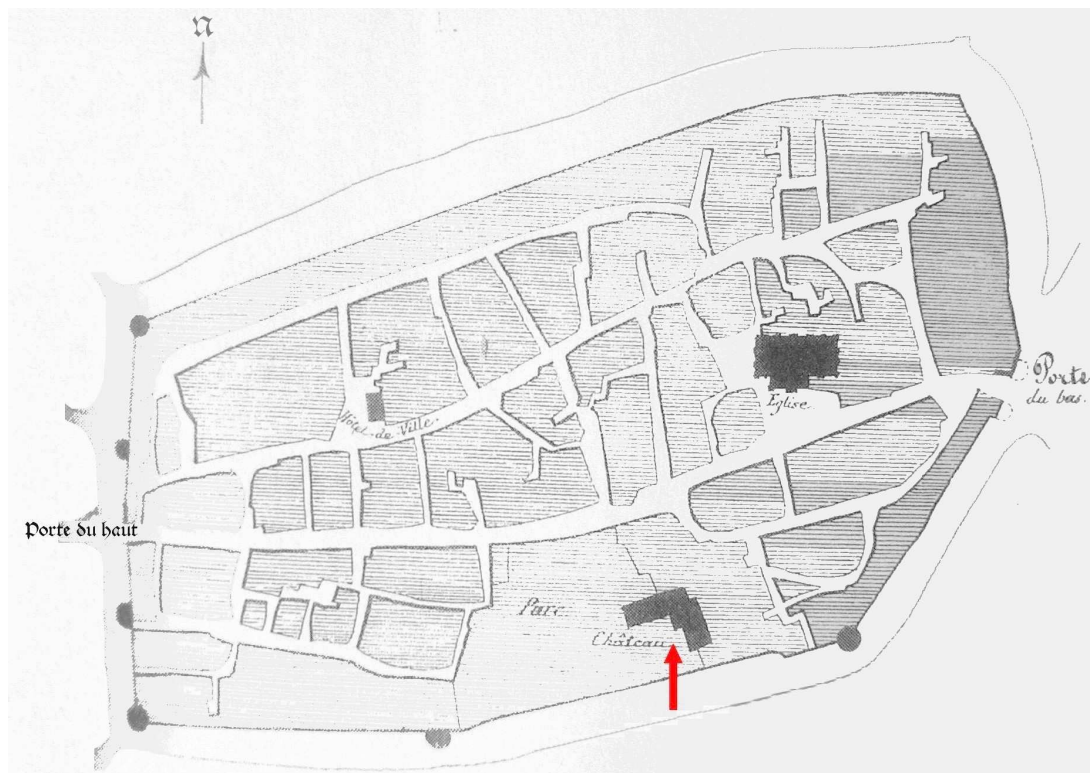


Fig. 1: Plan de Coulanges-la-Vineuse (RIBIERE (Hippolyte), "Coulanges-la-Vineuse", BSSY, t. 4, pl. V bis)



Fig. 2 : Reconstitution en 3D du château de Montcenis (LAGROST (LOUIS), *Du château ducal à la « seigneurie » du Creusot (XIIe-XVIIIe siècles)*, *Archéologie et documents d'archives pour servir à l'histoire du Creusot et de sa région*, Le Creusot, CeCab, 2009, p.339)

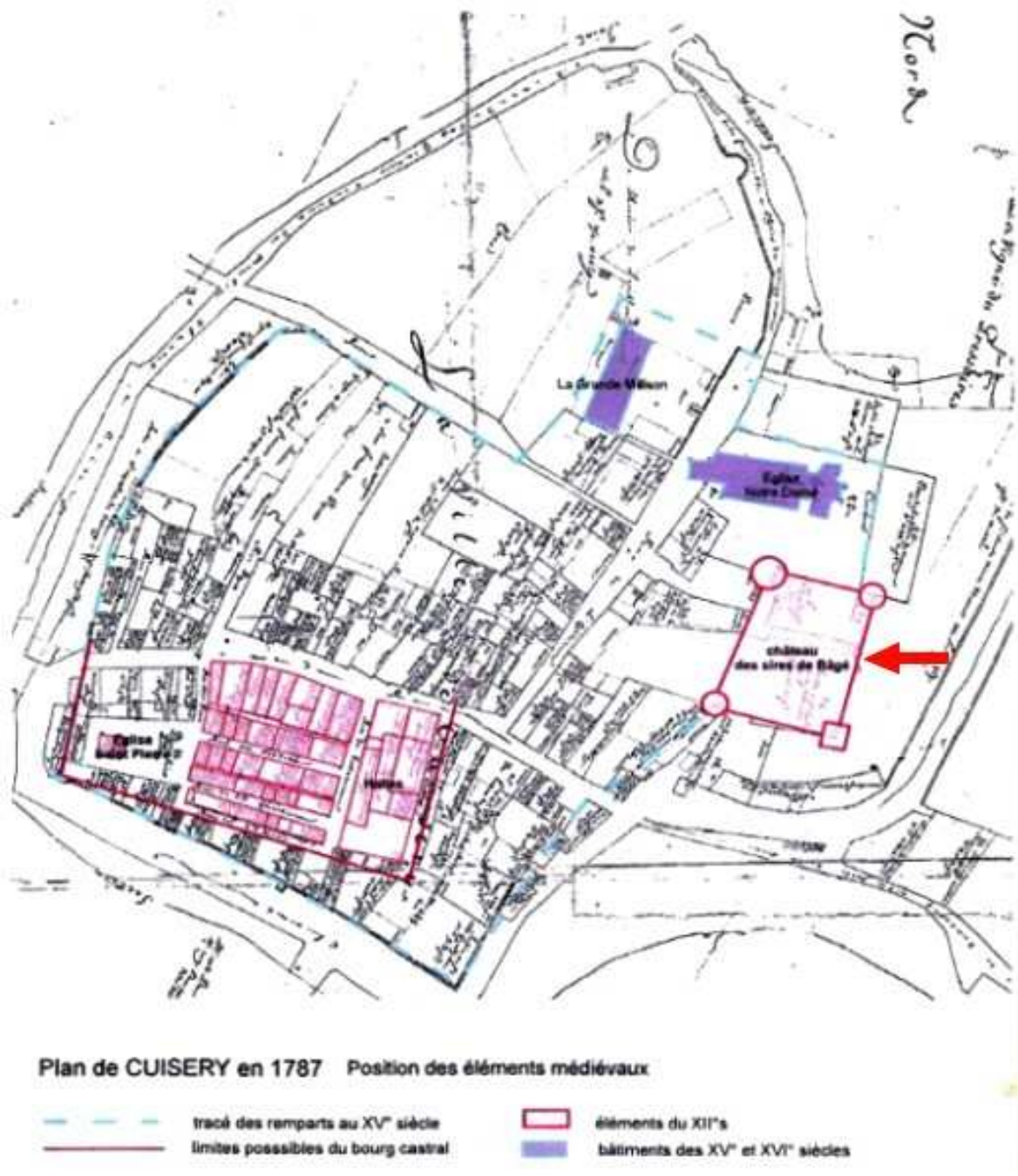


Fig. 3 : Eléments médiévaux de Cuisery sur le terrier de 1787 (BOURGUIGNON (Jean-Paul), « La « grande maison », une résidence seigneuriale de la fin du Moyen Age », *Chastels et maisons fortes en Bourgogne I Actes des journées de castellologie de Bourgogne 1994-1998*, Montceau-les-Mines, CeCab, 2001, p. 49)

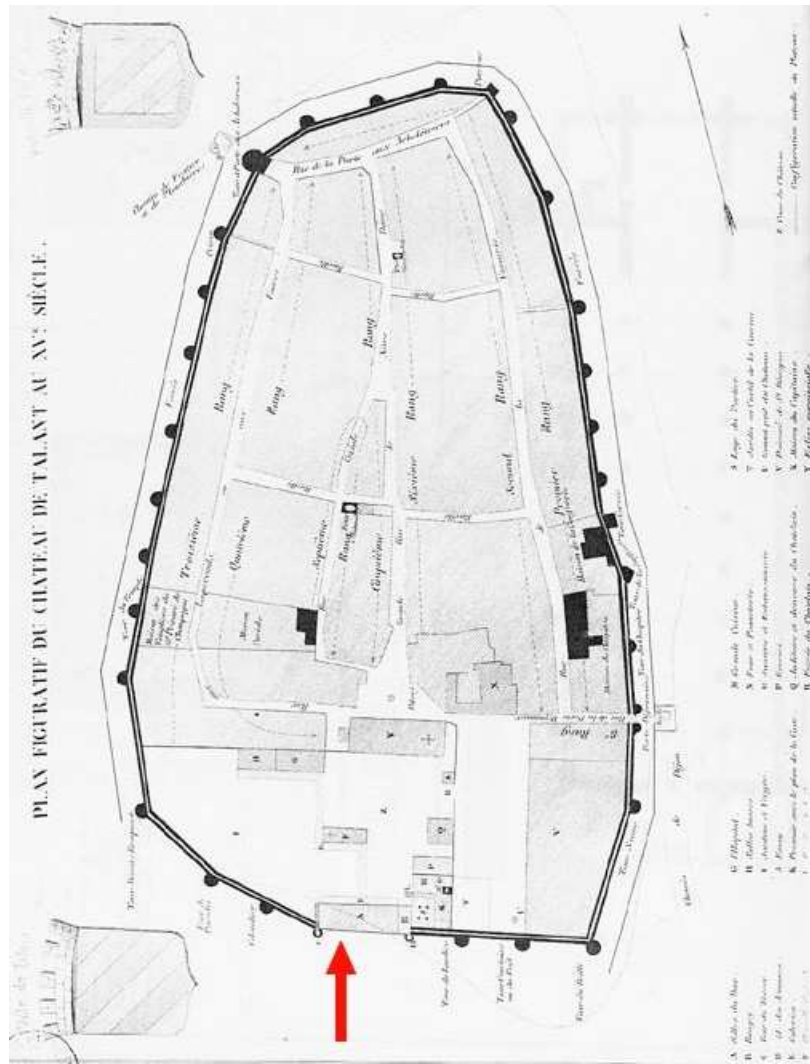


Fig. 4 : Plan restitué de Talant au XVe s.
 (GARNIER (Joseph), « Le château de Talant, monographie », *MCACO*, t. 3 (1847-1852))

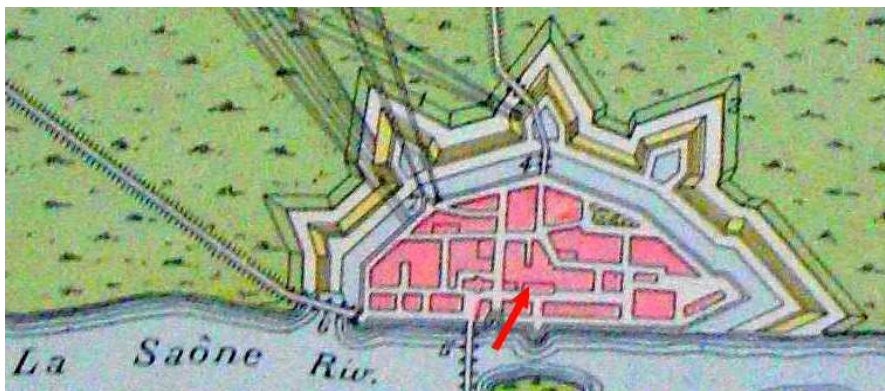


Fig. 5 : Saint-Jean-de-Losne en 1636 (« Plan du siège de Saint-Jean-de-Losne », DHETEL (Philippe), *Annales historiques de la ville de Saint-Jean-de-Losne*, Paris, H. Champion, 1908-1910, entre p. 560 et 561)

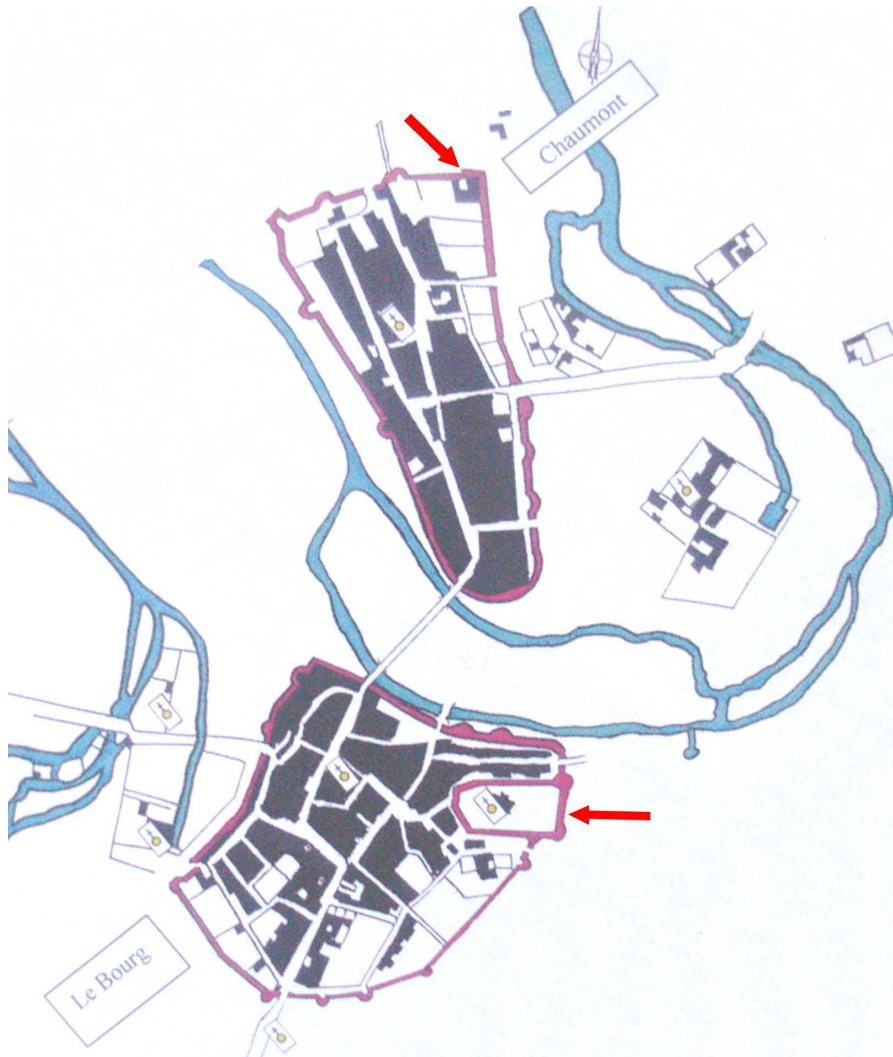


Fig. 6 : Essai de reconstitution des remparts de Châtillon (le bourg) et de Chaumont en 1570 (SURIREY (Gilles), « Des anciennes fortifications de Châtillon », *Les cahiers du Châtillonnais*, n° 187, p. 1)



Fig. 7 : Seurre dans la seconde moitié du XVIIIe s. (*Atlas des routes*, ADCO, C3883-1, f° 57)

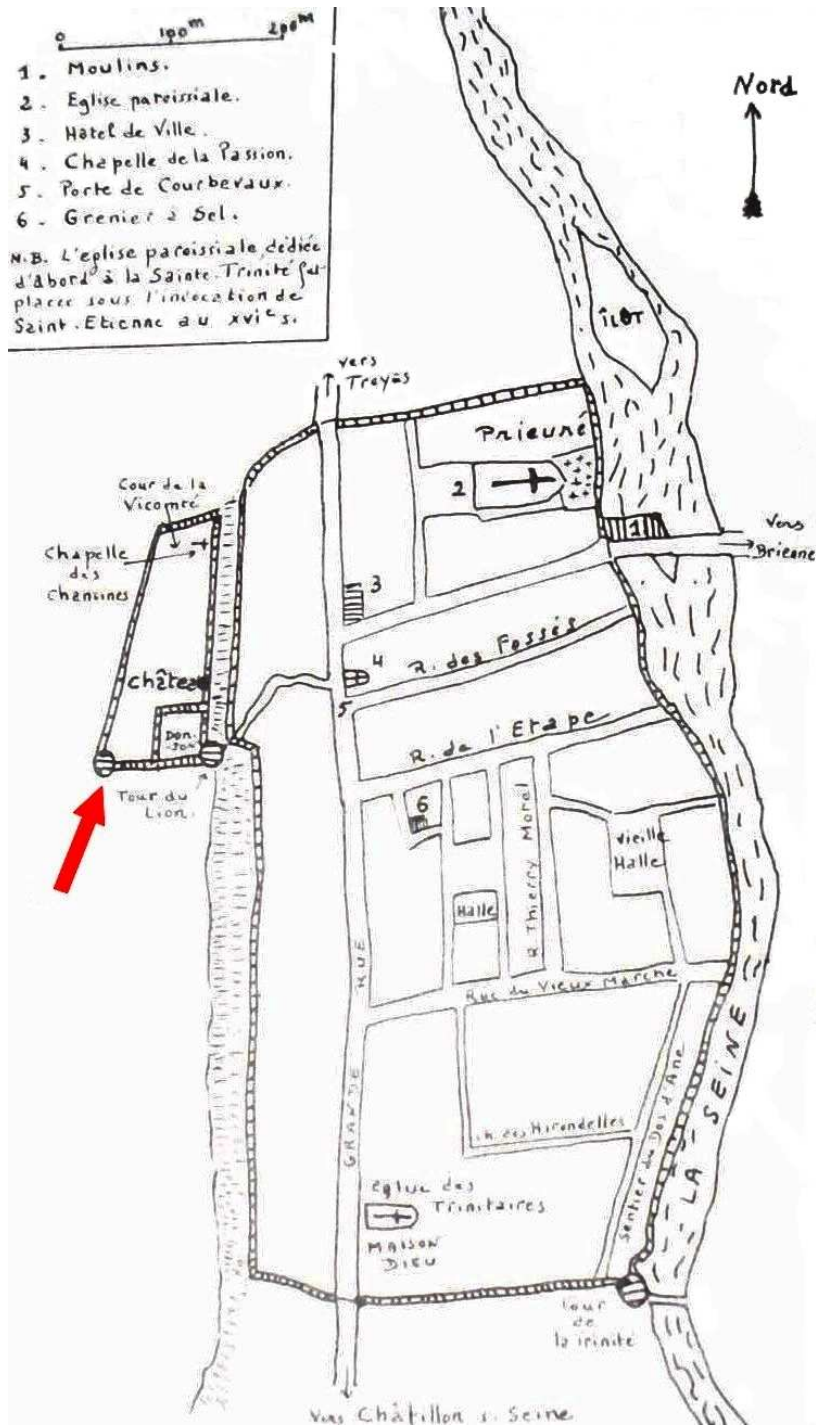


Fig 8 : Reconstitution de Bar-sur-Seine à la fin du Moyen Age (BELOTTE (Michel), *La région de Bar-sur-Seine à la fin du Moyen-Age*, Dijon, s. n., 1973, pl. C)

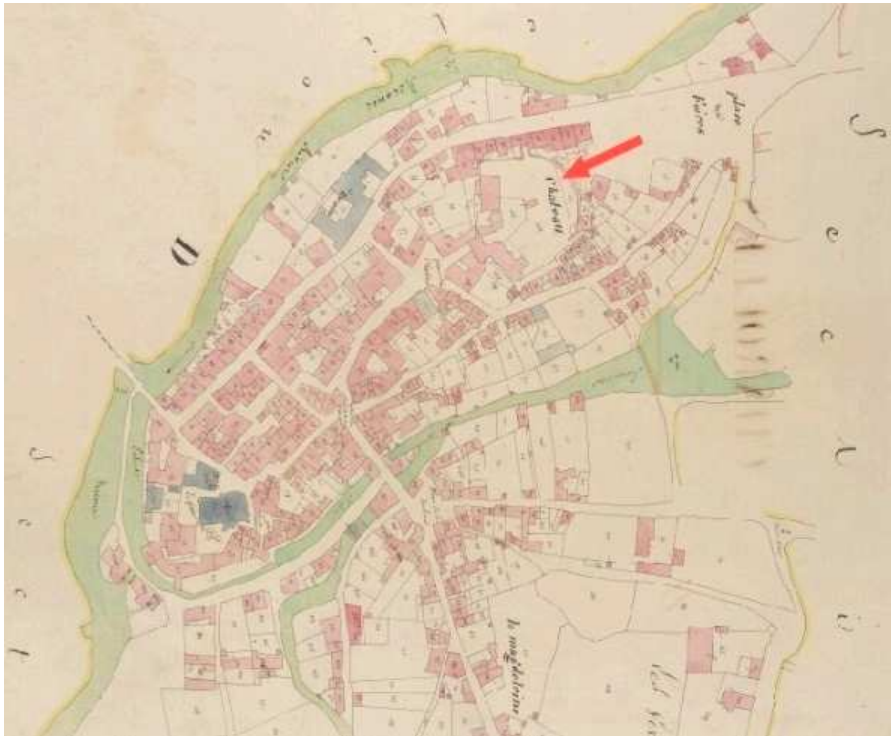


Fig. 9 : Charolles en 1823 (ADSL, cadastre de Charolles, section A)



Fig. 10 : Seignelay dans la seconde moitié du XVIIIe s. (*Atlas des routes*, ADCO, C3882-2, f° 74)

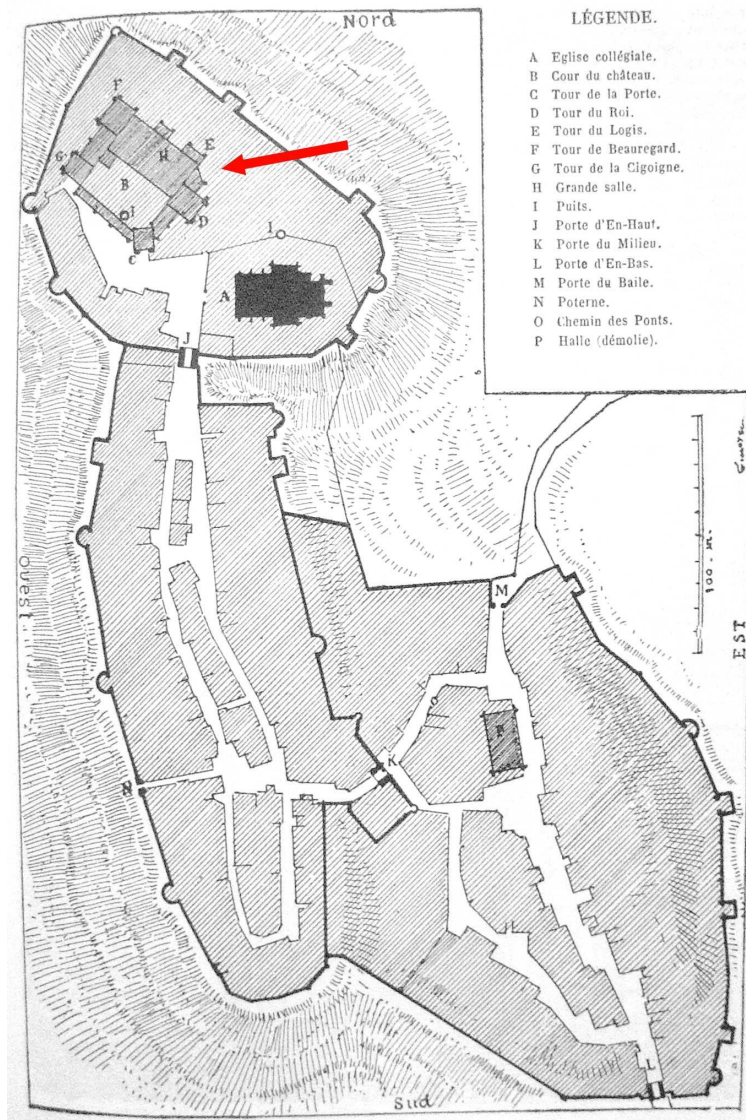


Fig. 11 : Plan restitué de Montréal (PETIT (Victor), *Description des villes et campagnes du département de l'Yonne*, Avallon, Voillot, 1988 (1870), p. 109)

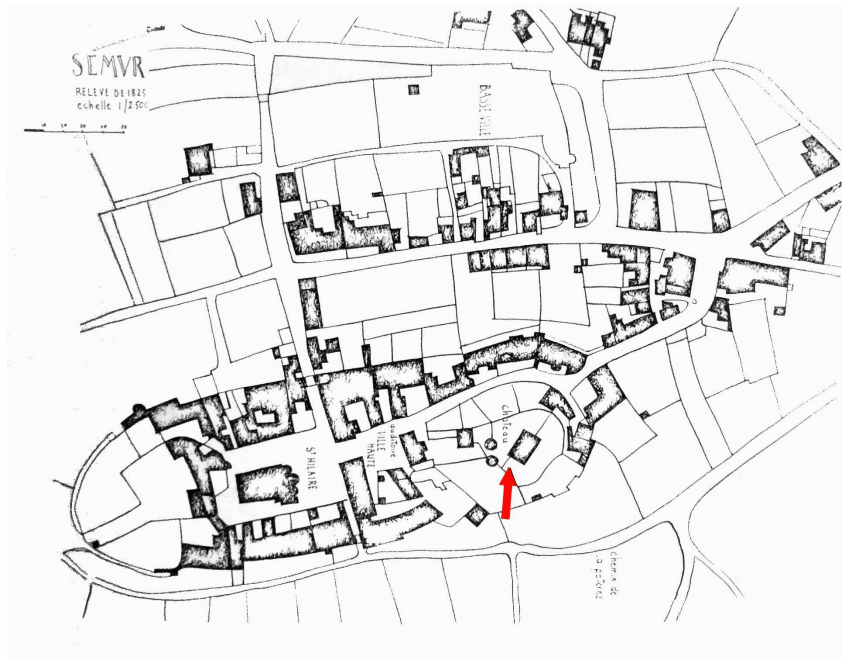


Fig. 14 : Plan de Semur-en-Brionnais d'après le cadastre ancien (BOUILLOT (Michel), « Formes et urbanisme. Morphologie urbaine de la Saône-et-Loire », *La vie urbaine*, n° 3 (juillet-septembre 1967), p. 192)

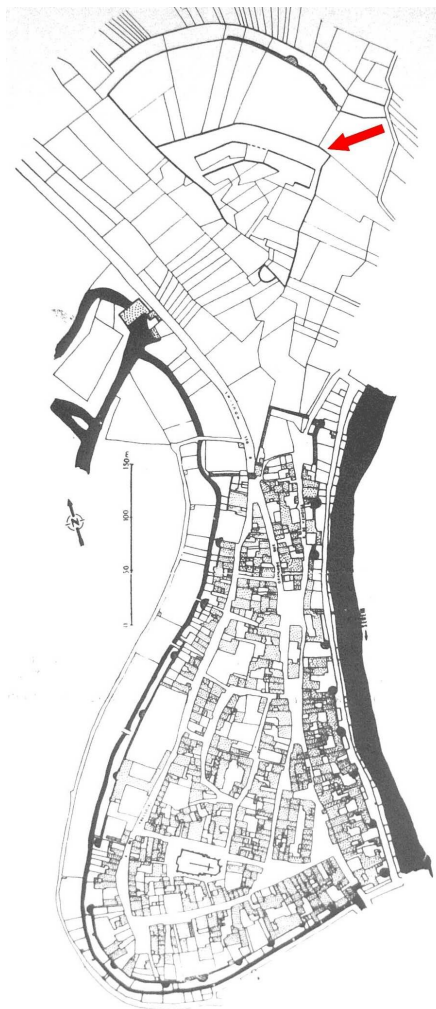


Fig. 15 : Noyers-sur-Serein d'après le cadastre ancien (FOURNIER (Gabriel), *Le château dans la France médiévale*, Paris, Aubier Montaigne, fig. 9)



Fig. 16: Joachim Duviert, « La ville de Monbart en 1609 » (BnF, estampes VX23)



Fig. 17 : Bagé-le-Châtel en 1826 (ADAIN, cadastre de Bagé-le-Châtel, section A2)



Fig. 18 : Le château de Bourbon-Lancy et la ville sur son flanc droit (AMBou, plan de la ville de 1815)



Fig. 19 : Vitteaux en 1836 (ADCO, cadastre de Vitteaux, tableau d'assemblage)



Fig. 20 : Mirebeau-sur-Bèze en 1838 (ADCO, cadastre de Mirebeau-sur-Bèze, tableau d'assemblage)

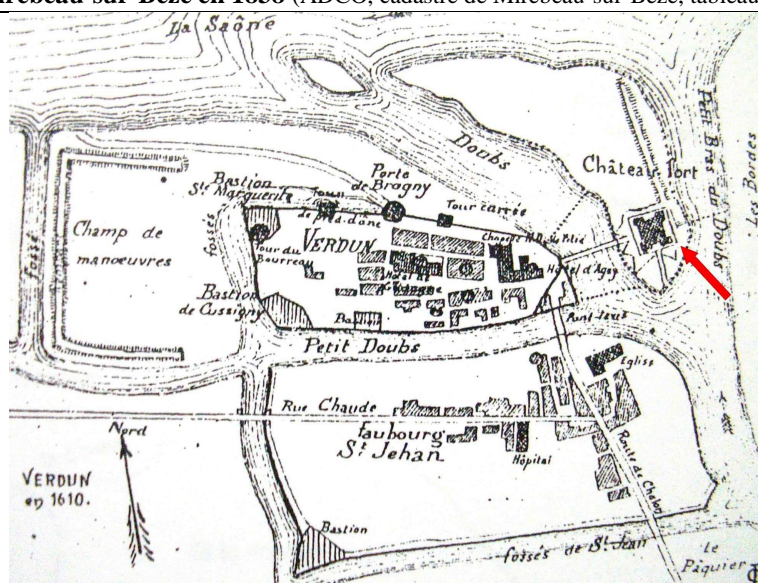


Fig. 21 : Reconstitution de Verdun-sur-le-Doubs au XVIIe s. (PERRIER (Casimir), *Verdun-sur-le-Doubs, essais historiques*, St-Seine-l' Abbaye, éd. De St-Seine-l' abbaye, 1984, p. 47)



Fig. 22 : Cadastre d'Arc-en-Barrois de 1814 (ADHM, 3P2 art. 17 section F)



Fig. 23 : Pontallier-sur-Saône en 1752 (ADCO, C819/1)



Fig. 24 : Plan géométral d'une partie de la ville d'Arnay-le-Duc levé en avril 1751 (ADCO, C628)

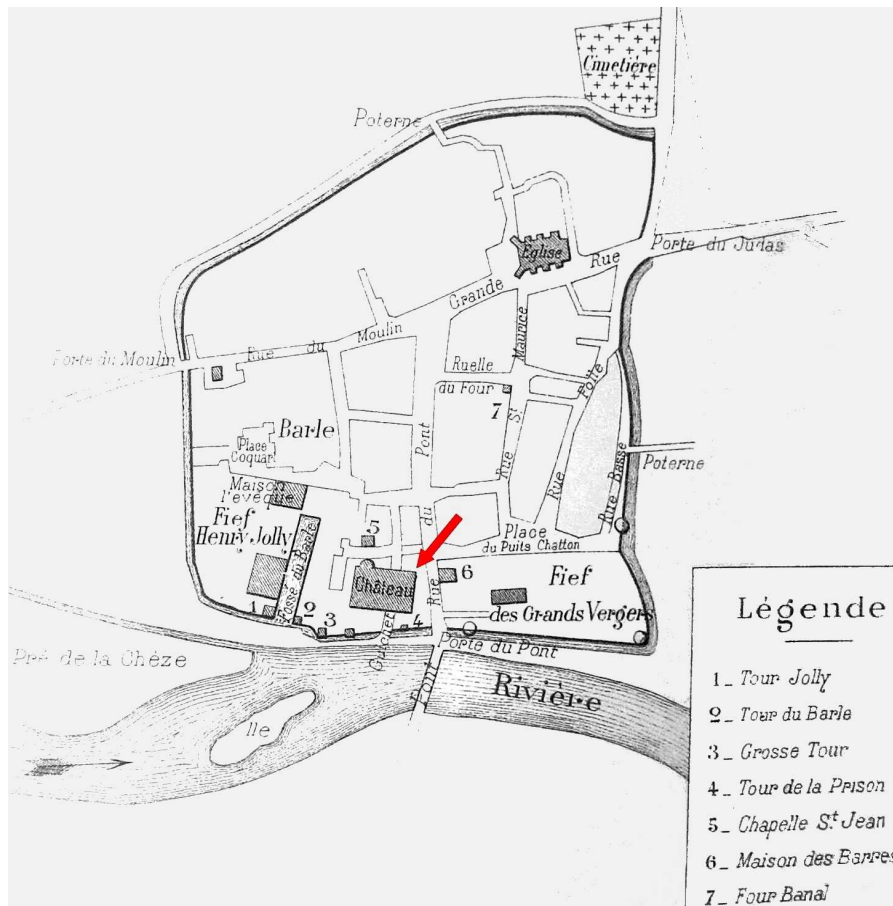


Fig. 27 : Reconstitution de Coulanges-sur-Yonne (BONNEAU (Gustave), « Histoire de Coulanges-sur-Yonne », Bulletin de la société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, t. 60 (1906), p. 192)

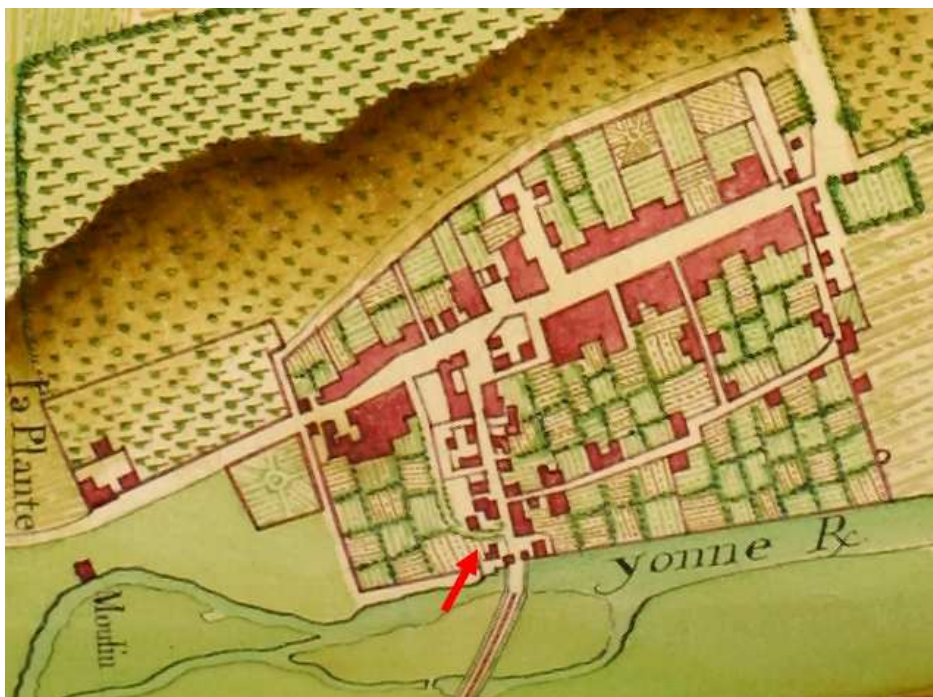


Fig. 28: Coulanges-sur-Yonne dans la seconde moitié du XVIIIe s. (Atlas des routes, ADCO, C3882-2, f° 82)

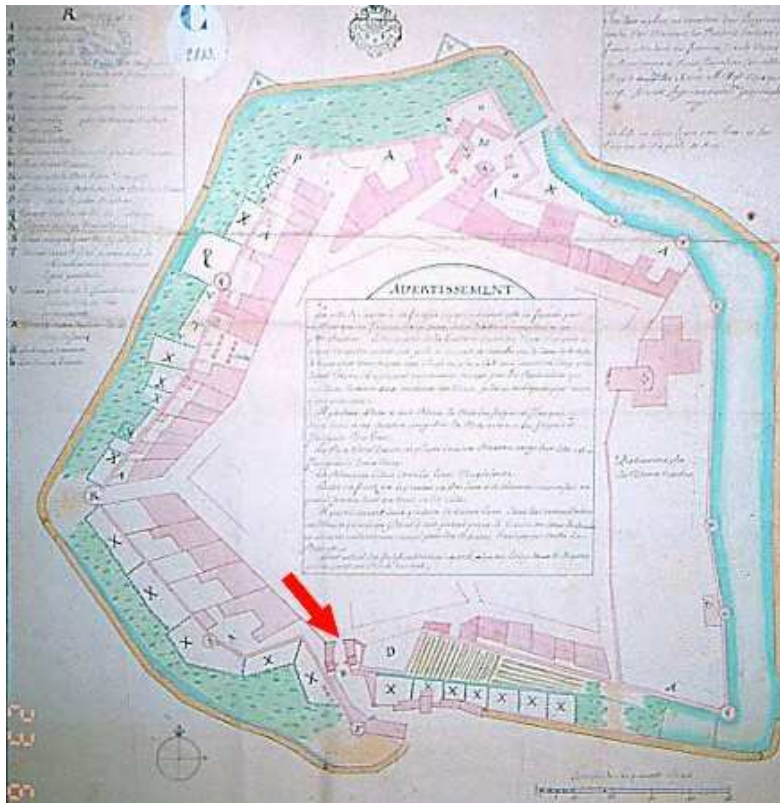


Fig. 29 : Plan de Saulieu en 1749 (ADCO, C2843 ; photo d'Hervé Mouillebouche)

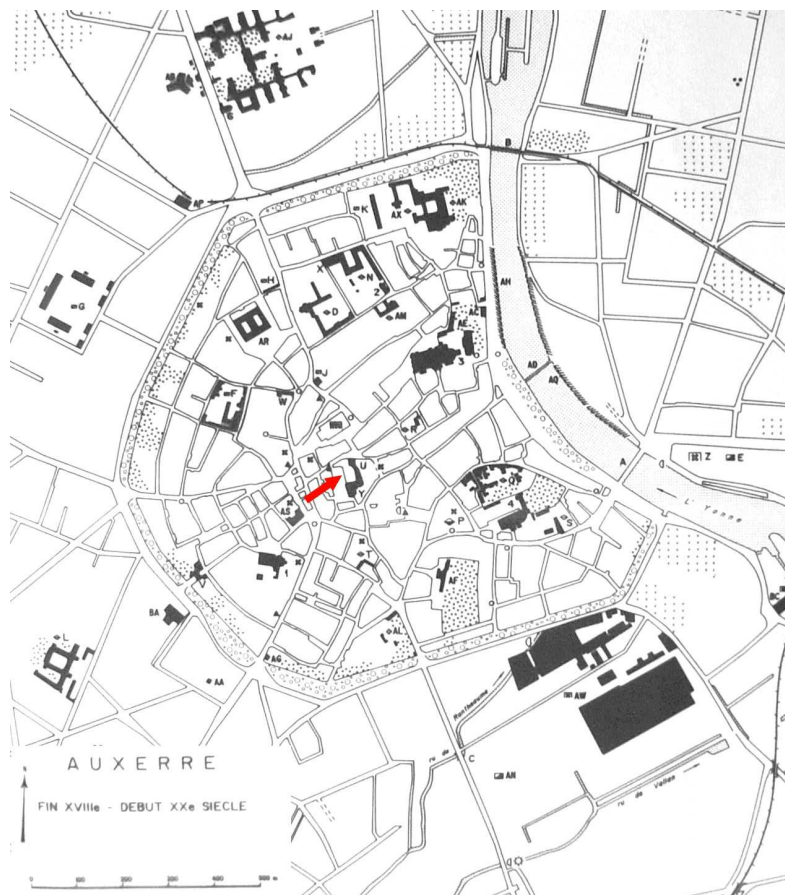


Fig. 30 : Le cœur historique d'Auxerre fin XVIIIe - début XXe s. (Sapin (Christian) (dir.), *Auxerre*, Paris, Assoc. pour les fouilles archéologiques nationales, 1998, calque 9)



Fig. 31 : Paray-le-Monial en 1832 (ADSL, cadastre de Paray, section B2)

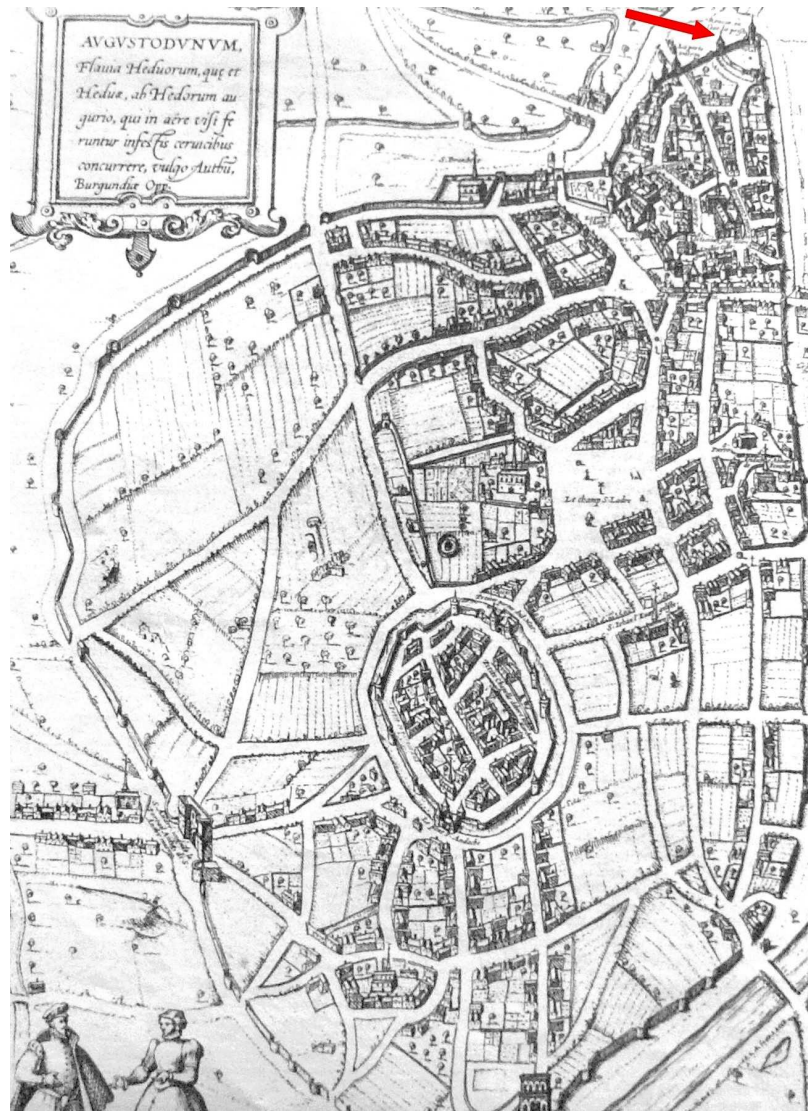


Fig. 32 : Autun au XVIIe s. (AMMac, 13fil, reproduction de l'original de BRAUN (Georges), *Civitates orbis terrarum*)



Fig. 33 : Is-sur-Tille dans la seconde moitié du XVIIIe s. (Atlas des routes, ADCO, C3883-1, f° 49)



Fig. 34 : Marcigny d'après le cadastre ancien (BOUILLOT (Michel), « Formes et urbanisme. Morphologie urbaine de la Saône-et-Loire », *La vie urbaine*, n° 3 (juillet-septembre 1967), p. 194)

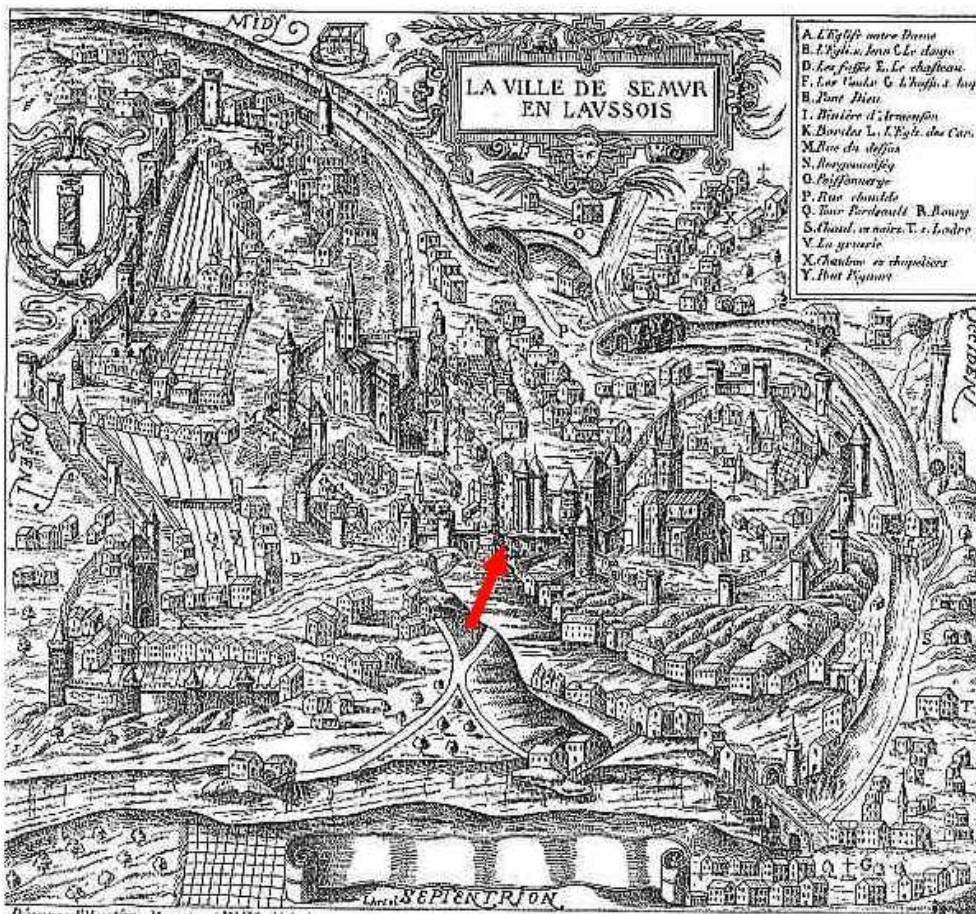


Fig. 35 : Portrait de Semur-en-Auxois par P. Espiard en 1574 (MÜNSTER (Sebastian), *Cosmographie universelle*)

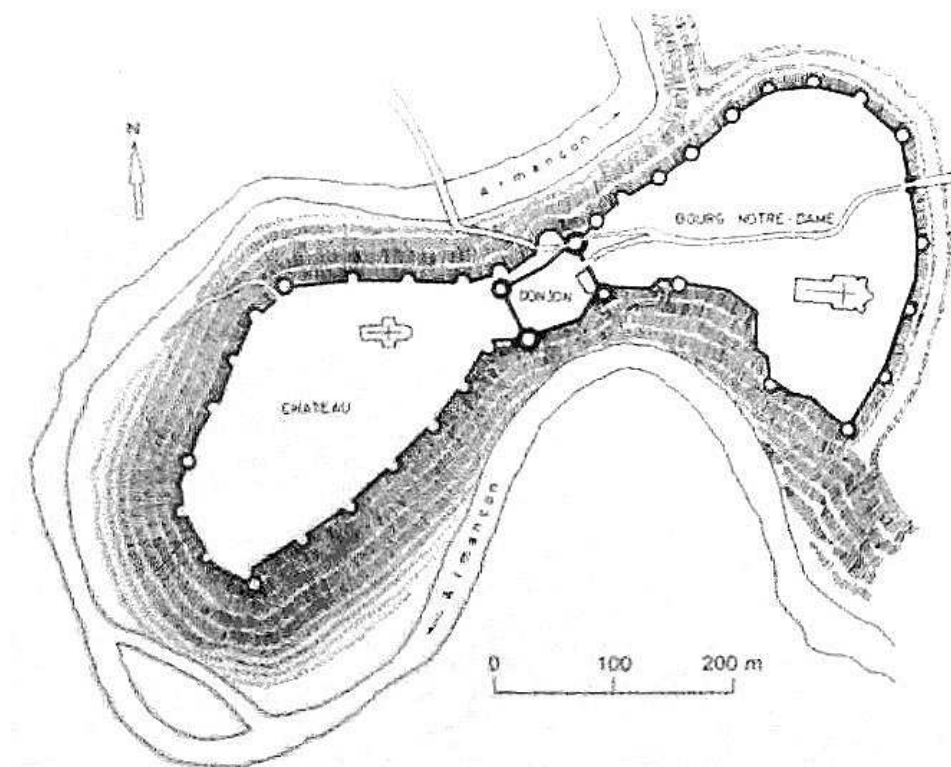


Fig. 36 : Plan sommaire de Semur-en-Auxois par J. Tealdi et D. de Raemy (RAEMY (Daniel de), *Châteaux, donjons et grandes tours dans les états de Savoie*, Lausanne, Association pour la restauration du château d'Yverdon-les-Bains, 2004, p. 316)



Fig. 37 : Saint-Gengoux-le-National en 1817 (ADSL, cadastre de Saint-Gengoux-le-National de 1817, section D1)



Fig. 38 : Cravant vers 1750 (GEORGE (Odile), *Cravant historique et quotidien*, Cravant, s. n., 1992, p. 58)

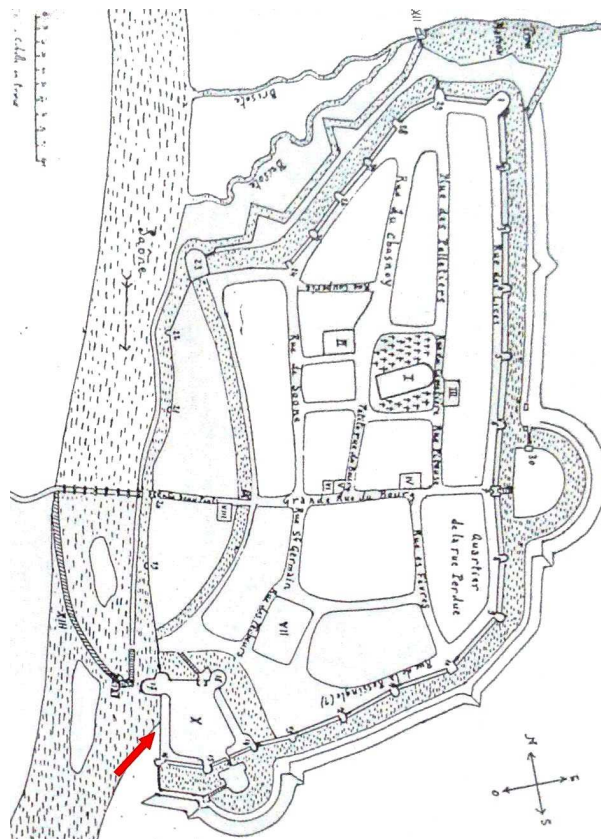


Fig. 39 : Reconstitution d'Auxonne à la fin du XVe s. (Camp (Pierre), *Histoire d'Auxonne au Moyen Age*, Dijon, Association bourguignonne des sociétés savantes, 1960)

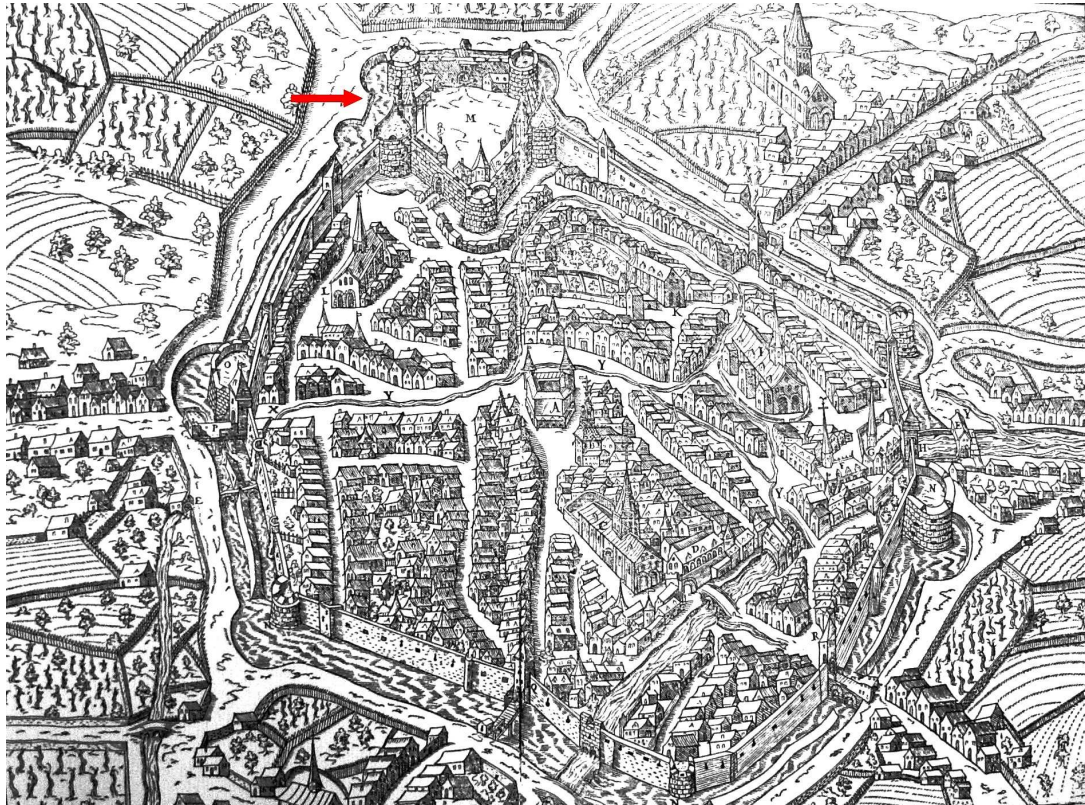


Fig. 40 : « Le vray portraict de la ville de Beaulne » par Belleforest en 1575 (MUNSTER (Sebastian), *Cosmographie universelle*)

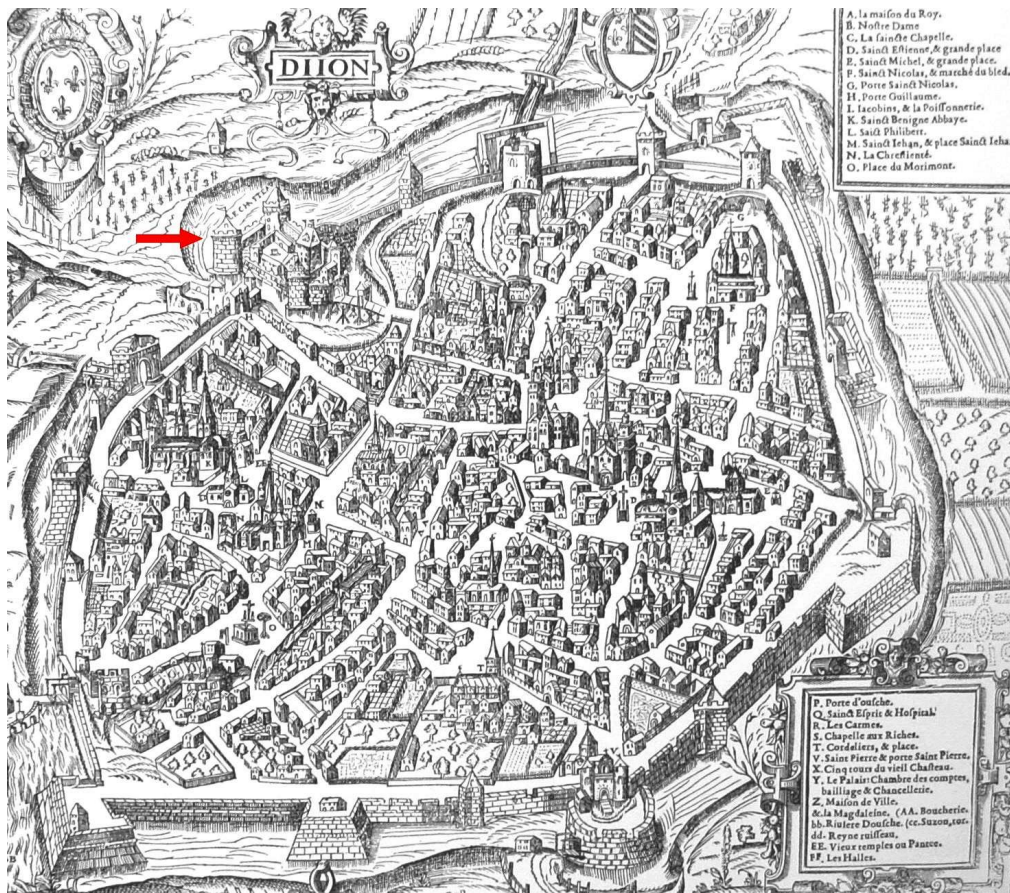


Fig. 41 : « Le vray portraict de la ville de Dijon » par Bredin en 1574 (MUNSTER (Sebastian), *Cosmographie universelle*)

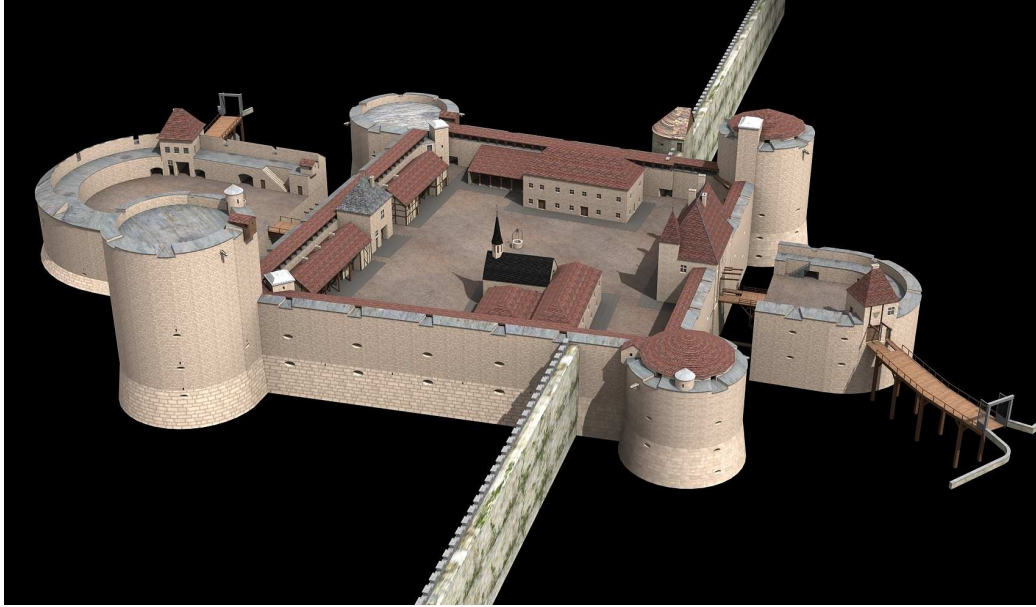


Fig. 42 : Essai de reconstitution en 3D du château de Dijon au début du XVIe s.
(ATELIER 3D, JEAN GRAND (Estelle), 2007)

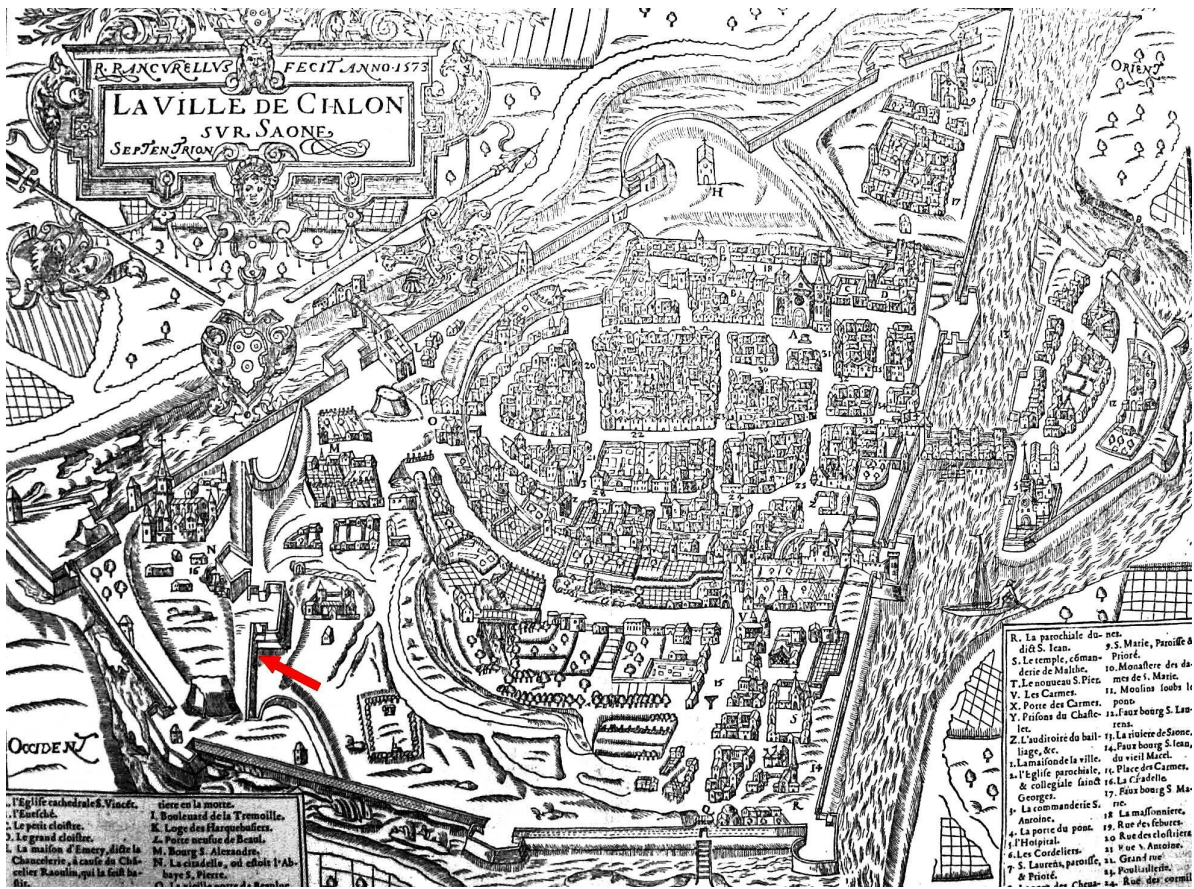


Fig. 43 : « Le vrai portraict de la ville de Chalon » par R. Rancurel en 1573 (MUNSTER (Sebastian),
Cosmographie universelle)

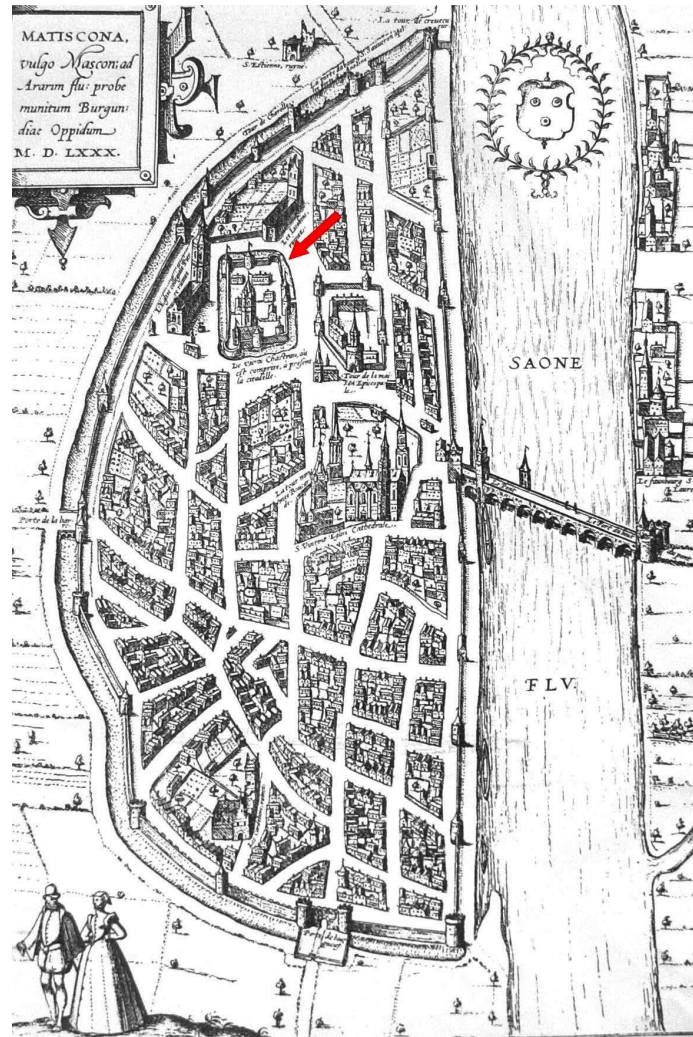


Fig. 44 : Plan de Mâcon en 1580 par R. Rancurel (BRAUN (Georges), *Civitates orbis terrarum*)

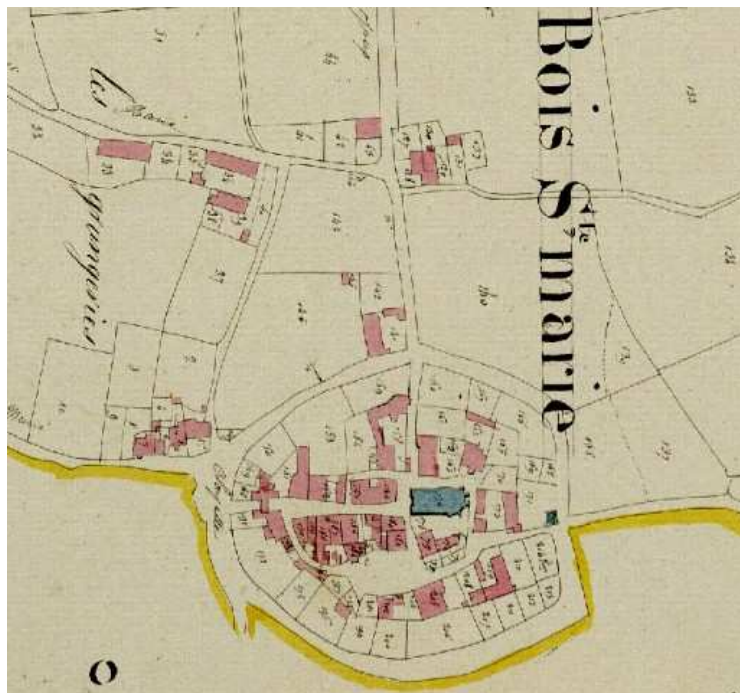


Fig. 45 : Bois-Sainte-Marie en 1826 (ADSL, cadastre de Bois-Sainte-Marie, section A1)



Fig. 46 : Givry en 1829 (ADSL, cadastre de Givry, section F1)



Fig. 47 : Nuits-Saint-Georges dans la seconde moitié du XVIIIe s. (Atlas des routes, ADCO, C3883-2, f° 71)



Fig. 48 : Saint-Bris-le-Vineux dans la seconde moitié du XVIIe s. (*Atlas des routes*, ADCO, C3882-1, f° 30)

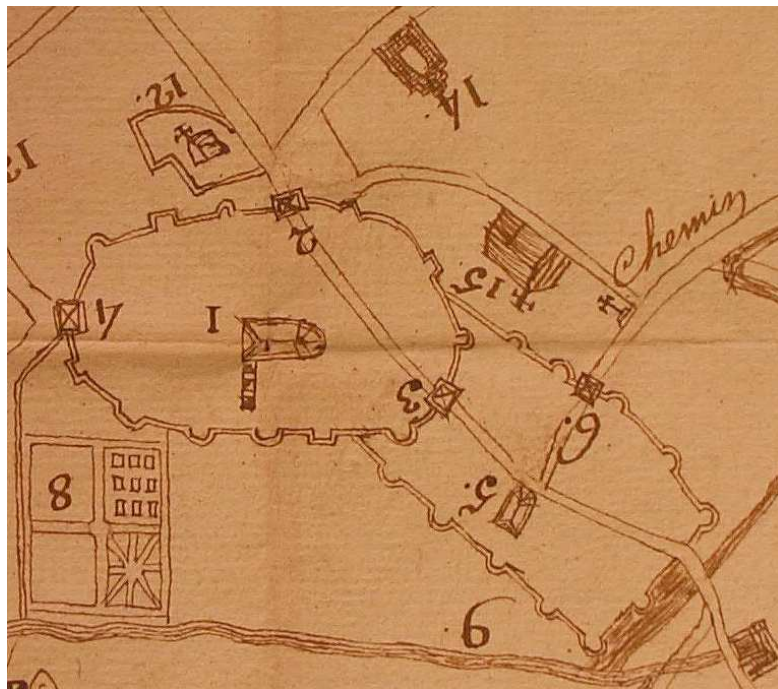


Fig. 49 : Extrait du « Plan figuré de la ville et territoire de S^t Bris et de ses environs » vers 1780

(ADY, E114)

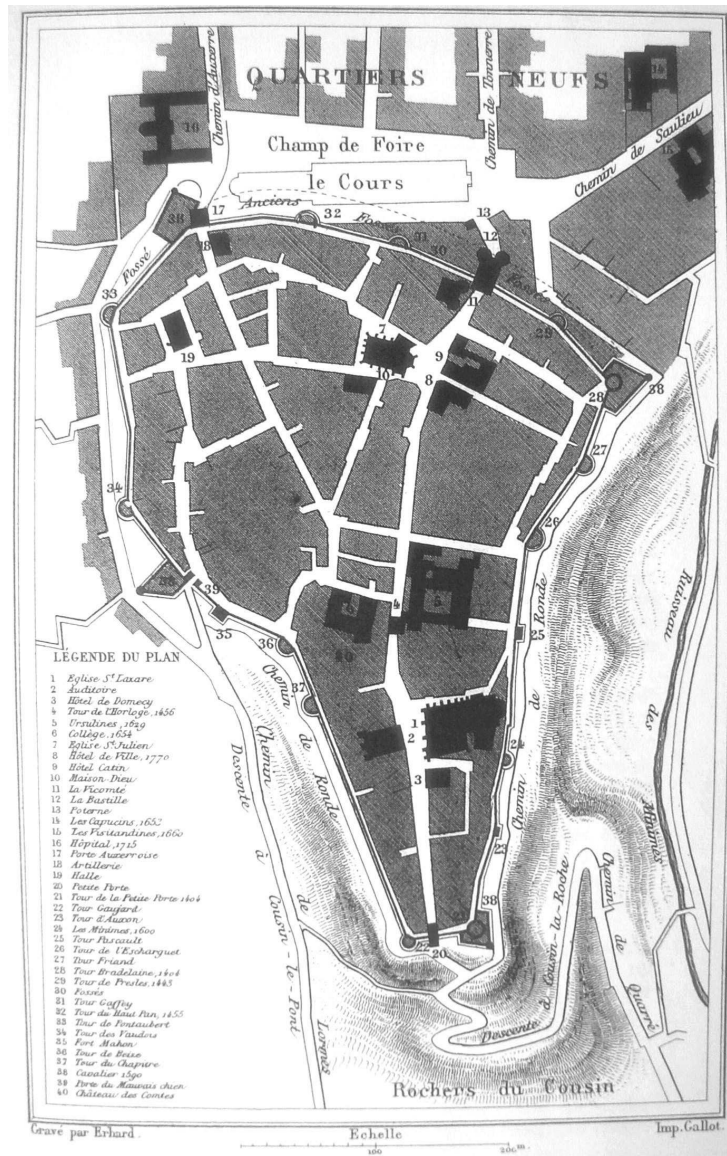


Fig. 50 : Avallon vers 1750 (PETIT (Victor), Description des villes et campagnes du département de l'Yonne, arrondissement d'Avallon, Avallon, Voillot, 1988, p. 32bis)



Fig. 51 : Flavigny-sur-Ozerain dans la seconde moitié du XVIIIe s. (Atlas des routes, ADCO, C3882-1, f° 66)

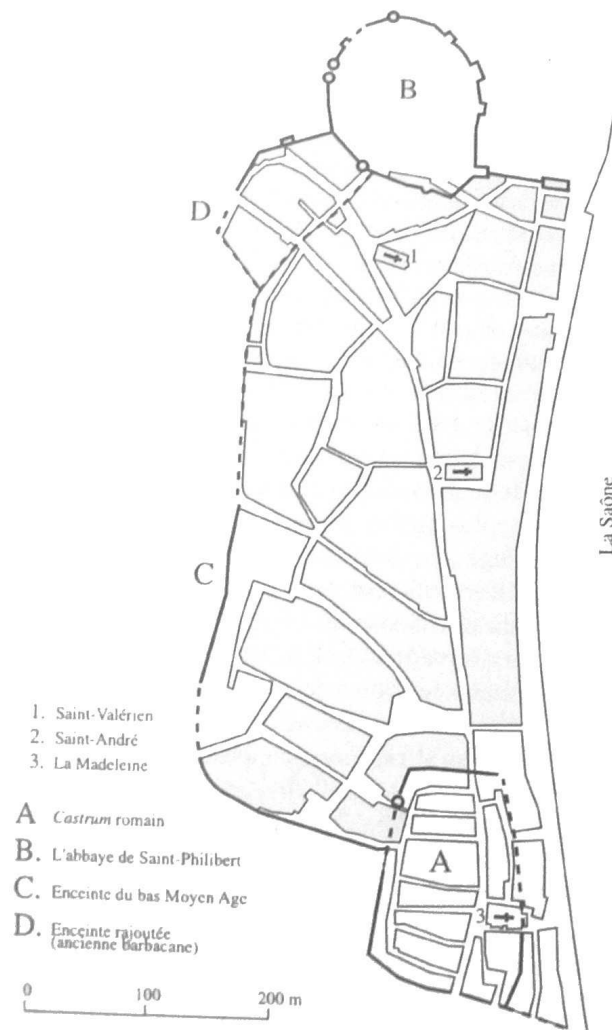


Fig. 52 : Tournus à la fin du Moyen Age (ESQUIEU (Yves), *La ville au Moyen Age : l'exemple français*, Joué-les-Tours, A. Sutton, 2001, t. I, p.12)



Fig. 53 : Saint-Seine-l'Abbaye à la fin du XVIIIe s. (*Atlas des routes*, ADCO, C3882-2, f° 113)

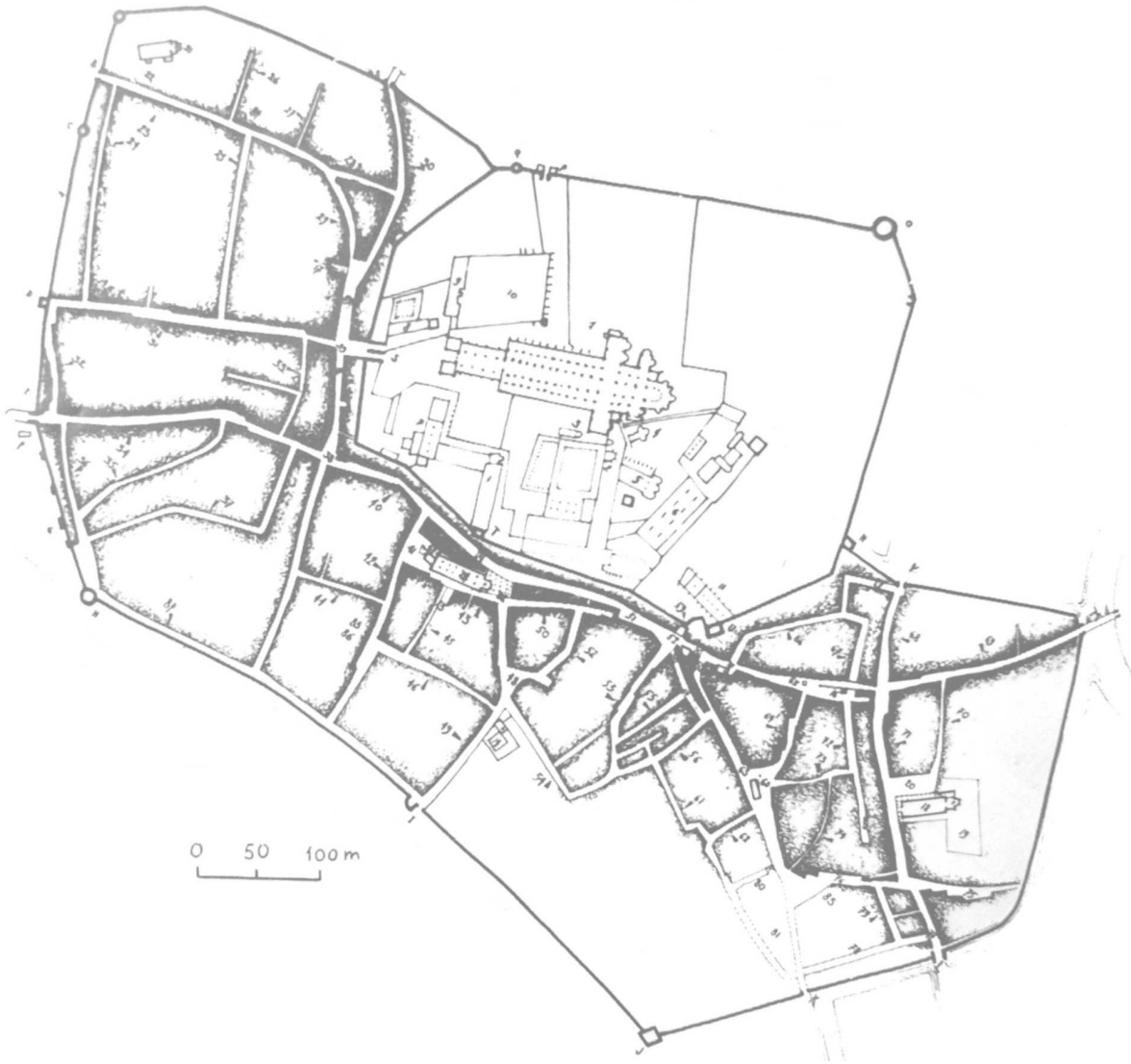


Fig. 54 : Cluny vers 1650 (BOUILLOT (Michel), « Formes et urbanisme. Morphologie urbaine de la Saône-et-Loire », *La vie urbaine*, n°3 (juillet-septembre 1967), p. 196-197)

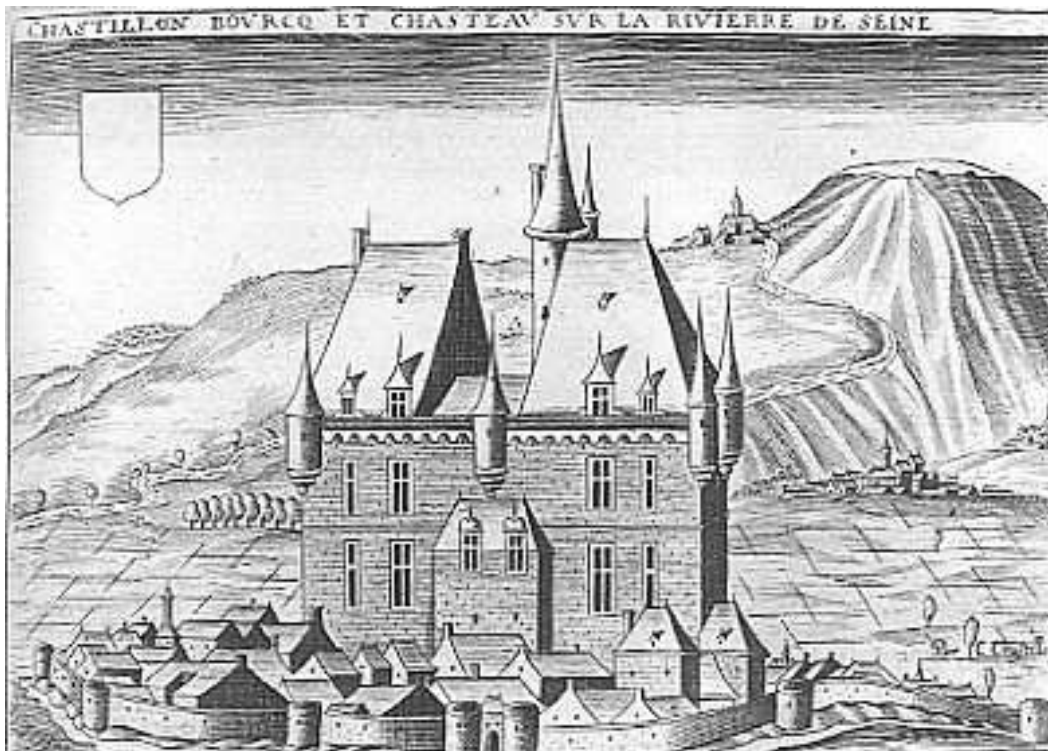


Fig. 55 : « Chastillon bourg et chasteau sur la rivière de Seine » (CHASTILLON (Claude), *Topographie française*)

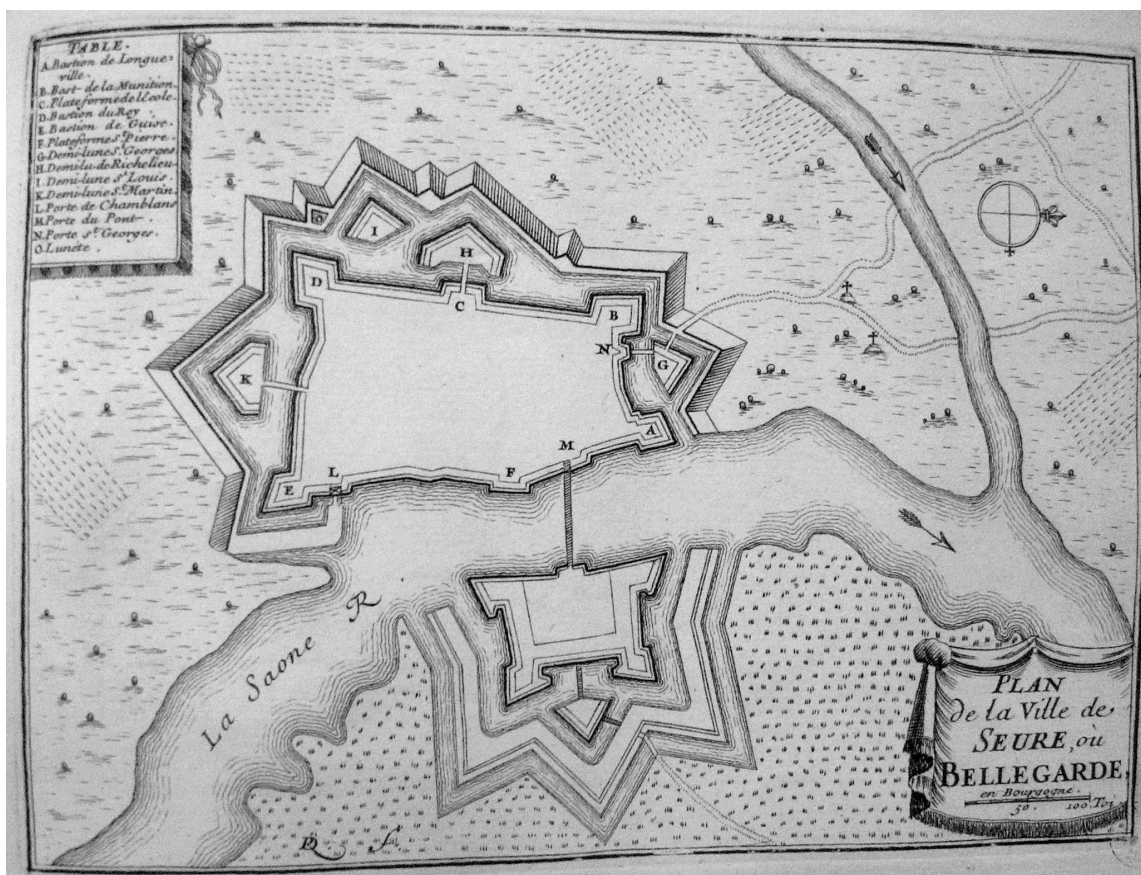


Fig. 56 : « Plan de la ville de Seure ou Bellegarde » (BEAULIEU (Sébastien de), *Les cartes, plans et profils des principales villes et lieux considérables du comté de Bourgogne et païs adjacents*)



Fig. 57 : Plan de Dijon en 1759 par Mikel (AMD, 4Fi3370)

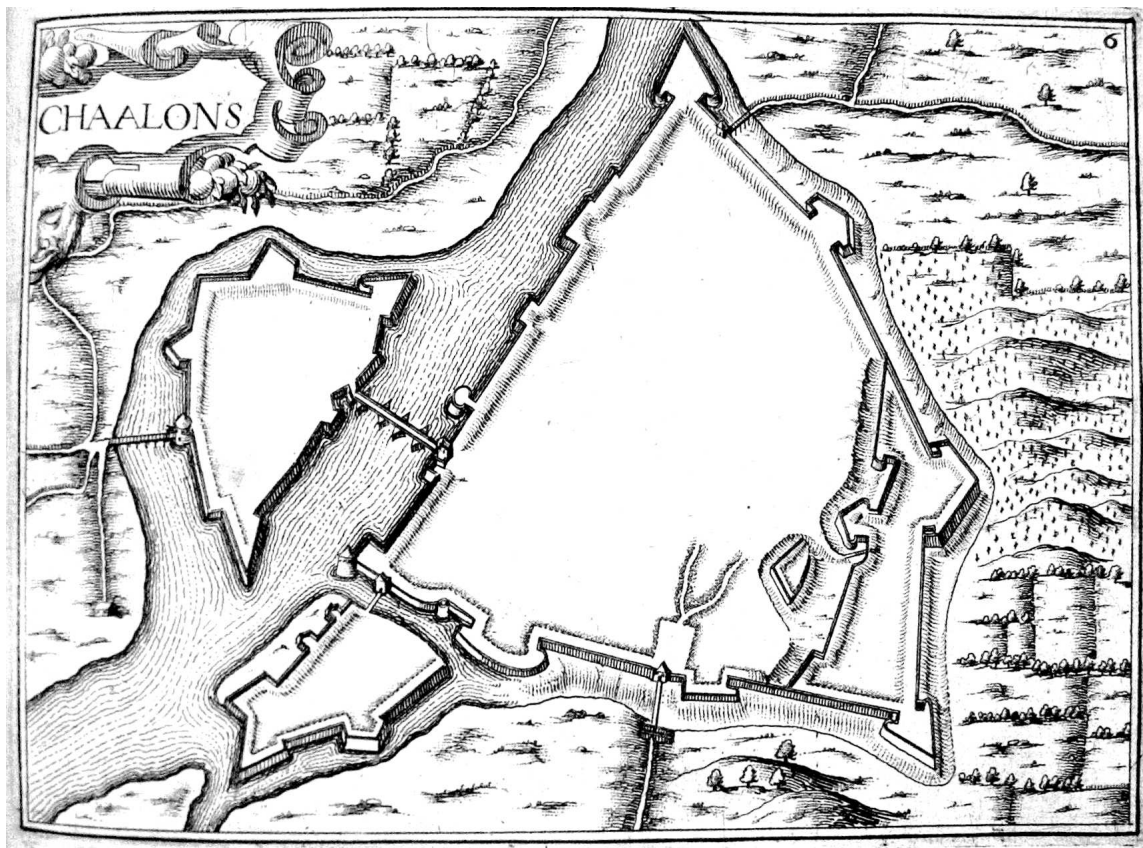


Fig. 58 : Plan de Chalons-sur-Saône par Tassin (TASSIN (Christophe Nicolas), *Les plans et profils de toutes les principales villes et lieux considerables de France*)



Fig. 59 : « Vue de l'ancien château de Dijon en Bourgogne » par J. B. Lallemand (BnF, IFN-7742445)



Fig. 60 : Diptyque de l'église Saint-Vorles à Châtillon-sur-Seine (photo d'Hervé Mouillebouche)

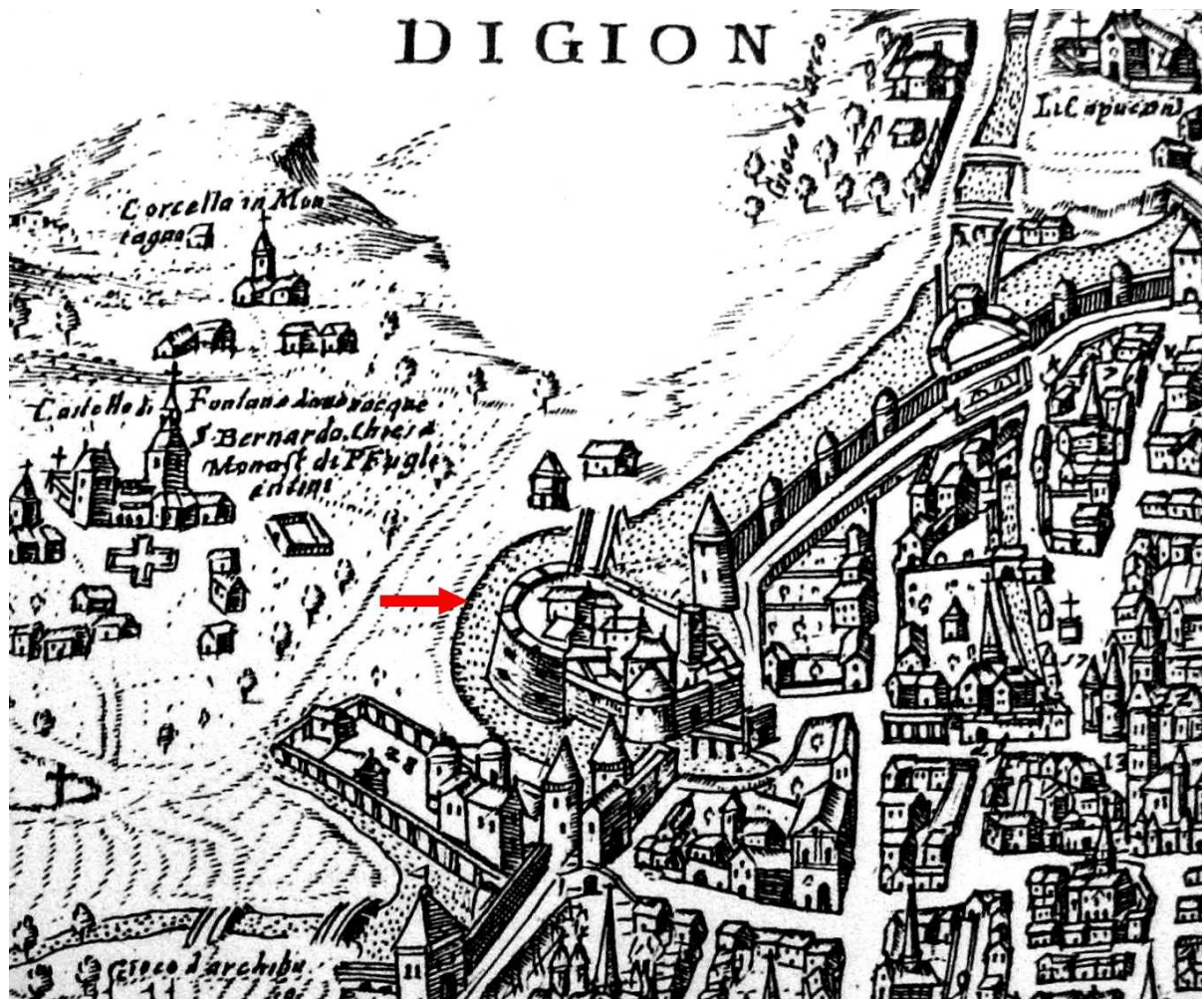


Fig. 61 : Le château de Dijon sur le plan de Dijon de 1621 par I. Laurus (AMD, plans GF, pl. 6)



Fig. 62 : « Le chevalier d'Eon, en habits de femme, au château de Dijon en mars 1779 »

(BMD, ms. 989, f° 176)

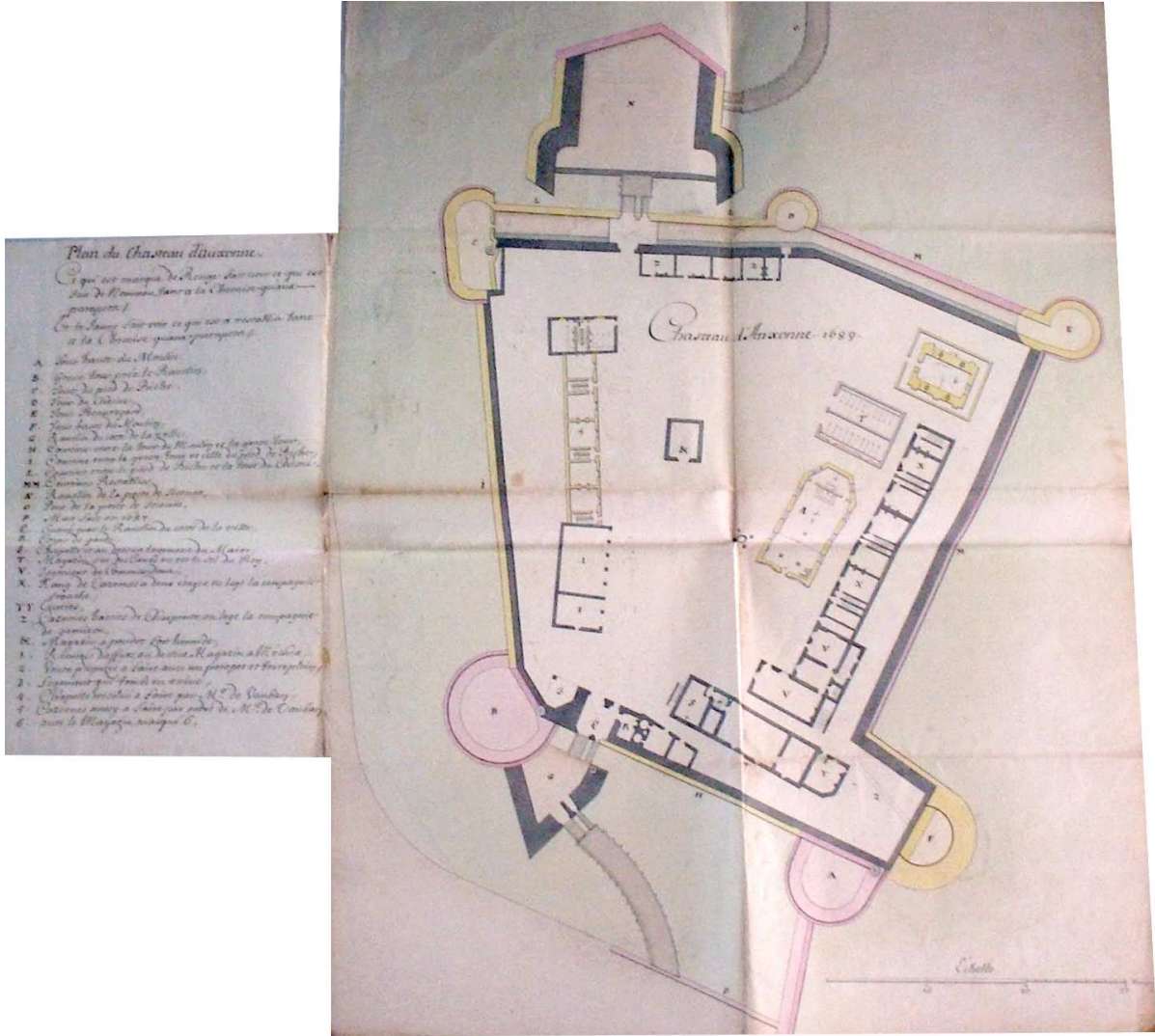


Fig. 63 : Plan du château d'Auxonne en 1689 (SHAT, art. 8 sec. 1 , Auxonne car. 1)

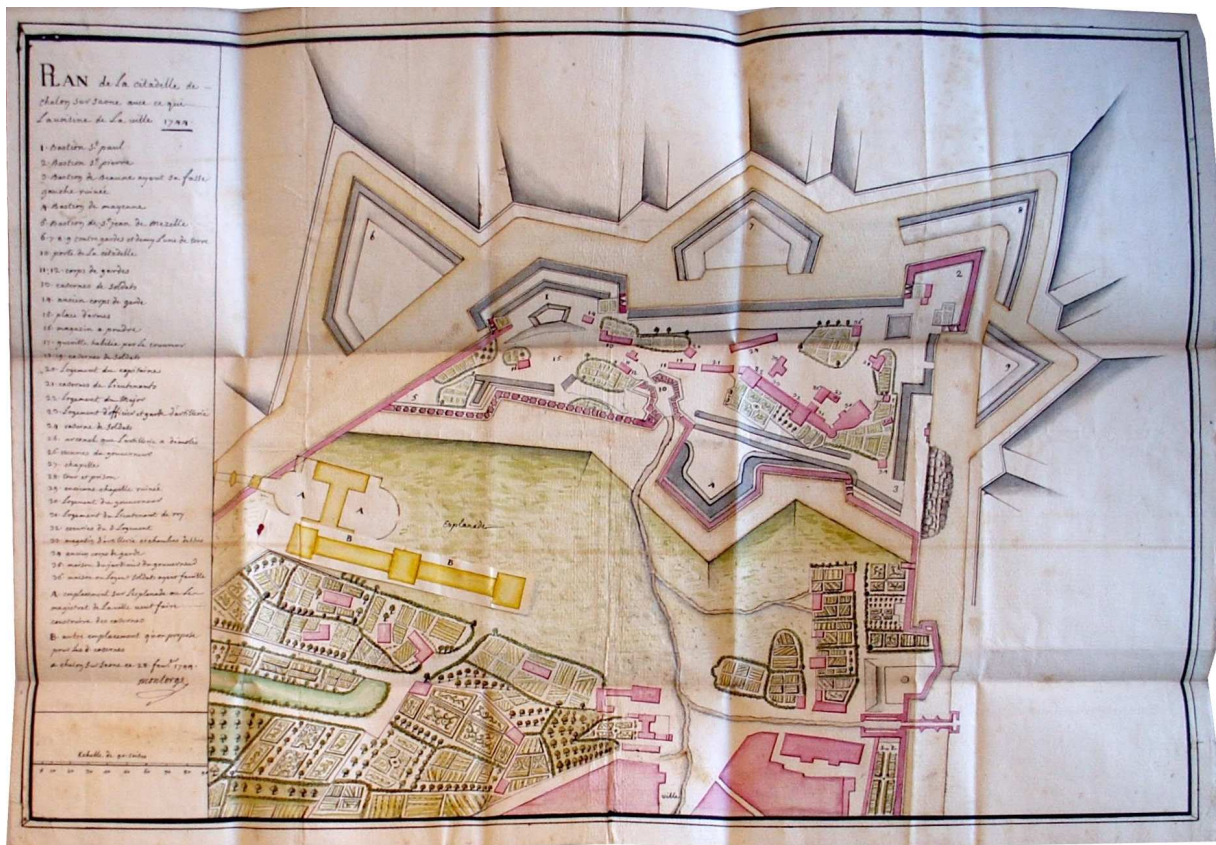


Fig. 64 : Plan de la citadelle de Chalon-sur-Saône de mars 1744 (SHAT, art. 8 sec. 1 , Chalon car. 1)

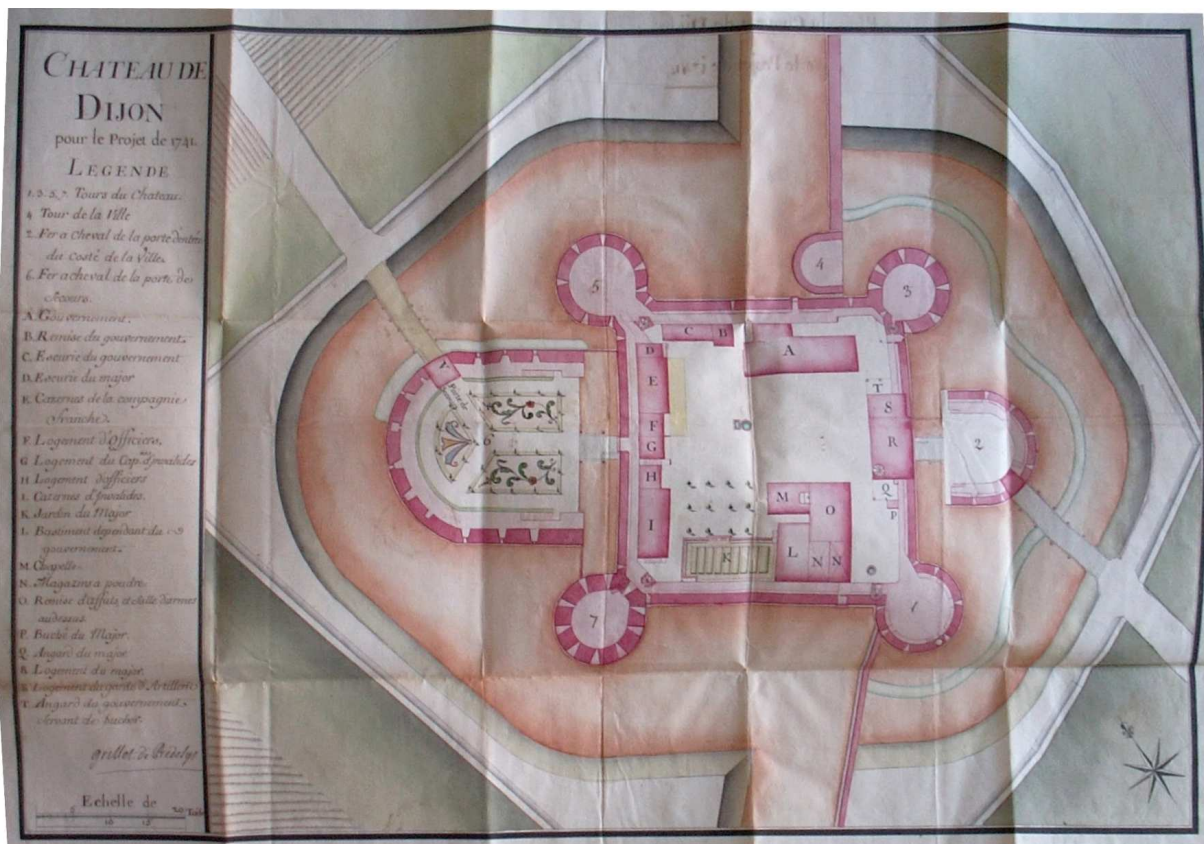


Fig. 65 : Plan du château de Dijon d'octobre 1740 pour le projet de 1741 (SHAT, art. 8 sec. 1 , Dijon car. 1)

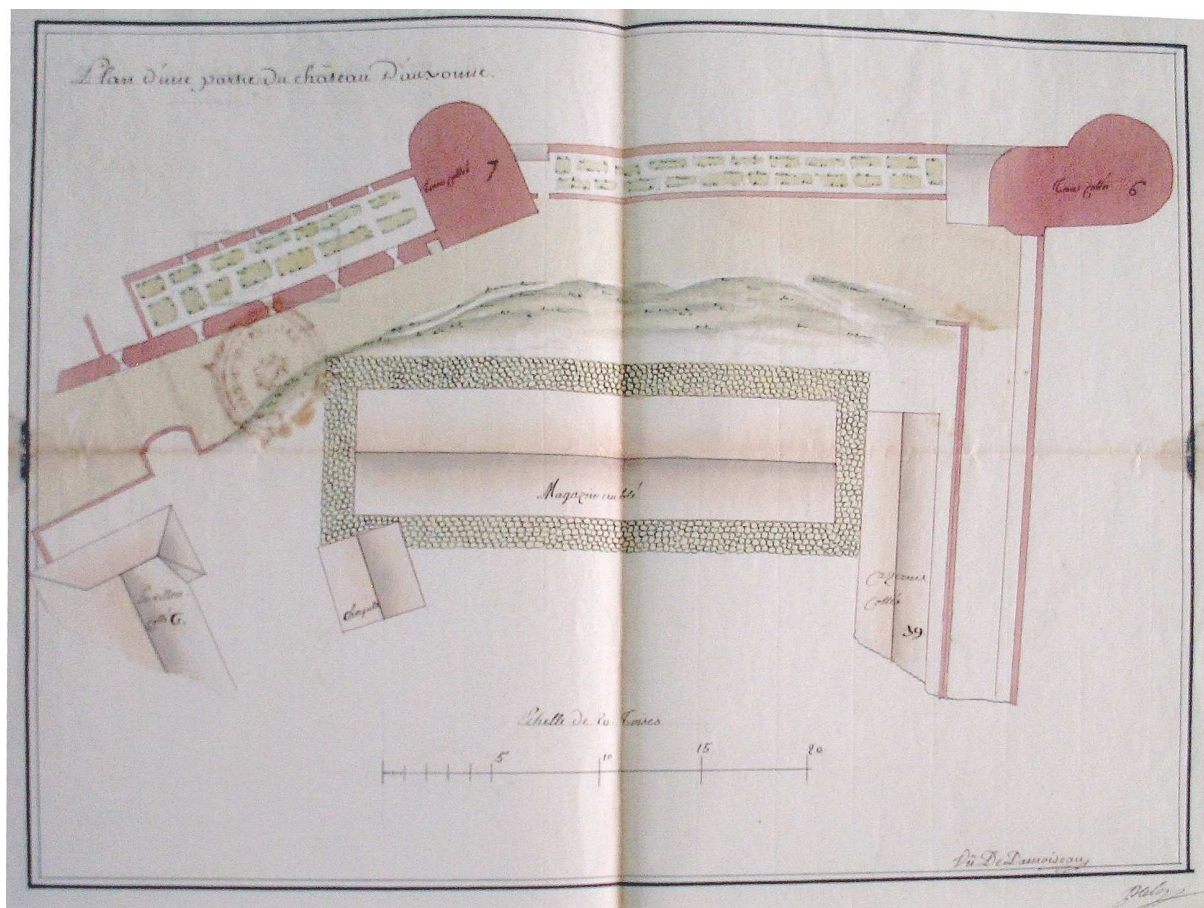


Fig. 66 : Plan d'une partie du château d'Auxonne en 1776 (SHAT, art. 8 sec. 1 , Auxonne car. 1)



Fig. 67 : Plan partiel de la citadelle de Chalon-sur-Saône en 1776 (SHAT, art. 8 sec. 1 , Chalon car. 1)

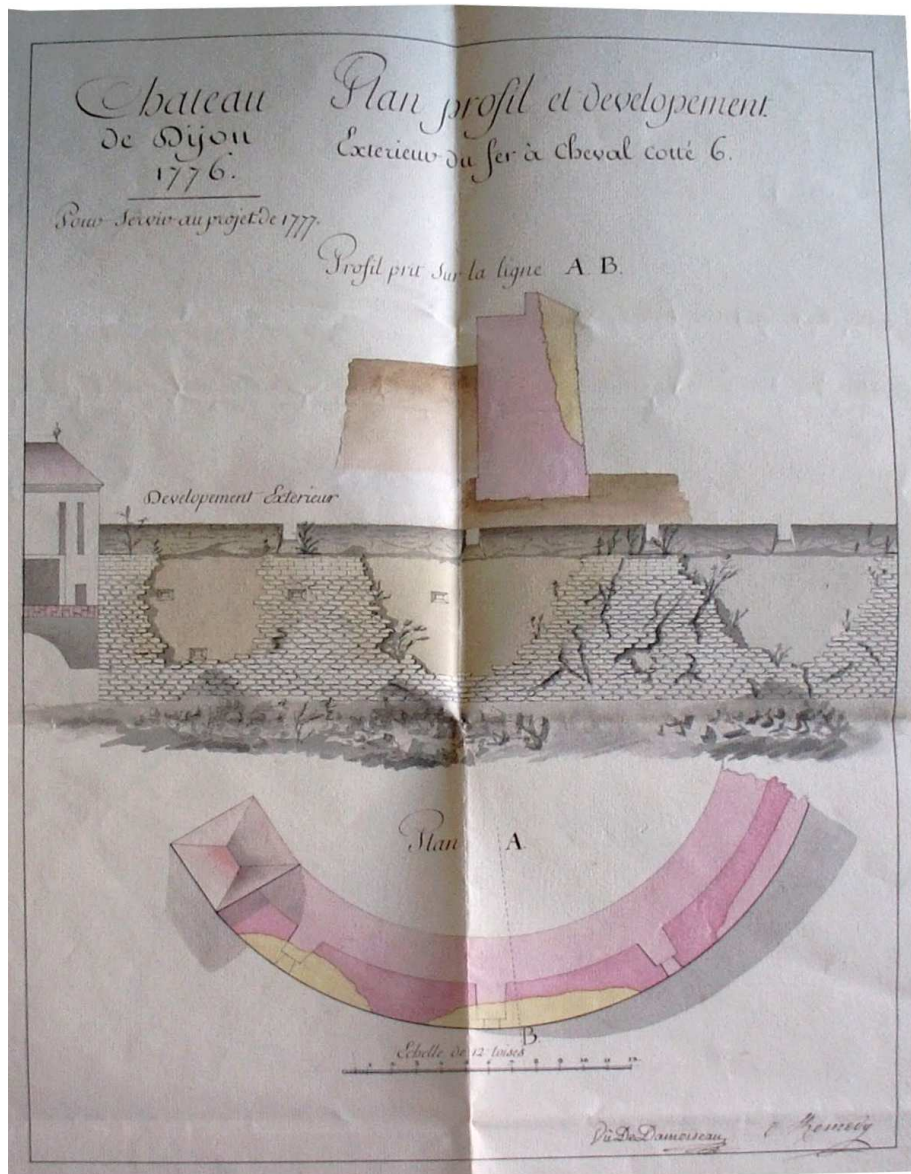


Fig. 68 : Plan du boulevard Louis XII du château de Dijon en 1776 (SHAT, art. 8 sec. 1 , Dijon car. 1)

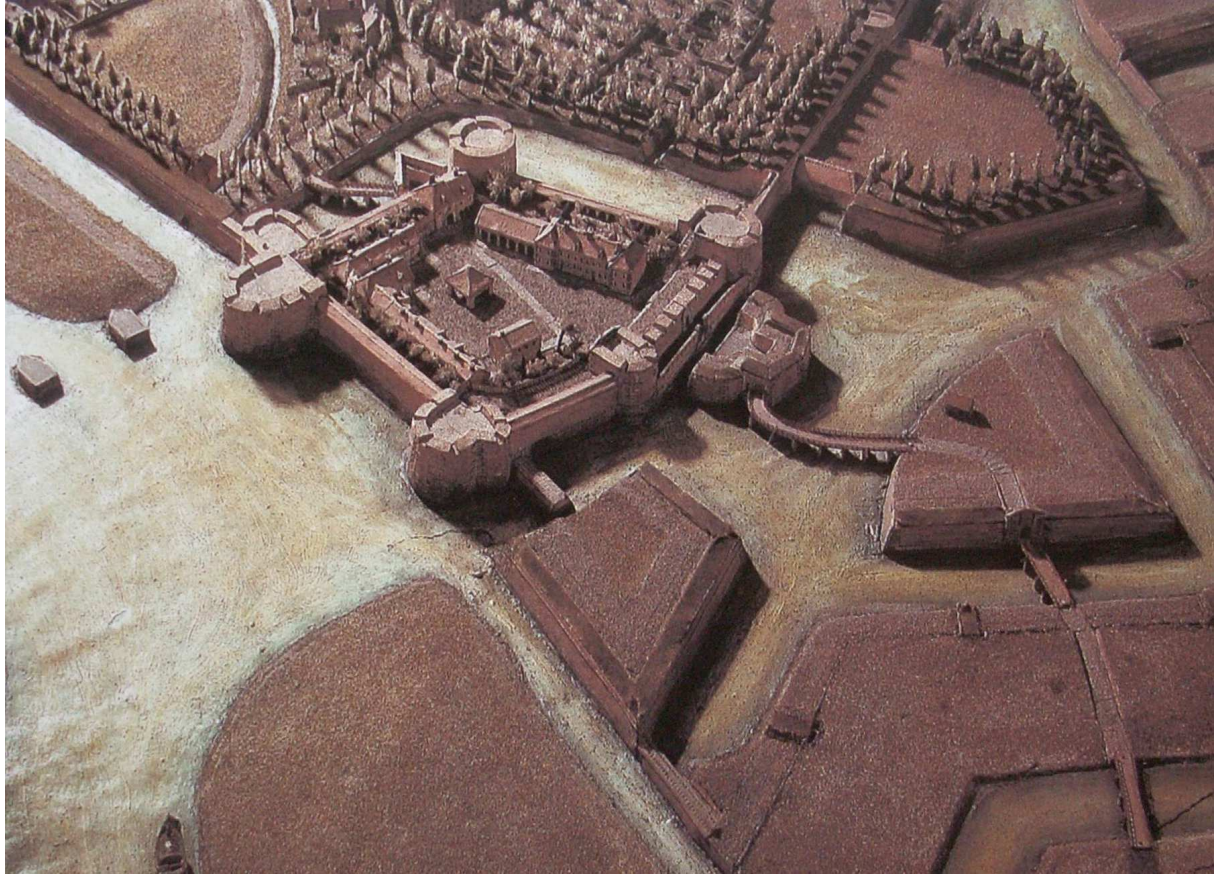


Fig. 71 : Le château d'Auxonne sur le plan en relief de la ville

(FAUCHERRE (Nicolas), MONSAINGEON (Guillaume) et ROUX (Antoine de), *Les plans en relief des places du Roy*, Paris, Centre des monuments nationaux : Biro éditeur, 2007, p. 31)

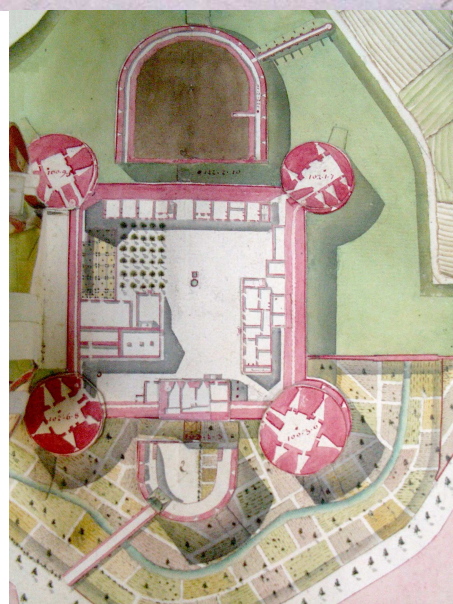
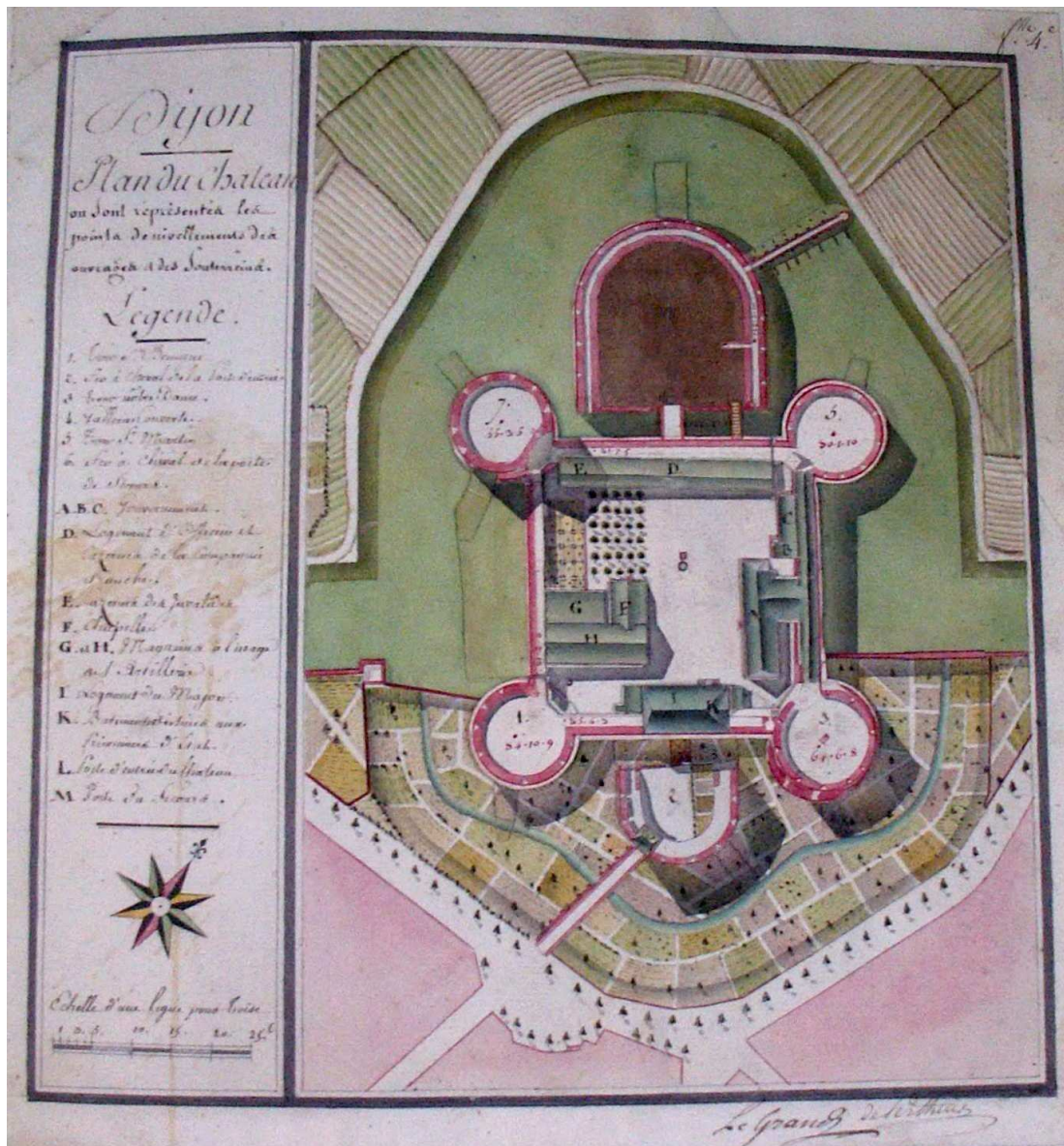


Fig. 72 : Plan du château de Dijon (vue générale et détail sous la papillote principale) extrait de l'Atlas de Dijon de 1788 (BMD, ms. 3202)

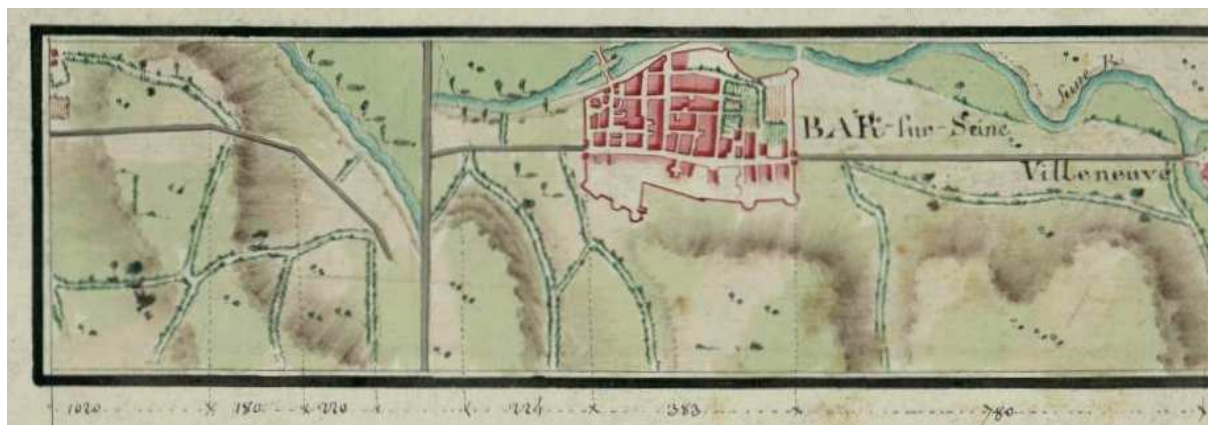


Fig. 73 : Bar-sur-Seine sur l'atlas de Trudaine (CHAN, CP/F/14/8477)



Fig. 74 : Vitteaux sur l'atlas des routes de Bourgogne (ADCO, C3882-1, feuille 42)

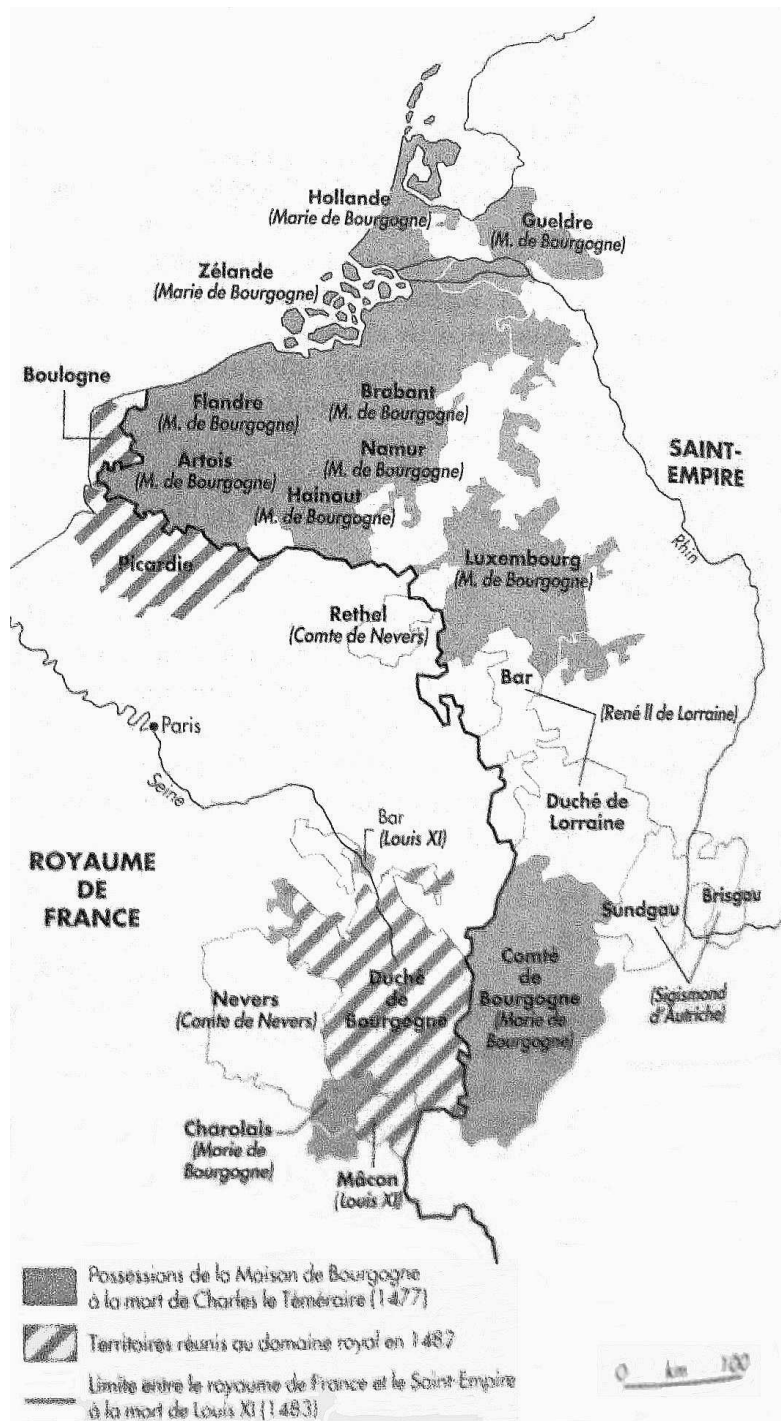


Fig. 75 : La frontière nord-est du royaume de France en 1482

(FAVIER (Jean), *Louis XI*, Paris, Favier, 2001, p. 764)

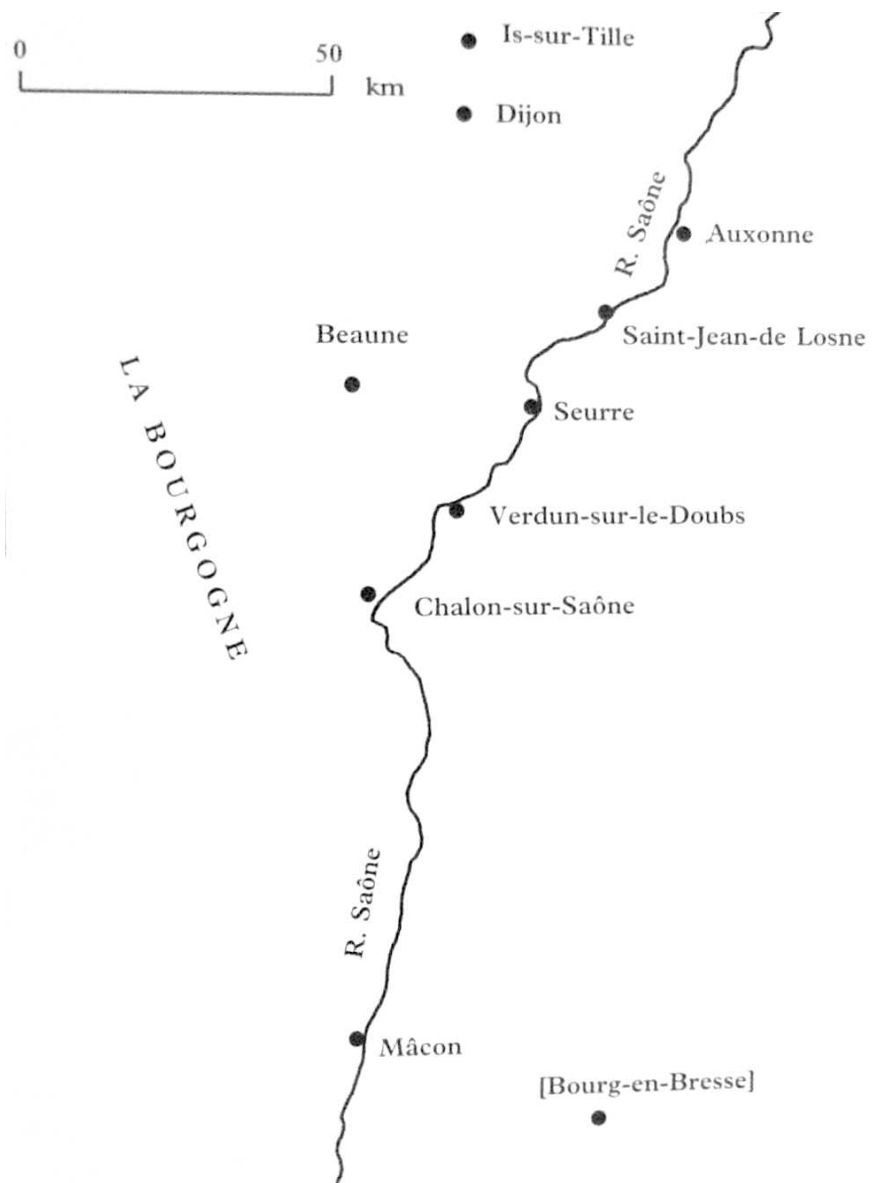


Fig. 76 : La région du val de Saône et ses villes fortifiées

(BUISSERET (David), *Ingénieurs et fortifications avant Vauban*, Paris, CTHS, 2002, p. 23)

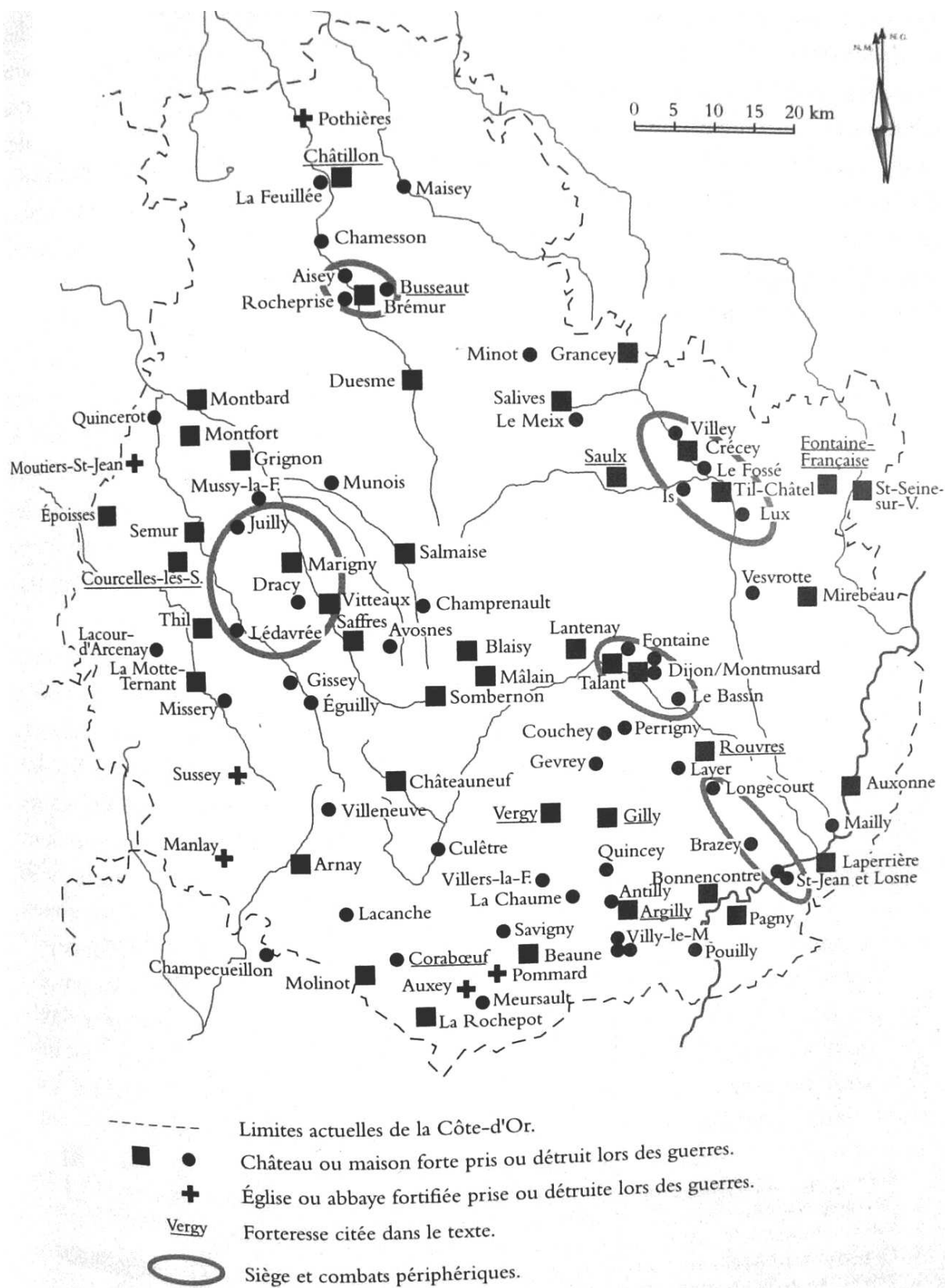
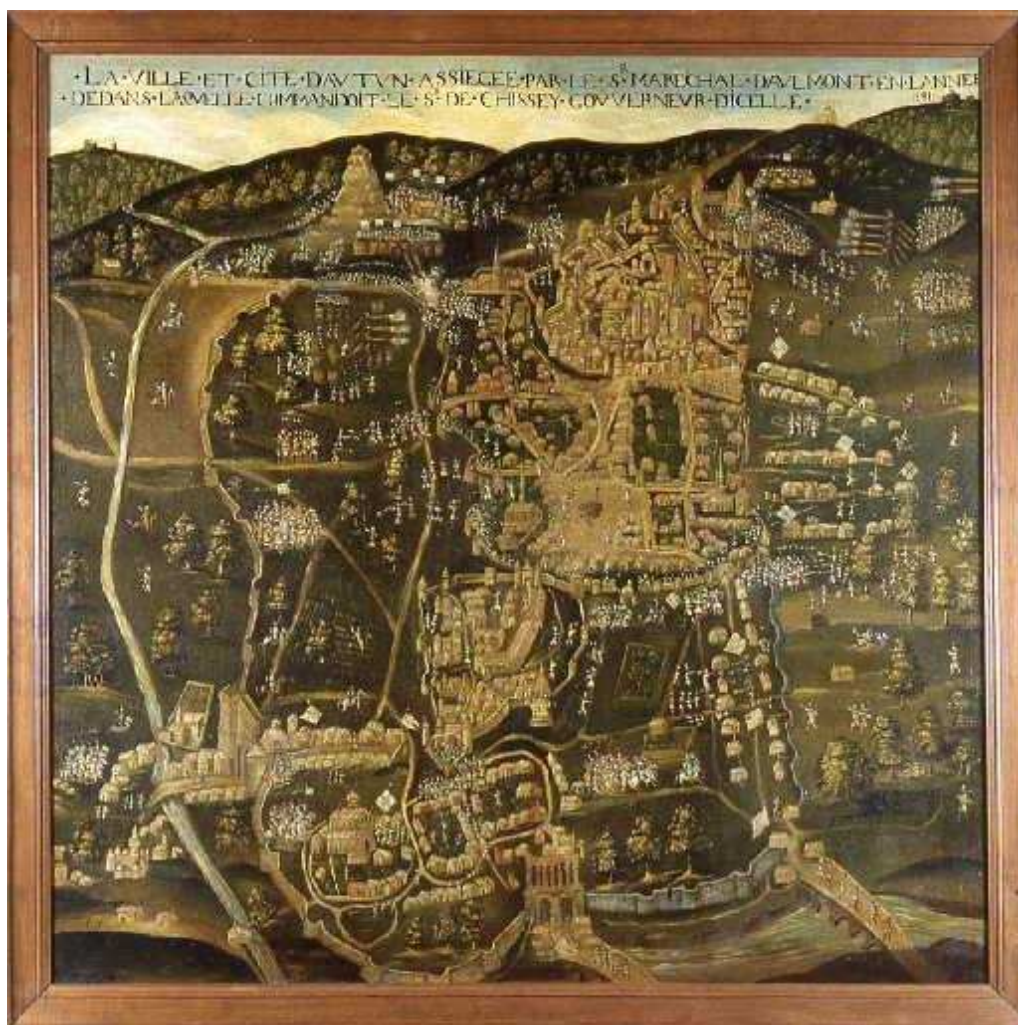


Fig. 77 : Châteaux et maisons fortes dans les guerres de Religion 1576-1595
 (MOUILLEBOUCHE (Hervé), *Les maisons fortes en Bourgogne du nord du XIIIe au XVIe s.*, Dijon, EUD, 2002, p. 347)



Extrait représentant la ville haute et la citadelle :



Fig. 78 : « La ville et cité d'Autun assiégée par le s^r maréchal d'Aulmont en l'année 1591 dedans laquelle commandoit le Sr de Chissey gouverneur d'icelle »

(Huile sur toile, fin XVIe s.-début XVIIe s., Musée Rolin, Autun)

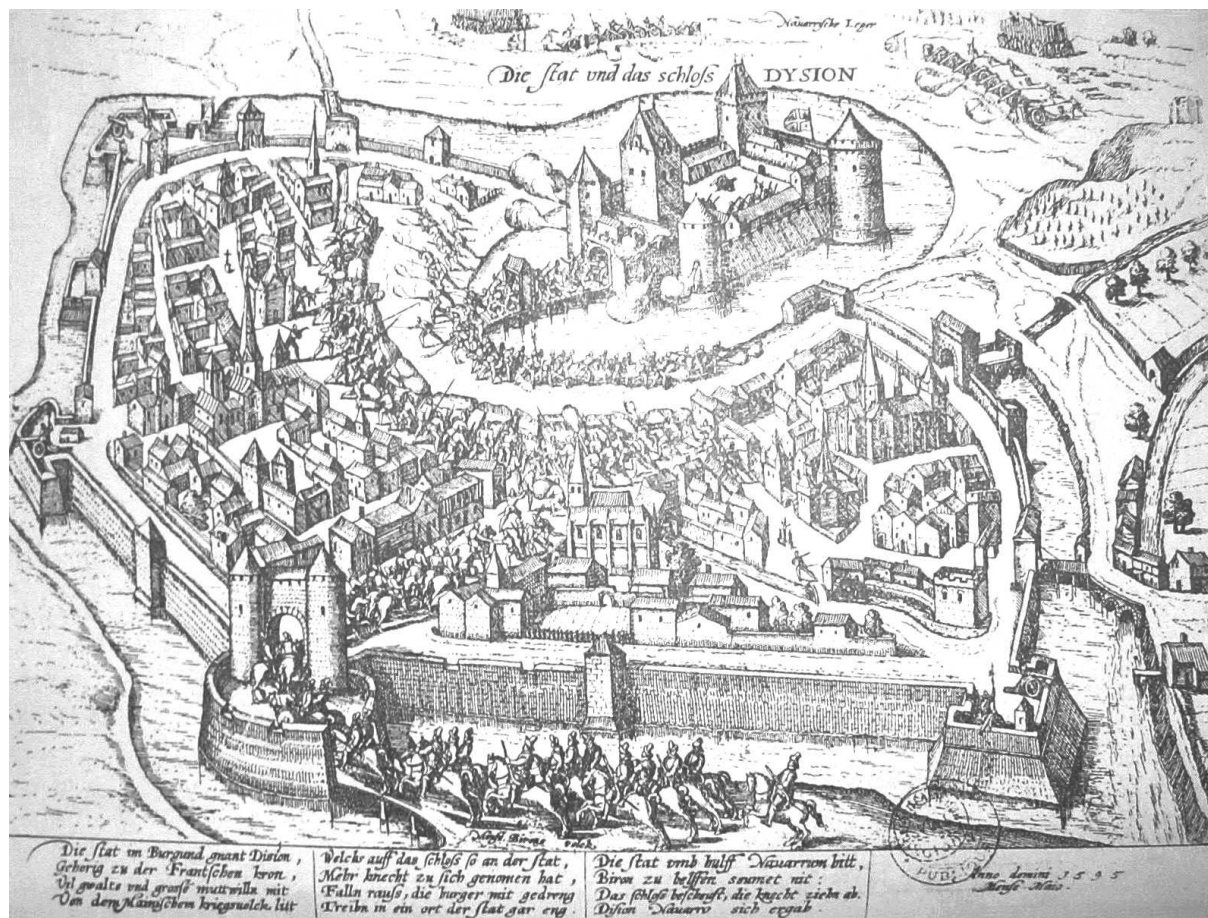


Fig. 79 : « Die Stat und das schloss Dysion » en mai 1595 (gravure allemande anonyme du XVIIe s. représentant l'entrée de Biron dans Dijon, , reproduite dans HAUSER (Henri), « Le site et la croissance de Dijon », *Dijon et la Côte d'Or en 1911*, t. 1 (1911), p. 46).

Traduction de la légende :

La ville de Dijon en Bourgogne, qui appartient à la Couronne de France, eut à souffrir maintes violences de la part des gens d'armes du duc du Maine. Ceux-ci tombent sur le château et repoussent les habitants ; Biron vole à la rescousse, bombarde le château ; les lansquenets se retirent et Dijon ouvre ses portes à Navarre.

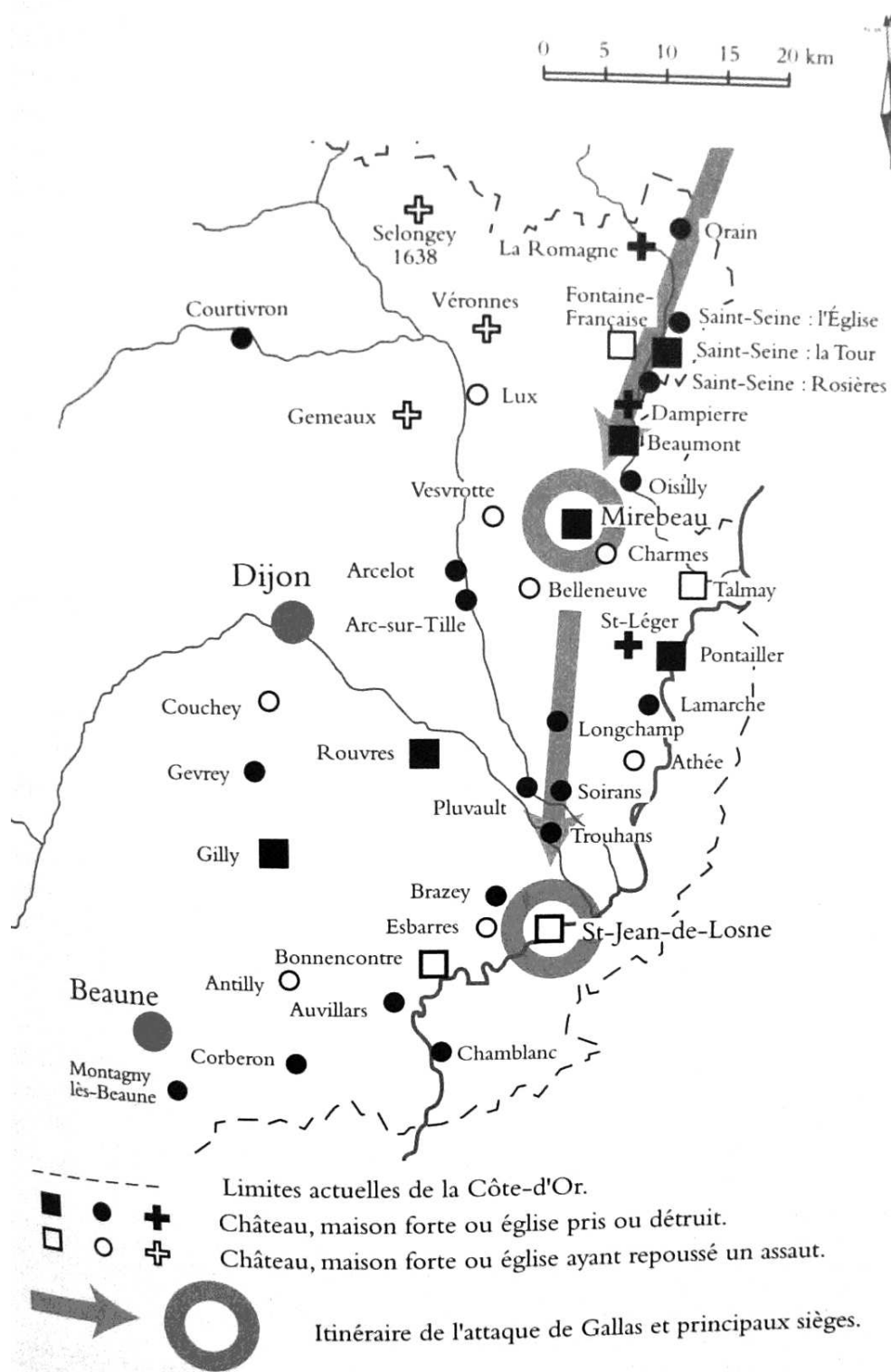


Fig. 80 : Châteaux et maisons fortes dans les guerres de Trente Ans
 (MOUILLEBOUCHE (Hervé), *op. cit.*, p. 349)

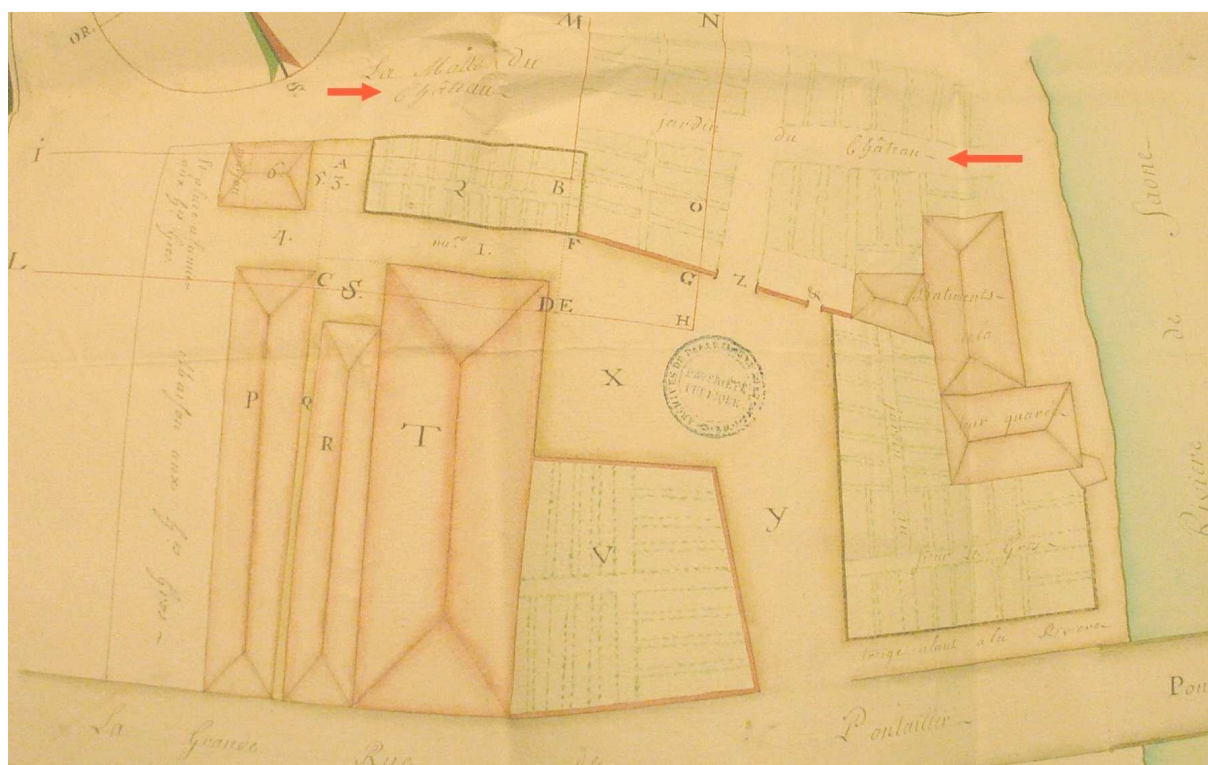


Fig. 81 : La « motte du château » (flèche de gauche) et le « jardin du château » (flèche de droite) sur le plan géométral de Pontailier-sur-Saône de 1753 (ADCO, C2490)

Les lignes IBM et LHN désignent « le placement de l'ancien fossé du château », le Y désigne « le chemin allant au château », le Z « l'ouverture de la grande porte du château », le & « l'ouverture de la petite porte du château ».

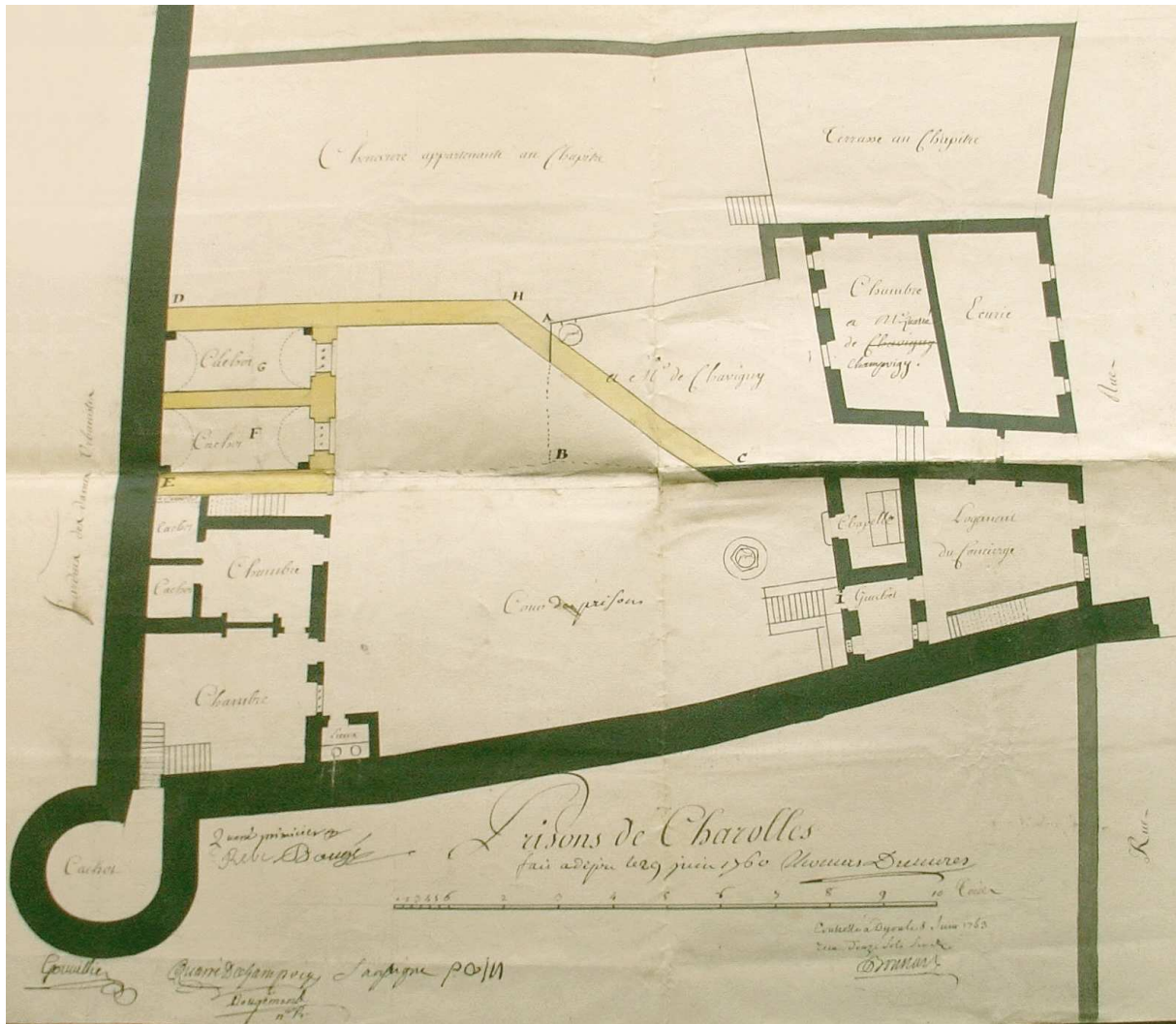


Fig. 82 : Plan du projet d'agrandissement des prisons de Charolles par l'ingénieur Dumorey en 1760 (ADCO, C3803)

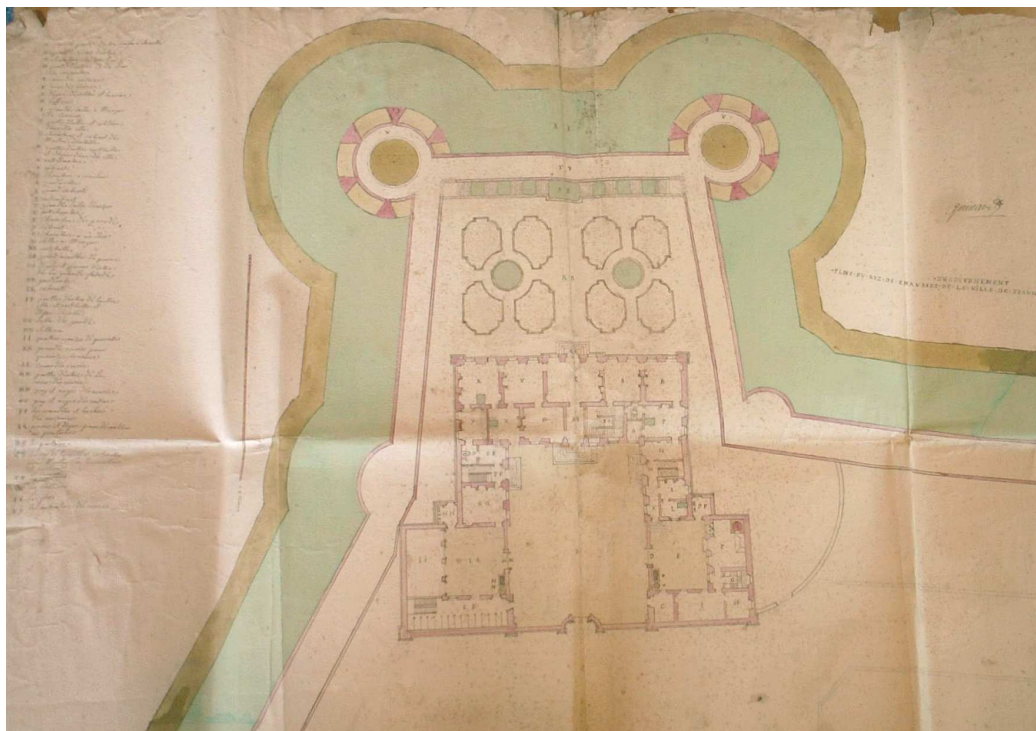


Fig. 83 : Plan du projet d'établir l'hôtel du gouvernement dans l'enceinte du château de Beaune par Quinard à la fin des années 1770 (AMB, car. 56, cote 26)

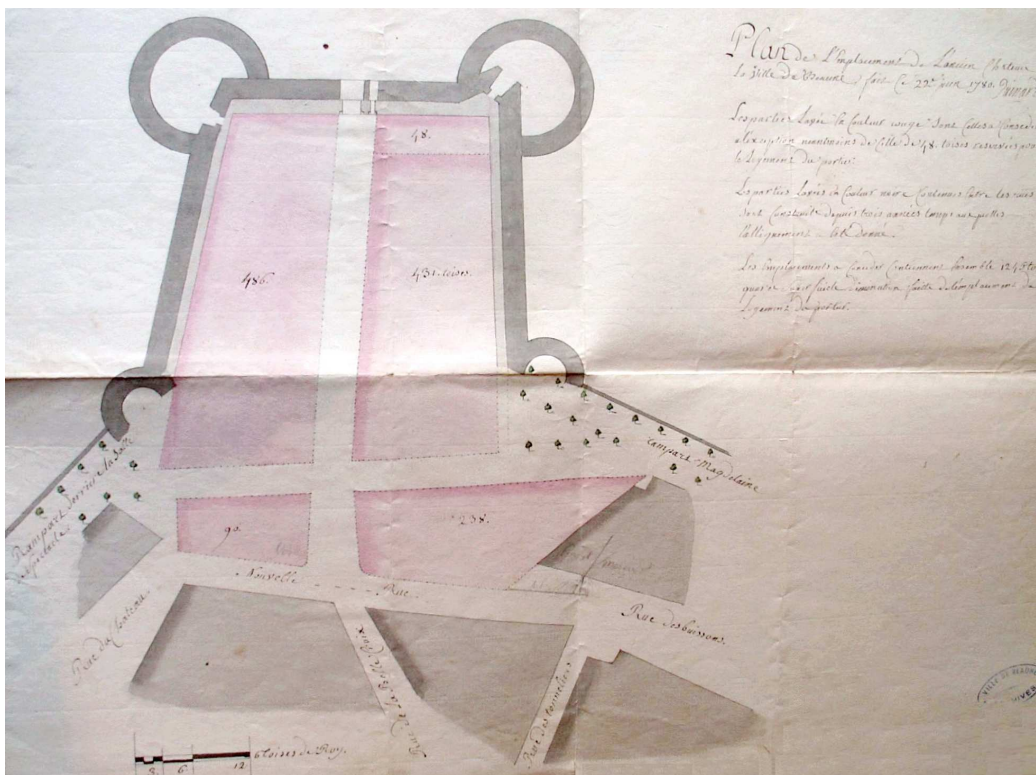


Fig. 84 : Plan des rues projetées dans le château de Beaune par Quinard, 22 juin 1780 (AMB, car. 93, cote 46). Texte en haut à droite :
 Plan de l'emplacement de l'ancien château de la ville de Beaune fait le 22^e juin 1780. Quinard. Les parties lavées en couleur rouge sont celles à conserver à l'exception néanmoins de celle de 48 toises réservées pour le logement du portier. Les parties lavées en couleur noire contenues entre les rues sont construites depuis trois années temps auxquelles l'allignement a été donné. Les emplacements à concéder contiennent ensemble 1245 toises quarrée superficie diminution faite de l'emplacement du logement du portier

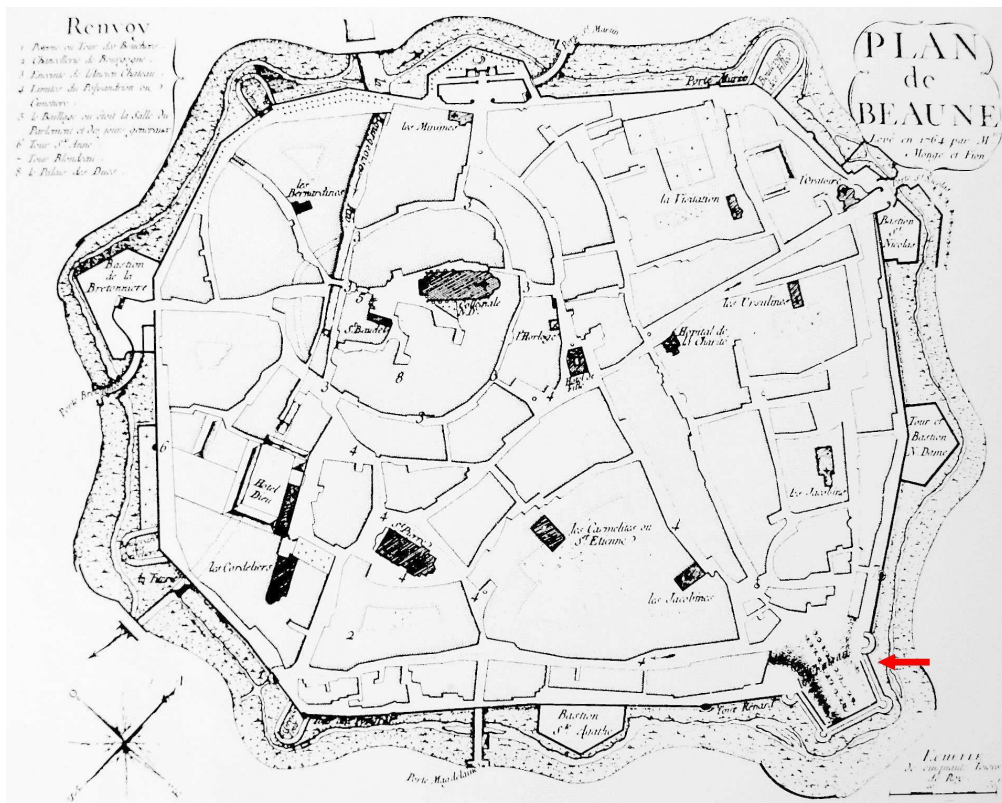


Fig. 87 : Plan de Beaune levé en 1764 par Monge et Fion (ADSL, 1Fi 19/28)



Fig. 88 : Extrait du plan de Seurre par Guillaume Saunac en 1775 (ADCO, C2641 ; copie : ADCO, C2845)

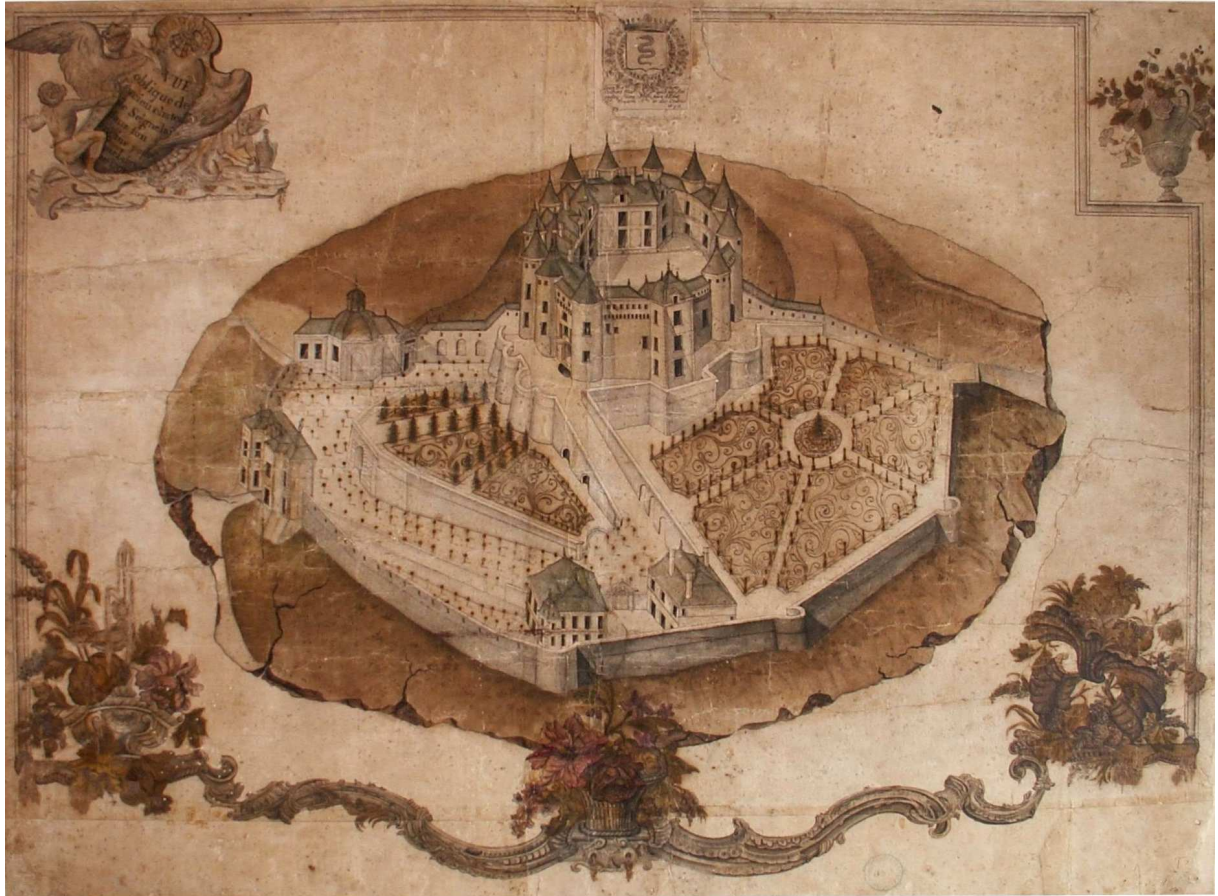


Fig. 89 : Copie par Labrune en 1791 de la « Vue oblique du château de Seignelay » au XVIIe s. par Van der Meulen (ADY, 1Fi Seignelay 1)

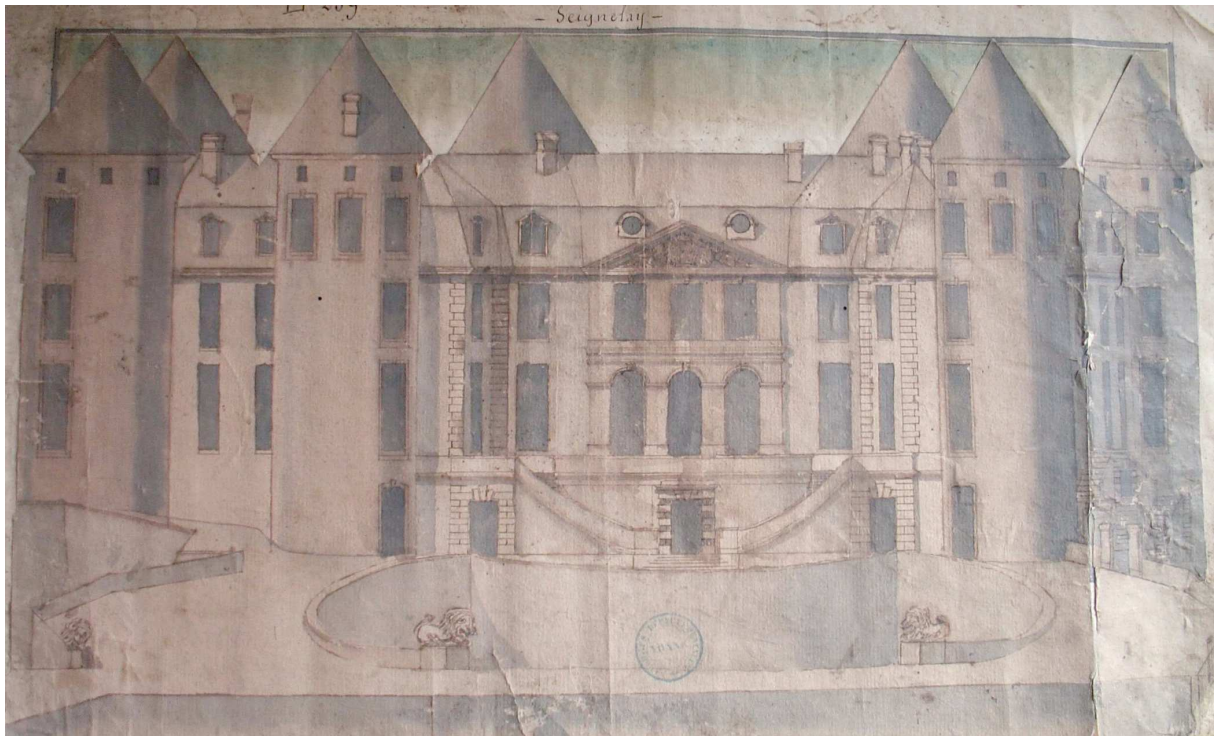


Fig. 90 : Plan de la façade du château de Seignelay au XVIIIe s. (ADY, E239)

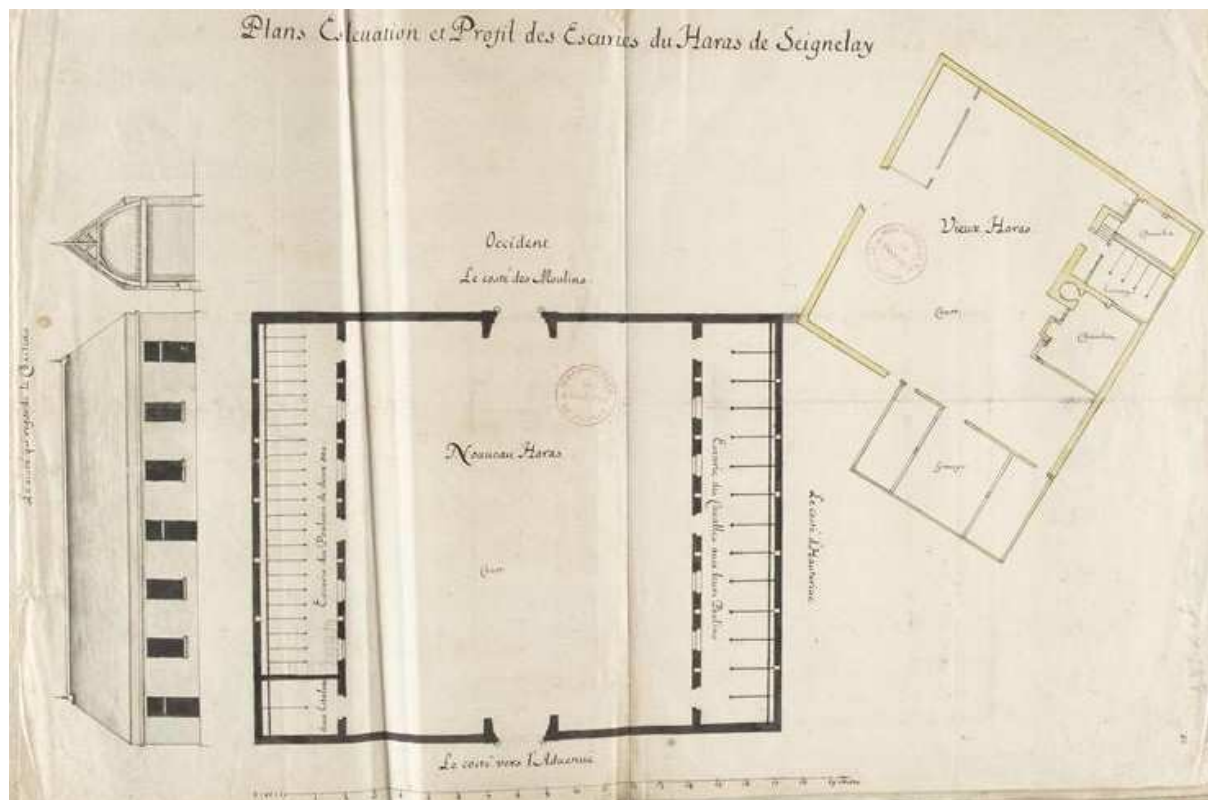


Fig. 91 : « Plans élévation et profil des escuries du haras de Seignelay », XVIIIe s. (Bibliothèque de l'Institut, fonds Robert de Cotte, photo RMN/Gérard Blot)



Fig. 92 : Mirebeau sur l'atlas des routes, seconde moitié XVIIIe s. (ADCO, C3882, f° 49)

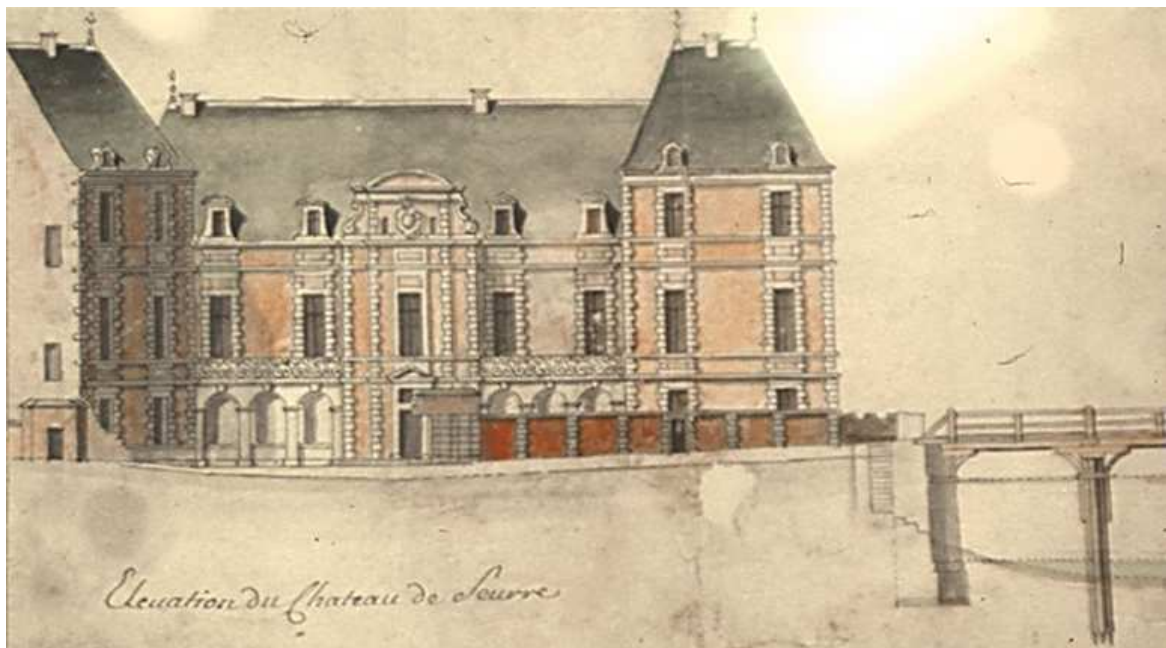


Fig. 93 : Façade du château de Seurre en 1730 (Projet de reconstruction du pont de Seurre, ADCO, C4200 ; photo d'Hervé Mouillebouche)

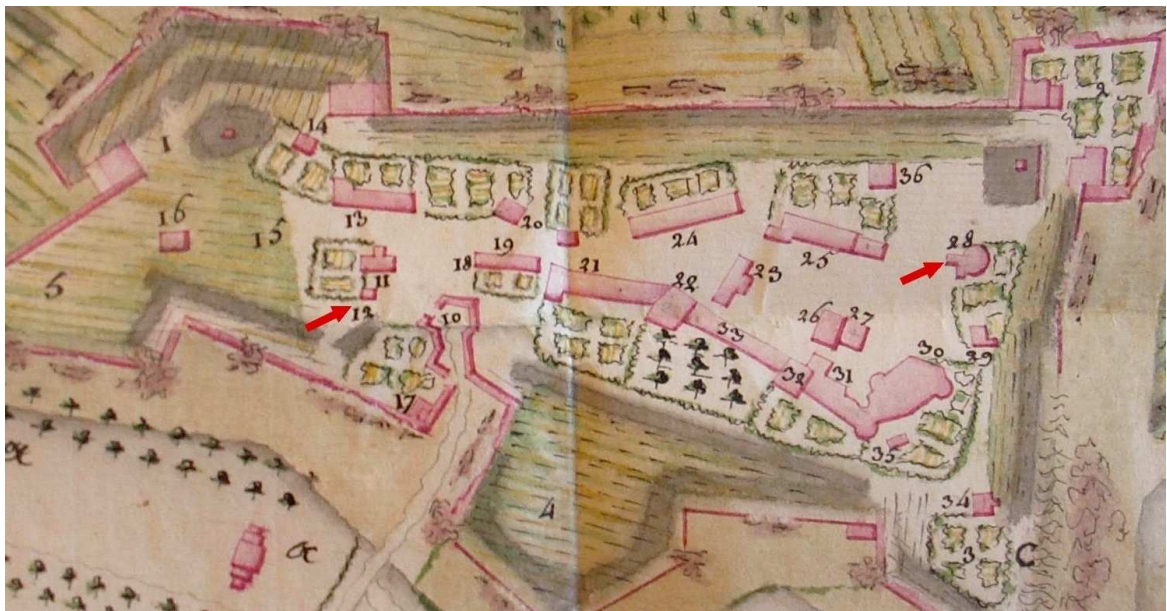
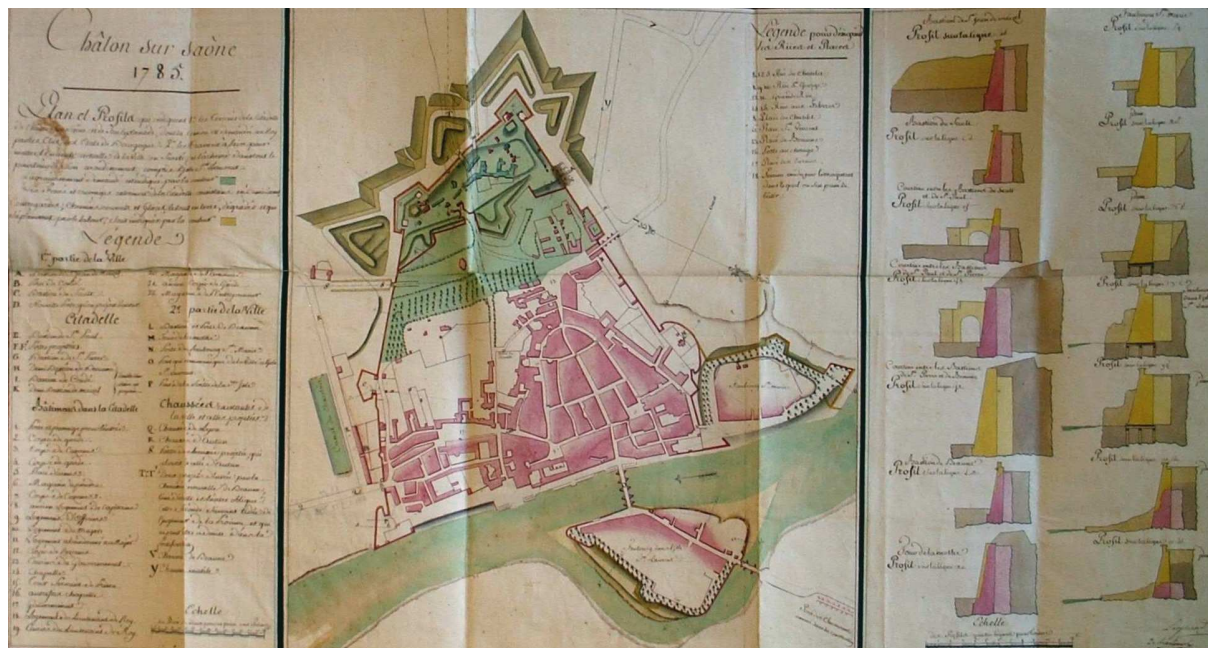


Fig. 94 : Extrait du plan de la citadelle de Chalon-sur-Saône du 30 novembre 1774 par l'ingénieur Michel de Montorge (SHAT, art. 8 sec. 1, Chalon car. 1). Les flèches rouges désignent les prisons.



« Chalon sur Saône 1785

Plan et profils qui indiquent

1°. les terrains de la citadelle de Chalon sur Saône et de son esplanade, dont la cession est demandée au Roy par les Elus des Etats de Bourgogne.

2°. les travaux à faire pour mettre l'enceinte actuelle de la ville en sûreté, et l'achever dans tout le pourtour de son arrondissement, compris l'isle St Laurent.

L'agrandissement demandé est indiqué par la couleur [verte]

Les fossés et ouvrages extérieurs de la citadelle consistans en demi-lunes, contregardes, chemins couverts et glacis, le tout en terre, dégradés et que s'aplanissent par le labour, sont indiqués par la couleur [jaune] »

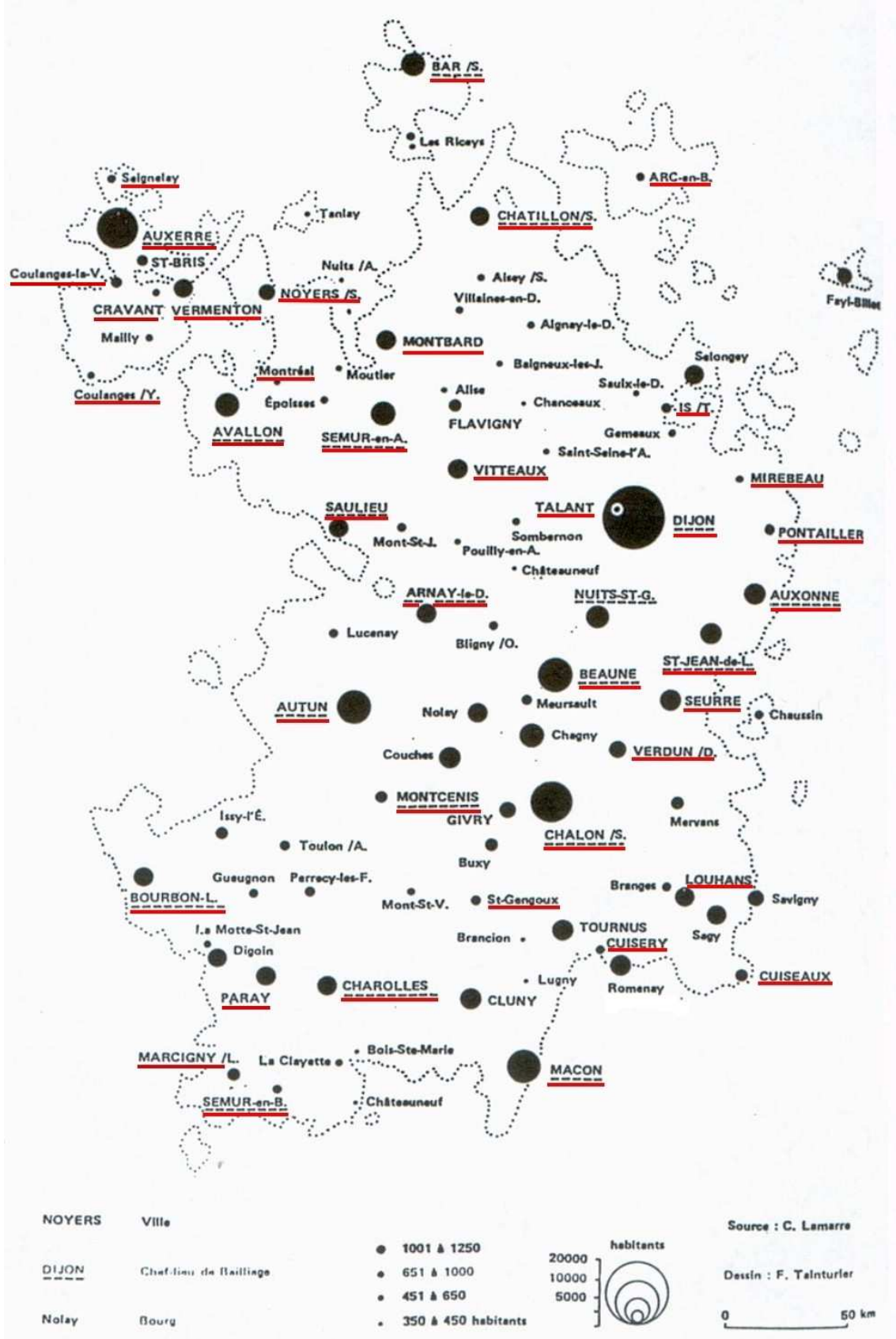


Fig 95 : Plan (et extrait) de la citadelle de Chalon-sur-Saône en 1785 par l'ingénieur Legrand (SHAT, art. 8 sec. 1, Chalon car. 1)

Annexes

Annexe 1 :

Carte du corpus des villes étudiées (d'après LAMARRE (Christine), *Petites villes et fait urbain en France au XVIIIème siècle : le cas bourguignon*, Dijon, EUD, 1993, fig. 21 p. 130)



ANNEXE 2 :

Lettre du duc d'Aiguillon, ministre de la Guerre, à Messieurs les directeurs des fortifications, le 7 mars 1774 (SHAT, AIG, art. 2, sec. 1, n° 372)

Il sera très utile, monsieur et il paroît même indispensable de former un atlas pour chacune des places du royaume, dont une copie sera déposée au bureau des fortifications et l'autre chez le directeur des fortifications de chaque département, pour y avoir recours en tout temps, pour y puiser sans délai, dépense ny travail les éclaircissements désirables ou nécessaires suivant les circonstances : cet atlas qui doit estre fait dans un format uniforme grand infolio de 20 pouces de hauteur sur 16 pouces de largeur tant pour les mémoires qui y seront écrits que pour les plans qui y seront pliés suivant cette dimension, doit contenir :

1°) – un plan de la place, sur échelle de deux pouces pour cent toises, sur lequel tous les ouvrages existants et tous les batimens militaires et civils seront indiqués et en outre les environs de la place jusqu'à 300 toises pour connaître l'emplacement des tranchées ; ce plan doit avoir sa légende.

2°) – un second plan où on ne marquera que la ligne magistrale des ouvrages et des contrescarpes, tous les souterreins, poternes, magasins à poudre, batimens, corps de garde, magasins, hangards, ponts et écluses digues ou jettées seront désignées sur le plan qui sera encore bordé d'une légende pour désigner :

1° - les batiments à la charge de la fortification,

2° - ceux à la charge de l'extraordinaire des guerres,

3° - ceux à la charge des domaines du roy,

4° - ceux à la charge de l'artillerie,

5° - enfin ceux à la charge des corps de ville ou d'états ou autres administration : on donnera la même indication pour les ponts et écluses et tous les différens objets seront lavés dans des couleurs différentes sur le plan selon les différens départements dont ils relèvent pour la dépense de leur construction ou entretien afin d'en faciliter la reconnaissance ou la recherche.

3°) – un troisième plan pour servir de nivellement général au moyen des cottes qu'on y mettra en des points qu'indiqueront ou tombent des perpendiculaires que l'on imaginera abaissées sous une ligne de niveau supposée ; cette ligne doit passer au moins à 15 pieds au dessus du point le plus élevé des hauteurs dans les 300 toises aux environs de place ou du point le plus élevé de la fortification : le nivellement servira de profil général en ayant attention de faire tomber sur les fonds des fossés, sur les terrepleins des ouvrages, sur les cordons des revêtements en rouge et sur les parapets les perpendiculaires imaginées sous la ligne de niveau lesquelles seront représentées par un point avec une cotte ; les ouvrages sous lesquels il y a des souterreins seront représentés sur des feuilles particulières et sur une échelle d'une ligne pour toise en partie lavés et en partie découverts pour placer une cotte sur le sol des d[i]t[s] souterreins et une autre sur l'épaisseur du mur que l'on annoncera par une note, désigner le dessous de lintrados à la clef afin que l'on puisse juger par ce moyen de ceux qui sont à l'épreuve de la bombe.

4°) – un mémoire sur la situation de la place par rapport à la frontière et son utilité,

5°) – un mémoire de l'examen de la fortification par front ou l'on discutera les avantages de chacun ou ses déffauts,

6°) – un mémoire sur les manœuvres d'eau ou l'on exposera les précautions à prendre pour s'en assurer et les moyens parables ou non que l'assiégeant peut avoir de les détourner,

7°) – dans les places des paÿs à montagnes, un mémoire sur ce que les citernes peuvent contenir d'eau et sur les moyens de s'en procurer,

- 8°) – un mémoire sur les mines et les augmentations dont elles peuvent être susceptibles,
- 9°) – un mémoire pour indiquer le nombre d'hommes, et la quantité de munitions de toute espèce que l'on peut mettre à l'abri de la bombe et essentiellement un emplacement pour l'hôpital, ce qui exige que l'on désigne les souterrains bien aérés et les rés de chaussées des casernes et pavillons qui peuvent être susceptibles d'être mis à cet usage, en chargeant les chambres du 1^{er} étage et les caves des particuliers si il s'en trouve à l'épreuve de la bombe,
- 10°) – un état de tous les bâtiments destinés au logement des troupes de garnison ou de passage en désignant le nombre de lits que chaque chambre peut contenir sur 4 p ½ de largeur ou 3 p ½ ; on entrera dans le détail du nombre de chevaux que l'on peut mettre à raison de 3p. d'intervalle dans les rés de chaussées à usage d'écuries et de celles de ces écuries qui pourront servir suivant les cas de logement à l'infanterie,
- 11°) – un état général de tous les bois nécessaires pour palissader la place à raison de 10 palissades par toise courante et de ceux qu'il faut avoir en approvisionnement pour les blindages, les ponts de communications et pour fournir un remplacement,
- 12°) – un état des fours appartenant au roÿ avec indication de la quantité de pain que l'on peut y cuire en 24 heures ; on entrera en outre à l'égard des moulins et fours civils dans le détail de leur nombre, de la quantité qu'ils peuvent moulinier de grain ou cuire de pain en 24 heures et de l'usage interrompu ou non que l'on en peut faire dans le courant d'une année ou en temps de paix et en temps de guerre ; on désignera enfin les emplacements propres au dépôt des grains et farines et leur capacité,
- 13°) – un mémoire succinct sur l'histoire de la ville, le nombre de ses habitants, son commerce et ses manufactures.

Je vous prie d'entreprendre ce travail pour les places de votre direction et de le rédiger comme je viens de le dire dans un volume pour chacune d'elles dont vous ferez faire une double expédition, l'une pour être adressée et l'autre pour demeurer dans le dépôt des papiers de votre direction.

Quoique je ne doute nullement que vous ne vous soyez déjà fort occupé d'avance de tous les renseignements et instructions que cet atlas doit contenir et que vous aurez par conséquent beaucoup moins à traiter une matière nouvelle qu'à approfondir davantage, étendre et mettre en ordre des choses déjà méditées, je voulais néanmoins qu'il faut du temps pour ne rien précipiter n'y omettre dans le travail que je vous demande et que d'ailleurs les opérations qu'il exige sur le terrain ne peuvent être aussi sûres et précises qu'il est à désirer qu'en attendant et saisissant le temps propre à les faire c'est pourquoi je pense que ce n'est pas trop reculer l'époque avant laquelle je ne dois espérer de recevoir de vous la collection des volumes ou atlas que je vous demande que de la fixer au 1^{er} avril de l'année prochaine.

J'ay l'honneur d'être...[sic]

[signé] Le duc d'Aiguillon

A Versailles le 7 mars 1774

Annexe 3 :

**Délibération des Elus des Etats de Bourgogne du 14 octobre 1602
relative aux démolitions de places fortes ordonnées par Henri IV
(ADCO, C3075, F° 46)**

Octobre Mil Six cens deux

Du lundy quatorziesme dudict mois, assemblés messieurs l'abbé Fremyot, esleu de l'église, de Pleciart, esleu de la noblesse, Bichot vicomte mayeur de Dijon, Mossot president, Margedet maistre des comptes, et Espiard esleu pour le roy.
Mochot, Conseil, Gros et Baudouin procureurs scindicz

Ledict sieur Fremyot³ a faict rapport des poursuittes par luy Messieurs les Eleus faictes en Cour pour les affaires du pais. Et a représenté les articles des remonstrances faictes a Sa Majesté respondict en son Conseil le dixneufiesme aoust dernier, sur lesquels Sa Majesté entre autre chose auroit accordé au proffit du pais :

La demolition des chasteaux de Beaulne Saulx le Duc Talan Vergy Semur⁴, Ostun⁵, Montbard, Bourbon Lancis, fort de Losne, Breneur⁶. Comme aussy la démolition des nouvelles fortiffications faictes pendant les derniers troubles, fors lancienne closture et fossé, des chasteaux de Malain, Viteaux, Espoisses, Cuseau⁷ et autres chasteaulx maisons fortes appartenant aux particuliers.

³ Il s'agit de l'abbé Fremyot, élu de l'Eglise.

⁴ Semur-en-Auxois.

⁵ Autun.

⁶ Brémur.

⁷ Cuiseaux.

Annexe 4 :

Lettres patentes d'Henri IV du 7 février 1598 relatives à la démolition du château de Châtillon-sur-Seine (ADCO, C5380)

Henry, par la grace de Dieu roy de France et de Navarre, à noz chiers biens aimés les esleu de gens des trois estats de notre pays et duché de Bourgogne, salut.

Bien que les pertes et les ruynes que les derniers troubles ont apporté ayent esté universelles en estuy nostre royaume, sy est que les ungs plus que les autres en ont resseny de plus rigoureux affects, parmy lesquels je ne sey territoire pour qui ayent esté traicté avec plus de diverses violence, ni sur qui l'on ayt encore plus de sorte de ravages que sur nostre ville de Chastillon-sur-Seine, et l'en aultres villes, bourg et plat pays des environs, spécialement depuis que le sieur baron de Tenissey, tenant pour le party de nos ennemys, avoit faict rebastir le chateau de ladite ville, qui depuis sept ou huit vingt ans⁸, estoit ruyné et du tout inhabité, estant chose tres notoire voire publicque, que avec une grande et forte garnison, qu'il se seroit faict entretenir non seulement dans lit dict chasteau, mais aussi dans ladicte ville à la faveur dudict chateau.

Sy tenoient tout le pays tant de Champagne que de Bourgogne, couroient, faisoient des prises et se faisoient contribuer jusques à vingt lieues à la ronde, qui avoient esté cause que, se voyans, les habitants de ladite ville et eulx et le plat pays si soullés et opprésés qu'ils ne leur restoit presque plus pour tous bien que le desir et l'esperance de sortir par quelque moien de ceste servitude.

Prevoyant d'ailleurs que ceste detention pourroit accroistre le pouvoir de nuir à ceux de ladicte garnison, et demeurer plus longtemps qu'ils n'eussent fait, à la recougnissance du debvoir qu'ils nous doibvent, ils se seroient fort souvent resoluz mesme au plus fort des troubles et en leur plus grande foiblesse, de conspirer à la ruyne et desmolition dudict chasteau, et par quelque surprise ou par quelque traicté avec ledit feu de Tenissey.

Et de fait ayent par deux ou trois diverses fois descouvert leurs desseing et entreprises, luy estant lors et l'une et l'autre des dictes voyes esgallement desagrees, il se seroit saisy et emparé d'aulcun particullier et principaux habitans de la dite ville, et iceux mis dans ledit chasteau, où ny le temps, ni le mauvais traictement d'une rude prison ne leur auroit servi que d'accroissement à leur premier resolution.

Depuis, s'estant ledit de Tenissey réunis en nostre obeïssance, et par sa reduction conservé le gouvernement de ladite ville et dudict chasteau, il auroit, sur quelque consideration ou apprehension, renouvelé ses premiers profict de la fortification dudict chasteau. Toutteffois, ayant presque en mesme temps été tué pour nostre service, pour l'incertitude du sieur de Saint-Anthot son frère de sa continuation audict gouvernement, ou la craincte et l'imaginaiton qu'un aultre que luy en fut par nous pourveu, il avoit fait tant de remonstrances aux habitans de Chastillon de consentir à la ruyne et demolition dudict chasteau que, s'estant et eulx et quelques gentilshommes et aultres habitants des lieux circonvoisins assemblez sur ce sujet, se representant combien ceste place avoit apporté de pertes et de ruynes à nostre pauvre peuple tant de Bourgogne que de Champagne ; qu'elle avoit esté rebastie pendant les troubles, non seulement sans nostre commandement ains contre nostre service ; qu'elle ne se pouvoit mettre en estat de deffense selon les desseings et commanières qu'en avoit fait ledit sieur de Thenissey pour trente ou quarente mil escus et que l'entretienement ordinaire de ceste garnison, quelque inutile qu'elle fut, coustoit de deux à trois mil escus à nostre pays par chascun an ; il en auroient composé avec ledict de Saint-Anthost qui en mesme instant, ayant remis ledict chasteau en main des habitants dudict

⁸ Soit 140 à 160 ans.

Chastillon, ils se trouverent tellement combatuz de l'occasion et de la commodité qui s'offroit à eulx qu'ilz l'auroient souldain desmoly et desmantelé, ce qui, nous ayant esté par eux remonstré et supplié bien humblement de l'avoir agreable, nous les en aurions deschargez et [...] fait expedier nos lettres patente necessaires et d'aultant qu'il n'est raisonnable que nostre dite ville de Chastillon supporte entierement les frais de ceste capitulation ni pour la composition par eulx faicte avec ledit Saint-Anthot et autre pour recompenses ou aultrement, ni une infinité d'aultres choses resultant de ladicte demolition.

Principallement pour que tout nostre dit pays en general et en particullier les villes, bourgs, villages et lieux circonvoisins particippent et se ressentiront du bien, report, soulagement commung qui en peult reyssir à ces causes, après avoir fait veoir en nostre conseil le cayier des fraiz par eulx faits pour et à l'occasion susdictes, montant et revenant à la somme de quatre mil escus, vous mendons et très expressément enjouingnons par ces presentes, que vous ayez a deppartir, jecter et imposer ladite somme de quatre mil escus ensemble la somme de quatre vingt escus pour les frais de ceste impétration, vérification et exécution de cesdictes presentes, soit sur la balliage de la Montagne particulièrement, ou sur tous les bailliages et contrés de nostre dit duché de Bourgogne et pays adjacents ansemblement [...].

Annexe 5 :

Extrait du rapport de la visite du château de Pontailler-sur-Saône réalisée le 30 août 1769 par l'entrepreneur Bernardot (ADCO, C2489)

[En marge :] 30 et 31 août 1769

Chat[elle]nie de Pontailler

Rapport de l'entrepreneur Bernardot contenant l'état des bâtimens et fonds dépendants de la chatellenie de Pontailler

Jean Baptiste Bernardot entrepreneur de bâtiment demeurant à Pontailler expert nommé d'office par jugement rendu par MM. les Présidents trésoriers de France tenant la Chambre du Domaine à Dijon le 12. du présent mois d'août sur la requête à eux présentée par Monseigneur le Duc et Madame la Duchesse Destisac son épouse, seigneur engagiste de la chatellenie royale de Pontailler à l'effet de procéder à l'examen et vérification des batimens, édifices et étangs dépendant dud.[it] engagement

Après avoir prêté le serment prescrit par le sus dit jugement entre les mains de Mr. Le chatelain de Pontailler commissaire en cette partie, déclarons nous être rendus en exécution de la commission à nous confiée ce jourd'huy 30 août 1769 heure de quatre après midy au château de Pontailler situé dans led.[it] lieu paroisse St Maurice entre deux bras de la rivière de Saône dans lequel nous aurions vû et reconnu,

Qu'on entre dans led.[it] château par la grande rue dud.[it] Pontailler et par une petite porte en mauvais état qui est attachée à un ancien mur de cloture haut de sept pieds où il y a des brèches en plusieurs endroits et bâtis avec de la simple terre grasse, au milieu duquel est une ancienne porte cochère toute en bois qui ne vaut rien et dont les parties détachées ne sont employées que par forme de palissade et de cloture, lequel mur sur 65 pieds de longueur menace une ruine totale par le fondement.

Etant entré l'on trouve une petite cour fermée au midy par un mur de 4 pieds de haut en très mauvais état et servant de séparation du jardin dépendant dudit château avec la cour ; à droite [sic] on trouve dans lad.[ite] cour un petit bâtiment qui est composé des pièces suivantes.

Dans le retz de chaussée est un petit poulailler et une étable à porcs dont les bois et le bâtiment en briques ne valent plus rien ; au dessus du bâtiment dont nous venons de parler est une petite cuisine où l'on monte par un escalier en pierres dégradé et soutenû par un mur de brique, laquelle cuisine est pavée de briques totalement cassées ;

Dans lad.[ite] cuisine sont deux petites fenestres sans vollet, l'une donnant au midy, l'autre au nord, de trois pieds de haut sur deux pieds de large en verre et plomb ;

Plus une cheminée ancienne faite en briques sans chambranle où il y a un four qui est soutenu en dessous par deux morceaux de bois encastré [sic] dans le mur,

Déclarant de plus que led.[it] bâtiment couvert de thuilles est dans le plus mauvais état possible, qu'il surplombe de neuf pouces depuis la fondation, que le pied du mur manque de tout côté et qu'il est à la veille d'écrouler si on ne le répare promptement.

A côté dudit bâtiment sur la gauche et sous l'emplacement dud.[it] château dont nous allons faire la description, sont deux caves qui servent de prison ; les murs et voutes faits en pierre et briques paroissent bons et solides, la porte d'entrée de la cour dans lesd.[ites] caves manque et la seconde porte est en bon état ;

Sur la gauche de lad.[ite] cour et à côté de l'escalier est une petite écurie ayant quatorze pieds de large sur dix sept de longueur avec une petite fenestre donnant sur la rivière d'un pied et de hauteur sur un pied de large et un simple volet de bois,

Au dessus de lad.[ite] écurie est un petit grenier à foin avec un plancher en bois en mauvais état couvert d'un appendis en bois chargé de thuilles. Le mur de l'écurie est en briques et de terre grasse, celui du grenier à foin en terre et bois, le tout en pourriture et menaçant ruine ;

On monte aux appartemens dud.[it] château par l'escalier qui conduit à la cuisine dont il a été déjà parlé. Et au premier appartement on trouve à droite une chambre qui a seize pieds et demy de longueur sur onze pieds et demy de largeur sans cheminée, ayant une petite fenestre au nord avec une porte d'entrée sans serrure. Le plancher en bois de cette chambre est soutenu par une poutre à l'extrémité de lad.[ite] chambre vers la porte d'entrée, laquelle poutre est appuyée du côté de la fenestre sur un bois debout en potence. Le plancher et la poutre nous ont paru en bon état.

A la suite de lad.[ite] chambre tirant vers le nord est une autre petite chambre sans cheminée, ayant quatorze pieds de longueur sur onze et demy de largeur avec une mauvaise porte sans serrure et deux fenestres, l'une ouvrant au levant [fin de la page 2] et l'autre au nord, carelée de briques toutes en mauvais état et avec un plancher soutenu presque par le milieu d'une poutre qui est appuyée sur une pierre de bois en potence pour lui donner plus de solidité.

Les murs desd.[ites] deux chambres dont nous venons de parler menacent ruine et ont besoin d'être nécessairement réparés.

De lad.[ite] dernière chambre ~~qui a vingt~~ on passe par une petite porte à laquelle il n'y a ny ferrure ni loquet, dans une grande chambre qui a vingt six pieds et demys de long sur 15 pieds et demi de large avec une cheminée et deux croisées l'une donnant au nord et l'autre au couchant, ladite chambre est carelée en carreaux de briques ni bons ni mauvais et un plancher en planches et solives soutenu par trois grandes poutres qui ne paroissent pas mauvais.

On sort de lad.[ite] chambre du côté du midy et on passe dans une pièce qui s'ert d'antichambre ayant quinze pieds en carré avec une petite fenestre donnant au couchant. Le pavé est en carreaux carrés ni bon ni mauvais, et le plancher en bois formé de solives et planches soutenu par deux poutres n'est point en mauvais état.

Au midy de lad.[ite] chambre est un petit cabinet servant d'office avec une fenestre d'un pied et demi en longueur et largeur donnant au midy. Les murs qui forment ce cabinet sont tous lézardés et ouverts à jour aux quatre angles différens dudit petit cabinet et menacent tout à l'heure d'une ruine entière.

On sort de l'antichambre dont nous avons fait mention avant que de parler du petit cabinet, par une porte sans serrure donnant sur l'escalier et l'on monte par cet escalier moitié pierre et moitié bois dans un grand grenier qui a 44 pied de longueur et 27 pieds de largeur dont le comble est en appendis du couchant au levant faite avec une charpente en bois et couvert en thuilles en assez mauvais état et om il pleut de tout côtés. Ce grenier n'est point pavé mais seulement garni en plancher de chêne assez éloignées les unes des autres et ayant besoin de grandes réparations. A gauche dud.[it] grenier est un petit cabinet dont les murs sont lézardés aux quatre coins ainsi que celui qui est au dessous dont il a été parlé. Led.[it] grenier a une fenestre au nord en [fin page 3] mauvais état. Il y en avoit une second eau couchant qui a été murée et le mur faisant l'angle au couchant est tout lézardé.

Dudit château dépend un terrain emplanté en jardin et en vigne clos par de mauvaises hayes vives et mortes.

Et après avoir parcouru tout l'intérieur dud.[it] château nous avons examiné ses dehors et nous avons trouvé que la partie du côté du midy est toute lézardée et a besoin d'une prompte réparation, que celles du côté du couchant a besoin de quelques réparations essentielles dans

ses fondations et au dessus jusqu'à la hauteur de sept à huit pieds, qu'à l'angle dud.[it] château entre le nord et le couchant est un pignon de pierres de taille qui prend depuis le bas jusqu'à la hauteur dud.[it] château et dont le sommet ainsi que la fondation ont besoin d'être réparés. Le mur du côté du nord est lézardé ainsi que celui du côté du levant et que la couverture qui est en thuille a besoin d'être aussi réparée.

Et attendu l'heure tardive nous avons remis nos opérations à demain jeudy 31 du présent mois d'août pour nous transporter au moulin de Soisson dépendant dudit engagement [...].

Annexe 6 :

Les prisons de Charolles en 1760 : état des lieux par l'ingénieur Dumoret dans le cadre d'un devis de réparations à effectuer (ADCO, C3803)

Devis des réparations et nouvelles constructions à faire aux prisons de Charolles.

Art p[remi]^{er}

Les prisons de la ville de Charolles sont situées près la porte de la ville du côté de Macon, joignant les murs de ville contre lesquels elles sont adossées. Ce bâtiment est très ancien et seroit déjà détruit entièrement s'il n'avoit pas été réparé par les ordres de M. M. les Elus généraux de Bourgogne, mais comme l'on n'a fait jusques à présent que les réparations les plus urgentes, il en reste quelques unes qui deviennent de jour en jour plus indispensables, tant pour la sûreté du concierge, que pour assurer la détention des prisonniers.

Mais ce qui est de plus important à faire à des prisons est une augmentation de logements et de cachots pour les prisonniers ! On en peut juger par le détail suivant.

Le concierge n'a pour tout logement qu'une chambre sur la rue qui a dix huit pieds de longueur sur quatorze de largeur⁹ : le guichet qui est le lieu ou on interroge les prisonniers [sic] n'a que six pieds de largeur sur neuf de longueur¹⁰, de sorte que les officiers de justice ne peuvent s'y placer avec les gardes des prisonniers ; la chapelle est comme le guichet.

Le corps de la prison consiste en deux chambres basses, deux chambres hautes et trois cachots. L'une des chambres a dix huit pieds sur seize, l'autre n'a que douze pieds sur dix¹¹.

Le plus grand cachot qui est de forme ovale est dans une tour de la ville, et n'a que dix sur douze pieds de diamètre¹², le rez de chaussée est submergé par les eaux de la petite rivière de Semence de sorte que l'on n'y peut mettre aucun prisonnier.

Les deux autres petits cachots n'ont que cinq pieds de largeur sur six de longueur¹³.

Dans ce petit espace il a actuellement trente cinq prisonniers des deux sexes et l'on ne pouvoit les séparer qu'en plaçant les femmes dans les petits cachots.

Le grand mur qui sépare la cour et le corps des prisons d'un jardin qui les avoisine est très mauvais, construit avec des petits moislons, il a été percé en plusieurs endroits par les tentatives des prisonniers, il s'en est même échappé plusieurs de sorte que le concierge ne sçauroit répondre de leur garde dans l'état actuel ou sont les choses.

Pour donner à ces prisons un peu plus d'étendue, M. les officiers de justice demandent à M. M. les Elus généraux qu'il leur plaise de faire construire une chambre de plus à la suite des autres et de faire faire toutes les réparations qui sont nécessaires, tant pour la garde des prisonniers, que pour la sûreté du concierge.

Il n'y a aucune difficulté pour faire les réparations mais pour faire les nouvelles constructions, si M. M. les Elus jugent à propos de les ordonner, il faudra avant tout acheter deux portions de terrain, l'une qui appartient à M. de Champigy, qui est de forme triangulaire comprise entre les cottes ABC¹⁴ contient dix neuf pieds d'une face sur vingt deux de l'autre¹⁵

⁹ Soit environ 5,85 m de long sur 4,55 m.

¹⁰ Environ 1,95m de large sur 2,92 de long.

¹¹ 5,85 m sur 5,2 pour la première ; 3,9 m sur 3,2 pour la seconde.

¹² 3,2 m sur 3,9 m de diamètre.

¹³ 1,6 m sur 1,95 m.

¹⁴ Ces références lettrées renvoient au plan fig. 82.

¹⁵ 6,15 m environ sur 7,15.

ce qui produit en superficie deux cent neuf pieds¹⁶ à cause de la forme triangulaire faisant cinq toises deux tiers carrées, moins un pied.

L'autre terrain appartenant à M. M. du Chapitre de Charolles, est de forme parallélograme comprise entre les cottes BDEH¹⁷ et a sept toises quatre pieds de longueur sur trois toises trois pieds de largeur ce qui produit en superficie vingt six toises et cinq sixiemes.

[Suivent l'estimation des terrains et les autres articles du devis détaillant les réparations à effectuer aux prisons]

Fait à Dijon, le 29 juin 1760 [signé] Thomas Dumoret

¹⁶ Environ 22 m².

¹⁷ Voir fig. 82.

Annexe 7 :

Obsèques de Mathieu Barthelot marquis d'Ozenay et de Raymond de Saumaise, commandants de la citadelle de Chalon-sur-Saône, en 1721 et 1744 (trois documents)

1- Récit de l'enterrement de Barthelot d'Ozenay du 14 février 1721 par la municipalité chalonnaise

(délibération municipale du 13 février 1721¹⁸, AMChal, BB30, f° 36-37)

[...] ¹⁹ Messieurs les magistrats en conformité de la délibération du Conseil [...] se seroient transportés en corps à lad.[ite] citadelle pour jeter de l'eau beniste au corps²⁰, et y auroient envoiés²¹ le mesme jour douze flambeaux avec les ecussons des armes de lad.[ite] ville.

Et le lendemain [...] les magistrats ayant été avertis de l'heure de l'enterrement dud.[it] feu S[ieu]r Dozenay, ils se seroient acheminés de nouveau à lad.[ite] citadelle où, estant arrivés dans le logis qu'occupoient²² led.[it] feu Sr Dozenay, si seroient trouvés mons[ieu]r Canat major en lad.[ite] citadelle lequel avoit luy mesme fait entrer mesd.[its] s[ieu]rs les magistrats dans la chambre où estoient le corps et auroit prist le gouspillon de l'eaubénitier, l'auroit présenté à mond.[it] S[ieu]r le maire qui en auroit jetté de l'eau béniste sur le cercueil dud.[it] S[ieu]r deffunct, et l'auroit présenté ensuite auxd.[its] S[ieu]rs magistrats qui l'accompagnoient.

Et après avoir fait leurs prières, led.[it] S[ieu]r Canat major les auroit fait entrer dans une chambre joignant où il leur auroit tenus compagnie jusqu'à l'heure de l'enterrement. Laquelle venüe et le cercueil hors de la maison, led.[it] Sr major, ayant veu plusieurs habitans de cette ville qui estoient à lad.[ite] citadelle, auroient demandés à mesd.[its] S[ieu]rs les magistrats s'ils souhaitoient que l'on donna à porter auxd.[its] habitans les flambeaux qu'ils avoient envoiés. Et mesd.[its] S[ieu]rs les magistrats ayant invités lesd.[its] habitans présents à vouloir bien porter lesd.[its] flambeaux, ce qu'ils auroient acceptés, et auroient suivis led.[it] cercueil, dans les quatre coings du drap estant sur iceluy, estoient portés par quatre officiers de la garnison qui est à la citadelle, dont led.[it] S[ieu]r major en estoit lors.

Lesd.[its] magistrats auroient marché immédiatement après le corps, précédés des livrées consulaires avec leur halbardes et le convoy estoit entré dans la chapelle. Led.[it] S[ieu]r Major auroit fait placer mesd.[its] S[ieu]rs les magistrats où le corps a esté inhumé dans un bans à droite en entrant comme place de dissination²³.

Et après lad.[ite] cérémonie finie mond.[it] S[ieu]r Canat major, après le corps inhumé, auroit prist le gouspillon de l'eaubénistier et auroit jetté de l'eaubéniste sur la fosse, et auroit présenté led.[it] gouspillon à mond.[it] S[ieu]r le maire avant tous les autres officiers, leq[ue]l S[ieu]r maire auroit aussy jetté de l'eau béniste, et présenté led.[it] gouspillon à tous les autres S[ieu]rs magistrats qui en auroient fait autant. Et ensuite tousd.[its] S[ieu]rs les magistrats se

¹⁸ Le début de la délibération municipale date du 13 février mais y a été ajouté le récit des obsèques qui se sont déroulés le 14.

¹⁹ La délibération commence par un questionnement sur le comportement à adopter pour les obsèques. Le corps municipal décida de se conformer à ce qui avait été fait pour ceux du commandant précédent (Du Clairon) en 1685.

²⁰ Au corps du défunt.

²¹ Envoyé.

²² A de nombreuses reprises, le rédacteur de la délibération met les verbes à la troisième personne du pluriel au lieu du singulier.

²³ Désignation.

retirant, led.[it] S[ieu]r Canat major les auroient accompagnés jusqu'à la dernière porte qui est devant de la résidence dud.[it] S[ieu]r major [...].

2- Récit des obsèques de Barthelot d'Ozenay par le curé de la paroisse Saint-Georges qui a procédé à l'inhumation et à la rédaction de l'acte de sépulture

(registres paroissiaux de Chalon-sur-Saône, paroisse Saint-Georges, AMChal, GG22, f° 2)

[...] ²⁴ Le curé seul avec les Prestres qu'il voulut choisir fit l'inhumation ; on chanta des Vigilles, tous les Prestres dirent leur messe dès les six heures jusqu'à dix.

L'heure de l'inhumation étant venue, Messieurs les Maire et Echevins se rendirent à la citadelle accompagnés des valets de ville et de douze habitants qui portoient des flambeaux, quatre des premiers officiers de la citadelle tenoient les coins du drap mortuaire chacun un cierge à la main, la messe fut chantée à diacre et sousdiacre, après quoy le corps fut inhumé à coté gauche de l'autel.

3- Récit de l'enterrement de Raymond de Saumaise du 8 janvier 1744 par la municipalité chalonnaise

(délibération municipale du 8 janvier 1744, AMChal, BB36, f° 69)

Ce jourd'hui huit janvier mil sept cent quarante quatre à l'hôtel commun de la ville de Chalon sur Saône, Mess[ieu]rs les magistrats ayant été avertis le jour d'hier, à la personne de Mons[ieu]r le Maire par un officier de la garnison de la citadelle de cette ville à lui envoyé de la part de Mons[ieu]^r Du Mouchet major de la meme place, que Mons[ieu]^r De Saumaise, qui en étoit lieutenant de Roy, étoit décédé depuis quelques heures.

Mess[ieu]^{rs} les magistrats s'étant assemblés aud.[it] hôtel de ville, où ayant examiné sur les registres le cérémonial qui auroit été observé lors de la mort de Mons[ieu]^r Duclairon et de Mons[ieu]^r d'Ozenay, aussi lieutenants de Roy, prédécesseurs dud.[it] sieur De Saumaise, et en conformité des actes qui en ont été dressés par les devanciers magistrats.

Le corps de ville en robe, précédés des sergents de maire avec leurs manteaux aux livrées de la ville et leurs halebardes, se seroit aussi tôt transporté à la citadelle, où étant arrivé et dans le logis dud.[it] sieur de Saumaise M[e]ss[ieu]^{rs}, les magistrats ayant fait leurs prières dans la chambre où il étoit exposé et jetté de l'eau bénite sur le corps, se retirèrent.

Et, de retour à la ville, ils envoyèrent douze flambeaux de cire blanche du poid[s] d'une livre chacun, pour les obsèques dont ayant été pareillement avertis pour led.[it] jour huit janvier heure de dix du matin.

Et où s'étant rendûs et dans la chambre où étoit le corps, Monsieur Du Mouchet major présenta le goupillon à Mons[ieu]^r Gauthey, premier échevin, qui, après avoir jetté de l'eau bénite, le présenta au second échevin et ensuite les uns aux autres de tous les officiers du corps de la magistrature qui, après avoir fait leurs prières et tous jetté de l'eau bénite, furent introduits par Mr le major dans une chambre particulière où il leurs fit compagnie jusqu'au moment de la marche du convoi, dans l'ordre duquel Mess^{rs} les magistrats marchèrent avant tous autres officiers, précédés des sergents de maire en manteau avec leurs halebardes directement à la suite du corps.

²⁴ Ce récit suit l'acte de sépulture en lui-même du 14 février 1721.

Le cercueil couvert d'un drap noir dont les quatre coins étoient portés par quatre officiers militaires les précédoient seulement avec douze habitants, qui portoient les douze flambeaux que l'on avoit envoyé avec des écussons aux armes de la ville et que M. le major leurs avoit fait distribuer suivant l'intention de Mess[ieu]^{rs} les magistrats à qui il venoit de demander comm'ils souhaitoient qu'on en disposât.

Ensuite, étant entré dans la chapelle, il conduisit et fit placer Mess[ieu]rs les magistrats dans le sanctuaire, sur un ban le plus aparant à main droite en entrant comme la place la plus distinguée.

Et après la messe et les prières ordinaires finies, le corps venant d'être inhumé, Mons[ieu]r le major auroit pris le gouspillon du bénitier et l'auroit présenté avant tous autres officiers à Mons[ieu]^r Gauthey, premier échevin, qui, ayant jetté de l'eau bénite sur la fosse, le présenta à l'échevin qui le suivoit et ensuite des autres officiers du corps de ville qui en firent de même.

Et s'étant tous retirés, Mons[ieu]r le Major, au moment qu'ils sortirent de la chapelle, les accompagna jusqu'au dehors de la dernière porte de la seconde cour et tout au devant de son logement. Lequel cérémonial, où M. le maire n'a pu paroître pour raison de son indisposition, a été ainsi rapporté sur le présent registre pour y avoir recours en cas de besoin et se sont Mess[ieu]^{rs} les magistrats soussignés avec le secrétaire ordinaire dud.[it] hôtel de ville.

Annexe 8 :

Le départ de la duchesse du Maine de la citadelle de Chalon-sur-Saône (2 documents) :

1 - Ordonnance du régent, du 31 juillet 1719, pour régler le transfert au château de Serrigny de la duchesse du Maine incarcérée à la citadelle de Chalon (AMChal, BB69²⁵)

De par le Roy,

Sa Majesté ordonne, et enjoint de l'avis de Monsieur le Duc d'Orléans Régent aux Maire et eschevins de la ville de Chalon sur Saone de faire fournir au sieur Desangles commandant dans la citadelle²⁶ aux jours lieux qu'il leur indiquera les carrosses et chevaux dont il aura besoin a quelques personnes qu'ils apartiennent sans excepision [sic], pour le transport soit de Mad^e la duchesse du Maine, ou de personnes étans à sa suite [sic] depuis lad. citadelle jusqu'au château de Serrigny²⁷ pres la ville de Beaune, mesme pour le ve--- [illisible] si besoin est, comme aussy les charriots, charrettes et autres voitures convenables, et suffisant pour voiturer et transporter les hardes, meubles et bagages necessaires, de mesme que les chevaux de monture, dont il sera besoin tant pour les officiers de la bouche de Sa Majesté estans à la suite de Mad^e Dame la duchesse du Mayne qu'autres personnes destinées pour son service, et pour la garde de sa personne, le tout sans difficulté à peine d'estre traittez comme désobéissans aux ordres de Sa Majesté,

Fait à Paris le 31 juillet 1719

[signé] Louis

[et, plus bas, signé] Le Blanc

2 - Etat des moyens de transport fournis par la municipalité chalonnaise, 12 août 1719 (AMChal, BB69)

Etat des carrosses charriots et chevaux de montures et de chaises que messieurs les maires et eschevins de Chalon sur Saone fourniront suivant l'ordre du roy pour le départ de son altesse Made la duchesse du Maine et le transport de ses équipages, et de sa suite, des officiers destinez pour la garde de sa personne, et officiers de la Bouche du Roy : deux carrosses, cinq charriots, dont un camion esquarre à ridelles, lesquels charriots se trouveront demain treizieme d'aoust à la citadelle à quatre heures apres midy, les deux carrosses a deux heures apres minuits, six chevaux pour trois chaises, et trois hommes pour les mener, vingt chevaux de selle pour les officiers du détachement, les officiers de la garde et autres personnes de la suite de S.A.S. laissant à l'option de Messieurs de ville de donner pour ces vingt personnes des chaises attelées, ou des chevaux, lesquelles chaises ou chevaux se

²⁵ Ces documents sont incommunicables en raison de leur mauvais état. Un grand merci au personnel et à la directrice des archives municipales de Chalon-sur-Saône, Estelle François, pour m'avoir transmis une reproduction de ces pièces.

²⁶ Desangles n'était pas LE commandant (ou lieutenant de roi) de la citadelle mais un officier y commandant une compagnie d'invalides.

²⁷ Actuellement Ladoix-Serrigny. L'inventaire des archives municipales de Chalon indique, à tort qu'il s'agit de Savigny-les-Beaune.

trouveront à la citadelle, scavoir cinq chevaux de selle demain à quatre heures précises après midy et le reste à deux heures après minuit.

Fait et arrêté par nous comandant à la citadelle de Chalon sur Saone ce douzième aoust mil sept cent dix neuf,

[signé] Desangles.

Annexe 9 :

Règlement pour le service du château de Dijon du 10 janvier 1710 édicte par le prince de Condé, gouverneur de l'édifice (AC, 2GB30, f° 120-121)

Règlement pour le service du château de Dijon

La cour ayant envoyé des prisonniers dans cette place avec ordre de les garder exactement, le commandant et le major observeront et exécuteront ce qui suit. Lorsque les prisonniers sont adressés [sic] au commandant, il doit les visiter luy mesme parce qu'il en doit répondre, et quand il ne le peut pas faire, il en doit avertir le major, afin qu'il le fasse, estant entièrement subordonné au commandant. Les clefs de la prison doivent être toujours suivant les règles chés le major, et il ne les doit donner que lors qu'il faut porter à [fin f° 120] manger aux prisonniers ou qu'on les va visiter.

Le major fera monter la garde, ouvrir et fermer les portes aux heures que le commandant qui répond de la place, ordonnera. L'ordre ne se doit doner [sic] qu'après les portes fermées. La ronde major se fera tous les soirs après l'ordre donné, et le major ne doit point aller en campagne sans en avertir le commandant n'y mesme sans sa permission.

Fait à Paris ce 10 janvier 1710

[signé] Louis de Bourbon²⁸

²⁸ Louis III de Bourbon, prince de Condé, gouverneur de la ville et du château de Dijon et de la province de Bourgogne.

Annexe 10 :

Rapport sur l'état de la citadelle de Chalon-sur-Saône en 1775 : lettre de Damoiseau à la direction des fortifications du duché de Bourgogne (SHAT, art. 8, sec. 1, chalon, car. 1)

A Paris le 16. février 1775

Monseigneur

Vous m'avez fait l'honneur de me demander par votre lettre du 31 x^{bre} [décembre] dernier, mon avis sur la plantation de mûriers que M. le contrôleur général propose de faire sur le terrain tant intérieur qu'extérieur de la citadelle de Chalon sur Saône, en conséquence de vos ordres, jay été voir le local pour pouvoir vous rendre sur cet objet un compte plus exact.

Je ne puis, Monseigneur, vous dissimuler ma surprise en entrant dans cette citadelle et je crois ne pouvoir me dispenser d'avoir l'honneur de vous rendre un compte succinct de son pitoyable état, elle ressemble plutôt à une ferme bien cultivée qu'à une place de guerre entretenue par le Roy, on y a labouré sans aucun ménagement, les remparts, parapets, banquettes, talus du corps de place, les glacis parapets, terreplein des chemins couverts de façon qu'à peine en reconnoit-on le tracé, tous les ouvrages sont presque entièrement effacés dans les parties qui ne sont pas revêtues de maçonnerie.

Cette citadelle qu'on peut avec raison considérer dans l'état où elle est comme une métairie est totalement dégradée, tout en ce moment est semé en froment et affermé par un nommé Valet qui parviendra en bien peu de tems à faire de ce terrain un domaine aussy plat et uni que ceux qui l'environnent, il y entretient du bétail et des moutons, c'est ce fermier qui a sollicité la plantation dont il est question, mais comme tout est semé il ne pourroit la faire qu'à l'automne prochain.

La pierre est excessivement cher à Chalon, les revêtemens de cette citadelle sont ruinés dans bien des parties, l'âpreté de plusieurs particuliers en a souvent accélérée la ruine pour en voler nuitamment les matériaux, on m'a même montré quelques baraques qui en ont été baties et qui plus est sur le terrain du Roy.

Toutes ces dégradations, monseigneur, ne se sont faites que depuis peu de tems, l'impunité a encouragé, elles ne se seroient point faites si on avoit exécuté l'ordonnance concernant la conservation des fortifications, il est certain que les choses étant dans l'état où elles devroient être, cette plantation proposée n'auroit nul inconvénient même sur les glacis où on a tort de ne l'avoir adopté jusqu'à présent attendu les difficultés sans nombre que les souches et les racines de ces arbres occasionneroient à un assiégeant lorsqu'il voudroit faire son logement du chemin couvert, il me paroît aussy, monseigneur, qu'il seroit plus naturel que le Roy jouisse de ses terrains qu'un particulier et qu'une plantation d'ormes ou d'autres arbres propres au service de l'artillerie seroit plus utile à Sa Majesté que des mûriers qui ne seroient plantés que pour l'avantage d'un fermier qui dégraderoit encore les ouvrages en cultivant cet arbre et en faisant la cueillette de ses feuilles.

J'ay cru, monseigneur, ne pouvoir me dispenser de vous rendre compte de l'état déplorable de cette citadelle dont vous connoissés mieux que moy l'importance de la situation et où il y a encore grand nombre de souterrains en bon état, tous les bâtimens paroissent assés mal entretenus et plusieurs sont dans le cas d'une réparation urgentes [sic].

Je suis avec un profond respect,

Monseigneur

Votre très humble et très obéissant serviteur

[signé] De Damoiseau

Annexe 11 :

Arrêt du Conseil d'Etat portant concession de l'emplacement de la citadelle et des fortifications de la ville de Chalon-sur-Saône, 20 novembre 1787

(copie dans le registre dixième des lettres et privilèges des Etats de Bourgogne, ADCO, C2987, f° 236-237)

Sur la Requête présentée au Roi en Son Conseil par les Elus Généraux des Etats de Bourgogne, contenant, que par lettres patentes du mois de janvier 1783, Sa Majesté a permis auxdits Etats d'ouvrir un canal de communication dans le Charollais et de communication des deux mers, depuis Châlons jusqu'à Digoin, et que par autres lettres patentes du mois de février suivant S[a] M[ajesté] avoit érigé en fief ledit canal et dépendances avec toute justice, haute et moyenne, basse et mixte en faveur desdits Etats, que par l'ouverture de ce canal dans le débouché dans la Saône se trouve sous les murs de Châlons, cette ville va devenir un point d'entrepôt et de commerce considérable qui contribueront à l'augmentation de sa population et nécessiteront son aggrandissement, tant pour l'établissement de magasins, que pour loger ses nouveaux habitans, que le terrain occupé par la citadelle et les fortifications en dépendantes seroit le plus convenable pour procurer à cette ville dans son enceinte même l'aggrandissement dont elle a besoin,

Lesdits Etats Généraux croyoient en conséquence devoir supplier S[a] M[ajesté] de les autoriser à en faire la démolition et de leur faire la concession de leur emplacement pour être employé, soit à la formation du canal et des établissements nécessaires à sa desserte, soit à l'aggrandissement et embellissem[en]t de ladite ville.

Qu'ils avoient d'autant plus lieu d'espérer que Sa Majesté accueilleroit favorablement leur demande, que les fortifications et la citadelle sont dégradés de toutes parts et même en partie détruites, en sorte qu'elles ne pourroient être réparées sans une dépense considérable qui ne seroit d'aucune utilité pour le service de S[a] M[ajesté]^é, la ville de Châlons étant trop éloignée de la frontière pour avoir besoin d'être mise en état de deffense.

Requéroient à ces causes les suppliants qu'il plaise à Sa Majesté les autoriser à faire démolir la citadelle et les fortifications de l'ancienne enceinte de la ville de Châlons sur Saône, et de disposer à leur profit des matériaux qui proviendront de ladite démolition, leur faire concession du terrain occupé par lesdites fortifications et citadelle pour, par lesdits Etats, jouir à titre d'inféodation des terrains qui seront employés à la formation et à la desserte du canal, et du surplus à titre d'accensement seulement, avec faculté de disposer desdits derniers terrains, et de ceux qui ne seront pas employés en rues places et autres objets d'utilité publique, sous la réserve d'un cens de trois deniers par toise quarrée au profit de S[a] M[ajesté], ledit cens en portant droits seigneuriaux aux mutations sur le pied du 12eme denier, sans que néanmoins la première vente qui sera faite desdits terrains par les Etats puisse être assujettie au payement des droits seigneuriaux dont elle demeurera affranchie.

Aux offres que font les suppliants de pourvoir au logement tant du gouverneur et du major de la place²⁹ de lad.[ite] ville qu'à celui dont les Demoiselles d'Apremont³⁰ jouissent dans les bâtimens de lad.[ite] citadelle et de paier auxdits officiers leur vie durant seulement, savoir au gouverneur la somme de six cent livres et au major celle de trois cent soixante cinq livres par chaque année pour tenir lieu des émolumens attachés auxdits emplois.

²⁹ Le gouverneur étoit alors le comte de Monteynard et le major Jean Denisot.

³⁰ Il s'agissoit de deux sœurs habitant la citadelle « à titre de récompense des services rendus par leurs ancêtres » (ADSL, C110).

Vu ladite requête, ensemble le mémoire des administrateurs des [fin f° 236] domaines. Oui le raport du sieur Lambert conseiller d'Etat et ordinaire au Conseil royal des finances et du commerce, contrôleur général des finances,

Le Roi, en Son Conseil, ayant égard à la requête, a autorisé et autorise les suppliants à faire démolir à leurs frais la citadelle et les fortifications formant l'ancienne enceinte de la ville de Châlons sur Saône, et de disposer à leur profit des matériaux qui proviendront de lad.[ite] démolition.

Leur fait en outre Sa M[ajes]té concession du terrain occupé par lesdites fortifications et citadelle, pour en jouir, savoir des terrains qui seront employés à la formation et à la desserte du canal à titre d'inféoda[ti]on, de même que dudit canal, et aux charges et conditions portées par les lettres patentes des mois de janvier et février 1783, et du surplus desdits terrains à titre d'accensement et de propriété incommutable, à la charge de païer au domaine de Sa M.[jes]té un cens de 3 d[eniers] par chaque toise quarrée desdits terrains qui ne seront pas employés en ruë places ou autres objets d'utilité publique et de ne pouvoir les aliéner et mettre hors de leurs mains que sous la réserve dudit cens de 3 d[eniers] par toise quarrée emportant droits seigneuriaux aux mutations au profit de S[a] M[ajes]té^{te} sur le pied du 12eme denier, sans néanmoins que la première vente qui sera faite desdits terrains par les Etats Généraux puisse être assujettie au paiement des dits droits seigneuriaux.

A la charge en outre pour les suppliants de pourvoir à leurs frais tant au logement du gouverneur et du major de la place de ladite ville de Châlons qu'à celui dont les Demoiselles d'Apremont jouissent dans la citadelle, et de païer auxdits officiers pendant leur vie seulement savoir au gouverneur une somme de six cent livres et au major celle de trois cent soixante cinq livres par chaque année, pour leur tenir lieu des émoluments qui étoient affectés auxdits emplois, lesquels émoluments et logements seront et demeureront supprimés au profit desdits Etats lors du décès de chacun desdits officiers.

Seront tenus les suppliants de faire enregistrer le présent arrêt au greffe du bureau des finances de Dijon et d'en fournir une copie collationnée à Joseph Bazile Poinsignon chargé de l'administration des Domaines de Sa Majesté et seront, si besoin est, sur le présent arrêt toutes lettres patentes nécessaires expédiées.

Fait au Conseil d'Etat du Roi, tenu à Versailles le vingt novembre mil sept cent quatre vingt sept. Signé Gastebois, collationné avec paraphe.

L'arrêt ci-dessus a été enregistré, sur le registre à ce destiné, au greffe des Etats, en exécution de la délibération de ce jour'hui 8 janvier 1788. Signé Rousselot.

Enregistré au Bureau des finances et chambre des Domaines à Dijon en exécution de l'ordonnance du 11 janvier 1788.

Signé Florent.

Index

Les références sont inscrites de la manière suivantes : 205 pour page 205, 312n316 pour page 312 note 316. Lorsque qu'une référence se situe à la fois dans le texte et dans les notes de bas de page, seule la page est indiquée.

Index des lieux

Abbeville : 205, 312n316
Aix-en-Provence : 223, 261n30, 321n362
Aix-la-Chapelle : 116n472, 293n208
Allemagne : 38n58, 102, 353n491
Alise-Sainte-Reine : 53, 88
Alsace : 38, 56, 58-59
Amiens : 389n677
Angers : 223, 271, 273n100, 389n677
Angleterre : 83, 85, 309n292, 406n737
Angoumois : 248
Anjou : 273n100
Antigny : 43
Aoste (val d') : 59
Aquitaine : 80
Arc-en-Barrois : 9n4, 15, 52, 56n184, 61n208, 143n20, 271, 323 ; 65
Arnay-le-Duc : 9n4-5, 12, 14, 15, 23, 53-55, 56n184, 60, 61n208, 105, 145n29, 148, 200-201, 205, 213, 217, 273, 274, 291, 293-295, 297, 304n269, 320, 399 ; 66
Arras : 80, 116n472, 136
Artois : 63, 80
Aube : 20n47
Aude : 180
Autun (ou Augustodunum) : 9n4-5, 14, 15, 31n12, 40, 48, 53, 56n184, 64n224, 66, 69, 84, 103-105, 127, 133, 141, 145, 157, 161, 169, 188n250, 198, 201-203, 209, 216n396-397, 217n398, 227, 248n554, 257, 318, 322, 376n602, 397-398, 410, 411n764, 411n766-767 ; 71, 100, 117
Autunois : 17, 62
Auvergne : 229n433
Auxerre : 9n4-5, 14-15, 17, 20n48, 24, 30, 40, 42, 45, 54, 55, 56n184, 64-66, 71, 81n333, 84, 86, 123, 145n30, 158, 171, 224, 312 ; 69
Auxois : 17, 64, 75, 77
Auxonne : 9n4-5, 14-15, 17, 20n48, 24, 35, 56n184, 71, 72-73, 75, 80, 100-101, 104, 109, 110n450, 111, 112, 114-115, 117, 118n477, 119-122, 123n503, 125, 127, 131, 134-136, 154n63, 160, 173, 175-177, 195, 197-198, 212, 216n397, 235, 239, 248n554, 253, 255, 270-271, 325, 327, 329-432 ; 74, 88, 90, 93-94
Avallon : 9n4, 14-15, 42, 44, 54, 56n184, 71, 87, 101, 133n4, 158, 208n360, 268n73, 304n269 ; 80
Bagé-le-Châtel : 9n4, 15, 33, 47, 56n184, 60, 198, 217n398 ; 63
Barcelone : 116n468
Barrois : 58-59
Bar-sur-Seine : 9n4-5, 14-15, 17, 38-39, 56n184, 106, 123, 148-149, 155n67, 166, 168, 169n141, 170, 182, 201, 217n398, 228, 268n73, 269n82, 304n269-270, 412 ; 58, 96
Bas-Rhin : 298n246

Bassigny : 156n69
 Bavière : 58n191, 379n618
 Bayonne : 80
 Beaulieu : 148n40, 156, 354n495
 Beaune : 9n4-5, 14-15, 20n48, 71, 74-76, 79-80, 86, 104-105, 127, 131, 134-136, 145, 154n63, 170n143, 172n153, 182-188, 190n264, 196n298, 197, 198n308, 204-205, 209, 211, 216n397, 217n398, 223, 248n554, 255, 259-260, 291-292, 304, 307, 385, 395-396, 404, 409, 426n840 ; *105, 107, 117, 128*
 Beauvais : 312n316
 Bellegarde (voir aussi Seurre) : 99, 104, 236, 422 ; 83
 Bergues : 116n472
 Berry : 157n71
 Besançon : 108, 395
 Béthunes : 116n472, 134
 Blamont : 399n703
 Bletterans : 245
 Blies : 58n191, 59
 Blois : 151, 153n58, 156, 178n190, 248, 306n280, 315n334
 Bois-Sainte-Marie : 85, 91, 96n184 ; 77
 Bologne : 213n391
 Bordeaux : 75, 80, 223, 246, 351
 Boulonnais : 77n315
 Bourbon-Lancy : 9n4, 14-15, 20, 48, 56n184, 147, 198n308, 209, 213, 256, 261, 263, 268n73, 269-270, 281n132, 281n134, 304n269-270, 321n361 ; *64, 117*
 Bourbonnais : 228n431
 Bourges : 271
 Braye-sur-Somme : 271n91
 Brazey : 37
 Brémur : 198n306, 209 ; *117*
 Bresse : 17, 179n193, 347n470, 353n489, 354n492, 369n560, 374n593, 420, 425
 Brest : 80
 Bretagne : 38, 69, 74, 80, 123n500, 180n200, 321n362, 357
 Brion : 165n117
 Bugey : 17, 347n470, 420
 Buxy : 37
 Caen : 166n121
 Calais : 175
 Cambrai : 353n491
 Carcassonne : 166n121
 Castres : 123n500, 290n197
 Catalogne : 221n399
 Chablis : 45n116
 Chalon-en-Champagne : 172n53
 Chalonnais : 17, 51, 62, 81, 85-86, 124
 Chalon-sur-Saône : 9n4, 14, 15, 24, 56n184, 74, 81, 102-105, 109, 110n450, 111-115, 125, 127, 145, 150-152, 154n63, 155n67, 170n143, 174n162, 178-179, 181-184, 187, 195, 204, 212, 227-228, 239, 253, 255, 270-271, 325, 327-432 ; *76, 84, 89, 91, 93, 110-112, 125-126, 128-129, 131-133*
 Champagne : 38-39, 60, 81, 97, 156, 157n71, 166n123, 172n153, 225, 290n197 ; *118*
 Chantilly : 19, 329n380, 351n479, 354, 364n539

Charleroi : 116n472
 Charollais : 14, 17, 42, 124, 280, 380n624, 425n833, 425n837, 426 ; 132
 Charolles : 9n4-5, 14-15, 39-40, 43, 56n184, 65, 82, 85, 101, 259, 261, 264-265, 278-279, 284-288, 302, 304n269, 318, 323, 380n624 ; 59, 104, 123-124
 Châtillonnais : 17, 36n49, 75, 77
 Châtillon-sur-Seine : 9n4-5, 14-15, 35-37, 56, 98-99, 106, 150, 157, 159, 171-172, 203, 216n396, 217n398, 268n73, 269n82, 304n269-270, 306, 317, 396, 398 ; 57, 85, 118
 Chaumont-les-Châtillon : 9n4, 35-37, 98-99, 149, 155n67, 159n80, 171n148, 216n397, 248n554, 306, 307n283 ; 57
 Cher : 246
 Cherbourg : 80
 Cîteaux : 75n301, 135, 302-303, 404n724
 Clermont-en-Argonne : 228n431, 234
 Clèves : 245n548
 Cluny : 40, 44n102, 56n184, 65, 67, 70, 85, 88, 90-93, 127, 145, 174, 298, 304n269-270 ; 82
 Comté : voir Franche-Comté
 Conforgien : 145n31, 161n99
 Constantinople : 80
 Côte-d'Or : 9n3, 14n20, 20n47, 59, 62, 88
 Couches : 161n98
 Coulanges-la-Vineuse : 9n4, 15, 30, 56, 147, 157-158 ; 54
 Coulanges-sur-Yonne : 9n4, 15, 55, 56n184, 62n215, 143n20, 199-200, 217n398, 301 ; 68
 Courtangy : 47
 Couthures-sur-Garonne : 295
 Courtivron : 67n245
 Courtray : 116n472
 Cuiseaux : 14-15, 30, 31, 56, 133, 143n20, 198, 199n309, 209, 217n398 ; 117
 Cuisery : 14-15, 33, 56, 60, 143, 198n308, 236, 280 ; 55
 Dauphiné : 196n299, 248, 290n197
 Dax : 80, 339n430
 Dieppe : 80
 Digoïn : 65 ; 132
 Dijon : 9n2, 9n4-5, 11, 14, 15, 17, 20, 22, 24, 34, 35, 37, 50, 56n184, 58n192, 64, 67, 71, 72, 74, 76-80, 82, 84, 86, 89, 100-101, 103-106, 109, 110n447, 110n450-451, 111-114, 119-123, 125, 127, 131, 134-136, 141, 145, 148, 149n43, 151-152, 154n63, 155n 67, 157, 162-163, 165-166, 172n153, 176, 179, 183, 184n226, 188-195, 196n298, 197-198, 204, 210, 212, 213n387, 216n397, 221, 222n402, 224-225, 228n426, 228n429, 228n432, 229-231, 232n455, 233, 235-239, 241-248, 253, 255, 266, 271, 275, 283, 296, 303, 318, 325, 327, 329-432 ; 76, 84, 85, 86, 89, 92, 95, 101, 120, 124, 130, 133
 Dijonnais : 17, 53, 77, 110, 221-223
 Dinan : 172n53
 Dole : 72-73, 221
 Dombes : 17
 Doubs : 52
 Doullens : 403
 Duesme : 190n264, 214
 Dunkerque : 116
 Ecosse : 83, 156n69
 Efig : 298
 Epoisses : 41, 198n308, 209, 212n385, 213 ; 117

Essey : 124n507
Eure : 60
Flandre(s) : 17, 93, 116, 136, 341n442
Flaran : 11, 21
Flavigny-sur-Ozerain : 14, 56n184, 88, 91, 157, 165-166, 268n73, 304n269 ; 80
Foix : 290n197
Folembray : 157, 184
Fontainebleau : 202n327
Fontaine-Française : 194
Fontaine-les-Dijon : 163, 396
Forez : 30, 57, 94
Franche-Comté (ou Comté) : 17, 33, 35, 72-73, 76, 80, 99, 108, 117, 134, 136, 211-212, 218, 221, 227, 246, 248, 253, 267, 310, 311n306, 332n388, 345, 346n464-465, 347n470, 362, 420, 422, 425
Fremblay : 261
Fribourg : 359n513
Gand : 353n491
Gênes : 213n391
Genève : 413
Gex : 17, 347n470, 354n492, 395-397, 413, 414n778
Givry : 56n184, 85-86, 91, 398, 411 ; 78
Grand-Andelys : 38n59
Gray : 222
Grenoble : 166, 346n464
Guyenne : 225, 235, 237, 246n550
Hainaut : 136
Harcourt : 245, 403n719
Haut-Cambrésis : 123n510
Haute-Marne : 20n47, 42, 58-60, 62, 93
Haute-Saône : 39, 60, 62, 93
Henrichemont : 98, 317
Hollande : 293, 362n528
Ile-de-France : 81n334
Is-sur-Tille : 9n4-5, 15, 56n184, 67, 69, 143n20, 275n110, 304n269 ; 71
Italie : 38n58, 79, 103, 198, 213n391, 221n399, 323, 420
Jouvence : 70n257
Jura : 33, 245, 347
La-Charité-sur-Loire : 145n30, 148n39
Ladoix-Serrigny : 404n724 ; 128n27
Langres : 44, 53n167, 78n322, 194n287, 239, 301n254
Languedoc : 123n500, 290n197
La Rochelle : 287n177
Le Conquet : 172n153
Le Creusot : 31
Le Havre : 354n495
Lille : 116n472
Limousin : 229n433
Limoux : 180
Loches : 271, 354n495
Lons-le-Saunier : 33, 245

Lorraine : 38, 156n69, 221
 Losne : 198n308, 209 ; 117
 Louhans : 9n4, 14-15, 43, 46, 56n184, 58, 199-200, 217n398, 304n269-270, 319 ; 61
 Louisiane : 287n177
 Lourdes : 339n430
 Lugny : 165n117
 Lusignan : 212n384
 Luxemboug : 58n191, 353n491
 Lyon : 17, 156, 160, 174, 188n249, 194n287, 221, 239, 312n316, 389n679, 408n748
 Mâcon : 9n4, 11, 15, 20n48, 40, 47, 56n184, 81-83, 85, 89, 103-104, 127, 145, 154n62, 155n67, 173-176, 182, 197, 206-207, 209, 211-212, 216n397, 217, 227, 248, 255 ; 77
 Mâconnais (le) : 14, 17, 62, 85, 94, 124, 153, 173, 358
 Mailly : 14
 Mâlain : 198n308, 209, 214 ; 117
 Mantes-la-Jolie : 75
 Marcigny : 9n4, 14-15, 56n184, 67-69, 145-146, 165, 208-209, 216n396-397, 217n398, 304n269 ; 72
 Marseille : 116n468, 156, 246
 Médavy : 245
 Metz : 123n500, 175
 Meursault : 134
 Meuse : 228n431, 229n437
 Mézières : 108, 177n186
 Milan : 79
 Mimeure : 135
 Mirebeau-sur-Bèze : 9n4, 14-15, 20, 50-51, 56n184, 60, 165, 216n396, 222, 239, 272, 317 ; 65, 109
 Molesmes : 44
 Moissesey : 347
 Montauban : 290n197
 Montbard : 9n4-5, 14-15, 46-47, 56n184, 106, 157, 159-160, 209, 259-261, 265-266, 269n76, 276n113, 276n116, 304n269, 314n326, 315n329, 316n338, 322n370 ; 63, 117
 Montcenis : 9n4, 14-15, 31, 56, 61n208, 133, 208, 212, 145n29, 208n363, 217n398, 261-263 ; 54
 Mont Lassois : 98
 Montréal : 9n4, 14-15, 41, 56n184, 157-158, 180, 199, 217n398, 281, 306 ; 60
 Montrond : 228n431, 234, 246
 Mont-Saint-Jean : 320
 Mont-Saint-Vincent : 14
 Moulins : 147n38, 248n557
 Nancy : 156n69, 368n553
 Nantes : 80, 145, 197, 212n383
 Narbonne : 117n472
 Nemours : 156, 172, 176, 185, 189
 Neubourg : 245
 Nevers : 194n287, 312n312
 Nimègue : 73n285, 345
 Niort : 78n322, 339n430
 Nivernais : 17
 Nocle : 145

Noirmoutier : 89
 Nolay : 161n98
 Nonancourt : 38n59, 62n214
 Normandie : 38, 59-60, 62, 80, 93, 157n71, 245, 291n198
 Noyers-sur-Serein : 9n4-5, 14-15, 22, 44-46, 56n184, 106, 146, 163n113, 169n141, 170-171, 207, 208n358, 216n396, 217n398, 301, 304n269, 318 ; 62
 Nuits-Saint-Georges : 14, 56n184, 86, 133n4, 268n73 ; 78
 Palaiseau : 260n21
 Paray-le-Monial : 9n4-5, 14-15, 56n184, 65, 66n236, 84-85, 143, 275, 298, 304n269-270, 398
 Paris : 17n38, 80, 97, 100, 105, 123, 148, 166, 223, 236, 242, 243n541, 246, 259n21, 270n85, 276, 339, 343n450, 364n541, 404n722, 404n725, 408n751, 411, 413 ; 70
 Pays-Bas : 221n399, 359, 379n618
 Périgord : 21, 214
 Perpignan : 80, 290n197
 Perrecy : 14
 Philippsbourg : 353n491, 377
 Picardie : 94, 136, 157n71, 205, 272n91, 367, 403n721
 Piémont : 116n471, 399, 400
 Pierre-de-Bresse : 355n501
 Pignerol : 116n471, 117n472
 Pîtres : 61
 Poitiers : 243, 248n557
 Poitou : 157n71, 212n383-384, 213, 248, 321n362
 Pontailler-sur-Saône : 9n4, 15, 35, 53, 55, 56n184, 60, 61n208, 62, 101, 135-136, 143n20, 222, 261, 263, 264n50, 272, 273n98, 282-284, 304n269 ; 66, 103, 120
 Pontarlier : 339n430, 405
 Pont-de-Sé : 273n100
 Pont-de-Vaux : 405
 Portugal : 221n399
 Pouilly-en-Auxois : 214, 320n356
 Provence : 123n500, 248, 261n30, 290n197, 321n362
 Puigcerda : 80
 Pyrénées : 116n472, 259n21, 352, 353n489
 Quetigny : 53
 Reigny : 54
 Rhodes : 115
 Riby : 287n177
 Romans : 166
 Rouen : 197
 Roussillon : 80
 Rue : 172n53
 Saint-Aubin-du-Cormier : 38n60
 Saint-Bris-le-Vineux : 14, 56n184, 86, 91 ; 79
 Sainte-Croix : 43, 81, 369n560
 Saint-Cyr : 294
 Saint-Dié : 91
 Saint-Dizier : 172n53
 Sainte-Menehould : 271
 Saint-Gengoux-le-National (ou le-Royal) : 9n4-5, 15, 56n184, 70, 101, 255, 257, 298-299 ; 73
 Saint-Gobain : 312n316

Saint-Jean-de-Losne : 9n4, 14-15, 23, 35, 37, 56n184, 60, 73, 101, 104, 135, 194n287, 222, 227-228, 235, 238, 268n73, 302-303, 304n269-270, 353, 354n492, 422 ; 56, 106
 Saint-Laurent : 14
 Saint-Malo : 60, 80, 177n186
 Saint-Martin : 44
 Saint-Seine-l'Abbaye : 56n184, 88-89, 91, 398, 411 ; 81
 Saint-Vincent : 179n193
 Salmaise : 190n265
 Saluces : 17n39
 Sandonville : 76
 Saône-et-Loire : 20n47, 31, 85
 Sarre : 58n191, 59
 Saulieu : 9n4, 14, 15, 56n104, 64, 66, 105, 143n20, 145n31, 304n269-270, 398, 411n765 ; 69
 Saulx-le-Duc : 177n179, 198n308, 209, 214 ; 117
 Saumur : 339n430, 389n677
 Savigny-les-Beaune : 135, 404n724 ; 128n27
 Savoie : 17n39, 33, 47, 156n69
 Sedan : 116n472, 177n186, 312n316
 Seignelay : 9n4, 14, 15, 40, 42n90, 56n184, 157-158, 275, 310-313, 317, 323, 431 ; 59, 108, 109
 Semur-en-Auxois : 9n4-5, 14-15, 56n184, 68-69, 88, 101, 103, 123n503, 145n29, 157, 162, 180n198, 198n308, 202n332, 209, 260n23, 261, 268n73, 278-280, 284, 287-291, 293, 295-297, 300, 304n269-270, 368n553, 426n840 ; 72-73, 106, 117
 Semur-en-Brionnais : 9n4-5, 14-15, 43, 44n102, 44n107, 46, 56n184, 57, 63, 143, 280, 286-287, 308 ; 61-62
 Senlis : 73, 76, 80
 Sens : 40, 45n116, 123, 153n58, 166n123
 Seurre (voir aussi Bellegarde): 9n4-5, 14-15, 37, 56n184, 62n215, 101, 104, 169-170, 184n225, 221n400, 227-229, 234-236, 243, 246, 275, 304n269-270, 308-310, 323-325, 343, 354 ; 57, 107, 110
 Soissons : 172n150, 172n153, 184n225
 Stenay : 228n431, 229n437, 234, 236, 358-359
 Strasbourg : 346n465
 Talant : 9n4-5, 14-15, 16n34, 34-35, 37, 56n184, 58, 60, 63, 146, 157, 162-163, 194, 198n308, 209-210, 217n398, 268n73, 318, 336n412, 396 ; 56, 117
 Talmay : 165
 Tarascon : 290n197
 Thionville : 116n472
 Thoisy : 236
 Til-Châtel : 67
 Tillenay : 177, 346
 Troyes : 89, 123, 166n123-124, 290n197
 Toul : 172n53
 Toulon-sur-Arroux : 14
 Toulouse : 166
 Touraine : 290n197
 Tournai : 116n472
 Tournus : 31, 33, 43, 56n184, 88-89, 91, 133n4, 145, 174, 182, 304n269-270 ; 81
 Tours : 76, 153n58, 166n121, 290n197
 Valenciennes : 353n491

Valromeay : 17, 354n492
Vauxjaucourt : 145
Verdunois : 58-59
Verdun-sur-le-Doubs : 9n4, 14-15, 51, 56n184, 60, 63, 101, 135, 157, 160, 172n153, 177n186, 227-228, 234-235, 238, 267, 422 ; 65
Vergy : 198n308, 209, 210n373, 214 ; 117
Vermenton : 9n4, 14-15, 54, 55, 56n184, 61n208, 62n215, 143n20, 271, 272n91, 291-292, 293n207, 304, 304n269 ; 67
Verneuil : 38n59, 62n214
Versailles : 261, 419 ; 116, 133
Vézelay : 145n30
Vianges : 124n507
Villeneuve-de-Rouergue : 290
Villeneuve-sur-Yonne (ou Villeneuve-le-Roi) : 123
Vitteaux : 9n4-5, 14-15, 49, 56n184, 60, 63, 88, 157, 163, 164, 170-171, 183, 198n308, 207, 208n358, 209-211, 216, 217n398, 236n488, 283-284, 304n269, 307, 397, 411n765 ; 64, 96, 117
Vonges : 346
Wassy : 145
Westphalie : 116n472, 221n399
Yonne : 20n47, 55, 71, 87
Ypres : 353n491

Index des noms

Agrippa : 89
Aiguillon (duc d', ministre) : 122 ; 115
Amanzé (Gaspard d') : 268n75, 269n81-82
Amanzé (Jean d') : 269n81-82
Amanzé (Louis d') : 260n81-82, 270
Ambroise (Jacques d') : 66n236
Amelot de Chaillou (Antoine-Jean) : 100, 337, 342n444-445, 374n592, 385n659, 424n831
Andrieu (François) : 270n84
Angervilliers (Nicolas Prosper Boin d') : 360n515, 368n553, 368n557, 388n544, 409n752, 414n781
Anhalt (prince Christian d') : 195n295
Anséric Ier (seigneur de Montréal) : 41
Antoine : 309n298, 316n338
Apremont (François de La Motte-Villebers comte d') : 173n475, 345, 422n819
Apremont (Françoise et Marie-Antoinette, demoiselles d') : 427 ; 132-133
Arligny (sieur d') : 365
Armenonville (Fleuriau d') : 270
Arnault (Isaac Arnaud de Corbeville dit) : 237-238, 241
Aubery (Philippe) : 265n60, 276n116
Audra : 397, 412n769
Aumale (duc d') : 156n69, 157n71, 172n153
Aumont (Jean baron de Couches marquis de Nolay maréchal d') : 159, 161, 181 ; 100
Auroire (marquis d') : 301n253
Autriche (Marie-Thérèse d') : 293n208
Autriche (Maximilien d') : 73
Auxerre (Guillaume IV comte d') : 65
Bachaumont (Louis Petit de) : 405
Balaisaux (Joseph-Gaspard de Pra comte de) : 356
Banchelin (Charles) : 314
Bapaume (Nicolas) : 356
Barault (Nicolas) : 394n701, 398, 410-411
Barbier Dumont : 67
Barin : 237
Barrot (François) : 398, 410, 411n764
Baston (Jean) : 365
Bataille de Frances (Jacques, marquis de Seurre) : 275, 309, 310, 323, 437
Baudin : 363, 366-367, 368n553, 395, 397
Baudouin : 117
Bauffremont (Claude de, baron de Sennecey) : 151-152, 177
Bauffremont (Georges de, comte de Cruzilles) : 154, 173-175
Bauffremont (seigneur de Mirebeau marquis de) : 272
Beaulieu (Sébastien de Pontault de) : 99, 104, 125
Beaumont (comte de) : 232n457
Beaumont-Bressac (sieur de) : 402n712
Béguillet (Edme) : 29, 105, 141
Belleforest : 103 ; 75
Bellegarde (Roger de Sain-Lary duc de) : 202, 203n333, 204n346-347, 208, 209n366, 210, 236n486, 323

Belleisle (Charles-Louis-Auguste Fouquet maréchal de) : 341n442
 Berbis des Mailly (Jean-Baptiste) : 365-366
 Bergier (Gabriel) : 280n128
 Béringhen de Villeneuve (Henri-Camille marquis de) : 352, 354, 373, 378, 387n666, 392
 Béringhen de Villeneuve (Jacques-Louis) : 365
 Bernard : 191
 Bernardot (Jean-Baptiste) : 264n50 ; 120
 Bernigaud de Cerrecy : 265, 302, 323
 Berzé (sieur de Rochebaron comte de) : 208n363
 Bessons (Samuel Gravier seigneur des) : 270, 394-395
 Bichot : 117
 Biron (maréchal de) : 47, 187, 193-194, 198-199, 202, 204, 269, 280
 Bissy (Anne-Claude de Thiard marquis de) : 351-352, 368n557, 370, 373
 Bissy (Claude V de Thiard comte de) : 334n339, 351-352, 374n590
 Bissy (Claude VIII de Thiard comte puis marquis de) : 334n399, 337, 341, 351-352, 387n666, 391
 Bissy (Jacques de Thiard comte de) : 351-352, 355n501
 Blancey : 399
 Blanot (Charles) : 162
 Blanot de Champrenault (Georges) : 366, 367n549
 Blitgaire (abbé) : 89
 Blondeau : 388
 Boisfresne (sieur de) : 356
 Boisselot (Claude) : 269n80
 Bolet (fils) : 398
 Bonnichon : 267n71
 Bouché (François) : 385n662
 Boucher (Marie de) : 310
 Bouchu (Claude) : 318n345, 391
 Bougot (François) : 390
 Bouhier (Jean) : 404n726, 405n727-728
 Bouilhaguet (sieur de) : 269
 Bouillon (Emmanuel Théodose, cardinal) : 275
 Bourbon (Jean de) : 66n236
 Bourceret (Nicolas) : 36
 Bourceret (habitant de Chalon-sur-Saône) : 420
 Bourgogne (Marie de) : 73, 75, 134-135, 259n21
 Boutteville (François-Henri de Montmorency comte de) : 234
 Brannaux (sieur de) : 413n775
 Braun (Georges) : 103-104, 125
 Bredin (Edouard) : 103 ; 75
 Brémond : 397, 414
 Bretagne (Anne de) : 74
 Bretagne (conseiller au Parlement) : 190
 Bretagne (Jean-Pierre) : 257n12
 Breuil (seigneur du) : 262n35
 Breunot (Gabriel) : 141-142, 189n254
 Brionne (Louis-Charles de Lorraine, comte de) : 274
 Brionne (Louise-Julie-Constance de Rohan comtesse de) : 273-274, 294
 Briord (comte de) : 229n433

Brissac (comte de) : 157n71
 Brivot : 396
 Brunai : 396
 Buchotte (Nicolas) : 371
 Buffon (Benjamin-François Le Clerc seigneur de) : 266
 Buffon (Georges-Louis Le Clerc seigneur de) : 19, 259n19, 266, 275-276, 305, 314-317, 322-323, 431, 437
 Burton : 395
 Bussière : 229-232
 Butti : 424
 Caillot (Pierre) : 427n850
 Canat (Marguerite) : 371n569
 Canat (Philippe) : 365, 368n552, 369, 382, 387, 390 ; 125-126
 Caristie (Jean) : 295n225, 347
 Carorguy (Jacques) : 167, 168n138
 Cassini : 126
 Castel : 396
 Cellamare (Antonio del Giudice prince de) : 395-396, 403
 Chabam : 399
 Chabot (François marquis de Mirebeau comte de Brion baron de Lugny) : 165n117
 Chabot (Philippe, amiral) : 51, 402n712-713
 Chalon (Guillaume comte de) : 30
 Chalon (Hugues Ier comte de) : 48
 Chalon (Lambert comte de) : 65
 Chamilly (François Bouton comte de) : 357, 359, 361, 362n525, 368n555
 Chamilly (Hérard II Bouton comte de) : 357, 359, 362
 Chamilly (Nicolas Bouton comte de) : 358n505, 359n512
 Chamilly (Noël Bouton comte de) : 359n512
 Champagne (Thibaut comte de) : 39
 Champeaux : 417n789
 Champigny (sieur de) : 123
 Changey (Hubert-Toussaint Guyard seigneur de) : 332n389, 334n397-398, 343, 355n497, 357, 358n507, 358n509, 361, 363n534, 364n541, 365n541, 369, 383
 Chanlecy (Jean de Boyer seigneur de, commandant) : 162
 Charlemagne : 88
 Charles II le Chauve : 74n292, 88n372, 89n376
 Charles V : 54, 80
 Charles VI : 71, 86
 Charles VI (empereur) : 293n208
 Charles VII : 71, 80, 83
 Charles VIII : 76, 78, 80
 Charles IX : 11, 146, 248
 Charles-Emmanuel Ier (duc de Savoie) : 17n39
 Charles le Téméraire : 17, 73, 74, 77, 135-136
 Charnot : 417n789
 Charny (Chabot comte de) : 153, 175, 177, 206-207, 391n692
 Charolais (Charles de Bourbon-Condé comte du) : 260n21
 Charolais (Elisabeth-Alexandrine de Bourbon-Condé comtesse du, dite Melle de Sens) : 259, 260n21
 Charpentier (François) : 338n426

Charrey (Guillaume-Bernard Perreney seigneur de) : 355n498, 366, 367n547
 Chastenay (sieur de) : 399, 412
 Chastillon (Claude) : 97-99, 125
 Chateaugay (Anne-Gilbert de l'Aqueville marquis de) : 269n81-82, 270n85
 Châtelet (Alexis-Jean seigneur de Vermenton marquis du) : 272, 292, 304
 Chatot (Françoise-Eléonore, veuve Canat) : 369n560
 Chazeaux (Jean-François de Fages baron de) : 356, 360, 362
 Chemy (sieur du) : 396
 Chissey (Odinet de) : 201 ; 100
 Chretiennot : 397, 412n769
 Clairon (Jean de la Garde de Cadenet seigneur du) : 356, 359, 370, 374-375, 381n633, 388-389
 Colbert (Jean-Baptiste) : 41n84, 275, 310-314, 317, 431, 437
 Coligny (Gaspard de) : 148n39
 Coligny-Saligny (Jean comte de) : 229n433
 Comeau : 229-232, 237
 Commynes (Philippe de) : 73n282, 75n297
 Comte (Claude) : 302
 Condé (princes de) : 12, 19, 268n73, 329, 349, 352-355, 359, 360, 364n539, 368, 376n602, 394, 401n709, 416
 Condé (Henri III Jules de Bourbon prince de Condé) : 352, 358-359
 Condé (Louis Ier de Bourbon prince de) : 352n488
 Condé (Louis II de Bourbon prince de, dit le Grand Condé) : 119, 244-244, 246, 259n21, 352-353, 358-359, 418n800, 418n802
 Condé (Louis III de Bourbon prince de) : 254n2, 263, 332n384, 337n419, 350, 352, 377-378 ; 130
 Condé (Louis IV Henri de Bourbon prince de) : 352, 354n495, 360, 366n544, 367, 368n553, 377, 385n661, 387n667, 388n674, 391, 392n697, 397, 401, 410-411, 412n769, 413n774, 413n776-777, 414-415, 417n792, 420n805-806
 Condé (Louis V Joseph de Bourbon prince de) : 19n46, 332n389, 334n398, 343n452, 347n468, 352, 354n495, 355n497-499, 361-362, 363n534, 365n541, 412n770, 417n789, 424-425
 Conforgien (Guillaume de Clugny baron de) : 161n99
 Conseil : 117
 Contant (sieur) : 411n764
 Corcheval (C.-M. de Fautrières seigneur de) : 394-395
 Courson (abbé de) : 221n400
 Courteille (Barberie de) : 260n22, 264n52-54, 302n256
 Courtépée (Claude) : 9, 13, 22, 29-31, 36, 41, 44, 67, 141, 178, 203, 208, 256, 262-263, 271, 278, 281, 301, 308-309, 317, 322-323
 Crespy : 396
 Cypierre (Humbert de Marcilly de) : 202n326
 Dalbault : 366
 Damoiseau (chevalier de) : 119n483
 Damoiseau (directeur des fortifications) : 416n788, 417n793, 418n796, 419, 420n808, 420n810, 421n812-614, 421n817 ; 131
 Dangeau (Louis-Joseph-Charles d'Albert duc de Luyne marquis de) : 318
 Dardault (Jean) : 202
 Daudiran : 400
 Debelzerbe : 280

Decroismare : 357
 Delabarre (Claude) : 338n426, 365, 414n781, 414n783
 Delamare : 187n247
 Delisle : 126
 Denisot (Jean) : 366 ; 132n29
 Depra (Joseph-Gaspard) : 338n426
 Derepas : 397
 Desangles (commandant) : 404n724, 408n748, 408n750, 409n758 ; 128-129
 Des Buissons (Jules-Mathieu de Rochemont seigneur) : 262
 Descrot (Claude) : 262n33
 Desgranges (Claude-Jacques Vitte) : 357, 358n507, 358n509, 360-361, 363, 369n558-559, 371n571, 377n606, 401n710, 408n751, 409n752, 413n774
 Deshubas (Christophe) : 365, 368n553
 Desmoriens (Jean Nau) : 335n405, 357, 358n509, 361-362, 363n530, 371n570, 374n594
 Despesches : 372n579
 Desplannes (abbé) : 408n749, 408n751
 Dessausés (Jean) : 270n84
 Dillon : 332n388
 Dinteville : 166n123
 Donemerey (sieur de) : 269
 Dubois (Alphonse) : 385n658
 Dufour de Villeneuve (François) : 374n591, 385n662
 Du Harle : 234-235
 Dulcis : 395, 413n775, 413n777
 Dumay : 187n247
 Dumoret/Dumorey (Thomas) : 285-286 ; 104, 123
 Dumouchet de Beaumont (Claude-Aimable) : 365, 371n569, 379, 382, 386, 390 ; 126
 Duplessis (Christophe, seigneur de Montbard) : 265n60, 276
 Duplessis-Besançon (Charles-Bernard de Besançon seigneur Duplessis dit) : 235, 351, 381n630
 Duplessis-Dieulamant (architecte) : 311
 Dupond : 294n217
 Duprat (Louis-Antoine, baron de Vitteaux) : 163, 171n146, 207, 236n488, 283
 Duprat (Jacques) : 283, 307
 Duviert (Joachim) : 106 ; 63
 Eboz (Joseph d') : 272
 Elbeuf : 157n71
 Elboeuf (Antoine de Lorraine prince d') : 273n100
 Emma (reine) : 87
 Eon (Charles-Geneviève Eon de Beaumont dit chevalier d') : 106, 364, 399, 406-409 ; 87
 Epernon (Bernard de Nogaret de La Valette duc d') : 225, 232n454, 235-237, 239-240, 242-243, 351
 Espiard (Philibert) : 103, 209n368 ; 72, 117
 Essarts (Guillaume Viard sieur des) : 222n403
 Estiot : 170n143
 Estrées (Gabrielle d') : 231n454
 Etienne II (comte et baron d'Auxonne) : 72
 Etienne III (comte d'Auxonne)
 Etioles (Charles Guillaume Lenormand d') : 321n361
 Eudes III (duc de Bourgogne) : 15n34, 34-35, 37, 74

Eudes IV (duc de Bourgogne) : 52
 Eudes (roi) : 89
 Eudes de Verdun : 51
 Falque (Nazaire) : 270n84
 Favard d'Herbigny (Nicolas Rémy de) : 119
 Febvre : 411n764
 Felgerolles (Escalier de) : 419
 Ferot (Pierre) : 371n572
 Ferrand (Antoine-François) : 262n35, 265n61
 Ferrière : 400
 Fervaques (Guillaume de Hautemer comte de Châteauvillain baron de Grancey seigneur de) : 179n194, 189-190, 402
 Fion : 107
 Fleury : 395
 Florent : 372n579
 Florent : 133
 Fontenay (Claude-François Durand seigneur de) : 336, 357, 358n509, 359, 361n523, 368n556, 374n594
 Forbin (chevalier de) : 398
 Forteau : 190n263
 Foucherot : 397, 412n769
 Fouquet (Nicolas) : 341n442
 Fourier : 340n435
 Franchesse (Jean de Boyault sieur de) : 189-194, 196n298
 François Ier : 65, 81, 145, 169, 257n8, 322n367
 Frédéric Casimir (prince palatin) : 199
 Frémyot (abbé) : 190n264, 209n368 ; 117
 Freniz : 149
 Furetière (Antoine) : 13
 Furtin (Georges) : 259n20
 Fuselet (sieur de) 381n630, 383n647
 Gallas : 222-223
 Gandelot : 204
 Garreau (Antoine) : 9n2, 15
 Gastebois : 133
 Gaudin : 395
 Gauthey : 126, 260n23, 292n204, 392n697, 428n860 ; 127
 Gay : 321n361
 Geibon (abbé)
 Genlis (Félicité du Crest de Saint-Aubin dite madame de) : 261n29, 320, 321n361
 Genreau (Pierre) : 224
 Genreau (fils) : 397
 Girard (Abraham) : 225
 Grégoire de Tours : 76
 Gilbert (comte d'Avallon) : 87
 Gindre : 332n389
 Giraud (Jean) : 270n84
 Gondras (Gilbert Des Serpens seigneur de) : 154
 Goubault (Philippe de) : 202
 Gouvenain : 264

Grammont d'Aster (Théophile dit Amadée d'Aure de) : 167-168
 Grassot : 427n850
 Grillot de Prédelys : 346n467, 347n469
 Gros : 117
 Grozelier : 398
 Guéret (Jeanne)
 Guettard (Jean-Etienne) : 105
 Guiche (comte de) : 399
 Guillaume : 398
 Guillaume le Conquérant : 84
 Guillier (Pierre-Adam) : 356, 358n507, 361n523
 Guillier : 398
 Guise (Charles de) : 156
 Guise (François de) : 156
 Guise (Henri Ier duc de) : 156, 157n71, 167, 172n153
 Harlay (Joseph de) : 259, 295n223, 298n245
 Henri II : 145, 336n412, 358n505
 Henri III : 82, 151, 156, 158-159, 177n183, 177n185, 186, 206-207, 212, 248, 389n679
 Henri IV : 15, 16n34, 17n39, 97, 99, 125, 141n16, 156-157, 163-165, 168n137, 170n142, 171, 172n152, 177n183, 180, 186, 188n247, 188n249, 193-194, 195n295, 198-199, 201-205, 207-215, 217-218, 231n454, 248, 255-257, 262, 306-307, 317-318, 322, 325, 352n488, 358n505, 436-437 ; 117-118
 Herisson : 395
 Hobac : 399
 Hugues II (duc de Bourgogne) : 50, 77
 Hugues III (duc de Bourgogne) : 77
 Hugues Capet : 16
 Jacques VI (roi d'Ecosse) : 156n69
 Jean II : 89
 Jean II le Bon : 86
 Jean IV duc de Bretagne : 69
 Jean de Joigny : 30
 Jean de Verdun : 51
 Jean le Bon : 16
 Jean le Semonneux : 149
 Jeanne de Boulogne : 89
 Jeannin : 203
 Jean sans Peur : 17n36, 72
 Joly de Fleury (Jean-François) : 295n225, 334n399, 347-348n474-475, 389n681
 Jouard : 396
 La Barre (sieur de) : 365, 368n553
 La Billarderie (sieur de) : 404n724, 407n742, 408n745, 408n749-750
 La Bonne : 400
 La Borde (Jean-Benjamin de) : 105
 La Braconnière (Pierre de) : 371n569
 La Briffe (Arnault de) : 385n661, 387n670, 411n765
 Labrune : 108
 La Chaise (François de) : 262, 263n43
 La Châtre (Claude) : 157n71
 La Couture : 190n263

La Croix (sieur de) : 365
 La Fonchière : 211
 La Fondrière : 210
 La Forestille : 400
 La Fortune : 170
 La Fossilière (sieur de) : 202n326
 La Genière (sieur de) : 397
 La Guiche (Philibert de) : 154
 Lajanry de Loutre : 398
 Lallemand (Jean-Baptiste) : 105-106 ; 85
 La Maillauderie (sieur de) : 395
 La Marche (comte de) : 263, 323n377
 La Martinière (François-Xavier-David de) : 332n387, 365, 370, 374, 384n656
 Lambere (Charles-Eugène de Lorraine prince de) : 273n100
 Lambert (Madeleine) : 370n564
 Lambert (mademoiselle) : 404
 Lambert (secrétaire d'Etat) : 133
 Lambert : 399
 La Motte (chevalier de) : 356, 359-360
 La Nouverre de Fleurigny : 365
 La Planchette : 239-241
 Laplume : 162
 La Porte (sieur de) : 377-378
 La Ramisse (Augustin de) : 374n593
 Larcher : 395
 Larignan (Marie de Bourbon princesse de)
 La Roche-Cousseau (Jacques de) : 356
 La Rochefoucault (Louis-Armand-François de, duc d'Estissac) : 263 ; 120
 Lartusie (Antoine de Guillermy sieur de, capitaine) : 178-184, 196n298
 La Sablonnière : 188n250
 La Touraille (Jean-Chrysostome Larcher comte de) : 356-357, 358n507, 360, 361n523
 Latrecey (Pierre sieur de) : 185n228
 Lauraguais (Louis-Léon-Félicité comte de) : 399, 405, 409n752, 415n786
 Laurent : 397
 Laurus (I.) : 106 ; 86
 Lausserois (Jean de) : 39n65, 39n67
 Lauzun (sieur de) : 395
 La Verne (Jacques, maire de Dijon) : 191-192
 La Verne (Odot) : 193n283
 Lavoignat : 397, 412n769
 La Vrillière (madame de) : 405
 Le Blanc (secrétaire d'Etat) : 367, 383n647, 407n742, 408n745, 408n748-749, 408n751 ; 128
 Le Bourgoing (François seigneur de Coulanges-sur-Yonne) : 199n315
 Le Clerc (Louis, subdélégué de l'intendant) : 266n64
 Le Doux de La Mérie : 399
 Legrand (Antoine-Vincent, ingénieur) : 120, 425 ; 111-112
 Legrand (Martin) : 149
 Le Grand (Jean) : 275n108
 Le Grand (commissaire) : 346n465
 Lemau de Le Jaisse (P.) : 268n74

Lénét (Philibert) :
 Lénét (Pierre) : 224
 Le Pelletier (Claude) : 270
 Leschenault (Pierrette) : 427n850
 Lescudier (Gaston) : 356
 Le Vau (François) : 311
 Liege (François) : 397, 412
 Listenois (Louis-Bénigne de Bauffremont marquis de) : 404
 Listenois (Hélène de Courtenay marquise de) : 397, 404-405, 409n752
 Longueville (duc de) : 245, 353n489
 Lopine (François) : 281n134
 Lorin (François) : 259, 265n62, 266n67, 266n69, 298
 Lorraine (Anne-Charlotte de) : 273n100
 Lorraine (Louis-Charles de, seigneur d'Arnay comte de Brionne) : 293
 Lorraine (Joseph-Thérèse de) : 273n100
 Lothaire : 77n312, 88n373
 Louis VI : 404
 Louis VII : 70
 Louis XI : 11, 17, 23, 71, 73, 75, 77-80, 83, 131, 133-137, 160, 198, 204, 218, 246-247, 259n21, 260, 302n259, 349n476, 436
 Louis XII : 74, 75, 76, 78, 80, 106, 349n476
 Louis XIII : 17, 104, 211, 221, 257-258, 260, 295n222, 307, 322, 403n721, 437n3
 Louis XIV : 95, 115-116, 229, 243-244, 248, 257-258, 260, 269, 275, 291, 302, 311, 324, 339, 340, 345-346, 350, 353, 356n503, 358n508, 386-387, 388n675, 389, 403, 422, 429, 437
 Louis XV : 259-261, 264-266, 304n272, 321, 353, 360, 362, 406, 423n826
 Louis XVI : 260, 297, 304, 310, 406n737, 430, 433
 Louis XVIII : 358n508
 Louise de Lorraine : 256
 Louis le Bègue : 43
 Louis le Pieux : 88
 Lucan (Claude) : 385n662
 Lux (baron de) : 170n143, 178n190, 179, 211,
 Lyonnais (sieur Maire dit) : 304
 Machault (Louis de) : 221n400, 229
 Mâcon (chevalier de) : 399
 Majetier (Antoine) : 428
 Malteste (Claude) : 224, 232n457, 238, 240
 Mailloche (Guillaume) : 331n382, 349
 Main (Claude) : 332n386
 Maine (Louis-Auguste de Bourbon duc du) : 403
 Maine (Anne-Louis Bénédicte de Bourbon duchesse du) : 364, 395-396, 403, 404n724, 407-409 ; 128
 Maithé (Jean) : 332n386
 Malvau : 396
 Mandelot (Henri-Charles Bataille comte de) : 357-358
 Manse (Jacques chevalier de) : 399
 Marais (Mathieu) : 404n726, 405n727-728
 Marchin : 229
 Marcilly (Léonard de, lieutenant) : 190n264
 Marcilly (sieur de Buxy de) : 399

Margedet : 117
 Marlot : 397, 412n769
 Marsin : 227
 Masson (Zacharie) : 181
 Masson : 398
 Mauguin (Jacques) : 366-367, 368n553
 Maulgny (Michel Marchant sieur du) : 365, 368n557, 376n600, 376n603, 388
 Mayenne (Charles de Lorraine duc de) : 141-143, 156-157, 159, 162-163, 167, 171-179, 182-196, 208, 212, 217
 Mayenne (prince Henri de) : 183n219
 Mazarin : 223, 225, 228, 231, 232n255, 233-234, 243, 246n552, 356n503
 Mazy (maréchal de) : 332n389
 Médicis (Catherine de) : 177n183, 256
 Médicis (Marie de) : 358n505
 Mello (Guillaume de) : 86
 Mello (Guy de) : 86
 Mercoeur (duc de)
 Michel (maire de Dijon) : 191n270
 Michel (trésorier de France) : 397
 Micheteau : 396
 Michon : 398
 Mielle : 388n673
 Mikel : 99, 101 ; 84
 Millet (Etienne) : 180n198, 181
 Millotet (Marc-Antoine) : 224, 227, 230-232, 237-243
 Mirabeau (Honoré-Gabriel Riquetti comte de) : 364, 399, 405, 409
 Mirebeau (marquis de) : 239
 Mochot : 117
 Moliere : 396
 Monge : 107
 Monin : 398
 Montagu : 400
 Montaigu (Hugues de) : 65
 Montbarrey (prince de) : 366n544
 Montespan (madame de) : 403
 Montessus (sieur de) : 152
 Monteynard (François comte de) : 352, 354, 360n517, 372n580, 373, 419n804, 420n809, 421n813, 421n815-816, 423n826 ; 132n29
 Montjalin (sieur de) : 185
 Montmain (Henri de Tenarre marquis de) : 262
 Montmorency (Anne-Léon duc de) : 313, 323
 Montmorency (Henri de, connétable) : 214
 Montmorillon (sieur de) : 395
 Montmoyen (Edme Regnier baron de) : 183, 185, 187-188
 Montorge (Michel de) : 110
 Montrichard (Claude Baptiste de) : 356
 Morel : 398
 Mossod : 117
 Mouteau (Philippe) : 270n84
 Moyne : 292n203

Munesson-Mallet (Alain) : 116n471
 Münster (Sebastian) : 102-104, 125
 Mureau (Milet de) : 121n495
 Mussy (Guéneau de) : 279n125, 295n224, 295n227, 296
 Muy (comte du) : 420n807, 421n816
 Naron : 398
 Nassau (Amélie de) : 199
 Nemours (duc de) : 159
 Nemours (Marie d'Orléans duchesse de) : 262n34
 Nesle (marquis de) : 399, 402n717
 Nevers (duc de) : 166n123, 194n287-288, 194n293
 Nicod : 396, 413n775
 Noviot :
 Noyers (Clérambault de) : 45
 Noyers (Etienne de) : 44n110
 Noyers (Hugues de) : 45
 Noyers (Miles de) : 44n110
 Odebert : 190
 Odoharty : 396
 Orléans (Françoise d') : 146n32
 Orléans (Philippe duc d') : 287n177, 403
 Ozenay (Mathieu Barthelot marquis d') : 356, 358, 361n523, 375, 377n605, 387, 388n676, 389-390, 392 ; 125-126
 Panissod : 395, 413n775, 423n777
 Parise (Jacques) : 182n210
 Parmes (sieur de)
 Paulmy (marquis de) : 347, 421n816
 Peincedé (Jean-Baptiste) : 19
 Pelissier
 Pépin : 188, 189n254, 193n286
 Pérard (Etienne) : 22
 Pérard (procureur au Parlement) : 283n144, 283n146
 Pernelle (Marie) :
 Perreny de Charrey (Guillaume Bernard) : 355n498, 366, 367n547
 Perry (Claude) : 151n51, 178n187
 Perthuis (Léon de) : 120
 Pérusson : 428
 Petit de Bessé : 398
 Petitot : 398
 Philippe Ier de Rouvres : 16
 Philippe II (roi d'Espagne) : 196n69
 Philippe Auguste : 70, 77
 Philippe le Beau (archiduc d'Autriche) : 259n21
 Philippe le Bon : 17n36, 36, 77
 Philippe le Hardi : 17, 31, 74, 77
 Perruchot : 398
 Peutinger : 64
 Pignace : 396
 Pithou : 149
 Pleciart : 117

Pluvault (Joachim de Rocherfort dit) : 176-177
 Poinsignon (Joseph Bazile) : 133
 Pompadour (madame de) : 321n361
 Poncet (Sébastien) : 395, 414
 Ponsenard : 397, 412n769
 Pontchartrain (sieur de) : 270
 Poulitier (commissaire des guerres) : 342n444
 Praslin (Charles de Choiseul marquis de) : 166
 Quarré de Champvigny : 285n160
 Quinard : 291, 292n201, 292n204 ; 105
 Ragny (sieur de) : 396
 Ragon (Jehan) : 143n22
 Raoul (roi) : 87
 Rancurel (Raymond ou R.Rancurellus) : 102 ; 76-77
 Raviet (Nicolas) : 402n713
 Ravinet : 400
 Remboz (Guillaume) : 397
 Retz (cardinal de) : 224
 Richelet (Pierre) : 13
 Richelieu : 104, 221, 253n1, 397, 412
 Rieux (sieur de) : 180n200
 Rivière (baron de) : 362n525, 368n555
 Robert Ier (duc de Bourgogne) : 16
 Robert II le Pieux : 50
 Rocault : 400
 Rochechouard (Françoise de) : 179n192
 Roches (Charles de Hénin-Liétard seigneur de) : 228n429, 356
 Rolin (Nicolas) : 36
 Roncherolles (marquis de) : 234, 236n488
 Roquepique (Gervain de) : 121n495
 Rougemont (Claude) : 284n154
 Rougemont (Humbert de) : 67
 Routh : 413
 Rousselot : 395
 Rousselot (greffier des Etats) : 133
 Roussot : 398
 Rouvres (Philippe de) : 67
 Roux (Toussaint) : 397, 410
 Roze de Provencher : 395
 Ruffey (Sophie de) : 399, 406
 Saint Esprit : 109
 Saint-Aignan (Paul-Hippolyte de Beauvilliers duc de) : 19n46, 329, 352, 354n495-496
 saint Albion : 65n232
 saint Alexandre : 81
 saint Amand : 396-397
 saint Andoche : 64
 saint André : 81
 Saint-André (ingénieur) : 347
 Saint-Anthost (sieur de) : 203 ; 118-119
 saint Antoine : 80, 150

Saint-Aubin (Charles-Jean-Baptiste des Gallois de La Tour marquis de) : 261, 272, 321
 Saint-Aubin (Pierre-César Ducrest marquis de) : 261, 272, 320-321
 Saint Bénigne : 34, 58n192, 77, 193n286, 194n291, 376n602
 saint Christophe : 147
 saint Claude : 66
 Saint-Contest (sieur de) : 319n351
 saint Ebbon : 40
 sainte Catherine : 68
 sainte Marie : 90
 Saint-Florentin (Louis Phélypeaux comte de) : 343n448, 386, 387n667, 390n686, 392n695, 394, 410, 411n767, 412n768, 412n770, 413n776-777, 420n805-806
 saint Georges : 37, 375
 saint Germain : 49, 65, 86, 153
 saint Hippolyte : 53
 Saint-Hugues (abbé de Cluny) : 44, 67
 Saint-Huruge (Victor-Amédée de La Fage Clermont marquis de) : 399, 402n717
 saint Jacques : 54
 saint Jean : 241, 187n243, 307, 315, 361n521, 374n594, 376
 saint Jean-Baptiste : 306
 saint Jean de Réome : 68n252
 Saint-Julien de Baleure (Pierre de) : 22
 saint Laurent : 201
 saint Louis : 82, 355, 358, 367
 saint Lazare : 66, 87
 saint Maieul : 65
 saint Marcel : 90
 saint Martin : 75, 187n243, 306n276
 saint Maurice : 53, 68
 Saint-Micault (Emmanuel de Royer sieur de) : 227-228
 saint Michel : 276n223, 314
 saint Nicolas : 77, 187n243, 239, 306, 377n608-609, 379
 saint Nizier : 67, 285n160
 saint Paul : 420
 saint Philibert : 89, 378n612
 saint Pierre : 33, 67, 81, 420
 Saint-Point (Claude de Rochefort d'Ally comte de) : 227-228
 Saint-Quantin : 235
 Saint-Quentin (Jean-François Le Bigot marquis de) : 351
 Saint-Simon (Louis de Rouvroy duc de) : 404
 saint Urse : 47, 315-316
 saint Valérien : 89
 saint Victor : 276n113
 saint Vincent : 81
 Saint-Vincent (Joachim de Chastenay baron de) : 178-179, 182
 saint Vorles : 35, 106, 306
 Saissy (sieur) : 265n57
 Saulx (Jean de, seigneur de Courtivron) : 67n245
 Saumaise (Raymond de) : 356-357, 361n523, 371n569, 375, 387n666, 391 ; 125-126
 Saunac (Guillaume) : 107
 Savoie (Aimon de)

Savoisy (Charles de) : 41, 311n304
 Seguin : 126
 Ségur (maréchal de) : 425
 Seignelay (Guillaume de) : 40
 Sénégal : 379n617
 Serville (Jean-François Guillaume de Truchis comte de) : 357-358, 374, 427-428
 Sigismond (duc d'Autriche) : 135n12
 Silva (Denis-Charles de) : 395
 Silva (sieur de, ancien officier) : 398
 Sirot : 397, 412n769
 Soissons (Charles de Bourbon comte de) : 262n33
 Staal (madame de) : 404n724
 Sully : 97, 108, 109n441, 237n491
 Suremain (Jean-Baptiste) : 346n467, 365
 Talmay (baron de) : 165
 Tancarville (Jean de Meulun comte de) : 200n319
 Tassin (Christophe Nicolas) : 104, 125 ; 84
 Tassin Turet : 147
 Tavannes (Gaspard de Saulx de, maréchal) : 142
 Tavannes (Guillaume de Saulx de) : 142
 Tavannes (Jacques de Saulx comte de) : 224
 Tavannes (Jean de Saulx vicomte de) : 160n94
 Tavannes (Noël de Saulx marquis de) : 374n590
 Termes (sieur de) : 372
 Texier : 398
 Thenissey (baron de) : 171-172, 183 ; 118
 Thianges (baron de) : 183, 199
 Thomas : 396
 Tixier (Odet) : 397, 410, 411n764
 Tortedan : 390n688
 Toulouse (Louis-Alexandre de Bourbon comte de) : 323
 Tranchant (sieur) : 332n389
 Trapenard (de Tuffery seigneur de) : 365, 367
 Trapenard (Rémond de Tuffery seigneur de) : 365-367, 370
 Trapenard (Philippe-Alexandre de Tuffery seigneur de) : 365, 367
 Traves (sieur de) : 152, 402
 Trotedan (sieur de) : 153, 391n692
 Trudaine (Charles Daniel, intendant des Finances) : 122-124
 Turel : 396
 Turgot : 420n807
 Turpin de la Turpinière (Edme) : 366, 368-369
 Turpin de la Turpinière (Madeleine Thibert épouse) : 369, 370n561
 Urbain Plancher (dom) : 22
 Uxelles (Antoine du Blé d') : 353
 Uxelles (Louis-Chalon du Blé marquis d') : 213n387, 228, 239, 351-352, 354
 Uxelles (Louis-Chalon du Blé marquis d', fils du précédent) : 351-352
 Uxelles (Nicolas du blé marquis d') : 351-353, 359, 367, 370n567, 389n681
 Valentin : 396
 Valet : 417n793, 419n804, 420
 Valetine (Pierre-Marie de Naturel comte de) : 357-358, 361n523

Vallier (ou La Valiere) : 356
Valluet (Jean) : 336n414
Valotte : 380n629
Van der Meulen (peintre) : 311, 313 ; 108
Varé : 88
Variot : 395
Vatilleux (sieur de) : 402n713
Vauban : 108, 111-114, 116, 117, 120-121, 125, 345, 403n721, 422n819
Vautherot (Nicolas) : 365
Vendôme (duc de) : 231-233, 245
Venost : 396
Verdun (Eudes de) : 51
Verdun (Jean de) : 51
Vergy (Alix de) : 35
Vergy (Guillaume de) : 50
Viard (Anthoine) : 385n658
Vichy : 400
Vienne (Henri de, seigneur d'Antigny et de Sainte-Croix) : 42
Vienne (Hugues comte de) : 37n53
Vierville (Jacques Gauvain de 1751-58, 1705-58) : 355n498, 366, 367n547-548, 369n558, 371n571
Vierville (Joseph Gauvain de 1703-28 1673-1728) : 366, 367n548, 368n553, 379n617
Vignier (Jacques) : 149n43, 166n122, 168n138
Villeferry (Lionet seigneur de) : 170n144
Villette (sieur de) : 405
Villiers (dame de) : 267
Villiers (soldat à Chalon) : 336
Violet (André) : 427n848
Virey (Denis) : 396
Visigneux (sieur de Ganay seigneur de) : 398
Voltaire : 408n747

Table des matières du tome II

Abréviations	3
Sources	7
I. Sources manuscrites	8
1) Archives nationales	8
A) Centre historique des archives nationales	8
B) Service historiques de l'armée de Terre	9
2) Archives départementales	9
A) Archives départementales de l'Ain	9
B) Archives départementales de l'Aube	9
C) Archives départementales de Côte-d'Or	9
D) Archives départementales de Haute-Marne	16
E) Archives départementales de Saône-et-Loire	16
F) Archives départementales de l'Yonne	20
3) Archives municipales	21
A) Archives municipales d'Autun	21
B) Archives municipales d'Auxonne	21
C) Archives municipales de Beaune	21
D) Archives municipales de Bourbon-Lancy	21
E) Archives municipales de Chalon-sur-Saône	22
F) Archives municipales de Châtillon-sur-Seine	23
G) Archives municipales de Dijon	24
H) Archives municipales de Givry	26
I) Archives municipales de Mâcon	26
J) Archives municipales de Mirebeau	27
4) Bibliothèques	27
A) Bibliothèque nationale de France	27
B) Bibliothèque du SHAT	29
C) Bibliothèque de la Sorbonne	29
D) Bibliothèque municipale de Dijon	29
E) Bibliothèque municipale de Troyes	29
5) Musée	30
6) Archives privées	30
II. Sources imprimées	31
1) Epoque médiévale	31
2) Epoque moderne	31
A) XVIe siècle	31
B) XVIIe siècle	33
C) XVIIIe siècle	35
Bibliographie	37
I. Atlas, dictionnaire, répertoires	38
II. Histoire générale et hors de Bourgogne	39
1) Histoire militaire et institutionnelle	39
2) Les guerres de Religion et la Ligue	40
3) XVIIe et XVIIIe s.	40
III. Châteaux, peuplements castraux, places fortifiées	41

1) En Europe	41
2) En France	41
3) En Bourgogne	42
4) Représentation des châteaux et des villes	44
IV. Villes et urbanisme	45
V. Histoire de la Bourgogne	46
1) Histoire générale	46
2) Réunion de la Bourgogne à la France	46
3) Guerres de Religion et Ligue	46
4) XVIIe et XVIIIe s.	47
5) Monographies de villes de Bourgogne	48
Figures	53
Fig. 1 : Plan de Coulanges-la-Vineuse	54
Fig. 2 : Reconstitution en 3D du château de Montcenis	54
Fig. 3 : Eléments médiévaux de Cuisery sur le terrier de 1787	55
Fig. 4 : Plan restitué de Talant au XVe s.	56
Fig. 5 : Saint-Jean-de-Losne en 1636	56
Fig. 6 : Essai de reconstitution des remparts de Châtillon et de Chaumont en 1570	57
Fig. 7 : Seurre dans la seconde moitié du XVIIIe s.	57
Fig. 8 : Reconstitution de Bar-sur-Seine à la fin du Moyen Age	58
Fig. 9 : Charolles en 1823	59
Fig. 10 : Seignelay dans la seconde moitié du XVIIIe s.	59
Fig. 11 : Plan restitué de Montréal	60
Fig. 12 : Essai de reconstitution de Louhans au XVIe s.	61
Fig. 13 : Plan-croquis de Semur-en-Brionnais au Moyen Age	61
Fig. 14 : Plan de Semur-en-Brionnais d'après le cadastre ancien	62
Fig. 15 : Noyers-sur-Serein d'après le cadastre ancien	62
Fig. 16 : Joachim Duviert, « La ville de Monbart en 1609 »	63
Fig. 17 : Bagé-le-Châtel en 1826	63
Fig. 18 : Le château de Bourbon-Lancy et la ville sur son flanc droit	64
Fig. 19 : Vitteaux en 1836	64
Fig. 20 : Mirebeau-sur-Bèze en 1838	65
Fig. 21 : Reconstitution de Verdun-sur-le-Doubs au XVIIIe s.	65
Fig. 22 : Casdastre d'Arc-en-Barrois de 1814	65
Fig. 23 : Pontailler-sur-Saône en 1752	66
Fig. 24 : Plan géométral d'une partie de la ville d'Arnay-le-Duc	66
Fig. 25 : Extrait du « Plan de la ville de Vermenton et terrains adjacents » en 1785 par Barbier Dumont	67
Fig. 26 : Le château de Vermenton sur le plan de 1785 de Barbier Dumont	67
Fig. 27 : Reconstitution de Coulanges-sur-Yonne	68
Fig. 28 : Coulanges-sur-Yonne dans la seconde moitié du XVIIIe s.	68
Fig. 29 : Plan de Saulieu en 1749	69
Fig. 30 : Le cœur historique d'Auxerre fin XVIIIe-début XXe s.	69
Fig. 31 : Paray-le-Monial en 1832	70
Fig. 32 : Autun au XVIe s.	71
Fig. 33 : Is-sur-Tille dans la seconde moitié du XVIIIe s.	71
Fig. 34 : Marcigny d'après le cadastre ancien	72
Fig. 35 : Portrait de Semur-en-Auxois par P. Espiard en 1574	72
Fig. 36 : Plan sommaire de Semur-en-Auxois par J. Tealdi et D. de Raemy	73
Fig. 37 : Saint-Gengoux-le-National en 1817	73

Fig. 38 : Cravant vers 1750	74
Fig. 39 : Reconstitution d'Auxonne à la fin du XVe s.	74
Fig. 40 : « Le vray portraict de la ville de Beaulne » par Belleforest en 1575	75
Fig. 41 : « Le vray portraict de la ville de Diion » par Bredin en 1574	75
Fig. 42 : Essai de reconstitution en 3D du château de Dijon au début du XVIe s.	76
Fig. 43 : « Le vray portraict de la ville de Chalons » par R. Rancurel en 1573	76
Fig. 44 : Plan de Mâcon en 1580 par R. Rancurel	77
Fig. 45 : Bois-Sainte-Marie en 1826	77
Fig. 46 : Givry en 1829	78
Fig. 47 : Nuits-Saint-Georges dans la seconde moitié du XVIIIe s.	78
Fig. 48 : Saint-Bris-le-Vineux dans la seconde moitié du XVIIIe s.	79
Fig. 49 : Extrait du « Plan figuré de la ville et territoire de St Bris et de ses environs » vers 1780	79
Fig. 50 : Avallon vers 1750	80
Fig. 51 : Flavigny-sur-Ozerain dans la seconde moitié du XVIIIe s.	80
Fig. 52 : Tournus à la fin du Moyen Age	81
Fig. 53 : Saint-Seine-l'Abbaye à la fin du XVIIIe s.	81
Fig. 54 : Cluny vers 1650	82
Fig. 55 : « Chastillon bourg et château sur la rivière de Seine »	83
Fig. 56 : « Plan de la ville de Seure ou Bellegarde »	83
Fig. 57 : Plan de Dijon en 1759 par Mikel	84
Fig. 58 : Plan de Chalons-sur-Saône par Tassin	84
Fig. 59 : « Vue de l'ancien château de Dijon en Bourgogne » par J.-B. Lallemand	85
Fig. 60 : Diptyque de l'église Saint-Vorles à Châtillon-sur-Seine	85
Fig. 61 : Le château de Dijon sur le plan de Dijon de 1621 par I. Laurus	86
Fig. 62 : « Le chevalier d'Eon, en habits de femme, au château de Dijon en mars 1779 »	87
Fig. 63 : Plan du château d'Auxonne en 1689	88
Fig. 64 : Plan de la citadelle de Chalons-sur-Saône de mars 1744	89
Fig. 65 : Plan du château de Dijon d'octobre 1740 pour le projet de 1741	89
Fig. 66 : Plan d'une partie du château d'Auxonne en 1776	90
Fig. 67 : Plan partiel de la citadelle de Chalons-sur-Saône en 1776	91
Fig. 68 : Plan du boulevard Louis XII du château de Dijon en 1776	92
Fig. 69 : Plan des ville et citadelle de Chalons-sur-Saône en 1739	93
Fig. 70 : Plan de la ville et du château d'Auxonne en 1781	93
Fig. 71 : Le château d'Auxonne sur le plan en relief de la ville	94
Fig. 72 : Plan du château de Dijon extrait de l'atlas de Dijon de 1788	95
Fig. 73 : Bar-sur-Seine sur l'atlas de Trudaine	96
Fig. 74 : Vitteaux sur l'atlas des routes de Bourgogne	96
Fig. 75 : La frontière est du royaume de France en 1482	97
Fig. 76 : La région du val de Saône et ses villes fortifiées	98
Fig. 77 : Châteaux et maisons fortes dans les guerres de Religion 1576-1595	99
Fig. 78 : « La ville et cité d'Autun assiégée par le S ^t maréchal d'Aulmont en l'année 1591 dedans laquelle commandoit le Sr de Chaissey gouverneur d'icelle »	100
Fig. 79 : « Die Stat und das schloss Dysion » en mai 1595	101
Fig. 80 : Châteaux et maisons fortes dans les guerres de Trente Ans	102
Fig. 81 : La « motte du château » et le « jardin du château » sur le plan géométral de Pontailler-sur-Saône de 1753	103
Fig. 82 : Plan du projet d'agrandissement des prisons de Charolles par l'ingénieur	

	Dumorey en 1760	104
Fig. 83 :	Plan du projet d'établir l'hôtel du gouvernement dans l'enceinte du château de Beaune par Quinard à la fin des années 1770	105
Fig. 84 :	Plan des rues projetées dans le château de Beaune par Quinard, 22 juin 1780	105
Fig. 85 :	La tour Margot et le colombier	106
Fig. 86 :	Les empiètements sur les fossés du château de Saint-Jean-de-Losne en 1720	106
Fig. 87 :	Plan de Beaune levé en 1764 par Monge et Fion	107
Fig. 88 :	Extrait du plan de Seurre par Guillaume Saunac en 1775	107
Fig. 89 :	Copie par Labrune en 1791 de la « Vue oblique du château de Seignelay » au XVIIIe s. par Van der Meulen	108
Fig. 90 :	Plan de la façade du château de Seignelay au XVIIIe s.	108
Fig. 91 :	« Plans élévation et profil des escuries du haras de Seignelay », XVIIIe s.	109
Fig. 92 :	Mirebeau sur l'atlas des routes, seconde moitié XVIIIe s.	109
Fig. 93 :	Façade du château de Seurre en 1730	110
Fig. 94 :	Extrait du plan de la citadelle de Chalon-sur-Saône du 30 novembre 1774 par l'ingénieur Michel de Montorge	110
Fig. 95 :	Plan (et extrait) de la citadelle de Chalon-sur-Saône en 1785 par l'ingénieur Legrand	111-112
Annexes		113
Annexe 1 :	Carte du corpus des villes étudiées	114
Annexe 2 :	Lettre du duc d'Aiguillon, ministre de la Guerre, à Messieurs les directeurs des fortifications, le 7 mars 1774	115-116
Annexe 3 :	Délibération des Elus des Etats de Bourgogne du 14 octobre 1602 relative aux démolitions de places fortes ordonnées par Henri IV	117
Annexe 4 :	Lettres patentes d'Henri IV du 7 février 1598 relatives à la démolition du château de Châtillon-sur-Seine	118-119
Annexe 5 :	Extrait du rapport de la visite du château de Pontailler-sur-Saône réalisée le 30 août 1769 par l'entrepreneur Bernardot	120-122
Annexe 6 :	Les prisons de Charolles en 1760 : état des lieux par l'ingénieur Dumoret dans le cadre d'un devis de réparations à effectuer	123-124
Annexe 7 :	obsèques de Mathieu BArthelot marquis d'Ozenay et de Raymond de Saumaise, commandants de la citadelle de Chalon-sur-Saône, en 1721 et 1744	125-127
Annexe 8 :	Le départ de la duchesse du Maine de la citadelle de Chalon-sur-Saône	128-129
Annexe 9 :	Règlement pour le service du château de Dijon du 10 janvier 1710 édicté par le prince de Condé, gouverneur de l'édifice	130
Annexe 10 :	Rapport sur l'état de la citadelle de Chalon-sur-Saône en 1775 : lettre de Damoiseau à la direction des fortifications du duché de Bourgogne	131
Annexe 11 :	Arrêt du Conseil d'Etat portant concession de l'emplacement de la citadelle et des fortifications de la ville de Chalon-sur-Saône, 20 novembre 1787	132-133
Index		135
	Index des lieux	136
	Index des noms	144